Digitized by Google

Digitized by Google

LE DÉPARTEMENT
DES VOSGES,
STATISTIQUE
HISTORIQUE ET ADMINISTRATIVE.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉPINAL, IMP. DE GLEY.

LE DÉPARTEMENT
DES VOSGES,
STATISTIQUE
HISTORIQUE ET ADMINISTRATIVE,

Publiée sous les auspices de M. le préfet et de la Société d'Émulation,

PAR HENRI LEPAGE,

AUTEUR DE LA STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE,

ET PAR CH. CHARTON,

AUTEUR DE L'ANNUAIRE ET DE LA REVUE DES VOSGES,

TOUS DEUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION ;

AVEC UNE CARTE DU DÉPARTEMENT DRESSÉE PAR M. HOGARD.

DEUXIÈME PARTIE.

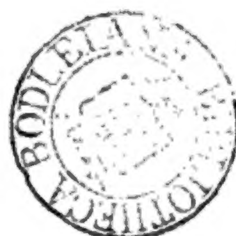

NANCY,

CHEZ PEIFFER, LIBRAIRE-ÉDITEUR, PASSAGE STANISLAS,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

1845.

AVERTISSEMENT.

En attendant divers articles dont s'occupent, en ce moment, nos collaborateurs des Vosges, nous avons cru devoir commencer la publication de la *Statistique* par la seconde partie, qui renferme les notices sur les communes, hameaux, censes, etc., du département. Ce volume est précédé de l'énumération des principaux ouvrages dans lesquels nous avons puisé nos matériaux. Quelques-uns, ceux que nous aurons le plus souvent occasion de citer, seront indiqués seulement par des abréviations. Les hameaux, censes, etc., dont un grand nombre offre des particularités curieuses, ont leur article spécial, par lettre alphabétique; seulement ils sont figurés en plus petit caractère que les communes.

En commençant cette publication, nous prévenons les personnes qui s'intéressent à l'histoire de leur pays, que nous recevrons avec reconnaissance toutes les additions ou corrections qu'elles daigneront nous envoyer; elles trouveront place dans un Supplément qui suivra l'ouvrage.

Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine, etc., par D. Augustin Calmet, etc. Nancy, Cusson, 1728. (H. de L.)

Notice de la Lorraine, par le même. (Not.)

Archives de Lorraine. Cet ouvrage, composé de 32 volumes in-folio, manuscrits, donne l'indication de tous les titres qui existent aux archives départementales de la Meurthe, et même de ceux qui en ont disparu. Ce

AVERTISSEMENT.

En attendant divers articles dont s'occupent, en ce moment, nos collaborateurs des Vosges, nous avons cru devoir commencer la publication de la *Statistique* par la seconde partie, qui renferme les notices sur les communes, hameaux, censes, etc., du département. Ce volume est précédé de l'énumération des principaux ouvrages dans lesquels nous avons puisé nos matériaux. Quelques-uns, ceux que nous aurons le plus souvent occasion de citer, seront indiqués seulement par des abréviations. Les hameaux, censes, etc., dont un grand nombre offre des particularités curieuses, ont leur article spécial, par lettre alphabétique; seulement ils sont figurés en plus petit caractère que les communes.

En commençant cette publication, nous prévenons les personnes qui s'intéressent à l'histoire de leur pays, que nous recevrons avec reconnaissance toutes les additions ou corrections qu'elles daigneront nous envoyer; elles trouveront place dans un Supplément qui suivra l'ouvrage.

Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine, etc., par D. Augustin Calmet, etc. Nancy, Cusson, 1728. (H. de L.)

Notice de la Lorraine, par le même. (Not.)

Archives de Lorraine. Cet ouvrage, composé de 32 volumes in-folio, manuscrits, donne l'indication de tous les titres qui existent aux archives départementales de la Meurthe, et même de ceux qui en ont disparu. Ce

recueil, le plus complet et le plus précieux pour notre histoire, s'appelait et s'appelle encore aujourd'hui le *trésor des chartes de Lorraine;* « c'est, dit M. Beaupré, l'ancien chartrier de la chambre des comptes de Nancy, qui, entre autres attributions de première importance, avait, comme on sait, l'administration financière du duché, et dont les archives étaient celles de l'Etat. » (La lettre *L.*, mise à la suite de l'abréviation *Arch.* indiquera les layettes dans lesquelles sont déposés les titres, et facilitera les recherches que l'on pourrait avoir à faire.)

Chartes et Priviléges. Sous ce titre, un énorme volume, in-folio manuscrit, qui fait également partie des archives départementales de la Meurthe, renferme plusieurs pièces intéressantes et pour la plupart inconnues. (C. et P.)

Etat général et consistance des domaines de Lorraine et Barrois (1690), copies collationnées sur les originaux déposés à la citadelle de Metz; 6 volumes in-folio, manuscrits, de la bibliothèque de M. Noël, notaire honoraire à Nancy. Cet ouvrage, dont un volume, venant de Moyenmoutier, existe à la bibliothèque publique d'Épinal, fait connaître les anciennes servitudes auxquelles étaient soumis les habitants de nos différentes localités. Les mots *Roi* et *souverain*, qui s'y rencontrent fréquemment, indiquent le roi de France, possesseur, par usurpation, des droits du duc de Lorraine, ce qui, en plusieurs endroits, est formulé par ces termes : « Le Roi, au droit de M. le prince de Lorraine. » (Etat.)

Adveu et dénombrement des biens de l'abbaye de Remiremont, fournis à la chambre royale de Metz, du 20 décembre 1683; cahier manuscrit de la bibliothèque de M. Noël, indiquant les redevances dues au chapitre de Remiremont par les localités qui formaient son domaine. (Adveu.)

Cartulaire de Lorraine, 4 volumes in-folio manuscrits, de la bibliothèque publique de Nancy. (Cart.)

Mémoire sur les états du duché de Lorraine et Barrois, par M. de Vaubourg, en 1696, un volume manuscrit de la bibliothèque publique de Nancy.

Dénombrement du duché de Lorraine en 1594, par le président Alix. Cet ouvrage, manuscrit, nous a fourni les divisions de 1594 ; les plus anciens exemplaires, celui entr'autres que possède M. J. Lamoureux, juge au tribunal civil de Nancy, portent ce titre : *Description particulière des principautés, marquisats, comtés, baronnies, terres, seigneuries, villes, bourgs, villages, châteaux, fiefs, et autres dépendances et annexes qui composent aujourd'hui ce beau et grand duché de Lorraine.*

Polium géographique, par Bugnon, géographe de Léopold, où nous avons pris les divisions et la population de 1710.

Analyse des coutumes sous le ressort du parlement de Lorraine, etc., par Riston, substitut au parlement, ouvrage suivi d'une table qui donne l'indication des bailliages, maîtrises, coutumes, etc.

Description de la Lorraine et du Barrois, par Durival. Nancy, 1778.

Traité du département de Metz, par Stémer ; Metz, 1756 ; ouvrage donnant le dénombrement des lieux compris dans les trois évêchés.

Mémoires alphabétiques pour servir à l'histoire, au Pouillé et à la description générale du Barrois, etc., par de Maillet, doyen de la chambre des comptes de Bar. Nancy, 1773.

Pouillé ecclésiastique et civil du diocèse de Toul, par Benoît Picart. Toul, 1711.

Histoire de l'église de Besançon, par Dunod de Charnage, 1750.

Pouillé ecclésiastique et civil du Doyenné du Saintois, par Frémery, 1743. Manuscrit de la bibliothèque de M. Noël.

Projet des coutumes du comté de Vaudémont, par le même auteur. Manuscrit de la même bibliothèque.

Tableau statistique du département des Vosges, par M. Desgouttes, an X.

Histoire de l'église de Saint-Dié, par Jean-Claude Sommier. Saint-Dié, 1726.

Histoire du monastère de Moyenmoutier (Historia mediani monasterii). Argentorati, 1724.

Les Saintes Antiquités de la Vosge, par Ruyr. Epinal, 1634.

Histoire généalogique de la maison du Châtelet, par D. Calmet.

Cartulaire de l'insigne chapitre d'Épinal, in-folio manuscrit, de la bibliothèque publique d'Épinal.

Mémoire sur quelques antiquités remarquables du département des Vosges, par M. Jollois. Paris, 1843.

Diplomatique pratique, etc., par Le Moine; Metz, 1765; ouvrage dans lequel se trouve l'explication d'un grand nombre de termes que l'on rencontre dans les anciens titres. (Dipl.)

Nobiliaire, ou *Armorial général de la Lorraine et du Barrois, etc.*, par D. Ambroise Pelletier, curé de Senones. Nancy, 1758.

Chronique de Richer, moine de Senones, publiée par M. J. Cayon. Nancy, 1842.

Extraits des Coupures de Bournon, publiés par le même. Nancy, 1843.

Kyriolès ou cantiques qui sont chantez à l'église de mesdames de Remiremont, par des jeunes filles de différentes paroisses des villages voisins de cette ville, qui sont obligez d'y venir en procession le lendemain de la Pentecôte. Remiremont, 1773.

Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Dié, par M. Gravier. Épinal. 1836.

Notice sur les villages de Fougerolles et Val-d'Ajoz, par le même.

Recherches sur l'industrie verrière et les priviléges des verriers dans l'ancienne Lorraine, par M. Beaupré. Nancy, 1841 — 42.

Recherches sur les commencements et les progrès de l'imprimerie dans le duché de Lorraine, etc., par le même. Nancy, 1842.

Dissertation sur l'antiquité du château de Darnay en Vosges, etc., par C. L. Mangin. Épinal, 1828.

Recherches sur les origines et antiquités de l'arrondissement de Remiremont, par Ch. F**** (Friry). Remiremont, 1835.

Mémoire sur les antiquités du Donon, par M. Jollois. Épinal, 1828.

Essai chronologique sur les mœurs, coutumes et usages anciens les plus remarquables dans la Lorraine, par M. Richard. Épinal, 1835.

Extraits d'une petite biographie des savants et littérateurs nés dans l'arrondissement de Remiremont, par le même. Épinal, 1841.

Notice sur l'ancienne justice seigneuriale du ban de Longchamp, par le même. Épinal, 1841.

Les kyriolés de Remiremont, par le même.

Contes populaires, traditions, croyances superstitieuses, etc., par le même, 1838.

Vues pittoresques des Vosges, par M. Collignon. Paris, 1837.

Promenades dans les Vosges, par M. Edouard de Bazelaire. Paris, 1838.

Revue des Vosges, par MM. Ravignat et Ch. Charton. Épinal, 1838.

Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, par M. Noël.

Journal et Annales de la Société d'Emulation des Vosges.

Annuaires des Vosges, par M. Ch. Charton.

Archéologie de la Lorraine, par M. Beaulieu. Paris, 1840-43.

Histoire de la ville et des deux siéges de la Mothe, par M. du Boys de Riocour. Neufchâteau.

Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar, par M. de Saulcy. Paris, 1843.

Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine, par le même. Metz, 1841.

Recherches sur les monnaies des évêques de Metz, par le même. Metz, 1833.

Supplément aux recherches sur les monnaies des évêques de Metz, par le même. Metz, 1835.

Recueil pour servir à l'histoire métallique des maisons et duchés de Lorraine et de Bar, par Mory d'Elvange. Manuscrit de la bibliothèque publique de Nancy.

Dissertation historique sur les progrès de la législation en Lorraine, par Leseure, avocat au parlement. Nancy, 1790.

Histoire de Lorraine, par Bexon. Paris, 1777.

Défense de l'église de Toul, par Broulier, 1727.

Des grands prévôts de l'insigne église de Saint-Dié en Lorraine, et de leurs droits et juridictions, par Riguet. Manuscrit de la bibliothèque de Saint-Dié.

Les Vosges, poëme récité à Epinal, dans la fête de la fondation de la république française, le 1er vendémiaire an V, par N. François (de Neufchâteau). Saint-Dié.

Voyage dans les Vosges par l'abbé Grégoire : Extrait de l'ouvrage intitulé : *Correspondance sur les matières du temps*. Paris, an VI (1797).

Outre ces ouvrages généraux, il en est encore un grand nombre d'autres que nous avons compulsés; mais comme ils concernent plus spécialement l'histoire de localités particulières, nous les ferons connaître successivement à l'article de ces différentes localités.

DEUXIÈME PARTIE.

NOTICE

SUR LES

COMMUNES, HAMEAUX, CENSES, ETC.,

DU DÉPARTEMENT DES VOSGES.

ABRÉVIATIONS

EMPLOYÉES DANS LE COURS DE L'OUVRAGE.

Kilom . . . . *Kilomètres.*
Arrond. . . . *Arrondissement.*
Ann . . . . . *Annexe* (1).
Pop . . . . . *Population.*
Mais . . . . . *Maisons.*
Mén . . . . . *Ménages.*
Élect. cens. . *Électeurs censitaires.*
Cons. mun. . *Conseillers municipaux.*
Surf. territ. . *Surface territoriale.*
Hect . . . . . *Hectares.*
Cent . . . . . *Centiares.*
Terres lab . . *Terres labourables.*
Anc. pop. . . *Ancienne population.*
Hab . . . . . *Habitants.*
Gar . . . . . *Garçons.*
Anc. div. . . *Anciennes divisions.*

(1) Toutes les communes qui ne portent pas cette indication doivent être considérées comme étant des succursales.

Bail . . . . . *Bailliage.*
Prév . . . . . *Prévôté.*
Maît . . . . . *Maîtrise.*
Cout . . . . . *Coutumes.*
Cour souv . . *Cour souveraine.*
Parl . . . . . *Parlement.*
Prés . . . . . *Présidial.*
Dist . . . . . *District.*
Spir . . . . . *Au spirituel.* (Cette abréviation indique les divisions ecclésiastiques.)
Arch. . . . . *Archidiaconé.*
Doy . . . . . *Doyenné.*
Dio. . . . . . *Diocèse.*
Év . . . . . . *Evêché.* (2)

(2) C'est par cette abréviation que nous indiquerons les localités qui, après avoir fait partie de l'ancien diocèse de Toul, ont été placées ensuite dans ceux de Saint-Dié ou de Nancy lors de l'érection de ces deux diocèses.

NOTICE

SUR LES

COMMUNES, HAMEAUX, CENSES, ETC.

Abbaye (l'), cense dépendant de la commune de Chaumouzey; elle doit son nom à l'ancienne abbaye qui existait dans ce dernier lieu, et dont nous parlerons plus tard.

Abbaye (l'), cense, territoire de Senones; il y a une filature de coton appartenant à M. A. B. et Ernest Seillière et compagnie.

Abbesse (l'), cense, commune de Claudon.

ABLEUVENETTES (les) (*Aubevenet, Ambleuvenet, Aublevenay*), village de l'ancien duché de Lorraine, situé sur une colline et traversé par le ruisseau d'Illon qui le partage en deux sections appelées la *grande* et la *petite* Ableuvenette, près du chemin de grande communication n° 6 de Mirecourt à Remiremont, à 20 kilomètres d'Épinal, 15 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrondissement, 6 de Dompaire, chef-lieu du canton. Annexe de Ville-sur-Illon. Population : 245 habitants, 67 maisons, dont 27 à la grande Ableuvenette et 34 à la petite; 72 ménages, 25 électeurs censitaires, 10 conseillers municipaux. École commune aux garçons et aux filles; 35 élèves. Surface territoriale : 448 hectares; 334 en terres labourables, 56 en prés, 10 en vignes, 15 en bois, 11 en jardins, vergers, chènevières; le reste en terres vaines, sol des propriétés bâties, routes et chemins, rivières et ruisseaux. (Nous nous contenterons généralement, pour les autres communes, d'indiquer les terres labourables, prés, vignes, bois, jardins, vergers et chènevières. Nous supprimons les fractions, en augmentant le nombre d'un lorsque leur chiffre dépasse 50). Froment, méteil, avoine, etc. Un hectolitre de ces différentes semences en produit environ 19. Lettres par Dompaire.

Ancienne population : 1710, 24 habitants et 6 garçons au-dessus de 16 ans; an XII, 181; 1830, 191. — *Anciennes divisions :* 1594, bailliage des Vosges, prévôté de Dompaire et de Valfroicourt, ban de Madonne; 1710, bailliage des Vosges, prévôté de Dompaire; 1751, bailliage et maîtrise de Darney, coutumes de Lorraine; 1790, district de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Au spirituel*, les Ableuvenettes étaient annexes de Dommartin-lès-Ville, doyenné de Porsas, diocèse de Toul; lors de l'érection de Saint-Dié en diocèse, elles furent comprises dans cette nouvelle circonscription ecclésiastique.

La commune des Ableuvenettes, désignée anciennement sous les noms d'Aubevenet, Ambleu-

venet, Aublevenay, n'offre rien d'intéressant; elle ne se trouve mentionnée dans aucun titre qui puisse nous donner des indices sur son origine.

On a trouvé sur son territoire des pièces en argent au type d'Hadrien, de Gordien Pie III, de Philippe Ier, de Gallien, de Claude II, le Gothique, d'Aurélien, d'Otacilla et de Quintillien.

Abbaye, ferme, commune de Raon-sur-Plaine.

Abrédaudier, ferme, commune de Provenchères (Saales).

Adelphe, cense, territoire de Jeuxey.

Adompt (*Adonis domus*, *Hadompt*, *Adon*, *Audon*), hameau, commune de Gelvécourt-et-Adompt. M. Maudru possède à Adompt une tuilerie dont les produits sont renommés, autant par la bonne qualité de la terre employée que par la dimension des tuiles. Le propriétaire de cette usine est parvenu à donner à la tuile 36 centimètres sur 21, et cependant à arriver à une bonne cuisson; son exploitation fournit à la presque totalité de la consommation du canton de Vittel et à une partie de ceux de Mirecourt et de Dompaire, à une distance de plus de 25 kilom. Il existe une carrière de grès sur le territoire d'Adompt.

Ce hameau, qui se trouve mentionné dans toutes les anciennes divisions de la province, et qui est qualifié, en 1594, de fief dépendant du ban de Girancourt, prévôté de Valfroicourt et de Dompaire, est rappelé dans un titre de 1303; on y voit que Jean de Dampierre s'était reconnu homme lige du duc Thiébaut, parce que ce prince lui avait assigné 600 livres de bons petits tournois sur Valfroicourt, Bainville, Rancourt, Frainoy, Morecourt, Pont, Bégnecourt, Audon, Légeville, Gilvecourt (Gelvécourt), etc.; en 1317, Guillaume de Dampierre, sire de St-Dizier, et Marie d'Apremont, sa femme, vendirent à Maheu de Lorraine ce qu'ils avaient à Valfroicourt, Moirecourt (Mirecourt), Frasnoy (Frénois), Rancourt, Pont, Begnécourt, Legierville (Légéville), Gellenicourt (Gemmelaincourt), etc., moyennant 3,500 livres de bons petits tournois vieux.

Adompt était anciennement du doyenné de Porsas (Poussay), diocèse de Toul, et dépendait du chapitre de Remiremont. Son église, dit D. Calmet, était dédiée sous le titre de St-Martin, et comprenait dans son ressort Bainville, Légéville, Gelvécourt, Begnécourt et la basse-cour de Bonfay. C'est aujourd'hui le chef-lieu d'une succursale.

M. Jean-Antoine *Maudru* est né à Adompt le 5 mai 1748. Son père était horloger. Admis dans les ordres à l'âge de 25 ans, il fut successivement vicaire de Jussarupt, puis curé d'Aydoiles. Le 17 février 1791, il fut nommé évêque constitutionnel du département des Vosges, en remplacement de M. Chaumont de la Galaisière. M. Maudru, pendant le temps de son épiscopat, eut à souffrir des violences et des dénonciations dirigées contre lui. En 1794, il fut arrêté et traduit devant le tribunal révolutionnaire qui reconnut son innocence. A la suppression de l'évêché de St-Dié par la loi du 18 germinal an X, M. Maudru fut nommé à la cure de Stenay, où de nouvelles persécutions l'attendaient encore. Il mourut à Belleville, près Paris, le 13 septembre 1820, et l'abbé Grégoire prononça sur sa tombe un discours où il rappelait ses vertus et les services qu'il avait rendus à la société. M. Charton a publié, dans l'*Annuaire des Vosges* (1834), une notice biographique sur M. Maudru.

Adoncourt (*Audoncourt*), hameau, commune de Dommartin-aux-Bois, traversé par le ruisseau du Cumérieux. Ce hameau est indiqué, en 1594, comme dépendant du ban de Girancourt. En 1710, il faisait partie du marquisat de Ville-sur-Illon, et avait 28 habitants et 9 garçons.

Agémont (*Augémont*, *Augemont* ou *Agemont*), hameau dépendant de la même commune; le ruisseau de Bableau passe sur son territoire. En 1710, ce hameau, qui était du ban et de la communauté de Girancourt et annexe de Dommartin, avait 26 habitants et 17 garçons.

Agéville (*Hagéville*), ferme, territoire de Suriauville; elle était autrefois connue sous le nom de *Cense-des-Évêques*. Agéville, que le *Pouillé de Toul* qualifie de village ruiné, semble avoir été plus considérable que la commune dont il dépend aujourd'hui; son église était anciennement la paroisse de Suriauville; elle devint ensuite un simple ermitage sous le titre de St-Blaise. La haute justice de ce lieu appartenait à l'abbesse de Ste-Glossinde de Metz. Lorsque les paroissiens de Suriauville labouraient à Agéville, elle prenait la moitié de la dîme, le curé un quart, et les seigneurs de Bulgnéville et de Roncourt l'autre quart.

Agneumenil (*Annemenil*, *Lanéamenil*, *Alaménil*), l'un des hameaux composant la commune d'Arches. Il est désigné, en 1594, sous le nom d'*Annemenil*; en 1710, sous celui de *Lanéaménil*; il comptait 12 habitants et 3 garçons; en 1782,

il est qualifié de village, ban d'Arches, bailliage de Remiremont. La juridiction était commune entre le roi et le chapitre de cette ville. Les habitants de ce lieu devaient annuellement dix sous toullois pour leur taille. En 1279, le duc Ferry déclare que Jennin de Darnieulle est devenu son homme lige et a repris de lui tout ce qu'il possède à Darnieulle, et que le duc lui donne 50 livres de toullois assignés sur Guendimesnil, *Alarmenil* et dépendances.

Aheliis (les), cense, commune du Paire.

AHÉVILLE (*Aheyville*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, à 26 kilom. d'Épinal, 6 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 8 de Dompaire, chef-lieu du canton. Ann. de Villers. Pop. : 215 hab., 42 mais., 58 mén., 33 élect. cens., 10 cons. mun. École commune aux deux sexes; 45 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 584 hect.; 353 en terres lab., 74 en prés, 9 en vignes, 113 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pois, pommes de terre, vin et chanvre. Commerce de grains et de vins. Plusieurs carrières de grès. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 24 hab., 4 gar.; an XII, 188 hab.; 1830, 187 hab. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et de Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir. :* Ann. de Blaye et de Rabiémont, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

La haute, moyenne et basse justice du ban d'Aheyville appartenait à l'église S^t-Pierre de Remiremont. Les plaids étaient commandés par le chancelier, qui créait le maire et son lieutenant. Le prévôt de Dompaire appréhendait les criminels et instruisait leur procès. Les habitants étaient soumis à deux tailles : celle de la S^t-Remy était de 33 gros 12 deniers avec les menus droits qui étaient de 18 deniers pour le rez S^t-Pierre, de 10 gros pour le rachat du plaid, d'un franc pour les chausses du chancelier, de 5 gros 10 deniers pour la bûche du maire; la taille de mars était aussi de 33 gros 12 deniers, plus 11 blancs un denier pour le droit de mesniers, 18 deniers pour le rez S^t-Pierre, 15 gros pour le rachat des plaids, et 11 gros 4 deniers pour le couvrechef de madame de Remiremont. (*Adveu.*)

Les plaids annaux, dont il sera souvent question dans le cours de cet ouvrage, étaient des assemblées dans lesquelles le seigneur rendait la justice à ses sujets; ils avaient généralement lieu deux ou trois fois l'année, dans la cour du seigneur ecclésiastique ou laïc, et quelquefois les jours de foire ou de marché; quelquefois aussi ils se tenaient en pleine campagne et sur les confins de deux états ou souverainetés différentes, afin que l'on y pût vider les différends des seigneurs ou des sujets de l'une et de l'autre domination qui s'y rencontraient. Dans ces plaids annaux ou annuels, usités encore dans notre province au siècle dernier, le seigneur ou son lieutenant, l'avoué ou son souvoué (on entendait par voués ou avoués des églises et des villages, des seigneurs ou des chevaliers qui en avaient la garde moyennant une redevance en nature ou en argent) rendaient la justice sur-le-champ, sommairement, sans appel et sans écrit. Les témoins étaient, pour ainsi dire, les juges. On consultait les anciens sur la propriété d'un champ, sur ses limites, etc.; on s'en rapportait à eux, comme mieux instruits et plus capables d'informer les juges. C'est dans ces assemblées que se faisaient les ventes, les échanges, les promesses; tous les assistants en étaient témoins; rarement on écrivait. (H. de L.)

Une voie romaine, se dirigeant de Langres vers Raon-l'Étape, le Donon et Strasbourg, passait sur le territoire d'Ahéville, dans le bois de la Piteroye, à l'extrémité orientale de la tranchée de ce nom. On en voit encore quelques vestiges, ainsi que ceux d'un bâtiment qu'on croit avoir été un château fortifié.

Ailleur (les), ferme, ban de Sapois.

AINGEVILLE (*Angelicavilla*), village de l'ancien duché de Bar, dans une plaine, sur le ruisseau d'Angers, à 69 kilom. d'Épinal, 2 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 7 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Chapelle vicariale. Pop. : 248 hab.; 52 mais., 61 mén., 47 élect. cens., 10 cons. mun. École commune aux deux sexes; 40 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 577 hect.; 351 en terres lab., 148 en prés, 53 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre, prairies naturelles. Moulin. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 13 gar.; 1775, 45 hab.; an XII, 210 hab.; 1830, 248 hab. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. de Bourmont, cour souv.

de Nancy. cout. du Bassigny-Lorrain; 1790, dist. de La Marche, canton de Vrécourt. — *Spir.* : Doy. de Vittel, dio. de Toul.

En 1323, Jean de Maroilles, chevalier, accompagna Édouard, comte de Bar, pour tout ce qu'il possédait en la ville d'Aingeville, tant en hommes, femmes, qu'en rentes, justice, garde, etc. (Le mot accompagnement signifie association, admission à partage d'un fief, d'une seigneurie.) Au mois de juillet 1535, le duc Antoine affranchit les habitants de la grande seigneurie d'Aingeville des droits d'assises, moyennant certaines redevances annuelles par charrues. (Arch. L. *La Mothe*.) Les assises étaient des rentes seigneuriales de quelques deniers sur chaque bête à cornes, brebis, cheval, etc., dues par une communauté à son seigneur.

Il y avait, au village d'Aingeville, un fief appelé *les Gellets*. Mammet Colin, lieutenant-général du bailliage du Bassigny, en fit ses reprises le 8 mai 1665.

AINVELLE (*Invelle, Einvelle*), village de l'ancien duché de Bar, route départementale n° 2 de Mirecourt à Jussey, à 65 kilom. d'Épinal, 46 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 9 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 623 hab.; 165 mais., 174 mén., 62 élect. cens., 12 cons. mun. École communale; 100 élèves. Surf. territ. : 903 hect.; 519 en terres lab., 46 en prés, 91 en vignes, 200 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, seigle, pommes de terre, vins, du chanvre en quantité, peu de navettes et de lin. Deux fabriques de plâtre, l'une appartenant à MM. Charles Guy et Nicolas Lebrun, et pouvant fournir annuellement environ 5,000 hectol. Moulin qui manque très-fréquemment d'eau. — *Écart* : les Mièlères, *ferme*. Lettres par Lamarche.

Anc pop. : 1710, 56 hab., 28 gar.; an XII, 509; 1830, 589. — *Anc. div.* : 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de Lamarche, parl. de Paris, prés. de Langres, cout. du Bassigny-Barrois; 1790, dist. de Lamarche, canton d'Isches. — *Spir.* : Doy. de Faverney, dio. de Besançon.

Nous lisons dans un titre qui porte la date de 1291, que le frère Jean, abbé de Flabémont, et son couvent, échangèrent contre Henri, comte de Bar, leurs hommes d'Ainvelle et de Fraisne, et ce qu'ils avaient auxdits lieux et dépendances, ensemble 3 muids de blé à Fraisne, de rente annuelle, en contre-échange de 37 quartauts et demi de blé, moitié froment, moitié avoine, sur Serocourt. (Arch. L. *Flabémont*). Le 4 août 1390, Marguerite de Senardez vendit au duc de Bar cent *soudées* de terre par an sur les issues foraines d'Ainvelle (*id.* L. *Lamarche*). Une soudée de terre, dit M. Gravier dans sa savante *Histoire de Saint-Dié*, était un bien du revenu d'un sou d'argent, répondant, d'après la table de Priesley, à 86 centimes, monnaie actuelle.

Le duc René, voulant témoigner sa reconnaissance aux habitants d'Ainvelle, pour l'attachement qu'ils lui avaient montré et les pertes qu'ils avaient eu à souffrir pendant la guerre contre le duc de Bourgogne, leur donna, le 30 mai 1477, des lettres par lesquelles « il les affranchit et exempta, eux et leurs successeurs, pendant vingt ans, de toutes tailles, aides et subsides, qui pourraient être imposés sur les sujets du duché de Bar, en payant seulement chacun cinq sols de cens annuel pendant l'espace desdites vingt années. »

En 1574, Louis de Saint-Loup donna son dénombrement pour les seigneuries et voueries de Jainvillotte et d'Outremécourt, et pour ce qu'il possédait à Ainvelle. (Arch. L. *La Mothe*).

Les habitants de ce village devaient annuellement au domaine, pour leur rente de bourgeoisie, chaque laboureur et bourgeois 5 blancs et 5 pintes d'avoine.

Ajon, moulin, commune de Girecourt-les-Viéville.

A-la-Goutte, ferme dépendant du Ban-de-Sapt.

Albet, hameau, commune de la Broque. Il en est question dans un acte passé, en 1571, entre les comtes de Salm et les habitants du val de Senones. Dans le partage du comté de Salm, en 1598, il échut à Frédéric, comte rhingrave. Albet, Grandfontaine et Vaquenoux renfermaient 33 maisons.

Alépré, ferme, commune de Saales.

Algoutte (*Allegoutte, la Praye*), hameau dépendant de Laveline. Ce hameau, que Durival nomme aussi la Praye, faisait, en 1594, partie de la mairie de la Croix-aux-Mines; en 1710, il y avait 7 habitants et 5 garçons. Algoutte est qualifié de village en 1782.

Alhon (l'), cense, commune de Ranrupt.

Allangis. Durival indique, sous ce nom, une forge de la communauté de Ruaux. Elle existe encore.

ALLARMONT (*Hilaris Mons*), village de l'ancienne principauté de Salm, dans une vallée connue sous le nom de *Val-d'Allarmont*, séparé du département de la Meurthe par la rivière de Plaine, qui reçoit, à Allarmont, le ruisseau de la Sciotte, et traversé par la route départementale n° 16 de Rambervillers à Strasbourg, à 61 kilom. d'Épinal, 37 de St-Dié, chef-lieu de l'arrond., 17 de Raon-l'Étape, chef-lieu du canton. Pop. : 775 hab., 144 mais., 209 mén., 80 élect. cens., 12 cons. mun. Une école de garçons, 175 élèves; une de filles, 70 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,237 hect.; 88 en terres lab., 104 en prés, 1,002 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Peu de froment; seigle, avoine, légumes, pommes de terre en abondance, trèfle et d'assez belles prairies naturelles. Papeterie appartenant à M. Marx, mais qui n'est plus exploitée depuis 1839; trois scieries domaniales. Commerce de planches, de bois de travail, de chauffage et de construction. La plupart des habitants sont occupés dans les bois. Les produits sont flottés sur la Plaine jusqu'à Raon-l'Étape, et, de là, sur la Meurthe, jusqu'à Nancy, Metz, etc. Les forêts produisent des pierres de sable qui sont employées dans les constructions. Lettres par Raon-l'Étape. *Écarts :* la Sciotte, *hameau;* le Battant et le Grand-Moulin, *moulins.*

Ainsi que nous venons de le dire, le village d'Allarmont dépendait de la principauté de Salm, c'est pourquoi nous ne le trouvons dans aucun titre des archives de la province. Dans le partage de la terre de Salm, en 1598, il échut à Frédéric, comte rhingrave; il renfermait alors, avec Vexaincourt, 860 maisons. En 1710, il dépendait du bailliage de Lunéville et de la prévôté de Salm; il était le chef-lieu d'un val dont dépendaient Vexaincourt, Luvigny, Raon-sur-Plaine et un village qui n'existe plus, appelé Leloz ou les Los. On le divisait en Haut et Bas-Allarmont; la première partie fut ruinée. Allarmont était annexe de Celles, doyenné de Salm, diocèse de Toul. En 1790, il était un chef-lieu de canton, du district de St-Dié.

Les habitants d'Allarmont sont usagers dans les forêts de l'État placées sur le territoire de cette commune, et dans les bois connus sous le nom de Bois-Sauvages, qui s'étendent depuis Celles jusqu'au haut Donon.

A-lion-foing, grange indiquée, en 1710, comme dépendant du finage de Dounoux. C'est aujourd'hui une cense dépendant de la même commune.

Almingoutte, cense, territoire de Plaine.

AMBACOURT (*Ambacuria*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur la rive gauche du Madon, route départementale n° 12 de Mirecourt à Charmes, à 37 kilom. d'Épinal, 15 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 359 hab.; 82 mais., 100 mén., 45 élect. cens., 10 cons. mun. École commune aux deux sexes; 55 élèves. Surf. territ. : 676 hect.; 396 en terres lab., 72 en prés, 32 en vignes, 131 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, vin, seigle, foin, trèfle, luzerne, colza, navette, pommes de terre. Deux moulins. Lettres par Mirecourt. *Écarts :* Lavau et Menil, *hameaux;* Belle-Vue, *ferme.*

Une belle église, construite en 1843, d'après les plans de M. Adam, architecte, et un château, remarquable par sa position, bâti sur la fin du siècle dernier.

Anc. pop. : 1710, 42 hab., 25 gar.; an XII, 316 hab.; 1830, 331. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir. :* Doy. du Saintois, dio. de Toul; dio. de Saint-Dié.

Ambacourt paraît avoir une origine assez ancienne : le *Pouillé du Saintois* nous apprend que le patronage de la cure de ce village fut donné à l'abbaye de Chaumouzey, par un ancien seigneur du lieu, et que cette donation fut confirmée par Gérard de Vaudémont, évêque de Toul, en 1219. Le 22 avril 1714, Léopold donna la haute justice d'Ambacourt à René Thieriet, seigneur d'Ambacourt et de Flavaucourt, lieutenant-général civil et criminel et chef de police au bailliage des Vosges. Par arrêt du conseil d'état du roi de Pologne, du 18 février 1783, S. M. accorda à Joseph-Hyacinthe du Parge, conseiller en sa chambre des comptes de Lorraine, les droits utiles et honorifiques du domaine d'Ambacourt, sur toute l'étendue de ce ban, excepté les bois, sous la redevance annuelle et perpétuelle de 150 livres de France.

Chaque conduit (ménage, maison, feu, chef de famille) du village d'Ambacourt devait annuellement au domaine un resal d'avoine et une poule à la St-Martin; les cabaretiers 10 francs pour droit

de taverne, et le curé 2 bichets 3 pots de blé pour droit de garde.

Près du village est une fontaine, dite de Saint-Thiébaut, où se rendaient autrefois de nombreux pèlerins pour obtenir la guérison de la fièvre; il y en vient encore quelques-uns chaque année. Il y a eu aussi, près d'Ambacourt, une maison de Templiers fondée vers le XI^e siècle, et détruite au XIII^e, comme tous les monuments de ce genre. Il y a peu de temps qu'on voyait encore quelques restes de ses murs. On a bâti, sur son emplacement, une église dont la tour, qui se trouvait à l'entrée du chœur, semblait, par ses cordons, se rapporter au XI^e siècle, le chœur au XV^e et la nef au XVI^e. La porte d'entrée, surmontée d'une croix de Malte, rappelait l'architecture romane. Cette église servit au culte jusqu'en 1843, quoiqu'elle fût éloignée de près d'un kilomètre de la paroisse; on la démolit aujourd'hui, et le terrain qu'elle occupe sera ajouté à l'ancien cimetière. Selon la tradition populaire, il existe en cet endroit des souterrains assez vastes, qui s'étendent assez loin; on en a déjà, dit-on, découvert quelques parties fort bien voûtées. (Note de M. le curé d'Ambacourt).

Amboixons (les), ferme, commune de Gerbépal.

Amelon (l'), ferme, territoire de Sapois.

Amerey (*Aumerey*, *Omerey*, *Amerey*), hameau dépendant de Xertigny, dont il est distant de 4 kilom., à l'ouest; il est situé sur le ruisseau de Laistre, qui y change son nom en celui de ruisseau d'Amerey. Ce hameau faisait partie, en 1594, de la terre de l'Allœud, prévôté d'Arches; en 1710, il y avait 26 habitants et 15 garçons; enfin, en 1782, il est qualifié de village dépendant du comté de Fontenoy.

AMEUVELLE, village de l'ancien duché de Lorraine, sur le ruisseau d'Orivelle, à 55 kilom. d'Épinal, 52 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 12 de Monthureux-sur-Saône, chef-lieu du canton. Pop. : 265 hab.; 66 mais., 69 mén., y compris le hameau d'Orivelle; 40 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux garçons et aux filles; 45 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 556 hect.; 489 en terres lab., 31 en prés, 10 en vignes, 4 en jardins, vergers et chènevières. Blé et avoine. Forge appartenant à M. Charles Conge, construite en 1842 et occupant quatre ouvriers; moulin à un tournant; deux martinets. Lettres par Jussey (Haute-Saône). — *Ecarts :* Orivelle, *hameau;* Rochecourt, *moulin;* Notre-Dame-de-Pitié, *chapelle,* et trois petites maisons nouvellement construites.

Anc. pop. : 1710, 39 hab., 9 gar.; an XII, 198 hab.; 1830, 240. — *Anc. div. :* 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton de Monthureux-sur-Saône. — *Spir. :* Ann. de Martinvelle, doy. de Faverney, dio. de Besançon.

Le village d'Ameuvelle était enclavé dans les terres de la Franche-Comté. Quelques-uns prétendent que l'étymologie de son nom vient d'*amota villa,* campagne éloignée; mais nous ne savons sur quoi se fonde cette opinion, qui n'est confirmée par aucun ancien document. Les habitants de ce lieu, qui étaient de la seigneurie du roi, devaient 10 blancs à Pâques et autant à la Saint-Remy.

Tout près, et au sud-est d'Ameuvelle, il existe, dans le finage contigu à celui de Jonvelle (Haute-Saône) et de Moncourt, une butte appelée le *Camp des Suédois.* D'après la tradition, c'est là que campa l'armée suédoise lorsqu'elle vint faire le siége de Jonvelle, localité autrefois importante, et qui n'a conservé que des formes de portes, des vestiges de fossés et des restes de murailles.

Il existait, à Ameuvelle, un ancien château qui a été démoli de fond en comble et réédifié en 1816; cette habitation, dont l'extérieur est fini, mais dont l'intérieur est inhabitable, a conservé le nom de château. Au milieu du village est une croix en pierre à figures grotesques, et portant une inscription gothique. Une petite grille en fer, à laquelle on donne le nom de *cratère,* servant à défendre une ouverture pratiquée dans le mur de l'église contre lequel est adossé le maître-autel, et où, dans les circonstances extraordinaires, on exposait le saint sacrement à la vénération des fidèles, fait supposer que l'église est ancienne.

Amfaing, cense, commune de Champ-le-Duc.

Amias (les), hameau dépendant de Saulxures (Saulxures). En 1594, ce hameau faisait partie du ban de Vagney et de la mairie des Usuaires; en 1710, il y avait 12 habitants et 6 garçons; en 1782, il est qualifié de village; la juridiction était commune entre le roi et le chapitre de Remiremont. Le *Pouillé de Toul* appelle ce hameau *les Avia.*

Amiéraupt, hameau, commune de Moussey.

Anales (les), scierie, territoire de la Bourgonce.

Anchipête, cense indiquée par Riston comme dépendant de Corcieux.

Anchois, cense, territoire de Saint-Stail.

Andoivre (*Androivre, Andouèvre*), cense, commune de Senaide; elle était autrefois qualifiée de hameau. Cette cense, que le *Pouillé du Barrois* appelle Androivre ou Andouèvre, appartenait aux religieux de Morimont.

Aneau, cense, territoire des Voivres.

Ange-Raphael, cense, commune d'Escles.

Angigotte, cense, territoire de Dounoux.

ANGLEMONT, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, à 30 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 15 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop. : 245 hab., 55 mais., 56 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ann. de Nossoncourt. École commune aux deux sexes; 40 élèves. Surf. territ. : 598 hect.; 365 en terres lab., 87 en prés, 120 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, avoine, pois, pommes de terre. Le territoire de cette commune est arrosé par trois ruisseaux : celui de Belvutte, qui sépare la prairie d'Anglemont de celle de Nossoncourt, jusqu'à la limite du finage de Doncières; celui de la prairie de Busson, qui se jette dans le précédent; enfin le ruisseau de la prairie au-dessous du village, qui se jette aussi dans celui de Belvutte. Lettres par Rambervillers. — *Ecarts :* Monplaisir, *hameau ;* la Souche, *ferme.*

Anc. pop. : An XII, 166 hab.; 1830, 108. — *Anc. div. :* 1751, bail. et malt. de Lunéville, cout. de Rambervillers; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Nossoncourt. — *Spir. :* Ann. de Nossoncourt, doy. du Port, dio. de Toul; év. de Nancy.

Anglemont ne se trouve rappelé que dans des actes d'engagement portant la date de 1419; son nom lui vient de sa situation à l'angle de la montagne qui sépare le ban de Nossoncourt de l'ancienne mairie de Rambervillers. Ce village, plus considérable autrefois qu'il ne l'est aujourd'hui, fut ravagé, dit-on, par l'armée suédoise.

Angles (les), hameau, commune de Housseras. Ce n'était qu'une cense en 1782.

Angles (les), cense, territoire de Mandray. Bugnon indique, sous le même nom des *Angles*, plusieurs granges situées sur le ban d'Hérival et sur celui d'Outremont.

Anguiot, cense, commune de S^t-Stail.

Anifaing (les), cense, territoire de Champ-le-Duc. Cette localité est désignée, dans les anciens titres, sous le nom des *Aulaifaing* et *Aulnifaings.* Ce n'était, dit l'*État du domaine*, qu'une simple maison arrentée au roi, et dont les cens appartenaient à S. M. et à l'église S^t-Pierre de Remiremont.

Annau, cense, commune des Voivres.

Annesus (les), hameau dépendant de Colroy-la-Grande.

Anozel (*Anouzel, Anozé, Anolzey*), hameau, commune de Saulcy (S^t-Dié). Il est indiqué, en 1594, sous le nom d'*Anouzel;* en 1710, il y avait 14 habitants et 8 garçons; en 1782, il est qualifié de village.

Antilleuls (les) (*Antilieux*), cense dépendant de Laval. Durival l'appelle *Cense nouvelle;* son origine daterait donc de la fin du siècle dernier.

Anty, cense, commune de S^t-Nabord.

Anvillet, cense, territoire d'Auzainvilliers.

ANOULD (*Anoldium, Ad nodum, Annoux, Aunoulf*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine entourée de collines couvertes d'habitations, sur la Meurthe, routes départementales n° 4 de S^t-Dié à Colmar, n° 6 d'Epinal à Colmar et n° 20 de S^t-Dié à Remiremont; à 45 kilom. d'Épinal, 17 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 7 de Fraize, chef-lieu du canton. Pop. : 2,532 hab., 421 mais., 680 mén., 182 élect. cens., 21 cons. mun., 6 écoles communes aux deux sexes; 375 élèves. Cinq sont ouvertes seulement pendant l'hiver. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 2,423 hect.; 1,175 en terres lab., 487 en prés, 231 en bois, 34 en jardins et vergers. Foin, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, sarrasin. Une papeterie située au hameau du Souche, et dont nous parlerons à l'article de cette localité; 5 moulins. Commerce de bois et de bétail gras. Lettres par Corcieux.—*Écarts:* Chalgoutte, le Chapelet, Develine, Gerhaudel, les Gouttes, les Granges, la Hardalle, la Haute-Fontaine, Lanoux, la Mangoutte, le Paire, la Raingoutte, le Souche, Vauchères, *hameaux;* Bas-de-Chalgoutte, Bethléem, Bisalgoutte, le Carreau, Champ-Cadé, les Champs-de-la-Fosse, Clospré, les Eaux-Meselles, le Faing, la Fontenelle, la Fosse, la Fosse-du-Paire, la Gotelle, les Grands-Prés, Haut-des-Granges, Hermagoutte, les Jardins, Lespater, la Maize, le Mauvais-Pré, la Molière,

les Prés-Martin, le Présouche, Prévija, Rachatel, Rotonfaing, Rougifaing, Sancé, le Sauley, le Semetel, Vagodel, Velingoutte, le Xaingoutte, les Zaumezelles, *censes;* le Marais, *château*.

Le clocher d'Anould est à 520 mètres au-dessus de niveau de la mer, le signal à 762.

Anc. pop.: 1710, 5 hab., 2 gar. (pour le hameau seul), an XII, 1,660 hab.; 1830, 2,030. — *Anc. div.:* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, 1710, bail. et prév. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de S^t-Léonard. — *Spir.:* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Anould, dont le nom primitif était, dit-on, *Aux-Nœuds*, doit cette étymologie à la contrée où il est situé: cette contrée était anciennement couverte de broussailles, et il y avait une simple chapelle à Lanoux, qui fut le premier village de la commune; pour s'y rendre et pour communiquer entre eux, les habitants des granges éparses qui composaient ce village, avaient fait des espèces de chemins en enlaçant et nouant entre elles des branches d'arbrisseaux; de là le nom de *Aux-Nœuds*, dont, plus tard, et par corruption, on a fait Anould.

Jusqu'en 1671, époque où elle fut érigée en cure, la paroisse de Clefcy fut une dépendance d'Anould, qui ne formait aussi qu'une même communauté avec Ban-le-Duc. En 1751, le ban d'Anould était composé de l'Anould, la Hardalle, Develine, les Granges, Chalgoutte, les Gouttes, Braconcel, S^te-Marguerite, le Paire, Gerbaudel, le Souche, Vauchères et le Vic en partie.

Le plus ancien titre où il soit question d'Anould est de 1225; c'est un abandon, en forme d'indemnité, fait par le duc Mathieu au chapitre de S^t-Dié, de nouveaux cens sur son domaine d'Anould. En 1295, le duc Ferry engagea à Raoul, Henri et Evrard d'Andèle ce qu'il avait à *Aunoulf*. Le 5 juin 1385, il y eut accord entre le duc de Lorraine et le chapitre de S^t-Dié au sujet de la vaine pâture des bans d'*Anou* et de *Clevecey*. Le duc Henri engagea, le 5 novembre 1614, le ban d'Anould à François Fournier, receveur de S^t-Dié, moyennant 16,000 fr. barrois, avec faculté de réachat perpétuel. En 1624, le prince de Phalsbourg entra en jouissance du ban d'Anould, comme concessionnaire des droits de François Fournier, auquel il fut subrogé. Le 9 septembre 1654, Henriette de Lorraine, veuve du prince de Phalsbourg, céda, avec l'autorisation de son second mari, François Grimaldi, prince de Lixheim, le ban d'Anould à Nicolas Certany, de qui il passa à Paul Dolmaire en 1687.

On voit, dans l'énumération des droits dont jouissaient les ducs de Lorraine au château de Spitzemberg, que les bans de Fraize, Anould et Clefcy devaient les langes à la chambre de madame la duchesse. La rente annuelle des habitants d'Anould était de 3 francs 4 gros, plus 2 resaux 2 bichets 10 pots 2 chopines de seigle. Il y avait, sur le ban d'Anould, un fief appelé *la Tresonnerie*.

Il s'est conservé, dans cette commune, un ancien usage assez bizarre: lorsqu'un jeune homme épouse une jeune fille d'une autre paroisse qu'elle doit aller habiter, les garçons l'accompagnent, en armes, non-seulement à l'église où a lieu la bénédiction nuptiale, mais jusqu'aux limites du nouveau village où elle doit fixer sa demeure; force compliments sont alors faits et se continuent jusqu'à ce que les demandeurs de la mariée aient donné, à ceux qui l'accompagnent, quelques pièces blanches enveloppées dans du papier, et dont on a grand soin de vérifier la qualité, attendu que ces pièces doivent être blanches et de bon aloi, comme la mariée. La même scène se renouvelle près de la demeure de l'époux, et alors seulement sa compagne lui est abandonnée.

Il existe, sur le territoire d'Anould, près de celui de Ban-sur-Meurthe, et à un autre endroit, sur la montagne située en face du hameau de la Hardalle, deux rochers remarquables par leur élévation.

AOUZE (*Aquosa, Avouze*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée entourée de tous côtés par des montagnes, excepté du côté sud où coule un petit ruisseau formé par des sources qui jaillissent du sol, et qui se jette dans la Vraine, à 2 kilom. d'Aouze; il tarit pendant les moindres sécheresses. Cette commune est sur l'ancien chemin de grande communication n° 2 de Neufchâteau à Nancy, à 58 kilom. d'Épinal, 17 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 12 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop.: 686 hab.; 160 mais., 185 mén., 69 élect. cens., 12 cons. mun. Deux maisons d'école; 95 élèves. Surf. territ.: 1,121 hect.; 687 en terres lab., 85 en prés, 10 en vignes, 267 en bois, 35 en jardins, vergers et chènevières. Froment recherché de loin pour les

semences, orge, avoine, légumes, etc., vin de médiocre qualité, fourrages estimés. Il y a seulement, dans la commune, 20 à 25 machines à battre, dont les cultivateurs se servent pour leurs grains. La plus grande partie des habitants se livre aux travaux de l'agriculture; leurs produits se vendent au marché de Neufchâteau; les autres voyagent dans l'intérieur de la France, colportant les instruments de musique des manufactures de Mirecourt. Commerce de grains et de bétail. Lettres par Châtenois.

Aouze possède une jolie maison de cure construite en 1822, au moyen d'une souscription et de dons volontaires faits par les habitants.

Le signal d'Aouze est à 484 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: An XII, 636 hab.; 1830, 735. — *Anc. div.:* 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine, 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Châtenois. — *Spir.:* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Aouze, dont le nom latin semble indiquer sa situation sur un terrain marécageux, ne se trouve mentionné dans aucun ancien titre. *Le Pouillé de Toul* nous apprend seulement que les Bassompierre en étaient seigneurs au commencement du siècle dernier, et que M. Saunier, prêtre, y avait fondé, le 2 août 1609, une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame. Une partie des dîmes appartenait à l'abbaye de Chaumouzey.

Arbois (les), cense, commune de Biffontaine.

Arbouxas, Riston indique, sous ce nom, une cense dépendant de la Croix-aux-Mines.

Arbouze (l'), cense, territoire de Dounoux.

ARCHES (*Arca* ou *Archia*, *Arches-sur-Moselle*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la rive gauche de la Moselle, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle, à 12 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. 1,448 hab., 226 mais., 335 mén., 124 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux garçons et aux filles; 260 élèves. Surf. territ.: 2,025 hect.; 797 en terres lab., 340 en prés, 628 en bois, 23 en jardins, vergers et chènevières. Froment, seigle, légumes. Le territoire est généralement peu fertile, mais il existe, au-dessous du village, sur le bord de la Moselle, une prairie fort étendue et dont les produits sont abondants et d'une qualité supérieure. Lettres par Epinal. — *Ecarts:* Agneuménil, Dinozé, Laménil, *hameaux;* Besonfosse, la Cassine, Chabanvois, Feigne-Trochée, la Frase, Haute-Roche, la Houée, le Quéquement, Noires-Feignes, la Rondenol, *censes.*

La commune d'Arches, répandue sur une étendue d'environ 12 kilom., et arrosée par les trois ruisseaux de la Niche, de Géroménil et de Ringuménil, est composée de quatre sections principales: *Arches, Dinozé, Agneuménil et Laménil,* et d'un grand nombre de maisons éparses dont nous avons indiqué les principales. Arches possède deux huileries, trois moulins à farine, une féculerie dont les produits s'élèvent à 12,000 kilogrammes, et quatre papeteries contenant 10 cuves, employant environ 130 ouvriers et fabriquant annuellement 25,000 rames de papiers de toutes qualités, dont la plus grande partie se vend dans la capitale.

Le clocher d'Arches est à 382 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1,710, 27 hab., 3 gar.; an XII, 998 hab.; 1830, 1,512. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, chef-lieu d'une prév., bail. des Vosges; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Épinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton d'Epinal. — *Spir.:* Archidiaconé des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Il est vraisemblable que le nom d'Arches vient d'un pont établi sur la Moselle entre ce village et celui d'Archettes, et dont on attribue la construction aux Romains. Ce pont tomba, dit-on, en ruines vers la fin du XVII^e siècle, époque où les habitants, décimés par la peste noire, furent dans l'impossibilité de subvenir à son entretien. Ce qu'il y a de certain, c'est que la voie romaine qui unissait Bâle à Metz, passait sur le territoire d'Arches, ainsi qu'une autre voie venant de Langres et s'embranchant, près d'Hennezel, à celle qui conduisait de Corre à Escles (M Jollois). Quoiqu'on ne puisse affirmer que le village d'Arches subsistât déjà à cette époque, il paraît avoir une origine ancienne, car en 858, disent nos historiens, les rois Charles-le-Chauve et Lothaire se trouvèrent, le premier dimanche de carême, à Arches, *maison royale sur la Moselle, entre Epinal et Remiremont,* et y confirmèrent par serment une nouvelle alliance contre Louis de Germanie, leur ennemi commun. Nous devons faire observer toutefois que D. Calmet, dont nous venons de citer les paroles,

donne pour théâtre au même événement Arches-sur-Meuse. Nous laisserons les antiquaires éclaircir cette question.

En 1080, le duc Thierry, fils de Gerard d'Alsace, fit bâtir le château d'Arches pour réprimer les courses de la garnison d'Epinal, qui obéissait à l'évêque de Metz. Malgré quelques contestations suscitées par le chapitre de Remiremont, Thierry resta en possession de ce château, et ses successeurs furent toujours souverains et propriétaires d'Arches, bien qu'une part de la seigneurie fût aux dames de Remiremont.

Dans l'accord fait entre le duc Mathieu I^er^ et Judith, abbesse de Remiremont, en 1152, dans le concile tenu à Trêves, cette année, il fut arrêté que la foire que l'on tenait à Arches demeurerait libre et franche comme auparavant, sans fraude et sans exception, et que, dans les seigneuries de Champ et d'Arches, lorsque l'avoué tiendrait les plaids annaux, les églises des lieux ne recevraient que la moitié des cens, tandis que, dans les autres seigneuries, les églises tiraient le tout.

En 1236, le duc Mathieu donna aux dames de Remiremont un denier à prendre sur le péage d'Arches. En 1255, il y eut appointement du duc Ferry avec l'abbaye de Remiremont, sur les usurpations faites par la duchesse Catherine, sa mère, pour lesquelles il assigna à cette abbaye une certaine somme à prendre sur Bruyères, Val-de-Champ et Arches (Arch. L. *Remiremont*). La même année, Ferry déchargea les maisons dépendantes de l'abbaye de Remiremont des 20 sols que la duchesse Catherine, sa mère, et lui leur avaient imposés; il ôta le tonlieu (*telonium*) qu'il avait établi sur les bourgeois de Bruyères et de l'Estraye, et reconnut que la moitié de la taille du blé qu'il tirait du Val-de-Champ et du ban d'Arches appartenait à l'abbaye de Remiremont.

En 1263, le duc Ferry III donna ses lettres d'affranchissement à la ville d'Arches. Voici quelques passages de cette charte telle qu'elle se trouve au *Cartulaire de Lorraine :* « Nos Ferris dux de Loheraigne et marchis, faisons, etc., que comme nous aions mis nos châteaux de Montfort, de Châtenoy, de Bruyères et d'Arches, et les bourgs de ces châteaux à la loi, et la franchisse de Beaumont (nous publierons, à la fin de l'ouvrage, le texte de la loi de Beaumont), selon ce qu'il est contenu es lettres nostre cher seigneur et frère Thiébaut, roi de Navarre, de Champagne et de Brie, etc. Et pour plus grande sûreté, pour que nous gardions plus fermement les devant dites loi et franchises, et toutes les convenances qui sont contenues es lettres notre dit seigneur et frère, voulons et octroyons que si nous défaillons dou garder en tout ou en partie, et plainte en venait de par les bourgeois de ces châteaux et bourgs à nostre seigneur le roi, que il nous contraigne ou puisse faire contraindre à faire tenir et garder fermement par le nostre prenant; c'est à savoir les fiefs que nous tenons de lui et en autres lieux où on trouverait du nôtre sans meffaire, et qu'il les puisse saisir, tenir et lever, et faire lever les issues, jusques à tant que nous eussions défait ce que nous aurions entrepris contre les devant dites loi et franchises ez lieux avant dits.

» Et est à savoir que avec les autres fiefs que nous tenons de lui, nous avons repris de lui les devant dicts Montfort, Châtenoy, les châteaux et les bourgs, en reconnaissant que nous les tenons de lui en foi et hommage. Et pour ce que ces choses soient fermes et estables, nous avons fait sceller ces lettres de notre scel.

» Ce fut fait le mardi prochain après la fête de Toussaint, en l'an grâce 1263. »

Le même duc Ferry donna, en 1265, le mardi après la fête de la Toussaint, des lettres par lesquelles il s'engagea « d'entretenir aux bourgeois des château et bourgs de Montfort, Bruyères et Arches leurs franchises et coutumes ainsi que ceux de Beaumont en Argonne en jouissent; et au cas qu'il y manque et que plainte en soit faite par lesdits bourgeois à Thiébaut, roi de Navarre, il veut et octroye que ledit Thiébaut le contraigne à les tenir et garder et qu'il saisisse les fiefs qu'il tient de lui et ses autres biens, jusques à tant qu'il ait réparé ce qu'il aura entrepris contre lesdites franchises. Et reconnait tenir à foi et hommage de Thiébaut lesdits châteaux et bourgs. »

En 1274, le duc Ferry engagea à l'abbaye de Remiremont, moyennant 4,000 livres, tout ce qu'il avait à Bruyères, à Arches et dans toute la prévôté des Vosges, excepté ce qui était proprement de son domaine. En 1295, il y eut, entre le duc Ferry et l'église de Remiremont,

un accord appelé communément *Eschapenoise*, par lequel, sur tous les différends pendants entre le duc et la doyenne et l'église Saint-Pierre de Remiremont, ils convinrent de part et d'autre que paix et accord seraient toujours entre eux relativement à l'étang de Biencourt ou Bricourt, le château de Montfort, Val-de-Champ, Bruyères, Arches, Dompaire, Eccle, Agécourt, Tanteignecourt, etc. Cette charte fut donnée sous le sceau d'Eudes, archevêque de Besançon. (Arch. L. *Remiremont*).

En 1426, le duc Charles II engagea les prévôtés d'Arches, de Bruyères, de S^t-Dié et de Raon-l'Étape pour assurance de la somme de 40,000 vieux florins de bon or, qu'il donnait en dot à sa fille, Catherine de Lorraine, qui épousait Jacques, marquis de Bade. Enfin, le 7 janvier 1518, Henri de Jussey donna son dénombrement au duc de Lorraine pour Arches, Vagney, Gerbespots (Gerbépal), Reserieux (Ruxurieux), Ramberviller, etc.

Pendant la guerre de Charles de Bourgogne contre la Lorraine, Arches fut obligé de se soumettre et de prêter serment de fidélité au vainqueur; mais peu de temps après, la garnison bourguignonne en fut chassée par le capitaine Harnexaire.

Arches était encore, à cette époque, qualifié de ville et jouissait sans doute d'une certaine importance. Mais il fut ruiné pendant les guerres du XVII^e siècle, et son château, comme presque tous ceux de la Lorraine, tomba sous la politique ombrageuse de Richelieu. Néanmoins, en 1710, Arches était le chef-lieu d'une prévôté considérable « divisée, dit Bugnon, en un très-grand nombre de bans particuliers, de mairies et quelques vals d'où dépendaient plusieurs villages et des granges répandues çà et là, faisant toutes parties de quelque communauté; outre quantité de villages qui avaient leur territoire indépendant de toutes ces parties, et des arrentez et franches gens qui étaient des sujets ainsi appelés pour le privilége qu'ils possédaient de ressortir en première instance au bailliage des Vosges, et dont les habitations étaient presque autant de granges différentes et dispersées dans divers cantons de la même prévôté. »

A l'avénement de Léopold, le siége de cette prévôté avait été établi à Remiremont, mais ce prince, voulant rendre à la ville d'Arches son ancienne importance, ordonna, par édit du 19 janvier 1719 (selon Bugnon, et 5 janvier 1721, d'après Durival), qu'elle serait rebâtie sous le nom d'*Arches-la-Neuve*, et qu'elle redeviendrait le chef-lieu de la juridiction prévôtale. Il fit même jeter les fondements de la nouvelle ville et accorda de grands priviléges à ceux qui viendraient y fixer leur demeure. Mais ce projet ne fut pas exécuté, et le siége de la prévôté resta à Remiremont jusqu'à la suppression de ces juridictions par l'édit de juin 1751.

Arches possédait autrefois une foire annuelle qui est depuis long-temps supprimée. Il y avait une mairie composée de certains habitants, qu'on nommait les *bons hommes d'Arches*, et qui étaient sujets à certaines redevances envers le roi et le chapitre de Remiremont.

Voici quelques détails qui feront connaître les attributions du prévôt d'Arches, les priviléges dont jouissaient les habitants et les servitudes auxquelles ils étaient soumis. Nous lisons dans *l'État du domaine :*

« Les habitants de la ville, bourg et ban d'Arches étaient indifféremment sujets du corps du cris de la bannière, recette et prévôté d'Arches et du bailliage des Vosges. Le prévôt du roi à Arches et le lieutenant de Saint-Pierre de Remiremont avaient la création des officiers du ban d'Arches, tels que maire, forestier, échevin, pour l'élection desquels les sujets de ce ban avaient coutume de nommer neuf personnes parmi lesquelles le prévôt et le lieutenant choisissaient ceux qu'il leur plaisait pour exercer ces offices. Les maire, forestier et échevin se prenaient chaque année aux villages du ban d'Arches, c'est-à-dire à Arches, Hadol, Lamesnil, Giromesnil, Gumesnil, Senade, le Rouillier, Dounoux, les Loyes et Pouxeux, qui étaient tous indifféremment au roi et à l'église Saint-Pierre de Remiremont.

» Les habitants de la ville et bourg d'Arches choisissaient et nommaient un d'entre eux pour être doyen d'Arches, lequel servait de geôlier ayant la charge des prisonniers, et avait degré et fonction de judicature ordinaire, tant avec le maire que le forestier des bans d'Arches et de Tendon; le maire recevait le serment de ce doyen.

» Le maire prenait connaissance des causes réelles et personnelles avec l'échevin, et lorsqu'il y avait appel de leur jugement, cet appel se portait à Remiremont. Le maire faisait son rapport deux

fois l'année par-devant le prévôt et le lieutenant de Saint-Pierre, aux plaids bannaux qui se tenaient en mars et septembre.

» Le forestier prenait connaissance des causes réelles et personnelles des sujets communs qui résidaient dans la foresterie du ban d'Arches : ceux du franc fief d'Archettes, de Pouxeu, Rue-le-Duc, de Loyes, Remaulx, Restaurez et Arrentez.

» Il y avait, sur ce ban, quarante sujets appelés les *hommes restorables,* qui appartenaient entièrement au roi et étaient sujets à la mainmorte et autres droits ; en considération de cette servitude, ils étaient exempts de porter aucun office au ban, et, au surplus, contribuables aux aides ordinaires et aux autres devoirs de la prévôté. Toutes les cures du ban d'Arches étaient à la garde du roi, et personne ne pouvait en prendre possession sans la permission et l'agrément de S. M.

» Le prévôt était obligé d'aller revendiquer les criminels hors de la prévôté d'Arches, aux frais de ceux qui se rendaient parties, et si cette revendication était requise par le procureur-général ou son substitut, le prévôt était tenu d'y aller à ses frais. Il devait, de toute ancienneté, faire les enquêtes et informations des criminels, tant celles qui se faisaient à la requête du procureur-général ou de son substitut qu'autrement. On avait coutume autrefois d'envoyer, aux frais du prévôt, les procès des criminels au procureur-général pour donner les conclusions, et aux échevins de Nancy pour les lui délivrer. Le prévôt était tenu de payer le maître des hautes œuvres pour les exécutions des criminels, et de donner par chacune d'elles dix petits florins valant 8 francs 4 gros. Le prévôt était aussi tenu de commander au doyen d'Arches de fournir la nourriture aux criminels aussi longtemps qu'ils seraient détenus dans les prisons d'Arches. »

(M. Richard a donné, dans son *Essai chronologique*, un compte du domaine d'Arches, du 1er avril 1626, qui fait connaître ce que coûtait, à cette époque, un procès criminel. Il s'agissait d'un nommé Gremillon, arrêté au Thillot pour fait de sortilége et divination. Le total des frais se monte à 105 livres 2 gros.)

» Les habitants de la foresterie du ban d'Arches et de Tendon, avec les douze francs pêcheurs du ban, devaient annuellement au domaine 27 florins 10 gros pour leur taille fixe. Les bons hommes résidants en la mairie d'Arches, qui étaient sujets du roi et de l'église de Remiremont, devaient par an 8 gros 12 deniers pour leur taille.

» Les habitants du ban d'Arches, qui étaient sujets du roi et de l'église de Remiremont, devaient par an, pour leur taille, 22 gros 10 deniers. Ils étaient tenus de faire le guet au château quand ils en étaient requis.

» Les cabaretiers devaient dix francs par an, moitié au domaine, moitié aux dames de Remiremont, pour droit de tenir taverne. Les étrangers qui venaient s'établir à Arches payaient pour droit d'entrée et de bourgeoisie 30 francs, et ceux qui y prenaient une fille ou une veuve pour y résider, 10 francs seulement. Le forestier du ban d'Arches et celui du ban de Tendon devaient, pour leur forestage, une redevance de 18 francs, qui augmentait ou diminuait selon qu'il plaisait au grand fauconnier.

» Au domaine appartenait le droit de lance ; voici en quoi il consistait : lorsqu'un sujet de la prévôté d'Arches, soit homme, soit femme, venait à se marier et voulait se soustraire à la juridiction du roi pour se mettre sous celle de quelque chevalier ou seigneur voué, il était obligé, avant de partir, de prendre congé de S. M. et de payer le droit de sortie consistant en un fer de lance d'argent, un baril de vin d'une pinte ou environ, mesure de Remiremont, une paire de gants et une douzaine d'aiguillettes de *chaireton* (charretier), garnies d'argent par le bout. Au domaine appartenait aussi la permission de vendre du vin, le privilége de fabriquer la bière dans toute l'étendue de la prévôté, et le droit des cerfs, biches ou sangliers ; en vertu de ce dernier, celui qui tuait un cerf devait remettre au fermier du domaine le quartier droit de devant ; un sanglier, la hure et le pied droit de devant ; un ours, la tête et une des pattes de devant ; le fermier devait en échange donner au porteur une pinte de vin, six sous monnaie de Lorraine, et deux picotins d'avoine pour son cheval. On voit par ce document historique, remarque M. Richard, qu'à cette époque, il existait encore des ours dans les environs d'Arches. Le dernier qu'on remarqua dans cette partie des Vosges fut tué dans les forêts de Remiremont en 1709.

» Le domaine possédait encore le droit de mainmorte dans les lieux dépendant de la foresterie d'Arches, et la moitié seulement dans le ban d'Arches, l'autre moitié appartenant aux dames de Re-

miremont; les habitants de la ville d'Arches étaient exempts de ce droit, qui consistait en ce que ceux qui mouraient sans enfants procréés de légitime mariage étaient main-mortables en leurs meubles, à charge d'en acquitter les dettes autres que celles d'acquisition. »

Suit l'énumération d'un grand nombre d'autres droits appartenant au domaine; ceux de glandée, paixonnage, pontenage, pâturage, etc.; droits sur les moulins, sur la pêche, etc.

On lit dans l'*Adveu et dénombrement des biens de l'abbaye de Remiremont :*

« Le dernier jour d'avril, sur les neuf heures du soir, les hommes de la prévôté d'Arches, en armes et enseignes déployées, faisaient trois tours à l'entrée du grand bain de Plombières, en criant à chaque tour : « De par Saint-Pierre et le souverain comme gardien, qu'aucune personne de quelle condition et qualité qu'elle soit n'ait à faire noise ny débat es franchises du lieu sur peine de l'amende. » Ce ban se fait pour toute l'année, et s'il arrive que quelqu'un contrevienne à ces défenses, il est détenu jusqu'à ce qu'il ait payé l'amende fixée par le prévôt de Saint-Pierre de Remiremont et par celui d'Arches. Les tours dont nous venons de parler se commençaient au-dessus de Plombières, près la croix joignant le chemin de Ruaux; après que les hommes assemblés en armes étaient disposés en ordre, le grand prévôt ou son lieutenant marchait à la droite depuis cette croix jusque devant le portail de l'église; arrivé là, il passait à la gauche du côté de l'église, et le prévôt d'Arches prenait alors la droite, tirait son épée qu'il portait nue pendant les trois tours. Les gouverneurs et commis de ville de Plombières préparaient des falots qu'ils disposaient à l'entour du bain pour éclairer pendant la cérémonie, et quatre d'entre eux en portaient devant le grand prévôt ou son lieutenant et devant le prévôt d'Arches pour les conduire pendant leur marche.

» Le grand prévôt de l'église de Remiremont avait la haute, moyenne et basse justice au ban d'Arches. Il s'y tenait deux plaids bannaux par année, en mars et en septembre. Les plaids commandés par le prévôt, qui y avait la préséance, étaient bénis par l'échevin qui répétait par trois fois ces mots : « Je bénis ces plaids de par Dieu, de par S^t-Pierre et de par le souverain comme gardien de notre dite église. » Les francs pêcheurs devaient annuellement deux francs pour le droit de pêche. »

Nous ajouterons à ces particularités la pièce suivante, qui se trouve en manuscrit dans la bibliothèque de M. Noël, et qui a pour titre : *Les Droitures du chasteau d'Arches;* elle renferme des notes curieuses sur différentes localités :

« Ceux du ban de Longchamp sont tenus fournir un char estalé de deux chevaux et deux hommes le pain au sac, à charroier pierres et sables pour la refection des ville et chasteau d'Arches.

» Les capitaines d'Arches prennent par chacun an pour leur office de capitainerie trois vingt francs d'argent, et en blé, seigle vingt reseaux et pour aveine xl reseaux, avec les services de poissons, que les pescheurs de Pouxeux doivent chacun an, les formages de Geramer, les droits de venaisons et les quartiers des prez qui sont apres ledit office de capitainerie.

» Les chapellains de la chapelle du chasteau d'Arches prennent tous les ans sur la rente dudit lieu dix reseaux de blé seigle et cinq livres de cire, parmy qu'il est subject dire par chacune sepmaine une messe.

» Celuy qui est vicaire et chappellain de l'eglise d'Arches, il est subject de dire messe le mercredy pour l'invocation de la vierge Marie, pour autant que les bonshommes y viennent chacun an le jour de feste notre Dame, et les chastelliers de ladite église sont tenus de payer la dite messe.

» Le *bardie* (sans doute le bourreau; ce mot est peu lisible dans le manuscrit) d'Arches est tenu de faire les signes patibulaires et potences pour accomplir justice, et de refaire les rattez des chevallés du chasteau, et de venir livrer tous les grains provenans des semailles de Pouxeu et de Raon-au-Bois parmy chascun reseaux sept.

» Ceux du ban de Tendon sont subjects à notre souverain seigneur de fournir toutes ustensiles à seavoir les cuves, cuveaux, ballons qu'il faudroit pour mettre l'eau pour faire la mette pour le reclos du chasteau d'Arches, et les rendre audit chasteau à leur péril et danger et fortune toutes et quantes fois qu'il en sera de besoing et necessité et qu'ils en seront requis.

» Lesdits manans et habitants de Tendon avec les francz pescheurs restaurables sont subjects de plexir les bois qui sont allentour dudit chasteau a seavoir le *surcrus* (mot peu lisible),

d'allentour dudit chasteau à leurs frais et despens, toutes et quantes fois qu'il en sera de besoin et qu'ils en seront mandez et advertiz.

» Les maîtres bourgeois de la ville de Monstier sont subiects à notre souverain seigneur pour cause des admodiations des chaulmes, d'advertir et mander à tous les marcaires desdits chaulmes qu'ils ayent à apporter tous les formages qui se font sur lesdites chaulmes pour un jour de toutes les traictes des vaches d'un chacun lieu à Geramer, les jours que les officiers de nostre souverain seigneur et de S[t]-Pierre de Remiremont leur aduertiront et les prendre par serment desdits marcaires.

» Les maîtres bourgeois dudit Monstier doivent avoir le diner et le repas de leurs chevaux et tous les marcaires pour leur disner chascun une chopine de vin, une pièce de chair vallant quatre deniers et du pain ce qu'ils en peuvent manger.

» Celui qui porte la lettre au maître bourgeois au lieu de Monstier prend ung formage devant que partir lesdits formages et tous les marcaires prennent deux desdits formages.

» Lesdits maîtres bourgeois sont subiects de rendre et deslivrer à leurs frais et despens à un receveur general de Lorraine à Nancy cent florins d'or et au sonrier de Remiremont par moitié, sur peine de doble.

» *Item* tous ceux qui mettent bœuf au champ doivent deux muids d'aveine pour le guet à monseigneur le duc, ceux qui sont forestier et parmi ce jls ne doivent point le guet si donc n'est qu'il soit guerre.

» Ceux du ban d'Arches, à scavoir les Loyes, Pouxeu, Hado, Gumesnil, Alamesnil, le Rouiller, de Donnoux, Aneufmesnil, Senaide, le Sauley et Girosmenil sont subiectz de faire le guet de deux hommes tous les jours en la ville d'Arches et renforcer ledit guet s'il en est de necessité le pain au sac.

» Ceux du village d'Archette doivent tous les jours un homme à faire le guet dedans le chasteau d'Arches le pain au sac.

» Nostre souverain seigneur a accoustumé de fournir un homme tous les jours pour faire le guet à la maison et chasteau dudit Arches à ses despens.

» Celuy qui est doyen d'Arches est subject de fermer chacun jour toutes les portes de la ville dudit Arches et apporter les clefs à un sieur capitaine ou à son lieutenant, et les defermer tous les matins.

» Ceulx de la ville d'Arches et du bourg sont subiectz de garder les portes de la ville d'Arches et de faire le guet chacun jour d'un homme et de charroyer tous les foins des preys que ledit seigneur peut avoir au lieu dudit Arches à leurs perilz et fortune.

» Toutes les vefves femmes du ban d'Arches sont subiectes à nostre souverain seigneur de fener tous les foins qui sont à fener pour lesdites en leur donnant la livre de pain et formage chacune vefve.

» Toutes les vefves femmes d'Arches sont subiectes de descharger les foins du chasteau d'Arches venans des prez qui en dependent.

» Ceulx du franc fied d'Archette et de Pouxeu doivent et sont subiectz a nostre souverain seigneur, de charroier tous les bois et marnages qu'il faut au chasteau d'Arches toutes et quantes fois qu'il en est de besoing et necessité, à leurs frais et despens perilz et fortune.

» Lesdits d'Archette du franc fied et de Pouxeu aussy du franc fied sont subjectz de lever les signes patibulaires et potences à faire les exécutions.

» Ceulx de Cornymont doivent tous les jours un homme pour la garde de la ville et chasteau d'Arches le pain au sac.

» Ceulx de la Poirie devant Remiremont doivent chacun jour un homme pour la garde de ladite ville et chasteau d'Arches le pain au sac.

» Ceulx des Loyes et de Moulin devant Remiremont doivent charroyer toute la chaux pour la refection de la ville et chasteau d'Arches le pain au sac.

» Ceulx du ban d'Arches sont subjets d'amener et charroier toutes les estandieres qu'jl foudroit pour faire les alleux, pour massonner pour la refection de la ville d'Arches.

» Ceulx d'Archette et ceux du ban de Tendon sont subjectz de venir plexir les bois des fossez d'allentour du chasteau, à leurs frais et despens avec ceulx du ban de Tendon.

» Quiconque soit forestier de ban d'Arches et de Tendon est subiectz à nostre souverain seigneur de fournir une nef ez franes pescheurs dudit Pouxeu pour eulx servir à la pescherie

des services qu'ils doivent chacune année a notre dit souverain seigneur rendus au chasteau d'Arches pour la table de monseigneur.

» Ceulx du ban de Ramonchamp sont tenus de fournir chacun an un char estalé de deux chevaux et deux hommes le pain au sac pour charrier pierres et sables pour la refection des villes et chasteau d'Arches.

» Nota. Qu'un maitre de l'hôpital d'Arches est attenu douyr en confession les prisonniers jugés à mort audit Arches. »

Ainsi que nous l'avons dit, il y avait autrefois à Arches un château fort bâti au XI[e] siècle. Ce château, où était le siége de la prévôté, renfermait jusqu'à trente maisons, ce qui, avec le donjon, formait comme une petite bourgade connue sous le nom de *Vieux-Bourg*. Quelques pans de murailles, debout sur un monticule qui domine la route, sont les seuls débris de cet édifice. Dans les premières années du siècle dernier, on y voyait encore trois portes dont deux provenant de l'ancienne enceinte de la ville, des vestiges de murailles et les restes d'une tour qui avait servi de prison. Il y avait dans les ruines du château, une chapelle ducale dont le revenu consistait en dix resaux de seigle et dix livres de cire que le domaine payait au chapelain, qui avait droit de faire couper son bois de chauffage dans la forêt du prince.

Arches possédait aussi un hôpital fondé, dans le XIII[e] siècle, par un seigneur du lieu, et qui était destiné à donner asile aux pauvres passants. Cet édifice subsiste encore dans son ensemble, mais, devenu, depuis 1793, une propriété privée, il n'offre rien de remarquable.

Enfin, il existait, entre les villages d'Arches et d'Archettes un pont sur la Moselle; on y payait un droit de péage, qui, en 1620, était affermé moyennant 88 francs. Les voitures y payaient 2 carolus et le bétail à quatre pieds un blanc. Ce pont ne subsiste plus.

Près du château d'Arches, on voyait encore, dans le siècle dernier, les ruines d'une ancienne maison-fief appelée *Ragecourt*. C'était la demeure des seigneurs de Cornement, dont la famille, éteinte au XIV[e] siècle, se fondit dans celle de Jussy. Leurs armes, *d'argent à une bande de gueule, accompagnée de six billettes*, se distinguaient sur la porte d'entrée. La seigneurie de Cornement, puis de Jussy, passa à M. de Raigecourt, bailli d'Epinal, et fut aliénée vers 1691.

On a trouvé, sur le territoire d'Arches, des pièces à l'effigie de Néron, Trajan et Vespasien.

ARCHETTES (*Arculæ*, *Archette*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur la rive droite de la Moselle, divisé en deux sections par le ruisseau d'Argent qui traverse la commune dans toute son étendue et a son embouchure dans la Moselle, à 11 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 624 hab., 120 mais., 156 mén., 63 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons; 60 élèves; de filles; 55 élèves. Surf. territ. : 1,373 hect.; 447 en terres lab., 82 en prés, 766 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, avoine, sarrasin, etc. Papeteries Hautes et Basses; propriétaire M. Morel; 30 ouvriers : papier grand-monde, grand-aigle, vélin, colombier, etc. Quantité annuelle de matières premières, 50,000 kilogrammes. Débouchés à Paris, d'où on exporte dans toutes les contrées de l'Europe, principalement en Bavière. Papeterie du village, dite *de la Sentinelle des Vosges*, M. Grandjean propriétaire; 10 ouvriers : papiers gris. Débouchés dans les Vosges et dans la Meurthe. Deux moulins alimentés par le ruisseau d'Argent. Commerce de bétail gras de toute sorte, grains et toiles. Débouchés à Epinal, Bruyères et Remiremont. Lettres par Epinal. — *Ecarts :* les Arpens, le Bois-Formé, l'Ermitage, Mont-le-Rupt, les Prés-de-la-Roye, Tannières, la Versure, *censes*.

Le clocher d'Archettes est à 371 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 15 hab., 28 gar.; an XII, 640 hab.; 1830, 633. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges et d'Epinal, prévôté d'Arches; 1710, bail. de Remiremont et d'Epinal, prév. d'Arches, en partie du ban d'Arches et en partie de la mairie de la Baffe; 1751, mêmes bail., maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton d'Epinal. — *Spir. :* Archidiaconé des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié.

Le village d'Archettes, comme le précédent, tire son nom des arches d'un pont qui se trouvait sur la Moselle à 150 mètres environ au sud-ouest du village actuel, et servait de passage à la voie romaine qui se dirigeait vers le nord par les lieux

dits aujourd'hui les Neufs-Prés, jusque vis-à-vis la prairie qui a conservé la dénomination de prairie des Arches, à un kilomètre à peu près d'Archettes, et remontait le coteau de Mogino, dans un enfoncement qui semble avoir été fait de main d'homme, pour se diriger vers l'orient par le Bois-Formé, les hauteurs de Mossoux, la Baffe et le Rez-de-Cheville, entre Aydoiles et Charmois. Il n'en reste que çà et là quelques vestiges couverts par le sol; les vieillards assurent l'avoir dépavée. On lit dans une requête datée de 1655, adressée au prévôt d'Arches, que le pont dont nous venons de parler fut rompu en 1647 ou 1671, et que les habitants d'Archettes, qui étaient précédemment au nombre de 75, se trouvaient réduits à 6.

Le 19 novembre 1737, les habitants et communauté de la partie du village d'Archettes dépendant de la prévôté d'Arches, donnèrent des lettres reversales par lesquelles ils déclarent que le duc Charles III leur ayant accordé, le 28 février 1575, leurs usages dans la forêt domaniale de Tannières pour y prendre, tant bois par terre et arraché que chênes secs et couronnés, pour leurs affouages, bâtiments et couvertures de leurs maisons, haistres vifs pour faire chaussures de leurs charrues, et mort bois pour faire closture et hayes de leurs héritages, à charge de certaines corvées envers l'ancien château d'Arches, Charles IV (6 juin 1668) leur a confirmé ces usages. Le duc Léopold, par décret du 19 novembre 1727, les y maintint et ordonna que les officiers de la gruerie d'Arches leur délivreraient chaque année, au mois de janvier, une assiette de cinq arpents, à charge, par chaque habitant, de payer, en place des anciennes corvées, 2 francs au domaine; il leur permit la vaine pâture dans ladite forêt pendant les temps non défendus. Le duc François III, par décret du 20 avril 1734, ordonna que le décret précédent fût exécuté, et maintint les habitants dans les droits d'affouage et vaine pâture à eux accordés dans ladite forêt, à charge de continuer la prestation de la redevance de 2 francs par conduit (Arch. L. *Arches*).

L'*Etat du domaine* nous apprend quelles étaient les corvées dont il est parlé dans le titre précédent. Les habitants du franc-fief d'Archette, y est-il dit, étaient obligés de charroyer le bois par corvées au château d'Arches, pour les ouvrages qui y étaient nécessaires. Ils devaient annuellement au domaine, pour droit de semaille, trois bichets de seigle et six bichets d'avoine. Le curé devait, pour droit de garde, un bichet cinq pots une chopine de seigle et autant d'avoine. Les cabaretiers payaient cinq francs pour droit de vendre vin et de tenir taverne; et les forains ou étrangers, trente francs pour droit d'entrée et de bourgeoisie.

La paroisse d'Archettes était autrefois composée du village de ce nom, des hameaux de Mossoux et la Baffe, des quatre censes de la Versure, des deux de l'Ermitage, des huit de Mont-le-Rupt, de celle du Bois-Formé et de la partie de Jarménil qui longe la forêt de Tannières, sur la gauche de la Vologne. Maintenant la Baffe et Jarménil n'en font plus partie; les censes des Arpents en ont aussi été retranchées et on y a ajouté les deux censes de Soba.

Le ruisseau qui traverse le village avant de se jeter dans la Moselle, en faisait deux parties qui appartenaient à deux juridictions différentes: celle de gauche était du ban d'Arches et du bailliage de Remiremont; celle de droite, du bailliage d'Epinal et de la mairie de la Baffe.

Il y avait, à Archettes, un ermitage de la Conception Notre-Dame, où se faisait le noviciat des ermites de la congrégation de S[t]-Jean-Baptiste, dont les statuts, réformés en 41 articles, furent approuvés par l'évêque de Toul le 1[er] février 1759. Cet ermitage, dont la date de la fondation est inconnue, fut détruit en 1789 et remplacé par les deux fermes qui ont conservé son nom.

Archifête, cense indiquée par Durival comme dépendant des Arrentés-de-Corcieux.

Ardoisière (l'), scierie, territoire de Raon-sur-Plaine.

ARENTÈLE. Voyez *Sainte-Hélène*.

Armont, cense indiquée par Durival comme dépendant de la communauté des Verreries et Granges.

AROFFE (*Arufia*, *Aroffle*), village de l'ancien évêché de Toul, dans une plaine, sur le ruisseau du Deuil, chemin de grande communication n° 46 de Mirecourt à Vaucouleurs, à 57 kilom. d'Epinal, 20 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 16 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop.: 318 hab., 90 mais., 96 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes; 50 élèves. Surf. territ.: 857 hect.; 450 en terres lab., 61

en prés, 235 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, prairies naturelles et artificielles. Tuilerie employant huit ouvriers et pouvant produire annuellement 125,000 tuiles; moulin. Commerce de toiles confectionnées par la majeure partie des habitants. Lettres par Châtenois. — *Ecarts :* Choiseuil, *moulin*.

Anc. pop. : an XII, 285 hab.; 1830, 306. — *Anc. div. :* 1756, bail. et prés. de Toul, prév. de Vicherey, parl. de Metz; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vicherey. — *Spir. :* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Le village d'Aroffe, qui semble devoir son nom à l'énorme roche qui se trouve au levant, en venant de Soncourt, a une origine ancienne : D. Calmet rapporte que le patronage de sa cure fut donné à l'église de Toul, en 717, par l'évêque Caribalde. Aroffe dépendait encore, dans le siècle dernier, du temporel de cette église, et la secrète de l'abbaye de Remiremont y prélevait certaines redevances. Gemonville en était annexe avant la révolution.

Aroffe paraît avoir eu anciennement plus d'étendue qu'aujourd'hui, car on a trouvé, en fouillant dans les jardins, du côté de Gemonville, des restes de vieilles constructions. Dans les plaines, dans la direction d'Aouze, il y a trois grandes mares dont l'emplacement, dit-on, était autrefois occupé par des redoutes.

L'église d'Aroffe est d'architecture gothique et bien proportionnée; la voûte est en ogives délicatement travaillées ainsi que les piliers qui la supportent : le chœur est éclairé par des vitraux de 3 mètres et demi de hauteur; deux sont en verres peints, d'une grande beauté et portant le millésime de 1528.

Un phénomène curieux se voit à 2 kilomètres environ d'Aroffe : le ruisseau de Vicherey se perd sous la roue du moulin de Gemonville pour ne reparaître qu'à 3 myriamètres de là, au village de Pierre, où il se jette dans la Meuse.

Arpens (les), hameau faisant partie de la commune des Granges-de-Plombières.

Arpens (les), censes, commune d'Archettes.

ARRENTÉS-DE-CORCIEUX, village de l'ancien duché de Lorraine, partie sur le versant, partie au bas de la montagne de Nayemont, à 47 kilom. d'Epinal, 28 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 6 de Corcieux, chef-lieu du canton. Pop. 772 hab., 148 mais., 204 mén., 77 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes; 120 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,700 hect.; 490 en terres lab., 444 en prés, 630 en bois, 3 en jardins. Seigle, avoine, pommes de terre et légumes. Moulin et scierie. Lettres par Corcieux. — *Ecarts :* Beheulmont, la Charmelle, Devant-les-Voids, Feigne-des-OEillets, la Forge, la Grain, Grandefouie, Heunottes, Leonfontaine, Mariémont, le Perhis, le Popet, Prebabel, Remponiôte, Rondpré, Roulier, Sairimont, le Seuchaux, Sous-Nayemont, les Spéchis, la Vraifeigne, *hameaux;* Beau-Soleil, Beheulmeix, Blainfaing, Champté, Chapon, Chennezelle, les Collieures, Derrière-Nayemont, Froide-Fontaine, les Gouteilles, les Hataux, les Houssots, Lairdoyaux, Lambermeix, Loiseaupré, le Molfaing, le Neuf-Pré, la Nolle, les Ombris, Peuterasine, Près-de-la-Fosse, Pré-Vinel, Sarefaing, *censes;* Au-Haut-de-Langue, la Chaume, Raing-du-Stagis, *fermes;* le Faing-Morel, le Fenêt-de-Nayemont, Lemvergoutte, Valdompré, la Voimerie, *métairies*.

Anc. pop. : An XII, 625 hab.; 1830, 586. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Bruyères, maît. de Saint-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Saint-Dié, canton de Corcieux. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de Saint-Dié.

Ce village, composé presque tout entier de granges et d'habitations éparses, n'offre rien d'intéressant au point de vue historique. Le mot *arrentés* a, suivant D. Calmet, deux significations : il désigne des granges ou fermes produisant des rentes, des revenus fixes à ceux qui en sont les maîtres; ou bien des fermiers de ces fermes, arrentés des propriétaires, et leur en rendant certains cens annuels.

Arrière-Côte (l'), cense, territoire de Gerbépal.

Arrondieux (les), hameau faisant partie de la commune de Fontenoy-le-Château.

Arrosoir (l'), ferme dépendant de Viocourt, dont elle est distante de 2 kilomètres; elle a été bâtie depuis quelques années seulement pour servir à enfermer les récoltes. Elle tire son nom du terrain sur lequel elle est située, et qu'on nomme arrosoir, autrefois *rouseuye*, abondance de roseaux.

Arsenaire (l'), hameau de la commune de Bussang.

Ascensement (l'), cense, territoire de Rochesson.

Assensement (l'), cense, commune de Laveline (S^t-Dié).

Assensement-de-la-Hutte (l'), cense, territoire de Bussang.

Assomption (l'), ancien ermitage existant autrefois sur le territoire de S^t-Ouen.

Aternaut, moulin dépendant de la commune de Thiéfosse.

ATTIGNÉVILLE (*Autignevilla*, *Autignéville*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la rivière du Vaire, dans une vallée traversée et longée par le chemin de grande communication n° 1 d'Aulnois à Autreville, à 69 kilom. d'Epinal, 11 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 788 hab., 170 mais., 199 mén., 81 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole communale; 160 élèves. Surf. territ. : 1,459 hect.; 816 en terres lab., 52 en prés, 31 en vignes, 435 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, seigle, pommes de terre, foin, trèfle, luzerne, vin, chanvre, lin et quelque peu de sainfoin. Haut-fourneau et cubelot en sablerie, 60 ouvriers; fabrication annuelle, 1,500,000 kilogrammes en sableries, pièces mécaniques, ornements, tuyaux, etc. Débouchés dans le Midi, la Haute-Saône, la Meurthe et les Vosges. Trois moulins, huilerie, pilon d'écorces, fonderie de cloches, brasseries, distillerie. Lettres par Neufchâteau. — *Ecarts :* Auvillet, *ferme;* la Gravière, *moulin.*

Il y a, sur le territoire de cette commune, des mines de fer qui ne sont pas exploitées; elles produisent un fer de médiocre qualité; elles sont en couches abondantes en minerai, mais il déchoit de moitié au lavage. Cette mine est mêlée de pierres calcaires qui, lui servant de castine, dispensent d'en charger au fourneau. (*Annuaire*, an XI.)

Anc. pop. : 1710, 85 hab., 26 gar.; an XII, 583 hab.; 1830, 581. — *Anc. dip. :* 1594, bail. de Nancy, terre du Châtelet; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. et cour souv. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vouxey. — *Spir. :* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Ce village, dont le nom ne se trouve dans aucun ancien titre, faisait partie de la baronnie du Châtelet, et avait, en 1711, plusieurs seigneurs, parmi lesquels les Bassompierre et le chapitre de Remiremont. Il y avait une chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, fondée le 17 juin 1575, par Elophe Jâquet, d'Haroué.

La haute, moyenne et basse justice au ban d'Attignéville appartenait par moitié aux voués, par moitié au chancelier de l'église S^t-Pierre de Remiremont. Les procès s'y instruisaient par le maire et les gens de justice du lieu. Les habitants devaient, à la S^t-Georges et à la S^t-Remy, une rente en deniers pour leur bétail, savoir : par cheval 12 deniers, par bœuf ayant tiré la charrue autant, par bœuf n'ayant pas tiré la charrue six deniers, par genisse n'ayant pas encore porté, deux deniers; celle ayant porté, six; les bourgeois qui n'avaient pas de bétail payaient dix-huit deniers. Les habitants étaient soumis au droit de poursuite et de main-morte. La rente dite des *meizages* était de douze resaux et demi d'avoine, mesure de Remiremont. (*Adveu.*)

Cette rente des meizages était sans doute payée par les propriétaires de jardins. *Meizes*, dans les anciens titres, dit Lemoine (*Diplomatique pratique*), est distingué de *meix* comme le potager l'est du verger. Quant au droit de main-morte, voici, d'après la coutume de Lorraine, les différentes acceptions de ce mot, que nous trouverons fréquemment rappelé : « C'est vn droit de succéder aus biens du subjet, *quibusdam modis*... Le subjet est mainmortable par deus moyens : le premier, par achapt de maison et demeurance d'an et iour au lieu de mainmorte à intention de perpétuelle demeure; l'autre, par convention expresse faitte auec le seigneur... En plusieurs lieus de ce pays la mainmorte consiste en chalots, bestiaus, debtes actifves, et toutes autres choses comprises sous le nom de meubles. » (*Remarques d'Abraham Fabert sur les coutumes*, etc.) Le droit de poursuite autorisait le seigneur à réclamer les meubles ou la personne du mainmortable, en quelque lieu qu'il se fût retiré.

ATTIGNY (*Attiniacus*, *Autigny*, *Attigney*), village de l'ancien duché de Lorraine, partie sur le revers d'une montagne, partie dans un fonds, traversé par la Saône et par le ruisseau de Belmont qui se jette dans cette rivière au bas de la commune, à 40 kilom. d'Epinal, 34 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 4 de Darney, chef-lieu du canton. Pop. : 941 hab., 171 mais., 256 mén., 94 élect. cens., 12 cons. mun. Une école de garçons et une de filles; 180 élèves. Surf. territ. : 1,602 hect.; 856 en terres lab.,

210 en prés, 419 en bois, 14 en jardins et vergers. Blé, méteil, seigle, avoine, sarrasin et pommes de terre en médiocre quantité. Deux moulins; deux fabriques de couverts, l'une appartenant à MM. Lallemand et Bailly, l'autre à M. Thomas-Bonvinet. Ces deux usines emploient à peu près 30 ouvriers et fabriquent annuellement environ 36,000 douzaines de couverts. Lettres par Darney. — *Ecarts :* le Crau, les Granges-Huard, Martin-Georges, la Parparie, Villemont, *censes;* Bâtin, exploitation rurale importante dont nous parlerons plus tard; la Chapelle-Bizot, Grange-Brûlée, Grange-Crosset, Grange-Jacquot, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 2 gar.; an XII, 680 hab.; 1830, 781. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. et cour souv. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Darney. — *Spir. :* Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Quelques antiquaires prétendent que le nom d'Attigny est d'origine celtique et dérive des deux mots *attig*, demeure, habitation, et *ney*, beau, belle; *attig* veut dire aussi genêt. Attigny, qu'on a longtemps écrit *Attigney,* signifierait donc belle demeure ou beau genêt. Quoi qu'il en soit de cette étymologie plus ou moins admissible, le style sarrasin de l'église d'Attigny, les nombreux débris d'habitations gallo-romaines découverts dans ses environs, les fragments de tuiles à rebords qu'on y rencontre fréquemment, tout permet d'assigner à ce village une origine fort ancienne. Une voie romaine, dont quelques parties sont encore bien conservées, traversait le finage d'Attigny au-dessus de Villemont; elle commençait au nord de la voie romaine de Langres à Metz et se dirigeait sur Corre. Des médailles romaines en argent et en bronze ont été trouvées à différentes époques sur le territoire d'Attigny.

Plusieurs titres anciens rappellent le nom de ce village : au mois d'avril 1256, Ferry d'*Autigny,* chevalier, échangea avec Thirion de Villourcel l'eau dès le moulin de l'Estanche jusqu'à la maison Bichet de Brancourt, du consentement du duc Ferry, contre ce que Thirion possédait à Autigny et au ban de Bonvillet. (Arch. L. *Chaumont.*) En 1315, Bertrand de Deneuvre vendit à *Henri*, seigneur de Blâmont, tout ce qu'il avait et pourrait obtenir à Autigny, Darney, *Belrupt*, Bonvillet et Gruey, moyennant 400 livres. Enfin, le 21 avril 1612, le chapitre de la collégiale S^t-Nicolas de Darney, confirma la vente par lui faite au duc de Lorraine, des glandées ez bois de Belrupt, Attigny, Dombasle et Jesonville, avec les droits de création de maire et justice exdits lieux. (Arch. L. *Darney.*)

Le village d'Attigny, dit l'*Etat du Domaine,* consistait en trois seigneuries : l'une appartenant au roi, l'autre au prieur de Relange, et la troisième aux chanoines de Darney qui la vendirent au roi. Ce dernier jouissait de tous les droits de haute justice au village et sur le ban d'Attigny, c'est pourquoi le signe patibulaire de la prévôté de Darney y était planté.

Les sujets de la seigneurie dite des chanoines choisissaient les bangards et messiers pour garder les fruits de leurs champs; ils devaient par an 7 francs et demi de taille; trois gros par conduit et un gros et une poule pour la permission à eux accordée d'avoir des fours dans leurs maisons. Le curé devait annuellement au domaine 2 resaux 2 bichets et 3 pots de seigle pour droit de garde.

Il y avait autrefois à Attigny un fief érigé par Stanislas, le 28 mai 1753, en faveur de Gabriel de Bourgogne, et, sur le territoire, un ermitage de Notre-Dame-de-Pitié, bâti en 1680 par F. Claude Brisot.

L'église, dont une partie est, comme nous l'avons dit, d'une architecture fort ancienne, fut agrandie à diverses reprises, à cause de l'accroissement de la population. Les hameaux, aujourd'hui villages, d'Hennezel et de Claudon furent attachés à la paroisse d'Attigny de 1730 à 1763, époque où ces localités eurent des chapelles particulières.

Le village d'Attigny a conservé le sobriquet d'*Attigny-les-Moqueurs,* et l'on nomme *Cras* d'Attigny, quelques coteaux qui furent sans doute autrefois couverts de vignobles.

Avant que les coteaux du nord-ouest n'aient été dégarnis de bois, dit M. Mangin (*Antiquité du château de Darnay*), le vallon dans lequel serpente la Saône, de Darney à Attigny, présentait un aspect mystérieux. Les gaz inflammables (feux follets) qui, durant les nuits de la canicule, effleurent légèrement les rives aquatiques, passaient, aux temps d'ignorance et de crédulité, pour des esprits errants. La Goutte du Pâtey, ou Pâtis, était l'entrée formidable de cet élysée nocturne. On avait vu jadis y descendre un effroyable

dragon, le front étincelant d'escarboucles, et depuis bien longtemps ces ombres fantastiques avaient disparu avec celles des forêts, que la Goutte du Pâtey était encore un sujet de défi, un voyage aventureux pour les veilleurs crédules du voisinage.

Aubels (les), cense, territoire de Saint-Nabord.

Aubengney, hameau faisant partie de la commune de Fontenoy-le-Château. En 1710, ce n'était qu'une grange, que Bugnon appelle *Aubeugney*.

Auberfosse, cense, commune de Bois-de-Champs.

Auberx (les), hameau faisant partie de la commune du Val-d'Ajol. C'était, en 1710, une grange située au finage d'Hérival.

Aubiey (*Abiey*, *Aubiay*, *Obiey*), ferme, à 2 kilom. de Nomexy. Aubiey est un ancien prieuré de l'ordre de S^t-Augustin, qui dépendait du prieuré d'Hérival, et dont l'origine ne nous est pas connue. Le plus ancien titre où il en soit fait mention est du 13 novembre 1561; c'est une requête de Nicol de La Coste, recteur et administrateur de l'oratoire et ermitage de Notre-Dame d'Aubiey, au duc de Lorraine, à l'effet d'obtenir la continuation de la jouissance des bois de haute futaie dont ses prédécesseurs et lui avaient joui paisiblement, lesdits bois sis à l'entour dudit Aubiey, desquels le gruyer de Châtel voulait le troubler, et lui imputant d'être infracteur des ordonnances du duc, les avait fait saisir et y avait commis un forestier. (Arch. L. *Châtel.*) En 1710, il y avait trois fermiers à Aubiey.

Au-Bois, cense, commune de Denipaire. Bugnon indique, sous le nom de *les Aubois*, une cense dépendant de S^t-Nabord.

Aubrigoutte, cense, territoire de Wisembach.

Aubripaire, hameau faisant partie de la commune du Sauley (S^t-Dié). Son nom se trouve dans le dénombrement de 1594, et, en 1710, il est désigné sous les deux noms d'*Aubripale* ou *Aubripaires*.

Aubry (les), cense, territoire du Clerjus.

Au-dela-l'Eau, hameau, commune de Barbey-Seroux.

Au-dessus-de-la-Harde, cense, territoire de Senaide. C'est une maison inhabitée où on laisse seulement le vin récolté dans la vigne qui y attient.

Audeux ou *Audeuil*, ferme, territoire de Trampot. C'est une ancienne métairie qui appartenait aux moines de Mureau. Le nom d'Audeux semble venir d'un vieil aqueduc ainsi nommé dans le patois du pays. Ce canal, découvert en 1841, a environ 1 mètre 50 centimètres de hauteur sur 85 centimètres de largeur; la partie inférieure est faite de pierres fort grandes, grossièrement taillées, tandis que la partie supérieure est une maçonnerie très-peu cimentée et recouverte de dalles brutes. Des fouilles ont été faites, et leur résultat permettra sans doute de déterminer l'époque à laquelle cet aqueduc a été construit, et quelle était sa destination.

Audonaire, cense, territoire de Grandrupt.

Audoncourt, hameau, commune de Dommartin, qualifié de village en 1782; il dépendait du ban et de la communauté de Girancourt.

Augronne, hameau faisant partie de la commune des Granges-de-Plombières.

Au-Haut-de-Langue, ferme des Arrentés-de-Corcieux.

Aulnaz, cense, territoire de Laval.

Aulnes (les), hameau, commune de Fraize, situé sur un terrain humide et fangeux, très-favorable à la culture des arbres dont il a conservé le nom. Durival qualifie ce hameau de village.

Aulnés (les), ferme, territoire de Cheniménil.

Aulnez (ez-), ferme, à 4 kilom. de Gerardmer, dont elle dépend.

AULNOIS (*Alnetum*, *Aulnoy-sous-Beaufremont*), village de l'ancien duché de Bar, en plaine, route départementale n° 2 de Neufchâteau à Darney, à 64 kilom. d'Epinal, 14 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 7 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop.: 270 hab., 56 mais., 82 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole communale; 50 élèves. Surf. territ.: 444 hect.; 241 en terres lab., 109 en prés, 9 en vignes, 55 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, chanvre, lentilles, pois, vin de bonne qualité. Commerce de grains. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop.: 1773, 52 hab.; an XII, 306; 1830, 300. — *Anc. div.:* 1751, bail. de Neufchâteau, prév. de Beaufremont, mait. et cout. de Saint-Michel, cour souv. de Nancy; 1790, dist. et canton de Neufchâteau. — *Spir.:* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Le village d'Aulnois dépendait de la baronnie de Beaufremont ; il n'en est parlé dans aucun ancien titre. Cette commune jouit encore d'un revenu annuel qui varie de 250 à 300 francs, produit de la location d'un terrain autrefois concédé aux habitants d'Aulnois par les seigneurs de Beaufremont, et ce *pour chope*, c'est-à-dire, pour boire à la santé du seigneur : ce terrain est encore désigné sous le nom de *Pour-chope*.

Aulnouzes (les), cense, territoire de la Chapelle-aux-Bois. Durival l'appelle *les Aunouses*.

Aumaingoutte, cense, commune de Laveline (Saint-Dié).

Aumonerie (l'), cense dépendant de Chaumouzey.

Aumont, ferme, territoire de Serocourt.

AUMONTZEY (*Amouzey*). Village de l'ancien duché de Lorraine, au pied de deux petites montagnes, l'une dite le Colimont, l'autre le Tayon, entre lesquelles descend le ruisseau d'Aumontzey, qui se joint, après un cours de 2 kilomètres, au canal du Moulin, tiré de la Vologne, qui limite les territoires d'Aumontzey et de Jussarupt sur une longueur d'environ mille mètres; cette commune est traversée par le chemin de grande communication n° 22 de Bruyères à Gerardmer, à 35 kilom. d'Epinal, 35 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 13 de Corcieux, chef-lieu du canton. Ann. de Jussarupt. Pop. : 260 hab., 53 mais., 65 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons et de filles; 45 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 337 hect.; 134 en terres lab., 88 en prés, 58 en bois, 2 en jardins et vergers. Seigle, froment, avoine, orge, millet, etc., lin et chanvre de bonne qualité. Scierie. Commerce de toiles et d'objets pour les coquetiers, qui se vendent à Bruyères. Lettres par Corcieux. — *Ecarts :* Labémont, Trémezau, *hameaux ;* Corcieux, la Haie-George, Prensureux, Vacon, le Zéhetele, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 17 hab., 6 gar.; an XII, 174 hab.; 1830, 213. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1751, bail. de Bruyères, maît. de Saint-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Saint-Dié, canton de Corcieux. — *Spir. :* Ann. de Jussarupt, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de Saint-Dié.

Le village d'Aumontzey, dépendant anciennement de la mairie de Bruyères, était, avec plusieurs autres villages de cette mairie, franc du droit de vente à Epinal, moyennant un cens annuel de 20 gros, appelé la *livre Saint-Goëry*, qui se payait par le maire de Bruyères.

Aunaux (les), hameau faisant partie de la commune de Granges.

Aunées-de-Venauchamps (les), cense, territoire de Denipaire.

Auno (l'), cense, commune de Mandray.

Aunoye (l'), cense dépendant de Girancourt.

Aurimont, hameau faisant partie de la commune de Rochesson. S'il faut en croire la tradition, ce hameau, dont l'origine daterait du milieu du XIV[e] siècle, serait devenu une localité importante, qui aurait été détruite au XVI[e] siècle. Quelques découvertes faites sur son territoire ont donné lieu à cette assertion, que, du reste, rien ne confirme d'une manière positive.

AUTIGNY-LA-TOUR (*Attiniacus, Attigny-la-Tour*), village de l'ancien duché de Lorraine, à 75 kilom. d'Epinal, 8 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 7 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 543 hab., 117 mais. 134 mén., 68 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes; 65 élèves. Surf. territ. : 1,562 hect.; 791 en terres lab., 80 en prés, 2 en vignes, 500 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : 1710, 73 hab., 26 gar.; an XII, 440 hab.; 1830, 512. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, terre du Châtelet; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Coussey. — *Spir. :* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Le village d'Autigny-la-Tour, dont le nom vient sans doute d'un ancien château fort, d'une tour, dépendait en partie de la baronnie du Châtelet; son nom n'est indiqué que dans un titre de 1597, relatif à une contestation qui s'éleva entre les habitants de Ruppes et ceux d'Autigny, touchant la propriété de certains bois. Mais nous trouvons, dans l'*Histoire généalogique de la maison du Châtelet*, un titre assez curieux, et qui mérite d'être rappelé. Le 16 décembre 1358, Jean du Châtelet, sire d'Autigny, chanoine de Mayence, affranchit quelques-uns de ses sujets d'Autigny sous la redevance d'un certain cens. Voici les termes de cet acte : « ... Ait affranchy et affranchit Jehan d'Auttigny fils, feu le Maire Villaume son

homme, et Crestienne fille Gerardin sa femme; Ambedous d'Auttigny-la-Tour, eux et leurs hoirs qu'ils auroient de leurs corps, de toutes furtures, croüez, reansons, debites, demandes, oppression, morte-main, fourmariages, tailles, gros et autres furtutes quelqu'elle soient, et peut tenir ledit Jehan d'Auttigny et Crestienne sa femme et lours hoirs, tous lours heritages, franchement en quelque lieu et en quelques parts qu'ils allent demourer, tant on royaume comme en empire, sans nuls empechements, et peut vendre ledit Jehan et Crestienne sa femme et lours hoirs, lours heritages, transpourter et eux acchepter autres heritages desous *ledit Jehan dou Chastellet*, et autres où ils pouroient et vouroient arrester, sans mettre nul empechement; lesquels heritages ledit Jehan et Crestienne sa femme et lours hoirs tanront franchement et sans debat, quelques part qu'ils se transportasse et allasse demourer, par tels rente et cens purement comme lesdits heritages deveroient à ceux de qui ils veneroient; etc. »

Par arrêt du 10 juin 1757 et lettres patentes de Stanislas, du 21 juillet suivant, Autigny-la-Tour et S^t-Elophe furent érigés en comté en faveur d'Antoine, comte de Gondrecourt; ce seigneur portait : *écartelé aux 1 et 4 d'azur à la face d'argent, à 2 éperviers d'or en chef et une mollette d'or en pointe; aux 2 et 3 aussi d'azur à 3 anneaux d'argent.*

En 1711, la seigneurie d'Autigny appartenait à la maison de Mauléon, et il y avait un fief appelé le fief de *Boinville*, où il existait une chapelle.

AUTREVILLE (*Altera Villa*), village de l'ancien évêché de Toul, près du ruisseau d'Aroffe, route royale n° 74, de Châlons-sur-Saône à Sarreguemines, à 87 kilom. d'Epinal, 18 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 17 de Coussey, chef-lieu du canton. Ann. d'Harmonville. Pop. : 410 hab., 100 mais., 116 mén., 55 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole communale; 65 élèves. Surf. territ. : 1,088 hect.; 640 en terres lab., 63 en prés, 317 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pois, lentilles, pommes de terre, chanvre, lin, foin. Lettres par Colombey (Meurthe).

Anc. pop. : An XII, 329 hab.; 1830, 394. — *Anc. div. :* 1711, bail. de Toul, châtellenie de Brixey, parl. de Metz; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Coussey. — *Spir. :* Ann. de Harmonville, doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Ce village, ainsi qu'on vient de le voir, dépendait du domaine temporel des évêques de Toul. Il paraît, néanmoins, que cette terre ne fut pas toujours sous leur dépendance immédiate ou qu'elle fut engagée par eux, car nous lisons dans un titre du 28 septembre 1592, que Jean, comte de Salm, maréchal de Lorraine, prit sous sa protection et sauvegarde les habitants et communauté d'Autreville près Ruppes, moyennant un bichet d'avoine annuellement et une poule par conduit. (Arch. L. *Ruppes.*)

Sur l'ancienne route, dite des Romains, il existe encore des débris de vieilles constructions et des fondations de murs.

AUTREY (*Atreium*, *Aultrey*, *Autrey-sur-Mortagne*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la Mortagne, à 25 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Ann. de Housseras. Pop. : 416 hab., 72 mais., 98 mén., 40 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux garçons et aux filles; 65 élèves. Surf. territ. : 1,742 hect.; 429 en terres lab., 269 en prés, 1,001 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Tréfilerie qui n'est plus en activité; une tuilerie appartenant à M. Constant Comte et fabriquant 500,000 pièces par an; débouchés dans les arrondissements de Saint-Dié et d'Epinal; deux moulins à farine et deux scieries mis en mouvement par un ruisseau qui descend de la colline de Chilimont. Lettres par Rambervillers. — *Ecarts :* la Basse-des-Fourneaux, S^t-Florent, *hameaux;* la Basse-Joseph, *cense;* Blanchifontaine, Chilimont, les Feines, la Marcarerie, Moussoux, Sept-Fontaines, Villaume-Fontaine, *fermes;* Papierre, *moulin.*

Anc. pop. : An XII, 385 hab.; 1830, 458. — *Anc. div. :* 1751, bail. et malt. de Lunéville, cout. de Rambervillers; 1790, dist. d'Epinal, canton de Rambervillers. — *Spir. :* Doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

« Le nom d'Autrey, *Atreium*, vient, dit Ruyr, du mot *Atrium*, pour avoir été primitivement entouré de murailles; ou *Atreitium*, *ab atro itinere*, pour l'épaisseur des sapins qui l'environnaient et lui causaient une obscurité fort sombre; ou peut-être du mot *eitrea*, qui signifie sérénité paroissante en ce lieu, après

avoir été découvert des bois abattus tout à l'entour. Les titres le nomment aussi *Alteriacum.* »

Le village d'Autrey, qualifié de hameau en 1711, et remarquable seulement par son ancienne abbaye, dont nous parlerons tout-à-l'heure, doit probablement son origine à la fondation de ce monastère. Nous lisons dans un titre de 1390 que, cette année, Raoul de Coucy, évêque de Metz, engagea à Enguerrand de Coucy, comte de Soissons, les villes et bans d'Epinal, Rambervillers, garde de l'abbaye d'Autrey, court de S^t-Benay, mairie de Sercœur, Pandoul (Padoux), ban de Nossoncourt. En 1412, Gerard du Chastelet fit ses reprises de la terre d'Autrey, à cause d'Hildegarde de Bouxières, sa femme.

L'abbaye d'Autrey avait été fondée par Etienne de Bar, évêque de Metz, vers 1150, et donnée aux chanoines réguliers de S^t-Augustin. Thierri, aussi évêque de Metz, confirma, en 1166, la fondation et les priviléges et augmenta les revenus de ce monastère, dont le premier abbé fut un nommé Anselme ou Anselin. Avant cette époque, il y avait, dans ce lieu, un château qui fut pris et ruiné par Adelberon II, évêque de Metz, sur un seigneur nommé Bérald, on ne dit pas à quelle époque. Le monastère d'Autrey, placé sous l'invocation de la S^te Vierge et de saint Hubert, prétendait posséder l'article d'un doigt de ce saint, ce qui y attirait un grand nombre de pélerins, surtout de ceux qui avaient été mordus par des chiens enragés. En 1495, les pères de S^t-Hubert en Ardenne attaquèrent l'authenticité de la relique d'Autrey, prétendant qu'ils possédaient le corps tout entier du saint; mais, en 1521, Nicolas de Azetia, délégué du pape, maintint les moines d'Autrey dans la possession de leur précieuse relique. Cette abbaye était anciennement de la congrégation d'Avoise, et les religieux portaient l'habit blanc; ils le changèrent pour l'habit noir avec l'écharpe ou banderolle de toile blanche, lorsqu'ils devinrent de la congrégation du B. Pierre Fourrier, dite de S^t-Sauveur. Par le traité de 1718, l'abbaye d'Autrey fut cédée nommément au duc de Lorraine en vertu de l'indult accordé au roi de Pologne, le 15 janvier 1740. Elle dépendait primitivement du diocèse de Toul; elle ne devint qu'en 1777 une dépendance de celui de S^t-Dié. Les revenus de la manse abbatiale furent affectés à cet évêché et firent partie de sa dotation. Le quartier abbatial n'avait été construit qu'en 1717.

On admirait, dans l'église de ce monastère, des vitraux d'une beauté extraordinaire. Transportés à Epinal par les soins de la commission des antiquités de la Société d'Emulation, ils avaient été destinés d'abord à orner le chœur de l'église paroissiale de cette ville; mais la fabrique s'y opposa, craignant que cette opération ne rendît plus sombre encore un édifice qui l'était déjà trop. Plusieurs morceaux avaient été brisés dans le transport ou par la maladresse des ouvriers. Feu M. Laurent, directeur du musée d'Epinal, les rassembla et les recomposa avec un ordre qui fait honneur au bon goût et à la patience de cet artiste distingué.

Autrive (*Aultrive*, *Outre-l'Eau*, *Auterive*), hameau faisant partie de la commune de S^t-Amé. Ce hameau, indiqué dans le dénombrement de 1594, avait, en 1710, 11 habitants et 4 garçons et dépendait de la mairie de Pont-lès-Remiremont. Au village d'Aultrive ou Outre-l'Eau, lisons-nous dans l'*Etat du Domaine*, il y avait quelques conduits appartenant au roi à cause de la chambre de Moulin, et qui payaient annuellement au domaine 4 gros 8 deniers de taille.

Auviller, anciennement *Avillers*, ferme, territoire d'Attignéville.

Auvoir, hameau, commune de Jussarupt.

AUZAINVILLIERS (*Ozainvillard*, *Ozainviller*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, route départementale n° 21 de Mirecourt à Langres, à 60 kilom. d'Epinal, 20 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 4 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Chapelle vicariale. Pop. : 352 hab., 80 mais., 85 mén., 39 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole communale; 55 élèves. Surf. territ. : 825 hect.; 488 en terres lab., 82 en prés, 222 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Blé et avoine en assez grande quantité, peu d'orge; pommes de terre, pois, lentilles; peu de prés et de peu de valeur. Lettres par Bulgnéville. — *Ecarts :* Dreuve, Oviller, *fermes.*

Anc. pop. : An XII, 382; 1830, 316. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenoy et de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cour souv. et cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de

Bulgnéville. — *Spir.* : Doy. de Vittel, dio. de Toul.

Le plus ancien titre où il soit question de ce village porte la date de 1519, mais n'offre point d'intérêt. Le curé d'Auzainvilliers, dit le *Pouillé de Toul*, avait droit de justice, créait le maire, le lieutenant et le sergent ; les gardes de la campagne prêtaient serment devant lui ; il avait droit de retrait sur tous les biens qui se vendaient dans sa paroisse ; il pouvait avoir 25 ou 30 bêtes dans le troupeau et prenait les petites amendes ; chaque laboureur lui devait par an trois jours de corvées ; il avait son chauffage. Il devait au roi 3 resaux de blé pour droit de garde.

Il paraît, d'après la tradition, que le village d'Auzainvilliers n'est pas fort ancien, et que la contrée qu'il occupe était autrefois couverte de forêts. Des charbonniers et des saboticrs furent les premiers habitants qui s'y établirent. A 2 kilomètres environ, il y avait un village appelé *Surcelle* qui fut ruiné par les guerres et dépeuplé par la peste. Là se trouve encore une chapelle, dite de S^t-Pierre, autrefois mère-église d'Auzainvilliers, et autour de laquelle on enterrait les morts. Un corps-de-logis attenait à l'église et était habité par un ermite. (Le *Pouillé* confirme cette assertion : « La mère-église d'Auzainvilliers est champêtre ; il y a un ermite. ») Lorsque l'église de ce dernier village fut construite, en 1729, on conserva l'usage de dire la messe dans cette chapelle, où les paroissiens se rendaient en procession plusieurs fois l'année. Un scandale arrivé dans une de ces processions en fit abolir la coutume. Aujourd'hui, cette chapelle est devenue un rendez-vous de chasse ou d'affaires ; le chœur a été transformé en écurie.

On voit encore, sur le territoire d'Auzainvilliers, les débris d'un ancien château qu'on appelait le château d'*Orgéville*, et les traces d'une ancienne route, dite route de *la Mothe*. Cette contrée fut, sans aucun doute, autrefois, le théâtre de plusieurs combats, car on y a découvert des poignées de sabre, des nœuds de brides et une grande quantité d'ossements humains.

Avancourt (*Avencourt*), moulin, territoire de Neufchâteau. Il fut abandonné à M. Nicolas de la Vallée par lettres de Charles III, du 1er octobre 1587.

Aveux (les), hameau, commune de S^t-Stail ; ce n'était qu'une cense en 1782.

Avière, moulin, territoire d'Uxegney.

Avière, ferme dépendant de la commune de Darnieulles.

AVILLERS (*Aviller-sous-Rabiémont*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée traversée par le ruisseau du Souillon, à 27 kilom. d'Epinal, 7 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 10 de Charmes, chef-lieu du canton. Ann. de Jorxey. Pop. : 436 hab., 92 mais., 108 mén., 49 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes ; 65 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 690 hect., 445 en terres lab., 44 en prés, 34 en vignes, 120 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Froment, seigle, orge, avoine, pommes de terre de bonne qualité, foin, prairies artificielles auxquelles le sol convient parfaitement, vin généralement bon, bois pour la consommation des habitants. Les hommes se livrent aux travaux de la campagne et à l'élève du bétail, les femmes à la fabrication de la dentelle. Moulin à farine, plusieurs carrières de moellons et une tourbière. Lettres par Mirecourt. — *Ecart* : Côte-des-trois-Fontaines, *hameau* ; la Baffe, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 6 gar. ; an XII, 343 hab. ; 1830, 427. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et de Valfroicourt ; 1710, même bail., prév. de Dompaire ; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir.* : Ann. de Jorxey et de Rabiémont, doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

Nous trouvons, dans l'inventaire des archives du chapitre d'Epinal, un diplôme de Henri II, roi de Germanie (22 octobre 1003), par lequel il déclare prendre sous sa protection Epinal et le monastère qu'y avait fondé l'évêque Thierri, et les biens que ce prélat avait concédés à ce monastère, parmi lesquels six habitations à Avenviller (*Aventio villare*). Ne serait-il pas ici question d'Avillers ?

Le 7 novembre 1441, Isabelle, reine de Sicile, engagea à Jean de Germiny 40 resaux d'avoine et 20 sous toullois dus au ban d'Avillers, 20 resaux d'avoine et 3 gros dus à Mazeroy (Mazirot), la garde du curé dudit

lieu, avec telles rentes et revenus en la ville et ban de Chauvecourt (Chauffecourt), pour en jouir jusqu'au paiement de la somme de 800 francs. (Arch. L. *Mirecourt.*)

La haute, moyenne et basse justice du ban d'*Auvillers* appartenait à l'église S^t-Pierre de Remiremont. Le plaid bannal se tenait à la S^t-Martin, et le chancelier de cette église y avait la préséance; le prévôt de Dompaire et les voués du ban y prenaient place après lui. Lorsqu'ils étaient assis, le doyen du ban s'approchait et commandait aux habitants qui avaient à faire aux plaids, de les proposer. Le chancelier avait la création du maire et de tous les officiers du ban. Les appellations des jugements qui s'y rendaient par l'échevin ressortissaient à Remiremont en toutes actions réelles et personnelles. Les habitants devaient deux tailles par an, à la S^t-Remy et à la S^t-Georges, de quatre gros chacune par conduit entier (*Adveu.*) Ils devaient, en outre, annuellement au domaine 8 resaux de froment pour l'exemption de la bannalité du moulin de Solenval.

Il a existé, sur le territoire d'Avillers, un château fort, dont la construction remonte, dit-on, au temps des Romains, mais dont il ne reste plus maintenant que quelques vestiges de peu d'importance.

Un Gerard d'Avillers se distingua pendant les guerres que René II eut à soutenir contre le duc de Bourgogne.

Avion, cense, territoire de Charmois-devant-Bruyères.

Avoncuts, cense, commune de Lusse.

AVRAINVILLE (*Apurainville, Avrainville-sur-Colon*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans un vallon traversé par le petit ruisseau de Saint-Romaric, qui se jette dans celui du Colon, passant à 200 mètres de la commune; à 33 kilom. d'Epinal, 14 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 8 de Charmes, chef-lieu du canton. Ann. d'Hergugney. Pop. : 198 hab., 44 mais., 48 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ. : 457 hect.; 357 en terres lab., 45 en prés, 15 en vignes, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, seigle, orge, pommes de terre, navette, colza, vin, chanvre et lin. Commerce de blé, d'avoine, de vin, d'eau-de-vie et de chanvre non façonné. Carrière de pierres de taille et de pierres à chaux, moulin à farine. Lettres par Charmes. — *Ecart :* la Rose, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 23 hab., 8 gar.; an XII, 153 hab.; 1830, 180. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Châtel, prév. de Tantimont; 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Charmes, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir. :* Ann. de Tantimont, doy. du Saintois, dio. de Toul; év. de Nancy.

Le village d'Avrainville était un de ceux qui composaient le ban de Tantimont. En 1569, le duc Charles III accorda à ses habitants la quantité de 60 jours de bois dans la forêt de Terne. Ils devaient, pour ce droit d'usage, une rente annuelle de 3 gros et d'une poule par conduit. Les cabaretiers payaient dix francs pour droit de tenir taverne.

AVRANVILLE (*Auranivilla, Auranville*), village de l'ancienne province de Champagne, sur le versant d'une petite côte, à 86 kilom. d'Epinal, 17 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 14 de Coussey, chef-lieu du canton. Ann. de Chermisey. Pop.: 281 hab., 71 mais., 72 mén., 33 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole communale, 45 élèves. Surf. territ. : 1084 hect.; 653 en terres lab., 26 en prés, 351 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre et foin. Lettres par Neufchâteau. — *Ecarts :* le Chenois, Videbaril, *fermes.*

Anc. pop. : (Elle n'est pas indiquée en l'an XII); 1830, 242 hab. — *Anc. div. :* 1711, bail. de Chaumont, prév. de Grand, officialité de Vaucouleurs. — *Spir. :* Doy. de Rinel, dio. de Toul.

Il y eut, en 1723, une transaction entre l'abbé du couvent de Mureau et les habitants d'Avranville, par laquelle ces derniers obtinrent le droit de prendre, dans la forêt des Gourseaux, tout le bois qui leur était nécessaire pour bâtir : solives, planches, etc., et le droit de vaine pâture et de mort-bois. Par jugement de la cour royale de Nancy, du 21 juillet 1823, trois hectares de bois en fond, distraits de la forêt des Gourseaux, furent réunis à la réserve de la commune.

On a découvert, en 1840, dans des champs dépendant de la commune d'Avranville, un cimetière gallo-romain, qui contenait des cercueils en pierre rangés parallèlement et dirigés du nord au midi. Entre ces cercueils étaient des squelettes

mis à nu dans la terre, et des urnes en poterie commune renfermant des cendres. Dans un seul de ces cercueils, qui, comme les autres, contenait les ossements de deux personnes (c'étaient des femmes), on a recueilli des fragments de colliers gaulois en verroterie, une paire de petits ciseaux de la forme de ceux qui servent encore à tondre les moutons, une bague d'argent à très-bas titre et une lame de couteau; près d'un squelette on a trouvé un fer de lance de 30 centimètres de long. (*Annales de la Société d'Emulation*, 1841.)

Avrelle (l'), ferme, territoire de Ranrupt.

Avrix (l'), ferme, commune de Ferdrupt.

Axondre (l'), hameau faisant partie des Granges-de-Plombières.

AYDOILES (*Aidolium, Edouelle, Aidoilles*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur deux coteaux, divisé en deux parties par le ruisseau des Bolottes qui a sa source à un kilomètre de celle du Durbion, dans la masse des forêts dites du ban de Vaudicourt; routes départementales n° 1 de Lunéville à Remiremont, et n° 3 d'Epinal à S^t-Dié; à 11 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 15 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop.: 834 hab., 198 mais., 234 mén., 85 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes; 110 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 1,000 hect.; 431 en terres lab., 154 en prés, 316 en bois, 6 en jardins et vergers. Froment, seigle, orge, avoine, sarrasin, navette, lin, chanvre, pommes de terre, etc. Elève du bétail. Deux moulins et une huilerie; deux tourbières. Lettres par Docelles. — *Ecarts:* l'Etang-Bataille, le Neuf-Moulin, les Trois-Moineaux, *hameaux;* Bonnibois, la Neuve-Grange, Point-du-Jour, Pré-Beuvelot, *censes;* les Bolottes, les Boudières, *moulins.*

Anc. pop.: An XII, 679 hab.; 1830, 741. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, bans de Grandvillers et de Dompierre; 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., cout. de Lorraine. — *Spir.:* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le 3 avril 1472, Jean de Serocourt donna son dénombrement au duc de Lorraine pour ce qu'il possédait à Belmont, S^t-Remimont, Mandres, Outrancourt, Contrexéville, Lignéville-sous-Montfort, *Aidolles,* Charmois, le Roulier et le ban de Dompierre. On trouve, sous la date du 8 octobre 1629, le vidimus des lettres reversales pour les habitants des villages d'*Andoile,* Fontenoy, Rouillier et Charmois, à cause de la décharge que le duc leur avait faite d'aller moudre aux moulins de la bannalité érigés sur deux ruisseaux y adjacents, en payant, à perpétuité, 10 resaux de seigle par année. Le 23 février 1730, la chambre des comptes permit à Thomas le Sergent de détourner partie des eaux, tant du ruisseau de son moulin d'*Edoille* que de celui qui descend de la colline de S^t-Oger, pour les réunir en un seul canal, afin d'y construire une papeterie, moyennant 6 gros, par chaque cours d'eau, de cens annuel et perpétuel. (Arch. L. *Neufchâteau et Bruyères.*)

Le curé *des Doelles* (Aydoiles) devait annuellement 5 resaux d'avoine pour droit de sauvegarde.

La voie romaine de Luxeuil à Arches se confondait, près d'Aydoiles, avec la route actuelle de Remiremont à Rambervillers.

Bademont, ferme dépendant de la commune de la Grande-Fosse.

Badlieu (*Baudelieu*), hameau, territoire de Rambervillers. Il existe, dans ce hameau, une papeterie appartenant à M. Retournard et occupant 55 ouvriers.

BADMENIL-AUX-BOIS (*Balderici Mansile, Baudemesnil, Baldemenil, Ban de Menil*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une colline, traversé en partie par le ruisseau de Bonvillers, qui perd son nom à peu de distance pour prendre celui de Trézelan, et se jette dans le Durbion; à 17 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 12 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop.: 373 hab., 86 mais., 88 mén., 37 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 75 élèves. Surf. territ.: 920 hect.; 468 en terres lab., 142 en prés, 2 en vignes, 282 en bois, 6 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, luzerne et trèfle. Lettres par Châtel. Le clocher de Badmenil est à 330 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 28 hab., 6 gar.; an XII, 315 hab.; 1830, 355. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail. de Châtel, maît. et cout. d'Epinal; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Châtel. — *Spir.:* Ann. de Moyemont, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de Nancy.

Badmenil remonte à une époque éloignée :

l'église de ce lieu, dit D. Calmet, fut dédiée, en 1136, par Henri de Lorraine, évêque de Toul, ainsi qu'il le témoigne lui-même dans une lettre en faveur de l'église de S^t-Dié, dans laquelle il dit que les habitants de Badmenil, dont l'église appartenait au chapitre de S^t-Dié, s'étaient bâti une espèce de fort dans le cimetière, autour de l'église, pour se mettre à couvert des incendies et des pillages des ennemis. Ce fort était bâti sur un terrain appartenant à l'abbé de Chaumouzey, qui en tirait un certain cens, et devait payer au curé du lieu trois deniers toulois par an.

Les habitants devaient annuellement deux gros par chaque conduit pour droit de pâturage de leur bétail au ban d'Onzaine, plus 8 francs 8 gros 10 deniers de menus cens.

La voie romaine qui se dirigeait de Langres vers Raon-l'Etape, le Donon et Strasbourg, traversait les bois de Badmenil.

Badoine (la), cense, territoire d'Herpelmont.

Badon (Breuchatte, Feignes et Surceneux-de-), trois fermes situées à 3 kilomètres de Gerardmer dont elles dépendent.

BAFFE (la), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau d'Argent; à 11 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Charmois-le-Roulier. Pop. : 633 hab., 132 mais., 166 mén., 65 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes; 100 élèves. Surf. territ. : 897 hect.; 417 en terres lab., 96 en prés, 331 en bois, 26 en jardins, vergers et chènevières. Froment, méteil, seigle, avoine, pois, orge, sarrasin, chanvre, lin, pommes de terre et navette. Moulin à farine. Lettres par Docelles. — *Ecarts :* Mossoux, *hameau;* les Haies-des-Cours, le Pré-Ballon, *censes;* Mignauvoid, le Voé, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 18 hab., 8 gar.; an XII, 520 hab.; 1830, 632. — *Anc. div. :* 1594, bail. d'Epinal; 1710, bail. d'Epinal et des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. et cout. d'Epinal; 1790, dist. et canton d'Epinal. — *Spir. :* Ann. d'Archettes, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de la Baffe était autrefois le chef-lieu d'une mairie composée des hameaux de la Baffe, Mossoux et de la partie d'Archettes située à droite du ruisseau qui traverse ce village. En 1379, Thierry, évêque de Metz, engagea à Arnoult, voué d'Epinal, les *villes* de Thaon, la Baffe, Mossoux et Maigny, moyennant 300 fr. de bon or au coin du roi de France. Le 12 septembre 1413, Isabelle, voueresse d'Epinal, déclara que la terre qu'elle possédait à Epinal, Rambervillers, Bettoncourt, Moncel, Palegney, la Baffe, Mossoux, Zincourt, Thaon, Vomécourt, Chavelot, Golbey, Domèvre, etc., était mouvante en fief et hommage de Raoul de Coucy, évêque de Metz. (Arch. L. *Epinal.*) Un autre titre de 1613 nous apprend que la glandée des bois de la Baffe appartenait au duc de Lorraine.

Les habitants de ce village devaient deux tailles par an, l'une de 3 francs 3 gros et l'autre de 4 francs 4 gros; les cabaretiers logeant payaient 6 francs.

La voie romaine de Luxeuil à Arches passait dans les bois de la Baffe, où l'on en voit encore quelques vestiges.

Pendant un orage qui a éclaté le 13 septembre 1822, un aérolithe est tombé sur le territoire de cette commune. Un mémoire adressé à ce sujet à M. le préfet des Vosges, par M. Parisot, est imprimé dans l'*Annuaire* de 1823.

Baffe (la), moulin, commune d'Avillers.

Baffe (la), cense, territoire de Charmois-le-Roulier.

Bagard, cense, commune de S^t-Stail.

BAINS (*Balnea*), petite ville de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée arrosée par le ruisseau du Bagnerot, routes départementales n° 9 de Mirecourt à Saint-Loup, n° 10 d'Epinal à Vauvillers; à 25 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. Bains est chef-lieu de canton. Pop. : 2,374 (agglomérée, 1500) hab., 329 mais., 576 mén., 183 élect. cens., 21 cons. mun. Surf. territ. : 2,540 hect.; 1,222 en terres lab., 220 en prés, 880 en bois, 66 en jardins, vergers et chènevières. (La superficie totale du canton est de 16,732 hect.) Blé, seigle, sarrasin, pommes de terre, avoine, etc. Etablissement d'eaux thermales dont nous parlerons tout à l'heure, et qui appartient à M. le baron Villate; 9 moulins à farine, manufacture de fer-blanc à 3 kilom. de la ville. Cette usine, qui appartient à M. Falatieu et compagnie, occupe 300 ouvriers au-dehors pour les bois, etc., et 134 à l'intérieur; elle exporte 19,000 caisses de 40 kilog. par an, et 200,000 kilog. de fer cylindré, rond et mi-plat. Les produits de cette manufacture jouissent

d'une estime justement méritée, et ont obtenu, à diverses reprises, d'honorables encouragements. Cette usine est située sur le Côné, qui sert aussi au transport des merrains dirigés sur Lyon. Manufacture d'acier, au *Moulin-aux-Bois*, appartenant à M. Falatieu jeune ; 40 ouvriers et 100 au-dehors ; exporte 350,000 kilog. par an. Fabrique de pointes à M. Levy ; 8 ouvriers et 5 machines ; exporte annuellement 155,000 kilog. de pointes. Fabrique de broderies occupant au moins 200 ouvrières qui travaillent chez elles. Il se fabrique aussi à Bains du kirsch-wasser.

Justice de paix, cure cantonale, brigade de gendarmerie à cheval, garde général des forêts, recette de l'enregistrement, des contributions directes et indirectes, bureau de poste, bureau de bienfaisance, trois écoles, l'une de garçons fréquentée en été par 140 élèves, et en hiver par 100 ; l'autre de filles, dirigée par une sœur de la Providence et fréquentée par 130 élèves. La troisième école est établie à la manufacture de fer-blanc et est destinée aux enfants des ouvriers ; 40 élèves. Une salle d'asile, 70 enfants. Foires les troisièmes mardis de février, mai, août, novembre.

Ecarts: Ban-S^t-Pierre, la Basse-des-Pommiers, la Basse-Jeamélin, Bonbeaufontaine, l'Etang-de-l'Homme-Mort, les Fontenelles, les Rappes, Raval, la Terre-Chaudot, *hameaux ;* Champs-du-Moulin-de-Trémonzey, l'Etang-Lallemand, Ferme-de-la-Manufacture, la Fontaine-au-Bois, les Fouillies, Lozéfoing, Maisons-des-Voivres, les Morizots, Moulin-de-l'Etang-Lallemand, Prés-du-Bois, Pré-Verdot, Pré-Vichard, Robert-Menil, le Rossé, Terres-le-Fer, les Trois-Fontaines, Vieille-Chaussée, *censes ;* Bauvelot, Bernardin, Blanche-Borne, Galant, Marchal, Verrière, *fermes ;* Colnot, Dische, Ferry, Fomant, Lalatien, Lamboley, Léger, Plaisance, *moulins.*

Le clocher de Bains est à 321 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 48 hab., 23 gar. ; an XII, 1,971 hab. ; 1830, 2,141. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, ban de Vagney ; 1710, bail. d'Epinal, prév. d'Arches ; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine ; 1790, chef-lieu de canton, dist. d'Epinal. — *Spir. :* Doy. de Remiremont, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

La ville de Bains, qui tire son nom du mot latin *balneum*, remonte, sans aucun doute, à une époque fort éloignée ; il est positif que ses bains ont été connus des Romains. Voici ce que nous lisons, à ce sujet, dans une Notice sur les antiquités de cette ville, par M. Le Vaillant de Bovent : « Il paraît que les eaux thermales de Bains ont été fréquentées par les Romains ; en effet, lorsqu'on répara, en 1752, le bassin de la principale source, on découvrit, sous une colonne cylindrique de deux mètres de hauteur et percée selon son axe pour donner issue à l'eau, environ 600 médailles romaines en bronze, aux types d'Auguste, d'Agrippa et autres empereurs jusqu'à Domitien ; il y avait aussi, dans le nombre, quelques médailles grecques.... Un autre indice du passage des Romains dans cette contrée se trouve dans le *Pont-des-Fées*, sur le Côné, à 5 kilomètres de Bains, du côté de Thunimont. On n'en voit plus que les culées ; ces culées présentaient encore, il y a peu d'années (cette notice a été écrite en 1823), une élévation de près de 3 mètres au-dessus du sol ; mais beaucoup de matériaux ayant été enlevés, cette hauteur s'est trouvée réduite à un mètre sur 8 de longueur, et une épaisseur qu'on n'a pu reconnaître, vu qu'elle s'enfonce dans le terrain, dont la pente, de chaque côté, est très-rapide. Cette construction se compose de blocs de très-grandes dimensions, choisis dans leur espèce, réguliers dans leur forme et soignés dans leur taille ; tous portent dans leur centre l'entaille appelée *louve* ou *coche,* au moyen de laquelle les anciens mettaient facilement et sans aucune fracture ces grandes masses en place ; presque tous offrent en outre un trou vertical destiné à contenir des crampons ou des goujons de fer. Le lit de la rivière (qui n'est encore là qu'un gros ruisseau) est pavé sous le pont de grandes dalles de pierres parfaitement jointes et bien conservées. Quant à l'ancienne voie qui devait correspondre à ce point, on pense que c'était celle dont on trouve les vestiges à 2 kilomètres plus bas, dans la forêt communale de Bains, en suivant la gorge du Côné, tout près des jardins de la manufacture de M. Falatieu. Cette voie paraît se diriger sur Bourbonne, en côtoyant la rivière, direction qui évitait beaucoup de détours et surtout beaucoup de montagnes.

» D'après la tradition, le bourg de Bains, ruiné jadis par les guerres et les pestes, n'occupait

pas anciennement la même place qu'aujourd'hui ; il était bâti à 7 ou 800 mètres plus loin, du côté du sud-ouest, dans l'endroit où l'on voit encore une fontaine voûtée, et où l'on entend résonner le bruit des voitures comme si elles passaient sur des souterrains. Les bains eux-mêmes ont été long-temps négligés à la suite de ces temps de désolation. Le bassin de l'ancien grand bain n'était, selon Hesseln, qu'une mare dans laquelle on se baignait en plein air ; il n'a été clos qu'en 1614 et couvert qu'en 1715. Le même auteur rapporte que ce bourg possédait autrefois un château et un hôpital ; le premier n'a laissé aucun souvenir dans l'esprit des habitants ; mais ils montrent encore, dans un champ voisin, à l'ouest, quelques vestiges de l'établissement consacré au soulagement de l'humanité, et ils en emploient les revenus de la manière la plus louable, c'est-à-dire, à procurer des bains et des soins gratuits aux pauvres étrangers. »

Les deux établissements d'eaux minérales et thermales de Bains sont désignés sous les noms de *Bain-Vieux* et de *Bain-Neuf*. Le premier est alimenté par trois sources, dont la chaleur la plus élevée est de 39 à 42 degrés, et la plus modérée de 33 ; le second est servi par trois autres sources dont la chaleur varie de 23 à 30 degrés. On a réuni à ces dernières une branche de la grosse source, c'est-à-dire, de celle qui est la plus chaude. Le Vieux-Bain, qui n'était, comme nous l'avons dit, qu'une mare où l'on se baignait en plein air, fut entièrement fermé en 1631 ; Jacob Nonné le rétablit en 1715. Le Bain-Neuf, que Durival désigne sous le nom de bain *Casquin*, était négligé ; les seigneurs du lieu, dit-il, en firent rechercher la source avec beaucoup de soin, ensuite d'un arrêt du conseil de Stanislas, du 4 mars 1750, et l'on construisit un nouveau bain fermé, plus grand, plus décent que l'ancien. Un arrêt du conseil de Lorraine, du 5 mai 1753, décida qu'il serait payé même droit à l'ancien bain qu'au nouveau, que l'on construirait des maisons autour du nouveau bain, que les rues seraient pavées, etc. En 1771, on retrouva une autre source, nommée *la Romaine*, qui ne paraît être qu'une branche de la première. En 1774, on fit encore des changements avantageux aux deux bains. Un arrêt du conseil de Lorraine, du 24 novembre 1757, ordonna que la *chambre* couverte en pavillon, au-dessus de la principale source appelée le grand bassin, serait convertie en chapelle.

Les eaux de Bains sont chargées de quelques principes salins et d'un principe éther volatil, qui se dissipe par le repos et l'évaporation. On pense généralement que ces eaux, quoique de même nature que celles de Plombières, sont moins échauffantes et contiennent moins de natrum et de principes terreux. Elles sont d'une efficacité reconnue contre un grand nombre de maladies, telles que les douleurs de tête invétérées, les rhumatismes, la paralysie, la goutte, les obstructions des viscères, etc. On trouve, dans la *Notice de Lorraine*, le jugement porté sur ces eaux par MM. Bagard et Liabé. Le célèbre chimiste Vauquelin, qui les a analysées, a découvert, dans un litre d'eau du robinet de fer, l'une des sources du Vieux-Bain, 28 centigrammes sulfate de soude cristallisé, 9 muriate de soude cristallisé, 8 sulfate de chaux, 8 carbonate de chaux, des traces inappréciables de silice et 7 magnésie. Des renseignements curieux sur les eaux de Bains se trouvent aussi dans les deux ouvrages suivants : *Dissertation chymique sur les eaux minérales de la Lorraine*, par Nicolas ; Nancy, 1778 ; et *Essai sur les eaux de Bains*, par J.-B. Thiriat ; Paris, 1808. Les établissements thermaux de Bains sont fréquentés annuellement par près de mille étrangers.

La manufacture de fer-blanc, qui appartient aujourd'hui à M. Falatieu, fut établie par lettres-patentes du 18 juin 1733, et différents privilèges furent accordés pour trente années à Georges Puton, maître de forges à Remiremont, et aux frères Coster et Villiez, marchands-banquiers à Nancy. Ces privilèges furent renouvelés pour quinze années, par arrêt du conseil du 11 novembre 1766, et lettres-patentes du 26, en faveur d'André Valet, marchand à Nancy. L'appel du jugement du commissaire de la manufacture de Bains se portait directement au conseil des finances.

Il n'y a, dans les archives de la province, aucun titre concernant la ville de Bains, mais il existe, dans celles de cette ville, une charte d'affranchissement qui lui aurait, dit-on, été octroyée au XIII[e] siècle. Cette pièce a été copiée sur un ancien registre de l'église de Remiremont ; elle porte le titre de *Charte de franchise de la ville de Bain* ; mais malheureusement elle est sans date. En voici la teneur :

« Cy sont les droits et usaiges du ban de Bain, soit pour la partie dez seigneurs comme pour la partie des prodommes et bourgeois dudit ban de Bain qui sont acostumés de grant ancienneté de tenir et garder qui sont extraitz des régistres et ancienne chaistres de l'église saint Piere de Remiremont lesquelz droitz et usaiges on doit rapporter dire et renouveller au plait bannal dudit ban de Bain.

» Et premierement quant ly prévost saint Piere veult mander un plait à Bain y le mande au doien et ly doien le fait assavoir ez seigneurs woez (voués) et le puellent (peuvent) contremander lez seigneurs woez la première fois et deuquy en avant ly prévost saint Piere peut tenir son plait.

» *Item* ly prévost saint Piere taixe la taille au doien selon le pooir du ban et se ainsi estoit que ly prévost saint Piere la taxait troup les prodommes ont leur retour au chaapistre de l'église de Remiremont et y puellent les amander si elles voient qu'elle soit troup grande.

Item ly prévost saint Piere aschaique toutes amendes haultes et baisses dessouz droitz selond le pooir des prodommes sen dachaizer (tourmenter) et y ait saint Piere le tiers et les seigneurs woez les dous parts en tailles en amendes et en cens.

» *Item* quant ung homme ait fait une amande et y demande le jugement il le doit avoir.

» *Item* tous ceulx qui sont demorant et résidant au ban dessouz la mairie doient servir à la mairie, et nulz ny doit estre franc de taille ne d'office sy nest presbtre ou clerc.

» *Item* nulz ne doit waigier (gager, saisir) ou ban de Bain pour le prévost saint Piere ne pour les woez mais ques les doiens se donc on ne lour faisait force et a donc doit retorner le doien pardevant le prévost saint Piere et les woez et aussi nulz officiers ne doient point porter lettres ne faire messaiges fuert (hors) dudit ban de Bain.

» *Item* le doien doit faire assavere au plait par le conseil des prodommes les depens et y doit estre li vallet (domestique) saint Piere et li vallet les woez pour estre au distribuez les ditz depens et en doit rendre compte li doien par davant les seigneurs et aulcuns prodommes des plus souffisant, et a chacun plait bannal sont dous maingiers (repas) et sont les officiers avec les seigneurs en la ditte despense.

» *Item* peut estre le plait racheté par lescort (accord) des seigneurs et des prodommes.

» *Item* ly doien doit commander auz bolengiers auz taverniers aux feivres (rotisseurs) aus messecliers (bouchers, charcutiers) qu'ils soient warnix (fournis, approvisionnés) pour le plait et qui y fait fautte il est a lamande et ce que y font a avoir en lour rabait (tenir compte) tout premier de lour taille.

» *Item* les vingt cinq solz du plait de wayn (temps des semailles d'automne) de la gaisse (jet, contribution) sont ez seigneurs woez sen saint Piere.

» *Item* y ait trois froustiers (forestiers) dont les tailles sont ez seigneurs woez sen saint Piere et li doient traire la taille les menestratz (échevins) de Bain selond lour pooir ainssi comme en gette les aultres prodommes de la ville. Et quant ils muerent on les doit ratorer (rendre, restituer, indemniser) trois maillez (monnaie ancienne) moin trois maillez plux selond le resgret (réclamation) de la ville et des prodommes du ban.

» *Item* y ait quatre sols toullois en wain du banvin et y puellent despendre (dépenser) les prodommes douze deniers le jour de la saint Esterne (saint Etienne) et se ne les despendent celui jour ilz ny ont rien.

» *Item* ait saint Piere deus solz toullois en la taille de mars sen les woez.

» *Item* ait ly sonrier (économe, administrateur) en la taille de wayin neuf solz et trois deniers toullois en la partie de saint Piere.

» *Item* ait a chacune taille tant de mars comme wayin vingt un solz toullois de quoi saint Piere ait quatre solz toullois et les seigneurs woez huit solz, ly vallet ly prévost saint Piere douze deniers et ly garsson les woez deux solz et li remenant (délivrance) demoure ez menestratz de Bain.

» *Item* se aulcun veult devenir bourgeois de Bain li doien li puet retenir par le consoil des prodommes et tous les bourgeois de Bain puellent rendre leur boragerie (bourgeoisie) toute foy qui lour plait et repanre ladite bourgerie parmi (à condition, au moyen, en) le droit payant cest assavoir demey-setier de vin et doit estre ledit demey-setier de vin ez officiers et ez prodommes.

» *Item* on ne doit panre homme en la ville ne au ban de Bain se se nest de fait de crimme, et se en prenait ung de fait de crimme les menestratz de Bain tiennent lour siege et les prodommes le jugent et quant il est jugiez saint Piere le rent ez seigneurs woez le corps tout nud et lesdits sei-

gneurs woez en doient faire justice selond ceu qui est jugier et les biens mobles demourant a saint Piere le tier et ez woez les deux tiers et ly héritaiges ez hoirs.

» *Item* chacun puet faire fours et moulin sur son héritaige saulz le droit des seigneurs woez comme anciennement ils ont usez cest assavoir pour chacun tornant trois deniers coursables et le four tout quitte.

» *Item*...... bannale y ait troix solz toullois pour le papier deux solz pour le clerc et douze deniers au curemer (écrivain).

» *Item* quant il y a amande au boix le sonrier y prent le tier pour l'église saint Piere et les woez les doux tiers.

» *Item* les bourgeois du ban de Bain puellent mettre lours pors au boix bannalz des seigneurs en la poisson parmey payant le droit cest assavoir le male..... et la femelle ung denier et y prent le sourier le tiers et les seigneurs woez les doux partz et les froustiers du ban de Bain puellent mettre leurs pors ezdits bois bannalz des seigneurs par les anciennes coustumes sans payer poissonnages.

» *Item* lez bourgeois du ban de Bain qui veulent masonner et édifier oudit ban y puellent panre quatre tisons (poutre, pièce de bois) ez bois bannalz des seigneurs sen dengier et le demourant les seigneurs puellent vendre chacun tison une angroingne (petite pièce de monnaie).

» *Item* lesdits bourgeois de Bain puellent tendre herbeis (piéges, lacs) gros et menus et panre toutes bestes salvaiges quelle qualle soit parmey le droit payant ez seigneurs sen saint Piere cest assavoir la rousse beste le droit quartier de darriere et du porc la traisse (ce qui forme la piste, terme de vénerie) cest assavoir les quatre pie et la teste.

» *Item* les frouttiers doient avoir les droiture de racousse (ou recousse, délivrance) de loup de bestes salvaiges de cerf de biches de porc par tout lan et toutes droitures de bestes salvaiges des le grai (gras) diemenge jusque au grai jeudy et doit estre le mortbois du vol bannal aux frouttiers.

» *Item* les bourgeois du ban de Bain puellent panre congier aux frouttiers pour aller au morbois du boix bannal parmey paiant le cher six deniers et la charrette trois deniers et le coller (charge à col) une engroingne et doient estre aux frouttiers lesdits six deniers trois deniers et li angroingne.

» *Item* doit aller le curée au bois bannal pour son caffuaige (affouage) sen dengier et puet paichier ledit curé en leawe (rivière, eau) bannal lui et son clerc pour son deffrut (usage).

» *Item* se les frouttiers troves ung homme coppant ou boix bannal sen congier y seroit à l'amende de cinq sols.

» *Item* les frouttiers ne puellent et ne doient rapporter ung homme se non que le troves ou bois bannal ou en leawe bannal et se ainssi est que li frouttiers le trove y doit panre son guaige (gage).

» *Item* les frouttiers ne doient point waigier ung homme se non ou fil de leawe bannal quant il le trove en la riviere et dure leawe bannal des la venne du moulin de loppital jusque au way (gué) de la sachelle dessur du gro que la venne porte.

(Cette eau bannale de la commune (le Baignerot) coulant depuis la vanne du moulin de l'hôpital jusqu'au gué de la *Sachette*, doit faire conjecturer, observe M. Richard, qu'à cette époque, qu'il dit être 1340, ou dans un temps antérieur, il existait, dans cette ville ou dans ses environs, des religieuses auxquelles on avait donné le nom de *Sachettes*, parce qu'elles étaient vêtues d'un habit grossier semblable à un sac, à un sachet.)

» *Item* ne doient point venir les bestes des villes vesinnes sur les pasturaiges dudit ban de Bain.

» *Item* se un bourgeois de Bain trouve un gettum (essaim d'abeilles) pendu à ung rain et y porte une engroingne au frouttier li gettum est sien et si le trove habergier en ung tron les seigneurs y ont la moitié et le prodomme que la trove lauttre moitié.

» *Item* quant le doyen ait mis sus la doiennie y doit nommer ung doyen par le consoil des prodommes et sy ne plait ez prodommes il en nommes ung auttre et li maire li donne le batton (signe d'autorité).

» *Item* doit avoir li maire les amendes de son porcheren (poursuites) de cinq sols et dessous et des droits de six solz et quatre solz et demey pour papier et pour lagnel (sceau, cachet) trois solz.

» *Item* tous bourgeois de Bain puellent vendre vin parmey le jugement dez officiers et des prodommes et le doient jugier selond que le trovant et doit li tavernier qui vent le vin une pintte do vin pour chacun tennel (tonneau).

» *Item* lesdits bourgeois de Bain puellent vendre et faire pain toute fois que lour plait et ont les officiers le resgart (inspection, visite) sur le pain et sur le vin.

» *Item* quilconque soit frouttier du ban ses fils ne puellent et ne doient jamaix porter loffice de la froutterie oudit ban ne celui qui ait estée maire ne puet jamaix porter aultre office oudit ban.

» *Item* les menestratz de Bain doient getter la taille avalt (ensuite, après) selond chacun son poioir et se li font faulte lez seigneurs y ont le resgart et les en porraient demander l'amende. »

Le doyenné de Bains était composé du bourg de Bains et du village de Voivre. C'était une des terres où le grand prévôt était le plus absolument maître, les seigneurs comparsonniers étant seulement voués et ne pouvant prétendre à une part égale de juridiction. Le prévôt réglait tous les frais de justice et de police, et ses ordonnances étaient toujours reçues des sujets et des voués sans *contredit*. Deux plaids, que l'on bénissait selon l'usage, se tenaient au doyenné de Bains. Le grand doyen, chef de la justice et police, y était créé par le prévôt, ainsi que le procureur d'office et le greffier. Le prévôt inspectait les poids et mesures et punissait ceux qui en mésusaient. Les épaves, confiscations, amendes, entrées de ville, permissions de pêcher, amendes de bois et tous émoluments de haute, moyenne et basse justice lui appartenaient. Il y avait, en la seigneurie de Bains, prisons, ceps, carcan et gibets pour les criminels que la justice avait condamnés sous l'autorité du grand prévôt. (*Adveu.*)

Le curé de Bains devait par an au domaine un resal un bichet trois pots une chopine de seigle et autant d'avoine pour droit de garde.

L'ancienne église paroissiale de Bains était au haut bourg et datait d'une époque fort reculée ; des antiquaires avaient cru apercevoir quelques restes du paganisme dans les figures gothiques qui ornaient le portail. Cette église fut démolie et entièrement reconstruite vers la fin du siècle dernier.

Quant à l'ancien hôpital, dont nous avons parlé précédemment, on avait formé, sous Stanislas, le projet de le rétablir pour l'usage des soldats qu'on envoyait aux eaux ; mais ce projet n'a pas reçu d'exécution.

Personnages marquants : Jean-Louis Chavane, né à la manufacture de Bains, le 5 juin 1751, mort le 7 avril 1835, fut successivement procureur du roi à Corté (île de Corse), juge royal, conseiller au conseil supérieur de Corse, juge au district de Corté, président du tribunal du district de Darney, juge au tribunal des Vosges, maire d'Hennezel, juge de paix de Darney, nommé procureur général à Bastia, emploi qu'il refusa, juge au tribunal de Mirecourt, et enfin président du tribunal de première instance d'Epinal, puis chevalier de la Légion d'Honneur. M. Chavane mourut après soixante ans de fonctions remplies avec la plus haute intégrité. Une notice biographique sur cet honorable magistrat se trouve dans l'*Annuaire* de 1836.

M. l'abbé Basanjon, né à Bains, le 15 juillet 1753, mort dans cette ville le 17 mai 1833. Ordonné prêtre en 1780, il professa les humanités au séminaire de Poitiers, ensuite la théologie à celui de La Rochelle, dirigea le séminaire de Nancy pendant les années 1783 et 1784, puis passa dans ceux de Paris et de Versailles, où il se chargea de plusieurs classes en 1785 et 1786. Nommé précepteur des enfants de M. de Reinach, il passa avec lui en Allemagne, où il exerça sa bienfaisance envers de malheureux prisonniers français. En 1817, il fut nommé principal du collége d'Epinal, d'où ses opinions libérales le firent exclure en 1826. M. Basanjon légua, en mourant, une somme de 2,000 francs à l'hospice de Bains. On peut voir, dans les *Annales de la Société d'Emulation* (1831), dont il faisait partie, et dans l'*Annuaire* de 1834, la biographie de ce respectable ecclésiastique.

M. le baron Falatieu, né en 1765, mort à Bains, le 23 octobre 1840. Propriétaire de la belle manufacture de Bains, cet habile industriel y introduisit des améliorations qui l'élevèrent au rang des premières usines de France, et valurent à son directeur tous les genres d'encouragements et d'honneurs. M. Falatieu fut maire de Bains, député des Vosges, membre du conseil général de ce département et du conseil général des manufactures de France. (*Annuaire* de 1842.)

BAINVILLE (*Hoffelize*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau dit l'Eau-de-la-Ville, à 26 kilom. d'Epinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 9 de Dompaire, chef-lieu du canton. Ann. de Gelvécourt-et-Adompt. Pop. : 333 hab., 80 mais., 88 mén., 34 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 80 élèves. Bureau de

bienfaisance. Surf. territ. : 561 hect. ; 331 en terres lab., 81 en prés, 7 en vignes, 105 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, seigle, orge, chanvre, lin, pommes de terre. Moulin à farine; huilerie employant deux ouvriers, et dont les produits se vendent dans le département. Commerce de grains. Trois carrières de grès bigarré. Lettres par Dompaire. — *Ecart :* Lannot, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 5 gar. ; an XII, 268 hab. ; 1830, 285. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et de Valfroicourt, bans d'Uxegney et d'Harol ; 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt ; 1751, bail. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. et canton de Dompaire. — *Spir. :* Annexe d'Adompt, doy. de Porsas, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

Le village de Bainville, appelé aussi *Bainville-aux-Saules*, et dans les anciens titres, *Beuville*, fut érigé en comté par Léopold, le 16 juin 1726, en faveur de Marc-César d'Hoffelize, et prit le nom de ce seigneur. Nous voyons, dans les archives, qu'en 1329, Jean de Crézilles et Odille, sa femme, vendirent à Philippin de Damelevières tout ce qu'ils avaient à *Beuville-lès-Valfroicourt*, moyennant 100 livres de bons petits tournois. Bainville avait titre de mairie et il en dépendait un fief appelé *Bérus*.

Il parait, par un compte de 1622, que les habitants de Bainville devaient une taille annuelle de 70 francs pour le rachat de la main-morte et du guet qu'ils étaient obligés de faire au château de Mirecourt. Ils devaient, en outre, un bichet d'avoine par chaque conduit, 18 resaux de froment et 18 d'avoine. Le maire devait 2 resaux d'avoine et les cabaretiers 10 francs pour droit de tenir taverne.

BALLÉVILLE (*Ballevilla*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la rivière du Vair, à 57 kilom. d'Épinal, 15 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 5 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop. : 378 hab., 70 mais., 90 mén., 37 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 75 élèves. Surf. territ. : 625 hect., 432 en terres lab., 94 en prés, 4 en vignes, 67 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre, navette et chanvre. Moulin à farine. Lettres par Châtenois. — *Ecart :* le Petit-Ménil, *hameau*.

Anc. pop. : 1710, 48 hab. ; an XII, 333 ; 1830, 377. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Chatenois et Neufchâteau ; 1710, bail. de Neufchâteau ; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cour souv. et cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Châtenois. — *Spir. :* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Le village de Balléville, qui faisait autrefois partie du marquisat de Removille, date d'une époque assez reculée, car il en est fait mention dans la fondation de l'abbaye de l'Etanche, par le duc Mathieu I^er, en 1148. Il parait que ce village fut ruiné et brûlé, ainsi que l'église, pendant les guerres du XVII^e siècle, ce que semblent attester les restes d'anciennes fondations, les débris de pierres taillées et de tuiles qu'on y découvre partout. On croit que toute la plaine, depuis un endroit dit à *Roche* jusqu'au-dessus de Balléville était anciennement un lac, et que la côte de Roche, qui se joignait, fut séparée par les eaux. On fonde cette assertion sur ce que la petite côte qui borde la rivière et qui sert d'assiette au village, renferme des carrières de beaux moellons remplis de petits coquillages blancs entièrement pétrifiés ; de plus, sur la côte entre Balléville et Courcelles, la charrue met souvent à découvert des espèces de serpents de différentes grandeurs, aussi pétrifiés. Ces reptiles, qui étaient amphibies, habitaient les bords du lac, et ont péri lorsque les eaux se sont retirées, on ignore par suite de quel phénomène.

L'église de Balléville, à en juger par ses colonnes et ses fenêtres, est ancienne ; on remarque, sur le portail, plusieurs pierres couvertes de sculptures représentant des sujets religieux et délicatement travaillées.

Ballon-Lorrain, (le), métairie, commune de S^t-Maurice (Ramonchamp).

Ballonne (la), ferme, territoire de S^t-Dié.

Balvurche, chaume, à 12 kilomètres de Gérardmer, dont il dépend. La montagne de Balvurche est à 1,280 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Bambaud (les), hameau, commune de Bellefontaine.

Bambois (le), ferme, territoire de Raon-l'Étape.

Bambois, cense, commune de Nonville.

Bambois, ferme dépendant du village de Plaine.

Bamont, hameau faisant partie de la commune de Saulxures (Saulxures). Ce hameau, qualifié de village en 1710, et qui comptait 37 habitants et 24 garçons, avait sur son finage les granges la Grande-Mairie, les habitants appelés les Usuaires de Baudémont, Prey, Demengeot, Genétrey, Haut-de-Fourier, Moisseux, Charbonnier, Sarimont, Neuprey, la Fourière, Ormer, la Communée, la Calmangoutte, Lanseaux et Beu, qui avaient entre elles 16 habitants et 9 garçons.

Ban (le), cense, territoire d'Épinal.

Banbois (le), cense, commune de Gerbépal.

Banbois (le), ferme dépendant de Colroy-la-Grande.

Banbois, cense, territoire de la Neuveville-lès-Raon.

BAN-DE-SAPT (*Ad septem abietes, Ban-de-Scept*), village de l'ancien duché de Lorraine, au nord de la montagne d'Ormont, composé de plusieurs hameaux, dont les sept principaux prennent le titre de sections, et sont : *Fayemont, le Fraiteux, Geminfaing, la Fontenelle, Laitre, le Rouaux* et *Launois,* point central de la commune. Ban-de-Sapt est à 55 kilom. d'Épinal, 13 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 6 de Senones, chef-lieu du canton. Pop. : 1,519 hab., 279 mais., 378 mén., 154 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 135 élèves; deux écoles privées, 77 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 2,266 hect.; 1,281 en terres lab., 425 en prés, 378 en bois, 29 en jardins et vergers. Seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre, peu de blé, chanvre, lin, foin de bonne qualité, mais peu abondant. Quatre moulins à farine, scierie, huilerie, etc. Commerce de bétail. Carrières de pierres à chaux, de pierres de taille et de moellons. Lettres par Senones. — *Ecarts :* Bourras, Fayemont, les Fols, la Fontenelle, le Fraiteux, Geminfaing, Laitre, Launois, le Rouaux, *hameaux;* A-la-Goutte, la Comme, l'Equelle, Hermanpaire, Pré-Brayeu, les Prés-Brouïes, la Sause, Servaumont, Vercosté, *fermes;* Chata, Frabois, la Vaux, *moulins.*

Anc. pop. : An XII, 1,283 hab.; 1830, 1,388. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, ban de Moyenmoutier; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Saales. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié. La paroisse était administrée par un moine de l'abbaye de Moyenmoutier, nommé par l'abbé.

La commune de Ban-de-Sapt, comme celles de Taintrux, de S^t-Michel, etc., n'est composée que de censes et de hameaux disséminés sur une surface assez considérable; Ban-de-Sapt, chef-lieu, n'existe pas, on n'y trouve même aucun hameau de ce nom. Un monticule près de la *via salaria* (*via salinatorum,* qui fait embranchement avec la route actuelle de S^t-Dié à Raon, et conduit directement à Ebermunster, traversant le Ban-de-Sapt et le village de Saales), monticule sur lequel, dit M. Gravier, on rendait autrefois la justice sous les sept sapins qui l'ombrageaient, *septem abietes,* a donné le nom au ressort de cette justice devenue communauté. Ces lieux se peuplèrent vers la fin du VII^e siècle. Le chroniqueur Richer rapporte que saint Hydulphe, fondateur de l'abbaye de Moyenmoutier, ne pouvant donner asile à tous ceux qui venaient se retirer près de lui, « delibera de construire et bastir en aucuns lieux circonvoisins, des receptacles pour y habituer et loger si grande multitude et y servir Dieu, sous l'ordre et règle de S^t Benoist. Il en logea aucuns au lieu qu'on dit es Sept Sapins, les autres à S^t-Jean, autres près d'Horbach (Hurbache), autres à S^t-Preet (S^t-Prayel), les autres à Visual et aucuns à Haute-Roche, etc. » La partie de cette colonie de moines, de clercs et de laïcs, répandue sur le territoire actuel de Ban-de-Sapt, y forma, dit-on, un établissement dont les limites furent marquées par autant de sapins, ce qui fit peut-être donner à ce lieu le nom qu'il a conservé jusqu'à nos jours.

On voit, sur la haute et grosse montagne d'Ormont, qui sépare le Ban-de-Sapt de S^t-Dié, une grande roche qui a la forme d'un chariot.

Sur la vieille route abandonnée depuis 1800, et allant de Raon-l'Etape à Saales, il existe un tertre élevé d'environ 3 ou 4 mètres, sur lequel il y avait une potence dressée par la seigneurie de Taintrux, dont le Ban-de-Sapt dépendait; ce lieu s'appelle encore *la Justice.*

Baniole (la), hameau faisant partie de la commune de Vagney.

Bannerot (le), hameau, commune de Champdray.

Ban-Saint-Dié, hameau dépendant de Plainfaing, dont il est séparé par un petit ruisseau. Ce hameau appartenait autrefois à la commune de Clefcy ; les chanoines de St-Dié y jouissaient, dit-on, d'une certaine juridiction territoriale, et c'est de là que lui serait venu son nom.

Ban-Saint-Pierre, hameau, commune de Bains.

Ban-Saint-Pierre (le), cense, territoire des Voivres.

BAN-SUR-MEURTHE (*Ban-le-Duc*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée traversée par la Meurthe, entrecoupée par la commune de Clefcy ; à 50 kilom. d'Épinal, 25 de St-Dié, chef-lieu de l'arrond., 12 de Fraize, chef-lieu du canton. Ann. de Clefcy et du Valtin. Pop. : 1,846 hab., 349 mais., 875 mén., 155 élect., cens., 17 cons. mun. ; école commune à Clefcy et à Ban-sur-Meurthe, 200 élèves ; école au hameau de Sachemont, 35 élèves ; quatre autres écoles pour Ban-sur-Meurthe, 70 élèves. Surf. territ. : 3,179 hect. ; 467 en terres lab., 534 en prés, 1,675 en bois, 10 en jardins et vergers. Céréales et pommes de terre. Commerce de toiles et de bétail. Trois moulins à farine, 5 scieries, plusieurs ateliers de sabotiers. Lettres par Corcieux.

Ecarts : Boslimpré, le Chêne, le Grand-Valtin, les Grimels, Hervafaing, Sachemont, le Vic, *hameaux ;* Bernienpré, Fleurent-L'hôte, Foincel, Grimaufaing, Harfontaine, Haut-de-la-Côte, Haut-Grain, Létang, la Maxerelle, Pré-Agathe, Stingigoutte, le Surceneux, les Voises-Prés, *censes ;* Basse-la-Haye, le Bras-Consel, Dessus-la-Feigne, l'Etang, les Eveaux, Giromboutte, le Gréguiat, Landessus, Liolère, Schemalick, Serichamp, *fermes ;* le Lançoir, *scierie ;* St-Hubert, *chapelle.*

Anc. pop. : An XII, 1,330 hab. ; 1830, 2,064. — *Anc. div. :* 1710, bail. de St-Dié ; 1751, bail. et maît. de St-Dié, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de St-Dié, canton de Fraize. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul ; év. de St-Dié.

Ce village, appelé jusqu'à l'époque de la révolution, *Ban-le-Duc*, est composé, comme celui de Ban-de-Sapt, de plusieurs hameaux et d'un grand nombre d'habitations éparses ; il était le chef-lieu d'un doyenné. Le duc Charles V donna l'office de doyen de Ban-le-Duc à Valentin Valentin, le 1er août 1679 ; ce qui fut confirmé par Léopold, le 4 février 1700. On donnait le nom de *doyenné*, dans les Vosges, au district d'une mairie du domaine du roi, dont le chef se nommait doyen, titre équivalant à celui de maire. Ailleurs le mot doyen ne signifiait que sergent. Le 11 février 1704, Léopold donna aux habitants de Ban-sur-Meurthe le droit d'usage dans les forêts qui appartiennent aujourd'hui à l'État.

Les habitants de ce village, dit l'*Etat du Domaine*, étaient mainmortables de temps immémorial, c'est-à-dire que tous les meubles de ceux qui décédaient sans enfants appartenaient au domaine. Ils devaient au roi une taille ordinaire de 20 gros, et chaque bourgeois vendant du vin payait dix francs.

Banvoye (la), hameau faisant partie de la commune du Val-d'Ajol. Il y avait, en 1710, sur le finage de ce hameau, huit granges, qui renfermaient, avec lui, 26 habitants et 14 garçons.

Banny, moulin, territoire de Tilleux.

Barançon, hameau, commune de Plainfaing. On a trouvé, dans ce hameau, des restes d'une ancienne fonderie, et l'on y voit beaucoup de crassins. Les vieillards disent que lorsqu'on commença les fouilles dans les mines d'argent de la Croix, on fut dans une pénurie de bois qui força les ouvriers de ces mines à venir bâtir leur fonderie à Barançon, où le bois était beaucoup plus commun. On prétend aussi qu'il y eut une fonderie à Habaurupt, à la rue des Juifs. M. de Côné faisait exploiter des mines au hameau de la Grande-Combe et dans la colline du hameau de Chaume ; mais il paraît que ces exploitations ont été infructueuses. A cette époque, c'est-à-dire vers 1720, les seigneurs étaient obligés de fournir du bois pour les fonderies de la Croix-aux-Mines, s'il venait à y manquer. Barançon n'était, en 1710, qu'une cense du ban de Fraize.

Baraque, cense, commune de Charmois-l'Orgueilleux.

Baraque, ferme, territoire de Saulcy (Senones).

Baraque (la), cense dépendant de Moussey.

Baraques (les), hameau faisant partie de la commune de Fontenoy-le-Château. Bugnon l'appelle la *Baraque-du-Haut-Mont-de-Trémonzey*.

Baraques (les), hameau, commune du Val-d'Ajol.

Baraques (les), ferme, territoire de Morizécourt.

Baraques (les), hameau faisant partie de la commune de Moyenmoutier. Il y avait, en 1710, 14 habitants et 4 garçons.

Durival indique encore trois censes sous le nom de Baraques : les *Baraques-de-la-Bataille* et les *Baraques-Félix*, communauté des Verreries-et-Granges, et les *Baraques*, au ban d'Harol.

Barbelouze, moulin, commune de Golbey. En 1827, on a commencé à extraire du marbre d'une carrière située près de Barbelouze.

BARBAY-SEROUX, village de l'ancien duché de Lorraine, sur une hauteur, à 40 kilom. d'Épinal, 28 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Corcieux, chef-lieu du canton. Ann. de Granges. Pop. : 629 hab., 127 mais., 165 mén., 62 élect. cens., 12 cons. mun. École commune aux deux sexes, 100 élèves. Surf. territ. : 732 hect. ; 235 en terres lab., 197 en prés, 205 en bois. Seigle, avoine, pommes de terre, lin, peu de chanvre, foin, moulin à farine, huilerie. Lettres par Corcieux. — *Ecarts :* Au-delà-l'Eau, le Champ-de-l'Epine, la Grande-Roche, *hameaux;* le Bas-Beninfaing, la Behaie, Chababois, la Cire-au-Soleil, la Creuse, Derrière-Hompont, Devant-l'Aile, l'Etang-Doron, Flandinpré, Frémois, Géraupaire, le Haut-Beninfaing, les Hauts-Bois, Malieugoutte, le Pinchesté, le Pré-de-Vologne, le Rond-Pré, les Tronces, la Vieille-Grange, le Vieux-Pré, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 30 hab., 5 garçons ; an XII, 447 hab. ; 1830, 431. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Bruyères ; 1751, bail. de Bruyères, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Bruyères, canton de Granges. — *Spir. :* Ann. de Champs, doy. d'Épinal, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

Cette commune, composée des deux villages de Barbay et de Seroux, autrefois divisés, n'offre rien de remarquable. Il existe, dans ses archives, deux titres, l'un de 1615, l'autre de 1698, établissant les droits d'usages des habitants dans les forêts de Nayemont et de Lenvergoutte.

Barbonfoing, hameau, commune de Dommartin-aux-Bois.

Barbolouse (la), cense, territoire de S^t-Nabord.

Barcelone, cense dépendant de Vienville.

Bardonfaing, cense, commune du Syndicat-de-S^t-Amé.

BAREMBACH, village de l'ancienne principauté de Salm, sur le ruisseau du même nom (ruisseau de l'Ours), au pied d'une colline ; à 87 kilom. d'Épinal, 43 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 3 de Schirmeck, chef-lieu du canton. Pop. : 1,040 hab., 149 mais., 250 mén., 104 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 200 élèves. Surf. territ. : 1,064 hect. ; 132 en terres lab., 91 en prés, 7 en vignes, 484 en bois, 4 en jardins et vergers. Seigle, froment, avoine, pommes de terre. Martinet à M. Tisserand, de Schirmeck ; deux moulins à grains. Commerce de planches de sapin et de bois de chauffage. Lettres par Schirmeck. — *Ecarts :* Brignon, Holveck, *moulins.*

Le clocher de Barembach est à 371 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 539 hab. ; 1830, 841. — *Anc. div. :* 1790, dist. de S^t-Dié, canton de la Broque.

Les archives de Schirmeck, lisons-nous dans *l'Annuaire* de 1838, renferment un titre rédigé par Michel Volland, docteur en droit, protonotaire de la chambre souveraine de l'empire d'Allemagne en 1560, époque à laquelle Schirmeck dépendait de cet empire ; titre qui conférait à quatorze notables des bans de Russ et de Gendelbruck, le terrible droit de vie et de mort sur leurs concitoyens, dans toute l'étendue de leur juridiction, limitée au territoire de ces bans. Les exécutions criminelles se faisaient dans un emplacement situé au-dessous du cimetière de Barembach, à 1 kilomètre de Schirmeck et sur les confins de ces mêmes communes. Ce lieu est connu dans la contrée sous le nom de *Champ du gibet* (en patois : *Ere do gebot*). Autrefois on remarquait, en cet endroit, trois piliers de pierre, surmontés de crochets de fer et entourés d'un mur circulaire. Longtemps après la réunion de l'Alsace à la France, sous Louis XIV, ces piliers étaient encore debout : les anciens du pays se rappellent les avoir vus ; aujourd'hui leur trace a entièrement disparu.

Barembach était du diocèse de Strasbourg.

Barre (la), ferme, territoire d'Hurbache.

Barre (la), ferme, commune de Basse-sur-le-Rupt.

Barres (les), cense dépendant d'Eloyes.

BARVILLE (*Barrivilla, Barville-sur-Vair*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le penchant d'une colline au bas de laquelle passe la rivière de Vair ; à 70 kilom. d'Épinal, 9 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 306 hab., 68 mais., 80 mén., 31 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 60 élèves. Surf. territ.: 845 hect. ; 184 en terres lab., 36 en prés, 4 en vignes, 530 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Froment, seigle, avoine, orge, pommes de terre, chanvre, pois et autres légumes. Une vermicellerie appartenant à M. Laurent (Benjamin), de Neufchâteau et occupant 20 ouvriers. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : 1710, 38 hab., 11 garçons ; an XII, 277 hab.; 1830, 275. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau ; 1710, bail. de Neufchâteau ; 1751, bail. et maît. de cette ville, cour souv. et cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vouxey. — *Spir.:* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Ce village, qui dépendait de la baronnie du Châtelet, n'est mentionné dans aucun ancien titre. Il y avait une chapelle de Notre-Dame, fondée, en 1634, par Claude des Halles.

Bas (le) et les Bas, cense, commune de la Bresse.

Bas-Beninfaing (le), cense, territoire de Barbey-Seroux.

Bas-de-Chalgoutte, cense dépendant d'Anould.

Bas-de-Chaumont (le), ferme, commune de S^t-Nabord.

Bas-de-Clefcy (le), l'un des hameaux composant la commune de Clefcy. Il y a une papeterie.

Bas-de-la-Goutte, cense, territoire de Corcieux.

Bas-de-Laitre, hameau dépendant de Grandvillers.

Bas-d'Hérival, hameau de la commune du Val-d'Ajol. Il y avait, en 1710, 19 habitants et 9 garçons.

Bas-Donon (le), territoire de Grandfontaine.

Bas-Rupts (les), fermes, à 4 kilom. de Gérardmer, dont elles dépendent. A l'origine du vallon des Bas-Rupts, est un gros rocher granitique, surmonté d'une croix de pierre et dominant la gorge où il se trouve. Cette roche est coupée en deux parties, et l'on voit encore, sur l'un de ses fragments, une vierge peinte de différentes couleurs et tenant dans ses bras l'enfant Jésus, au pied de laquelle on a placé un tronc. Quelques pèlerins vont la prier d'accepter leur offrande. Cette Vierge est désignée sous le nom de *Vierge-de-la-Creuse*. (*Annuaire* de 1834.)

Bas-Sapois. Voyez *Sapois*.

Basse (la), cense, commune du Tholy.

Basse (la), ferme, territoire de Moussey.

Basse (la), moulin de la commune du Roulier.

Basse-Abbaye, ferme dépendant de Raon-sur-Plaine.

Basse-Charton, ferme, territoire de Colroy-la-Roche.

Basse-Choir, cense, commune de la Chapelle-aux-Bois.

Basse-de-Belmont, cense dépendant de Biffontaine.

Basse-de-Goutte (la), ferme, territoire de Basse-sur-le-Rupt.

Basse-de-la-Croix, ferme, commune de Lusse.

Basse-de-la-Cuve (la), hameau dépendant de Granges.

Basse-de-la-Mine, hameau de la commune de Gérardmer.

Basse-de-l'Ane (la), cense, territoire de Bruyères.

Basse-de-Martinpré (la), cense, commune de Gerbépal.

Basse-des-Champs (la), ferme, territoire de Saulxures (Saales).

Basse-des-Eaux (la), cense dépendant de S^t-Nabord.

Basse-des-Épines (la), cense, commune de Neuvillers-sur-Fave.

Basse-des-Feignes (la), cense, territoire de la Bresse.

Basse-des-Fourmils, cense dépendant de Senones.

Basse-des-Fourneaux (la), hameau faisant partie de la commune d'Autrey.

Basse-des-Jardins, cense, commune de Saulcy (S^t-Dié).

Basse-des-Jumeaux, ferme, territoire de Mortagne.

Basse-des-Orges (la), cense, commune des Voivres.

Basse-des-Pommiers (la), hameau dépendant de Bains.

Basse-des-Sauts (la), cense, territoire de Bruyères.

Basse-des-Vannes, hameau, commune de Bois-de-Champs.

Basse-des-Xeux, cense, territoire de Tendon.

Basse-de-Xeuti, cense dépendant de Fremifontaine.

Basse-Didier, cense, territoire de Tendon.

Basse-du-Breuil (la), cense, commune d'Uzemain.

Basse-du-Crot (la), cense dépendant d'Eloyes.

Basse-du-Lançois, cense, commune de la Neuveville-lès-Raon.

Basse-du-Las, ferme, commune de la Grande-Fosse.

Basse-du-Maçon (la), ferme, territoire de Natzviller.

Basse-Feigne (la), cense dépendant de la Petite-Raon.

Basse-Forain, cense, commune de Senones. Bugnon la désigne sous le nom de *Basse-Forut,* et dit qu'elle faisait partie du comté de Salm. Il y avait, en 1710, 2 habitants.

Basse-Fosse (la), hameau, commune de Taintrux. Durival le désigne sous le nom de *la Fosse,* et le qualifie de village.

Basse-George, ferme, commune de Celles.

Basse-Goutte, cense, territoire de Senones.

Basse-Henry (la), ferme, territoire de Renauvoid.

Basse-Jeamélin (la), hameau dépendant de Bains.

Basse-Jean-Husson (la), ferme, territoire de Colroy-la-Grande.

Basse-Joli, cense, commune de la Neuveville-lès-Raon.

Basse-Joseph (la), cense, territoire d'Autrey.

Basse-la-Haye, ferme, commune de Ban-sur-Meurthe.

Basselingouttes, cense dépendant de Mandray.

Basse-Madelaine (la), ferme, commune de Grandfontaine.

Basse-Mandray (la), hameau, commune de Mandray.

Basse-Ringoutte, ferme, territoire de Beulay.

Basses (les), l'un des hameaux composant la commune de Gérardmer.

Basse-Schneiquai (la), hameau, même commune.

Bas-senti, cense, territoire de Chenimenil.

Basses-Fosses (les), hameau, commune de Nayemont. Durival le désigne sous le double nom de *Fosses-Simonelles,* et dit qu'il faisait partie des doyenné et communauté de Spitzemberg, paroisse de S[te]-Marguerite. Ce mot *simonels* vient du nom des Simonets, famille qui, avec celle des Cognots, s'établit la première dans ces lieux.

Basses-Merlusses (les), hameau, commune de Lusse.

Basses-pierres (les), hameau dépendant de Saint-Remy.

Basses-Pransures (les), cense des Arrentés-de-Corcieux, indiquée par Durival.

BASSE-SUR-LE-RUPT, village de l'ancien duché de Lorraine, au pied des côtes de Haut-de-Presle et du Roc, sur le ruisseau du Rupt, à 48 kilom. d'Epinal, 22 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 8 de Saulxures, chef-lieu du canton. Ann. de Vagney. Pop. : 907 hab., 142 mais., 162 mén., 96 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Surf. territ. : 1,373 hect. ; 239 en terres lab., 464 en prés, 199 en bois, 3 en jardins et vergers, 443 en terres vaines. Trois moulins à grains, 2 scieries. Commerce de fromage. Lettres par Vagney. — *Ecarts:* la Burotte, Contrexard, Planois, Presle, Pubas, Trougemont, *hameaux;* la Barre, la Basse-de-la-Goutte, Blanchard, le Clos-de-Servais, les Côtes, le Gesse, Léchelé, la Malgrange, les Moinat, Pré-Brûlé, le Ravi, le Roc, Saubéemont, Tougoutte, *fermes.*

Anc. pop. : An XII, 784 hab. ; 1830, 893. — *Anc. div. :* 1790, dist. de Remiremont, canton de Vagney.

Cette commune n'offre rien d'intéressant.

Basse-Verrière (la), cense et ferme appartenant à M. de Bourcier et dépendant de la commune de Vimenil.

Bastels (les), cense, territoire de la Bresse.

Bas-Vinot (le), moulin de Jussarupt.

Bataille (la), cense et verrerie, commune d'Hennezel. On n'y fabrique que des bouteilles de verre noir qui sont envoyées à Fougerolles où on les emploie à renfermer l'eau de cerise qui se distille dans cette commune. Nous trouvons dans

les Archives, sous la date du 4 décembre 1730, un ascensement à Augustin Bonhomme, seigneur du Moulin, résidant à la verrerie de la Planchotte, prévôté de Darney, et à Michel Schmit, maître de la verrerie de Roucham, comté de Bourgogne, d'établir une verrerie dans la forêt de Belrupt, Henuezel et la Bataille, sur un emplacement de 45 arpents, à charge de payer 6 gros de cens annuel au domaine, et sous faculté de jouir des droits d'usage, marnage, pâturage et glandée, ainsi qu'en jouissent les censitaires des autres verreries.

Bataille (la), hameau, commune de Viomenil; il y a un moulin. En 1710, il y avait 4 habitants qui étaient exempts de taille.

Batards (les), cense, territoire de Xamontarupt.

Batin, ferme, territoire d'Attigny. Ce domaine, comprenant 80 hectares de terre presque d'un seul contexte, appartient aux héritiers de M. le colonel Hamart; il est régi par M. François Thiriot, qui y a introduit de telles améliorations que cette propriété, amodiée autrefois pour le canon de 600 francs et quelques hectolitres de grains, produit aujourd'hui un revenu net de 4,000 francs. M. Thiriot a déjà reçu, comme encouragement à ses honorables et utiles travaux, deux médailles d'argent, l'une de M. le ministre de l'agriculture, l'autre de la Société d'Emulation des Vosges.

Battant (le), moulin, commune d'Allarmont.

Battant (le), moulin, territoire de Fontenoy-le-Château.

Battant (le), moulin, commune de Chenimenil.

Battant (le) ou Moselli, moulin, territoire de Charmes. Ce moulin est destiné à piler le tan et le plâtre.

Battant-Henry (le), moulin, territoire de Luvigny.

BatteliEule (la), hameau faisant partie de la commune du Val-d'Ajol. Ce hameau, désigné dans les anciens dénombrements sous les noms de *Battelieur* et *Batlieure*, renfermait, en 1710, 19 habitants et 15 garçons, avec les deux granges de Clafin et Romary. Il est qualifié de village par Durival.

Batteux (la), ferme, territoire de Saales. Sur la montagne boisée de la Batteux est une excavation naturelle en forme de berceau, d'environ 50 mètres de profondeur.

BATTEXEY, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur la rivière du Madon, chemin de grande communication n° 43 de Mirecourt à Lunéville, à 37 kilom. d'Épinal, 15 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 10 de Charmes, chef-lieu du canton. Ann. d'Hergugney. Pop. : 122 hab., 28 mais., 34 mén., 27 élect. cens., 10 cons. mun. École commune aux deux sexes, 20 élèves. Surf. territ. : 272 hect.; 191 en terres lab., 52 en prés, 1 en vignes, 10 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Charmes.

Anc. pop. : an XII, 89 hab.; 1830, 102. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Châtel, prév. du ban de Tantimont; 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt (auparavant de Charmes); 1751, bail. de Charmes, maît. d'Épinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir. :* Ann. de Tantimont, doy. du Saintois, dio. de Toul.

Le village de Battexey faisait partie du ban de Tantimont; les habitants devaient annuellement au domaine 3 gros et une poule par conduit, pour l'usage d'une portion qui leur avait été accordée dans le bois de Terne. Les cabaretiers payaient dix francs pour droit de tenir taverne.

Battion, hameau, commune de Rochesson.

Bauchimont, ferme, territoire de Lusse.

Baudifosse, cense dépendant de Laveline (S^t-Dié).

Baudimont, ferme, commune de Saulxures (Saulxures). Elle figure dans le dénombrement de 1710.

Baudingoutte, ferme, territoire de la même commune.

BAUDRICOURT (*Baldericicuria, Bassompierre-sur-Vraine, S^t-Menge*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle, à 38 kilom. d'Epinal, 7 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Rouvres-en-Xaintois. Pop. : 239 hab., 66 mais., 77 mén., 34 élect. cens., 10 cons. mun. École commune aux deux sexes, 50 élèves. Surf. territ. : 348 hect.; 267 en terres lab., 30 en prés, 9 en vignes, 19 en bois, 6 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, etc. Commerce de céréales, fabrication de la dentelle. Moulin à farine. Lettres par Mirecourt. — *Ecarts :* Le Faubourg de Baudricourt, *hameau.*

Anc. pop. : 1710, 19 hab.; an XII, 159; 1830, 216. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Rouvres. — *Spir.* : Doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Ce village, nommé d'abord S^t^-Menge, puis Baudricourt, puis Bassompierre, semble avoir changé de nom suivant les différents seigneurs qui l'ont possédé. C'était anciennement une baronnie qui fut érigée en marquisat par le duc Léopold, le 8 novembre 1719, en faveur de Jean-Claude de Bassompierre. Par arrêt du conseil de Stanislas, du 17 février 1766, et lettres-patentes de Louis XV, du mois de juillet suivant, il fut ordonné que ce village serait désormais appelé Bassompierre, et que celui de S^t^-Menge, près de Mirecourt, reprendrait le nom de Baudricourt, qu'il avait anciennement. En 1305, Husson de Valleroy donna en échange, au duc Thiébaut, le quart de la ville de Baudricourt et du ban contre le moulin de Soulainvault (Solenval), sur la rivière de Madon, entre Maitheincourt (Mattaincourt) et Menoncourt. (Arch. L. *Mirecourt*). Les armes de ce village étaient : *d'argent à trois chevrons de gueulles.*

Baudricourt possède une église dont la tour offre les caractères de l'architecture du X^e^ siècle; ce monument, souvent visité et dessiné par les amateurs, a toujours été rapporté par eux à cette époque. Ses quatre fenêtres géminées, ornées d'archivoltes cannelées, ne sont pas dépourvues de grâce.

Le château de Bassompierre était situé dans la partie orientale du village; il a été détruit à la suite de la révolution. L'emplacement qu'il occupait a été, depuis quelques années, converti en prairie. Il y avait, dans la cour de ce château, dit Durival, une source d'eau sulfureuse.

Sur le coteau dominant le village et l'emplacement présumé d'un autre château plus ancien, le sol, jusqu'à une certaine profondeur, n'est, pour ainsi dire, formé que de débris de tuiles plates et d'autres matériaux. Ce canton porte le nom de *Puits-des-Sarrasins.* La charrue y a mis souvent à découvert des armures, des éperons, des pièces de monnaie. En creusant un terrain pour y planter une vigne, on a trouvé un cadavre près duquel étaient des armes. A l'endroit où cette trouvaille a été faite, on a découvert aussi les ossements de cinq cadavres, à 300 mètres environ de l'emplacement qu'on attribue à l'ancien château. Enfin on a encore trouvé des ossements dans une carrière d'où l'on faisait extraire des moellons.

Un canton de vigne, à l'ouest du village, a conservé le nom de *la Justice;* c'était là que se faisaient les exécutions.

Baudricourt s'honore d'être le berceau de la famille de Victor Hugo, dont les ancêtres habitaient encore la paroisse au commencement du siècle dernier. Cette famille existe encore dans le voisinage, et des actes qui la concernent ont été demandés, il y peu d'années, de la part de l'illustre poëte. Quant à Robert de Baudricourt, qui conduisit Jeanne d'Arc au roi de France, nul titre n'atteste d'une manière certaine que son nom se rattache à celui de cette localité.

Baufain, cense, territoire du Syndicat-de-S^t^-Amé.

Baumes (les), l'un des hameaux composant la commune de Granges.

Bauvelot, ferme, commune de Bains.

BAYECOURT (*Baycuria*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau du Durbion; à 12 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop.: 298 hab., 68 mais., 83 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 50 élèves. Surf. territ.: 690 hect.; 397 en terres lab., 67 en prés, 190 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, peu de seigle, pommes de terre, luzerne, trèfle. Moulin à grains. Lettres par Châtel.

Anc. pop.: 1710, 75 hab., 26 gar.; an XII, 246 hab.; 1830, 295. — *Anc. div.*: 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, chef-lieu d'un ban; 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de Bruyères, maît. de S^t^-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Domèvre-sur-Durbion. — *Spir.* : Doy. d'Épinal, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Bayecourt, chef-lieu d'un ban qui comprenait les deux villages de Bayecourt et de Domèvre, et sur lequel était l'ermitage de *S^t^-Georges*, n'est mentionné dans aucun ancien titre. Ses habitants étaient tenus à l'entretien et aux réparations de la toiture de la salle du château et de la nef de l'église de Bruyères, ainsi qu'aux charrois nécessaires à cet effet.

Les procès criminels s'instruisaient par le maire et se jugeaient par les habitants, et les seigneurs voués faisaient exécuter la sentence. Les habitants devaient trois tailles par an, en mars, en avril et en mai, avec les menus droits. (V. *Ahéville.*) Les nouveaux forestiers devaient au chancelier de Remiremont quatre chapons et sur chacun dix deniers. Les bœufs tirant charrue devaient une rente en grains appelée les cornages, consistant en un corbillon de blé et un corbillon d'avoine ; les trois corbillons faisant l'imal, et les huit imaux faisant le resal, mesure de Remiremont. (*Adveu.*)

BAZEGNEY, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de Robire, chemin de grande communication n° 10 de Dompaire à Charmes ; à 22 kilom. d'Épinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 6 de Dompaire, chef-lieu du canton. Chapelle vicariale. Pop. : 369 hab., 89 mais., 98 mén., 37 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 70 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 581 hect. ; 317 en terres lab., 69 en prés, 14 en vignes, 139 en bois 16 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, seigle, légumes secs, pommes de terre, foin et vin. Commerce de grains et de dentelles. Moulin à farine. Lettres par Dompaire.

Anc. pop. : 1710, 25 hab., 5 gar. ; an XII, 277 hab. ; 1830, 280. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et de Valfroicourt, ban de Girancourt ; 1710, bail. des Vosges, prév. de Dompaire ; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir. :* Ann. de Bouzemont, doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de S^t^-Dié.

Ce village n'offre rien d'intéressant.

Bazerey, moulin, commune de Brantigny.

BAZIEN, village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une montagne ; à 35 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Ann. de Nossoncourt. Pop. : 278 hab., 63 mais., 66 mén., 28 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 45 élèves. Surf. territ. ; 321 hect. ; 228 en terres lab., 48 en prés, 2 en vignes, 24 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre. Deux tissages de calicot appartenant à M. Boulanger et employant de 30 à 40 ouvriers ; les débouchés sont à Raon-l'Étape et à S^t^-Dié. Lettres par Rambervillers.

Anc. pop. : An XII, 213 hab. ; 1830, 304. — *Anc. div. :* 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Rambervillers ; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Nossoncourt. — *Spir. :* Ann. de Nossoncourt, doy. de Deneuvre, dio. de Toul ; év. de Nancy.

Ce village, désigné aussi sous le nom de *Bazin*, dépendait de la châtellenie de Rambervillers.

Bazin, moulin, commune de Gruey.

BAZOILLE (*Bazoliæ ou Bazolium, Bazoilles-sur-Meuse*), village de l'ancien duché de Bar, sur la rive gauche de la Meuse, à l'exception d'une douzaine de maisons bâties presque toutes depuis peu sur la rive droite, route royale n° 74 de Châlons-sur-Saône à Sarreguemines ; à 75 kilom. d'Epinal, 7 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 620 hab., 150 mais., 175 mén., 65 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 65 élèves ; de filles, 55. Surf. territ. : 2,120 hect. ; 961 en terres lab., 77 en prés, 996 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Le territoire est peu fertile ; les productions les plus abondantes sont le blé, l'orge et l'avoine ; sa grande étendue demanderait qu'on y entretînt beaucoup de prairies artificielles, qui y viennent assez bien, surtout le sainfoin. A environ un kilomètre au midi du village, existe une forge qui est sur le point d'être démolie ; il y a deux tours de haut-fourneau, dont une seule est encore en roulement de fonte en saumons ; on y fabrique annuellement environ 4 à 500,000 kilogrammes de fonte, que l'on consomme à l'usine de Sionne. Cinquante à soixante familles, composant environ 130 personnes, font au loin le commerce de marchands merciers ambulants ; dans ce nombre, il y a environ dix marchands de livres sous échoppe. La commune qui, il y a quarante ou cinquante ans, était pauvre à cause de la stérilité de son territoire, est aujourd'hui, par suite de ces migrations, dans un état plus prospère. Lettres par Neufchâteau.

M. de Cherrier, ancien sous-préfet de Neufchâteau, possède, au nord du village, une assez jolie maison de campagne, de laquelle dépendent des terres et un parc.

Anc. pop.: 1710, 104 hab., 20 gar.; 1773, 100 hab.; an XII, 517. — *Anc. div.:* 1710, bail. du Bassigny, prév. de S^{t}-Thiébaut; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny-Barrois, près de Langres, parl. de Paris; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Liffol (Morvilliers). — *Spir.:* Doy. de Bourmont, dio. de Toul.

La seigneurie de Bazoilles fut longtemps possédée par la maison du Fay. On trouve plusieurs reprises faites par ces seigneurs au XVI^{e} siècle. Par une sentence rendue au mois de novembre 1368, le sénéchal de La Mothe maintint les habitants de Bazoilles dans leurs franchises et libertés, auxquelles avaient voulu attenter les seigneurs de Bulgnéville. Durant la guerre que se firent Edouard, duc de Bar, et Charles II, duc de Lorraine, la forteresse de Bazoilles fut démolie, le village pillé et brûlé. Julienne de Poitiers, veuve de Henri du Fay, en porta plainte, au nom de ses enfants, devant le duc Charles, qui lui fit donner 2,500 francs d'indemnité (12 juillet 1425). Dans la suite, cette seigneurie passa dans la maison Désarmoises, ce que prouve un dénombrement de Louis Désarmoises, du 26 novembre 1536; puis elle fut acquise par le baron de Choulette, qui en fit ses reprises le 15 octobre 1663.

La Meuse disparaît au moulin de Bazoilles, pour ne plus ressortir que par une multitude de sources tout près de Neufchâteau. On ne voit pas de trou ni de gouffre. Il paraît, dit M. Jollois, que la constitution du sol est telle, que les eaux s'infiltrent à travers des crevasses ouvertes dans la terre, et s'y perdent aussitôt. Le lit de la Meuse existe, toutefois, au-dessus du sol; mais il est cultivé pendant l'été; ce n'est que durant l'hiver, pendant la crue de la rivière, que les eaux, étant en surabondance, coulent dans le lit supérieur.

BAZOILLES-ET-MENIL (*Bazolium, Basoilles*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau du Rognon, près de la route départementale n° 5 de Nancy à Bourbonne-les-Bains; à 32 kilom. d'Epinal, 6 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 16 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop.: 352 hab., 68 mais., 84 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 45 élèves; de filles, 35. Surf. territ.: 577 hect.; 363 en terres lab., 49 en prés, 6 en vignes, 125 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, beaucoup de prairies artificielles. La seule industrie est la fabrication de la dentelle. Lettres par Remoncourt.

Anc. pop.: 1710, 26 hab., 11 gar.; an XII, 316 hab.; 1830, 350. — *Anc. div.:* 1710, bail. des Vosges, prév. de Remoncourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cour souv. et cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Valfroicourt. — *Spir.:* Doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^{t}-Dié.

Le village de Bazoilles comprenait deux seigneuries distinctes, l'une dite *Ban-S^{t}-Pierre,* l'autre *Boulac.*

La haute, moyenne et basse justice du ban de Bazoilles, en la mairie S^{t}-Pierre, appartenait à l'église de Remiremont. L'appréhension des criminels et l'instruction de leurs procès se faisaient par le prévôt de Remoncourt. Le chancelier de l'église de Remiremont avait le mandement du plaid bannal, qui se tenait en *vain,* la création du maire, qu'il choisissait entre neuf habitants présentés par la communauté. Les habitants payaient deux tailles par an, l'une à Pâques, l'autre à la S^{t}-Remy, la première de cinq francs deux gros deux deniers, la seconde de sept francs huit gros et demi, outre d'autres droits montant à treize gros quatre deniers. (*Adveu.*) Le curé avait le quart dans les basses amendes; il était le chef de justice, avait séance et voix aux plaids-annaux et jouissait du droit de faire garder ses bestiaux sans salaire. Il devait annuellement au domaine 2 resaux de blé, mesure ancienne de Mirecourt, pour droit de garde. Chaque cabaretier payait dix francs pour droit de tenir taverne.

BEAUCAMP, cense, commune de Bettegney-S^{t}-Brice.

Suivant la tradition du pays, les Romains avaient établi une de leurs stations sur la montagne de Beaucamp, près de Vincey: le nom qu'a conservé cette montagne, sa position élevée et détachée des autres voisines, l'eau excellente que l'on trouve encore aujourd'hui à peu de distance de son sommet, la plaine fertile et traversée par la Moselle qui s'étend à ses pieds, enfin le voisinage d'une ancienne route des Romains (celle de Langres vers Raon-l'Etape, le Donon et Strasbourg) semblent confirmer cette assertion. Cependant les recherches faites par la commission

d'antiquités de la Société d'Émulation, n'ont pas amené les résultats que l'on attendait. Les explorations faites aussi dans le bois de Xa, tout voisin et plus élevé encore que Beaucamp, n'ont pas eu plus de succès. On n'y a trouvé aucune trace ni de fossés, ni de retranchements, ni d'enceinte régulière quelconque, mais seulement quelques trous pratiqués çà et là dans la terre, isolés et sans aucun dessin. Les commissaires ont néanmoins reconnu la voie romaine qui traverse le bois de la Flipotte, et constaté la découverte faite, en 1818, d'un ancien four abandonné, encore tout plein de chaux. Ce four, de la même forme à peu près que les nôtres, était construit en pierres du pays; il contenait au moins 200 muids de chaux, recouverte de terre à la hauteur de plus d'un mètre, et qui ne différait pas à la vue de celle nouvellement cuite. Cette chaux ayant été employée à la maçonnerie dans une maison de Vincey, le mortier a acquis, en peu de temps, la consistance la plus louable; répandue sur les champs, elle y a développé sa fertilité ordinaire. Malheureusement ce four ne contenait, outre la chaux, ni tuiles ni briques dont la forme eût pu faire naître quelques conjectures sur l'époque de cet abandon. La tradition se tait aussi sur cette époque, laquelle, selon toute apparence, est antérieure à la peste, car il n'y a pas eu depuis, dans le pays, de catastrophes capables de faire oublier une exploitation de cette importance. On sait qu'il y a encore aujourd'hui plusieurs chaufours sur la même montagne, et que la chaux qui en provient est hydraulique et d'excellente qualité. (*Journal de la Société d'Emulation.*)

Beaucamp, cense, commune de Socourt.

Beau-Chêne (le), hameau dépendant de Xamontarupt.

Beaudenote (la), cense, territoire d'Epinal.

Beaudepierre (le), ferme, à 4 kilom. de Gerardmer, dont elle dépend.

BEAUFREMONT (*Baffromons*), village de l'ancien duché de Bar, sur le versant méridional d'une montagne, à 68 kilom. d'Epinal, 15 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 418 hab., 102 mais., 112 mén., 42 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 65 élèves. Surf. territ.: 898 hect.; 332 en terres lab., 85 en prés, 11 en vignes, 440 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Cette commune est essentiellement agricole. Commerce de grains. Lettres par Neufchâteau. Deux écarts: une tuilerie et une maison située sur la digue de l'ancien étang, qui servait de demeure au garde-pêche des seigneurs.

Anc. pop.: 1773, 25 hab.; an XII, 354; 1830, 461. — *Anc. div.:* 1751, bail. de Neufchâteau, maît. et cout. de S^t-Mihiel, cour souv. de Nancy; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Neufchâteau. — *Spir.:* Doy. de Châtenois, dio. de Toul. La cure était à la nomination de l'abbé de Chaumouzey.

Le village de Beaufremont était autrefois le chef-lieu d'une baronnie très-ancienne, de laquelle dépendaient Aulnois, Gendreville, Landaville-le-Bas, Lemmecourt, Malaincourt, Urville et Beaufremont, appelé, dans les anciens titres, ***Beffromont, Befroïdmont, Baffrimont*** et ***Boufromont.*** Quelques-uns tirent son étymologie de sa situation, ***Beau-frais-Mont;*** les autres d'un beffroi existant dans une tour du château, ***Beffroi-Mont.*** La paroisse de Beaufremont est, dit-on, désignée dans un vieux missel sous le nom de *parochia Campanæ Montis.*

La maison de Beaufremont, qui s'était établie en Bourgogne à une époque fort reculée, possédait plusieurs terres dans la Lorraine et le Barrois; elle portait ***vairé d'or et de gueules,*** avec cette devise: ***Dieu aide au premier chrétien.*** Dans un titre de 1210, de Renaud, évêque de Toul, pour l'abbaye S^t-Epvre de cette ville, on trouve ***Milo miles,*** écuyer ou gentilhomme de Beffroimont, et Liébaut, seigneur de Beffroimont, son frère. En 1271, Gauthier de Beaufremont, chanoine et archidiacre de Rinel, fut élu évêque de Toul par une partie du chapitre; Jean de Lorraine-Fontenoy par l'autre. Le duc de Lorraine Ferry III soutenait son parent. Les Beaufremont, qui étaient puissants dans le Barrois, prirent les armes en faveur de Gauthier et se rendirent maîtres des forteresses de Liverdun, de Brixey et de Maizières. Le duc de Lorraine marcha contre eux, les battit et reprit les forteresses dont ils s'étaient emparés. Gauthier envoya sa renonciation à son compétiteur, qui était allé à Rome et qui y mourut avant la décision de cette affaire. Les Beaufremont obtinrent, en 1757, un diplôme de princes d'empire et leur famille acquit, vers la fin du siècle dernier, un nouveau lustre par le mariage du marquis de Beaufremont avec l'héritière de la dernière branche de Listenois, issue de Louis-le-Gros, roi

de France, et d'Adelaïde de Savoie. Pierre de Beaufremont, que Jean de Bayon qualifie de *famosus miles*, tua le duc de Brabant dans un tournoi en 1294. Jeanne de Beaufremont était abbesse de Poussay en 1341.

Le 13 octobre 1589, la baronnie de Beaufremont fut partagée entre M. de Tornielle et M. de Madruch, comte de Chalain; elle appartint ensuite, par portions, aux comtes de Morvilliers et à ceux d'Alençon.

Jusqu'à l'époque de la révolution, le château de Beaufremont fut habité par les seigneurs propriétaires de ce domaine; vendu d'abord comme bien d'émigrés, puis revendu une seconde fois, il a été démoli en grande partie. Toutefois il est facile de reconnaître qu'il était solidement fortifié: flanqué de dix à douze tours dont les murs avaient de 4 à 5 mètres d'épaisseur, il était, de plus, environné de fossés très-profonds. Dans ces fossés, aujourd'hui presque comblés et mis en culture, on a trouvé, à diverses époques, des fers de javelots ayant environ un mètre de longueur et terminés par une pointe triangulaire, ce qui ferait remonter l'origine de ce château à une époque antérieure à l'invention de la poudre à canon. Si l'on excepte quatre ou cinq griffons, loups ou sphinx, couronnant autrefois les murs, et qui sont maintenant confondus parmi des décombres, le château de Beaufremont, rasé au niveau des plus humbles chaumières, n'offre plus rien de remarquable. Les seigneurs châtelains avaient la haute justice dans l'étendue de leur domaine, ainsi que le prouvent les cachots profonds où l'on voyait, naguère encore, d'énormes anneaux de fer destinés à fixer les chaînes des prisonniers; et l'on montre aussi le lieu où s'élevait le gibet pour les exécutions.

Suivant une tradition populaire, une maison de Templiers s'élevait autrefois au canton du finage qui a conservé le nom du *Temple*. Les ruines qu'on y trouve attestent l'existence d'anciennes habitations. Cet emplacement n'aurait-il pas été occupé par l'ermitage qui existait encore, dans le siècle dernier, sur le territoire de Beaufremont?

On remarque dans l'église deux pierres tumulaires portant des reliefs en creux du plus beau gothique. Enfin on a cru reconnaître, au bas du village, les traces d'une chaussée romaine qui se dirigeait sur Bulgnéville.

Beau-Jardin (le), ferme, territoire de Wisembach.

Beaulieu, hameau, commune d'Etival. Il existe encore trois autres localités de ce nom: une ferme, ban de Gugnécourt, et deux censes, l'une sur le territoire d'Epinal, l'autre sur celui de Remiremont.

Beaulieu-Moulin, cense dépendant de Corcieux.

BEAUMENIL, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la rivière de Vologne; à 30 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de Champ-le-Duc. Pop.: 179 hab., 39 mais., 48 mén., 30 élect. cens. 10 cons. mun. Les enfants, au nombre de 30, fréquentent l'école de Champ-le-Duc. Surf. territ.: 331 hect.; 86 en terres lab., 78 en prés, 151 en bois, deux en jardins et vergers. Froment, seigle, sarrasin, avoine, navette, pommes de terre, lin, chanvre et fourrage. Elève du bétail et des porcs. Moulin à farine. Lettres par Bruyères. — *Ecarts*: Rondchamp, *hameau*; les Bolottes, Fein-de-Voyes, Fein-du-Sapin, *censes*.

Anc. pop.: 1710, 9 hab.; an XII, 148; 1830, 185. — *Anc. div.*: 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Bruyères. — *Spir.*: Ann. de Champ, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Beaumenil, dont la juridiction était commune entre le duc de Lorraine et le chapitre de Remiremont, n'est mentionné dans aucun titre bien ancien: nous trouvons seulement que le 25 janvier 1620, les habitants de Herpelmont, Jussarupt, Champ et Fimenil, promirent de payer au duc de Lorraine une redevance annuelle de 80 francs, en reconnaissance de l'exemption de la bannalité du moulin de Beaumenil. (Arch. L. *Bruyères*.)

Ce village était enclavé dans la mairie de Bruyères. Les habitants étaient sujets à la prévôté de cette ville, aux montres, aux hauts jugements et aux guets, à la S^t-Barthélemy et à la S^t-Jean-du-Marché. Ils étaient mainmortables et soumis aux charrois pour l'entretien du château et des murailles de Bruyères. Ils devaient annuellement au domaine huit gros huit deniers de menus cens.

Beauregard, hameau, commune de Claudon.

Il y a une fabrique de couverts en fer, appartenant à M. Coffinet et occupant 8 ouvriers.

Beauregard, hameau dépendant de Fontenoy-le-Château.

Beauregard, ermitage existant autrefois sur le territoire de Maxey-sur-Meuse. Nous parlerons, à l'article de *Raon-l'Étape*, de l'ancien château de *Beauregard* ou *Belruart*.

Beau-Rouille (le), cense, commune de Granges.

Beau-Séjour, cense, territoire de la Neuveville-lès-Raon.

Beau-Soleil. Il existe trois censes de ce nom, l'une sur le territoire de la Grande-Fosse, l'autre sur celui des Arrentés-de-Corcieux, et la troisième sur celui de Wisembach.

Bechamp, ferme dépendant de S^t-Nabord. Un oratoire de ce nom existait autrefois entre Hurbache et la Voivre, et était de cette dernière paroisse.

BEGNÉCOURT (*Bégniécourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le penchant d'un coteau, arrosé par le ruisseau d'Illon qui se jette dans le Madon à 6 hectomètres sud-ouest du village, traversé par la route départementale n° 8 de Mirecourt à Bains et par le chemin de grande communication n° 7 de Bulgnéville à Dompaire; à 24 kilom. d'Epinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Dompaire, chef-lieu du canton. Ann. de Gelvécourt-et-Adompt. Pop.: 363 hab., 70 mais., 90 mén., 57 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 66 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 432 hect.; 291 en terres lab., 58 en prés, 7 en vignes, 44 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, pois, lentilles, pommes de terre. Lettres par Dompaire. — *Ecarts:* Houcheloup, *moulin*.

Anc. pop.: 1710, 28 hab., 11 gar.; an XII, 333 hab.; 1830, 344. — *Anc. div:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt, ban de Girancourt; 1710, bail. des Vosges, prév. de Dompaire; 1751, bail. et mait. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir.:* Ann. d'Adompt, doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

En 1289, Jean de Montbéliard, sire de Montfaucon, reconnut que le duc Ferry lui avait donné en fief et à ses hoirs (héritiers) 150 livres de terre à tournois, assignées à Hairo (Harol) et au ban de Girancourt, avec les hommes de *Bégnecourt* et le moulin de Hucheloup (Houcheloup). En 1632, Charles de Livron, seigneur de Villchadon, fit ses reversales au duc de Lorraine, à cause de la donation que celui-ci lui avait faite de ce qu'il possédait à Escles, Lairain (Lerrain), Void-d'Escles, Viomesnil, Begnécourt, Dommartin, etc. (Arch. L. *Darney.*) Nous avons donné, à l'article *Adompt*, deux titres qui concernent Begnécourt. Il y avait, dans ce lieu, un bureau de recette où se percevaient les droits de passage dans la prévôté de Dompaire.

Les habitants de Begnécourt devaient deux bichets d'avoine par chaque conduit, pour la permission de prendre du bois vif sur le ban S^t-Pierre. Les cabaretiers payaient dix francs pour droit de tenir taverne.

A un kilomètre environ du village de Begnécourt est une source d'eau minérale, connue sous le nom de Houcheloup, autrefois Heucheloup; ces eaux sourdent au pied d'un coteau exposé au midi, à quelques pas de la route qui conduit de Bains à Mirecourt. Dans leur trajet, elles laissent dégager continuellement des bulles de gaz acide carbonique, dont l'inspiration produit de la pesanteur de tête, des vertiges et des phénomènes se rapprochant de l'ivresse. La température de ces eaux, qui est de 12° 1/2, ne paraît point varier, même en hiver. Le terrain argilo-calcaire sur lequel elles coulent, est couvert d'une couche d'une matière jaunâtre, ocreuse, très-divisée. Ce sédiment est du carbonate de fer mêlé d'oxide. Cette source, connue des habitants depuis un temps immémorial, n'est mentionnée dans aucune chronique et n'offre aucune trace de débris antiques. Ce n'est que depuis 1760 ou 1763 que l'on a quelques données sur l'emploi médical et la nature de ses eaux. D'après les expériences de plusieurs médecins, et notamment de M. le docteur Bailly, de Darney, les eaux de Houcheloup sont aussi actives que celles de Contrexéville, si elles ne sont plus fondantes, plus altérantes et même plus purgatives. Elles sont très-efficaces pour dissiper les engorgements du foie et des autres viscères abdominaux. Outre leur action directe sur la muqueuse gastro-in-

testinale, elles agissent de la même manière que celles de Contrexéville sur les reins et la vessie. M. le docteur Poirot, d'Escles, a publié, en 1835, sur les eaux minérales de Houcheloup, une dissertation à laquelle nous avons emprunté ces détails.

Begoncelle. (Voyez *S^t-Blaise.*)

Bégueuse (la), cense, commune de S^t-Benoît.

Behaie (la), cense, territoire de Barbey-Seroux.

Behaie (le), cense dépendant de Lesseux.

Behé, anciennement *Behay* ou *Béhay*, hameau, commune de Belval. Il faisait autrefois partie du comté de Salm.

Behec (le), ferme, commune de Lusse.

Beheck (la), cense, territoire de la Houssière.

Beheulmeix et Beheulmont, cense des Arrentés-de-Corcieux.

Behouille (la). Il y a trois localités de ce nom : l'une, cense de la commune d'Entre-deux-Eaux; l'autre, hameau dépendant de la Croix-aux-Mines, et la troisième enfin, ferme, territoire de S^t-Dié. Un titre de la fin du X^e siècle fait mention des vins que le chapitre de S^t-Dié tirait de la Behouille, au pied d'Ormont. Il est à remarquer, dit M. Gravier, que le mot *Behouille*, que l'on rencontre fréquemment dans divers cantons de l'arrondissement, indique un ancien canton de vigne. Ce mot signifiait la hotte dans laquelle on transportait le raisin dans la cuve ou au pressoir.

Beignet (le), cense, territoire du Syndicat-de-S^t-Amé.

Beigneux (les), ferme dépendant de Clefcy.

Beillard (le), hameau, commune de Champdray.

Beillard (le), ferme, à 5 kilom. de Gerardmer, dont elle dépend. Beillard ou Beilliard est aussi le nom d'un ruisseau qui sort des montagnes voisines du lac de Gerardmer.

Belargent, grange indiquée, en 1710, comme dépendant de Fontenoy-le-Château.

Belbriette ou Berriette, hameau, sur le territoire et à 10 kilom. de la même commune.

Beldon (*Bedon*), métairie composée de deux maisons considérables, territoire de Moriville. Le domaine de Beldon appartenait anciennement aux prémontrés de Flabémont, par suite d'une donation qui leur avait été faite on ne dit pas à quelle époque; de là le nom de Beldon, *beau don*. En 1331, Richard, abbé de Flabémont et ses religieux amodièrent leur maison de Beldon, en la châtellenie de Châtel-sur-Moselle, à Henri, comte de Vaudémont.

Belfeys, hameau, commune de Grandrupt.

Beliure, cense, territoire du Valtin.

Belle-Croix (la), cense dépendant de Bellefontaine.

Belle-Fleur, ferme, commune de S^t-Nabord.

Bellefontaine. Durival indique, sous ce nom, une cense du territoire d'Epinal, de laquelle dépendait un petit étang.

BELLEFONTAINE, village de l'ancien duché de Lorraine, sur la rivière de Semouze, qui prend son nom à Bellefontaine et alimente les usines de Blanc-Murger, Semouze, etc.; route royale n° 57 de Metz à Besançon et chemin de grande communication n° 16 de Mirecourt à Remiremont; à 23 kilomètres d'Epinal, 13 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 6 de Plombières, chef-lieu du canton. Pop.: 2,527 hab.; 397 mais., 560 mén., 178 élect. cens., 21 cons. mun. Ecole de garçons, 85 élèves; école de de filles, 90 élèves; dans les écarts, quatre écoles communes aux deux sexes, 200 élèves. Surf. territ.: 3,911 hect.; 1,623 en terres lab., 658 en prés, 1,427 en bois, 11 en jardins et vergers. Très-peu de blé, seigle, beaucoup d'avoine, de sarrasin, de pommes de terre; pois, légumes. Six moulins à farine, la forge de Blanc-Murger, dont nous parlerons à l'article de ce hameau. Commerce de bétail, d'avoine et de très-belle pierre de taille. Carrières de moellons, tourbières, cinq étangs occupant une superficie de 16 hectares, et où les habitants entretiennent, en assez grande quantité, des poissons de différentes espèces. Lettres par Plombières. — *Ecarts:* Les Bambaud, Blanc-Murger, les Boules, l'Etang-des-Prêtres, Gérardfain, le Gras-Chien, la Haleuche, Haut-de-Bellefontaine, Huquelles, Jalleray, Mailleronfaing, Maisons-de-Raon, le Ménil, la Michotte, le Pautet, la Pierrache, le Pont-de-Pierre, le Pont-Jeanson, le Pont-Poirot, Rougerupt, Rupt-Guené, les Trayes, la Trotelay, les Viaux, le Void-de-Cone, le Void-du-Fény, *hameaux;* la Belle-Croix, les Caleuchot, Duchesne, l'Etang-de-la-Meix, le Marbre, les Mariejeannes, *censes.*

Le clocher de Bellefontaine est à 567 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 94 hab., 29 gar.; an XII, 2,040; 1830, 2,636. — *Anc. div.:* 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton de Plombières. — *Spir.:* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de Saint-Dié.

Ce village tire son nom d'une belle fontaine qui se trouve dans un pré au bas de l'église, et à l'eau de laquelle on attribuait des propriétés particulières pour certaines maladies. Bellefontaine était autrefois le chef-lieu d'un ban qui comprenait les Maisons-de-Raon, Mailleronfaing, le Ménil, Pont-Jeanson, le Pont-de-Pierre et Rougerupt. Le 19 août 1463, Jean de Montois de Bellefontaine reconnut tenir en fief du roi de Jérusalem, à cause de la châtellenie de Mussey, ce qu'il avait acquis à Bellefontaine; et, dans une requête portant la même date, Jean de Cuminel se qualifie seigneur de la fontaine S^t-Martin. Il paraît que les servitudes auxquelles étaient soumis les habitants de Bellefontaine, et les droits énormes qu'ils payaient tant au duc de Lorraine qu'au chapitre de Remiremont, forcèrent beaucoup d'entre eux à émigrer, en sorte que le village resta presque désert. René II, pour y ramener ses habitants, leur donna certaines exemptions et franchises énumérées dans la charte suivante qui porte la date du dernier octobre 1492 :

« Réné, etc. Comme nous ayons esté advertis par aucuns de nos officiers d'Arches, que on temps passé on ban de Bellefontaine estant en nostre prévosté dudit Arches, appartenant à l'eglise de Remiremont et à nous par jndivis y avoit plusieurs mesnages qui payoient à ladite église et à nous plusieurs grands droits devoirs comme de estre taillables à volonté, et plusieurs autres redevances, de blé, d'aveine, de chapons et de gelines, et encore fussent tenus à nous seul en plusieurs grandes servitudes, comme du charroy à Arches, en pain on sac, de y faire le guet et d'aller à la bannière, à l'occasion desquels droits debvoirs, principalement desdites servitudes, qu'ils nous estoient tenus comme dit est, ledit ban fut totalement depeuplé, en manière qu'il y a passé sept vingts ans et plus qu'il ne fist proffit à ladite eglise et à nous, a esté advisé par les officiers de ladite eglise et les nostres, que pour refaire et repeupler ledit ban seroit besoing de reduire, remettre et moderer jceulx droits deuz, et aussi les servitudes qu'ils nous doivent à aucunes sommes d'argent nous supplians ainsy le faire, scavoir faisons que nous connoissans ledit advertissement estre juste et raisonnable, desirans l'augmentation et repeuplement dudit ban, avons aujourd'huy, par deliberation de nostre conseil, tous les manans et habitants en jceluy ban, et que pour l'advenir y viendront demeurer ensemble leurs hoirs successeurs, quittez, affranchis et exemptez, et par ces presentes quittons, affranchissons et exemptons de tous droits, debvoirs et servitudes quelconques, en quoy les y demeurans nous estoient tenus d'ancienneté, réservé de suyvre la bannière d'Arches, moyennant et parmy ce que chacun conduit entier demeurant en jceluy sera tenu payer chacun an à nous et à ladite eglise par moitié dix gros monnoye de nostre dit duché de Lorraine, assavoir la moitié à Pasques et l'autre moitié à la S^t-Remy, dont chacun conduit qui voudra venir demourer auera trois ans en paix et franchise, pour luy loger sans aucune chose paier, et pour memoire et cognoissance perpétuelle dudit charroy qu'ils devoient à nostre ville et chasteau d'Arches comme dit est, chacun conduit demourant en jceluy ban sera tenu paier chacunn an à nous seul et à nostre receveur d'Arches au terme S^t-Martin la somme de trois gros monnoye dessusditte, voulons en outre que quand on dit ban il y aura nombre competant de gens y demourans, ils seront tenus de faire et crier un maire et justice, qui se feront et crieront comme on a accoustumé de faire au lieu d'Arches, debvront aussy tenir les plaids bannaux deux fois l'année, esquels plaids les rapports des amandes se y feront comme audit Arches, et les amandes qui y seront faictes seront jcelles comme audit Arches sans muer ny changer, et aussy seront tenus de suyvre la bannière d'Arches comme les autres de ladite prevosté toutes et quantes fois qu'il sera de necessité, et en faisant ce que dit est, lesdits manans et habitants audit ban, et leurs successeurs auront telles et pa-

reilles aisances et usaiges en bois et eaues comme avoient ceulx qui estoient demourans d'anciennelé... » (C. et P.)

Le ban de Bellefontaine appartenait au roi et à l'église S^t-Pierre de Remiremont. Les habitants étaient sujets du corps, de cris, de la bannière et la prévôté d'Arches; mais ils étaient néanmoins exempts de haut jugement. Leur taille était de cinq gros par conduit. Ils devaient, en outre, trois gros par conduit pour leur affranchissement des charrois nécessaires aux réparations du château d'Arches, et quatre resaux de seigle pour l'exemption de la banalité de leurs moulins, à eux accordée par lettres-patentes du duc de Lorraine, du 19 février 1629. Chaque cabaretier devait cinq francs par an au domaine pour droit de tenir taverne, et trois francs seulement pour pouvoir vendre du vin en détail. (*Etat.*)

La haute, moyenne et basse justice du ban de Bellefontaine appartenait à l'église de Remiremont. Le grand prévôt y tenait les plaids deux fois l'année conjointement avec le prévôt d'Arches. Le maire et l'échevin qui s'y créaient en payaient les frais; ces plaids étaient bénis comme nous l'avons dit page 13 (art. *Arches*). Les sujets du ban de Bellefontaine n'étaient pas mainmortables et payaient, en échange, une taille de dix gros par conduit. (*Adveu.*)

Les habitants de Bellefontaine étaient obligés, tous les trois ans, de venir en procession, le le lundi de la Pentecôte, à l'église de Remiremont; ils se réunissaient à ceux de Raon et portaient des branches d'aubépine. Le lundi de la Pentecôte était le jour des *kiriolés*, dont nous parlerons à l'article *Remiremont*.

L'église de Bellefontaine, dont on fait remonter la construction aux premières années du XI^e siècle, fut frappée par la foudre le 29 juin 1729 et le 29 juin 1778. La première fois, la femme du maître d'école, qui avait l'imprudence de sonner les cloches, fut tuée; la seconde fois, la flèche de l'église, haute d'environ 27 mètres, fut renversée.

Jean-Nicolas Valentin, connu en religion sous le nom de P. *Prosper*, naquit et mourut à Bellefontaine. Il commença ses études à Epinal, passa de là au séminaire de Toul, où il se fit remarquer, et, après avoir terminé ses études théologiques, entra dans l'ordre des Capucins. Ses supérieurs, ayant reconnu ses talents, lui confièrent une chaire de théologie. Le P. Prosper fut successivement gardien de plusieurs couvents de son ordre, et il remplissait ces fonctions à S^t-Dié lorsqu'arriva la révolution. Ceux qui l'ont connu se plaisent à rendre hommage à ses vertus et à ses éminentes qualités.

Belle-Fosse, moulin, commune de Sapois.

Belle-Fosse, cense, territoire de Wisembach.

Bellegoutte, il y a trois localités de ce nom: *Bellegoutte,* cense, commune de Champdray; *Bellegoutte,* hameau, commune de S^t-Léonard; *Bellegoutte,* l'un des villages composant la commune de Corcieux; ce dernier figure dans le dénombrement de 1594.

Belle-Hutte, cense, territoire de la Bresse.

Belle-Lumière (la), cense, commune de Laveline-devant-Bruyères.

Bellerouveroie, cense dépendant de S^t-Nabord.

Bellevue, ferme, commune de Regnévelle. Huit autres localités portent le même nom; six sont des censes dépendant des Poullières, de Rehaupal, de Wisembach, d'Épinal, de Bonipaire et de Charmois (Xertigny); les deux autres sont des fermes situées sur les territoires d'Ambacourt et de S^t-Nabord.

BELMONT (*Belmont-sous-Darney, Bemont, Bialmont*), village de l'ancien duché de Lorraine, au pied d'une côte, sur un ruisseau qui prend sa source au Bois-le-Comte et s'appelle ruisseau de Breau et de Dessous-le-Moulin; à 39 kilom. d'Épinal, 30 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 10 de Monthureux-sur-Saône, chef-lieu du canton. Ann. de Nonville. Pop.: 288 hab., 68 mais., 73 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 50 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 399 hect.; 298 en terres lab., 43 en prés, 2 en vignes, 35 en bois, 5 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, orge, pommes de terre, trèfle, luzerne, etc., quatre carrières de meules à aiguiser. Moulin à farine. Commerce de grains. Lettres par Darney.

Anc. pop: 1710, 61 hab., 21 gar.; an XII, 207 hab.; 1830, 242. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790,

dist. et canton de Darney. — *Spir. :* Ann. de Nonville, doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

En 1367, Guillaume de Monthureux-sur-Saône et Jeanne de Germiny, sa femme, vendirent à Humbert de Bulignéville (Bulgnéville) et à Jeanne de La Fauche, sa femme, la grosse tour de la forte maison de Monthureux avec la moitié de ce qu'ils avaient en ladite ville et en celles de Belmont et Nonville, pour mille petits florins de Florence de bon or, à réachat. (Arch. L. *Monthureux.*) Le 21 avril 1491, il y eut accord entre Jean d'Amboize, seigneur de Bury, et Philippe de Viry, prieur de Relanges, au sujet de certains bois près de Nonville, nommés *les Communailles,* où ledit d'Amboize et ses sujets à Nonville et à Belmont prétendaient que les sujets dudit prieur de Relanges auxdits lieux de Nonville et Belmont n'avaient aucun usage; il fut réglé que tous les sujets tant dudit prieur que de Jean d'Amboize auraient dans tous les temps leurs aisances, allées et venues auxdits bois communaux. Le 16 décembre 1556, Nicolas du Châtelet vendit à Jean du Boulay les château et maison forte de Monthureux et les villages de Monthureux, Nonville et Belmont. Le 3 septembre 1578, il y eut, entre F. de Lautour et les habitants de Nonville et de Belmont, au sujet de leurs difficultés touchant les bois communaux, un accord par lequel il fut arrêté que les habitants de Nonville et de Belmont ne pourraient faire pâturer et *champoyer* (droit d'envoyer paître les bestiaux dans les prés après la fenaison) leurs bœufs, vaches et chèvres auxdits bois communaux depuis le jour de la S^t-Michel jusqu'à celui de la S^t-André, à peine de 3 sols d'amende par chaque bête, applicables au seigneur de Monstereul (Monthureux), si les bêtes appartenaient à ses sujets, et au prieur de Relanges si elles appartenaient aux siens, et que, pendant ce temps-là, les habitants pourraient mener auxdits bois leurs chars attelés de leurs bœufs et vaches pour y prendre et charger du bois comme de coutume, à condition que, pendant tout ce temps, lesdits animaux resteraient attachés au *lymon* de leurs chars et charrettes, etc. (Arch. L. *Darney* et *Monthureux.*)

Il y avait autrefois un oratoire à Belmont.

La maison de Belmont, qui tirait son nom d'une des trois seigneuries dont nous parlons (D. Calmet ne peut préciser laquelle), portait *d'or à deux faces d'azur*. Quant à celle de *Bémont*, dont il est apparemment ici question, elle était d'ancienne chevalerie et portait *de gueulle à la croix d'argent, cantonnée de quatre billettes de même.*

BELMONT (*Bellus mons*), village de l'ancien duché de Lorraine, au pied de la montagne de Boremont, traversé par le ruisseau du Battant qui prend sa source dans cette montagne, divisé en *Haut* et *Void* de Belmont; à 30 kilom. d'Épinal, 23 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 3 de Brouvelieures, chef-lieu du canton. Pop. : 550 hab., 114 mais., 133 mén., 55 élect. cens., 12 cons. mun. École commune aux deux sexes, 200 élèves. Surf. territ. : 846 hect.; 284 en terres lab., 135 en prés, 327 en bois, 5 en jardins et vergers. Seigle, méteil, avoine et pommes de terre. Commerce de toile et de bétail. Moulin à farine. Lettres par Bruyères. — *Écarts :* Lagoutte, l'Arentelle, Machifour, Périfontaine, Remainfaing, Seuche, *hameaux;* Brequaine, Champ-Chaudière, Coqsé, Derrière-la-Fête, Faraugouté, Métry, Pré-Mougeon, Sauvage-Homme, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 109 hab.; 40 gar.; an XII, 475 hab.; 1830, 498. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Épinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Brouvelieures. — *Spir. :* Ann. de Champ, doy. d'Épinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Belmont était autrefois le chef-lieu d'un ban qui comprenait Brouvelieures, Haut-de-Belmont, le hameau du Malieu, les censes et les scieries qui en dépendaient. Void-de-Belmont formait une localité distincte. Le plus ancien titre où il soit question de cette commune est du 26 janvier 1629; c'est un ascensement fait aux habitants et communauté des ban et Void de Belmont de l'exemption de la bannalité des quatre moulins entretenus par ladite communauté aux villages de Void et de Brouvelieures, Mortagne et Domfaing.

Chaque conduit du ban de Belmont devait à la sonrière de l'église de Remiremont, à la S^t-Martin, une poule, cinq œufs et deux deniers, que le maire était obligé de rendre à Remiremont. Ils payaient, une fois tous les trois ans, la dépense du plaid. La redevance en avoine, dite des quartiers du ban de Belmont, était de vingt resaux d'avoine. Celui qui remplissait l'office d'*aveiller*

devait seize pintes de miel; chaque conduit un franc pour le moulin, une poule et cinq œufs. (*Adveu.*) Chaque *forain* (étranger) qui venait résider à Belmont et sur son ban devait cent francs pour droit d'entrée, et celui qui y prenait femme, 30 francs.

BELMONT-SUR-VAIR (*Bellus-Mons*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une côte, chemin de grande communication nº 6 de Bourbonne à Vezelise; à 53 kilom. d'Epinal, 23 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Ann. de Saint-Remimont. Pop. : 352 hab., 69 mais., 98 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Surf. territ. : 617 hect.; 280 en terres lab., 88 en prés, 2 en vignes, 218 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Tissage, moulin à grains. Commerce de bestiaux et de chanvre. Lettres par Bulgnéville. — *Ecarts :* la Grand'Rue, Rue-de-la-Croix, Rue-de-la-Fontaine, *hameaux ;* le Hapiat, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 25 hab., 9 gar.; an XII, 311 hab.; 1830, 335. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et malt. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Bulgnéville. — *Spir. :* Annexe de S^t-Remimont, doy. de Vittel, dio. de Toul.

Nous trouvons dans un privilége de l'impératrice Richarde, pour l'abbaye d'Etival (880), que cette princesse confirme à cette abbaye les églises de S^t-Remimont et de Belmont. Le rapprochement de ces deux noms nous fait présumer qu'il est ici question de Belmont-sur-Vair; ce village aurait donc une origine fort ancienne.

Le 24 novembre 1608, Louise de Serocourt donna ses reversales pour ce qu'elle tenait en la haute justice et terre de la seigneurie de Belmont, avec la rente d'avoine sur les sujets de ce lieu, en la seigneurie de Lucey. (Arch. L. *Darney* et *Monthureux.*) Les habitants de Belmont, résidant en cette seigneurie de *Lucey* ou *Lucy*, devaient annuellement au roi 3 resaux d'avoine par conduit.

Il existe encore à Belmont un vieux château que l'on fait dater des premières années du XI^e siècle; il en reste plusieurs corps-de-logis qui appartiennent à différents particuliers; les tourelles, dont la base subsiste encore, indiquent suffisamment que ce château était fortifié.

Les anciens dénombrements de la province mentionnent encore plusieurs localités du nom de Belmont : *Belmont*, hameau près d'Arches, du ban de Vagney; *Belmont*, cense d'Aumontzey; et *Belmont*, ferme, ban de Repel.

BELREPAIRE, hameau, commune de Fraize. Il est désigné, dans les anciens dénombrements, sous les noms de *Berpaire* et *Belpaire ;* il y avait 11 habitants en 1710. Durival le qualifie de village.

BELRUPT, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, près de la Saône; à 32 kilom. d'Epinal, 28 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 4 de Darney, chef-lieu du canton. Ann. de Bonvillet. Pop. : 392 hab., 75 mais., 98 mén., 40 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Surf. territ. : 914 hect.; 304 en terres lab., 108 en prés, 434 en bois, 5 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre. Deux moulins à grains. Lettres par Darney. — *Ecarts :* Bonjaque, Jonsey, Manneson, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 24 hab., 10 gar.; an XII, 385 hab.; 1830, 406. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et malt. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Darney. — *Spir. :* Doy. de Faverney, dio. de Besançon.

Le village de Belrupt (*bel rupt, beau ruisseau*) était encore, sur le fin du siècle dernier, le chef-lieu d'une baronnie. Le château, dit Durival, avait été rétabli sur les ruines de l'ancien, dont on avait conservé une tour qui servait de prison.

Les archives renferment, sur Belrupt, un grand nombre de titres dont la plupart se rattachent à l'établissement des verreries dans ce lieu. Nous allons faire connaître ces titres, nous réservant de donner, à l'article *Darney*, une notice sur l'industrie verrière dans cette partie des Vosges. En 1290, le duc Ferry donne à Henri de Blâmont, en accroissance de fiefs, tout ce qu'il possède à *Beaurus*, à Bonviller devant Darney et aux bans desdites villes, excepté la haute forêt, l'étang, le moulin de Gébonviller, avec le ruisseau jusqu'au grand étang de Darney. (L. *Blâmont.*) En 1309, le duc Ferry échange avec Jean, fils du comte de Bourgogne, ce qu'il avait en la quatrième partie de Martinvelle, excepté les bois, contre ce que Jean avait à Belrupt et Bonvillet. (Voyez *Attigny.*) Le 8 décembre 1444, Jeannette de

Varonne, dame de Belrupt, donna son dénombrement au roi de Sicile pour la *tour* de Belrupt, les fours et moulins dudit lieu, le sixième ez grosses dîmes de Bonvillet, une tour et maison à Darney, un gagnage et trois hommes à Jesonville. Le 15 octobre 1577, le duc Charles cède à Christophe de Ligneville les terre et seigneurie de Houécourt, avec faculté d'y faire dresser signe patibulaire, château, maison et prisons, contre ce que ce seigneur possédait à Belrupt et Bonvillet. (L. *Darney*.) Le 6 août 1622, le duc mande aux gens de sa chambre des comptes de laisser jouir le sieur de Belrupt, son premier écuyer, de la haute justice sur les sujets de la seigneurie de *la Tour*, à Belrupt, qu'il lui a donnée. (L. *Baillage des Vosges*.)

Voici maintenant les titres concernant les verreries : Avril 1524. Lettres du duc Antoine qui accordent à Charles du Tisal (ou Tysal), verrier, ouvrier de gros verres, demeurant ez verreries auprès de Darney, un lieu aux hautes forêts dudit Darney, au ban de Belrupt, sur la Saône, en un lieu qu'on dit *Dessous-la-Goutte-S^t-Pierre*, un peu au-dessous de la fontaine de Moynne, pour y bâtir une verrerie et y jouir de tous les priviléges, franchises, exemptions dont jouissent les autres verriers, moyennant un cens annuel de 6 francs à la recette de Lorraine et 2 francs au sonrier de Remiremont. — 1555. Lettres de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, qui accorde à Georges Thiédry (ou Thiétry) fils, et à François Hennezel fils, la permission d'établir une verrerie sur le rux de Clerey, lieu dit *le Vieux-Verrier*, ez bans de Belrupt et d'Attigny, et de jouir de tous les droits de franchise de pâturages pour leurs bêtes et autres exemptions et priviléges dont jouissent les autres verriers, moyennant un cens annuel de 20 francs et 100 écus au soleil pour entrée. — 13 avril 1731. Ascensement à Pierre Colas, de Deuville, originaire dudit lieu, près Commercy, portant permission d'établir une manufacture de verre en table de toute sorte de valeur dans la forêt de Belrupt, gruerie de Darney, entre le Torchon, la Pille et la Croix-Renard, sur la tour qui est dans cette contrée, au-dessous des terres du Torchon, sur un emplacement de 45 arpents, moyennant un cens annuel et perpétuel de 6 gros par arpent. (L. *Darney*.)

Il y avait, dans les villages de Belrupt et Bonvillet, bien que le roi y fût seigneur haut justicier pour le tout, plusieurs seigneuries : celle du roi, celle de Fontette, celle du prieur de Relanges, une autre au sieur de Cherisy, appelée la seigneurie de la Tour, enfin une dernière aux chanoines, qui l'avaient vendue au roi. Dans chacune de ces seigneuries était un maire qui connaissait de toutes les actions réelles et personnelles, excepté dans la seigneurie du roi, dont les sujets répondaient devant le prévôt de Darney. Quant au maire du prieur de Relanges, il ne jugeait rien. Les habitants de Bonvillet résidant en la seigneurie des chanoines devaient 3 gros par conduit à cause du guet. Les habitants de Belrupt, en la seigneurie de Fontette, devaient un franc de taille par conduit entier ; les habitants de Belrupt et Bonvillet, de cette même seigneurie, devaient trois carolus par conduit, pour un droit appelé les corvées. Ceux de la seigneurie de Fontette devaient un chapon par an par conduit. Le curé donnait 2 resaux 2 bichets et 3 pots de seigle pour droit de sauvegarde. (*Etat*.)

Plusieurs lieux des environs de ce village portent des dénominations qui, suivant M. Mangin, supposent l'existence de monuments druidiques ; ce sont la *Pierre-Dulas* (des deux douleurs), entre Belrupt et Bonvillet, et la *Pierre-Percée* (cromleck), entre Escles et Belrupt.

BELVAL (*Bella-Vallis, Belvaux, Belleval, Bellevault*), village des anciens duché de Lorraine et principauté de Salm, dans une vallée, traversé par un petit ruisseau qui se jette dans le Rabodeau à la Petite-Raon, chemin de grande communication n° 26 de Senones à Schirmeck ; à 62 kilom. d'Epinal, 33 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Senones, chef-lieu du canton. Ann. du Sauley. Pop. : 396 hab., 80 mais., 103 mén., 40 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 76 élèves. Surf. territ. : 685 hect. ; 191 en terres lab., 91 en prés, 326 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. On y élève des bœufs et des porcs qu'on conduit aux foires de Saales, de S^t-Dié et de Senones. Les habitants sont employés au métier de bûcherons ou s'occupent au transport des planches de Champenai à la Petite-Raon. Moulin à grains, huilerie. Lettres par Senones. — *Ecarts :* le Behé, l'Eau-du-Moulin, Haute-Fontaine, *hameaux ;* Prés-le-Masson, *cense ;* Devant-les-Rings, S^t-Augustin, Tiragoutte, *fermes*.

Anc. pop. : 1710, 27 hab., 5 gar. ; an XII,

370 hab.; 1830, 388. — *Anc. div.:* 1710, bail. de Lunéville, prév. du comté de Salm; 1751, principauté de Salm; 1790, dist. de S^t-Dié, canton du Puid. — *Spir.:* Dio. de S^t-Dié.

Le village de Belval, après avoir fait partie du duché de Lorraine, fut définitivement enclavé dans la principauté de Salm par la convention de 1751. Lors du partage de la terre de Salm, en 1598, ce lieu était échu au comte Jean; il comptait, avec la Petite-Raon et Vieux-Moulin, 114 maisons.

Belval, hameau, commune de Portieux. Il y avait autrefois, dans ce hameau, un prieuré qui avait été fondé en 1107 par Gérard I^er, comte de Vaudémont, fils de Gérard d'Alsace. Ce prince ayant appris qu'il y avait dans la forêt de Terne, un solitaire nommé Hugues, qui s'y était bâti une cellule et y vivait en grande réputation de sainteté, lui donna des terrains dans cette forêt, sur le ruisseau de Mory, en un lieu nommé *Belval.* Hugues, aidé des libéralités du comte, y bâtit un prieuré dont l'église fut consacrée en l'honneur de la S^te-Croix, de la sainte Vierge et de saint Spinule. Gérard donna ce prieuré à son frère Bertrice, abbé de Moyenmoutier, à charge d'y entretenir six religieux qui seraient tirés de sa communauté. Les comtes de Vaudémont augmentèrent considérablement les biens de cette première fondation, et, par la suite, il se forma un village autour du prieuré. C'est dans ce dernier que l'abbé de Moyenmoutier déposa les reliques de saint Spinule. Ce saint, disent nos chroniques, fit un si grand nombre de miracles pendant sa vie et après sa mort, que saint Hidulphe se transporta à son tombeau et lui ordonna, par l'obéissance qu'il lui avait vouée, de cesser ses opérations miraculeuses pour ne pas y attirer trop de monde, qui troublerait la paix et le silence de ses religieux.

L'église du prieuré de Belval fut achevée et dédiée en 1134, par Henri de Lorraine, évêque de Toul; Gérard de Vaudémont, qui mourut en 1108, et son épouse, Hadwide de Dasbourg, furent inhumés dans le cloître du prieuré. Cette partie de l'édifice étant tombée de vétusté, et l'église ayant été retranchée de toute la longueur de la nef, les corps des personnes enterrées dans le cimetière au-devant de l'église, furent transportés au cimetière de Portieux. On construisit, vers le milieu du siècle dernier, une nouvelle église assez éloignée de l'ancienne, qui fut entièrement abandonnée. Quelques religieux de Châtel y venaient dire la messe les fêtes et dimanches.

Quant au prieuré, il fut uni en 1606 à la congrégation de saint Vanne et de saint Hidulphe, et l'union confirmée par Paul V, le 28 janvier 1607; c'est ce prieuré qui a commencé l'abbaye de S^t-Léopold de Nancy, qui porta, jusqu'en 1701, le nom de prieuré de S^te-Croix-de-Belval. Les bâtiments furent abandonnés et occupés par le fermier, et les ossements du comte Gérard transportés en 1718 à l'abbaye de S^t-Léopold. C'est le mausolée de ce prince et de son épouse qui se voit dans l'église des Cordeliers de Nancy, à l'entrée de la Chapelle-Ronde. Le mausolée de Thiébaut de Neufchâtel, que l'on remarque encore dans cette église, vient aussi du prieuré de Belval.

Le prieur de Belval devait annuellement au domaine 4 francs de garde, plus un resal de froment pour un droit appelé le *giste des chiens du prince.*

Belviste ou Bleuvette, moulin de Domptail.

Belvette, ferme, territoire de S^te-Barbe; elle tire son nom du ruisseau qui arrose ce vallon.

Bemenil, cense, commune de Girancourt.

Bemont, hameau faisant partie de la commune du Syndicat-de-S^t-Amé.

Bena (le), cense, territoire de Rochesson.

Benamé, ferme, commune de Celles. Bugnon l'indique sous le nom de *Benamin* et dit qu'elle dépendait du comté de Salm.

Benaumé, ferme dépendant de Gerbamont.

Benaveau, cense, territoire de S^t-Laurent.

Benaville, ferme, commune de Saulxures (Saales). Elle est qualifiée, en 1710, de cense-fief dépendant du comté de Salm.

Benevise (le), cense dépendant de S^t-Nabord.

Benifontaine, cense, territoire d'Epinal.

Bénifosse, hameau, commune de Mandray. Il est qualifié de village en 1782. Il y avait, en 1710, 10 hab. et 6 garçons.

Benipré, ferme dépendant de S^t-Nabord.

Bergué, scierie, territoire de la Bourgonce.

Berchigranges, l'un des hameaux formant la commune de Granges. Il est qualifié de village en 1782, sous le nom de *Brechigranges.*

Bergerie (la), ferme, territoire de Moyenmoutier. En 1710, il y avait un habitant.

Berlanderie (la), hameau, commune de Hadol.

Berleux (les), cense, à 6 kilom. de Gerardmer dont elle dépend.

Berlingoutte, cense, territoire de Vagney. Nous trouvons aux Archives, sous la date de 1625, un ascencement d'une pièce de terre dite la *Berlingotte,* fait à François Aubrichon, gruyer d'Arches, pour y construire une grange.

Berloques (les), hameau de la commune de Granges. Le *Pouillé* désigne ce hameau sous le nom de *les Berloquey.*

Bermont, château et chapelle, territoire de Greux. M. de Haldat a publié, dans les *Mémoires de l'Académie de Nancy* (1833–1834), une *Notice sur la chapelle de Bermont,* célèbre dans l'histoire de Jeanne d'Arc. Suivant notre savant compatriote, c'est à la chapelle de Bermont, située sur le finage de Greux, et non à l'ancien oratoire bâti sur celui de Domremy, que « Jeanne se rendait habituellement en pèlerinage tous les samedis, accompagnée de sa sœur, y portait des chandelles que, selon l'usage pratiqué dans nos églises, elle allumait devant l'image de Notre-Dame, à laquelle elle adressait de ferventes prières. » La chapelle de Bermont, *Belmont* ou *Beaumont*, à raison du terrain qui en rend l'aspect agréable et l'horizon étendu, désignée par les auteurs sous le nom de *Notre-Dame-de-Bermont*, était autrefois un hôpital de lépreux; elle fut fondée, sous l'invocation de S^t-Thiébaut, à une époque éloignée, par quelque personnage pieux, probablement au temps où la lèpre, répandue en Europe, détermina la fondation d'un grand nombre d'établissements semblables, qui recueillirent les malheureux poursuivis par l'antipathie publique et dévorés par une effroyable maladie. Cet hospice était doté de plus de 80 jours de terres circonvoisines, qui, depuis la disparition de la lèpre, furent d'abord appliquées à l'entretien et à la desserte de l'oratoire, ensuite à la congrégation de l'oratoire de Nancy. Vendues, en 1793, comme domaine de l'Etat, ces terres furent divisées entre un grand nombre de particuliers.

Bernardin, ferme, commune de Bains.

Bernienpré, cense dépendant de Ban-sur-Meurthe. Bugnon l'appelle Berniepré.

Berson (le), ferme, à 4 kilom. de Gerardmer.

Berthelévaux, cense, territoire de Coussey. Cette cense, qui avait autrefois son ban séparé, fut érigée en haute justice pour Simon Melchior Labbé, le 8 juillet 1709. Le ban de Berthelévaux ou *Bertheleveau,* n'était séparé de la Comté que par un chemin public. Il y avait un ermitage.

Bertragoutte, cense, territoire de S^t-Blaise-la-Roche.

Bertramenil, hameau, commune de S^t-Laurent. Ce hameau qui, en 1782, sous le nom de *Bertramey,* faisait partie du ban et de la communauté d'Uxegney, eut pour premier curé, dit Durival, Bertherus, disciple de saint Dieudonné. Son origine serait donc fort ancienne. Il y avait une forge en 1710.

BERTRIMOUTIER (*Bertrici monasterium*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une petite éminence; à 65 kilom. d'Epinal, 10 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 156 hab., 28 mais., 44 mén., 36 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, pour Bertrimoutier et Raves, 125 élèves. Surf. territ.: 133 hect.; 85 en terres lab., 45 en prés, 3 en jardins et vergers. Froment, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin. Tuilerie. Lettres par S^t-Dié.

Le clocher de Bertrimoutier est à 448 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 12 hab., 4 gar.; an XII, 127 hab.; 1830, 134. — *Anc. div.:* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, chef-lieu d'un ban; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et mait. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de S^t-Dié. — *Spir.:* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Bertrimoutier a une origine ancienne et remonte probablement à l'époque où saint Dieudonné vint dans les Vosges. Le monastère des Jointures ne pouvant plus suffire aux religieux qui venaient s'établir près du saint évêque, celui-ci les répandit dans des cellules qu'il érigea au val de Galilée. Le lieu dont nous parlons fut sans doute habité par un religieux nommé Bertrice, qui donna son nom à sa cellule ou *moustier.*

Dans le partage des biens de Liébaut de Haute-Pierre (284) entre Bernard et Jean de Neufchâtel, le premier eut dans son lot la moitié du ban de Bertrimoutier, en hommes, femmes, rentes. Ce village est encore rappelé,

dans un dénombrement donné en 1553, par Claude de Jussey, pour les biens qu'il possédait dans les prévôtés de S^t-Dié, Dompaire, Bruyères et Arches.

Les habitants du ban de Bertrimoutier devaient la garde, « an et jour », au château de Spitzemberg, la moitié de la serrure de la grande porte, la moitié de *crôle* ou pêle à feu, et de la chaudière qui était fournie par la vouerie de la Haute-Pierre.

Berupt, cense, commune de Nayemont.

Besonfosse (*Bezonfosse*), cense, territoire d'Arches. Il n'y avait, en 1710, qu'un habitant.

Besonfosse, hameau, commune de S^t-Laurent. Il est indiqué en 1710.

Besse (la), l'un des hameaux composant la commune de Claudon.

Beste (la), cense, territoire de Granges.

Betanrupt. C'est le nom d'un gagnage qui appartenait à l'abbaye de Flabémont, à qui il devait graisse de charois, plus, au domaine, une redevance annuelle de 2 resaux de blé et autant d'avoine, mesure de Mirecourt.

Bethléem, ferme dépendant des Granges-de-Plombières.

Bethléem, cense, commune d'Anould, dite *la Barrière*, à cause de celle qui y fut placée lors de leur établissement en France; elle est à la jonction des routes de S^t-Dié à Colmar et à Gérardmer. Près de cette cense est une chapelle ou oratoire, érigée en l'honneur de sainte Richarde, par la piété de Jacques Delarue, et où se rendent les pèlerins qui ont foi dans les mérites de cette sainte.

Bettegney (*Bettegney-devant-Dompaire*, *Betigney*), hameau faisant partie de la commune de Damas-et-Bettegney. Ce hameau formait autrefois un village séparé. Les habitants de Bettegney devaient au domaine 2 bichets d'avoine, mesure de Dompaire, par chaque conduit, pour la permission de prendre du bois vif sur le ban S^t-Pierre; les cabaretiers dix francs pour droit de tenir taverne.

BETTEGNEY-SAINT-BRICE (*Betegneium*, *Battegney*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, chemin de grande communication n° 40 de Mirecourt à Châtel; à 20 kilom. d'Epinal, 17 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 15 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop.: 356 hab., 86 mais., 92 mén., 38 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes; 61 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 532 hect.; 272 en terres lab., 42 en prés, 24 en vignes, 164 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Froment, orge, seigle, avoine, pommes de terre, vin. Moulin à farine, carrière de moellons. Commerce de grains (en petite quantité), de vins qui sont estimés, et de dentelles, seule ressource de la classe pauvre. Lettres par Dompaire. — *Ecarts :* Beaucamp, la Rappe, *censes;* Chôzel, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 29 hab., 12 gar.; an XII, 286 hab.; 1830, 290. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Charmes; 1710, même bail., prév. de Charmes et de Dompaire; 1751, bail. de Charmes, mait. de Darney, cour souv. et cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir. :* Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le nom de S^t-Brice, ajouté à celui de Bettegney, est donné, dans d'anciens titres, à une localité distincte : nous voyons, par un acte du 29 mai 1541, qu'Alix de Dommartin, abbesse d'Epinal, et le chapitre, avaient fait transport au duc Antoine de la justice et du ban de *S^t-Bris*, en échange de quoi le duc leur avait assigné 2 muids de sel par an sur les salines de Dieuze. Le 30 janvier 1663, les maires et habitants de Bettegney-S^t-Brice, dépendant des terre, seigneurie et prévôté d'Ubexy, et détachés de la recette de Charmes, présentèrent au duc une requête par laquelle ils demandaient à être déchargés des cotisations et autres charges qui leur avaient été imposées par les officiers de la recette de Charmes, à n'être plus cotisés, pour quelque cause que ce fût, par ces officiers, et à payer leurs redevances entre les mains de leur prévôt, comme cela s'était pratiqué de tout temps en vertu de leurs priviléges et exemptions. Un décret, rendu sur cette requête, défendit aux officiers de la recette de Charmes de comprendre dans leur office les habitants de Bettegney, ordonna que ces derniers en resteraient séparés et auraient six mois pour le paiement de leurs dettes non privilégiées. (Arch. L. *Charmes*.)

Les habitants de Bettegney, en la seigneurie de Chaumouzey, devaient annuellement, par conduit, un resal d'avoine et une poule pour droit de garde; les cabaretiers dix francs pour droit de tenir taverne.

Il y avait, sur le ban de Bettegney, un ermitage dédié à saint Grégoire.

Bettimpré, cense, commune de Fraize.

BETTONCOURT (*Bettonis-Curia*, *Pettoncourt*, *Bethoncourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans la vallée du Madon, au confluent du ruisseau du Xouillon avec cette rivière, route départementale n° 12 de Mirecourt à Lunéville; à 38 kilom. d'Epinal, 7 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 13 de Charmes, chef-lieu du canton. Ann. de Vomécourt. Pop. : 233 hab., 50 mais., 64 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 38 élèves. Surf. territ. : 318 hect.; 225 en terres lab., 21 en prés, 6 en vignes, 47 en bois, 18 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, seigle, vin et légumes de toute espèce. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 26 hab.; an XII, 181; 1830, 219. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.* : Ann. de Vomécourt, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de Nancy.

Nous trouvons dans un diplôme de Henri II, roi de Germanie, du 22 octobre 1003, que ce prince prend sous sa protection les biens que l'évêque Thiéry avait donnés au monastère d'Epinal, parmi lesquels une habitation à *Belzoncort* (ne serait-ce pas Bettoncourt?) avec les églises, les serfs des deux sexes, etc. Nous avons donné, à l'article *la Baffe*, un titre où il est question de Bettoncourt.

Le village de Chauffecourt et partie de celui de Bettoncourt ne composaient qu'une même mairie dont les habitants payaient les aides ordinaires et extraordinaires. Il y avait à Bettoncourt une seigneurie dite de Fontel.

Il se tenait, chaque année, à la mairie commune de Bettoncourt ou de Chauffecourt, un plaid où le maire choisissait neuf habitants, de l'avis desquels il élisait son successeur pour l'année suivante. Les habitants devaient la taille trois fois l'an; elle était, la première fois de 18 sols 9 deniers toulois, la seconde de 15 sous, et la troisième de 18 deniers. Le maire devait annuellement au roi, à la St-Martin, un resal de blé et un d'avoine, mesure de Remiremont, et, pour office, 5 resaux d'avoine à la petite mesure; les cabaretiers payaient dix francs par an au domaine pour droit de taverne. (*Etat.*)

C'est apparemment du village dont nous parlons, dit D. Calmet, que la maison de Bettoncourt a tiré sa dénomination; elle était d'ancienne chevalerie et portait *de gueulles à trois salades ou armets mornes d'or*.

Il existe, à Bettoncourt, une chapelle qui était autrefois desservie par un chapelain jouissant d'un revenu foncier qui s'élevait à 900 francs; il était présenté par le seigneur et nommé par l'évêque. Cette chapelle a été fondée, le 21 février 1726, par M. Chausenat, curé de Viviers-lès-Offroicourt. Le 24 décembre 1728, l'évêque de Toul accorda la permission d'y dire la messe les dimanches et fêtes.

Il y a aussi, à Bettoncourt, un château appartenant à M. d'Hennezel, maire de la commune, remarquable par son parc dessiné à l'anglaise.

Sur le territoire de la commune est un canton appelé *le Colombier*, que l'on croit être l'emplacement d'un ancien château ou d'une maison-fief, dont le propriétaire jouissait encore des droits seigneuriaux en 1789.

On a trouvé en labourant, sur le ban de Bettoncourt, un Galba en or.

Beuille (la), ferme, commune de Rupt.

BEULAY, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, près de la rivière de Fave, traversé par la route départementale n° 15 de St-Dié à Strasbourg; à 67 kilom. d'Epinal, 15 de St-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Provenchères. Pop. : 137 hab., 31 mais., 42 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Pas d'école. Surf. territ. : 240 hect.; 93 en terres lab., 48 en prés, 60 en bois, 5 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre. Moulin à grains, scierie. Lettres par St-Dié. — *Ecarts* : le Riant, *hameau*; Lacostelle, Ménachamp, *censes*; Basse-Ringoutte, *ferme*.

Anc. pop. : 1710, 13 hab., 8 gar.; an XII, 128 hab.; 1830, 153. — *Anc. div.* : 1710, bail. de St-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de St-Dié, canton de Bertrimoutier. — *Spir.* : Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Beulay était autrefois le chef-lieu d'une mairie dont dépendait une partie de Vanifosse. Aucun titre ne fait, du reste, mention de cette commune.

Beulay (le), cense, commune de Gemaingoutte.

Beuny (le), l'un des hameaux composant la commune du Val-d'Ajol.

Beurée (la), hameau, territoire de Fraize, ainsi nommé, dit-on (*Bœurrée*), probablement à cause des gras pâturages qui s'y trouvaient autrefois.

Beurnerie (la), cense, territoire des Voivres.

Beux (le), ferme, commune de Saulxures (Saulxures).

Biarville (*Breconcel*), hameau, à un kilomètre et demi de Nompatelize. Il y avait, en 1710, 12 habitants et un garçon.

Bicques (les), cense, commune du Clerjus.

Bidet (le), scierie, territoire de la Bourgonce.

BIÉCOURT (*Biecuria*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur un plateau élevé, près du chemin de grande communication n° 46 de Mirecourt à Vaucouleurs; à 48 kilom. d'Epinal, 17 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Totainville. Pop. : 261 hab., 58 mais., 68 mén., 37 élect. cens., 10 cons. mun. École commune aux deux sexes, 46 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 594 hect.; 372 en terres lab., 150 en prés, 52 en bois, 4 en jardins et vergers. Blé, orge, avoine, seigle, pommes de terre. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 2 gar.; an XII, 224 hab.; 1830, 243. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Rouvres. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Au mois de février 1283, le duc Ferry assigna à Olry de Troyes, seigneur de Gironcourt, et à ses hoirs, en échange de ce qu'il avait à Châtenois et ailleurs, 18 quartiers sur Bainville, Valfroicourt et dépendances, avec 20 sols toullois sur les jects (impositions) de Biécourt. (Arch. L. *Neufchastel et Châtenois.*) En 1295, il y eut accord entre le duc Ferry et les doyenne et couvent de Remiremont, touchant l'étang de *Biescourt,* Plombières, Remiremont, Val-de-Champ et autres seigneuries pour lesquelles ils étaient en différend. (*Cart.*) Dans un autre titre, de 1287, il est aussi question de l'étang de *Buecourt.*

Avant 1789, il existait encore, sur le territoire de Biécourt, deux étangs très-peu distants l'un de l'autre, et contenant ensemble à peu près 100 hectares; de vieux chênes noircis par l'eau ont été trouvés en creusant une langue de terre avancée. Au nord-ouest de la commune on voit actuellement une mare, de 3 ares à peu près de superficie, recouverte d'une croûte voilant une eau extrêmement profonde. Cette mare porte le nom de *Mange-Perrin.* Serait-ce parce qu'un individu de ce nom y aurait péri? Un canton, au nord du village, se nomme *Saison d'entre les deux villes.* Cette désignation pourrait faire croire à l'ancienne existence d'une localité détruite. Un pré, situé au sud, entre l'ancien étang et le village, s'appelle *Pré de dessous la ville.* Ces deux appellations coïncident avec la découverte de tuiles plates à rebords et de briques d'une très-grande dimension.

Biemoulin, moulin à 1 kilom. environ de Ville-sur-Illon.

Bienfaisi, cense, territoire de Remiremont.

BIFFONTAINE, village de l'ancien duché de Lorraine, entre de belles forêts de sapins, dans une vallée traversée par la rivière de Neuné; à 35 kilom. d'Epinal, 25 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Brouvelieures, chef-lieu du canton. Pop. : 586 hab., 123 mais., 160 mén., 58 élect. cens., 12 cons. mun. École commune aux deux sexes, 100 élèves. Surf. territ. : 888 hect.; 219 en terres lab., 212 en prés, 370 en bois, 3 en jardins, vergers et chènevières. Blé en petite quantité, méteil, seigle, orge, pois, millet, chanvre, lin, navettes et pommes de terre en quantité. Commerce de bois de construction et de chauffage. Deux moulins à grains et deux petites forges à bras. Lettres par Corcieux. — *Écarts :* Combrimont, *hameau;* les Arbois, Basse-de-Belmont, Champs-des-Fosses, Devant-Honot, Devant-Lahet, le Grand-Feing, Lagoutte, Lépaxe, les Vaux, le Village, *censes;* la Scierie, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 32 hab., 9 gar.; an XII, 425 hab.; 1830, 498. — *Anc. div. :* Bail. des Vosges, prév. de Bruyères, ban de Belmont; 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de Bruyères, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Corcieux. — *Spir. :* Ann. de Champ, doy. d'Épinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le clocher de Biffontaine est à 512 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Le village de Biffontaine (*bis fons*, deux fontaines) était autrefois le chef-lieu d'un ban composé de Biffontaine, des censes de Lespoch(Lépaxe) et Lambanie.

La dame secrète de l'église de Remiremont avait la haute, moyenne et basse justice dans la seigneurie des deux villages de Biffontaine et des Poulières. Elle imposait les tailles à volonté deux fois par an; elle y créait le maire, qui connaissait, en première instance, de toutes les actions civiles et criminelles et pouvait même faire le procès à un délinquant et le condamner à mort ou à d'autres peines suivant le crime dont il s'était rendu coupable. Il le délivrait au prévôt de Bruyères, assisté de sa bannière, sur le bord du ruisseau situé près des Poulières et qui séparait le ban de Biffontaine de la mairie de Bruyères. Le prévôt faisait mettre à exécution la sentence du maire et les biens du délinquant se partageaient entre la dame secrète et les seigneurs voués. Les habitants devaient 25 francs de rente annuelle pour l'exemption de la bannalité du moulin, et chaque feu un chapon, une poule et cinq deniers. (*Adveu.*) Les habitants de Biffontaine étaient mainmortables.

Sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'église, construite en 1785, était autrefois une chapelle de S^t-Antoine, fréquentée par les pèlerins, à côté de laquelle se trouvait une grande croix en pierre, supportant l'image du Christ et celle de la Vierge, et autour des statues. Cette croix, qui porte le millésime de 1626, est actuellement dans le cimetière. Biffontaine n'a été érigé en cure qu'en 1785; avant cette époque, il était, avec les Poulières, annexe de la Chapelle.

Bigaraut, ferme, commune de Vincey.

Bignovee, ferme, territoire de Bleurville. Il y a cinq habitations.

Bignovre, ferme dépendant de Monthureux-sur-Saône.

Bihay. Il y a trois localités de ce nom : *Bihay*, moulin de Provenchères (Saales) ; *les Bihay* (anciennement *Biha*), cense de Remomeix, et *le Bihay*, ferme de S^t-Dié.

Biheure (la), cense, territoire de Tendon.

Biout, cense, commune d'Eloyes.

Bisalgoutte, cense dépendant d'Anould.

Bise, moulin de Soulosse.

Bize, cense, territoire du Syndicat-de-S^t-Amé.

Bizoire, cense, commune de Tendon.

Blainfaing, cense des Arrentés-de-Corcieux.

Blaingoutte, ferme, territoire de Tendon.

Blaison (le Surcenez–), ferme à 4 kilom. de Gérardmer.

Blancfaingt, cense, commune de Sapois.

Blanchard, ferme, territoire de Basse-sur-le-Rupt.

Blanche-Borne, ferme dépendant de Bains.

Blanchefeigne, cense, commune de Granges.

Blanchefontaine, hameau, territoire des Rouges-Eaux.

Blanches-Pierres (les), moulin de la Haye.

Blanches-Roches (les), hameau, commune de Rochesson.

Blanchifontaine, ferme et papeterie, territoire d'Autrey.

Blanc-Moutier, cense, commune de Tendon.

Blanc-Murger, hameau et forge dépendant de Bellefontaine. La forge du Blanc-Murger, appartenant à M. Charles Curasson, occupe 50 ouvriers, forgerons, martineurs, tréfileurs, maréchaux et manœuvres, et produit annuellement 540,000 kilogrammes de fers élaborés, tels que fers en barres, martinets, cylindres, fils de fers, clous à cheval. Tous ces fers sont fabriqués avec des fontes fines de Comté et se vendent dans la Lorraine, l'Alsace, la Franche-Comté, la Bourgogne, à Paris et à Lyon. Cette usine fut établie le 7 décembre 1728 et confirmée par le roi de Pologne en 1739.

Blancruptxel (le), ferme à 4 kilom. de Gérardmer.

Blancs-Champs, cense, commune de Fimenil.

Blancs-Prés (les), cense, territoire de Mandray.

Blanc-Veau, ferme de Saint-Nabord.

Blanfaing, cense dépendant du Tholy.

Blaye (*Blaium*), hameau, commune de Racécourt. C'était autrefois une église paroissiale champêtre de laquelle dépendaient Racécourt, Velotte, Tatignécourt et partie d'Ahéville. Le curé de Blaye, outre une portion des dîmes, avait cinq chapons et une poule de rente, droit de chasse et de troupeau.

BLEMEREY, village de l'ancien duché de Lorraine, traversé par le ruisseau du Chêne, provenant d'une fontaine communale ; à 43 kilom. d'Epinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Frenelle-la-Grande. Pop. : 130 hab., 26 mais., 38 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 35

élèves. Surf. territ. : 248 hect. ; 168 en terres lab., 39 en prés, 32 en bois, 3 en jardins et vergers. Blé, seigle, orge, avoine. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 8 hab., 6 gar. ; an XII, 129 hab. ; 1850, 138. — *Anc. div. :* 1710, bail. des Vosges, prév. de Dompaire ; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Rouvres. — *Spir. :* Ann. de Courcelles, doy. du Saintois, dio. de Toul.

Le nom de ce village ne se trouve dans aucun ancien titre : il y avait une chapelle fondée sur plusieurs héritages, en 1593, par Jean et François Thomas.

BLEURVILLE (*Bliderici-Villa, Bleurville-aux-Bains*), village de l'ancien duché de Bar, sur le ruisseau du Gras qui le divise en deux parties, chemin de grande communication n° 39 de Darney à Damblain ; à 30 kilom. d'Epinal, 25 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 3 de Monthureux-sur-Saône, chef-lieu du canton. Pop. : 923 hab., 255 mais., 270 mén., 90 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 98 élèves ; de filles, 105. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 2,024 hect. ; 839 en terres lab., 167 en prés, 28 en vignes, 790 en bois, 26 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, sarrasin, plantes légumineuses, peu de vin, mais quelquefois de bonne qualité. Elève du bétail, mais principalement des cochons de lait, dont la vente s'élève annuellement à près de 20,000 fr. Deux moulins à farine, une tuilerie, carrière de pierres à bâtir. Lettres par Darney. — *Ecarts :* Neufmont, *hameau ;* Bignovre, *ferme ;* la Voivre, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 107 hab., 37 gar. ; 1773, 150 hab. ; an XII, 801 ; 1850, 891. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche ; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny, parl. de Paris, prés. de Langres ; 1790, dist. et canton de Darney. — *Spir. :* Arch. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Le village de Bleurville, qui a évidemment une origine romaine, ainsi qu'on le verra par la description des antiquités qu'on y a découvertes, paraît avoir joui autrefois d'une grande importance commerciale et avoir servi d'entrepôt aux marchandises de Lyon ; c'est de ce bourg, car c'est ainsi qu'il est qualifié, que ces marchandises s'écoulaient sur Metz, Toul et Verdun.

Au mois de janvier 1273, Jean de Châtillon échangea avec Thiébaut, comte Bar, tout ce qu'il avait à Dombasle et à Bleurville, contre 100 soudées de terre que le comte lui avait données sur les rentes d'Isches. En 1416, Louis, cardinal, duc de Bar, reconnaît devoir à Renaud du Chastelet, son bailli de Bassigny, 900 écus, pour lesquels il lui assigna 90 écus par chaque état sur ses rentes et revenus à Châtillon, Escles, Tollaincourt, Fraine, Provenchères et Bleurville. Le 15 janvier 1446, Georges de Boulach, seigneur de Mandres-aux-deux-Tours, donna son dénombrement au duc de Bar pour ce qu'il possédait à Bleurville. En 1554, le chapitre de Darney céda au duc de Lorraine les rentes et cens annuels qu'il avait à Bleurville. (Arch. L. *Lamarche*, *Bar* et *Darney*.)

Il y avait autrefois, dans ce village, une abbaye qui avait été fondée, en 1030, pour des religieuses bénédictines, par Renard, comte de Toul et seigneur de Fontenoy-en-Vosge, sous l'invocation de saints Bertaire et Ataline. Ce comte donna d'abord pour la dotation du monastère les seigneuries de Bleurville, Romainville, Saussure, etc. Le pape Léon IX, en confirmant la fondation de ce monastère, lui donna pour défenseurs et avoués les seigneurs de Fontenoy, et ordonna que l'abbesse de Bleurville serait prise, autant que possible, dans la famille des fondateurs, et que, dans le cas où il n'y en aurait point de capable pour gouverner la communauté, on en choisirait une parmi les dames du chapitre de Remiremont. Il ordonna, de plus, que le monastère, pour marque de sa sujétion à l'église de Toul, offrirait tous les ans un cierge de douze deniers à l'église cathédrale, le jour de l'Invention de saint Etienne, et que l'abbesse qui serait élue recevrait l'investiture de l'évêque. L'abbaye de Bleurville eut beaucoup à souffrir, dans la suite, de la part même de ses fondateurs et de ceux qui devaient la protéger, en sorte qu'elle fut cédée à l'abbaye de S^t-Mansuy qui en jouit assez longtemps. Enfin, elle devint un simple prieuré et fut donnée à la maison des Bénédictins de S^t-Nicolas-de-Port, qui en furent les derniers possesseurs ; ils y entretenaient un religieux pour le service de l'église du prieuré, qui conservait encore, dans le siècle dernier, de beaux restes de son ancienne grandeur. (*Not.*) Cette église avait été brûlée en partie par les Irlandais, au XVII^e siècle.

Les habitants devaient annuellement au domaine, à Pâques, chacun 12 deniers et une poule et autant à la S^t-Remy, pour un droit appelé les *Gesèles ;* 50 francs barrois pour la vente et le hallage du lieu, et 9 resaux 3 bichets d'avoine pour la permission qu'ils avaient de faire pâturer leur bétail au ban d'Attigny.

Des fouilles entreprises à Bleurville, en 1821, par M. Jollois, alors ingénieur en chef du département des Vosges, d'après l'inspiration de la commission des antiquités, ont amené la connaissance d'anciens établissements qui avaient existé dans ce lieu. M. Jollois retrouva les vestiges d'un grand bassin de 7 mètres de largeur sur 30 environ de longueur. Un corroi de glaise enveloppait les murs de ce bassin, qui était construit en moellons, d'un appareil soigné à la superficie extérieure, comme le sont tous les ouvrages des Romains. Ces murs avaient un talus intérieur. Le sol du bassin était formé d'un massif de chaux et de ciment, recouvert de carreaux de marbre, dont quelques-uns ont été retrouvés dans les fouilles, et reposait sur un grillage en bois, dont les encastrements ont été reconnus dans la maçonnerie.

On remarque dans les murs des rainures verticales qui paraissent avoir servi à établir des divisions dans le bassin. Cette circonstance fait présumer que cet établissement peut dater de l'époque de Marc-Aurèle, attendu que cet empereur fit des réglements sur l'ordre que réclamait la décence dans les bains publics, où, jusqu'alors, les deux sexes avaient été confondus. On a trouvé, dans les fouilles du bassin, des débris de colonnes d'ordre dorique, qui paraissent avoir formé un portique au-devant de l'établissement des bains, des restes de vases d'une poterie rougeâtre d'un grain très-fin et de formes élégantes, dont quelques-uns portent des empreintes de caractères latins indiquant le nom ou la marque du fabricant, ou même le nom de celui auquel le vase appartenait. D'autres vases présentent au fond des rosaces.

Les fouilles ont encore mis à découvert une spatule en cuivre et deux médailles en bronze assez frustes, l'une à l'effigie de Nerva, l'autre à celle de Trajan; un fragment de mosaïque exécuté avec de petits morceaux de marbre, des tuiles antiques en grand nombre, ayant servi à la couverture des édifices; des tuyaux de chaleur en terre cuite. Ces derniers vestiges donnaient quelques probabilités sur la nature de l'établissement qui avait existé à Bleurville; mais tous les doutes ont été levés par des fouilles entreprises dans des maisons particulières, et qui ont mis à découvert les étuves mêmes dépendant de l'établissement du bain. On a reconnu les caves de ces étuves par où s'introduisait la chaleur; des restes du charbon destiné à faire chauffer les eaux, des conduits de chaleur encore en place, n'ont plus laissé la moindre incertitude sur la nature de l'établissement de Bleurville. Il résulte de ces recherches de M. Jollois, qu'il a existé, dans cette localité, un établissement de bain considérable; que ce bain était alimenté par des eaux chaudes factices, et qu'il n'y a nulle part, à Bleurville, ainsi qu'on le croyait, d'indices d'eaux thermales.

Une autre conséquence du mémoire de M. Jollois, c'est qu'au temps des Romains, Bleurville n'a pas été un endroit sans importance, et que des routes évidemment romaines y aboutissaient de différents côtés.

BLEVAINCOURT (*Blevaincuria, Bleuvaincourt*), village de l'ancien duché de Bar, dans une plaine traversée par le ruisseau de la Rouillie, route départementale n° 1 de la Neuveville à Damblain; à 72 kilom. d'Epinal, 26 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 11 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop.: 523 hab., 138 mais., 145 mén., 52 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 83 élèves. Surf. territ.: 875 hect.; 452 en terres lab., 83 en prés, 271 en bois, 18 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, seigle, prairies naturelles et artificielles. Moulin à grains, deux tuileries et une fonderie de cloches. Lettres par Vrécourt. — *Ecart :* La Planchotte, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 57 hab., 36 gar.; 1773, 75 hab.; an XII, 446; 1830, 453. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont et de Lamarche; 1751, bail. de Bourmont, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Châlons; 1790, dist. de Lamarche, canton de Damblain. — *Spir. :* Doy. de Bourmont, dio. de Toul.

Blevaincourt possède un lavoir public alimenté par les eaux d'une fontaine qui ne tarit jamais, et qui, pendant les sécheresses, est la seule ressource des villages environnants.

Le village de Blevaincourt, bien que ne se trouvant mentionné dans aucun ancien titre, semble avoir une origine ancienne : on a découvert, dans plusieurs maisons autour de l'église, en creusant à la profondeur d'un mètre, des tombeaux, des ossements et des espèces d'écussons et de reliquaires. Dans un canton, dit la *Haie-des-Cercueils*, on trouve, à une faible profondeur, d'énormes cercueils en pierre avec des ossements. La tradition veut que les plaines qui environnent la commune aient autrefois servi de champs de bataille. Sur le territoire est une fontaine appelée *Fontaine-Rouge*, dont les eaux ferrugineuses ont, dit-on, la vertu de guérir certaines maladies. On remarque aussi, sur le finage de cette commune, les traces d'une chaussée qui semble romaine et se dirigeait de Vrécourt sur la Haute-Marne.

De temps immémorial, les habitants de Blevaincourt portent le sobriquet d'*Espagnols ;* on ignore d'où peut venir cette dénomination.

Le 2 septembre 1777, un incendie consuma dans un moment les 60 maisons qu'il y avait dans ce village.

Blonfin, ferme, commune de S^t-Etienne.

Blongoutte, ferme, territoire de la Forge, et cense, territoire du Tholy.

Bloquez (le), ferme à 6 kilom. de Gérardmer.

Blot (le), ferme, commune de Fresse.

Bocquards (les), hameau dépendant de Viomenil.

BOCQUEGNEY (*Bouquegney*, *Bacquegney*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le penchant d'une colline, traversé par le ruisseau du Rujulot, qui se perd dans la Get à Hennecourt, près de la route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle ; à 13 kilom. d'Épinal, 20 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Dompaire, chef-lieu du canton. Ann. de Hennecourt. Pop. : 184 hab., 48 mais., 50 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. École commune aux deux sexes, 31 élèves. Surf. territ. : 457 hect. ; 305 en terres lab., 42 en prés, 5 en vignes, 71 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, seigle, pommes de terre, foin, luzerne et trèfle. Commerce de grains. Lettres par Dompaire.

Anc. pop. : 1710, 21 hab., 4 gar. ; an XII, 161 hab. ; 1830, 134. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt, bans de Harol et de Bouxières ; 1710, bail. des Vosges, prév. de Dompaire ; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir. :* Ann. de Gorhey, doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

La haute, moyenne et basse justice du ban de Bocquegney appartenait par moitié au chancelier de Remiremont et aux voués. Les délinquants étaient conduits dans les prisons de Darnieulles et leur procès se faisait par le maire de ce ban, à la poursuite du procureur d'office ou des parties civiles ; les biens confisqués se partageaient entre les voués et le chancelier. La taille ordinaire était de 28 francs un gros huit deniers. Le droit de poursuite et de mainmorte s'exerçait sur les habitants natifs du ban, qui mouraient sans enfants légitimes. Les porcs nourris par les habitants payaient chacun trois deniers, et ceux qui étaient achetés, 18, pour l'embouchage au temps des glands.

Bodet (le), cense, commune d'Uzemain.

Bodières (les), ferme, territoire de S^t-Nabord.

Boeme ou Boine, ferme dépendant de Martigny-lès-Lamarche, dont elle est éloignée de 4 kilom.

Au mois d'avril 1336, Richard, abbé de Flabémont, et ses religieux, déclarent que, comme ils tenaient leur grange de *Boanes* et ses dépendances du chapitre de Remiremont, moyennant 2 muids de froment par an, ils la mettent sous la garde du duc de Bar. En 1387, Henry, comte de Bar, déclare qu'à la prière des abbé et couvent de Flabémont, il s'est accompagné avec eux ez bois de *Boennes*, et qu'ils se partageront par moitié les profits et émoluments d'iceux avec la haute justice. (Arch. L. *Flabémont.*) En 1710, il y avait à Boëme 2 habitants et un garçon.

Boeuf, ferme, commune de Colroy-la-Roche.

Boileau, cense, territoire de Ramonchamp.

Bois, tuilerie de S^t-Baslemont ; elle occupe 3 ouvriers et ses produits sont transportés dans les communes environnantes.

Bois (le), cense, territoire d'Entre-deux-Eaux.

Bois (les), cense, commune de Girancourt.

Bois-Basselin, ferme dépendant de S^t-Dié. Elle est appelée *Boisbassin* en 1710.

Bois-Brulé (le), fermes, commune de Mont-lès-Lamarche. Un hameau du même nom dépend de la Petite-Fosse.

Bois-d'Armont, cense, territoire de Bonvillet.

Bois-de-Bru, ferme composée de deux maisons très-anciennes, territoire de Bru.

BOIS-DE-CHAMP, village de l'ancien duché de Lorraine, dans la vallée des Rouges-Eaux, sur le ruisseau du même nom, traversé dans sa plus grande longueur par le chemin de grande communication n° 24 de S[t]-Dié à Bruyères. Cette commune est composée de maisons éparses sur une longueur de plus de 7 kilomètres et une largeur d'environ un hectomètre, non compris les forêts de l'Etat; elle est à 36 kilom. d'Epinal, 18 de S[t]-Dié, chef-lieu de l'arrond., 6 de Brouvelieures, chef-lieu du canton. Ann. de Belmont. Pop. : 411 hab., 70 mais., 90 mén., 41 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Surf. territ. : 1,769 hect.; 42 en terres lab., 109 en prés, 1604 en bois, 1 en jardins. Prairies suffisantes, pommes de terre, presque pas de blé. La commune récolte pour 1/20 à peu près de la consommation. Huit scieries appartenant à l'Etat et fabriquant annuellement de 160 à 170,000 planches qui s'expédient sur Epinal et Raon-l'Etape. Maison forestière, résidence d'un brigadier; trois gardes forestiers. Grand commerce de bois de bâtiments, planches, etc. Plus de soixante ouvriers de la commune travaillent annuellement à l'exploitation des coupes marquées dans les forêts de l'Etat. Il n'y a presque pas de culture; chaque propriétaire tire le blé qui lui manque des marchés de Bruyères et de Rambervillers. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Basse-des-Vannes, Bois-Ferry, Halli, Lavant, Malieufaing, *hameaux ;* Auberfosse, Chux, Doridant, la Graingeotte, Grand-Cuveau, Hérival, Jean-Leracle, Jeunes-Champs, Lange-Fosse, Petit-Cuveau, Pimpierre, Rouges-Eaux, Void-Ferry, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 17 hab., 11 gar.; an XII, 406 hab.; 1830, 377. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. de S[t]-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Brouvelieures. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié.

Cette commune est ainsi nommée parce qu'avant la révolution ses vastes forêts, aujourd'hui au domaine, dépendaient du village de Champ. Le 22 mars 1706, Léopold accorda aux habitants de Bois-de-Champ les droits d'usage dans les bois domaniaux.

Bois-de-l'Air, hameau, commune de Jussarupt; il est composé de 5 maisons.

Bois-du-Paire, cense dépendant du Paire-et-Grandrupt.

Bois-Ferry, hameau, territoire de Bois-de-Champ.

Bois-Formé (le), cense, commune d'Archettes.

Bois-l'Abbé (le), cense, territoire d'Uxegney; elle est indiquée dans le dénombrement de 1782.

Bois-le-Roi ou Bois-le-Duc, cense dépendant de Raves.

Bois-S[t]-Dié, ferme, commune de Moriville, ainsi nommée parce que le bois où elle est située appartenait, avant la révolution, au chapitre de S[t]-Dié.

Bois-S[t]-Léger, cense qui, en 1782, dépendait de Darney.

Boites (les), cense, territoire du Syndicat-de-S[t]-Amé.

Bolna (le), l'un des hameaux formant la commune du Val-d'Ajol.

Bolle (la), hameau, territoire de S[t]-Dié, désigné, en 1710, sous le nom de *Baule,* et ayant 28 habitants et 10 garçons; il est qualifié de village en 1782.

Bolle (la), cense, commune de la Chapelle.

Bolottes (les), moulin d'Aydoiles et cense de Beaumenil.

Bonbeaufontaine, hameau, commune de Bains.

Bonfays (*Bonofagetum*), hameau faisant partie de la commune de Légéville-et-Bonfays. Ce hameau, appelé dans les anciens titres, *Bonfaï, Bonfeï* et *Bonfagit* dans la confirmation des biens du prieuré de Deuilly (1048), possédait autrefois une abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée, en 1145, par Guillaume de Bernolle, seigneur d'Arches, qui y fit venir des religieux de Flabémont. Valence, dame pieuse, y contribua de son bien, et elle fut augmentée par le duc Mathieu. La réforme fut introduite dans ce monastère en 1635. On voyait, dans l'église, quelques tombeaux des seigneurs de la maison d'Haussonville et de celle de Savigny. Le nom de Bonfay, dit Durival, vient de ce que cette abbaye était dans une forêt remplie de hêtres ou *fays,* comme on prononce en Lorraine.

Bonhomme. Durival désigne, sous ce nom, une papeterie située sur le ruisseau de Soba,

territoire d'Epinal, et Bugnon trois censes de la paroisse de Remiremont.

Bonifaingt, ferme, commune de Sapois.

BONIPAIRE, village de l'ancien duché de Lorraine, composé des trois hameaux de Bonipaire, Layegoutte et Combrimont, dont le premier est au pied d'un coteau; à 66 kilom. d'Epinal, 14 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Bertrimoutier. Pop.: 569 hab., 96 mais., 144 mén., 39 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 63 élèves. Surf. territ.: 711 hect.; 321 en terres lab., 158 en prés, 162 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Froment, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre, chanvre, lin, etc. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts :* Layegoutte, Combrimont, *hameaux;* Bellevue, Champ-Mainbourg, Champ-Pierron, Champ-de-la-Fosse, Dessus-de-Renigoutte, Dessus-des-Grands-Champs, Dessus-Gerardgoutte, Giron, Goutte-Jaunin, Grande-Goutte, Grand-Muné, Haut-Chapis, Haut-Xévet, la Houssière, Lazière, Petit-Chapis, Pré-de-la-Bolle, Pré-de-la-Jeunesse, Pré-George, Renigoutte, Tiry-Pré, *censes;* le Hollé, *ferme.*

Anc. pop.: 1710, 7 hab., 4 gar.; an XII, 424 hab.; 1830, 520. — *Anc. div.:* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, mairie de Bertrimoutier; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et mait. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Bertrimoutier. — *Spir.:* Doy. de Salm. dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Les deux seuls titres où il soit question de cette commune sont du 21 juillet 1704 et du 27 août 1757; le premier concerne les droits d'usage dans la forêt domaniale de la Garde, et le second la séparation des territoires de Bonipaire, Wisembach et Verpellière.

Bonjacque, cense, territoire de Belrupt. En 1710, c'était une grange ruinée.

Bonne-Eau (la), ferme, commune de Lusse, ainsi nommée à cause de la fontaine qui y existe.

Bonne-Côte, cense dépendant de Plainfaing.

Bonne-Fontaine, cense du Tholy et hameau de la Grande-Fosse. Ce dernier est qualifié, en 1782, de village, haute justice.

Bonnes-Frais (les), cense, territoire de Gerbépal.

Bonneval (*Bona-Vallis, Bonnevaux*), moulin, à environ 2 kilom. de S^t-Baslemont. Il y avait autrefois, dans ce lieu, un prieuré de chanoines réguliers de l'ordre de S^t-Augustin, fondé vers 1050. Ce prieuré, sous l'invocation de Notre-Dame, n'était, dans l'origine, qu'un petit ermitage qui servit de retraite à Wichard, frère d'Engibalde, fondateur d'Hérival. Mais cet ermitage s'étant accru par les aumônes et les donations qu'on lui fit, devint par la suite un prieuré. Il était à la nomination du prieur d'Hérival qui y envoyait un de ses religieux pour le desservir; il était d'un très-petit revenu. Les trois prieurés d'Hérival, d'Aubiay et de Bonneval ne firent longtemps qu'une communauté; celui de Bonneval, qui dépendait autrefois de l'abbaye de Mureau, fut uni à la congrégation des chanoines réguliers de S^t-Sauveur, puis aux Prémontrés de Nancy. Ce prieuré fut détruit en 1793. Une partie du chœur de l'église, avec une voûte en ogives, subsiste encore, avec une tour et les voûtes de deux caves.

Près des ruines de l'ancien prieuré de Bonneval se voient celles du châtelet de ce nom. Elles occupent l'extrémité septentrionale d'un plateau fort élevé, couronné de bois, situé derrière le village de Relanges, et traversé par la tranchée qui conduit de ce village à Lignéville. L'immense étendue de ce plateau, qui pouvait se prêter à de grands développements; les noms de ***Places-d'Armes*** et de ***Gouttes-des-Tombes***, que conservent aujourd'hui encore deux points remarquables à sa partie occidentale; les ruines des tours de Séchelles, celles du châtelet lui-même; enfin deux anciennes voies qui se croisent sur cette esplanade, tout porte à croire qu'une station militaire de quelque importance a été autrefois établie dans ce lieu et vivement disputée sans doute. Les restes du châtelet (*castellum*), dont M. Mangin a donné une description fort détaillée dans le *Journal de la Société d'Emulation* (1825), occupent un angle escarpé du grand plateau dont nous venons de parler. Des fouilles ouvertes sur les points les plus prononcés, tant des remparts que du mur d'enceinte, ont mis au jour leur construction intérieure; il a été ainsi reconnu qu'ils n'ont aucune fondation, et qu'ils sont régulièrement composés: 1° d'une couche de matière charbonneuse, épaisse de 7 décimètres environ, et dont quelques parties sont encore ligneuses;

2° d'une couche de terre et de pierres brutes, de l'épaisseur de 7 décimètres; 3° d'une autre couche de matière charbonneuse, un peu moins haute que la première; 4° d'une dernière couche de pierres et de sédiments végétaux, d'une épaisseur indéterminée. Ces matériaux et leur disposition portent à croire que l'enceinte a été construite de cadres de bois remplis de terre, et de lits de pierres brutes, superposés alternativement. Le camp fortifié aura été brûlé; l'incendie aura pénétré jusqu'au sein des remparts; les parties ligneuses auront été lentement carbonisées; elle se seront affaissées, et, par suite de cet affaissement, les couches interposées de pierre et de terre se seront mélangées et confondues.

On a remarqué, dans l'espace compris par la circonvallation, 1° des crochets de maçonnerie superficielle, qui font présumer que l'on y a élevé plusieurs abris en des temps postérieurs; 2° quelques *tumuli* ou tombelles, les unes oblongues, sépultures collectives des simples guerriers; les autres en cônes, sépultures isolées de leurs chefs; 3° enfin, sur la partie la plus éminente de la place et à l'aspect de l'orient, s'élèvent deux pierres brutes, de 2 mètres de hauteur et de largeur, disposées parallèlement l'une à l'autre, séparées par un intervalle d'environ 3 mètres, et que M. Mangin regarde comme ayant autrefois servi de table à un dolmen. Cette table, brisée sans doute lors de la proscription du culte sanglant des druides, n'existe plus en son entier; mais d'énormes et nombreux débris du même genre de pierre sont encore sur place pour attester son existence passée. On a découvert, dans les environs, entr'autres objets, deux médailles gauloises, l'une en argent et l'autre en bronze, recouvertes d'une couche épaisse de patine antique.

De ces découvertes et des débris qui existent encore aujourd'hui, on peut conclure que le châtelet a été une redoute gauloise. On rencontre, dans le voisinage de Darney, les ruines, ou du moins l'emplacement de plusieurs autres châtelets analogues, qui, occupés successivement par des nations différentes, seront devenus des *castella romana*, puis des donjons féodaux.

Bonnibois, cense, commune d'Aydoiles.

BONVILLET (*Bonviller-sur-Saône*), village de l'ancien duché de Lorraine, traversé par la Saône; à 35 kilom. d'Epinal, 28 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 2 de Darney, chef-lieu du canton. Pop.: 518 hab., 112 mais., 136 mén., 50 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 75 élèves. Surf. territ.: 1,010 hect.; 536 en terres lab., 107 en prés, 277 en bois, 10 en jardins et vergers. Trois carrières de pierre de sable. Lettres par Darney. — *Ecarts :* Forge-Keutel, Grand-Moulin, Pierre-Dulas, *censes;* Orémus, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 21 hab., 7 gar.; an XII, 372 hab.; 1830, 518. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Darney. — *Spir. :* Doy. de Faverney. dio. de Besançon.

Nous renvoyons, pour les titres qui concernent cette commune, aux articles *Attigny* et *Belrupt*. Bonvillet est appelé *Bonvellet* dans le titre de fondation de la collégiale de Darney, en 1308.

Borfaut, cense, commune d'Eloyes.

Borne (la), ferme, territoire de Lusse.

Borne-Martin, cense dépendant de Tendon. Une ferme du même nom dépend de la commune d'Eloyes.

Boslimpré (*Boslempré*), l'un des hameaux formant la commune de Ban-sur-Meurthe. En 1710 il y avait 7 habitants et 4 garçons.

Bossely, ferme, territoire de Raon-l'Étape.

Botte-Côte, cense du Tholy.

Botte-Pierre (la), hameau, commune de Pouxeux.

Boucuatel, hameau dépendant du Val-d'Ajol. Il est appelé Bonchâtel dans le dénombrement de 1594.

Bouchaumont, ferme, territoire de Lerrain.

Bouchaux (le). Il y a trois localités qui portent ce nom : *le Bouchaux*, cense de S^t-Nabord; *Bouchaux*, ferme de Saulxures (Saulxures); et *les Bouchaux*, cense de la Bresse.

Bouchon (le), tuilerie, territoire de Brancourt.

Bouchot (le), ferme, territoire de Sapois.

C'est près de cette ferme, à 800 mètres du Bas-Sapois, et à très-peu de distance de la nouvelle route de Remiremont à Gérardmer, que se trouve la cascade généralement désignée sous le nom de *Saut-du-Bouchot*. Elle a 40 mètres d'élévation. L'eau du ruisseau qui la produit, et qui lui a donné son nom, coulant dans un vallon

étroit, s'élance du haut d'un rocher et se précipite en bouillonnant dans un bassin profond. En été, lorsque les eaux ne sont pas abondantes, elles se partagent en trois branches qui forment, à la partie supérieure, trois cascades qui se réunissent en une seule nappe sur la plate-forme du rocher inférieur; mais à la fin de l'hiver, quand le Bouchot s'est grossi des ruisseaux qui l'avoisinent, la cascade offre un aspect plus grandiose.

Boudière (la), hameau, commune de Lusse. On remarque, près de ce hameau, des traces d'ancienne exploitation indiquant qu'il y existait des mines sur les produits desquelles on n'a pas de renseignements. Seulement, la tradition prétend que la mine de la Boudière renfermait des filons d'or.

Il y a encore : *la Boudière*, cense de Domfaing; *les Boudières*, hameau de Ramonchamp; *les Boudières*, ferme de Fresse; *les Boudières*, moulin d'Aydoiles.

Bouette, moulin de Bains.

Bouffrot (le), ferme, commune de St-Laurent.

Bougerau (la), cense, territoire de Clefcy.

Bougigoutte, cense dépendant de Fremifontaine.

Bouène (la), hameau, commune de Laveline-du-Houx.

Boulacé, hameau, territoire de Ruaux.

Bouly, cense, territoire de Nompatelize, indiquée, en 1710, sous le nom de *Bouillie*, comme dépendant du ban d'Étival.

BOULAINCOURT (*Boulaincuria*, *Bolaincourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, dominé au levant par un coteau que traverse le chemin de grande communication n° 11 de Toul à Mirecourt, sur le petit ruisseau venant de la Grosse-Fontaine; à 43 kilom. d'Épinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Chapelle vicariale. Pop. : 133 hab., 31 mais., 40 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. École commune aux deux sexes, 32 élèves. Surf. territ. : 252 hect.; 181 en terres lab., 50 en prés, 4 en vignes, 20 en bois, 7 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Mirecourt. Foire, le 16 août.

Anc. pop. : 1710, 22 hab., 5 gar.; an XII, 134 hab.; 1830, 132. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Vaudémont; 1710, bail. des Vosges et de Vaudémont, prév. de Dompaire; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Neufchâteau, cour souv. et cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir. :* Doy. du Saintois, dio. de Toul.

Le village de Boulaincourt était en partie de la mairie d'Aboncourt, prévôté de Dompaire, et en partie du bailliage de Vaudémont. Cette localité est assez ancienne, car le *Pouillé du Saintois* nous apprend qu'en 1218, Gérard de Vaudémont, évêque de Toul, donna les grosses et menues dîmes avec le patronage de la cure de Boulaincourt, à l'abbaye de St-Léon de Toul. En 1334, Errard Dortillon, écuyer, seigneur d'Ormoy, reconnut être homme-lige d'Edouard, comte de Bar, et ses hoirs, et reprit en fief de lui tout ce qu'il avait à Boulaincourt, excepté tout ce qu'il tenait du sieur de Choiseul, son beau-père. (Arch. L. *Bar*).

Il se tenait annuellement, dans ce village, le lendemain de l'Assomption, une foire dont les droits appartenaient au roi.

André de Bayon, prieur-curé de Boulaincourt, avait, raconte-t-on, été enterré à l'âge de six mois. Une sœur, qui l'aimait tendrement, voulut lui donner un dernier baiser lorsqu'on l'eut mis dans la fosse. L'enfant sourit à sa sœur; on le reporta chez sa mère, et il vécut près d'un siècle sans être jamais malade. M. de Bayon mourut à Boulaincourt, dont il avait été 53 ans curé, le 9 octobre 1719.

Boulaire (le), ferme, commune de Sapois.

BOULAY (le), village de l'ancien duché de Lorraine, au pied de la montagne de l'Ancerfs, sur les bords de la Vologne; à 21 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de Docelles. Pop. : 225 hab., 46 mais., 56 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 48 élèves. Surf. territ. : 326 hect.; 98 en terres lab., 72 en prés, 143 en bois. Foin, blé, chanvre, lin, pommes de terres. Commerce de bestiaux peu important. Lettres par Docelles. — *Ecarts :* le Bruleux, *hameau;* Bouzay, Champ-le-Loup, Grandfeing, les Pinasses, Au-Vany, *censes.*

Anc. pop. : An XII, 181 hab.; 1830, 240. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de St-Dié, ban de Lusse; 1751, bail. de Bruyères et de Remiremont, maît. de St-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Docelles. — *Spir. :* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune : une partie était du bailliage de Remiremont, communauté et ban de Tendon ; l'autre du bailliage de Bruyères, communauté de la Jurations de Frambemenil.

Boulay (le), hameau, commune de Granges. Il y avait, en 1710, 5 habitants. Il est qualifié de village en 1782.

Boulеaux (les), ferme, territoire de Gerbépal.

Boules (les), hameau dépendant de Bellefontaine.

Boulle (la), hameau, commune de Lusse.

Boulmartin, grange indiquée, en 1710, comme dépendant du ban d'Arches, finage d'Eloyes.

Boulo, hameau faisant partie de la commune des Granges-de-Plombières.

Boulot (le), hameau du Val-d'Ajol.

Bouquot, moulin de Raon-l'Etape.

Bouras, hameau dépendant du Ban-de-Sapt. En 1782, il est qualifié de village sous le nom de *Goutte-de-Boura.*

Bourbatte, ferme, commune de Gerbamont.

Bourемont, hameau, territoire d'Etival.

BOURG-BRUCHE (*Bruck*), village de l'ancienne province d'Alsace, divisé en deux sections, l'une appelée *Bourg*, l'autre *Brucke*, situées toutes deux sur des coteaux séparés l'un de l'autre, sur une distance de 2 kilomètres, par une colline au milieu de laquelle se trouve la rivière de la Bruche qui va se jeter dans l'Ile, près de Strasbourg ; Bruche est sur la route départementale n° 15 de S^t-Dié à Strasbourg ; à 65 kilom. d'Epinal, 24 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 4 de Saales, chef-lieu du canton. Pop. : 1,397 hab., 228 mais., 284 mén., 122 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 165 élèves. Surf. territ. : 1,502 hect. ; 634 en terres lab., 276 en prés, 416 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, pommes de terre. Tissage à bras, 3 moulins à grains. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts* : le Hang, le Moulin-de-Bruche, *hameaux ;* Charasse, Counotte, *censes ;* Chalmeuche, l'Evreuil, la Fraise, le Grand-Roué, Lardoise, *fermes ;* la Grabe, le Paire, *moulins.*

Anc. pop. : An XII, 903 hab. ; 1830, 1186. — *Anc. div.* : 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Saales.

Ce village n'est mentionné dans aucun titre, ni dans les anciens dénombrements de la province.

BOURGONCE (la), village de l'ancien duché de Lorraine, répandu sur plusieurs petites collines, près du ruisseau de la Valdange, chemin de grande communication n° 23 de Bruyères à Raon-l'Etape ; à 38 kilom. d'Epinal, 15 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 789 hab., 149 mais., 206 mén., 86 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 84 élèves ; école de filles dirigée par une sœur de la Providence, 40 élèves. Surf. territ. : 1,637 hect. ; 269 en terres lab., 210 en prés, 1,131 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, sarrasin, peu de froment, chanvre, lin, pommes de terre. Six scieries, 2 moulins, 2 huileries. Commerce de planches, de bois et de bestiaux. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts :* la Charbonière, Devant-la-Grosse-Pierre, la Grande-Basse, *hameaux ;* Chaudfourneau, Chevalerie, Dessous-le-Haut-d'Autrey, Devant-le-Bois, Egimond, Froide-Fontaine, la Gayère, Gréfos, Hagis, Mont-Repos, Passée-du-Renard, Rond-Sapinot, Sur-le-Rupt, Void-de-la-Fosse, *censes ;* scieries : *les Anales ; Berchi*, au domaine ; *le Bidet, Gènevrée, la Grande-Combe, Jean-Malé.* Ces six usines fabriquent annuellement de 70 à 90,000 planches.

Anc. pop. : 1710, 34 hab., 5 gar. ; an XII, 560 hab. ; 1830, 687. — *Anc. div.* : 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, ban d'Etival ; 1710, bail. de S^t-Dié ; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Nompatelize. — *Spir.* : Doy. de Salm, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

Les anciens titres ne font pas mention de cette commune, mais son nom se trouve dans les pages les plus tristes et les plus sanglantes de notre histoire. Voici, d'après nos chroniqueurs, l'événement tragique dont elle fut le théâtre. Mathieu ou Mahérus, fils du duc Mathieu I^er, ayant été déposé du siége épiscopal de Toul, par suite de sa mauvaise administration, et remplacé par Renaud de Senlis, se retira dans sa grande prévôté de S^t-Dié, et se fit bâtir, entre les deux églises de cette ville, une maison où il vivait, dit Richer, « avec une fille, laquelle il auoit procréée d'une dame moniale d'Epinal, laquelle il tenoit ordinairement avec luy, et de laquelle aussy il procrea quelque fils. » Le duc Ferry, informé de la conduite de son oncle, lui fit les plus sanglants reproches, fit enlever sa concubine et rasa sa

maison. Mahérus se retira alors au château de Clermont, qu'il avait fait reconstruire quelques années auparavant, et se livra à la rapine et au brigandage. Ayant appris l'arrivée de Renaud de Senlis dans les Vosges, il résolut de se venger de son successeur. Celui-ci, raconte Richer, « aux iours de Pasques (26 mars 1217), seiourna au Saint-Sauveur, accompagné d'un prestre et d'un religieux. Or la nuict ensuiuant la feste de Pasques, furent enuoyez vers luy deux espies (espions), desquels l'un étoit clerc et l'autre layc. Et la nuict mesme que l'euesque coucha à Senonne, ces deux espies enuoyez de la part de Maheu, mangerent en la chambre de l'abbé, et le matin sans prendre congé d'aucun se retirerent. Or, l'euesque le iour ensuiuant, la messe chantée et le disné pris avec les siens, s'en alla à Moyenmoustier; ayant là quelque peu seiourné, passant par Estival, prenoit son chemin deuers le cloistre d'Aultrey, où il vouloit seiourner la nuict, et ayant passé une *metairie* qui s'appelle *Burgonce,* il vint en un destroit, où d'un costé de la voye est la montagne auec une forest espaisse, si qu'à peine un homme à cheual la pourroit passer, et de l'autre costé est un palud (marais) profond auec arbres. Le prevost Maheu avec les siens ayant couppé force arbrisseaux et autres sortes d'arbres, les ietterent en ce lieu, afin d'empescher le passage de l'une et l'autre partie, de façon que personne n'en sceu euader le danger qu'il apprestait passant là au pied ou à cheual, car aussy la voye de soy est tant estroite que les chars y passent auec grande difficulté. Ainsy donc le preuost Maheu auoit apresté ces embusches en ce lieu, où étant paruenu l'euesque et ses gens, les espies coururent sus à Estienne, abbé de Saint-Mansuy, et l'ayant ietté de son cheual à terre, le depouillerent et le laisserent meurdry qu'il etoit pour en faire de mesme aux autres. Et finablement se jetterent sur l'euesque et le traiterent inhumainement, de sorte que quelqu'un d'iceux, seruiteur à la fille de Maheu, s'y employa bien, car il auoit commandement d'icelle, pour auoir sa bonne grace il ne faillit de tuer l'euesque de premier abord qu'il seroit vers luy, pour à quoy satisfaire print un coutelas qu'il auoit et rua un coup dans la poitrine de l'euesque et deux coups au derriere, si bien qu'il le laissa mort en la voye. Ainsy firent-ils à tous ceux de la suite qu'ils peurent attraper, et qui pis est, ayant deuestu l'euesque, le ieterent tout nud dans le palud. Quoy mis à fin, rencontrerent Maheu au chemin, qui tenait une arbalestre en sa main, et qui les interrogeans fut amené par eux au lieu où l'euesque gisoit mort, où étant paruenu, le regarda quelque peu pour voir si en luy restoit encor quelque chaleur vitale. Mais voyant qu'il ne se mouuoit, tourna bride et se retira aux montagnes. » Richer raconte ensuite la mort de Mathieu, que le duc Thiébaut tua de sa propre main près du village de Nompatelize. Ce récit du moine de Senones, qu'on ne peut accuser de partialité, peint parfaitement les mœurs sanglantes et dissolues de cette époque.

Bourgonce (la), ferme, commune de Lesseux.

Bourguignotte (la), cense, territoire de Granges.

Bourieure (la), hameau, commune des Forges.

Bourlémont, château, territoire de Frebécourt. C'est sur la montagne qui domine la vallée de la Meuse et le village de Frebécourt, qu'est situé le château de Bourlémont dont on fait remonter l'origine au VII^e^ ou au VIII^e^ siècle. Ses fondations sont taillées dans le roc; ses fossés, comblés à moitié, forment d'agréables promenables qui conduisent à une grande forêt. Plusieurs tours ont été abattues; six sont encore debout et ont conservé leur caractère primitif. L'intérieur a été restauré dans le style de la renaissance. On y remarque, entr'autres, une vaste salle ornée d'une haute et large cheminée, de pierres sculptées, de statues et d'arabesques; les boiseries, qui ont près de 3 mètres de haut, sont en chêne sculpté; de beaux vitraux gothiques décorent les fenêtres; des poutres et des poutrelles en chêne forment le plafond; des armoires travaillées, des bahuts et des armures complètent l'ensemble de cette salle. Dans une autre, située à l'étage inférieur, est une cheminée ornée de médaillons représentant des personnages revêtus de costumes du XII^e^ ou du XIII^e^ siècle. La chapelle castrale, remarquable par le style des différentes époques où elle a été restaurée, renferme plusieurs tombeaux des seigneurs à qui le château a appartenu, des statues et des bas-reliefs moyen-âge. A cette chapelle, placée sous l'invocation de saint Vincent, sont attachées des indulgences plénières, en vertu d'une bulle de Clément VII, de 1528. On y venait autrefois en pèlerinage chercher de l'huile sainte qu'on y conservait, pour se guérir de la

surdité. On voit, à la façade du château, des fenêtres sculptées avec des balcons d'où l'on découvre une perspective magnifique. La famille de Bourlémont, à qui appartenait ce château, était ancienne et illustre; l'un de ses membres, Thomas de Bourlémont, était évêque de Toul en 1330; elle portait *facé d'argent et de gueules de huit pièces*. Cette famille s'éteignit par la mort d'Henri de Bourlémont, qui ne laissa qu'une fille, Jeanne, mariée, en 1390, à Saladin d'Anglure. Les seigneurs de ce nom conservèrent la terre de Bourlémont jusqu'au milieu du XVII^e siècle, époque où elle passa, par alliance, dans plusieurs maisons, entr'autres dans celle de Beauffremont; elle appartient aujourd'hui à M. le prince d'Hénin d'Alsace.

Bourmont, ferme, territoire de Nompatelize.

Bourse (la), hameau, commune de Taintrux. Il y avait, en 1710, 7 habitants et 4 garçons.

Bout-du-Pont (le), moulin de Thiéfosse et hameau de Laveline-devant-Bruyères.

Bouton, moulin, territoire de Vouxey. Il y avait, en 1710, une scierie de ce nom sur le finage de Moussey.

Bouvacote, section de Vagney, appelée *Bouacôte* en 1710.

Bouvrou, moulin de Relanges.

Bouxerand, ferme, territoire de Cleurie.

Bouxerant (le), ferme à 6 kilom. de Gerardmer. Il y a une cense du même nom sur le territoire de Fraize.

BOUXIÈRES-AUX-BOIS (*Buxeriæ*), village de l'ancien duché de Lorraine, au pied d'une colline, à 15 kilom. d'Epinal, 18 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 10 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop.: 311 hab., 72 mais., 87 mén., 36 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 47 élèves. Surf. territ.: 768 hect.; 360 en terres lab., 90 en prés, 10 en vignes, 268 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, légumes secs, pommes de terre. On élève beaucoup de jeune bétail. Lettres par Dompaire.

Le clocher de Bouxières est à 405 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 26 hab., 8 gar.; an XII, 254 hab.; 1830, 291. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt, chef-lieu d'un ban; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir.:* Ann. de Derbamont, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Bouxières est ancien: il en est parlé dans un privilége d'Adalberon pour le prieuré du S^t-Mont, en 1147. C'était le chef-lieu d'un ban qui comprenait Regney et Madegney. Il y avait un vicaire.

Le petit chancelier de l'église S^t-Pierre de Remiremont exerçait, pour cette église, la haute, moyenne et basse justice au ban de Bouxières. Les habitants devaient, à la S^t-Martin, une taille ordinaire de 37 francs six gros huit deniers, et ceux qui n'avaient pas exercé l'office de maire devaient, par chaque cheval leur appartenant et ayant tiré la charrue, un boisseau de blé à la semaille des blés et un boisseau d'avoine à la semaille des avoines; cette redevance s'appelait la rente des *cornages*. Outre ces servitudes, il en existait plusieurs autres moins importantes: la rente des *Boisselets*, imposée sur certains héritages, et qui était de sept boisseaux d'avoine; la rente des *feneures*, qui se renouvelait dix fois et était d'une quarte d'avoine, assignée sur des propriétés; enfin une rente d'avoine, appelée le *resal courtois*, imposée sur une contrée de terre située au ban de S^t-Vallier. (*Adveu.*)

Le prévôt de Dompaire, le chancelier de Remiremont et les seigneurs voués de Vaubexy, tenaient annuellement à Bouxières un plaid bannal. Les habitants de ce ban devaient annuellement au domaine 4 resaux de blé pour exemption de la bannalité du moulin, une rente ordinaire de 32 resaux d'avoine, et un droit particulier appelé *les Angiers*, de 7 gros et demi. Les cabaretiers payaient dix francs pour droit de tenir taverne. Chaque conduit devait annuellement au domaine 3 deniers, une quarte d'avoine et une poule pour la vénerie de Châtel. (*Etat.*)

Il y avait un fief à Bouxières.

BOUXURULLES (*Bouxereules*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur l'ancienne route de Charmes à Mirecourt, dans une vallée traversée par le ruisseau des Rulles, qui prend sa source au-dessus de Rapey, parcourt le territoire de cette commune et celui de Bouxurulles et se jette dans le ruisseau du Colon sur

le ban de Savigny ; à 28 kilom. d'Epinal, 8 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop. : 558 hab., 125 mais., 139 mén., 56 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 138 élèves. Surf. territ. : 671 hect. ; 393 en terres lab., 55 en prés, 35 en vignes, 119 en bois, 25 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre, vin, beaucoup de vergers donnant une grande quantité de fruits. Lettres par Charmes.

Anc. pop. : 1710, 42 hab., 8 gar. ; an XII, 445 hab. ; 1830, 565. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Châtel ; 1710, même bail. ; 1751, bail. de Châtel, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir. :* Ann. de Jorxey et de Savigny, doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de S[t]-Dié. La partie du village où était l'église dépendait de Jorxey.

Il était dû au domaine deux sous par charrue entière ; trois deniers, une quarte d'avoine et une poule par conduit pour la vénerie de Châtel. Les habitants devaient en outre au domaine certains droits de terrage et diverses corvées : ainsi, tous ceux qui fauchaient ou faucillaient eux-mêmes, ou faisaient faucher ou faucilier, devaient, par chaque faux ou faucille, un gros. Ils devaient le onzième denier du prix provenant de la vente de tous les héritages situés aux ban et finage du lieu. Chaque cabaretier payait dix francs pour droit de tenir taverne. Le maire devait six francs deux gros pour la taille fixe, deux resaux de gros blé et huit resaux d'avoine pour une rente ordinaire appelée les droits de S[t]-Pierre ; trois resaux d'avoine pour la taille ordinaire et dix gros de cens. (*Etat.*)

Bouzay, cense, territoire du Boulay, appelée *Bozé* en 1710.

Bouzay, cense, commune de Chaumousey.

BOUZEMONT (*Bosonis Mons, Bauzemont, Bozemont*), village de l'ancien duché de Lorraine, au sommet d'une côte fort élevée ; à 20 kilom. d'Epinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 4 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop. : 270 hab., 65 mais., 84 mén., 33 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 55 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 497 hect. ; 275 en terres lab., 32 en prés, 29 en vignes, 125 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Froment, avoine, orge, seigle, pommes de terre ; vin dont la qualité est estimée et qui forme, avec les grains, le commerce de la commune. Lettres par Dompaire.

Quoique la commune soit presque sur le sommet d'une montagne, elle possède une fontaine qui ne tarit jamais, même par les plus grandes sécheresses. Le signal de Bouzemont est à 415 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 18 gar. ; an XII, 207 hab. ; 1830, 281. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt, ban de Girancourt ; 1710, même bail., prév. de Dompaire ; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir. :* Doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de S[t]-Dié.

Selon les uns, le nom de Bouzemont vient de *Bovis-Mons ;* selon les autres de *Bosonis-Mons* (montagne du bœuf et montagne de Bozon). On voit, en effet, sur les vitraux peints de l'église, un personnage couvert d'une armure, et autour duquel on lit très-distinctement : *Bozo Dux.* On honore encore aujourd'hui saint Bozon. D'anciens titres portent *Bozomont.* Quant à la première étymologie (*Bovis Mons*), elle pourrait venir, suivant une supposition émise par M. Parisot, et qu'appuierait la découverte de deux bœufs sculptés, dont nous parlerons plus tard, d'une cérémonie du culte druidique, qui consistait à sacrifier deux bœufs blancs lorsqu'on cueillait le *gui* sacré.

Le P. Benoît Picard, dans son *Histoire du diocèse de Toul,* cite un titre de l'évêque Berthold, qui contient un accommodement fait par ce prélat, en 1015, entre les comtes Odelric et Varnere, qui étaient en contestation auprès de lui pour la terre de Bouzemont (*Bosonis Mons in pago Mercurio*). Dans une charte de l'empereur Henri IV en faveur de l'abbaye de Senones, en 1111, il est question d'une localité appelée *Basonis Mons.* Au XIV[e] siècle, le chapitre de S[t]-Gengoult de Toul donna au duc Thiébaut la moitié du ban de Bouzemont, pour protéger l'autre. En 1371, Jean Ragadour, receveur des Vosges, ascensa à Lambert de *Bozemont* et à ses hoirs le neuf moulin sis

sur le ruz Robert, moyennant 5 sols de petits tournois de cens par an.

On trouve, dans les anciennes chroniques (*Singularités du duché de Lorraine*, ms. de la bibliothèque d'Epinal), Bouzemont qualifié de bourg, d'ancien fief-duc et d'ancien chef-lieu d'un ban. En effet, suivant la tradition, ce village était autrefois beaucoup plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui; l'ancienne route d'Epinal à Mirecourt y passait.

Le ban de Bouzemont était composé des villages de Bouzemont et Bazegney, où le roi était seigneur haut, moyen et bas justicier, conjointement avec les chanoines de Toul. Il se tenait annuellement à Bouzemont un plaid bannal par le fermier du domaine et les chanoines de S^t-Gengoult, qui créaient ensemble un maire, un échevin, un doyen et deux bangards pour le ban. Ils avaient le droit d'examiner les mesures des habitants du ban, qui étaient obligés de comparaître à toutes les exécutions qui se faisaient à Bouzemont, de prendre les armes et de faire montre. Les habitants du ban étaient soumis aux redevances suivantes: à la S^t-Martin d'hiver, une rente de 4 gros et demi, un resal d'avoine et une poule par conduit; à la S^t-Georges, neuf blancs par chaque charrue. Le maire, l'échevin, les bangards et le doyen étaient exempts de ces droits; enfin les habitants devaient 80 corvées d'un bichet d'avoine chacune. (*Etat.*) La justice s'exerçait en commun, à Bouzemont, par les officiers de la prévôté de Dompaire et par ceux du chapitre de Remiremont.

La tour de l'église de Bouzemont est une construction remarquable par la grandeur de ses dimensions et par son genre lourd et massif. La partie orientale seule est antique; les fenêtres, les cordons, les ornements minutieux que l'on voit à sa partie supérieure rappellent l'architecture grossière du XI^e siècle. On admire, dans le chœur de l'église, de beaux vitraux peints, malheureusement dégradés en divers points. Le dessin en est correct, et les couleurs d'un éclat surprenant. Il est vivement à désirer qu'on conserve soigneusement ces précieux restes d'antiquité.

On trouve quelques traces d'une voie romaine sur le territoire de Bouzemont, où existait certainement une station antique. On observe, en effet, non loin de là, des *tumuli* au nombre de quatre. Ces monticules affectent la forme de cônes. Leur hauteur, déprimée par le temps, varie de 1 mètre 75 cent. à 2 mètres 25 cent. Des chênes séculaires y ont pris racine. Deux de ces *tumuli* ont été fouillés, et l'on y a trouvé des lames d'épée en fer, des ceinturons, des fers de lance, des fibules, des urnes cinéraires et beaucoup de cendres. On y a recueilli aussi une petite spatule en cuivre argenté, travaillée avec beaucoup de délicatesse, et qui paraît avoir servi aux aruspices pour fouiller dans les entrailles des victimes; des médailles d'argent et de bronze, aux types des empereurs Tibère, Caligula, Néron, Vespasien, Domitien, Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin-le-Pieux, Commode et Alexandre-Sévère; deux bœufs d'un demi-mètre de proportion, sculptés en pierre et posés sur un piédestal de même matière et très-massif, le tout un peu mutilé et d'un travail médiocre. La plus grande partie de ces objets a été recueillie dans le voisinage d'une salle de 10 mètres de long sur 7 de large, dont les murs sont en petits moellons cubiques parfaitement caractéristiques de la construction gallo-romaine.

Sur un autre point du territoire de Bouzemont, appelé *le Couvent*, on a fait des fouilles qui ont produit des quantités considérables de tuiles plates à rebords et de tuiles creuses, et mis à découvert des fondations de murs fort étendus et un pavé romain d'une grande surface. Des peintures à fresque, appliquées sur l'un des murs attenant à ce pavé, offrent dans la bordure des compartiments très-réguliers, ornés de guirlandes de fleurs, sur un fond rose, assez bien imitées. Au-dessus régnait un fond bleu barbeau sur lequel sont peints ici un sphinx, et là, d'autres animaux méconnaissables à cause de la dégradation de la peinture. Ces fresques annoncent incontestablement un travail romain qui ne manque pas de mérite; là aussi on a rencontré des grains de colliers en terre cuite vernissée, et quelques médailles au type d'Hadrien et de l'impératrice Sabine, d'une conservation parfaite, deux Commode, une Faustine et une Lucille, fille de Marc-Aurèle et femme de Verus. (M. Jollois.) Une Notice fort détaillée sur les antiquités

de Bouzemont, et rédigée par le savant M. Parisot, se trouve dans les *Annuaires* de 1823 et 1824.

En 1833, on a trouvé, sous un pavé du chœur de l'église, une grande quantité de monnaies et de médailles qui furent envoyées au Roi et placées dans son médailler du Palais-Royal; quelques-unes portent l'effigie du cardinal de Bourbon. En 1834, on trouva au même endroit deux médailles en argent, l'une au type de Charles IX, l'autre à celui de Henri IV.

On a découvert, à Bouzemont, des caves dont les voûtes sont extrêmement solides; l'une d'elles portait un noyer d'au moins 40 centimètres de diamètre, dont les racines n'avaient pu la percer. Il y avait, dit-on, dans la plaine d'Aval, une maison de Templiers. C'est au canton dit le *Haut-des-Forts*, près de l'ancien cimetière des pestiférés, qu'était le camp romain dont nous avons parlé. Cette place, par sa position, pouvait être très-facilement défendue contre les attaques de l'ennemi. On a trouvé, en 1821, à quelque distance de ce lieu, des sabres, des haches et d'autres armes.

Il y a, entre Bouzemont et Circourt, une pierre très-grosse connue sous le nom de *pierre St-Bozon*. La tradition populaire rapporte qu'une discussion s'étant élevée entre les habitants de Bouzemont et ceux de Circourt, au sujet de l'emplacement à donner à une église qu'ils voulaient construire, elle fut soumise à Bozon qui déclara qu'elle serait bâtie dans le lieu le plus rapproché de celui où sa pierre s'arrêterait. Alors il prit cette énorme pierre et la lança de Bouzemont à Circourt et de Circourt à Bouzemont. La pierre s'arrêta chaque fois au même endroit, et se trouva plus éloignée de Circourt que de Bouzemont. Il fut donc décidé que ce dernier village aurait une église et que le premier s'en passerait.

Au pied de la côte de Bouzemont, il y a une fontaine, au lieu dit *Gir-Fontaine;* elle tire son nom de saint Georges, patron du lieu: *George-Fontaine.*

Plusieurs coutumes assez bizarres se sont conservées dans cette commune. Le premier dimanche de mai, toutes les jeunes filles de la paroisse se réunissent et vont chanter à toutes les portes une chanson en patois que nous transcrivons ci-après. Quand une famille leur donne quelque pièce de monnaie, qu'elles emploient à l'entretien d'un autel de la sainte Vierge, elles attachent à la porte des branches de verdure; si on ne leur donne rien, ce qui arrive très-rarement, elles s'éloignent de la maison en faisant quelques pas en arrière pour témoigner leur mécontentement. Voici la chanson dont nous avons parlé :

Quan lo mâ vint è lè ville
Oh! le ma, lo ma, lo joli mâ!
Il y vint pain et férine
O Trimosa! lo joli ma de moua!
J'devena de varc les biès
Oh! le ma, lo ma, lo joli mâ!
Dey les benisse, y sont bés
O Trimosa! lo joli ma de moua!
Pou les pores et pou les riches
Oh! le ma, lo ma, lo joli mâ!
Embellet virge poi riche
O Trimosa! lo joli ma de moua!
Eune plaquette dè votre boursette
Oh! le ma, lo ma, lo joli mâ!
Eune ue di vote poulette
O Trimosa! lo joli ma de moua!
Eun jimbon di vote conchon
Oh! le ma, lo ma, lo joli mâ!
Eune pintote di vote caivon
O Trimosa! so fa, so fa, so fa!

Le dernier jour de l'an, les enfants vont encore souhaiter la Saint-Sauvé, comme le lendemain la bonne année. Voici la traduction de ce qu'ils disent en patois :

Dieu a gardé vos bêtes
Et les yeux de vos têtes
Et des larrons, vion, vion,
La petite Saint-Sauvé, vite donc, vite donc!

Voici encore un dicton populaire relatif à cette commune :

Qui va à Bouzemont sans monter
A la plus belle femme du monde sans la demander.

Bouzeval, cense, commune de Rozerotte. Bouzeval, dit l'*Etat du Domaine*, était un franc-alleu, ayant son ban à part, où il y avait maison, grange, étable, bergerie, colombier, jardin, bois et gagnage, etc., consistant en terres et prés, droit de tenir troupeau de grosses bêtes et menues, en haute, moyenne et basse justice. Le métayer de Bouzeval avait la prérogative de mener pâturer son bétail sur le ban de ses voisins sans qu'ils pussent envoyer le leur

sur le sien. En 1710, cette cense, appelée aussi *Bouezeval*, renfermait 3 habitants qui étaient exempts de taille.

Bouzey, hameau, commune de Sanchey.

Bouzillon, ferme, territoire de Rambervillers. C'était, en 1711, une cense-fief située dans le temporel de l'évêché de Metz, et dépendant du bailliage de Vic. En 1732, elle était du domaine des ducs de Lorraine.

Bouzon (le), ferme, territoire de Rupt.

Brabant (le), cense dépendant de la Bresse. Elle était, en 1710, des communautés de Cornimont et de Xousse.

Braconcelle, hameau dépendant, en 1782, du ban d'Anould.

Bracquemont, ferme, commune de Poussay.

Brafosse, hameau, territoire de Provenchères; il dépendait, en 1782, de la mairie de la Grande-Fosse.

Bramont, cense, territoire de la Bresse.

BRANCOURT, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la rivière du Vair; à 76 kilom. d'Epinal, 7 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 5 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 377 hab., 115 mais., 120 mén., 38 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 70 élèves. Surf. territ. : 972 hect.; 632 en terres lab., 44 en prés, 9 en vignes, 204 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, prairies artificielles. Tuilerie. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart :* le Bouchon, *tuilerie*.

Anc. pop. : 1710, 56 hab., 29 gar.; an XII, 350 hab.; 1830, 391. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Coussey. — *Spir. :* Ann. de S^t-Elophe, doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Au mois de mars 1279, Jacques de Clermont, doyen du chapitre de Toul, échangea avec le duc Ferry la ville de Brancourt contre celle de Gémonville. Les habitants de Brancourt devaient annuellement au roi un gros et une poule par conduit.

Brandiouse (la), ferme, commune de Sapois.

Branle (la), ferme, à 7 kilom. de Gerardmer.

BRANTIGNY (*Brantigneium*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant de la montagne des Hauts-Fays, près du ruisseau du Colon, chemin de grande communication n° 10 de Charmes à Dompaire; à 26 kilom. d'Epinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 5 de Charmes, chef-lieu du canton. Ann. de Rugney. Pop. : 258 hab., 58 mais., 68 mén., 51 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 41 élèves. Surf. territ. : 301 hect.; 215 en terres lab., 43 en prés, 9 en vignes, 12 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre, peu de seigle et d'orge, beaucoup de chanvre, vin excellent. Lettres par Charmes. — *Ecart :* Bazerey, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 18 hab., 4 gar.; an XII, 269 hab.; 1830, 251. — *Anc. div. :* 1710, bail. des Vosges, prév. de Charmes; 1751, bail. de Charmes, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir. :* Doyenné de Jorxey, dio. de Toul; év. de Saint-Dié.

Avant la révolution, Brantigny était le chef-lieu d'une paroisse de laquelle dépendaient Ubexy, Evaux-et-Menil et Vaxmonzey, et qui était administrée par un prêtre noble. L'église et le presbytère ont été fondés par M. Gourdot, curé de Brantigny, en 1714. L'ancienne église était à Dommartin-sur-Colmey.

Les cabaretiers devaient dix francs pour droit de tenir taverne, et le curé un resal de froment et autant d'avoine pour droit de garde.

Bravatte (la), cense, commune de Rochesson.

Brechaincourt (*Brehaincourt*, *Brochaincourt*), hameau, territoire de Circourt (Neufchâteau); il figure dans le dénombrement de 1594; en 1710, il y avait 18 habitants.

BRECHAINVILLE (*Brechanivilla*), village de l'ancienne province de Champagne, sur la rivière de Maldite, traversé par le ruisseau de Sauvenil; à 89 kilom. d'Epinal, 19 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Trampot. Pop. : 250 hab., 69 mais., 80 mén., 36 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 48 élèves. Surf. territ. : 1,420 hect.; 668 en terres lab., 8 en prés, 648 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, luzerne, sainfoin, trèfle, navette d'été. Tuilerie, moulin à vent, dit moulin de Brechainville ou de la Garenne. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart :* Frénois, *ferme*.

Anc. pop. : An XII, 205 hab.; 1830, 230. — *Anc. div.* : 1711, bail. de Chaumont, officialité de Vaucouleurs, intendance de Champagne; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Grand. — *Spir.* : Doy. de Rinel, dio. de Toul.

Le village de Brechainville n'est mentionné dans aucun ancien titre; il appartenait à plusieurs seigneurs.

Brécharéé, ferme, territoire de Wisembach. Elle est désignée, en 1710, sous le nom de *Bréchorée*.

Bréchifosse, cense, commune de Jussarupt; elle est composée de deux maisons.

Breffaing, moulin de Charmois-devant-Bruyères.

Brehaviller, l'un des hameaux formant la commune du Syndicat-de-Saint-Amé. En 1594, il était du ban de Vagney, et en 1710, il y avait 7 habitants. Il est qualifié de village en 1782.

Breheuil, cense, commune de Mandray.

Breheux (les), ferme, territoire de St-Jean-du-Marché, et cense dépendant d'Herpelmont.

Brehimont (*Bréhémont, Brechimont, Bremmont*), hameau, commune de Saint-Michel. En 1594, il dépendait du ban d'Etival; en 1710, il y avait 22 habitants et 4 garçons; enfin, il est qualifié de village en 1782.

Brême-Fontaine, ferme, territoire de Luvigny.

Brennecone, cense, commune de Girancourt.

Brequaine, cense, territoire de Belmont (Brouvelieures).

BRESSE (la), village de l'ancien duché de Lorraine, à 64 kilom. d'Epinal, 35 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 13 de Saulxures, chef-lieu du canton. Pop.: 3,085 hab., 514 mais., 706 mén., 214 élect. cens., 21 cons. mun. Ecole de garçons, 100 élèves; école de filles, 125 élèves. Surf. territ.: 5,799 hect.; 491 en terres lab., 811 en prés, 2,905 en bois, 6 en jardins, 1,359 en pâturages. Pommes de terre, seigle et fourrages. Lettres par Vagney. — *Ecarts*: la Clairie, le Daval, la Gasse, la Grande-Rue, la Petite-Bresse ou les Champions, les Bouchaux, le Brabant, le Chajoux, le Droit, la Gesse, le Reindé, Vologne, *hameaux* formant les douze grandes divisions de la commune; le Bas, les Bas, la Basse-des-Feignes, les Bastels, Belle-Hutte, Brâmont, la Celle, la Courbe, les Ecorces, l'Etang-Claude, l'Etang-de-la-Cuve, Fachepremont, les Feignes-sous-Vologne, la Goutte, la Goutte-du-Pont-d'Air, la Grande-Basse, la Grande-Montagne, les Grandes-Feignes, le Haut-Rouen, les Hauts-Viaux, les Huttes, Moyemont, le Pré-Jacquot, les Prés-Gueury, le Régis, La Rigue, la Roche-de-Minuit, la Roche-du-Chastelat, St-Jacques, la Sèche-Mer, le Séchi, le Sepna, Sur-le-Nol, la Tenine, Toussière, la Vieille-Montagne, *censes;* Brethzouzen, les Champis, les Fées, Ferchemus, Honnech, Rotembach, le Chitelet, Schmargulte, le Valche, *métairies.*

Le village de la Bresse est situé dans une gorge très-profonde, entre de hautes montagnes sur le versant desquelles, à droite et à gauche du chef-lieu, sont dispersées les fermes dont se compose l'ensemble des écarts, et qui, avec une multitude de petits champs environnés de granit, offrent un aspect peut-être unique. Le ruisseau du Chajoux et la rivière de Vologne prennent leur source principale sur le territoire de la Bresse, au même endroit, dit la *Naissance-des-Eaux*. Là jaillit une source abondante se séparant en deux ruisseaux qui, après un cours de 4 à 5 kilomètres chacun, embrassent la haute montagne de Moyenmont et font leur jonction au hameau de la Petite-Bresse. On prétend que c'est de cette disposition topographique que dérive le nom de la Bresse (*l'embrasse*). Ce qui ferait regarder cette étymologie comme assez probable, c'est qu'on trouve à Cornimont et à la Bresse, deux petites îles formées par la rivière, qui portent le nom de *Bresse.* (Suivant D. Calmet, le nom de Bresse (*Brixia, Brexia,* ou *Bressia*) vient du gaulois *brussia*, bois, broussailles; ou de *Brix*, *Brissa*, rupture.) Ces deux ruisseaux réunis forment une rivière assez considérable, appelée Moselotte, sur laquelle est situé le village. Quant à la montagne de Moyenmont, qu'embrassent ces deux ruisseaux, il doit, sans nul doute, son nom à sa position toute particulière, soit entre ces ruisseaux, soit entre les deux montagnes qui s'élèvent à ses côtés. Le chemin de grande communication de Gerardmer à Lure traverse la commune. Il existe, sur son territoire, quatre lacs, ou plutôt quatre étangs: ceux de *Blanche-Mer*, des *Corbeaux*, de *Lispach* et de *Marchais*. Le lac des Corbeaux, ainsi nommé d'une roche voisine sur laquelle on voit toujours de ces oiseaux, est près du sommet de la montagne

qui forme la droite de la Vologne en allant vers l'Alsace. Il se trouve dans un bassin profond ayant la forme d'un entonnoir ; il est fermé de deux côtés par des rochers à pics, des deux autres par une pente rapide ; de tous les côtés il est couvert de hêtres et de sapins. Ce bassin admirable se double en se réfléchissant dans le lac, ce qui lui donne la forme d'un clepsydre. Ce lac, situé à 4 kilomètres environ du village, fournit du poisson de différentes espèces. Le lac de Marchais, sur le flanc de la montagne de ce nom, dans un endroit marécageux, fournit aussi du poisson, de la truite, du brochet, etc. Le lac de Blanche-Mer est au centre de la forêt du même nom et forme un bassin fort agréable à la vue. Enfin le lac de Lispach est situé à l'origine de la colline du Chajoux, dans un lieu marécageux, et produit aussi de la truite et du brochet.

Sur un des mamelons de la montagne du Hoheneck, est une source très-abondante qui ne tarit jamais ; elle s'appelle la fontaine de *la Duchesse*, et devrait plutôt être considérée comme la source de la Moselle que le ruisseau de Bussang qui tarit pendant les sécheresses.

On donne le nom de *Hautes-Fées* à un superbe gazon, de plus de 200 hectares d'étendue, situé au sommet des montagnes qui séparent la Lorraine de l'Alsace. C'est probablement à cause de sa situation au milieu de vastes forêts, que ce beau plateau aura été regardé comme fréquenté par des êtres surnaturels. On appelle aussi *Moutié-des-Fées* un rocher qui présente l'aspect d'une église, entre Gerardmer et la Bresse.

Il y a, à la Bresse, 3 moulins à grains, une filature et 9 tissages mécaniques, fabriquant annuellement environ 32,000 pièces de calicot écru et occupant plus de 400 ouvriers. Les produits de toutes ces usines sont expédiés à Mulhouse.

La commune de la Bresse, malgré sa situation reculée dans le fond des montagnes des Vosges, et malgré l'absence de toute communication, était autrefois la localité la plus commerçante du canton de Saulxures et des environs. C'était elle qui exploitait exclusivement les produits des communes environnantes, qui consistaient alors en beurre, œufs et fromage. En échange de ces marchandises, qui s'écoulaient entièrement sur la vallée de Munster, et jusqu'à Colmar et ses environs, le pays recevait du vin et du blé d'Alsace. Le transport s'opérait à dos de chevaux. Toutes les semaines, une caravane de 40 à 50 chevaux, avec leurs conducteurs, malgré les grandes neiges et les mauvais temps, franchissait la montagne escarpée du Rotenbach qui sépare les Vosges de l'Alsace. A mesure que les communications se sont établies, ce genre de commerce s'est insensiblement ralenti, en sorte que les productions du pays ont pris d'autres directions, et qu'aujourd'hui ces sentiers taillés dans des rochers à pics, et qui étaient si fréquentés autrefois, sont totalement abandonnés, et c'est à peine si l'on y voit encore, dans les plus beaux jours de l'été, quelques touristes qui viennent visiter ces sites pittoresques.

Malgré l'extension qu'a prise, dans ces montagnes, depuis quelques années, l'industrie cotonnière, l'élève du bétail et la fabrication du fromage sont et seront encore pour longtemps la principale ressource de la population. Ce genre de commerce est dû à la nature du sol, aux habitudes et aux usages des habitants.

Anc. pop.: 1710, 150 hab., 84 gar. ; an XII, 2,438 hab.; 1830, 2,728. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, ban de Vagney ; 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches ; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de la Bresse ; 1790, dist. de Remiremont, canton de Vagney. — *Spir. :* Doy. de Remiremont, dio. de Toul ; év. de S^{t}-Dié. Le chapitre de Remiremont nommait à la cure.

On ne possède aucune donnée certaine sur l'origine de la population de la Bresse ; on prétend qu'elle vient d'une colonie alsacienne qui, vers le VIII^{e} siècle, descendit le Rotenbach et s'arrêta en ce lieu ; mais cette assertion n'a rien de positif, non plus que celle qui prétend que la Bresse dut l'accroissement de sa population aux luthériens qui s'y réfugièrent après leur défaite près de Saverne, par les troupes du duc Antoine. Mais la tradition constante est que ce village eut beaucoup à souffrir lors du passage désastreux des Suédois : on raconte que, provoqués par un habitant qui, caché derrière une maison, tua un soldat isolé, ils réduisirent le village en cendres et tuèrent tous ceux qui n'avaient pas cherché un refuge dans les montagnes. La Bresse était alors un

petit bourg situé un peu plus bas, vers l'occident, que le village actuel, qui ne daterait alors que du milieu du XVII[e] siècle. Cette commune commençait à peine à se relever de ses ruines lorsque la peste vint la décimer et n'y laissa qu'une seule famille. Les campagnes de Turenne en Alsace amenèrent sans doute aussi des calamités sur cette contrée, car leur souvenir s'y est conservé sous le nom des *grandes guerres*.

Les archives renferment peu de titres relatifs à la Bresse; nous y trouvons seulement, sous la date du 28 octobre 1585, un acte « par lequel honorables hommes Vaubert Desprez et Jehan Dubois, prévost et receveur d'Arches, en vertu de la commission à eux donnée par le duc Charles, s'étant transportés au village de la Bresse, lieu accoutumé à tenir justice auprès d'un arbre appelé *Thillot*, auquel est attaché le carcan, signe de haute justice du lieu, ils prennent possession de la moitié en tout droit de haute justice, moyenne et basse, retournée audit seigneur duc par le décès de Nicolas de Hattstatt, seigneur dudit lieu, avec les autres fiefs et terres qu'il tenait dudit duc. » En 1593, George de Savigny vendit au duc de Lorraine la moitié de la terre et seigneurie de la *Bresse-en-Vôge*, pour la somme de 9,000 francs barrois.

Les habitants étaient sujets indifféremment aux droits de mainmorte; lorsqu'ils décédaient sans héritiers légitimes, leurs meubles appartenaient au roi. Outre la grosse et la petite taille, ils en payaient plusieurs autres en nature, dont une, appelée la *taille des Barizels*, consistait en une certaine quantité de beurre qui devait être fournie au commencement du carême. Le barizel tenait une pinte, mesure de Remiremont. Il était dû un veau au domaine le jour du grand vendredi. Le curé devait par an, pour droit de garde, un bichet et 6 pots de seigle et autant d'avoine. Chaque cabaretier payait cinq francs pour droit de taverne, et ceux qui vendaient du vin en détail sans loger, trois francs seulement. Les forains qui venaient s'y établir, ayant pris femme ailleurs, devaient cent francs pour droit d'entrée et de bourgeoisie, 40 s'ils épousaient une femme ou une fille du lieu. La rivière de la Bresse dépendait du domaine depuis le pont de la Plaine jusqu'au pont de la Clairie, appelé *le Bannaux*, et ceux qui y pêchaient étaient passibles d'une amende de cinq francs. Les habitants de la Bresse avaient droit de pêcher en tout temps, excepté depuis huit jours après la S[t]-Remy jusque huit jours après la S[t]-Martin, au-dessous du pont de la Clairie et au-dessous du pont de la Plaine, jusqu'aux limites de la seigneurie (*Etat*). On appelle *Geux bannaux*, lisons-nous dans un ancien manuscrit, des cavités très-larges et très-profondes de la Moselle, dans lesquelles se rassemblent la plus grande quantité de poissons et les plus gros. Ces *Geux* sont appelés, dans les comptes du domaine, *Queix* ou *Queux* bannales, expressions qui pourraient peut-être faire regarder ces cavités comme réservées au prince seul; car le mot bannal, mis en ban, signifie défendu. Il est certain qu'il y avait, dans les rivières, des fosses dont la pêche était réservée au souverain pour fournir son hôtel.

On trouve dans un manuscrit déposé aux archives de la commune, et intitulé: *Extrait des registres du temporel des paroisses dressé par ordre de S. A. R.*, les particularités suivantes : « La totalité des grosses et menues dismes appartient au curé, et consiste en grain de Pâque appelé *Tremezon*, qui est une espèce de seigle sarrazin; laquelle disme se paye au dixième sur les champs ou héritages des propriétaires, et sur ceux qui se labourent dans les paquis et répandises, comme fouillés, briseux, à l'onzième. Le laboureur ayant compté ses gerbes, il jette la dixième ou l'onzième pour la disme. S'il y a du surplus ou des gerbes surnuméraires, on laisse la disme à proportion, et d'autant que le pays de la Vôge et notamment le finage de la Bresse est stérile et la situation du lieu fort serrée, ainsi qu'il est porté dans un décret en parchemin de S. A. R. du dix-septième octobre 1699, cette disme est si peu considérable qu'elle ne peut monter qu'environ à vingt escus par année, la menue disme y comprise.

» Cette menue disme consiste en chanvre male et femelle et sur le lin sans grains, sur les cochons de lait, sur les agneaux et sur la laine, le tout au dixième. Mais d'autant qu'on ne se souvient pas d'y en avoir vu nourir, on ne sait pas la manière de les dismer.

» L'on paye aussi la disme des mouches à miel appelé *brizien*, une pinte de dix ou la

disme à proportion de ce qui y est sur les poix et fèves.

» L'on doit au curé pour chaque poulain masle quatre bons deniers d'Allemagne, pour un veau un balet, pour chaque grange un balet.

» Il appartient aussy au curé plusieurs pièces de preys. — Il y a un marguillier qui est choisi tous les ans par le curé, auquel on donne six gros et un petit sol par chacun faeu de la paroisse, lequel est obligé de servir à l'église, sonner les cloches, accompagner le curé lorsqu'il va porter les sacrements, et doit aussy fendre le bois du curé qui doit le nourrir outre le casuel. — Chaque habitant est obligé de payer au curé ou à son vicaire une charrée de bois raisonnable, lequel leur doit pour chaque charrée deux pains de seigle de la valeur de chacun un blanc, et une demi-charrée d'un cheval, un pain d'un blanc.

» Chaque faeu doit aussy au curé une corvée au carême ou à Paque, une autre à la S^t^-Jean-Baptiste pour faucher ses preys, lesquelles corvées par un accommodement entre les habitants et le curé sont converties en une redevance d'un fromage par chacun faeu, laquelle redevancé s'appelle les *Renoms*. Sont aussy obligés lesdits habitants de luy garder ses bestiaux ou de lui payer cinq deniers par faeu, lequel fromage doit être non beuré suivant la coutume. »

On sait que le village de la Bresse avait ses coutumes particulières, « image naïve des anciens temps »; elles n'étaient que dans la mémoire des hommes; le duc Charles III ordonna, dès 1595, qu'on les mît par écrit, et les homologua le 26 février 1603. Charles IV les confirma en 1661, Léopold en 1699, François III en 1730, et Stanislas le 23 mai 1749. Le 2 juin suivant, les *Bressans* payèrent 2,000 livres au roi pour l'exercice de leur juridiction gruiale. A l'occasion de l'édit du mois de juin, qui supprimait les juridictions, et de la déclaration du 22 novembre suivant, les habitants de la Bresse ayant demandé encore une nouvelle confirmation de leurs priviléges, le conseil de Lorraine jugea que la confirmation de 1749 était suffisante. Cependant, sur de nouvelles instances, il y eut, le 1^er^ juillet suivant, un arrêt ordonnant « que les habitants continueraient de faire rendre, par leurs maire et échevins, la justice en première instance, conformément à l'arrêt du conseil du 7 avril 1699; la connaissance des cas royaux et privilégiés demeurant reservée en première instance au bailliage royal de Remiremont, de même que l'appel des jugements desdits maire et échevins. » Un arrêt du conseil de Stanislas, du 25 février 1757, fixa à 20 sous, par chacun des officiers, la dépense du repas qu'ils étaient en droit de se faire donner dans les descentes et vues de lieux. Nous reproduisons ici l'analyse des formes anciennes et accoutumées ez plaidoiries et distribution de la justice à la *Bresse*, telle qu'elle a été donnée par M. Richard; cette coutume de la Bresse a été imprimée à Nancy, en 1754.

La justice était composée d'un maire (*mayeur*), d'un lieutenant du maire, de huit jurés et d'un doyen ou huissier (*apparitor*). On ne pouvait être maire qu'une seule fois dans sa vie, mais, après une année d'intervalle, on pouvait encore être appelé à remplir les fonctions de lieutenant.

L'élection du maire avait lieu le premier jour du mois de mars; elle se faisait sur un tableau indiquant les noms de neuf candidats ou éligibles, choisis par les anciens maires, qui se réunissaient pour le rédiger, quelques jours avant cette opération, à la maison commune, et dans lequel ils devaient être inscrits dans l'ordre de leur rang d'ancienneté de la mairie.

Le jour de l'élection, le maire, son lieutenant et les huit jurés dont les fonctions allaient cesser, se rendaient dans une salle située au rez-de-chaussée de cette maison, à la fenêtre de laquelle on avait affiché le tableau dont il vient d'être parlé; ensuite, avec une scrupuleuse impartialité, ils recueillaient les suffrages qui devaient être donnés verbalement à cette fenêtre par les chefs de famille, les veufs et les célibataires de l'un et de l'autre sexe. La majorité relative suffisait pour l'élection. Quand tous les suffrages étaient recueillis, le maire dont les fonctions expiraient, faisait inviter celui qui allait lui succéder à *venir prendre séance* à la maison commune où il choisissait seul son lieutenant, qu'il devait prendre dans la classe des anciens maires. Le doyen ou huissier était pris sur une liste de trois candidats qui lui étaient présentés par les jurés

sortants. Ceux-ci, au nombre de huit, se choisissaient trois successeurs; le maire qui sortait était de droit le quatrième, et les habitants, assemblés sur la place, nommaient par acclamation les quatre autres.

Avant d'entrer en fonctions, le maire, son lieutenant et le doyen prêtaient serment entre les mains du lieutenant général du bailliage de Remiremont, qui se rendait à cet effet à la Bresse. Le maire, devait ensuite présenter à chacun des jurés nouvellement élus, une petite fiche ou petit bâton blanc, en signe d'investiture de la charge qui leur était accordée, et leur faire aussi jurer, « par serment solennel, ensemblement, sur les saints évangiles qu'ils feront bonne et briève justice, et sans porter faveur à l'une ni à l'autre des parties ; » et que « toutes les causes qui viendront par devers eux, ils les vuideront et jugeront sainement et au plus près de leur conscience. »

Le soir du jour où cette cérémonie avait eu lieu, les fonctionnaires remplacés et leurs successeurs se réunissaient à un banquet auquel étaient invités les officiers du prince et du chapitre de Remiremont, et dont les frais étaient faits, au moyen du produit d'une somme de 4 gros (environ 70 centimes de notre monnaie actuelle), que chaque plaideur était obligé de déposer entre les mains du maire *pour se mettre en droit* et qui était remboursée à celui qui avait gagné sa cause, et en cas d'insuffisance, à l'aide d'une somme répartie sur les habitants du village.

On ne pouvait se présenter devant le plaid bannal avant d'avoir préalablement comparu à la cure pardevant les *pères des morts*, sorte de bureau de conciliation présidé par le curé, et où la peine, à défaut de comparution au jour indiqué, n'était autre que la radiation du nom du défaillant de la liste des membres de cette confrérie religieuse qui, dans l'origine, forma vraisemblablement un tribunal de famille composé des anciens de la commune ou prud'hommes, des membres de la fabrique ou châtoliers (marguilliers), chargés, avec le délégué de l'église, de réformer, par des censures et des admonitions paternelles, les mœurs un peu rudes d'une société encore dans l'enfance.

Le plaid bannal avait lieu tous les samedis pour les habitants du village et sans aucune distinction de jour pour les *déforains* ou étrangers. Son ouverture était précédée d'une proclamation solennelle faite par le doyen qui disait à haute voix : *Je ban* (j'annonce, je proclame) *le plaid de par Dieu et de par son Altesse* (le duc de Lorraine). *Il est défendu de jurer, comme aussi de parler sans en avoir obtenu permission.* Le plus léger jurement, l'expression même, *ma foi*, étaient immédiatement punis d'une amende de cinq francs.

Il n'était loisible à personne, plaidant pardevant ladite justice, former incident frivol et superflus; ains (mais) *faut procéder au principal ou proposer autres fins pertinentes, afin que justice ne soit prolongée.*

Le maire, son lieutenant et les huit jurés étaient assis, dans cette assemblée, sur des bans de pierre grossièrement taillés et rangés en demi-cercle, à l'ombre d'un orme séculaire planté au centre du village, sur la place dite *le Champtel.*

Le maire avait son lieutenant placé à sa droite, le doyen derrière lui; les quatre jurés nommés par leurs prédécesseurs d'un côté, et à sa gauche ceux que les habitants avaient choisis par acclamation. Il commençait à recueillir les opinions, en demandant celle du juré qui se trouvait le plus près de lui, et il avait soin d'alterner. Les jurés pouvaient connaître les avis de leurs collègues, mais le public, tenu à une certaine distance, les ignorait toujours. Ce fonctionnaire n'émettait pas d'opinion, ni son lieutenant non plus; seulement, en cas de partage de voix, le doyen pouvait être admis à donner la sienne.

Il n'existait, devant ce tribunal agreste et véritablement patriarcal, ni table ni écritoire. Si l'on demandait, ce qui était fort rare, une expédition du jugement, un juré était chargé de la remettre sans frais à l'issue de l'audience, autrement cet acte restait fidèlement gravé dans la mémoire des parties et dans celle de leurs témoins, après la signification verbale faite par le maire, qui, dans toutes les occasions, était cru sur sa parole.

Le même fonctionnaire faisait faire toutes les ventes en sa présence par le doyen. Il veillait à ce qu'il n'exigeât d'autres frais que ceux qui lui étaient dus dans les appositions de scellés, dans les actes d'inventaire,

de partage, dans les nominations de tutelles et dans tout ce qui avait rapport aux matières grueriales ou forestières, dont l'administration lui était spécialement attribuée.

Il y a eu souvent des causes d'une grande importance discutées devant la justice de la Bresse, dont les jugements étaient favorablement accueillis à la cour, et il était rare qu'il y en eût d'infirmés ou d'amendés ; les juges, quoique lourds et grossiers en apparence, montrèrent dans tous les temps beaucoup de bon sens, et surtout une intégrité qu'ils conservaient même envers leurs parents ou ceux qu'ils devaient craindre. Il était permis à chaque plaignant de plaider sa propre cause ou de la faire plaider par un gradué. On raconte, à ce sujet, une aventure arrivée, quelques années avant la révolution, à un avocat de Remiremont, M. Scipion Bexon, criminaliste célèbre, frère de l'abbé Bexon, auteur d'une histoire de Lorraine. Appelé à la Bresse pour défendre la cause d'un habitant de ce village, il s'était permis, dans son plaidoyer, de citer plusieurs textes latins du *digeste*. Les juges, voyant dans cette plaisanterie une sorte de mépris pour leur autorité, firent crier par le doyen : « Retirez-vous, les parties, et vous aussi, Monsieur l'avocat. » L'auditoire et l'avocat se retirèrent pour donner aux juges le temps de délibérer ; ceux-ci, après avoir été aux opinions, firent rappeler l'auditoire et l'avocat et prononcèrent cette sentence : « Monsieur l'avocat, » la justice remet la cause à quinzaine, pendant lequel temps vous apprendrez à plaider » selon la coutume de la Bresse ; la justice » vous condamne en outre à cinq francs d'amende pour vous être avisé de lui parler un » idiôme inconnu. » Le jugement reçut son exécution malgré les excuses de celui qui l'avait provoqué.

D'après l'article 6 de la coutume de la Bresse, tout individu qui venait s'y établir payait 60 fr., et 40 s'il épousait la fille d'un habitant du lieu.

Il existe aussi, à la Bresse, quelques usages particuliers à cette commune.

« Les jeunes filles conduisent la future mariée, huit jours avant la célébration de son hymen, devant l'autel de la sainte Vierge et y chantent des cantiques. La veille du jour fixé pour la célébration du mariage, la mère et la marraine, et, à leur défaut, les deux plus proches parents de la jeune future vont conduire sur un char ses effets et ses meubles au domicile du futur et y préparer le lit nuptial qu'on avait autrefois la coutume de bénir ce jour-là. Quand le prêtre a béni l'anneau nuptial, la sœur du marié ou une de ses jeunes parentes le reçoit des mains de celui-ci, passe un large ruban noir à travers et l'attache avec un gros nœud au doigt de la mariée en lui disant : « Je vous donne cet anneau au nom de mon frère, souvenez-vous, ma chère sœur, que vous lui devez amour et fidélité. » La jeune épouse doit conserver le nœud de ruban noir, qu'on accorde aussi aux veuves qui se remarient, jusqu'après l'offrande de la messe paroissiale du dimanche qui suit la célébration de son mariage, à laquelle elle est conduite par sa belle-mère.

A la Bresse, et dans plusieurs des villages situés dans le même isolement, au centre de la grande chaîne des Vosges, il n'y a guère d'habitants qui ne se plaisent à exercer avec empressement les devoirs de l'hospitalité envers les étrangers.

On cite, parmi les prêtres qui desservirent la cure de la Bresse, M. Claude, dit *l'Homme-de-Bien*, et M. Sommier, son successeur (de 1685 à 1695), qui fut archevêque de Césarée.

Brethzouzen, métairie, commune de la Bresse.

Brétonnière (la), ferme, territoire de Martigny-lès-Lamarche.

Breu (le), ferme dépendant de Ban-sur-Meurthe.

Breuchatte-des-Fées (la), ferme à 5 kilom. de Gérardmer.

Breuchatte-du-Belliard (la), ferme à égale distance de la même commune.

Breuchotte-Allemande (la), ferme, territoire de S^t-Nabord. Une autre ferme, désignée sous le nom *des Breuchottes*, dépend de la même commune.

Breuil (le), ferme du Val-d'Ajol; *le Breuil*, hameau, commune d'Hagécourt ; *le Breuil*, cense d'Hérival ; *le Breuil*, cense de Champdray.

Breuy, ferme, commune de Laveline-du-Houx.

Brichons (les), ferme, territoire de S^t-Nabord.

Brignon, moulin de Barembach.

Bringuet, cense, commune de la Chapelle.

Brise-Ecuelle, cense, territoire de Claudon.

Briseval, hameau, commune d'Hennezel. Nous trouvons, sous la date de 1505, l'établissement de la grosse verrerie sous la Haute-Frizon, sur le ruz des Vosges, assis entre trois anciennes verreries : la grosse verrerie, la verrerie Jacquot et la verrerie *Brise-Verre* (Briseval).

Broche (la), hameau de la commune du Val-d'Ajol. C'est le berceau de la respectable famille des *Fleurot*, dont nous parlerons à l'article du *Val-d'Ajol.*

Broche-de-Lard (la), ferme à 4 kilom. de Gérardmer.

Broche-du-Pont (la), ferme à 5 kilom. de la même commune.

Broches (les), ferme, territoire de Laveline-du-Houx.

Brochotte, cense, commune d'Eloyes.

Brompont, cense, dépendant de Nayemont.

BROQUE (la), village de l'ancienne principauté de Salm, dans une vallée arrosée par la rivière de Bruche et le ruisseau de Framont, routes départementales n° 15 de Strasbourg à Rambervillers et n° 16 de Strasbourg à St-Dié; à 85 kilom. d'Épinal, 40 de St-Dié, chef-lieu de l'arrond., 2 hectom. de Schirmeck, chef-lieu du canton. Pop. : 2392 hab.; 337 mais., 545 mén., 170 élect. cens., 16 cons. mun. École de garçons, 108 élèves; école de filles, 106 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 2317 hect.; 378 en terres lab., 296 en prés, 1290 en bois, 22 en jardins et vergers. Seigle, froment, sarrazin, avoine, pommes de terre, navettes. Trois moulins à farine, un tissage mécanique occupant 235 ouvriers, et dont les produits sont envoyés à Mulhouse. Commerce assez étendu de vin, de bière, d'épicerie et de cuirs. Lettres par Schirmeck. — *Ecarts :* Albet, la Claquette, Fréconrupt, Vacquenoux, Vipucelle, *hameaux;* la Fraie, *cense;* Laquevelle, Maison-Neuve, Malplaquet, Salm-Salm, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 18 hab., 2 gar.; an XII, 1319 hab.; 1830, 1667. — *Anc. div :* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm; 1790, chef-lieu de canton, dist. de St-Dié. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Le village de la Broque, moins ancien que le hameau de Vipucelle qui en dépend, faisait partie de l'ancienne principauté de Salm; lors du partage de cette terre entre Jean et Frédéric, en 1598, elle échut par moitié à ces deux princes; il y avait, à cette époque, 46 maisons.

On donne au nom de la Broque deux étymologies différentes : selon les uns, il vient du mot allemand *bruck* (pont), et on se fonde sur ce qu'il n'existe, entre Schirmeck et la Broque, d'autre voie de communication que le pont construit sur la Bruche. Suivant les autres, le bas du village étant autrefois un endroit marécageux, on le combla avec de grosses pierres qu'on descendait par une *broque,* chemin dont se servent les schlitteurs pour conduire le bois.

Ce fut le curé de la Broque, Louis Piat, dit M. Gravier, qui, le premier, exigea de ses paroissiens la dîme des pommes de terre. Sur leur refus, une sentence du prévôt de Badonviller, du 19 octobre 1693, les condamna à livrer à leur curé le cinquantième du produit pour tenir lieu de dîme. Cette sentence déclarait les habitants de la vallée de Celles soumis à la même servitude.

Sur le territoire de la Broque se voient les ruines du château de Salm, dont nous parlerons plus tard, et l'emplacement de celui de Gemonrupt, démoli en 1844.

Brostille (la), ferme, commune de Tendon.

Brouaumont, hameau dépendant de la Houssière. Il est appelé *Brouvamont* en 1594.

BROUVELIEURES (*Bellieuvre*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, chemin de grande communication n° 23 de Bruyères à St-Dié; à 26 kilom. d'Épinal, 23 de St-Dié, chef-lieu de l'arrond. Brouvelieures est chef-lieu de canton. Cure cantonale. Pop. : 527 hab., 130 mais., 144 mén., 53 élect. cens., 12 cons. mun. École commune aux deux sexes, 80 élèves. Surf. territ. : 737 hect.; 126 en terres lab., 110 en prés, 437 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, foin, pommes de terre, chanvre et lin. Deux moulins à farine, une forge à trois feux, occupant 15 ouvriers. Commerce de bois, de planches et de fer. Lettres par Bruyères. *Ecarts :* Forges-de-Mortagne, Moulin-de-Colasmont, Moulin-de-Moxené, *hameaux;* Devant-Poinchet, Fonderupt, *censes.*

Anc. pop : An XII, 438 hab.; 1830, 481. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de

S^t-Dié, ban de Belmont; 1751, bail. de Bruyères, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Bruyères. — *Spir.* : Ann. de Grandvillers, doy. d'Épinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Dès le XII^e siècle, les Templiers possédaient une maison à Brouvelieures. Lors du procès de ces religieux, quelques-uns de ceux qui avaient pu échapper à la proscription, vinrent y chercher un asile. Mais le peuple poussé par un fanatisme barbare, attaqua de nuit leur maison, la mit au pillage et la rasa après avoir égorgé tous les Templiers. Les ruines de la commanderie de Brouvelieures (*Bellieuvre*) sont à 2 kilomètres de cette commune dans le bois de Fremifontaine, dont elles couvrent une vaste étendue. Parmi ces ruines était un demi-relief placé au-dessus de la porte principale, représentant un religieux dont la main droite semble presser un livre sur sa poitrine, pendant que de la gauche il relève un coin de son manteau. Le costume du religieux est l'habit long sans ceinture, un manteau et un capuchon; tel était l'habit de maison des Templiers; à ses pieds est un chien qui paraît regarder son maître et en attendre un signal. Ce demi-relief a été transporté chez M. Vaulot, maître de forges à Brouvelieures. (M. Gravier.)

Brouxard, cense, commune du Syndicat-de-S^t-Amé.

BRU (*Brus, Breux*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, traversé par le ruisseau de Broué, route départementale n° 16 de Strasbourg à Rambervillers; à 30 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop. : 806 hab., 165 mais., 201 mén., 81 élect. cens., 12 cons. mun. École de garçons, 69 élèves; de filles, 46. Surf. territ. : 895 hect.; 564 en terres lab., 126 en prés, 147 en bois, 25 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, méteil, avoine, pommes de terre, chanvre, lin. Etablissement industriel où quatre ouvriers sont occupés à travailler le bois, six le fer, le cuivre et la fonte. Cette usine a de grands débouchés pour sa fabrication d'engrenages destinés aux moulins anglais, aux papeteries, aux scieries, etc. Dans le même établissement est une superbe scierie. Depuis peu d'années, on a ouvert, au lieu dit à la Costelle, une carrière de pierres de bonne qualité, où sont employés beaucoup d'ouvriers et de voituriers. Moulin à grains. Lettres par Rambervillers. — *Écarts* : la Préfecture, Remionfaing, *hameaux;* Laliotte, le Sauveur, Tonnerot, le Velot, *censes;* le Bois-de-Bru, le Breu, Champ-Chaudron, la Jolotte, *fermes.*

Le signal de Bru est à 374 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 572 hab.; 1830, 709. — *Anc. div.* : 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Rambervillers; 1790, dist. et canton de Rambervillers. — *Spir.* : Ann. de Rambervillers, doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Bru, dépendant anciennement de la châtellenie de Rambervillers, n'avait autrefois qu'une chapelle annexée à Jeanmenil. En 1761, on obtint un vicaire résident, suffragant du curé de Rambervillers, qui percevait une partie des dîmes de Bru. Depuis la révolution, ce village est devenu le chef-lieu d'une succursale. En 1765, la chapelle fut agrandie pour servir d'église; en 1832, cette dernière a été remplacée par une nouvelle plus convenable.

En creusant des fondations au milieu du village, on a trouvé, dans un amas de cendres, trois pièces d'or fort anciennes, des fragments de tuiles à rebords, des ferrements et divers ustensiles rongés par la rouille. A la limite du finage de Bru, on découvre les vestiges d'une ancienne voie romaine qui se dirigeait d'Épinal vers Baccarat; on l'appelle maintenant *chemin Sondrot.*

On trouve, dans plusieurs anciens titres, le ruisseau du Boué, appelé Corbé à S^t-Benoist, désigné sous le nom de *ruisseau de Monseigneur,* probablement parce qu'il servait à flotter les bois des forêts de S^t-Benoist, dont l'évêque de Metz était propriétaire.

Bruche (la), ferme, à 5 kilom. de Gérardmer. Il y a encore, sur le territoire de la même commune, deux fermes désignées sous les noms de *Droite-des-Bruches* et *Bain-de-la-Bruche,* la première à 6 et la seconde à 5 kilom. de Gérardmer. Il y a aussi *la Bruche,* cense de Gerbamont.

Braffosse, hameau, commune de Provenchères (Saales). Il est appelé *Brafosse* en 1740.

Brulé, moulin de Vittel.

Brulés (les), cense, territoire de la Petite-Fosse.

Bruleux (le), hameau, commune du Boulay.

Bruyère (la), hameau dépendant de Ventron.

Bruyères (les), hameau, territoire de Remiremont.

BRUYÈRES (*Bruierium*), petite ville de l'ancien duché de Lorraine, au pied de la montagne du Château et de celle d'Avison, dominant les belles vallées de Champ, de Docelles et de Granges, traversée dans toute sa longueur par la route départementale n° 6 d'Épinal à Colmar, sur celle n° 7 de Nancy à Bruyères et n° 22 de Bruyères à Remiremont. Deux petits ruisseaux prennent leur source sur le territoire de cette commune : l'un se nomme l'Arentelle et ensuite le Rupt-du-Prêtre, et va se jeter dans la Mortagne près de Rambervillers, après avoir alimenté plusieurs moulins et la forge de S^t-Gorgon; l'autre s'appelle la Gravecière et se perd dans la Vologne à Laval. Bruyères, chef-lieu du canton, est à 25 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond. Pop. : 2243 hab., 302 mais., 653 mén., 168 élect. cens., 16 cons. mun. Pensionnat de garçons, 35 élèves; école primaire de garçons, 144; deux écoles primaires de filles, dont une fondée en 1753, 148 élèves; une salle d'asile, 100 enfants. Surf. territ. : 1,613 hect. ; 428 en terres lab., 214 en prés, 846 en bois, 20 en jardins et vergers. Blé, froment, méteil, seigle, avoine, orge, navettes, pommes de terre, lin, chanvre, houblon, foin, trèfle, luzerne, pois, haricots et autres légumes. Moulin à grains ; quatre tanneries employant 4 ouvriers, et dont les produits consistent en cuirs de bœufs, de vaches et de chevaux, se consomment tant à Bruyères que dans les communes environnantes et s'élèvent ensemble, année commune, à environ 10,000 francs; four à chaux occupant un ouvrier et produisant 35,000 kilog. de chaux grise et 7,000 de chaux blanche, qui se vendent dans les communes environnantes; la chaux grise est une chaux maigre et hydraulique, d'une excellente qualité pour les crépissages; une tuilerie produisant 75,000 tuiles et 25,000 briques; mêmes débouchés ; 3 fabriques de bas, 16 tissages à la main, 2 brasseries, 2 chapelleries, 7 teintureries, 2 fabriques de peignes de tisserands, etc. Les deux branches les plus importantes de commerce sont le bétail et les toiles ; elles représentent ensemble une valeur de 12 à 1,400,000 francs au moins par an. Ces deux articles proviennent principalement de la montagne et trouvent un débit facile sur les foires, où des bouchers et des marchands des villes voisines viennent faire leurs approvisionnements. Des coquetiers de la Moselle, de la Meurthe et de l'Alsace viennent aussi acheter aux foires et aux marchés de Bruyères des quantités considérables de volailles, de beurre et d'œufs. — *Ecarts* : la Basse-de-l'Ane, la Basse-des-Sauts, le Champ-Masson, le Coucheux, le Coxé, la Croix-de-Champ, Derrière-Avison, Devant-Buemont, Devant-Fête, les Eaux, les Fourmis, Haut-des-Fourches, Haut-du-Rupt, les Roches, le Saulceau, le Spreck, *censes;* Buemont, Faing-le-Prêtre, Grand-Fête, Grandes-Boulayes, Grandrupt, Granges-des-Lièvres, Gribié, Landrebeck, *fermes;* les Eaux, *moulin.*

Le clocher de Bruyères est à 513 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Cure cantonale, justice de paix, recette du timbre et de l'enregistrement, des contributions directes et des contributions indirectes, bureau de poste, brigade de gendarmerie à cheval, trois notaires, garde général des forêts, etc.; foires, les 2^e et 4^e mercredis de chaque mois; hôpital tenu par six sœurs de la congrégation de S^t-Charles, et contenant 34 lits pour les malades pauvres de 37 communes ; il a été fondé, en 1716, par le comte de Girecourt pour les malades pauvres des localités qui composaient le bailliage de Bruyères; son revenu annuel est de 11,663 francs. Cet hôpital fut reconstruit, en 1772, sur un terrain plus aéré que celui qu'il occupait précédemment. Dès le 5 mars 1727, le duc Léopold lui avait concédé, par lettres-patentes, trois prés *le duc* situés à Bruyères et à Champ, et les redevances en avoine dues par plusieurs communautés pour le rachat des quets S^t-Jean et S^t-Barthelémy. Par autres lettres du 6 mars de la même année, Léopold lui accorda encore moitié d'un terrain de 4 jours dans la montagne de S^t-Hypolite. Marguerite de Humbert, sœur de M. de Girecourt, fut aussi l'une des bienfaitrices de l'hôpital de Bruyères, à qui d'autres personnes pieuses firent encore des donations, qui furent confirmées par lettres-patentes de François III, du 2 août 1731; le même prince agréa les règlements en douze articles pour le gouvernement de l'hôpital, et lui donna des priviléges. Les administrateurs étaient le lieutenant-général et le procureur du roi du bailliage, le curé de Bruyères, le

maire royal et des notables. Association de dix dames de charité; bureau de bienfaisance existant depuis près d'un siècle; ses revenus fixes ne s'élèvent qu'à 1,348 francs par an, mais les habitants suppléent à l'insuffisance de ses ressources par des souscriptions qui, depuis 1851, époque de l'extinction de la mendicité, présentent le chiffre considérable de 16,017 fr. 80 cent. pour une population restreinte et très-peu aisée. Bruyères possède, en outre, une maison d'école considérable, une belle église qui vient de s'achever, une halle et un hôtel-de-ville, ancien palais de justice, construit sous le duc François III; une promenade très-agréable sur la principale place, plantée, en 1779, de tilleuls qui forment un berceau le long de trois des côtés de cette place.

Anc. pop.: 1698, 68 chefs de famille; 1710, 177 hab., 33 gar.; 1779, 170 maisons et 300 feux; an XII, 2,089 hab.; 1830, 2,195. — *Anc. div.:* 1594, chef-lieu d'une prévôté, bail. des Vosges; 1710 et 1751, chef-lieu d'un bail., maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de dist. et de canton. — *Spir.:* La paroisse était autrefois annexe de Champ; elle fut érigée en cure le 15 juillet 1612; elle dépendait du doy. d'Épinal, dio. de Toul, puis du dio. de S^t-Dié. Le chapitre de Remiremont nommait à la cure pendant les mois de mars, juin, septembre et décembre, et la communauté dans les autres mois. La dernière élection faite par les habitants est du 26 août 1779.

Bruyères tire son nom des bruyères qui couvraient autrefois l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la ville. D'après un titre jadis conservé à l'ancien trésor des chartes, à Nancy, dit M. Didelot dans un mémoire resté manuscrit, le château de Bruyères existait déjà au VI^e siècle et a pu être bâti, ainsi que plusieurs autres châteaux des Vosges, par Ambron, fils puîné de Clodion le Chevelu. L'empereur Henri VI l'habita, en 1196, lorsqu'il vint dans les Vosges, avec une suite nombreuse, se livrer aux plaisirs de la chasse.

En 1263, le duc Ferry affranchit les habitants de Bruyères et les mit à la loi de Beaumont. Nous avons donné cette charte à l'article *Arches,* ainsi que différents autres titres qui concernent Bruyères. En 1540, René, pour récompenser les services de Gerard de Lignéville, chevalier, bailli des Vosges, lui assigna cent écus d'or par an, sa vie durant, sur le passage de Bruyères. Le 4 mars 1560, le duc Charles III affranchit les habitants du clos de Bruyères des impôts, gabelles, tailles et aides, pour les aider à rebâtir leur ville qui avait été en partie détruite et dépeuplée pendant la guerre du duc de Bourgogne; ils restèrent néanmoins soumis à la garde et réfection des murailles de la ville et aux aides généraux qui seraient accordés par les états du pays.

A ces titres, nous devons ajouter quelques-uns de ceux qui existent encore aux archives de Bruyères: extraits de trois chartes octroyées aux marchands de cette ville par les ducs de Lorraine et de Bar, les 15 avril 1317, 2 janvier 1540 et 23 juin 1564; règlement du 22 novembre 1664, contenant les conditions imposées aux nouveaux marchands; copie d'une sentence du 18 octobre 1597, attribuant aux habitants de Bruyères des droits d'usage dans la forêt de Mortagne; lettres-patentes du duc Léopold, du 7 avril 1704, leur concédant la forêt de Boremont; autres lettres du même prince, du 22 mars 1706, accordant des droits d'usage dans la forêt de Champ aux habitants de Bruyères, Champ, etc.; ordonnance de Stanislas, du 10 mai 1758, portant que les habitants de Bruyères sont tenus, en cas de reconstruction ou de réparation de leurs maisons, d'y employer des tuiles ou autres matières non combustibles; ordonnance royale, du 22 février 1774, autorisant l'établissement de deux nouvelles foires à Bruyères; ordonnance royale du 29 mars 1817, portant confirmation des armoiries de la ville (nous les donnons plus loin); etc.

La ville de Bruyères était très-petite autrefois; elle se bornait à une seule rue qui descendait du tertre du château jusqu'au bas de l'église. Un mur fort épais et protégé par un fossé profond lui servait de défense. Cependant elle fut plusieurs fois entièrement saccagée, d'abord par les troupes de l'évêque de Metz Adémar, qui en vinrent aux mains avec celles du duc Raoul près de cette ville, en 1342; ensuite par les Bourguignons, en 1475, et enfin par les Suédois, en 1635. A des époques plus récentes, elle a

éprouvé encore, à diverses reprises, des incendies désastreux : en 1702, 1743, 1773 et 1822. En 1757, un tremblement de terre, qui se fit sentir dans les Vosges, ouvrit le sol, à Bruyères, au bas du château.

Mais l'événement le plus intéressant pour l'histoire de cette ville remonte à 1475. On sait que Charles-le-Téméraire s'en était emparé, et après l'avoir saccagée, y avait laissé une garnison bourguignonne. Un habitant de Bruyères, nommé Varin Doron, simple laboureur, voyait chaque jour le capitaine du château aller à la messe, avec les principaux officiers, dans une chapelle située en face de sa maison : il avait pensé bien souvent qu'ils seraient de belle prise, si on pouvait leur courir sus à l'improviste. Il part donc, une nuit, sous prétexte d'affaires, se rend à Strasbourg et s'informe dans quel hôtel est logé le duc René. On vint dire au duc qu'un Lorrain, parti depuis deux jours de son pays, demandait à lui parler. Quand le bonhomme fut entré, il s'approcha du prince sans aucun cérémonial, et lui dit avec une familiarité rustique : « Hé! duc, vous êtes bien endormi en si belle occasion : si vous voulez, je vous fais seigneur de Bruyères et de tout l'alentour. L'église est devant ma maison, et, tous les jours, le capitaine y vient ouïr la messe avec une nombreuse compagnie. Donnez-moi des gens, et je veux être étranglé si je ne prends le capitaine; le château se rendra, et vous aurez encore Épinal, Arches et Remiremont. » Le duc lui demanda s'il était sûr de bien faire l'entreprise : « Ne vous souciez, répondit l'homme de Bruyères; donnez-moi des gens et me laissez faire. » Le Lorrain montrait tant d'assurance que René tenta l'aventure. Plusieurs chefs de landskenehts allemands étaient venus à Strasbourg lui offrir leurs services. Il fit appeler l'un d'eux, nommé Harnexaire, qui commandait cent-vingt hommes, et lui demanda s'il voulait le servir dans cette affaire. Le capitaine accepta très-volontiers et prêta serment; après quoi, le duc lui fit connaître en ces termes sa volonté : « En Lorraine te faut aller; ce bonhomme te conduira; sans dire mot, fais ce qu'il commandera. »

Doron prit congé du duc, en le priant de n'avoir aucune inquiétude et de tenir le coup de main pour assuré. Le capitaine et le laboureur arrivèrent après deux jours de marche. Doron fit cacher la bande dans un bois resserré entre deux montagnes, non loin de la ville, puis revint, à l'heure de minuit, près des Allemands, et les amena très-doucement jusqu'à sa grange dont la porte de derrière donnait sur les champs; pour plus de sûreté, il appela sa femme et ses domestiques, et leur défendit, sous peine de la vie, de prononcer un seul mot. Alors il ouvrit la porte et fit entrer, un à un, les Allemands avec leurs couleuvrines, leurs hallebardes et leurs longues épées. Le jour venu, le capitaine se rendit, à l'heure accoutumée, dans l'église avec ses gens. Harnexaire les laissa entrer jusqu'au dernier, puis les entoura tout-à-coup et les fit prisonniers. Alors il déclara au capitaine que, s'il ne donnait promptement à la garnison du château l'ordre de se rendre, il lui ferait couper la tête ainsi qu'aux autres prisonniers, sous les yeux mêmes de leurs compagnons. On rendit le château d'où les Bourguignons eurent la faculté de sortir avec leur bagage.

René, pour récompenser Doron, lui donna la charge de sergent dans les prévôtés d'Arches et de Bruyères, charge qui se perpétua dans sa famille, de mâle en mâle, jusqu'en 1663, qu'elle passa à Claude Mion, mari de Barbe Doron. Le duc Charles IV permit à Jean Mion, leur fils, de s'appeler Doron. Les Mion-Doron jouissaient encore de cet office en 1751.

Afin de perpétuer le souvenir de cet événement, on a donné le nom de *Doron* à la place qui est au-dessus de l'église.

Le bailliage de Bruyères, compris entre ceux de St-Dié, de Remiremont, d'Épinal, de Châtel et de Lunéville, était du diocèse de St-Dié et régi par la coutume générale de Lorraine. La mesure des grains y était le resal de Nancy, divisé en huit mines; l'aune était plus longue que celle de Lorraine.

Bruyères ne fut d'abord que le chef-lieu d'une prévôté et châtellenie dépendant du bailliage de Nancy; en 1740, il y avait une des juridictions inférieures connues sous le nom de sièges bailliagers, qui devint bailliage par l'édit du mois de juin 1751. Ce bailliage était composé du bailli, du lieutenant-général, du lieutenant particulier assesseur, de deux conseillers, de l'avocat-procureur du roi et du greffier. Il

était du présidial de S^t-Dié pour les cas de l'édit.

Outre le bailliage, il y avait encore à Bruyères un tribunal appelé la justice commune, établi par la déclaration du roi de Pologne, du 22 novembre 1751. Il était composé du lieutenant-général du bailliage et d'un officier du chapitre de Remiremont; il connaissait des cas ordinaires qui regardaient les sujets communs entre le roi et le chapitre de Remiremont. Les appels de cette justice commune se portaient directement à la cour souveraine; le bailliage avait même sur les sujets communs la connaissance des causes des nobles, des ecclésiastiques et des communautés, des matières domaniales, féodales et des cas royaux.

Les officiers de l'hôtel-de-ville étaient le maire royal chef de police, le lieutenant de maire et de police, quatre échevins, l'échevin-trésorier, le secrétaire-greffier et le procureur du roi.

La mairie de Bruyères comprenait plusieurs villages : Laval, Fay, Aumonzey, la Ronzière, la Chapelle, Lebaumesnil, Frambemesnil, Lagoutte, Laveline et une partie du village de Champ. Les sujets de cette mairie devaient le guet S^t-Barthelémy et S^t-Jean-du-Marché au château de Bruyères, à moins qu'ils ne s'en rachetassent près du prévôt; ils devaient, à l'exception de ceux de Bruyères, faire les charrois nécessaires pour l'entretien et la réparation du château et des murailles de cette ville, excepté pour un pan de muraille prenant de la tour dite *la Cabée* jusqu'au château appelé la ***Grande-Nef***, que ceux de Bayecourt et Vaudecourt devaient entretenir à leurs dépens. Voici quel était le taux qu'on payait au prévôt de Bruyères pour le rachat du guet : les habitants de Granges 12 florins valant 24 francs; ceux du ban de Dompaire, 8 fr.; de Girecourt, 6 fr.; de Docelles, 5 gros; de la Neuveville, 3 fr.; du ban de Vaudecourt, 14 fr.; de Gugnécourt, 8 fr.; de Pierrepont, 6 fr. Ceux qui étaient exempts du guet payaient au prévôt une redevance en avoine, ainsi fixée : chaque conduit du doyenné de Corcieux devait un demi-resal, ce qui faisait environ 80 resaux; Vichibure, 9 resaux; Seroux, 8; Fimenil, 6; Deycimont, 8; Docelles, 10; Ruxurieux, 9; les hommes le Duc, 32; Grandviller, 12; la mairie de Bruyères, 12; ceux des bans de Belmont et du Void, chacun un demi-resal (ils étaient au nombre d'environ 80).

Le prévôt créait les maires à Docelles, la Neuveville et Pierrepont. Les habitants de la mairie de Bruyères étaient taillables deux fois l'année, à Pâques et à la S^t-Remy, à la volonté du lieutenant S^t-Pierre de Remiremont, qui imposait lesdites tailles; et lorsqu'elles étaient trop fortes, les receveurs et contrôleurs de Bruyères avaient coutume de les modérer; sur lesquelles tailles le grand fauconnier des Vosges prenait, au terme de Pâques, 80 gros.

En la mairie de Bruyères il y avait 32 hommes restorables, qui étaient sujets envers S. M. aux droits de morte main et confiscation.

Les forains qui venaient faire résidence et prendre bourgeoisie à Bruyères donnaient chacun, pour droit d'entrée six vingts francs, et ceux qui prenaient femme pour y résider, 60 francs. Les cabaretiers et les taverniers devaient dix francs pour droit de tenir taverne.

La droiture des quartelz était une redevance ancienne qui se devait payer par ceux qui résidaient en la mairie de Bruyères et qui en sortaient pour aller habiter aux bans de Corcieux et de Biffontaine; elle était de 3 bichets d'avoine par an.

Les habitants des mairies des bans de Bayecourt et Vaudecourt étaient de toute ancienneté sujets et attenus aux réparations et entretien de la toiture de la grande salle et nef du château de Bruyères et d'un pan de muraille s'étendant jusqu'à la tour appelée *la Cabe*. Ceux des bans de Dompaire et Grandviller devaient fournir la pierre sur le chaufour pour la chaux qu'il convenait faire pour le château et les murailles de la ville de Bruyères.

Ceux des bans de Belmont et Deycimont devaient fournir le bois sur le chaufour pour cuire la chaux. Et les maires de Grandviller et Dompaire devaient cuire cette chaux à leurs dépens, et quand elle était cuite, ils devaient le faire savoir au maire de Bruyères qui la gardait jusqu'à ce qu'elle fût rendue au château. Ceux de la mairie de Bruyères, excepté ceux de Bruyères, les hommes le Duc, les habitants de Fimenil, Granges et du Void de Belmont devaient faire tous les charrois des pierres et des bois nécessaires pour entretenir le château

et les murailles de la ville de Bruyères. Ceux de Champdray étaient chargés d'entretenir un degré qui était au château en la place près de la grande tour. Ceux de Bruyères qui répondaient pardevant le maire de cette ville devaient fournir le sable et l'eau pour massonner au château et charroyer la chaux quand elle était cuite.

Il y avait, en la mairie de Bruyères, cinq pêcheurs restorables, qui devaient fournir le poisson aux plaids bannaux de Bruyères pour les officiers du roi ou des commissaires et ceux de l'église S^t-Pierre de Remiremont, qui tenaient lesdits plaids, et en outre, ils étaient tenus, quand S. M. ou un de ses commissaires venait à Bruyères, de fournir, pour son service, du poisson pêché dans la Vologne (*Vollongne*). Ces cinq pêcheurs devaient aussi au domaine, chaque vendredi de l'année, une pièce de poisson appelée *poisson gentil*, qu'ils fournissaient autrefois au capitaine du château de Bruyères. (*Etat.*)

Le prévôt de l'église de Remiremont tenait les plaids deux fois l'année en la mairie de Bruyères, en mars et en septembre. Ces plaids étaient bénis, et le prévôt créait le maire et les officiers. Les francs pêcheurs lui devaient un service de poissons le jour des plaids, et le maire un coq blanc, dix poules et cinquante œufs. Cette redevance ne fut supprimée que quelques années avant la révolution. Quand la Moselle était débordée, toutes les planches, bûches et autres pièces de bois qui s'arrêtaient depuis le pré dame Sybille jusqu'au caillou de la Proye et y demeuraient trois jours sans être réclamées par les propriétaires, appartenaient au grand prévôt. (*Adveu.*)

Certaines localités dépendant de la mairie de Bruyères étaient exemptes du droit de vente à Épinal, moyennant un cens annuel de 20 gros, appelé la *livre S^t-Goëry,* qui se payait par le maire de Bruyères; ces lieux étaient : Bruyères, Laval, Champ-le-Duc, Fays, Herpelmont, Jussarupt, Layegoutte, Frambemenil, Aumontzey, la maison des Aunéfaing, la Ronzière, Laveline, Yvoux.

Sur la montagne, au nord de la ville, sont les ruines de l'ancien château. Voici, d'après une note qu'a bien voulu nous transmettre M. le maire de Bruyères, quelle était la forme de ce château : il était quadrangulaire; le milieu était en donjon; d'un côté était une grande salle et de l'autre les appartements du gouverneur. Deux remparts, d'environ treize mètres de distance, en défendaient l'entrée. On y voyait deux portes. Une grosse tour, dite la *Cabée,* était construite contre la première porte; on arrivait à la seconde par un pont-levis, et de la *Cabée* on descendait à la ville par un passage fort étroit qui venait aboutir aux premières maisons. La foudre, en 1715, et le temps ont détruit les parties supérieures de ce château. Quant à la montagne sur laquelle il était bâti, elle a été boisée par M. l'abbé Georgel et par M. Merlin, et ils y ont établi, en outre, des promenades qui en rendent l'accès facile et agréable. A l'extrémité est du plateau, à l'endroit où s'élevait autrefois la chapelle consacrée à saint Blaise, est une espèce de kiosque bâti sur un rocher qui présente, dans son épaisseur, une profonde ouverture en forme de four. La porte par laquelle on entrait du faubourg dans l'enclos de la ville est tombée le 26 mai 1730, et l'arc-boutant dont cette chute avait nécessité la construction près de la tour de l'église, a été démoli en 1842, par suite de l'édification de la nouvelle église.

La B. Jeanne de France avait fondé à Bruyères, en avant de l'église paroissiale, un monastère d'Annonciades. C'est là que Catherine de Bar, institutrice des religieuses de l'adoration perpétuelle, de Rambervillers, vint se consacrer à Dieu en novembre 1631. En 1634, elle fut choisie pour supérieure en remplacement de celle qui était morte de la peste. Lorsque les Suédois ravagèrent Bruyères, les religieuses, au nombre de vingt, prirent la fuite; le monastère fut entièrement détruit, et il n'en est resté aucun vestige. Il y avait aussi, à Bruyères, un couvent de Capucins, qui a existé depuis le 29 mai 1663 jusqu'en 1792, qu'il a été vendu comme propriété nationale et converti en plusieurs habitations particulières. Cependant, on voit encore quelques murs de l'église.

Enfin, on découvre, sur la montagne de Fourchon, à 2 kilomètres de Bruyères, des ruines qu'on dit être celles d'un ancien ermitage, habité autrefois par un chevalier de la commanderie de Brouvelieures. Ces ruines ne seraient-elles pas plutôt celles de la chapelle S^te-Catherine, dont parle le *Pouillé de Toul ?*

Les armes de Bruyères sont *d'azur à la tour d'argent crénelée, accompagnée à dextre d'une maison avec deux panonceaux de même, et à senestre d'une église avec son clocher aussi d'argent : en chef trois étoiles d'argent.*

Personnages marquants : Georges-Gabriel comte DE GIRECOURT, mort en 1795, a laissé un *Essai sur l'histoire de la maison d'Autriche.* — L'abbé GEORGEL (Jean-François), né à Bruyères en 1731, mort dans cette ville en 1813. Il fit ses études chez les Jésuites qui le gagnèrent à leur ordre, et remplit avec distinction, pendant dix-huit ans, les fonctions de professeur d'humanités et de mathématiques aux colléges de Pont-à-Mousson, de Dijon et de Strasbourg. Il fut successivement grand-vicaire de l'évêché de Strasbourg, administrateur de l'hospice des Quinze-Vingts, prieur de Ségur en Auvergne, secrétaire d'ambassade à Vienne, sous le cardinal de Rohan, adjoint à la députation que le grand prieuré d'Allemagne envoya à Paul I[er], empereur de Russie, et enfin provicaire-général du département des Vosges. Il a joué un grand rôle dans la célèbre affaire du Collier et a laissé des mémoires sur la politique en général et sur les causes de la révolution (Paris, 1817). Une notice biographique sur l'abbé Georgel a été insérée dans l'*Annuaire* de 1836. — GUYOT (Joseph-Nicolas), auteur de plusieurs ouvrages sur la jurisprudence et notamment du *Dictionnaire raisonné des lois de la république française.* Il était attaché au bureau de consultation établi près du ministère de la justice.

M. le docteur *Mougeot* (père), de Bruyères, a acquis, comme naturaliste, une réputation européenne. Ses recherches et ses travaux ont rendu d'éminents services à la science. Appelé par la confiance de ses concitoyens à siéger au conseil général des Vosges, il y a déjà plusieurs années, il s'y fait remarquer par son zèle et son dévouement aux intérêts du pays. Médecin distingué, il a puissamment contribué à la propagation de la vaccine.

BUEXY (LE), moulin de Lerrain.

BUISON (LE), cense, commune de Lesseux.

BUISSON (LE), cense, territoire de Champdray et hameau dépendant du Clerjus.

BUISSON-ARDENT (LE), cense, territoire de Remiremont.

BUISSONS (LES), moulin d'Urimenil.

BULGNÉVILLE (*Bulgnevilla*, *Bullegnéville*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, traversé par les routes départementales n° 17 de Neufchâteau à Darney, et n° 21 de Mirecourt à Langres, sur le chemin de grande communication n° 7 de Bulgnéville à Dompaire; à 64 kilom. d'Epinal, 21 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. Bulgnéville est chef-lieu de canton. Cure cantonale. Pop. : 1,030 hab., 300 mais., 340 mén., 101 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 75 élèves; école de filles, 94. Surf. territ. : 1,333 hect.; 554 en terres lab., 135 en prés, 2 en vignes, 567 en bois, 38 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, chanvre, prairies naturelles et artificielles. Moulin à grains; filature de laine occupant 40 ouvriers; fabrique de souliers, 50 ouvriers; trois de poterie de terre, 12 ouvriers; fabriques de broderies. Bureau de poste. Il existe, à Bulgnéville, un puits artésien duquel jaillit une eau qui a quelques propriétés médicinales. Le savant chimiste, M. Braconnot en a fait une analyse (*Mémoires de l'Académie de Nancy*, 1836) de laquelle il résulte que cette eau renferme un assez grand nombre de substances minérales, mais qui s'y trouvent en si petite quantité, qu'elle peut être comprise parmi les eaux de source. On y remarque l'existence du sulfate de potasse et du carbonate de strontiane.

Anc. pop.: 1710, 131 hab., 27 gar.; an XII, 969 hab.; 1830, 992. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. de Bourmont, cout. du Bassigny lorrain, cour souv. de Nancy; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Neufchâteau. — *Spir. :* Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Bulgnéville, autrefois qualifié de bourg, était anciennement une baronnie qui fut possédée d'abord par la maison de Beaufremont, puis par celle du Chastelet, au XIV[e] siècle; Gustave Dessales l'acheta, en 1692 et 1696, de J. B. de Tornielle, de Saladin d'Anglure, et de Chrestienne du Chastelet, son épouse, et obtint lettres de confirmation du duc Léopold, le 23 octobre 1699. Ce prince érigea la terre de Bulgnéville en comté, le 16 février 1708, et

en marquisat le 8 juin suivant, avec établissement d'une prévôté et gruerie, et de foires, en faveur de François Dessalles. Ce marquisat comprenait 13 villages; il était environné des terres de Beaufremont, du Chastelet, de la Fauche, de Vauvillard et de Deuilly. Chacune d'elles avait son château fort flanqué de tours élevées, sur lesquelles on avait établi des signaux qui servaient en temps de guerre. Celle de Bulgnéville, dont il restait encore des vestiges vers la fin du siècle dernier, était à un kilomètre environ du village, et se nommait la *Tour-Géant*. La maison de Bulgnéville, très-ancienne et depuis longtemps éteinte, portait : *d'or à trois pals de gueules, au bâton d'azur péri en bandes, brochant sur le tout.*

Le village de Bulgnéville est célèbre par la bataille qui s'y donna entre les troupes de René I^er et celles d'Antoine, comte de Vaudémont, le 2 juillet 1431. Le chevalier Barbasan, qui était dans l'armée du duc René, ne voulait pas qu'on livrât bataille; mais ce prince, entraîné par de jeunes seigneurs, se décida au combat. La déroute fut complète; beaucoup périrent, le duc fut fait prisonnier. Le damoiseau de Commercy et Jean d'Haussonville, les premiers à demander la bataille, n'avaient pas attendu le second choc pour prendre la fuite. Quant à Barbasan, « qu'estait bien valeureux, » il fut grièvement blessé et mourut l'année suivante; on lui avait élevé, près du lieu du combat, une chapelle qui portait son nom. Il courut sur la journée de Bulgnéville, nouvelle journée des Eperons, une rimaille où on trouvait ces vers :

. . . Mais chacun devait bien maudire
Ceux qui lâchement s'enfuire,
Car pour eux endurons grand peine
En Barrois et en Lorraine.

En 1475, le duc de Bourgogne s'empara de Bulgnéville, qui fut ensuite repris par les troupes lorraines. L'année suivante, comme son armée était près de là, le bâtard de Bulgnéville, qui commandait dans cette place, en sortit avec quelques-uns de ses gens les plus résolus, et, ayant pris la croix de S^t-André, se mêla à un parti de Bourguignons, qui les prirent pour des leurs de la garnison de Neufchâteau. Comme ils marchaient ensemble, le bâtard leur dit qu'il y avait tout près une place dépourvue de soldats, et que, s'ils voulaient le suivre, ils s'en rendraient facilement maîtres. Les Bourguignons, trompés par cette promesse, accompagnèrent le capitaine lorrain qui, une fois entré dans la place, les fit tous prisonniers.

Il y avait, à Bulgnéville, un couvent de Récollets, fondé, en 1706, par Chrétien Dessalles; cet ordre avait remplacé les Capucins; un hôpital autorisé par arrêt du conseil d'Etat de Stanislas, du 23 août 1743; enfin un château avec une chapelle castrale. La mesure des grains, à Bulgnéville, était le resal divisé en quatre bichets; il pesait, en froment, 225 livres et se mesurait ras. L'avoine se comblait et donnait seize boisseaux, mesure de Paris.

BULT (*Bul*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de Padosel, qui a sa source à Padoux et se jette dans la Mortagne à Rambervillers; à 22 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 15 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop. : 449 hab., 103 mais., 118 mén., 45 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 80 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 986 hect.; 488 en terres lab., 162 en prés, 295 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, trèfle, luzerne, pommes de terres, foin. Huilerie. Lettres par Rambervillers. Le clocher de Bult est à 335 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 46 hab., 24 gar.; an XII, 400 hab.; 1830, 415. — *Anc. div. :* 1590 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., mait. et cout. d'Epinal; 1790, dist. et canton de Rambervillers. — *Spir. :* Ann. de Vomecourt, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Bult, où le roi était seigneur haut justicier et avait la création du maire et des forestiers, était le chef-lieu d'une mairie composée des villages de Bult, Vomecourt, S^te-Hélène et S^t-Gergonne (S^t-Gorgon). Les habitants devaient une taille fixe deux fois l'année : 23 francs 4 gros à Pâques, et 33 francs 4 gros à la S^t-Remy; les cabaretiers 6 francs pour droit de loger et de tenir taverne.

A 500 mètres du village, près du ruisseau de Padosel, est une chapelle ancienne, nommée la chapelle de *Maxicourt*.

Burnampaire, ferme, territoire de Ban-de-Sapt.

Buron (le), moulin de Raon-l'Etape.

Burotte (la), hameau, commune de Basse-sur-le-Rupt.

BUSSANG (*Bussanum, Bussans*), village de l'ancien duché de Lorraine, frontières du Haut-Rhin, dont il est séparé par le Col de Taye, montagne où la Moselle prend sa source. Cette commune, l'une des plus élevées des Vosges, forme un bassin entouré de hautes montagnes; elle est traversée par la route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 64 kilom. d'Epinal, 38 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 6 de Ramonchamp, chef-lieu du canton. Pop. : 2,335 hab., 335 mais., 475 mén., 182 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 60 élèves; de filles, 100 élèves; plus une école privée comprenant 70 élèves. Surf. territ. : 2,763 hect.; 121 en terres lab., 467 en prés, 1,532 en bois, 2 en jardins. Fourrage, pommes de terre et seigle, quelque peu d'orge et d'avoine. Deux moulins à farine; fabrique d'instruments de serrurerie et d'articles pour la cavalerie, 20 ouvriers. Il y a encore quelques tissages à la main, qui étaient autrefois assez notables, mais qui, actuellement, méritent à peine d'être mentionnés, l'industrie cotonnière s'étant déplacée et transportée dans les établissements formés sur le bord des rivières et dans les endroits où il y a des chutes d'eau. Le commerce consiste en beurre, fromages, bestiaux, exportation de pommes de terre dans le département du Haut-Rhin, lorsqu'il y a excédant sur la consommation. Quelques voituriers s'occupent du transit entre Remiremont, Thann et Mulhouse. Lettres par le Thillot. — *Ecarts :* l'Arsenaire, les Champs-Colnot, le Charat, les Chaseaux, le Chay-Barbe, les Flutos, les Fourmis, les Fourrières, la Haie-Troie, la Hutte, Lamré, Meuzelotte, la Noire-Goutte, le Petit-Gason, Plantez, la Rochotte, Sauté, le Sechenat, Taie, *hameaux;* Assensement-de-la-Hutte, *cense;* le Pommeré, *ferme;* Toye, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 65 hab., 20 gar.; an XII, 1,616 hab.; 1830, 2,902. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, grande mairie du ban de Ramonchamp; 1710, même bail., prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton de Ramonchamp. — *Spir. :* Ann. de S^t-Maurice, archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Suivant Bulet, le nom de Bussang vient de *bud*, par composition *buss*, qui signifie en langue celtique *utilité*, et de *san*, *source*, ce qui veut dire *source utile.* Nous ne possédons aucun ancien titre sur Bussang : le 4 août 1560, Christine de Danemarck, régente de Lorraine, y établit un marché franc chaque samedi, à la requête « des comparçonniers besognant et travaillant ès mines de Bussang, nouvellement découvertes audit lieu ou proche, où un grand nombre de personnes sont venues s'établir. » En 1565, l'empereur Maximilien, sur les plaintes des dames du chapitre de Remiremont, fit cesser les usurpations commises par les officiers du duc de Lorraine sur les montagnes voisines de Bussang, communes entre ce prince et le chapitre, et renfermant des mines d'or, d'argent, de cuivre et d'autres métaux. Les vieillards du lieu se rappellent qu'autrefois on exploitait une mine d'argent sur le territoire de Bussang; les traces de cette exploitation se voient encore.

Nous trouvons encore aux Archives, sous la date du 7 mai 1732, un arrêt de la chambre des comptes portant enregistrement des lettres-patentes du duc François, du 2 mai de la même année, par lesquelles il est permis à Jacques Choffé et Claude Vriot, demeurant à Bussang, d'y établir une manufacture d'amadou, à la charge que tous les habitants de la prévôté d'Arches qui font amas de matières vulgairement appelées bouleaux, qui croissent dans les forêts du ban de Ramonchamp et autres de la grurie d'Arches, aux arbres de hêtre, lesquelles matières sont très-propres à faire de l'amadou, seront tenus et obligés de les porter à ladite manufacture, aux offres qu'en font lesdits Choffé et Vriot d'en payer 20 centimes du cent pesant, et en outre auxdits Choffé et Vriot de payer à perpétuité au domaine un cens de 100 francs barrois.

Les habitants de Bussang étaient anciennement paroissiens de S^t-Maurice; on leur permit de bâtir, dans le centre du village, une petite chapelle dédiée à sainte Barbe, où, par un arrangement fait avec le curé de S^t-Maurice, on disait la messe les dimanches. Le 9 janvier 1725, les habitants de Bussang s'adressèrent à l'évêque pour le prier d'ériger leur chapelle

en cure, ce qu'ils n'obtinrent que longtemps après.

Chaque cabaretier de Bussang devait annuellement au domaine 5 francs pour droit de tenir taverne.

Sur le versant de la montagne qui sert de frontière à la Lorraine du côté de l'Alsace, et à une faible distance de Bussang, se trouve l'excellente source d'eau minérale si connue; les habitants du pays l'appellent *salmade;* son bassin est creusé dans le roc vif. En 1705, cette fontaine précieuse était encore dans le plus grand état de délabrement : le bétail, les gardeurs de troupeaux, et quelquefois les malveillants venaient en troubler les eaux. Le sieur Pagnant, alors curé de Ramonchamp, en porta ses plaintes au duc Léopold, dont il était un des aumôniers. Ce prince, d'après l'avis de M. Alliot, son premier médecin, ordonna, le 22 mai de cette année (1705), qu'on construirait un petit bâtiment en forme de chambre aux frais des habitants de Bussang, qui seraient chargés de ses réparations et de sa conservation. Le bassin était taillé en ovale, de la profondeur d'un demi-pied et long de deux pieds et demi. De larges pierres, disposées en forme de bancs autour de la chambre, offraient des siéges pour boire commodément. Le bâtiment s'élevait en forme de pavillon, et l'on y voyait les armes de Lorraine. Mais comme il était insuffisant pour servir d'abri, en temps de pluie, aux malades qui y accouraient de toutes parts, Stanislas, par arrêt du 17 mars 1752, admodia cette fontaine à Jean-Claude Boyer, de Lunéville, à charge d'y construire de nouveaux bâtiments suivant le plan qu'il lui remit, et de donner pension au médecin qui dirigerait les malades. Le sieur Thevenay, subrogé au censitaire, et propriétaire de la fontaine par arrêt du conseil d'Etat du roi, du 4 juin 1776, y fit faire de nouveaux bâtiments pour la commodité des malades.

Il paraît que cette fontaine fut inconnue aux Romains, car on n'y a trouvé aucune trace de leur passage. Berthemin est le premier qui en ait parlé dans ses opuscules.

L'eau de Bussang, qui convient à plusieurs maladies, n'offre à la vue qu'une liqueur claire, transparente et cristalline, qui ne diffère de l'eau commune que parce qu'elle pétille lorsqu'on la verse dans le verre. Les parois du bassin de la fontaine, de même que le fond, sont enduits d'une matière rougeâtre, qui approche du safran de Mars par sa couleur et sa consistance. Le goût y trouve une saveur minérale et une amertume aigrelette; quelquefois on y trouve un goût ferrugineux. On expédie annuellement de 20 à 24,000 bouteilles de cette eau.

Nous connaissons plusieurs notices sur les eaux de Bussang : *Essay analitique sur les eaux de Bussang*, par J. Lemaire. Remiremont, 1750. *Examen sur les eaux minérales de la fontaine de Bussang*, etc., par M. D** Epinal, 1777. *Traité de l'incorporation, vertu et propriété des eaux de Bussang, par* M. Backer. *Des eaux ferrugino-gazeuses de Bussang*, par P.-A. Grandclaude, 1838. Il est aussi question des eaux de Bussang dans une *Dissertation* de M. Nicolas, que nous avons citée à l'article *Bains*.

A une petite distance de Bussang se voyaient, dit-on, les ruines d'un château qu'on appelait *Taille* ou *Mosello,* dont on attribue la construction aux Romains, et dont le souvenir ne s'est conservé que dans ces traditions populaires auxquelles on n'ose pas accorder trop de confiance.

A Bussang, le soir d'un mariage, la jeunesse du village qui n'a pas été invitée à la noce, se rend, la musique en tête du cortége, et avec une bouteille de vin portée par un jeune homme, au domicile des époux, et y danse une ronde à laquelle on donne le nom de *danse du millet*.

Buts (les), cense, territoire de Neuviller-sur-Fave.

Buzegney. Il y a trois localités de ce nom : *Buzegney*, hameau de Dounoux; *Buzegney*, hameau d'Uriménil; *Buzegney*, hameau de Hadol.

Cadanielle, hameau, commune de Roville-aux-Chênes.

Cailles (les), ferme, territoire de S^t-Nabord.

Cailloux (les), hameau faisant partie de la commune du Tholy.

Caleche (la), ferme de Colroy-la-Grande. Elle est désignée, en 1782, sous le nom de *Caluche*.

Caleuchot (les), cense, commune de Bellefontaine.

Calet, cense dépendant d'Uzemain.

Calotine (la), cense, territoire d'Epinal.

Calucues (les), ferme, commune de la Forge. Une cense du même nom dépend de la commune de Fraize.

Calvaire, ferme, territoire de Darney. Une petite maison isolée, située sur une des collines qui dominent la ville de Remiremont, et près de laquelle s'élève une croix, porte aussi le nom de Calvaire.

Cambrate (la), cense dépendant de Laveline (S^t-Dié).

Camerelle (la), cense, commune des Forges.

Campagne (la), cense, territoire de Villoncourt.

Capitaine (la), cense dépendant de Fraize. Près de cette ferme, que M. Jollois appelle *la Capitainerie*, passait une voie romaine qui se dirigeait sur Colmar.

Cardé, cense, commune de la Voivre.

Carreau (le), cense, territoire d'Anould.

Carrières (les), hameau dépendant de Rambervillers.

Cassine (la), cense, commune d'Arches. On désignait, en 1710, sous le nom de *Cassines*, plusieurs granges situées au ban d'Arches; c'était la Rondenol, la Cassine, les Dinoselles (Dinozé), Ileul et Besonfosse; elles avaient ensemble 9 habitants et 4 garçons. Le *Pouillé* donne aussi aux Cassines le nom de *Chambre curiale*.

Cave (la), ferme, territoire de Tendon.

Cavelure (la), cense, commune de Fimenil.

Caves (les), cense dépendant de Champdray.

Celle (la), cense, commune de la Bresse. On désigne aussi, sous le nom de *Celle*, un des hameaux qui forment la commune de S^t-Amé.

CELLES (*Cella*), village de l'ancien duché de Lorraine, et principauté de Salm, dans une vallée traversée par la route départementale n° 16 de Strasbourg à Rambervillers, et arrosée par la rivière de Plaine; à 55 kilom. d'Epinal, 30 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 10 de Raon-l'Etape, chef-lieu du canton. Pop.: 1,591 hab., 257 mais., 387 mén., 132 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de gar., 145 élèves; école de filles, 130. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 2,038 hect.; 322 en terres lab., 250 en prés, 1,380 en bois, 32 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre et sarrazin. Moulin à grains, filature de coton occupant 90 ouvriers, 8 scieries, dont 4 à l'Etat, une à la commune et 3 à un particulier. Les planches s'expédient pour Nancy, Pont-à-Mousson et Metz. Commerce de bois et de planches. Lettres par Raon-l'Etape. — *Ecarts :* la Scierie-Lajus, le Thillot, *hameaux ;* Basse-George, Bénamé, Derzounier, Grand-Roué, Novion, Regnière, *fermes ;* le Grand-Moulin, *moulin*.

Le clocher de Celles est à 366 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 34 hab., 7 gar.; an XII, 1,125 hab.; 1830, 1,634. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1710, bail. des Vosges et de Lunéville, prév. d'Arches et de Salm; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton d'Allarmont. — *Spir. :* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Celles, après avoir fait partie du duché de Lorraine, fut réuni à la principauté de Salm par la convention du 21 décembre 1751. Il était chef-lieu d'une mairie. En 1221, le duc Mathieu donna à Simon de Paroye ce qu'il avait aux bans de Celles et de Fraize. En 1267, Ferry de Lucelbourg fit don à l'abbaye de Senones de tout ce qu'il avait à Celles et au val de Celles, dépendant de la châtellenie de Pierre-Percée. En 1585, les habitants de Remiremont, des villages de Pont, de Celles, des granges de Bouvroy et Quesonviller, furent imposés en globe et non par feux et conduits, pour l'emprunt de deux écus par ménage. Lors du partage de la terre de Salm, en 1598, le village de Celles échut par moitié aux deux princes de cette famille; il y avait alors 118 maisons.

C'est par les vallées de Celles et de Schirmeck que les éclaireurs des Luthériens d'Allemagne pénétrèrent dans les Vosges en 1525; et c'est aussi par ces vallées que la culture de la pomme de terre s'introduisit dans les Vosges, au XVI^e siècle, avec les opinions de Calvin. (*V. la Broque.*)

La franche chambre et mairie de Celles appartenait à l'abbesse de Remiremont en tous droits de haute, moyenne et basse justice; elle y créait le maire qui prenait connaissance de toutes les actions réelles et personnelles dont l'appel ressortissait à la chambre abbatiale. Le

maire y avait l'appréhension des malfaiteurs et l'instruction préparatoire de leurs procès, après quoi il les devait remettre au sénéchal ou à son lieutenant, pour qu'ils fussent conduits en la prison de la chambre abbatiale où ils restaient une nuit, et le lendemain le sénéchal les livrait aux mains du maire de Remiremont, avec les charges dont ils étaient accusés, pour qu'ils fussent conduits dans les prisons de la ville, qui avait à sa charge les frais de la procédure, les confiscations demeurant à l'abbesse, ainsi que toutes les amendes, épaves et mainmortes échéant en la mairie de Celles. Tous les sujets, tant de cette mairie que de la chambre, étaient taillables à la volonté de l'abbesse deux fois l'année, en wain et en mars. Elle percevait en outre une partie du droit de bourgeoisie qu'elle fixait comme elle le jugeait convenable, et de divers autres cens et redevances. (*Adveu.*) Chaque conduit du village de Celles devait au domaine, à la S^t-Martin, une poule pour droit de garde, et les habitants 6 francs pour leur taille ordinaire.

La vallée de Celles qui se ferme au pied du Donon, est une des plus belles des Vosges et sert de promenade, chaque année, à un grand nombre de personnes.

M. Pierre Michel, qui fut député à la Convention nationale et membre du conseil des Cinq-Cents, était né à Celles.

Cellet, ferme, territoire de Sapois, et *Cellet*, cense du Tholy.

Censeaux (les), l'un des hameaux formant la commune du Clerjus.

Cense-Bréchin (la), cense, territoire d'Epinal.

Cens-la-Ville, hameau, commune de Sapois. Il est désigné, dans les anciens dénombrements, sous les noms de *Ensau-la-Ville*, *Encens-la-Ville*.

Cense-Renversée (la), cense des Granges-de-Plombières.

Cercenée (la), hameau à 3 kilom. de Gérardmer.

Cerisiers (les), ferme, territoire de S^t-Dié. Vers 1632, le domaine des Cerisiers devint la propriété du chapitre de S^t-Dié, par suite de confiscation sur un individu accusé de sorcellerie.

CERTILLEUX (*Certilocus*, *Certilieux*, *Certileuf*), village de l'ancien duché de Lorraine, route départementale n° 17 de Neufchâteau à Darney; à 64 kilom. d'Epinal, 6 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 222 hab., 42 mais., 47 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 35 élèves. Surf. territ.: 586 hect.; 283 en terres lab., 20 en prés, 19 en vignes, 215 en bois, 7 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop.: 1710, 33 hab., 11 gar.; an XII, 205 hab.; 1830, 211. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Beaufremont. — *Spir.:* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Le plus ancien titre où il soit question de ce village porte la date de 1611 et n'offre rien d'intéressant. Les habitants résidant en la seigneurie de Montjoye au village de *Certilleuf*, devaient annuellement au roi 2 bichets d'avoine par conduit, ceux de la seigneurie de Dommartin 20 resaux, pour droit de garde et de bourgeoisie. Il y avait un ermitage sur le territoire de Certilleux.

Chabanois, cense, territoire de Barbey-Seroux. Le *Pouillé* l'appelle *Chabado*.

Charanvois, cense, commune d'Arches.

Chabellegoutte, anciennement *Chabegoutte*, hameau de la commune des Granges-de-Plombières.

Chahoteuse (la), hameau dépendant de Raon-aux-Bois.

Chaige (la), hameau, commune de Lusse.

Chaine-Goutte, cense de Pouxeux.

Chajoux (le), cense, territoire de la Bresse.

Chalaindry, moulin de Serécourt.

Chalgoutte ou Chaugoutte, hameau dépendant de la commune d'Anould. Ce hameau, qualifié de village en 1782, est désigné par Bugnon sous les noms de *Chattegoutte*, *Challegoutte*, *Chargotte*; il y avait, en 1710, 11 habitants et 4 garçons.

Chalmeuche, ferme, territoire de Bourg-Bruche.

CHAMAGNE (*Campus agni*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la rive droite de la Moselle, route départementale n° 12 de Lunéville à Mirecourt; à 33 kilom. d'Epinal, 20 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 6 de

Charmes, chef-lieu du canton. Pop.: 654 hab., 161 mais., 131 mén., 62 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 162 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,489 hect.; 555 en terres lab., 123 en prés, 655 en bois, 20 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, orge, pommes de terre. Pendant plusieurs mois de l'année, une partie des habitants de ce village voyagent dans l'intérieur de la France pour y vendre, soit des livres de piété, des recueils de chansons, soit des boules d'aciers; les bénéfices de cette vente s'élèvent annuellement à plus de 15,000 francs. Lettres par Charmes. Le clocher de Chamagne est à 290 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 62 hab., 17 gar.; an XII, 527 hab.; 1830, 611. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. de Châtel; 1751, bail. de Charmes, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir.:* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de Nancy. La cure était à la nomination des dames chanoinesses de Remiremont six mois de l'année, et à la nomination de l'évêque si la cure devenait vacante pendant les six autres mois.

Le village de Chamagne (*Campus agni*, champ de l'agneau), doit, dit-on, son étymologie à une bergerie très-vaste que les seigneurs de Neuviller y possédaient, et dont les bâtiments existent encore. Quoi qu'il en soit de cette assertion, dont l'authenticité n'est rien moins que prouvée, Chamagne paraît avoir une origine fort ancienne : le *Cartulaire de l'insigne chapitre d'Epinal* mentionne une bulle du pape Célestin III, du 11 juin 1194, relative à une contestation entre les abbesses de Remiremont et d'Epinal, au sujet de l'église paroissiale et des dîmes de ce village, et une charte de Thierry, archevêque de Trèves (1216), confirmant les possessions de l'abbesse d'Epinal, parmi lesquelles se trouve la moitié de l'église de Chamagne. En 1270, il y eut une transaction entre les chanoinesses de Remiremont et Richard de *Chamaigne*, touchant le four de ce lieu; et, la même année, il fut décidé que Richard et sa femme tiendraient *quittement* leur four, et que les dames de Remiremont y pourraient cuire sans payer aucun droit. Enfin un jugement de Thibaut, trésorier de Toul, et d'Alexandre de Haussonville décida que les biens des hommes de S^t-Pierre (de la seigneurie du chapitre) mourant sans hoirs, devaient appartenir au plus proche héritier. Les Archives renferment encore plusieurs autres titres relatifs aux différends des habitants de Chamagne et des dames de Remiremont; celles-ci obtinrent, en 1462, un jugement qui condamna ces habitants à leur payer les droits, rentes et revenus accoutumés.

Ainsi qu'on vient de le voir, il existait, dès le XIII^e siècle, des seigneurs de Chamagne. Par suite d'un échange fait, le 16 août 1589, entre le duc Charles III et Louise de Radeval, épouse de Christophe de Bassompierre, baron dudit lieu, le duc devint possesseur de la moitié de la seigneurie de Chamagne.

Le roi et les dames de Remiremont étaient seigneurs de la seigneurie S^t-Pierre. Les habitants de cette seigneurie devaient 2 gros 4 deniers par chaque bœuf tirant, plus un resal d'avoine pour un droit appelé le *Servage;* 18 deniers par cheval et par vache laitière. Le maire de la seigneurie devait une rente annuelle de 30 gros, appelée le *Porthois*. Celui qui était créé maire, payait 5 sous pour son entrée en office. Les habitants devaient, de 7 ans en 7 ans, une taille de 41 francs 8 gros. Dans la seigneurie dite de *Pulgny*, celle acquise par le duc, il y avait un maire nommé par les seigneurs, chaque fois qu'ils le voulaient, et qui avait connaissance de toutes les actions réelles et personnelles, à la réserve des crimes, qui se jugeaient au bailliage de Châtel. Les habitants de cette seigneurie devaient 21 gros de rente ordinaire.

En 1825, en creusant le sol pour jeter les fondements de la maison d'école, on a découvert un vase en terre cuite, renfermant un grand nombre de pièces de monnaie d'or et d'argent. L'une des premières était de Philippe IV, roi d'Espagne; sept autres portaient l'effigie de Louis XIV. Parmi les pièces d'argent, les unes étaient de ces deux princes et de Charles IV, duc de Lorraine. Quelques-unes étaient aux armes des Pays-Bas.

Suivant une tradition communément admise, il existait anciennement une maison de Templiers sur une petite éminence, au nord de Chamagne, à très-peu de distance du village. Ce finage est encore désigné sous le nom de *la Chapelle*, et l'on y trouve des débris de tuiles.

des socs de charrue fort anciens et des ossements. C'est par cet endroit que devait passer autrefois la route de Lunéville à Charmes.

Les archives de Chamagne ne remontent qu'au commencement du XVII^e siècle; il paraît qu'elles furent la proie des flammes, ainsi que l'église et le presbytère, à une époque qu'on ne précise pas.

Ce village s'honore d'être la patrie de l'immortel paysagiste, Claude Gelée, dit *le Lorrain*, né en 1600 et mort à Rome en 1682. La maison où il reçut le jour existe encore, et se voit dans la rue qui conduit au pâquis communal; elle a été occupée constamment par la famille de ce peintre célèbre, et les propriétaires successifs l'ont conservée telle qu'elle était à l'époque où il l'habitait; elle appartient aujourd'hui à M. Gelée, adjoint de la commune. La Société d'Emulation y a fait poser, en 1837, l'inscription suivante en lettres d'or sur une table de serpentine : *Ici est né, en 1600, Claude Gelée, dit le Lorrain, mort à Rome le* 23 *novembre* 1682.

M. l'abbé Lacaille, de Chamagne, a publié en 1831, sur Claude Gelée, une notice renfermant plusieurs détails inconnus, puisés dans la famille même du grand artiste et dans la tradition orale qui s'est perpétuée dans le pays. Une autre notice sur Claude Gelée a été publiée par M. Charton dans l'*Annuaire* de 1835, et l'on doit à M. Voïard, un *éloge historique* de cet artiste (1839), ouvrage couronné par la Société académique de Nancy; c'est ce que nous possédons de plus complet. Le buste de Claude Gelée, dû au ciseau de feu M. Laurent, conservateur du Musée d'Epinal, se voit au Musée de cette ville.

Chamagne est aussi, dit-on, la patrie du capitaine Malhortye, qui se distingua pendant les guerres du duc de Bourgogne contre la Lorraine.

MM. J.-B. Demangeon et Ernest Puton, de Chamagne, ont publié, le premier : *Notice statistique sur le régime hygiénique des habitants des Vosges*, Mirecourt, 1837; le second : *Des métamorphoses et des modifications survenues dans certaines roches des Vosges*, 1838.

On désignait anciennement, sous le nom de *Chamasson* ou *Champmasson*, un ban séparé entre ceux de Chamagne et de Bainville-aux-Miroirs.

Chambres-de-Moulin. Les anciens dénombrements donnent ce nom à plusieurs granges situées sur le finage de Moulin, et dont quelques-unes faisaient partie du village de S^t-Nabord.

Chambriard, hameau, commune du Val-d'Ajol.

Champ (le), section de Ramonchamp. Il y avait en 1710, 9 habitants, 5 garçons. Le curé de Ramonchamp, qui y était seul seigneur, avait droit de mainmorte sur ses sujets. Il y a encore le *Champ*, hameau dépendant du Clerjus.

Champaupont, cense, commune de Laveline-du-Houx.

Champ-Beauvert, cense, territoire de S^t-Laurent.

Champ-Cadé, cense dépendant d'Anould.

Champ-Chaudière, cense, territoire de Belmont (Bruyères).

Champ-Chaudron, ferme, commune de Bru; elle fut bâtie par Georges Huraux, en 1786.

Champ-Cunat (le), ferme, territoire de S^t-Amé.

Champ-Dauphin, cense dépendant de la Chapelle.

Champ-de-Celles ou Côte-de-Celles, cense, commune de Moussey.

Champ-de-Damas, ferme, territoire de S^t-Laurent.

Champ-de-la-Goutte, cense dépendant de Laveline-du-Houx.

Champ-de-la-Vigne (le), cense du Syndicat-de-S^t-Amé.

Champ-de-l'Épine (le), hameau, commune de Barbey-Seroux.

Champ-des-Bornes (le), cense, territoire de Rehaupal.

Champ-des-Genêts (le), ferme de S^t-Nabord.

Champ-des-Pierres (le), cense, commune de Corcieux.

Champ-des-Vaux (le), hameau dépendant de la même commune.

CHAMPDRAY (*Campus rectus*, *Champdra*, *Chaudray*, *Chantrey*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une hauteur, au pied de la montagne de *Spiémont*; à 30 kilom. d'Epinal, 38 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 18 de Corcieux, chef-lieu du canton. Pop.: 800 hab., 163 mais., 202 mén., 85 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 144 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 946 hect.; 448 en terres lab., 322 en prés, 71

en bois, 3 en jardins et vergers. Froment, seigle, avoine, orge, pommes de terre, lin. Deux moulins à farine. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* le Bannerot, le Beillard, les Champs-de-Laxet, Devant-Spiémont, Donmeix, le Faing-du-Void, Firbacôte, Forfelez, les Frais, la Goutte, la Grand-Feigne, le Grand-Pré, Hardempré, Liézey, le Passage, Pineffaing, le Pré-au-Dessous, le Pré-Fouré, la Racine, Renaufaing, Roches-Blanches, Saucéfaing, Sous-Spiémont, les Spaxes, la Vexure, la Vive-Haye, *hameaux ;* Belle-Goutte, le Breuil, le Buisson, les Caves, la Chennebel, le Closel, les Cuvenels, l'Ellé, la Feigne, Gérafosse, la Grande-Nolle, la Grange-Bombarde, la Grange-du-Hautrai, la Grange-Gérard, la Grangette, la Houbette, Lépine, les Meulles, Monplaisir, le Neuf-Pré, Nozotière, Plalicote, la Pleine, le Ruyez, le Pré-Chaussatte, le Pré-d'Anis, la Quérelle, Varinfaing, *censes ;* Moulin-des-Scieries, *moulin.*

Le clocher de Champdray est à 748 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 31 hab., 17 gar.; an XII, 825 hab.; 1830, 1003. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Granges. — *Spir. :* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Champdray, vulgairement *Chandras*, dit Durival, doit son nom (*Campus rectus*) au plateau très-vaste à l'entrée duquel il est situé. Le plus ancien titre où il en soit fait mention, porte la date de 1418 et n'offre rien d'intéressant. Le 28 janvier 1613, Parisot Grandmaire acquit la terre de Champdray, qui appartenait à Frédéric de Bilistein. Ce village, qui était d'abord annexe de Champs, fut érigé en cure le 14 janvier 1670. Les trois cloches de son église, dit encore Durival, sont renommées pour leur harmonie, et l'on y va exprès pour entendre leur accord. Les habitants de Champdray étaient obligés d'entretenir les degrés qui descendaient à la grande place de la ville de Bruyères.

L'abbesse de Remiremont avait la haute, moyenne et basse justice au ban de *Chandray*, avec tous les droits, profits et émoluments. Elle y faisait tenir, quand bon lui semblait, deux plaids bannaux par an, et avait la préséance la plume à l'eschaque.

Elle créait et destituait le maire, recevait son serment et celui de tous les officiers de justice. Elle se réservait à elle seule, « privativement des voués, » la connaissance des délits simples commis dans cette mairie, et le droit de taxer les amendes. Le maire avait la connaissance de toutes les actions réelles et personnelles et les faisait juger par son échevin avec l'avis des sujets de la mairie. Il y avait appel de ces jugements à la chambre abbatiale. Le maire avait l'appréhension des criminels et pouvait les retenir vingt-quatre heures; dans cet intervalle, il devait faire avertir le prévôt de Bruyères par l'*homme de fer* de Champdray. L'institution de cet homme de fer avait été laissée par l'abbesse aux voués, en exemptant néanmoins le plus riche sujet de la mairie avant le choix des voués, à qui l'abbesse avait abandonné la mainmorte et la taille sur cet homme de fer, qui était toujours responsable à la justice de Champdray. Si sa veuve mourait sans héritiers légitimes, elle faisait mainmorte à l'abbesse, qui en abandonnait moitié aux voués. Les sujets de Champdray étaient mainmortables en leurs meubles et taillables deux fois l'année. Ceux qui voulaient s'y établir payaient un droit d'entrée réglé par l'abbesse. Tous les habitants qui avaient charrue, même l'homme de fer, payaient une certaine redevance qui était prélevée par le maire. Les habitants réservés, les hommes veufs devaient annuellement à l'abbesse, au temps de Pâques, une poule, et, sur chaque poule, cinq œufs que le doyen devait porter à Remiremont, à l'hôtel abbatial. (*Adveu.*) Chaque forain qui venait résider dans la mairie de Champdray devait 20 francs pour droit d'entrée, et ceux qui se mariaient en s'y établissant, seulement 10 francs.

M. Braconnot a donné à la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy, une analyse de la serpentine de Champdray. Elle se trouve à fleur du sol qui est granitique, et le sommet des montagnes qui l'avoisinent à l'ouest est recouvert de grès des Vosges. Cette serpentine se trouve encore en plus grande abondance entre Tendon et Remiremont. C'est l'une des roches les plus curieuses de ces montagnes; son aspect

est brun rougeâtre, parfois verdâtre, bigarré. Cent parties de cette substance sont composées de : eau, 10 ; silice, 44 ; alumine, 2 ; chaux, 4 ; oxide de fer, 9 ; magnésie, 31.

La montagne de Spiémont, qui avoisine Champdray, est l'une des plus élevées de la contrée. De son sommet, on découvre une immense étendue de pays. Au haut de cette montagne se trouve un signal en forme de pyramide, qui a été placé par des ingénieurs géographes, vers 1824, pour servir aux opérations géodésiques de la carte de France.

Champ-du-Bain, cense, commune de Wisembach.

Champ-du-Bois, cense, territoire de le Paire. Une autre cense du même nom dépend de la commune du Tholy.

Champ-du-Mezé (le), cense, commune de Nayemont.

Champ-du-Moulin-de-Trémonzey, cense, territoire de Bains.

Champ-du-Pain (le), cense dépendant d'Épinal.

Champ-du-Pré (le), cense de Rehaupal.

Champé, censes dépendant des communes du Tholy et de Raon-aux-Bois.

Champel, l'un des hameaux composant la commune du Syndicat-de-St-Amé. Il y avait, en 1710, 6 habitants et 5 garçons.

Champenay, hameau, commune de Plaine. Nous trouvons dans le dénombrement de 1710 : « Champenay (Schampenau), de la principauté de Salm, où l'on voit sur le finage des forges et un fourneau ruinés, qui n'étaient pas moins considérables que celles de Framont, à en juger par les ruines des maisons ou masures que l'on y voit ; il y en a jusqu'à neuf, dont la moitié dépend du comté et l'autre de la principauté, aussi bien que les forges et le fourneau qui sont à deux lieues de Framont. Il y a encore, sur le finage et près de ces ruines, une cense qui dépend du comté, et deux scieries : la *Scie-St-Charles* et la *Scie-de-la-Princesse*, de la principauté. »

Champérard, cense, territoire de St-Laurent.

Champ-Fontaine, cense dépendant de Wisembach.

Champ-François, hameau, commune de Fimenil.

Champ-Garre (le), ferme de Lusse.

Champierré, cense, territoire de Mortagne.

Champis (les), métairie dépendant de la Bresse.

Champ-Laulau, cense, commune de Fimenil.

Champlay (le), hameau, territoire du Tholy.

CHAMP-LE-DUC (*Campus, Champs, Champ-sur-Lizerne*), village de l'ancien duché de Lorraine, traversé par le ruisseau de la Lizerne, qui prend sa source au pied de la montagne d'Avison et se jette dans la Vologne au-dessous de Laval ; à 27 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 3 de Bruyères, chef-lieu du canton. Champ est le chef-lieu d'une paroisse composée de sept communes : Champ, Laval, Fays, Prey, Fimenil, Beaumenil et Laveline-devant-Bruyères. Pop. : 337 hab., 62 mais., 90 mén., 34 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 110 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 392 hect. ; 198 en terres lab., 145 en prés, 3 en bois, 6 en jardins et vergers. Foin, méteil, seigle, pommes de terre, chanvre, lin. Moulin et papeterie. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* les Anifaing, Devant-Bormont, la Fénure, le Gerveaux, Plainfaing, St-Nicolas, Vieux-Pré, *censes ;* Goutte-d'Anie, *ferme.*

Le clocher de Champ est à 478 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 24 hab., 7 gar. ; an XII, 298 hab. ; 1830, 284. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères ; 1710, bail. de Bruyères ; 1751, même bail, maît. de St-Dié, cout. de Lorraine ; 1790, dist. et canton de Bruyères. — *Spir. :* Doy. d'Épinal, dio. de Toul ; év. de Nancy, puis de St-Dié. Champ fut, jusqu'en 1612, la succursale de Bruyères.

Au bas du coteau sur le penchant duquel est construit le village de Champ, et dans la belle vallée dite de Granges, coule la rivière de Vologne ou Perle.

Autrefois on pêchait dans cette rivière des perles d'un certain renom. Mais cette pêche était-elle peu fructueuse ; la famille des testacées qui les produisaient a-t-elle été détruite en partie ; était-on obligé, pour en tirer parti, à des démarches dispendieuses ; ou, ce qui est plus probable, ces perles n'avaient-elles qu'une valeur médiocre ? Ce qu'il y a de certain c'est que cette pêche a été abandonnée. Si un ha-

bitant de Champ, il y a sept à huit ans, a cru voir dans cette pêche un moyen de faire fortune; s'il est parvenu, à grandes peines, à former une collection de perles de différentes grosseurs, le succès ne répondit point à son attente, et il revint, sans résultat, de Paris, où il était allé pour en opérer la vente.

Champ-le-Duc (*Champ-sur-Lizerne* pendant la révolution) ainsi nommé, d'après l'opinion généralement reçue, à cause du séjour qu'y firent en 805, Charlemagne et le duc Louis son fils, connu depuis sous le nom de Louis-le-Débonnaire, est une des plus anciennes localités du département des Vosges. Selon toute probabilité, les rois de France y eurent un palais ou résidence royale, qu'ils habitaient lorsqu'ils venaient dans cette partie des Vosges se livrer aux plaisirs de la chasse et de la pêche. En 805, Charlemagne y reçut son fils Louis, au retour de son expédition en Bohême et en Pannonie. Du reste, les Archives ne contiennent point de titres intéressants sur cette commune. En 1240, le duc Mathieu donna à l'église de Remiremont toutes les terres qu'il possédait à Champ, en réparation des dommages qu'il avait causés à cette abbaye. En 1620, les habitants de Champ, Herpelmont, Jussarupt et Fimenil promirent de payer annuellement au duc 80 francs de cens pour l'exemption qui leur avait été accordée de la banalité du moulin de Beaumenil.

Le village de *Champ-le-Duc-lez-Bruyères* appartenait entièrement au roi avec tous les droits de morte main, confiscations, etc. Les habitants étaient sujets à la bannière, aux montres et haut jugement au château de Bruyères. Leurs appellations des causes réelles se portaient d'abord à Remiremont, celles des causes personnelles à Mirecourt; en 1690, les unes et les autres se portaient au bailliage d'Epinal. Les habitants de Champ devaient une double taille à la volonté du roi, à Pâques et à la S[t]-Remy; et à la S[t]-Martin 3 gros par conduit pour rachat du guet au château de Bruyères, et à la S[t]-Remy un resal d'avoine par chaque conduit mettant des bœufs aux champs. On voit, par l'état du fermier, que les villages de Jussarupt, Herpelmont, Fimenil et Champ devaient annuellement au domaine, pour la redevance de la mouture, 80 francs. Le curé ou le vicaire de Champ payait au domaine une rente annuelle de 16 resaux d'avoine, pour droit de sauvegarde; le forestier 22 gros et demi à cause de son office. Ce dernier devait antérieurement une autre redevance qui consistait en une grande cuve, un grand cuveau, une petite cuve avec un grand bouillon servant à jeter la lessive sur la buée, un petit cuveau, un quarteron d'écuelles de bois, un quarteron de tranchoirs, une grande cuiller, un petit bouillon, une ture et un seau à tirer de l'eau; ces ustensiles demeuraient entre les mains du capitaine de Bruyères et étaient employés au service du château de cette ville. (*Etat.*)

Suivant la tradition confirmée par Dom Calmet et le père Benoit, historien des évêques de Toul, Charlemagne revenant d'une expédition en Allemagne et passant à Champ, séduit par la beauté du site et l'abondance du gibier, fit construire l'église qu'on y remarque aujourd'hui, et un château ou maison royale dont il ne reste aucuns vestiges, et sur l'emplacement de laquelle on n'est pas même d'accord.

Remarquable plutôt par son antiquité et le nom de son fondateur que comme un modèle de style, l'église, à part quelques signes particuliers qui portent le cachet du siècle de Charlemagne, n'a rien qui la distingue des édifices de ce genre. Le temps, le démembrement de la paroisse de Champ, ont nécessité la reconstruction de la nef et, par là même, altéré le caractère de sa forme primitive. Cependant la tour, le chœur, les chapelles latérales, les colonnes d'une partie de la nef, les fonts baptismaux, n'ont souffert aucune altération. Ces colonnes sont d'un beau module; mais la tour pas plus que le chœur n'offre aucun sujet de remarque. Les fonts baptismaux, d'un mètre de hauteur sur une circonférence d'environ deux mètres et demi, sont de forme octogone : huit médaillons sculptés en relief, et d'un diamètre d'environ 30 centimètres, en ornent la circonférence à l'extérieur. Des rosaces diverses occupent quatre de ces médaillons. Sur l'un des quatre autres est représenté Charlemagne, sa couronne sur la tête, en longs cheveux; sur un autre, un évêque coiffé de la mitre donnant la bénédiction à un enfant agenouillé devant lui; sur un troisième la sainte

Vierge tenant dans ses bras le corps inanimé de N. S. J. C. descendu de la croix ; sur le dernier, Charlemagne à cheval, sonnant du cor de chasse : ces sculptures sont d'une exécution grossière qui sent son siècle. Sur le fronton de l'une des colonnes de la nef qui regardent le chœur, est sculpté aussi grossièrement en relief un médaillon représentant deux hommes à cheval, s'abordant et se donnant la main. Si l'on en croit la tradition et les conjectures des archéologues, ces cavaliers seraient l'empereur Charlemagne revenant d'Allemagne et son fils le duc Louis venant à sa rencontre.

Derrière le chœur, il existe, dans le mur, une niche qui servait anciennement de tabernacle. A son encadrement de forme ogivale, d'un mètre de hauteur sur une largeur de 50 centimètres, est adaptée, en manière de jalousie, une porte autrefois scellée au mur, en fer-blanc, revêtue de bandes de fer. Sur cette porte est écrit presqu'en entier, en caractères gaulois détachés à jour, l'*Ave Maria*. Ce n'est qu'avec une extrême attention que l'on parvient à saisir ces caractères rendus en quelque sorte indéchiffrables, les uns par la rouille qui les a rongés, les autres par l'irrégularité, la bizarrerie, le caprice de leurs formes. Son origine, à en juger par la structure de ces caractères, paraît remonter à une époque fort reculée.

M. le docteur Mougeot a adressé, en 1822, à la Société d'Emulation des Vosges, une notice sur le village de Champ, où se trouve une description de cette église dont les différentes parties ont été dessinées par M. Hogard père.

On lit dans un manuscrit déposé dans les papiers de la cure de Champ que, vers 1636, lors de l'irruption des Suédois dans la Lorraine, la maison curiale fut brûlée et ruinée. S'il n'en est resté aucuns débris, aucuns vestiges, c'est qu'en 1691 elle fut rebâtie sur ses anciens fondements.

De toute ancienneté, en 1696 et auparavant, le dimanche qui suivait le décès d'un adulte, les parents apportaient à l'offrande quatre petits pains si la personne décédée était du sexe masculin, et trois si elle était du sexe féminin. Cette coutume se pratique encore aujourd'hui.

Autrefois, dit M. Sommier dans son manuscrit sur les droits d'autel, on donnait une poule pour l'administration des sacrements à un malade lorsqu'il ne mourait pas de la maladie dont il était atteint. M. Sommier fit cesser la perception de ce droit consacré par l'usage. Il ajoute que le jour des cendres les paroissiens de Belmont portaient des fèves à l'offrande, et ceux de Champ du grain.

Un canton du finage porte le nom de l'*Embanie*, formé du mot ban, nom commun à un grand nombre de cantons des finages environnants. Autrefois les champs qui composaient ce canton étaient assujettis, au préjudice de la cure qui en était propriétaire, à un droit appelé les embanies et qui consistait en ce que les habitants de Champ étaient autorisés à y faire pâturer le bétail après la Saint-Jean.

Vers l'année 1696, l'administration de la paroisse de Champ fut donnée à M. Jean-Claude Sommier qui la conserva pendant 42 ans. M. Sommier fut successivement nommé archevêque de Césarée, évêque assistant du trône pontifical, grand prévôt de l'église collégiale de S^t-Dié, conseiller d'Etat, conseiller prélat à la cour de Lorraine. Il est auteur, 1° d'une *Histoire dogmatique de la religion*, 6 vol. in-quarto; 2° d'une *Histoire du Saint-Siège*, 7 vol. in-8°.

On se tromperait étrangement si l'on croyait qu'un personnage élevé plus encore par son mérite personnel que par les dignités dont il était revêtu, fût déplacé dans cette condition, si modeste en apparence, de curé de Champ, car cette cure, dont Benoit XIII lui laissa l'administration en l'appelant à la grande prévôté de S^t-Dié en 1725, constituait en quelque sorte une petite principauté ecclésiastique : en effet, la juridiction de l'église de Champ comprenait alors une étendue de plus de soixante kilomètres de circuit ; cette circonscription territoriale embrassait trente-quatre villages, dont sept possédaient des chapelles qui relevaient de l'église-mère de Champ et étaient administrées par des vicaires résidants, sous la dépendance du curé de cette église-mère.

On suppose que M. Sommier ne fut pas seulement historien, et qu'il était doué d'un talent oratoire peu commun ; et, à l'appui de cette conjecture, on cite le trait suivant, de nature à démontrer qu'en ce genre, il avait la conscience de sa force. Pendant un séjour qu'il fit à la cour du souverain pontife, Benoit XIII voulant l'entendre et peut-être juger de son

talent pour la prédication, lui fit connaître le jour où il désirait qu'il expliquât la parole de Dieu devant le sacré collége. Ce jour venu, M. Sommier monte en chaire, et y reste dans l'attitude du recueillement sans articuler une seule parole. Le silence qu'il gardait et qui devenait une cause d'embarras et de malaise général, obligea le pape de faire dire à l'orateur de commencer. J'attends, répondit M. Sommier, qu'il plaise à Sa Sainteté de me fournir le sujet de mon discours. Si profonde que fût la surprise causée par cette réponse, elle dut bientôt faire place à l'admiration qu'excita le prédicateur. Il traita son sujet avec tant d'éloquence, l'impression qu'il produisit sur le souverain pontife fut si vive, que le titre d'archevêque de Césarée lui fut immédiatement conféré.

La plupart des notes qu'on vient de lire nous ont été adressées par M. le curé de Champ.

Champ-le-Loup, cense, commune du Boulay.

Champ-le-Mercier (le), hameau du Val-d'Ajol.

Champ-Longuet, cense, commune d'Eloyes.

Champ-Mainbourg, cense, territoire de Bonipaire.

Champ-Masson (le), cense dépendant de Bruyères.

Champ-Meunier, ferme de Corcieux.

Champnois (le), cense, territoire du Puid.

Champ-Pierron, cense, commune de Bonipaire.

Champs (les), ferme, territoire de Vrécourt.

Champs (les), hameau de la commune du Val-d'Ajol; il figure dans le dénombrement de 1594; en 1710, il y avait 13 habitants et 8 garçons.

Champs-S^t-Nabord, hameau, commune de Cornimont.

Champs-Bernard (les), cense, territoire de Granges.

Champs-Chalons (les), cense au milieu des bois, au nord-est de Hadigny; ce n'était, il y a cinquante ans, qu'une clairière où l'on a bâti une maison.

Champs-Chamants (les), cense, territoire de Granges.

Champs-Colnot (les), hameau dépendant de Bussang.

Champs-Daval (les), hameau, commune de Ventron.

Champs-des-Genêts, cense, territoire de Moussey.

Champs-de-la-Fosse (les), cense d'Anould. Une cense du même nom dépend de Bonipaire.

Champs-de-Laxet, hameau, commune de Champdray. Il est appelé, en 1594, *Champ-de-Laxey.*

Champs-des-Brayes (les), hameau dépendant de Tendon. Ce hameau, appelé *Champ-de-Broye*, ne comprenait, en 1710, avec les Neuvelottes, que 10 habitants et 4 garçons. Durival le nomme *Champ-des-Prayes.*

Champs-des-Côtes, cense de Tendon.

Champs-des-Fosses, cense, territoire de Biffontaine.

Champs-Montemont, moulin de Rupt.

Champté, cense dépendant des Arrentés-de-Corcieux.

Chancy (le), cense, commune de Rehaupal.

Chanois (le), hameau du Syndicat-de-S^t-Amé. Durival le qualifie de village du ban de Vagney, communauté de Cleurie. En 1710, il y avait 6 habitants et 3 garçons.

Chanot (le), cense, territoire de Laveline-du-Houx.

Chanteraine, hameau dépendant de la commune des Forges et cense de Golbey.

Chanterreine, cense, territoire d'Epinal.

Chapelet (le), hameau commune d'Anould.

CHAPELLE (la) *Capella*, village de l'ancien duché de Lorraine, traversé par la rivière du Neuné et le ruisseau de Riangoutte, qui prend sa source dans la commune et se perd dans le Neuné, route départementale n° 6 d'Epinal à Colmar; à 35 kilom. d'Epinal, 28 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 7 de Corcieux, chef-lieu du canton. Pop.: 1,282 hab., 291 mais., 320 mén., 115 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 130 élèves. Surf. territ.: 2,025 hect.; 912 en terres lab., 440 en prés, 419 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin. Deux papeteries, trois moulins, une scierie. Commerce de bestiaux, de bois et de planches. Lettres par Corcieux. — *Ecarts:* Larosière, Yvoux, *hameaux;* La Bolle, Bringuet, Champ-Dauphin, les Charmes, la Charmure, Closel, Colimont, la Croisette, Devant-Brisdot, Devant-le-Cours, Faing-des-Roses, la Feigneulle, Fiamenée, Foncey, Gollé, la Goutte,

Grand-Bois, Grand-Meix, Haut-de-Nol, Léral-Guidat, Lexilliettes, Monplaisir, la Nay, les Neuves-Granges, les Pinasses, *censes*.

Le clocher de la Chapelle est à 329 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 37 hab., 14 gar.; an XII, 867 hab.; 1830, 1,152. — *Anc. div.:* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, ban de Moyenmoutier; 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Corcieux. — *Spir.:* Ann. de Belmont, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Ce village n'est mentionné dans aucun ancien titre: il composait, avec Larozière, le fief du Saulget et plusieurs censes, ce qu'on appelait la *Juration* de la Chapelle. Les habitants de ce village, dit de l'Allœuf, qui étaient au sieur de Montreuil, devaient annuellement un gros par chaque conduit pour droit de garde. Ceux de la Juration étaient sujets aux mêmes droits, redevances et servitudes que ceux de la mairie de Bruyères. Ceux qui mettaient des bœufs aux champs devaient annuellement au domaine, par chaque bœuf, un bichet de grain, un tiers seigle et deux tiers avoine. Chaque conduit devait par an au domaine une quarte d'avoine pour un droit appelé la *Quarte de voye*, et chaque conduit faisant charrue à part, un demi-resal d'avoine pour un autre droit nommé le *Demi-rezeau la vante*. Chaque forain qui venait s'établir au village de la Chapelle, devait 80 francs pour droit d'entrée, et celui qui s'y mariait pour y résider, seulement 40 francs. (*Etat.*)

Cette commune possède deux églises, l'une à la Chapelle et l'autre à S^t-Jacques; on dit cette dernière fort ancienne.

Chapelle (la), hameau, commune de Moyenmoutier. — *La Chapelle*, moulin de Corcieux. — *La Chapelle*, ferme, territoire de Hadigny. (*V.* ce mot.)

CHAPELLE-AUX-BOIS (la), village de l'ancien duché de Lorraine, à 23 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 6 de Xertigny, chef-lieu du canton. Cette commune se compose de sept villages ou hameaux et de nombreuses maisons disséminées sur un territoire de 3,078 hectares de superficie. Ces sept villages sont: *la Chapelle, Hautdompré, Hardémont, la Forêt, les Grands-Prés, Gremifontaine* et *Fieuzé*. Le premier, qui est le chef-lieu, est situé presque au pied d'un versant assez rapide qui traverse la commune dans la direction de l'est à l'ouest, et qui se relie à la chaîne des Vosges. Il est placé sur un terrain accidenté; la route départementale n° 10 d'Epinal à Vauvillers le traverse dans toute sa longueur, et le ruisseau du Bagnerot, qui prend sa source à 2 kilom. de là, passe à 200 mètres de l'agglomération principale, et arrose la prairie étroite mais assez fertile qui avoisine ce ruisseau dans tout son cours sur le territoire de la commune. Pop.: 2,526 hab., 500 mais., 600 mén., 177 élect. cens., 21 cons. mun. Cinq écoles communes aux deux sexes, 280 élèves. Surf. territ.: 3,078 hect.; 2,035 en terres lab., 326 en prés, 337 en bois, 51 en jardins, vergers et chènevières. Les produits du sol consistent en blé, seigle, avoine, sarrasin, pois, pommes de terre, navettes, chanvre, lin, trèfle et plantes potagères. La culture du blé, auparavant négligée, a pris, depuis quelque temps, une certaine extension. Six moulins à farine, 4 huileries. Lettres par Xertigny. — *Ecarts:* Fienzé, la Forêt, les Grands-Prés, Gremifontaine, Hardimont, Haudomprey, *hameaux;* les Aulnouzes, Basse-Choir, la Fontaine-aux-Chênes, le Haut-de-la-Côte, le Maulieu, la Perrière, la Roye-de-Fontaine, le Void-de-Burée, *censes*.

Anc. pop.: 1710, 33 hab., 3 gar.; an XII, 2,133 hab.; 1830, 2,320. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Xertigny. — *Spir.:* Ann. de Xertigny, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Ce village, de même que le précédent, n'est pas mentionné aux Archives et n'offre rien d'intéressant sous le rapport historique. (*V.* Hardémont.)

Chapelle-Bizot (la), ferme, territoire d'Attigny.

Chapeutoux, moulin de Pleuvezain.

Chapon, cense dépendant des Arrentés-de-Corcieux. Elle existait en 1711.

Chappes (les), hameau, commune de Granges.

Chapui-Chantré, hameau, territoire d'Urimenil.

Charade (la), hameau dépendant de Remiremont. Près de la Charade se voient, à ce que quelques-uns prétendent, les vestiges d'un ancien

camp romain; la charrue a, dit-on, fait disparaître la majeure partie de l'enceinte; mais, du côté du nord, on en remarque quelques traces; le contour du camp est sensiblement accusé par le mouvement du terrain.

Charasse, cense, territoire de Bourg-Bruche.

Charat (le), hameau dépendant de Bussang.

Charbonnichamp, cense, commune de Clefcy.

Charbonnier (le), ferme de Rochesson.

Charbonnière (la), hameau, commune de la Bourgonce, et ferme, territoire de Grandvillers.

Charbonnière-des-Basrupts (Ez-), ferme à 4 kilom. de Gerardmer.

Charbonnières-des-Fies (les), ferme à 5 kilom. de la même commune.

Charbonniers (les), moulin de S^t-Maurice (Ramonchamp).

Charbony, cense de Fimenil.

Char-d'Argent, hameau, commune de S^t-Laurent. Il y a une huilerie et trois moulins à farine. Ce hameau était appelé autrefois *Jean-Damas* ou *Herebois*, et était du ban d'Uxegney.

Chardenat, ferme, territoire de Thiéfosse.

Charémont, hameau, commune de Frapelle. Il y avait anciennement une léproserie.

Charme (la), hameau de Cornimont et ferme de Sapois.

Charme-de-Lormont, cense, territoire du Tholy.

Charmelle, hameau, commune de Corcieux, et hameau, commune des Arrentés-de-Corcieux. Ce dernier, qualifié de village, était, en 1782, des mairie et communauté de Vichibure.

CHARMES (*Carpini, Charmes-sur-Moselle*), petite ville de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur les deux rives de la Moselle et sur le versant nord-est de la butte appelée le *Haut-du-Mont*, élevée de 396 mètres au-dessus du niveau de la mer; cette butte fait partie de la colline qui sépare le grand bassin de la Moselle du petit bassin du Colon, un de ses affluents. La commune est traversée dans sa plus grande longueur par la route n° 57 de Metz à Besançon, par les routes départementales n° 12 de Lunéville à Mirecourt, n° 13 de Charmes à Rambervillers, et par le chemin de grande communication n° 10 de Charmes à Dompaire; elle est à 27 kilom. d'Épinal et 15 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. Pop.: 2,883 hab., 487 mais., 840 mén., 206 élect. cens., 21 cons. mun. Deux écoles de garçons, 293 élèves; une de filles, dirigée par les sœurs de la Doctrine-Chrétienne, dites Vatelottes, 200 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 2,337 hect.; 442 en terres lab., 176 en prés, 130 en vignes, 1,237 en bois, 2 en houblonnières, 68 en jardins, vergers et chènevières. Vin, froment, seigle, avoine, pommes de terre, lin, chanvre, colza, houblon, prairies naturelles et artificielles, etc. Un moulin à grains ayant 7 paires de meules, un autre pour piler le tan et le plâtre; fabrique de fourchettes de parapluies, dont les produits, peu importants, sont expédiés sur Lille, Paris et la Suisse; 2 ouvriers; 3 brasseries fabriquant environ 2,000 hectolitres par an; 5 tanneries, 2 tuileries et fours à chaux, 2 fabriques de plâtre; etc. Carrière de pierre calcaire donnant une très-bonne chaux hydraulique. Commerce de grains et de farines. — *Ecarts :* Grignon, *cense;* la Voivre, *ferme;* le Battant, les Grands-Moulins, *moulins.*

Le clocher de Charmes est à 321 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Charmes est le chef-lieu d'un canton, d'une justice de paix et d'une cure; il y a bureau d'enregistrement, recettes des contributions directes et indirectes, 3 notaires, brigade de gendarmerie à cheval, bureau et relais de poste, 4 foires annuelles et un marché hebdomadaire qui se tient le vendredi. On y remarque une église ancienne, un pont de pierre sur la Moselle, bâti par Léopold, soutenu par douze arches et ayant une longueur de 384 mètres; la construction de ce pont, entreprise au mois de mars 1725, ne fut terminée qu'en 1731. L'ingénieur du duc, Broutin, en dirigea les travaux, et Mathiot, l'un des plus habiles entrepreneurs de l'époque, les exécuta. Il a été réparé, en 1821, par M. Jollois, alors ingénieur en chef du département des Vosges. Un hôtel-de-ville, une belle fontaine sur la place, dans laquelle l'eau pénètre après avoir parcouru, pendant une lieue, des canaux souterrains; sa construction a coûté 100,000 francs; une caserne de gendarmerie, une halle et un abattoir.

Anc. pop. : 1710, 296 hab., 50 gar.; an XII, 2,811 hab.; 1830, 2,900. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, chef-lieu d'une prév., bail. des Vosges; 1751, chef-lieu d'un bail., mait. de

Darney, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu d'un canton, dist. de Mirecourt. — *Spir.* : Ann. de Florémont, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de Nancy.

Charmes, ainsi nommé, suivant les uns, de sa belle situation, selon les autres, d'une forêt de charmes qui l'avoisinait, on sur l'emplacement de laquelle la ville fut bâtie, Charmes remonte à une époque assez éloignée, car il est question de son moulin et de son église dans un titre de 1194, relatif à l'abbaye de Beaupré, et portant confirmation, par le duc Simon, de la donation du moulin de Charmes faite à cette abbaye par Mathieu, comte de Toul.

Ainsi qu'on le voit par un titre de 1254, les comtes de Toul étaient seigneurs de Charmes. L'un d'eux, nommé Frédéric, donna, cette année, la moitié du four de Charmes à Thirion Bamusel, et céda à Arnou, chevalier de Bresse, en fief et hommage-lige, les copelles du marché de cette ville.

En 1269, Ferry de Charmes affranchit les bourgeois de sa seigneurie et régla les redevances qu'ils devaient lui payer chaque année. Voici la charte qu'il leur octroya; cette pièce fait partie de la précieuse collection de M. Noël, qui a bien voulu nous la communiquer :

Chartre de la ville de Charmes, du jour des Bures, en mars 1269.

Je Ferris de Charmes qui fut fils Huedon dit comte de Toul, fait connaissant à tous ceux qui ces lettres verront, qui ci sunt les rentes lesquels li borjois de Charmes doient paier entièrement un chacun an a moy. Un chacun borgois de Charmes ou d'aucun mestier s'il est soutenu de son propre chatel (son propre bien) il me doit chacun an pour sa rente cinq souls de toullois, et s'il est soutenu d'ou chatel d'autruy, il me doit payer la moitié de la rente devant dite. Après se li borjois de Charmes ont buez ou vaches qui tirassent a lor charuez, a le feste S[t]-Remy en lors hoteez selles sont suez propres, qu'autre ni ait part ils me doient aussi pour le buef comme pour la vache douze deniers et dou resaux de blef, l'un d'apeote (d'espiote) et l'autre d'avoine, et se les devant dites bestes sunt à aucun hom etrange, li borjois devant dit de Charmes me doient pour une chacunes bestes la moitié don blef et des deniers devant dit. Se li borjois de Charmes ait buez ou vaches fuer de son hotel qui trassent à charues il me doit pour une chacune beste la moitié don blef et la moitié de l'argent devant dit. Un chacun borjois de Charmes me doit pour chacune vache qui aura fruit et ne trait à la charue douze deniers tant seulement. Pour un chacun cheval farrei, se li marchand ne lou moine pour sa marchandise il me doit douze deniers tant seulement chacun an. Pour chacune beste petite qui ait un an ou plus, ainsy comme poulain ne mi farrei (qui ne soit pas encore ferré) li borjois de Charmes ni en doient tant seulement un chacun an un denier, s'il ai ces bestes en son hotel, s'il les ait fuer de son hostel en autre lieu, ou il ait tels bestes prises d'autruy, et il les nourrisse en son hotel il me doit un soul maille pour chacune bestes chacun an. Li fossier (manœuvre) qui cultive les terres en son soour (à la sueur de son corps) et ne mi a buez me doit un resal d'avoine ou d'apeste chacun an. Li vave qui ai maison a Charmes et qui na nulle beste me doit tant seulement chacun an douze deniers. Fille ait tant de bestes que li rentes des bestes surmonte les douze deniers en aucune chose elle doit payer la rente de ces bestes et li douze deniers de sa maison sont quittes. Apres se li marchand est si riche quil puisse avoir dou buez ou douze vaches à rang (tirant à la charrue) par le tesmoignaige des jurez de Charmes, il me doit les rentes devant dites, et la moitié de cinq sols qu'il me doioit pour son metier, et se li borjois ne payoit entièrement la rente au jour que on la doit paier je ne recevra point le londemain si je veux se doble non. Apres se aucun fait amande en la ville de Charmes por quelque forfait se soit, il paye la moitié de l'amande qu'il paieroit à la pottel S[t]-Pierre (peut-être à la seigneurie S[t]-Pierre de Remiremont) pour un semblable forfait. Apres se je Ferris prenoit par avanture aucune proie et se li borjois de Charmes vient à la proie et il y treuve beste à la proye que suez soit (soit sienne) et il puel prouver par ses vesins, il la puel panre sans nulle forfait. Apres se ont treuve chevas ou buefs ou vaches faisans domaiges de jor, li buez ou li chevas doit un denier et li vache une maille. Aprez se buez ou chevas ou vache est pris de nuit sans garde faisant domage

aussy, li chevas comme le buez doit douze deniers et la vache six deniers. Apres se aucun hom warde ses buez, ses chevas ou ses vaches de nuit faisant domaige, li beste et li cors de l'hom qui warde ses betes sont tuit à ma volonté.

Apres toutes les fois que je commandera les borjois de Charmes issir fors de la ville pour faire proye (aller en course pour enlever du butin) ou pour faire semblans choses sil qui nira et qui est semonu (invité, commandé) payera douze deniers pour l'amande sil ne demore par necessitée apparante. A ceux qui iront à ma chevauchie je ne lors doit rien pour soigner le premier jor ne la nuit, mais desen qui en avant je lors dois des pens.

(On sait, remarque M. Richard dans son *Essai chronologique*, que les mots *aller à la proie* ou *faire proie* signifiaient l'action d'un seigneur féodal allant s'embusquer sur les chemins pour piller les voyageurs et les marchands ou les mettre à rançon. Les nobles, dans ces expéditions, s'équipaient à la légère comme pour la chasse du vol ou des oiseaux; de l'identité d'équipages servant à cette chasse et à ces expéditions contre les personnes, est venu, suivant Dulaure, le mot français *voleur*.)

Apres se cris ou noise fait li borjois de Charmes issis fors de la ville a armes et aucun demore par négligence il doit douze deniers d'amande.

Apres chacun borjois de Charmes me doit chacun an trois crouée.

Apres li borjois qui sont demorant à Charmes ou fuer de la ville me doient soier mes herbes, c'est à dire li faucher, li autres me doient mes foins et mes blefs de ma crouée amener sil qui ont cher et charette une chacune maison fors les maisons des clercs et des francs homes me doient la forche, lou ratel ou six deniers et sil qui lon fauché ou charié en sont quitte et si me doient dous jours la seille, l'un pour la pesle, l'autre pour l'avoine sollier (siller, *secare*) ou me doient six deniers. Se aucun des faucheurs est semonu pour soyer mes herbes et il ny weut venir, il me doit douze deniers et je dois à tous ceux qui laboureront por moy et par seyer, lou diné et la marande.

Apres toutes les fois qu'aucun borjois de Charmes aura payé entièrement ses rentes, il en pourra aller quittement et moiner ses hers (*res suas*) ou il voura et vendre sa maison et matre en wage a qui quil onques voura de Charmes.

Apres toutes les fois que je vanra a Charmes li borjois de la ville doient à mes chevas lou foin la premiere nuit a temt comme je y demorera.

Apres je dois une maille d'un chacun chevas la nuit ou lou jour, se ont la weut panre.

Apres li borjois de Charmes doient warder lou bour et mettre quatre wardes de nuit en tant de waire plus se mestier est, de la warde dou chastel ne se doient li borjois entre matre, et ne se doient matre rien en la cloisure de la ville, mais ils doient faire les portes; li francs hommes doient les cierges. Sy la ville ait guerre li curet en est fuer mis; se le message de la cir qui est gelines a vendre, et il ne les treuves venant, il en tue tant comme il weuet et paie de chacun dou deniers, et qui ne weut panre dou deniers il pert sa geline. Se homme de sentuare (dépendant d'une église, appartenant à une église) vient à Charmes qui weuille faire remenance en la ville, la ville le retenra, et sy par besoin apres wel reparier de la ville lou doit conduire jusque a saulleu (son lieu, sa demeure). Un chacun home de Charmes peut conduire a Charmes étranges homes jusqua tant quon ly aura contredit.

Apres, nulle compagnie de pain, de vin et de chaire, d'autres menue danrées ne doit estre en la ville de Charmes ne mais que de dou, et sil y ayt plus de dou, un chacun doit l'amande qu'on payoit en la pestée Saint Pierre por un semblant fort fait. Se aucun hom refuse waige por pain ou por vin, sil sont à wendre, et il lo wend apres por deniers sez (recevoir) il doit dou souls et demy d'amande. Et qui fera pain petit ou mal cuit, il doit douze deniers, et qui fera wateez (gateaux) trop petits il pert toute la cuite.

Apres, qui vend vin ou mois de may, il me doit une maille pour un chacun setier de vin, et sil lait tout vendu pour la maille, il ne doit vendre vin en tout l'an. Si li maire me fait auoir aucune chose je lou doit paier, se je ne lou fait pas son fort fait manifeste.

Apres, se aucun borjois est por moi pris ou empachié, je lou dois delivrar dedans vingt jors, et se je ne lou delivrois dedans vingt jors li

jurée puet panre les premieres rentes que jaurai en la ville por lo delivrance doudit borjois emparchié.

Apres, le maire, li doien, li jurées ne portera son mestier ne mais (pas plus) que un an, sil ne weut. Qui weut porter temoignaige en la ville de Charmes, il ne doit estre cru sil n'a vue la chose et oié.

Apres, je ne puis panre borjois de Charmes, se por son fort fait non, et li fort fait doit estre jugié par ses vesins, nune homes de ma masine (ma famille, mes domestiques) ne puet borjois de Charmes appeler à batailles champer (en duel, en champ de bataille). *Se aucun home est treuvé en autruy meix, et sil qui li mez est ne le sache, et il y face domaige il pert l'oreille ou il paie cinq sols.* Nune de mes masines ne peut entrer en autruy meiz mais que par la volonté que celui mez (maître, propriétaire) est. Se aucun dit quil ait veu home en autruy meiz faisant domaige, on l'en doit croire sil lo weut jurer; nune hom de ma masine ne peut témoigner encontre borjois, ne borjois encontre mes masines.

Apres, se aucun hom est treuvé en la werie (forêt) couppant et apportant lou bois il doit douze souls et demy d'amande.

Apres, li borjois de Charmes me doient une fois amener des ligners (bois) par an qui a cher a cher, qui a charatte a charatte, qui a chevas a chevas.

Apres, se li borjois de Charmes print mon waige pour ses danrées il les doit warder an et jor; les wages de ma masine por trois mois; je puis auoir en la ville de Charmes un four banal ou doient cuire li borjois, j ont suez amansises (leurs usages, leurs commodités) en tels usuaires comme ils auoient anciennement et en payant tels rentes comme ils souloient payer a autres.

Après, se li borjois soile (cèle, cache) ses rentes de ses bestes il doit perdre la beste pour laquelle il n'ait paié sa rente.

Après, seu les grands pechour ten nasse en l'auve, il vent les pessons, il me doit une fois en la semaine un service de ses pessons.

Apres, li borjois de Charmes puet pechier a pie sen tort fait (sans faire tort) en l'auve de Charmes; toutes ces rentes devant dite, c'est assavoir en denier sont à payer en deux termines, l'une moitié londemain de Pake, li autre moitié lou jour de la feste saint Remey, et li blef est a payer lou jour de la feste saint Martin, et sil laissoient la paie, ils n'en doient point l'amande, josqu'à la quinzaine.

Apres, sur chose et que dou vin bannal que ont vent ou mois de may quon puet accroitre lou vendange d'une obole. Et pour toutes les choses qui sont escriptes en ceste chartres fermement warder et tenir en sor que tous je ait assuré les borjois de Charmes et lors choses par monsignor Ferris duc de Lotheraigne et marchis, et se par avanture, dont Deu me deffende, ie voloit aller encontre les convenances de ceste chartres, je suy tenus a la requeste des borjois dou diffaire dedans vingt jor, et seu je ne voloit en faire, messire li duc Ferris de Lotheraigne devant dit lou feroit faire ainsi comme ceste presente chartres lou témoigne de son chastel (de son argent, à ses frais) et se domaige en venoit de cest assurement à monsignor Ferris duc de Lotheraigne devant nommée il sen tenrait a ficez de la ville de Charmes (la ville de Charmes entrerait en son fief) par ma volontée.... »

Dès l'année 1285, les ducs de Lorraine avaient acquis des seigneurs de Charmes « les fiefs, forteresses et hommes de garde qu'ils avaient dans cette ville », et, depuis ce temps, ils en demeurèrent seigneurs souverains et propriétaires. Le titre est du 9 avril.

En 1471, pendant que le maréchal de Bourgogne occupait Châtel, les bourgeois de Charmes firent la guerre à ceux de cette ville et leur enlevèrent leurs troupeaux. (V. *Châtel.*) En 1475, Charmes, qui n'était défendu que par quarante Gascons, fut assiégé et brûlé par le duc de Bourgogne, qui fit pendre la garnison aux saules qui étaient près de la ville. Une charte du duc René, du 23 mars 1486, portant érection d'une foire par an le plus prochain jeudi après Pâques, nous apprend que Charmes avait été presque entièrement dépeuplé pendant les guerres du duc de Bourgogne, et que ses murailles tombaient en ruines. Pour subvenir à leur réparation, la ville fut autorisée à percevoir un droit sur toutes les marchandises qui s'y vendaient.

En 1511, Guillaume Desarmoises fit ses reprises des copelles du four de Charmes, et,

en 1619, le duc Henri donna à Charles de Gleysenove, seigneur de Marainville, pour lui et ses hoirs, le fief, le droit de couppel de la ville de Charmes, consistant en un 32ᵉ de tous les grains et légumes qui s'y vendaient, reversible au domaine à défaut d'hoirs. Nicolas Desarmoises vendit au duc Charles III, en 1562, tous ses droits et actions sur le four bannal de Charmes, maison et affouages en dépendant, moyennant 2,500 francs. Par son testament fait en 1606, le même duc Charles donna au cardinal Charles de Lorraine, son fils, les ville, château et seigneurie de Charmes. Le 28 août 1581, Charles III donna des chartes aux maîtres et compagnons bouchers de la ville de Charmes.

Pendant les guerres du règne de Charles IV, Charmes fut occupé par les Français, puis repris par le duc en 1637. Peu de temps après, le colonel Gassion, profitant de l'absence de ce prince, surprit la ville, l'escalada et y mit le feu; la flamme gagna si rapidement les maisons qu'à peine les soldats purent se livrer au pillage. C'est à Charmes que Charles IV avait signé, en 1633, le fameux traité si connu dans notre histoire.

Il était dû annuellement au domaine, par chaque conduit de la ville et du faubourg de Charmes, un droit appelé la rente, qui était de 3 gros, monnaie de Lorraine. Il était dû aussi, pour droit de vente et passage des denrées et marchandises traversant la ville, ban et finage de Charmes, et qui s'y vendaient et distribuaient les jours de foires et de marchés, 8 deniers par charriot, 4 par charrette et quadrupèdes, excepté les porcs, brebis et moutons, qui ne payaient qu'un denier. Etaient exempts de ce droit les habitants de la prévôté de Charmes et ceux des prévôtés de Châtel, Bruyères, Mirecourt, Dompaire, Châtenois, Arches et Remoncourt.

Les bourgeois et habitants de Charmes, qui n'avaient aucun office ou qui n'avaient pas exercé la charge de maire, devaient annuellement dix deniers chacun pour un droit appelé *la Seille*, duquel étaient exempts les nobles ecclésiastiques, les bouchers et ceux qui charroyaient par corvées les récoltes des prés du prince.

Les marchands étrangers devaient au domaine, pour droit de gabelle, tant les jours de foires et de marchés que pendant la semaine, huit deniers par resal de blé, légumes ou autres grains, et quatre deniers par mesure de vin.

Le droit du poids, dans la ville de Charmes, se levait sur toutes les marchandises et denrées qui se pesaient au poids, à raison de quatre deniers du cent, et il n'était loisible à personne de peser dans sa maison au-dessus de 25 livres.

Les apprentis cordonniers devaient par an au domaine un franc trois gros, et les fils de maîtres moitié. Les apprentis qui se faisaient recevoir dans le corps des bouchers, payaient sept florins de dix gros l'un, et les boulangers et pâtissiers quatre francs, les fils de maîtres moitié.

Les habitants de Charmes qui vendaient du vin devaient annuellement, pour un droit appelé *le Ban-vin*, une redevance de cinq francs qui se levait par le maire.

Le droit des coupillons et cueillettes de la ville de Charmes, qui se levait au trente-deuxième de tous les grains et légumes vendus aux halles et places publiques, était perçu par un des jurés assermentés à cet effet, et les mesures étaient fournies aux frais du domaine. De ce droit étaient exempts les ecclésiastiques et les membres de l'ancienne chevalerie; les habitants de Charmes et ceux des villages de Florémont, Essegney et *les Vaux* (Evaux) devant Charmes, ne payaient que la moitié.

Les habitants de Charmes devaient annuellement 20 francs à la Sᵗ-Martin, pour la permission qui leur avait été accordée de tenir boucherie, pour vendre chair et autres marchandises en forme de hallage à la maison de ville.

Le curé de Charmes devait annuellement, pour droit de garde, 4 resaux de froment et autant d'avoine. (*Etat.*)

Charmes fut longtemps le siége d'une prévôté dépendant du bailliage des Vosges. L'édit de 1751 y créa un bailliage qui était composé du bailli, du lieutenant-général, du lieutenant-particulier-assesseur, de deux conseillers, d'un avocat procureur du roi et d'un greffier; il ressortissait à Mirecourt pour les cas présidiaux. Le bailliage de Charmes, qui dépendait d'abord du diocèse de Toul, fut ensuite partagé entre ceux de Sᵗ-Dié et de Nancy. Il était régi par la coutume de Lorraine, à l'exception du village

de Vincey qui était sous celle d'Epinal. La mesure des grains était le resal de Nancy.

Les officiers de l'hôtel-de-ville étaient le maire royal chef de police, deux échevins, un échevin trésorier et un secrétaire-greffier.

Charmes, dont Florémont était la mère-église, avait un hôpital, un couvent de Capucins fondé en 1627, et un monastère de Dominicains, bâti sur l'emplacement d'un des anciens châteaux. A l'extrémité du pont, à droite de la Moselle, était l'oratoire de *Charmois* ou de *S^t-Léger*. Les chanoinesses d'Epinal avaient anciennement, devant les portes de Charmes, à l'endroit où s'élevait une croix de pierre, une juridiction appelée la justice du ban de S^t-Goëry; le duc Antoine la leur acheta le 29 mai 1541.

Outre le pont et la fontaine dont nous avons parlé, Charmes possède une église fort ancienne, où il y a un grand nombre de chapelles, et que décoraient de beaux vitraux peints. A droite du chœur, dit Durival, sur une vitre appelée jumelle parce qu'elle était séparée en deux parties égales, on lisait encore, vers la fin du siècle dernier, sous les images de saint Crépin et de saint Crépinian: « L'an 1293 firent faire les tailleurs et cordonniers cette gemelle. » Il existe aussi à Charmes une maison construite à la fin du XV^e siècle. Cette maison, dégradée par le temps, était d'une belle architecture et ornée de charmantes arabesques. Elle a appartenu à la célèbre famille des Bassompierre. On la désigne communément sous le nom de maison *des Loups*, parce que toutes les gouttières représentaient un de ces animaux.

On remarque, dans la forêt communale de Charmes, près de la fontaine *Gauffy*, qui alimente les différentes fontaines de la ville, un chêne très-curieux appelé les *Sept-Frères*, parce que sa souche donne naissance à sept fortes tiges qui, prises séparément, forment elles-mêmes de très-beaux arbres.

En 1840, en préparant le terrain pour l'établissement d'écuries publiques, on a trouvé une quantité considérable de monnaies. M. Rolin, savant numismate de Nancy, a acquis une partie de ces pièces et les a décrites dans un mémoire adressé à la Société académique de Nancy; elles portent l'indication des ateliers monétaires de Nancy, Liverdun, Toul, Remiremont, S^t-Dié, Sarrebourg, Epinal, Trèves, Metz. La trouvaille, dit M. Rolin, était composée de 1,800 pièces environ, toutes d'argent à 11/12 de fin, renfermées dans un pot de terre qui s'est brisé sous le pic, et qui gisait à moins d'un mètre au-dessous de la surface du sol. Elle était placée près des fondations d'un antique couvent de Dominicains.... L'existence probable, dès le commencement du XIII^e siècle, du monastère des Prêcheresses sur l'emplacement du trésor, ferait augurer, ainsi que l'absence des types laïcs, à l'exception de ceux de Berte, que la trouvaille formait le trésor du couvent.

Une voie romaine, destinée à remplacer le canal projeté par L. Vetus pour joindre la Moselle à la Saône, allait de Corre à Charmes. Une autre voie, celle de Langres à Strasbourg, joignait la Moselle à un kilomètre environ au-dessous de Charmes, après avoir passé entre Florémont et le bois de la Voivre.

Les armoiries de Charmes sont: *d'azur à une levrette d'argent, tenant une croix de Lorraine d'or*, avec cette devise: *La fidélité charme les cœurs.*

Personnages marquants: Le poëte latin Nomesius, auteur d'un *Parnasse poétique.* — *Georges* Albery ou Aubery, secrétaire du duc Charles III, a écrit une Vie de saint Sigisbert, roi d'Austrasie, et une description de la Lorraine et de sa capitale (1616). — *Jean* Ruyr, né en 1560, auteur des *Saintes Antiquités de la Vosge,* ouvrage imprimé en 1625, puis réimprimé en 1633. — Le père Thomas, capucin, auteur d'une *Théologie morale.*

A une époque plus rapprochée, Charmes a produit encore plusieurs hommes distingués, parmi lesquels nous citerons:

Le général de division Roussel, chef d'état-major, général de la garde impériale, tué à la bataille de Heilsberg, le 10 juin 1807. — M. *Charles-Stanislas* Marion, né le 7 mai 1758, tué à la bataille de la Moscowa, en 1812. En 1791, lors de la formation des quatorze bataillons vosgiens, M. Marion, qui était sorti, en 1789, du régiment du roi, fut élu capitaine; il fit les campagnes de 1792 et 1793, servit aux armées d'Italie et d'Espagne, et mourut général de brigade. — M. *Louis-Léopold,* baron de Buquet, né le 5 mai 1768, mort à Nancy le 5 avril 1835, général, commandeur de la Légion-

d'Honneur et chevalier de S[t]-Louis, chef d'état-major général de la gendarmerie de France et député des Vosges. Les paroles gravées sur sa tombe renferment toute sa biographie : Estimé jadis de Kléber, qui le choisit pour se l'attacher parmi les braves de Sambre-et-Meuse, il se fit remarquer, comme une glorieuse exception, par son humanité dans les guerres civiles et par sa probité dans les guerres d'Espagne; il fut député indépendant, sage et modéré. Une Notice sur M. Buquet se trouve dans *l'Annuaire* de 1836. — M. le maréchal-de-camp Buquet, frère puîné du précédent, et mort en retraite à Nancy, était également né à Charmes. — M. Hogard, né en 1776, mort à Epinal en 1837. Après avoir été attaché au général Vandamme en qualité de secrétaire dessinateur, M. Hogard, rentré dans ses foyers, devint géomètre forestier; ses talents et son impartialité lui valurent la confiance des tribunaux, qui le chargèrent des expertises les plus difficiles et les adoptèrent pour bases de leurs décisions. M. Hogard se distingua également comme membre du conseil municipal d'Epinal et membre de la commission des antiquités de la Société d'Emulation, aussi emporta-t-il dans la tombe des regrets universels.

Charmes (les), cense de la commune de Rochesson, et cense, territoire de la Chapelle.

CHARMOIS-DEVANT-BRUYÈRES (*Carpinetum, Charmois-le-Roulier*), village de l'ancien duché de Lorraine, traversé par les ruisseaux de Jolivet et de l'Etang-Georges; à 15 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., et à 15 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop.: 568 hab., 130 mais., 136 mén., 57 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 100 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 661 hect.; 333 en terres lab., 111 en prés, 169 en bois, 2 en jardins. Méteil, seigle, peu de froment, avoine, pommes de terre, sarrasin, etc. Moulin à grains. Lettres par Docelles. — *Ecarts :* La Plaine, Pont-Bresson, le Roulier, *hameaux;* Avion, la Baffe, Châtillon, Grand-Feine, *censes;* le Pré-Ballon, *fermes;* Breffaing, *moulin.*

Le clocher de Charmois est à 440 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 663 hab.; 1830, 514. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de la même ville, maît. de S[t]-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Docelles. — *Spir. :* Ann. d'Aydoiles, puis de Deycimont, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié. Erigé en cure après la révolution.

Le village de Charmois, dont le nom vient des arbres qui peuplaient ses environs, ne faisait autrefois qu'une commune avec le Roulier; il n'offre rien d'intéressant: les habitants de ces deux localités devaient par an 4 resaux d'avoine et 6 poules au prévôt de Bruyères.

On raconte que, lors de l'invasion des alliés, en 1815, 3,000 cosaques vinrent camper dans la plaine près de Charmois. Leur avant-garde, qui était allée prendre ses logements à Aydoiles, y fut surprise par une compagnie de cuirassiers, sous le commandement de M. Dardenne. Les paysans, excités par cet officier, se mirent à pourchasser les ennemis en avant des Français, avec toutes sortes d'instruments de campagne. La bataille ne fut pas sanglante : un Français fut percé d'un coup de lance à l'œil, et un cosaque frappé d'une balle.

CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX (*Charmois-devant-Bains*), village de l'ancien duché de Lorraine, placé en amphithéâtre sur le versant d'un monticule boisé, traversé par le ruisseau de Chevin et par le chemin de grande communication n° 9 de Coussey à Xertigny; à 19 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Xertigny, chef-lieu du canton. Pop. : 1,215 hab., 210 mais., 274 mén., 112 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 150 élèves; de filles, 100 élèves. Surf. territ. : 3,592 hect.; 1,418 en terres lab., 226 en prés, 1,771 en bois, 24 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, sarrasin, orge, lin, chanvre, millet, foin, trèfle, minette. Verrerie fabricant annuellement 25,000 bouteilles de verre noir, qui sont ordinairement vendues à Fougerolles. Sept moulins à grains. Lettres par Xertigny. — *Ecarts:* Maupotet, la Neuve-Verrerie, Nobaimont, Reblangotte, Saucenot, *hameaux;* Baraque, Bellevue, la Grande-Feigne, Lamoix, le Pont-de-Pierre, *censes;* Cossin, Didelot, Lacote, Lagarde, Mougniez, Poirot, Thomas, *moulins.*

Anc. pop. : An XII, 1,152 hab.; 1830, 1,199. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges,

prév. d'Arches; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Girancourt. — *Spir.* : Ann. de Bains, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Ce village, non plus que le précédent, ne se trouve mentionné dans aucun ancien titre.

Lors de la démolition de l'église de Charmois, en 1823, on a trouvé deux bas-reliefs, maintenant déposés au musée d'Epinal. Ils ont chacun 60 centimètres de longueur sur 35 d'épaisseur et 35 de hauteur. On distingue quatre personnages dans l'un de ces bas-reliefs et trois dans l'autre; l'événement représenté dans chacun est évidemment religieux. Les sculptures sont grossières et relevées en bosse dans le creux, qui présente, à sa partie supérieure, une voûte en plein cintre. On croit que ces monuments remontent à une époque assez reculée, d'abord parce qu'on les a trouvés employés comme moellons dans les murs d'une église reconstruite à raison de sa vétusté; ensuite parce qu'on croit reconnaître, dans les sujets qu'ils représentent, l'inauguration d'un temple qu'on pense avoir appartenu aux Templiers, soit à cause du costume des personnages, soit surtout parce qu'il existe dans cette commune une ferme et un canton que l'on nomme encore aujourd'hui la *ferme* et le *canton des Templiers*.

Les traces d'une voie romaine, se dirigeant de Langres sur Baccarat, se voient dans le bois de Maldeux, commune de Charmois.

Charmois ou S^t-Léger, ancien ermitage près de Charmes.

Charmont (le), hameau, commune de Lironcourt.

Charmure (la), cense, territoire de la Chapelle.

Charrières (les), ferme dépendant du Val-d'Ajol.

Chartreuse (la), ferme, territoire de S^t-Dié.

Chasal-Lombard (le), cense de S^t-Nabord.

Chaseaux (les), hameau, commune de Bussang.

Chasseaux (les), hameau dépendant de Vagney.

Chata, moulin du Ban-de-Sapt.

CHATAS (*Chattaye*, *Chastay*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, à 63 kilom. d'Epinal, 15 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 6 de Senones, chef-lieu du canton. Ann. de S^t-Stail. Pop. : 308 hab., 58 mais., 105 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 57 élèves. Surf. territ. : 535 hect.; 368 en terres lab., 87 en prés, 71 en bois, 8 en jardins et chènevières. Seigle, avoine, sarrasin, orge, pommes de terre, etc. Deux moulins à grains. Lettres par Senones. — *Ecarts :* le Fouaé, *hameau ;* la Comme-Blamée, Entre-les-deux-Bois, Lages, la Neuve-Maison, Ortomont, Perhurupt, Prés-Lannequin, *fermes*.

Le signal de Chatas est à 759 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 21 hab., 3 gar.; an XII, 215 hab.; 1830, 296. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Senones. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Ce village appartenait à l'abbé de Senones pour toutes les rentes foncières, et à l'égard de la souveraineté et de la haute justice, elles étaient en commun au roi et au comte de Salm. Il s'y levait annuellement une taille dite de S^t-Remy, qui était de 60 francs, et les habitants payaient en outre, par chaque conduit, 3 gros pour droit de reconnaissance des fours.

Chateau (le), cense, territoire de Senones; il y a une filature de coton.

Chateau (le), ferme, commune de Mazirot; cette ferme est, dit-on, entourée de chemins couverts.

Chateau-des-Seigneurs (le), ferme de Gironcourt.

Chateau-du-Rang-du-Mont (le), cense, territoire du Clerjus.

Chateau-du-Seucy, cense, commune de Clefcy. La maison du Seucy, qualifiée de château quoiqu'elle n'eût, pour la distinguer des autres habitations, qu'un certain air d'élégance et deux girouettes placées à chaque extrémité du faîte, fut construite par les chanoines de S^t-Dié. Elle leur servait de gîte lorsqu'ils venaient pêcher la truite abondante et exquise du ruisseau du Seucy, ou se livrer aux plaisirs de la chasse dans les vastes forêts du voisinage.

Chateau-sur-Perles. Les ruines de cet ancien château se voient dans un lieu fort agréable, à peu de distance de Docelles. On peut

descendre encore dans un souterrain assez étendu qui dépendait de ce château, que feu M. Chenel, de Bruyères, a célébré dans un poëme inédit que possède la Société d'Émulation, intitulé : *la Cyntiperléiade.* Ce château avait reçu le nom de *Château-sur-Perles*, sans doute à cause de sa proximité de la Vologne, qui roulait autrefois des perles précieuses. « En la rivière de Voullogne, dit Volcyr, venant du costé de l'ancienne *tour de Perle*, se trouvent margarites et unions que l'on nomme perles, de bonne apparence et fines. » C'était au Château-sur-Perles que le seigneur tenait les plaids annaux. Les caves de ce château ont été restaurées l'année dernière par M. Brocard, qui a fait construire dessus un petit bâtiment, près duquel est un puits de 42 mètres de profondeur et totalement creusé dans le roc. Il y avait dans le château une chapelle de Notre-Dame-des-Neiges, qu'un grand nombre de pèlerins venaient invoquer pour lui demander la guérison. Aujourd'hui on en voit venir encore se prosterner à l'endroit où existait la chapelle et invoquer la protection de l'ancienne patronne du lieu.

Chatelet (le) (*Castelletum*), forge, territoire de Barville. Il y avait anciennement un bourg dans ce lieu. Thierri d'Enfer ou du Diable, second fils du duc Ferry Ier, y fit bâtir, au XIIIe siècle, un château qu'on appela *le Chastelet.* Cette forteresse, qui était considérable et dont on voyait encore deux tours à la fin du siècle dernier, fut assiégée plusieurs fois par les comtes de Vaudémont. C'était le chef-lieu d'une baronnie ; il y avait trois chapelles qui furent réunies en une seule, que posséda jusqu'à sa mort (1580) Pierre du Chastelet, évêque de Toul. La maison du Chastelet, dont Calmet a donné la généalogie, était l'une des plus illustres de Lorraine ; elle portait *d'or à la bande de gueules, chargées de trois fleurs de lys d'argent.* La terre du Chastelet appartenait, au commencement du siècle dernier, à la maison de Bassompierre.

Chatelet. Nous lisons dans Durival : « *le Chastelet*, près de Remiremont, est un endroit désert où il y eut autrefois un monastère. » C'est ce monastère qu'habitait, au XIe siècle, l'abbé Seherus, prêtre d'Épinal, avant d'aller fonder l'abbaye de Chaumouzey. Les moines de ces deux monastères changeaient alternativement de résidence, jusqu'à l'époque où Seherus, trouvant la situation du Châtelet trop resserrée, l'abandonna entièrement. Le Châtelet, situé entre Remiremont et le St-Mont, n'était, dans l'origine, qu'un ermitage où s'était retiré un pieux solitaire du nom d'Anténor ; on ne dit pas à quelle époque il fut détruit.

Chatel-sur-Faite. On appelait ainsi un château que le duc Thiébaut II avait fait bâtir sur le point culminant de la montagne de Wisembach, pour mettre le pays à l'abri des invasions et protéger le péage.

CHATEL-SUR-MOSELLE (*Castellum ou Castrum super Mosellam, Chdté*), petite ville de l'ancien duché de Lorraine, bâtie en amphithéâtre sur la rive droite de la Moselle et traversée par le Durbion ; à 17 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond. Pop. : 1,397 hab., 250 mais., 370 mén., 121 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 130 élèves ; de filles, 112. Surf. territ. : 1,167 hect. ; 388 en terres lab., 98 en prés, 64 en vignes, 415 en bois, 39 en jardins, vergers et chènevières. Le territoire produit assez abondamment du vin qui n'est pas sans réputation, des fruits et surtout des mirabelles estimées ; on y cultive aussi le houblon avec succès. Brasserie, moulin à farine. Châtel n'a aucun établissement industriel remarquable ; on y fabrique quelque taillanderie et on s'y livre, sur une assez grande échelle, à la fabrication de la broderie. Cette industrie, à laquelle les femmes donnent généralement tout le temps que leur laissent les travaux du ménage, forme, avec quelque exploitation forestière, la vente des vins et des autres produits du sol, la base du commerce peu important de la localité. — *Ecarts :* Fraise, l'Huilerie, Saint-Martin, la Tuilerie, *censes ;* le Saulcy, *moulin.*

La flèche du clocher de Châtel est à 353 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Châtel, chef-lieu de canton, possède une cure cantonnale, justice de paix, bureau de bienfaisance, petit séminaire qui renferme habituellement cent élèves, et où l'on fait les classes de troisième, de seconde et de rhétorique ; recette du timbre, de l'enregistrement et des contributions directes ; trois notaires, garde général et garde à cheval des forêts ; foires, le mardi après le 26 février, le mardi

après la Pentecôte, et les mardis après les 11 août et 19 octobre. Direction de poste.

La bonté de son vin, de ses fruits et de ses légumes, l'excellence du gibier et du poisson qui y sont en abondance, non moins que la beauté du site, la douceur du climat et l'agrément des campagnes environnantes, expliquent l'attachement des enfants de cette ville pour le lieu de leur naissance; aussi voit-on presque toujours ceux d'entre eux qui l'ont quitté dans leur jeunesse, y venir passer les dernières années de leur vie.

Anc. pop. : 1710, 231 hab., 24 gar.; an XII, 1,171 hab.; 1830, 1,191. — *Anc. div.* : 1594, chef-lieu d'une prév., bail. des Vosges; 1710 et 1751, chef-lieu d'un bail., maît. d'Épinal, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Rambervillers. — *Spir.* : Ann. de Moriville, doy. d'Épinal, dio. de Toul; év. de Nancy.

La ville de Châtel, que François de Neufchâteau a célébrée dans son poëme sur les Vosges :

Des hauteurs de Châtel contemplez la Moselle!
Que Charmes est bien placé! que cette rive est belle!

la ville de Châtel remonte à une époque éloignée : cette seigneurie était anciennement un fief mouvant du comté et du duché de Bar et du marquisat du Pont; ses seigneurs portaient, au XII^e siècle, le titre de comte. Gérard de Lorraine, comte de Vaudémont, ayant déclaré la guerre à Heimbert, duc de Bourgogne, fut battu, fait prisonnier, et ne recouvra la liberté qu'en cédant à son vainqueur la ville de Châtel, en échange de *Suniacum* (Xugney ou Savigny), que Gérard d'Alsace, père du comte de Vaudémont, avait enlevé au duc de Bourgogne. Mais il est plus probable, ainsi que le fait remarquer D. Calmet, que le duc se contenta de l'hommage de Châtel, et ce qui le prouverait, c'est que le même comte Gérard, fondant le monastère de Belval, lui donna les moulins de Châtel, et que Hugues II, comte de Vaudémont, par son testament fait en 1235, donna à son fils aîné, entr'autres domaines, celui de Châtel. Cette ville resta la propriété des comtes de Vaudémont jusqu'au siècle suivant, où elle fit partie de la dot d'Alix, fille du comte Henri V, qui épousa Thiébaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne. De la maison de Neufchâtel, elle passa dans celle des comtes d'Issembourg en Allemagne. En 1543, le duc Antoine acquit de l'un d'eux la ville de Châtel en échange de Vaudrevanges et Belrain. Quant à l'hommage de cette ville, René I^{er} le vendit à Louis XI en 1480, pour la somme de 60,000 livres, et il appartint aux rois de France jusqu'en 1517, que François I^{er} le remit au duc Antoine, en considération des services que ce prince lui avait rendus dans les guerres d'Italie.

Henri, comte de Vaudémont, avait affranchi les habitants de Châtel en 1317; voici la charte qu'il leur avait octroyée.

« Nou, Hanris, Cuens de Vaudémont, et Isabelle de Lorrheigne, contesse d'icelle même leu (lieu), sa femme, faisons connaissant à tous que nou, considerey lou grand proufit et l'évidente utilité de nou et de nos hommes et borjois de nostre ville de Chastel-sur-Moselle, par lou conseil de bonnes gens, grand délibération sur ce heue, avons donney et octroyey, donnons et octroyons à toujours mais, en héritage perpétuel, pour nou et pour nos hoirs, à tous nos borjois de la dite ville de Chastel-sur-Moselle qui y sont manans, demourans et résidans, ou seront pour lou tems à venir, d'où que ils soient ou veignent, franchise perpétuelle pour eux et pour lours hoirs à toujours mais, sans aller en contre, en la manière que s'en suit :

» C'est à scavoir que chascun de la dicte ville nou payhera chascun an, à toujours mais, à nou et à nos hoirs, cinq sols de petit tournois. C'est à scavoir : à Pasques, deux sols et demy, et à la saint Remy en suivant, deux sols et demy, et ainsi d'an un an continuellement à toujours mais.

» Et parmy cette assise nous les quittons et avons quitté de toute taille, rente et débit de bled et de deniers; de toute morte main, charrois et autres servitudes qu'ils nous doient, quelque elles fussent ou puissent estre, eux et lours hoirs, à toujours mais, pour nou et pour nos hoirs.

» Et que voulons que li borjeois de la dicte ville ahvissent (avisent, nomment. Origine de l'élection municipale à Châtel.) majeurs, eschevins et juriez souffisans pour varder (garder) à nostre droit et lou droit de la ville, et par lour sairement donné en nos mains, ou en la main de nostre commandement.

» Et, les dits de justice actuels, nou ou nostre commandement les axoisiront en mestiers (choisiront gens idoines), et s'il advient discord à l'eslite, nou ou nostre successeur, ou nostre commandement, esliront en bonne foy la justice dont discord serait, regardée la plus saine partie des eslisans.

» Et, de tous simples clamours, ajournemens et défauts, payheront ils cinq sols de petit tournois d'amande; de sang, de saisine brisée, de désobéissance et d'autres semblans cas, quinze sols d'amande, de playe ouverte, fausses mesures, chemins brisés et semblans cas, soixante sols de la dicte monnaie d'amande.

» Et de tous autres cas qui ne sont céans contenus, qui appartiennent à amande ainsi qu'ils en ont usé anciennement.

» Et ne voulons que nos baillifs, prevosts ne autres serjans que nou avons serjanté en la dicte ville, ne sur les borjeois dou leu et par lou défaut de justice dou leu n'estoit.

» Et voulons encore que li hommes de la dicte ville ayent lours usuaires por lours nécessitez en tous nos bois fuer fraise, et tel droit de pesche en la rivière que ils avoient d'avant.

» Encore est à scavoir que li juriez de la dicte ville doient regarder l'estat d'ung chascun des borjeois que ils recetteront en la dicte ville à borjeois, et recevoir d'eux d'entrée, selon lour estat, aucune somme d'argent pour mettre à la fermeté (rempart, clôture) de la dicte ville, et de faire aucun réparant en la ville, jusques à la somme de dix sols tournois.

» Dès lou jord'hui en avant, et mesmement cil qui or ils sont demourant payheront et metteront à la dicte fermeté, selon leur estat et à résuvard (jugement, sentence) des dits juriez, ne de plus, ne de poous (peu), ne devont passer, ne quereller, ne demander se de lour grey n'estoit, furs que nos ax ou chevalliers, ou cris commis, et que chascun soit armé et apareillé selon son estat et résuvard des juriez pour défendre la ville.

» Et doient et sont tenus les dits juriez à venabler et à mesurer vins, pain, chaas (chair) et autres danrées souffisamment et pour lou commun proufit de la ville.

» Et ne puissent retenir en la dicte ville borjeois de nos hommes tailliables et de condition de nos fiefs et de nos vardes (gardes) par nostre grey ou lou grey des signeurs de qui ils partiroient.

» Et voulons encore que tels dons, telles franchises et telle eschaie (eschief, épaves) que que nou ou nostres devanciers ayent ou avoient donné à aucuns de nos borjeois de la dicte ville, d'avant la confection de cestes présentes lettres soient tenus et demourent en lours vertus, ainsy que les lettres que ils en ont de nou ou de nos devanciers lou dévisent.

» Et toutes les choses dessus dictes chacune par ley avons nou promis et promettons, pour nou et pour nos hoirs, et par no foys données corporellement en leu de sairement, à tenir fermement et varder bonnement et loyalement, sans aller contre, tout en la manière que dessus est dit et divisé, et quant à varder icelles, si nou allions contre, nou voulons que li officiaulx de la cour de Toul nou contraignent au faire tenir par sentence de excommuniment et d'interdit, en nostres terres, à la requeste des dits borjeois de la dicte ville, ou à lour commandement, et nou en mettons quant à présent en sa jurisdiction.

» Ancor est à scavoir que nos hoirs, successeurs, signeurs de la dicte ville de Chastel après nou, doient jurier par lou sairement à tenir et varder la franchise dessubs dicte, tout en la manière qu'il est cy dessus dit et divisé.... L'an de grâce mil trois cent dix-sept, la vigile de saint Nicolas, en yver.... »

En 1471, durant la guerre du maréchal de Bourgogne contre la Lorraine et pendant l'absence du duc Nicolas, les régents de Lorraine firent assiéger Châtel, qui avait été confisqué sur Henri de Neufchâtel, pour refus d'en faire hommage et à raison des cruautés qu'il avait commises dans le duché de Bar. Le comte de Salm, maréchal de Lorraine, qui commandait le siége, ayant appris que les Bourguignons se rassemblaient pour venir au secours de la place, feignit de vouloir lui donner l'assaut. Alors on parla d'accommodement; il fut convenu que le maréchal de Bourgogne renoncerait à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur la ville d'Épinal, et que tous les environs de Châtel, excepté Romont, demeureraient aux Lorrains. Moyennant ces conditions, le siége fut levé.

En 1475, Châtel, comme toutes les villes

de Lorraine, tomba au pouvoir du duc de Bourgogne et ne rentra sous l'obéissance de René II qu'après la mort de Charles-le-Téméraire. On raconte que la ville de Charmes ayant été forcée par les Bourguignons, les habitants de Châtel se montrèrent plus acharnés à sa ruine que les ennemis mêmes : ils achetèrent plusieurs chariots de butin et jusqu'aux cloches de Charmes, qu'ils firent mener dans leur ville.

La ville de Châtel eut à soutenir plus d'un siége sous le règne du duc Charles IV. En 1637, ce prince la reprit sur les Français, qui s'en étaient emparés l'année précédente. En 1641, Duhallier en forma le siége. Le 29 août, le comte de Grancey fit faire une brèche et donner l'assaut, malgré les cris des habitants qui demandaient quartier dans la crainte du pillage; la garnison s'étant retirée dans le château avec le gouverneur Vateville, Châtel se rendit sans avoir fait beaucoup de résistance. En 1650, le comte de Lignéville, ayant défait Roz-Vorms près de cette ville, en forma le siége, et Beaufort en pressa si vivement les attaques que Vely, gouverneur pour la France, fut obligé de capituler après une résistance de quatre jours. L'année suivante, c'est-à-dire en 1651, le maréchal de La Ferté mit le siége devant Châtel, « la ville la plus forte et la mieux munie de toutes celles de ces quartiers-là. » Beaufort en était gouverneur. Après six semaines de siége et quatre mille coups de canon tirés contre elle, elle se trouvait encore en état de résister assez longtemps. Mais Charles IV, craignant la perte de tant de braves gens qui s'étaient enfermés dans la place, envoya un capitaine de ses gardes pour traiter de sa reddition avec La Ferté. Les conditions furent bientôt arrêtées, et la ville se rendit. Châtel, dont Charles IV était redevenu maître, et qu'il avait fait fortifier, fut encore assiégé en 1670 par le chevalier de Fourille. Beaufort, qui en était gouverneur, oublia son ancienne fermeté et parla sur-le-champ de capituler. Les assiégés promirent de se rendre au maréchal de Créqui si, dans quatre jours, il ne leur arrivait un secours capable de faire lever le siége; ces quatre jours écoulés, Beaufort remit la place, dont les fortifications furent démolies.

Nous ajouterons à ces documents historiques quelques titres qui se trouvent aux Archives, et que D. Calmet n'a pas fait connaître. — 1317. Droits des prévôt, grand doyen et arbalestriers de Châtel et amendes à eux dues. Statuts des arbalestriers qui étaient 25 bourgeois francs des tailles de Pâques et de la S^{t}-Remy. — 1511. Ordonnance du comte de Wurtemberg portant que tous procès concernant réalité, suscités à Châtel, seront instruits par écrit et suivant le style du comté de Vaudémont. — 1533. Lettres du duc Antoine, par lesquelles il promet aux bourgeois de Châtel de leur faire administrer bonne justice et les maintenir en leurs chartes et priviléges. — 1567. Rôle général des montres faites par les habitants de la terre et prévôté de Châtel, montant à 1,277 hommes, et ceux des seigneurs particuliers à 542. — 1612. Reversales des habitants de Châtel au duc à cause de continuation des profits provenant du droit de vente, poids et passage de ladite ville, pour dix ans, à charge de rétablir les ruines des portes, murailles, ponts et vannes de cette ville. — 1666. Lettres du duc Charles par lesquelles il permet que la chapelle S^{te}-Marie-Madelaine, proche les murs de Châtel, anciennement détruite par les guerres, soit transférée en l'église paroissiale de ladite ville, et qu'il y ait un chapelain pour y dire la messe tous les dimanches et fêtes, lequel jouira des terres et revenus de l'ancienne chapelle. — Enfin un titre sans date porte que les seigneurs et dames de Châtel ont toujours tenu cette terre séparée des duchés de Lorraine et de Bar; qu'ils étaient exempts des convocations d'états du Barrois; qu'ils avaient l'autorité de donner grâce aux criminels, recevoir gage de bataille, forger monnaie, légitimer bâtards, anoblir, donner franchise, imposer aides, juger définitivement en tous droits régaliens.

On lit dans le recueil manuscrit des *Archives de Lorraine :* « Déclaration de ce qui est dû annuellement aux seigneurs voues de Chastel-sur-Mozelle, pour le paste (repas), le jour de Saint-Jean, deuxiesme feste de Noël.

» Il y a d'ancienneté quatre seigneurs voues audit Chastel et lesquels donnent tous les ans alternativement un paste ou disner, la deuxiesme feste de Noël, où se trouvent les autres seigneurs voues ou leurs officiers, le bailly, capitaine ou autres officiers dudit Chastel, et autres parti-

culiers qui donnent certaines redevances audit seigneur vouez qui fait la paste, comme il est ci-après, à tous lesdits vouez : le duc de Lorraine, par acquisition ançiennement faite par un seigneur de Chastel, d'un seigneur de Rainville, M. de Lenoncourt, M. de Savigny et les hoirs feu Antoine de Chastel, à présent les seigneurs de Huntsten.

» Pour le paste, MM. les vénérables, doyen et chapitre de Saint-Dié, sont tenus de donner par an, au lieu dit Chastel, le jour de Saint-Estienne, lendemain de Noël, par les maire et moitriers de Moyemont, trois seilles de vin blanc d'Aulnoy (M. d'Huard écrit d'*Aulsay*, vin du Rhin), qui ne soit ni du pire ni du meilleur. Lesquelles trois seilles on tient d'ancienneté entre trois mesures et demy qui est un demi-verly.

» Encore huit fouasses (*fouace*, *foise*, pains particuliers que les boulangers fabriquent la veille Noël), qui sont huit pains chacun d'une quarte de fleur de farine de froment, ni trop blanche ni trop noire, avec huit fromages de presse, à cause d'un gagnage qu'ils ont audit Moyemont, dit la Franche-Maison, et faut que le vin, les fouasses et fromages soient devant la porte dudit Chastel ledit jour de Saint-Estienne, au matin, à peine de l'amende de soixante sols appartenant à notre souverain seigneur, et doit ledit seigneur qui fait ledit paste, le disner exdits maire et moitriers qui ont amené lesdits vin, pain et fromages.

» Après tout ce, le conduit et mène en la place dudit Chastel, où un peu après s'assemblent pour tenir siége de justice, premier, M. le bailly de Chastel, ou son lieutenant, le sous-vouez qui fait le paste pour l'année, et les autres trois vouez sécutivement ou leurs officiers, puis le maire dudit Chastel, le prevost, le greffier, les sergents du bailly et le sergent du prevost assistant, comme aussi M. le procureur-général du bailliage y assiste, pour entendre au droit du seigneur et y garder son autorité.

» Ledit siége ainsi revestu, les eschevins et bourgeois dudit Chastel sont tenus de juger, par semblans que se rapportent par un desdits eschevins, de la suffisance et insuffisance des pains, vins et fromages, par trois jugements, disant ledit eschevin et prononcant son dit eschevinage : *Monsieur le bailly ou monsieur le lieutenant, messieurs les vouez et monsieur le maire, je trouve par mon semblant, celui de mon compagnon et des bourgeois existants, que les fouasses sont suffisantes pour l'année,* et ainsi du vin et du fromage ; et pour ce qui est condamné n'estre suffisant, lesdits seigneurs vénérables, ou leurs maires ou moitriers, donnent pour chacune des condamnations soixante sols d'amende audit seigneur et la *remandise* (ou rémandrise, ce qui manque, ce qu'on peut réclamer en plus de ce qui a été offert) de ce qui n'est suffisant au seigneur vouez qui fait le paste, et avant que l'échevin prononce son semblant, il faut donner sûreté aux bourgeois de Chastel, de la part desdits doyen et chapitre, pour satisfaire à l'adjugé. Les bourgeois de Chastel ont pour leurs droits de jugement trois quartes de vin, la moitié d'une fouasse et la moitié d'un fromage ; desquels vin, fouasse et fromage, on en délivre premièrement à ceux qui ont accoutumé d'y prendre droit : au maire d'Igney, pour les héritiers de feu madame de Mageron, une fouasse et un fromage, et un quart et huit quartes de vin ; M. de Hardigny, présentement, tant à cause des seigneurs de Hardemont que de Bravillers et Monjoye, une fouasse et trois quartes d'une autre, un fromage et trois quarts d'un autre et huit quartes de vin. Le reste, qui monte à quatre fouasses et demy et quatre fromages et demy et le surplus du vin, outre une mesure délivrée auxdites portionesses, qui monte à deux mesures, à cause que les vénérables n'en délivrent que trois mesures, et y a sur ce, chacun an, protestation pour le seigneur qui fait ledit paste.

» Les habitans et sujets de la grande seigneurie de Nomexy doivent chacun deux charterées de bois au seigneur qui fait ledit paste, et les doivent mener et rendre audit lieu de Chastel, où ledit paste se prépare le jour de saint Estienne, lendemain de Noël, à peine de l'amende comme ci-dessus et de payer ledit bois.

» Le prévost de Chastel doit au vouez qui fait ledit paste dix sols ;

» Le grand doyen doit audit vouez quinze deniers ;

» Les deux sergens du prevost doivent pour ledit paste dix-huit poules à trente deniers, pour le seigneur qui fait le paste ;

» L'eschevin de Chastel qui a rapporté le jugement doit une poule pour ledit paste et un denier obolle ;

» Le munier du moulin de Chastel doit un denier obolle et un tourtau ;

» Le maire du grand seigneuriage de Nomexy doit fournir pour ledit paste *dix boutons de rosier sauvage, des prunelles, du cresson de fontaine et de la chaulnate,* qui est farine de seigle, pour servir sur les tables desdits seigneurs vouez, officiers et autres qui font ledit paste, à peine de l'amende comme ci-dessus audit seigneur.

» Le paste se fait le jour de la saint Jean l'évangéliste, le lendemain de Noël, au disner, sur la fin duquel l'eschevin de Chastel prépare le plat du limier du souverain seigneur, lequel plat doit estre fourni de toutes les viandes, pains, vins et de toutes autres qui ont été servies, à peine de soixante sols d'amende pour chaque service qui sera trouvé y faillir, que l'eschevin qui a en charge ledit plat est tenu payer audit seigneur et avant que d'en servir ledit limier. L'eschevin doit présenter devant lesdits seigneurs vouez et officiers de table, à table, de la belle eau en un bassin, qui ne doit estre ni trop chaude ni trop froide, et autrement, si elle n'étoit nette, trop chaude ou trop froide, ledit eschevin échéroit en l'amende de soixante sols pour chacune faute : ladite amende au seigneur ; après avoir présenté ladite eau au seigneur, ledit eschevin présente aussi devant lesdits seigneurs vouez et officiers de table, à table, ledit plat de limier, pour estre visité s'il est suffisant et fourni de toutes viandes comme dit est.

» Ce fait, le seigneur vouez qui a fait le paste présente une jeune fille qui a un chapeau de fleur sur la teste, pour laver le groing et les pieds dudit limier, qui est amené à son de trompe par le braconnier devant les tables, et ayant fait ladite fille son devoir, elle baise ledit limier sur le groing et donne son chapeau de fleurs audit braconnier, et ledit seigneur vouez donne une pièce d'argent à ladite fille pour son vin.

» Plus, ledit braconnier met ledit plat devant ledit limier et sonne la trompe pendant qu'il mange, et après qu'il a un peu mangé, ledit braconnier retire le plat et fait son profit de ce qui reste.

» Au jour de caresme entrant, qui est le jour de mardy gras, le seigneur vouez qui a fait le paste est maistre de *chaltefs* (*châtiax, châtiex, château*) audit Chastel, et faut que les autres seigneurs vouez l'assistent ou lui fournissent chacun un homme pour mener la chatinette et ledit jour du mardy gras, les bouchers de Chastel donnent la grüe (pour coue ou queue) d'un bœuf, qui se juge par lesdits chalteffs et bourgeois assistans, et tiennent siége lesdits chalteffs pour juger à plus loing de droit, et au plus prest de chastinette, et le clerc juré dudit Chastel est tenu de les assister pour greffier, et le fournir du four bannal avec son cuvillon, et s'ils n'ont aucunes espèces, ledit seigneur vouez qui est maistre des chalteffs, comme dit est, doit, pour la marende (goûter) de ses assistans, payer quelques deniers à sa volonté.

» S'ensuivent les personnes qui doivent estre dudit paste, M. le bailly et madame sa femme, M. le capitaine et madame sa femme, les quatre vouez et chacun deux personnes avec eux, fait douze personnes ; le greffier et sa femme, le prevost de Chastel et sa femme, le chastelain du chasteau et sa femme, le lieutenant de bailly et sa femme, le procureur de monseigneur et sa femme, le receveur et sa femme, le gruyer et sa femme, le grand doyen et sa femme, le sergent de bailly et sa femme, un tabellion dudit Chastel et sa femme, les deux sergens du prevost et leurs femmes, quatre personnes ; l'eschevin de Chastel et sa femme, le maire du grand seigneuriage de Nomexy et sa femme, le munier de Chastel et sa femme, le braconnier et sa femme, et le maire de Chastel qui s'y prie et sa femme aussi.

» Les seigneurs du chapitre de S^t-Dié, à l'intention d'estre exempts à rédimer ou changer les charges ci-devant déclarées, qu'eux ou leurs maires ou moitriers de Moyemont doivent fournir annuellement audit paste, offrent auxdits seigneurs vouez et autres ayant droit, scavoir : pour les deux resaux de bled huit francs, et pour les trois mesures de vin et le tonneau, douze francs. »

L'importance, ajoute M. Noël, que nos aïeux mettaient à certains droits et cérémonies, était telle, que le duc de Lorraine, ainsi que le

prouve un titre de 1625, avait établi un fief sur une portion de ce qui lui revenait au pâté de Châtel ; ce fief consistait en une redevance de huit pots de vin blanc, une fouasse, un quart de pain, un fromage et un quart de fromage de bergerie. Ce repas était évidemment le renouvellement anniversaire d'une alliance de secours mutuels qui avait eu lieu entre les trois seigneuries de S^t-Dié, Châtel et Nomexy (1455-1471) contre les seigneurs lorrains. Châtel conserva une influence politique jusqu'au moment où les biens de la maison de Neufchâtel tombèrent en succession collatérale devenue indivise entre quatre seigneurs ; il ne fut plus qu'un domaine ordinaire dont les revenus se partageaient : la ville resta place forte sous l'obéissance absolue du duc. L'obligation du pâté fut remplie successivement par chacun de ces seigneurs, d'année à autre, et fut conservée fort longtemps. A la suite de différends élevés entre le gruyer et le bailli de Châtel, le duc Henri, par ordonnance du 11 avril 1624, décida qu'en sa qualité de seigneur voué pour un quart, il serait représenté au festin par le receveur, qui pourrait se faire accompagner de deux personnes.

M. Emmanuel d'Huart a publié, dans la *Revue d'Austrasie*, une notice sur le *pâté de Châtel*, qui diffère, en quelques passages, de celle que nous venons de donner, et qu'a fait imprimer M. Noël. Ainsi, au paragraphe 17, nous lisons *chaitifs* au lieu de *chaltefs*, et M. d'Huard ajoute en note : « La confrérie des *chétifs* (dont le nom est resté dans le patois messin et signifie pauvre, souffreteux, manquant du nécessaire), était composée de joyeux compagnons, à la bourse bien garnie, jetant l'argent à pleines mains et n'ayant de nécessiteux que le nom. Cette confrérie des *chaitifs* avait son chef, ses statuts, ses cérémonies, etc. Il paraît qu'à Châtel elle était chargée de la police le jour du mardi-gras. »

Il y avait quatre seigneurs voués à Châtel. Les habitants de la ville et du faubourg devaient au domaine une rente annuelle de cinq sous barrois par conduit. Le roi prélevait le droit suivant sur les objets qui se vendaient : Un cheval roussin devait, pour droit de vente, 4 deniers ; un bœuf, 4 ; un naxon, 4, et le double les jours de foires non franches, plus un gros par bête, que payait l'acheteur. Les juments, poulains, vaches, genisses, boucs, 2 deniers, et, les jours de foires non franches, 8 deniers ; porc mâle ou femelle, bélier, mouton, paire de brebis, 1 denier, et 4 les jours de foires. Un cuir de bœuf devait 4 deniers, ceux de vache ou genisse, veau, roussin, jument, poulain, mouton, brebis ou bélier, 2 deniers, et les jours de foires le double payé par l'acheteur et le vendeur. Un char neuf complet, 8 deniers ; une charrette, une paire de roues neuves, 4, et le double pour l'acheteur et le vendeur. Un drap vendu en son entier, 5 livres de Lorraine ; une pièce de toile, 5 livres. Toutes personnes, excepté celles qui étaient franches du droit de vente et de passage, qui menaient des marchandises sur charriots pour vendre au marché, ou dans le courant de la semaine à Châtel, ou sur le finage de cette ville, soit grains, légumes, vins ou autres marchandises, devaient, pour droit de vente ou de rouage : pour un char, 8 deniers ; une charrette, 4 ; un cheval ou jument 2 ; et l'homme portant sur son dos, 1.

Tous les forains qui n'étaient pas de la seigneurie de Châtel, et qui apportaient dans cette ville des chapons, poules, oies, cannes et autres choses semblables, beurre, fromage, huile, chandelles, cierges, cerises, pommes, poires, raisins, groseilles et autres fruits, à la réserve des choses qui se vendaient au poids, s'ils étaient apportés en hottes et paniers, il était par eux dû un denier pour droit de vente, et le double les jours de foires. Suit l'énumération des droits pour d'autres marchandises, ceux de hallage, d'étalage et de passage, etc.

Il était dû au domaine, par tous les marchands passant sur le pont de Châtel et par les villages dépendant de cette seigneurie, avec un char chargé de marchandises, quelles qu'elles fussent, 8 deniers pour droit de passage ; pour une charrette, 4 ; pour un cheval ou mulet chargé de marchandises, 2 ; pour l'homme portant marchandises sur son dos, 1. Tous marchands et passants amenant chevaux pour vendre, devaient, pour le passage de chaque bête, 2 deniers ; autant pour les juments, vaches, genisses, ronsins, poulains et boucs ; pour un porc de lait, un bélier ou mouton, 1 denier, etc. (*Etat.*)

Un cahier manuscrit de la bibliothèque de M. Noël, ayant pour titre : *Les sermentz que les officiers de la ville de Chastel doibuent prester,* contient quelques particularités curieuses que nous croyons devoir faire connaître.

1° *Le maire.* Vous juré par le Dieu vivant vostre créateur et sur le péril et damnation de vostre ame, que fidellement et loyaument vous exercerez lestat et office de maire de Chastel soubz le commandement de monsieur le bailly et de moy lieutenant général.

Que vous administrerez bonne et briefue justice sans acception de personne.

Que fermeré et ouvriré les portes de la ville comme il appartient de faire d'ancienneté, et ne les ouvrires le soir après avoir esté fermées ny le matin à heure indheué, sans en obtenir licence et permission de monsieur le bailly ou de moy.

Et arrivant quelqu'un la nuict à la porte qui demandera à entrer, incontinent qu'en seré aduerty, vous en aduertiré ou feré aduertir monsieur le bailly ou moy pour aduiser sil sera bon et nécessaire le faire entrer ou non, et recevoir l'ordonnance qu'il eschera à ce subject.

Que tiendres les clefs en assurance en vostre maison et secrettement, et les remetteré es mains de monsieur le bailly ou de moy toutes et quantefois qu'en seré interpellez.

Qu'arrivant quelque accidant de feu ou alarme la nuict par la ville vous yrez incontinent trouuer monsieur le bailly ou moy avec les clefs pour receuoir l'ordonnance convenable.

Qu'aures soing que les gardes soient bien posées aux portes et murailles tant de jour que de nuict et qu'elles fassent bien leur debuoir, et y ayant du deffault qu'en aduertiré monsieur le bailly ou moy pour y prouueoire.

Que soutiendres les droitz et aucthoritez de son Altesse, côme aussy les droitz, usaiges et priuiléges des bourgeois; procureré leur profit et euiteré leur dommage, et que tiendré secret la résolution du conseil lorsqu'il ne sera besoing la divulguer, et que le fait sera d'importance ou préjudiciable.

Aussy que tiendré la main et prouueoiré que les officiers de ville facent chacun d'eulx diligemment le dheu de leurs charges, et que les ouuraiges de ville soient bien faits et entretenus au profit d'icelle, et en outtre que feré tout ce qu'audit office de maire appartient de faire, et notamment qu'obéiré diligemment aux commandements et ordonnances qui vous seront faitz de la part de monsieur le bailly ou de moy sous peine de la damnation de vostre ame.

Les eschevins. Vous jurez, etc., que fidellement et equitablement vous administreré bonne et briefue justice, jugerez les proces juridicquement et en conscience et donnerez le droit à cui il appartiendra suivant que sçaures et en aures l'advis.

Aussy que vous ne remetterez ne differerez de juger les procès lors qui seront en droit et prest à juger pour favoriser l'une des partyes plus que l'autre, ains les jugerez le plustost que possible vous sera, sans acception de personne.

Et que garderez les droitz et aucthorité de son Altesse et les ordonnances du bailliage, garderez aussy les droitz, usaiges et priviléges de la ville et des bourgeois, et feré en outre ce que droit et raon appartient de faire en vostre charge.

Les jurés de la ville. Vous jurez, etc., que bonnement, fidellement et justement vous exerceré vostre estat de juré et commis de ville soubz le commandement de monsieur le bailly, de moy lieutenant général et du maire de la ville, à fermer et ouvrire les portes d'icelle, visiter les guetz et surguetz sur les murailles et par la ville tant de jour que de nuict et à faire faire les ouurages et autres choses nécessaires de la ville comme aussy à visiter et taxer le pain, le vin et la chaire qui se debura vendre audit Châtel selon la sterilité ou fertilité des temps et saisons, et ce sans conniuance ni acception de personne, et que garderes les droitz de son Altesse et les usaiges et priviléges des bourgeois.

Aussy que ferez fidel rapport au maire de ceulx ou celles que trouuerez en fraude ou faulte, afin d'en donner aduertissement à monsieur le bailly ou à moy pour y estre prouueu et ordonné.....

Le doyen. Vous jurez, etc., que fidellement et diligemment vous feré le debuoire de vostre office soubz la charge et commandement du maire de la ville.

Que commanderez soigneusement et par un

chacun jour ceulx qui deburont estre de garde es portes et sur les murailles, et visiterez par chacun soire si ceulx des murailles seront bien assis et font bonne garde, et de jour ceulx des portes, ou le feré faire par autre personne jurée, en cas que vous mesme ne le pouriez faire et en auriez excuse légitime.

Que feré diligemment tous autres commandements, adjournemens et exploits qui vous seront enjoincts de faire.

Aussy que feré rapport de ceulx que trouuerez en faulte de leur debuoire et de ceulx et celles que trouuerez malfaisans es jardins, meix, prey, bois et autre part, comme aussy de tous les bestiaulx que trouuerez en dommage...

Les banvards. Vous jurez, etc., que serez soigneux, diligent et ferez fidel et bon debuoir à la garde des fruitz champestres et principallement des jardins, meix, prey, champs, chenevieres, bois et autres héritages appartenant tant à la ville qu'à la bourgeoisie dudit Chastel, et que ceulx et celles que trouueres en faisans dommages et contreuenans aux statuts et editz communaulx vous les gagerez si possible et en feré rapport pour le droit de son Altesse et de la ville, et lorsqu'aurez gagez quelques bestiaux trouuez en mesus vous en aduertiré incontinent le propriétaire de l'heritage auquel sera esté commis le dommage si scaurez à qui il appartiendra pour le faire aller recognoistre, visiter et en demander son interrest....

Le guet. Vous jurez, etc., que seré soigneux et vigilant à faire bon guet et garde, n'useré d'aucune trahison enuers la ville ny bourgeoisie de Chastel et sonneré la cloche du guet, comme il appartient à toutes occurrences, qu'il y passera gens à cheval et à pied en quantité proche la ville, afin qu'on en soit aduerty et que les portiers se mettent sur leurs gardes, mesme la sonner y arriuant quelque inconvenient de feu par la ville, ou autre accident et criment d'armes, et ce pour preuenir à tous dangers que pourroient arriuer....

Les portiers. Vous jurez, etc., que dhéument et fidellement vous vous acquiterez de vostre charge de portiers et qu'auré soing et grande diligence vous prendres garde es portes et y obserueres les ordonnances que vous seront faites et données de la part de monsieur le bailly ou de moy tant pour la police de la garde, entrée des defforains et venant de lieu pestiferez qu'autres particularitez selon les occurrences des affaires et saisons.

Et que là où vous recognoistrez et apprendrez chose qui sera contre le service de son Altesse et de la ville, vous en advertiré incontinent monsieur le bailly ou moy. Aussy qu'arriuant en la ville quelque personne de qualité ou de marque vous en aduertiré ou feré semblablement aduertire....

Les hallebardiers. Vous jurez, etc., que fidellement vous vous acquiterez de la charge de hallebardier de cette ville de Chastel et que par un chacun jour que sere en ville et naurez excuses legitimes, vous vous trouueres à la suitte du maire ou y enuoyerez quelque autre en vostre place pour faire vostre debuoir, à l'ouverture et fermeté des portes et y feré gardes jours de festes pendant les vespres, aussy qu'estant mis dehors de la ville pour recognoistre alentour d'icelle s'il n'y aura point quelques personnes en embuscades et cachées pour surprendre icelle, qu'apperceuant et y recognoissant aucuns incognus qu'aussitost vous en feré rapport audit mayeur pour aller en aduertir monsieur le bailly ou moy et nuseré d'aucune trahyson ny intelligence auec eulx, ains demeureré bon et fidel subject à son Altesse et à monsieur le bailly....

Les guetz des murailles. Vous jurez, etc., que ferez bon guet et sentinelle toutes et quantes fois que seré de garde, montere sur les murailles et tours aux heures ordinaires ou autrement comme il vous sera commandé sans en partire ny descendre aussi qu'aux heures ordinaires ou qu'autre soit monté en garde à vostre place, nuseré et ne cometteré aucune trahison ains seré fidel feré bonne garde et advertiré diligemment de ce qui se passera et arriuera à votre cognoissance.

Les Sergens de Monsieur le Bailly. Vous jurez, etc., que fidellement et loyaument vous exerceré la charge et office de sergent soubz le commandement de monsieur le bailly de Chastel et de moy lieutenant.

Que vous metteré à dhue exécution les commissions qui vous seront decernées par nous, et le plustot et diligemment que faire pourrez sans acception de personne et n'en refuseré aucune sans cause légitime.

Que feré aucun exploict sans nostre permission et licence, si ce n'est en cas de nécessité et la charge de nous en aduertir le plustost que pourres.

Que feré fidel rapport et à la vérité de vos exploictz et n'y entremesleré fauceté quelconque.

Aussy que tiendres en secret ce qu'il conuiendra et debura estre secret et ne le déuulgueré jusques ad ce qu'il n'y aura plus d'interrest pour les partyes ou autrement...

Les Maires des villages. Vous jurez, etc., que vous soutiendré, deffenderé et entretiendré les droitz, hauteurs et auctthorité de son Altesse sans en rien laisser diminuer et recognoissant quelque chose qui sera à son préjudice ou interest, qu'incontinent vous en aduertiré monsieur le bailly ou moy.

Aussy que vous soutiendré les droitz et usages des habitants dudit lieu, procureré leur profit et eviteré leur domage.

Et qu'administreré ou feré administrer à un chacun bonne et briefue justice sans faveur quelconque ny dissimulation.

Le serment des habitants d'une communaulté. Vous jurez, etc., de conseruer les bois de la communaulté en bon perre de famille comme aussy les fruictz de quelle nature ils soient ou puissent estre, tant des meix, jardins et cheneuieres que foings et herbes des preys qui seront en ban et deffence, sans y commettre ou faire commettre par autruy aucun mesus, degastz ny dommages au prejudice des propriétaires, et que toutes personnes que trouuerez et verrez y misusere que les rapporterez et et denoncerez au plustost au maire, pour les faire payer les amendes selon le fait et delict, et le dommage à la partie interressée.

Pour les Paistres. Vous jurez, etc., que fidellement, loyaument et diligemment vous conduré et feré garde du troupeau des bestes de la communaulté comme un bon paistre doibt faire.

Et que par un chacun jour, qui sera propre et comode néanmoins, et es heures ordinaires et necessaires selon les temps et saisons, vous les chasserez et menerez pasturié ez lieux du finaige plus propres et meilleurs pour leur nourriture et entretien que scaurez et pourrez apprendre sans avoir intelligence auec personne qui ce soit ou puisse estre pour delaisser et differez de les mener esdits lieux propres, et les menner aux autres endroitz et lieux du finaige à leur volonté et requeste.

Aussy que les menerez souuent sur les finaiges circonuoisins où elles ont droit d'y vainpasturer et en feré bonne garde.

Pour les caporals des portes. Vous jurez, etc., que vous feré bonne garde de la ville de Chastel, serez fidel à S. A. et à monsieur le bailly dudit Chastel, obéyrez diligemment aux commandements qui vous seront faits de leur part et par moy.

N'habandonnerez les portes de la ville qu'au moins qu'il vous sera possible, ne feré et n'useré d'aucune trahison, ains aures l'oeil et soing que les bourgeois et soldats qui seront de garde fassent bien leurs debuoirs, en metteres en sentinelle aux lieux plus propres et commodes et en telle quantité que jugerez estre nécessaire, et que ferez en oultre tout ce que vrays et fidels caporals doibuent faire pour le debuoir de leurs charges.

Châtel fut longtemps le siége d'une des juridictions subalternes, désignées sous le nom de *siéges bailliagers;* il devint, par l'édit de juin 1751, le chef-lieu d'un bailliage. Ce bailliage était un de ceux dont les appels n'allaient pas aux assises des Vosges, mais relevaient au conseil des ducs de Lorraine. Il avait une coutume particulière, divisée en 17 titres : elle était manuscrite et n'avait pas été homologuée. Léopold, ne considérant cette coutume et celle du comté de Vaudémont que comme des projets, les supprima par son édit du 10 mars 1723, et voulut que les sujets de ces deux bailliages fussent soumis aux dispositions des coutumes générales du duché. Badmenil, Padoux et S^t-Genest étaient sous celle d'Epinal. Quant au spirituel, à part Nomexy, Padoux et Frison, qui étaient du diocèse de S^t-Dié, les autres localités dépendaient de celui de Nancy. La mesure des grains était le resal, du même poids que celui de Nancy, et divisé en 8 imaux. Les officiers du bailliage étaient : le bailli, le lieutenant-général, le lieutenant particulier assesseur, deux conseillers, l'avocat procureur du roi et le greffier. Ce bailliage ressortissait au présidial de Mirecourt pour les cas de l'édit. Le corps de l'hôtel-de-ville était composé d'un

maire royal chef de police, d'un échevin, d'un échevin-trésorier, d'un procureur du roi et d'un secrétaire-greffier.

Châtel avait un couvent de Capucins, fondé en 1707, et composé de quatre prêtres et de deux frères, et un monastère de religieuses de la Congrégation, qui s'établirent en 1706, près des Capucins, sur l'emplacement de l'ancien château. Ces deux maisons sont occupées par les bâtiments du séminaire. Il y avait aussi, sur le territoire, un ermitage dit de *S^t-Maurice*. Moriville était la mère-église, mais le curé résidait à Châtel.

Le pont de Châtel a été construit en 1730; deux nouvelles arches y furent ajoutées en 1765. L'enceinte du château et de la ville n'avait que 400 toises de longueur sur 60 de largeur; le donjon était entre les deux. Les fortifications, bâties en pierres et en briques, ont presque entièrement disparu, il n'en reste que quelques vestiges: un passage souterrain qui conduisait du château à la Moselle, et une porte qu'on ne ferme plus. L'église et l'hôtel-de-ville sont anciens. On a démoli, dans ces dernières années, la maison du gouverneur, située sur la place, et qui était remarquable par son architecture moyen-âge.

La voie romaine de Bâle à Metz passait par Châtel.

Les armes de Châtel étaient: *d'azur à la tour donjonnée de trois tourelles avec leurs pannonceaux d'argent, maçonnés de sable.* Quant à la maison de Châtel, qui était de l'ancienne chevalerie, elle portait: *d'argent à la face vivrde de gueulles.*

Châtel est la patrie de *Maurice* Grandclas, doyen de la faculté de médecine à l'université de Pont-à-Mousson, auteur d'une *Dissertation sur les différentes températures de la Lorraine, et leur influence sur la santé.* Nancy, 1728.

CHATENOIS (*Castinetum, Chastenois*), petite ville de l'ancien duché de Lorraine, partie en plaine, partie sur le versant d'une colline, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 57 kilom. d'Epinal, 13 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. Châtenois est chef-lieu du canton. Pop.: 1,593 hab., 372 mais., 460 mén., 130 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 150 élèves; école de filles, 140. Surf. territ.: 1,757 hect.; 706 en terres lab., 293 en prés, 35 en vignes, 606 en bois, 42 en jardins, vergers et chènevières. Céréales. Moulin à grains. Foire aux chevaux le 14 février. Bureau de poste. — *Ecarts:* Mannecourt, Valaincourt, *hameaux;* Moulin-des-Moines, *moulin.*

Anc. pop.: 1710, 133 hab.; an XII, 1,400; 1830, 1,437. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, chef-lieu d'une prév., bail. des Vosges; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, coutume de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Neufchâteau. — *Spir.:* Chef-lieu d'un doy., dio. de Toul.

Ce bourg qui, suivant D. Calmet, tire son nom des châtaigniers qu'on y voyait autrefois, était anciennement le chef-lieu d'une prévôté royale, dont la juridiction s'étendait sur environ 35 villages. Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire de Lorraine, y avait un château où il faisait sa résidence; c'est pourquoi on le trouve quelquefois désigné sous le nom de *Gérard de Châtenoy.* Les ducs Thierri et Mathieu habitèrent aussi ce château. En 1069, Hadwide de Namur, épouse de Gérard d'Alsace, fonda le prieuré de Châtenois qu'elle donna à saint Robert, abbé de Molesme, et qui fut uni, dans le siècle suivant, à l'abbaye de S^t-Epvre de Toul. Cette princesse y reçut la sépulture; son tombeau, placé sous une des arcades du cloître, portait cette inscription:

> Toi, viateur, sais-tu qui ci-repose?
> Pose ton pas et lis cette écriture.
> Ha! ce n'est pas de basse créature,
> Le corps certes, comme ce lieu suppose.
> C'est Hadwide, de Lorraine duchesse,
> Laquelle, pleine de sagesse,
> Construit ce cloître vers l'an X,LXIX,
> Et elle le fit tout de neuf.

En 1228, le duc Thiébaut ayant été fait prisonnier dans le château d'Amance, fut obligé de remettre sa terre de Châtenois entre les mains d'Eudes, comte de Bourgogne, en sûreté des engagements qu'il avait pris envers la comtesse de Champagne.

En 1263, le duc Ferry affranchit les habitants de Châtenois. (*V. Arches.*) A partir de 1300 jusqu'en 1465, les ducs de Lorraine rendirent hommage pour cette ville aux rois de

France. Les ducs Ferry et Raoul assignèrent pour douaires à leurs épouses, les villes et châtellenies de Châtenois, Neufchâteau, Montfort, etc. En 1338, les officiers du roi ayant voulu cotiser les habitants de Châtenois et les soumettre à diverses charges et impositions, la duchesse régente, Marie de Blois, en porta plainte à Philippe de Valois, qui déclara ces habitants exempts à toujours de toutes tailles, subsides, etc. En 1476, René II, voulant récompenser les services que lui avait rendus Gérard d'Aviller, son conseiller et écuyer d'écurie, lui donna la terre de Châtenois, qui rentra, en 1487, dans le domaine du duc, ce seigneur ayant été pourvu de la terre de Commercy.

Les habitants de Châtenois ayant, en 1488, représenté au duc que « leur ville étant située dans un lieu très-élevé et très-difficile, à l'occasion de quoi et des guerres et chier temps qui ont par cidevant eu cours, et les maisons étant en grande partie ruinées et démolies et menacées de tomber tout-à-fait en ruines, et ayant réclamé quelque franchise et liberté, le prince, désirant que le *haut bourg* feut relevé et réédifié et remis en état et que des habitants vinssent y fixer leur demeure, affranchit ceux qui l'habitaient et ceux qui viendraient s'y établir de tous traits, subsides et choses quelconques, leur accorda de pouvoir tenir au haut bourg un marché par semaine et deux foires par année, outre celles qu'ils avaient déjà; veut que ces foires et marchés soient francs, et les habitants tenus de faire une halle pour les marchands qui venaient dans leur ville, et de rétablir leurs murailles. » Cette charte, datée de Mirecourt, le 8 septembre 1488, fut confirmée par le duc Nicolas le 27 février 1557. En 1493, Antoine Warin, receveur-général de Lorraine, acquit, moyennant 50 francs, une masure pour y bâtir la halle.

En 1525, le duc Antoine tailla en pièces, prés de Châtenois, une bande de paysans luthériens qui avaient pénétré en Lorraine.

Châtenois était, ainsi que nous l'avons dit précédemment, le chef-lieu d'un doyenné du diocèse de Toul. Cette juridiction ecclésiastique s'étendait sur 28 cures, 3 annexes, 24 chapelles, 2 hôpitaux et 6 ermitages ou oratoires. Le prieuré jouissait d'un revenu de 1,000 livres. Il y avait une communauté de Bénédictins de la congrégation de S^t-Vannes et de S^t-Hydulphe. L'église du prieuré était paroissiale. Le prieur devait annuellement au roi 15 paires de resaux, moitié blé moitié avoine, pour droit de garde, et la chapelle de *Capluche* ou de Notre-Dame, 4 resaux pour le même droit.

Il ne reste de l'ancien château de Gérard d'Alsace, déjà en masure en 1668, qu'un fragment de muraille, debout à l'angle méridional d'une plate-forme, dans le Haut-Bourg; rien n'indique quelle était l'étendue de ce château. A quelque distance de ce plateau est la vieille église. En 1815, on rechercha les restes de la duchesse Hadwide, mais on ne put retrouver qu'avec beaucoup de peine sa sépulture.

Les armes de Châtenois étaient : *de gueules, à trois têtes de loups, arrachées d'or, mises de front.*

Chatière (la), moulin d'Ubexy.

Chatillon, ferme territoire du Roulier, et cense, commune de Charmois-devant-Bruyères.

CHATILLON-SUR-SAONE (*Châteillon*), village de l'ancien duché de Bar, entre la Saône et la rivière de l'Apance, chemins de grande communication n° 8 de Darney à Fresne, et n° 38 de Bourbonne à Vauvillers; à 68 kilom. d'Epinal, 55 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 18 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 746 hab., 170 mais., 187 mén., 77 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 51 élèves; école de filles, 48. Surf. territ. : 921 hect.; 461 en terres lab., 93 en prés, 88 en vignes, 196 en bois, 18 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, vin et chanvre. Moulin à grains, huilerie, raffinerie de pointes, 4 ouvriers; carrières de pierres de sable occupant 25 à 30 ouvriers. Lettres par Bourbonne (Haute-Marne). — *Ecarts :* Morvau, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 67 hab., 12 gar.; 1773, 65 hab.; an XII, 692 hab.; 1830, 729. — *Anc. div. :* 1710, chef-lieu d'une prév., bail. du Bassigny; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Lamarche. — *Spir. :* doy. de Faverney, dio. de Besançon.

Châtillon-sur-Saône, anciennement qualifié de ville, était autrefois le chef-lieu d'une pré-

vôté royale qui comprenait Châtillon, Blondefontaine et Melay, Grignoncourt et Vougécourt (Fouchécourt), mi-partie avec la Champagne. Cette prévôté fut supprimée en 1751. Il y avait aussi à Châtillon, depuis 1716, une officialité pour les villages du Barrois qui étaient de l'archevêché de Besançon. Au mois de mai 1263, le comte Thiébaut de Bar affranchit la ville de Châtillon, à condition que chaque habitant lui paierait annuellement huit sons d'estevenis, moitié à Pâques et moitié à la S^{t}-Remy. Par le traité de Bruges, passé en 1301, le comte de Bar, Henri III, céda au roi Philippe-le-Bel, dont il était prisonnier, les châtellenies, châteaux et prévôtés de Châtillon, Conflans et Lamarche. En 1304, le même Philippe les inféoda à Edouard, comte de Bar, pour en jouir après la mort de Thiébaut de Bar, évêque de Liége, qui en fit cession à Edouard, en 1310.

C'est tout ce que D. Calmet nous apprend sur l'histoire de cette ville; mais nous trouvons d'autres particularités plus curieuses dans un mémoire adressé à la Société d'Emulation, par M. Jaillet, géomètre en chef du cadastre.

« L'ancienne ville de Châtillon s'élevait où est le village du même nom, sur un rocher, au confluent de la Saône et de l'Apance. Bien qu'elle contînt une population de 450 feux, elle n'occupait guère que la moitié du village actuel. D'après un manuscrit très-ancien, cette ville était l'ouvrage des Romains. Elle était enceinte de fortes murailles. Une partie de ses murs, située du côté de l'Apance, présente encore une élévation de plus de 16 mètres. A son sommet se trouve une guérite en pierre; elle est en saillie et fait système avec le mur. Cinq tours, dont on voit encore des restes, et un fort situé à la pointe d'un rocher, servaient à la défense de la place. La cité avait trois portes. Les débris de l'une d'elles ont encore une hauteur d'environ 9 mètres; elle était taillée dans le rocher, et, d'après ses rainures verticales, il est probable qu'elle s'ouvrait et se fermait à l'aide d'une poulie, si déjà la herse n'était connue. Il existait deux passages souterrains, l'un sous l'Apance et l'autre sous la Saône. On observe encore aujourd'hui une maison appelée *romaine*, que l'on croit avoir servi d'hôpital. Une chapelle porte aussi le même nom; elle est située au nord-ouest de la ville, et n'offre plus aux regards que les murs et la toiture. Non loin de cette chapelle, on aperçoit, sur trois petites éminences, des enfoncements où l'on présume que se plaçaient les assiégeants. En y creusant des caves, on a rencontré des ossements humains.

» Ce fut en 1634 ou en 1635 que cette ville fut détruite par les Suédois. Le gouverneur, qui avait déployé une vigoureuse résistance, fut pendu entre la porte taillée et l'Apance. Les habitants, chassés, se réfugièrent dans les bois où ils traînèrent, pendant une année, une existence misérable. Rentrés dans la ville pour chercher un abri dans leurs maisons dévastées, ils en furent derechef chassés par les houlans. Alors cette cité si cruellement saccagée resta seize ans sans habitants. L'herbe, les buissons, les arbres même poussaient au milieu de ses ruines. Ce long espace de temps expiré, huit familles vinrent encore une fois déblayer les lieux qui avaient le moins souffert pour s'y rétablir. Elles implorèrent des secours et surtout la faculté de s'emparer de quelques terres sans être obligées de payer les charges accoutumées. Une enquête fut faite pour constater les faits passés et l'état des lieux. En ce moment, des seigneurs puissants et des établissements religieux s'emparèrent du territoire; ils firent défricher les terres et fondèrent une espèce de vasselage qui découragea les habitants et les empêcha de s'y fixer. En 1789, le sol ne produisant pas les ressources nécessaires à cette malheureuse population, elle implora la bienfaisance du roi. Dans moins de dix années, soixante familles émigrèrent. L'abolition du servage redonna un tout autre aspect à la contrée, et l'introduction, dans la culture, des prairies artificielles la rendit prospère.

» Les nombreuses routes romaines dont les traces se voient sur le territoire de Châtillon, ajoutent encore à la certitude de l'occupation de cette ville par les Romains. Une autre preuve se trouve encore dans le grand nombre de tuiles plates et à rebords dont sont couverts les territoires de Socourt et de Morizécourt, et dans le nom de *camp* conservé à une localité de ce dernier village. »

Les armes de Châtillon étaient : *d'azur à deux barbeaux adossés d'or, côtoyés de deux croix de Lorraine d'argent.*

Chatimont (*Chastimont*), hameau, commune d'Uxegney; il y avait 2 habitants en 1710.

Chaucostel, cense, territoire du Tholy.

Chaud-Côté (le), ferme dépendant de Raon-aux-Bois. Un hameau du même nom dépend de S^t^-Etienne.

Chaude-Fontaine, cense, commune de Dommartin (Remiremont). On trouve, à Chaude-Fontaine, une souce d'eau thermale qui a peut-être donné son nom à ce lieu. Ses propriétés médicinales jouissaient autrefois de beaucoup de réputation, mais elle est maintenant négligée. Elle tend principalement à provoquer l'urine et la transpiration, et convient aux indigestions et aux rhumes. En 1829, le maire de Dommartin fit rechercher cette source afin d'en détourner les eaux froides; on creusa un trou de 3 mètres et demi de profondeur; on sonda plus bas et perpendiculairement; on enfonça un peaufer jusqu'à 2 mètres avant de trouver aucun obstacle, et on a pu reconnaître que l'eau venait d'une montagne située au midi, et qui contient d'autres eaux thermales plus ou moins ferrugineuses. En faisant ces fouilles, on trouva un corps de fontaine et un fer à cheval gravé en dessous avec quatre acirons bien aigus. Au sud de cette source, on rencontre des veines de mines de fer, qui ont été reconnues pouvoir produire 50 pour cent; mais ces produits sont de mauvaise qualité. D'après une ancienne tradition, ces eaux étaient conduites par des corps jusqu'à un château situé à Rinxard, au-dessus de Vecoux, à 900 mètres de la source. Il n'y a plus de vestiges de ce château; une maison de cultivateur a été bâtie sur son emplacement. (*Annuaire* de 1830.)

Chaude-Fontaine (la), moulin de Trémonzey.

Chaudfour (le), cense, commune de Ranrupt.

Chaudfourneau, cense, territoire de la Bourgonce.

Chaudiron, cense dépendant des Voivres.

Chaud-Rein, cense, territoire de Plainfaing.

Chaudrenard, cense, commune de Laveline-du-Houx.

Chaudvent, cense dépendant de la même commune.

CHAUFFECOURT (*Chauvecourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la rive droite du Madon, à 34 kilom. d'Épinal, 5 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Mazirot. Pop. : 56 hab., 17 mais., 22 mén., 27 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 15 élèves. Surf. territ. : 189 hect.; 95 en terres lab., 20 en prés, 15 en vignes, 47 en bois, 3 en jardins et vergers. Blé, vin, avoine, orge, pommes de terre. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 9 hab., 1 gar.; an XII, 48 hab.; 1830, 69. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et de Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir. :* Ann. de Mazirot, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Ce village est mentionné dans un titre de 1441, que nous avons donné à l'article *Aviller*. L'église S^t^-Pierre de Remiremont y avait la haute, moyenne et basse justice. Le grand chancelier y commandait le plaid bannal, créait le maire, son lieutenant et les autres officiers de justice, dont il recevait le serment. Le maire était choisi entre neuf habitants présentés par la communauté. Les habitants devaient trois tailles par an.

Chaufour (le), cense, commune de Granges.

Chaugoutte, cense, territoire de Chenimenil.

Chaume (la), hameau du Val-d'Ajol, ferme des Arrentés-de-Corcieux, et hameau de Plainfaing.

Chaume-de-Forgoutte, cense, commune de Ménil (Ramonchamp). C'était le nom d'un gîte des chaumes (*V.* ce mot.)

Chaumelles, cense, territoire de la Croix-aux-Mines.

Chaumes. On désigne, sous ce nom, des pâturages situés au sommet des montagnes qui séparent les Vosges de l'Alsace. Les troupeaux y séjournent pendant une grande partie de l'année, broutant, le jour, les plantes fourragères, et se reposant, la nuit, en plein air, sur le lit qu'elles leur forment. Ils n'en descendent que lorsque la neige commence à couvrir les montagnes. « Ces chaumes, dit le président Alix, ainsi appelées de toute ancienneté, sont de fort beaux gazons et riches pâturages qui ne manquent en fontaines les plus belles et abondantes qui se puissent désirer; elles ont

été tenues, réunies et possédées, à titre d'admodiation et de précaire, l'espace de 270 ans sans aucune discontinuation ni interruption par les habitants de Moustier, au val S^t-Grégoire, jusqu'à l'an 1571, qu'elles ont été tirées de leurs mains et laissées pour 25 ans aux habitants de Gérardmer, la Bresse et autres sujets de son Altesse, qui y tiennent et nourrissent grand nombre de bétail rouge dont ils font grand et notable profit, et en reconnaissent son Altesse de plus de décuple par chacun an que ne faisoient les étrangers, outre la commodité qui luy revient d'une très-grande et infinie quantité de bois de haute futaye qui subviennent au défruit des fonderies des mines de cuivre nouvellement découvertes par delà. » Au temps du président Alix, c'est-à-dire en 1594, on y comptait 38 gîtes de 40 bêtes rouges chacun.

Ce mot Chaumes, qui vient sans doute de *montagnes chauves*, semble avoir donné son nom à l'ancien canton appelé Chaumontois (*Pagus Calvomontensis*). « Le canton des montagnes chauves régnait depuis les sources de la Moselle jusqu'à celles de la Sarre, dans toute l'épaisseur de cette chaîne, où la hauteur de la région et les vents ne permettent pas aux arbres de croître sur les derniers sommets qui se couvrent de pâturages. Le nom de Chaumes, qu'ils portent dans le pays, paraît clairement une contraction de celui de monts chauves. Ce district embrassait non seulement les montagnes, mais s'étendait encore sur ce groupe de collines qui en paraît divisé, entre la Moselle et la Meurthe, et jusqu'à leur jonction, touchant ainsi le Saintois ou le Vaudémont au midi, le Toulois au couchant, le Scarponois et le Messin au nord. » Nous en avons parlé dans notre *introduction* (tome 1^er).

Chaumont, ferme, territoire de Taintrux.

Il existait autrefois, sur la montagne de la Madelaine, près de S^t-Dié, un château fort ancien appelé *Chaumont*, qui fut remplacé, au X^e siècle, par un prieuré dont il ne reste que quelques vestiges. A en croire quelques écrivains, ce château était le chef-lieu du Chaumontois. Rien ne confirme cette assertion d'une manière même probable.

On appelait *Arrentés du ban de Chaumont* des habitants des granges éparses répandues entre Remiremont, Bellefontaine et Raon. Elles étaient, en 1710, au nombre de douze et renfermaient 31 habitants.

CHAUMOUZEY (*Calmosiacum*, *Chaumouzey-la-Ville*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, à 8 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 363 hab., 86 mais., 87 mén., 40 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 55 élèves. Surf. territ. : 998 hect. ; 439 en terres lab., 138 en prés, 343 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, méteil, froment, orge, sarrazin et avoine. Moulin à farine. Lettres par Épinal. — *Ecarts :* l'Abbaye, l'Aumônerie, Bouzay, la Folie-Calette, la Folie-Gerard, la Michotte, le Pautel, la Tuilerie, *censes*.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 12 gar. ; an XII, 350 hab. ; 1830, 375. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt ; 1710, même bail., prév. de Dompaire ; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. d'Épinal, canton de Girancourt. — *Spir. :* Doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

Le village de Chaumouzey, appelé dans les anciens titres *Charmusey* et *Chermoisey*, et nommé plus récemment *Chaumouzey-la-Ville*, pour le distinguer de l'abbaye, remonte à une époque éloignée, ainsi que le prouvent les titres de donations faites à ce monastère. En 1274, Pierre, chevalier, sire de Bourlémont, et sa femme, vendirent à Hue, dit Tripotel, chevalier, ce qu'ils avaient à *Charmusey*, avec le four bannal de ce lieu et le bois dit la Mars, moyennant 1,400 livres de bons fins provenisiens. En 1276, Hue vendit cette terre à l'abbaye de Mureau, puis, l'ayant rachetée, l'abandonna en totalité, en 1302, au duc Ferry, pour 700 livres de « fors monnoye du roi. » En 1301, la ville de *Charmoussey*, fief de la châtellenie de Châtenois, appartenait pour moitié à Thiébaut, seigneur de Florine, qui la donna à Pierre, seigneur de Boulaincourt.

A quelque distance de Chaumouzey se voient de faibles vestiges de la célèbre abbaye de ce nom ; elle avait été fondée, vers 1090, par un saint personnage nommé Seherus (Sehère), dans un lieu désert, situé au milieu des bois, qui lui avait été donné par un seigneur du nom de Thierri. Il y bâtit un monastère et

un oratoire qu'il dédia à la sainte Vierge et à saint Sauveur. Quelques années après, Thierri donna encore à Sehère le fief de Chaumouzey avec toutes ses dépendances. Ce dernier eut à soutenir avec Joscelin, frère de Thierri, et avec l'abbesse de Remiremont, des discussions que D. Calmet rapporte fort longuement. L'église et le monastère de Chaumouzey furent consacrés, le 1er octobre 1107, en l'honneur de Jésus-Christ. L'abbé exerçait, dans son abbaye et dans les prieurés et paroisses qui en dépendaient, une juridiction quasi-épiscopale; il avait le droit de donner les quatre moindres ordres et la tonsure tant à ses religieux qu'aux sujets de son abbaye. Ce privilége lui avait été concédé par le pape Pascal II, sous la redevance d'une étole sacerdotale qu'on devait donner chaque trois ans au palais de Latran, et qui fut évaluée dans la suite à un florin d'or. Cette abbaye, soumise immédiatement au St-Siége, et qui possédait le patronage de quinze ou seize paroisses, avait reçu la réforme du P. Fourier, en 1653. La nef de l'église datait de l'époque de la fondation; le chœur était de 1713, l'hôtel abbatial de 1726, et la maison canoniale, telle qu'elle existait en 1789, avait été très-solidement rebâtie de 1731 à 1740. A l'époque de la révolution, ce monastère fut démoli, et ses débris servirent à des constructions dans les villages voisins. A côté de ses ruines, que M. Hogard a dessinées pour la Société d'Émulation, se sont élevées quelques maisons de cultivateurs, qui forment une cense connue sous le nom de *l'Abbaye*.

Seherus, premier abbé de ce monastère, a laissé une histoire de sa fondation, que D. Calmet a fait imprimer dans son *Histoire de Lorraine*.

On remarque, dans les bois de Chaumouzey, des traces de voies et de constructions romaines.

Chaumouzey est la patrie de M. le comte Boulay (*de la Meurthe*); il y naquit le 19 février 1761, d'une famille de simples cultivateurs. Après de solides études et de brillants débuts au barreau, il prit les armes en 1792, combattit à Valmy et dans les lignes de Vissembourg, où il fut nommé capitaine. Elu, après la terreur, président du tribunal de Nancy et accusateur public du département, il fut, en l'an V, envoyé par la Meurthe au conseil des Cinq-Cents, dont il fut deux fois président. Sous le Consulat, il fut nommé président de la section de législation au conseil d'état, où il participa continuellement à la rédaction du code civil. Revêtu des titres de comte et de grand officier de la Légion-d'Honneur, nommé ministre d'Etat, il fit partie du conseil privé, et, dans les derniers temps de l'empire, siégea au conseil de régence. Dans les Cent-Jours, le gouvernement provisoire lui confia le portefeuille de la justice. Proscrit en 1815, il se retira en Allemagne et y composa le *Tableau politique des règnes de Charles II et de Jacques II, derniers rois de la maison des Stuarts,* et l'*Essai sur les causes qui, en 1649, amenèrent en Angleterre l'établissement de la république, sur celles qui devaient l'y consolider, et sur celles qui l'y firent périr.* M. Boulay a aussi laissé des *Mémoires sur la Révolution*, dont un fragment a paru à l'occasion de la mort de Sieyes; il est mort en 1840.

Chavannes (les), ferme, commune de St-Nabord.

Chavée (la), cense, territoire de Wisembach.

CHAVELOT (*Chavelo, Chavilot*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la rive gauche de la Moselle, route royale n° 57 de Metz à Besançon; à 8 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 9 de Châtel, chef-lieu du canton. Chapelle vicariale érigée en 1826. Pop.: 325 hab., 69 mais., 85 mén., 33 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 65 élèves. Surf. territ.: 614 hect.; 366 en terres lab., 31 en prés, 75 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Froment, méteil, seigle, avoine, sarrazin, pommes de terre, trèfle, chanvre, lin. Lettres par Epinal. — *Ecarts :* La Seurie, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 36 hab., 8 gar.; an XII, 276 hab.; 1820, 309. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, dist. d'Epinal, canton de Domèvre-sur-Avière. — *Spir. :* Ann. de Thaon, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de St-Dié.

En 1294, Bouchard, évêque de Metz, donna à Pierre de Remenoville, écuyer, 200 livres de provenisiens forts en foi et hommage, et les lui assigna sur ce qu'il possédait à Chavelot.

En 1323, l'évêque de Metz reconnut devoir à Baudouin d'Epinal, Domèvre, Golbey, Chavelot, Dogneville, Vaxoncourt et Girmont.

Les habitants de Chavelot devaient la taille deux fois l'année : 3 francs à Paques, 4 à la S^t-Remy, plus le double au seigneur foncier. Les cabaretiers payaient 6 francs pour droit de tenir taverne.

Il y avait, sur le territoire de ce village, un ermitage dit de *S^t-Antoine*.

Chavotey (*Chauottey* ou *Chauoté*), cense, commune de Clefcy ; il y avait, en 1710, 2 habitants.

Chavré, Chavray ou Chavret, hameau, territoire de Raon-l'Etape ; cette localité n'est pas ancienne ; en 1757, il n'y avait que deux fermes : Chavré et Bingoutte.

Chat-Barbe (le), hameau dépendant de Bussang.

CHEF-HAUT (*Chevaux*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une colline, à 45 kilom. d'Epinal, 14 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. d'Oëlleville. Pop. : 190 hab., 50 mais., 56 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 22 élèves. Surf. territ. : 318 hect.; 255 en terres lab., 37 en prés, 13 en bois, 4 en jardins et vergers. Blé, avoine, orge. Commerce de blé et de chevaux. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 18 hab., 8 gar.; an XII, 154 hab.; 1830, 182. — *Anc. div. :* 1710, bail. des Vosges, prév. de Châtenois; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Rouvres, canton de Mirecourt. — *Spir. :* Ann. d'Oëlleville, doy. de Porsas, dio. de Toul.

Aucun ancien titre ne fait mention de ce village; le dénombrement de 1710 le désigne sous le nom de *Chevaux*.

Chefteuse, ferme, commune de la Grande-Fosse.

Chemin-de-Fosse, cense, territoire de Fremifontaine.

Chemin-du-Bac, cense dépendant de la même commune.

Cheminggoutte, ferme, commune de Laveline-devant-Bruyères.

Chenal (la), ferme, territoire de S^t-Dié. La *Schenalle* était autrefois une léproserie. Ces maisons, dit M. Gravier, n'étaient pas, comme leur dénomination pourrait le faire supposer, des hospices consacrés au traitement de ces maladies, mais des tombeaux où les victimes descendaient vivantes avec toutes les cérémonies et les chants funèbres qui accompagnent l'inhumation. Après l'office des morts, le patient, vêtu de la housse, robe de couleur tannée, et portant des gants de même étoffe, était armé d'une cliquette, seul moyen qui lui fût permis pour faire connaître ses besoins sans le secours de la parole ; il baisait les pieds du prêtre, entrait dans sa loge pour n'en plus sortir, et recevait une pellée de terre sur la tête. Le prêtre accompagnait cette cérémonie d'une exhortation insérée dans tous les rituels du temps : « Or ça, mon ami, dorénavant demoures ci en paix, en servant Dieu dévotement, et ne vous déconfortez point pour quelque paureté que vous ayens; car vous aurez toujours part à toutes les bonnes proières, saints sacrifices et suffraiges qui se feront en l'englise ; proiez Dieu aussi dévotement qu'il vous doient graice de tout souffrir et porter patiemment ; et si ainsi faites, vous accomplirez votre purgatoire en ce monde, au partement duquel vous irez en paradis sans passer par autre purgatoire. »

Deux lépreuses qui s'étaient évadées de la Schenalle en 1521, furent arrêtées et remises au prévôt du prince, qui leur infligea la peine du fouet et les fit jeter vivantes sur le bûcher. Le chapitre de S^t-Dié, voyant dans cette exécution une usurpation de ses droits, excommunia le prévôt, qui fut obligé de demander pardon et de remettre au chapitre, à la place des malheureuses qui n'existaient plus, deux mannequins qui furent livrés aux flammes.

La cense du *Chenal*, c'est ainsi que l'appelle Bugnon, avait encore une chapelle en 1710.

Chenau (la), hameau, commune de Rochesson.

Chenaux, cense, territoire d'Eloyes.

Chenaux (les), cense dépendant de Deni paire.

Chêne (le), hameau, commune de Ban-sur-Meurthe. Il y avait, en 1710, 26 habitants et 11 garçons. Il est qualifié, en 1782, de village, chef-lieu du Ban-le-Duc. Chaque cabaretier de ce lieu devait 5 francs au domaine pour droit de tenir taverne.

Il y a encore : le *Chêne*, section de Rupt,

qui, comme ce village, dépendait, en 1594, de la grande mairie du ban de Longchamp, et avait, en 1710, 20 habitants et 3 garçons; — le *Chêne*, ferme, territoire de Saales; — le *Chêne*, ferme de Gerbépal, appelée le *Cheney* dans le *Pouillé*; — le *Chêne* ou *Chêne Pierrot*, ferme de la commune d'Hurbache.

Chênecieux, ferme, territoire de la Voivre.

Chenel (le), l'un des villages composant la commune de Corcieux. Les anciens dénombrements le désignent sous le nom de *Chêné*, *Chefné* et *Chesné;* il dépendait de la mairie de Vichibure.

Chênes (les), hameau du Val-d'Ajol, qualifié de village en 1782. Il y avait, en 1710, 13 habitants et 10 garçons.

Chênelé. Durival indique, sous ce nom, une cense du ban de Belmont (Bruyères).

Chenigouttes (les), cense, commune de S[t]-Jean-d'Ormont.

Chenilmont, ferme, territoire de Dompaire. *Chehilmont*, *Chenimont* et *Cheminon*, est anciennement qualifié de cense-fief, paroisse de Laviéville. Nous lisons dans un titre du 18 mai 1401 : Dénombrement de Nicolas Noblet de Montbéliard, pour une maison à Dompaire, le four bannal de Valfroicourt, un homme restaurable au ban de Harol, 4 florins et demi, au ban d'Uxegney et certains hommages à *Chemimont* et au Val-d'Ajol.

CHENIMENIL (*Chesnymesnil*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la Vologne, routes départementales n° 1 de Lunéville à Remiremont, n° 22 de Bruyères à Remiremont, et chemin de grande communication n° 21 d'Epinal à Gérardmer; à 15 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 15 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop. : 1,027 hab., 205 mais., 240 mén., 108 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 100 élèves; école de filles, 80 élèves. Surf. territ. : 928 hect.; 439 en terres lab., 208 en prés, 189 en bois, 8 en jardins et vergers. Froment, méteil, seigle, orge, sarrasin, maïs, millet, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, etc. Huilerie et féculerie; entrepôt de sel provenant des salines de l'Est. Marché aux porcs tous les lundis. Lettres par Docelles. — *Ecarts :* Bas-Senti, Chaugoutte, Haut-du-Pré, Calombe, Létang-Didon, Loriquette, Lottière, Noël, Pexoufête, Reing-le-Böge, le Ruxullier, Voirimont, *censes;* Les Aulnés, *ferme;* le Battant, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 80 hab., 10 gar.; an XII, 809 hab.; 1830, 980. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Docelles. — *Spir. :* Ann. de Docelles, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié.

Le seul titre où il soit fait mention de ce village est du 26 novembre 1727 : c'est un ascensement fait par les gens des comptes de Lorraine aux maires, habitants et communautés de Docelles et de Chenimenil, des moulins bannaux et battants desdits lieux, moyennant 850 francs de cens annuel et perpétuel.

Il y avait autrefois trois seigneuries à Chenimenil : celle de Rachecourt, anciennement de Jussy; celle S[t]-Pierre, qui appartenait à l'hôpital de Remiremont; et celle de Parois. Les habitants qui dépendaient de cette dernière, devaient par an au domaine, à la S[t]-Martin d'hiver, un demi-resal d'avoine par conduit pour l'affouage qu'ils avaient au mort bois de Tannière. A l'époque de la Révolution, ces trois seigneuries étaient réunies à celle de Rachecourt, qui appartenait à M. de Chainel, seigneur du village, qui habitait le Château-sur-Perle, sa propriété. C'était là que se tenaient les plaids à la S[t]-Martin. Outre les amendes des reprises champêtres, le seigneur prélevait le tiers des locations des terrains communaux affermés et ascensés. Aucun habitant, si ce n'est lui, n'avait le droit d'avoir des pigeons. Il y avait, dans le village, une prison qui a été démolie à la révolution.

Chennehel (la), cense, commune de Champdray.

Chennezelle (la), ferme à 3 kilomètres de Gérardmer dont elle dépend. Une cense du même nom est sur le territoire des Arrentés-de-Corcieux.

Chenois (le), hameau, commune du Sauley (S[t]-Dié). Le Chenois, dit Bugnon, est proprement le nom d'une mairie particulière composée seulement d'une partie du village du Sauley. Il y avait, en 1710, 15 habitants et 5 garçons.

Chenois (le), ferme, territoire d'Avranville. Elle appartenait, en 1711, à l'abbaye de Mureau.

Chepy (les), cense, commune de Laveline (S^t-Dié).

Chercheneux (le), cense, territoire de Rochesson.

CHERMISEY (*Chermiseium*), village de l'ancienne province de Champagne, sur un plateau, chemin de grande communication n° 3 de Certilleux à Dainville; à 80 kilom. d'Epinal, 14 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 9 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 380 hab., 102 mais., 114 mén., 40 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 80 élèves. Surf. territ. : 1,075 hect.; 650 en terres lab., 8 en prés, 309 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Froment, orge, avoine, pommes de terre, navettes, prairies artificielles. Carrières de pierres de bonne qualité. Lettres par Neufchâteau. Le clocher de Chermisey est à 444 mètres au-dessus du niveau de la mer, et le moulin à 451. Il existe, dans ce village, deux citernes contenant ensemble un volume de 1,575 mètres d'eau, construites en 1839 et 1840 pour remédier au manque d'eau, et qui suffisent à la consommation des habitants, même par les plus grandes sécheresses.

Anc. pop. : an XII, 290 hab.; 1830, 310. — *Anc. div :* 1711, bail. de Chaumont, prév. d'Andelot, officialité de Vaucouleurs; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Grand. — *Spir.:* Archid. et doy. de Rinel, dio. de Toul.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune; elle dépendait autrefois de la Champagne.

Cherière, cense, commune de Rupt.

Cherrières (les), hameau, territoire du Tholy. Il y a aussi *les Cherrières*, ferme de Tendon, et *les Cherrières*, hameau de la commune de Granges.

Cherval, cense dépendant de Senones.

Chessi-Lallement, cense, territoire de S^t-Laurent.

Chetpré, cense, commune d'Eloyes.

Chevry, hameau dépendant de Taintrux. Il y avait, en 1710, 12 habitants et 8 garçons. *Chevry* ou *Chevery* est qualifié de village en 1782.

Chevalerie, cense, territoire de la Bourgonce.

Cheval-Launois, ferme de la Grande-Fosse.

Cheval-Pré, cense, commune de Granges.

Chevelet, hameau dépendant de Mortagne.

Chèvre-Fosse, hameau, territoire des Rouges-Eaux.

Chèvremont, cense, commune de Corcieux.

Chèvre-Roche, cense, territoire de Thuilières. L'ermitage de Chèvre-Roche ou de *Notre-Dame-de-Consolation*, fondé, on ne dit pas à quelle époque, par le seigneur de Monthureux, est bâti sur un rocher nu, à 828 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il y a une jolie chapelle, d'architecture sarrasine, flanquée d'une tourelle; on y arrivait autrefois par un pont volant qui a été détruit en 1825. La superstition avait fait de ce lieu la demeure d'une fée qui, disait-on, rendait ses oracles dans la chapelle.

Chevreuil, hameau des Granges-de-Plombières.

Chevrotte (la), ferme à 4 kilomètres de Gérardmer dont elle dépend.

Chez-Banvoy, hameau du Val-d'Ajol.

Chez-Claudin, hameau dépendant de la même commune.

Chez-Jean-Pierratte, hameau, aussi du Val-d'Ajol.

Chilimont, ferme, territoire d'Autrey.

Chilique, cense de la Neuveville-devant-Raon.

Chipal (le), hameau, commune de la Croix-aux-Mines. Il y a, aux halles de Chipal, (*Chipaul* dans d'anciens titres) des mines de plomb et d'argent, qui ont été exploitées depuis une époque fort reculée jusqu'en 1850. Le chapitre de S^t-Dié avait droit au produit des deux cinquièmes de l'extraction, à titre de dîme. Ce droit, dit M. Gravier, lui avait été conféré par un jugement arbitral, rendu en 1290 contre les prétentions du duc Ferry III, par deux citoyens de Wurtzbourg, arbitres nommés par les parties. D'après ce jugement, on devait faire cinq lots égaux du produit de l'exploitation; deux de ces lots étaient assignés au chapitre, les trois autres restaient au prince. Après le partage, les mineurs criaient à trois reprises et à de courts intervalles : « Voici la dîme! que celui qui a droit de la recevoir l'accepte! » Les ouvriers n'en répondaient que pendant un jour. Il était rare qu'elle ne fût pas volée avant la fin de ce jour, si le chapitre ne s'en emparait de bonne heure : les seigneurs d'Alsace le prévenaient souvent. Le duc Antoine fit reprendre,

vers 1513, l'exploitation des mines d'argent du Chipal, qui avait été abandonnée au commencement du XIV^e siècle. Le 2 mai 1613, il fut fait, avec les sieurs Ruys, un traité justicier des mines de la Croix, Zacharie, Colin et Nicolas Clemenat, concernant « le bâtiment et érection de la fonderie qui se doit ériger au-dessus de la Croix, près le *village* de Chipal, au lieu dit communément la ***Hutte-Chinque***. »

Le hameau du Chipal possède une carrière de marbre blanc, qui est exploitée depuis une dizaine d'années par la société anonyme des marbres des Vosges. Cette carrière a fourni des blocs de dimensions ordinaires, que l'on avait affectés d'abord à la statuaire. Mais on n'a pu leur donner cette destination à raison des légères veines ferrugineuses qu'ils présentaient, et de l'inégalité de la cristallisation. Les autres blocs que l'on a extraits ont été employés avec succès à des ouvrages d'architecture. Deux maître-autels, placés dans les églises de Bruyères et de Raon-l'Etape, ont été formés de morceaux de marbre du Chipal et de Laveline. La société qui exploite ces carrières a obtenu une médaille de bronze à l'exposition de 1834. Les débris des blocs du marbre du Chipal contribuent à alimenter les fours à chaux de Fraize, de Laveline et de Bertrimoutier.

Chipian, ferme, commune de Laveline (S^t-Dié).

Chipotte (la), cense, territoire d'Etival.

Chiquerelle, cense dépendant de Corcieux.

Chiré, moulin d'Ollainville. Il n'est pas entretenu, n'étant alimenté que par l'eau de la fontaine du village.

Chitel, hameau, commune des Vallois. On lit dans un manuscrit intitulé : *Compte historique et critique du chapitre de Darney, dressé en* 1772; et écrit par un chanoine du chapitre :

« Le moulin et battant de Chitel, situé au » canton de la Vigne, a été bâti par le cha- » pitre de Darney en 1528, sur la place as- » censée de l'abbaye de Bonfays, sous la rétri- » bution de *deux chapons honorables par* » *an*.

» Un ancien abbé régulier de cette abbaye » a prétendu que le mot *d'honorable*, exige » une orange avec le *chapon*. Ses successeurs » ont eu la même prétention, quoique informés » que ledit abbé s'étoit désisté de l'action qu'il » avoit commencée à ce sujet au bailliage des » Vosges, contre le chapitre, qui a toujours » pensé que le mot *honorable* ne veut dire » autre chose qu'un *bon chapon*.

» Il y a quelques années qu'un religieux de » cette abbaye ayant fait la réquisition de cette » orange, il fut convenu de faire juger cette » difficulté par arbitres, sur le vu des pièces » et mémoires respectifs, mais ils n'ont pas » remué depuis, le mémoire du chapitre est » dans ses archives.

» Ce qui paraît apaiser ces Messieurs, c'est que » le meunier du chapitre leur paie ordinairement » ces chapons en argent, malgré la défense du » chapitre. Au reste, ces Messieurs ont soin de » mettre dans leurs quittances données au meu- » nier qu'ils ont reçu les chapons honorables dus » par le chapitre. Apparemment qu'il leur paie » un peu plus cher.

» Dans le temps de la dernière répétition, le » procureur nous dit qu'ils avoient ce droit » en plusieurs endroits, et qu'en conséquence » ils mettoient à la tête de leurs comptes les » mots de *chapons orangers*. »

Chitelet (le Haut), métairie dépendant de Gérardmer.

Choiseuil, moulin d'Aroffe.

Choisy, ferme, commune de S^t-Nabord.

Cholavieille, ferme, territoire de Gerbamont.

Chopi (le), ferme dépendant de Lusse.

Chozel, moulin de Bettegney-S^t-Brice.

Chux, cense, commune de Bois-de-Champ.

Cimetier (le), cense, territoire de Gerbépal.

Cinq-Sous (les), cense des Granges-de-Plombières.

CIRCOURT (*Xircuria*, *Xircourt*, *Circourt-sur-Mouzon*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la rivière de Mouzon; à 66 kilom. d'Epinal, 7 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 365 hab., 95 mais., 101 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ. : 1,006 hect.; 705 en terres lab., 40 en prés, 11 en vignes, 117 en bois, 10 en jardins et chènevières. Seigle, blé, orge, avoine, pommes de terre. Forge occupant 20 ouvriers. Lettres par Neuf-

château. — *Ecarts :* Brochaincourt, Villard, *hameaux*.

Anc. pop. : 1710, 38 hab., 19 gar.; an XII, 294 hab.; 1830, 326. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de la même ville, cour souv. et cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Beaufremont. — *Spir. :* Doy. de Bourmont, dio. de Toul.

Ce village est ancien : nous voyons dans l'acte de confirmation du prieuré de Deuilly par Brunon, évêque de Toul, en 1044, que l'église de Circourt (*Ciricis Curtis*) avait été donnée à ce prieuré. Il en est encore question, sous le nom de *Cirecourt*, dans un titre de 1444, qui n'offre point d'intérêt.

CIRCOURT (*Circourt-en-Vosges, Cercourt, Sircourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, au pied de la côte de Virine, sur un ruisseau appelé le Rupt-Robert; à 17 kilom. d'Épinal, 15 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 6 de Dompaire, chef-lieu du canton. Ann. de Derbamont. Pop. : 320 hab., 70 mais., 83 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 64 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 593 hect.; 378 en terres lab., 51 en prés, 23 en vignes, 101 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, orge, pommes de terre, vin, chanvre. Quatre fabriques de plâtre employant ensemble 6 ouvriers et fabriquant annuellement 2,256 hectolitres qui sont vendus dans les cantons de Dompaire et d'Épinal. Lettres par Dompaire. — *Ecart :* le Pâquis, *cense*.

Anc. pop. : 1710, 19 hab., 5 gar.; an XII, 265 hab.; 1830, 362. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir. :* Ann. de Derbamont, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Circourt est mentionné pour la première fois avec *Arbamont* (Derbamont) dans un dénombrement à la date de 1612. Il dépendait du ban de Derbamont, et n'était, en 1711, qu'un hameau avec une chapelle sous l'invocation de saint Claude.

Cire-au-Soleil (la), cense, commune de Barbey-Seroux. Durival l'appelle *Cirosoleil*.

Cirgoutte, cense dépendant de Plainfaing.

Citadelle, cense, territoire de Claudon.

Civerac. Durival désigne, sous ce nom, une grange dans les bois au-dessous de Plombières, monument, dit-il, de la bienfaisance de la comtesse de Civerac qui accompagnait mesdames de France en 1761 et 1762.

Claire, moulin de S^t^-Remy.

Clairefontaine, hameau, commune d'Hennezel. Il y a une verrerie occupant 50 ouvriers; on y fabrique des caraffes, des verres à liqueur et toute sorte de gobeletterie. Cette usine, que Durival désigne aussi sous le nom de *Géroche*, est rappelée dans un titre de 1736.

Il y a encore : *Clairefontaine*, hameau d'Etival; *Clairefontaine*, hameau de Ruaux; et *la Clairefontaine*, ferme à 4 kilomètres de Gérardmer.

Clairegoutte, hameau, commune d'Uzemain. Le 21 septembre 1461, le duc Jean donna des lettres d'ascensement à Mengin Jehan de Guneu, d'une place que l'on dit le *Chasal-le-Duc*, sise au lieu de *Cleregoutte*, près d'Uzemain, à charge d'y bâtir une maison et de payer par an 6 gros d'argent de cens au jour de S^t^-Martin d'hiver.

Clairegoutte, cense, commune de Laveline (S^t^-Dié). — *Clairegoutte*, hameau, territoire de Fraize, qualifié de village en 1782. Clairegoutte avait, en 1710, 7 habitants et 7 garçons. — *Clairegoutte*, autrefois *Clergotte*, hameau du Val-d'Ajol, ne faisait, en 1710, qu'une communauté avec Mervelle et Fainpottot. — *Clairegoutte*, ferme de Colroy-la-Grande.

Clarey, hameau, commune d'Hennezel. Il avait, en 1782, une verrerie à bouteilles.

Clairie (la), hameau dépendant de la Bresse.

Clanche (la), ferme de Colroy-la-Grande.

Claquette (la), hameau, territoire de la Broque.

CLAUDON (*Châtillon*), village considérable de l'ancien duché de Lorraine, entouré de forêts, sur la Saône; à 40 kilom. d'Epinal, 7 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 5 de Monthureux-sur-Saône, chef-lieu du canton. Pop. : 1,365 hab., 120 élect. cens., 12 cons. mun., 308 mais., 317 mén. Ecole de garçons, 70 élèves; école de filles, 50. (Le nombre des élèves de ces deux écoles est loin d'être en rapport avec la population de la commune; la raison en est que les

enfants des hameaux sont trop éloignés des écoles pour qu'ils puissent les fréquenter). Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 2,172 hect. ; 757 en terres lab., 177 en prés, 1,100 en bois, 7 en jardins, 10 en vergers, etc. Froment, méteil, seigle, orge, avoine, pommes de terre, sarrasin, navettes. Commerce de fer, d'acier, de couverts, de boissellerie en tout genre et de bétail. Moulin à grains et 3 forges dans les hameaux dépendant de la commune ; 14 étangs plus ou moins poissonneux. Lettres par Monthureux-sur-Saône. — *Ecarts :* La Cabiole ou Grange-aux-Cerisiers, Couchaumont, la Scie-Brahaut, le Hubert, Beauregard, Leppenoux, Griffon, la Besse, les Trois-Bancs, le Grandet, le Petit-Brisécuelle, la Grange-Rouge, la Grande-Catherine, la Sybille, Thomas, Henricel, le Verbamont, la Forge-Neuve, Senenne et Droiteval, *hameaux,* qui étaient autrefois, pour la plupart, des verreries alimentées par les forêts immenses qui les avoisinaient.

Anc. pop. : an XII, 1,139 hab.; 1830, 1,482. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. et châtellenie de Darney; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Darney. — *Spir. :* Dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Claudon, désigné autrefois sous le nom de *Châtillon,* n'était anciennement qu'un des hameaux dont la réunion formait ce qu'on appelait la communauté des *Verreries-et-Granges.* Cette communauté était composée d'un grand nombre de verreries et de granges répandues dans la forêt de Darney, au nombre d'environ 200 feux; elle n'avait pas de chef-lieu fixe; ce dernier variait suivant la demeure des maire et syndics annuels. Les habitants n'appartenaient à aucune paroisse particulière, et n'étaient reçus dans celles de Belrupt et d'Attigny « que par emprunt, et ensuite des traités et compositions faites avec les curés desdits Attigny et Belrupt par le chapitre de Darney, auquel appartenaient la desserte et les droits paroissiaux par la concession du duc Antoine, en 1531. » Mais sur les instances de M. Bresson, lieutenant-général au bailliage de Darney, et par une convention en 26 articles arrêtée entre M. le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, et M. Drouas, évêque de Toul, approuvée et autorisée par arrêt du conseil d'état de Lorraine, du 15 novembre 1763, il fut érigé deux vicairies dans les forêts de Darney, pour tout ce qui composait la communauté des Verreries-et-Granges. L'une, diocèse de Besançon, eut pour chef-lieu Hennezel; l'autre, diocèse de Toul, eut pour chef-lieu Claudon. En conséquence, on bâtit, dans chacune de ces deux localités, une église et un presbytère, à la construction desquels Stanislas contribua par ses bienfaits. La convention dont nous avons parlé précédemment règle l'étendue de chaque vicairerie, les droits et émoluments du vicaire, etc. Celui de Claudon eut la desserte de Senennes, Henricel, S^t-Vaubert ou verrerie Thomas, la Sybille, la Grande-Catherine, Brisécuelle, Couchaumont, Leppenoux, Beauregard, le Griffon, les Granges-Rouges, les Trois-Bans, la grange la Besse, et généralement tout ce qui est au midi de la Saône, et en outre la Scie-Brabant, le Hubert et Droiteval, pour ce qui ne dépendait pas du prieuré. La juridiction du vicaire d'Hennezel s'étendit sur les lieux suivants : Thiétry, Houdrichapelle, Grange-aux-Bois, la Hutte, S^te-Marie, la Frison, la Planchotte, Briseverre, Clairey, Moulin-Robert, Pierreville, le Torchon, Clairefontaine, partie de la Pille et de la Bataille et de la verrerie de Belrupt.

Sur le sommet d'une colline, au pied de laquelle coulent deux ruisseaux qui se rejoignent à Droiteval, on a bâti une maison vulgairement connue sous le nom de Citadelle. Près de là, entre Droiteval et Claudon, au-dessus d'un coteau, on trouve une ancienne tranchée, longue de 600 mètres, large de 4 et profonde de 3 en divers endroits, à laquelle on donne le nom de fort ou fossé. Ces indications coïncident avec l'ancien nom de Claudon (ou *Châtillon*) et font penser que ces points étaient autrefois fortifiés; elles se rattachent aussi à la découverte, sur le territoire de cette commune, des vestiges d'une voie romaine qui semble se diriger de Langres sur Baccarat, dans le département de la Meurthe.

CLEBA, cense, commune de Deyvillers. C'était autrefois un ermitage désigné, en 1711, sous le nom de *Clebay* ou de *Notre-Dame.*

CLEFCY (*Cleveceium, Cleveci, Cleuvecy*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans

une vallée traversée par la Meurthe; à 50 kilom. d'Epinal, 23 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Fraize, chef-lieu du canton. Pop. : 707 hab., 135 mais., 210 mén., 76 élect. cens., 10 cons. mun. Deux écoles communes aux deux sexes et fréquentées aussi par les enfants de Ban-sur-Meurthe, 135 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,325 hect.; 241 en terres lab., 112 en prés, 794 en bois, 23 en jardins et chènevières. Blé, seigle, avoine, sarrasin, lin, chanvre et pommes de terre. Trois moulins à grains, une papeterie occupant 25 ouvriers. Carrière de granite noir peu importante. Lettres par Corcieux. — *Ecarts :* le Bas-de-Clefcy, la Pellière, Sachemont, le Souche, *hameaux ;* la Bougerau, Charbonnichamp, Chavotey, l'Etang-de-Squinfaing, le Seucy, *censes;* les Beigneux, La Graine, le Pré-George, *fermes ;* la Fosse, *moulin*. Le clocher de Clefcy est à 545 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 23 hab., 4 gar.; an XII, 638 hab.; 1830, 612. — *Anc. div.:* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, chef-lieu d'un ban; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Fraize. — *Spir.:* Doy. de Salm., dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Ruyr, en parlant de la fondation, par saint Dieudonné, de plusieurs cellules dans le val de Galilée, explique ainsi l'étymologie du nom de Clefcy : « La chapelle de S^{te}-Agathe était, dit-il, dans un vallon dont le territoire s'appelle ban de *Clef-Serre,* comme qui dirait *clef serrant* le val de Galilée. Aussi n'y a il de ce destroit aucun grand chemin pour sortir des marches de Lorraine, encor que par tous les autres endroits dudit val l'on en puisse commodément sortir avec chars et bagages : maintenant on dit *Cleuvezy,* divisé en deux bans, desquels l'un qui est séparé de la rivière vers le midy est dit Ban le Duc, et l'autre ban du Chapitre. » Quant à l'origine de la population de cette commune, il est évident, d'après les anciens titres des familles, que la plupart des habitations se sont élevées en vertu d'ascensements. La prairie entre le Vic et Clefcy était autrefois une vaste forêt peuplée de sapins, dont naguère on heurtait encore les souches en fauchant. La population s'augmentant, le nombre des défrichements a dû s'accroître dans la même proportion.

La paroisse de Clefcy, composée aujourd'hui des deux communes de Clefcy et de Ban-le-Duc, dépendait autrefois de celle d'Anould, dont elle fut démembrée, en 1671, par M. Claude Sommier, grand-prévôt de S^t-Dié, à cause des donations faites par M. Thomas, curé d'Anould, pour l'érection de cette nouvelle cure.

Dans la déclaration du grand-prévôt de S^t-Dié, Mathieu (1188), des redevances seigneuriales qui lui étaient dues sur diverses mairies, il est parlé de celle que payaient les habitants de Clefcy (*in villicatione de Seleucecis*).

Le seul titre des Archives où il soit question de cette commune, est un accord fait, en 1385, entre le duc de Lorraine et les chanoines, doyen et chapitre de S^t-Dié, au sujet de la vaine pâture des bans d'Anould et de *Clémecy*.

Ce dernier village, sur le ban duquel les habitants de Munster s'étaient déjà répandus à main armée en 1345, eut beaucoup à souffrir lors de l'invasion des Suédois. La contrée fut tellement ravagée par eux, en même temps que la famine et la peste décimaient la population, qu'un pré de 12 fauchées de Lorraine, situé à Hervafaing, fut échangé, dit-on, contre une miche de pain, ce qui fit donner à ce pré le nom de *Pré-de-l'Aumône*, qu'il a toujours conservé depuis. On montre encore, au-dessus de la vallée, l'emplacement de plusieurs maisons qui furent incendiées par les Suédois. Pour éviter leur poursuite, on fuyait dans les forêts, où l'on s'entourait d'abattis d'arbres en forme de retranchement. Un canton, situé au nord de Plâneau, a conservé le nom de *les Barrigasses,* qui vient évidemment de barricades. Au centre des prés Fouyeux, entre Clefcy et Anould, un râtelier de champs se nomme *la Malaidrie.* Suivant la tradition, on improvisa dans ce lieu un hospice pour séparer les pestiférés du reste des habitants. Il paraît, ajoute-t-on, qu'à la suite de tous ces fléaux, le pays fut réduit à un tel dénuement d'hommes et d'animaux, que la maison du *Bras-Consel* s'associait à une autre d'Anould pour faire les ouvrages des champs, chacune nourrissant son bœuf. Enfin on voit, dans les forêts de Clefcy et de Ban-sur-Meurthe, des restes de vieux

murs circulaires qu'on présume avoir servi de clôture à des champs cultivés avant l'invasion des Suédois, ce qui porte à croire que la population de la contrée a dû être plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Les habitants du ban de Clefcy étaient mainmortables de temps immémorial, c'est-à-dire que tous les meubles de ceux qui décédaient sans enfants appartenaient au domaine. Ils devaient une taille ordinaire de 20 gros, et chaque bourgeois vendant du vin 10 francs. Ils devaient en outre annuellement au domaine chacun 4 seilles de vin faisant 12 barals et valant chacune 12 quartes, mesure de Nancy, sur plusieurs héritages situés sur le ban. Le droit de bourgeoisie était de 30 francs. (*Etat.*)

Les cabaretiers sont dans l'usage, tous les ans, pendant la semaine qui précède le troisième dimanche de carême, de faire, avec la plus pure farine de froment et des œufs, des espèces de biscuits appelés en patois *conattes*, nom qui doit leur venir de leur forme conique. La veille de ce dimanche, les hommes, même les plus retenus, passent la nuit à jouer aux cartes cette pâtisserie annuelle. Les garçons en portent aux filles qu'ils estiment, et reçoivent souvent en échange, aux fêtes de Pâques, un mouchoir qu'on appelle *tracas*, du mot français troc. Pendant la saison, même la plus rigoureuse, les hommes se font un devoir de porter eux-mêmes, des écarts les plus éloignés, les corps des morts au cimetière de la paroisse. Dans la plupart des communes voisines, ils y sont conduits sur des voitures.

CLEREY-LA-COTE (*Clareium*, *Clairey*), village de l'ancien duché de Bar, sur le versant d'une colline; à 85 kilom. d'Epinal, 17 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 12 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop.: 215 hab., 53 mais., 63 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 44 élèves. Surf. territ.: 320 hect.; 171 en terres lab., 29 en prés, 24 en vignes, 74 en bois, 7 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, pommes de terre, prairies naturelles et artificielles. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop.: 1710, 28 hab., 4 gar.; 1773, 30 hab.; an XII, 204; 1830, 260. — *Anc. div.:* 1710, bail. et prév. de Gondrecourt; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Ruppes. — *Spir.:* Ann. de Savigny, doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Ce village, où le roi était seigneur haut justicier, et qui avait encore trois autres seigneurs, n'est mentionné que dans un seul titre des Archives: le 13 mai 1588, les habitants de Clerey constituèrent à Jean, comte de Salm, et à ses successeurs seigneurs de Ruppes, une rente annuelle d'un bichet d'avoine par conduit, en reconnaissance du droit de bourgeoisie que le comte leur avait accordé.

Près de ce village il y avait autrefois l'ermitage et la métairie de *Moncourt*, bâtis sur l'emplacement d'une localité de ce nom, détruite on ne dit pas à quelle époque.

CLERJUS (LE), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée traversée par le ruisseau de Forfelé; à 30 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 13 de Xertigny, chef-lieu du canton. Pop.: 2,565 hab., 584 mais., 548 mén., 180 élect. cens., 21 cons. mun. Au centre du village une école commune aux deux sexes, et quatre autres écoles pour les deux sexes dans les hameaux, 400 élèves. Surf. territ.: 3,259 hect.; 1,496 en terres lab., 294 en prés, 1,214 en bois, 54 en jardins, vergers et chènevières. Forge; fabrication d'eau de cerise estimée. Lettres par Xertigny. — *Ecarts:* le Buisson, les Ceuseaux, le Champ, la Fone, le Haut-des-Champs, Lassus, le Molieu, le Moncel, le Rang-du-Mont, Le Roulier, Sous-le-Bois, *hameaux;* les Aubry, les Bicques, le Château-du-Rang-du-Mont, la Communée, Corbéfaing, la Côte-de-Lallangie, la Côte-du-Clerjus, le Coudré, la Fougiraux, les Gaudines, Grange-Jeanclair, le Long-du-Bois, la la Longe-Raye, Moulin-Breton, le Moulin-Griget, le Noirmont, les Oisilliers, les Ory, Petinpointré, la Pierre-Lavée, Pré-la-Grue, les Roches, la Rouge-Goutte, le Rouge-Moulin, les Tabourins, les Trois-Maisons, *censes.*

Anc. pop.: 1710, 57 hab., 27 gar.; an XII, 1,918 hab.; 1830, 2,296. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches, terre de l'Allœud; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Xertigny. — *Spir.:* Doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Le Clerjus était autrefois le chef-lieu d'une communauté qui faisait partie du comté de Fontenoy; son église était appelée *la Franouse*. Outre les dîmes, le curé percevait annuellement un imal de seigle par chaque feu. Il devait par an au domaine, à la S^t-Martin d'hiver, onze pots deux chopines de seigle et autant d'avoine pour droit de garde.

La voie romaine de Luxeuil à Arches passe sur le territoire du Clerjus, où elle est connue sous le nom de *chemin de S^t-Loup*.

CLEURIE, village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline; à 38 kilom. d'Epinal, 12 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de S^t-Amé. Pop.: 521 hab., 86 mais., 97 mén., 52 élect. cens., 9 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 80 élèves. Surf. territ.: 1,106 hect.; 373 en terres lab., 373 en prés, 442 en bois. Foin, seigle, chanvre, lin, pommes de terre. Moulin à grains, forge occupant 15 ouvriers et fabriquant annuellement de 40 à 50,000 kilogrammes de fer et fils de fer, qui s'exportent en Alsace. Commerce de bétail et de fromages. Lettres par Remiremont. — *Ecarts:* Hazintray, Putière, *hameaux;* le Palton, *cense;* Bouxerand, la Flaconnière, *fermes*.

Anc. pop.: 1710, 18 hab., 19 gar.; an XII, 341 hab.; 1830, 416. — *Anc. div.:* 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton de Vagney. — *Spir.:* Doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Cleurie n'offre, comme le précédent, rien de curieux. On donnait le nom d'*Arrentés-de-Cleurie* à une communauté composée d'habitants d'un certain nombre de granges situées sur le ban de S^t-Joseph.

Clézentaine, hameau, commune des Forges.

CLÉZENTAINE (*Clisentenæ, Clesenteines*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le ruisseau du Ruptboquin; à 38 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 13 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop.: 533 hab., 120 mais., 145 mén., 53 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 76 élèves. Surf. territ.: 1,307 hect.; 721 en terres lab., 78 en prés, 18 en vignes, 435 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Froment, seigle, avoine, pommes de terre, peu d'orge, peu de vin de qualité ordinaire. Lettres par Rambervillers. Le clocher de Clézentaine est à 305 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 37 hab., 13 gar.; an XII, 483 hab.; 1830, 507. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. de Châtel; 1751, bail. de Lunéville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Fauconcourt. — *Spir.:* Doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de Nancy.

Ce village est ancien: par son diplôme du 22 octobre 1003, Henri II, roi de Germanie, confirme les biens du monastère d'Épinal, parmi lesquels trois habitations à Clézentaine (*ad Clusentana*). Par un acte signé du grand prévôt, du doyen et des chanoines (1178), il se fit une confraternité entre les églises de S^t-Dié et de Beaupré. La première quitta à l'autre ce qu'elle avait dans le *fief de Clésentaine* et lui donna son *franc dîme* dans les terres qu'elle faisait cultiver à Haillainville et Morivillers, et l'église de Beaupré lui donna les deux cinquièmes qu'elle avait dans les dîmes de ce dernier village.

Le duc Antoine, vu l'accroissement de la population de Clézentaine, y établit, le 25 janvier 1543, un marché chaque jeudi et trois foires annuelles, la première le premier mardi après les Bures, la seconde le jour de S^t-Gengoult, et la troisième le jour de S^ts-Simon et Jude. Le 10 janvier 1568, le duc Charles en ajouta une quatrième qui se tenait à la S^t-Jean-Baptiste. Le 9 février 1718, il y eut ascensement fait au nom du duc, à Charlotte d'Anglure, veuve de Georges de Lamberty, des domaines utiles et honorifiques, des haute, moyenne et basse justice de Damas-aux-Bois et *Clésentaine*, avec les droits, revenus et moulin en dépendant, pour sa vie durant, moyennant 3,300 francs de cens annuel. (Arch. L. *Châtel*.)

Les habitants de *Clezontenne* devaient annuellement au domaine, pour chaque place de leurs maisons, 18 deniers de rente ordinaire, 6 deniers par porc paisonnal, 30 francs pour le four bannal du lieu, un resal un pot deux chopines et quatre dixièmes et une poule, à l'exception du maire, du doyen et des pauvres mendiants; enfin 5 francs 9 gros 5 deniers de menus cens. Les cabaretiers devaient dix francs par

an pour droit de taverne, les boulangers une livre de cire pour droit de vente, et le curé un resal 2 pots et 2 chopines de froment pour le droit nommé le *gîte des chiens du prince.* (*Etat.*)

Clos-Michel (le), ferme dépendant de la commune d'Anould.

Clospre, cense, territoire de la même commune.

Codèesse (la), hameau, commune de la Forge.

Coinche (la), ferme de Lusse.

Clingoutte, hameau, commune du Saulcy (St-Dié). *Cleingoutte* ou *Quingotte* avait, en 1710, 11 habitants et 8 garçons.

Clisse (la), cense, territoire de St-Benoît.

Closchamps, cense, commune de Dommartin (Remiremont).

Clocher (le), hameau dépendant de Raon-aux-Bois.

Clofays, ferme de Laveline-devant-Bruyères.

Cloisieurs (les), ferme, territoire de St-Amé.

Cloléry (le), hameau, commune du Val-d'Ajol; ce n'était qu'une grange en 1710.

Clos (les), ferme de St-Nabord.

Clos-de-Sevexis (le), ferme, territoire de Basse-sur-le-Rupt.

Closel, censes, communes de Champdray et de la Chapelle.

Clos-Lambia (le), ferme de St-Nabord.

COINCHES, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de Coinchimond; à 63 kilom. d'Epinal, 6 de St-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 372 hab., 83 mais., 104 mén., 40 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Surf. territ.: 569 hect.; 361 en terres lab., 110 en prés, 58 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, sarrasin, chanvre, lin. Deux forges, un moulin à grains. Lettres par St-Dié. — *Ecarts :* Fouchifol, la Haute-Coinche, *hameaux;* la Grange-des-Aulnés, la Pêche, *censes.*

Le clocher de Coinches est à 411 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 26 hab., 10 gar.; an XII, 303 hab.; 1830, 401. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de St-Dié, Ban-de-Sapt; 1710, bail. de St-Dié; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de St-Dié, canton de Laveline. — *Spir. :* Doy. de Salm., dio. de Toul; év. de St-Dié.

Le village de Coinches n'a de remarquable que son église, qui remonte à plusieurs siècles. Il était divisé autrefois en deux parties appelées *Coinche-la-Haute* et *Coinche-la-Basse;* la première était le chef-lieu de la mairie, la seconde renfermait l'église. Les habitants devaient annuellement au domaine 30 gros de rente ordinaire.

Coinchimont, hameau, commune de Laveline (St-Dié), qualifié de village en 1782. Il y avait, en 1710, 9 habitants et 4 garçons.

Coldausson, ferme de Luvigny.

Col-du-Pertruit (le), hameau, territoire de Granges.

Coligneux, moulin de Damas-et-Bettegney, sur un canal dérivé de l'Agite.

Colmont, cense, commune de la Chapelle.

Collieures (les), cense des Arrentés-de-Corcieux.

Collieures (les), l'un des villages formant la commune de Corcieux.

Colline-de-la-Feigne, hameau, commune de St-Maurice.

Colline-de-Preille et Colline-des-Charbonniers, hameaux faisant partie de la même commune.

Colline-des-Eaux (la), hameaux, commune de Jeanmenil et de Housseras.

Colline-des-Tayeux (la), hameau dépendant de Saulxures (Saulxures).

Colline-du-Blancmoutier, hameau, commune de Tendon.

Colline-du-Dessus, hameau, territoire de Rupt.

Colnot, moulin de Bains.

Colombière (la), cense, territoire d'Épinal.

COLROY-LA-GRANDE (*Collis-Regia*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée arrosée par la rivière de Fave, chemin de grande communication n° 45 de St-Dié à Villé; à 60 kilom. d'Epinal, 18 de St-Dié, chef-lieu de l'arrond., 6 de Saales, chef-lieu du canton. Pop.: 1,216 hab., 202 mais., 310 mén., 114 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 90 élèves; de filles, 80. Surf. territ.:

1,186 hect.; 460 en terres lab., 227 en prés, 199 en bois, 22 en jardins et vergers. Froment, avoine, sarrasin, pommes de terre. Deux moulins à farine, 3 scieries, huilerie, cinq forges. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts :* les Annessus, Derrière-le-Houssat, Derrière-Richemont, les Hautes-Prayes, les Zagelin, *hameaux ;* Derrière-la-Bolle, Diré, *censes ;* le Banbois, la Basse-Jean-Husson, la Calèche, Clairegoutte, la Clanche, Dessous-le-Banbois, Hermancoinche, la Madon, la Malgrange, le Pré-Badois, Sainte-à-Bouche, la Teneur, Timongoutte, la Vacherie, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 75 hab., 14 gar.; an XII, 886 hab.; 1830, 1,209. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, ban d'Hurbache; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et malt. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Saales. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Nous ne trouvons aux Archives qu'un seul titre concernant cette commune : le 15 décembre 1491, il y eut accord fait entre les habitants de Colroy et de Lusse touchant les pâturages, bois, etc. Les habitants devaient annuellement 29 gros de rente ordinaire.

Dans le coteau appelé *Gros-Rain*, sur le territoire de Colroy, se trouvent deux bans de terrains houillers inclinés faiblement vers l'est. Sur le chemin entre ce village et Lubine, on remarque encore des déblais d'anciennes houillières.

Sur le sommet de la montagne de Voyemont, au nord-est de Colroy-la-Grande, il existe une roche curieuse à laquelle on a donné le nom de *Roche-des-Fées.*

COLROY-LA-ROCHE (*Conroye, Corroye*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de Clémontai, chemin de grande communication n° 27 de S^t-Blaise-la-Roche à Schélestatd; à 75 kilom. d'Épinal, 35 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 15 de Saales, chef-lieu du canton. Pop. : 676 hab., 120 mais., 172 mén., 71 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 108 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 811 hect.; 531 en terres lab., 116 en prés, 126 en bois, 8 en jardins. Seigle, peu d'avoine, de chanvre et de lin, beaucoup de pommes de terre. Quatre moulins à grains. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts :* la Basse-Charton, Boeuc, Envergoutte, Romont, Viagoutte, *fermes.*

Anc. pop. : An XII, 484 hab.; 1830, 552. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et malt. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Saales. — *Spir. :* Ann. de Laveline, doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Les deux villages de Colroy, anciennement *Conroye* et *Corroye*, désignés par le P. Picard sous le nom de *Collis Regia*, ont peut-être puisé leur étymologie dans l'essence d'arbres qui y croissait autrefois : *Coryletum*, lieu planté de coudriers, de noisetiers. Quant à la dénomination de *la Roche*, le village dont nous parlons la doit sans doute à son voisinage du vieux château du Ban-de-la-Roche, commune de Belfosse (Bas-Rhin). Quoi qu'il en soit, nous trouvons un titre de 1224 par lequel Albert de Haute-Pierre reconnaît que le duc Mathieu lui a permis de bâtir et fortifier sur la montagne d'Ansus, au-dessus de Colroy.

Les habitants du ban de Colroy-la-Roche devaient demi-garde au château de Spitzemberg, an et jour, plus la haie ou palissade de dessus le fossé autour du mur; une poêle tenant une *chavanerettée* (panier plein de chavans) et une chaudière qui tienne un bœuf; ils devaient couvrir un tiers de la chapelle, donner la moitié de la hache et de la *crôle* (pelle à feu) en la cuisine, et faire la moitié de la maison du portier du château.

Combe (la), hameau, commune du Valtin; cense, territoire de Wisembach; ferme de Lusse; cense dépendant de Senones; et cense, territoire de Mandray.

Combe-de-Bémont, cense, commune de Grandrupt (Senones).

Combe-des-Fèves, cense, territoire de S^t-Laurent.

Combe-des-Roses (la), ferme de Lusse.

Combelle (la), anciennement *Combellegoutte* et *Combegoutte*, hameau, commune du Val-d'Ajol.

Combes (les), hameau dépendant de la même commune.

Combrimont, hameau, commune de Bonipaire, situé à l'entrée d'une petite vallée arrosée par un ruisseau descendant du bois de la Garde,

et placée entre les deux montagnes de Jomont et de la Houssière. Combrimont était, en 1710, de la paroisse de Bertrimoutier et des mairies de Raves et de Wisembach; il y avait 10 habitants et 1 garçon. En 1782, il est qualifié de village du doyenné de Wisembach.

Commanderie (la), château, commune de Robécourt. Ce château, qui a été renouvelé depuis 70 ans environ, fut, dans l'origine, ainsi que l'indique son nom, une maison de Templiers, puis une commanderie de l'ordre de Malte.

Un autre château du nom de *la Commanderie* existait aussi sur le territoire de Norroy. Il a été divisé, à l'époque de la Révolution, entre plusieurs acquéreurs. Néanmoins on y voit encore aujourd'hui les murs d'une chapelle dite de S^t-Jean, dans laquelle on célébrait les offices. La statue de saint Georges frappant le dragon est exposée sur un piédestal. Toutes les armoiries ont été mutilées. Il est probable que cette maison, comme la précédente, appartint aux chevaliers du Temple, qui eurent un grand nombre d'établissements en Lorraine.

Comme (la), ferme du Ban-de-Sapt.

Comme-Blamee (la), ferme, territoire de Chatas.

Commenée (la), cense, commune du Clerjus.

Compotte (la), moulin de Villotte.

Conception (la), ancien ermitage, territoire d'Archettes.

Conche, cense, commune de Rupt; elle existait en 1710.

Cône (*Cosne*), hameau dépendant d'Uriménil, qualifié de village en 1782.

Connifosse, cense, territoire de Dounoux.

Connotte, hameau dépendant de la même commune.

Connois (les), anciennement *Corroi*, hameau, commune de la Salle.

Contomme, ferme de Gerbamont.

Contramoulin (*Quatre-Moulins*), hameau, commune de S^t-Léonard. Il y a une école gratuite fondée par M. Bailly, qui a légué sa maison et tous ses biens à ce hameau. Contramoulin était, en 1710, du ban de Saulcy et en partie de la mairie de S^t-Léonard; il y avait 15 habitants et un garçon.

Contrexard (*Contrecher*), hameau, commune de Basse-sur-le-Rupt. Contrexard et Trougemont avaient, en 1710, 15 habitants et 3 garçons. Le premier est qualifié, en 1782, de village en communauté avec Pubas.

CONTREXÉVILLE (*Contrexevilla*, *Gondrexeville*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine arrosée par le Vair; à 48 kilom. d'Epinal, 27 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 5 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 708 hab., 180 mais., 200 mén., 71 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 70 élèves; de filles, 70. Surf. territ. : 1215 hect.; 684 en terres lab., 22 en prés, 10 en vignes, 454 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, seigle, chanvre, orge, pommes de terre. Deux moulins à grains, tuilerie. Bureau de poste.

Anc. pop. : 1710, 54 hab., 17 gar.; an XII, 647 hab.; 1830, 660. — *Anc. div.* : 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de Darney, cour souv. et cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton de Lignéville. — *Spir.* : Doy. de Vittel, dio. de Toul. La cure se donnait au concours.

Contrexéville paraît tirer son nom de sa position au centre des villes qui l'entourent, telles que Neufchâteau, Mirecourt, Dompaire, Darney et Lamarche. C'est comme qui dirait village contre ces villes ou au centre de ces villes.

On ne trouve aucun vestige d'antiquités à Contrexéville, ni auprès de la source minérale. L'origine du village n'est pas connue. Le millésime de son église, dont il ne reste plus de la construction primitive qu'une seule tour bâtie dans le style romano-byzantin, est de même ignoré.

Le plus ancien titre où il soit fait mention de ce village remonte au XIII^e siècle : le dimanche après la S^t-Remy 1276, Hugues, chevalier de Dampierre, déclare que, quoique le duc Ferry lui ait permis de vendre Contrexéville, il restera néanmoins son homme-lige à cause de Vittel et de Dombrot. Il est aussi question de *Gondrexéville* dans un acte de vente à la date de 1326. Enfin, le 5 janvier 1523, Pierre du Chastelet, sieur de Deuilly, reprit du duc Antoine, en foi et hommage, ce qu'il possédait à Bulgnéville, Contrexéville et Rouvres-la-Chétive.

Contrexéville, appelé *Contrasseville* dans la carte de Jaillot, dépendait du marquisat de

Bulgnéville. Le curé prenait seul la dîme des poulets, canards, oisons et cochons de lait, avec toute la dîme dans trois cantons. Il avait son affouage et le droit de trois jours de corvée par chaque habitant.

Contrexéville n'est remarquable que par son établissement d'eaux minérales. Cet établissement est situé au nord du village, à l'issue de deux vallons formés par trois montagnes peu élevées, de hauteurs différentes. Ces vallons sont traversés dans leur longueur par deux ruisseaux qui se rejoignent à l'extrémité nord de la montagne du centre, et entourent l'établissement en manière de presqu'île. L'un dê ces ruisseaux vient de Dombrot, l'autre, de Suriauville; et comme le ruisseau de Dombrot tarit dans l'été, on est convenu de considérer une source très-abondante, qui sort à l'extrémité sud-ouest du village, comme l'origine du ruisseau qui passe au milieu, et auquel on a donné le nom de Vair, probablement de l'adjectif *vert,* à cause de la couleur verte qu'il prend à quelque distance au-dessous du village. Outre la fontaine où l'on boit, il y a une autre source de même nature destinée aux bains et aux douches. Au centre de l'établissement, est une jolie maison meublée, dans laquelle il y a de nombreux logements, une table d'hôte et un salon de réunion. La vaste promenade qui fait partie de cet établissement est disposée à la manière d'un jardin anglais.

On ignore l'époque précise de la découverte de la source de Contrexéville; elle ne semble avoir commencé à jouir de quelque célébrité que vers le milieu du siècle dernier. Bagard, président et doyen du collége royal de médecine de Nancy, contribua beaucoup à faire connaître ses eaux, dont il fit l'analyse, et sur lesquelles il composa une savante dissertation qu'il lut dans une séance publique de l'Académie de Nancy, le 10 janvier 1760. L'année précédente, on avait construit, à la place de l'ancien, un nouveau bassin d'un mètre 33 centimètres de diamètre, enfermé par une enceinte en bois, de 3 mètres 33 centimètres carrés, et la source fut couverte d'un toit. En 1775, l'abbé de Bouville fit séparer la source minérale d'une autre source d'eau commune qui coulait avec elle dans le même bassin, et diminuait la vertu minérale en proportion du mélange. On reconnut, en faisant cette séparation, que la source minérale vient profondément des entrailles de la terre. M. Thouvenel, médecin habile et directeur des eaux de Contrexéville, en fit l'analyse en grand en 1773, et composa une dissertation qui fut imprimée l'année suivante. Les eaux minérales de Contrexéville, dit l'auteur de cette dissertation, par leur composition saline, calcaire, légèrement savonneuse et martiale, sont éminemment diurétiques et dissolvantes. Elles ont d'ailleurs l'avantage de parvenir à la vessie sans avoir éprouvé d'altération sensible.

Le nombre des personnes de la province, de Paris et des pays étrangers qui venaient à Contrexéville, rendant les logements du village insuffisants, plusieurs de celles à qui ces eaux avaient été salutaires firent construire des maisons pour se procurer des habitations agréables; et l'église étant trop éloignée de la source, M. de Salabey fit élever une belle chapelle pour la commodité des malades. Depuis cette époque, l'établissement de Contrexéville a reçu, à diverses reprises, d'importantes améliorations, qui y attirent tous les ans un plus grand nombre de malades: en 1830, on en a compté, 108 et en 1836, 139.

François de Neufchâteau, dans son poëme sur les Vosges, a parlé de Contrexéville:

> Ce n'est pas seulement aux nymphes de Plombières
> Que nous pouvons, parmi des beautés singulières,
> Demander de nos maux les remèdes certains:
> N'avons-nous pas Bussang, *Contrexéville* et Bains!

Nous terminerons en mentionnant les ouvrages spéciaux écrits sur les eaux de Contrexéville: *Mémoire sur les eaux minérales de Contrexéville,* par Bagard, Nancy, 1760; *Lettres sur les maladies épidémiques de la Lorraine, et sur la fontaine de Contrexéville* (*nature considérée*) 1774; *Mémoire chymique et médicinal sur les principes et les vertus des eaux minérales de Contrexéville en Lorraine,* par M. Thouvenel, docteur en médecine, Nancy et Paris, 1674; *Dissertation chymique sur les eaux minérales de la Lorraine,* par Nicolas, Nancy, 1778; *Notice sur les propriétés physiques, chimiques et médicinales des eaux de Contrexéville,* par A. F. Mamelet, Paris, 1829—40. Nous citerons enfin une notice insérée dans l'Annuaire des Vosges de 1837.

Convers (les). Durival indique sous ce nom une cense de la communauté de Haillainville. Elle s'appelle aujourd'hui *la Fontaine*. (Voir ce mot.)

Conversion (la), hameau, commune de Remicourt, autrefois cense-fief appartenant à l'abbaye de Chaumouzey et dépendant de la seigneurie de Puxieux. Elle tire, dit-on, son nom d'un couvent de Convers dont il ne reste aucun vestige, et qui était situé à quelque distance du hameau. Les anciens auteurs ne parlent pas de ce couvent.

Copotte (la), cense, territoire de Gerbépal.

Coppels-de-Harigoutte. On donnait ce nom, en 1710, à deux ou trois granges situées sur le finage de Tendon.

Coqsé, cense, commune de Belmont (Bruyères).

Corbé (*Corbey*), cense, territoire de S^t-Benoît. On a découvert, près de cette cense, les restes d'une ancienne forge qui appartenait aux évêques de Metz; on ne dit pas à quelle époque elle avait été établie.

Corbeau, ferme, commune de S^t-Genest, à 2 kilomètres de ce village, sur une colline entourée de bois; elle appartient à M. de Sucy d'Auteuil.

Corbéfoing, cense, territoire du Clerjus.

CORCIEUX (*Curticula*, *Corsica*, *Coursieux*), village de l'ancien duché de Lorraine, traversé par la route départementale n° 6 d'Epinal à Colmar, et par le Neuné qui alimente ses scieries et ses moulins. La moitié du territoire, y compris la partie où est situé Corcieux, le nord et le nord-ouest, est en plaine, le sud et une portion de l'est sont coupés par des collines toutes propres à la culture. Corcieux est à 40 kilom. d'Epinal, 20 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond. C'est le chef-lieu d'un canton, d'une justice de paix et d'une cure; il y a un bureau d'enregistrement. Pop.: 1,648 hab., 288 mais., 430 mén., 141 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 64 élèves; de filles, 65. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 1,740 hect.; 830 en terres lab., 626 en prés, 108 en bois, 17 en jardins et vergers. Les productions territoriales sont principalement la pomme de terre et le seigle; quelquefois l'avoine y est très-abondante et se vend alors en Alsace. Six moulins à farine, la double scierie des Cours et trois autres à Corcieux; elles produisent, en moyenne, annuellement 75,000 planches qui sont expédiées sur S^t-Dié et Epinal. Le commerce consiste dans la vente des bestiaux, principalement des porcs, dont on engraisse environ 800 par an; on y élève à peu près 140 genisses ou taureaux. Le beurre et les œufs que viennent chercher les coquetiers de Colmar produisent de 14 à 15,000 francs par an, et il sort annuellement environ 2,500 mille de fourrage vendu dans le voisinage. Marché tous les lundis; marchés de bestiaux les deuxième et dernier lundis de chaque mois. Bureau de poste. — *Ecarts :* Bellegoutte, le Chenel, les Collieures, les Cours, la Nolle, Rembaville, Rennegoutte, Ruxurieux, Vichibure, *villages ;* le Champ-des-Vaux, la Charmelle, les Creux, Harifaing, le Haut-de-Bémont, S^t-Jacques, *hameaux ;* Bas-de-la-Goutte, Beaulieu-Moulin, le Champ-des-Pierres, Chevremont, Chiquerelle, le Costet, les Eschires, la Faine, Feigne, la Fontenelle, la Fortune, la Gueriotte, le Hautmont, le Moulin-Folie, Noiregoutte, Noirrupt, la Planchette, Pré-du-Lait, Pré-Gallé, Pré-le-Masson, la Rochotte, *censes;* Champ-Meunier, Houdry, la Molure, Neuf-Pré, Rond-Mézé, Sur-la-Côte, *fermes ;* la Chapelle, la Folie, *moulins*.

Le clocher de Corcieux est à 584 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 114 hab., 36 gar.; an XII, 1,183 hab.; 1830, 1,520. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Bruyères. — *Spir. :* Doy. d'Épinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Corcieux était autrefois le chef-lieu d'un doyenné ou mairie et d'une paroisse très-étendue. En 1312, le duc Ferry IV donna pour douaire, à Isabelle d'Autriche, son épouse, Corcieux, Anould et le château de Spitzemberg. Le 2 novembre 1559, les habitants de Corcieux donnèrent leurs reversales à cause des lettres d'exemption qu'ils avaient obtenues de Nicolas de Lorraine, tuteur du duc Charles, des droits de passage et gabelle des vins qu'ils distribuaient pour leurs nopces, confréries, femmes en couches et leur deffruit, à charge d'un gros par pot

pour le vin vendu en taverne ou en détail. Le 6 mars 1620, ils donnèrent d'autres reversales pour l'affranchissement à eux fait par le duc de toute banalité des fours et moulins, en payant annuellement la somme de 90 livres à la recette de Bruyères. Le 20 mars 1710, il y fut établi plusieurs foires et marchés. Par arrêt du conseil d'état du roi, du 11 février 1783, S. M. fit concession à Jean-Louis, chevalier de France, brigadier de ses armées et bailli d'épée de la ville de S^t-Dié, des droits utiles et honorifiques qui appartenaient à S. M. dans les doyennés et Arrentés de Corcieux, d'Yvoux et Juration de la Chapelle, sous la redevance annuelle et perpétuelle de 800 livres de Lorraine.

Le doyenné de Corcieux était de la juridiction de l'église de Remiremont; cette juridiction était exercée par le grand prévôt pour les faits qui ne pouvaient être que de dix ou soixante sous; les plus hautes et les plus basses amendes appartenaient au souverain en sa qualité de gardien. Le grand prévôt avait le mandement des plaids et la préséance sur le prévôt de Bruyères, l'inspection des poids et mesures. Le grand doyen était créé au plaid du mois de mai et était choisi par le prévôt entre les neuf habitants qui lui étaient présentés. (*Adveu.*)

Le lieutenant saint Pierre de Remiremont y faisait publier deux fois l'année les plaids, que le prévôt pouvait remettre jusqu'à trois fois. Le lieutenant et ce prévôt créaient conjointement le doyen, qui prêtait serment entre les mains du prévôt. Le doyen connaissait en première instance de toutes actions réelles et personnelles, dont les appellations se portaient au bailliage d'Epinal. Les habitants de Corcieux et du doyenné devaient deux fois par an, une taille de 15 livres, à raison de 20 gros la livre. Ce doyenné était composé de Corcieux (Coursieux), la Côte, la Houssière, les Courtz, Thirville, Neufnes, Vienville, Marimont, Bellegoutte, Lanot, Brunumont et certaines maisons de Vichibure et Ruxurieux. Les habitants du ban et du doyenné devaient annuellement deux francs barrois par chaque conduit pour les cens et redevances de leurs moulins. Chaque forain qui venait résider à Corcieux ou dans un des villages du doyenné ou du ban devait 20 francs pour droit d'entrée, et ceux qui y prenaient femme dix francs. Le curé donnait 8 resaux par an. (*Etat.*) Chaque moulin du ban devait à ce dernier une miche de pain le lendemain de Noël, et le marguillier 28 livres de beurre, deux chapons, deux pains blancs, deux pintes de vin, et le curé était obligé de lui donner à dîner.

Il y avait à Corcieux le fief de la *Tour de Corcieux*, dite de *Fléville*, et un château considérable; Jean Courcol, auditeur des comptes et régistrateur des patentes de S. A., en était seigneur en 1620.

Laurent Pilade ou Pilladius, auteur de *la Rusticiade* (*Rusticiados*), poëme latin qui raconte la guerre des Rustauds, était chanoine de S^t-Dié et curé de Corcieux, où il mourut vers le milieu du XVI^e siècle. Son portrait, peint sur verre, se voit encore à l'une des fenêtres de l'église; c'est la seule partie restée intacte des belles peintures qui ornaient les vitraux de cette église.

Corcieux, cense, commune d'Aumontzey.

Corée (la), hameau, territoire de Fontenoy-le-Château.

Cornard-du-dessous, hameau dépendant de Moussey.

Corne (la), cense du ban de Mandray.

Cornéman, ou les *Fermettes-d'Arches*, ancienne seigneurie du village d'Arches; elle était indivise entre le roi et le chapitre de Remiremont.

CORNIMONT, village considérable de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée entourée de tous côtés par des montagnes dont le versant est parsemé d'habitations, sur le ruisseau de la Moselotte et du Xoulxe, chemin de grande communication n° 30 de Gérardmer à Lure; à 56 kilom. d'Epinal, 30 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 6 de Saulxures, chef-lieu du canton. Pop.: 2,590 hab., 540 mais., 675 mén., 185 élect. cens., 21 cons. mun. Ecole de gar., 150 élèves; de filles, 130 élèves. Surf. territ.: 4,025 hect.; 636 en terres lab., 884 en prés, 1,851 en bois, 3 en jardins. Pommes de terre en quantité, blé, sarrasin, lin, chanvre, etc. Un tissage occupant 300 ouvriers et fabriquant annuellement 25,000 pièces qui se vendent à Paris, Rouen et Mulhouse; 3 moulins à farine. Le commerce le plus important est celui des fromages, qui

s'exportent à Paris, Lyon, dans la Lorraine et l'Alsace. Lettres par Vagney. — *Ecarts:* Champs-à-Nabord, la Charme, les Hiés, le Rosier, Travexin, Xoulxe, *hameaux;* les Echarges, les Feigs-Cantois, Lonfoigneux, le Rouge-Rupt, Vassongoutte, la Vieille-Montagne, *censes;* les Gouttes, Lansaux-Champs, Mez-Fraiteux, *fermes.* Le signal de Cornimont est à 970 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 56 hab., 36 gar.; an XII, 1,916 hab.; 1830, 2,352. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Remiremont. — *Spir.:* Ann. de Saulxures, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Cornimont, appelé *Cornelmont* dans un titre de 1519, tire son nom de la conformation d'une des montagnes qui l'avoisinent.

Les habitants de ce village devaient fournir chaque année un homme, pain au sac, pour garder les ville et château d'Arches, ou, si cette garde était inutile, payer 30 gros. Chaque cabaretier devait dix francs par an pour droit de tenir taverne, moitié au domaine, moitié à l'église S^t-Pierre de Remiremont.

Corxaire (le), ferme à 5 kilom. de Gérardmer.

Corxaire-le-Haut, ferme à 4 kilom. de la même commune.

Cossin, moulin de Charmois (Xertigny).

Costelle (la), cense, territoire de Mandray. La Costelle (*Costel*), qualifiée en 1782 de village du ban de Fraize, avait, en 1710, 56 habitants et 11 garçons, ce qui prouverait que c'était une localité importante.

Costempré, cense dépendant de Rehaupal.

Costet (le), cense, territoire de Corcieux.

Cotand, moulin de Fontenoy-le-Château.

Côte (la); il y a plusieurs localités de ce nom: *la Côte,* hameau de Grandrupt (Senones); *la Côte,* cense de Dommartin (Remiremont); *la Côte,* cense de Tendon; *la Côte,* cense de Denipaire. Elles figurent dans le dénombrement de 1710. Nous trouvons, sous la date de 1578, des reversales des habitants de Ruxurieux, de *la Coste* et des Cours, ban de Coursieux, par lesquelles ils promettent payer au duc 3 gros par conduit chaque année, à cause de la permission qui leur avait été donnée de prendre et couper bois pour leur usage et nécessité en la montagne dite *Hennefeste.*

Côte-Chauvée, moulin de Vouxey.

Côte-de-Lallangie (la), cense, territoire du Clerjus.

Côte-de-Repy (la), cense, commune d'Etival. On voit sur la montagne de Répy ou *du Répy,* les vestiges d'un camp romain, dont M. Gravier a donné une longue et intéressante description dans son *Histoire de S^t-Dié.* La montagne de Répy est située au nord du bassin qui renferme le canton de S^t-Dié et une partie de celui de Raon-l'Etape; c'est la première de la chaîne qui, de la rive gauche de la Meurthe, s'étend dans tout l'ouest; elle déborde cette chaîne, à laquelle elle ne tient que par une langue étroite; elle est escarpée des trois autres côtés, et se termine brusquement, à une petite distance de la rivière, par un promontoire formé de rochers entassés, qui a conservé jusqu'à nos jours le nom de *Pierre d'Appel.* Une circonstance ajoute encore à l'avantage de cette position militaire; la montagne du Répy ferme presqu'entièrement, avec celle qui lui est opposée, le *Val de S^t-Blaise,* la seule communication possible entre les deux bassins de Raon et de S^t-Dié.

La tradition du pays a perpétué le souvenir d'un ancien château construit autrefois sur cette montagne, et nommé *le château des Sarrasins.* (C'est ainsi qu'on désignait, dans le moyen-âge, tout ce qui appartenait à une époque reculée ou inconnue.) Le château féodal, s'il en a existé un, a entièrement disparu, mais l'enceinte subsiste encore et indique, par sa configuration, ses ouvertures, les chemins qui y aboutissent, un camp romain. La description de M. Gravier et les explications qui l'accompagnent ne laissent point de doute à cet égard. Parmi les découvertes curieuses faites sur la montagne du Répy, il faut signaler celle de ces petites meules à bras (*molæ trusatiles*) formées de granit ou d'autres pierres dures, que les Romains employaient pour moudre leur blé, et dont M. Gravier a découvert une carrière à 5 kilom. d'Etival.

Côte-des-Trois-Fontaines, hameau, commune d'Avillers.

Côté-Dieu (le), cense, territoire de Dommartin (Remiremont).

Côte-de-Clerjus (la), cense dépendant du Clerjus.

Côte-du-Mont, cense de Moussey.

Côte-Levée (la), hameau, commune de Ruaux.

Cotelle (la), cense, territoire de Gemaingoutte.

Côte-Olie (la), cense dépendant de Golbey.

Côtes (les). Il y a trois localités de ce nom : *les Côtes*, cense de S^t^-Jean-d'Ormont ; *les Côtes*, hameau de Vaguey, et *les Côtes*, ferme de Basse-sur-le-Rupt.

Cotiaud (la), cense, commune de la Forge.

Couard, hameau, territoire de Ramonchamp et ferme de Fresse.

Couare (la), ferme dépendant de S^t^-Nabord.

Couchaumont, hameau, commune de Claudon. Il est question, dans un titre de 1574, de la verrerie de *Cochamont*.

Couché (le), ferme de Raon-aux-Bois. Une ferme du même nom existe sur le territoire de S^t^-Nabord.

Couchères, cense, commune d'Urimenil.

Couchetaulle (la), ferme de Gerbamont.

Coucheux (le), cense, territoire de Bruyères.

Coucoux (le), ferme de Ferdrupt.

Coudre (le), cense, commune du Clerjus.

Coue, ferme de S^t^-Jean-du-Marché.

Counotte, cense, territoire de Bourg-Bruche.

Courbe (la), cense, commune de la Bresse.

Courbes-Roytes, ferme de Lusse.

Courbieres (les), moulin de Gerbamont.

COURCELLES-SOUS-CHATENOIS (*Curticula, Corcelles*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée traversée par le ruisseau de Vramont, chemin de grande communication n° 1 d'Aulnois à Autreville; à 57 kilom. d'Epinal, 13 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 4 de Châtenois, chef-lieu du canton. Ann. de Balléville. Pop.: 215 hab., 47 mais., 51 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 30 élèves. Surf. territ. : 233 hect. ; 96 en terres lab., 29 en prés, 10 en vignes, 50 en bois, 11 en jardins et vergers. Blé, avoine, prairies naturelles et artificielles, vin. Lettres par Châtenois.

Anc. pop. : 1710, 18 hab., 10 gar. ; an XII, 162 hab. ; 1830, 182. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau ; 1710, bail. de Neufchâteau ; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vouxey. — *Spir.* : Ann. de Vouxey, doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Le village de Courcelles est ancien, car il en est fait mention, sous le nom de *Corcelles*, dans le titre de fondation du prieuré de S^t^-Jacques de Neufchâteau, en 1097. Un titre du 17 avril 1475, déposé dans les archives de la commune, contient les droits d'usage et de vaine pâture dont jouissaient les habitants de Dolaincourt et de Courcelles dans les bois de Châtenois.

Le village de Courcelles, où il y avait une chapelle dédiée à saint Laurent, fut annexe de Vouxey jusqu'à l'époque du concordat ; il fut alors réuni à Balléville.

S'il faut en croire la tradition, Courcelles aurait été entièrement ruiné lors de l'invasion des Suédois, et trois maisons seulement seraient restées debout. On a trouvé, sur le territoire et à des distances plus ou moins rapprochées du village, des fragments de colonnes de forme cylindrique, des tuiles à rebords et des débris d'habitations. En exploitant une sablière, au sud-ouest, sur le bord de la forêt, on a découvert trois squelettes rangés sur la même ligne, et dont les ossements annonçaient qu'ils avaient appartenu à des hommes jeunes et de très-haute taille ; à leurs pieds étaient des vases d'argile, et à leur côté des lames de sabre détachées de la poignée ; un de ces squelettes avait encore un anneau au doigt.

Courupt, (*Colrupt*, *Corrupt*), hameau, commune du Val-d'Ajol. Il est qualifié de village en 1710, et renfermait 28 habitants et 18 garçons, avec les granges de Sauliez, la Houssière, Corrupt et la Gouttière.

Cours (les), l'un des villages formant la commune de Corcieux. Il y a aussi *les Cours*, hameau du *Saulcy* (S^t^-Dié), qualifié de village en 1782 ; il y avait, en 1710, 9 habitants et 3 garçons. Ces deux localités figurent dans le dénombrement de 1594. (V. *la Côte*.)

Cours-de-l'Aitre (les), hameau, commune de Granges.

Courtegain, hameau, territoire de Moussey.

Courts-Liebys (les), cense dépendant de Sapois.

COUSSEY (*Cocceium* ou *Cosseium*, *Cossey*, *Couxé*, *Couxey*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, route royale nº 64 de Neufchâteau à Mézières; à 77 kilom. d'Epinal, 6 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. Coussey est chef-lieu de canton. Pop.: 749 hab., 200 mais., 250 mén., 75 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 70 élèves; de filles, 63 élèves. Surf. territ. : 1,615 hect.; 661 en terres lab., 285 en prés, 38 en vignes, 550 en bois, 6 en jardins et vergers. Blé, orge, avoine, vin, fourrage et quelques graines oléagineuses. Tuilerie assez considérable, moulin à grains. Lettres par Neufchâteau. Le clocher de Coussey est à 324 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il y a à Coussey un comice agricole.

Anc. pop.: 1710, 108 hab., 53 gar.; an XII, 647 hab.; 1830, 740. — *Anc. div.:* 1594, bail. de Nancy, terre du Châtelet; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Neufchâteau. — *Spir.:* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Coussey, anciennement chef-lieu d'une baronnie, puis d'un comté, comme nous le verrons plus tard, servit longtemps d'apanage à un cadet de la maison de Lorraine. Renard, fils du duc Mathieu et frère de Frédéric V, comte de Toul, était baron de Coussey en 1214, et partit cette année pour la Terre-Sainte. Il est parlé de Coussey dans un titre antérieur à cette date, et le premier que nous connaissions, c'est une bulle du pape Pascal II, de 1106, par laquelle il confirme les biens de l'abbaye de S^t-Mihiel, à qui appartenait *in Cussiaco alodium cum servis et ancillis.* En 1238, Regnard de *Cossey* déclare avoir vendu au duc Mathieu tout ce qu'il a ez ban et finage de *Couxey*, reconnaît avoir reçu dudit duc en fief et hommage moitié du péage des villes et ban de Couxey, moitié de la pêche, avec faculté d'y bâtir four et moulin à ses frais, au moyen de quoi il est devenu homme-lige du duc. En 1266, Maheu ou Mathieu de Coussey, chevalier, reconnaît que ni lui ni ses hoirs ne peuvent reprendre que du duc la maison de *S^t-Remy*, et que, s'ils la reprenaient d'un autre seigneur, ils l'abandonneraient pour toujours au duc. En 1277, Ferry, clerc de Coussey, vendit au prieur de S^t-Jacques-au-Mont, près Châtenoy, une rente de blé et de gerbes qu'il avait sur les terres de ce prieuré, au finage de Coussey, moyennant 60 sous de fort. Il paraît, ajoute D. Calmet, que tous ces seigneurs étaient de la maison de Lorraine. Au mois d'octobre 1333, Philippe de Valois, sur les remontrances du duc Raoul, révoqua le droit de protection qu'il avait établi à Foriville, Mont, Raves, Brancourt, Coussey, Saulxures, Outremécourt, Dombrot, Senonges, Martinvelle, etc. Enfin, le 2 avril 1491, une sentence arbitrale rendue par le lieutenant-général du bailliage de Chaumont, déclara que les habitants de Coussey avaient droit de cultiver leurs héritages deçà la rivière de Meuse, conduire les fruits en leurs maisons et y mener leurs bestiaux vain pâturer sans payer droit de passage.

Coussey qui, depuis plusieurs siècles, était passé à des seigneurs particuliers, fut érigé en comté le 17 août 1736, en faveur de Simon-Melchior Labbé, baron de Coussey et maître des requêtes, dont les enfants le possédaient encore vers la fin du siècle dernier.

Couti (le), ferme de S^t-Dié.

Couvent-des-Bénédictins (le), cense, territoire de Morizécourt. Elle tire son nom de l'ancien prieuré de Bénédictins qui existait dans ce village.

Couvent (le), blanchisserie de Moyenmoutier; il y a 52 ouvriers.

Couvonges, château, territoire d'Harchéchamp. La tradition en fait remonter la construction au XII^e siècle.

Coxé (le), cense dépendant de Bruyères.

Crache (la), ferme de Raon-sur-Plaine.

Craincourt, fief érigé, le 7 décembre 1736, en faveur de Pierre-François Melon de la Greffe. Il était du ban de Madonne, près Dompaire, et situé à l'endroit où étaient anciennement les villages de *Chenimont* et *la Rue.*

CRAINVILLIERS (*Crainvillare*, *Crainviller*), village de l'ancien duché de Bar, sur le ruisseau d'Anger, dans une vallée marécageuse traversée par le chemin de grande communication nº 6 de Bourbonne-lès-Bains à Vezelise; à 58 kilom. d'Epinal, 29 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 8 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop. : 564 hab., 112 mais., 173 mén., 56 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole

de garçons, 50 élèves; de filles, 54. Surf. territ. : 1,045 hect.; 494 en terres lab., 112 en prés, 28 en vignes, 296 en bois, 26 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, prairies naturelles, vin. Houillère occupant 40 ouvriers et produisant annuellement 1,800,000 kilogrammes qui sont exportés dans la Haute-Marne et dans différentes villes des Vosges; plâtre en quantité. Environ 70 fondeurs de cuillers ambulants voyagent dans les départements limitrophes. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop. : 1710, 79 hab., 18 gar.; 1773, 92 hab.; an XII, 494; 1830, 486. — *Anc. div.* : 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. et maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-Lorrain, cour souv. de Nancy; marquisat et prévôté de Bulgnéville; 1790, dist. de Lamarche, canton de Martigny. — *Spir.* : Doy. de Vittel, dio. de Toul.

Le plus ancien titre où il soit question de ce village remonte au XIII[e] siècle : au mois de juin 1280, Thibault, comte de Bar, accompagne Jeoffroy de Varennes en tout ce qu'il possède à *Crainviller*, à cause d'autre accompagnement fait audit comte en tout ce que ledit de Varennes possède à la Vacheresse et la Roullie.

L'hôpital de Remiremont percevait sur ce village une rente de douze resaux d'avoine, et chaque homme tenant conduit devait une poule. Les rentes des bourgeois étaient annuellement de 2 sous forts gros; chaque conduit ayant bêtes tirantes à la charrue devait un resal de blé et autant d'avoine. Le droit de bourgeoisie était de 6 deniers.

Un ouvrier a exhumé, à plusieurs reprises, sur le revers d'un coteau, près de Crainvilliers, des débris humains et d'anciennes armes.

Craquatte (la), cense, territoire de la Croix-aux-Mines.

Craque (la), cense, commune de Lerrain.

Crat (le), cense dépendant d'Attigny.

Cravel, tuilerie de Pierrefitte.

Crebimont, cense, territoire de S[t]-Etienne. Elle existait en 1710.

Cremanviller, section de Vagney. Il y avait, en 1710, 17 habitants et 9 garçons. Il est question de cette localité dans deux titres d'ascensement, à la date de 1518 et de 1520.

Créseny, ferme de Saales.

Cresson et Raye-du-Cresson, fermes à 4 kilomètres de Gérardmer.

Crestelet-Pierre, ferme, territoire de Laveline-du-Houx.

Creuse (la), cense, commune de Barbey-Seroux.

Creuse-Goutte, ferme à 6 kilomètres de Gérardmer.

Creuses (les), hameau, commune de Vimenil.

Creux (les), hameau, territoire de Corcieux.

Creux (le), hameau dépendant du Tholy.

Criole, ferme, ban de S[t]-Nabord.

Croisée-Pierre, ferme de Saulxures (Saulxures).

Croisette (la). Il y cinq localités de ce nom : *la Croisette*, cense de la Chapelle; *la Croisette*, cense de S[t]-Etienne; *la Croisette*, cense d'Hérival, et *la Croisette*, cense des Granges-de-Plombières, mentionnées toutes deux dans le dénombrement de 1710; enfin *la Croisette*, hameau du Val-d'Ajol. Les deux granges dont ce hameau a commencé à se former, s'appelaient anciennement *Destronches*, et *Desprey-Pulletiers*.

Croix (la), hameau, commune du Val-d'Ajol; il est qualifié de village en 1710, et renfermait 18 habitants.

CROIX-AUX-MINES (la), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée arrosée par le ruisseau de la Rave, à 60 kilom. d'Epinal, 15 de S[t]-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Fraize, chef-lieu du canton. Pop. : 1,649 hab., 310 mais., 431 mén., 139 élect. cens., 16 cons. mun. Deux écoles communes aux deux sexes, 215 élèves. Surf. territ. : 1,651 hect.; 292 en terres lab., 184 en prés, 814 en bois, 10 en jardins et vergers. Seigle, avoine, peu de froment, beaucoup de pommes de terre. Sept moulins à farine, taillanderie, 3 huileries, 3 scieries, carrière de marbre et de pierres à chaux, mines de plomb et d'argent. Commerce de bétail, de fromage, d'œufs, de beurre, de planches et de bois de chauffage. Lettres par S[t]-Dié. — *Ecarts* : la Behouille, le Chipal, les Grandes-Gouttes, la Halle, les Journaux, Près-l'Eglise, le Rain, Rhingrébotte, Sadey, *hameaux*; les Chaumelles, la Craquatte, Fouqueney, la Grange-Jadelle, la Grosse-Pierre,

la Louvière, le Pré-de-Raves, le Pré-Tournol, Rosperg, *censes;* Pré-Guerha, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 57 hab., 16 gar.; an XII, 1,259 hab.; 1830, 1,447. — *Anc. div.* : 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t^-Dié, chef-lieu d'une mairie; 1710, bail. de S^t^-Dié; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t^-Dié, canton de Laveline. — *Spir.* : Ann. de Laveline, doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

L'origine de ce village paraît remonter à l'époque de l'arrivée de saint Dieudonné dans le val de Galilée; il n'y eut probablement, dans le principe, qu'une cellule bâtie par un disciple du saint solitaire, et près de laquelle s'éleva dans la suite un village dont l'exploitation des mines dut accroître rapidement la population. Cette exploitation avait déjà lieu au X^e^ siècle et appartenait aux monastères de Moyenmoutier et de Galilée. En 1250, Mathieu II donna un réglement pour les mineurs du val de Galilée. On y voit que le directeur était chargé de donner tous les ordres, de faire toutes les emplettes nécessaires à l'exploitation des mines, et de rendre tous les mois compte au receveur du duc. Le forveseur payait tous les quatre jours les mineurs. Le houtmann entrait tous les jours dans la mine et, après avoir compté les mineurs, fermait la barrière, pour qu'aucun ne pût entrer ni sortir sans sa permission. (*Coupures de Bournon.*) Le 20 juin 1378, Marie de Blois, régente de Lorraine, confirma les franchises des ouvriers et directeurs des mines; et, le 1^er^ février 1556, le duc Charles confirma les ordonnances, statuts, franchises et priviléges des mines de la Croix. Ces mines, au dire de Sébastien Munster (*Histoire d'Alsace*), donnaient, en 1581, un bénéfice net de 1,500 écus d'or par semaine, ce qui, d'après l'évaluation de l'écu d'or à dix francs, présente un revenu annuel de 750,000 francs. Enfin, nous lisons dans le *Mémoire sur les états du duché de Lorraine et Barrois*, par M. de Vaubourg (1696) : « Les mines d'argent du village de la Croix étaient encore ouvertes et on y travaillait quand le duc de Lorraine (Charles IV) sortit de ses états en 1670. Depuis, les fermiers du roi, dans le bail desquels ces mines étaient comprises, ont négligé d'y faire travailler, apparemment parce qu'ils n'y trouvaient pas leur compte; en effet, la mine n'était pas abondante, et le travail coûtait plus qu'on n'en retirait de profit. Ce n'était cependant pas une chose à négliger dans un temps de paix; bien entendu qu'on y travaillerait aux dépens des paysans, sans quoi ne peut-on presque réussir. »

Les trois principales exploitations qu'on faisait sur le territoire de la Croix s'appelaient *S^t^-Nicolas*, *S^t^-Jean* et *Chipal*. Ce dernier hameau, avec Sadey et Algoutte, formait la mairie de la Croix.

Croix-de-Champ (la), cense, territoire de Bruyères.

Croix-de-Langers (la), cense, ban de Faucompierre.

Croix-des-Vignes (la), ancien ermitage sur le ban d'Offroicourt; il était déjà ruiné au commencement du siècle dernier.

Croix-de-Xiart, ferme de Thiéfosse.

Croix-Ferry (les), cense dépendant de Rambervillers.

Croix-Jeannette (la), ferme, ban de S^t^-Nabord.

Croix-le-Maire (la), ferme, territoire de la même commune.

Croix-Petit-Champ (la), cense, commune d'Etival.

Croix-Rouge (la), ferme de Remiremont.

Crop (le), hameau, commune du Val-d'Ajol.

Crostés (le), hameau dépendant de Granges. Il est désigné, en 1771, sous le nom de *Crotey*.

Croté, moulin de Valleroy-aux-Saules. Le 12 mars 1587, Jean des Porcelets, seigneur de Maillane, fit transport au duc Charles de tout ce qui lui appartenait en un moulin dit *Crotel*, sis sur la rivière de Madon-lez-Bonfay, pour la haute et moyenne justice et un cinquième en la foncière de *Gussainville* (sans doute Jésonville) à lui cédés par le duc.

Crotté, cense, territoire d'Epinal.

Croute (la), cense, commune de Vervezelle.

Cucherons (les), cense, ban de Dommartin (Remiremont).

Cude (la), censes de Wisembach et de Gemaingoutte.

Cul-de-Fer (le), ferme de S^t^-Nabord.

Culet (le), cense, territoire de Laveline-devant-Bruyères.

Cul-la-Vache, cense, ban de Langley.

Cunimer (la), cense, commune d'Uzemain.

Cure (la), maison de campagne, territoire de Florémont, située près du cimetière où était bâtie l'ancienne mère-église, qui existait encore à l'époque de la Révolution.

Curoie (la), hameau, commune de Moussey.

Curroye (la), ferme du Saulcy (Senones).

Curtille-du-Menil, cense, commune de Bains.

Curtillotte (la), hameau, territoire d'Urimenil.

Cuveaux (les), cense de Bois-de-Champ.

Cuvenels (les), cense, ban de Champdray.

Cuves (les), hameau, à 3 kilomètres de Gérardmer.

DAMAS-AUX-BOIS (*Domnus Medardus, Dommar-aux-Bois*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau d'Euron; à 30 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 12 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop.: 863 hab., 192 mais., 233 mén., 86 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 73 élèves; de filles, 75. Surf. territ.: 2,950 hect.; 887 en terres lab., 183 en prés, 32 en vignes, 1,732 en bois, 22 en jardins, vergers et chènevières. Beaucoup de blé et d'avoine, des pommes de terre, quelque peu de seigle et de légumes, du vin de bonne qualité; le trèfle et la luzerne y viennent bien; des abeilles en abondance. Moulin à grains, tuilerie, four à chaux. Lettres par Châtel. —*Ecarts:* Soison, *hameau;* la Maison-Rouge, *ferme.*

Anc. pop.: 1710, 66 hab., 25 gar.; an XII, 786 hab.; 1830, 861. — *Anc. div.:* 1594, bail. de Nancy, prév. de Boisières et de Châtel; 1710, bail. de Châtel; 1751, bail. de la même ville, mait. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Fauconcourt. — *Spir.:* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de Nancy.

Nous ne connaissons aucun ancien titre où il soit fait mention de ce village; l'église porte le millésime de 1582.

Les habitants de *Dommey-aux-Bois* (c'est sous ce nom que le désigne l'*Etat du domaine*) devaient annuellement, par conduit, 18 deniers plus 3 gros; 3 deniers par porc paixonnal; 6 gros et demi de rente ordinaire pour les préages; un resal d'avoine par chaque conduit, dont étaient exempts le maire, le doyen et les pauvres mendiants. Les cabaretiers payaient dix francs pour droit de tenir taverne.

Le colonel *Nicolas* Goré, mort à Charmes en 1826, et qui avait conquis tous ses grades sur les champs de bataille, était né à Damas le 3 juillet 1754. L'*Annuaire des Vosges pour* 1838 contient la biographie de ce brave officier.

DAMAS-ET-BETTEGNEY (*Domnus Medardus, Dommard*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée arrosée par l'Agite, route départementale n° 19 d'Epinal à Langres; à 14 kilom. d'Epinal, 14 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 5 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop.: 736 hab., 180 mais., 200 mén., 76 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 70 élèves; de filles, 55; école des deux sexes à Bettegney, 15; classe d'adultes qui compte douze années d'existence. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 1,307 hect.; 973 en terres lab., 162 en prés, 26 en vignes, 269 en bois, 28 en jardins, vergers et chènevières. Froment, seigle, orge, avoine, navette, pommes de terre, chanvre, vin, fourrages estimés. Moulin à farine. Commerce de dentelles, de vin et de chevaux; l'abondance et la qualité des prairies naturelles et artificielles favorisent cette dernière branche de commerce. Huit fontaines publiques, dont les principales sont alimentées par des sources très-abondantes; deux pompes à incendie desservies par 50 hommes. Lettres par Dompaire. — *Ecarts:* Bettegney, *hameau;* S^t-Médard, *cense;* Coligneux, *moulin.* Le clocher de Damas est à 388 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 51 hab., 11 gar.; an XII, 525 hab.; 1830, 636. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt, bans d'Harol et de Girancourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et mait. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. —

Spir. : Doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de S^{t}-Dié.

Damas, anciennement nommé *Dommars-près-Dompaire* ou *Dommard-devant-Dompaire*, du nom de saint Médard, patron de la paroisse, a reçu sa nouvelle dénomination de la réunion qui lui fut faite, vers 1790, du hameau de Bettegney. On prétend que Charles-le-Téméraire, lorsqu'il vint faire le siége de Dompaire, en 1475, établit son camp à Damas. Un incendie, qui éclata le 28 mars 1836, consuma l'église et onze maisons de ce dernier village.

Les habitants devaient par an au domaine, pour droit de sauvegarde, un resal d'avoine et une poule par conduit.

M. Parisot a écrit, sur les antiquités de Damas, un mémoire fort intéressant, qui a été inséré dans le *Journal* de la Société d'Emulation (1825), et auquel nous empruntons l'extrait suivant :

Près de Damas est une colline charmante, nommée Riémont (*Ridens-Mons*), dont le sol est jonché au loin de débris de tuiles à rebords et de chaux. Des fouilles, dirigées sur ce point en 1825, ont mis à découvert les fondations de plusieurs murs, dont les intervalles étaient remplis de charbon et de cendres, et un tombeau antique qui ne contenait plus que des cendres éparses, des morceaux d'urnes cinéraires et de vases lacrymatoires. Les parois de cette construction étaient formées de moellons d'échantillon assujettis de distance à autre par de grandes briques, et réunis par le ciment romain. Autour on a recueilli quelques médailles du Haut-Empire, en grand bronze, deux anneaux de même métal et un dé à jouer en ivoire.

Tout près de ce tombeau jaillit une source très-abondante ; de longs chenaux, taillés dans la pierre et ayant servi sans doute à la conduite de ces eaux, ont été trouvés en plantant la vigne qui couvre maintenant le bassin primitif de cette source.

Enfin une ancienne voie, probablement romaine, et reconnue, en 1825, entre les bois de Hennecourt, se dirige aussi sur le même monument. Cette route a 5 mètres de largeur ; elle est construite en grandes pierres debout, adhérant fortement ensemble, mais sans mortier ni ciment ; elle est bombée dans le milieu.

Une autre fontaine, non moins abondante et beaucoup plus célèbre, du moins autrefois, que celle de Riémont, est celle dite de *S^{t}-Médard*, qui jaillit à 1,500 mètres environ de la première, et à 2,000 de Damas. Elle est environnée par un pré assez vaste, où, jusqu'aux temps voisins de nos troubles politiques, les habitants de Damas et des villages limitrophes allaient en grand nombre, le 8 juin, s'asseoir à un repas frugal, dont la location du pré, toujours fauché à cette époque, payait les frais, puis jouer, danser et s'ébattre jusqu'à la fin du jour.

Les débris nombreux de tuiles plates et à rebords qu'offraient, du côté du sud-ouest, les environs de cette fontaine, les morceaux de ciment, de chaux et de charbon dont le sol était parsemé, engagèrent à y faire des fouilles qui amenèrent la découverte : 1° des fondations d'un édifice très-considérable, parfaitement orienté, construit en moellons d'échantillon liés entre eux, de distance en distance, par de grandes briques qui faisaient parpaing ; un pavé en pierres posées debout et réunies par du mortier, régnait en avant de l'édifice, du côté de la fontaine ; 2° des médailles romaines et même gauloises, en bronze ; 3° des fragments d'ornements en cuivre rouge, dorés à la manière des anciens ; des anneaux en bronze, des morceaux de poterie romaine et de verroterie très-élégante ; 4° beaucoup de cendres, de charbon et de tuiles plates calcinées ; tous les caractères enfin du bouleversement que peut produire un vaste et violent incendie. A l'un des angles du bâtiment principal, on a rencontré un caveau profond et voûté, sans aucun jour, ayant servi de sépulture et renfermant plusieurs squelettes de sexe et d'âge différents, à côté desquels on voyait des épées, des poignards, des couteaux de sacrificateurs, de petites haches en fer, d'autres en bronze, des instruments à épiler rongés par l'oxide, des morceaux de vastes amphores en terre commune, enfin des défenses de sangliers en abondance, reste peut-être de l'usage où étaient les anciens Gaulois de placer près de leurs illustres morts des provisions de bierre et des hures de sangliers, mets le plus délicieux qu'ils connussent, et dont ils pensaient que les héros

aimaient encore à se régaler dans l'autre vie.

Près de l'autre angle du même édifice principal, du côté du nord, les fouilles ont mis à découvert un cabinet de bain, qui paraît en avoir été une dépendance; on y distinguait encore l'emplacement du foyer et plusieurs de ces petits piliers en briques qui servaient à soutenir le pavé sous lequel se propageaient la flamme et la chaleur.

En revenant vers Damas, on rencontre de nouveaux indices de ruines antiques, en un lieu dit encore aujourd'hui le *Haut-des-Rômes*, dans le langage du pays. Quelques coups de pioche donnés sur ce point ont suffi pour mettre à nu les fondations d'un bâtiment, et le hasard a fait jaillir une médaille en petit bronze du Bas-Empire.

Le village de Damas lui-même, ruiné comme tant d'autres par les guerres, les pestes et la famine, ne présente pas de constructions bien anciennes. L'église est neuve, la tour seule offre, dans sa partie inférieure, des marques d'antiquité, en ce qu'elle est construite intérieurement en moellons d'échantillon dont les assises sont d'une régularité parfaite.

A la sortie nord-ouest de Damas, sur un petit tertre nommé dans les anciens titres le *Poirier-Condé*, outre les fondations du même genre que celles décrites plus haut, on rencontre fréquemment des squelettes de guerriers d'une haute stature, tantôt épars confusément, tantôt rangés en ligne droite et la tête au couchant; quelques-uns étaient recouverts de chaux vive; tous avaient leur épée longue et massive qui reposait à côté d'eux, rongée par la rouille.

On a de plus découvert, en 1824, sur le même point, trois plaques en fer incrustées d'argent avec beaucoup d'art, et une agrafe en cuivre doré, enrichie de morceaux de verre de couleur taillés à facettes; des fers de lances et de flèches, une trusatile ou pierre meulière, etc., etc.

Un peu plus loin, sur l'emplacement d'un ancien petit bois où reposent les victimes de la terrible peste de 1636, on a trouvé une belle médaille en argent de Philippe IV, roi d'Espagne et duc de Bourgogne. Cette médaille, celles romaines, ainsi que tous les objets dignes d'être recueillis parmi ceux que nous venons de mentionner, sont déposés au musée d'Epinal.

Damas est la patrie de M. Perrin (des Vosges), ancien membre de l'assemblée constituante, et de M. *Florent* Parisot, licencié ès-sciences, ancien professeur de mathématiques, de physique et de philosophie, bibliothécaire d'Epinal, secrétaire perpétuel et l'un des fondateurs de la Société d'Emulation du département des Vosges.

DAMBLAIN (*Dambelain*), bourg de l'ancien duché de Bar, dans une plaine, sur le petit ruisseau de Foulière ou Follot, route départementale n° 21 de la Neuveville à Fresnois (Haute-Marne); à 74 kilom. d'Epinal, 30 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 12 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop.: 948 hab., 220 mais., 285 mén., 99 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 93 élèves; de filles, 78 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 1,325 hect.; 871 en terres lab., 126 en prés, 264 en bois, 21 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, trèfle, quelques luzernières; gros légumes en très-petite quantité; pois et vesces, également peu cultivés, quoique réussissant assez bien. Carrière de calcaire connu sous le nom de pierre de Damblain; il est généralement employé pour pavés. Il est d'une dureté remarquable, et la finesse excessive de son grain le rend susceptible d'un très-beau poli; il est d'une belle nuance bleue foncée et se distingue encore par la quantité prodigieuse de coquillages pétrifiés dont il est rempli. La chaux qui en résulte jouit, comme chaux hydraulique, d'une réputation méritée. Belle tuilerie occupant 25 ouvriers. Elle produit annuellement 3,000 hectolitres de chaux hydraulique et 500,000 tuiles et briques de diverses espèces, qui sont vendues aux habitants des environs et particulièrement à ceux du Bassigny. Les environs de Damblain renferment beaucoup de tuileries, toutes assez importantes. Commerce de blé et de bestiaux. Lettres par Vrécourt.

Anc. pop.: 1710, 164 hab., 55 gar.; 1773, 180 hab.; an XII, 1,049; 1830, 925. — *Anc. div.:* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. et malt. de Bourmont, cout. du Bassigny-Lorrain, cour souv. de Nancy; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Lamarche. — *Spir.:* dio. de Langres.

Damblain était autrefois le chef-lieu d'une baronnie créée le 29 avril 1720, avec prévôté, et de laquelle dépendaient Germainvilliers, Riocourt et la seigneurie de Montigny. Champigneulle-en-Bassigny y fut uni le 28 novembre 1736, et ces deux terres et seigneuries, avec leurs dépendances, créées en titre de comté sous le nom de *Riocour*, dont Damblain resta le chef-lieu, par lettres-patentes du roi de Pologne, du 12 janvier 1763, en faveur de M. Antoine-François, baron de Riocour, conseiller d'Etat et premier président de la chambre des comptes de Lorraine. Ces lettres-patentes étaient en même temps des lettres de gentillesse. Damblain a conservé le nom de *Riocour* jusqu'à l'époque de la révolution.

Le 2 mai 1324, Regnier de Choiseul, seigneur d'Aigremont, vendit à Edouard, comte de Bar, le fief que Jean Boullé de Serocourt tenait de lui en la *ville* de Serocourt, avec ce qu'il avait à Damblain, pour la somme de 450 livres de bon poids. Le 26 mai 1421, les terres de S^t^-Thiébaut, Brainville, *Dambelain*, Martigny et S^t^-Julien furent engagées à Erard du Chastelet pour 3,000 francs barrois que lui devait le duc Charles II. En 1524, Claude Woilot adressa une requête au duc Antoine pour obtenir permission de construire sur son héritage, pour lui et ses hoirs, un moulin à Damblain, en payant annuellement 2 francs au duc. Au mois de juillet 1535, les habitants de Damblain présentèrent une requête au même duc Antoine pour obtenir la permission de ne plus plaider devant le sénéchal de Bourmont, sinon en matière criminelle, et pour demander que les causes civiles fussent renvoyées devant le maire de Damblain. Le 13 juillet 1562, le duc Charles, sur une requête qui lui fut adressée, ordonna que les causes en matière civile et réelle seraient jugées en première instance par le mayeur du lieu. Le procureur du Bassigny demanda l'annulation de ce décret, s'appuyant sur l'incapacité du maire et soutenant que Damblain était de la sénéchaussée de Bourmont, puisqu'il figurait sur les rôles de cette ville, de 1482 à 1503. On ne dit pas le résultat de cette affaire qui fut portée au conseil du duc; mais il paraît néanmoins que les habitants de Damblain l'emportèrent; car, par lettres données à Nancy, le 18 janvier 1571, le duc Charles confirma les priviléges et franchises des habitants de Damblain, *sénéchaussée de La Mothe*, et les exempta des droits de forfuyance et de formariage. Voici un extrait de cette charte: « Ayant joui de temps immémorial des franchises, libertés et immunités de tous droits de formariage, les officiers de la sénéchaussée de La Mothe ont voulu les y troubler, et principalement ceux qui se disaient être de la petite seigneurie appelée communément seigneurie de Cicon, et non ceux de la grande seigneurie appartenant au duc, avons, de notre puissance, promis, concédé et octroyé, pour nous et nos successeurs, aux manants et habitants dudit lieu, présents et à venir, de jouir, user et avoir lesdits droits, exemptions, franchises et libertés de *fuerfoyance* et de *fuermariage*, leur permettant en ce faisant, de se pouvoir marier quand bon leur semblera hors la seigneurie de Damblain, et y demeurer, sans pour ce encourir peine de confiscation de leurs biens, et par conséquent leurs hoirs et successeurs capables et légitimes leur puissent succéder ez biens meubles et immeubles par eux délaissés, encore qu'ils ne soient demeurants audit lieu de Damblain, le cas de succession échéant et advenant, nonobstant toutes coutumes générales, locales des sénéchaussées de La Mothe et de Bourmont, par lesquelles lesdits droits nous appartiennent. » Les archives de la commune de Damblain renferment deux pièces qui justifient de l'enregistrement des lettres-patentes du duc Charles III au bailliage du Bassigny. Ces pièces ne renferment rien d'intéressant, c'est pourquoi nous nous dispensons de les reproduire ici.

En vertu d'une concession faite par l'évêque de Langres, en 1598, et pour les récompenser de la fondation de leur collége, les habitants de Damblain avaient le droit de présenter leur curé à la nomination de l'évêque. Le curé devait avoir avec lui deux ou trois professeurs; il donnait, pour l'entretien du collége, la moitié des revenus de la cure, qui s'élevaient à 18,000 livres de Lorraine. Germainvilliers en était annexe. Damblain dépendit du diocèse de Langres jusqu'en 1789.

Il paraît, par le compte de 1666, que les habitants de Damblain jouissaient du privilége de choisir, de trois ans en trois ans, trois

personnes du lieu qu'ils présentaient au sénéchal, qui, en présence du procureur et du contrôleur, en élisait une pour exercer la charge de mayeur. Les habitants devaient annuellement dix sous pour la taille réelle, 40 sous vieux pour la taille de la guette, 4 blancs dix deniers vieux pour une rente appelée viart, etc. Il y avait, à Damblain, une seigneurie appelée *Montigny*, dont les habitants devaient annuellement 30 francs barrois.

Suivant la tradition, Damblain aurait été brûlé par les Suédois, et c'est à cette époque que remonteraient les traces d'incendie qui se remarquent à l'église. Damblain eut aussi beaucoup à souffrir lors des deux siéges de la Mothe.

Les Récolets, qui avaient quitté La Mothe après la prise de cette ville, avaient construit à Damblain une maison qui existe encore et appartient à M. Renard, ancien maire. L'église a été détruite, mais la rue que traverse la route départementale n° 21, a conservé le nom de rue *des Récolets*. Quant à l'ancien château, ce n'était qu'une simple maison de campagne, remarquable seulement pour avoir appartenu à M. du Boys de Riocour, auteur d'une *Histoire de la ville et des deux siéges de La Mothe*, qui a été imprimée à Neufchâteau il y a quelques années.

Il existe, sur le territoire de Damblain, au bois *Jarré*, une fontaine dont les eaux sont ferrugineuses et ont les mêmes propriétés que celles de Contrexéville. On croit qu'un chemin qui passe au nord-ouest, se reliant à la route n° 21, était une voie romaine allant de Soulosse à Langres.

A un kilomètre environ de Damblain, dans le département de la Haute-Marne, était l'abbaye de Morimont, habitée par des Bernardins, et dont il ne reste plus que des ruines.

Les armes de Damblain étaient : *d'azur à un arbre d'or fruité de même.*

Damblain est la patrie de deux hommes distingués : *Jean* Villot, médecin de René d'Anjou, fort savant pour son époque, et qui mourut à Nancy vers la fin du XV^e^ siècle; et l'abbé Guinard, jésuite, né le 15 décembre 1726. Il est auteur du *Discours sur l'esprit philosophique*, couronné par l'académie française en 1757. Laharpe, dans son *Cours de littérature*, et l'abbé *Maury*, dans son *Essai sur l'éloquence de la chaire*, parlent de ce discours comme d'un phénomène littéraire; M. Cousin, lui-même, en a fait un éloge non suspect dans le *Journal des savants* (juin 1843). Le P. Guinard avait, en outre, composé un ouvrage étendu où il réfutait certains articles de *l'Encyclopédie*. Les personnes auxquelles il en avait communiqué quelques extraits, le regardaient comme tout-à-fait digne de son Discours, pour la pensée et pour le style. Malheureusement, en 1793, le P. Guinard brûla ses manuscrits, soit qu'il crût ce sacrifice nécessaire à sa sûreté personnelle, soit plutôt qu'il craignît qu'on ne séparât les réponses des objections qu'il avait présentées dans toute leur force pour mieux les réfuter, et qu'on ne rendît ainsi son ouvrage aussi dangereux qu'il devait être utile. Le P. Guinard est mort et a été inhumé au château de Fléville (Meurthe), où il avait vécu 40 ans.

Dame ou Dome, moulin à vent, territoire de Grand.

Dammeury, hameau, commune de Moussey.

Dandirant, nom donné autrefois à plusieurs granges éparses sur le territoire du Val-d'Ajol.

DARNEY (*Darneium*, *Darney-en-Vosges*), petite ville de l'ancien duché de Lorraine, bâtie sur un rocher en forme de promontoire, sur la Saône, routes départementales n° 17 de Neufchâteau à Darney et n° 19 d'Epinal à Langres, chemin de grande communication n° 8 de Darney à Fresne, n° 12 de Darney à Remoncourt, n° 14 de Darney à Bains, n° 39 de Darney à Lamarche, n° 47 de Darney à Vittel, et n° 41 d'Epinal à Darney; à 36 kilom. d'Epinal, 30 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. Darney est le chef-lieu d'un canton, d'une justice de paix et d'une cure; il y a bureau d'enregistrement, recette des contributions directes et indirectes, hospice desservi par 4 sœurs de S^t^-Charles et possédant un revenu de 2,000 francs; bureau de bienfaisance, octroi municipal produisant environ 4,000 francs; brigade de gendarmerie à cheval, bureau de poste aux lettres, relai de poste, 6 foires annuelles, un marché hebdomadaire. Pop. : 1,880 hab., 251 mais., 507 mén., 145 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 121 élèves; de filles, 130; salle d'asile. Surf. territ. : 791 hect.; 205 en terres lab., 73 en prés, 449 en bois, 30

jardins et vergers. Blé, seigle, orge, avoine, sarrasin, pommes de terre, etc. Moulin à grains, 12 fabriques de couverts en fer battu. — *Ecarts :* le Calvaire, Haut-de-Bérault, *fermes*.

Anc. pop. : 1710, 44 hab., 15 gar.; an XII, 1,400 hab.; 1830, 1,475. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, chef-lieu d'une prév., bail. des Vosges; 1751, chef-lieu d'un bail. et d'une mait., cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu d'un dist. et d'un canton. — *Spir. :* Doy. de Faverney, dio. de Besançon.

Selon D. Calmet, le nom latin de Darney (*Darneium*) vient *apparemment* de *darnus*, qui, dans les écrivains de la basse latinité, signifie un banquier, un changeur, du mot grec *danos*, d'où vient *danistes* ou *danista*, un banquier, un usurier. Le savant abbé de Senones ne dit pas quel motif lui fait admettre cette étymologie *apparente*, qui ne nous semble fondée sur aucun fait ni sur aucun monument.

Quoi qu'il en soit de l'origine du nom de cette ville, son existence semble remonter à une époque fort éloignée, et qu'un écrivain moderne ne craint pas de reculer jusqu'à la période celtique. Dans une savante *Dissertation sur l'antiquité du château de Darney* ou *Darnay*, publiée en 1828, M. Mangin s'est appliqué à grouper tous les faits qui peuvent établir d'une manière certaine l'ancienneté de cette ville. L'extrait suivant que nous faisons de sa brochure, démontre, selon nous, que Darney remonte bien au-delà du XI[e] siècle, seule époque fixée par les anciens titres que rapporte D. Calmet dans sa *Notice de Lorraine*.

« Darney, dérivé, suivant quelques étymologistes, des mots celtiques *daren-haye*, entrée ou porte de la forêt, était un château à droite et à peu de distance de la Saône, à l'extrémité d'un promontoire limité à l'est et au sud par cette rivière, et à l'ouest par le ruisseau de Relanges. Ces deux cours d'eau séparaient la place des coteaux qui en bornent la vue aux mêmes aspects; mais, au nord-ouest, elle tient à une plaine qui s'élève insensiblement jusqu'au grand plateau de Relanges. Le château était séparé de ce continent, comme toutes les places gauloises, par une coupure qui, dans le système des fortifications postérieures, a été convertie en un fossé profond, qui servait sans doute en même temps à opérer la jonction des deux cours d'eau, au point où il existe encore un aqueduc destiné aujourd'hui à évacuer les eaux des deux contrepentes de la Grande-Rue. Il n'est pas douteux que les deux vallons, actuellement assez peu profonds, n'aient été, dans l'origine, des fondrières inaccessibles, telles qu'il en existe encore dans plusieurs cantons de la forêt. Deux chaussées, l'une qui traverse la Saône dans la direction du sud-est, l'autre qui traverse le ruisseau dans la direction de l'ouest, servaient à la fois de digues et de sorties; il existait une troisième digue au-dessous des deux précédentes, qui servait à répandre de l'eau dans les approches de la place. Cette place, au reste, paraît n'avoir été, dans l'origine, que l'un des points fortifiés du plateau de Relanges.

» Le château de Darney conserve encore, à côté du passage dit *de la Brèche*, à l'aspect du midi, un pan de mur de 3 mètres d'épaisseur, en maçonnerie liée à coulis de chaux, revêtue de carreaudages; ce mur, bien que fracturé dans sa partie inférieure par l'effet de la mine, est néanmoins resté tellement compacte que, de mémoire d'homme, le temps ni l'effort d'aucun instrument n'ont pu en détacher une seule pierre. Ce pan est percé obliquement du haut en bas, par un escalier qui servait de sortie dérobée; les marches qui subsistent encore sont parfaitement assorties et protégées, à hauteur d'homme, par des traverses correctement ajustées, et terminées par un plein-cintre. Il existe, en outre, à l'aspect du sud-ouest, une poterne également en plein-cintre, dont le massif est de même revêtu de carreaux sillonnés de rugosités produites par l'action lente de l'air et du temps. Ces pleins-cintres, ces formes carrées, la précision, la solidité des liaisons, semblent appartenir au siècle de la république, et contrastent singulièrement avec l'air de décrépitude de ces constructions à ogives, ajoutées bien postérieurement au-dessous des précédentes, pour augmenter ou fortifier le château. Dans les temps modernes, lorsque la ville fut réunie, le tout fut enceint d'une muraille flanquée de tours rondes, dont quelques-unes subsistent encore en partie, et qui lui firent donner le nom vulgaire de *Darney aux trente tours*. Ces trois ordres d'architecture ne laissent guère

douter que l'établissement primitif ne remonte à une haute antiquité. Dans l'ordre des temps, comme dans celui des constructions, l'architecture moderne de l'enceinte a été précédée de l'architecture gothique de la porte d'entrée et du bastion qui subsiste encore à l'est, et celle-ci par le bâtiment du centre, dont les formes correctes et l'inaltérable solidité paraissent appartenir aux Romains. »

Le château de Darney, suivant M. Mangin, fut un de ces *castella*, « assis en lieu de difficile accès et bâtis en pierres carrées, avec boulevard pour s'abriter et loger les soldats en tout temps, et dans lesquels on ne plaçait qu'une partie de légion, et surtout de la cavalerie pour surveiller le pays. »

« Lorsque les grands établissements de l'empire se formèrent, ajoute M. Mangin, les positions de campagne furent abandonnées, ou tout au plus occupées par quelques vétérans; mais cet établissement de circonstance n'en fut pas moins très-utile; les habitants se groupèrent sous sa protection. Les fondations d'édifices, les débris de meules, les tuiles, les poteries antiques découvertes au nord-ouest de la ville, l'inépuisable fécondité de certains héritages dans cette section, ne permettent guère de douter que ce plateau assez étendu, et légèrement abrité du nord, qui se trouve compris jusqu'aux *Pendans*, n'ait été l'emplacement d'une ville détruite dans le moyen-âge, ce qui confirme le sentiment de Perreciot, que, sous la domination romaine, Darney était au nombre des lieux importants de la Séquanie. »

Si nous consultons maintenant les anciens titres, nous verrons que « le château de Darney fut un apanage ducal assez important, tant à raison de son assiette qu'à raison de ses dépendances. En effet, la vaste forêt qui porte son nom, les villages qui formèrent depuis son ancienne prévôté, et dont les territoires étaient affectés de redevances domaniales, annoncent assez que la propriété était également domaniale dans l'origine; et comme il n'est point de succession sans héritiers, que les souverains ainsi que les particuliers sont jaloux de recueillir les biens héréditaires, il faut en conclure que d'un gouvernement à l'autre, des Gaulois aux Romains, des Romains aux Barbares, et de ceux-ci à nos ducs, Darney, sa forêt et les terres de sa prévôté eurent, de toute antiquité, une existence politique dont les traces n'ont été entièrement effacées que par l'aliénation des cens, en vertu de la loi du 14 ventôse an VII (5 mars 1799). »

En 1049, Ricuin de Darney et Lancède, sa femme, fondent le monastère de Relanges. Dans le siècle suivant, un autre seigneur de Darney, nommé Albert, fonde le prieuré de Droiteval. En 1202, le duc Ferry, prisonnier du comte de Bar, fait sa paix et fournit pour cautions plusieurs seigneurs, parmi lesquels Albert de Darney. En 1311, le duc Thiébaut assigne pour douaire à sa fille Marguerite plusieurs places, au nombre desquelles celle de Darney. La même année, Louis de Navarre, comte de Champagne, ayant prié le roi Philippe-le-Bel de l'aider à tirer raison du duc Thiébaut « pour certaine injure, » Philippe ordonna à plusieurs seigneurs « de faire cette revanche par armes, » et « la chevauchée vint en armes devant le château de Darney. »

En 1308, le duc Thiébaut avait fondé dans cette ville « en la chapelle du chatel » une collégiale (*chanoinie*) de treize chanoines séculiers, sous l'invocation de saint Nicolas, auxquels il assigna « 200 livres de Treve petits tournois, bon et de bonne monoye, à prendre en différents lieux, tels que Darney, *Attigney* (Attigny) devant Darney, *Blureville* (Bleurville), *Bouvellet* (Bonvillet) *Belrui* (Belrupt), *Dombaille* (Dombasle), *Dommertin* et *Valoix* (Dommartin-lès-Vallois). » En ce qui concerne Attigny, on lit ce passage curieux : « Item encorre leurs avons assis tout ce que nous aviens, preniens, et deviens avoir à Attigney davant Darney, en hommes, en femmes, en rentes, en cens, en fours, en molin, en teraiges, en gelines, en tailles et en prises, en evoces et en toute autre chose quielz que elles soient ou puissent estre, sauf trois *abelestriers* francs hommes, que nous retenons audit lieu, etc. » Cette dernière clause existe aussi pour Bonvillet. Le duc se réserva, pour lui et ses successeurs, la collation des prébendes des chanoines, mais leur laissa la libre élection du doyen. Chaque chanoine était tenu de faire, annuellement treize semaines de stage et de prêter serment de fidélité au duc dans les six mois après son installation. Dans la suite, ce chapitre ayant

perdu beaucoup de ses biens, une déclaration de Léopold, du 12 juin 1708, réduisit à cinq le nombre des prébendes. En 1725, et par la réunion qui lui fut faite du prieuré de Relanges, il fut composé du prévôt et de neuf chanoines.

Il y a apparence, dit D. Calmet, que Thiébaut faisait sa résidence ordinaire à Darney. En 1316, Ferry IV donna cette ville au prince Mathieu, son frère. Le 8 octobre 1443, les *Ecorcheurs* s'emparèrent de la forteresse de Darney, que René Ier, fait prisonnier à Bulgnéville, avait remise entre les mains du duc de Bourgogne, pour sûreté de sa rançon. Les *écorcheurs* ou Armagnacs étaient les soldats de Charles VII, qui, à l'instigation de René, s'empara de cette place, occupée par le bâtard de Vergi pour le duc de Bourgogne. L'année suivante, le bâtard de Thuilières, s'étant emparé du château de Darney, faisait, de là, des courses dans tout le pays; Charles VII et le duc René se rendirent en personne devant cette place, l'assiégèrent et forcèrent le bâtard à se rendre. Les troupes françaises voulaient qu'on leur permît de mettre la place au pillage, mais le roi n'y voulut pas consentir, disant que Darney appartenant au roi René, son cousin, il ne souffrirait pas qu'on lui causât ni déplaisir ni dommage. Le bâtard de Thuilières s'était apparemment jeté, après le bâtard de Vergi, dans le château de Darney, depuis que le roi Charles l'avait pris à son entrée en Lorraine, au commencement de la campagne de cette même année. En 1463, René passa un traité d'alliance avec le duc Charles-le-Téméraire, et, pour sûreté de sa parole, lui remit, entr'autres villes, celle de Darney. En 1476, cette ville, que René avait retirée des mains du duc de Bourgogne, fut reprise par ce prince. Enfin, en 1639, Darney fut repris sur le duc Charles IV et son château démoli.

Le duc Henri II avait obtenu, en 1614, l'établissement d'une officialité à Darney, pour y vider les contestations qui, auparavant, allaient en première instance à la cour ecclésiastique de Besançon. Le 25 juin 1768, le faubourg de Darney, qui dépendait de Bonvillet, fut réuni à la cure de cette ville.

Il y avait quatre foires l'année à Darney : le jour de la St-Hilaire, le premier jour d'avril, le jour de l'Admission des apôtres et à la St-Epvre. A chacune de ces foires le prévôt avait droit de prendre sur chaque boulanger vendant pain, un pain de 12 deniers. Les habitants de la ville et du faubourg et ceux des villages dépendant de la prévôté, étaient obligés de suivre l'enseigne de cette prévôté toutes les fois qu'il y avait exécution à mort, à peine de 60 sous d'amende au profit du prévôt contre chaque défaillant. Les habitants de Darney devaient annuellement au domaine trois gros par conduit, le curé 2 resaux 2 bichets 3 pots de seigle pour droit de garde. Les marchands forains qui venaient vendre du drap ou de la toile à Darney ne devaient aucun droit de vente, mais les acquéreurs le payaient à raison de 2 deniers par aune de drap et un denier par aune de toile. (*Etat.*)

Jusqu'en 1751, époque où Darney devint le siége d'un bailliage, cette ville n'était qu'une prévôté dont la juridiction s'étendait sur 25 villages ou hameaux. Ce bailliage, borné au midi par la Franche-Comté, était entièrement régi par la coutume générale de Lorraine. Les localités qui le composaient dépendaient anciennement des diocèses de Besançon et de Toul; ces dernières furent ensuite comprises dans celui de St-Dié; une seule était du diocèse de Nancy. La mesure était le resal pesant 240 livres en froment, et divisé en 8 imaux. Les officiers du bailliage étaient le bailli, le lieutenant-général, le lieutenant-particulier-assesseur, deux conseillers, un avocat procureur du roi et un greffier. Il était du présidial de Mirecourt pour les cas de l'édit. La maîtrise des eaux et forêts, composée des anciennes grueries de Mirecourt, Dompaire et Charmes, supprimées par l'édit de décembre 1747, eut d'abord son siége à Mirecourt, puis fut transférée à Darney par arrêt du conseil d'état et par lettres-patentes de Louis XV, du 2 avril 1771. La municipalité était composée d'un maire royal chef de police, de deux échevins, d'un échevin-receveur et secrétaire-greffier, et d'un procureur du roi. Il y avait un brigadier et trois cavaliers de maréchaussée. La poste aux lettres y fut établie le 21 décembre 1779; les courriers n'y venaient d'abord que deux fois la semaine; ils y vinrent ensuite trois fois.

La révolution de 1789 a successivement

anéanti les divers établissements de Darney ; le bailliage fut d'abord remplacé par une administration, un tribunal de district et une justice de paix (1790), qui furent supprimés à leur tour et remplacés (1795) par une administration cantonale. Enfin, en 1801, Darney fut réduit à la simple qualité de chef-lieu de justice de paix et de sous-inspection forestière, avec brigade de gendarmerie. La cure ressortit à l'évêché de S^t^-Dié, rétabli par l'ordonnance du 31 octobre 1822.

Ainsi que nous l'avons dit, le château avait été rasé et la ville démantelée en 1639 ; mais les deux portes qui la fermaient subsistaient encore, et ne furent démolies qu'en 1671, ensuite d'une délibération municipale. L'une, dite la *Porte-d'en-Haut*, était au nord-ouest de la Grande-Rue, où venaient aboutir les chemins d'Attigny, Bleurville, Relanges, et, plus tard, celui de Bonvillet, dit la *Creuse-Voie*, à laquelle on a substitué, en 1767, l'allée transversale qui joint la route à la rue Stanislas ; l'autre porte, dite *Porte-d'en-Bas*, existait sur le canal actuel du grand moulin, où venait aboutir, par la digue du grand étang, le chemin qui descend du faubourg d'Hennezel, et qui anciennement portait sur la voie romaine de Corre à Charmes. Cependant on a laissé subsister la contre-porte, au-dessous des halles, comme arc-boutant du sol supérieur. Tout porte à croire qu'il existait en outre une sortie particulière qui, de la poterne du jardin ou de l'escalier de la brèche, conduisait vers Attigny par la digue du petit étang. L'étendue de la ville, réduite au plateau du promontoire sur lequel elle est construite, présentait une sorte d'ellypse irrégulière dont la largeur moyenne était de 75 mètres et le grand axe d'environ 400. Les fossés, aujourd'hui convertis en jardins, tenant aux maisons, ont été ascensés par arrêt du 20 juin 1716, et définitivement aliénés par le domaine en 1799. Le territoire de Darney ne s'étendait guère au-delà des cours d'eau qui fortifiaient son enceinte au midi, et, au nord, ne dépassait point ce plan, sur lequel existait une ville importante sous la domination romaine. Il est à présumer que l'incendie général arrivé au commencement du XVII^e^ siècle, les ravages des Suédois, la peste et la famine qui les suivirent, la destruction du château, anéantirent en grande partie la population de cette ville. De 1666 à 1709, il n'y eut que 163 naissances ; en 1686, il n'y avait que 62 maisons, dont 47 ruinées.

L'hôpital de Darney fut établi en 1732, ensuite de la donation d'une maison du faubourg faite par M. le Comte, alors prévôt et chef de police. La chapelle, placée sous l'invocation de la Vierge de Pitié, subsiste toujours, mais ne dépend plus de l'établissement principal qui, en 1755, a été transféré et construit à neuf, avec un oratoire, sur un emplacement donné par M. l'official Petit. Cet établissement, précédemment converti en *maison de charité et d'école*, par arrêt du conseil, du 26 janvier 1753, est tenu par trois sœurs de S^t^-Charles et administré par une commission formée d'après l'ordonnance du 21 octobre 1821.

Le monastère des Récolets, de l'ordre de S^t^-François, fut construit, en 1735, au nord de la ville, sur un emplacement concédé par le duc Léopold. Son cloître, composé d'une très-belle église et de trois corps de bâtiments vendus en 1791, a été démoli, à l'exception de l'arrière-corps donnant sur le jardin, conservé par l'acquéreur pour son habitation. Le cimetière actuel a été pris dans le verger des Récolets. Quant à l'ancien cimetière, qui était placé derrière l'église, il a été interdit par le décret du 11 juin 1804 et converti en un jardin dont la majeure partie a été réunie à celui de la maison curiale et le reste à la maison d'école.

La chapelle castrale, devenue collégiale, était à l'ouest, au-dessous du château ; cette petite église, d'architecture sarrasine, dont le portail était flanqué de deux tourelles, a été vendue en 1790 et démolie depuis ; elle devenait d'ailleurs inutile par la réunion du chapitre à la paroisse, prononcée en 1763 et réalisée par la reconstruction de l'église paroissiale, dont le mauvais état fit ordonner la démolition. On avait d'abord eu le projet de construire la nouvelle église entre la collégiale et le château ; mais on se détermina pour l'ancien emplacement en l'avançant sur celui des halles, qui furent reportées où elles se trouvent encore, entre la place du château et la rue de la Porte-d'en-Bas. L'exécution de l'église, d'un tiers plus étendue que l'ancien édifice, fut confiée à Jo-

seph Marck, appareilleur distingué. Sa construction fut commencée en 1768, discontinuée en 1771, puis reprise en 1787. La première messe y fut célébrée le 27 avril 1789. La boiserie du chœur, destiné aux chanoines, la chaire et le tableau de la Madelaine, sont de Gerdol fils.

L'hôtel-de-ville fut construit, vers 1725, sur les ruines de l'ancien château. Ce bâtiment, auquel l'établissement des prisons donne quelque consistance, fut vendu comme domaine en 1796 et racheté depuis par la commune.

Sur le chemin de Darney à Bains est une chapelle taillée dans le roc et connue sous le nom de Chapelle du Calvaire. C'est un monument sculpté par Gerdol dans un banc de rocher détaché de la propriété de M. le chanoine le Paige. C'était autrefois un but de promenade, mais les accessoires qui en faisaient l'agrément ont été détruits depuis la Révolution. (Ces détails sont empruntés à la notice de M. Mangin.)

M. Tourneux, ingénieur en chef du département des Vosges, a adressé, en 1834, à la Société d'Emulation, une *Notice sur plusieurs débris d'anciens monuments trouvés à Darney*. Ces monuments se composent d'une pierre tumulaire avec quatre figures grossières, sculptées en relief dans le creux, et d'une statue aussi en pierre, de grandeur naturelle, d'un assez bon travail, mais dont il ne reste malheureusement que le torse recueilli par M. Jacquot. Ces objets sont déposés au musée d'Epinal.

Les armes de Darney étaient : *d'azur à trois glands montant, feuillés et tigés d'or, deux, un.*

Hommes marquants : Nicolas-Sylvestre Bergier, né le 31 décembre 1718, décédé à Paris le 9 avril 1790, devint, de simple curé de campagne, principal du collége de Besançon, chanoine de l'église de Paris, confesseur de mesdames de France, tantes de Louis XVI. Il est auteur d'un *Traité historique et dogmatique de la vraie religion*, du *Dictionnaire théologique* de l'Encyclopédie méthodique et du *Tableau de la Miséricorde divine*, précédé d'une notice biographique. *Claude-François* Bergier, son frère, aussi né à Darney, où il est mort en 1784, est auteur de plusieurs ouvrages de circonstance et d'un *Essai sur l'histoire de la société civile*, traduit de l'anglais de Ferguson.

Joseph Delesguille, ex-jésuite profès, né le 12 septembre 1748, fils de Jean-Nicolas Delesguille, avocat à Darney. Plusieurs auteurs rapportent qu'un des professeurs de Napoléon à l'école militaire de Brienne, consigna cette note prophétique dans un compte-rendu de la capacité de ses élèves : « Bonaparte, Corse de nation et de caractère. Il ira loin si les circonstances le favorisent. » Ce professeur était M. Delesguille. A son avénement au Consulat, Bonaparte l'ayant mandé aux Tuileries, lui offrit des fonctions à son choix. M. Delesguille était sans ressources, mais ses opinions ne lui permettaient pas d'accepter un emploi en titre, et il se réduisit à un emploi subalterne et indépendant dans les bureaux, pour satisfaire à ses besoins.

Charles-André Legros, né le 7 décembre 1769, entra au service en 1791 comme sous-lieutenant dans le 4e bataillon des Vosges, fut fait lieutenant en 1793, capitaine en 1797, assista à la bataille d'Aboukir, où, pour la troisième fois, il fut fait prisonnier de guerre. Nommé chevalier de la Légion-d'Honneur en 1807, chef de bataillon à la bataille de Friedland, chevalier de l'Empire en 1810, officier de la Légion-d'Honneur en 1812, il reçut, en 1820, sa pension de retraite de lieutenant-colonel, et mourut en 1842. Peu de militaires ont eu une carrière aussi remplie que M. Legros, auquel l'*Annuaire* de 1844 a consacré une longue notice biographique.

Marie-Stanislas-Hector Bresson, né le 14 février 1794. Après avoir exercé à Remiremont des fonctions dépendant du ministère des finances, il fut nommé maire de cette ville en 1825, député en 1831, intendant civil à Alger en 1836, et directeur-général des forêts en 1838. C'est en remplissant ces dernières fonctions, avec le zèle et le talent qu'il apporta dans tous les emplois qui lui furent confiés, que M. Bresson mourut en 1843. Sa biographie est insérée dans l'*Annuaire de* 1844.

M. Hamart, colonel d'artillerie, était aussi né à Darney.

DES VERRERIES DE LA FORÊT DE DARNEY.

En terminant cette article sur Darney, nous devons parler des nombreuses verreries que renfermait autrefois sa prévôté, et dire quelques

mots sur cette industrie qui semble avoir pris, dans les Vosges, de plus grands développements que dans le reste de la province. M. Beaupré, vice-président du tribunal civil de Nancy, a publié (1841—42) sous ce titre : *Recherches sur l'industrie verrière et les priviléges des verreries dans l'ancienne Lorraine*, une brochure à laquelle nous empruntons les détails curieux et peu connus qu'on va lire.

L'origine de l'industrie verrière dans les Vosges remonte à une époque éloignée que nos historiens n'ont pas cherché à préciser. Pendant longues années, ceux qui se livraient à ce genre d'industrie, confinés dans quelques obscures vallées des Vosges, au milieu de vastes forêts, ne donnaient guère signe d'existence que par les produits de leurs usines; et il est vraisemblable que les consommateurs ne songeaient point à s'informer si cette industrie avait été importée en Lorraine, et à quelle époque, ou si elle était indigène, perpétuée d'âge en âge. Le plus ancien titre où il en soit question, se trouve au *Trésor des chartes de Lorraine*; c'est celui qu'on appelle la *Charte des Verriers*. Jean de Calabre la leur avait octroyée en 1448, et soit qu'ils en eussent perdu l'original, soit qu'ils tinssent à ce que ce prince, à son avénement au duché, confirmât les priviléges qu'il leur avait accordés, ils demandèrent et obtinrent un nouveau titre en 1469. Cette charte est imprimée en entier dans la brochure de M. Beaupré; on y voit que le duc Jean exempte les verriers des droits d'ost, de giste et de chevaulchée auxquels les nobles mêmes étaient assujettis; il veut que les produits de leurs usines circulent dans ses états, librement et avec exemption de tout impôt; il pourvoit à tous leurs besoins par des concessions de panage, maronnage et chauffage dans les forêts ducales; le bois nécessaire à l'alimentation des verreries leur est laissé à discrétion, à charge seulement de concilier leur plus grand profit avec le moins de dommage possible. Enfin, les verriers jouissent des droits de chasse et de pêche; mais plus largement partagés que les nobles, à qui ces droits n'appartenaient que sur leurs propres terres, ils peuvent chasser quand et comme il leur plaira, dans les bois du duc aux environs de leurs usines, pêcher à filet dans les rivières et ruisseaux de leur voisinage. Et tous ces priviléges sont accordés, non pas seulement aux maîtres verriers, mais à leurs ouvriers *ouvrant le verre*, et tous les transmettront à leurs hoirs et successeurs; tout cela pour six petits florins ou douze gros de redevance annuelle.

Mais la charte de 1448 ne fournit aucune indication sur l'époque où l'industrie verrière s'était introduite en Lorraine; cependant les termes dans lesquels elle est conçue, et qui rappellent les libertés, franchises et prérogatives dont les verriers et leurs devanciers avaient joui de tout temps passé, ces termes permettent de croire qu'à l'époque où le duc Jean octroya sa charte, l'art de la verrerie avait déjà, en Lorraine, une existence de plusieurs siècles.

La layette Darney, au trésor des chartes, où se trouve en double la copie de la charte des verriers, renferme un grand nombre de titres et de pièces relatives aux verreries; leurs dates comprennent l'intervalle écoulé de 1448 à 1727, mais la plupart appartiennent à la seconde moitié du XVI^e siècle. La fabrication du verre avait pris alors, et notamment dans la forêt de Darney, une extension considérable, favorisée sans doute par la paix profonde dont jouissait la Lorraine. On voit, en 1554 et 1555, s'élever, sur les seuls finages d'Attigny et de Belrupt, cinq nouvelles usines, pour l'établissement et l'entretien desquelles les verriers obtiennent de Nicolas de Vaudémont, régent de Lorraine pendant la minorité de Charles III, toutes les concessions dont ils ont besoin, et en échange desquelles un cens annuel leur est imposé. Par une ordonnance rendue en 1557, chaque verrier était tenu de faire par jour trente liens de bon verre blanc et non plus, contenant le lien trois tables et chaque table 3 pieds (de Lorraine) de hauteur, et un pied et demi de largeur par le bas dudit lien, et au-dessus de largeur équivalente, pesant 15 livres, poids de marc, de bonne épaisseur, proportionnés tant en un lien comme en l'autre, lequel lien sera lié de bons *glays* (glayeul, roseau) et *tillots* (espèce de corde faite d'écorce de tilleul), empaquetés de façon comme ils ont été de toute ancienneté. (On nomme lien un paquet de six feuilles de verre en table.)

Les produits des verreries s'écoulaient principalement en Suisse, d'où ils se répandaient en Allemagne et dans les autres contrées de

l'Europe. Jean Lange, marchand de Bâle, s'était engagé à recevoir tout le verre qui se fabriquait en Lorraine. Le président Alix (1594), en parlant de ces usines, s'exprime ainsi : « Ne sont aussi à obmettre les grandes tables de verres de toutes couleurs qui se font ez haultes forêts de Vosge, ezquelles se trouvent à propos les herbes et aultres choses nécessaires à cet art, qui ne se rencontrent que rarement ez aultres pays et provinces, dont une bonne partie de l'Europe est servie par le transport et trafic continuel qui s'en fait ez Pays-Bas et Angleterre, puis de là aux aultres régions plus remotes et esloignées, sans aultrement faire estat d'une quantité et nombre infini de petits et menus verres; les grands miroirs et bassins, en toutes aultres façons qui ne sont ailleurs en tout l'univers.... » A l'époque où écrivait le président Alix, il y avait douze verreries de grands verres et six de menus verres dans la recette de Darney, trois des premières et une des secondes dans la recette de Dompaire.

Les verriers, d'abord tenus à un cens annuel par leurs titres de concessions, furent, dans la suite et à différentes reprises, soumis à des impôts qui amenèrent une diminution notable du nombre des verreries; plusieurs de ces usines, abandonnées par leurs propriétaires, ne se relevèrent pas. Beaucoup d'autres disparurent sans doute et pour toujours pendant les guerres désastreuses du règne de Charles IV et l'occupation française qui en fut la suite. Aussi est-il à remarquer qu'à l'exception d'un rapport des gens des comptes, daté de 1669, la layette Darney n'offre plus aucune trace de l'existence des verreries si nombreuses et si florissantes au siècle précédent; et cette lacune, qui commence à 1632, se prolonge au-delà du règne de Léopold. C'est alors seulement, et après un intervalle presque séculaire, que reparaissent, avec quelques ascensements de terrains au profit d'anciennes verreries, deux autorisations d'en établir de nouvelles.

Ce n'est pas seulement dans les titres déposés au trésor des chartes qu'il est question des verreries de la forêt de Darney : Volcyr, dans le dernier chapitre de ses *Singularitez du Parc d'honneur* (1530), s'exprime ainsi au sujet de ces verreries : « Sans oublier les voirriers de gros voirres auprès de Darney, sur les bords et lieux lymitrophes du duché de Lorraine, où l'art et fabrique est exécuté si abondamment que toutes autres nations, territoires et pays en sont sortis (pourvus) et recouverts; ce qui aurait été réservé audict lieu comme par prérogative et don de nature, veu que autre part on n'en besongne aucunement, à cause de la matière qui se trouve seulement en cette marche et contrée selon le jugement de plusieurs. »

L'état du domaine, dressé vers 1690, donne la nomenclature suivante des verreries situées dans les bois de l'office de Darney : Pierre Thiétry, Hennezel, Henricel, Besseval, Torchon, la Bataille, le Hatterel, Lespenoix (Leppenoux), le Trombon, Chastillon (Claudon), Senanne (Senenne), Frizon, Clairey, Saint-Vaulbert, Belrupt, Couchémont, le Hubert, la Sybille, Houdrichapelle. Le compte de 1614 nous apprend, en outre, qu'il y avait sept scieries dans les bois de Darney et plus de douze granges.

On lit encore dans le mémoire adressé à Louis XIV, en 1698, par M. de Vaubourg, intendant de Lorraine : « Les verreries établies dans les bois de la prévôté de Darney, du côté de la Franche-Comté, et dans ceux qui sont voisins de S^t-Mihiel, comme aussi au village de Tonnoy, à trois lieues de Nancy, fournissent le pays de verre. »

La charte du duc Jean, dont nous avons parlé précédemment, et que sa longueur ne nous a pas permis de reproduire, porte que les priviléges accordés aux verriers sont ceux qui appartenaient *à gens nobles extraits de noble lignée*. Le duc Jean ne répète pas ce que les verriers disaient dans leur requête, *qu'ils étaient estimés comme chevaliers*, mais il les assimile aux nobles d'origine. Les verriers, on le sait, portaient la qualification de *gentilshommes verriers*, que, de nos jours, on donne encore à leurs descendants.

DARNEY-AUX-CHÊNES (*Darneium*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée arrosée par le ruisseau de la Praye, chemin de grande communication n° 1 d'Aulnois à Autreville; à 58 kilom. d'Epinal, 14 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 3 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop. : 130 hab., 31 mais., 33 mén., 31 élect. cens., 10 cons.

mun. Ecole commune aux deux sexes, 20 élèves. Surf. territ. : 244 hect.; 120 en terres lab., 57 en prés, 6 en vignes, 52 en bois, 3 en jardins et vergers. Blé, froment, foin, peu d'orge, avoine, pommes de terre, chanvre, vin. Lettres par Châtenois.

Anc. pop. : 1710, 13 hab., 8 gar.; an XII, 126 hab.; 1830, 127. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Châtenois. — *Spir. :* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Le 11 août 1388, Gérard de Darney-aux-Chênes et Catherine, sa femme, vendirent à Philbert de Beauffremont tout ce qu'ils possédaient à Darney, Longchamp, Ollainville, Sandaucourt, avec droit de patronage en l'église de Darney, moyennant 110 francs de bon or.

Darnieulle, ancienne seigneurie au village de Bayecourt.

DARNIEULLES (*Darnolium, Darneüilles, Dargnieules*), village de l'ancien duché de Lorraine, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle, près du ruisseau d'Avière qui borne la commune au sud; à 8 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 462 hab., 127 mais., 139 mén., 46 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 50 élèves; de filles, 40. Surf. territ. : 1,000 hect.; 661 en terres lab., 161 en prés, 125 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre. Lettres par Epinal. — *Ecarts :* Vaudrillot, *cense;* Avière, *ferme.* Le clocher de Darnieulles est à 375 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 50 hab., 5 gar.; an XII, 434 hab.; 1830, 434. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt, ban de Girancourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Girancourt. — *Spir. :* Doy. de Jorcey, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Darnieulles, dont il est parlé dans la confirmation des biens du monastère d'Epinal, en 1168, avait déjà, au XIII siècle, des seigneurs qui portaient son nom : en 1279, le duc Ferry déclare que Jennin de *Darnieulle* est devenu son homme-lige et a repris de lui tout ce qu'il possédait à Darnieulles. La maison de Darnieulles, ancienne chevalerie, portait *d'or à une contrebande de gueules, chargée de trois alérions d'argent.* Jean de Pilippille, fils naturel de Charles II et d'Alizon du Mai, fut le chef de cette maison, depuis longtemps éteinte. La seigneurie de Darnieulles étant retournée au duc Charles III, ce prince la donna, le 20 décembre 1592, à François de Gellenoncourt-Beaufort. On voit, par un titre de cette seigneurie, que, vers 1650, un individu fut condamné par le seigneur, témoins entendus, à recevoir vingt coups de bâton, pour avoir osé pêcher dans les eaux appartenant exclusivement à monseigneur.

Daval (le), hameau, commune de la Bresse.

Daval-de-Ventron (le), hameau, territoire de Ventron.

Daval-du-Village (le), hameau dépendant de Fresse.

Daviot, moulin de Dombasle-devant-Darney.

DEINVILLERS (*Dainvillare* ou *Deodativillare, Dainviller*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine traversée par la Mortagne; à 38 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 13 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Ann. de Clézentaines. Pop. : 130 hab., 31 mais., 35 mén., 29 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 23 élèves. Surf. territ. : 560 hect.; 355 en terres lab., 83 en prés, 1 en vignes, 95 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Froment, pommes de terre, trèfle, luzerne. Moulin à grains. Lettres par Rambervillers.

Anc. pop. : An XII, 140 hab.; 1830, 148. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de Rosières; bail. de Lunéville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Fauconcourt. — *Spir. :* Ann. de Clézentaines, doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de Nancy.

Aucun ancien titre ne fait mention de ce village; il est qualifié de fief en 1594.

Dela-sur-le-Rupt, cense, commune de S^t^-Etienne. Elle existait en 1710.

Demange, moulin de Vicherey.

Demange-Champ, hameau, territoire de Xamontarupt. Il n'y avait, en 1710, qu'un seul

habitant, quoique cette localité existât déjà en 1594. En 1782, il n'y avait encore qu'une grange.

Demanoe-Claude, moulin de S^t-Stail.

Demengestat, hameau, commune du Tholy.

Demrupt (Demmerес, Demporrs, Demenc), hameau, territoire du Ménil (Ramonchamp). Il n'est mentionné que comme grange dans les dénombrements de 1594 et de 1710; il est qualifié de village en 1782.

DÉNIPAIRE, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une petite vallée arrosée par le ruisseau du Hure; à 48 kilom. d'Epinal, 15 de S[t]-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Senones, chef-lieu du canton. Ann. d'Hurbache. Pop.: 497 hab., 86 mais., 140 mén., 50 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 47 élèves. Surf. territ.: 702 hect.; 400 en terres lab., 128 en prés, 107 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, pommes de terre, fourrage, trèfle. Deux moulins à farine. Lettres par Senones. — *Ecarts :* la Goutte, Hidibus, *hameaux;* Au-Bois, les Aunées-de-Venauchamps, les Chenaux, la Côte-Devant-le-Bois, Froide-Fontaine, le Grand-Pré, Hebemont, les Pièces, les Xilé, *censes.*

Anc. pop.: 1710, 38 hab., 7 gar.; an XII, 447 hab.; 1830, 547. — *Anc. div.:* 1594, bail. de Nancy, prév. de S[t]-Dié, ban de Moyenmoutier; 1710, bail. de S[t]-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S[t]-Dié, canton de Senones. — *Spir.:* Ann. d'Hurbache, doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié.

M. Gravier raconte, dans son *Histoire de S[t]-Dié*, que le village de Denipaire fut confisqué, en 1453, par l'abbé de Moyenmoutier, et obligé de se racheter pour 400 florins et les plus humbles soumissions. Le motif de cette confiscation vint de ce que les habitants avaient enfreint quelques articles de la charte de 1310, qui réglait le taux des prestations par communauté, sous la garantie individuelle des habitants; pour cette concession, la communauté était obligée de se lever en masse au premier ordre qui lui en était donné par le monastère, en cas d'incendie, de guerre ou de vexations de la part des seigneurs laïcs; la désobéissance à cet ordre entraînait la confiscation des corps et biens au profit du monastère requérant.

DERBAMONT (*Derbamons*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée entourée de montagnes assez élevées, sur le ruisseau de Robère, chemin de grande communication n° 15 d'Epinal à Mirecourt; à 20 kilom. d'Epinal, 13 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop.: 486 hab., 98 mais., 135 mén., 50 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 62 élèves; de filles, 35. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 683 hect.; 358 en terres lab., 67 en prés, 26 en vignes, 179 en bois, 20 en jardins, vergers et chènevières. Froment, avoine, orge, seigle, pommes de terre, vin, chanvre, lin. Deux moulins à farine, une huilerie à la ferme de *Gosselancourt.* Commerce de vin et de dentelles. Lettres par Dompaire. — *Ecarts :* Gosselancourt, *ferme.*

Anc. pop.: An XII, 447 hab.; 1830, 552. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir.:* Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié. La cure était à la nomination de l'évêque une partie de l'année, et l'autre partie à la nomination des dames de Remiremont.

Derbamont était le chef-lieu d'un ban. Les habitants devaient annuellement, à la S[t]-Martin d'hiver, à peine du double, un resal et demi de froment à cause de la seigneurie de S[t]-Vallier, et un resal et demi d'avoine de rente ordinaire. Le curé donnait, pour droit de sauvegarde, 2 resaux de froment et 2 d'avoine. (*Etat.*)

Le petit chancelier de l'église S[t]-Pierre de Remiremont exerçait, pour cette église, les droits de haute, moyenne et basse justice au ban de Derbamont, conjointement avec les seigneurs voués. Le chancelier avait le mandement des plaids bannaux, la création du maire et la réception de son serment. Les habitants devaient, à la S[t]-Martin d'hiver, chacun une taille ordinaire de sept francs six gros. Ils payaient en outre, au même terme, une redevance de vingt francs pour l'affranchissement de la mainmorte des enfants des prêtres natifs du ban; et à l'époque du plaid

bannal, chacun un carolus pour leur pressoir. Tous ceux qui étaient nés dans le ban et qui mouraient sans héritiers légitimes, étaient mainmortables pour leurs meubles. Les habitants payaient la rente des cornages. (*Adveu.*)

Derlingoutte. (V. *Guerlingoutte.*)

Dermanville (la), anciennement *Dremanville*, *Dremanviller* et *Dremendelle*, section du village de Rupt. Il y avait, en 1710, 13 habitants et 3 garçons.

Dermath (le), hameau, commune du Valtin.

Dernier-Sou (le), cense, territoire de Pouxeux. On a donné ce nom trivial à cette maison d'auberge, parce que c'est là que s'arrêtent, pour y dépenser leur dernier sou, les marchands qui reviennent de la foire de Remiremont.

Derrière (le), cense, commune de Gerbépal.

Derrière-des-Prés (le), hameau, territoire de S^t-Maurice (Ramonchamp).

Derrière-Hompont, cense, ban de Barbey-Seroux.

Derrière-l'Abbaye, moulin de Moyenmoutier.

Derrière-la-Bolle, cense, territoire de Colroy-la-Grande.

Derrière-la-Fête, cense dépendant de Belmont (Bruyères).

Derrière-le-Crot, cense, commune d'Eloyes.

Derrière-le-Haut, ferme à 4 kilom. de Gérardmer.

Derrière-le-Houssat, hameau, commune de Colroy-la-Grande.

Derrière-le-Lac, ferme à 3 kilom. de Gérardmer. Elle existait en 1710.

Derrière-Naymont, cense des Arrentés-de-Corcieux.

Derrière-Richemont, hameau, commune de Colroy-la-Grande.

Derzounier, ferme, ban de Celles.

Désarmoises, ancienne seigneurie au village de Dombasle-en-Xaintois. Claude Désarmoise la vendit, en 1585, au duc de Lorraine.

Desplaces, ferme de Gerbépal.

Dessous-le-Barbois, ferme, territoire de Colroy-la-Grande.

Dessous-le-Haut-d'Autrey, cense, commune de la Bourgonce.

Dessous-Plainegoutte, cense, territoire de Domfaing.

Dessus-de-l'Allouette (le), hameau, commune de Ramonchamp.

Dessus-de-Longuet (le), ferme de S^t-Nabord.

Dessus-de-Ramonchamp (le), hameau, commune de Ramonchamp.

Dessus-de-Renigoutte, cense, territoire de Bonipaire.

Dessus-de-Rupt, section du village de Rupt. Il y a une source d'eau ferrugineuse dont les propriétés médicinales sont recherchées : on l'emploie avec succès dans le traitement des rétentions d'urine, des obstructions, des maux de poitrine et des douleurs d'estomac.

Dessus-de-Scarupt, hameau, commune de Fraize.

Dessus-des-Grands-Champs, cense de Bonipaire.

Dessus-Gerardgoutte, cense dépendant de la même commune.

Dessus-la-Feigne, ferme, territoire de Ban-sur-Meurthe.

DESTORD (*Distordium*, *Distorchium*, *Distorch*, *Estroc*, *Destroch*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une hauteur, route départementale n° 1 de Lunéville à Remiremont; à 21 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 15 de Bruyères, chef-lieu du canton. 321 hab., 74 mais., 80 mén., 36 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 45 élèves; école de filles, 37 élèves. Surf. territ. : 504 hect. ; 221 en terres lab., 111 en prés, 149 en bois, 6 en jardins et vergers. Blé, avoine, seigle, pommes de terre, lin, chanvre, moulin à grains. Commerce de blé, d'avoine et de bêtes à cornes. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Grosfeys, la Horme, *hameaux;* Dracourt, *cense;* Dezerettes, *moulin.*

Le clocher de Destord est à 379 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 23 hab., 5 gar.; an XII, 298 hab.; 1830, 302. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, ban de Belmont; 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de Bruyères, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Rambervillers. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Destord remonte à une époque fort éloignée : il en est parlé dans un privilége

de l'impératrice Richarde pour l'abbaye d'Etival, en 880. En 1114, le duc Thierry confirma la donation de quelques biens faite à l'église de S^t-Dié par Hugues de *Distorch*. En 1307, Henri, sire de Bayon, donna en fief à Ferry de Plumières, chevalier, tout ce qu'il tenait à Destord ou *Estorf*. En 1363, Thiébaut de Blâmont engagea aux prévôt et chapitre de S^t-Dié ce qu'il avait à *Destord*, près *Lonzeville* (Nonzeville). En 1370, le duc Jean engagea au même chapitre ce qu'il avait à *Destort*, Pierrepont et Nonzéville. Le 2 octobre 1430, Thiébaut, seigneur de Blâmont, racheta du chapitre l'engagement fait, en 1363, de la terre de Destord, pour 200 petits florins; et, le 11 octobre de la même année, donna à l'église de Remiremont tout ce qu'il avait au village de *Destors* et ez villes voisines, se réservant la haute justice et les hommages. Par un privilége de 1249, le chapitre de S^t-Dié, seigneur de la *basse-rue* de Destord, conservait encore, en 1681, un droit qui se trouve mentionné dans le dénombrement fourni à la chambre royale de Metz par ordre du roi de France, le 7 janvier 1681 : « Les enfants mâles procréés des filles nées en la basse-rue de Destord, et qui se marieraient ez villages de Pierpont, S^te-Hélène, Bult et Padoux, appelés les villes *mâleuses*, appartiennent et sont sujets du chapitre, comme les autres de la basse-rue de Destord et Nozeville, comme il est expliqué au départ de cour de l'an 1608. » Le chapitre, ajoute M. Gravier, qui rapporte cette particularité, n'avait d'autres droits sur ces quatre villes que ceux que lui acquéraient les filles de Destord, qu'on disait plus jolies qu'ailleurs.

La paroisse de Destord, dont la cure était à la nomination de l'évêque, comprenait les villages de Destord, partagé en haute et basse rue, Pierrepont, Nonzeville, les trois Fremifontaine et la maison seigneuriale de l'Etang. Le premier de ces villages était en partie de la prévôté de Deneuvre et en partie du bailliage de Bruyères.

Les habitants de la seigneurie de Nonzeville et de la basse-rue de Destord étaient sujets au doyen et au chapitre de S^t-Dié, qui y avaient la création du maire et de la justice, en leur qualité de hauts justiciers. Le curé de Destord devait annuellement cinq resaux d'avoine pour droit de sauvegarde.

Sur le territoire de Destord est une fontaine d'eau ferrugineuse. Suivant la tradition, il y eut, non loin de ce village, une maison de Templiers. Enfin, on a découvert en remuant le sol, une médaille à l'effigie de Tibère, et des tuiles à rebords.

A la sortie du village, à droite et à gauche de la route, vers Rambervillers, on voit les restes d'une chaussée romaine encore très-élevée au-dessus du sol en certains endroits.

Desure (la), ferme, commune de Sapois.

Deuilly (*Dugaliacum*), hameau, commune de Serécourt. Deuilly, autrefois qualifié de bourg, chef-lieu d'une très-ancienne baronnie, a donné son nom à une vieille et illustre famille de Lorraine, dont les armes étaient : *burelé d'or et de sable, de huit pièces*. Il y avait un château fort, construit à une époque fort reculée, car, en 1044, Gautier, seigneur de Deuilly, fonda dans ce lieu un prieuré *joignant son château*. Cette fondation fut confirmée par Brunon, évêque de Toul, qui soumit le prieuré à l'abbaye de S^t-Epvre de cette ville, dédia l'église à la sainte Vierge, et ordonna que tous ceux qui résideraient dans le bourg ou dans le château de Deuilly, seraient paroissiens de cette église et seraient soumis aux religieux ou au vicaire que ces derniers établiraient pour la desservir. Dans l'acte de confirmation donné par Brunon, il est parlé d'une rétribution qui se payait à l'église pour la sépulture des enfants décédés dans les huit jours qui suivaient celui de leur baptême, et auxquels on donnait le nom d'*albati*, parce qu'à cette cérémonie on leur remettait une robe blanche qu'ils devaient porter pendant un espace de temps déterminé. Dans la suite, on mit à ces enfants un bonnet blanc, et le rituel de l'église avait une formule particulière de prières que le prêtre récitait en le leur donnant.

En 1188, Pierre, évêque de Toul, renouvela le titre de fondation du prieuré de Deuilly, et le pape Célestin III, en 1195, permit au prieur de recevoir pour religieux tous ceux qui voudraient y faire profession. En 1220, Hugues de Vaudémont, et Villerme, seigneurs de Deuilly (1250), ajoutèrent de nouveaux biens à ceux que le fondateur avait donnés au prieuré de Deuilly.

En 1312, Jean, sire de Monthureux-sur-Saône, donna à Jean, sire de Deuilly, à cause de ses bons services, le donjon de Deuilly et tout ce qu'il pouvait avoir à S^t-Julien au-dessus de *Flambemont* (Flabémont). Au mois d'août 1367, pendant la guerre qui eut lieu entre les ducs de Lorraine et de Bar et Guy de Luxembourg, comte de Ligny, la forteresse de Deuilly fut prise et rasée, et ceux qui la défendaient faits prisonniers. En 1397, Perrin de Deuilly obtint de Robert, duc de Bar, la somme de 200 francs pour réparer cette forteresse, démolie, est-il dit, par Jean de Chaufour, ennemi du duc. (Arch. L. *Lamarche*.) Sous le règne de René I^er, et pendant les guerres qui eurent lieu entre les bourgeois d'Epinal, de Charmes et de Châtel et les garnisons de Chaligny et de Liverdun, le seigneur de Deuilly, craignant que les ennemis ne se servissent des bâtiments du prieuré contigus à son château pour l'assiéger, enleva tous les objets précieux qui s'y trouvaient renfermés, et fit démolir ces bâtiments ainsi que le château lui-même. Les biens du prieuré furent unis à l'abbaye de S^t-Epvre de Toul. Dans la suite, on bâtit un petit oratoire à Deuilly, avec une maison pour le religieux chargé d'y dire la messe. Mais Olry du Châtelet, devenu seigneur de ce lieu, ayant embrassé le calvinisme, renversa cette chapelle, dont il employa les matériaux à réparer les bâtiments de sa basse-cour, et construisit à sa place un prêche pour l'exercice de la religion réformée. L'abbaye de S^t-Epvre n'obtint, en dédommagement, qu'une maison à Serocourt. En 1625, le prieuré fut rebâti près de Morizécourt, et continua à porter le nom de *prieuré de Deuilly*.

Le bourg de Deuilly, ruiné sans doute comme le château pendant les guerres qui désolèrent la province à différentes époques, n'était plus, à la fin du siècle dernier, qu'une cense seigneuriale ayant son ban particulier, et de laquelle dépendaient quelques métairies. Il y avait un juge-garde et trois ou quatre habitants dans les ruines du château, dont quelques débris subsistent encore et attestent la solidité de cette forteresse. On s'y est livré à beaucoup de recherches, mais elles n'ont fait découvrir que quelques projectiles, des caveaux et des galeries souterraines qu'on a démolis pour en vendre les pierres; quelques squelettes, une porte en fer, plusieurs pièces de monnaie en argent et en cuivre à l'effigie de divers ducs de Lorraine.

DEVANT (LA), ferme, territoire de Lusse, ainsi nommée parce qu'elle est située devant le village.

DEVANT-BORMONT, cense, commune de Champ-le-Duc.

DEVANT-BRISDOT, cense dépendant de la Chapelle.

DEVANT-BUEMONT, cense, ban de Bruyères.

DEVANT-CHAUMONT, cense de S^t-Nabord.

DEVANT-DU-GRAND-VALTIN (LE), hameau, commune du Valtin.

DEVANT-FAITE, ferme, territoire de Bruyères.

DEVANT-FRACHÉ, ferme, ban du Vermont.

DEVANT-HOUDIMONT, ferme dépendant de la même commune.

DEVANT-HOUOT, cense, commune de Biffontaine.

DEVANT-LA-FORAIN, hameau dépendant de Senones.

DEVANT-LA-GROSSE-PIERRE, hameau, commune de la Bourgonce.

DEVANT-LAHET, cense, territoire de Biffontaine.

DEVANT-L'AILE, cense, ban de Barbey-Seroux.

DEVANT-LA-PETITE-AVISON, hameau, commune de Vervezelle; il est composé de quatre maisons.

DEVANT-LE-BOIS, cense, territoire de la Bourgonce. Une cense du même nom dépend de Denipaire.

DEVANT-LECOUR, cense de la Houssière.

DEVANT-LE-COURS, cense, ban de la Chapelle.

DEVANT-LE-FÊTE, ferme de Gerbépal.

DEVANT-LE-MONT, cense, territoire de la Houssière.

DEVANT-LE-MOULIN, ferme de Saales.

DEVANT-LES-JARDINS, cense, commune de la Petite-Fosse.

DEVANT-LES-RAINS, cense, territoire de Gerbépal.

DEVANT-LES-RHINS, ferme de Belval.

DEVANT-LES-VOIDS, hameau, commune des Arrentés-de-Corcieux.

DEVANT-NIEURUPT, hameau, territoire de Moussey.

DEVANT-POINTHAYE, cense, ban de Brouvelieures.

Devant-Spiémont, hameau, commune de Mandray.

Devant-Voirémont, cense dépendant de Gerbépal.

Devant-Voyemont, ferme de Saales. On remarque, au sommet de la montagne de Voyemont, deux grands blocs de grès rouge en forme de table, posés l'un sur l'autre; ils sont tout-à-fait hors de terre et paraissent près de rouler vers Colroy-la-Grande.

Develine, hameau, commune d'Anould. Il y avait, en 1740, 33 habitants et 5 garçons.

DEYCIMONT (*Deciimons*, *Décimont*, *Deïcimont*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée près de la Vologne, route départementale n° 22 de Bruyères à Remiremont; à 21 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop.: 380 hab., 60 mais., 82 mén., 40 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 75 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 632 hect.; 247 en terres lab., 141 en prés, 207 en bois, 6 en jardins, vergers et chènevières. Froment, seigle, avoine, sarrasin, chanvre, lin, pommes de terre. Moulin à farine, huilerie, féculerie. Les produits de cette dernière usine s'élèvent annuellement à environ 60,000 kilogrammes qui sont expédiés dans les Vosges et en Alsace. Commerce de bétail et de toiles. Lettres par Docelles. — *Ecarts:* le Faing-Vérel, *hameau.*

Anc. pop.: 1710, 23 hab., 5 gar.; an XII, 332 hab.; 1830, 341. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. de St-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Docelles. — *Spir.:* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de St-Dié.

En 1252, le duc Mathieu transige avec l'abbaye de Remiremont pour les dommages qu'il avait causés à cette abbaye aux bans de Viraucourt, Bruerviller et *Decimont*, leur quitte les droits qu'il avait sur certains forgerons et promet de réparer tous ses torts.

La dame de Remiremont mandait, deux fois l'année, à *Décimont*, les plaids bannaux que le prévôt de Bruyères pouvait contremander jusqu'à trois fois. Le curé devait un resal et demi d'avoine par an. Il avait son bétail franc et environ 12 francs de cens.

Deyfosse, hameau, commune d'Etival, qualifié de village en 1782. En 1710, il y avait 15 habitants et 8 garçons.

DEYVILLERS (*Deivillare*, *Devillers*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le ruisseau de St-Oger, route départementale n° 3 d'Epinal à St-Dié; à 6 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 639 hab., 102 mais., 161 mén., 65 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 94 élèves. Surf. territ.: 870 hect.; 357 en terres lab., 112 en prés, 347 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, méteil, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, etc. Papeterie qui n'est plus en activité. Commerce de grains. Lettres par Epinal. — *Ecarts:* Cléba, Messi-Fontaine, *censes.*

Anc. pop.: 1710, 35 hab., 5 gar.; an XII, 437 hab.; 1830, 525. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. d'Epinal; 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, dist. d'Epinal, canton de Longchamps. — *Spir.:* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Nous lisons dans des titres qui semblent fort anciens, mais qui ne portent point de date, que Burgursua et Thonneluez, chevaliers et comtes, donnent Deyviller à l'abbaye de St-Arnould, de Metz. Deyviller, avec quelques autres villages sis au ban d'Epinal, formait ce qu'on appelait la *terre de Saint-Arnould*, appartenant à cette abbaye. En 1325, Henri Dauphin, évêque de Metz, assigne à Liébaut, voué d'Epinal, pour huit vingt livres de petits tournois qu'il lui doit, 16 livres de terre par an sur *Deyviller*. En 1355, Mengin Leclerc de Deyviller vend à Jean de Nomeny deux parts ez héritages de feu Philippin de Girecourt, écuyer, en la ville des Folz, sous le château de Faucompierre, moyennant 26 petits florins d'or.

Le roi créait le maire à Deyviller; les habitants devaient 5 francs à Pâques et à la St-Remy, et chaque charrue 3 gros. Les cabaretiers payaient 6 francs pour droit de tenir taverne. Il y avait, sur le territoire, l'ermitage de *Clébay* ou *Notre-Dame.*

Personnages marquants: Jean-Baptiste Aubry, ancien prieur bénédictin, né en 1736, mort en 1809. Il a publié divers ouvrages: *L'ami philosophe; Questions philosophiques*

sur la religion naturelle; Lettres critiques sur plusieurs questions de la métaphysique moderne; Questions aux philosophes du jour sur l'âme et la matière; l'Anti-Condillac, etc. — M. *Jean-Raptiste* THIRIAT, docteur en médecine, né le 1er juillet 1768, mort le 30 octobre 1827. Nommé successivement inspecteur des eaux minérales de Bains, sur lesquelles il a publié un traité fort estimé, inspecteur adjoint de celles de Plombières, il devint aussi membre du jury médical du département, de l'Académie royale de médecine, de la Société d'Emulation, etc. M. Thiriat s'est principalement distingué dans le traitement des maladies des femmes. L'*Annuaire des Vosges* pour 1831 contient sa biographie.

DEZERETTES, moulin de Destord.

DIARUPT, hameau, commune de Wisembach, ainsi appelé à cause de la colline du même nom, au sommet de laquelle un ruisseau prend sa source et descend avec rapidité jusqu'au village. Au-dessus de cette colline, au milieu du bois et sur le sentier qui conduit de Wisembach, s'élève une croix plantée de temps immémorial, et qu'on nomme *Croix-le-Prêtre*. C'est là, dit-on, qu'un prêtre, qui allait remplir son saint ministère à Lusse, fut dévoré par les bêtes féroces.

DIDELOT, moulin de Charmois-l'Orgueilleux.

DIESPACH, hameau, commune de Plaine. *Dieuspach* était de la principauté de Salm.

DIGNONVILLE (*Dignovilla*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une petite colline, à 11 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Sercœur. Pop. : 234 hab., 59 mais., 68 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 82 élèves. Surf. territ. : 577 hect.; 293 en terres lab., 66 en prés, 202 en bois, 6 en jardins, vergers et chènevières. Blé. Lettres par Epinal.

Anc. pop. : 1710, 29 hab., 5 gar.; an XII, 214 hab.; 1830, 210. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. d'Epinal; 1710, bail. d'Épinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, dist. d'Epinal, canton de Longchamps. — *Spir.* : Ann. de Domèvre-sur-Durbion, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune. Les habitants, ainsi que ceux de St-Genest et de Villoncourt, devaient par an 29 gros 3 deniers pour un cens appelé *les Pargées*. On appelait *pargées, pargets* ou *pargiez* les amendes de délits champêtres; et *parge*, une place vague devant la porte d'une maison ou d'une grange, pour tourner les voitures, battre le blé, mettre le fumier.

On remarque, au portail de l'église, une pierre sculptée représentant Jésus-Christ et les douze apôtres. Cette église possède aussi une partie du doigt de saint Vincent, relique dont l'authenticité a été reconnue.

DIJON, hameaux, territoires de Nayemont et de St-Dié.

DINEUR (LE), hameau dépendant de Hadol.

DINOZÉ (*Dinozel, Dinozey*), hameau, commune d'Arches, où il existe une papeterie considérable appartenant à M. Krantz, et qui fut bâtie, en 1739, par Melle Vaudré, veuve du sieur Puis, changeur de S. A. R. à Epinal. Une partie de ce hameau était autrefois désignée sous le nom des *Cassines*. En 1710, on comprenait, sous le nom de *Dinozel*, deux granges et un hameau, qui renfermaient ensemble 5 habitants et un garçon.

DIRÉ, cense, territoire de Colroy-la-Grande.

DIRIOTTE, moulin de Serécourt.

DISCHE, moulin de Bains.

DOCELLES (*Docellæ*), village considérable de l'ancien duché de Lorraine, sur la Vologne, route départementale n° 22 de Bruyères à Remiremont, et chemin de grande communication n° 21 d'Épinal à Gerardmer; à 16 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 14 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop. : 1,163 hab., 168 mais., 280 mén., 110 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 127 élèves; de filles, 90. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 875 hect.; 248 en terres lab., 225 en prés, 211 en bois, 7 en jardins et vergers. Blé, méteil, seigle, avoine, beaucoup de pommes de terre, sarrasin, chanvre. Moulin à farine; trois papeteries : celles de *Lana, Grand-Meix* et *Vraichamp*, qui occupent ensemble 338 ouvriers. Ces usines, dont nous parlerons plus tard, forment la principale branche de commerce de la commune. Bureau de poste. — *Ecarts*: Ermitage, Faing-Poirelle, Faing-Rayeux, la Goutte, Gros-Claudon, Latire, Léré,

Gernamont, Létanche, le Point-du-Jour, la Rosière, Sébarupt, *censes;* les Prayés, *fermes;* Lana, Vraichamp, Grand-Meix, *papeteries.*

Le signal de Docelles est à 515 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 82 hab., 16 gar.; an XII, 787 hab.; 1830, 1207. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Bruyères. — *Spir.*: Doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

En 1038, Gerard I^er, comte d'Alsace, ayant éprouvé quelques difficultés de la part d'Herrie ou Henriette, abbesse du chapitre de Remiremont, sur certains droits qu'elle lui contestait, en appela à l'arbitrage de Brunon, évêque de Toul, leur parent. Le prélat décida que le comte Gerard céderait à l'abbesse les droits qu'il percevait sur chaque feu ou conduit du village de Docelles, et qui consistaient dans une demi-poule, une livre de bacon (lard ou jambon), une livre de farine, une demi-livre de truite, un valet, une servante et un chien de chasse pris sur toute la communauté. En retour, l'abbesse et ses sœurs devaient faire annuellement un service pour le comte et pour le repos des âmes d'Adalbert et de Judith, ses père et mère (*Essai chronologique*).

Le droit de morte main à Docelles appartenait au roi. Le prévôt de Bruyères avait en ce lieu la création du maire et de la justice, qui connaissaient en première instance de toutes les actions réelles et personnelles. Les appellations allaient au bailliage d'Epinal. Les habitants de Docelles étaient obligés de suivre la bannière, de comparaître aux montres et hauts jugements et faire les deux guets au château de Bruyères. Ils devaient annuellement deux tailles, chacune de quatre florins de dix gros purs; chaque forain qui venait s'établir à Docelles devait cent francs pour droit d'entrée, et quinze francs seulement s'il y prenait femme. Le curé devait par an au domaine, à la S^t-Martin d'hiver, un resal un bichet trois pots une chopine de seigle et autant d'avoine, pour droit de garde. (*Etat.*)

C'est à une petite distance de Docelles qu'est situé le Château-sur-Perles, dont nous avons parlé précédemment.

DOGNEVILLE (*Dognevilla*, *Dompniéville*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la rive droite de la Moselle, traversé par le ruisseau de S^t-Oger; à 6 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. 690 hab.; 136 mais., 184 mén., 74 élect. cens., 12 cons. mun. École de garçons, 68 élèves; de filles, 60 élèves. Surf. territ. : 1.147 hect.; 728 en terres lab., 107 en prés, 3 en vignes, 193 en bois, 8 en jardins et chènevières. Moulin à farine. Lettres par Epinal.

Anc. pop.: 1710, 69 hab., 30 gar.; an XII, 517 hab.; 1830, 596. — *Anc. div.*: 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. de cette ville; 1790, dist. d'Epinal, canton de Longchamps. — *Spir.* : Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

On voit, dans un diplôme du 22 octobre 1003, par lequel Henri II, roi de Germanie, confirme les biens du monastère d'Epinal, que ce dernier possédait la cure de Dogneville (*ad Dodiniacam villam*), avec ses annexes et la chapelle de S^t-Piet (*Sancti Piecti*). Nous lisons dans une charte de Ricuin, évêque de Toul, par laquelle il confirme les dons faits par ses prédécesseurs au monastère d'Epinal depuis sa fondation jusqu'alors (30 mai 1119) : « Thiéry de Hamelant, évêque de Metz, a fondé l'église d'Epinal sur le territoire de la paroisse de Dogneville (*de Dogneivilla*), et attendu qu'elle était sur le ban de Dogneville, saint Gérard, évêque de Toul, ordonna, sur la demande de l'évêque de Metz, à qui les dîmes de cette paroisse appartenaient, que l'abbesse d'Epinal percevrait pour la prébende de ses sœurs toute la dîme des terres qui seraient cultivées sur le territoire de Dogneville, par tous ceux qui demeureraient à Epinal, à Grénevaux, à Ruaumesnil, à Vrinsart et à Villers, lesquels seraient de la paroisse d'Epinal, de manière que le curé de Dogneville n'aurait aucune part dans ladite dîme. » Dogneville est appelé *Dompnieville* dans un titre de 1474.

DOLAINCOURT, village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline au pied de laquelle coule, à l'est, le ruisseau de Sermonne qui prend sa source au moulin dit le Vieux-Moulin, chemin de grande communication n° 1 d'Aulnois à Autreville; à 58 kilom. d'Epinal, 11 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 5 de

Châtenois, chef-lieu du canton. Pop. : 198 hab., 45 mais., 55 mén., 20 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes; 37 élèves. Surf. territ. : 260 hect.; 141 en terres lab., 20 en prés, 10 en vignes, 46 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Blé, vin, orge, avoine, pommes de terre. Deux moulins à grains. Commerce de blé, de vin, de bétail et principalement de chevaux et de truies. Lettres par Châtenois. — *Ecarts :* le Meulnez, Vieux-Moulin, *moulins.*

Anc. pop. : 1710, 26 hab., 6 gar.; an XII, 154 hab.; 1830, 184. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vouxey. — *Spir. :* Ann. de Vouxey, doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

DOMBASLE-DEVANT-DARNEY (*Domnus Bazolus*, *Dombale*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une colline; à 32 kilom. d'Epinal, 23 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Darney, chef-lieu du canton. Pop. : 514 hab., 107 mais., 122 mén., 54 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 115 élèves. Surf. territ. : 874 hect.; 527 en terres lab., 117 en prés, 7 en vignes, 181 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre. Moulin à grains. Lettres par Darney. — *Ecart :* Daviot, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 46 hab., 8 gar.; an XII, 407 hab.; 1830, 460. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton d'Escles. — *Spir. :* Doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Au mois de janvier 1273, Jean de Chastillon donna à Thiébaut, comte de Bar, tout ce qu'il avait à Dombasle et à Bleurville pour cent soudées de terre que le duc lui avait données à prendre sur les rentes d'Isches.

Dans un acte d'échange passé au mois d'avril 1285 entre le duc Ferry III et Ferry du Chastelet, son cousin, il est dit que celui-ci a donné au duc tout ce qu'il avait à *Dombaille* près de Darney, et que Ferry lui a donné en retour tout ce qu'il avait « on finage de Wabeugney..., la haute justice, les services, les charrois, les chevauchiés...., les forestiers en hommes et en femmes, en prises, en tailles, etc. » Le duc se réserve quatre hommes parmi ces forestiers et retient ses hautes forêts et ses gueux bannaux.

Il y avait à Dombasle trois seigneuries : celle du roi, acquise sur les chanoines de Darney, la seconde au prieur de Relange, la troisième au prieur de S^t-Barthaire de Bleurville. Les habitants de Dombasle, de l'ancienne seigneurie des chanoines, devaient 3 francs 9 gros de taille fixe deux fois l'année. Le curé donnait 2 resaux 2 bichets 3 pots de froment pour droit de sauvegarde. Il existait, à Dombasle, un fief qui portait le nom de ce village, et qui avait été érigé le 5 juin 1736.

Une ancienne voie romaine, dont on voit des vestiges dans le bois dit la Groupe-Saule, passait sur le territoire de Dombasle et se dirigeait sur Escles. Sur le bord de cette route, on a trouvé un tombeau romain, nommé ridiculement la *tombe du Grand-Pacha*, des débris de statues et plusieurs bornes garnies d'anneaux de fer, ce qui ferait présumer qu'il y eut dans ce lieu un bivouac ou une grande garde de cavalerie.

DOMBASLE-EN-XAINTOIS (*Domnus Basolus*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 44 kilom. d'Epinal, 13 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 284 hab., 65 mais., 77 mén., 38 élect. cens., 10 cons. mun. Ann. de Ménil-en-Xaintois. Ecole commune aux deux sexes, 46 élèves. Surf. territ. : 471 hect.; 320 en terres lab., 37 en prés, 94 en bois, 4 en jardins et vergers. Blé, orge, seigle, avoine, pommes de terre. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 30 hab., 1 gar.; an XII, 183 hab.; 1830, 232. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Rouvres. — *Spir. :* Ann. de Ménil, doy. de Porsas, dio. de Toul.

Les habitants de ce village étaient tenus de se présenter devant le maire le lendemain des

fêtes de S^t-Georges et de S^t-Remy, pour faire déclaration de leur bétail et payer par chaque cheval, bœuf et vache tirant, six deniers; la vache qui ne porte fruit et ne tire, trois deniers; un denier la chèvre, autant le veau et le pourceau. Personne ne pouvait posséder des héritages à Dombasle sans s'être fait recevoir bourgeois entre les mains du maire. Quand on s'était fait recevoir bourgeois, on devait au maire 18 deniers pour une fois et autant au roi par année.

On a trouvé dans cette commune, en 1836, une pierre tumulaire représentant un personnage de grandeur naturelle, sculpté en relief dans le creux, couvert d'un ample vêtement drapé avec art et descendant jusqu'aux talons; ses mains sont croisées sur sa poitrine; l'une d'elles porte une espèce de panier plat et l'autre un livre fermé. Sur le tranchant de cette pierre, qui est de forte dimension, se voit le génie des jeux funèbres élevé sur un piédestal; une inscription en beaux caractères romains accompagne ce monument funéraire et annonce qu'il a été consacré par C. Julius Juli à Poppée, sa fille bien-aimée.

S'il faut en croire la tradition, il y aurait eu anciennement, à un kilomètre et demi au sud de Dombasle, sur le chemin de ce village à Gemmelaincourt, au canton dit de *l'Abbaye*, une maison de Templiers. On y voit encore quelques fondations. Sur le même chemin, à 200 mètres de Dombasle, existait une chapelle dont le portail gothique se voit encore dans la chapelle plus récente du village. Un bas-relief, représentant les douze apôtres, a été replacé dans le mur d'une maison particulière à Châtenois. Le *sacrarium* tout entier, avec sa belle porte en fer, a été placé dans une maison de Dombasle, où se voit encore une porte gothique. Un grand nombre de statues en pierre, dont une de sainte Barbe, remarquable par son beau travail, se voient aussi dans différentes maisons du village; elles proviennent sans aucun doute de l'ancienne chapelle. A l'ouest de Dombasle, dans les champs dits *Arburs*, on trouve beaucoup de débris de tuiles à rebords. Enfin, le cimetière, situé au canton nommé la *Vieille-Chapelle*, renferme une multitude d'ossements, dont quelques-uns remarquables par leur grandeur.

DOMBROT (*Domnus Briccius*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une colline, route départementale n° 17 de Neufchâteau à Darney; à 48 kilom. d'Epinal, 28 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 8 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 661 hab., 188 mais, 197 mén., 66 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 60 élèves; de filles, 65. Surf. territ. : 1,889 hect.; 1,300 en terres lab., 143 en prés, 342 en bois, 30 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, chanvre, pommes de terre, etc. Deux moulins à grains. Commerce de blé et d'avoine. Lettres par Contrexéville.

Anc. pop. : 1710, 95 hab., 28 gar.; an XII, 598 hab.; 1830, 629. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton de Lignéville. — *Spir. :* Doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Nous trouvons, sous la date de 1211, des lettres du duc Ferry portant qu'à la prière de Warin, abbé de S^t-Epvre de Toul, il a reconnu les droits des voués de la terre S^t-Pierre, et leur cède les droits en ladite vouerie, excepté sur Saulxures, Martigny et Dombrot.

Les habitants devaient annuellement au domaine un gros par conduit, et le curé 5 resaux 6 pots de froment pour droit de garde ancienne.

DOMBROT-SUR-VAIR (*Domnus Briccius, Bouzey, Bouzeium*), village de l'ancien duché de Lorraine, traversé par la rivière du Vair; à 57 kilom. d'Epinal, 21 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 1 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop. : 530 hab., 127 mais., 138 mén., 52 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 93 élèves. Surf. territ. : 904 hect.; 435 en terres lab., 120 en prés, 2 en vignes, 311 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, foin. Moulin à grains. Commerce de bestiaux. Lettres par Bulgnéville. — *Ecarts :* l'Eglise, la Périère, la Rue-des-Saints, *hameaux;* la Gravière, *moulin.*

Anc. pop. : 1830, 505 hab. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de

Neufchâteau, canton de Bulgnéville. — *Spir.* : Doy. de Vittel, dio. de Toul.

Le village de Dombrot, anciennement appelé *Bouzey*, fut érigé en comté par Léopold, le 20 janvier 1715, en faveur de Nicolas-Joseph de Bouzey. Il y avait des seigneurs de ce nom dès le commencement du XIV^{e} siècle; ils portaient *d'or au lion de sable*. Bouzey était une terre de nom et d'armes; en 1470, Nicolas, Vautrin II, Jean III et Guillaume de Bouzey en étaient propriétaires chacun pour un quart. Des portions de la seigneurie de ces trois derniers furent aliénées et formèrent les trois seigneuries de Removille, Lignéville et Dommartin. La portion appartenant à Nicolas ne sortit jamais de la maison de Bouzey et s'appela, pour cette raison, seigneurie du *lieu* ou de *Bouzey*. Christophe I^{er} de Bouzey fit construire, vers 1600, une chapelle seigneuriale dans l'église paroissiale, et, dans cette chapelle, un caveau pour servir de sépulture à sa famille. Par différentes acquisitions faites en 1612, 13, 19 et 25, il fit rentrer dans sa maison les seigneuries de Removille et de Lignéville et la moitié de celle de Dommartin. Pour ôter à la maison de Bouzey, qui possédait la terre de Dombrot en totalité, le désagrément d'avoir des comparsonniers étrangers dans celle qui portait son nom et ses armes, Léopold, par lettres-patentes du 20 janvier 1715, supprima et rétablit à l'instant les noms de Bouzey et de Dombrot, donna ce dernier nom à la terre appelée jusqu'alors Bouzey, et celui de Bouzey, avec ses armes, à la terre connue auparavant sous le nom de Dombrot. Les corps des seigneurs inhumés dans la chapelle seigneuriale en furent enlevés en 1751 et transportés dans le caveau de la chapelle de la maison de Bouzey, à l'église Primatiale de Nancy.

Dombrot possède, depuis 1774, un bureau de charité fondé par Jean-Claude, comte de Bouzey, appelé le prélat de Bouzey.

De l'ancien château, qualifié de maison-forte dans un titre de 1444, il ne reste plus qu'une tour, démolie dernièrement jusqu'à une hauteur d'environ 8 mètres, et une cave avec un puits sous les ruines du corps-de-logis principal. On trouve en quantité, sur plusieurs points du territoire, des tuiles à rebords et des fragments de poteries. Un canton du finage, nommé *la Kisa* ou *Cæsar*, servit, selon la tradition, d'emplacement à un ancien édifice. Un autre canton est appelé *Honfosse* (*Hun-Fosse*), nom qui viendrait peut-être de *Hunnorum fossa*. Aucun indice ne confirme, du reste, cette étymologie.

DOMÈVRE-SOUS-MONTFORT (*Domnus Aper*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une colline; à 35 kilom. d'Epinal, 10 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 14 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 197 hab., 56 mais., 51 mén.; 34 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 42 élèves. Surf. territ. : 328 hect.; 188 en terres lab., 16 en prés, 7 en vignes, 102 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, chanvre. Moulin à grains. Lettres par Remoncourt.

Anc. pop. : 1710,   hab., 12 gar.; an XII, 152 hab.; 1830, 145. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de cette ville, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Vittel. — *Spir.* : Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune. Elle dépendait de la baronnie de Fresnel.

DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE (*Domnus Aper*, *Domepvre*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau d'Avière; à 7 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 429 hab., 91 mais., 115 mén., 45 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 68 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 905 hect.; 355 en terres lab., 47 en prés, 478 en bois, 6 en jardins. Peu de froment, méteil, seigle, pommes de terre en quantité, avoine, sarrasin, peu de prairies artificielles. Trois moulins à grains. Lettres par Epinal. — *Ecarts* : Perré, *hameau*; Faine-Goëry, *cense*; la Tranchée-d'Epinal, *ferme*; Humont, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 2 hab., 3 gar.; an XII, 366 hab.; 1830, 440. — *Anc. div.* : 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, chef-lieu de canton, dist. d'Epinal. — *Spir.* : Ann. d'Uxegney, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^{t}-Dié.

En 1527, le duc Ferry prit sous sa sauve-

garde les communauté et ville de Domèvre-sur-Avière, moyennant 6 livres de petits tournois par an. Nous lisons dans le dénombrement des biens composant la manse capitulaire du chapitre d'Epinal, que les habitants de Domèvre, Thaon et Igney, qui ne comparaissaient point au plaid bannal que le chapitre avait droit de tenir deux fois l'année à Thaon, devaient 4 gros d'amende. La seigneurie foncière sur partie du village de Domèvre appartenait au chapitre, qui y créait un doyen obligé de recevoir et de délivrer sur le grenier du chapitre, à Epinal, un muid d'avoine par chaque charrue, 2 sous d'argent, quelques menus cens en grains et 11 ou 12 fauchées de prés dans les prairies de Domèvre.

Les habitants de Domèvre devaient par an neuf florins six gros pour l'usage du vainpâturage pour leur bétail sur le ban d'Uxegney, et deux francs huit gros de taille ordinaire.

Ce village eut beaucoup à souffrir lors du passage des Suédois : il n'y resta, dit-on, que 3 habitants. Vers le milieu du siècle dernier, il n'y avait que 36 ménages. On montre encore, dans la tranchée d'Epinal, une croix élevée à l'endroit où un habitant de Domèvre, nommé Mourot, fut tué par les Suédois.

DOMÈVRE-SUR-DURBION (*Domnus Aper ad Durbionem*), village de l'ancien duché de Lorraine, divisé en deux parties situées sur deux coteaux, à droite et à gauche du Durbion ; à 14 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop. : 489 hab., 108 mais., 130 mén., 53 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 46 élèves ; de filles, 42. Surf. territ. : 1,252 hect. ; 703 en terres lab., 196 en prés, 1 en vignes, 289 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Le territoire produit, année moyenne, 3,370 hectolitres de froment, 2,808 d'avoine, 5,850 quintaux métriques de foin. Deux moulins, 2 tuileries occupant chacune 8 ouvriers et produisant ensemble 750,000 tuiles et briques et 1,750 quintaux métriques de chaux ; une huilerie fabriquant environ 100 hectolitres d'huile. Commerce de vin et de bois. Lettres par Châtel. — *Ecarts :* Peitard, la Rochelieure, la Seigneurie-de-Darnieulles, *censes*.

Anc. pop. : An XII, 438 hab. ; 1830, 485. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, ban de Bayecourt ; 1710, bail. de Bruyères ; 1751, même bail., mait. de S^t^-Dié, cout. de Lorraine ; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Rambervillers. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul ; év. de S^t^-Dié. La cure était à la nomination des dames de Remiremont.

L'église et le château de Domèvre sont bâtis sur une colline ; ce dernier est construit sur les ruines d'un ancien château qui fut rasé pendant les guerres du XVII^e^ siècle ; on montre encore, dans la cour, un puits où le duc Charles IV se tint, dit-on, caché plusieurs jours pour échapper au maréchal de Créqui. En 1610, M. de Gellenoncourt était seigneur de Domèvre ; il eut pour successeur messire Charles de Hourrier, chevalier, comte de Viermes, seigneur de Domèvre, Girmont, Pallegney, Zincourt, les Verrières, Bayecourt, Vaxoncourt, etc., premier écuyer de S. A., capitaine de ses gardes et bailli d'Epinal.

La voie romaine qui se dirigeait de Langres vers Raon-l'Etape, le Donon et Strasbourg, passait sur le territoire de Domèvre.

Il y avait autrefois, sur le ban de cette commune, la chapelle et l'ermitage de *S^t^-Georges*.

DOMFAING (*Donfaing*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le ruisseau de Belmont ; à 30 kilom. d'Epinal, 23 de S^t^-Dié, chef-lieu de l'arrond., 3 de Brouvelieures, chef-lieu du canton. Ann. de Belmont. Pop. : 338 hab., 72 mais., 82 mén., 41 élect. cens., 10 cons. mun. Les enfants fréquentent l'école de Belmont qui contient 118 garçons et 84 filles. Surf. territ. : 390 hect. ; 156 en terres lab., 106 en prés, 103 en bois, 7 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, fourrage. Deux moulins à grains, trois scieries, l'une à *la Hazelle*, l'autre au *Neuf-Moulin*, la troisième au *Ménil*, fabriquant ensemble annuellement de 70 à 80,000 planches. Commerce de bétail, de planches, de bois d'industrie et de chauffage. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Faing-du-Buisson, le Ménil, *hameaux ;* la Boudière, Dessous-Plainegoutte, la Halbit, le Haut-de-Belmont, la Hazelle, la Het, Périfontaine, *censes ;* le Neuf-Moulin, Void-de-Mortagne, *fermes ;* le Quenchon, *moulin*.

Anc. pop. : An. XII, 264 hab. ; 1830, 280.

— *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, ban de Belmont; 1751, bail. de Bruyères, maît. de St-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Brouvelieures. — *Spir. :* Ann. de Belmont, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune, qui n'offre rien d'intéressant.

DOMJULIEN (*Domnus Julianus, Dom Julien*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur la rivière de Vraine, chemin de grande communication n° 9 de Coussey à Xertigny; à 40 kilom. d'Epinal, 15 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 9 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 725 hab., 163 mais., 182 mén., 74 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 80 élèves; de filles, 38. Surf. territ. : 888 hect.: 497 en terres lab., 94 en prés, 28 en vignes, 222 en bois, 21 en jardins, vergers et chènevières. Deux moulins à grains. Commerce de dentelles. Lettres par Remoncourt.

Anc. pop. : 1710, 97 hab., 12 gar.; an XII, 599 hab.; 1830, 650. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Vittel. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Ce village remonte à une époque éloignée : il est parlé de Drogon de Domjulien (*de Domno Juliano*) dans une bulle d'Alexandre III pour la confirmation des biens du prieuré de Châtenois, en 1179.

Par lettres-patentes du 24 mai 1415, confirmées par Léopold le 21 août 1702, des foires et marchés furent établis dans ce village. Le 29 juillet 1433, René permit aux héritiers d'Antoine de Ville de faire lever et dresser une haute justice appelée gibet, à deux piliers, sur leur terre de *Dompjulien*. Vers l'an 1474, dit Durival, Guillaume de Jaucourt était dans la prison de Domjulien.

Le curé avait la garde de ses animaux franche et jouissait d'un pré appelé *la Fauchée du Taureau.*

Domjul en est la patrie de *Dominique* PERRIN, savant médecin et botaniste à Nancy, qui vivait sous le duc Charles IV.

DOMMARTIN (*Domnus Martinus, Dommartin-lès-Remiremont*), village très-considérable de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée arrosée par la Moselle; à 33 kilom. d'Épinal, 7 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 2,425 hab., 350 mais., 627 mén., 186 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 150 élèves; de filles, 133. Des écoles privées comprennent en outre 88 garçons et 133 filles. Surf. territ. : 3,499 hect.; 433 en terres lab., 1,031 en prés, 1,217 en bois, 6 en jardins et vergers. Il existe, dans les hameaux dépendant de la commune, une papeterie, 2 scieries, 6 moulins à farine, 4 huileries, 2 moulins à millet, 2 tissages de calicot, enfin, une source d'eau thermale à Chaude-Fontaine. Lettres par Remiremont. — *Ecarts :* Poirie, Pont, Reherrey, Vecoux, *hameaux;* Chaude-Fontaine, Franould, Clochamps, la Côte, le Côté-Dieu, les Cucherons, les Fèches, Gerard-Chanois, les Granges-de-Franould, le Rapois, Xonvillé, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 12 hab., 7 gar.; an XII, 1,861 hab.; 1830, 2,326. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Remiremont. — *Spir. :* Doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Ce village, aujourd'hui fort important, n'était qualifié, en 1782, que de hameau du ban de Longchamp, composé d'une église paroissiale, du presbytère, de la maison d'école et d'une cense. La cure, réunie au prieuré du St-Mont, comprenait la Poirie, Franould, Vecoux et Reherrey. Les anciens titres ne parlent pas de Dommartin. Le curé devait au domaine, à la St-Martin, un resal 3 pots et 3 chopines de seigle et autant d'avoine.

Le Lundi de la Pentecôte, les habitants de Dommartin étaient obligés de venir en procession à l'église de Remiremont, en portant des branches de genièvre, pour célébrer la fête des *Kyriolés*. Pendant la procession, les jeunes filles de ce village chantaient un cantique ou *Kyriolé* que nous reproduisons ici, en l'empruntant à un recueil assez rare, imprimé à Remiremont en 1773.

Kyrié, Sire saint Pierre,
Qui a Rome sied en chaire,

De céans êtes le patron,
A vous nous nous présentons,
Kyrié chanter devons,
Par bonne dévotion.

Kyrié, Sire saint Romary,
Nous vous venons requérir,
En la ville de votre nom
Donnez-nous protection. Kyrié, etc.

Kyrié, Sire saint Amé,
Comme l'Ecriture l'a nommé,
De saint Romary compagnon,
D'Austrasie jadis baron. Kyrié, etc.

Kyrié, Sires saint Martin
Et saint Laurent le martyr,
Que bien servir nous devons,
Car ce sont nos bons patrons. Kyrié, etc.

Kyrié, Vierge souveraine,
Le noble duc de Lorraine,
Gardez-nous de torsion,
Nous vous porterons bon nom. Kyrié, etc.

Kyrié, Madame l'Abbesse,
Dieu vous mette en liesse,
Dame de Remiremont
Et de la religion. Kyrié, etc.

Kyrié, Doyenne et Sonrière,
La Secrette et l'Aumonière,
Une bonne gouvernation
De cœur nous vous souhaitons. Kyrié, etc.

Kyrié, Dames chantes-nottes,
Et vous toutes Dames dévotes,
De noble extraction,
Vos graces nous vous demandons. Kyrié, etc.

Kyrié pour vous, Mesdames,
Qui n'êtes qu'un cœur et qu'une âme,
Qui vivez en bonne union,
Comme le veut la religion. Kyrié, etc.

Vos aumônes et vos charités,
Et autres œuvres de pitié,
Sont en admiration
Aux pays des environs. Kyrié, etc.

Humblement nous vous prions,
Instamment nous vous demandons
Que nos pères du Saint-Mont,
Ayent part à vos oraisons. Kyrié, etc.

Kyrié pour vous quatre Chantres,
Dieu vous garde de malandre
Et de tribulation
Et de pestilation. Kyrié, etc.

A Dieu nous ferons nos prières,
Pour le grand Prévôt saint Pierre,
Afin que sa gouvernation
Soit juste et sans lésion. Kyrié, etc.

Tous les chanoines de céans,
Sénechal et lieutenant,
Les Secrets leurs compagnons,
Gardez-les de torsion. Kyrié, etc.

Nous prions pour le Chancelier,
Et après pour le Sonrier,
Seigneurs sont de bon renom,
Donnez-nous vos bénéditions. Kyrie, etc.

A tous seigneurs nous prions,
A tous officiers demanderons,
D'accorder à nos cantons,
Leur noble protection. Kyrié, etc.

Nous prions petits et grands,
Tous les saints qui sont ceans,
Que Dieu nous donne confession,
Graces et consolation. Kyrie, etc.

Nous prions devotement
Le vrai Dieu du Firmament
De garder de trahison
La ville de Remiremont. Kyrié, etc.

Nous prions d'un bon cœur
Pour les biens qui sont en fleurs
Que Dieu nous donne bonne moisson,
Et de tous biens à foison. Kyrié, etc.

Nous vous prions pour nos péchés,
Avec un cœur humilié,
Afin que Dieu nous fasse pardon
Et nous en donne rémission. Kyrie, etc.

Pour la paix nous devons prier,
Qu'il plaise à Dieu nous l'envoyer,
Et aux Trépassez nous dirons
Que Dieu leur fasse pardon. Kyrié, Amen.

Le Clocher et l'infirmière
Nous mettons en nos prières,
Et les Coquerelles y sont,
Ainsi finit la leçon.
Kyrie, chanter devons,
Par bonne devotion.

Aujourd'hui encore, le premier dimanche de mai, dit M. Friry, les filles de Dommartin se rendent sur toutes les avenues du voisinage; elles tiennent des branches de laurier à la main, et chantent de vieux vers où le mois de mai est célébré; elles fixent l'attention des voyageurs, qui doivent leur laisser quelque offrande; l'argent que l'on recueille ainsi sert à fabriquer des cierges qui pèsent jusqu'à 30 kilogrammes.

On a trouvé, sur le territoire de Dommartin, une lame d'épée en bronze, que M. Perrin, qui a adressé à la Société d'Emulation une notice

sur cette découverte, regarde comme une de ces épées courtes dont se servaient les Romains. On avait regardé aussi, comme des *tumuli* appartenant à la période celtique, deux élévations qui sont simplement des cônes granitiques.

Dommartin (*Dommartin-sur-Colmey*), cense, territoire d'Ubexy. Près de cette cense est une autre maison, dite *l'ermitage de Dommartin*, qui était, avant 1720, la mère-église de Brantigny, d'Ubexy et d'Evaux. Cette église, qui avait été rebâtie en 1709, était gardée par un ermite. C'était autrefois une cense haute justice.

DOMMARTIN-AUX-BOIS (*Domnus Martinus*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine; à 15 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 867 hab., 200 mais., 230 mén., 87 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 68 élèves; des écoles éparses comprennent en outre 88 garçons et 69 filles. Surf. territ. : 1,553 hect.; 1,206 en terres lab., 168 en prés, 5 en vignes, 67 en bois, 40 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, orge, sarrasin, avoine, chanvre, lin, pommes de terre. Moulin à grains. Lettres par Epinal. — *Ecarts :* Adoncourt, Agémont, Barbonfoing, *hameaux;* Hagnécourt, *cense*.

Le clocher de Dommartin est à 429 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 14 hab., 10 gar.; an XII, 700 hab.; 1830, 813. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt, ban de Girancourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Girancourt. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Ce village est mentionné dans plusieurs titres fort anciens : dans le diplôme de Henri II (1003) pour le monastère d'Epinal, dans une charte de Thiéry, évêque de Metz (1168), et dans une autre charte de Thiéry, archevêque de Trèves, de 1216.

Dommartin avait sur son territoire un ermitage appelé *Tilouse*.

On a trouvé dans cette commune, en 1834, une médaille en or au type de Néron.

DOMMARTIN-LES-VALLOIS (*Domnus Martinus, Dommartin-en-Cens-les-Vallois*), petit village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée; à 30 kilom. d'Epinal, 20 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 9 de Darney, chef-lieu du canton. Ann. des Vallois. Pop. : 82 hab., 22 mais., 22 mén., 19 élect. cens., 10 cons. mun. Il n'y a pas d'école; les enfants vont aux écoles voisines. Surf. territ. : 493 hect.; 429 en terres lab., 17 en bois, 5 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, pommes de terre. Lettres par Darney.

Anc. pop. : 1710, 23 hab., 6 gar.; an XII, 88 hab.; 1830, 89. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton d'Escles. — *Spir. :* Doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S^t-Dié. La cure était à la nomination de l'abbaye de Chaumouzey.

En 1284, Jean de Darney, seigneur d'Arrentières, vendit à Thomas de Darney tout ce qu'il avait à *Dompmartin*, moyennant 130 livres tournois. En 1316, Thomassin, portier de Charmes, et Marguerite le Grant, sa femme, vendirent au duc Mathieu les hommes et femmes qu'ils avaient à Dommartin, moyennant 600 livres de bons toullois du coin de Nancy. Le 2 avril 1366, les habitants de Dommartin donnèrent leurs reversales au duc à cause de leur usage et affouage ez bois S^t-Pierre, moyennant 9 gros par chaque conduit. Enfin nous trouvons sous la date du 26 mars 1744, un ascensement à Charles-Antoine Le Comte, prévôt de Darney, des droits utiles de haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, revenus et prétentions appartenant au domaine du village de Dommartin, à la réserve que la juridiction demeurera toujours aux officiers de la prévôté de Darney.

Le roi jouissait, au village de Dommartin de tous les droits de haute, moyenne et basse justice et avait la création du maire qui n'avait aucun siége de justice; ces attributions appartenaient au prévôt de Darney. Les habitants devaient annuellement 7 francs 6 gros de taille, plus 9 gros par conduit; le curé 2 resaux 2 bichets 3 pots de froment pour droit de sauvegarde.

Le village de Dommartin, à en juger par les fondations que l'on trouve sur son territoire et

par les dénominations de quelques cantons, paraît avoir été autrefois considérable. En face du canton nommé *Devant-la-Ville*, lieudit sur le *Pâquis-du-Fond*, on trouve des tuiles à rebords, quelques pierres de taille, des fondations de murs, des caves, des armes, etc. Un pâquis assez rapproché s'appelle le *Pâquis-des-bons-Malades*. Diverses pièces de monnaie ont été trouvées sur l'emplacement d'un ancien château ruiné, et, en creusant une cave, on a découvert une urne cinéraire et dix squelettes enfouis à un demi-mètre de profondeur. D'autres découvertes semblent démontrer que le territoire de Dommartin servit de champ de bataille, mais il est difficile de préciser à quelle époque remontent ce combat et la ruine du village dont les nombreux débris attestent l'existence.

Dommartin-lès-Ville (*Dommartin-les-Ville-sur-Illon, Dommartin-sur-Illon*), hameau, commune de Ville-sur-Illon. Dommartin, qui faisait partie du marquisat de Ville-sur-Illon, était autrefois une succursale de laquelle dépendaient les Ableuvenettes. M. Bohan, curé du lieu, et Anne de Livron, marquise de Ville et d'Haraucourt, y avaient fondé, le 9 octobre 1664, un petit séminaire pour y élever de jeunes ecclésiastiques. Ce séminaire fut uni, en 1665, par M. du Saussay, évêque de Toul, à la congrégation des chanoines réguliers, qui y eurent une communauté. Il fut détruit à l'époque de la Révolution, et on a bâti, sur son emplacement, une fort jolie habitation qu'on appelle encore le *Couvent*.

DOMMARTIN-SUR-VRAINE (*Domnus Martinus, Dommartin-sur-Brenne*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant sud-ouest de la montagne appelée la *Côte S^t-Jean*, sur la rivière de Vraine ; à 50 kilom. d'Epinal, 49 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 9 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop. : 490 hab., 112 mais., 130 mén., 53 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 37 élèves; de filles, 42. Surf. territ. : 711 hect.; 441 en terres lab., 157 en prés, 25 en vignes, 41 en bois, 23 en jardins, vergers et chènevières. Froment, orge, seigle, avoine, légumes secs, pommes de terre, vin, prairies naturelles abondantes. Commerce de grains et de bestiaux. Lettres par Châtenois.

Anc. pop. : 1710, 62 hab., 13 gar.; an XII, 319 hab.; 1830, 334. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau ; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vicherey. — *Spir.* : Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Dommartin, autrefois chef-lieu d'une baronnie très-ancienne, appartint dans l'origine à des seigneurs de nom et d'armes, qui possédèrent les premières dignités civiles et ecclésiastiques de la province ; cette terre fut portée ensuite dans la maison de Croy, puis achetée par le sieur Dupaquier. La maison de Dommartin portait *de sable à la croix d'argent*. Vari de Dommartin fut évêque de Verdun, et son frère aîné, bailli d'Epinal et maître d'hôtel du duc René II.

Il y a lieu de croire, dit D. Calmet, que c'est du château de ce village (*castellum Domini Martini*) qu'il est parlé dans la vie d'Herman, évêque de Toul, mort en 1026. Il était solidement bâti et très-utile pour se défendre contre les attaques des brigands du voisinage. En 1211, Hugues, comte de Vaudémont, donna au duc Ferry la troisième partie des revenus de Dommartin. Il paraît, d'après un titre de 1420, que la forteresse de ce lieu fut prise et ruinée par Edouard, comte de Bar, avec celles de Tillon, Certilleux, Circourt et les Vaux (Evaux).

Outre une chapelle castrale dédiée à Notre-Dame-de-Pitié, desservie par deux chapelains, et qui fut donnée, dans la suite, aux Tiercelins de Bayon, il y avait à Dommartin un hôpital fondé dans le XIV^e siècle par les seigneurs du lieu, pour y recevoir les pauvres de la baronnie et loger les passants, et une chapelle, sous l'invocation de saint Fiacre et de saint Hubert, située au milieu du village, et destinée à servir de chapelle à l'hôpital. De Dommartin dépendait l'ermitage de *S^t-Jean-de-Rouvey*. Le curé devait par an au domaine, pour droit de garde, 2 resaux de blé, mesure ancienne de Mirecourt.

Le gibet de la haute justice de Dommartin était sur le chemin de ce village à S^t-Prancher.

DOMPAIRE (*Domparium, Dompaire-le-Château*), bourg de l'ancien duché de Lorraine,

dans une plaine, sur le ruisseau de l'Agite, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle ; à 18 kilom. d'Epinal, 13 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. Dompaire est chef-lieu d'un canton, d'une justice de paix et d'une cure cantonale ; recette de l'enregistrement et des domaines, perception des contributions directes, recette des contributions indirectes. Pop. : 1,595 hab., 284 mais., 456 mén., 130 élect. cens., 16 cons. mun. Deux écoles de garçons, 200 élèves ; une de filles, 153. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,663 hect. ; 945 en terres lab., 162 en prés, 26 en vignes, 456 en bois, 35 en jardins, vergers et chènevières, 1 en houblonnières. Froment, seigle, orge, avoine, chanvre, vin. Deux moulins à grains, 2 brasseries, huileries, 2 tanneries. Foires les 1ers lundis de janvier et de mai, et le 3e lundi d'août. Commerce de grains, de vins et de dentelles. Bureau de poste. — *Ecarts :* Laviéville, Naglaincourt, *hameaux ;* Chenilmont, l'Ermitage, *fermes ;* les Grands-Moulins, le Sausy, *moulin.* Le premier signal de Dompaire est à 391 mètres au-dessus du niveau de la mer ; le second à 382, le clocher à 343.

Anc. pop. : 1710, 83 hab., 21 gar. ; an XII, 687 hab. ; 1830, 990. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, chef-lieu d'une prév., bail. des Vosges ; 1751, bail. et malt. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Mirecourt. — *Spir. :* Ann. de Laviéville, doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de St-Dié.

Dompaire, autrefois qualifié de ville, était, dès 1594, le chef-lieu d'une prévôté qui comprenait, en 1710, neuf bans : ceux d'Escles, Uxegney, Bouxières, Avillers, Vomécourt, Ahéville, Tatignécourt, Hagécourt et Madonne, et neuf arrière-bans : ceux de Harol, de Gorhey, de Girancourt, de Hennecourt, Derbamont, Bettegney, Begnécourt, Legéville et les Ableuvenettes. L'édit du mois de juin 1751 conserva à Dompaire une prévôté royale sur ce qui en appartenait au roi ; les appels se portaient au bailliage de Darney. La déclaration du 22 novembre de la même année y conserva aussi la prévôté commune, composée du prévôt royal et de l'officier du chapitre de Remiremont, qui exerçaient la justice sur les sujets communs au roi et au chapitre ; les appels de cette prévôté se portaient à la justice commune de Remiremont.

L'abbaye de Senones, dit D. Calmet, possédait autrefois des biens considérables à Dompaire ; ce village lui appartenait dès les premières années du XIIe siècle, puisque, en 1105, l'empereur Henri V confirma la donation qu'en avait faite à ce monastère une dame puissante nommée Cunégonde. En 1103, il y avait déjà des foires et marchés qui y furent confirmés, en 1124, par Etienne de Bar, évêque de Metz.

On trouve, sous la date de 1313, une lettre du duc Ferry portant qu'Isabelle de Lorraine, comtesse de Vaudémont, doit avoir, suivant son contrat de mariage avec le comte Henri, 10,000 livres assignées sur *Dompaire-le-Château,* Xirocourt, plusieurs autres lieux et les halles de Mirecourt. En 1363, le duc Jean engagea à Brun, sire de Ribeaupierre, les hommes nobles de la forteresse de Dompaire et dépendances.

En 1475, l'armée du duc de Bourgogne s'étant présentée devant Dompaire, les habitants, qui d'abord avaient voulu résister, furent forcés de se rendre ; ils furent faits prisonniers de guerre, leurs biens confisqués et la ville brûlée. C'est à partir de cette époque qu'elle ne fut plus qu'un village. Une ordonnance du 1er mars 1512, enjoignit aux habitants des neuf bans de la prévôté de Dompaire d'aller « chacun ménage une personne pour le moins tous les mercredis au marché de Dompaire pour y porter et exposer en vente leurs denrées et marchandises, afin de repeupler la ville. »

Les habitants du clos de Dompaire devaient annuellement au roi, pour taille ordinaire, douze resaux de blé et autant d'avoine ; ceux qui étaient hors du clos, c'est-à-dire dans le val, devaient douze resaux, moitié froment et moitié seigle. Les clercs et les bâtards de la prévôté de Dompaire devaient annuellement au domaine 3 gros chacun ; les cabaretiers dix francs pour droit de tenir taverne ; le curé 2 resaux de froment, autant d'avoine, pour droit de sauvegarde. Tout individu qui se faisait recevoir dans la maîtrise des boulangers ou des cordonniers devait une livre de cire.

Voici, d'après un extrait du compte du domaine, rendu par le receveur de Dompaire (27 janvier 1634), quels étaient les droits de pas-

sage dans la prévôté de cette ville : l'homme portant marchandise quelle qu'elle fût payait un denier ; le cheval 2 ; le char ferré des quatre roues, 1 gros ; le non ferré, 8 deniers ; le cheval entier conduit aux foires, 12 deniers ; la jument 3 ; le bœuf 4 ; la vache 3 ; le veau et le porc 2 ; le mouton, la brebis, le bouc et la chèvre 1. Deux bureaux étaient établis au petit Ruaumesnil d'Epinal pour le passage de la porte de la Chatte ; un à Begnécourt, à la croix de Jorxey, à Uxegney et Lamercy. Les nobles et les curés étaient exempts de ce droit pour ce qui était nécessaire à leur nourriture et à la fourniture de leurs maisons. (*Etat.*)

Le ban de Dompaire appartenait à l'abbesse de Remiremont, qui partageait l'administration de la haute, moyenne et basse justice avec la dame sonrière et le chancelier de son église. Quand elle assistait aux plaids, elle avait la préséance, la plume, l'eschaque, la destitution et la création du maire et la réception de son serment. En cas d'absence, elle se faisait remplacer par son chancelier.

Les habitants devaient la dépense des plaids, tant pour les hommes que pour les chevaux. Les appels ressortissaient à la justice ordinaire de Remiremont, et, par plainte, à la chambre abbatiale. Il y avait taille trois fois l'année, en vain, mars et vaxerot. Les habitants payaient, en outre, certaines redevances appelées les denses, le fourrage et les menus grains. Les denses consistaient en dix-huit resaux de froment et autant d'avoine ; le fourrage en un bichet d'avoine dû par chaque conduit ; les menus grains étaient une rente, soit de blé, soit d'avoine, due à cause de certains héritages. (*Adveu.*)

Un vieux dicton, démenti par l'urbanité des habitants de Dompaire, leur était autrefois appliqué :

> Qui va à Dompaire sans affaire,
> Peut aller par toute terre.

L'église, reconstruite en 1840, a remplacé celle qui avait été bâtie en 1524, et qui tombait en ruines.

Les armes de Dompaire étaient *d'azur, à deux canons d'or mis en sautoir, à la tour d'argent brochée sur le tout, terrassée de sinople.*

M. le commandant Beek, chef du 4e bataillon des Vosges, officier distingué par son courage ; le baron Vautré, maréchal-de-camp, inspecteur d'infanterie ; son frère, *Alexandre* Vautré, lieutenant-colonel d'infanterie, mort en Grèce, sont nés à Dompaire.

DOMPIERRE (*Domnus Petrus, Dompierre-sur-l'Urbion*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une montagne et sur le ruisseau du Durbion, chemin de grande communication n° 19 de Châtel à Bruyères ; à 15 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 13 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop. : 407 hab., 88 mais., 109 mén., 48 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 87 élèves. Surf. territ. : 888 hect. ; 389 en terres lab., 141 en prés, 126 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, beaucoup de foin et de trèfle. Moulin à grains. Lettres par Epinal. Le clocher de Dompierre est à 368 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 87 hab., 25 gar. ; an XII, 331 hab. ; 1830, 350. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères ; 1710, bail. de Bruyères ; 1751, bail. de la même ville, maît. de St-Dié, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Bruyères, canton de Girecourt. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul ; év. de St-Dié.

On voit, par une charte de l'empereur Henri IV en faveur de l'abbaye de Senones, donnée en 1111, que le marché de Dompierre appartenait à cette abbaye (*mercatum villæ quæ dicitur Domnum Petrum*). Ce village était le chef-lieu d'un ban qui comprenait Dompierre, Grandvillers, Viménil, Mémenil et une partie d'Aydoiles et de Fontenay. Les plaids bannaux étaient ordonnés par la sonrière de Remiremont et pouvaient être contremandés jusqu'à trois fois par le prévôt de Bruyères. Au plaid d'automne, la sonrière et le prévôt créaient le maire, qui restait deux ans à Grandvillers et un an à Dompierre, en laissant un commis à Grandvillers. Le curé de Dompierre devait annuellement 5 resaux d'avoine au domaine, celui de Grandvillers 4 et demi. Le droit de passage sur les vins qui traversaient Dompierre venant d'Allemagne et du côté de Grandfontaine, était d'un gros par mesure.

Nous lisons dans un acte du 15 janvier 1599, contenant les droits, priviléges et autorité des habitants de Dompierre : que les seigneurs de

Parroys ont droit et usage de faire faucher le breuil St-Pierre le lendemain de la Division des Apôtres, et qu'il leur est loisible de prendre un jour plus tôt ou plus tard selon leur commodité. Ce pré étant fauché, la justice du ban doit en faire la visite pour reconnaître si cette opération a été bien ou mal faite. Le curé ou quelqu'un de sa part et toutes les femmes veuves du village sont obligés de le faner. Le forestier, un pieu à la main, doit y assister avec un char échelé et équipé de bois, comme il le faut pour conduire du foin, un râteau de treize dents, une fourche de fer et une petite hache. Un habitant dont la femme est en gésine (en couche) n'est pas obligé de s'y trouver pour faucher. La justice du ban doit chaque année s'assembler sur le pré pour la tenue du plaid bannal de Dompierre. Le bangard est obligé de cuire ou de faire cuire le pain de mines de blé pour être distribué aux faucheurs et aux femmes veuves, à chacun une miche de pain, et pour cela les seigneurs lui donnent un resal de blé et autant d'avoine. Il est obligé aussi de fournir en sa maison, aux seigneurs et à leurs officiers, le même jour, pour leur diner, un quartier de mouton, la queue après, un demi-septier de vin tenant quatre pintes, et de donner du même pain que celui qui est remis aux faucheurs et aux faneuses. (*Essai chron.*)

Dans un mémoire publié en 1822, M. Meschini mentionne les découvertes suivantes faites à Dompierre : 1° des tuiles et des briques romaines, en creusant des caves ou des fondations dans le village ; 2° des médailles romaines en bronze et en argent, au type de différents empereurs ; 3° plusieurs squelettes, la tête tournée vers l'orient, dont l'un couché près de son sabre ; 4° un bassin aujourd'hui comblé ; 5° des corps en plomb, lesquels probablement conduisaient de l'eau à ce bassin ; 6° des vestiges d'une voie romaine dans le bois Valère et sur plusieurs autres points. La tradition du pays place à Dompierre une ancienne maison de Templiers.

Dompierre, hameau ruiné, territoire de Martigny-lès-Lamarche. (V. ce mot.) Il est parlé de l'église de Dompierre (*de Domno Petro*) dans la confirmation de la fondation du prieuré de Deuilly, en 1044. Au nom de Dompierre, D. Calmet ajoute : *présentement la petite Martigny*.

DOMPTAIL (*Domnus Stephanus*, *Domtaille*, *Domptaille-en-Vôge*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une montagne ; à 40 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 15 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop. : 1,031 hab., 256 mais., 260 mén., 104 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 105 élèves ; de filles, 100. Surf. territ. : 1,861 hect. ; 976 en terres lab., 185 en prés, 50 en vignes, 566 en bois, 21 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pois, lentilles, chanvre, lin, vin, trèfle, luzerne, foin. Moulin à grains. Lettres par Rambervillers. — *Ecarts :* La Moussière, *cense ;* Belviste ou Bleuvette, *moulin*. Le clocher de Domptail est à 360 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 736 hab. ; 1830, 856 — *Anc. div. :* 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Rambervillers ; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Nossoncourt. — *Spir. :* Doy. de Deneuvre, dio. de Toul.

Domptail, *Domstaille*, *Domstene* ou *Domsterne*, dit D. Calmet, connu sous le nom de *Domnus-Stephanus* dans des titres de l'abbaye de Senones, de 1059, 1125 et 1152, était autrefois un lieu considérable « comme il paraît par le grand nombre de maisons ruinées qui s'y voient et par le rôle des cens qui étaient dus au seigneur sur ces maisons. » Ce village, comme celui de Doncières, dont nous parlerons plus loin, semble avoir appartenu aux évêques de Metz avant de passer dans le domaine des ducs de Lorraine, car, en 1711, il est encore classé dans le bailliage de Vic, parlement de Metz.

Le savant docteur Gaillardot, de Lunéville, a adressé à la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy un *Mémoire sur les coquilles fossiles du grès bigarré de Domptail*, qui a été inséré dans les *Mémoires* de cette Académie (1824).

DOMREMY-LA-PUCELLE (*Domnus Remigius*, *Dom-Remy*), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée, longé par la Meuse et traversé par le ruisseau du Veau, route royale n° 64 de Neufchâteau à Mézières ; à 18 kilom. d'Epinal, 10 de Neufchâteau,

chef-lieu de l'arrond., 4 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 319 hab., 90 mais., 108 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole gratuite pour les jeunes filles fondée à perpétuité, en 1820, par Louis XVIII ; le département des Vosges y entretient une sœur de la Providence de Portieux, comme gardienne de la maison de Jeanne d'Arc ; pensionnat de jeunes demoiselles ; école de garçons, 23 élèves, de filles 45. Bureau de bienfaisance fondé pour Greux et Domremy ; les 2/5e seulement pour ce dernier village. Surf. territ. : 899 hect. ; 272 en terres lab. ; 59 en prés, 54 en vignes, 428 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, prairies naturelles et artificielles, pommes de terre, chanvre et vin. Moulin à deux tournants. Lettres par Neufchâteau. Le clocher est à 293 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 45 hab., 13 gar. ; 1773, 56 hab. ; an XII, 333 ; 1830, 324. — *Anc. div. :* 1710, bail. et prév. de Gondrecourt ; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Châlons ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Coussey. — *Spir. :* Ann. de Greux, doy. de Gondrecourt, dio. de Toul.

Le village de Domremy, si célèbre pour avoir été le berceau de Jeanne d'Arc, remonte à une époque éloignée, car il en est parlé dans la fondation du prieuré de Châtenois, en 1070 ; depuis lors, nous ne trouvons plus que deux titres où il en soit fait mention, l'un de 1420, où il est question de la maison-forte de Domremy, et un autre du 15 février 1586, constatant la vente faite par Thomassin Freminet, receveur de Ruppes, et Jacqueline de l'Espine, sa femme, à Louise de Stainville, comtesse de Salm, d'une maison dite *la Pucelle,* sise à Domremy, avec ses dépendances, moyennant 300 francs. Dans un autre titre de 1611, il est dit que cette maison était près de l'église du lieu.

Domremy était une paroisse au XVe siècle, car on voit figurer le curé de ce village parmi les témoins qui déposèrent lors de l'enquête faite, en 1454, pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc. Avant la Révolution, il était annexe de Greux et desservi par un vicaire résidant. Depuis cette époque jusqu'en 1820, le service y fut fait par le curé de ce dernier village. Aujourd'hui c'est une cure de seconde classe, avec le titre de canonicat honoraire d'Orléans, donné à perpétuité à la paroisse.

Le village s'étendait anciennement à quelques centaines de mètres au midi à la gauche de la Meuse, car on y trouve encore des débris de maisons sur une étendue assez spacieuse, et ce canton du finage porte encore aujourd'hui le nom de *Vieux-Foulon,* ce qui fait présumer que le foulon et le moulin étaient là. On pense que le village fut ruiné pendant les guerres du duc Charles IV.

On voit encore, à Domremy, la maison qui a servi de demeure à Jeanne d'Arc ; le département des Vosges en a fait l'acquisition et la conserve avec le plus grand soin. Sur le frontispice de la porte, on remarque les armoiries de la famille, qui sont d'un côté : *un écusson avec trois socs de charrues, et de l'autre une épée soutenant la couronne avec trois fleurs de lys.* On lit en haut : *vive labeur,* avec le millésime de 1481. Au-dessus de cette pierre, se trouve la statue de Jeanne d'Arc, qui paraît être de la même époque. M. de Haldat, l'un des descendants de la famille du Lys, dans une Notice qu'il a adressée à la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy (1825), a établi l'authenticité de la maison de Jeanne d'Arc.

N'omettons pas de rappeler qu'en 1814, lors de la première invasion, un anglais, dans des vues qu'il est facile de comprendre, voulut acheter cette maison et en offrit un prix élevé au sieur Gerardin, ancien militaire et parent éloigné de la Pucelle, à qui elle était tombée en partage. Mais ce brave homme, mu par des sentiments éminemment patriotiques, refusa obstinément, quoique pauvre, les offres de l'anglais et céda la maison au département pour qu'elle fût conservée comme monument historique. Gerardin, en récompense de cette belle action, reçut la décoration de la légion d'honneur, en même temps qu'il fut nommé à un emploi de garde forestier qui lui permit de subvenir à ses besoins.

Au sud de Domremy, à la distance de deux kilomètres environ, sur le versant du coteau des vignes, existait autrefois une petite chapelle du nom de chapelle Ste-Marie, où Jeanne d'Arc allait souvent prier lorsqu'elle était à la garde de ses troupeaux ; cette chapelle était

ombragée au devant par un gros hêtre qu'on appelait, dans le temps, l'arbre des Fées. Elle a porté, depuis la mort de Jeanne d'Arc, le nom de *chapelle de la Pucelle*, et le canton de vignes qui l'avoisinait se nomme encore vignes de la Pucelle. Elle a été détruite ou est tombée en ruines il y a au moins cent ans, et n'était plus, depuis ce temps, qu'un pierrier nommé pierrier de la Pucelle. On en a pris les pierres, il y a trois ans, pour les conduire sur la route, et on ne voit plus que l'emplacement avec trois pierres en ogives de l'ancienne chapelle, qui sont restées sur place.

Il existe dans l'église de Domremy une tombe remarquable par sa date de 1483, sur laquelle on lit en lettres gothiques : « cy gist Jacob » Thierselin qui trépassa l'an mil quatre cent » quatre-vingt et trois le quinzième jour de no- » vembre, et Didier Thierselin son frère qui » trépassa l'an mil quatre cent..... »

Sur cette tombe, sont deux écussons semblables à ceux que l'on voit sur le frontispice de la maison de Jeanne d'Arc : trois socs de charrue avec des fleurs de lys; ce qui fait présumer que ces personnages étaient alliés à la famille de Jeanne d'Arc, et pouvaient bien être les fils de cette veuve Thierselin, marraine de Jeanne, qui figurent comme témoins au procès de la réhabilitation.

On voit aussi à l'autel de la Vierge, dans l'église de Domremy, deux petits anges qui portent des écussons aux armes de Jeanne d'Arc.

Il y avait autrefois à Domremy un château, qu'on nommait le château de l'Isle, dont on voit encore l'emplacement sur la rive droite de la Meuse, tout près du pont, et la rue du village qui aboutit à ce pont porte encore aujourd'hui le nom de rue de l'Isle.

L'emplacement de ce château faisait partie des domaines seigneuriaux; mais il a été vendu depuis; aujourd'hui c'est un pré de particulier, mais qui n'est pas encore nivelé. Il y a cent ans seulement qu'un sieur Génin, amodiateur des biens seigneuriaux, a bâti une maison notable du village avec les débris de ce château.

La vie de Jeanne d'Arc est trop populaire, trop connue pour que nous pensions nécessaire d'en parler ici; il ne nous est pas possible non plus, quoique nous en possédions une liste assez complète, de faire connaître les nombreux ouvrages publiés sur l'héroïne de Domremy, ouvrages en latin et en français, en prose et en vers, discours, éloges historiques, mémoires, tragédies, anecdotes, vaudevilles, histoires, poëmes, notices, feuilletons, etc. Cette énumération remplirait plusieurs feuillets de ce livre, et nous nous contentons de renvoyer au catalogue de la riche bibliothèque de M. Leber, acquise par la ville de Rouen, dans laquelle on trouvera signalés plusieurs ouvrages rares et curieux, qui ont rapport à la Pucelle d'Orléans.

Mais il est un fait passé sous silence par presque tous ceux qui ont parlé de Jeanne d'Arc, et qui se rattache trop intimement à notre histoire pour ne pas trouver place ici : c'est la présentation de Jeanne au duc Charles II, racontée dans la *Chronique de Lorraine* : « ..... Quand Baudrecourt avec la fille à Nancy vint vers le duc Charles, ledit Baudrecourt la présenta au duc en luy disant comment elle désiroit d'aller vers le roy Charles pour le remettre en France et chasser les Anglois hors. Le duc lui demanda si elle avoit cette volonté. Elle respondit que ouy, Monsieur, je vous promect que il me targe beaucoup que je n'y suis. Comment, dict le duc, tu ne portas jamais armes ne à cheval ne fus. La fille respondit que quand elle auroit un harnois et un cheval, dessus je monteray, là verra-t-on si ne le sçay guider. Le duc pour lors lui donna un harnois et un cheval, et la fit armer : elle estoit légère; on amena le cheval et des meilleurs, tout sellez bridez en présence de tous, sans mettre le pied en l'estrier, dedans la selle se rua; on luy donna une lance, elle vient en la place du chasteau, elle la courut, jamais homme d'armes mieux ne la courut, toute la noblesse esbahy estoit; on en fit le rapport au duc, bien congneut qu'elle avoit vertu. Le duc dit à messire Robert : or, l'emmenay, Dieu luy veuille accomplir ses desirs... »

Plusieurs médailles ont été frappées en l'honneur de Jeanne d'Arc : voici celles que signale M. Jollois (*Monuments anciens et modernes érigés en France à la mémoire de Jeanne d'Arc. Orléans*, 1834) : la première, gravée dans la

Suite des Hommes célèbres, présente le portrait de la Pucelle dans son costume guerrier, et pour légende : *d'Arc pucelle d'Orléans;* elle est frappée en cuivre sans revers et se trouve en plâtre. — La seconde, gravée dans le Recueil de Bie, présente Jeanne en casque et cuirasse, les cheveux épars, regardant vers sa gauche ; pour légende : *Vna Lotharinga digna heroina liberatrix aurel;* au revers, une tour à laquelle des troupes montent à l'assaut ; pour légende : *Bellatrix audet que viris concurrere Virgo.* — Enfin, la troisième présente un revers tiré du même recueil, portant une épée en pal couronnée accolée de de deux fleurs de lys ; pour légende : *Consilio firmata Dei.*

M. Rolin attribue aussi à Jeanne d'Arc une médaille en plomb portant sur le droit le buste en face d'une femme vêtue d'un manteau, avec une coiffure disposée en arceaux et terminée par de larges oreillères, telle qu'on la portait alors. Le revers porte le glaive en pal flanqué de deux fleurs de lys. Cette pièce, dit M. Rolin, a dû être frappée entre le 1er décembre 1429 et le 28 mai 1430, moment où Jeanne tomba prisonnière.

Signalons enfin, parmi les monuments consacrés à la mémoire de la Pucelle, la magnifique statuette sculptée par la princesse Marie d'Orléans, et qui est devenue presque aussi populaire en France que le nom de celle dont elle représente les traits. Une épreuve en bronze de cette statuette a été donnée par le roi au département des Vosges. Le 9 mai 1843, transportée à Domremy, pour y rester auprès de l'habitation de Jeanne, elle y a été inaugurée avec une grande solennité par M. de la Bergerie, préfet des Vosges, en présence des principales autorités, des gardes nationales et des populations du pays.

DOMVALLIER (*Domnus Valerus, Dompvallier*), village de l'ancien duché de Lorraine, près de la route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle, sur le ruisseau du Val-d'Harol ; à 35 kilom. d'Epinal, 4 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 209 hab., 42 mais., 46 mén., 37 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 46 élèves. Surf. territ. : 324 hect. ; 215 en terres lab., 52 en prés, 4 en vignes, 28 en bois, 9 en jardins et vergers. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 19 hab., 2 gar. ; an XII, 154 hab. ; 1830, 146. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt ; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul ; év. de St-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de ce village qui était le chef-lieu du val d'Harol. Dans la confirmation du prieuré de Deuilly, en 1044, il est bien parlé de l'église de Domvalier (*de Domno Valerio*), mais nous croyons qu'il est plutôt question du village ruiné dont l'article suit.

Chaque cabaretier de Domvallier devait dix francs par an au domaine pour droit de tenir taverne.

Domvallier, ancien village ruiné, territoire de Serécourt, remplacé par un ermitage, puis par une cense haute-justice ayant son ban séparé et dépendant de l'abbaye de Flabémont. Nous lisons dans un Mémoire des habitants de Serécourt, à l'appui d'un procès soutenu par eux contre les moines de Flabémont, en 1749 : « Domvallier, démembrement de la maison de Deuilly, en faveur de Jean Poincelet, fils naturel d'un seigneur de Deuilly. » C'est sur le finage de cet ancien village, situé environ à 2 kilomètres au sud-est de Serécourt, que se trouvait l'église dédiée à sainte Pétronille, autrefois mère église de Serécourt, depuis habitée par des ermites et brûlée vers l'an 1676.

Il ne reste plus actuellement qu'une ferme (sans doute celle de *Ste-Pétronille*) et une chapelle en état de démolition, sur l'emplacement du cimetière ancien. Cette chapelle, avant la révolution de 1790, appartenait aux moines de Flabémont par l'acquisition qu'ils avaient faite de Domvallier, ou au moins d'une partie de ce finage. « C'est par cette acquisition faite de Jean Poincelet par l'abbaye que la justice sur ce finage lui a appartenu. Aussi l'abbaye de Flabémont n'a point d'autre justice par le titre de sa fondation que celle qui vient de la concession des seigneurs de Deuilly et qui est renfermé dans son enclos ; c'est cette même justice que les seigneurs de Deuilly ont encore droit de faire exercer par leurs officiers le jour de l'Annonciation, fête patronale de l'abbaye (*Mémoire des habitants de Serécourt*). »

L'ancien finage de Domvallier est fondu maintenant dans ceux de Serécourt et de Tignécourt. L'emplacement de la chapelle est sur celui de Tignécourt.

DONCIÈRES (*Domnus Cyriacus*, *Doncières*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée arrosée par le ruisseau de Belvute; à 30 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 3 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Chapelle vicariale. Pop. : 285 hab., 68 mais., 73 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 764 hect.; 492 en terres lab., 101 en prés, 6 en vignes, 117 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre. Moulin à grains. Lettres par Rambervillers. — *Ecart :* la Grange, *ferme.*

Anc. pop. : An XII, 254 hab.; 1830, 285. — *Anc. div.* : 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Rambervillers; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Nossoncourt. — *Spir. :* Doy. de Deneuvre, dio. de Toul.

Le village de Doncières, qualifié de francalleu (*allodium de Donceres*) dans le privilége de l'impératrice Richarde pour l'abbaye d'Etival, en 880, semble avoir, dans l'origine, fait partie du domaine temporel des évêques de Metz; car il n'est pas mentionné dans les anciens dénombrements de la province, et le *Pouillé de Toul* (1711) le place dans le bailliage de Vic, parlement de Metz. C'est dans l'intervalle de 1711 à 1751 qu'il sera, sans doute, passé dans le domaine des ducs de Lorraine.

Donmeix, hameau, commune de Champdray.

Donon (le), scierie, territoire de Raon-sur-Plaine. Nous parlerons, à l'article de ce village, de la montagne du Donon et de ses antiquités.

Doridant, cense, territoire de Bois-de-Champ.

Douaire, cense, commune de Grandrupt (Senones).

DOUNOUX, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine traversée du nord au sud par la route royale n° 57 de Metz à Besançon, et arrosée par les deux ruisseaux de Ringuménil et du Côné; à 9 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Xertigny, chef-lieu du canton. Ann. d'Urimenil. Pop. : 609 hab., 103 mais., 134 mén., 60 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 95 élèves. Surf. territ. : 923 hect.; 535 en terres lab., 108 en prés, 189 en bois, 6 en jardins et vergers. Blé, méteil, seigle, avoine, chanvre, lin, pommes de terre, sarrasin, foin, trèfle. Moulin à farine, tourbière, carrière de pierres propres à la construction des fours. Lettres par Xertigny. — *Ecarts :* Buzegney, Connotte, *hameaux;* Angigotte, l'Arbouze, Conifosse, les Fosses, Lionfaing, Pierre-Torrelle, Pré-Navé, Rouge-Bois, Voie-de-la Corde, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 15 gar.; an XII, 476 hab; 1830, 575. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Xertigny. — *Spir. :* Ann. de Hadol, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Dounoux, que Richer appelle *Donnoux*, n'est mentionné dans aucun titre qui remonte au-delà du XIV^e siècle. Le 10 janvier 1390, Jacob d'Ancelle reconnut tenir en hommage du duc de Lorraine la quarte partie des dîmes de Dounoux et d'Uriménil. Les habitants de ces deux villages avaient obtenu du duc Charles II des lettres qui leur confirmaient le droit « d'aller partout le ban d'Uzegney pâturer leurs bêtes grosses et menues, y couper bois gros et menu et avoir toutes leurs aisances comme ceux dudit ban, moyennant, par conduit, 2 gros, monnaie de Lorraine, payables à la S^t-Martin. » Ces lettres du duc Charles ayant été brûlées et perdues, le duc Jean leur en donna de nouvelles (7 décembre 1470), qui furent confirmées par Charles III, le 15 février 1566. Nous trouvons néanmoins, sous la date du 12 décembre 1495, un arrêt du conseil du duc entre Erard de Dommartin, comme gruyer général de Lorraine, et les habitants et communautés de Dounoux et d'Uriménil, par lequel ceux-ci sont déchus du droit de paixon qu'ils prétendaient au ban d'Uxegney. Enfin, le 9 juin 1571, les habitants de ces villages donnèrent leurs reversales au duc à cause de la permission de couper gros et menus bois ez forêts d'Uxegney, tant pour leurs bâtiments que chauffage, moyennant 4 gros par conduit annuellement.

Le grand prévôt de l'église de Remiremont créait le maire et les gens de justice dans la mairie de Dounoux et d'Uriménil et y avait le mandement du plaid qui s'y tenait. Le maire lui devait quatre francs pour la taille et douze quartes d'avoine par année. Les habitants devaient annuellement au domaine deux gros par chaque conduit pour droit de garde.

Dracourt, cense, commune de Destord. Il y a une autre cense du même nom sur le territoire de Pierrepont.

Drailles (les), hameau, territoire de Hadol.

Dramont (le), cense, ban de Laveline (S^t-Dié).

Dramont, ferme de Sapois.

Drément, cense dépendant de Tendon.

Dreuve, ferme, territoire d'Auzainvilliers. Elle appartenait autrefois à la maison de Ludres.

Droite-des-Bruches, ferme à 6 kilom. de Gérardmer.

Droite-du-Lac, ferme à 3 kilom. de la même commune.

Droiteval (*Recta Vallis, Droitevaul*), hameau, commune de Claudon. Il y a une forge appartenant à M. Jacquinot fils, et qui occupe 45 ouvriers; on y fabrique des fers fins et des fers laminés de toute sorte, dont il se livre annuellement au commerce 650,000 kilog. expédiés sur tous les points de la France. On remarque principalement, dans cette usine, deux machines à vapeur, chauffées à flamme perdue, un laminoir, un cylindre et un four à chauffer les matières également à flamme perdue.

Il y avait autrefois, à Droiteval, une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux. Albert de Darney, Elvide, sa femme, et Liétard, leur fils, y fondèrent, au XIII^e siècle, un prieuré, qui était en ruines en 1712. On y avait établi, en 1776, une verrerie qui n'existe plus. Les bâtiments du prieuré et la chapelle ont été restaurés par les propriétaires actuels.

Le prieur de Droiteval devait annuellement au domaine, pour droit de garde, 3 resaux 3 bichets 4 pots 2 chopines de froment et 3 resaux 2 bichets 10 pots d'avoine.

Dropt (le), hameau, commune du Val-d'Ajol. Il y avait, en 1710, 7 habitants et 7 garçons.

Drouel, moulin de Rambervillers.

Duchesne, cense, territoire de Bellefontaine.

Eau-Blanche (l'), moulin de Girmont.

Eau-du-Moulin (l'), hameau, commune de Belval.

Eaufontaine, cense de Saulxures, annexe de Remiremont.

Eaugrogne, hameau faisant partie des Granges-de-Plombières.

Eau-Voie, hameau dépendant de Jussarupt; il est composé de quatre maisons.

Eaux (les), cense, territoire de Bruyères.

Eaux-Mezelles (les), cense, commune d'Anould.

Eauxprets, hameau, commune de Gerbépal.

Echênes ou Eschênes, cense, territoire des Voivres.

Echarges (les), cense, ban de Cornimont.

Echeté (l'), ferme de S^t-Nabord.

Ecorces (les), cense dépendant de la Bresse.

Ecot (l'), ferme, territoire de Laveline-devant-Bruyères.

Efféteux, cense, commune d'Eloyes.

Egimond, cense, ban de la Bourgonce.

Eglise (l'). Il y a deux hameaux de ce nom, l'un qui dépend de la Neuveville-sous-Châtenois, l'autre de Dombrot-sur-Vair.

Ehalets (les), cense, territoire de Granges.

Ejols (les), hameau, commune de Vagney.

Ellé (l'), cense de Champdray.

ELOYES (*de Lobiis, les Loges, les Loyes, Esloyes*), village de l'ancien duché de Lorraine, partie en plaine, partie sur le versant de plusieurs montagnes, rive droite de la Moselle, sur le ruisseau de la Bornemartin; à 15 kilom. d'Epinal, 12 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 1029 hab., 195 mais., 245 mén., 103 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 80 élèves; de filles, 90. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,251 hect.; 389 en terres lab., 285 en prés, 374 en bois, 3 en jardins. Froment, seigle, avoine, pommes de terre. Trois moulins à grains, huilerie, tissage mécanique de calicot occupant 50 ouvriers, féculerie. Les produits de ces dernières sont conduits dans le Haut-Rhin. Lettres par Remiremont. — *Ecarts :* le Fraîne, Groshaut, Malfraicote, le Reinbailly, *hameaux;* les Barres, la Basse-du-Croc, Biout, Borfaut, Brochotte, Champ-Longuet, Chenaux, Chetpré, Derrière-le-Croc, Efféteux, Fainberry, Gougeaux, Granges-le-Prêtre, Haut-Pré, Hoxard, Lastenay, Lecheté, Lelle, Nobipré, Noël, Ozières,

Peutpierre, Prézavé, Rebuxard, Relanchâtel, Trouvauthier, *censes;* la Borne-Martin, Sous-le-Pont, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 44 hab., 20 gar.; an XII, 819 hab.; 1830, 923. — *Anc. div. :* 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cour souv. et cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Remiremont. — *Spir. :* Doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié. La cure était donnée sur la présentation de l'abbesse de Remiremont.

Suivant les uns, l'étymologie d'Eloyes serait *ez* près, *loye,* l'eau, village près de l'eau; suivant d'autres, son nom viendrait de loges, *ès loges,* de quelques loges ou barraques de pêcheurs qui furent construites sur le bord de la Moselle et donnèrent naissance au village.

Eloyes, dont l'ancienne église paraissait remonter à une époque fort éloignée, est mentionné dans plusieurs titres du XIV^e siècle. Vauthier de Savigny, qui mourut le 26 mars 1305, donna, avant son décès, au chapitre de Remiremont 25 sols toullois pour son anniversaire et 4 sols pour être distribués aux pauvres sur sa fosse, à prendre sur les dîmes d'Eloyes et de Pouxeux, dont il avait acheté la sixième partie consistant en 24 resaux de bon froment. Le duc Ferry III, voulant augmenter la population de ses domaines d'Eloyes, y recevait tous les sujets qui s'enfuyaient des autres seigneuries. Le chapitre de Remiremont se plaignit au duc de cette usurpation, et ce dernier, par ses lettres de la S^t-Grégoire de l'an 1326, s'engagea à ne plus retenir dans les *champs d'Eloyes* aucun homme qui se serait enfui d'Arches, et à les rendre s'il s'en présentait.

Les habitants de ce village devaient annuellement au domaine 20 deniers et un resal 1/2 de seigle, mesure de Remiremont, pour le droit de semaille; ils devaient les corvées de charrois au château d'Arches lorsqu'ils en étaient requis. Le curé payait au domaine, pour droit de sauvegarde, une rente annuelle de 22 bichets dix pots de seigle et autant d'avoine, mesure de Remiremont. Les cabaretiers devaient 5 francs pour droit de tenir taverne. Les forains qui n'étaient, ni eux ni leurs femmes, natifs du village d'Eloyes, et qui venaient s'y établir, payaient pour droit d'entrée et de bourgeoisie, cent francs. Quant à ceux qui épousaient des femmes ou des filles du lieu, ils ne payaient que quinze francs pour ce même droit.

Embiacharière (l'), hameau, commune de Lubine.

Emolastères, ferme, territoire de Tendon.

Endroit (l'), hameau dépendant de Vagney.

Enfer (l'), cense de S^t-Nabord.

Englure, château, commune de Corcieux; il appartenait autrefois à M. de Franc; c'est aujourd'hui une propriété communale.

En-Haut-de-Richard, cense du Syndicat-de-S^t-Amé.

ENTRE-DEUX-EAUX, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau dit la Grosse-Eau, qui prend sa source dans ce village et se perd dans la Meurthe au Saulcy; à 55 kilom. d'Epinal, 10 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Fraize, chef-lieu du canton. Ann. de Mandray, S^{te}-Marguerite et Coinches. Pop. : 750 hab., 150 mais., 200 mén., 75 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 47 élèves; de filles 41; deux autres petites écoles ouvertes seulement pendant l'hiver. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 847 hect.; 482 en terres lab., 172 en prés, 91 en bois, 19 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, orge, sarrasin, pommes de terre, peu de blé. Commerce de bétail. Lettres par Corcieux. — *Ecarts :* Fouchifol, la Planchette, Remémont, *hameaux.* Behouille, le Bois, Grand-Houssa, Haut-Pré, les Havottes, Lanelle, Piarompré, Reinnesonpré, la Roche, la Schtol, les Seury, les Truches, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 27 hab., 3 gar.; an XII, 621 hab.; 1830, 687. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, mairie de Mandray; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de S^t-Léonard. — *Spir. :* Ann. du Saulcy, puis de Mandray, doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune, qui n'offre rien d'intéressant.

Entre-deux-Faye, hameau, commune de Lubine.

Entre-les-deux-Bois, ferme de Chatas.

Entre-les-deux-Donon, ferme dépendant de Grandfontaine.

Envergoutte, ferme, ban de Colroy-la-Roche.

Envers (l'), hameau faisant partie de la commune de Vagney. — *L'Envers*, cense de St-Nabord. — *Les Envers*, cense, territoire de Lusse.

Envers-de-Bamont (l'), hameau, commune de Saulxures (Saulxures).

Envers-de-Cleurie, hameau du Syndicat-de-St-Amé.

Envers-de-la-Poirie (l'), hameau, commune de Saulxures (Saulxures).

Envers-des-Amias (l'), hameau dépendant de la même commune.

Envers-des-Fées, ferme à 6 kilom. de Gérardmer.

Envers-des-Graviers (l'), hameau, commune de Saulxures (Saulxures).

Epaxe (l'), hameau, territoire de la Houssière.

EPINAL (*Spinal*, *Espinaulx*, *Spinalium*), ville, chef-lieu du département des Vosges, dans une vallée arrosée par la Moselle. Cette rivière, avant d'entrer dans Epinal, se partage en deux courants qui se réunissent au-dessous de la ville; l'un d'eux, encaissé dans un canal, sépare la *Petite-Ville* (anciennement *Rualmenil*) du faubourg de l'Hospice, avec lequel on communique par trois ponts, ceux de la Chatte, du Boudioux et des Quatre-Nations; l'autre sépare la Petite-Ville de la *Grande-Ville*, à laquelle se réunissent les faubourgs d'Ambrail et de St-Michel : ces deux parties sont jointes par un pont en fer et par un pont de pierre nouvellement construits. La population d'Epinal est de 11,012 âmes. Sa surface territoriale de 4,316 hectares, dont 974 en terres labourables, 259 en prés, 2,605 en bois, 64 en jardins, 18 en vergers. Le territoire produit principalement du froment, du foin, de l'avoine, des pommes de terre, quelque peu de chanvre, lin, navette, colza, sarrasin, etc. Epinal est sur les routes royales n° 57 de Metz à Besançon, n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle, et sur la route départementale n° 3 d'Epinal à S-Dié. — *Ecarts* : Chaux-Fours, Champ-du-Pin, Saut-le-Cerf, Tranchée-de-Docelles, Uzéfaing, la Vierge, *hameaux*; la Cense-Aubry, le Ban, Beaulieu, Bellevue, la Beaudenotte, Bénifontaine, la Calotine, la Cense-Bréchin, Chantereine, Crotté, Figaine, Folie-Finot, le Gaiton, la Gosse, la Grande-Colombière, la Grande-Mouche, Grandrupt, la Justice, Malgré-Moi, Mondésir, l'Ofromont, la Petite-Colombière, la Petite-Mouche, Poissonpré, Pré-du-Serpent, le Préfoisse, Quarante-Semaine, Razimont, la Roche, le Rupt-de-Soba, St-Barbe, St-Michel, St-Oger, le Suisse, *censes;* St-Antoine, *moulin*.

Epinal est le chef-lieu d'une préfecture, d'un arrondissement communal, d'un tribunal de première instance, d'une justice de paix, d'une subdivision militaire, de trois brigades de gendarmerie à cheval. Il y a une cure départementale ayant pour annexe la commune de St-Laurent; hospice civil et militaire, bureau de bienfaisance, collége communal, école primaire dotée par la ville et fréquentée par 350 élèves du sexe masculin; école d'enseignement individuel dirigée par des sœurs de la Doctrine-Chrétienne, 300 élèves du sexe féminin; pensionnat de demoiselles, deux écoles particulières d'enseignement individuel fréquentées par environ 150 élèves des deux sexes; maison d'orphelins placée sous la direction de trois sœurs de la Doctrine-Chrétienne et où sont admis 25 à 30 enfants des deux sexes; Société d'Emulation, Musée, comité de vaccine, conseil de salubrité, comice agricole, bibliothèque publique; garnison de cavalerie, gîte militaire et relais de poste; recette générale des finances, direction de l'enregistrement et des domaines, des contributions directes et indirectes, entrepôt de tabac, conservation et inspection forestière.

Il y a à Epinal plusieurs foires et marchés : les foires se tiennent le premier et le troisième mercredi de chaque mois; leur durée n'est que d'un jour. Les plus importantes sont celles qui ont lieu quelque temps avant et après la St-Martin. Les marchés ont lieu tous les samedis. Les principales branches de commerce sont les grains, qui sont amenés par les cultivateurs des arrondissements d'Epinal et de Mirecourt, les vins provenant des départements de la Meurthe, de la Haute-Saône et de l'arrondissement de Mirecourt, les chevaux et le bétail qui viennent de divers points du département des Vosges, les planches de sapin fabriquées par les scieries de l'arrondissement de St-Dié, les draps, les étoffes, les toiles, les fils, les fers et la poterie. Les principaux établissements industriels sont les fabriques de chapeaux dont les produits se vendent dans les départements voisins; les fa-

briques de couverts en fer battu ; deux papeteries situées au hameau d'Uzéfaing ; une marbrerie ; trois imprimeries ; plusieurs brasseries, des tuileries, des moulins à grains, etc. Il y existait, il y a quelques années, une faïencerie assez renommée ; cette dernière industrie remontait à 1760. A cette époque, François Vautrin établit à Epinal, avec la permission de Stanislas, une manufacture de faïence, terre de pipe, etc. Ce premier établissement ne put subsister malgré les avantages qui lui furent accordés. Les sieurs Sylvestre et Pierre-Joseph Lebon succédèrent à Vautrin et furent plus heureux que lui. La chapellerie occupe environ 150 ouvriers, la serrurerie et les ateliers de construction 100, les tanneries 12, les papeteries 50, les moulins 15, les fabriques de couverts 100, la marbrerie 50, les brasseries 15. A l'exception de la chapellerie, de la marbrerie et de la fabrique de couverts, qui expédient au dehors, les autres industries sont à peu près locales. L'importance du commerce ne va pas au-delà de 2,000,000 de francs par année.

Il y a, sur le territoire d'Epinal, plusieurs carrières, celles de la Quarante-Semaine et de Razimont, dont les pierres sont très-propres aux constructions ; les Grandes-Carrières qui produisent du grès blanc, presque exclusivement employé dans les cantons de Châtel et de Charmes et dans quelques communes de celui d'Epinal, et qui est propre surtout à la construction des escaliers, des corniches, des colonnes, des cheminées, etc. Les produits de cette carrière ont été employés dans la construction de l'église paroissiale d'Epinal et dans celle de l'église du collége.

Les édifices les plus remarquables sont : la Bibliothèque publique, placée à l'étage supérieur du bâtiment où se trouve l'école primaire des garçons fondée en 1818.

Cette bibliothèque, qui compte aujourd'hui environ 18,000 volumes, a été formée de livres provenant des abbayes de Senones, de Moyenmoutier, d'Etival et de Chaumouzey ; de la bibliothèque du prince de Salm ; des anciens couvents d'Epinal, des dons du gouvernement, enfin des ouvrages acquis, soit par la vente ou l'échange des doubles, soit avec les fonds votés chaque année au budget de la ville. Elle fut établie d'abord dans l'ancien local du collége, puis, en 1825, dans le bâtiment actuel construit exprès pour elle. La belle boiserie qui la décore vient de l'abbaye de Moyenmoutier. Cette bibliothèque, très-remarquable, possède, outre un bon nombre d'incunables et d'éditions sorties de presses célèbres, des manuscrits, la plupart fort anciens, et dont quelques-uns remontent jusqu'au VIII^{e} siècle ; des chroniques autographes où se trouvent des documents précieux pour notre histoire, surtout pour celle de la ville de Metz, etc. Enfin, elle s'est enrichie, il a quelques années, du dépôt fait par M. le marquis de Ludres de manuscrits et de titres provenant de l'ancien chapitre d'Epinal, et, entr'autres, d'un beau manuscrit en lettres d'or sur parchemin de couleur, dont la reliure est ornée d'un dyptique en ivoire, contenant l'évangile S^{t}-Marc.

Outre la bibliothèque publique, la ville d'Epinal possède des archives municipales qui renfermaient, avant la Révolution, beaucoup de titres très-anciens, dont quelques-uns remontaient jusqu'aux XII^{e} et XIII^{e} siècles. Presque tous étaient relatifs aux sauvegardes accordées à la ville par les papes, les empereurs, les évêques et le chapitre de Metz, et les ducs de Lorraine.

Beaucoup de ces chartes concernaient les démêlés d'Epinal avec Conrad Bayer de Boppart, évêque de Metz, les excommunications lancées par ce prélat contre les habitants, et le procès qu'ils soutinrent contre lui devant le pape Martin V. Toutes ces pièces, ainsi que la charte accordée à la ville d'Epinal par le duc de Lorraine en 1466, lorsqu'elle se donna à ce prince du consentement de Louis XI, ont été sauvées de cette proscription absurde, qui, à l'époque de la Révolution, pour détruire jusqu'aux dernières traces de la féodalité, anéantit, dans un grand nombre de villes, les plus précieux monuments de leur histoire.

Rassemblées vers cette époque dans une archive départementale, elles s'y trouvaient encore lorsqu'un préfet conçut et réalisa la funeste pensée de vendre les vieux papiers de ce dépôt public. L'administration municipale fit entendre de justes réclamations et obtint qu'une commission, formée dans son sein, retirerait de ce dépôt ce qui concernait la ville d'Epinal. Tout ce que la commission put recueillir fut alors

déposé à la bibliothèque communale et s'y trouve encore aujourd'hui. Il ne reste plus aux archives de l'Hôtel-de-Ville que : 1° des comptes de recettes et de dépenses municipales, remontant, mais non sans lacunes, jusqu'en l'année 1476, époque de la guerre de Charles-le-Téméraire avec René II ; 2° les titres de propriété des forêts de la ville ; 3° des pièces diverses relatives aux ponts, fontaines, vannes, moulins, écluses et terrains communaux.

Un grand nombre de ces pièces sont en parchemin. Parmi les titres relatifs aux forêts il il se trouve un acte d'échange avec l'abbesse du chapitre d'Epinal, et qui attribue le bois de la Voivre en toute propriété à la ville : ce titre est une transaction précédée de la transcription de tout le procès, et même des enquêtes auxquelles il donna lieu. Il n'a pas moins de deux mètres de hauteur sur 50 centimètres de largeur. Les autres titres des forêts prouvent que la ville possédait, avant 1620, toutes celles qui appartiennent maintenant aux communes de Deyvillers, la Baffe et Archettes ; mais qu'il y eut alors un cantonnement qui les leur affecta, tandis que le surplus demeura à la ville et fut déchargé de ses droits d'usages. Ils justifient aussi que le duc de Lorraine n'avait aucun droit sur ces forêts, si ce n'est pour obtenir les bois nécessaires aux réparations du château qui fut rasé en 1675.

Le musée départemental, auquel est attachée une école de dessin, a été créé en 1823, et est destiné à la conservation des objets d'art, d'antiquité, d'histoire naturelle et d'industrie appartenant au département. Il renferme : 1° une galerie de tableaux et de statues; 2° un cabinet d'antiquités et de médailles ; 3° une collection d'histoire naturelle embrassant les trois règnes ; 4° un dépôt d'instruments modèles pour l'agriculture et de produits de l'industrie vosgienne. Cet établissement est placé sous la direction d'un conservateur, et sous la surveillance d'une commission présidée par M. le préfet du département et composée de 10 membres, qui s'occupent, suivant leur spécialité respective, des diverses collections mentionnées plus haut.

Le vestibule de la galerie des tableaux est en partie décoré des anciens vitraux de l'abbaye d'Autrey, parfaitement restaurés par M. Laurent. Le Musée, qui s'enrichit chaque année par les dons nouveaux qui lui sont faits, est surtout riche en collections d'histoire naturelle.

C'est à la bibliothèque, dans un local donné par la ville, que la Société d'Emulation tient ses séances. Cette Société, qui mérite à tous les égards le nom qu'elle porte, était autrefois divisée en deux sociétés séparées, celle d'Agriculture et celle des Antiquités ; ces deux sociétés furent réunies en une seule par un arrêté préfectoral du 8 janvier 1825, approuvé par ordonnance royale du 10 octobre 1829. Le but de ses travaux est : 1° les améliorations de l'agriculture, la propagation des nouveaux procédés et des nouvelles découvertes en cette partie ; 2° la recherche, la description et la conservation des antiquités du département ; 3° les progrès du commerce, de l'industrie, des arts, des sciences et des lettres, et tout ce qui a rapport à la statistique. Elle décerne tous les ans des médailles et autres primes d'encouragement aux habitants du département dont les travaux agricoles, industriels et scientifiques en paraissent dignes.

Les autres édifices les plus remarquables sont :

La caserne pouvant loger 800 hommes et 400 chevaux ; elle est avoisinée d'une manutention des vivres, d'un magasin à fourrage, d'une forge et d'un manége. — La caserne de gendarmerie touchant au Palais-de-Justice. — Le collége établi dans l'ancien bâtiment de la Préfecture, et précédemment dans celui des Annonciades.

L'église paroissiale, remarquable par son antiquité (X^e siècle), et où se trouvent réunis plusieurs ordres d'architecture qui rappellent les différentes époques auxquelles des agrandissements y ont été faits. Le clocher, massif, a 35 mètres de hauteur. Sur un des côtés de l'église s'élève une tour qui a à peu près la même hauteur, et vis-à-vis de laquelle se trouve une autre tour, qui était sans doute aussi élevée, mais dont la partie supérieure a été démolie. Grâce à des réparations nombreuses qui s'exécutent en ce moment, au dégagement des fenêtres qui avaient été murées, cet édifice reprendra en grande partie sa physionomie primitive, et l'on pourra distinguer les détails d'architecture que renferme l'intérieur. On ouvre aussi un nouveau portail sur la place où était autrefois le cloître des dames du cha-

pitre. Cette église était anciennement collégiale et paroissiale; les dames avaient le grand autel et le curé celui de saint Maurice.

L'hospice, à la fois civil et militaire, bâti depuis 35 ans environ au-dessus du faubourg qui porte son nom, contient huit salles, tant pour les malades civils que pour les malades militaires. Elles renferment pour le service ordinaire 130 lits, nombre qui pourrait être doublé en cas d'urgence, au moyen des constructions qui viennent d'agrandir cet établissement et qui comprennent en outre un amphithéâtre, trois salles de bains, laboratoire et de nombreuses dépendances. — Les halles sont assez spacieuses pour contenir de 3 à 4,000 sacs de grains. — La Préfecture, dont la construction a été terminée en 1828. — L'Hôtel-de-Ville, bâti en 1757, et dont le fronton porte les armes de Stanislas. — Le Palais-de-Justice. — Les prisons. — La salle de spectacle, construite sur le modèle de celle de Nancy. — Enfin le nouvel abattoir, situé en aval et au confluent des deux bras de la Moselle.

Epinal possède aussi plusieurs promenades; la plus ancienne et la plus belle est celle du Cours qui longe la Moselle; elle est ornée d'un bosquet de tilleuls séculaires.

La ville d'Epinal est, sous le rapport historique, la plus intéressante peut-être de toutes celles du département des Vosges. Elle offre, dans la longue période de son existence, beaucoup de points d'analogie avec les communes de France. Aussi, avons-nous cru devoir entrer dans de longs détails sur son histoire et publier tous les documents qu'il nous a été possible de recueillir sur elle.

Les historiens ne sont pas d'accord sur l'époque de la fondation d'Epinal : quelques-uns prétendent, sur la foi d'un vieux manuscrit trouvé, dit-on, au greffe du bailliage de cette ville, que son château était un des plus anciens de la Gaule-Belgique; qu'Epinal, qui s'appelait Chaumont, et était la capitale du Chaumontois, fut ruiné par les Vandales, vers l'an 406; qu'Ambron, fils de Clodion-le-Chevelu, le fit rebâtir en 431 et fit établir, sur l'emplacement où elle existait encore il y a 40 ou 50 ans, la porte dite d'Ambrail; que le château fut détruit une seconde fois par les barbares vers 636; que cette ville étant devenue déserte, on n'y vit dans la suite que ronces et épines, d'où elle fut nommée *Spinal* de *spina*, son ancien nom étant tombé en oubli, quoique le derrière du château ait toujours été appelé le *Haut-de-Chaumont*. Enfin, qu'Epinal fut encore ravagé, vers 882, par les Huns et les Saxons. Mais le manuscrit dont nous venons de parler ne se retrouve plus, et tout fait présumer que son existence est loin d'être authentique, de même que les faits qui y sont mentionnés.

Suivant Ruyr, saint Goëric ayant quitté la cour du roi d'Aquitaine, vint se fixer dans une solitude des Vosges, sur le bord de la Moselle, où il édifia d'abord un monastère qu'il dédia à saint Maurice, en faveur de sa fille Precia, qu'il avait vouée à la virginité et qui mérita la canonisation. Les habitations qui se groupèrent successivement autour de ce monastère, finirent par former une localité importante qui devint plus tard une ville.

Enfin, suivant les autres, Epinal doit son origine à Thierri I^er^, évêque de Metz (de 964 à 984). Ce prélat, disent-ils, ayant remarqué dans le Chaumontois, en un canton qui relevait du temporel de son évêché, entre la Moselle et la montagne, un endroit commode pour y construire un monastère, y bâtit une église dans laquelle il transféra le corps de saint Goëric, un de ses prédécesseurs.

Il n'y avait alors, dans ce lieu, dit Durival, que cinq habitations ou métairies qui dépendaient, pour le spirituel, de la paroisse de Dogneville, et pour le temporel de l'évêché de Metz. Ces habitations se nommaient *Spinal*, *Rualmesnil*, *Avrinsard*, *Grennevaut* et *Villers*. La grande ville remplace Spinal, la petite ville Rualmesnil; on connaît encore les cantons d'Avrinsard et de Grennevaut, mais on ignore l'emplacement de Villers. Dès lors aussi le château existait, et la formation d'Epinal se rattacherait tout à la fois et à l'existence de ce château et à la fondation faite soit par saint Goëric, soit par l'évêque Thierry. Quelques maisons s'élevèrent dans le voisinage et Thierry, pour donner de l'accroissement à la ville naissante, y établit des foires et marchés, y bâtit un hôtel de monnaie, et, pour la mettre à l'abri des bandes de brigands qui infestaient la contrée, la munit de plusieurs tours fortes et massives, et y mit une garnison capable de réprimer toutes les insultes.

Adalbéron II, successeur de Thierry, établit d'abord des clercs dans l'église bâtie par son prédécesseur, puis des religieuses qu'il mit sous la règle de S^t-Benoît. Cette église fut consacrée par saint Gerard, évêque de Toul; mais, dans la suite, elle devint trop petite à raison de l'affluence des pèlerins qui y venaient implorer le secours de saint Goëric contre le mal qu'ils appelaient des *ardents*, et on fut obligé d'en bâtir une nouvelle plus grande, qui fut consacrée par le pape Léon IX.

L'*Inventaire des archives de l'insigne chapitre d'Epinal* contient, sous la date du 22 octobre 1003, un diplôme de Henri II, roi de Germanie, par lequel, sur la demande d'Adalbéron, évêque de Metz, et par l'entremise de la reine Cunégonde, son épouse, il prend sous sa protection Epinal avec le monastère que l'évêque Thierry, prédécesseur d'Adalbéron, a fondé en l'honneur de saint Maurice et de saint Goëric, et les biens qu'il a donnés audit monastère et qu'il a démembrés du temporel de son évêché, savoir: 8 habitations à Longchamp (*de Longo-Campo*), 8 à Arentelle ou S^te-Hélène (*Arentela*), 10 à Thaon (*Tadone*), 6 à Avenviller (*Aventio villare*), 1 à Belzoncourt (Belzoncort), avec les églises, les serfs des deux sexes et toutes les appartenances et dépendances des mêmes lieux, et les revenus y attachés, et en outre les églises ci-après avec les biens et revenus en dépendant: l'église de Vincey, la cure de Thaon et la chapelle en dépendant; la cure de Sercœur (*ad Sarcos*), celles de Longchamp, d'Arentelle avec une annexe; celle de Dogneville (*ad Dodiniacam villam*) avec ses annexes et la chapelle de S^t-Piet (*Sancti Pieti*); 20 habitations à Vincey (*ad Vinciacum*), une à Dommartin (*ad Donmartin*), une à Vomécourt (*ad Volmaircurt*), etc.

Nous voyons, par un titre de 1097, qu'un chevalier s'étant engagé à défendre l'abbesse d'Epinal contre des aventuriers qui pillaient ses terres, obtint d'elle, entr'autres prérogatives, celle de porter le titre de chevalier de saint Goëric.

On lit dans une charte de Ricuin, évêque de Toul (30 mai 1119), par laquelle il confirme les dons faits par ses prédécesseurs au monastère d'Epinal depuis sa fondation jusqu'alors, le passage suivant qui confirme ce que nous avons dit plus haut: « Thiéry de Hamelant, évêque de Metz, a fondé l'église d'Epinal sur le territoire de la paroisse de Dogneville (*de Dogneivilla*), et attendu qu'elle était sur le ban de Dogneville, saint Gérard, évêque de Toul, ordonna, sur la demande de l'évêque de Metz, à qui les dîmes de cette paroisse appartenaient, que l'abbesse d'Epinal percevrait pour la prébende de ses sœurs toute la dîme des terres qui seraient cultivées sur le territoire de Dogneville par tous ceux qui demeureraient à Epinal, à *Grénevaux*, à *Ruaumesnil*, à *Avrinsart* et à *Villers*, lesquels seraient de la paroisse d'Epinal, de manière que le curé de Dogneville n'aurait aucune part dans ladite dîme. Il leur donna aussi pour leur prébende l'autel paroissial de l'église d'Epinal. Le monastère dont saint Gérard avait fait la dédicace ayant été détruit, parce qu'il était trop petit, on en bâtit un autre dont la dédicace fut faite par saint Léon, alors pape. »

En 1139, l'avoué de l'église d'Epinal s'étant révolté contre Etienne de Bar, évêque de Metz, qui lui avait confié la garde de cette église, s'enferma dans le château haut de la ville et refusa de reconnaître le prélat pour son seigneur. Mais celui-ci, aidé des secours du duc Mathieu I^er, assiégea le château et força l'avoué à rentrer dans le devoir. Ce fut sans doute à la suite de cet événement que l'évêque donna la vouerie d'Epinal au duc Mathieu; mais elle ne passa pas de ce prince à ses successeurs, car depuis, les évêques de Metz en disposèrent librement, ainsi que des charges et dépendances d'Epinal, qui fut une de leurs principales châtellenies; la vouerie de cette ville fut donnée par eux à des seigneurs du pays, et principalement aux seigneurs d'Anglure, qui la possédaient encore en 1486.

Vers 1173, Gerard de Lorraine, comte de Vaudémont, insulta les châteaux d'Epinal et de Deneuvre, ainsi que le duc Thierry, son frère, qui était en guerre avec Hériman, évêque de Metz.

En 1223, Guillaume, évêque de Metz, donna à messire Foulque de Camiex le droit de copel à Epinal.

Jacques de Lorraine, qui fut évêque de Metz depuis 1238 jusqu'en 1260, fit fortifier la ville d'Epinal, qui jusqu'alors n'était pas encore ceinte de murs.

Il existe, sous la date de 1271, un traité de paix entre Laurent, évêque de Metz, les bourgeois d'Epinal et quelques seigneurs du pays qui étaient en guerre contre cette ville. On ignore les causes et les circonstances de cette guerre.

En 1272, le duc Ferry III se ligua avec Thiébaut, comte de Bar, et alla assiéger le château d'Epinal. L'évêque Laurent assembla promptement une armée pour le secourir; mais le secours arriva trop tard, et l'avoué, les chevaliers, le prévôt, les barons et toute la communauté d'Epinal firent avec le comte de Bar un traité par lequel ils remirent la ville et le donjon entre ses mains, à condition de les leur rendre quand ils auraient mis fin à la guerre qu'ils avaient avec l'évêque.

En 1289, Burchard d'Avesne, évêque de Metz, ayant appris que l'on avait gagé quelques bourgeois d'Epinal, trafiquant aux foires de Bar-sur-Aube en Champagne, sous prétexte qu'étant sujets de l'évêché de Metz ils étaient réputés gageables pour les dettes de cet évêque, déclara, par ses lettres datées du mois d'avril: « que les bourgeois d'Epinal ne sont mi tant ses sujets que l'on puisse les arrêter ni leurs corps, ni leurs biens pour occasion qu'ils ayent ou qu'ils puissent avoir contre ledit évêque, et ne prennent les bourgeois d'Epinaulx nul droit en l'hôtel de l'évêque de Metz, mais justicient par leurs mayeurs, par les jurés et par les échevins d'Espinaulx; et s'ils avaient défaut d'aucun jugement pour meuble ou héritage, ou pour cas de saisine, ils sont tenus de penre leur jugement au maître échevin de Mès, et sont cil d'Espinaulx si francs que ils ne nous doient taille ne prise, et mettent et ostent portiers et touriers en la ville d'Espinaulx et on chatel toutes les fois qu'ils veulent sans parler de rien à nous, et pour le tout à leurs missions et coûtanges, et pour les raisons dessusdites, ne sont-ils pas gageables pour nos dettes, ne pour nos plageoirs, ne pour occoison, ne pour forfaits que nous ayens ou pouriens avoir et devoir. » En 1380, il y eut une nouvelle reconnaissance de ces priviléges des bourgeois d'Epinal, et une autre en 1387, par l'évêque Raoul de Coucy. Au sujet de ces prérogatives, D. Calmet fait remarquer l'ancienne manière de se faire justice par voie de fait, en faisant saisir et arrêter les sujets d'un seigneur, leurs effets et marchandises, pour se faire payer du seigneur ou du maître à qui ces personnes appartenaient; mais cela ne devait avoir lieu que quand ces personnes étaient serfs ou gens de mainmorte.

Comme les bourgeois d'Epinal étaient attenus de mettre les gardes et portiers à la ville et au château à leurs frais, les évêques de Metz leur accordèrent, à différentes reprises, les droits de *maru* et *tonneu* (*telonium*) pour subvenir aux dépenses de l'entretien des murs et des portes et au traitement des portiers. Le *maru* était apparemment ce qui se prenait sur chaque muid de blé (*modius*), et *toneu* ce qui se levait sur chaque tonneau de vin. Ces droits, dont il est parlé dans beaucoup de titres du XIV^e^ siècle, ne se levaient pas seulement sur les grains et les vins, mais sur toutes les marchandises et denrées quelles qu'elles fussent.

Le 20 octobre 1324, Conrad Bayer de Boppart, évêque de Metz, ayant fait emprisonner quelques bourgeois d'Epinal, ceux-ci firent lever un compulsoire contre lui, pour montrer qu'ils ne pouvaient être emprisonnés que pour crime; que, dans tout autre cas, on ne pouvait les condamner qu'à une légère amende; ce qui a continué jusqu'en 1565, quarante ans avant la rédaction de la coutume municipale.

En 1545, Raoul de Coucy, évêque de Metz, engagea au duc Charles II la moitié du ban d'Epinal, que le duc vendit, en 1417, à Henri d'Ogéviller.

En 1372, les bourgeois d'Epinal rappelèrent pardevant l'officialité de Toul d'un monitoire exécuté contre eux et leur prévôt, pour raison d'un statut qu'ils avaient fait, portant que les habitants d'Epinal étaient exempts de la juridiction des notaires ecclésiastiques.

En 1382, l'évêque Raoul de Coucy permit au gouverneur d'Epinal de lever un denier tournois sur chaque quarte de vin qui se vendait dans cette ville. En 1390, le même évêque engagea le ban et la ville d'Epinal à Enguerrand de Coucy.

Le 9 avril 1393, Marguerite, duchesse de Bourgogne et comtesse de Flandre, permit aux habitants d'Epinal d'aller trafiquer en toute sûreté dans le comté de Bourgogne et le pays de Flandre.

En 1395, Raoul de Coucy racheta la moitié des domaines d'Epinal, excepté la ville, le

château et les jardins des habitants, qui n'étaient pas compris dans l'engagement fait en 1345 au duc Charles II.

En 1403, il y eut encore une guerre entre Raoul de Coucy, pour lui et la ville d'Epinal d'une part, et Jean de Neufchâtel, seigneur de Fontenoy, et plusieurs chevaliers d'autre part. Cette guerre, dont on ignore le motif, et qui se termina par un traité signé le 5 février 1404, semble avoir été assez vive, car elle occasionna, dit la chronique, « prise de gens et de bêtes, meurtres d'hommes, incendies, églises brûlées et détruites, murs de villes et forteresses abattues, femmes forcées et ravies et autres dommages. »

En 1422, le duc de Lorraine, Charles II, revenant de Bourgogne avec son armée, obtint de Conrad, évêque de Metz, la permission d'entrer à Epinal et d'y faire reposer ses troupes. Mais les habitants, suspectant les intentions du duc ou de l'évêque, refusèrent d'ouvrir leurs portes à l'armée lorraine. Ils députèrent vers le duc, lui offrirent le vin et les présents d'usage, des vivres pour ses soldats et la libre entrée de la ville pour lui et soixante des siens. Charles, accueillant cette résolution comme un outrage, refusa tout, et, pour se venger, interdit à ses sujets toutes relations et commerce avec la ville d'Epinal, tandis que des troupes venaient en occuper les accès et intercepter le passage des vivres. Conrad n'avait pas été moins vivement offensé de la résistance des habitants à sa volonté. Quoiqu'à sa première entrée dans leur ville, il eût, à l'exemple de ses prédécesseurs, fait serment de son corps et sur les saints évangiles, de respecter, de maintenir et de défendre les priviléges, coutumes et libertés d'Epinal, il s'accommodait mal de ces franchises qui ne lui laissaient qu'un protectorat sans puissance. Comprenant l'importance de la position d'Epinal, il désirait en devenir maître absolu. Aussi, ne pouvant recourir à la violence contre une population qui n'avait fait qu'user de ses droits, il espéra que la détresse des habitants lui fournirait l'occasion d'obtenir par adresse ce qu'il n'osait arracher par la force. En effet, ceux-ci se trouvant en proie aux horreurs de la disette, envoyèrent des députés à Conrad pour obtenir de lui des secours ou une pacification avec le duc. L'évêque vint deux fois dans la ville, et, en prodiguant des promesses aux habitants, en les flattant de l'espoir d'un accommodement prochain, sut les engager à s'abstenir de toutes voies de fait contre les troupes du duc. Les chefs de la ville crurent à ses paroles ou jugèrent prudent de dissimuler leur défiance; mais le peuple, plus impatient et plus malheureux, éclatait en murmures. Le blocus durait depuis quatre mois et la misère était à son comble, lorsque Conrad, pensant que le moment du succès était enfin arrivé, se rendit pour une troisième fois à Epinal, accompagné de cent vingt hommes d'armes, et donna ordre à son frère Thierry Bayer de Boppart de venir l'y rejoindre. Les événements qui se passèrent alors, et qui sont un des plus curieux épisodes de l'histoire d'Epinal, se trouvent longuement rapportés dans des lettres écrites par un chroniqueur contemporain, que M. Maud'heux, qui les a publiées, et à qui nous avons emprunté ce qui précède, croit être Jean de Pont. Ces lettres, que nous ne pouvons reproduire, « contiennent plusieurs collocutions que les habitants d'Epinal heurent jadis avec ung evesque de Metz et comment ledit evesque leur demanda le chastel dudit Espinal et du refus qu'en firent lesdits d'Espinal audit evesque. » Quelque temps après ces événements, les habitants d'Epinal, réduits aux dernières extrémités de la famine et menacés de la vengeance de l'évêque, résolurent de s'affranchir de sa domination et se mirent sous la protection du duc de Lorraine, moyennant un cens annuel qu'ils s'engagèrent à lui payer. Cinq ans plus tard, cette résolution donna lieu à un procès en cour de Rome; mais le pape Martin V blâma sévèrement l'évêque et donna droit aux habitants. Ainsi, comme l'observe M. Maud'heux, cette querelle, qui divisa, pendant un demi-siècle, les évêques de Metz, les rois de France, la maison de Neufchâtel et les ducs de Lorraine; qui fut confiée tantôt au sort des armes, tantôt au jugement de l'empereur, du pape et des conciles; cette querelle venue à l'occasion d'un duc de Lorraine, profita définitivement à ses successeurs en leur assurant la possession d'Epinal et de son territoire.

En 1425, Conrad Bayer de Boppart, évêque de Metz, eut un procès avec la ville et la communauté d'Epinal; et, en 1426, pour les

punir, il les traduisit à Rome, alléguant contre les habitants divers sujets de plaintes; lança un interdit sur la ville, l'assiégea et battit ses murailles avec du canon qu'il avait fait venir. Les habitants, vaincus, furent obligés de lui demander pardon et de lui remettre les clés de la ville.

Et 1429, le même évêque ayant voulu imposer quelques charges aux bourgeois, ceux-ci se soulevèrent de nouveau, mirent l'évêque et ses officiers hors de la ville, et une sentence de La Rote, du 15 avril, rendue en leur faveur, condamna l'évêque à leur restituer la somme de quinze cents florins qu'il exigeait d'eux. La même année, il fut obligé de leur permettre de se placer sous la protection de René d'Anjou. Ce prince déclara, par acte du 1er janvier, qu'à la prière de l'évêque de Metz, seigneur direct de la ville d'Epinal, il avait promis de décharger les bourgeois de leur serment lorsque la mort du duc Charles II le rendrait héritier du duché de Lorraine, et de rendre auxdits bourgeois les lettres passées en 1308, contenant certains cens d'argent et d'avoine qu'ils devaient au duc pour droit de sauvegarde et de protection.

En 1433, l'évêque de Metz établit un prévôt à Epinal.

En 1437, l'empereur Sigismond étant au concile de Basle, accorda aux habitants d'Epinal la permission de commercer dans tous les pays relevant de l'empire.

Une nouvelle guerre, sur laquelle nous ne possédons pas de détails, eut encore lieu, en 1440, entre Philibert du Châtelet, Eloi de Granson et les bourgeois d'Epinal. La paix fut signée le 16 juillet de la même année.

Le 4 novembre 1441, Louis, marquis du Pont, prit sous sa protection la ville et les bourgeois d'Epinal et leur permit de trafiquer dans ses états, sur toutes sortes de marchandises, en payant les droits de passage anciens et accoutumés. Cette patente fut confirmée, la même année, par Isabelle, duchesse de Lorraine et de Bar.

Enfin, en 1442 ou 1443, une autre guerre s'alluma entre les bourgeois d'Epinal et un nommé Claude de Butte, à l'occasion d'un collier d'or que ce seigneur assurait avoir été confié par son père, Gaillard de Monzeron, à quelques bourgeois de cette ville, et qui s'était égaré. Cette collision se termina par l'entremise de Louis de Lorraine, fils de René Ier, et par la délivrance du lieutenant de Claude de Butte, que les Spinaliens avaient fait prisonnier à Charmes. Ces guerres continuelles montrent quelles étaient les habitudes de cette époque, et combien nos provinces eurent à souffrir.

En 1444, le roi Charles VII étant venu en Lorraine, des députés de la ville d'Epinal vinrent trouver ce prince à Nancy, pour lui demander de le reconnaître « pour leur vrai et naturel seigneur souverain et être incorporés à la couronne. » Le roi accepta et partit accompagné du duc René Ier; les deux princes entrèrent dans la ville, et Charles VII fit placer les armes de France sur les tours. L'acte de cession fut dressé le 11 septembre 1444, et les bourgeois prêtèrent serment de fidélité au roi, qui les maintint dans leurs droits, franchises et priviléges, et établit dans leur ville un bailli chargé de prendre connaissance des causes d'appel du prévôt et des autres officiers de justice. Jusqu'à cette époque, il n'y avait eu à Epinal que quatre gouverneurs élus par les habitants, qui convoquaient et assemblaient en certains lieux de la ville les bourgeois et conseil pour proposer et décider leurs affaires.

Le roi nomma Georges Dailly bailli et gouverneur et lui ordonna, ainsi qu'aux autres gouverneurs, de ne laisser entrer dans la ville que lui ou le Dauphin. Il manda aux baillis de Sens, Troyes, Vitry et Chaumont de défendre et garder les habitants d'Epinal comme ses vrais sujets, et fit connaître aux trésoriers de France et aux baillis des provinces qu'il avait accordé à ces habitants, par grâce spéciale, les franchise, exemption d'entrées, issues, impositions foraines et autres charges quelconques.

Au mois de mars 1446, Charles VII commit à l'administration de la justice à Epinal, « pour y juger suivant les us et coutumes de la ville, » le bailli et les quatre gouverneurs; et pour obvier aux dépenses que pourraient faire ses sujets de ce bailliage pour passer leurs contrats à Toul, il créa à Epinal un notaire et tabellion pour stipuler leurs contrats et autres actes. Enfin, il ordonna, pour la police de la ville, que toutes les denrées et marchandises qui y seraient vendues seraient pesées à un poids

public, « construit en place convenable, conformément à la ville de Paris. »

Le 18 juin 1447, Charles VII décida que les habitants des faubourgs d'Epinal seraient tenus, en cas d'attaque, de défendre la ville, de même que les autres habitants, d'y faire guet et garde, et de maintenir la ville sous l'obéissance du roi, à peine d'y être contraints par force.

Au mois de juillet de la même année, il adressa au bailli et aux gouverneurs un mandement « concernant les femmes mal renommées et chambrières des gens d'armes résidantes à Epinal, pour les faire sortir des rues publiques et demeurer ez rues reculées, avec une marque sur leurs habits pour les distinguer des bourgeoises. »

Mais l'évêque de Metz ne tarda pas à revendiquer ses droits sur Epinal; « il se présenta aux gens de cette ville, une lettre à la main, par laquelle il leur mandait qu'ils savaient que de temps immémorial leur ville appartenait aux évêques de Metz, qui y avaient eu droits souverains. » Cette lettre étant restée sans réponse, le prélat cita les bourgeois en cour de Rome. Cette affaire, qui avait provoqué d'abord, de la part de l'auditeur commis par le pape, la mise en interdit et l'excommunication de la ville (12 juin 1450), fut ensuite portée devant le pape lui-même, qui révoqua l'interdit et se réserva la connaissance de l'affaire au fond.

A son tour, l'empereur Frédéric III ayant été informé de la cession d'Epinal, qui était considéré comme fief impérial dépendant de l'église de Metz, écrivit à Charles VII, pour se plaindre de ce que ce prince s'était emparé de cette ville. Le roi de France répondit qu'il n'avait accepté le domaine et la souveraineté d'Epinal qu'à la prière des habitants qui s'étaient volontairement donnés à lui; mais que la France ne regardait pas cette conquête comme un bien considérable, parce que c'était une ville éloignée du centre du royaume, dont la défense ne serait pas facile, située qu'elle était au milieu d'un pays peu affectionné à la couronne. Cependant les réglements assez minutieux, rendus par le roi relativement à la police et à l'administration d'Epinal, et que nous avons indiqués précédemment, pourraient faire supposer qu'il avait, sur cette ville, des projets qu'il ne voulait pas avouer à l'empereur. Ce qui confirme cette assertion, c'est que, dès le 5 janvier 1444, ayant appris qu'ils craignaient « de rentrer ez mains de l'évêque de Metz, » il avait adressé aux habitants d'Epinal une lettre dans laquelle il leur témoignait le gré qu'il avait de leur bonne affection, et leur disait qu'il les tenait et considérait comme ses sujets et avait intention de les garder.

En 1450, Jacques, archevêque de Trèves, écrivit aussi au roi pour lui demander de restituer Epinal à l'évêque de Metz; mais cette démarche n'eut pas plus de résultats que celle de l'empereur.

En 1448, Charles VII publia encore de nouveaux réglements. Les bourgeois lui ayant remontré qu'ils « ne pouvaient vivre sans se mêler de divers négoces et vendre viande en détail, il manda aux gouverneurs et bailli, si c'était l'usage audit lieu, de les en laisser jouir sans empêchement. » Le 24 mars de la même année, il défendit aux gens du parlement de prendre connaissance par appellation des matières et procédures de la ville d'Epinal, et ordonna aux bailli et gouverneurs de cette ville de n'exiger des habitants, « pour les jurements et serments indécents, autres amendes que celle de 5 sols pour la première fois, 10 pour la deuxième et 40 pour la troisième, ainsi que d'ancienneté. »

Nous trouvons, sous la date du 29 mars 1449, un acte portant « qu'en l'audience de la cour de Metz étaient comparus frère Henry de Trèves, Jean de Juxey, et autres religieux de l'abbaye de S^t-Vincent, qui, à la requête du gouverneur-général de Conrad, évêque de Metz, avaient été requis produire l'histoire et actes de plusieurs évêques de Metz, notamment la vie de Deodoric, leur fondateur, par lesquels il est dit qu'au territoire de Chaumont il avait bâti un château en un lieu nommé Epinal, y avait fondé un monastère où il avait déposé le corps de saint Goëric, et avait voulu, pour rendre ce lieu célèbre, que sa monnaie y fût frappée. »

Le 5 janvier 1451, le roi, à la supplication des bourgeois d'Epinal, « à l'occasion de certaines guerres, maux et procès avec l'évêque de Metz pour la seigneurie de cette ville, et autres affaires pour lesquelles ils s'étaient endettés, » permit aux bailli et gouverneurs d'imposer et

lever sur la ville 300 livres pour aider les bourgeois et habitants à supporter leurs procès. Il paraît, ainsi que l'indique ce titre, que l'évêque de Metz ne se borna pas à traduire les Spinaliens en cour de Rome, mais qu'il eut encore recours aux armes, car, au mois de mars 1453, le pape Nicolas V publia des bulles « sur les différends d'entre l'évêque de Metz et les bourgeois d'Epinal, et, à cause des homicides, excès et violences, défendit, sous peine d'excommunication, de procéder à l'avenir par voies de fait et port d'armes. »

Le 9 septembre 1456, le roi, « sur la requête des habitants dudit lieu, que, selon leurs franchises et usages, le prévôt ni autres officiers ne doivent et ne peuvent emprisonner aucun, sinon pour meurtre, trahison et larcin », manda au bailli de s'entendre avec le procureur pour s'informer de la vérité du fait, et, dans ce cas, de maintenir et garder les habitants dans ce droit, s'ils en ont joui, et de défendre au prévôt de les troubler. Un mandement dans le même sens fut encore adressé par le roi au bailli sur une requête des habitants, « expositive que, suivant les usages et coutumes anciennes dudit lieu, le mari conjoint avec la femme par mariage, est maître de tous ses biens et ne peut disposer de rien sans licence de son mari, et que les biens ni de l'un ni de l'autre des conjoints ne sont confiscables, en cas de crime. »

En 1461, Louis XI confirma aux habitants d'Epinal les priviléges que leur avait accordés son prédécesseur; et, ayant reçu deux lettres dans lesquelles ils témoignaient leurs craintes de sortir de sa domination, il leur donna l'assurance « que son intention était de ne faire chose à leur préjudice, et qu'il était délibéré de les conserver en leurs droits et priviléges comme ses loyaux sujets. » Malgré cette promesse, Louis XI écrivit, le 2 janvier 1465, aux quatre jurés et aux bourgeois d'Epinal, que son bon plaisir était que « Thiébaut, seigneur de Neufchâtel, *d'Epinal*, maréchal de Bourgogne, jouît des ville et ban d'Epinal sous son ressort et souveraineté, et qu'ils eussent à le recevoir et à lui obéir. » Mais les habitants s'opposèrent à ce que leur gouverneur, Hugues de Bondis, remît la ville au maréchal; ils en appelèrent au parlement de Paris, et, malgré la défense du gouverneur, placèrent les étendards royaux sur les portes de la ville, afin de montrer à Thiébaut qu'elle appartenait au roi, et l'empêcher de rien entreprendre contre elle. Il paraît néanmoins que ce dernier ne renonça pas à la possession de cette ville et tourmenta les habitants. Aussi, le 21 juillet 1466, les bailli, gouverneur, prévôt, échevins et bourgeois de la ville d'Epinal adressèrent à Louis XI une lettre portant « qu'en se mettant sous l'obéissance du feu roi, il leur avait promis qu'il ne les désunirait de sa couronne, et que, ne pouvant supporter les *vexations* du maréchal de Bourgogne, ils se sont mis, après délibération de leur conseil, sous l'autorité, puissance et souveraineté du duc de Calabre et Lorraine et ses successeurs, pour être unis et incorporés à son domaine. » Louis XI fit droit à cette demande, et par acte donné à Montargis, délia les habitants d'Epinal de leur serment de fidélité, et leur permit de se choisir pour seigneur qui bon leur semblerait.

Nous croyons qu'il faut reporter à l'époque des tentatives faites par Thiébaut de Neufchâtel pour s'emparer d'Epinal, un fait que nos historiens placent aux années 1462 ou 1463. Des brigands (*prædones*), disent-ils, routiers ou aventuriers, attaquèrent Epinal pendant la nuit et tirèrent contre cette ville des coups de bombardes. La population effrayée se réfugia dans l'église, et, s'il faut en croire la tradition, un boulet en pierre vint y tomber et ne blessa personne. On attribua ce miracle à l'intercession de saint Goëric, et on le consigna dans un bréviaire de l'abbaye de Remiremont, resté manuscrit. Pour en perpétuer la mémoire, on peignit cet événement sur un des vitraux de l'église : saint Goëric y est représenté en chappe, la crosse à la main gauche et la droite étendue comme pour rejeter un boulet de pierre lancé contre lui; on montrait autrefois, près du maître-autel, une pierre ronde semblable à celles qu'on lançait par les bombardes au commencement de l'invention de la poudre à canon, et avant qu'on n'employât les canons ordinaires et les boulets de fer fondu.

L'événement que nous venons de rapporter semble confirmé par le titre suivant, que nous trouvons au *Cartulaire de Lorraine* sous la date du 9 octobre 1463 : « Instrument requis contre Henri de Marles qui voulait mettre en

possession des ville et seigneurie d'Epinal le maréchal de Bourgogne, dont fut appel à Paris. » La date de 1463, dans ce titre comme dans plusieurs autres, est sans doute mise à la place de 1465.

Nicolas, marquis du Pont, reçut, au nom de Jean de Calabre, son père, les gouverneurs, échevins et communauté à hommes et sujets du duché de Lorraine, les incorpora pour toujours au domaine de ce duché, et confirma leurs droits, coutumes et priviléges envers et contre tous, notamment contre l'évêque de Metz; en même temps, il prit possession de la ville et du château, reçut le serment de fidélité des officiers et des habitants, et leur octroya, le 21 juillet, une charte confirmative de leurs anciennes franchises et libertés. Il déclare dans cette charte, « qu'Epinal s'étant donné au duc de Lorraine, cette ville ne pourra jamais être distraite du duché; que les ducs conserveront les habitants dans leurs priviléges, droits, coutumes, usages, noblesse, franchises, chasses en bois et en eaux, etc., ainsi que d'ancienneté; qu'ils seront traités, gouvernés, gardés, maintenus et défendus par le duc et ses successeurs, et les traiteront, gouverneront, garderont et défendront comme leurs bons, vrais et naturels sujets envers tous ceux qui leur voudraient faire ou porter ennui, grief ou dommages; que, pour l'exercice de la justice, aura et demourera ez dites ville, châtellenie et leurs appartenances, prévôt, échevin, clerc juré, grand doyen, deux sergents et deux bangars commis par le duc, qui exerceront chacun en son office sans toutefois en être fermiers, portant qu'ils ont les droits appartenant auxdits offices, ainsi que de tout temps ils avaient accoutumé à être pour et au nom de M. le duc; que par dessus les prévôt et autres officiers de justice, y aura un bailli de par mondit seigneur, lequel avec les quatre gouverneurs que lesdits habitants ont accoutumé faire et renouveler chacun an audit lieu, auront la connaissance des causes d'appel illec meues, et en jugeront et en détermineront selon les coutumes, usages, styles et observances accoutumés audit lieu, sans qu'ils soient tenus de ressortir devant aucun autre juge, seigneur ni bailli du duché de Lorraine ni d'autre, mais sortira leur jugement son plein effet comme par arrêt et sentence définitive; que le prévôt dudit lieu ne contraindra dorénavant aucun des habitants ez faubourgs à être banvart, et pourra faire venir par devers lui par chacun an quatre personnes à la fois seulement de gens de moyen état, c'est à savoir gens qui auront vallant au-dessus de 10 livres et au-dessous de 100, desquelles quatre il en élira deux pour être forestiers, ainsi qu'il est accoutumé; que dorénavant l'amende de mesdits des trois cas, à savoir d'appeler un autre traitre, larron ou meurtrier, sera seulement de 60 sols envers mondit seigneur à payer par celui qui y escherrera, et des autres vilnies dites en sera fait ainsi qu'il est accoutumé d'ancienneté; que les bourgeois, manants et habitants desdits châtel, ville et faubourgs seront dorénavant quittes et exempts de tenir aucuns chevaux de commandements et de faire le service que à cette cause avaient accoutumé faire. »

Il leur accorde, « pour l'entretien des ville, faubourgs, châtel, pont, un droit qu'ils prélèveront à leur profit sur les vins. Il déclare pour lui et ses successeurs, ne pouvoir lever sur eux tailles, subsides, ou impositions, et qu'ils demeureront sous lui et ses successeurs francs bourgeois comme ils ont été de toute ancienneté. Il leur donne franchise et liberté de peser et tenir poids pour leurs marchandises jusqu'à 100 livres et au-dessous. Que combien qu'il soit ordonné et passé entre mondit seigneur et les nobles de son duché de Lorraine que nuls de ses sujets demeurant sous lui ne se peuvent transporter sous autres desdits nobles et que lesdits nobles aussi ne les ont à recevoir, et semblablement que les sujets demeurans sous iceux nobles ne se peuvent transporter sous mondit seigneur, néanmoins n'entendons, ne voulons être entendu lesdits bourgeois et habitants d'Epinal être compris ne sujets ne soumis à icelle ordonnance pourtant qu'ils sont francs bourgeois, mais voulons et consentons pour mondit seigneur, lesdits nobles et successeurs, que iceux bourgeois et habitants puissent aller et demeurer partout où bon leur semblera, sous mondit seigneur, lesdits nobles ou autre part, et aussi qu'ils puissent recevoir à demourer dans ladite ville tous ceux des pays de mondit seigneur, de lesdits nobles ou autres, ainsi qu'ils ont accoutumés de toute ancienneté, et selon leur ressort ancien, ils peuvent acheter tous

censaux dus à gens d'église, assignés sur leurs héritages et autrement, pourtant que iceux héritages, etc. Il leur fut permis prendre du bois dans les forêts du duc pour l'entretien et réparation et fortification des châtel, ville et pont. »

Par cette charte, que nous n'avons pu, en raison de sa longueur, reproduire en entier, Nicolas d'Anjou ajoutait de nouveaux priviléges à ceux dont jouissaient les habitants d'Epinal, priviléges que, comme le remarque M. Beaupré, ils n'avaient assurément pas obtenus, sans coup férir, de leurs précédents seigneurs les évêques de Metz, et dont leurs plaids bannaux du XIVe siècle constataient périodiquement la reconnaissance ou l'octroi. En voici quelques passages : « Le maire fait si franchement sa mairie qu'il peut quitter et délaisser toutes les amendes de dix sols en aval, que le seigneur ne luy en peut rien demander. — Monseigneur tient ses yarves (eaux), ses forestz, ses croweez.... pour ce qu'il est seigneur et franc wouel, fors seulement que quilquil (quiconque) soit bourgeois, il peut aller pescher en liawe, à treuble, espare (javelot), à la verge, mais qu'il n'en soit vendere (ne vende pas de poissons) : si en donra ou mangera sans for faire. — Et quilquil soit bourgeois de la ville et du ban, il peut aller à boix et doit prendre, pour son chief couvrir, le foug (hêtre) et le chasne (chêne) pour ung denier qu'il paye au forestier et y prendre son cher (char) et sa charrue. — Après, la ville et le ban son si francs que nulz ne doit mettre la main à bourgeois, se pour son meffaict n'estait. Et quilquil soit bourgeois de la ville et du ban, s'il n'est clameur (plainte contre lui), peut chargier son cher de plain mydy et s'en peut aller qu'on ne le doit arrester. Ains le doit la ville conduire par la banlieue à son pouvoir. — Et après, quilquil faict bourgeoisie en la ville ou en ban, aussy tost comme il ait, sa femme et mesgine (domesticité), git une nuit au lieu, il est bourgeois et ly doit le seigneur et la ville, se on ly faisoit nulz tort, aussy bien réclamer et tenir à droict que celui que tousiours y aura demeuré. — Et après, quilquil soit bourgeois de la ville et du ban ne doit plaidoyer fors que devant son maire et la justice de la ville. »

On voit que les habitants d'Epinal, quoique leur ville fût enclavée dans les terres du duché, formaient une sorte de république. Les successeurs de Jean de Calabre leur confirmèrent leurs priviléges ; le duc Antoine (9 décembre 1525) les déchargea de l'aide ordinaire de St-Remy « si doncques ils n'y veulent contribuer de leur gré et volonté. » Charles III (1599) y ajouta l'exemption de confiscation d'immeubles, sauf le cas de lèse-majesté. Henri III, en 1613, Charles IV et la duchesse Nicole, en 1624, donnèrent de nouvelles confirmations de ces franchises. Enfin, lors de la rédaction officielle de la coutume d'Epinal, dont nous parlerons plus tard, les habitants du bailliage y furent déclarés « francz de toutes servitudes, de mainmortes, poursuite, forfuyance, formariage et autres semblables ; et peuvent trafiquer, vendre et distribuer toutes sortes de marchandises, sans estre subjectz à aucun droit de hans (droit d'entrée sur les marchandises). »

Le maréchal de Bourgogne, outré de l'affront qu'il avait reçu par le refus des habitants d'Epinal de le reconnaître pour seigneur, assembla des troupes et marcha contre cette ville pour en faire le siége. Mais il fut obligé de se retirer devant le marquis du Pont qui venait au secours de la place. Thiébaut, pour se venger, arrêta quelques bourgeois d'Epinal et les emmena à Châtel pour les forcer à lui prêter serment de fidélité.

Quelques années après (1472), Henri de Neufchâtel céda au duc de Lorraine tous les droits qu'il prétendait avoir sur la ville d'Epinal.

Les évêques de Metz avaient toujours conservé l'espoir de rentrer dans la souveraineté d'Epinal. A cet effet, Georges de Bade s'adressa au pape, puis à l'empereur. Mais cette double démarche n'ayant pas eu le résultat qu'il en attendait, ce prélat eut recours à Charles-le-Téméraire qui était en guerre avec René II, et par acte passé le dernier septembre 1473, ils « traitèrent et appointèrent pour récupérer, soit par procès, soit à force d'armes, les ville et ban d'Epinal sur le duc de Lorraine ; » il fut stipulé que le duc de Bourgogne les tiendrait à titre de gagère de l'évêque de Metz, moyennant 15,000 francs.

En 1475, Epinal, comme les autres villes de Lorraine, attira les armes du duc de Bour-

gogne ; il se défendit pendant neuf jours et ne se rendit qu'à condition que les troupes étrangères qui s'y trouvaient en sortiraient vie et bagues sauves, et que les bourgeois seraient maintenus dans leurs priviléges, franchises et libertés. Charles-le-Téméraire fit son entrée dans Epinal avec toute sa noblesse et en grande pompe ; le lendemain il reçut le serment de fidélité de la bourgeoisie, laissa une garnison de trois cents hommes dans la ville et en sortit pour aller achever la conquête de la Lorraine.

Epinal ne souffrait qu'avec peine de se voir au pouvoir des Bourguignons, et les habitants de la campagne s'obstinant à n'y pas conduire les choses nécessaires à la vie, la ville se trouva bientôt réduite à la famine. Dans cette extrémité, les magistrats députèrent vers le duc René qui était alors à Strasbourg, et lui demandèrent d'envoyer quelques troupes devant la ville, promettant de lui en ouvrir les portes. Le 8 septembre, le duc se présenta en personne sous les murs d'Epinal, et la garnison bourguignonne, voyant les bourgeois prendre aussi les armes, demanda à capituler. On lui permit de sortir vie et bagues sauves et on la conduisit hors de la ville après que le duc lui eût donné un sauf-conduit. René y entra alors en ordre de bataille et reçut le nouveau serment de fidélité des habitants.

Le 6 juin 1497, les députés du duc de Lorraine firent avec ceux de l'évêque de Metz un traité par lequel ce dernier laissait au duc et à ses successeurs, « le château d'Epinal, les ville et ban déclarés communs, et s'associent pour les droits seigneuriaux, création d'officiers et réachat de gagère. »

En 1526, les bourgeois d'Epinal obtinrent de Nicole de Dommartin, abbesse de leur monastère, la permission de faire un charnier sur l'âtre de saint Goëric.

On trouve, sous la date du 6 février 1604, des reversales des gouverneurs et conseil d'Epinal « de ce que le duc leur a constitué en rente 1,638 francs jusqu'à réachat de 23,400 francs légués par Jean Viriot pour instruire ez lettres les pauvres de la ville et marier les pauvres filles, assignés sur les droits et rentes du scel du tabellionage, la rivière, poids, sel et les breux d'Epinal. »

Epinal, qui avait joui jusqu'alors d'une assez grande tranquillité, eut beaucoup à souffrir sous le règne du duc Charles IV. Assiégé une première fois en 1635 par les troupes lorraines, il fut vaillamment défendu par les Français que commandait M. de Lamezan, mais le château et la ville furent pris d'assaut, et les officiers français gardés prisonniers. Cette ville retomba ensuite au pouvoir de Louis XIII, puis fut reprise par Charles IV à qui un conseiller en ouvrit les portes. En 1641, les troupes françaises, commandées par Duhallier, investirent de nouveau Epinal, qui fut obligé de se rendre. En 1649, le maréchal de La Ferté mit encore le siége devant Epinal, mais ne put s'en rendre maître. Plus heureux l'année suivante, le maréchal de Créqui s'en empara, par suite de la division qui se mit entre la garnison et le comte de Tornielle qui commandait la place. Enfin, le 27 novembre 1674, d'Alamont, maréchal-de-camp des troupes de Charles IV, se saisit d'Epinal, au nom de ce prince, qui fut définitivement remis en possession de cette ville par le traité de Vincennes (1661).

Le 26 août 1633, Charles IV s'était démis à Epinal de ses états en faveur du cardinal Nicolas-François, son frère ; et, le 26 avril 1641, il y avait renouvelé ses protestations contre le traité de Paris.

Par lettres-patentes du duc de Lorraine, du 26 mars 1641, Jean Valentin, échevin de la ville d'Epinal, et sa postérité, furent déclarés gentilshommes et issus de noble lignée justifiée de plus de 300 ans.

Suivant un édit de Stanislas, du 11 novembre 1751, c'était à Epinal et à Nancy seulement que l'on pouvait fabriquer des cartes à jouer en Lorraine.

Depuis le règne de Charles IV, l'histoire d'Epinal n'offre plus rien d'intéressant. Durival se borne à mentionner les inondations du 25 octobre 1778 et du 27 juillet 1782, qui causèrent beaucoup de dégâts dans la ville. On commença, dit-il, en juillet 1780, le mur en glacis destiné à soutenir le quai le long du faubourg des Capucins.

Richer consacre un long chapitre de sa *chronique* à un fait extraordinaire arrivé à Epinal, et qui peut donner une idée de l'esprit de crédulité et de superstition qui régnait alors. Ce chapitre, que nous ne rapporterons pas ici,

est intitulé : « De quelque esprit qui conuersoit à Espinal, qui parloit et n'était veu de personne. »

Le *Cartulaire de l'insigne chapitre d'Epinal*, manuscrit de la bibliothèque de cette ville, renferme, sous différentes dates, des documents curieux dont quelques-uns méritent d'être connus.

Le 15 février 1274, l'évêque de Metz donna une charte concernant le droit de vente à Epinal; on y lit le passage suivant : « Nous Laurens par la grâce de Dieu, euesque de Mes faisons counoissant a touz que par enqueste et par jugement de nostre court est rapportei a l'abbesse et au couent d'Espinauls nont pouoir de delиureir nul forein quil ne paissent a l'abbaie la vente encor soit ce que li boriois et li forein aient compagnie ou conuenances entre aus mais couient que li boriois qui paient lor tonnour et por aus en chief de lor chozes dont il marchandent sans compagnie sont quite de la vante paiscent la vante ausi come li forein des chozes et des marchandises que forein lor ont accompaiguées.... » Cette charte fut confirmée successivement par l'évêque Bouchard en 1290, par Gerard en 1299, et par Renaud de Bar en 1306.

Dans une transaction faite le 18 janvier 1565, entre l'abbesse d'Epinal et les gouverneurs de la ville, on lit ce qui suit : «.... Aura ladite dame l'affranchissement de toute servitude et redevance qu'icelle dame et ses antecesseresses estoient chacun an attenues de payer à cause du gagnage de Laufromont aux bourgeois de ladite ville et faubourg d'icelle, tant de paille et gerbe, pour faire comme on dit communément la *Roue de fortune*, *Quenouille* ou *Frisée* de paille, pain, vin, qu'autrement, mesme de fournir la place dans la maison dudit gagnage pour faire icelle roue de fortune, que toutes autres subjections qu'icelle dame estoit attenue concernant ladite roue de fortune. »

Un décret du duc Charles III, du 20 février 1566, exempta des droits de passage les vins destinés aux dames de l'abbaye d'Epinal.

Quelques pages ayant pour titre : *Droits particuliers du chapitre*, contiennent plusieurs particularités intéressantes; on y voit que les officiers de l'hôtel-de-ville étaient obligés de porter la châsse de saint Goeric aux processions, et l'on y trouve l'énumération des confréries qui existaient à Epinal : celles des Ames, du Purgatoire, de S^te^-Anne, des Cordonniers, de Notre-Dame-du-Suffrage, de S^t^-Hamelant, de S^t^-Hubert, de S^t^-Joseph, des S^ts^-Innocents, de S^t^-Luc, de S^t^-Maurice, de S^t^-Michel, du Rosaire, du S^t^-Sacrement, de S^t^-Sébastien et de S^t^-Roch. La confrérie des Saints-Innocents, existait avant 1472. Ses statuts avaient été approuvés par le pape Sixte IV, et des indulgences accordées à ses membres par Clément VIII, en 1598. Le but de cette association était d'entretenir l'union et l'amitié entre les confrères; ceux-ci étaient au nombre de quarante, vingt prêtres et vingt laïques, que le roi de la confrérie devait traiter chaque année le jour des Saints-Innocents. Beaucoup de personnages marquants firent partie de cette association; on cite, parmi eux, des Bassompierre, des du Châtelet, des Lignéville, etc.

En 1590, l'évêque permit de construire des maisons et boutiques autour de l'église. En 1620 le chapitre autorisa les gouverneurs et bourgeois d'Epinal à ériger à l'hôpital une chapelle avec un clocher.

Enfin, une pièce, sous la date du 25 mai 1681, donne l'énumération des biens composant la manse capitulaire et la manse abbatiale.

Biens composant la manse capitulaire.

La haute, moyenne et basse justice de Gigney, exercée par un maire, un échevin et un greffier créés par le chapitre; et tous les droits en dépendant : troupeau à part, amendes, confiscations, forfaitures, etc.; une maison de fief appelée *S^t^-Auger* et des bois; la seigneurie foncière de Thaon, dont la justice foncière est exercée par un maire, lieutenant et greffier, créés par le chapitre, qui connaissent de toutes actions réelles en première instance, etc.; un muid d'avoine annuel à la S^t^-Martin par chaque charrue de Thaon, un denier sur chaque fauchée de pré; 4 gros pour chaque bête mise au regain, un denier par chaque porc mis à la glandée; 4 gros d'amende contre chacun des habitants de Thaon, Domèvre-sur-Avière et Igney, qui ne comparaissaient point au plaid bannal que le chapitre avait droit de tenir à Thaon deux fois l'année; la seigneurie foncière sur partie du village de Domèvre-sur-Avière,

où le chapitre crée un doyen qui est obligé de recevoir et délivrer sur le grenier du chapitre à Epinal un muid d'avoine par chaque charrue, 2 sols d'argent et quelques menus cens en grains, 11 ou 12 fauchées de prés ou prairies dudit Domèvre; un tiers dans le quart des droits seigneuriaux d'Igney; le droit de vente à Epinal, consistant en 4 gros de chaque somme de 60 francs qui se payait par les vendeurs et acheteurs forains des marchandises qui se vendaient et débitaient dans la ville; 32 pots de vin payés annuellement par les fermiers du domaine d'Epinal; la totalité des grosses et menues dîmes d'Epinal; les 2/3 en celles de Dognéville, Jeuxey, Golbey, Chavelot, Giremont, Longchamp, Vaudéville, Sercœur, Vomecourt, Bult, Bousillon et une petite portion en celles d'Archettes, la Baffe et Moussoux; la moitié des dîmes de Dompierre, à la réserve d'une portion appartenant au chapelain de la chapelle S^t-Jean du Chœur, en l'église d'Epinal; le tiers des dîmes de Thaon; le tiers de celles de Chamagne; les 3/4 de la moitié des dîmes de Ville-sur-Illon et Pierrefitte, le gagnage de l'Avrinsart, ban d'Epinal; Un gagnage à Vincey, Bayecourt, Jeuxey; environ 6 fauchées de prés ez prairies de Pallegney; 5 en celles de Vomécourt; 2 et demi en celles de Bult; 11 ez celles d'Uxegney.

Biens composant la manse abbatiale.

La seigneurie foncière de Vincey et S^{te}-Hélène. La justice de Vincey s'exerçait par le vicaire du lieu, un maire et un greffier établis par l'abbesse, qui donnait la cure en titre de vicariat amovible. Elle avait le droit de troupeau à part de bêtes blanches; les amendes au-dessous de 60 sous, les 2/3 des grosses et menues dîmes, l'autre tiers appartenait au vicaire; les 2/3 des dîmes de Charmes, Charmotte, Langley et Essegney; un gagnage à Vincey, consistant en une maison franche, 100 ou 120 jours de terres labourables, 40 fauchées de prés. A S^{te}-Hélène un maire, un lieutenant et un greffier connaissant des actions réelles; la collation de la cure.

Le droit de vente à Epinal était de 4 gros par 60 francs et au-dessus, et au-dessous, de proportion. Etaient exempts de ce droit : les ecclésiastiques et personnes de condition noble, quoique non résidant à Epinal; les bourgeois et marchands d'Epinal, excepté pour le commerce qu'ils faisaient en société avec des étrangers; enfin les habitants des villages de la mairie de Bruyères qui payaient, pour l'exemption de ce droit, un cens annuel appelé la *livre S^t-Goëry*.

Au commencement du XV^e siècle, Epinal et son territoire dépendaient encore, ainsi qu'on l'a vu précédemment, du temporel de l'évêque de Metz qui en faisait hommage à l'Empire. Les droits des évêques étaient limités à quelques priviléges honorifiques, à la perception des amendes et de quelques cens, à faire rendre la justice par des officiers de leur choix et à entretenir un maître monnoyeur dans la ville. Les habitants se gouvernaient par quatre magistrats élus chaque année sous le nom de gouverneurs, par un conseil composé de cent bourgeois les plus riches et les plus *discrets*, et par l'assemblée générale de la communauté que les chefs convoquaient au son d'une cloche exclusivement consacrée à cet usage, lorsque des événements graves ou des résolutions d'une haute importance leur paraissaient réclamer le concours de la volonté de tous. Ils étaient seuls maîtres de leur ville et du château qui la protégeait; ils faisaient la paix et la guerre, formaient des alliances et concluaient des traités sans le concours de leur seigneur, et même sans être obligés de requérir son consentement. Les appels de la justice de l'évêque se portaient devant la justice de la cité de Metz. C'était sans doute à la faveur de cette indépendance presque complète, ajoute l'écrivain auquel nous empruntons ces détails (M. Maud'heux), que l'industrie avait pu naître et prospérer dans la ville. Depuis longtemps ses habitants se livraient au commerce et à la fabrication des toiles, des draps et du papier; ils entretenaient des relations fréquentes avec les villes libres de la haute Alsace et de la Flandre; ils y avaient puisé l'habitude des négociations, une rare sagacité dans la conduite de leurs intérêts, et surtout un amour profond de leurs franchises et de leurs libertés.

Epinal, d'abord chef-lieu d'une des juridictions inférieures désignées sous le nom de *siéges bailliagers*, devint, par l'édit de 1751, le chef-lieu d'un bailliage composé d'un bailli, d'un lieutenant-général, d'un lieutenant-particulier, d'un assesseur, de quatre conseillers, de l'a-

vocat du roi, du procureur du roi et du greffier. Il était du présidial de S^t-Dié pour les cas présidiaux. La mesure des grains était l'imal; quatre bichets ou huit imaux faisaient le resal de Nancy; celui de froment mesuré ras pesait environ 180 livres; celui d'avoine comble 14 boisseaux de Paris. Ce bailliage, tout entier du diocèse de S^t-Dié depuis la création de ce siége épiscopal, était régi par des coutumes particulières, sur lesquels M. Beaupré nous a fourni quelques détails qu'on ne lira pas sans intérêt (*Essai historique sur la rédaction officielle des principales coutumes*, etc.) :

« Le texte légal des coutumes du bailliage d'Epinal fut arrêté en 1605. Les gentilshommes de la chevalerie lorraine avaient vainement tenté de soumettre ce bailliage à la coutume générale du duché de Lorraine; cette œuvre de fusion législative était au-dessus de leurs forces. Depuis l'époque où Epinal se donna au duc Jean de Calabre, Epinal et son bailliage restèrent sous la domination des souverains de la Lorraine, unis, mais non incorporés au duché. Car outre les priviléges et les libertés dont y jouissaient non-seulement les bourgeois, mais les habitants de la campagne, affranchis envers le duc des servitudes et des charges qui pesaient sur ses autres sujets, la ville et le bailliage conservèrent pendant près de deux siècles leurs juridictions locales en premier et en dernier ressort. Charles III ne modifia ces institutions judiciaires que pour les améliorer, selon le vœu des Etats, par l'établissement d'un tribunal supérieur auquel il attribua la connaissance des appels des jugements rendus par le prévôt et l'échevin d'Epinal, soit en premier ressort, soit en cause d'appel sur les sentences des juges subalternes. Les appels des justices inférieures furent aussi déférés à cette nouvelle juridiction, dans le cas où il conviendrait aux parties de franchir le degré intermédiaire.

» L'institution de ce tribunal d'appel se trouvait déjà dans la charte donnée à la ville d'Epinal par le roi Charles VII, en 1446; mais il n'avait encore qu'une existence de droit lors de la rédaction des coutumes du bailliage en 1605. Jusqu'alors les appels étaient jugés en dernier ressort par le prévôt et l'échevin, tribunal de deux juges auxquels s'adjoignait, en cas de partage seulement, le clerc-juré ou greffier avec voix délibérative. La nouvelle juridiction en cause d'appel fut composée du bailli, qui avait autorité et prééminence sur tous les autres officiers de justice, des quatre gouverneurs d'Epinal, qui étaient en outre chargés de l'administration, et des quarante du Conseil de ville. Ils jugeaient souverainement, si ce n'est que la plainte de justice était portée directement au duc. La connaissance de ces pourvois, que l'obligation de consigner une somme considérable alors (200 francs barrois) empêchait d'être fréquents, était, avec la nomination du bailli et d'un substitut du procureur-général, la seule part à l'administration de la justice que la loi coutumière du bailliage eût réservée au prince, et encore le substitut n'avait-il entrée au conseil qu'autant qu'il était *bourgeois d'Epinal, y demeurant et habitué*.

» Bien que la noblesse et le clergé eussent été appelés à concourir à la rédaction de la coutume d'Epinal, on n'y rencontre pas, comme dans les autres coutumes de Lorraine, la distinction des laïques en nobles et roturiers. Les mots gentilshommes, nobles, anoblis, que la coutume des bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne répète, pour ainsi dire à chaque page, semblent avoir été rejetés du texte de celle d'Epinal : non pas qu'il manquât de gentilshommes et de gens de noblesse inférieure dans le bailliage, mais lorsqu'il est question d'eux, ce n'est que comme seigneurs, possesseurs de fiefs, et pour leur réserver à ces titres, exceptionnellement et en termes généraux, les droits et juridictions qu'ils avaient par le passé. »

Les *Covstvmes générales dv bailliage d'Epinal* ont été imprimées à Nancy, par Blaise-André, en 1607.

Le corps municipal était anciennement composé comme le porte l'article II du titre I^er de la coutume : « En la ville d'Epinal il y a un conseil composé de quarante personnes assermentées par le sieur bailly, entre lesquels sont comprins les quatre gouverneurs, qui, sortans de leurs charges, font deux billets d'élection de chacun quatre conseillers, qu'ils envoient et donnent audit sieur bailly, lequel en doibt choisir l'un, et ceux qui sont dénommés en iceluy sont tenus en accepter et exercer la charge pour l'année suivante, qui consiste au gouvernement de la police, régime et admi-

nistration des affaires et biens de ladite ville. » A partir de 1751, le corps municipal fut composé du bailli, du maire royal chef de police, de deux échevins, de l'échevin-trésorier, du procureur du roi et du secrétaire-greffier.

Il y avait aussi à Epinal une maîtrise des eaux et forêts, formée, en 1747, des anciennes grueries d'Epinal, Arches et Châtel; une recette des finances comprenant les anciennes recettes d'Epinal et d'Arches; un gouverneur de troisième classe et une lieutenance de maréchaussée composée d'un lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur du roi, d'un greffier, d'un exempt et de quatre cavaliers. Sous le rapport spirituel, Epinal était le chef-lieu d'un doyenné de l'archidiaconé des Vosges et du diocèse de Toul. Ce doyenné renfermait 36 paroisses, 26 églises succursales ou annexes, 33 chapelles canoniquement érigées et possédées en titre de bénéfice; une abbaye, 5 couvents d'hommes, 3 monastères de filles, un prieuré, quelques oratoires et ermitages. Il y avait dans la ville plusieurs établissements religieux dont voici la nomenclature : *L'insigne église collégiale*, dont nous avons parlé précédemment, était immédiatement soumise au pape et composée d'une abbesse, d'une doyenne et de dix-huit dames chanoinesses. Leur habit d'église était un grand manteau de laine noire à queue traînante, collet d'hermine, bordé d'hermine par devant. Elles portaient un cordon bleu comme les chevaliers du S^t-Esprit et, attachée au cordon, une croix d'or, l'image de la Vierge d'un côté, de l'autre celle de saint Goëric. L'origine de cette décoration remontait au temps de l'abbesse de Lenoncourt, morte en 1698. Elles nommaient par tour des nièces d'église, qui succédaient aux prébendes. Elles avaient un prévôt-secrétaire, un procureur-receveur et un grènetier pour l'administration temporelle. Leur église était desservie par l'administrateur ou vicaire perpétuel de la cure, unie, en 1518, au chapitre, par quatre chanoines qui exerçaient les fonctions sacerdotales par semaine; un sacristain appelé prêtre chancelier, l'épistolaire ou sous-diacre, le croisier, tous à la nomination des dames. Celles-ci faisaient preuve de noblesse paternelle et maternelle. On peut voir, pour plus de détails, le *Dispositif de l'arrêt du conseil d'état de S. M. le roi de Pologne, faisant réglement pour l'insigne chapitre d'Epinal, du 20 janvier 1761. Nancy, 1762.*

Les *Religieuses de la Congrégation* s'étaient établies à Epinal le 2 février 1620; les *Annonciades* en 1632; leur monastère avait été reconstruit vers 1765. Les *Jésuites*, qui s'étaient fixés à Epinal à la même époque, commencèrent, en 1668, à enseigner publiquement. Leur collége était bâti sur l'emplacement de l'ancien hôtel de la Monnaie; il fut confirmé par lettres-patentes de Louis XV, du 1^{er} août 1768. — Les *Minimes* s'établirent à Epinal le 2 novembre 1608, et, l'année suivante, le duc Henri confirma leur établissement. — Enfin, les *Capucins*, dont la maison était située dans le faubourg de ce nom, avaient été reçus à Epinal en 1610. L'ermitage *S^t-Antoine* était au-dessus de leur couvent. Il y avait aussi, dans le faubourg S^t-Michel, une ancienne chapelle de *S^t-Jean* qui dépendait de la commanderie de Robécourt. Toutes ces maisons religieuses furent fermées à l'époque de la Révolution et transformées, soit en établissements publics, soit en habitations particulières.

Il paraît qu'originairement, dit D. Calmet, il y avait, à Epinal, deux espèces de communautés de religieux et de religieuses, nommés, dans les anciens monuments, *fratres et sorores*, qui devaient concourir aux élections, délibérations et affaires de la communauté, comme à l'abbaye de Remiremont.

Il existait aussi anciennement dans cette ville une communauté de douze prêtres, fondée au XV^e siècle, et dont l'emploi était d'assister aux offices de la paroisse et de chanter la grand' messe aux jours ordinaires. Avant l'établissement des jésuites à Epinal, en 1632, ces prêtres enseignaient les humanités, la philosophie et la théologie. La plupart des biens de leur communauté ayant été perdus, leur nombre fut réduit à six. C'est ainsi qu'ils étaient encore dans le siècle dernier.

Nous lisons dans l'*Etat du domaine* : le roi était seigneur haut justicier dans la ville et l'étendue du bailliage d'Epinal, et, en cette qualité, lui appartenaient toutes les amendes foncières, les épaves, confiscations, deshérences, bâtardises et autres semblables droits seigneuriaux. Les bourgeois d'Epinal, Rualménil et faubourg devaient annuellement au domaine une taille

ordinaire de 26 francs 8 gros. Appartenait au domaine le droit du poids de la ville, consistant en deux grosses balances et une moyenne avec plusieurs marcs ou poids pour peser toutes sortes de marchandises. Ce droit était de 2 deniers par chaque cent pesant. Il y avait aussi un droit appelé *les quarterons de sel*, en vertu duquel il était prélevé 3 quarterons de sel sur chaque charrette chargée de cette marchandise. Le grand doyen d'Epinal n'avait aucuns gages fixes, mais jouissait de certaines portions de terre appartenant au domaine. Le prévôt tenait trois jours de plaids deux fois l'année, la première après Pâques et la seconde après Noël, appelée les Grands-Plaids, durant lesquels le prévôt prenait toutes les amendes au-dessous de 60 sous, moyennant quoi il était obligé de donner à dîner à ses compagnons, officiers et sergents, et le premier jour aux maire, doyen et forestier du bailliage. Il prenait un quarteron sur chaque charrette de sel exposée en vente. Les forestiers d'Epinal, Golbey, Girmont et Chavelot lui devaient 14 resaux d'avoine par an. Il percevait encore d'autres redevances dont l'énumération serait trop longue. Appartenaient au domaine certains droits appelés les Corvées de charrues, en vertu desquels chaque charrue devait annuellement 6 blancs pour les trois saisons, et la demi-charrue 12 deniers; le droit du sceau des drapiers qui était de 4 deniers pour chaque pièce de drap scellée, dont moitié appartenait au domaine et l'autre au corps des drapiers. Les tisserands qui ne donnaient pas à la toile la qualité requise devaient une amende de 5 francs. Lorsque le roi venait à Epinal, il lui était dû une poule par chaque conduit des villages de Padoux, S^t-Genois (S^t-Genest), ban de Mesnil, Tilloncourt, S^t-Hilaire, Vomécourt, Pallegney, Zincourt, Dompaire, Surance et Vaxoncourt.

Nous ajoutons à ces détails la pièce suivante qui nous a été communiquée par M. Vuillemin; elle fait partie de sa collection de lettres et de titres autographes, et semble, dit-il, dater de 1630 à 1650.

Les prétentions et droits du seigneur bailly des ville et bailliage d'Epinal.

Dans le dit lieu il y a un seigneur bailly créé par le souverain qui a l'authorité et prééminence par dessus tous autres officiers dudit bailliage. Si a pareillement l'élection et nomination chacune année de choisir l'un des deux billets qui lui sont présentés par les gouvernemens de police de la dite ville sortant de charge.

Arivant le nombre du conseil d'icelle n'estre complect, les gouvernemens et gens dudit conseil font élection de borgeois dudit lieu que l'on présente à mon di sieur lequel reçoit leurs serments en tel cas requis.

Le dit sieur a aussy droit de faire prester serment aux prévôts, échevins, gens de police, avocats, procureurs dudit lieu, le jour des plaids anneaux comme il s'est pratiqué de tout temps.

Le dit sieur bailly a puissance et authorité à la nouvelle création d'un substitut dans la dite ville, de lui faire prester serment comme à un des conseillers du dit lieu et luy donner telle place qu'il trouvera à propos, sans que la voix du dit substitut puisse prévaloir celles des autres du dit conseil.

Le dit sieur bailly a droit toutes et quantes fois qu'il trouve à propos de faire commander un nombre de bourgeois de la dite ville pour garder les portes pour empêcher les désordres qui pouraient arriver au dit lieu. Il a aussy droit ayant cognoissance des désordres qui pouroient arriver à la dite ville par quelques bourgeois d'icelle ou autrement de faire advertir les gouvernemens de police d'en faire chatoyer.

Les bourgeois et habitans de la dite ville et bailliage ont coutume de lui présenter un quartier de chacune beste fauve que l'on tue dans la dite ville et le bailliage. Le dit résidant dans la dite ville.

Par arrest du 13 janvier 1627, le bailly de la dite ville pour lors en charge (parties ouys) fut déclaré chef du dit bailliage et capitaine d'Epinal comme représentant le souverain d'icelle et par dessus tous autres officiers.

Est aussy en droit, le dit bailly de créer et assermenter les maires souverains du dit bailliage soit tabellion ou autres.

Le dit sieur bailly en entrant en possession de sa charge est en droit de la création de tous les maires des villages du dit bailliage n'y ayant aucuns seigneurs hauts justiciers dans y celuy à la réserve de quelques seigneurs fon-

ciers qui ont droit de création en quelques-uns des dits villages.

Le dit sieur a aussi droit comme les seigneurs ses devanciers d'avoir un plat de poissons par chacune semaine sur les fermiers de la Moselle qui passe au milieu de la dite ville.

Le dit sieur bailly a aussy droit de créer son lieutenant suivant la teneure de la lettre missive du grand duc Charles III en date du 3 novembre 1605 adressée à Monsieur de Ragecourt, pour lors seigneur bailly du dit Epinal.

Que le dit sieur bailly les quatre gouverneurs et gens du conseil de la dite ville ont droit de réformer ou confirmer les sentences au civil rendues par les seigneurs de justice du dit lieu.

Que la ville d'Epinal a coutume de faire présent audit sieur bailly de six écus d'or pour estraines.

La dite ville donne aussy annuellement deux milliets de fagots au dit sieur bailly ou cent francs barrois pour la valleur des dits fagots.

Des monnaies frappées à Epinal.

Les évêques de Metz ont autrefois frappé monnaie à Epinal. L'évêque Thierri, en 983, établit dans cette ville un marché public et y fit frapper sa monnaie. En 1299, Simonin d'Epinal reconnut avoir reçu de l'évêque Gérard un de ces monnayages qu'il avait à Epinal, et promit de n'en jouir ni user que pendant la vie de ce prélat. Cette note prouve que Gerard de Relanges fit frapper monnaie à Epinal, mais on ne connait aucune de ses pièces.

On lit dans un mémoire rédigé sous l'évêque Conrad Bayer de Boppart, mort en 1459, « qu'un évêque de Metz peut faire faire monnoie franchement, quand il lui plait, en la ville d'Epinal, et y ordonner un maître pour faire monnoie, et nul des bourgeois de ladite ville ni du ban, ne doivent changer blanche monnoie, ne argent à poids, s'il ne l'a offert de devant au maître de la monnoie, lequel la doit avoir pour un denier moins sur un marc qu'un autre. » Henri Dauphin, évêque de Metz, de 1320 à 1324, laissa sa monnaie à un bourgeois d'Epinal. En 1331, Aymar (Adémare), évêque de Metz, donna à Baudoin d'Ailly l'office de monnoyeur à Epinal avec les droits et franchises en dépendant.

M. de Saulcy, dans ses *Recherches sur les monnaies des évêques de Metz*, donne la nomenclature suivante des pièces que ces prélats firent frapper à Épinal :

1. † THEODERICVS, entre deux grènetis concentriques. Dans le champ une croix cantonnée de deux besans en diagonale. Rev. SPINAL. Edifice pentastyle à double arcade et supporté par un perron de deux marches. Cette pièce est de l'évêque Thierry ou Théodoric Ier.

2. SPINAL. Grènetis intérieur : dans le champ, une dextre tenant une croix entre le pouce et l'index. Rev. SPINAL. Grènetis intérieur : dans le champ, une croix cantonnée au premier canton d'un besan.

3. ESPINAL. Grènetis extérieur : une tour crénelée présentant quatre assises de pierre. Rev. ESPINAL. Entre deux grènetis : dans le champ une croix cantonnée de deux besans et deux croissants.

Ces deux monnaies, dit M. de Saulcy, sont probablement épiscopales, surtout la première ; mais leur style indique clairement qu'elles appartiennent à une époque plus récente que celle de l'épiscopat de Théodoric.

4. BERT.... (Bertram, évêque de Metz.) Grènetis extérieur : buste de l'évêque tourné à gauche, tenant une petite croix de la main droite. Rev. S.I.NA.. (probablement *Spinal*). Entre deux grènetis : dans le champ, une croix cantonnée au premier canton d'un croissant et au quatrième d'un point rond.

5. R. EPS. METECIS (*Reginaldus episcopus metensis*. Renaud de Bar). Entre deux grènetis : cavalier galopant à droite, casque en tête, tenant une lance et couvert d'un écu aux armes de Bar. Rev. MONETA SPINALEN (*moneta spinalensis*). Entre deux grènetis : une épée en pal, la pointe en bas, accostée de deux barbeaux.

6. R. EPS (*Reginaldus episcopus*). Grènetis extérieur : l'évêque debout vu de face, tenant la crosse de la main droite et le livre des évangiles de la gauche. Rev. ESPINAVS. Grènetis extérieur : une épée en pal, la pointe en bas.

7. Un évêque debout, crossé et mitré, tenant de la main gauche le livre des évangiles ou un reliquaire : légende : RENA (sans doute Renaud de Bar). Rev. Dans le champ de la pièce, l'épée de marchis en pal. Légende : *Spinal*.

8. R. D. B. † Grènetis extérieur : chevalier à pied tenant une épée et portant un écu sur lequel se voient les armes de Bar. Rev. EPINAII. Grènetis extérieur : dans le champ, une épée nue, la pointe en bas.

9. Grènetis extérieur : buste mitré à gauche, les mains jointes : derrière le dos, une croix. Rev. † ESPINAVS. Grènetis extérieur : dans le champ, une croix clechée. Cette pièce est d'Ademar de Montbil.

10. PET... Grènetis extérieur : buste à droite, la tête nue et tenant la crosse épiscopale. Rev. SPIN... Grènetis extérieur : dans le champ, une tour crénelée. Cette pièce est attribuée par Mory d'Elvange à Pierre de Luxembourg ; mais M. de Saulcy la croit antérieure à l'épiscopat de cet évêque.

Nous ajouterons à cette nomenclature l'indication des monnaies suivantes, décrites d'une manière plus ou moins claire par Mory d'Elvange (*Recueil pour servir à l'histoire métallique des maisons et duchés de Lorraine et de Bar*) : 1° d'argent ; présente, dans un cercle, une espèce de croix accompagnée de quatre points, pour légende GOEVR...S et une rose ; le caractère en est romain et enveloppé d'un grènetis. Au revers, une tour avec le mot ESPINAL, qui en occupe trois côtés dans un grènetis. Le mot *Goericus* rappelle saint Goëric. 2° D'argent fin ; présente d'un côté, dans un grènetis, une espèce de porte avec les débris de la légende SPI...N... (*Spinalensis*) ; au revers, dans un grènetis S : S. points, avec une croix. 3° D'argent fin ; présente une espèce de portail dans les débris d'un grènetis avec les restes de légende .PINALENSI. ; au revers dans un grènetis, une croix semblable à celle de la précédente, avec quelques fragments de lettres. 4° D'argent fin ; présente une tour dans un grènetis avec la légende ESPINAL ; au revers, dans un grènetis, une croix avec la légende S. GOEVRICVS. 5° D'argent, présente au droit un portail d'église surmonté d'une croix, la légende effacée ; au revers, une croix comme dans les précédentes, avec les débris de légende SP.N.L.... Mory d'Elvange n'affirme pas si ces monnaies ont été frappées par le chapitre ou par les évêques. Les suivantes sont incontestablement de ces derniers : 1° d'argent, présente au droit un saint Etienne à genoux et les débris de la légende STEP... (*Stephanus*) ; au revers, une tour ; légende : SPINAL. 2° D'argent, porte les débris d'une croix sur laquelle est posée une main ; au revers un portail avec la légende SPINAL..... 3° Présente d'un côté un portail avec le mot ESPIN au revers, dans un grènetis, une croix cantonnée de deux étoiles et de deux croissants ; la légende, fruste, ne présente qu'un E. 4° Mêmes revers que la précédente avec quelques fragments de lettres ; au droit une espèce de tour avec les restes de la légende ...NALEN... (*Spinalensis*). 5° Mêmes emblêmes et les débris de la légende ESPIN... et au revers C. D.... 6° Présente une tour semblable aux précédentes avec la légende SPINAL ; au revers une croix cantonnée de deux S et de deux V. 7° Présente une tour comme les précédentes ; la légende n'offre plus que ....AL au revers ; dans un grènetis une espèce de barbeau accolé d'un V et d'une S, et pour légende STE.....S. 8° Au droit un portail d'église, pour légende ESPINALS ; au revers, dans un grènet s, une croix cantonnée de deux points et de deux rosettes ME....S. 9° Au droit un portail avec les débris ..NALE.... ; au revers une croix cantonnée de deux roses et de deux points, avec quelques lettres qu'on ne peut assembler. 10° D'argent, porte au droit un saint Etienne à genoux et pour légende S. STEPHANV. ; au revers, une croix cantonnée du mot SPINAL en lettres doublées ; pour légende HERIMAN EPIS.

Tous ces fragments de monnaies, ajoute Mory, annoncent qu'on en frappa dès longtemps à Epinal, et que les évêques de Metz préférèrent souvent cette ville qui était plus en leur pouvoir, à celle de Metz, où ils n'étaient que souverains très-précaires et où, à chaque instant, le peuple leur disputait les droits et l'autorité.

Enfin, M. Rolin, dans sa notice sur les monnaies trouvées à Charmes en 1840, décrit les suivantes : Portique pentastyle SPINAL. Rev. Croix carlov. DEODERICVS. † PT liés en monogramme. Façade de forme cruciale, tristyle : SPINAL. Rev. Croix paltée : SPINAL. Autre, oratoire tristyle, SPINAL. Rev. Croix : STEPHANI.

Après avoir parlé des monuments numismatiques qui se rattachent à l'histoire d'Epinal, nous devons mentionner quelques-uns des plus

anciens monuments bibliographiques qui en sont sortis. M. Beaupré, dans ses *Recherches sur l'imprimerie lorraine*, signale les suivants :

Discovrs des choses advenves en Lorraine depvis le decez dv dvc Nicolas iusques a celuy du duc René. A Espinal, par Pierre Hovion Imprimeur de Son Altesse. M. DC. XXVI. — *Conseils préservatif et cvratif contre la Peste. Plus contre les piqueures venimeuses et les poisons.* Par le sieur le Maistre Conseiller et premier Médecin de Monsieur frère vnique du Roy. A Espinal. Par Ambroise Ambroise Imprimeur de Son Altesse. 1631. Deux autres ouvrages sortirent, en 163 ·, des presses du même imprimeur, et un autre de celles de Claude Cardinet. Nous nous bornons à ces indications et nous renvoyons les bibliophiles, pour plus de détails, au savant ouvrage de M. Beaupré.

Un extrait d'un compte du domaine d'Epinal pour 1450 (bibliothèque de Nancy) renferme différents articles assez curieux. On voit, par le second, que le franc était de 16 sous parisis et valait 20 sous tournois ; par le troisième, que 12 gros tournois valaient 16 sous tournois, et qu'il fallait par conséquent 15 gros tournois pour faire 20 sous tournois, et par le quatrième, que le franc valait 15 gros tournois, 16 sous parisis et 20 sous tournois ; en sorte que le gros répondait à 16 deniers tournois, le sou parisis à 15 deniers tournois, et le sou tournois à 12 deniers tournois.

Il résulte des remarques faites par M. Dupont à la suite de cet extrait, que le compte du domaine d'Epinal pour 1450 fait usage de deux sortes de francs : l'un de 15 gros tournois, de 16 sous parisis et de 20 sous tournois, chaque gros valant 16 deniers tournois. L'autre de 12 gros tournois, de 12 sous 9 3/5 deniers parisis, et de 16 sous tournois, chaque gros valant aussi 16 deniers tournois. Cette différence vient vraisemblablement de ce que le franc de la première sorte était ancien, et que celui de la deuxième était du temps du compte. Il est, en tout cas, très-évident que le franc de la première sorte était numérairement d'un quart plus fort en gros tournois, en sou parisis et en sou tournois, que le franc de la deuxième sorte.

La ville d'Epinal était autrefois environnée de fossés larges et profonds et flanquée de nombreuses tours ; ses fortifications ont été détruites lors des derniers siéges qu'elle eut à soutenir. On voit encore aujourd'hui quelques-unes de ses tours dont on a fait des habitations, et des débris de ses anciennes murailles.

Quant au château, regardé autrefois comme imprenable, il en reste quelques débris assez considérables qui attestent sa force et la solidité de sa construction. M. Doublat, ancien receveur général des Vosges, a établi sur ses ruines un jardin magnifique, qui forme une promenade très-agréable, que les étrangers ne visitent pas sans admiration.

Il existe, à l'hôtel-de-ville d'Epinal, une vue de cette ville peinte en 1632.

La voie romaine de Bâle à Metz passait par Epinal. On a trouvé, dans la rue de la Porte-Aubert, une pièce au type de Marc-Aurèle, et, dans les culées du pont du Cours, quelques petites pièces de Lorraine en argent ou en cuivre.

Les armes d'Epinal sont *de gueules à la tour crénelée et tourellée d'argent, maçonnée de sable.*

Personnages marquants : Jean Viriot, célèbre professeur de rhétorique, né à Epinal, mort à Milan en 159 . — *Nicolas-Joseph* Lefebvre, premier président de la chambre des comptes, conseiller de S. A. R., né en 1663, mort en 1736. Léopold l'employa avec succès dans plusieurs négociations difficiles, et, entr'autres, dans celle du code Léopold, à la cour de Rome. M. Lefebvre unissait à de rares talents dans la magistrature et la politique, un patriotisme véritable, qui lui fit toujours sacrifier ses intérêts à ceux du bien public. Il a laissé plusieurs ouvrages sur notre histoire : *Discours sur le Barrois; Apologie du duc Léopold* et *Histoire de Lorraine* par demandes et réponses ; ces deux derniers sont restés manuscrits. — *Jean-Georges* Gérard, peintre, élève de Legrand, mort à Nancy en 1690 ; il excellait à faire le portrait et à peindre des Vierges. — *Aimé-Joseph* Furon ou *Furoni*, peintre, né en 1687, mort en 1729. — Morel, directeur des monnaies en Toscane, savant dans l'art métallique. — M. *Jean-Pierre* Valter, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de S^{t}-Louis, lieutenant-colonel, né en 1769, mort en 1836. — L'abbé Nicolas, ancien curé de Tantonville, nommé, en 1792, évêque du dé-

partement de la Meurthe, mort en 1802. — *Alexis-Léopold* DE GIRONCOURT, ancien magistrat, né en 1750 et mort à Nancy en 1824. Il a laissé manuscrits une *Histoire de la ville de Nancy*, un *Précis statistique sur le département de la Meurthe* et des *Ephémérides lorraines*. — *François* PELLET, né le 2 novembre 1782, mort le 13 février 1830, occupe un rang distingué parmi les avocats et les poëtes qu'a produits le département des Vosges. Il a publié, en 1829, sous le titre du *Barde des Vosges*, un recueil contenant des odes, élégies, dithyrambes, satires, épitres, etc. M. Pellet, aussi remarquable par ses vertus privées que par ses talents, emporta, en mourant, les regrets unanimes de ses concitoyens. Une notice biographique lui a été consacrée dans l'*Annuaire* de 1833.

EQUELLE (L'), ferme, commune de Ban-de-Sapt.

EQUERRE (L'), ferme de Gerbépal.

ERATES (LES), cense dépendant de Pierrepont.

ERMITAGE (L'). Il y a plusieurs localités de ce nom : l'*Ermitage*, où il y a une chapelle, hameau des Granges-de-Plombières; l'*Ermitage*, cense de Docelles; l'*Ermitage*, ferme de Dompaire; l'*Ermitage*, ferme à 7 kilomètres de Gérardmer; l'*Ermitage*, cense du Valtin; près de cette cense, le cours d'eau qui sépare le territoire du Valtin de celui de Plainfaing forme une cascade visitée souvent par les étrangers; elle est au bas de la forêt et environnée de sapins; l'*Ermitage*, cense d'Archettes.

ERMITAGE-S^t-ANTOINE (L'), cense sur la limite des communes d'Epinal et des Forges.

ESCHERES (LES), cense, territoire de Corcieux.

ESCLES (*Ecli, Ecle*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une petite vallée, sur le Madon, route départementale n° 8 de Mirecourt à Vauvillers, et chemin de grande communication n° 9 de Coussey à Xertigny; à 23 kilom. d'Epinal, 23 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 13 de Darney, chef-lieu du canton. Pop. : 1,532 hab., 337 mais., 424 mén., 129 élect. cens., 16 cons. mun. Deux écoles de garçons, 166 élèves; deux de filles, 162. Surf. territ. : 2,254 hect.; 1,268 en terres lab., 263 en prés, 460 en bois, 29 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, méteil, orge, avoine, sarrasin, navette, chanvre, lin, pommes de terre, luzerne, trèfle, etc. Deux moulins à grains. Douze étangs. Lettres par Darney. — *Ecarts :* Maupotel, Void-d'Escles, *hameaux;* Ange-Raphaël, Pierrotmont, Putière, S^t-Martin, *censes*.

Anc. pop. : 1710, 52 hab., 11 gar.; an XII, 1,211 hab.; 1830, 1,425. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cour souv. et cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Darney. — *Spir. :* Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Quelques antiquaires donnent à Escles le nom latin d'*Esculanum;* ce village était autrefois le chef-lieu d'un ban qui comprenait Lerrain, Vioménil, le Void-d'Escles, les verreries de la Bataille, de la Pille, du Grand-Mont et du Tholoy. Il y avait, en outre, sur ce ban, une seigneurie appelée *Maignoncourt*.

Au ban d'Escles, dont la haute justice appartenait à l'église de Remiremont, mais était exercée par le souverain, la taille ordinaire était de trente francs. Les habitants du ban devaient chaque année au chancelier, à l'époque de la fenaison, pour la dîme de certaines contrées de terre, un char non ferré fourni de fourches, perches et râteaux en bois. (*Adveu.*)

Quoiqu'aucun ancien titre ne fasse mention de cette commune, elle paraît remonter à une époque fort éloignée et avoir été, dans l'origine, une bourgade gauloise, puis une station romaine, et la tradition du pays, fortifiée encore par d'autres indices, place dans ces contrées le théâtre d'un combat livré entre les deux peuples. Deux cantons ont conservé des noms qui se rattachent à cette tradition : l'un se nomme *Champ-de-la-Bataille*, et l'autre *Canton-du-Champ*. Des fouilles faites en 1821 ont amené la découverte de plusieurs corniches, d'un globe, d'aigles en pierre du pays, rustiquement taillés, que M. Mangin regarde comme les débris d'un monument triomphal élevé à la hâte par les Romains à la suite d'une de leurs victoires sur Arioviste. Une voie romaine se dirigeait d'Escles sur Relanges, une autre d'Escles sur Bains et passait au-dessus du Void-d'Escles, où il paraît qu'il existait un fanum, et où l'on

a découvert, en défrichant, une grande quantité de pierres sépulcrales, employées, en 1793, à combler les chemins du voisinage, et qui, malgré les images payennes dont elles étaient ornées, ont fait donner à ce lieu le nom de *Canton-des-Saints*.

On remarque, dans la forêt d'Escles, sur les bords du Madon et à un kilomètre de sa source, un rocher connu sous le nom du *Châtelet*, au-dessus duquel on avait construit un château dont il reste encore des vestiges. A peu de distance de là, et près de la cense de S^t-Martin, est une chapelle placée sous l'invocation de ce saint. A 2 kilomètres de S^t-Martin, et à 50 mètres de la source du Madon, on voit un rocher taillé en forme d'auge, que l'on nomme le *Cuveau-des-Fées*.

ESLEY (*Elcium*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de Breuil, chemin de grande communication n° 12 de Darney à Remoncourt, à 33 kilom. d'Epinal, 18 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 12 de Darney, chef-lieu du canton. Pop. : 490 hab., 118 mais., 145 mén., 52 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 82 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,099 hect.; 927 en terres lab., 76 en prés, 3 en vignes, 48 en bois, 19 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, pois, lentilles, pommes de terre, prairies naturelles et artificielles. Moulin à grains. Lettres par Darney.

Anc. pop. : 1710, 46 hab., 12 gar.; an XII, 364 hab.; 1830, 435. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de cette ville, cour souv. et cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Valfroicourt. — *Spir. :* Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le plus ancien titre des archives où il soit fait mention de cette commune, remonte à 1246 : le duc Mathieu déclare que, de son consentement, l'église de Remiremont prend la moitié du tonlieu d'*Eslée* et de celui de *Waugney* (Vagney). Suivant D. Calmet et Durival, il y avait à Esley une commanderie de l'ordre des Templiers, fondée en 1100. A une lieue de là, ces chevaliers avaient, dit-on, construit un fort servant de prison. Ce qui est certain, c'est que des vestiges de route romaine se voient sur le finage d'Esley. L'église de ce village est construite sur une crypte ou petite église souterraine du plus ancien gothique. A côté se trouvent, ajoute M. Mangin, les bâtiments d'une commanderie de l'ordre de Malte, lequel, dit-on, aurait été mis en possession de ce domaine après la destruction des Templiers (1310).

Un grand nombre de monnaies en or ont été trouvées dans le cimetière d'Esley au mois d'avril 1841; elles sont à l'effigie de Sigismond, empereur d'Autriche; des empereurs Albert III, Frédéric III, Maximilien I^er, des ducs René II et Charles-le-Téméraire; de Jean, duc de Clèves, de Frédéric III, comte palatin du Rhin, de Philippe I^er, archiduc d'Autriche, de Christophe, marquis de Bade, de Sigismond, marquis de Brandebourg, de Werner, archevêque de Trèves, de Ropert et d'Herman, archevêques de Cologne, de Bertrand, archevêque de Mayence; une autre est de la ville de Nuremberg.

Il y avait autrefois, sur le territoire d'Esley, un ermitage de *S^t-Antoine*, duquel dépendaient cinq ou six cellules.

Esmapré, ferme, territoire de Prey.

Esquivière (l'), cense, commune de Granges.

Essard, moulin et tuilerie de Removille.

Essarts (les), hameau dépendant de Regnévelle.

ESSEGNEY (*Essegneium*, *Esseigney*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la rive droite de la Moselle, route départementale n° 13 de Charmes à Rambervillers; à 25 kilom. d'Epinal, 18 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 3 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop. 464 hab., 100 mais., 128 mén., 46 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 80 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 840 hect.; 395 en terres lab., 51 en prés, 1 en vignes, 291 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, pois, pommes de terre, chanvre, lin. Lettres par Charmes. — *Ecart :* Maison-du-Bois, *ferme*.

Le clocher d'Essegney est à 316 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 37 hab., 10 gar.; an XII, 340 hab.; 1830, 385. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Charmes; 1751, bail. de Charmes, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton

de Charmes. — *Spir. :* Doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

Le village d'Essegney, dont il n'est parlé dans aucun ancien titre, possédait autrefois un hôpital qui avait été fondé par Waltin ou Wautrin, suivant une ordonnance de René I^er, du 28 juin 1438 ; il renfermait huit lits, et les Sœurs-Grises de Nancy en avaient l'administration.

La taille en deniers, qui se levait annuellement sur le bétail des habitants d'Essegney et de la petite *Rencey* (Regney), était, par chaque habitant, d'un gros onze deniers à la S^t-Georges et à la S^t-Remy pour le bétail qui avait tiré la charrue, le bœuf et la vache neuf deniers, la genisse ou bête qui n'avait pas porté fruit trois mailles ; celui qui n'avait pas de bétail mais faisait un métier, cinq sous toulois ; celui qui avait du bétail et exerçait un métier payait neuf gros à chacun des deux termes. Les habitants d'Essegney devaient annuellement, le jour des plaids, une rente dite *la Pargée*, de deux francs six gros. Il y avait aussi une rente de douze deniers assignée sur la loge des drapiers de Charmes, bâtie au ban d'Essegney. (*Adveu*). Chaque conduit devait en outre annuellement au domaine 6 deniers pour la vénerie de Châtel.

Essieux (les), hameau, commune du Ménil (Ramonchamp).

ESTRENNES (*Estrenniæ*, *Estraines*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau du Pot-Cuit ; à 36 kilom. d'Epinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 13 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 330 hab., 80 mais., 85 mén., 43 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ. : 599 hect. ; 326 en terres lab., 61 en prés, 26 en vignes, 161 en bois, 14 en jardins et vergers. Blé, avoine, pommes de terre, vin de bonne qualité. Moulin à grains. Lettres par Remoncourt.

Anc. pop. : 1710, 30 hab., 5 gar. ; an XII, 290 hab. ; 1830, 272. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt ; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cour souv. et cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Vittel. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Au mois d'octobre 1272, Benoît, sire de Roumont (Romont), engagea à Guillaume, dit Finance, tout ce qu'il avait à Estrennes et Puzieux dans sa vigne, pour 25 livres de provenisiens forts. Le 20 décembre 1731, les gens des comptes de Lorraine ascensèrent au sieur Balthazard, comte de Ravenel, seigneur dudit lieu, la haute justice du village d'Estrennes avec tous les droits domaniaux et la juridiction ordinaire et gruriale sur les bois, contre différentes charges. Il y avait à Estrennes une seigneurie appelée *Sampigny*. Les cabaretiers payaient dix francs pour droit de tenir taverne.

ETANCHE (l'), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée autrefois appelée *Val-le-Duc,* traversée par le ruisseau de l'Etanche et par la route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle ; à 65 kilom. d'Epinal, 5 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Rebeuville. Pop. : 66 hab., 11 mais., 18 mén., 27 élect. cens., 10 cons. mun. Point d'école. Surf. territ. : 212 hect. ; 49 en terres lab., 11 en prés, 126 en bois, 2 en jardins et chènevières. Blé, orge, avoine, méteil, houblon, navette, colza. Moulin à grains et foulon ; scierie à laquelle sont attachés un moulin et un four à plâtre, une fabrique de ciment, de sabots, de cercles à tamis, bardeaux, échalats, etc. ; huilerie. La principale branche d'industrie est la confection des sabots. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : 1710, 8 hab., 2 gar. ; an XII, 57 hab. ; 1830, 54. — *Anc. div. :* 1710 et 1751, bail. de Neufchâteau ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vouxey. — *Spir. :* Ann. de Rollainville, doy. de Châtenois, dio. de Toul.

La commune de l'Etanche, l'une des moins considérables du département des Vosges, doit son origine à une abbaye de filles de l'ordre de Citeaux, que Mathieu I^er et Berthe de Souabe, son épouse, fondèrent en 1148. Le lieu où elle fut construite s'appelait, dans l'origine, *Val* ou *Vallée-du-Duc*, et changea ensuite son nom en celui de l'Etanche (*de Stagno*), à cause des nombreux étangs du voisinage. Henri, évêque de Toul, confirma la fondation du duc Mathieu en 1149, et le duc Mathieu II accorda l'affouage aux religieuses en 1225. Les dépendances de l'abbaye, dont la communauté était assez nombreuse et composée de plusieurs filles de qualité, formaient un hameau dont l'abbesse avait la haute justice en vertu d'une conces-

sion du duc Léopold, du 29 décembre 1706. La princesse Adélaïde, sœur de l'empereur Lothaire et mère du duc Mathieu, mourut dans cette abbaye et y fut inhumée. Ce monastère, fermé à l'époque de la Révolution, fut transformé en une papeterie qui ne subsista pas longtemps; son propriétaire actuel y a établi une sorte de ferme modèle où sont accueillies avec faveur et essayées avec discernement les nouvelles découvertes qui intéressent l'agriculture.

Etanchotte (l'), moulin de Landaville.

Etang (l'), ferme dépendant de Ban-sur-Meurthe. On raconte, lisons-nous dans une notice qui nous a été adressée sur Ban-sur-Meurthe et Clefcy, qu'il existait autrefois, à la ferme de l'Etang, une chapelle dédiée à saint Léonard. Elle fut rasée à la suite d'un événement que la tradition locale rapporte ainsi : Depuis longtemps l'ermite de cette solitude invitait à la veillée les trois filles de l'ancienne maison du Plainfaing, habitation alors la moins éloignée de la sienne. Un soir, voulant enfin satisfaire aux sollicitations réitérées du solitaire, elles se rendirent à l'improviste à sa cellule dont elles trouvèrent la porte ouverte et le maître absent. Jugeant qu'il n'était pas loin, elles se cachèrent derrière cette porte pour lui causer une agréable surprise à son retour. Mais la surprise fut terrible pour elles, lorsqu'au bout d'un instant elles virent rentrer l'ermite portant sur ses épaules le cadavre d'un passant qu'il venait d'assassiner. Après avoir déposé son fardeau sur le plancher, il le fouilla et ne lui ayant trouvé que deux liards, il prononça ces paroles que tout le monde répète : « Pauvre diable, tu as donné ta vie à bon marché! » et aussitôt il alla jeter le cadavre dans le vieil étang voisin de sa retraite. Les jeunes filles profitèrent de ce moment pour prendre la fuite et regagner leur demeure. Mais l'une d'elles fut tellement saisie d'épouvante qu'elle en mourut quelques jours après. Ce crime, connu de la justice, amena le supplice du coupable et la démolition de la chapelle, dont on voit encore l'emplacement près de la chaussée du vieil étang converti en pré à une époque qu'on ignore.

Il y a encore plusieurs localités du nom de l'Etang : l'*Etang*, ferme de Gerbamont; l'*Etang*, cense de Jeuxey; l'*Etang*, moulin de Langley; l'*Etang*, moulin de Rapey; l'*Etang*, ferme de Provenchères (Saales); l'*Etang*, ferme de S^{t}-Ouen-lez-Parey; l'*Etang*, cense de Pierrepont. Sur la façade de cette ancienne ferme est une statue qui représente, dit-on, saint Dié. Près de là est un moulin appelé aussi moulin de l'*Etang*.

Etang (l'), ancien fief, mairie et communauté de Nonzeville; il était composé de la maison seigneuriale, d'un moulin et d'autres dépendances.

Etand-Bataille (l'), hameau, commune d'Aydoiles.

Etang-Bauvois (l'), hameau, territoire d'Hadol.

Etang-Claude (l') et l'Etang-de-la-Cuve, censes dépendant de la Bresse.

Etang-de-la-Goutte (l'), cense, ban d'Uzemain.

Etang-de-la-Meix (l'), cense, commune de Bellefontaine.

Etang-de-la-Plaine (l'), cense de Raon-aux-Bois.

Etang-de-la-Roche (l'), ferme de S^{t}-Nabord.

Etang-de-l'Homme-Mort (l'), hameau, commune de Bains.

Etang-des-Boudières (l'), ferme de S^{t}-Nabord.

Etang-des-Gauyés (l'), ferme dépendant de la même commune.

Etang-des-Liviers (l'), autre ferme, territoire de S^{t}-Nabord.

Etang-des-Loges (l'), cense, commune de Ruaux.

Etang-des-Maçons (l'), ferme de S^{t}-Nabord.

Etang-des-Prêtres (l'), hameau, territoire de Bellefontaine.

Etang-de-Squinfaing (l'), cense dépendant de Clefcy. En remontant le ruisseau du Seucy qui coule rapidement dans un ravin profond, et que la Meurthe reçoit entre Sachemont et Hervafaing, on rencontre dans la forêt un autre petit ruisseau qui grossit le premier, et qui conduit dans un bassin qu'on n'aperçoit que lorsqu'on en touche les bords. Ce trou se nomme l'*Etang-du-Squinfaing* et passe pour avoir été autrefois un lac. On montre encore de chaque côté, à une hauteur de plus de 60 mètres du fond,

des espèces de fossés creusés par les eaux qui en sortaient. On ajoute que la digue naturelle de ce lac se rompit d'elle-même, et que la masse de ses eaux, poussée par une pente rapide, entraîna avec elle des sapins et des rochers d'une grosseur énorme. On voit encore, à l'entrée de la forêt, des monceaux de pierres qui paraissent attester cet événement. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'étang du Squinfaing appartenait, il y a près de deux siècles, aux chanoines de S^t-Dié. L'entretien de la chaussée faite en bois ayant été négligé, cette pièce d'eau se dessécha et devint un pré qui fut ascensé, et où l'on construisit une habitation.

Etang-Doron (l'), cense, territoire de Barbey-Seroux. Le *Pouillé* l'appelle *Etang-d'Oron*.

Etang-du-Bult (l'), ferme d'Urimenil.

Etang-du-Rouot (l'), moulin de Mémenil.

Etang-Failloux (l'), cense, territoire de Jeuxey.

Etang-l'Abbé (l'), hameau dépendant de Grandvillers.

Etang-l'Allemand (l'), cense, commune de Bains.

Etang-Ougé (l'), cense, territoire d'Uzemain.

Etang-Pernot (l'), cense, commune d'Hadol.

Etang-Rodier (l'), ferme de S^t-Nabord.

Etangs (les), hameau, territoire d'Hadol.

Etangs-de-Rainfaing (les), ferme de S^t-Nabord. L'étymologie des noms de toutes les localités qui précèdent vient d'amas d'eaux encore existants, ou d'étangs qui furent desséchés soit par des phénomènes naturels, soit par la main des hommes.

Etat (l'), section de Ramonchamp. Cette localité figure dans le dénombrement de 1594.

Etheux, ferme de Laveline-du-Houx.

ETIVAL (*Stivagium, Stivavium, Stivœvallis*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de Valdange, près de la route royale n° 59 de Nancy à Schélestadt; à 40 kilom. d'Epinal, 14 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Raon-l'Etape, chef-lieu du canton. Pop. : 1,814 hab., 337 mais., 455 mén., 149 élect. cens., 16 cons. mun. Quatre écoles communes aux deux sexes, 200 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 2,699 hect.; 797 en terres lab., 469 en prés, 1,300 en bois, 26 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, sarrasin, navette. Trois moulins à grains, papeterie occupant 16 ouvriers et fabriquant annuellement 10,000 rames de papiers dont les principaux débouchés sont à Paris et à Nancy; 2 huileries à façon, une taillanderie occupant 2 ouvriers; ses produits se vendent dans les départements des Vosges et du Haut-Rhin; dix scieries. Le commerce consiste principalement en planches, bois de marnage et de chauffage, vente de bétail de toute espèce, etc. Lettres par Raon-l'Etape. — *Ecarts :* Beaulieu, Bouremont, Clairfontaine, Deyfosse, la Fosse, le Ménil, Pajaille, Trenché, *hameaux;* la Bellotte, la Chipotte, la Côte-de-Repy, la Croix-Petit-Champ, la Grosse-Chatelle, le Haut-du-Ménil, Pencrasse, la Petite-Chatelle, le Pré-Lours, la Vigne, *censes;* Belle-Vue, Faing ou Feing-du-Procureur, *fermes.*

Anc. pop. : An XII, 1,709 hab.; 1830, 1,802. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, chef-lieu d'un ban; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Nompatelize. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village d'Etival doit son origine à la célèbre abbaye qui y existait autrefois. Quant à l'étymologie de son nom, elle pourrait venir, suivant M. Gravier, de l'établissement militaire de la côte de Repy, l'un de ceux que les Romains désignaient sous le nom de *Stativa castra*. Suivant Ruyr, *Stivagium* vient de *à stiva*, « partie postérieure de la charrue, eu égard que tout le contour de son ban, hormis les montagnes qui sont couvertes de bois, consiste en prairies et terres labourables. »

Quoi qu'il en soit, l'abbaye d'Etival ou *Estival* remonte à une époque éloignée. Selon M. Gravier, l'église ou le monastère d'Etival eut pour premier fondateur saint Remy, évêque de Rheims. « Ce prélat, possesseur d'une partie des Vosges, y envoya une colonie à laquelle il distribua de petites habitations (*mansionilia*) moyennant une redevance en poix pour le service des vaisseaux vinaires de son église. » Mais, selon le plus grand nombre de nos écrivains, la fondation de ce monastère est due à Bodon ou saint Leudin,

évêque de Toul, qui vivait au VIIe siècle. Il se retira à l'église d'Etival qu'il dota de son domaine de Meurthe, et fonda dans le voisinage un monastère de femmes à la tête duquel il plaça sa fille Thielberge. Mais, par suite des désordres qui y éclatèrent, cette maison fut fermée vers la fin du Xe ou au commencement du XIe siècle. C'est sans doute de ce monastère que veut parler Ruyr, lorsqu'il dit : « On peut voir (Ruyr écrivait en 1634) à 300 pas d'Etival les masures et fondements d'un autre monastère situé vers le couchant, que l'on tient plus ancien, où autrefois habitaient moniales, et encore y reste un oratoire représentant seulement le chœur d'une église plus ample que l'on dit aujourd'hui la chapelle des dames. Et pourra estre qu'en même lieu estoit la résidence des dames religieuses mentionnées cy-devant. » Bodon mit d'abord douze chanoines à Etival. Au IXe siècle, Charles-le-Gros donna cette abbaye à l'impératrice Richarde, son épouse, qui l'unit à celle d'Andlau. Les Hongrois la dévastèrent au Xe siècle ; au XIIe, elle fut donnée aux Prémontrés, et, en 1309, le duc Thiébaut lui accorda la haute justice dans tout le ban.

C'est vers cette époque, que les monastères des Vosges, y compris celui d'Etival, octroyèrent la grande charte, « sur les plaintes et murmures de leurs sujets. » Cette charte réglait à perpétuité le taux des prestations par communautés, sous la garantie individuelle des habitants, au lieu de l'appliquer à chaque famille comme autrefois. Une ordonnance du 19 février 1464, rendue à la suite de démêlés entre les religieux et leurs serfs, rétablit le droit de prestations par famille et habitants individuellement, sans garantie entre eux. Voici un extrait de cette charte ; quoiqu'il ait été publié par M. Gravier, nous croyons ce document assez curieux pour qu'il mérite d'être reproduit ici.

Sur les remontrances des habitants, que, par un ancien titre déposé entre les mains du dernier abbé, tous leurs services avaient été réglés ; mais que, depuis son décès, ils étaient tellement molestés qu'ils ne pouvaient satisfaire aux charges qui leur étaient imposées, et qu'ils refusaient de s'y soumettre jusqu'à représentation de leurs titres ; et d'autre part, l'abbé se plaignant que les habitants avaient fait alliance entre eux pour refuser les services accoutumés et qu'ils ne voulaient pas reconnaître l'autorité de l'abbaye ; sur ces plaintes réciproques portées devant le duc Jean, fils du roi de Jérusalem et Silice, intervint le nouveau réglement qui suit :

L'abbé d'Estival est reconnu seigneur haut, moyen et bas. Les habitants sont tenus de se trouver à ses plaids annaux de la Saint-Martin d'hiver ou à volonté de l'abbé, sous peine d'amende, à l'effet d'élire les officiers du ban par liste triple et rejetée jusqu'à deux fois sans raison, et la troisième fois, donner le choix à l'abbé, même parmi les premiers élus rejetés. Chaque habitant paie chaque année une taille en argent à la Saint-Remi, d'après le taux fixé par l'abbé. Chaque maison doit chaque année trois bichets d'avoine, les maisons d'héritages cinq deniers d'oboles, les maisons de menanties trois deniers d'oboles. Les habitants doivent fournir six banvards ou forestiers chargés de la garde des forêts et des héritages. Chaque bête prise en délit sur un terrain particulier, cinq sols d'amende ; sur les propriétés de l'abbaye dix sols. Ces amendes payables à l'abbé.

Pour les prairies portant regains deux gros, si elles appartiennent à l'abbaye, et un gros pour les prés des particuliers, payables comme ci-dessus.

Tous les bois appartiennent à l'abbaye, sauf le droit d'usage accordé aux usagers, excepté sur la montagne de Repy qui appartient exclusivement à l'abbaye. Les habitants ne peuvent vendre que du mort-bois.

Les habitants ont le droit de glandée dans ces bois, chacun pour trois porcs, en payant à l'abbé trois gros. S'ils en mettaient trois de plus ils paieraient six francs ; si plus, les porcs sont confisqués. Toutes les eaux appartiennent à l'abbé ou à son église ; cependant les habitants ont droit de pêcher dans le ruisseau seul à seul, à la main et à volonté, à l'exception du rupt de l'Abreuvoir, dès le moulin jusqu'à la Meurthe, et dans la Meurthe, ils pêcheront les mercredi, vendredi et samedi et tous les jours de jeûne et de carême ; mais s'ils étaient trouvés deux ou plusieurs ensemble avec engins, ils paieraient à l'abbé chacun huit sols d'amende.

Chaque charrue doit quatre jours de travail ;

ceux qui n'ont qu'une charrue pour deux autant; ils recevront pour nourriture chaque jour douze miches et du potage, en carême point de potage et seize miches.

Les habitants doivent personnellement deux jours de corvées à scier les blés; si ces corvées étaient insuffisantes pour le service de l'abbaye, tous les habitants sont requis, moyennant six deniers et douze miches par jour, les femmes ne recevront que quatre deniers et douze miches.

Ils doivent de plus une journée de fauchaison, et ceux qui ne savent faucher une journée de fanaison. Item, une journée à bêcher les meix et une journée à les sarcler.

Les habitants sont tenus d'aller à Colroy et à Plainfaing pour charroyer tous les vins du monastère et de l'abbaye, à leurs frais et à leurs risques et périls, moyennant un pot de vin par char, soir et matin, et à Estival un pot de vin et deux ou trois miches.

Ils doivent aller chercher les blés en la ville d'Ainvaux aux mêmes conditions.

Chaque char doit conduire à Noël une charée de bois que l'on appelle le *cogneul* de Noël.

Dans le cas de réparations, construction et reconstruction, les habitants sont tenus au transport de tous les matériaux sans exception, soit au monastère, soit dans les fermes ou ailleurs. La basse paroisse est chargée de faucher le pré dessous le vivier, faire le guet au monastère de tous temps, et en temps de guerre curer les fossés et réparer les fortifications et clôtures.

La main-morte en cas de décès sans enfants.

Toute juridiction ecclésiastique et temporelle.

Au moyen de tous ces droits, dont le monastère devait se contenter, l'abbé devait gouverner doucement ses bons sujets, et dans le cas d'offenses, conspirations, monopoles et alliances, le prince en devait connaître pour s'appliquer les amendes ou les attribuer à l'abbé.

L'abbaye d'Etival avait été unie à l'évêché de Toul par bulles du 5 juin 1747, autorisées par lettres de Stanislas du 1er novembre 1749. Mais par les bulles d'érection de l'évêché de St-Dié, du 21 juillet 1777, l'abbaye et la manse abbatiale d'Etival entrèrent dans la dotation de ce nouvel évêché, et celui de Toul eut en échange l'abbaye de St-Mansuy. Etival jouissait des droits quasi-épiscopaux, non-seulement dans son territoire, mais aussi dans quelques paroisses de sa dépendance.

Le célèbre abbé Hugo, après avoir été neuf années coadjuteur d'Etival, en fut élu abbé le 22 octobre 1722. Afin de pouvoir surveiller l'impression de ses ouvrages, il favorisa l'établissement d'une typographie à Etival. On croit même, dit un de ses biographes (M. Digot, *Eloge historique de Charles-Louis Hugo,* inséré dans les Mémoires de l'Académie de Nancy, 1842), on croit que cette imprimerie fut placée dans les bâtiments du monastère. En 1725, sortirent des presses de cette typographie deux ouvrages dus à Hugo : le *Rituale territorii quasi episcopalis Stivagiensis,* et le premier volume des *Sacra antiquitatis monumenta.* Il n'entre pas dans notre sujet de raconter ici les démêlés qui s'élevèrent à cette époque entre l'abbé d'Etival et l'évêque de Toul au sujet de leur juridiction réciproque. Nous renvoyons à l'opuscule de M. Digot, dans lequel on trouvera l'indication de tous les ouvrages qui se rattachent à cette affaire. On peut aussi, pour l'histoire plus détaillée d'Etival, consulter les *Præmonstratensis Annales,* Nancy, 1776, où se trouve un plan de l'abbaye; et la *Gallia christiana,* Paris, 1785.

L'église d'Etival, où l'on conservait dans une châsse le chef de l'impératrice Richarde, est remarquable parmi les monuments religieux des Vosges : on y voit plusieurs figures et peintures de l'abbé Frouart qui introduisit la réforme à Etival en 1627.

La famille du lieutenant-général *Haxo,* mort en 1838, est originaire d'Etival. La biographie de ce général est insérée dans l'*Annnaire de* 1839.

EVAUX-ET-MENIL (*les Vaux*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de Colmé; à 23 kilom. d'Epinal, 14 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 8 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop. : 348 hab., 81 mais., y compris celles de Ménil, 98 mén., 36 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 37 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 500 hect.; 345 en terres lab., 44 en prés, 34 en vignes, 33 en bois, 21 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, chanvre, pommes de terre, vin. Commerce de dentelles. Lettres par Charmes.

— *Ecarts :* Ménil, *hameau;* Haut-de-Beaucamp, les Meix-d'Accord, la Maison-Husson, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 42 hab., 14 gar.; an XII, 304 hab.; 1830, 340. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Charmes; 1751, bail. de Charmes, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir. :* Ann. de Dommartin, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Ce village était autrefois composé de trois hameaux, dits *le Val-d'en-Bas*, le *Val-du-Milieu* et le *Val-d'en-Haut*. S'étant rapprochés par suite de nouvelles constructions, ils n'ont plus formé qu'une seule agglomération qui est le village actuel. Avant 1807, époque de son érection en succursale, il n'avait qu'une chapelle dite de S^t-Césaire, qui avait été fondée le 22 septembre 1622 par Demenge l'Hôte pour un vicaire.

Evraux (les), ferme de Ban-sur-Meurthe.

Evelines (les), hameau, commune de Granges. Il est appelé *les Esvelines* en 1782 et qualifié de village.

Eveux (les), hameau, territoire de S^t-Stail.

Evreuil (l'), ferme de Bourg-Bruche.

Exipré (l'), cense, territoire des Poulières

Ex-Pré, ferme de Gerbépal.

Extès (Ez-), ferme à 3 kilomètres de Gérardmer.

Ezières, cense de Grandrupt (Senones).

Face-Pierre (la), hameau, commune de Rochesson.

Fachepremont, cense dépendant de la Bresse. — *Fachepremont*, chaume à 7 kilomètres de Gérardmer.

Fagotière (la), ferme d'Isches.

Faillaire, ferme dépendant de Sapois.

Faillard (le), hameau, commune de Granges. En 1710, c'était une des granges des Arrentés-de-S^t-Joseph. — *Le Faillard*, cense de la Forge.

Faillières, cense, territoire de S^t-Nabord. Le dénombrement de 1710 indique, sous ce nom, une grange, finage d'Ensau-la-Ville, ban de Vagney; une des granges de Chaumont faisant partie des Arrentés du ban de Moulin; enfin plusieurs granges de la Foresterie ou des Franches-Gens, ban de Moulin.

Faillou-la-Grande et Faillou-la-Petite, censes, commune de Jeuxey. La première renferme une belle maison d'habitation avec de magnifiques dépendances; elle appartient à M. de la Salle. Ces deux censes formaient autrefois un fief qui avait été érigé, le 3 juillet 1736, pour Léopold Masson. La chapelle de Faillou est à 401 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Faine (la), cense de Corcieux.

Faine-Goery, cense, territoire de Domèvre-sur-Avière.

Faing (le) ou la Faigne, cense dépendant d'Anould. Il y avait encore *le Faing*, ferme de Rupt.

Faing-Baudoin, cense de Mortagne.

Faing-Bourel, cense, ban de Tendon.

Faing-Cervet (le), cense, territoire de la Forge.

Faing-Counot, cense, commune de Tendon.

Faing-Cresson (le), cense dépendant du Tholy.

Faing-de-la-Chèvre, hameau, commune d'Herpelmont.

Faing-des-Amants, cense de Tendon.

Faing-des-Aulnées (le), cense, territoire de S^t-Amé.

Faing-des-Roses, cense, territoire de la Chapelle.

Faing-des-Sarrasins, hameau, commune de Lusse.

Faing-Dit (le), hameau dépendant des Rouges-Eaux.

Faing-du-Bois (le), hameau, territoire de Grandvillers.

Faing-du-Buisson, hameau de Domfaing.

Faing-du-Void (le), hameau, commune de Champdray.

Faing-Galand, ferme de Tendon.

Faing-Hazard, cense dépendant de la même commune.

Faing-Jarel, autre cense de Tendon.

Faing-la-Biche, cense, territoire du Tholy.

Faing-Lagrue, ferme de Tendon. — *Faing-la-Grue*, ferme à 5 kilomètres de Gérardmer.

Faing-Léglais, cense, ban de Fiménil.

Faing-le-Port, cense du Tholy.

Faing-le-Prêtre, cense, territoire de Bruyères.

Faing-le-Seigle, cense, ban de Vervezelle.

Faing-le-Vel (le), ferme à 6 kilomètres de Gérardmer.

Faing-Morel (le), métairie des Arrentés-de-Corcieux. Le *Pouillé* indique, sous le nom de *Fainmoré*, une cense de Gerbépal.

Faing-Neuf, cense, territoire de Laveline-du-Houx, et cense de la Neuveville-devant-Bruyères.

Faing-Poirelle, cense dépendant de Docelles.

Faing-Potots (les), hameau faisant partie de la commune du Val-d'Ajol. Il est désigné, dans le dénombrement de 1594, sous le nom de *Fainpototz*.

Faing-Rateux, cense, territoire de Docelles.

Faing-Roussel (le), cense du Tholy.

Faingt (le), hameau, commune de S^te^-Marguerite. En 1710, il y avait 6 habitants et 2 garçons; en 1782, il est qualifié de village sous le nom *Faing-Dessous*. — Il y a aussi *le Faingt*, hameau dépendant de Remomeix.

Faing-Tacon (le), ferme de S^t^-Nabord.

Faingt-l'Homme, ferme, territoire de Sapois.

Faingt-Verel (le), hameau, commune de Lépanges. Un hameau du même nom dépend de Deycimont.

Fainherry, cense, territoire d'Eloyes. Elle est appelée *Fainharry* dans le dénombrement de 1710.

Falergoutte, hameau, commune de Granges. Le *Pouillé* l'appelle *Falourgotte*.

Farafgoutt, cense, territoire de Belmont (Bruyères).

Faret, moulin des Vallois.

Farinez, moulin d'Urimenil.

Farné, cense dépendant de Nayemont-les-Fosses.

Faromoulin. Nous lisons dans l'*Histoire de l'Eglise de S^t^-Dié*, par M. Sommier, que le duc Mathieu 1^er^, par son diplôme de 1170, remit à l'église de S^t^-Dié une redevance de 6 quartaires d'avoine qui lui était due sur le moulin de la cour, dit vulgairement *Faromoulin*, qui appartenait au chapitre. Ce cens était pour le cours d'eau.

Faubourg (le), hameau, commune de Rochesson.

Faubourg-de-Baudricourt, hameau formé d'une douzaine de maisons bâties depuis peu à quelque cent mètres au sud du village, sur la route de Neufchâteau à Mirecourt.

Faubourg-de-l'Etang (le), hameau, commune de Vaubexy; il est à un kilomètre du village.

Faucilles (les), ferme de Tendon.

FAUCOMPIERRE (*Faulcompierre*), village de l'ancien duché de Lorraine, au versant de la montagne de l'Encerf, sur le ruisseau de Barbey, chemin de grande communication n° 21 d'Epinal à Gérardmer; à 20 kilom. d'Epinal, 20 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Tendon. Pop.: 195 hab., 32 mais., 44 mén., 34 élect. cens., 10 cons. mun. Les enfants fréquentent l'école de Tendon. Surf. territ.: 245 hect.; 86 en terres lab., 45 en prés, 84 en bois, 2 en jardins et vergers. Moulin à grains. Lettres par Docelles. — *Ecarts :* Kagnoly, *hameau;* la Croix-de-Lencerf, *cense;* Lalobe, *moulin;* Noël, Point-du-Jour, *fermes*.

Anc. pop. : 1710, 45 hab., 14 gar., avec les lieux qui faisaient partie de son ban; an XII, 192 hab.; 1830, 204. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., mait. de S^t^-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton d'Eloyes. — *Spir. :* Ann. de Tendon, archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Ce village était autrefois le chef-lieu d'un ban qui comprenait partie de S^t^-Jean-du-Marché et du Boulay. Le 12 août 1457, Thibaut de Jussey donna son dénombrement au roi de Sicile pour les Etangs, Faucompierre, Vaudoncourt, Provenchères, etc.; et le 14 juillet 1512, Marguerite de Fénétrange donna à sa fille ce qui lui était échu à Faucompierre.

Sur la montagne voisine, on voyait encore, à la fin du siècle dernier, les ruines d'un vieux château ruiné. C'était sans doute le chef-lieu de la seigneurie de *Faulx*, dont parle l'*Etat du Domaine*.

Faucompierre, château, territoire de S^t^-Jean-du-Marché, bâti probablement sur l'emplacement de celui dont nous venons de parler.

FAUCONCOURT (*Falconiscuria*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'un coteau au bas duquel coule le ruisseau de la Nove, qui prend sa source à Ortoncourt et se jette dans la Mortagne près de S^t^-Maurice; à 30 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop.: 276 hab., 69 mais., 70 mén., 38 élect. cens.,

10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 45 élèves. Surf. territ. : 490 hect.; 281 en terres lab., 65 en prés, 19 en vignes, 95 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières, 2 en houblonnières. Blé, seigle, avoine, pois, chanvre, lin. Lettres par Rambervillers. Le clocher de Fauconcourt est à 351 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 284 hab.; 1830, 313. — *Anc. div.* : 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Rambervillers. — *Spir.* : Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

Il est question de Fauconcourt, sous le nom de *Focandicurtis*, dans la confirmation des biens du prieuré de Deuilly, par Pierre, évêque de Toul, en 1188. En 1224, la cure de ce village fut donnée à l'abbaye de Flabémont.

Faudoneuve ou les Langères, cense, territoire de Jarmenil.

Faye (la), cense dépendant de Nayemont-les-Fosses.

Favre (la), moulin de Remomeix.

Faxal (le), hameau, commune de Varmonzey. Ce hameau, anciennement appelé *Fassal, Flaxal* et *Farsal*, était, en 1710, un fief ayant son ban particulier entre les finages de Gugney, Rapey, Ubexy et Varmonzey; il y avait 2 habitants. Le Faxal était autrefois un prieuré dépendant de l'abbaye de Bonfays. L'ancienne chapelle, dit Durival, la maison prieuriale et la métairie furent rebâties en 1733. Il n'y a plus eu de religieux depuis que l'abbaye a été mise en commande. Depuis cette époque, le Faxal, dont les coteaux sont renommés pour l'excellente qualité de leur vin, ne fut plus qu'un vendangeoir des religieux de Bonfays.

Faye (le), ferme de Raon-l'Etape. Les anciens dénombrements désignent sous le nom de *le Fay*, une verrerie des environs de Darney; elle était ruinée en 1710.

Fayeumont, hameau, commune du Ban-de-Sapt. Il est indiqué, en 1594, sous le nom de *Frayemont*.

Faymont (*Fraymont*), hameau dépendant du Val-d'Ajol.

FAYS (*Fey, Faïs*) village de l'ancien duché de Lorraine, au pied des montagnes de S^t-Pierremont et du Village, sur le ruisseau de Runaré; à 25 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 4 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de Champ-le-Duc. Pop. : 240 hab., 60 mais., 66 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ. : 483 hect.; 117 en terres lab., 62 en prés, 183 en bois, 1 en jardin. Blé, avoine, pommes de terre, sarrasin, lin, chanvre. Elève de porcs et de bêtes à cornes. Lettres par Bruyères.

Anc. pop. : 1710, 12 hab.; an XII, 163; 1830, 194. — *Anc. div.* : 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Bruyères. — *Spir.* : Ann. de Champ-le-Duc, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Fays, qui n'est mentionné dans aucun ancien titre, dépendait de la mairie de Bruyères et était franc du droit de vente à Epinal, moyennant un cens annuel de 20 gros appelé la *livre S^t-Goëry*.

Les forains qui venaient s'y établir payaient 16 francs pour droit d'entrée, et ceux qui s'y établissaient en s'y mariant, 8 francs.

Fays-de-Tillonbaye (le) cense, territoire d'Uxemain.

Fecelasgoutte, cense, commune de S^t-Stail.

Fèches (les), cense, ban de Dommartin (Remiremont). Le dénombrement de 1710 désigne, sous le nom de *les Fesches*, une grange, finage de Thiéfosse, ban de Vagney, et sous celui de *Feyche*, une cense de la communauté de la Poirie, ban de Longchamp.

Fées (les), métairie de la Bresse.

Feigne (la), cense, territoire de Champdray; elle dépendait du comté de Salm. Il y a encore *la Feigne*, cense de Corcieux; *la Feigne*, ferme de Gerbamont; *la Feigne*, cense de Grandrupt (Senones); *la Feigne*, ferme de Housseras; *la Feigne*, hameau de S^t-Maurice (Ramonchamp).

Nous trouvons aux Archives, sous la date du 22 avril 1579, une requête du prévôt du val de Senones aux comtes de Salm, sur l'affranchissement prétendu par ceux qui résident en la cense dite *la Faigne*, hors du village de Senones; et, en 1580, le rapport des officiers dudit comte, concernant les droits de corvées prétendus sur le messager de la cense de *la Faigne*.

Feigne-des-OEillets, hameau faisant partie des Arrentés-de-Corcieux.

Feigne-du-Beau (la), cense, commune de Granges.

Feignes (les Hautes-), ferme à 3 kilom. de Gérardmer.

Feignes (les Quatre-), ferme à 4 kilom. de Gérardmer.

* Feignes-de-Nompatelize (les), hameau, commune de Nompatelize.

Feignes-de-Saucerut (les), hameau dépendant de S^t-Michel.

Feignes-des-Goutteridos (Ez-Hautes-), ferme à 4 kilom. de Gérardmer.

Feignes-des-Grèves (les), ferme de Saint-Nabord.

Feignes-du-Géhan (les), hameau, commune du Menil (Ramonchamp).

Feignes-Galand (les), cense de S^t-Nabord.

Feignes-sous-Vologne (les), cense, territoire de la Bresse.

Feigne-Trochée, cense, ban d'Arches.

Feigneulle (la), cense, commune de la Chapelle.

Feignolés (les), ferme de Gerbépal.

Feignottés (les), ferme de S^t-Nabord.

Fein-des-Voyes, cense, territoire de Beaumenil.

Feix-du-Sapin, cense dépendant de la même commune.

Feine (la), cense, territoire de la Petite-Raon.

Feine-des-Meules (le), ferme de Raon-aux-Bois.

Feines (les), ferme d'Autrey.

Feing-du-Brai (le), cense, territoire des Granges-de-Plombières.

Feing-du-Procureur, ferme, territoire d'Etival.

Feing-le-Bois (le), ferme de Rochesson.

Feings-Cantois (les), cense de Cornimont.

Fenèt-de-Nayemont (le), métairie des Arrentés-de-Corcieux.

Fennecière (la), ferme, commune de Robécourt. Cette propriété, défrichée depuis sept ou huit ans, était auparavant forêt royale.

Fénure (la), cense, territoire de Champ-le-Duc.

Ferchemes, métairie de la Bresse.

FERDRUPT, village de l'ancien duché de Lorraine, partie en plaine, partie dans une vallée, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle, à 43 kilom. d'Epinal, 17 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 3 de Ramonchamp, chef-lieu du canton. Pop. : 1,062 hab., 189 mais., 215 mén., 106 élect. cens., 12 cons. mun. Point d'école; les enfants vont à Ramonchamp. Surf. territ. : 1,460 hect.; 201 en terres lab., 347 en prés, 394 en bois. Blé, seigle, orge, sarrasin, chanvre, lin, pommes de terre. Trois moulins à farine, deux petites scieries. Commerce de bestiaux peu important. Lettres par le Thillot. — *Ecarts :* Remanvillers, Xoarupt, *hameaux;* l'Avrix, le Coucoux, les Galmanprés, le Xard, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 20 hab., 8 gar. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine. — *Spir. :* Ann. de Ramonchamp, archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Ferdrupt, érigé seulement en commune en 1832, dépendait auparavant de Rupt.

Fercoprey, cense, commune de S^t-Stail.

Ferme-Allier (la), cense, territoire des Forges.

Ferme-Cadet (la), ferme de S^t-Maurice (Ramonchamp).

Ferme-de-la-Manufacture, cense, territoire de Bains.

Ferme-de-l'Hôpital-de-Bruyères, ferme de Girmont.

Ferme-du-Bois (la), ferme de Luvigny.

Ferme-Pellet (la), cense, commune des Forges.

Ferme-Perrot (la), hameau dépendant du Magny.

Fermes (les), hameau, territoire de Regnévelle.

Fermes-Puton, ferme de Ramonchamp.

Ferry, moulin de Bains, et cense de Moussey.

Fête, moulin de Laval.

Fête (la), ferme des Granges-de-Plombières; elle figure dans le dénombrement de 1710.

Fetelle (la), cense, commune de Gerbépal.

Fiamené, cense, territoire de la Chapelle.

Fientrey, ferme de Vagney.

Fienzé, hameau, commune de la Chapelle-aux-Bois.

Fies (les), ferme à 5 kilomètres de Gérardmer.

Figaines, cense, territoire d'Epinal.

FIGNÉVELLE, village de l'ancienne province de la Franche-Comté, sur le versant d'une colline, près de la Saône; à 52 kilom. d'Epinal, 48 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 8 de Monthureux-sur-Saône, chef-lieu du canton. Ann. de Godoncourt. Pop. : 256 hab., 61 mais., 65 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 50 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 440 hect.; 324 en terres lab., 72 en prés, 18 en vignes, 4 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, pommes de terre, légumes secs, vin. Commerce de grains et de bestiaux. Lettres par Monthureux-sur-Saône.

Anc. pop. : An XII, 306 hab.; 1830, 246. — *Anc. div. :* 1790, dist. de Darney, canton de Monthureux-sur-Saône. — *Spir. :* Dio. de Besançon.

Les archives de cette commune ne renferment aucun ancien titre, mais les habitants tiennent par tradition qu'autrefois Fignévelle était une localité assez considérable et portait le nom de *Fréteville;* que, du temps des Romains, il se livra près du village une bataille très-sanglante et que la terre fut jonchée de cadavres, ce qui a fait donner à un canton du territoire le nom de *Morthomme*. On a trouvé, en effet, en fouillant la terre, et à différentes époques, des ossements, des lances, des lames de sabres, des cendres près desquelles était une grande quantité de dards, d'une longueur d'environ 12 centimètres, des boucles en métal, des squelettes ayant à leurs pieds un vase en terre cuite.

FIMENIL (*Finmesnil*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le canal du moulin qui dérive de la Vologne; à 30 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de Champ-le-Duc. Pop. : 436 hab., 89 mais., 114 mén., 45 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 35 élèves. Surf. territ. : 513 hect.; 143 en terres lab., 129 en prés, 159 en bois, 2 en jardins et vergers. Très-peu de blé, seigle, avoine, pommes de terre, foin. Moulin à grains. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Stiomont, *hameau;* Blancs-Champs, la Cavelure, Champ-Laulau, Champs-François, Charbouy, Faing-Léglais, la Grande-Goutte, la Hait, Hérioprey, Lély, Malenrupt, Menarcôte, les Mouilly, Meuves-Terres, Pierre-Rainbaut, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 24 hab., 11 gar.; an XII, 318 hab.; 1830, 370. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de la même ville, maît. de S^t^-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Bruyères. — *Spir. :* Ann. de Champs, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Les seigneurs de Monjoye et de Maugiron, qui étaient seigneurs de Fiménil, y avaient la création du maire, qui connaissait seulement des actions personnelles. Les habitants étaient sujets à la prévôté de Bruyères, aux montres, aux hauts jugements et aux guets; ils étaient tenus aux charrois nécessaires pour l'entretien et la réparation du château et des murailles de la ville. Ils devaient, avec ceux de Jussarupt, Herpelmont et Champs, 80 francs par an au domaine pour la redevance de leurs moulins. (*Etat.*)

Fin-Brau (le), cense, commune de Granges.

Fin-des-Grèves, ferme de S^t^-Etienne.

Fin-du-Souche, cense, territoire de Plainfaing.

Fin-Loyau, ferme de S^t^-Etienne.

Fin-Musqué (le), cense, commune de Granges. Elle est désignée, dans les anciens dénombrements, sous le nom de *Feinmusqué.*

Fin-Simon (le), cense dépendant de la même commune.

Firbacôte, hameau, territoire de Champdray.

Fiscal (le), cense, territoire de Remiremont.

Flabémont, hameau, territoire de Tignécourt. En 1710, il y avait 15 habitants et 3 garçons. Sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui ce hameau, s'élevait autrefois une abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Prémontré. Hugues, comte de Vaudémont, l'avait fondée en 1140, sur une éminence à deux lieues de Lamarche. Cette agréable situation lui avait fait donner le nom de *Mons flatus boni* (montagne du bon air), d'où l'on fit *Flabonismons* et *Flabémont.* Mais les religieux, y manquant d'eau, furent forcés d'abandonner cette première habitation et vinrent se fixer dans le vallon au bas de la montagne, sur le ban de *Begnival* (*Benigna-Vallis*), qui leur fut concédé par Vidric, baron de Deuilly. Ce lieu

prit dès-lors le nom de Flabémont, de celui de l'abbaye. Le premier abbé de Flabémont, nommé Etienne, gouverna la communauté de 1132 à 1180. Le monastère avait son ban séparé où l'abbé était haut justicier. La basse-cour et quelques autres habitations formaient, à la fin du siècle dernier, un hameau considérable, dont les religieux étaient curés, suivant un arrêt provisionnel, contre les prétentions du curé de S^t-Julien. Il paraît, d'après différents titres des Archives, que les rois de France et les ducs de Lorraine eurent plusieurs fois des discussions relativement à la nomination de l'abbé.

Il ne reste plus du couvent de Flabémont que la porte principale et des bâtiments convertis en habitations particulières. Le chevalier de Senneterre, tué pendant le siége de la Mothe, fut enterré dans l'abbaye de Flabémont, « après s'être confessé saintement au curé de Médonville. »

Flaconnière (la), ferme de Ramonchamp et ferme de Cleurie.

Flandinpré, cense, commune de Barbey-Seroux.

Flavaucourt, ferme de Gugney-aux-Aulx. C'était autrefois une cense-fief; elle est mentionnée, dans un titre de 1665, sous le nom *Flavocourt*.

Flavé-Pré, hameau, territoire de la Grande-Fosse.

Fleurent-L'hôte, cense, commune de Ban-sur-Meurthe. En tombant à Fleurent-L'hôte, le bras de la Meurthe qui prend sa source au Grand-Valtin, s'élance d'un précipice connu sous le nom de *Peute-Basse*. Là, sur la rive gauche du courant, vis-à-vis la ferme de Schemalick, on voyait encore, il y a quelques années, sous la souche d'un hêtre abattu, l'orifice d'une mine de fer allant de l'est à l'ouest, exploitée à une époque inconnue. Quelques personnes de S^t-Dié, qui l'ont explorée dans ces derniers temps, l'ont trouvée peu importante. Enfin, un éboulement de terre causé par un dégel, en a recouvert les dernières traces visibles. Au bas de la ferme de Fleurent-L'hôte, il existe une glacière naturelle où la glace se conserve jusqu'aux mois de juin et de juillet.

Fleuré-Pré, cense, territoire de Tendon.

Fleuriol, ferme, commune d'Harol.

FLORÉMONT (*Floridus-Mons*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une côte, près de la route départementale n° 12 de Lunéville à Mirecourt; à 30 kilom. d'Epinal, 15 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 4 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop.: 460 hab., 117 mais., 120 mén., 49 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 87 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 809 hect; 488 en terres lab. 178 en prés, 57 en vignes, 130 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre, foin, vin. Moulin à grains. Commerce de dentelles, exploitation de moellons. Lettres par Charmes. — *Ecarts :* La Cure, *maison de campagne;* Haute, *moulin.* — Le clocher de Florémont est à 331 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 47 hab., 20 gar.; an XII, 437 hab.; 1830, 505. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Charmes; 1751, bail. de cette ville, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir. :* Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié en 1824.

Florémont était autrefois la mère-église de Charmes, ce qui fait présumer que ce village remonte à une époque assez éloignée. Cette ancienne église, qui était champêtre, existait encore lors de la Révolution. Florémont n'eut plus alors qu'un vicaire résidant. Le 16 février 1607, Gabrielle de Coste, femme de Daniel Moncel, vendit au duc de Lorraine ses portions dans les seigneuries de Florémont, Giriviller, etc.

La voie romaine de Langres à Strasbourg passait entre Florémont et le bois de la Voivre, où l'on trouve des débris nombreux de constructions romaines. On dit qu'il existait autrefois, à un demi-kilomètre de ce bois de la Voivre, une maison de Templiers.

Flozey, hameau, commune de Mazeley.

Flutos (les), hameau, territoire de Bussang.

Foincel, cense dépendant de Ban-sur-Meurthe.

Folie (la), moulin de Corcieux. Il y a aussi *la Folie*, cense de la Petite-Raon, et *la Folie*, ferme de Sionne. C'est probablement de

cette dernière qu'il est question dans un titre de 1276, par lequel Huc Tripotel se reconnait homme-lige du duc Ferry, dont il avait repris en fief et hommage sa maison dite *la Folie*, devant Neufchâteau, « rendable et receptable à tous besoins. »

Folie-Calette (la), cense, territoire de Chaumouzey.

Folie-Finot (la), cense d'Epinal.

Folie-Gerard (la), cense dépendant de Chaumouzey.

Follot (le), cense, commune de S^t-Nabord.

Fols (les), hameau faisant partie du Ban-de-Sapt. Il est appelé *les Foulz* dans le dénombrement de 1594.

Fomant, moulin de Bains.

FOMEREY (*Fomeray*), village de l'ancien duché de Lorraine, chemin de grande communication n° 15 d'Epinal à Mirecourt; à 11 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Gigney. Pop. : 172 hab., 41 mais., 50 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ. : 508 hect.; 323 en terres lab., 68 en prés, 92 en bois, 4 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, pommes de terre, seigle, chanvre, lin, prairies naturelles et artificielles, légumes en grande quantité. Lettres par Epinal.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 8 gar.; an XII, 161 hab.; 1830, 172. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt, ban de Harol en partie; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Domèvre-sur-Avière. — *Spir. :* Ann. de Gigney, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Ce village dépendait autrefois de la seigneurie de Darnieulles; un chemin et un finage de Fomerey ont, pour ce motif, conservé le nom de chemin et finage *des Seigneurs*. Les habitants devaient 12 gros par an pour droit de sauvegarde.

Il est à remarquer que, pendant plus de 50 ans, la population de Fomerey n'a, pour ainsi dire, pas varié, et que presque tous les habitants sont parents et nés dans l'endroit. Pour empêcher les étrangers de s'y établir, la commune loue les appartements qui deviennent vacants, sans y loger personne. Presque tous les mariages se font entre gens de la localité. M. François Contaut, né à Fomerey et mort en 1843, a rempli sans interruption, pendant 38 ans, les fonctions de maire de sa commune; il avait succédé à son père qui, sous un titre différent, avait occupé pendant 30 années la même charge. Le *Moniteur* a enregistré cette particularité comme un fait unique dans le département des Vosges.

Fonces (les), hameau, commune de Laveline-du-Houx.

Foncey, cense, territoire de la Chapelle.

Fond-de-Rond-Fix, hameau dépendant de Ventron.

Fondromeix, ferme de Rupt. Elle est désignée, en 1710, sous le nom de *Fondromois*.

Fondru, cense de Mortagne.

Fone (la), hameau, commune du Clerjus.

Fonrupt, hameau, territoire de Ranrupt.

Fontaine (la), section de Vagney. Il y avait, en 1710, 26 habitants et 3 garçons, y compris ceux de six granges qui en dépendaient. Il y a encore *la Fontaine*, cense de Nayemont, et *la Fontaine*, ferme d'Haillainville. (*V.* ce mot.)

Fontaine-au-Bois (la), cense, commune de Bains.

Fontaine-aux-Chênes (la), cense, territoire de la Chapelle-aux-Bois.

Fontaine-aux-Mottés, cense dépendant de Mortagne.

Fontaine-Bréchin (la), hameau, commune de Granges.

Fontaine-de-la-Cour (la), cense de Wisembach. Une cense du même nom dépend de Gemaingoutte.

Fontaine-des-Fées (la), cense, territoire de Frapelle.

Fontaine-en-Plaine (la), cense, ban de Rehaupal.

Fontaine-Marie (la), cense de Ruaux.

Fontaine-Stanislas (la), ferme, commune des Granges-de-Plombières. Elle doit son nom à une fontaine située dans la forêt. Le roi de Pologne, pour réunir les eaux de cette fontaine, a fait creuser un bassin au pied du rocher d'où elle s'échappe. Ce lieu est visité par tous les baigneurs qui séjournent à Plombières.

FONTENAY (*Fontenetum*) village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, près de

la route départementale n° 6 d'Epinal à Colmar; à 12 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 13 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. d'Aydoiles. Pop. : 653 hab., 138 mais., 154 mén., 70 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 120 élèves. Surf. territ. : 647 hect.; 283 en terres lab., 112 en prés, 224 en bois, 12 en jardins et vergers. Blé, seigle, orge, avoine et pommes de terre. Elève des bestiaux. Plusieurs carrières de pierres de taille. Lettres par Docelles. — *Ecarts :* la Mave, Marifontaine, *censes.*

Anc. pop. : An XII, 485 hab.; 1830, 543. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, ban de Dompierre et Grandvillers; 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de cette ville, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Girecourt. — *Spir. :* Ann. d'Aydoiles, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

Fontenelle (la), ferme, territoire de S^t-Dié. Il y a encore *la Fontenelle*, cense de Corcieux; *la Fontenelle*, cense d'Anould, et *la Fontenelle*, l'un des villages qui forment la commune du Ban-de-Sapt. Ce dernier, l'un des plus élevés des Vosges, et qui néanmoins possède une fontaine d'où il tire son nom, semble remonter au temps de saint Hydulphe, c'est-à-dire au VII^e siècle, et avoir été fondé par une de ces colonies de religieux qui partagèrent en sept portions le territoire dépendant du Ban-de-Sapt. (Voir ce mot). En 1710, la Fontenelle était de la mairie de Moyenmoutier et renfermait 29 habitants.

Fontenelles (les), hameau, commune de Bains.

FONTENOY-LE-CHATEAU (*Fontenoy-en-Vosges, Fonteniacum Castellum*), bourg de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée très-resserrée, traversée par le ruisseau du Côné et par la route départementale n° 10 d'Epinal à Vauvillers; à 32 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Bains, chef-lieu du canton. Pop. : 2,220 hab., 310 mais., 535 mén., 162 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 220 élèves; de filles, 213; une troisième école où les jeunes filles apprennent à travailler. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 3,386 hect.; 996 en terres lab., 284 en prés, 1,764 en bois, 50 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, sarrasin, navette, pois, pommes de terre, chanvre, lin. Tréfilerie située au hameau de la Pipée, occupant 30 ouvriers et fabriquant annuellement environ 80,000 kilogrammes de fil de fer, qui s'écoulent principalement sur Paris; 4 fabriques de couverts en fer battu occupant 150 ouvriers et produisant annuellement environ 150,000 douzaines de couverts qui se vendent à Paris, Lyon et au Hâvre pour être expédiées à l'étranger; 5 moulins à grains, fabriques de broderies occupant environ 250 ouvrières. Foires, le 1^er mars, le 1^er mai, le 2 octobre et le 2 décembre. Lettres par Bains. — *Ecarts :* les Arsondieux, Aubengney, les Baraques, Beauregard, Bellevue, la Corée, la Fresse, la Gotelle, la Grange-Belargent, la Grange-Cartier, la Grange-Chevalier, la Grange-Clerval, la Grange-la-Violette, les Granges-de-la-Vierge-du-Bois-Banni, les Grosses-Granges, la Loge, la Pipée, la Providence, les Sabots, *hameaux;* les Molières, le Montrouche, *censes;* le Gros-Moulin, le Morhey, la Rabaronne, la Violette, *fermes;* le Battant, Cotand, les Moines, Toquerez, *moulins.*

Anc. pop. : 1710, 212 hab., 57 gar.; an XII, 1,724 hab.; 1830, 2,000. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Bains. — *Spir. :* Doy. de Faverney, dio. de Besançon; év. de S^t-Dié.

Le bourg de Fontenoy formait anciennement trois localités distinctes qui sont ainsi désignées dans le dénombrement de 1710 : *Fontenoy-le-Chastel*, où il y a un château qui n'est pas en meilleur état que la ville; *Fontenoy-la-Coste* ou *la Coste-de-Fontenoy;* ce lieu était de surséance et fut cédé à S. A. R. en 1704 par le traité fait entre ce prince et le roi; *Fontenoy-la-Ville;* ce lieu était mi-partie Lorraine et Franche-Comté; il rentra en entier dans la Lorraine par le traité de 1704. *Fontenoy-la-Côte*, dit Durival, est vis-à-vis le bourg, de l'autre côté de la rivière; *Fontenoy-la-Ville*, autre village, est éloigné d'une lieue de *Fontenoy-le-Château*. Ce dernier était une forteresse; la *Tour des Lombards* y formait une seigneurie.

Fontenoy-le-Château, anciennement baronnie, était le chef-lieu d'un comté considérable où il y avait une prévôté seigneuriale. La justice de *la Côte* (Fontenoy-la-Côte) y avait été réunie par arrêt du conseil de Léopold, du 12 mars 1721. Ce comté comprenait, outre les trois Fontenoy, le Magny, Montmotier, Trémonzey, la Franouze, le Clerjus, le Moncel, Lassue, le Champ, le Buisson, Sous-le-Bois et partie de Rouillier, Xertigny, Lamerey, les Granges-Richard, le Bossey, le Haut-de-Xertigny, Hardemont, Haudomprey, les forges de S^t-Mouze et Allangis, la Chapelle, Gremifontaine, la Forêt et les forges de Ruaux. Il y avait, à Fontenoy, une hôpital et une maison de Capucins fondée en 1626. Les appels des sentences de sa prévôté se portèrent d'abord au bailliage des Vosges séant à Mirecourt, puis à celui de Remiremont depuis la création des nouveaux bailliages, en 1751.

Dès l'an 1019, dit D. Calmet, on trouve des seigneurs de la terre de Fontenoy-en-Vosges; ils étaient en même temps comtes de Toul. Le comté de Fontenoy passa dans la maison de Lorraine par le mariage de Mathieu, fils du duc Mathieu I^er, avec Béatrix, fille de Frédéric IV, comte de Toul, héritière de la terre de Fontenoy. Il passa ensuite dans la maison de Bourgogne et de cette dernière dans celles de Neufchâtel, puis de Croï-d'Havré par Anne de Neufchâtel et Diane de Dommartin. Ce comté était un franc-alleu et les plus grands droits seigneuriaux y étaient attachés. Les seigneurs étaient hauts et bas justiciers, et possédaient les droits de scel, lods et ventes, tabellionage et la juridiction grueriale.

Le 9 avril 1283, le duc Ferry III échangea avec Jean, fils de Ferry du Chastelet, contre des héritages situés « on vaul de Waaingneiz » (val de Vagney) ce que Jean tenait de sa femme, Gisèle de Passavant, « en forteresse, en hommes, en fiez, en wairdes, à Charmes et à Fontenoi le Chasteil. »

Le 1^er octobre 1393, Thiébaut, seigneur de Neufchâtel et de Fontenoy-en-Vosges, et Marguerite de Bourgogne, sa femme, dame desdits lieux, voulant reconnaître les services que leur avaient rendus les habitants de Fontenoy, leur octroyèrent la charte suivante, qui règle les droits du seigneur de Fontenoy et des bourgeois du même lieu. (Cette pièce fait partie de la riche collection de M. Noël.)

« Premièrement que sur les bourgeois et bourgeoises dudit Fontenoy, n'a point de main-morte *ne onques ny fut.*

» *Item.* Que lesdits bourgeois dudit Fontenoy s'y ont accoûtumey de mettre et eslire londemain de la Feste de la Nativitey Notre-Seignour, ung Maire, quatres jurés et ung Doyen, lesquels Esleus doivent faire serment en l'église dudit Fontenoy, et en la présence du Chastellain dudit lieu, de bien et loiaulment gouverner, maintenir de lours pouhoir les droits et seignories du seignour ou dame dudit Fontenoy, et aussi les us et costumes dudit lieu.

» *Item.* Que le seignour ou dame dudit Fontenoy ne puet ou doit panre, ou faire panre bourgeois, garçon, garce, chevaulx, beste ne autres desdits bourgeois, pour nul commandement de servitude ou de courvées, se n'estoit par le grey et consentement de celluy ou ceulx à qui li commandement seroit fait.

» *Item.* Lesdits bourgeois doivent aidier à lour seignour ou dame es cause cy-après divisées.

» Premièrement, se il marie sa fille.

» *Item*, se lourdit seignour vait outre mer.

» *Item*, se il devient nouvaulx chevalier.

» *Item*, se il étoit pris, ce que ja ne soit, et il le convenoit ramb.

» *Item*, se il achetoit terre, selon l'acquiert que il feroit, et sur ces caux le doivent aidier raisonnablement selon lour facultey.

» *Item, lesdit bourgeois doivent chacun an audit de Fontenoy, au seignour ou dame dudit lieu, à chascunne Pasques charnées, chascun trois sols estrevenans.*

» *Item, a chascunne Saint Remy, chascun trois sols.*

» *Item, a chascunne Saint Martin d'iver six quartes avoine, mesure dudit Fontenoy.*

» Et *à chascunne quareme entrant, une geline; et est assavoir, que les vêues femmes dudit lieu, ne payent par an chascunne que la moitié de la rente dessus dicte.*

» *Item*, lesdit bourgeois doivent payer les emendes jugiées droituriement par les quatre jurés dessusdits : et on caux que les quatres jurés n'on pourroient rappourter deheument, le bailly du Seignour ou dame dudit Fontenoy, en peut ou doit cognoitre, jugier et déterminer

selon les us et costumes du contey de Bourgoigne.

» Et *ay ledit Seignour ou dame dudit Fontenoy, toute justice Haulte, Moyenne et Basse sur lesdit bourgeois;*

» Et aussi li doivent l'ost et la chevaulchée pour lui, ses seignours et ses amis.

» *Item*, lesdits bourgeois et bourgeoises puellent et doivent panre bois morts et vifs pour toutes lours aisances ès bois tout autour dudit Fontenoy, fuers que ès bois bannaux, c'est assavoir ès bois dit le Bouley, la Fraisse, les Montruches et le Fay qu'est dessous la ville dudit Fontenoy; et est assavoir que quand lesdits bourgeois ou aulcun d'eux ont ou aurient besoing de bois pour masonner, ils ont acostumey de en demander ès officiers ou gouverneurs du seignour ou dame dudit Fontenoy, lesquels lour en puellent donner selon ce que le caux le requier ou requierait.

» *Item*, lesdits bourgeois puellent paschier en la rivière dudit Fontenoy, c'est assavoir à la truille, à la verge, au bout et à la main, exceptey on lieu que l'on dit le Romp qui est bannaulx pour le seignour ou dame dudit Fontenoy, et dure dès le moulin au moines, jusques à l'entrée du Breuille.

» *Item*, puellent vendre lesdit bourgeois et chascun d'eulx lours héritaiges, ou partie d'iceulx, en faisant lettres soubs le scel du tabellioney dudit Fontenoy, par-my paiant audit Seignour ou Dame ou à lours comis, pour chascune vendition pour cauz de scel, pour livre ung denier estevenant pour une fois.

» *Item*, ledit Seignour ou Dame dudit Fontenoy ne puellent ou doivent penre homme, ne femme, bourgeois ne bourgeoises dudict lieu, se ce n'estoit pour caux de murtre, de larrecin, de trahison ou d'amende adjugée, qui ne pehut ou voulsist paier ou applaigier.

» *Item*, se le caux advenoit, que l'on prehit aulcun des bourgeois dudit Fontenoy, ou ses biens et chevaulx, le Seignour ou Dame dudit lieu est tenu de les requérir et pourchassier par toutes manières, et d'en faire autant comme il feroit du meilleur de ses autres hommes et bourgeois.

» *Item*, se aulcun des bourgeois ou bourgeoises dudit Fontenoy en voloit aller et partir dudit lieu, il en peut aller franchement, pourter et mener ses biens, par enssy qui doit requérir au Maire saulconduit, lequel li doit donner une lettre; et de cil ou celle qui ensly s'en iroit ne revenoit jamais, le plus prochain de son lignaige auroit la succession d'icelluy ou celle tant en meubles comme en héritaiges.

» *Item*, lesdit bourgeois et bourgeoises puellent mettre bestes à la grasse, c'est assavoir à Monmostier et au Masny, la pièce pour douze deniers estevenans par an; et au Vigny, la pièce par an pour quattres deniers estevenans.

» *Item*, lesdit bourgeois ne doivent soigner nulles guaittes on chastel dudit Fontenoy, mais ils doivent et sont tenus de garder le bourg dudit Fontenoy, maintenir les ponts, les portes et paier les portiers; et de présent se sont submis et submettent par ces présentes lesdit bourgeois pour lours et lours hoirs, de maintenir les murs, les fossés et fermetés dudit bourg et ville dudit Fontenoy; par enssy que Nos, nous hoirs ou aians cause de nous Seignours ou dame dudit Fontenoy, ne pouhons ou debvons contraindre lesdit bourgeois, ou lours hoirs, de faire ou faire affaire aucunes nouvelles fermetés, fuer que maintenir les fermetés et tours que de présent il sont, si ce n'étoit en caux de évidant péril.

» *Item*, celluy qui est maire dudit Fontenoy ne paye point de rente tandis qu'il est Maire, ne aussi celluy qui est doyen n'en paye point: mais il rend et doit rendre compte au Seignour ou Dame dudit Fontenoy, ou à lour recepvour ou comis, des rentes des bourgeois dudit Fontenoy, dessus dites.

» *Item*, les quattres jurés et le maire puellent essaier et doivent trois fois l'année les mesures dudit Fontenoy, c'est assavoir quartes, voulselx, pintes et chavels, et se auleuns ou aulcunes estoient trouvés vendans à mesure qui ne fuissent réglées audit Fontenoy, ils sont emendables au Seignour ou Dame dudit lieu.

» *Item*, lesdit bourgeois puellent chacier aux chiens, sans ce qu'ils doivent point de droiture au Seignour ou dame dudit Fontenoy, en caux que ne tendent cordes ou autres herbiers.

» *Item*, lesdits bourgeois puellent chacier et tendre cordes et autres herbiers, par enssy que doivent la droiture accostumée au Seignour ou Dame dudit Fontenoy, ou à lour comis audit lieu.

» *Item*, les Clercs pourtant abit et tonsure

de clerc, ne doivent point paier de rente, se il ne sont mariés; *ne aussy ung homme qui se marie, qui ne fut onques marié, ne paie point de ladicte rente pour la première année qui se marie.*

» *Item*, que quant ung homme estrangier qui ne soit homme ou subgés du Seignour ou dame dudit Fontenoy, vient pardevers le maire, ou les quattres jurés; et il veult être bourgeois dudit Fontenoy, il le puellent recepvoir sans préjudice, parmy payant chascun an au Seignour ou dame dudit Fontenoy, ou à lour comis, tel droit et rente comme ung des autres bourgeois dudit lieu.

» Desquels droits, franchisses, libertés et costumes dessusdictes et devisées, et d'une chascune d'icelles, lesdit bourgeois et bourgeoises dudit Fontenoy ont johis et usés paisiblement on temps passey. »

Le 16 mars 1477, Philippe de Neufchâtel, seigneur de Fontenoy-en-Vosges, fit ses reprises au duc René des terre et seigneurie de Fontenoy, et soumit les bourgeois dudit lieu au ressort du bailli des Vosges. La gabelle des vins de Fontenoy fut admodiée, en 1570, moyennant 68 francs 9 gros pour cette année; et, en 1580, le duc Charles permit au marquis d'Havré de relever le signe patibulaire de Fontenoy.

En 1476, les Bourguignons occupèrent le bourg de Fontenoy.

Le 6 septembre 1565, les officiers de la ville de Fontenoy demandèrent à ceux de Remiremont que, suivant l'ancien usage établi entre les deux villes, leurs co-bourgeois fussent maintenus et gardés en la franchise et exemption des gabelles du marché de Remiremont, comme les bourgeois de cette ville l'étaient et l'avaient toujours été à Fontenoy.

En 1636, les soldats du duc Charles exerçant contre les habitants de Fontenoy-le-Château des exactions de toute sorte, ceux-ci firent parvenir jusqu'à ce prince un mémoire de leurs plaintes et doléances; il fut pris en grande considération, et, pour mettre un terme aux abus qui lui étaient dénoncés, le duc rendit l'ordonnance suivante :

Ayant, par plusieurs bonnes considérations, pris, mis et reçu, comme par ces présentes, nous prenons, mettons et recevons en une singulière protection et sauve-garde, les ville et faulbourgs de Fontenoy en Vosges, avec les villages deppendants. Et ne voulant pas qu'il soit logé, enlvé, pillé, fouragé, n'y pris aucuns timons, chevaulx, bestails, fourages ou autre chose quelconque par nos susdits gens de guerre, dans les dits ville faubourgs et villages que ce ne soit de gré à gré et en payant raisonnablement, ou de nos ordres exprès et particuliers. Nous vous défendons par les présentes, très-expressément et sur peine de punition exemplaire, de loger ou marquer aucuns logement dans les dits ville, faulbourgs et villages, de molester n'y inquiéter en façon que ce soit, et moins encore d'exiger n'y contraindre à aucune sorte de fourniture et contributions de quoy que ce soit, si ce n'est en payant ou de nos ordres, comme dit est. (Cette pièce nous a été communiquée par M. Vuillemin.)

Le bourg de Fontenoy était autrefois une place forte et possédait, ainsi que nous l'avons dit, un château ou forteresse; ses murs et ses portes se voyaient encore à la fin du siècle dernier. C'est sans doute à l'époque des guerres du duc Charles IV qu'il faut faire remonter la destruction de ses remparts et de sa forteresse, dont on ne voit plus que quelques vestiges aux environs du bourg. L'église est remarquable par son architecture gothique. On remarque, près du chœur, le tombeau de la princesse Yolande de Ligne.

Les armoiries de Fontenoy étaient d'abord d'*azur à la face d'argent;* elles furent ensuite *de gueules aux deux D grecs d'or entrelacés* Ce chiffre était celui de Diane de Dommartin. Sur une des cheminées du château on lisait cette devise : *J'aime qui m'aime, vive Croy.*

M. le docteur Gadeau a fait don à la Société d'Emulation, en 1832, de deux médailles romaines, l'une en argent, au type d'Antoine le triumvir, et une autre, moyen bronze, de la colonie de Nîmes, portant un crocodile au revers, toutes deux trouvées à Fontenoy.

Fontenoy-le-Château est la patrie du célèbre et malheureux poëte Gilbert. Il naquit en 1751, de parents pauvres, qui, pour seconder ses dispositions, l'envoyèrent au collége de l'Arc, à Dôle. Gilbert y fit de bonnes études et partit pour Paris à l'âge de vingt ans, pour s'y livrer à la poésie et acquérir cette gloire qu'il ne devait obtenir qu'après sa mort. Tout le monde sait quelle fut la triste destinée de

Gilbert, et sa vie, si courte, est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la rappeler. On trouve, dans le *Journal de Nancy* (1781), la note nécrologique suivante : « Gilbert, poëte, auteur de quelques odes excellentes et de satyres trop vives et personnelles, mourut à Paris le 16 novembre 1780, à l'Hôtel-Dieu; enterré à S^{t}-Pierre-aux-Bœufs. Il excitait sa verve par le champagne et en présentant au feu sa tête déjà trop exaltée, et déclamait ses vers en énergumène. » Quel qu'ait été le jugement de ses contemporains, la postérité a vengé Gilbert en le plaçant au rang des poëtes les plus distingués de son époque.

Une petite nièce de Gilbert habite encore Fontenoy, et un de ses neveux, Montmotier; il y a peu de temps que ce dernier possédait encore beaucoup de papiers ayant appartenu à Gilbert; c'étaient des lettres adressées de Paris à ses parents et quelques-uns des essais, qu'il avait trouvés trop faibles sans doute pour les comprendre dans le bagage poétique qu'il emporta de Fontenoy. Ils furent donnés ou vendus à un étranger qui, étant aux eaux à Bains, était allé le voir; il ne lui reste plus que quelques effets d'habillement qui ont appartenu à son oncle, et qu'il conserve précieusement.

En 1840, un comité s'était formé dans le but de provoquer une souscription pour élever un monument à la mémoire du malheureux poëte. Une réunion préparatoire eut lieu le 20 novembre à l'Hôtel-de-Ville. M. le maire d'Epinal fut nommé président, et M. Maud'heux, secrétaire du comité. Il fut décidé que le monument se composerait d'un bloc en granit surmonté de la statue en bronze du poëte; l'érection devait avoir lieu sur l'une des places d'Epinal. Mais ce projet n'a pas encore été mis à exécution.

Avant la réunion du comité, M. Vuillemin ayant écrit à M. de Châteaubriand, l'illustre écrivain s'empressa de répondre une lettre par laquelle il déclarait s'associer à la pensée généreuse du comité, et qui se terminait ainsi : *Ma souscription, qui ne peut être considérable parce que je suis pauvre, est tout-à-fait à la disposition du comité, quand il voudra bien me faire l'honneur de la réclamer.*

Ch. Nodier, auteur d'une des meilleures notices littéraires sur Gilbert, avait réclamé l'honneur d'inscrire son nom en tête d'une des listes de souscription.

Fonteny, cense, commune de Remomeix. Il y a, sur le territoire de S^{t}-Gorgon, une forge appelée aussi *Fonteny ;* elle occupe 7 ouvriers, et on y fabrique annuellement 95,000 kilogrammes de fer qui ont leurs débouchés dans les Vosges, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Meurthe.

Fontet, ancien château, ban de Tatignécourt, érigé en baronnie avec prévôté par Théodore des Pilliers, le 14 août 1722.

Forest, ancien fief au village des Vallois.

Forestaux. On donnait autrefois ce nom à plusieurs habitants du ban de Ramonchamp.

Foresterie. La Foresterie du ban de Moulin était, dit Bugnon, un composé de quelques habitants et des granges dites les Foresteries et des Franches-Gens; elles étaient au nombre de 17.

Foresterie-du-ban-de-Vagney. On donnait ce nom à une ancienne seigneurie dont les sujets, répandus en différents endroits, sont appelés *Forestiers de Wahengney* dans un titre de la maison du Chastelet, de 1285. Le *Franc-Chazeau*, maison située à Vagney, était le chef-lieu et le siége de la justice de cette seigneurie, qui était de la prévôté seigneuriale d'Ubexy, bailliage de Remiremont.

On lit dans *l'Etat du Domaine :* Seigneuries des Forestaux, au ban de Ramonchamp, de Savigny, au ban de Longchamp, des Franc-Chazaux, au ban de Vagney, et de la Basse-Vouerie de Plombières, venus au domaine par acquêt fait de Demange Aubert de Remiremont, en 1626.

La seigneurie des Foresteaux était composée des villages du Thillot, Fresse, S^{t}-Maurice, le Pré-Demmerais, le Menil, Remanviller en partie et plusieurs maisons situées en divers lieux, à l'entour de ces villages, sur les héritages et terres de ladite seigneurie, tous lesquels villages et maisons sont composés non-seulement de maisons, hommes et sujets, mais aussi d'héritages et terres de ladite seigneurie de la grande mairie du ban de Ramonchamp, par confins, limites et autres marques qui se connaissent lorsque la féauté dudit ban se conduit; et ceux qui bâtissent sur lesdites terres et qui y viennent résider deviennent sujets de cette seigneurie comme les autres.

Il y avait, dans cette seigneurie, une mairie et une justice qui prenaient connaissance, sous l'autorité des seigneurs, de toutes matières personnelles et civiles, comme aussi des plaintes d'injures et délits simples, et l'échevin en jugeait avec les sujets en première instance, sauf appel. Tous les sujets de cette seigneurie qui décédaient sans héritiers légitimes, étaient mainmortables sur les meubles, de même que ceux du ban de Ramonchamp et de la prévôté d'Arches; et soit qu'ils demeurassent dans l'étendue de la seigneurie, soit qu'ils allassent résider et prendre bourgeoisie en Allemagne ou même en un lieu du pays qui ne fût pas soumis à la mainmorte, sans avoir obtenu des seigneurs des lettres de congé et d'affranchissement de cette servitude, s'ils venaient à décéder sans héritiers, ces seigneurs leur succédent en tous leurs meubles, « qu'ils pouvaient aller poursuivre et prendre et lever partout où ils pourraient les reconnaître, duquel droit ils étaient en bonne et paisible possession. » L'*Etat du Domaine* contient encore l'énumération d'autres droits que prélevaient les seigneurs sur leurs sujets, et l'indication d'une taille de 15 francs à laquelle étaient soumis ces derniers, et qui se partageait entre le roi, pour trois quarts, et le comte de Bourgogne pour l'autre quart.

La seigneurie des Francs-Chazaux consistait en quatre bonnes maisons dont les sujets étaient mainmortables de meubles et juridiciables pardevant le maire qui y était créé; ils devaient par an au domaine une taille de six gros.

Forêt (la). Il y a plusieurs localités de ce nom : *la Forêt*, cense de S^{t}-Jean-du-Marché; *la Forêt*, hameau, commune de Plainfaing, et *la Forêt*, hameau de la Chapelle-aux-Bois. Il y avait, en 1710, 20 habitants, et sur le ban une verrerie ruinée.

Forfelez, hameau, territoire de Champdray.

FORGE (la), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une colline et sur le ruisseau de Cleurie, chemin de grande communication n° 31 de Remiremont au Tholy; à 43 kilom. d'Epinal, 17 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. du Tholy. Pop.: 349 hab., 55 mais., 74 mén., 38 élect. cens., 10 cons. mun. Point d'école, les enfants vont au Tholy. Surf. territ. : 472 hect.; 46 en terres lab., 238 en prés. 46 en bois, 2 en jardins et vergers. Blé, méteil, seigle, orge, avoine, pommes de terre, chanvre et lin. Moulin à grains. Commerce de vin, de toiles, de bois et de planches, de fromages. Cette dernière branche d'industrie est la plus importante; les fromages de la Forge sont exportés à Paris, à Lyon et jusque dans nos colonies d'Afrique. Lettres par Remiremont. — *Ecarts :* la Codéesse, *hameau;* la Cotiaud, le Faillard, le Faing-Cervet, la Goutte-des-Founels, les Goutes, la Grande-Feigne, le Grand-Roulier, Lambert-Faing, le Noir-Pré, le Passage, les Ramés, *censes;* Blongoutte, les Caluches, le Malpoirier, le Pré-Hadol, *fermes.*

Anc. pop.: An XII, 209 hab.; 1830, 269. — *Anc. div.:* 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Remiremont. — *Spir.:* Ann. du Tholy, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^{t}-Dié.

Cette commune, qui ne figure pas dans les anciens dénombrements de la province, n'offre rien de remarquable.

Forge (la), hameau faisant partie de la commune des Arrentés-de-Corcieux. — *La Forge,* moulin de Lerrain. — *La Forge,* cense d'Uzemain. Le signal de la Forge est à 396 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Forge-de-la-Valdange (la), hameau, territoire de la Salle. Il y a une forge qui occupe 4 ouvriers et où l'on fabrique du fer en barre qui se vend dans les Vosges, le Haut et le Bas-Rhin. La Valdange, qui a donné son nom à ce hameau, est un ruisseau qui prend sa source au-dessus de la Bourgonce et traverse, du sud au nord, la commune de la Salle, dont il arrose les prairies.

Forge-Keutel, cense, commune de Bonvillet. Elle est appelée *Forge-Kaitel* dans les anciens dénombrements.

Forge-Neuve (la), hameau, commune de Claudon. Il y a, dans ce hameau, une forge qui comprend deux feux d'affinerie, un cylindre, un four de cémentation à flamme perdue et un four à chauffer les matières, également à flamme perdue. A 700 mètres au-dessous de la forge se trouve un piston à eau perdue. Cet établissement emploie 16 ouvriers et produit annuellement 150,000 kilog. d'acier et 50,000 kilog. de fer qui s'écoulent en France.

Forge-Quenot, cense, territoire des Voivres. Il y avait autrefois une forge qui n'est plus en activité.

Forges-de-Mortagne, hameau, commune de Brouvelieures.

FORGES (les), village de l'ancien duché de Lorraine, partie en plaine, partie sur une montagne, sur les deux ruisseaux du Lima et du Rupt-du-Menil, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle ; à 5 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. d'Uxegney. Pop. : 695 hab., 120 mais., 220 mén., 72 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 65 élèves. Surf. territ. : 1,305 hect. ; 335 en terres lab., 91 en prés, 819 en bois, 22 en jardins et vergers. Blé, seigle, orge, sarrasin, pommes de terre, avoine, pois, trèfle et navette. Moulin à grains, tuilerie occupant 7 ouvriers et fabriquant annuellement 200,000 tuiles et briques, deux carrières de pierre employant ensemble 18 ouvriers. Lettres par Epinal. — *Ecarts :* la Bourieure, Chanteraine, Clézentaine, la Tranchée-de-Bains, *hameaux ;* la Camerelle, l'Ermitage-S^t-Antoine, la Ferme-Allier, la Ferme-Pellet, la Grand-Bruyère, le Point-du-Jour, la Tapagie, *censes ;* la Tente-Valantine, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 14 hab., 5 gar. ; an XII, 392 hab. ; 1830, 492. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. d'Epinal ; 1751, bail., maît. et cout. de cette ville ; 1790, dist. d'Epinal, canton de Domèvre-sur-Avière. — *Spir. :* Ann. d'Uxegney, doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

Il existait autrefois à l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la ferme dite *Charotte*, une forge dont, il n'y a pas plus de 50 ans, on remarquait encore des traces ; il paraît certain que la construction de cette forge était antérieure à celle des habitations qui se sont successivement élevées à une distance assez rapprochée et qui lui doivent le nom qu'elles portent encore aujourd'hui.

A 3 kilomètres d'Epinal et à 100 mètres de l'ancienne route d'Epinal à Bains, on voit encore, sur la lisière de la forêt, l'emplacement d'une maison attribuée par la tradition aux chevaliers du Temple. Des tuiles, des pierres de fondation couvrent encore cet emplacement ; il y a 30 ans, quelques personnes, dans l'espoir d'y trouver un trésor, y firent des fouilles assez profondes qui n'amenèrent la découverte d'aucun objet d'antiquité. On prétend qu'il existait une maison semblable au lieu dit à la *Camerelle* à un kilomètre d'Epinal ; si cette maison a existé, il n'en reste plus aucune trace aujourd'hui.

Dans un des vallons de la forêt dite de *Jean-Clément ;* une source très-abondante et pure comme le cristal s'échappe de la fente d'un rocher ; les grandes sécheresses obligent les habitants de la tranchée de Bains à venir y chercher l'eau nécessaire à leurs besoins, quoiqu'ils en soient éloignés de plus de 800 mètres. On l'appelle *la Grande-Fontaine.* Une autre fontaine, dite *la Fontaine des Templiers,* est située à peu de distance de la première ; l'eau en est aussi pure et plus abondante encore ; un beau plateau ombragé de verdure la domine et devient souvent le point de réunions et de parties de plaisir. Cette fontaine est ainsi appelée parce qu'elle était la propriété des Templiers ; elle est située à 500 mètres environ de l'emplacement qu'occupait leur maison ; ces deux fontaines sont tellement abondantes que les ruisseaux qu'elles forment et qui se réunissent à l'entrée du pré dit d'*Olima* pourraient faire tourner un moulin.

On désigne sous le nom de *roches d'Olima* une masse de rochers d'environ 40 mètres de hauteur. De leur sommet on domine toute la vallée pittoresque d'Olima, on a à ses pieds le chemin que l'administration forestière vient de terminer et qui s'étend des fermes d'Olima à la route royale de Bar-le-Duc à Bâle, en longeant toute la vallée, et autour de soi de vastes forêts.

Forgette (la), cense, commune de Ruaux.

Forgotte, section de Gérardmer.

Fortune (la), cense, territoire de Corcieux.

Fosse (la), hameau, commune d'Etival. En 1710, il y avait 12 habitants et 6 garçons ; il est qualifié de village en 1782. — Il y a encore *la Fosse,* cense d'Harol ; *la Fosse,* moulin de Clefcy, et *la Fosse,* cense d'Anould. Sous Henri de Lorraine, grand prévôt de S^t-Dié (vers 1130), l'église de ce lieu cède à l'abbé de Bongard ses droits sur les dîmes de la grange *la Fosse,* moyennant un cens de 5 sols par année, à condition que si l'abbaye de Bongard

veut aliéner le fond de cette grange, elle ne pourra la vendre ni l'engager à d'autres qu'à l'église de S^t-Dié ou au seigneur voué qui la tient d'elle. En 1172, le duc Mathieu et Théodoric, son fils, grand prévôt de S^t-Dié, confirmèrent la donation de la grange de la Fosse (*Fossa quæ est in valle sancti Deodati*), faite d'abord à l'abbaye de Beaupré et rétrocédée depuis à celle de Bongard. Peut-être, ainsi que le dit M. Gravier, est-il ici question du village de la Grande-Fosse. (V. ce mot.)

Fossé (le). Il y a trois localités de ce nom : *le Fossé*, ferme de Moussey; *le Fossé*, cense de Rehaupal; *le Fossé*, ferme du Saulcy (Senones); il y a une scierie.

Fosse-du-Paire (la), cense, commune d'Anould.

Fosses (les), cense, territoire de Dounoux.

Fossés (les), hameau dépendant de Vagney. Il y a aussi *les Fossés*, ferme de Moyenmoutier.

Fouaé (le), hameau, commune de Chatas.

Foucharupt, hameau, territoire de S^t-Dié. Le dénombrement de 1710 écrit *Fouxarupt*.

FOUCHÉCOURT (*Fouchecuria ou Falconis curia*), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée, sur le ruisseau du Haut-Fer, à 66 kilom. d'Epinal, 46 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 9 de Lamarche, chef-lieu du canton. Ann. de S^t-Julien. Pop. : 347 hab., 80 mais., 96 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 75 élèves. Surf. territ. : 466 hect.; 259 en terres lab., 47 en prés, 32 en vignes, 99 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre. Deux moulins à grains, huilerie allant par eau; fabrique de bleu de Prusse occupant 3 ouvriers. Commerce de vin, de blé et de bestiaux. Lettres par Lamarche. — *Ecart :* Moulin-des-Prés-Dessus, *hameau*.

Anc. pop. : 1710, 42 hab., 6 gar.; 1773, 60 hab.; an XII, 307; 1830, 377. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de Lamarche, recette de Bourmont, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres; 1790, dist. de Lamarche, canton d'Isches. — *Spir. :* Ann. d'Otinvelle, dio. de Besançon; év. de S^t-Dié.

En 1335, Gerard de la Mothe échange avec Edouard, comte de Bar, tous les hommes de corps qu'il a à Einville, et le comte lui cède tous les hommes et femmes de corps qu'il a à *Fauchecourt* avec tout ce qu'il possède audit lieu, sans en rien excepter. Le 24 septembre 1517, Fierabras de S^t-Loup vend sa seigneurie de Fouchécourt à Hue du Chastelet, seigneur de Deuilly. Il y avait autrefois à Fouchécourt un prieuré de Bénédictins réformés.

M. le capitaine Chardin, officier de la Légion-d'Honneur, maire de Fouchécourt, commandant du bataillon cantonal de la garde nationale d'Isches, était né à Fouchécourt le 7 mai 1775; il y mourut le 28 septembre 1839. M. Chardin, dont les fastes de notre vieille armée rapportent des traits de bravoure remarquables, avait assisté à 47 combats et à 37 grandes batailles.

Fouchévillé, cense, commune de Girancourt.

Fouchifol, hameau, territoire d'Entre-deux-Eaux. Il figure dans le dénombrement de 1594. — Il y a aussi *Fouchifol*, hameau de la commune de Coinches; il est qualifié, en 1782, de village dépendant des trois communautés de Coinches, Mandray et Saulcy. En 1710, il y avait 21 habitants et 4 garçons.

Foucnon, ferme de Sapois.

Fouderupt, cense, commune de Brouvelieures.

Foudremeux, ferme de S^t-Nabord.

Fougiraux (la), cense, territoire du Clerjus.

Fouies (les), cense dépendant de Granges.

Fouil (le), ferme de Sapois.

Fouillaupré, hameau, commune de Lubine.

Fouillées-Derrière (les), ferme de Gerbamont.

Fouillie-Barnet, cense, territoire de Rochesson.

Fouillies (les), cense dépendant de Bains.

Founels, hameau, commune de Tendon.

Fouqueney, cense, territoire de la Croix-aux-Mines.

Fourcelle (la), ferme de S^t-Nabord.

Fourière-Sarupt et Fourion-Batan, fermes, commune de Lesseux.

Fourmis (les), hameau, territoire de Bussang, et cense, ban de Bruyères.

Fourneaux (les), hameau, commune de Gerbépal.

Fourné-Pré, ferme du Vermont.

Fourrière-Hulot (la), ferme de Saint-Nabord.

Fourrières (les), hameau dépendant de Bussang.

Fousselle, cense de Raon-aux-Bois.

Fousserammont, ferme de Saulxures.

Fouys, ferme de la Neuveville-devant-Raon.

Frabois, moulin de Ban-de-Sapt.

Fraie (la), cense, territoire de la Broque.

FRAIN (*Franum*, *Fraisne*), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée, sur le ruisseau du Moulin; à 53 kilom. d'Epinal, 38 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 8 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop.: 447 hab., 110 mais., 128 mén., 50 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 100 élèves. Surf. territ.: 754 hect.; 407 en terres lab., 49 en prés, 24 en vignes, 229 en bois, 18 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, méteil, pois, lentilles, prairies naturelles et artificielles. Commerce de grains. Moulin à farine. Lettres par Lamarche. — *Ecarts :* Moulin-d'en-Bas, Moulins-d'en-Haut, *moulins*.

Anc. pop.: 1710, 28 hab., 11 gar.; 1773, 80 hab.; an XII, 378; 1830, 440. — *Anc. div.:* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche, recette de Bourmont, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres; 1790, dist. de Lamarche, canton de Martigny. — *Spir.:* Ann. de Serocourt, archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S^{t}-Dié.

On trouve aux Archives, sous la date du mois de juillet 1236, des lettres de Cono, abbé du couvent de Flabémont, par lesquelles il associe Henri, comte de Bar, en leur alleuf dit Nardoin-Chasnel, sis à Fraisne et au ban du même lieu, et lui donne la jouissance de moitié de tous les profits et émoluments, excepté 3 muids moitié froment, moitié avoine, que l'abbaye se réserve. Le 24 juillet 1556, Jean de Charon, écuyer, seigneur de Grignoncourt, Housserancourt, Frain et S^{t}-Ouen en partie, donna son dénombrement au duc pour ce qu'il possédait dans ces différents lieux.

L'église de Frain était autrefois champêtre, et il y avait dans le village une chapelle pour y célébrer les offices.

Fraine (le), hameau, commune d'Eloyes.

Fraipertuis, hameau, territoire de Jeanmenil. Le *Pouillé* l'appelle *Froidpertuis*.

Frais (les), hameau dépendant de Champdray.

Frais-Baril (le), cense de Hadol.

Fraise, cense, territoire de Châtel.

Fraise (la), ferme de Bourg-Bruche.

Fraiteux (le), hameau, commune du Ban-de-Sapt. Il y avait, en 1710, 14 habitants et 3 garçons; il est désigné sous les doubles noms de *Fraiteux* et *Fraitu*. On peut donner à ce hameau la même origine qu'à celui de la Fontenelle. (V. ce mot.) On le trouve, du reste, mentionné dans la donation faite par Childeric II au monastère de Senones, vers 661 (*Forestis habitatio*). M. Gravier l'appelle *Freteux*.

FRAIZE (*Frasia*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la Meurthe, près de la route départementale n° 4 de S^{t}-Dié à Colmar; à 53 kilom. d'Epinal, 20 de S^{t}-Dié, chef-lieu de l'arrond. Fraize est chef-lieu de canton, de justice de paix et d'une cure; c'est la résidence d'un sous-inspecteur forestier et d'un garde général; il y a bureau d'enregistrement, 2 notaires, 2 huissiers, recette des contributions directes et indirectes, brigade de gendarmerie à pied, entrepôt de sel, etc. Pop.: 2,603 hab., 443 mais., 680 mén., 181 élect. cens., 21 cons. mun. Ecole de garçons, 222 élèves; de filles, 137. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 1,343 hect.; 627 en terres lab., 334 en prés, 303 en bois, 22 en jardins. Avoine, seigle, pommes de terre. Deux brasseries, deux moulins, tissage en calicot, commerce de bétail et de beurre. Foires, les 2^{e} vendredi des mois de janvier, mars et mai. Lettres par S^{t}-Dié. — *Ecarts :* les Aulnes, Belrepaire, la Beurée, Clairgoutte, le Dessus-de-Scarupt, le Mazeville, la Rothière, Scarupt, les Sèches-Tournées, *hameaux;* Bettimpré, le Bouxerant, les Caluches, la Capitaine, la Graine, Mandramont, Pré-du-Bois, le Rondchaxel, *censes*. Le signal de Fraize est à 525 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 56 hab., 11 gar.; an XII, 1,652 hab.; 1830, 2,340. — *Anc. div.:* 1710, bail. de S^{t}-Dié; 1751, bail. et mait. de S^{t}-Dié, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de S^{t}-Dié. — *Spir.:* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^{t}-Dié.

Fraize donnait autrefois son nom à un ban considérable dont la Costelle était le chef-lieu

et duquel dépendaient Belrepaire, les Aulnes, Clairegoutte, Mazeville, Scarupt, Plainfaing, Noiregoutte, Habaurupt et partie de ban de S^t-Dié. Il se tenait des foires et marchés à la Costelle. En 1221, le duc Mathieu donna à Simon de Paroy ce qu'il avait au ban de *Fraice*, et ce dernier s'accompagna avec Ancel de Ribaupierre pour ce qu'ils avaient dans ce ban. Les seigneurs de Ribaupierre possédaient anciennement la seigneurie du ban de Fraize et en faisaient hommage aux ducs de Lorraine. Henri de Ribaupierre, seigneur de Hohennée, pour reconnaître les grands bienfaits qu'il avait reçus du duc Raoul, lui céda, en 1343, tout ce qu'il avait au ban de Fraize, pour en jouir après son décès.

Les habitants du ban de Fraize devaient les langes à la chambre de madame la duchesse au château de Spitzemberg. Ils étaient soumis aussi, envers les sires de Rapolstein, à une redevance annuelle d'une chârée de vin; ce droit, q i existait encore en 1524, fut vendu à Albert de Paroy. La culture de la vigne cessa d'avoir lieu dans ces contrées depuis l'époque de l'invasion des Suédois.

On remarque, sur une hauteur, près du village de Fraize, une source d'eau vive qui ne tarit jamais. Suivant une tradition qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, saint Dieudonné, se trouvant attardé dans ce lieu et ne pouvant continuer sa route à cause de l'épaisseur du brouillard qui couvrait la montagne, planta son bâton dans la terre et il en jaillit aussitôt une source. Depuis ce temps aussi, ajoute-t-on, les brouillards n'ont pas duré dans cet endroit plus de vingt-quatre heures.

Il existe, dans l'église paroissiale de Fraize, un tableau portant la date de 1647, et représentant un miracle opéré par la Vierge sur un enfant agonisant.

M. *Nicolas* Sautre, membre du conseil général des Vosges, vice-président de la Société d'Emulation, était né au village de Fraize.

Fraizeval (a), ferme à 7 kilom. de Gérardmer.

Frambemenil, hameau, commune de Granges. Frambemenil était autrefois le chef-lieu d'une communauté sous le titre de juration de Frambemenil; il y avait, en 1710, 22 habitants et 6 garçons.

Framont, hameau, commune de Grandfontaine. Les forges de Framont, qui occupent 250 ouvriers, se composent de deux hauts fourneaux, d'un laminoir, de sept feux de forge, martinet, tour, maréchalerie, etc. Leurs produits sont des tôles, des fers pour l'artillerie, des fers marchands, des fontes pour les machines, qui s'expédient dans presque toute la France.

Suivant quelques auteurs, et entr'autres Mabillon, l'étymologie de Framont viendrait de ce que Pharamond, chef des Franks, reçut sa sépulture sur cette montagne; selon d'autres, le nom de Framont dériverait de *ferratus mons* (montagne de fer), à cause des mines qu'elle renfermait. Mais l'étymologie la plus vraisemblable est celle de froide montagne (*froidmont, Framont*). Les mines de ce lieu furent découvertes vers le milieu du XIII^e siècle, sur un terrain appartenant à l'abbaye de Senones. Henri IV, comte de Salm, voué de ce monastère, s'en empara et y fit établir des forges. Sur les plaintes de l'abbé de Senones, le comte passa avec lui, en 1261, un traité par lequel ils convinrent d'exploiter ces mines en commun. (Ce traité est imprimé dans les preuves de *l'histoire de S^t-Dié*, par M. Gravier.) « C'est à cette découverte, dit cet écrivain, que les communes de Grandfontaine et quelques autres du voisinage doivent leur origine. L'industrie amena dans cette partie des Vosges beaucoup d'étrangers qui trouvèrent dans cette résidence l'affranchissement de toute servitude. Les comtes de Salm réglèrent par la suite le gouvernement de leur petit état sur les franchises accordées aux forgerons. »

Nous trouvons aux Archives, sous la date du 20 mars 1445, une lettre d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, par laquelle il affranchit Jean Poiré de Framont et sa femme, venant demeurer à Houdreville, de traits, tailles et servitudes, moyennant une pinte de cire pesant 3 livres, payable à la recette dudit comte.

Frana (le), ferme de Sapois.

Franches-Gens (les). On appelait ainsi des granges éparses au ban de Moulin, surtout dans les paroisses de S^t-Etienne et de S^t-Nabord.

Franould (*Franoux*), hameau, commune de Dommartin (Remiremont). Il y a une huilerie et un tissage en calicot occupant dix ouvriers.

Ce hameau, qualifié de village par Durival, renfermait, en 1710, 26 habitants et 15 garçons. La dame secrète du chapitre de Remiremont y possédait plusieurs sujets mainmortables, ainsi que le prouve un titre de 1584. Un nommé Pierron, natif de Franould, ayant été tué à la Bresse à la suite d'une querelle, cette dame réclama ses effets, que le maire s'empressa de lui envoyer. Ils consistaient en un hoqueton de pelliçon ou casaque de peau de mouton doublée de sa toison, une paire de strickhoussen de saixi, ou guêtres d'une étoffe de laine d'un tissu fort grossier, sans boutons, en un chapeau d'ételles de bois ou copeaux.

Franouze (*Fraisnouze, Frenouze*). Nom donné autrefois à une communauté considérable du comté de Fontenoy-le-Château, dont l'église paroissiale était au Clerjus. Nous lisons dans l'*Adveu des biens de l'abbaye de Remiremont*, que les paroissiens de la *Frenouze* et les habitants de la terre Lallœud devaient chaque année, le Vendredi-Saint, une augrogne angevine par chaque conduit, les deux augrognes valant trois deniers. Ce droit s'appelait le *cens de la teste*. Ils devaient, en outre, un œuf par conduit, et, pour cela, étaient exempts de la gabelle à Remiremont.

FRAPELLE, village de l'ancien duché de Lorraine, en plaine, sur la rivière de Fave, route départementale n° 15 de St-Dié à Strasbourg; à 66 kilom. d'Epinal, 13 de St-Dié, chef-lieu de l'arrondissement et du canton. Ann. de Bertrimoutier. Pop.: 279 hab., 59 mais., 74 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 45 élèves. Surf. territ.: 455 hect.; 199 en terres lab., 110 en prés, 86 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Peu de blé, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre, quelque peu de seigle multicaule, chanvre et lin. Moulin à grains. Commerce de bétail. Lettres par St-Dié. — *Ecarts :* Charémont, *hameau;* la Fontaine-des-Fées, Gérardgoutte, Pré-Méa, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 18 hab.; an XII, 296; 1830, 328. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de St-Dié; 1710, bail. de St-Dié; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de St-Dié, canton de Bertrimoutier. — *Spir. :* Ann. de Bertrimoutier, doy. de Salm, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Le 16 juin 1483, Isabelle de Vendières vendit à Jean Lud, secrétaire du duc René, la moitié de Frapelle et de Vanifosse. Il est aussi question de Frapelle dans un dénombrement à la date du 7 novembre 1471.

Frapelle était le chef-lieu d'une mairie. Les manants et habitants de ce lieu devaient annuellement pour leurs affouages à la montagne d'Ormont, chacun 2 bichets d'avoine, plus une geline pour un autre droit. Ceux qui voulaient vendre du vin payaient 10 francs.

Il existe, sur le territoire de Frapelle, une chapelle de *Ste-Claire,* fondée, dit-on, au XIVe siècle, par un prince de la maison de Lorraine.

Frase (la), cense, commune d'Arches.

Fraze (la), ferme de Jeanmenil.

FREBÉCOURT (*Frebecuria*), village de l'ancienne province de Champagne, sur la Meuse, au pied de la montagne de Bourlémont; à 76 kilom. d'Epinal, 6 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 3 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop.: 484 hab., 84 mais., 105 mén., 105 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 88 élèves. Surf. territ.: 1,051 hect.; 554 en terres lab., 128 en prés, 22 en vignes, 305 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : An XII, 421 hab.; 1830, 422. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Chaumont, parl. de Paris, officialité de Vaucouleurs, intendance de Champagne; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Coussey. — *Spir. :* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Le village de Frebécourt est rappelé dans un acte de vente à la date de 1331, sous le nom de *Frebuécourt*. Le 24 avril 1347, Jean Frouillart de Lesnies, chevalier, échangea tout ce qu'il avait ez ville et maison de Saulxures, Domremy, Bourlémont, Frebécourt et ez granges de Combes, contre tout ce que Henri de Bourlémont possédait en la ville et seigneurie de Greux.

C'est sur la montagne qui domine Frebécourt qu'est situé le château de Bourlémont, dont nous avons parlé précédemment. On remarque, dans les bois de Bourlémont, des roches dites de *Ste-Colombe;* c'est là, prétend la tradition, que cette sainte, patrone de Frebécourt, fut martyrisée par ordre de

l'empereur Julien. Le ruisseau qui alimente les fontaines du village, s'appelle *Fontaine-des-Fées*, nom qui se rattache à d'anciennes croyances superstitieuses.

Fréchimont, cense, territoire de Vagney.

Fréconrupt, hameau, commune de la Broque. Ce hameau, qui dépendait du comté de Salm, était presque entièrement ruiné en 1710; il n'y avait que 4 habitants.

FREMIFONTAINE, village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une petite montagne, divisé en deux parties nommées la *Haute* et la *Basse-Ville*, et en trois sections: la *Haute*, la *Moyenne* et la *Basse-Fremifontaine*; à 25 kilom. d'Epinal, 30 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Brouvelieures, chef-lieu du canton. Pop. : 639 hab., 135 mais., 180 mén., 64 élect. cens., 12 cons. mun. Deux écoles communes aux deux sexes, 100 élèves. Surf. territ. : 955 hect.; 268 en terres lab., 55 en prés, 589 en bois, 19 en jardins et vergers, 2 en houblonnières. Blé en petite quantité, seigle, méteil, beaucoup d'avoine, chanvre, pommes de terre en très-grande quantité, peu de prairies artificielles. Moulin à grains. Lettres par Bruyères. — *Ecarts:* Basse-de-Xeuti, Bougigoutte, Chemin-de-Fosse, Chemin-du-Bac, *censes;* Moulin-de-la-Scierie, *moulin.*

Anc. pop.: 1710, 28 hab., 15 gar.; an XII, 492 hab.; 1830, 677. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1751, même bail., maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Brouvelieures. — *Spir.:* Ann. de Destord, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Fremifontaine, formé de la réunion des trois hameaux qui sont aujourd'hui des sections de la commune, et qui étaient autrefois trois seigneuries et trois hautes justices différentes, tire son nom de saint Firmin, qui est en grande vénération dans la contrée, et d'une fontaine placée sous l'invocation de ce saint. On attribue son origine à l'établissement du monastère d'Autrey, sous la dépendance duquel furent longtemps les habitants de la Haute-Ville.

Le plus ancien titre où il soit question de ce village porte la date de 1309 : ce sont des lettres de Jean de Cleures, chevalier, par lesquelles il agrée la garde héréditaire de Henri de Blâmont, en laquelle se sont mis les habitants de *Fremy-Fontaine*, moyennant 12 livres toulois pour chaque feu, et 2 poules.

Un garde forestier a trouvé, en 1840, dans la forêt de Chevillot, territoire de Fremifontaine, plusieurs pierres qui avaient été soumises anciennement au travail de l'homme. Ces fragments, au nombre de six, ont été reconnus, par MM. Grillot et Laurent, membres de la Société d'Emulation, appartenir à la période gallo-romaine. Le plus important représente le couronnement d'un tombeau en forme de fronton. Il est orné de dix petites têtes sculptées et rangées sur deux lignes. Ces blocs ont été transportés au Musée d'Epinal.

Un canton du territoire de Fremifontaine porte le nom de *Champ-du-Gibet*, parce qu'un homme y fut, dit-on, pendu comme sorcier. C'est dans la forêt de cette commune que se voient les ruines de la commanderie de Brouvelieures. (*V.* ce mot.) L'église-oratoire de Fremifontaine fut érigée et bâtie en 1550.

Fremois, cense, commune de Barbey-Seroux.

Fremont (le), ferme à 4 kilom. de Gérardmer.

Fremont (Haut-Surceneux-de-), ferme à 5 kilomètres de la même commune.

Frenat, ferme du Ménil (Ramonchamp). Il y a encore *le Frénat*, cense de la Petite-Fosse, et *le Frénat*, cense de Fresse.

FRENELLE-LA-GRANDE (*Fresnel*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le ruisseau des Pierres, dans une plaine traversée par le chemin de grande communication n° 11 de Mirecourt à Toul; à 39 kilom. d'Epinal, 8 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 363 hab., 76 mais., 95 mén., 37 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 80 élèves. Surf. territ. : 552 hect. : 384 en terres lab., 84 en prés, 6 en vignes, 56 en bois, 8 en jardins et vergers. Blé, orge, avoine, seigle, chanvre, lin, peu de vin, mais de bonne qualité. Carrière de pierres de taille noires dont on fait des cheminées, des tables, des dalles, etc. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop.: 1710, 45 hab., 8 gar.; an XII, 320 hab.; 1830, 375. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. du comté de Vaudémont; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Neufchâteau, cout.

de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.* : Ann. de Fraisne, doy. du Saintois, dio. de Toul. Erigé en succursale en 1805.

Ce village, qui dépendait de la baronnie de Frenelle-la-Petite, est ancien, car il en est fait mention dans le titre de fondation de l'abbaye de Poussay, en 1051 : Léon IX lui donna les dîmes de Frenelle-la-Grande (*Grandem Franum*). Dès le XIVe siècle, il y avait des seigneurs de Frenelle ou *Franel*. Le droit pour tenir taverne, dans ce village, était de dix francs.

Un canton du finage de Frenelle s'appelle *la Justice*, parce que c'était là qu'on suppliciait les criminels. Il existe, dans le village, une croix en pierre remarquable par son antiquité et par les sculptures qui la décorent.

FRENELLE-LA-PETITE (*Franellum*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine; à 40 kilom. d'Epinal, 8 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Frenelle-la-Grande. Pop. : 139 hab., 40 mais., 39 mén., 14 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 42 élèves. Surf. territ. : 349 hect.; 256 en terres lab., 52 en prés, 24 en bois, 7 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, beaucoup de pavots qui produisent une excellente huile. Fabrication de dentelles. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 37 hab., 7 gar.; an XII, 155 hab.; 1830, 151. — *Anc. div.* : 1594 et 1710, bail. du comté de Vaudémont; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.* : Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Frenelle-la-Petite, anciennement qualifiée de baronnie, était le chef-lieu du comté de Fresnel, érigé par Léopold, le 10 décembre 1718, en faveur de Nicolas-François Hennequin, comte de Curel. Le château, entouré de larges fossés, est aujourd'hui la propriété de M. Courtaillon de Montdoré, de Poussay.

FRENOIS (*le Frenois, Fresnoy, Frasnoy, Fresnois-sur-Madon*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée; à 27 kilom. d'Epinal, 15 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 15 de Darney, chef-lieu du canton. Ann. de Valfroicourt. Pop. : 270 hab., 30 mais., 62 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 28 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 494 hect.; 304 en terres lab., 50 en prés, 10 en vignes, 107 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, vin, pommes de terre, chanvre, lin. Lettres par Dompaire. — *Ecart* : Point-du-Jour, *ferme*.

Anc. pop. : 1710, 13 hab., 6 gar.; an XII, 160 hab.; 1830, 211. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt, ban de Harol; 1710, même bail., prév. de Valfroicourt; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Valfroicourt. — *Spir.* : Ann. de Valfroicourt, doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de St-Dié.

En 1317, Guillaume de Dampierre, sire de St-Dizier, vendit à Mathieu de Lorraine ce qu'il avait à *Frasnoy*.

Les habitants de ce village, qui étaient du ban St-Pierre, devaient, pour leurs deux tailles annuelles, dix carolus par conduit, et deux chapons à la St-Martin.

Un embranchement de la voie romaine de Langres vers Raon-L'Etape, passait derrière Frenois.

Frenois, ferme de Brechainville.

Frenot, ferme de la Frande-Fosse.

Frenots (les), cense, commune de Vieux-Moulin.

FRESSE (*Fraisse*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la Moselle, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 56 kilom. d'Epinal, 30 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 6 de Ramonchamp, chef-lieu du canton. Pop. : 1,706 hab., 272 mais., 330 mén., 136 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 75 élèves; de filles, 70. Surf. territ. : 1,829 hect., 169 en terres lab., 565 en prés, 364 en bois, 2 en jardins. Peu de blé, seigle, pommes de terre. Deux moulins à grains, tissage mécanique occupant de 200 à 250 ouvriers; il est composé de 5 robinoirs d'ensemble, 380 broches, 5 ourdissoirs, 8 machines à parer et 170 métiers à tisser; ses produits annuels sont de 14 à 15,000 pièces, qui se vendent à Mulhouse et dans le département du Haut-Rhin. Le commerce consiste principalement en fromage, beurre, porcs gras, bestiaux et volaille.

Lettres par le Thillot. — *Ecarts :* le Daval-du-Village, les Hardoye, les Ormes, le Pont-Jean, *hameaux ;* le Frénat, le Hangy, Laula, Lesses, Leyot, Lougeligoutte, Maxeromont, le Seu, *censes ;* le Blot, les Boudières, Couard, le Haimant, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 70 hab., 24 gar.; an XII, 1,357 hab.; 1830, 1,482. — *Anc. div. :* 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton de Ramonchamp. — *Spir. :* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune. On exploitait autrefois des mines d'argent sur son territoire; en 1734, l'invasion des eaux força à cesser cette exploitation, qui n'a pas été reprise depuis cette époque. Peut-être les nouveaux moyens employés pour tirer les eaux permettraient-ils de faire, avec plus de succès, de nouvelles tentatives.

Fresse (la), hameau, commune de Fontenoy-le-Château.

FRÉVILLE (*Fratrumvilla*), village de l'ancienne province de Champagne, au bas d'une côte, près de la route royale n° 65 de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire, à 79 kilom. d'Epinal, 9 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Mont-lès-Neufchâteau. Pop. : 212 hab., 62 mais., 57 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 45 élèves. Surf. territ. : 644 hect.; 339 en terres lab., 76 en prés, 12 en vignes, 153 en bois, 11 en jardins et chènevières. Blé, avoine, orge, pommes de terre. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : An XII, 214 hab.; 1830, 210. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Chaumont; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Morvilliers (Liffol-le-Grand). — *Spir. :* Archid. et doy. de Rénel, dio. de Toul.

Ni l'histoire ni les Archives ne font mention de cette commune.

Friconot (le), hameau faisant partie de la commune du Val-d'Ajol. Il est appelé *Fricolot* dans le dénombrement de 1710.

Frimont, cense, territoire de Rochesson.

FRIZON (*Frisonium, les Frisons*), village de l'ancien duché de Lorraine, partagé par le ruisseau du Poinsot, en deux sections dites la *Haute* et la *Basse Frizon*, dont l'une est sur une hauteur, l'autre au penchant d'une colline, sur le ruisseau d'Avière; à 14 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop. : 643 hab., 135 mais., 160 mén., 67 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 55 élèves; de filles, 45. Surf. territ. : 1,175 hect.; 615 en terres lab., 106 en prés, 10 en vignes, 398 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Froment, seigle, avoine, pommes de terre, vin et beaucoup de fourrage. Trois moulins à grains, une tuilerie occupant 6 ouvriers. Commerce de grains, de bestiaux et de fourrage. Lettres par Châtel. — *Ecarts :* les Genièvres, S^t-Antoine, *fermes ;* le Château-du-Seigneur, *château ;* l'Ate, l'Etang et Randeney, *moulins.*

Le clocher de Frizon est à 376 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 50 hab., 19 gar.; an XII, 538 hab.; 1830, 580. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. de Châtel; 1751, bail. de Châtel, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Châtel. *Spir. :* Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Frizon est désigné sous le nom de *Frezonis villa* dans un titre de 1104 relatif au prieuré de Belval. Les Archives renferment, sous la date du 23 février 1574, un dénombrement de Claude de Bussignécourt, seigneur de Damelevières, pour ce qu'il possédait ez Haute et Basse Frizon.

Les habitants de Frizon la Haute et la Basse, résidant au-dessus de la borne qui était de la seigneurie de Frizon-la-Haute, étaient taillables deux fois l'année, à Pâques et à la S^t-Remy, à la volonté du prince et des seigneurs. Les habitants de la Haute Frizon devaient par chaque conduit 2 resaux d'avoine, mesure de Châtel, et deux poules, à la réserve du maire, des deux doyens et des résidants en maisons franches, plus 2 resaux d'avoine par charrue entière; ils payaient par porc gras vendu un denier, et autant pour la laye. Ils étaient soumis à une redevance appelée la *Vouerie*, qui était de 2 deniers par conduit mettant au champ, à l'exception des femmes veuves. Enfin, ils payaient pour leurs fours 6 blancs faisant un gros 8 deniers et 8 francs 12 denier de rente ordinaire sur différents héritages.

Les cabaretiers devaient dix francs pour droit de taverne. Les habitants de Frizon-la-Basse résidant tant au-dessus qu'au-dessous de la borne, devaient annuellement aux seigneurs de Frizon-la-Haute, deux gros par chaque conduit. (*Etat.*) Le curé percevait seul la dîme d'un canton de trois jours, dit à la Côte de la Basse-Ville; il tirait plusieurs chapons, poules et quelque argent de cens sur des terres et jardins suivant la déclaration de 1612. Le marguillier avait la dîme grosse et menue d'une charrue, et un sou de chaque feu, et six deniers seulement des veuves; il était obligé de fournir le pain et le vin pour la messe et l'huile pour la lampe. Le curé avait droit de choisir un marguillier et un chatelier (receveur de fabrique); il avait six bêtes de chaque espèce franches, sa part dans tous les biens de la communauté; il était exempt de toutes servitudes.

On a trouvé à Frizon, en 1834, une médaille d'or au type de Tibère.

Frisettes (les), hameau, commune des Granges-de-Plombières.

Frizon, hameau, territoire de Harol; il est composé de sept maisons.

Frison (la), hameau, commune d'Hennezel.

Friture (la), cense de Rehaupal.

Froid, moulin de Robécourt.

Froide-Fontaine. Il y a plusieurs localités de ce nom : ***Froide-Fontaine,*** ferme de Rouvres-la-Chétive; c'était déjà une métairie en 1711; elle avait son ban particulier. — ***Froide-Fontaine,*** cense du Tholy. — ***Froide-Fontaine,*** cense de Denipaire. — ***Froide-Fontaine,*** cense des Arrentés-de-Corcieux. — ***Froide-Fontaine,*** cense de la Bourgonce. — ***Froide-Fontaine,*** ferme de Sapois.

FRUZE (***Frumentosa***), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la rivière de Vair et le ruisseau de Rollainville, chemin de grande communication n° 9 de Coussey à Xertigny; à 74 kilom. d'Epinal, 6 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 6 de Coussey, chef-lieu du canton. Ann. de S^t-Elophe. Pop. : 158 hab., 40 mais., 40 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 28 élèves. Surf. territ. : 336 hect.; 178 en terres lab., 17 en prés, 115 en bois, 3 en vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, chanvre, pommes de terre, prairies naturelles et artificielles. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : 1710, 18 hab., 1 gar.; an XII, 109 hab.; 1830, 138. — ***Anc. div. :*** 1594, bail. de Nancy, terre du Châtelet; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Coussey. — ***Spir. :*** Ann. de S^t-Elophe, doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Le village de Fruze ou ***Fruxe*** dépendait anciennement de la baronnie du Châtelet. L'abbé Bexon (***Histoire de Lorraine***) dit qu'il y eut un camp romain, mais il ne donne aucun détail sur cet établissement et ne dit pas sur quelles preuves il s'appuie pour attester son existence.

Furel, moulin des Vallois.

Gademont, hameau, commune de Granges. Le ***Pouillé*** l'appelle ***Gaidaimont,*** et Durival ***Godemont.***

Gaiton (le), cense, territoire d'Epinal.

Galant, ferme de Bains.

Gallois, moulin de Menil (Rambervillers).

Galmanchien, cense, territoire de Noncourt.

Galmanprés (les), ferme de Ferdrupt.

Garde-de-Dieu (la), cense dépendant de Pouxeux; elle est au pied du mont des Ribeaux, à un demi-kilomètre de Pouxeux.

Gargoteuse, cense, territoire de Saint-Laurent.

Gasse, hameau, commune de la Bresse.

Gaudines (les), cense dépendant du Clerjus.

Gayere (la), cense, territoire de la Bourgonce.

Geanfin, hameau, commune de Hadol.

Gee (le), cense de Rupt.

Gehan, ferme du Menil (Ramonchamp).

Gehant (le), hameau, commune de Ramonchamp.

Gelgoutte, ferme de Provenchères (Saales).

Gelhaye, ferme de Pouxeux.

Gellets (les), ancien fief au village d'Aingeville : Memmet Collin en fit ses reprises le 8 mai 1665.

GELVÉCOURT ET ADOMPT, village de l'ancien duché de Lorraine, dans un vallée arrosée par l'Illon; à 22 kilom. d'Epinal, 13 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 6 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop. : 266 hab., 64 mais., 81 mén., 31 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 46 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 394 hect.; 255 en

terres lab., 52 en prés, 6 en vignes, 56 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pois, pommes de terre et vin. Trois tuileries dont les produits annuels s'élèvent de 350 à 400,000 pièces et s'écoulent à Mirecourt et dans les cantons de Dompaire et de Vittel. Commerce de grains. Lettres par Dompaire. — *Ecart :* Adompt, *hameau*.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 8 gar.; an XII, 174 hab.; 1830, 206. — *Anc. div. :* 1710, bail. des Vosges, prév. de Dompaire; 1751, bail. et malt. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Valfroicourt. — *Spir. :* Ann. d'Adompt, doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Gelvécourt dépendait du marquisat de Ville-sur-Illon. Les habitants des trois villages d'*Adon*, (Adompt) *Gelucourt* (Gelvécourt) et *Beufenet* (les Ableuvenettes) devaient annuellement 2 bichets d'avoine par conduit pour permission de prendre du bois mort au ban S^t-Pierre, et un resal d'avoine et une poule pour droit de sauvegarde. Le curé d'Adompt devait, pour ce même droit, deux resaux de froment et deux d'avoine. (*Etat*).

L'église de Gelvécourt-et-Adompt remonte au XII^e siècle; l'architecture du chœur est remarquable; quelques sculptures ornent ses murailles. Près de cette église est un vieux château qui semble dater de la même époque.

GEMAINGOUTTE (*Chemingoutte*, *Geimengot*, *Germaingoutte*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, route royale n° 59 de Nancy à Schelestadt; à 68 kilom. d'Epinal, 14 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Wisembach. Pop. : 374 hab., 70 mais., 90 mén., 40 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 63 élèves. Surf. territ. : 395 hect.; 139 en terres lab., 47 en prés, 160 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, foin. Moulin à grains. Commerce de bétail. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts :* le Beulay, la Cotelle, la Cude, Fontaine-de-la-Cour, la Goutte-du-Plaine, la Goutte-Méline, la Gravelle, le Gréfinoyer, la Sauci, la Sauture, *censes*.

Anc. pop. : 1710, 20 hab., 9 gar.; an XII, 222 hab.; 1830, 296. — *Anc. div. :* 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et malt. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Laveline. — *Spir. :* Dio. de S^t-Dié.

S'il faut en croire M. Gravier, le village de Gemaingoutte devrait son nom et son origine à une colonie allemande qui vint se fixer dans cette contrée à une époque antérieure à l'occupation romaine. Le plus ancien titre où il soit fait mention de cette localité ne remonte qu'au XVII^e siècle : le 26 mars 1618, Jean de la Croix donna ses reversales pour la haute justice de *Gemaingoutte-lès-S^t-Dié*. Ce village était le chef-lieu d'une mairie.

Gemaingoutte, ferme, territoire de Lesseux.

Gemainfaing, hameau, commune du Ban-de-Sapt; il est composé de trois maisons. En 1710, il y avait 10 habitants et 4 garçons.

GEMMELAINCOURT (*Geminorum Curia*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline, chemin de grande communication n° 9 de Coussey à Xertigny; à 45 kilom. d'Epinal, 17 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 13 de Vittel, chef-lieu du canton. Ann. de S^t-Menge. Pop. : 460 hab., 90 mais., 116 mén., 48 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 80 élèves. Surf. territ. : 742 hect.; 400 en terres lab., 56 en prés, 19 en vignes, 231 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, vin, prairies naturelles et artificielles, chanvre. Moulin à grains. Lettres par Remoncourt.

Anc. pop. : 1710, 47 hab., 23 gar.; an XII, 357 hab.; 1830, 345. — *Anc. div. :* 1594 bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. de Mirecourt, malt. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Vittel. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Gemmelaincourt, *Gumelaincourt*, *Gumeraincourt* ou *Gemmenaincourt*, avait, en 1711, une église succursale qui dépendait de S^t-Menge. Les habitants étaient obligés de venir faire leurs Pâques dans ce dernier lieu et d'y assister à la messe aux principales fêtes de l'année.

Les voués du ban de Gemmelaincourt, à qui appartenait la haute, moyenne et basse justice conjointement avec l'église S^t-Pierre de Remiremont, avaient le droit d'appréhender les cri-

minels, dont le procès se faisait par le maire et les gens de justice du lieu. Mais les exécutions avaient lieu à Châtenois, où les coupables étaient conduits et livrés au prévôt de cette ville sur l'extrémité du finage de Gemmelaincourt, après sentence rendue par l'échevin de la justice du lieu. La taille ordinaire levée sur tous les habitants était de trente francs six gros. Ils étaient soumis au droit de main-morte et de poursuite. (*Adveu.*)

On a trouvé, sur le sommet d'une côte, à peu de distance du village, des poignées de sabres, des fers de haches, des ossements, des agrafes et un collier qui a été donné au Musée d'Epinal. On remarque, aux fenêtres du chœur de l'église, quelques panneaux de verres peints, bien conservés et d'une belle exécution.

Genarouxe, cense, territoire de la Petite-Raon. Durival l'appelle *Genenroux.*

Génaseville, hameau, commune de Granges.

Genaufête, hameau dépendant de Saint-Laurent.

Genavoy, forge, territoire de Rambervillers.

GENDREVILLE (*Gendrevilla*), village de l'ancien duché de Bar, dans une plaine, sur le ruisseau d'Anger; à 70 kilom. d'Epinal, 17 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 13 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop. : 610 hab., 153 mais., 162 mén., 80 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 65 élèves; de filles, 60. Surf. territ. : 809 hect.; 507 en terres lab., 66 en prés, 16 en vignes, 160 en bois, 25 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, chanvre, seigle, trèfle, luzerne, pommes de terre. Commerce peu important de blé, d'avoine et de chanvre. Moulin à grains. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop. : 1773, 109 hab.; an XII, 540; 1830, 670. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Neufchâteau, malt. et cout. de S^t-Mihiel, cour souv. de Nancy; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Bulgnéville. — *Spir. :* Doy. de Vittel, dio. de Toul.

Gendreville dépendait anciennement de la baronnie de Beaufremont. Les Ecossais l'occupèrent pendant le siége de la Mothe. On y a trouvé, en 1837, une belle médaille au type de Vespasien. Il y avait autrefois, sur le finage de la paroisse, un ermitage dit de *S^t-Charles.*

Gène (la) cense, territoire de la Neuveville-aux-Bois.

Gène-Bouzey (la), cense dépendant de la Neuveville-devant-Bruyères.

Gènes (les), cense de Remiremont.

Genesepré, cense, territoire de Granges.

Genet-Mont, hameau, commune de Pouxeux. Son nom vient de *mont des genêts.*

Genet-Pré, hameau dépendant de la même commune.

Genêté, ferme de Tendon.

Genevre (le), ferme du Vermont.

Génévrée, scierie, territoire de la Bourgonce.

Georgé, moulin de Rambervillers.

George-Jeanne, hameau, commune de Grandrupt (Senones).

Gerafosse, cense, territoire de Champdray.

Gerard-Chanois, cense de Dommartin (Remiremont).

Gerardfaix, hameau, commune de Belle-fontaine.

Gerardgoutte, cense, territoire de Frapelle.

GÉRARDMER (*Giraumey, Gerard-Mer*), bourg de l'ancien duché de Lorraine, formant, seul avec le village de Liézey érigé en commune en 1836, un des cantons de l'arrondissement de S^t-Dié, sur le versant occidental de la chaîne des Vosges, dans un vaste bassin entouré de montagnes, sur la rivière de Vologne, les ruisseaux de Belbriette, de la Jamagne et de Forgotte, route départementale n° 20 de Remiremont à S^t-Dié; à 50 kilom. d'Epinal, 30 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond. Pop. : 5,625 hab., 952 mais., 1,381 mén., 349 élect. cens., 23 cons. mun. Ecole primaire supérieure, écoles élémentaires pour les garçons et pour les filles, trois écoles communes aux deux sexes pour les élèves qui habitent les sections éparses des montagnes. Toutes ces écoles sont fréquentées par 795 élèves. Bureau de bienfaisance dont le revenu annuel est de 2,250 francs. Outre les administrateurs de cet établissement, douze dames de charité sont chargées de procurer, pendant l'hiver, du travail aux indigents. Il y a aussi à Gérardmer : commissaire de police à la nomination du roi, 2 gardes champêtres, juge de paix, greffier, huissier, 2 notaires; curé et vicaire, percepteur des contributions directes, chargé de la

recette des deniers communaux; 2 commis à pied des contributions indirectes, garde général des forêts, 2 brigadiers et 10 gardes forestiers; brigade de gendarmerie à pied; bataillon de garde nationale dont l'effectif est de 800 hommes, compagnie de 64 pompiers volontaires; relais de postes et poste aux lettres. Surf. territ.: 8,500 hect.; 65 en terres lab., 1,437 en prés, 5,390 en bois, 12 en jardins, 200 en lacs ou étangs. Les prairies occupent une grande partie du territoire: la culture de la pomme de terre, du seigle, de l'orge, de l'avoine et des plantes textiles se partage l'autre partie, que la bêche retourne annuellement, car la charrue est rarement employée à Gérardmer, et ce n'est que depuis une vingtaine d'années qu'elle y a été introduite.

Une ordonnance royale du 27 juillet 1821 a autorisé la concession, au profit de 913 détenteurs, de 292 hectares 79 ares 40 centiares de terrains pris parmi les pâtis communaux et les terres vaines et vagues. D'autres terrains de même nature étaient, pour la plupart, hérissés de roches et de blocs de granit d'une énorme grosseur. Les habitants, à force de peines, sont parvenus à les défricher, et ont ainsi, dans un petit nombre d'années, rendu à l'agriculture près de 140 hectares d'un sol qui semblait perdu pour elle.

Les établissements industriels consistent en une faïencerie, deux tissages de calicot composés de 60 métiers et occupant autant d'ouvriers; 16 scieries, 5 moulins à farine, 4 huileries, brasserie, 2 magasins de boissellerie, 2 boutiques d'armuriers dont les ouvrages sont renommés pour le fini du travail; 3 fabricants de poix blanche.

Le commerce de Gérardmer consiste principalement dans l'échange des produits de son territoire et de l'industrie de ses habitants, contre les objets qui sont nécessaires à la vie et que l'ingratitude du sol leur refuse. Les scieries débitent tous les ans une immense quantité de planches de sapin de toutes les dimensions, et dont le bois provient des coupes nombreuses marquées chaque année dans les forêts de l'Etat. Ces planches sont transportées à Epinal et à S[t]-Dié, d'où elles sont expédiées par flottes, sur la Moselle et la Meurthe, à Nancy, Metz et dans d'autres villes. La fabrication de la vaisselle de bois, la seule industrie de ce genre qu'on trouve dans les Vosges, est digne de remarque: les uns convertissent le hêtre en sabots, ou en font des vases et divers ustensiles propres aux usages domestiques; les autres transforment le sapin en baignoires, seaux et cuveaux de tout genre; d'autres enfin fabriquent des boîtes de sapin que l'on rencontre partout et qui sont achetées principalement par les confiseurs de Nancy, Metz et Paris, auxquels il en est expédié tous les ans une quantité dont le poids est d'environ 36,000 kilogrammes pour celles de ces marchandises destinées seulement à la capitale. Les autres objets de boissellerie se vendent dans le département des Vosges et dans ceux qui l'environnent. Les toiles de lin et de chanvre forment une autre branche du commerce de Gérardmer. Elles sont recherchées sur les foires de Bruyères et par les marchands de Nancy, Metz, Vesoul, Besançon, Dijon et Lyon, qui en font, chaque année, des achats considérables. Enfin, une dernière et importante branche de commerce, c'est celle des fromages auxquels on a donné le nom de *Géromé*, emprunté au patois du pays. Il n'est point de propriétaires de prairies qui ne se livrent à la fabrication de ces fromages, et n'utilisent ainsi le lait abondant des vaches qu'ils nourrissent sur les chaumes ou dans les vallées. Ces produits s'écoulent dans les départements de la Lorraine, du pays Messin, de l'Alsace et de la Comté, à Lyon et à Paris. On évalue à 600 hectolitres la consommation annuelle d'eau-de-vie à Gérardmer.

Il se tient à Gérardmer douze foires annuelles dont la durée, pour chacune, est d'un jour; elles ont lieu le dernier jeudi de chaque mois.

L'air de Gérardmer est froid et salubre: l'hiver y est long et rigoureux; ordinairement la neige y tombe en novembre pour ne disparaître qu'au mois de mai ou de juin. Les eaux sont abondantes, vives, légères et remarquables par leur limpidité. On trouve sur quelques points d'anciennes mines de fer et de cuivre dont l'exploitation a été abandonnée. Les tourbières couvrent de vastes emplacements; un petit nombre d'habitants s'occupent de leur exploitation et joignent la tourbe à leurs autres moyens de chauffage. — *Ecarts:* Les Bas-Rupts, le

Belliard, les Fies, Forgotte, les Goutteridos, la Haie-Griselle, le Lac, le Marché, le Phény, le Rain, la Rayée, Xonrupt, *sections;* Basse-de-la-Mine, la Basse-Schneiquai, les Basses, Belbriette, la Cercenée, les Cuves, les Roches-Pètres, *hameaux;* Ez-Aulnez, Breuchatte-de-Badon, Feignes-de-Badon, Surceneux-de-Badon, le Beaudepierre, les Berleux, le Bergon, le Surceneux-Blaison, le Blanc-Ruxel, les Bloqués, le Bouxerant, la Brande, la Breuchatte-des-Fies, la Breuchatte-du-Belliard, la Broche-de-Laire, la Broche-du-Pont, la Bruche, Charbonnières-des-Bas, les Charbonnières-des-Fies, la Chenezelle, la Chevrotte, la Clairefontaine, le Corsaire, Corsaire-le-Haut, le Cresson, Raye-du-Cresson, Creuse-Goutte, Derrière-le-Haut, Derrière-le-Lac, Droite-des-Bruches, Droite-du-Lac, Envers-des-Fies, Ez-Extés, Feigne-la-Grue, le Faing-le-Vel, les Hautes-Feignes, les Quatre-Feignes, les Hautes-Feignes-des-Goutteridos, A-Phonie, A-Fraizeval, Fremont, Haut-Surceneux-de-Fremont, Goutte-de-la-Montée, la Goutte-Derrière, la Goutte-du-Chat, la Goutte-du-Tour, la Goutte-Loiselot, Gouttes-des-Poncés, Gouttes-des-Sapts, Gouttes-ez-Riaux, Grosse-Grange, Vieille-Grange, les Granges-Bas, A-Grosse-Pierre, Haut-du-Pergis, le Haut-du-Phény, le Haut-Poirot, l'Ermitage, Pré-Jeanjespère, le Kerloff, Kichompré, Lautard, Derrière-Longemer, Envers-de-Longemer, le Surceneux-de-Marion, Menues-Roches, Merelle, Miselle, le Surceneux-de-Mogeon, Neymont, le Page, le Passage, Pergis-de-Longemer, Pierre-Charlemagne, le Plombe, Pollé-la-Chèvre, la Poussière, la Basse-Poussière, le Haut-de-la-Poussière, Envers-de-la-Poussière, le Rupt-de-la-Poussière, Pré-Canon, le Pré-Chausatte-du-Belliard, le Pré-Chausatte-du-Phény, le Pré-Paris, Raing-de-la-Bruche, Raing-du-Beau, Bellegouttes, Retournemer, le Ronfaing, les Feignes-de-Rouan, Pointe-de-Rougimont, le Roulier, Noir-Rupt, Hauts-Rupts, Selley, le Plein-de-Selley, le Rupt-de-Selley, l'Urson, les Hautes-Vannes, Ez-Vasenez, Vologne, Voye-des-Hauts-Rupts, Voye-de-Vagney, Voye-du-Cresson, Voye-du-Valtin, Xart-Pierrat, le Xegoutté, le Xetté, le Petit-Xonrupt, *censes;* Balvurche, le Haut-Chitelet, Fachepremont, Grouvelin, S^t^-Jacques, la Violette, *métairies;* Grandprey, *château.*

Anc. pop.: 1710, 346 hab., 165 gar.; an XII, 4,425 hab.; 1830, 5,100. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches, mairie des Usuaires; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal et de S^t^-Dié, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Bruyères. — *Spir.:* Ann. de Corcieux, doy. d'Epinal, dio. de Toul; *év.* de S^t^-Dié.

Le bourg de Gérardmer, si intéressant à raison de sa situation pittoresque, de son industrie et des curiosités naturelles de ses environs, ne remonte pas à une époque très-reculée. Son sol était presque entièrement couvert d'épaisses forêts, peuplées d'animaux de toute espèce, et visitées seulement par les princes qui venaient s'y livrer au périlleux plaisir de la chasse. En 805, Charlemagne étant venu à sa résidence de Champ, chassa depuis la Vologne jusqu'à Remiremont. L'année suivante, dans un voyage d'Alsace en Lorraine, il traversa les hauteurs des Vosges par le Montabey. Près de là, suivant la tradition du pays, il prit des rafraîchissements à une fontaine qui se trouve au haut des Bolbey, à l'extrémité du ban de Gérardmer, et dîna sur une grande pierre de granit, à gauche de la rivière de la Vologne, près du saut des Cuves. Cette fontaine et cette pierre ont conservé son nom.

Vers 1070, Gérard d'Alsace, duc de Lorraine, étant venu dans cette contrée, fit bâtir, près de la Jamagne, sur une petite élévation, au milieu de la prairie du Champ et du cimetière actuel, une tour destinée, soit à perpétuer le souvenir de son passage dans ces lieux, soit à arrêter les brigands qui tenteraient de pénétrer dans ses Etats, soit plutôt pour servir de sorte de rendez-vous de chasse et de pêche. Depuis cette époque, la contrée prit les noms du duc *Gérard* et du lac voisin, dit en patois *mer* ou *moie*, et s'appela Gérardmer. Les fondations de la tour, enfouie sous le sol, existent encore sur l'emplacement de la chapelle dite *le Calvaire.*

A peu près dans le même temps, un seigneur nommé Bilon, voulant vivre dans la solitude, se fixa sur le bord occidental du lac de Longemer (*longue-mer*), fit bâtir, sur une petite élévation, une chapelle qu'il dédia à saint Barthelémy, et, un peu plus loin, sur

un mamelon, de l'autre côté de la sortie des eaux du lac, sur la rive occidentale, construisit une cellule où il finit ses jours dans les exercices de la pénitence. En 1830, le propriétaire du terrain où existait cette cellule, l'ayant fait défoncer pour le rendre plus propre à la culture, découvrit un caveau construit en pierres de sable, au milieu duquel gisait un squelette d'homme parfaitement conservé et entouré d'une chaînette, dont une partie est déposée au Musée d'Epinal. On croit que ce squelette est celui de Bilon.

A partir de cette époque, l'histoire garde le silence, et il est difficile de préciser quels furent les premiers habitants de Gérardmer et quand ils vinrent se fixer en ces lieux. Les forêts qui ombrageaient ces contrées, les lacs qui les baignent durent y attirer quelque horde de chasseurs, ou des pêcheurs auxquels elles offraient les doubles ressources de la chasse et de la pêche. Quoi qu'il en soit, la tradition rapporte que les premiers habitants trouvèrent toute la surface de Gérardmer couverte de bois de haute futaie et d'arbrisseaux sauvages, à l'exception du pâquis dit *le Trexau*, sur la rive orientale du lac et à l'extrémité occidentale du bourg. « Pour hâter le défrichement de ces forêts, dit M. le docteur Jacquot, ils commencèrent à former des clairières, soit en coupant les arbres, soit en les ébranchant, ou même en les écorçant sur pied pour les faire sécher plus rapidement. Ils pratiquèrent de ces opérations qu'ils appelaient tantôt *brèches*, nommées improprement *bruches* en français; tantôt *cercenées*, mot patois, seul employé pour désigner plusieurs localités de la commune, et qui signifie écorcer, ébrancher. C'est ainsi qu'on en trouvait, non-seulement à l'entour de leurs cabanes, mais aussi sur les bords des chemins ou sentiers vicinaux et des terres cultivées, pour apercevoir et éviter les animaux dangereux, alors tellement communs que les hommes allaient avec des armes escorter les femmes dans les travaux des champs. Ils employèrent la majeure partie des terrains qu'ils défrichèrent en nature de prés et de pâturages, et devinrent bientôt marcaires et fromagers, et insensiblement cuveliers, boîteliers, tourneurs, saboticrs, etc.; en général ils s'appliquèrent à tirer parti de leurs forêts et de leur bétail pour se procurer, en échange du produit de leur industrie, du blé, du sel et les autres objets nécessaires à l'entretien de leur vie frugale.

» Les premières habitations de Gérardmer furent situées sur la rive orientale du lac de ce nom, et sur les bords de la rivière qui en sort, dite la Jamagne, en suivant l'ancien chemin, depuis le Vinot jusqu'aux Bruches, ce dont on peut encore s'assurer par les vestiges d'anciennes fondations, comme par les plus anciennes maisons encore existantes, demeures qui convenaient très-bien à des pêcheurs. »

Sur la fin du XIII[e] siècle, le duc Ferry III associa Conrad Vernier, dit de Hadstadt, et Conrad Vernier, son fils, à la propriété des lacs et terres de Gérardmer et Longemer pour en faire une *ville neuve*.

En 1459, les habitants de Gérardmer obtinrent du duc de Lorraine le droit d'achat aux marchés d'Epinal, Remiremont, Bruyères et S[t]-Dié. Il paraît, néanmoins, qu'ils eurent plus tard besoin d'une nouvelle confirmation de ce droit, car nous trouvons, sous la date du mois de décembre 1573, une permission à eux accordée par le duc « d'achepter des grains soit à Remiremont, soit à Bruyères et autres villes *avant l'enseigne levée*. » Nous lisons ce qui suit dans la requête qu'ils présentèrent au prince à ce sujet: « A notre souverain, vos très-humbles et obéissants sujets les manans, habitans et communaulté de Gérardmer vous remonstrent en en toute humilité que, combien qu'ils soyent en lieux et territoire stéril et infructueux, et où il n'y croit grains pour leur nourriture, ce néantmoing ne peuvent encore avoir commodité d'estre fourny de bledz et aultres grains pour leur deffruit, à cause de l'empeschement que leur est faict aux marchez de Remiremont, S[t]-Diez, Bruyères et Epinal, où les habitans d'iceux lieux ne leur veuillent permettre achepter bledz que premierement l'enseigne accoustumée de mettre en evidence marchez ne soit osté que ver avant les neuf ou dix heures, et là où il leur est de nécessité d'y avoir ung resau, on ne leur permettoit en avoir qu'un demi resau, comme ils etoint etrangers et non residans en vos pays et juridiction, ou que ce fust pour en faire un vendage et transport hors vos dicts pays, de manière qu'ils sont grandement intéressés de frais et perdition de temps pour estre distans de six grandes lieues dudit Epinal et de

S^t-Diez, Remiremont et Bruyères de quatre à cinq lieues, et d'autant que les pauvres habitans sont souvent encloz audict Gérardmer pendant le temps de six ou sept semaines et plus, ne peuvent aller en aucun marchez pour cause des grandes affluences de neiges et que sy aucuns icelles ils ne sont fournis de grains pour leur deffruit et nourriture ils demeurent en très grande pauvreté et famine ; à ces causes, etc. »

Le 24 mai 1542, des lettres-patentes de l'évêque de Toul affranchirent les habitants de Gérardmer de l'obligation où ils étaient de porter leurs morts à Gerbépal, et les autorisèrent à construire, sous l'invocation de saint Gerard, une chapelle qui dépendrait de l'église de Corcieux. Le curé de cet endroit se réserva une redevance annuelle de cent livres de fromage et 60 livres de beurre, à charge de défrayer les deux marguilliers et le cheval qui en effectuaient le transport. Cet usage subsista jusqu'à la Révolution, époque où Gérardmer eut seulement une cure.

Nous trouvons, aux Archives, sous la date du 2 octobre 1554, des lettres de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, qui, sur la requête des habitants de Gérardmer, déclarent que le droit de main-morte qu'a le duc de Lorraine au village de Gérardmer ne rend point les habitants dudit lieu serfs ou de condition servile, ne s'étendant pas plus avant que sur ceux qui sont actuellement résidents audit lieu, et consiste seulement en ce que mourant audit lieu, un chef d'hôtel marié ou non marié, sans hoirs légitimes, les meubles qu'il délaisse sont acquis comme main-mortables par moitié au duc et moitié à l'église S^t-Pierre de Remiremont. Etant au surplus loisible aux sujets dudit Gérardmer et à leurs enfants de se marier, posséder offices ou bénéfices, comme aussi de disposer de leurs biens meubles et immeubles partout où ils seront, peuvent librement prendre bourgeoisie ailleurs et retourner audit Gérardmer sans obligation d'en demander licence. (*L. Arches.*)

En 1555, la population de Gérardmer se composait de vingt-deux chefs de famille, représentant 110 habitants. Cette époque est celle de l'érection, sur divers passages, de trois croix connues sous le nom des *Trois-Cinq*, c'est-à-dire dont le millésime est 1555. La première, qui a été rétablie depuis, est située sur le bord du premier chemin de Gérardmer, lieudit aux Bruches ; la seconde se trouve au-delà de la Jamagne, vis-à-vis le moulin dit du Lac, sur le bord de l'ancien chemin de Gérardmer à Bruyères, par le haut des Xettes, à l'endroit où s'en détache le chemin actuel du Tholy ; la troisième, enfin, est placée à droite du chemin qui mène à Rochesson, vis-à-vis la maison qui est à la tête de la chaussée du grand étang.

Cette époque de 1555 est aussi celle de l'accroissement bien prononcé de la population. Les montagnes des Vosges, dit M. Gravier, se repeuplèrent par l'émigration des étrangers. Dès l'an 1581, le village de Gérardmer fut tellement encombré d'étrangers, qu'il imposa une taxe de 40 francs à ceux qui demanderaient le droit de bourgeoisie. Le statut de cette communauté fut homologué par le duc Charles, qui régla ainsi les deniers d'entrée : 20 francs à partager entre le prince et les chanoinesses de Remiremont, et 20 francs à la caisse communale. Cette taxe ne pouvant arrêter l'affluence des réfugiés d'Alsace, fut portée à cent francs. C'est à cette migration extraordinaire, ajoute l'auteur que nous citons, que Gérardmer doit sa population et son industrie.

En 1628, la chapelle de S^t-Gérard ne pouvant plus contenir le nombre des fidèles, qui s'élevait à onze cents, on fut obligé de construire une église plus vaste, qui fut consacrée le 18 juin de l'année suivante.

Le 8 juin 1607, les habitants de Gérardmer adressèrent au duc de Lorraine une requête dans laquelle, remontrant que ce lieu étant limitrophe de l'Allemagne et de la Bourgogne, environné de hautes montagnes, et leurs bestiaux étant en danger d'être mangés par les loups, ours et autres bêtes sauvages, ils demandaient qu'il leur fût permis de continuer à chasser sans payer aucun tribut au receveur d'Arches qui en voulait exiger un en vertu d'une requête qu'il avait présentée en 1605, au nom desdits habitants et à leur insu, et ce contre la permission générale à eux accordée de tout temps par les ducs de Lorraine, à la seule condition d'attacher au portail de leur église les têtes des animaux tués à la chasse, ce qu'ils continuaient toujours d'observer. Le duc fit droit à leur requête.

Gérardmer, comme toutes les autres localités de la province, eut beaucoup à souffrir de l'invasion des Suédois, ainsi que de la peste et de la famine qui décimèrent le pays : sa population fut diminuée d'un tiers. Mais depuis la cessation de ces fléaux, elle a constamment suivi une progression ascendante. En 1661, le nombre des habitants était de 1428 ; ils obtinrent, le 27 septembre de cette année, l'établissement d'un marché tous les jeudis, et de deux foires annuelles, devenues très-considérables dans la suite, l'une dite de la S^t-Georges, le 18 avril, et la seconde, de la S^t-Remy, le 1^er octobre. Ces établissements, joints à la création des chemins que l'on construisit dans le courant du siècle dernier, donnèrent une grande extension au commerce de Gérardmer, qui auparavant ne pouvait se faire que par transport à dos, soit par des hommes, soit par des chevaux, en suivant les sentiers, alors seuls moyens de communication avec les villes voisines. Les ducs concoururent aussi, par leur protection, à la prospérité commerciale de cette commune, dont les habitants avaient déjà obtenu, le 5 mai 1645, la franchise de vendre et débiter toutes marchandises sans aucunes impositions, et, au mois de mars 1618, du duc Henri, l'exemption de la bannalité des fours et moulins.

Vers 1730, le nouvel accroissement de la population, dont le chiffre était de 2,750 habitants, nécessita la construction d'une église plus spacieuse que celle élevée cent ans auparavant. Le plan de cet édifice fut dressé par un architecte italien, et les travaux commencèrent dès l'an 1730. Avant de creuser les fondations, on fut obligé de faire disparaître une énorme pierre granitique, placée à peu près à l'endroit où est le maître-autel. Cette pierre dite l'*Aumaurrye* (d'aumône) parce que les pauvres venaient y demander l'aumône, servait aussi auparavant de théâtre aux musiciens dans les réjouissances publiques. L'église, dont les travaux avaient été poussés avec une activité extraordinaire, fut consacrée le 18 août 1732. La tour ne fut élevée qu'en dernier lieu, et on y plaça une flèche d'une hauteur presque égale, qui fut renversée par le coup de vent du 18 février 1756. Elle fut remplacée, en 1763, par le dôme qui existe actuellement. On construisit, sur les débris de l'ancienne église, une chapelle qui fut rebâtie, en 1825, sur de plus grandes proportions, aux frais de M. Henry, curé de Gérardmer.

L'extension qu'a prise le commerce de Gérardmer, le grand nombre de voyageurs qui y viennent, chaque année, dans la belle saison, ont contribué à y répandre l'aisance. On peut juger de l'activité qui règne dans cette commune par la nomenclature des travaux qui y ont été faits depuis 1830 : ouverture du passage de la nouvelle route départementale n° 20 de Remiremont à S^t-Dié par Gérardmer (1833). — Pont en pierre de taille avec une nouvelle direction du ruisseau de Forgoutte près de la neuve scierie (1833). — Commencement de l'élargissement du chemin de grande communication n° 22 de Gérardmer à Bruyères, depuis la Croisette à la borne limitrophe de la commune de Granges (1833). — Nouvelle direction du chemin n° 21 qui conduit au Tholy par la droite du vallon du Belliard, et construction d'un pont près du moulin (1833). — Construction de l'hôtel-de-ville (1835, 36 et 37). — Ouverture d'une nouvelle direction du chemin n° 30 pour aller à la Bresse par Creuse-Goutte (1835). — Pont en pierres granitiques taillées qui traverse le ruisseau des Bas-Rupts. Tous les moellons employés à cette construction ont été tirés d'un seul bloc erratique. — Construction de l'abattoir (1836). — Etablissement de la fontaine sur la place du marché (1838-39). Ses eaux alimentaient autrefois l'étang dit de la Creuse ou de Froide-Fontaine. — Continuation du passage de la route départementale par la côte de Vologne jusqu'au pont de Martinpré (1837). — Construction du pont sur la Vologne (1838). — Construction de la maison d'école de la section de Xonrupt (1838-39). — Elargissement de la route de Remiremont à S^t-Dié dans Gérardmer (1841-42), etc., etc. Tous ces travaux, dont nous n'avons mentionné que les plus importants, ont été exécutés sous l'administration de M. Paxion, maire de Gérardmer, auquel la Société d'Emulation a décerné une médaille d'argent.

Le village de Gérardmer, quoique situé en partie sur les mairie et prévôté de Bruyères, dépendait entièrement de la prévôté d'Arches.

Les habitants étaient sujets du roi et de l'église de Remiremont, lesquels y avaient con-

jointement la création annuelle du maire. On prenait le plus ancien habitant, à tour de rôle, pour exercer cet office, pourvu que sa conduite fût sans reproche. Ce maire se créait aux plaids bannaux du ban de Vagney. Lorsqu'il était créé par le grand prévôt de Remiremont, il devait à ce dernier une demi-pistole et deux fromages. Les droits de morte-main sur les sujets de Gérardmer se partageaient par moitié entre le roi et l'église de Remiremont. Les habitants ne suivaient point la bannière et n'étaient pas sujets au haut jugement d'Arches; ils n'étaient pas non plus forcés de comparaître aux montres du ban de Vagney, mais ils étaient tenus, en tout temps de péril imminent, de garder les passages des montagnes.

La taille ordinaire des habitants était de 20 gros 4 deniers. La communauté devait annuellement, au jour de la S^t-Martin, 55 francs de rente ordinaire pour le droit à elle accordé par le duc de Lorraine, le 29 novembre 1523, de tenir tavernes et cabarets et d'en fixer le nombre. Les habitants payaient tous les ans, à Noël, 80 francs de rente ordinaire pour l'exemption de la bannalité des fours et moulins, que le duc de Lorraine leur avait accordée en 1618. Les détenteurs des chaumes de Gérardmer payaient au domaine et à l'église de Remiremont des cens en fromages, dont le produit fut de 31 francs en 1633, suivant le compte de cette année. (*Etat.*)

Antérieurement à cette époque, les habitants de Gérardmer étaient tenus à diverses redevances envers les seigneurs de Hadstadt : ils devaient annuellement au sieur de Hadstadt ou à ses officiers, au lieu de Soultzbach, « par jour de fête de Saint-Martin d'hyver, quatre lances de bois de sapins non ferrées, lesquelles néantmoing on ne rendait audit Soultzbach que trois ans à aultres. Les mêmes habitans doivent pareillement par jour de fête Saint-Martin, savoir : chacuns feux en travaux audit Gérardmer six blancts monoie de Lorraine. Etoit d'heu par chacun an par les mêmes habitans audit de Hadstadt, au terme de Saint-Martin d'hyver, douze baris pleins de beurre dont les trois tiennent environ deux peintes mesure de Remiremont, qui reviennent à quatre pots même mesure. Semblablement estoient iceux habitans redevables audit Hadstadt ou à son officier, par le jour de S^t-Martin, deux peintes de poisson de truites fresches, lesquels ils étoient sujects de porter audit Soultzbach. »

Nous trouvons les détails suivants dans une pièce qu'a bien voulu nous communiquer M. Richard, et qui a pour titre : *Droitures de Gérardmer* (Extrait d'un compte du domaine de la prévôté d'Arches, de l'année 1667) : « Au lieu de Gérardmer, le souverain à tout droit de haute justice, comme l'appréhension, détention et exécution des corps des prisonniers, prenant seul et pour le tout les confiscations. Et les autres émolumens, comme confiscations civiles, amendes des embanies, rébellions et désobéissances commises et contumaces, amendes arbitraires, boisons rompues et autres semblables sont au souverain et à l'église de Remiremont par moitié.

« Les cris de la fête dudit Gérardmer et garde d'icelle appartient au souverain, et prend son prévôt la garde des délits y commis par les vagabonds et autres que par les sujets communs; les amendes se partagent entre lui et l'église paroissiale, privativement du lieutenant S^t-Pierre.

« Le curé dudit lieu est en la garde et protection du souverain; personne ne peut appréhender la possession de cette cure sans placet ni permission du souverain.

« Les habitants de Gérardmer ont ascencé du souverain des paquis et aisances communales de l'étendue de quatre-vingts jours, divisés en seis, entre les villages de Granges et de Gérardmer, moyennant la somme de vingt-cinq francs chaque année, au terme de S^t-Martin, partageable entre le souverain et l'église de Remiremont. Les ascencements, qui appartenaient par moitié au souverain et à ladite église, montaient, en 1667, à la somme de 117 francs, 3 gros, 12 deniers. Ceux qui sont nûment au souverain, pour être des répandises des chaumes, tant du ban de Ramonchamp que de celui de Gérardmer, montaient à celle de 234 francs, 3 gros, 2 deniers, selon le pied terrier qui a été dressé en l'an 1599. »

Ainsi que nous l'avons dit, les environs de Gérardmer abondent en curiosités naturelles de toute espèce. Les montagnes qui l'avoisinent sont vulgairement connues sous le nom de *chaumes* : la plus haute d'entre elles, le Hoheneck, est à 1,366 mètres au-dessus du niveau de la mer;

on découvre de son sommet les plaines de l'Alsace, plusieurs de ses villes, le Rhin, les montagnes de la Forêt-Noire, de la Suisse et des Alpes. Après le Hoheneck viennent Balvurche, à 1,280 mètres au-dessus du niveau de la mer; Planeau, à 1,130; le Tonnerre, 1,110; la Beheu, 1,000; les Rochères, 1,000; les Xettes, 930; Rougimont, 920; et la Tête-du-Costet, 743. Les chaumes sont riches en plantes et en pâturages; c'est là que, pendant la belle saison, paissent en liberté de nombreux troupeaux. A la Pentecôte, les jeunes gens des villages voisins viennent s'y livrer aux plaisirs de la danse. — Le *lac de Gérardmer,* placé entre le bourg et la vallée du Belliard, présente une surface de 116 hectares et une profondeur de 35 mètres. Il reçoit les eaux de la petite vallée du Phény, et donne naissance à la Jamagne qui se jette dans la Vologne. — Le *lac de Longemer* forme une langue d'eau d'une superficie de 75 hectares et d'une profondeur de 30 mètres; il est resserré entre deux montagnes élevées. A son extrémité est la chapelle de S[t]-Florent, où l'on se rend en pèlerinage une fois l'année, et qui renferme, dit-on, un dévidoir miraculeux qu'on fait aller à rebours pour obtenir la guérison de certaines maladies. C'est sur les bords de Longemer, anciennement *Longue-Mer*, que Bilon vint bâtir sa cellule et une chapelle au XI[e] siècle. Les dames de Remiremont étaient propriétaires de cette chapelle; elles s'en réservaient les offrandes et les autres redevances qui y étaient attachées. Le locataire de la grange ou métairie de Longemer, qualifiée de maison franche, devait y faire dire une messe tous les ans le jour de la S[t]-Barthelémy. Autrefois, la veille de ce jour, les bourgeois de Bruyères se rendaient en armes à Longemer, drapeau déployé, au bruit du tambour, pour maintenir la police. Mais, à la suite d'une scène sanglante qui s'y passa en 1668, le maréchal de Créqui, gouverneur de la Lorraine, défendit au prévôt de Bruyères d'y aller à l'avenir avec plus de trois hommes armés. Le lundi de la Pentecôte, les habitants de Gérardmer allaient aussi en procession à la chapelle de Longemer. Cette cérémonie eut lieu jusqu'à l'époque de la Révolution. — Le *lac de Retournemer,* à quelque distance du précédent, est situé au fond d'un entonnoir formé de hautes montagnes. Il n'a qu'une surface de 5 hectares et une profondeur de 15 mètres. A l'extrémité de ce lac est un chemin tracé dans la forêt, et connu sous le nom de *chemin des Dames*, qui conduit au col du Schlucht où s'exécutent les gigantesques travaux de la nouvelle route qui doit conduire de Colmar à Epinal en longeant le flanc des montagnes qui bordent les deux lacs dont nous venons de parler. — Les autres curiosités des environs de Gérardmer sont le *Saut-des-Cuves*, près de la route du Valtin; la *Pierre-de-Charlemagne*, dont nous avons parlé plus haut; le *Pont de la Vologne*, construit récemment près de l'emplacement où l'on prétend à tort que s'élevait un autre pont construit par les Romains; la *Basse-l'Ours*, précipice pavé de blocs granitiques; enfin la *glacière naturelle de la vallée de Grangès* et cette vallée qu'arrose la Vologne, et qui est une des plus belles et des plus pittoresques des Vosges.

Ce sont sans doute toutes ces curiosités, si intéressantes à visiter, autant que la beauté de son site et l'importance de son industrie, ou peut-être les prétentions de ses habitants, qui ont donné lieu, pour Gérardmer, à ce proverbe si populaire : *Sans Gérardmer et un peu Nancy que serait-ce de la Lorraine?* On donne le nom de *moutons de Gérardmer* aux blocs erratiques disséminés sur les flancs des montagnes qui entourent ce village.

Nous avons emprunté une partie des détails qu'on vient de lire aux deux opuscules suivants : *Essai de topographie physique et médicale du canton de Gérardmer*, par J.-B. Jacquot, Strasbourg, 1826; *Précis historique et topographique sur le canton de Gérardmer*, par M. Defranoux, 1832, et à un intéressant travail manuscrit qu'a bien voulu nous communiquer son auteur, M. Jacquel, curé de Liésey.

L'abbé Gley (Gérard), ancien professeur de théologie et de philosophie, naquit à Gérardmer en 1761 et mourut le 11 février 1830. Il fut successivement vicaire de S[t]-Martin, à S[t]-Dié, l'un des directeurs du séminaire de cette ville, professeur de philosophie, de théologie et examinateur synodal, professeur de langues étrangères à l'université de Bamberg, secrétaire interprète du maréchal Davoust, administrateur de la principauté de Lowiecz en Pologne, principal des colléges de Saint-Dié et d'Alençon,

professeur de philosophie au collége royal de Moulins, principal du collége de Tours et enfin chapelain de l'hôtel des Invalides; il a laissé un grand nombre d'ouvrages. Une longue notice biographique lui a été consacrée dans l'*Annuaire de* 1836.

GERASTAT, hameau, commune de Tendon. Le dénombrement de 1710 ne le qualifie que de grange, sous le nom de *Gerafta*.

GERAUPAIRE, cense, territoire de Barbey-Seroux. Elle est appelée *Gerbeaupaire* en 1594.

GERBAMONT, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau du Bouchot; à 48 kilom. d'Epinal, 22 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 10 de Saulxures, chef-lieu du canton. Ann. de Vagney. Pop.: 603 hab, 116 mais., 125 mén., 63 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 82 élèves. Surf. territ.: 969 hect.; 107 en terres lab., 284 en prés, 236 en bois, 1 en jardins. Blé, seigle, orge, pommes de terre, chanvre, lin. Moulin à grains. Lettres par Vagney. — *Ecarts:* Lejols, Peutégoutte, les Plateaux, *hameaux;* la Bruche, l'Ormellé, *censes;* Benaumé, Chovavieille, Contomne, la Couchetaulle, l'Etang, la Feigne, les Fouillées-Derrière, Marcompré, l'Obon, Plateau-Dessous, Plateau-Dessus, *fermes;* les Courbières, *moulin*.

Anc. pop.: 1710, 39 hab., 7 gar.; an XII, 540 hab.; 1830, 548. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches, ban de Vagney; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton de Vagney. — *Spir.:* Ann. de Vagney, Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le seul titre où il soit fait mention de Gerbamont, est un ascensement d'une maison de ce village, en 1516.

GERBÉPAL (*Gerbepalus, Gerbepol*), village de l'ancien duché de Lorraine, au pied de la côte de Hurmaumont, route départementale n° 20 de S^t-Dié à Remiremont; à 45 kilom. d'Epinal, 20 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 5 de Corcieux, chef-lieu du canton. Pop. 1,415 hab., 250 mais., 382 mén., 126 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 192 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 1,948 hect.; 480 en terres lab., 521 en prés, 721 en bois, 2 en jardins. Seigle, avoine, beaucoup de pommes de terre, lin, chanvre, excellents pâturages, légumes de toute espèce. Trois moulins à grains, 4 scieries, 2 ateliers de tissage à la main, occupant ensemble 40 ouvriers et produisant de 60 à 70,000 mètres par an. Commerce de bois, planches, toiles et fromages en assez grande quantité. Lettres par Corcieux. — *Ecarts:* les Fourneaux, Martimpré, les Trexons, *hameaux;* l'Arrière-Côte, la Basse-de-Martimpré, le Banbois, les Bonnes-Frais, le Chêne, le Cimetier, la Copotte, la Derrière, Devant-les-Rains, Devant-Voirimont, la Fetelle, les Grandes-Gouttes, la Grande-Source, le Haut-Creux, le Haut-d'Eaufaing, le Haut-des-Frais, la Moline, Narouël, le Plafond, la Plaine, le Pré-Xatin, Rairant, Sphongoutte, Stousmeix, les Tonnures, les Trois-Fontaines, le Vaudel, les Zéauxprés, *censes;* les Amboixons, la Belle-Vue, les Bouleaux, Desplaces, Devant-la-Fête, l'Equerre, Ex-Prés, les Feignolés, Gitopré, le Grandpré, la Grangeotte, les Grand-Peines, le Houssot, le Pré-Petit-Jean, *fermes*. Le clocher de Gerbépal est à 666 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: An XII, 894 hab.; 1830, 1,221. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Corcieux. — *Spir.:* Ann. de Corcieux, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Les deux ruisseaux qui, réunis près de Corcieux, prennent le nom de Neuné, ont leur source sur le territoire de Gerbépal; le premier, au Pré-Petit-Jean; ses eaux font mouvoir le moulin de Martimpré, celui de Bairan et trois scieries; le second, dont la source est à Sphongoutte, alimente deux moulins, deux huileries et la scierie de la Crosse.

Le village de Gerbépal (*Gerbeport, Gerbepau*) dépendait anciennement des mairies de Ruxurieux et de Vichibure. Il est parlé de la seigneurie de *Gerbepaux* dans un titre de 1663. Par une sentence du 31 décembre 1720, l'official de Toul désunit Gerbépal de Corcieux, et l'érigea en titre de cure et de bénéfice perpétuel. Il lui attribua, pour dotation, les grosses dîmes et tous les droits qui avaient appartenu au curé de Corcieux dans le ban de Gerbépal et des granges qui en dépendaient. Claude-Joseph Larue fut le pre-

mier curé. Cette érection causa entre le chapitre de Remiremont, d'une part, et les habitants de Gerbépal, de grands débats qui, après avoir été portés à Trèves et à Rome, se terminèrent en 1723.

Il paraît, d'après un ancien titre, que l'église de Gerbépal existait déjà comme chapelle vers le milieu du XVI[e] siècle.

C'est sur le territoire de cette commune qu'était situé le château de Martinpré, dont nous parlerons plus tard.

Gerbonvaux (*Gerbonvaux-lez-Martigny*), ferme, commune de Martigny-lez-Gerbonvaux. Gerbonvaux, anciennement appelé *Gerbonvaulx*, *Gerbonval* et *Gerbonvalle*, était autrefois un hôpital que Pierre de Bourlémont avait fondé en 1265, et qu'il avait doté des revenus de plusieurs prieurés. Cet hôpital eut à souffrir des guerres qui désolèrent le pays, et, en 1619, François de Lorraine, comte de Vaudémont, le donna à l'oratoire de Nancy. Il y avait trois lits pour les pauvres passants, mais il était peu fréquenté à cause de son éloignement des chemins; on y voyait une chapelle sous l'invocation de saint Eloy. La cense de Gerbonvaux avait son ban particulier; ses habitants, qui étaient au nombre de 5 en 1710, étaient exempts de taille. Quant à l'hôpital, qui existait encore en 1782, il fut sans doute supprimé à l'époque de la Révolution.

Gerhaudel, hameau, commune d'Anould.

Gernière, cense de la Grande-Fosse.

Gérome, ferme de Jussarupt.

Geroménil, hameau d'Hadol. Il est qualifié de fief en 1594; en 1710, *Geraumesnil* ou *Giraumesnil* avait 14 habitants et 4 garçons.

Gérupt, hameau, territoire des Rouges-Eaux.

Gerveaux (le), cense de Champ-le-Duc.

Gervoué, cense dépendant de Mortagne.

Gesles (les), ferme de Laveline (S[t]-Dié).

Gesse (le), ferme de Basse-sur-le-Rupt et cense de la Bresse.

Geusse (la), cense, territoire de la Petite-Raon.

GIGNÉVILLE (*Gignevilla*), village de l'ancien duché de Bar, dans une plaine, au pied de la côte du Haut-de-Salin; à 44 kilom. d'Epinal, 32 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 10 de Monthureux-sur-Saône, chef-lieu du canton. Ann. de Marey. Pop.: 284 hab., 65 mais., 67 mén., 50 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux garçons et aux filles, 50 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 558 hect.; 324 en terres lab., 58 en prés, 12 en vignes, 133 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Froment, orge, avoine, pommes de terre, prairies artificielles, vin, etc. Commerce de grains; scierie où se préparent les bois propres aux meubles de placage; quelques carrières de pierres calcaires. Lettres par Darney.

Anc. pop.: 1710, 42 hab., 8 gar.; 1773, 49 hab.; an XII, 252 hab., 1830, 261. — *Anc. div.:* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. et maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-Lorrain, cour souv. de Nancy; 1790, dist. de Darney, canton de Lignéville. — *Spir.:* Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié.

Gignéville, dont il n'est parlé dans aucun ancien titre, était divisé en deux bans, l'un dit ban S[t]-Martin, et l'autre ban S[t]-Michel.

GIGNEY (*Gigneium*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de Corbé; à 12 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 11 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop.: 225 hab., 74 mais., 56 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 58 élèves. Surf. territ.: 509 hect.; 375 en terres lab., 59 en prés, 54 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, sarrasin, luzerne, trèfle, pommes de terre. Lettres par Epinal. Le clocher de Gigney est à 402 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 22 hab.; an XII, 181; 1830, 192. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt, bans de Madonne et de Girancourt; 1710, bail. des Vosges, prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Domèvre-sur-Avière. — *Spir.:* Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié. La cure était à la nomination de l'abbaye de Remiremont.

Le 4 mai 1257, Philippe de Lorraine, seigneur de Gerbéviller, donna la terre de Gigney (*villam de Gineix*) à l'église d'Epinal. Dans la confirmation de cette donation par le duc Mathieu, Gigney est appelé *villa de Geheinicis*, et dans une autre confirmation *Gryneiz*.

Le 22 septembre 1453, le duc Jean permit, en ce qui le concernait, aux habitants de Gigney de faire vainpâturer leurs bestiaux en la vaine pâture d'Uxegney jusqu'au bois dit le Fay, de prendre leurs aisances et mort bois ez rapailles de Charmoy et vaine pâture au petit bois S^t-Pierre, moyennant un bon gros par conduit de cens annuel.

Il paraît, d'après les registres des naissances, que Gigney eut beaucoup à souffrir lors du passage des Suédois, et que sa population fut considérablement diminuée. Les possesseurs des dîmes furent obligés d'abandonner leurs revenus et beaucoup de terrains restèrent incultes, faute de semence.

La paroisse de Gigney comprenait autrefois, outre cette commune, celles de Fomerey et de Mazelay. On l'appelait, et cette dénomination lui fut conservée jusqu'à la Révolution, la *grande paroisse*. La fondation de l'église remonte à 1462; elle fut augmentée et réparée en 1711. On y remarque quatre tableaux dus au pinceau de Furon ou Furoni, peintre né à Epinal. Le fronton de cet édifice est décoré de sculptures qui paraissent fort anciennes. Au milieu du village est une croix en pierre qui date du XVI^e siècle. On y remarque aussi une vieille maison qui servait au chapelain chargé de dire tous les matins la messe aux bergers.

On est dans l'usage, à Gigney, de donner au curé une paire de poulets pour le premier enfant baptisé après Pâques ou après la Pentecôte; il en est de même après chaque mariage. Chaque cultivateur donne aussi une gerbe de blé, qui est appelée *gerbe de la Passion*. Le jour des morts, on vient à l'offrande avec du blé dans une serviette.

M. Nicolas, évêque constitutionnel de la Meurthe, avait commencé à Gigney, en qualité de vicaire, les fonctions du ministère ecclésiastique. M. Thomas, curé de cette paroisse, fit restaurer presque toute l'église à ses frais, confectionna la boiserie du chœur et fit établir trois autels qui sont d'un beau travail.

Gimpré, ferme de Gerbépal.

Ginfosse, hameau, commune de Raves. *Geinfosse* ou *Genifosse*, comme il est appelé dans les anciens dénombrements, avait, en 1710, 5 habitants et 2 garçons.

Gintot, hameau, territoire de S^t-Laurent.

GIRANCOURT (*Girancuria*, *Giraucourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline arrosée par le ruisseau des Sept-Pêcheurs, chemin de grande communication n° 41 d'Epinal à Darney; à 12 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 811 hab., 195 mais., 204 mén., 81 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 82 élèves. Surf. territ. : 1,788 hect.; 1,092 en terres lab., 212 en prés, 2 en vignes, 341 en bois, 47 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, sarrasin, avoine, pois, pommes de terre. Deux moulins à grains. Lettres par Epinal. — *Ecarts :* le Void-de-Girancourt, *hameau ;* l'Aunoye, Béménil, les Bois, Brennecone, Fouchévillé, la Maison-du-Bois, le Thiéha, *censes.*

Le clocher de Girancourt est à 402 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 16 gar.; an XII, 711 hab.; 1830, 835. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt, chef-lieu d'un ban; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. d'Epinal. — *Spir. :* Doy. de Jorxey, dio. de Toul; dv. de S^t-Dié.

Ce village était autrefois le chef-lieu d'un ban qui comprenait le Void-de-Girancourt, Audoncourt, Barbonfaing, Dommartin-aux-Bois, Hagémont, Méloménil, Nayemont, les Granges de Reniaufief et de Renauvoid, Olima, Thiélouze et la Rue-d'Uzemain. Il est question de Girancourt, sous le nom de *Girandi Curtis*, dans la fondation du prieuré de Deuilly, en 1044. En 1289, Vauthier de Montfaucon, chevalier, déclara qu'il était devenu homme-lige du duc Ferry et qu'il avait repris de lui la moitié du ban de *Hairo* (Harol) et de *Girancourt*. Le 29 janvier 1610, François Dubois, receveur d'Arches, vendit au duc Henri les deux tiers en la moitié de la seigneurie de Girancourt, moyennant 3,300 francs.

L'église de Remiremont prenait, au ban de Girancourt, moitié dans toutes les épaves, confiscations, attrahières, morte-mains, et tous les profits de haute, moyenne et basse justice. Le chancelier y avait le mandement du plaid, qui se tenait en vayn, et y créait le maire et son lieutenant, dont il recevait le serment. Les procès criminels s'y faisaient par les seigneurs voués

du ban, à l'assistance du maire qui représentait tous les seigneurs en général, et le jugement se rendait par l'échevin, après avoir pris les suffrages des habitants. Outre d'autres redevances qu'il prélevait à son profit, le chancelier jouissait du droit de cornages; c'est-à-dire que par tout bœuf tirant la charrue il lui était dû une quarte de grain, mesure de Remiremont, moitié seigle et moitié avoine. Les habitants du ban de Girancourt devaient par an trois tailles ainsi fixées : 22 francs six gros en vayn, seize francs dix gros et demi en mars, onze francs sept gros et demi en mai; ils devaient aussi un autre droit appelé les trois rachats du plaid, ainsi limité : 40 gros en vayn, 30 en mars et 15 en mai. Le chancelier percevait une redevance annuelle de 30 gros, appelée le droit des chausses du chancelier, et une autre d'un florin toulois, dite le couvre-chef de madame de Remiremont. Il existait aussi, sur certaines terres, désignées sous le nom de terres S^t-Pierre, un droit de gerbage qui consistait dans la quinzième gerbe en sus de la dîme payable par les propriétaires de ces héritages. (*Adveu.*)

On lit dans la charte de Girancourt ce passage curieux : « Lesdits seigneurs (le chancelier du chapitre de Remiremont et le sire de Vauvillars) doivent estre servis de deux vins vermeil et blanc, de deux parts (espèces) de chars (viandes), de feu sans fumiere (fumée) et illuminés de chandoilles de xeu (suif) et de cire. En oultre, la provéance (provision) du plait doit estre conduite depuis la veille, enfermée dans une chambre dont le chancelier doibt rendre la clef aux serviteurs de messire de Vauvillars, et si la char estoit faillée (manquait), les serviteurs du dit sire de Vauvillars ont le *ru du baston* sur les gelines par six deniers payant par chaque geline. » Le *ru* ou *tour du bâton* était le droit concédé à certains seigneurs d'approvisionner leur table, pendant la tenue des plaids annaux, des volailles de leurs sujets, en les faisant tuer à coups de bâton.

Les eaux du village de Girancourt se rendent à la Saône par le Coney, et celles d'Adoncourt, commune voisine, à la Moselle par le ruisseau de Damas et le Madon. Lorsque, sous le ministère de François de Neufchâteau, on voulut reprendre le projet de L. Vetus, relatif à la jonction des deux mers par la Moselle, on explora, entre autres points, celui qui est le moins saillant de la côte de Virine, à une lieue de Damas, entre les deux villages dont nous venons de parler; on lui trouva sur tous les autres l'avantage d'offrir un sol compacte et solide, depuis le point de départ jusqu'à Mattaincourt, et delà une rivière naturellement encaissée jusqu'à Pont-S^t-Vincent, où la Moselle commence seulement à devenir susceptible d'être contenue. Mais les troubles et les guerres de la Révolution ne permirent pas de donner suite à cette utile entreprise.

GIRAUMÈS (LES), hameau dépendant du Val-d'Ajol.

GIRECOURT (*Gœricicurtis*, *Gœricicuria*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le Durbion, à l'embranchement des routes départementales n° 1 de Lunéville à Remiremont, n° 6 d'Epinal à Colmar, et n° 19 d'Epinal à Langres; à 25 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop. : 467 hab., 89 mais., 119 mén., 49 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 85 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 692 hect.; 380 en terres lab., 160 en prés, 121 en bois, 7 en jardins et vergers. Blé, avoine, pommes de terre, chanvre. Moulin à grains. Carrières de pierres à chaux et de moellons. Relais de poste. Lettres par Bruyères.

Anc. pop. : 1710, 42 hab., 19 gar.; an XII, 336 hab.; 1830, 390. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, ban de Vaudicourt; 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine, 1790, chef-lieu de canton, dist. de Bruyères. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Il est probable que le nom de ce village vient de celui de saint Goëric, Girecourt étant une des localités qui dépendaient autrefois de l'abbaye d'Epinal.

Quoi qu'il en soit, Girecourt doit être ancien, à en juger par le château qui y existe encore aujourd'hui, et dont les vieillards se rappellent avoir vu les murs et les tours de défense. S'il faut en croire la tradition, ce château eut à soutenir un siége contre les Suédois, et l'on a trouvé, dans les carrières qui l'avoisinent, plusieurs restes de squelettes humains rangés les uns près des autres.

La seigneurie de Girecourt, de laquelle dépendaient 24 villages, appartint anciennement à la maison d'Haraucourt, puis à celle de Lenoncourt, de qui elle passa, en 1705, à M. le comte Humbert de Bourcier, en faveur duquel Léopold érigea cette terre en baronnie, le 10 décembre 1722. Son propriétaire était en outre seigneur du faubourg de Bruyères et avait droit, en cette qualité, à toutes les langues de bœufs, veaux et moutons tués dans la ville. Il jouissait aussi des droits de chasse et de pêche dans tout le cours de la Vologne, et l'on prétend que le comte Humbert tira de cette rivière une assez grande quantité de perles pour en faire un collier qu'il offrit à la duchesse douairière de Lorraine. C'était lui qui avait fait bâtir à ses frais l'ancien hôpital de Bruyères. Ses descendants possèdent encore le château de Girecourt. On remarque, dans le parc, une colonne que le comte de Girecourt fit élever, en 1781, en mémoire de la prise du fort S^t-Philippe dans l'île Minorque, par le duc de Crillon, son parent et son ami. Les sculptures et les inscriptions qui décoraient ce monument ont été détruites à la Révolution. On voit aussi, dans l'église de la paroisse, une descente de croix peinte par Girardet.

Les habitants de Girecourt devaient assister aux montres et aux hauts jugements, faire les guets à Bruyères et suivre la bannière de la prévôté.

On raconte que Voltaire, passant par Girecourt, et ayant appris que le curé de l'endroit, M. Charroyer possédait une fort belle bibliothèque, eut la curiosité de la visiter. Il se présenta incognito, et, après avoir examiné les livres : « Voilà, dit-il, une assez jolie collection d'ouvrages, mais je m'étonne de ne pas y voir figurer les œuvres de Voltaire. — J'en serais bien fâché, répondit le curé, c'est un auteur que nous n'aimons pas. » Le célèbre voyageur crut ne pas devoir prolonger sa visite, et il partit pour Rambervillers. Ayant mis pied à terre dans une auberge de cette ville, on lui demanda ce qu'il avait vu d'intéressant dans le pays : « J'ai vu, dit-il, non loin d'ici, une assez jolie bibliothèque chez un prêtre, mais je me suis aperçu que je n'étais pas à ma place, et je me suis retiré. »

GIRECOURT-LEZ-VIÉVILLE (*Girecuria*, *Gircourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une côte et sur le ruisseau de Xouillon; à 32 kilom. d'Epinal, 7 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 10 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop. : 722 hab., 149 mais., 185 mén., 72 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 70 élèves; de filles, 45. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 865 hect. ; 598 en terres lab., 63 en prés, 56 en vignes, 88 en bois, 26 en jardins, vergers et chènevières. Froment, avoine, orge, pommes de terre, chanvre, lin, vin, navette et colza. Moulin à grains. Lettres par Mirecourt. — *Ecarts:* Ménil, Viéville, *hameaux;* Ajon, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 68 hab., 24 gar.; an XII, 647 hab.; 1830, 700. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Removcourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir. :* Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

L'abbaye de Senones, dit D. Calmet, avait autrefois des biens considérables dans ce village. En 1289, Philippe, sire de Bayon, donna à l'église de S^t-Dié tout ce qu'il avait à Girecourt proche Mirecourt, Viéville et Ménil.

Les habitants de ces villages et ceux de la seigneurie de l'hôpital devaient au roi, à la S^t-Martin d'hiver, un resal d'avoine et une poule par chaque conduit. Le curé de Girecourt devait annuellement au domaine deux resaux de blé et autant d'avoine, pour droit de garde; chaque cabaretier dix francs.

GIRMONT (*Gœricimons, Giremont*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline, rive droite de la Moselle, traversé par le ruisseau de S^t-Adrian et par le chemin de grande communication n° 18 d'Epinal à Gerbévillers, à 11 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop. : 473 hab., 111 mais., 121 mén., 47 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 66 élèves. Surf. territ. : 1,277 hect. ; 649 en terres lab., 118 en prés, 5 en vignes, 352 en bois, 30 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, sarrasin, avoine, pois, lentilles, navette, lin, chanvre, pommes de terre. Deux moulins à grains. Lettres par Châtel. — *Ecarts :* Ferme-de-l'Hôpital-de-Bruyères, S^t-Goëric, S^t-Lazare, *fermes;* l'Eau-Blanche, *moulin.*

Le clocher de Girmont est à 350 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 52 hab., 3 gar.; an XII, 460 hab.; 1830, 500. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, dist. d'Epinal, canton de Longchamp. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le 6 septembre 1402, Raoul de Coucy, évêque de Metz, engagea à Henri de Chastel, pour une somme de 330 livres de bon or que celui-ci lui avait prêtée, moitié de la ville de *Girmont*, excepté la garde, chevauchée, etc. En 1420, Thirion de Manonville, comme tuteur de Jean de Manonville, donna son dénombrement pour Jeuxey, Longchamp, Deyvillers, Girmont et 500 arpents de bois entre Domèvre et Manonville, dits la forêt de Gurmundt.

Il y avait, sur le territoire de Girmont, un ermitage de *S^t-Adrian.*

Les habitants de Girmont devaient la taille deux fois l'année, 6 francs à Pâques et 8 francs à la S^t-Remy, et un gros et demi par chaque charrue.

On a trouvé, en 1831, dans le lit de la Moselle, entre Thaon et Girmont, à 10 kilomètres environ au-dessous d'Epinal, un panneau de porte en bronze du poids de 75 kilogrammes, d'une seule pièce. La perfection des ornements de cette porte et la grandeur de ses dimensions font présumer, dit M. Laurent dans une notice qu'il a adressée à la Société d'Emulation, qu'elle devait appartenir à un édifice d'une haute importance, et situé à une petite distance du lieu où ce fragment a été découvert, car ses arêtes ne sont pas usées par le frottement comme elles devraient l'être s'il venait de loin. Mais on ne peut préciser à quel genre de monument elle appartenait. Cependant, les tuiles plates à rebords, les briques immenses dont on rencontre les débris près du lieu de la découverte, une voie évidemment romaine qui traverse les environs, les pilots d'un ancien pont, dont quelques-uns apparaissent encore pendant les sécheresses de l'été, permettent de conjecturer que l'édifice auquel appartenait cette porte était aussi romain. Ce panneau est déposé au musée d'Epinal.

On a trouvé à Girmont, en 1831, une portion d'os d'un animal vertébré, incrustée dans du marbre brèche. Il parait appartenir à un reptile du genre icthyosaure. Ce gisement de la brèche de Girmont est très-remarquable par la grande quantité de débris fossiles qui y sont renfermés. (Poissons, sauriens, tortues, etc., etc.)

M. H. Hogard a publié une *Notice sur les coprolites du calcaire muschelkalk de Girmont* (1831).

GIRMONT (LE), hameau, commune du Val-d'Ajol. Il formait autrefois deux localités désignées sous les noms de *Girmont-d'Aval* et *Girmont-d'Amont.* La première renfermait, en 1710, 18 habitants et 10 garçons.

GIROMBOUTTE, ferme de Ban-sur-Meurthe.

GIROMPAIRE, hameau, commune de Saint-Léonard. Ce hameau, de la mairie de Meurthe (1594), appartenait au chapitre de S^t-Dié. Il y avait, en 1710, 4 habitants.

GIRON, cense, territoire de Bonipaire. Il y a aussi *le Giron*, cense de Pierrepont.

GIRONCOURT (*Gironcuria*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur la Petite-Vraine, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 48 kilom. d'Epinal, 21 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 8 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop. : 430 hab., 138 mais., 146 mén., 45 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 66 élèves. Surf. territ. : 748 hect.; 447 en terres lab., 109 en prés, 1 en vignes, 157 en bois, 9 en jardins et vergers. Blé, orge, avoine, pois, pommes de terre, chanvre, lin. Deux moulins à grains, huilerie, deux carrières de sable fin très-abondantes, puits artésien d'eau ferrugineuse. Commerce de grains et de dentelles. Lettres par Châtenois. — *Ecarts :* Château-des-Seigneurs (Ferme-du-), *ferme;* Moulin-de-Bas, Moulin-de-Haut, *moulins.*

Anc. pop. : 1710, 68 hab., 25 gar.; an XII, 337 hab.; 1830, 438. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Châtenois. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de Saint-Dié.

Gironcourt était une terre de nom et d'armes, dont les seigneurs portaient *facé d'or et d'azur de dix pièces.* La dernière dame de ce nom fut Isabelle de Gironcourt. En 1452, elle épousa

Adrien de la Marck et lui apporta cette terre en mariage. La seigneurie de Gironcourt passa ensuite, par alliance, à Errard de la Val ou de la Vaulx, gouverneur de Châtel. Jean-Claude de la Vaulx, l'un de ses descendants, leva des troupes pour le service du duc Charles IV, et soutint, dans son château, un siége contre les troupes françaises. Le château fut pris et démoli en 1636. Il y avait, à Gironcourt, trois seigneuries et trois mairies. En 1780, M. d'Ambly réunit toutes les parties seigneuriales de ce village. Le seul ancien titre où il en soit fait mention est un dénombrement, à la date du 5 avril 1505, d'André de Marches, seigneur de Gironcourt, au roi de Sicile, de la moitié des château et forte maison de Gironcourt et dépendances, avec la petite seigneurie et ce qu'il tenait en arrière-fief à Morel-Maison, Biécourt, Aydoiles, Vagney, etc.

Girondeménil, moulin de Lépanges.

GIROVILLERS-SOUS-MONTFORT (*Gerardivillare, Girauviller*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une montagne et sur le ruisseau du Val-d'Harol; à 38 kilom. d'Epinal, 14 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 10 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop.: 171 hab., 44 mais., 47 mén., 33 élect. cens., 10 cons. mun., école commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ.: 306 hect.; 248 en terres lab., 26 en prés, 9 en vignes, 1 en bois, 6 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, seigle. Commerce de chevaux et de bêtes à cornes. Lettres par Remoncourt.

Anc. pop.: 1710, 15 hab., 4 gar.; an XII, 144 hab.; 1830, 150. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Vittel. — *Spir.:* Ann. de Domjulien, doy. de Porsas, dio. de Toul.

Les Archives ne font pas mention de cette commune. Nicolas de Bilistein, chevalier, seigneur de Domjulien, Girauviller, Froville et Villacourt, y avait fondé, le 25 juillet 1694, la chapelle de Notre-Dame-de-Foi, pour être desservie par un prêtre. Il y avait sur le ban un ermitage de *S^t-Michel*, depuis longtemps ruiné.

Glacimont, ferme de Raon-sur-Plaine.

Glavère (la), cense, territoire des Poullières.

GODONCOURT, village de l'ancienne province de la Franche-Comté, sur le penchant d'une colline, près de la Saône; à 50 kilom. d'Epinal, 47 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Monthureux-sur-Saône, chef-lieu du canton. Pop.: 782 hab., 174 mais., 173 mén., 78 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 80 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 1,138, hect., 604 en terres lab., 141 en prés, 32 en vignes, 261 en bois, 20 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pois, méteil, seigle, chanvre, luzerne, trèfle, peu de vin. Commerce de fil. Plusieurs carrières de pierres à bâtir, 2 moulins à grains. Lettres par Monthureux. — *Ecarts:* la Grande-Loüe, *hameau;* Grand-Moulin, Moulin-Neuf, *moulins.*

Anc. pop.: An XII, 848 hab.; 1830, 800. — *Anc. div.:* 1790, dist. de Darney, canton de Monthureux-sur-Saône. — *Spir.:* doy. de Faverney, dio. de Besançon.

Lors de l'invasion des Suédois, les habitants de Monthureux et de quelques villages voisins s'étaient retirés à Godoncourt pour s'y mettre en défense. Mais ils furent bientôt forcés, le village dévasté, les uns mis à mort, les autres faits prisonniers. Pendant quelques mois, ces localités restèrent désertes, les églises abandonnées et sans pasteurs, car, tandis que la peste et la famine décimaient la population, les Suédois pillaient les églises et les maisons, et, non contents d'enlever ce qu'elles renfermaient, emmenaient encore prisonniers hommes, femmes et enfants. On raconte qu'étant allés pour forcer quelques troupes qui s'étaient retranchées à Godoncourt, après avoir ravagé le village de Monthureux, ils enfermèrent toutes les femmes dans une maison dont ils confièrent la garde à un soldat. L'une de ces femmes, plus hardie que les autres, se jeta sur le soldat, le poignarda et prit la fuite avec ses compagnes. Les Suédois, à leur retour, mirent, pour se venger, le feu au village, qui fut entièrement consumé par les flammes, à l'exception d'une seule maison; la population fut dispersée et réduite à la plus affreuse misère. C'est aussi vers cette époque (1637) que la moitié du village de Bleurville, y compris l'église, fut réduite en cendres.

Sur la colline qui est en face de Godoncourt, et qu'on nomme côte S^te-Anne, existe une chapelle qui porte le même nom. Elle était habitée

autrefois par deux frères quêteurs qui y furent assassinés.

GOLBEY (*Golbeium*, *Gollebey*), village de l'ancien duché de Lorraine, partie en plaine, partie sur une colline, sur le ruisseau de Grand-rupt qui sort de l'étang Chanteraine, route royale n° 57 de Metz à Besançon; à 3 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 577 hab., 106 mais., 134 mén., 58 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 50 élèves; de filles, dirigée par une sœur de la Doctrine-Chrétienne, 45 élèves. Surf. territ. : 938 hect.; 535 en terres lab., 77 en prés, 239 en bois, 9 en jardins et vergers. Blé, méteil, seigle, sarrasin, avoine, pommes de terre. Moulin à grains. Scierie de marbre située à Barbelouze et appartenant à la société anonyme pour l'exploitation des marbres des Vosges; elle est alimentée par les eaux de la Moselle. Le commerce consiste principalement en laitage que les femmes apportent tous les matins à Epinal et dans l'élève du bétail. Lettres par Epinal. — *Ecarts* : Chanteraine, la Côte-Olie, le Haut-du-Gras, les Hauts-Cailloux, Mondésir, le Pré-Goutoux, le Pré-Poiron, le Pré-Vitoux, le Souche, le Xay, *censes;* Barbelouze, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 23 hab., 12 gar.; an XII, 434 hab.; 1830, 546. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, dist. et canton d'Epinal. — *Spir. :* Ann. de Dogneville, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

En 1353, Adémar, évêque de Metz, engagea à Liébaut, voué d'Epinal, le tiers des rentes de *Gollebey*. Le 18 février 1368, les habitants de ce lieu se mirent sous la garde et protection du duc de Lorraine, pour dix ans, moyennant un demi-resal d'avoine et une poule par conduit.

Il existe, au musée d'Epinal, deux inscriptions en lettres gothiques, recueillies lors de la démolition de l'ancienne église de Golbey, et portant le millésime de 1511. On a trouvé aussi, dans un mur au-dessus de la voûte, un petit dépôt renfermant huit médailles, dont cinq en argent, aux types de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV enfant, du pape Pie V et du duc de Lorraine Charles IV; cette dernière frappée à Nancy en 1630, très-bien exécutée et d'une conservation parfaite.

Gollé (le), cense de Laveline-devant-Bruyères, et cense de la Chapelle.

Gonvaux, ferme, territoire de Mont-lez-Neufchâteau. *Gonvaulx*, autrefois qualifié de fief, était une cense ayant haute justice, son ban séparé, et dont les habitants étaient exempts de taille. Jean-Philippe de Cardon-Vidampierre rendit les foi et hommage de ce fief, le 8 janvier 1665, pour Anne de Malpierre.

Gosse (la), hameau, commune de Sapois, et cense d'Epinal.

Gosselancourt, ferme de Derbamont. Le dénombrement de 1710 l'appelle *Gosselaincourt*, et *Gousselaincourt*.

Gotelle (la), hameau, commune de Fontenoy-le-Château, et cense d'Anould.

Gotté (le), cense, territoire de Granges.

Gotteau (le), cense dépendant de Vervezelle.

GORHEY (*Gorheium*, *Gorherey*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une colline, traversé par le ruisseau de l'Agite; à 43 kilom. d'Epinal, 21 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 8 de Dompaire, chef-lieu du canton. Ann. de Hennecourt. Pop. : 192 hab., 39 mais, 44 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 36 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 631 hect.; 448 en terres lab., 50 en prés, 3 en vignes, 85 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pois, lentilles, seigle, pommes de terre, chanvre, luzerne, trèfle, foin de très-bonne qualité. Commerce de céréales et de bestiaux. Lettres par Dompaire. — *Ecarts :* La Voivre, *ferme*. Le clocher de Gorhey est à 346 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 20 hab., 5 gar.; an XII, 174 hab.; 1830, 180. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir. :* Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Les seuls titres où il soit fait mention de cette commune portent la date de 1555 et 1562; on y voit que les habitants de *Gorhey* donnèrent leurs reversales à Christine de Danemarck, à cause de l'abonnement de l'aide ordinaire de

S^t-Remy à 2 francs par conduit. En 1562, les mêmes habitants donnèrent d'autres reversales au duc de Lorraine pour la permission qui leur avait été accordée de prendre du bois vif pour leurs maisons et du bois mort pour leur chauffage dans les forêts du ban S^t-Pierre, moyennant 2 bichets d'avoine par conduit.

Il y avait plusieurs seigneuries et voueries au ban des deux villages de Gorhey et de *Haudoncourt* (Hadoncourt). La seigneurie S^t-Pierre, qui était la plus considérable, appartenait à l'abbesse de Remiremont. Il se tenait deux plaids bannaux par an, à Gorhey ou à Haudoncourt. La haute, moyenne et basse justice sur le ban de ces deux villages appartenait à l'abbesse, qui en partageait l'administration avec la dame sonrière de son église. Quand elle assistait en personne au plaid, elle avait la préséance, la plume, l'échaque, la création et la destitution du maire et la réception de son serment. Il n'y avait d'autre maire, pour toutes les seigneuries, que celui de l'abbesse, et ce maire était pris parmi les habitants de Gorhey ou de Haudoncourt. L'abbesse avait droit, le jour de la fête paroissiale, à une danse qu'elle faisait danser par le maire, qui, avant de commencer, faisait publier que c'était la danse de madame l'abbesse de Remiremont. De même celle-ci avait une aubade de ménétriers le matin. Les jours de fête, le jeu de quilles se dressait « de son ordonnance, » sur sa seigneurie, devant l'église paroissiale, et le maire devait rapporter au plaid la ferme de ce jeu. Le maire prenait connaissance des actions réelles, personnelles et civiles, dont il y avait appel à la chambre abbatiale. Le jugement était rendu par l'échevin choisi parmi les jurés de Remiremont. Le maire devait appréhender les criminels, mais n'était obligé de les rendre au prévôt de Dompaire qu'à Gorhey.

L'abbesse, à cause de sa dignité, avait à Gorhey une maison-fief qui était franche et tenue par un gentilhomme qui lui en faisait ses reprises et lui en rendait foi et hommage.

Les habitants de Gorhey et de Haudoncourt étaient taillables à volonté deux fois l'an; ils devaient certains cens en grains, chapons, poules, œufs, argent, sur des maisons, prés, etc. (*Adveu.*) Outre ces redevances, les habitants des bans de Girancourt, Harol, Haréville, Vaudicourt, Hagécourt et Vomécourt, étaient soumis à deux autres droits désignés sous les noms de *chausses du chancelier* et de *couvre-chef de Madame*.

Les habitants de Gorhey devaient 2 bichets d'avoine, mesure de Dompaire, pour la permission de prendre du bois vif sur le ban S^t-Pierre. (*Etat.*) Le curé avait un tiers de 12 imaux de blé et 12 imaux d'avoine sur les censiables, quelques chapons et poules de cens et le tiers de 2 fauchées de pré.

L'église de Gorhey, rebâtie il y a environ 80 ans, a conservé sa tour primitive et des vitraux fort anciens.

GOUÉCOURT (*Gouecuria, Gohecourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur la rivière de Vair; à 76 kilom. d'Epinal, 7 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 3 de Coussey, chef-lieu du canton. Ann. de Moncel-et-Happoncourt. Pop. : 104 hab., 31 mais., 36 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Point d'école, les enfants vont à Happoncourt. Surf. territ. : 212 hect.; 155 en terres lab., 33 en prés, 3 en vergers et chènevières. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : 1710, 24 hab., 10 gar.; an XII, 102 hab.; 1830, 105. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de cette ville, cour souv. et cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Coussey. — *Spir.* : Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Le village de Gouécourt, appelé *Gouhecourt* dans les anciens dénombrements, n'est mentionné que dans un titre de 1527, sans importance; il dépendait de la baronnie de Coussey.

Des fouilles faites dans cette commune en 1837, firent découvrir cinq fosses taillées dans le roc, ayant chacune 2 mètres 60 centimètres de largeur et environ 80 centimètres de profondeur. On en retira une grande quantité d'ossements rangés symétriquement, dans l'ordre de l'inhumation des corps, et une quinzaine de sabres de diverses longueurs. A la tête de chaque corps était une urne en argile cuite, remplie de terre. On a recueilli trois sabres, deux haches d'armes, un anneau de baudrier ou de harnais, un fragment de cuirasse avec deux boutons d'ornement, une boucle en fer, une

autre en cuivre, deux couronnes qui paraissaient être en laiton et qui étaient garnies de perles, des grains de collier en terre cuite, enfin une médaille en argent de Constantin avec une Victoire au revers, et une autre d'une famille consulaire. De nouvelles fouilles mirent à découvert un sabre d'une très-grande dimension, une plaque de cuivre ouvragée qui semble avoir servi de lien de baudrier, enfin quelques ossements humains d'une très-haute taille, enfouis confusément. Il y a lieu de penser, d'après l'ordre de ces inhumations, que les unes ont été la suite de la mortalité ordinaire et les autres celle de quelques combats. A cent mètres environ des sépultures fouillées, il existait autrefois un poste militaire protégé par une tour nommée le *Château*. C'était probablement l'un des postes avancés du *Camp de Julien*, dont les restes se voient encore sur une montagne voisine. Tous les objets trouvés à Gouécourt sont déposés au musée d'Epinal.

Suivant la tradition, le village de Gouécourt fut entièrement dépeuplé par la peste; il n'y resta qu'un seul homme qui devint page du duc Léopold; il se nommait Etienne, et des messes se disaient encore pour lui il y a environ 30 ans.

Gougeaux, cense, territoire d'Eloyes.

Gougeaux (les), ferme de Pouxeux.

Goujau (les), hameau, commune de Laveline-du-Houx.

Goulages (les), cense dépendant de S^t-Nabord.

Goulle (la), ferme de S^t-Dié.

Goulles (les), cense dépendant de Tendon.

Goulotte (la), ferme, ban de Housseras.

Goutaux (le), cense, territoire de Lesseux.

Gouteilles (les), cense, commune des Arrentés-de-Corcieux.

Goutelle (la), ferme de Ranrupt.

Goutelles (les), hameau, commune de Granges.

Goutil (le), cense, territoire de Mandray.

Goutrangoutte, hameau, commune de Saulxures (Saales). Il est composé de huit maisons.

Goutte (la). Il y a plusieurs localités de ce nom : *la Goutte*, hameau de Jarmenil; *la Goutte*, cense de la Chapelle; *la Goutte*, hameau de Denipaire; *la Goutte*, cense de Docelles; *la Goutte*, cense de la Bresse; *la Goutte*, hameau de Mandray; *la Goutte*, hameau composé de neuf maisons, territoire de Saulxures (Saales). On lit dans l'*État du Domaine* que les habitants de la Goutte avaient été arrentés par lettres du duc Thiébaut, de 1306, à charge de payer annuellement au domaine, pour chaque bête tirante, 12 deniers, pour chaque paturante, six, et pour chaque menue bête, un. Par ordonnance de la chambre des comptes de Nancy, du 20 janvier 1544, confirmative des lettres du duc Thiébaut, ils furent déclarés exempts de porter offices en la mairie de Bruyères.

Goutteau (le), ferme de S^t-Dié.

Goutte-Boyement (la), cense, territoire de Lesseux.

Goutte-Bergé (la), ferme de Lusse.

Goutte-d'Anie, ferme de Champ-le-Duc.

Goutte-de-la-Leuge, cense, territoire de la Grande-Fosse.

Goutte-Derrière (la), ferme à 3 kilom. de Gérardmer.

Goutte-des-Champs (la), ferme de Lusse.

Goutte-des-Clous (la), cense, territoire de Tendon.

Goutte-des-Fourels (les), cense dépendant de la Forge.

Goutte-des-Raies, cense du Tholy.

Goutte-des-Scies, cense, ban de Tendon.

Goutte-du-Berger (la), cense du Syndicat-de-S^t-Amé.

Goutte-du-Chapt (la), ferme à 3 kilom. de Gérardmer.

Goutte-du-Cresson (la), cense, commune de Rupt.

Goutte-du-Paire, cense, territoire de le Paire-et-Grandrupt.

Goutte-du-Plaine (la), cense de Gemaingoutte, et ferme de Wisembach.

Goutte-du-Pont-d'Air (la), cense dépendant de la Bresse.

Goutte-du-Rupt (la), ferme de S^t-Dié.

Goutte-du-Tour (la), ferme à 4 kilom. de Gérardmer.

Goutte-Jannin, cense de Bonipaire.

Goutte-Lainfing (la), hameau, commune du Val-d'Ajol.

Goutte-le-Gelot (la), ferme à 3 kilom. de Gérardmer.

Goutte-Loiselot (la), cense, territoire de Granges.

Goutte-Méline (la), cense de Gemaingoutte.

Goutte-Morel (la), cense dépendant de Lesseux.

Goutteridos (les), ferme à 3 kilom. de Gérardmer.

Gouttes (les). Il existe plusieurs localités de nom : *les Gouttes*, cense de la Forge ; *les Gouttes*, ferme de Tendon ; *les Gouttes*, hameau d'Anould ; *les Gouttes*, ferme de Cornimont ; *les Gouttes*, hameau de Ruaux, et *les Gouttes*, moulin de Senones.

Gouttes-d'Aufour (les), hameau, commune de Granges. Le *Pouillé* l'appelle *Gouttes-du-Four*.

Gouttes-des-Ponces, cense de Gérardmer.

Gouttes-des-Ruaux, ferme à 3 kilom. de la même commune.

Gouttes-des-Sapts, cense de Gérardmer.

Gouttes-Hocnon, hameau, commune de Moussey.

Gouttes-Valentin (les), cense de S^t-Maurice (Ramonchamp).

Goutte-Verrière, hameau dépendant de la même commune.

Grabe (la), moulin de Bourg-Bruche.

Grain (la), hameau faisant partie de la commune des Arrentés-de-Corcieux.

Graine (la), cense de Fraize et ferme de Clefcy.

Graingeotte (la), cense dépendant de Bois-de-Champ.

Grammont (le), cense, territoire de Vioménil. Il y a aussi *le Grammont*, hameau de Ramonchamp.

GRAND, bourg de l'ancienne province de Champagne, sur un plateau ; à 89 kilom. d'Epinal, 21 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 1,314 hab., 345 mais., 421 mén., 117 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 156 élèves, de filles, 136. Surf. territ. : 3,643 hect. ; 1,699 en terres lab., 31 en prés, 1,828 en bois, 27 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, navette, luzerne, sainfoin, trèfle. Clouteries, 3 moulins à vent. Lettres par Neufchâteau. — *Ecarts :* la Dome, la Motte, la Violette, *moulins à vent*. Le signal de Grand est à 448 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 1,160 hab. ; 1830, 1,215. — *Anc. div. :* 1751, chef-lieu d'une prév., bail. de Chaumont ; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Neufchâteau. — *Spir. :* Archid. et doy. de Rinel, dio. de Toul.

Le bourg de Grand (*Granis civitas, urbs Grandis, Gran* ou *Grans-en-Bassigny*) est, sans contredit, au point de vue archéologique, la localité la plus intéressante du département des Vosges. On n'est pas d'accord sur l'étymologie de son nom ; les uns le font dériver de *Grannus*, l'Apollon des Gaulois ; les autres de *Gradivus*, l'un des surnoms du dieu Mars. Le moine Rupert, auteur de la vie de saint Elophe, et qui écrivait au commencement du XII^e siècle, donne à cette ville le nom de *Granis*, et la qualifie de « très-longue et très-large ville de Gran, dont l'enceinte était très-bien défendue par des murs et des tours. » Ce qui est certain, d'après les ruines qu'on y a découvertes, c'est que Grand jouissait autrefois d'une grande importance. « Placée au centre d'une contrée fertile, dit M. Dufresne, sur la frontière de deux peuples agricoles (les Leukes et les Lingoniens), elle était sans doute un établissement à la fois militaire et romain, un grand parc de réserve et d'approvisionnement, un grenier d'abondance, si l'on veut, d'où les munitionnaires tiraient les subsistances des armées, au moins en partie. » Ce qui est certain aussi, c'est que cette ville était consacrée au dieu Mars, fait établi par l'inscription DEO MARTI trouvée dans les débris de l'amphithéâtre, et par la découverte faite, en 1841, d'une figurine en plomb du dieu Mars. Grand, ajoute M. Dufresne, n'était couvert par aucun camp retranché ou stationnaire ; les troupes commises à sa garde vivaient donc dans son enceinte, sous le toit des habitants ; c'était une dérogation à la règle établie dans le reste de la Gaule, et une preuve de la transformation en cité romaine de l'ancienne cité leukoise. Il paraît qu'elle aurait été repeuplée par une légion venue de la Sarmatie, à en juger par l'inscription suivante trouvée par M. Denis, de Commercy :

CONVBIO. IVNCTI. DIVESIS. GENTIBVS
VT GALLAE. CVM. PARTHIS. MONVMEN
TVM. SIC. STATVERVNT. BASILIDAE.
CVNCTIS. ET. SIBI. NON. DVBITANTE. INFANS
TA. OMNIA. NOSCERE. NI. VRSA TVMVLET. ORBEM.

Et qu'il traduit ainsi : « Les Basilidiens, unis par le mariage à diverses nations, comme les Gauloises le sont aux Parthes, ont, par ce motif, érigé ce monument tant pour eux que pour tous leurs concitoyens, ne prévoyant, dans l'avenir, aucun funeste événement, à moins que l'Ourse ne bouleverse le globe. » Ce monument, selon le savant antiquaire que nous venons de citer, était probablement un édifice destiné à consacrer le pacte fédéral des Basilidiens et des Parthes, pour la prospérité commune de l'empire.

Bien que des monuments nombreux attestent l'antiquité de la ville de Grand, on ne trouve néanmoins son nom ni dans les anciens historiens, ni dans les anciens itinéraires. On cite seulement un titre de l'an 886, du règne de Charles-le-Chauve, où se trouvent ces mots : *Actum in Granis villa*, *Dei nomine*. Cependant, au dire des légendaires, Julien l'Apostat, qui fut élevé à l'empire en 362, s'établit à Grand, où il fit martyriser saint Elophe et sainte Libaire, frère et sœur de saint Eucaire, qui avaient refusé de sacrifier à Apollon. Enfin, s'il faut en croire quelques écrivains, parmi lesquels les abbés de Riguet et Hugo, Grand aurait été, avant Toul, la capitale du pays des Leukes et le siége d'un évêché qui aurait été occupé par saint Eucaire. Ces écrivains citent, à l'appui de leur assertion, plusieurs passages de différents bréviaires de l'église de Toul où saint Eucaire est qualifié d'évêque de Grand. Cette opinion a été combattue par le P. Benoît Picart, et par M. Clément, chanoine de la cathédrale de Toul et bibliothécaire de Louis XIV. D. Calmet, qui traite de ce sujet avec beaucoup de détail, dit que Grand « a pu être du nombre des villes où l'on aura vu quelque évêque exercer en certain temps les fonctions épiscopales, et qui n'auront point eu de suite, et dont les titres épiscopaux auront été éteints presqu'aussitôt qu'ils ont commencé. » Quant à l'épiscopat de saint Eucaire, aucun monument certain n'en confirme l'authenticité.

Avant de dire ce que fut le bourg de Grand au moyen âge, nous allons parler des vestiges d'antiquité qui y ont été découverts. Nous nous servirons, pour cette description, du Mémoire publié, en 1822, par M. Jollois, et de la Notice qui fait partie de son travail sur les antiquités des Vosges. Une ancienne voie romaine, qui se voit encore à la suite de la rue de la Pichée, traversait la ville de Grand et venait s'embrancher sur la voie de Langres à Toul, dans les environs de Neufchâteau. On prétend qu'il existait aussi une voie antique établissant une communication entre Grand et Soulosse, dans la direction de Sionne et de Coussey. L'existence de la première de ces voies romaines suffirait pour établir l'importance de Grand, mais cette importance est signalée d'une façon plus certaine encore par les restes de l'amphithéâtre, par des établissements de bains, des statues, des bas-reliefs, des frises et des corniches dont le dessin et l'exécution remontent aux beaux temps de l'architecture romaine, par des médailles, en grand nombre, qui datent du haut empire et présentent les effigies de Germanicus, Néron, Commode, Septime Sévère, etc. Les murs d'enceinte de Grand se montrent dans quelques parties à l'ouest du village. On aperçoit encore l'emplacement d'une tour; mais l'enceinte ayant dû nécessairement éprouver de grandes modifications dans la suite des siècles, il est difficile d'indiquer l'époque des murs que l'on remarque encore.

Parmi tous les édifices dont les restes ont été trouvés à Grand, il faut placer en première ligne l'amphithéâtre. Ce vaste édifice n'offrait, avant les fouilles faites par M. Jollois en 1822, qu'un amas de décombres, à l'exception de deux arcades échappées au temps et aux révolutions. Elles sont bâties en pierres d'énormes échantillons, taillées en pointe de diamant et assemblées, par la justesse de leur coupe, sans aucun secours de ciment. Les Romains avaient profité de la pente d'une colline pour asseoir la portion circulaire de l'édifice et obtenir des remblais naturels. Ce gigantesque monument servait à la fois de théâtre et d'amphithéâtre. Près des deux arcades dont nous venons de parler, dont l'une a 12 mètres de haut sur 3 mètres 60 centimètres de large, on en a reconnu une troisième beaucoup plus large que la première, et puis une quatrième qui devait les surpasser toutes en hauteur et en largeur. Elles appartenaient, sans doute, à une ligne d'arcades qui se prolongeait sous l'amphithéâtre et supportait les gradins. Dans le massif de maçonnerie dont elles font partie, on remarque plusieurs chambres de 20

à 25 mètres de superficie, prenant entrée sur un corridor qui traversait l'édifice, et qui renferme des cages d'escaliers qui conduisaient à l'amphithéâtre. M. Jollois, dans les fouilles qu'il a faites sur l'emplacement qu'occupait cet édifice, a retrouvé toutes les parties qui le composaient : les chambres servant à renfermer les bêtes destinées aux combats de l'arène; un système de maçonnerie en pierres sèches formant un massif sur lequel on avait établi des gradins; trois chambres (*caveæ*) où l'on renfermait les bêtes avant de les lancer dans l'arène; un aqueduc recouvert en dalles et servant peut-être d'égout de ville, et dans ses déblais, une pierre sur laquelle on lit DEO MARTI, etc., etc.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, cet édifice servait à la fois à la représentation des ouvrages dramatiques et aux jeux de l'amphithéâtre. La scène était composée de constructions provisoires qu'on élevait sans doute en charpente lors des représentations scéniques. Lorsqu'on voulait donner au public le spectacle des combats de l'amphithéâtre, on faisait disparaître ces constructions provisoires, et l'orchestre devenait une arène. Il résulte de la comparaison établie entre l'amphithéâtre de Grand et les plus fameux de l'antiquité, que, comme théâtre, l'édifice de Grand l'emporte sur tous les théâtres connus par la grandeur de ses dimensions. D'après des calculs exacts, 15 à 16,000 spectateurs pouvaient tenir sur ses gradins, et il est probable que quand tout le palier supérieur était rempli, ainsi que l'orchestre, lors des représentations scéniques, il n'y avait pas moins de 20,000 spectateurs.

Un propriétaire de Grand, en défonçant un jardin contigu à sa maison, trouva une grande quantité de débris antiques. Les ruines mises à découvert ont présenté, en général, les dispositions que l'on remarque dans les anciens établissements de bains; des espèces de caves formées par un système de piliers construits en briques et recouverts par de grands carreaux de terre cuite, au-dessus desquels s'élevait l'aire de l'étuve. On a trouvé, dans les ruines, des restes de colonnes, des chapiteaux d'ordre dorique qui semblent avoir servi d'ornement à un portique élevé en avant de l'établissement de bains; des tuyaux de diverses formes et dimensions; des débris de vases en poterie, présentant des traces d'un feu vif et longtemps soutenu; des tuyaux de conduite offrant des couches épaisses de suie; des briques très-minces percées de trous dans leur milieu. Au centre de tous ces débris, on a découvert plusieurs fourneaux exécutés en voûte, et présentant à leur partie supérieure l'emplacement de la chaudière où l'on faisait chauffer les eaux; une grande quantité de médailles de divers empereurs romains du premier et du moyen âge; beaucoup de crampons de fer à deux têtes, ayant probablement servi à assujettir les plaques de marbre employées en revêtement; un grand nombre de lampes en terre cuite, de formes et de dimensions diverses, offrant des dessins assez variés; des morceaux plus ou moins considérables de marbre, de porphyre, de granit même, parfaitement polis et taillés.

Au nord du village, dans la rue des Roises, on a découvert encore les restes d'une étuve dont les murs étaient revêtus de peintures de différentes couleurs très-éclatantes.

L'une des constructions les plus remarquables que l'on rencontre à Grand est une espèce de conduit souterrain qui passe sous les maisons dans une étendue d'environ 200 mètres. Des portions servent aujourd'hui de caves aux diverses maisons sous lesquelles il se trouve. Sa largeur est de 82 centimètres et sa hauteur de 95. Les parois latérales sont formées de grandes dalles de pierres qui ont depuis un mètre jusqu'à deux et demi de longueur, et une épaisseur de 30 à 40 centimètres. Le pavé et la couverture de ce conduit souterrain sont formés de dalles de pierre semblables à celles des parois, et qui ont un mètre 70 centimètres de largeur sur 30 centimètres d'épaisseur. On a pratiqué, de distance en distance, dans les pierres de la couverture, des trous carrés de 70 centimètres de côté, au-dessus desquels on a élevé une petite maçonnerie en moellons, recouverte par une dalle de pierre, et l'on a ménagé ainsi des espaces où un homme de moyenne taille peut aisément se tenir debout. On n'aperçoit, dans ce souterrain, aucune trace du séjour des eaux; on remarque seulement que le plafond est tout noirci par la fumée des lampes ou des flambeaux qu'on y a sans doute allumés pendant longtemps. Ces traces de fumée se remarquent plus particulièrement dans les espèces de regards ou de

cheminées que nous avons indiqués. Les antiquaires n'ont pas encore précisé quelle était la destination de ce souterrain. Il ne semble pas avoir servi d'aqueduc. Peut-être était-ce un chemin couvert destiné à la défense de la ville.

Il y a quelques années, un habitant de Grand aperçut, en déblayant dans sa propriété un énorme tas de pierres, un trou dont l'ouverture carrée avait 60 centimètres de côté. Après avoir sondé l'espèce de cave à laquelle ce trou conduisait, il se détermina à y descendre. Il atteignit le sol à une profondeur de 7 mètres et se trouva dans une chambre de 3 mètres de largeur sur 5 mètres 1/4 de longueur, voûtée en plein cintre. La maçonnerie est construite en belles pierres de taille bien appareillées. L'épaisseur des murs est de 2 mètres 30 centimètres. Le sol de cette chambre était couvert de débris de chaînes, de vases, de cornes de cerf et de quantité de têtes de chevreuil desséchées; il y avait cinq squelettes humains posés dans diverses attitudes et près desquels se trouvaient des menottes en cuivre. M. Jollois qualifie cette chambre de *prison romaine*.

Un grand nombre d'objets d'art et des ornements d'architecture, tels que frises, corniches, statues, bas-reliefs, etc., ont, à diverses époques, été trouvés à Grand. M. Jollois les a longuement décrits dans son savant travail sur les antiquités des Vosges; nous nous contenterons de les indiquer sommairement :

1° Une grande quantité de débris d'architecture et de marbres travaillés, trouvés dans les fondations d'une huilerie, et près delà, des frises richement décorées, des corniches ornées de rosaces encadrées de perles, et des débris de vases et de griffons. Ces fragments offrent des ornements comparables à ce que l'on rencontre de plus beau dans les gravures des Pyranèse; 2° une pierre ayant la forme d'un claveau de plate-bande d'une porte de temple ou de tout autre édifice public, et portant l'inscription suivante :

O, INVI
ACDEINDEC
TONINVM
ESNVMINI
C MI SER

Il est difficile de déterminer le sens de cette inscription. Les seuls caractères subsistants *o*, *invi*, doivent faire présumer qu'il y avait *Soli Deo invicto*. Mais le mot *Antoninum* qui s'y trouve ne permet guère de douter qu'elle n'ait été sculptée sous le premier des Antonins. Le mot *numini* indique qu'il y est fait mention de la divinité; 3° un morceau massif de maçonnerie, un petit aqueduc voûté en moellons, trois médailles de bronze, une petite statue en plomb absolument informe, et un masque scénique en bronze, qui paraît avoir servi d'ornement; 4° un petit canal voûté et une chambre dont les murs avaient encore une hauteur de 40 centimètres, dans laquelle on a ramassé une petite statue en bronze offrant la représentation d'une figure panthée, qu'on peut croire être celle de l'Amour, et les fragments de quatre statues ayant appartenu à un bas-relief; 5° une tête de Jupiter et une d'Apollon; un torse d'une petite statue de Vertumnus, le dieu des jardins; 6° un fragment de vase qui a fait partie d'une frise, et où l'on remarque les restes de deux centaures, tels qu'on en voit au temple de Minerve à Athènes; 7° enfin un camée très-précieux représentant, d'après ce que l'on peut conjecturer, l'hommage d'une ville conquise au héros qui en a fait la conquête.

Dans les différents voyages qu'il a faits à Grand, M. Dufresne y a recueilli plusieurs clés romaines, des bagues et des patères en bronze, un joli petit trépied également en bronze, destiné à l'usage des pénates, un petit coffret de forme ovale avec incrustations en émail et propre à renfermer des odeurs; des marbres antiques de diverses couleurs; un onyx sur lequel est gravé un chasseur portant un lièvre au bout de son épieu; une figurine de Mars en plomb; des flèches en silex; des monnaies gauloises et environ 200 médailles romaines de divers modules en argent et en bronze, depuis Auguste jusqu'à Valentinien Ier; enfin une tablette en marbre blanc sur un fragment de laquelle on lit : *Giamilvs fec* (*fecit*).

Un autel votif, consacré aux dieux mânes, découvert dans les fouilles de l'amphithéâtre, portait des inscriptions sur deux de ses faces; la première dont il est difficile de saisir le sens, est ainsi expliquée par M. Eloi Johanneau (*Mélanges archéologiques* de Botin) : « *Par l'ordre*

des dieux, le flamen Dialis a fait avec le feu la lustration entière de ce temple ou de ce lucus *de Jupiter, frappé de la foudre.* » Le même antiquaire restitue ainsi l'inscription placée sur la face de l'autel :

DEORVM NVMINI
MARCIVS CAII FILIVS
VOTVM SOLVIT.

Un autre autel votif, de la plus petite dimension, porte sur une de ses faces cette inscription :

DEAE FOR
TVNAE DO
MESTICAE

Sur les restes d'une table en pierre étaient trois lignes se terminant par ces mots :

VICTORIAE,
AVG,
GENTI.

M. Jollois cite encore plusieurs autres inscriptions qui font présumer que la divinité dont le culte était certainement en grand honneur à Grand était cet Apollon Grannus qui a donné son nom à la ville antique.

Deux cantons situés aux environs de Grand ont conservé d'anciennes dénominations; c'est celui dit *aux Thermes*, situé le long de la voie romaine de Naix (*Nasium*) à Grand, et celui dit *Derrière les murs*.

On a découvert, il y a quelques années, à 8 kilomètres de Grand, des aqueducs destinés à y conduire les eaux de quelques sources situées dans les environs de Liffol-le-Grand, sur le haut du plateau.

Le clocher de l'église de Grand est une tour carrée construite en gros blocs de pierre, et qui présente, au premier aspect, l'apparence d'une construction antique de l'époque des Romains; mais, en le considérant avec attention et surtout en pénétrant dans l'intérieur de l'édifice, on ne tarde point à reconnaître que c'est une tour moderne, construite probablement avec les matériaux de l'amphithéâtre. En effet, on aperçoit dans l'intérieur des ouvertures oblongues, évasées en guise de meurtrières, par où le jour arrive dans la tour. Il serait difficile d'assigner l'époque où cette tour a été bâtie. M. Jollois pense qu'elle est antérieure à l'église elle-même, et qu'elle a pu servir comme d'une forteresse pour la défense du pays avant de recevoir la destination qu'elle a aujourd'hui.

La chapelle de sainte Libaire est située au nord de l'amphithéâtre, sur le chemin de Grand à Chermisey. On remarque, au-devant de cette chapelle, au milieu d'un massif de tilleuls, une grande croix de bois plantée sur une espèce de soubassement formé de très-grosses pierres, qui viennent, à n'en pas douter, de l'amphithéâtre. Quant à la chapelle, c'est une construction qui peut remonter au VIIIe ou au IXe siècle. Ce qu'elle offre de remarquable, ce sont des espèces de modillons qui composent la corniche de l'édifice. Ils ont, pour la plupart, la forme demi-circulaire, et sur la tranche on voit sculptées des figures d'un assez mauvais goût et d'une pauvre exécution, auxquelles M. Jollois trouve quelque analogie avec celles du temple gaulois de Montmorillon. Dans l'intérieur de l'église, et entièrement détaché de toute construction, se voit aussi un chapiteau ancien, mais auquel rien ne peut faire attribuer une origine romaine.

Quelques eaux se montrent après l'hiver dans une espèce de ravin situé à l'est du village; on leur a donné le nom de rivière *Maldite* ou *Maudite*, comme pour constater en quelque sorte que ces eaux n'apparaissent que pour tromper les habitants; elles coulent, en effet, durant l'été, dans des cavités souterraines, et alors on n'en voit plus de traces. On lit, à ce sujet, dans un *Mémoire sur les antiquités qui se trouvent dans le village de Grand et aux environs, d'après les fouilles faites dans les années* 1760 *et* 1761, *tiré des archives des ponts et chaussées de Châlons-sur-Marne :* « aux environs coule un ruisseau que l'on appelle rivière Maudite ou Mal-dite, et dont le véritable nom est l'Ornain. On prétend que ce ruisseau portait autrefois bateaux, et plusieurs des anciens de Grand assurent avoir vu sur les différentes parties du territoire d'Avranville les anneaux scellés dans des roches qui servaient à les attacher. »

Des fouilles opérées sur le côté droit de la rivière Maldite ont fait découvrir beaucoup de débris de vases en terre ou en verre, de grandes dimensions, qui paraissent avoir servi

à renfermer les cendres des morts, car ils contenaient encore des parcelles d'os brûlés. Dans le fond de l'un des vases en verre, il y avait une petite statue en plâtre, brisée à la hauteur de la ceinture, et qui paraît être une Victoire. On a découvert, dans les mêmes fouilles, deux têtes, dont une est un masque tragique d'un assez beau travail, et une petite statue en bronze représentant un prêtre romain.

On peut juger, d'après la description de ces découvertes et des débris qui révèlent l'existence de monuments gigantesques, de l'importance que devait avoir autrefois la ville de Grand. Il paraît qu'elle fut détruite au V^e^ siècle, lors de la grande invasion des barbares, et qu'elle fut réduite à l'état de simple *villa*, ainsi que semblerait l'indiquer le titre de 886 que nous avons cité précédemment.

Les ducs de Lorraine tenaient en fief la moitié de Grand, des comtes de Champagne, depuis 1220 jusqu'en 1463, époque à laquelle Louis XI fit remise de l'hommage au duc Jean de Calabre, en reconnaissance des services que ce prince lui avait rendus dans la guerre dite du Bien public.

Quoique, à partir de cette époque, nos historiens ne fassent plus mention de Grand, cette ville paraît avoir joué encore un certain rôle. Nous lisons, en effet, dans une requête adressée au grand maître des eaux et forêts de France au département de Champagne par les habitants, corps et communauté du bourg de Grand : « Disant que Grand, quoique situé dans un endroit élevé, sec et aride, était autrefois un endroit considérable, frontière de la Lorraine, elle a été longtemps le théâtre des guerres, plusieurs fois détruite, brûlée et saccagée, la dernière fois en 1595, tout fut détruit, démantelé et brûlé, la majeure partie des sources perdues, et après avoir rebâti quelques chaumières à la fin du dernier siècle, des seigneurs puissants voulurent s'emparer de leurs bois, des procédures monstrueuses et désastreuses ont fait un procès qui a duré plus d'un siècle, ils ont été privés pendant plus de 50 ans de toute jouissance, ce qui les a réduits ; sans rivière, ruisseau ni prairies, l'agriculture ne pouvait se faire avantageusement et à la faveur de la proximité des bois, les trois quarts des habitants ont été obligés de faire la fabrication des clous, bûcherons et manouvriers... » A la suite de cette requête, les habitants de Grand obtinrent une somme de dix mille livres.

Le maréchal du Hallier, contraint de lever le siége de la Mothe, se retira à Grand, d'où Charles IV le débusqua avec perte de plusieurs centaines d'hommes. Ce bourg était, avant 1789, le chef-lieu d'une prévôté royale qui dépendait du bailliage de Chaumont. En 1790, il devint chef-lieu de canton, titre qu'il a perdu depuis les dernières divisions des départements en arrondissements et en cantons.

M. Rollet (*Claude*), ancien chanoine du chapitre royal de S^t^-Maxe, chanoine honoraire de l'église cathédrale de Verdun et curé de la ville de Bar-le-Duc, mort le 8 avril 1836, était né à Grand le 5 décembre 1754.

Grand-Ban, cense, commune du Tholy.

Grand-Bois (le), hameau, territoire des Voivres. Il y avait aussi *le Grand-Bois*, hameau de la Houssière ; et *Grand-Bois*, cense de la Chapelle.

Grand'Bruyère (la), cense, commune des Forges.

Grandchamp, ferme de la Salle.

Grand-Cuveau, cense, territoire de Bois-de-Champ.

Grande-Basse (la). Il y a quatre localités de ce nom : *la Grande-Basse*, cense de la Bresse ; *la Grande-Basse*, hameau de la Bourgonce ; *la Grande-Basse*, ferme d'Hurbache, et *la Grande-Basse*, cense de la Voivre.

Grande-Catherine (la), hameau, commune de Claudon. Il y avait autrefois une verrerie.

Grande-Charme, cense de Tendon et cense du Tholy.

Grande-Colombière (la), cense, territoire d'Epinal.

Grande-Combe, cense dépendant de Plainfaing. M. de Côné y faisait autrefois exploiter des mines. Une scierie située sur le territoire de la Bourgonce porte aussi le nom de la *Grande-Combe*.

Grande-Feigne (la), cense dépendant de la Forge, et cense de Charmois-l'Orgueilleux.

Grande-Fontaine, hameau faisant partie de la commune du Val-d'Ajol.

GRANDE-FOSSE (la), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le penchant d'une montagne environnée par d'autres montagnes dont

le sommet est couvert de forêts de sapins, et qui forment comme un amphithéâtre, chemin de grande communication n° 44 de Saales à Raon-l'Etape; à 60 kilom. d'Epinal, 20 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 4 de Saales, chef-lieu du canton. Chapelle vicariale. Pop.: 701 hab., 130 mais., 160 mén., 70 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 120 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 679 hect.; 305 en terres lab., 145 en prés, 144 en bois, 8 en jardins et chènevières. Seigle, avoine, pommes de terre, sarrasin, peu de blé, foin. Huilerie, brasserie. Commerce de bois et de bestiaux. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts :* Bonne-Fontaine, Flavé-Pré, *hameaux;* Beausoleil, Gernière, Goutte-de-la-Leuge, Haut-du-Bois, *censes;* Bademont, Basse-du-Las, Chefteuse, Cheval-Launois, Frenot, Grangoutte, le Larang, Pré-le-Roi, Saline, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 30 hab., 8 gar.; an XII, 502 hab.; 1830, 650. — *Anc. div. :* 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Saales. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de la Grande-Fosse, autrefois annexe de Provenchères, n'eut une chapelle vicariale qu'en 1828. Il en est fait mention dans un titre des archives de S^t-Dié, de 1172: le duc Mathieu donna à l'abbaye de Beaupré tout ce qu'il avait à la Fosse (*in Fossa*); ce n'était alors, ainsi que l'indique ce titre, qu'une ferme (*grangia*). En 1558, le chapitre de S^t-Dié la céda au sire d'Eckerich; elle valait alors 20 livres de Strasbourg par année.

Grande-Fosse (la), hameau, commune des Voivres.

Grande-Fouie, hameau des Arrentés-de-Corcieux.

Grande-Goutte (la), hameau, commune de S^t-Maurice (Ramonchamp). — La *Grande-Goutte,* cense de Bonipaire; elle dépendait du comté de Salm. — La *Grande-Goutte,* cense de Fimenil. Les habitants de ce lieu étaient entièrement sujets à la verge du prévôt d'Arches, et lui payaient annuellement un resal d'avoine, une poule et trois sous; au moyen de cette redevance, ils étaient exempts de tous autres subsides, impôts et suggessions, à la réserve de six gros d'argent qu'ils payaient chaque année au roi.

Grande-Loue (la), hameau, commune de Godoncourt.

Grande-Mouche (la), cense dépendant d'Epinal.

Grande-Nolle (la), cense de Champdray.

Grande-Roche (la), hameau, territoire de Barbey-Seroux.

Grandes-Boulayes (les), cense de Bruyères.

Grandes-Carrières (les), hameau dépendant de Rambervillers.

Grandes-Feignes (les), ferme de S^t-Nabord.

Grandes-Fouillies (les), hameau, commune du Val-d'Ajol.

Grandes-Friches (les), moulin de S^t-Benoît.

Grandes-Gouttes (les), hameau, commune de la Croix-aux-Mines. — *Les Grandes-Gouttes,* cense de Gerbépal. — *Les Grandes-Gouttes,* cense de Moussey.

Grandes-Hayes (les), cense dépendant de Tendon.

Grande-Source (la), cense de Gerbépal.

Grandes-Verrières (les), ferme de Hadigny.

Grande-Trey (la), hameau, commune de They-sous-Montfort.

Grande-Faine, cense, territoire de Charmois-le-Roulier.

Grande-Feigne (la), hameau, commune de Champdray.

Grand-Feing (le), cense de Biffontaine et cense de Boulay.

Grand-Fête, cense, territoire de Bruyères.

GRANDFONTAINE, village de l'ancienne principauté de Salm, dans une gorge, sur le versant du Donon et sur le ruisseau de Grandfontaine, route départementale n° 16 de Strasbourg à Rambervillers; à 80 kilom. d'Epinal, 49 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 9 de Schirmeck, chef-lieu du canton. Pop.: 1,623 hab., 265 mais., 336 mén., 153 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 185 élèves. Ecoles primaires de garçons, 58 élèves, de filles, 30. Surf. territ.: 1,975 hect.; 98 en terres lab., 92 en prés, 1,694 en bois, 9 en jardins et vergers. Seigle, avoine, orge, pommes de terre. Moulin à grains, tissage de toile de coton occupant 125 ouvriers et employant annuellement environ 90,000 kilogrammes de coton; les produits sont envoyés à

Strasbourg et servent à l'habillement des troupes; forges à Framont (*V.* ce mot). Lettres par Schirmeck. — *Ecarts :* Framont, Haut-Fourneau, les Minières, la Scierie, *hameaux;* les trois premiers forment des sections de la commune; le Bas-Donon, la Basse-Madeleine, Derlingoutte, Entre-les-deux-Donon, Grand-Pré, *fermes.*

Anc. pop.: An XII, 1,260 hab.; 1830, 1,507. — *Anc. div.:* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de la Broque. — *Spir.:* Ev. de S^t-Dié.

Le village de Grandfontaine n'est qualifié que de hameau dans les anciens dénombrements. La maison de *Grandfontaine*, dit *l'Etat du Domaine*, consiste en maison et héritages; la première est entièrement ruinée. Cependant cette localité paraît ancienne, car le chroniqueur Richer, en parlant du territoire que le roi Childeric donna à Gondebert, indique celui situé « de là (la Mer) par *Granfontaine*, puis par un petit ruisseau qu'est appelé Wacon jusques à la rivière de Bruse. »

La colline de la Basse-Madelaine, territoire de Grandfontaine, renferme un étang de forme presque triangulaire, qui est le but d'une promenade agréable. L'eau qui l'alimente sort de la forêt, tombe en bouillonnant sur les rocs d'une hauteur de plus de 3 mètres, disparaît quelque temps sous un chemin, puis va se perdre dans le lac.

Grand-Houssa, cense, commune d'Entre-deux-Eaux.

Grandjottes, cense, territoire de Tendon.

Grand-Jubilé (le), ferme de S^t-Etienne.

Grand-Limbachmont, hameau, commune de Moyenmoutier.

Grand'Maison, ferme de Moussey.

Grand-Meix, cense, territoire de la Chapelle. La papeterie du *Grand-Meix*, territoire de Docelles, occupe 118 ouvriers.

Grand-Mont, hameau, commune de Grandvillers. — *Grand-Mont* était aussi une verrerie située sur le territoire de Viomenil.

Grand'Montagne (la), cense de la Bresse.

Grand-Moulin, cense, territoire de Bonvillet. — *Le Grand-Moulin*, moulin d'Allarmont. — *Le Grand-Moulin*, moulin de Celles. — *Le Grand-Moulin*, moulin de Godoncourt.

Grand-Muné, cense, territoire de Bonipaire.

Grand'Peines (les), ferme de Gerbépal.

Grand-Pré, cense, commune de Tendon. — *Le Grand-Pré*, ferme de S^te-Marguerite. — *Grand-Pré*, hameau de Moussey. — *Grand-Pré*, ferme de Grandfontaine. — *Le Grand-Pré*, hameau de Champdray. — *Le Grand-Pré*, cense de Denipaire. — *Le Grand-Pré*, hameau de Gerbépal.

Grandprey, château, territoire de Graux.

Grand-Roué (le), ferme de Saulxures (Saales). — *Grand-Roué*, ferme de Celles. — *Le Grand-Roué*, ferme de Bourg-Bruche.

Grand-Roulier (le), cense, territoire de la Forge.

Grand'Rue (la), hameau, commune de Belmont-sur-Vair. — *La Grand'Rue*, hameau de la Bresse.

GRANDRUPT, village des anciens duché de Lorraine et principauté de Salm, dans une vallée arrosée par le ruisseau de Grandrupt qui prend sa source à S^t-Stail; à 65 kilom. d'Epinal, 25 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Senones, chef-lieu du canton. Ann. de S^t-Stail. Pop. : 555 hab., 92 mais., 132 mén., 65 élect. cens., 11 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 45 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 641 hect. ; 326 en terres lab., 133 en prés, 97 en bois, 12 en jardins et vergers. Seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre. Moulin à grains. Mine de manganèse. Lettres par Senones. — *Ecarts :* Belfeys, la Côte, George-Jeanne, Lagoutte, Quiche-de-Vimont, Rins-des-Hônes, *hameaux;* Combe-de-Bémont, Douaire, Ezière, la Feigne, Hachifosse, Moyenbois, Petaingotte, Pré-Bonjour, Pré-du-Chêne, Rainels, la Bronchère, la Voinche, *censes.*

Anc. pop. : An XII, 441 hab. ; 1830, 501. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié; 1710, bail. de Lunéville, prév. et principauté de Salm, chef-lieu d'une mairie; 1751, bail. de S^t-Dié; 1790, dist. de S^t-Dié, canton du Puid. — *Spir. :* Doy. de Salm., dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

En 1579, les comtes de Salm, par traité fait avec l'abbé de Senones au sujet de la juridiction foncière et de quelques autres droits qu'ils avaient au village de Grandrupt, contigu à celui de *S^t-Gille*, unirent et incorporèrent le village de Grandrupt avec celui de S^t-Stail, sous le nom de prévôté et juridiction commune

de S^t-Stail, en sorte que les habitants de Grandrupt devinrent sujets aux mêmes devoirs et droits seigneuriaux que ceux de S^t-Stail. Appartenait au roi, par le partage général du comté de Salm, la moitié de la prévôté de S^t-Stail et Grandrupt, avec tous les droits et revenus qui en dépendaient. Les habitants devaient annuellement au domaine pour leur taille, ainsi réglée par la chambre des comptes, 14 francs 4 gros 8 deniers; chaque conduit devait 3 quarterons de seigle et autant d'avoine, mesure de S^t-Stail, et une poule; cette rente, appelée la rente du feu, avait été réduite à six gros.

Le droit de morte-main, qui existait dans cette prévôté et en celle du val de Senones, appartenait au roi; si un homme ou une femme venaient à mourir sans enfants légitimes, tous leurs biens meubles et autres de pareille nature appartenaient au roi, et les héritages au plus proche parent du décédé. Etaient sujets au même droit de morte-main les enfants décédés sans avoir été mariés, et s'il arrivait que le mainmortable fût chargé de dettes passives, elles se devaient payer, suivant les anciens usages et coutumes, par les héritiers immobiliers, non sur les meubles de morte-main. (*Etat.*)

GRANDRUPT, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine traversée par la route départementale n° 9 de Mirecourt à S^t-Loup; à 30 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bains, chef-lieu du canton. Ann. de Harsault. Pop. : 413 hab., 88 mais., 102 mén., 41 élect. cens., 10 cons. mun. Deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, 68 élèves. Surf. territ. : 356 hect.; 228 en terres lab., 13 en prés, 99 en bois, 3 en jardins et vergers. Blé, seigle, méteil, orge, avoine, sarrazin, chanvre, pommes de terre. Commerce de vin, bière, faïence et verrerie en détail. Lettres par Bains.

Anc. pop. : An XII, 335 hab.; 1830, 413. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Bains. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

Grandrupt, cense, territoire de Bruyères. — *Grandrupt*, ferme de Taintrux; il y avait, en 1710, 8 habitants. — *Grandrupt*, section de Rupt. — *Grandrupt* (*Grandrux*), hameau faisant partie de la commune du Paire-et-Grandrupt; il est qualifié de village en 1782. — *Grandrupt*, cense d'Epinal.

Grands'Feignes (les), cense, territoire de la Bresse.

Grands-Moulins (les), moulins de Dompaire, de Raon-l'Etape et de Charmes.

Grands-Prés (les), hameau dépendant de la Chapelle-aux-Bois. Il y a un moulin à grains. — *Les Grands-Prés*, cense d'Anould.

Grands-Rains (les), cense, territoire de Rehaupal.

Grand-Thon (le), l'un des hameaux formant la commune des Thons. (V. ce mot.)

Grand-Valtin (le), hameau, commune de Ban-sur-Meurthe.

Grand-Ventron (le), hameau dépendant de Ventron; le sommet de la montagne de ce nom est à 1.204 mètres au-dessus du niveau de la mer.

GRANDVILLERS (*Grandevillare*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur les ruisseaux de l'Arentèle et du Durbion, route départementale n° 6 d'Epinal à Colmar; à 21 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop. : 1,052 hab., 225 mais., 285 mén., 115 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 82 élèves; de filles, 84. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,746 hect.; 595 en terres lab., 302 en prés, 739 en bois, 20 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, un peu d'orge et de sarrazin, chanvre, lin. Fabrique de carton occupant 3 ouvriers; une autre fabrique de carton et de papier gris, 6 ouvriers; les produits de ces deux usines s'expédient sur Metz, Raon-l'Etape, Lunéville, Epinal, Rambervillers; 3 moulins à grains. Commerce peu important de bétail et d'engrais. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Bas-de-Laître, l'Etang-l'Abbé, le Faing-du-Bois, Grand-Mont, Petit-Mont, Saudebet, *hameaux;* la Charbonière, Petinrupt, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 74 hab., 20 gar.; an XII, 795 hab.; 1830, 950. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Girecourt. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Grandvillers est mentionné dans un titre de 1114 par lequel le duc Thierry confirme une donation faite à l'église de S^t-Dié par Hugues de Destorch.

La sonrière de l'église de Remiremont avait la haute, moyenne et basse justice au ban de Grandvillers. Elle imposait trois tailles par an, qu'elle réduisait à volonté. Aux plaids, mandés par elle et où elle avait la préséance, elle créait le mayeur et recevait son serment. Ce maire, unique pour les bans de Grandvillers et de Dompaire, devait à la sonrière six francs trois gros par an pour étrennes. Lorsqu'il sortait d'office, il lui devait deux resaux d'avoine. Elle avait la moitié dans les mainmortes et poursuites sur les meubles laissés par les sujets du lieu qui décédaient sans héritiers légitimes.

Grange (la) cense, territoire de Nompatelize. — *La Grange*, ferme de Doncières. — *Grange* (*Vieille-*), ferme à 3 kilomètres de Gérardmer. — *Grange* (*Grosse-*), ferme à 6 kilomètres de la même commune.

Grange, ferme de Monthureux-sur-Saône. Elle appartient à M. Grangé, inventeur de la charrue qui porte son nom.

Grange-au-Bois (la), ferme de Jubainville.

Grange-aux-Bois, hameau, commune d'Hennezel.

Grange-aux-Cerisiers, ou la Cabiole, hameau dépendant de Claudon.

Grange-Barc (la), ferme de Lusse.

Grange-Bas (la), ferme à 5 kil. de Gérardmer.

Grange-Belargent (la), hameau, commune de Fontenoy-le-Château.

Grange-Bombarde (la), cense, territoire de Champdray.

Grange-Bresson, hameau, commune d'Hennezel.

Grange-Brulée, ferme d'Attigny.

Grange-Cardet (la), cense dépendant du Magny.

Grange-Cartier (la) hameau, commune de Fontenoy-le-Château.

Grange-Chanel (la), cense, territoire de Granges.

Grange-Chevalier et Grange-Clerval, hameaux dépendant de Fontenoy-le-Château.

Grange-Crosset, ferme d'Attigny.

Grange-de-la-Pêche, cense, territoire du Syndicat-de-S^t-Amé.

Grange-des-Aulnes (la), cense, ban de Corcieux. En 1710 il y avait 2 habitants.

Grange-des-Champs, hameau, commune d'Hennezel.

Grange-du-Hautrai (la), cense de Champdray.

Grange-Fissons, cense de Mortagne.

Grange-Galland (la), ferme de S^t-Amé.

Grange-Gérard (la), cense, territoire de Champdray.

Grange-Jacquot, ferme d'Attigny.

Grange-Jadelle (la), cense, commune de la Croix-aux-Mines.

Grange-Jeanclair, cense du Clerjus.

Grange-la-Violette (la) hameau, commune de Fontenoy-le-Château.

Grange-Léonard (la), cense, territoire de Granges.

Grange-le-Pouxe, hameau, commune de Plainfaing.

Grange-Locaux (la), ferme de S^t-Jean-du-Marché.

Grange-Magdelaine (la), cense du Syndicat-de-S^t-Amé.

Grange-Mengin (la), cense de Granges.

Grange-Mougin, ferme de S^t-Etienne.

Grangeotte (la), ferme de Gerbépal.

Grange-Puton (la), cense, territoire de Remiremont.

Grange-Rouge (la), hameau, commune de Claudon.

GRANGES (*Grangiæ*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une belle vallée arrosée par la Vologne et traversée par le chemin de grande communication n° 22 de Bruyères à Gérardmer; à 35 kilom. d'Epinal, 35 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 13 de Corcieux, chef-lieu du canton. Pop. : 2,365 hab., 480 mais. 680 mén., 180 élect. cens., 16 cons. mun. Quatre écoles communes aux deux sexes, 255 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 2,955 hect.; 788 en terres lab., 835 en prés, 874 en bois, 26 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, pommes de terre, avoine, lin, chanvre, orge, navette, foin. Huit moulins à grains, 3 scieries, 4 huileries. Commerce de toiles de lin et de chanvre, veaux, beurre, bois. Foires, le 3^e mardi de mars, juin, août et novembre. Marchés tous les mardis. Lettres par Corcieux. — *Ecarts :* les Aunaux, la Basse-de-la-Cuve, les Baumes, Berchigranges, les

Berloques, le Boulay, les Chappes, les Cherrières, le Col-du-Pertruit, les Cours-de-l'Aitre, le Crostés, les Evelines, le Faillard, Falurgoutte, la Fontaine-Bréchin, Frambeménil, Gademont, Génasseville, les Goutelles, les Gouttes-d'Aufour, le Haut-du-Pré, le Haut-Rain, les Hauts-Prés, la Halle, le Jeay, Liézey, Maripré, les Ménémils, Ménumont, Nallangoutte, le Page, les Paires, Pétempré, le Poutrau, le Pré-Genay, le Raing-des-Chiens, Rosé, le Santeur, le Spoix, Thihangoutte, les Voids, *hameaux;* le Beau-Rouillé, la Beste, Blanchefeigne, la Bourguignotte, les Champs-Bernard, les Champs-Chamants, le Chaufour, Cheval-Pré, les Ehalets, l'Esquivière, le Feigne-du-Beau, le Fin-Brau, le Fin-Musqué, le Fin-Simon, les Fouies, Genésepré, le Gotté, la Goutte-Loiselot, la Grange-Chanel, la Grange-Léonard, la Grange-Mengin, la Grosse-Grange, le Haut-Chenau, le Haut-de-Ménaumont, le Haut-Spoix, Hermifosse, Hézinstaye, Hurlufaing, les Huttes, les Jenneaux, Liégé, le Mauvais-Pré, la Moulure, Namur, la Neuve-Grange, la Passementière, la Petite-Goutte, le Pinchesté, le Pré, le Pré-Babel, le Pré-du-Void, le Pré-le-Venant, le Pré-Moilin, Prèspré, les Quatre-Vents, le Raing-Pourel, le Rayau, la Serreure, Sorégoutte, Strouéfoing, le Surceneux, Tiraudfoin, les Vertes-Pierres, la Voinnesseure, *censes*.

Anc. pop. : 1710, 65 hab., 19 gar.; an XII, 2,273 hab.; 1830, 2,518. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères et des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Bruyères, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Bruyères. — *Spir. :* Ann. de Champ, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le seul titre où il soit question de cette commune porte la date de 1548; c'est une lettre contenant les dénombrement et déclaration de tous les droits et revenus de Louis de Dommartin, baron de Fontenoy, ez villages de Granges, Seroux, Rennegoutte, etc.

Le ban-mairie de Granges, dit Durival, était composé de Granges, Bréchigranges, des Evelines, des hameaux de Genasville, le Jay, les Paires, les Vœds, le Vinot-des-Champs-de-Charrières, Falurgoutte, Godemont et de plusieurs censes. Les *Arrentés-au-dessus-de-Granges* étaient une communauté composée de sujets et de maisons répandus dans le ban de Granges. Les *Vieux* et les *Nouveaux Arrentés de Granges* étaient également des communautés de maisons et d'habitants épars sur le territoire de Granges.

Les habitants de Granges, « village de la terre de Lallœuf, » devaient par an au domaine deux gros par chaque conduit pour droit de garde, et pour la permission à eux accordée par le duc Jean, le 1^er septembre 1456, de faire pâturer leur bétail avec celui des autres villages de la prévôté d'Arches.

Les seigneurs de Granges jouissaient du droit de mainmorte sur les habitants de ce lieu; ils y avaient la création du maire. Les habitants étaient sujets à la prévôté de Bruyères, à la bannière et aux guets S^t-Jean-du-Marché et S^t-Bartholoméo.

Ceux de la juration de Granges qui menaient des bœufs aux champs, devaient par an au domaine, à la S^t-Remy, un bichet de grains par chaque bœuf, un tiers seigle et deux tiers avoine. Chaque conduit devait une quarte d'avoine pour un droit appelé la *Quarte de Voye*. Chaque conduit faisant charrue payait un demi-resal pour un autre droit nommé le *demi-rezeau la vente*. Ceux de la juration qui dépendaient de la mairie de Bruyères devaient au domaine, à la S^t-Remy, trois poules et cinq œufs par chaque conduit. Chaque forain qui venait s'établir et résider dans la mairie de Granges devait 25 francs pour droit d'entrée. (*Etat.*)

Le chemin qui conduit de Gérardmer à Granges traverse une vallée arrosée par la Vologne et encaissée entre des montagnes garnies de forêts de sapins et de hêtres. Dans cette vallée, une des plus pittoresques des Vosges, est une glacière naturelle où l'on trouve de la glace durant toute l'année.

Granges (les), ferme de S^t-Baslemont. — *Granges*, hameau, commune de Xertigny, dont il est distant d'environ 2 kilomètres. Il a été formé de la réunion de plusieurs habitations qu'on appelait *granges*. Il est ancien et paraît avoir été autrefois considérable; mais il fut ruiné à l'époque de l'invasion des Suédois et rebâti à l'est du lieu qu'il occupait précédem-

ment. On y montre encore une maison que l'on dit avoir été le siége d'une haute justice. — *Les Granges*, hameau du Val-d'Ajol. — *Les Granges*, hameau, commune d'Anould. Il y avait, en 1710, 23 habitants et 7 garçons.

Granges-Bompard (les) et Granges-Brouant, censes, territoire de Remiremont.

Granges-de-Dembupt, ferme du Menil (Ramonchamp).

Granges-de-Franould (les), cense, territoire de Dommartin (Remiremont).

Granges-de-la-Bresse, hameau, commune de Rochesson.

Granges-de-la-Vierge-du-Bois-Banni (les), hameau dépendant de Fontenoy-le-Château.

GRANGES-DE-PLOMBIÈRES, village de l'ancien duché de Lorraine, partie en plaine, partie sur le versant des montagnes de Chanot et d'Augronne, arrosé par les ruisseaux d'Augronne, de Chevreuil, de Remont et de Reimbelpré, route royale n° 57 de Metz à Besançon, et chemin de grande communication n° 37 de Plombières à S^t-Loup; à 24 kilom. d'Epinal, 20 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 5 de Plombières, chef-lieu du canton. Ann. de Plombières. Pop.: 1,412 hab., 240 mais., 280 mén., 122 élect. cens., 12 cons. mun. Trois écoles communes aux deux sexes, 180 élèves. Surf. territ.: 1,730 hect.; 876 en terres lab., 328 en prés, 421 en bois, 25 en jardins et vergers. Blé, seigle, sarrazin, pois, pommes de terre, chanvre, lin. Trois moulins à grains. Vente de bétail, porcs et moutons. Lettres par Plombières. — *Ecarts:* les Arpens, Augronne, l'Axondre, Boulo, Chabellegoutte, Chevreuil, l'Ermitage, les Frisettes, Guippe, Herbau-Fontaine, Laurette, le Marbre, le Marbre-Bresson, le Rayeux, Reimbelpré, S^t-Pierre, le Sérieux, Sybille, la Ville-de-Paris, le Voicieux, *hameaux;* les Cinq-Sous, la Croisette, Feigne-du-Braï, les Oiseaux, Sèche-Oreille, *censes;* Béthléem, la Cense-Renversée, la Fète, la Fontaine-Stanislas, le Haut-des-Viaux, les Moullières, Peines-Perdues, le Petit-S^t-Pierre, Quatre-Vents, Syvrue, *fermes;* Juley, Lecrevisse, *moulins.*

Anc. pop.: An XII, 951 hab.; 1830, 1,208. — *Anc. div.:* 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton de Plombières. — *Spir.:* Ann. de Plombières, archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Cette commune est composée d'un grand nombre d'habitations, autrefois nommées granges, répandues aux environs de Plombières, du côté de Bellefontaine. Dans une forêt située sur le territoire des Granges-de-Plombières, on voit une fontaine dédiée à Stanislas; c'est le but d'une promenade agréable pour les personnes qui viennent prendre les eaux. On y lit les trois inscriptions suivantes:

DERNIER HOMMAGE
de Stanislas-Jean, chevalier de Boufflers,
à la mémoire
DU ROI STANISLAS, SON PARRAIN.
(Septembre 1813.)

Fontaine que le nom du plus aimé des rois
Doit rendre à jamais chère à toute la contrée,
Ne vous attendez plus à vous perdre ignorée
Sous l'herbe et la mousse des bois:
STANISLAS vous a consacrée.
Glorieuse d'un nom si beau,
Que le murmure de votre eau
Parle de STANISLAS à la race future:
Simple dans sa grandeur, bon comme la nature,
Son règne pastoral fit croire à l'âge d'or;
Votre onde est à mes yeux bien pure,
Son âme était plus pure encor.

(Septembre 1813.)

Heureuse du nom qui me reste,
Bon Roi, si je pouvais chaque jour recueillir
Les pleurs dus pour jamais à votre souvenir,
Je ne serais pas si modeste.

Comme de ces vallons cette eau paisible et pure
Fait la richesse et la parure,
Tel, s'il avait régné sur eux,
STANISLAS eût rendu tous les peuples heureux;
Contre le sort longtemps il eut à se défendre.
La flamme consuma ce phénix des bons rois;
Que n'a-t-il pu, du ciel interrompant les lois,
Comme l'autre phénix, renaître de sa cendre.

Campenon, *de l'Institut.*

Granges-des-Lièvres, cense, territoire de Bruyères.

Granges-d'Olichamps (les), ferme de S^t-Nabord.

Granges-du-Menil, ferme du Ménil (Ramonchamp).

Granges-Huard (les), cense dépendant d'Attigny.

Granges-le-Prêtre, cense d'Eloyes.

Granges-Richard, hameau composé de maisons éparses au sud et au sud-ouest de Xertigny.

Grangette (la), ferme de Sapois et cense de Champdray.

Grangoutte, ferme de la Grande-Fosse.

Gras-Chien (le), hameau, commune de Bellefontaine.

Gratin, hameau dépendant de S^t-Dié. Il y a une filature de coton occupant 17 ouvriers.

GRAUX, village de l'ancien évêché de Toul, dans une vallée ; à 84 kilom. d'Epinal, 15 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 14 de Coussey, chef-lieu du canton. Ann. de Tranqueville. Pop. : 67 hab., 16 mais., 17 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Point d'école. Surf. territ. : 301 hect. ; 165 en terres lab., 3 en prés, 110 en bois, 2 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, prairies artificielles. Commerce de bestiaux. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart :* Grandprey, *château*.

Anc. pop. : An XII, 57 hab. ; 1830, 63. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Toul, parl. de Metz, châtellenie de Brixey ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Ruppes. — *Spir. :* Ann. de Punerot, doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Il existe, aux archives de cette commune, un titre du 22 août 1603, qui règle le droit des habitants de Graux de faire vain-pâturer leurs bestiaux sur partie du finage de Punerot, et celui des habitants de ce dernier lieu de prendre de la grève pour leur usage en la gravière ancienne et accoutumée dudit Graux.

M. Clément de Grandpré, conventionnel, est mort au château de Graux ; ses restes sont déposés dans une chapelle que, par une clause de son testament, il oblige ses héritiers ou leurs acquéreurs à conserver et à entretenir. Sa notice se trouve insérée dans l'*Annuaire de* 1833.

Gravelle, cense, commune de Mortagne. — *La Gravelle,* cense de Gemaingoutte. — *La Gravelle*, cense de Wisembach.

Gravier, hameau dépendant du Val-d'Ajol.

Gravière (la), moulin de Dombrot-sur-Vair, et moulin d'Attignéville.

Graviers (les), hameau, commune de Saulxures (Saulxures). Le dénombrement de 1710 le désigne sous le nom des *Gravières*, ban de Vagney.

Grebié, cense de Bruyères.

Gréfinoyer (le), cense dépendant de Gemaingoutte.

Gréros, cense de la Bourgonce.

Gréguiat (le), ferme de Ban-sur-Meurthe.

Grémifontaine (*Gremefontaine*), hameau, commune de la Chapelle-aux-Bois. Il y a un moulin à grains. Ce hameau renfermait, en 1710 22 habitants et 13 garçons.

Grémomenil (*Gremommesnil*), hameau, commune de la Neuveville-devant-Bruyères. Il y avait, en 1710, 9 habitants et 4 garçons. Ce village, dit l'*Etat du Domaine*, faisait partie du ban de Tendon, prévôté d'Arches, et les habitants ne devaient à la prévôté de Bruyères que le cens de quelques pièces de terre ascensées par eux et dépendant de la mairie de cette ville.

Greniat, cense de Mandray.

Grésifaing, cense, territoire de S^t-Nabord.

Grésil, ferme de Valleroy-le-Sec, et hameau de Monthureux-le-Sec. La première est une charmante habitation qualifiée de château. Cet édifice paraît fort ancien, et il a traversé les orages révolutionnaires sans subir aucune dégradation.

GretterY, ferme de Saulxures (Saulxures).

GREUX (*Greuxium*), village de l'ancienne province de Champagne, à la jonction des routes royales n° 64 de Neufchâteau à Mézières et n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle, à 82 kilom. d'Epinal, 11 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 5 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 280 hab., 91 mais., 91 mén., 33 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 35 élèves. Surf. territ. : 804 hect. ; 323 en terres lab., 97 en prés, 38 en vignes, 308 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Moulin à grains. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart :* Bermont, *château*.

Le clocher de Greux est à 308 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 289 hab. ; 1830, 264. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Gondrecourt, parl. de Paris ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Coussey. — *Spir. :* Doy. de Gondrecourt, dio. de Toul.

On lit dans le titre de donation de la terre du Saulcy à l'abbaye de Mureau par un seigneur

de Bourlémont, donation confirmée par l'évêque de Toul en 1164, que cette terre est située au territoire de Greux (*in territorio de Grox*), dans lequel est aussi la vallée de Roises (*vallem de Rosis*).

En 1338, Jean, comte de Salm, fit ses reprises pour ce qu'il possédait à Greux, Ruppes, etc. Nous trouvons aux Archives, sous la date du dernier juillet 1429, des lettres du roi Charles VII, par lesquelles, sur la requête des habitants de Greux, expositive que Jeanne la Pucelle était native de Greux, il les affranchit et exempte de toutes tailles, aides, subsides, etc. (V. *Bermont* et *Saulcy*.)

Griffon, hameau, commune de Claudon.

Grignon, maison isolée sur le territoire de Charmes; elle porte le nom de château depuis sa construction, qui paraît être fort ancienne.

GRIGNONCOURT, village des anciens duché de Bar et province de Champagne, dans une plaine, sur la Saône; à 68 kilom. d'Epinal, 57 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 2 de Lamarche, chef-lieu du canton. Ann. de Châtillon-sur-Saône. Pop. : 279 hab., 79 mais., 80 mén., 34 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ. : 541 hect; 425 en terres lab., 56 en prés, 34 en vignes, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, seigle, pommes de terre, chanvre. Lettres par Bourbonne-lez-Bains.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 8 gar.; 1773, 36 hab.; an XII, 329; 1830, 325. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Châtillon; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres; 1790, dist. de Lamarche, canton de Châtillon-sur-Saône. — *Spir. :* Dio. de Besançon.

Le village de Grignoncourt dépendait, ainsi qu'on vient de le voir, de la Champagne et du Barrois; la paroisse était dans cette dernière partie; il y avait deux fiefs. Les Jésuites de Dôle y avaient une partie de la dîme. La partie barroise dépendait anciennement du comté de Bourgogne, mais elle échut en partage au duc de Lorraine par les traités de 1704-1705. En 1296, Huart, dit le Verrat, se reconnut homme-lige de Thiébaut, fils du duc Ferry, pour cent hemines de grains ex dîmes de Grignoncourt devant Châtillon-sur-Saône et la moitié des bois de Provenchères. Les habitants de Grignoncourt jouissaient du droit d'usage dans la forêt domaniale de Darney, ban d'Attigny, territoire de Claudon.

Grimaufaing, cense, commune de Ban-sur-Meurthe.

Grimaupré, cense du Syndicat-de-Saint-Amé.

Grimels (les), hameau, commune de Ban-sur-Meurthe; il est qualifié de petit village en 1710 et renfermait 10 habitants et 4 garçons. Ce hameau est mentionné dans un titre de 1620.

Grimouton, cense de S^t-Etienne.

Grinoncourt, ancien fief au village de Martinvelle.

Gris-Thalet (le), hameau, commune du Valtin.

Gros-Claudon, cense de Docelles.

Groselis (les), hameau, commune de Laveline-du-Houx.

Grosfer, ferme de Saulxures (Saulxures).

Grosfeys, cense de Pierrepont et hameau de Destord.

Gros-Fou (le), ferme de S^t-Nabord.

Groshaut, hameau, commune d'Eloyes.

Gros-Moulin (le), cense du Magny et ferme de Fontenoy-le-Château. C'était, en 1710, une grange.

Grospeau, cense de Wisembach. Durival l'appelle *Gros-Fo*.

Gros-Pré (le), hameau, commune de Ventron.

Grosse-Chatelle (la), cense d'Etival.

Grosse-Genette, ferme de Lusse.

Grosse-Goutte, cense, territoire de Wisembach.

Grosse-Grange (la), ferme de S^t-Etienne et cense de Granges.

Grosse-Pierre (A-), ferme à 7 kilomètres de Gérardmer. — *La Grosse-Pierre,* cense de la Croix-aux-Mines. — *Grosse-Pierre,* cense du Syndicat-de-S^t-Amé.

Grosses-Granges (les), hameau, commune de Fontenoy-le-Château.

Groube (le), cense de Plainfaing.

Grouvelin, chaume à 7 kilomètres de Gérardmer.

GRUEY-LEZ-SURANCE, village de l'an-

cienne province de la Franche-Comté, sur une côte, traversé par le chemin de grande communication n° 14 de Darney à Bains, sur le ruisseau de Grurupt; à 30 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 7 de Bains, chef-lieu du canton. Pop.: 1,525 hab., 308 mais., 324 mén., 130 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 164 élèves; de filles, 150. Surf. territ.: 2,634 hect.; 821 en terres lab., 86 en prés, 879 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Peu de blé, beaucoup de seigle et d'avoine, orge, sarrazin, pommes de terre. Deux moulins à grains. Lettres par Bains. — *Ecarts :* Surance, *village;* Hatray, Moscou, *hameaux;* Bazin, Moulin-des-Prés, *moulins.* Le clocher de Gruey est à 465 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: An XII, 1,053, hab.; 1830, 1,189. — *Anc. div.:* 1790, dist. d'Epinal, canton de Bains. — *Spir.:* Dio. de Besançon.

Au mois de mai 1317, Jean de *Foucherulles* (Fougerolles), vendit à noble damoisel Maheu de Lorraine la quarte partie de toutes les appartenances de Gruey pour 30 livres. Un autre titre sans date porte que Pierre de Beaufremont donne à Perceval de Borny la tour de Fontenoy, tout ce qu'il a et peut avoir en la ville, ban et finage de *Tremosey* (Trémonzey), cent soldées de terre sur les tailles de Gruey, laquelle rente il pourra racheter de 50 florins, pour tenir toutes lesdites choses de lui en fief et hommage.

Une loi du 4 juin 1842, réunit les communes de Gruey et de Surance en une seule, sous le nom de Gruey-lez-Surance.

Gruey, moulin de la Haie.

Gue-de-la-Roche (le), hameau, commune de la Neuveville-lez-Raon.

Guerriotte (la), cense de Corcieux.

Guety (le), hameau, commune de Sapois.

GUGNÉCOURT (*Guignecuria*, *Guignecourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau du Durbion, route départementale n° 6 d'Epinal à Colmar; à 16 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de Girecourt. Pop.: 343 hab., 71 maisons, 87 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ.: 512 hect.; 257 en terres lab., 107 en prés, 127 en bois, 5 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, etc. Tuilerie et four à chaux occupant de 5 à 6 ouvriers et fabriquant annuellement 120,000 tuiles et 360,000 kilogrammes de chaux. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Beaulieu, *ferme.*

Anc. pop.: 1710, 22 hab., 4 gar.; an XII, 292 hab.; 1830, 290. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. de St-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Girecourt. — *Spir.:* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de St-Dié.

La sonrière de Remiremont et le sieur de Montjoye jouissaient des droits de morte-main à Gugnécourt. Les habitants étaient sujets à la bannière, aux hauts jugements et aux guets au château de Bruyères. Tout forain qui venait s'y établir devait 50 francs.

GUGNEY-AUX-AULX (*Gugneium ad Allia*, *Gugney-aux-Oils*), village de l'ancien duché de Lorraine, partie en plaine, partie sur le versant d'une côte et sur le ruisseau de Colon; à 23 kilom. d'Epinal, 13 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 13 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop.: 618 hab., 128 mais., 160 mén., 62 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 60 élèves; de filles, 40. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 867 hect.; 507 en terres lab., 75 en prés, 31 en vignes, 197 en bois, 23 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, méteil, pommes de terre, chanvre, lin. Moulin à grains. Lettres par Dompaire. — *Ecarts :* Flavaucourt, *ferme.* Le clocher de Gugney est à 367 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 48 hab., 20 gar.; an XII, 543 hab.; 1830, 616. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Charmes; 1751, bail. de Charmes, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir.:* Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Il y avait, sur le ban de Gugney, un signe patibulaire auquel étaient exécutés les criminels condamnés par la justice du lieu. Le maire devait les appréhender et instruire leur procès, à la réquisition du procureur d'office de l'abbesse, pour les faire juger par tous les habitants de Gugney; il devait faire prévenir l'abbesse qui envoyait son sénéchal; celui-ci assistait au

jugement et au prononcé de la sentence, tirait les prisonniers de prison et les faisait conduire sur l'échafaud où le greffier lisait leur procès, après quoi le sénéchal remettait les coupables et les pièces de la procédure entre les mains des voués ou de leurs officiers, en leur ordonnant de les faire exécuter. Le sénéchal devait, par commandement de l'abbesse, faire faire les montres en armes aux sujets de Gugney, quand la nécessité le réclamait, et ces derniers lui payaient ces dépens. L'appel des sentences de la justice de Gugney ressortissait à la chambre abbatiale, et était jugé par l'échevin.

Tout nouveau marié passant sur le finage de Gugney pour aller épouser ou après avoir épousé, devait cinq sous. Ce droit s'appelait droit de l'aucé ou l'ancé. Les forains payaient cent francs pour droit de bourgeoisie. Il y avait deux tailles à Gugney, l'une en vaxerot et l'autre en mars. (*Adveu.*)

Nous lisons dans l'*Essai chronologique*, à la date de 1615 : Jugement rendu par les échevins de Nancy, sur un procès intenté par les gens de Gugney-aux-Aulx contre une femme de ce village convaincue de s'être donnée à l'esprit malin, d'avoir accepté de ses poudres, usé d'icelles sur quelque bétail, et d'avoir assisté aux conventicules et assemblées de sorciers, où ledit malin, qui se faisait appeler M. *Persin*, présidait souvent. Pour réparation duquel crime, le procureur d'office de M. de Vaudémont et de M^me Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont, en leur seigneurie, conclut à ce que cette femme fût mise au carcan, de là conduite au supplice, attachée à une potence pour y être étranglée, puis son corps brûlé et réduit en cendres, et ses biens confisqués; ce qui fut exécuté.

La voie romaine de Langres à Strasbourg était traversée, entre Jorxey et Gugney, par celle de Corre à la Moselle.

Guiffe, hameau, commune de Granges.

Gumenil, hameau, commune de Hadol. Il y avait, en 1710, 9 habitants et 2 garçons.

Habaurupt (*Habaruz*), hameau, commune de Plainfaing. Il dépendait, en 1594, du ban de Fraize; en 1710, il y avait 18 habitants et 3 garçons. Habaurupt, qualifié de village en 1782, possède une filature et un tissage mécanique : la première occupe 180 ouvriers; il y a 8,000 broches filant 120,000 kilogrammes de coton par an; le tissage, employant 220 ouvriers, renferme 240 métiers et fabrique annuellement 1,200,000 mètres de calicot. On croit qu'il y eut autrefois une fonderie à Habaurupt, à la rue des Juifs.

Habend. Voyez *Remiremont*.

Hachifosse, cense, commune de Grandrupt (Senones).

HADIGNY-LEZ-VERRIÈRES (*Hadigniacus*, *Hatigney*, *Adigny-devant-Epinal*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine traversée en partie par le chemin de grande communication n° 18 d'Epinal à Gerbéviller; à 17 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 6 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop. : 395 hab., 88 mais., 95 mén., 52 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 80 élèves; école privée, 30. Bureau de bienfaisance soutenu par une souscription annuelle des habitants. Surf. territ. : 1,375 hect.; 796 en terres lab., 212 en prés, 2 en vignes, 280 en bois, 25 en jardins, vergers et chènevières. Blé, peu de seigle, avoine, pois, pommes de terre, chanvre, lin, trèfle et luzerne. Lettres par Châtel. — *Ecarts :* les Verrières-d'Onzaine, *village;* les Champs-Chalons, *cense;* la Chapelle, les Grandes-Verrières, le Pavillon, les Petites-Verrières, *fermes*.

Anc. pop. : 1710, 20 hab., 6 gar.; an XII, 310 hab.; 1830, 332. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. de Châtel; 1751, bail. de la même ville, maît. d'Épinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Domèvre-sur-Durbion. — *Spir. :* Ann. de Moriville, doy. d'Épinal, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié. La cure était à la nomination de l'abbé de Belval.

Une loi du 22 juillet 1843 a autorisé la réunion des communes des Verrières-d'Onzaine et de Hadigny en une seule commune qui a pris le nom de *Hadigny-lez-Verrières*.

Il paraît que, vers 1272, il y eut près de Hadigny une bataille entre les troupes de l'évêque de Metz et celles du duc de Lorraine, car nous trouvons, dans les preuves de l'*Histoire de Lorraine*, sous la date de 1272, plusieurs titres dans lesquels il est parlé des conventions faites entre le duc Ferry et Thibaut, comte de Bar, pour la rançon de l'évêque de Metz, pris à Hadigny. Cette commune est désignée, dans ces différents titres, sous les noms de *Hati-*

gney, Hadigny et *Hatigny-devant-Épinal.* Didier de Châtel-sur-Moselle, écuyer, considérant la ruine et destruction des habitants de la terre de Hadigny, à cause des droits de mortemain auxquels ils étaient soumis, les affranchit de cette servitude. Cet affranchissement fut confirmé en 1409, 1414, 1423 et 1428, par différents seigneurs ou dames de Châtel-sur-Moselle.

Les habitants de Hadigny, village qualifié de haute justice, devaient annuellement au domaine six deniers pour chaque porc paixonnal; un resal un pot deux chopines quatre dixièmes d'avoine et une poule par conduit, plus 49 francs 11 gros 2 deniers de menus cens. Les cabaretiers payaient dix francs pour droit de taverne.

On ne connaît pas l'origine du village de Hadigny; ce qui est certain, c'est qu'il a été autrefois bien plus étendu du côté du nord qu'il ne l'est aujourd'hui. Les vieilles fondations, les pavés, les tuiles que l'on retrouve dans les jardins ne laissent aucun doute à cet égard. Des trente-deux maisons qui composaient cette localité, vingt-six furent consumées par un incendie, le 26 avril 1780.

Il y avait aussi anciennement un château considérable appartenant à la famille Des Pilliers, et qui fut détruit dans les guerres du XVII[e] siècle. Son emplacement et la belle ferme qui l'environne furent donnés aux Jésuites, qui en restèrent possesseurs jusqu'à la mort de Stanislas. Ils y ont bâti une maison de campagne et une ferme qui existe encore. On y voit de plus deux fortes tourelles bien conservées, six petites cellules, et la chapelle qui a changé de destination. L'étang du château était alimenté par les eaux d'une fontaine abondante formant maintenant un petit ruisseau qui va s'unir au Maurupt et se jette dans le Durbion à Domèvre.

Les Des Pilliers, anciens maîtres du château, ont laissé une grande réputation de piété et de bienfaisance, et se sont distingués par leur fidélité aux princes de Lorraine. En 1670, tandis que le maréchal de Créqui occupait la ville de Nancy, Charles IV était réfugié chez la dame Des Pilliers, à Hadigny.

Dans les débris du château employés aux nouvelles constructions, on a trouvé un manteau de cheminée portant le millésime 1111.

Il y a vingt ans, lorsqu'on rebâtit la nef de l'église, dont le chœur est très-ancien, on a découvert des souterrains voûtés en briques, un tombeau en pierre dure a été mis en pièces et les débris employés à la construction des murs.

Au mois de juillet 1843, on a découvert, dans la même église, une statue de grandeur naturelle en pierre de Sorcy, d'une bonne exécution, représentant un chevalier armé de toutes pièces, couché sur un lit de parade, les mains jointes et paraissant dormir. Le petit collet rabattu sur l'armure est semblable à celui qui se trouve sur les monnaies du duc Charles III, frappées en 1587 et 1588. Dans le chœur, au-dessus du cintre où était enchâssée et couchée cette statue, on voyait deux bustes gravés sur marbre avec ces mots *Humbert Des Pilliers* et le double écusson de la famille; cette épitaphe a disparu en 1793.

Au nord-est de Hadigny près du bois de la Vieille-Maison, on voit les restes d'un ancien édifice que l'on croit avoir été habité par les Templiers; on assure y avoir trouvé, il y a 50 ans, sous le soc de la charrue, une tuile creuse renfermant un certain nombre de pièces de monnaie en cuivre portant l'effigie d'un templier; il y a encore aujourd'hui beaucoup de fragments de corniches en terre cuite. De là prend une voie romaine qui passe près de Hadigny et se dirige sur Domèvre. Entre Hadigny et Zincourt, il y a un canton qui a conservé le nom de la Justice, parce que c'était là qu'on exécutait les criminels.

M. Piroux, fondateur et directeur de l'institut des sourds-muets de Nancy et rédacteur du Journal l'*Ami des Sourds-Muets*, est né à Hadigny le 2 janvier 1800.

HADOL (*Adolle, Hadols*), village de l'ancien duché de Lorraine, divisé en deux parties nommées *Hadol-Basse* et *Hadol-Haute*, à 11 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Xertigny, chef-lieu du canton. Pop.: 3,140 hab., 800 mais., 900 mén., 209 élect. cens., 21 cons. mun. Ecole de garçons, 200 élèves; école de filles dirigée par des sœurs de Portieux, 190 élèves; des écoles privées comprennent pour les deux sexes 150 élèves. Surf. territ.: 4,904 hect.; 2,159 en terres lab., 445 en prés, 1,803 en bois, 28 en jardins et vergers. Sept ou huit étangs. Lettres par Xertigny. — *Ecarts :* la Berlanderie, Buzegney, le Dineur, les Drailles,

l'Étang-Bauvois, les Etangs, Geromenil, Granfin, Guménil, Hadol-Basse, Hadol-Haute, la Houssière, le Kinfin, les Prés-François, Rougerupt, le Roulier, Senade, le Taillon, les Vieux-Moulins, *hameaux;* l'Etang-Pernot, le Frais-Baril, la Pierre-Leclerc, le Sautelz, les Silleux, *censes.*

Anc. pop.: 1710, 26 hab., 15 gar.; an XII, 2,164 hab.; 1830, 2,749. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Épinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Épinal, canton de Xertigny. — *Spir.:* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié. La cure était à la nomination du chapitre de Remiremont et au concours.

Le village de Hadol était autrefois divisé en trois localités distinctes: ***Hadol-la-Haute***, ***Hadol-la-Basse***, séparée du précédent par un ruisseau, et ***Hadol-la-Tour***, où était l'église. Le nom de Hadol vient, à ce qu'on croit, de ce qu'il y a peu d'eau dans ce lieu: on l'appelait anciennement ***Hors d'eau***, puis ***Hedo***, ***Hado*** et enfin Hadol.

Autrefois, les cures d'Arches et de Hadol n'en formaient qu'une seule: la cure d'Arches fut séparée en 1580, réunie en 1653, désunie en 1680 et érigée en succursale en 1695.

S'il faut en croire la tradition, le hameau de la Houssière aurait été autrefois beaucoup plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui, et on aurait trouvé, sur son emplacement, des murs soutenant des terrasses. On ne dit pas à quelle époque ce village aurait été détruit. Bugnon indique, comme ayant existé sur le ban de Hadol-la-Tour, deux ermitages nommés ***Buzegney*** et ***la Houssière***, qui étaient ruinés en 1710.

La voie romaine de Luxeuil à Arches traversait les bois communaux de Hadol, où l'on a découvert beaucoup de ses vestiges en 1825.

HADOL-BASSE et HADOL-HAUTE, hameaux composant la commune de Hadol.

HAGÉCOURT (***Hagecuria, Agecourt, Haigecourt***), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la rivière du Madon, près de la route départementale n° 8 de Mirecourt à Vauvillers; à 25 kilom. d'Epinal, 9 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop.: 391 hab., 90 mais., 109 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 65 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 760 hect.; 440 en terres lab., 87 en prés, 13 en vignes, 179 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pois, pommes de terre. Commerce de bétail. Lettres par Mirecourt. — *Ecart:* le Breuil, *hameau.*

Anc. pop.: 1710, 26 hab., 14 gar.; an XII, 304 hab.; 1830, 351. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, bail. des Vosges, prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Valfroicourt. — *Spir.:* Doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Hagécourt était, en 1710, le chef-lieu d'un ban qui dépendait en partie de la mairie de Velotte, et qui comprenait encore une portion de celui de Maroncourt. Le plus ancien titre où il en soit fait mention est du mois de mars 1318; c'est un échange entre Gérard de Mirecourt et le duc Ferry du four bannal que le duc lui cède contre ce qu'il avait es hommes et femmes de Rozières au ban de Remoncourt, à Mandrecourt, Valleroy, ***Haigecourt***, Moroncourt (Maroncourt) et Villettes (Villers), qu'il tenait du duc et dont il devait la garde. Le 10 janvier 1520, Antoine du Fay reprit du duc Antoine les seigneuries de Bazoille, Bonvillet, Harol, Escles, Gemmelaincourt, Viviers, Hagécourt, Ambacourt et Bettoncourt. Les habitants de Hagécourt et ceux des villages dépendant de la mairie de ***Villotte***, Madecourt, Valleroy, Maroncourt, Mazerotte (sans doute Mazirot), payaient anciennement au duc de Lorraine 18 petits florins de taille annuelle et leurs ancêtres étaient sujets des prévôts de Dompaire et de Remoncourt. Mais en raison des « molestes » de ces prévôts, ils furent exemptés de leur juridiction et placés sous celle des gouverneurs et receveurs du bailliage des Vosges par Louis, marquis du Pont.

Il se tenait annuellement à Hagécourt un plaid bannal par le prévôt de Dompaire, les seigneurs voués et le chancelier de Remiremont. Les habitants devaient par année une taille ordinaire de dix resaux d'avoine; les cabaretiers payaient dix francs pour droit de tenir taverne, et le curé 4 resaux 6 pots de froment pour droit de sauvegarde. (***Etat.***)

Hagéville. C'était le nom d'un ban cultivé par les habitants de Bouzey, Suriauville, Lignéville et Contrexéville. Il y avait encore, en 1500, dit Durival, un village qui n'existait plus en 1696.

Hagis, cense, commune de la Bourgonce.

Hagnécourt, cense, territoire de Dommartin-aux-Bois, près du ruisseau du Camirieux.

HAGNÉVILLE (*Hagnevilla*, *Hagneville-sous-Beaufremont*), village de l'ancien duché de Lorraine, en plaine, sur le ruisseau de Batard qui divise la commune en deux sections, l'une dite la *Rue-S^t-Pierre* à l'ouest, et la *Rue-de-Bulgnéville* à l'est, à 1 kilom. de la route départementale n° 17 de Darney à Neufchâteau; à 53 kilom. d'Epinal, 16 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 7 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop.: 177 hab., 47 mais., 47 mén., 31 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 35 élèves. Surf. territ.: 639 hect.; 441 en terres lab., 77 en prés, 95 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, trèfle, luzerne, etc. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop.: 1710, 28 hab., 9 gar.; 1830, 168. hab. — *Anc. div.:* 1710, bail. des Vosges, prév. de Châtenois; 1751, bail. et malt. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Bulgnéville. — *Spir.:* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Le village de Hagnéville, qui dépendait du marquisat de Bulgnéville, n'est mentionné dans aucun ancien titre; cependant, s'il faut en croire la tradition, il remonterait à une époque fort éloignée, puisqu'on prétend que sainte Gontrune, patronne de la paroisse, que l'on dit sœur de saint Eucaire, fut enterrée dans l'église, à côté de l'Evangile.

Les habitants de Morville, qui étaient annexes de Hagnéville avant la dernière circonscription des diocèses, étaient obligés de contribuer pour un tiers dans les dépenses des réparations de l'église et du presbytère de ce dernier village. Les habitants de la rue S^t-Pierre, de Hagnéville, avaient, avant la Révolution, le droit d'exploiter un bois appartenant au seigneur, moyennant un cens de 2 boisseaux d'avoine et six deniers. Depuis la mort du seigneur, ils possèdent ce bois en propriété, à l'exclusion des habitants de la rue de Bulgnéville.

Haie-du-Fourneau (la), ferme, commune de Jeanménil.

Haie-George (la), cense, territoire d'Aumontzey.

Haie-Griselle (la), ferme à 3 kilomètres de Gérardmer.

Haie-l'Abbé (la), cense dépendant de Moussey.

Haie-la-Princesse (la), cense de Nompatelize.

Haies-Bannaux (les), hameau, commune de Jeanménil.

Haies-des-Cours (les), cense, territoire de la Baffe.

Haie-Troie (la), hameau dépendant de Bussang.

HAILLAINVILLE (*Haillanvilla*, *Haillanville*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de l'Euron; à 29 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 12 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop.: 510 hab., 118 mais., 123 mén., 55 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 110 élèves. Surf. territ.: 1,223 hect.; 730 en terres lab., 99 en prés, 18 en vignes, 316 en bois, 27 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine. Lettres par Châtel. — *Ecarts:* la Fontaine, *ferme*.

Anc. pop.: 1710, 17 hab., 14 gar.; an XII, 411; 1830, 450. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. de Châtel; 1751, bail. de la même ville, malt. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Fauconcourt. — *Spir.:* Doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié. La cure était à la nomination de l'abbé de Beaupré.

Par un acte daté de 1178, l'église de S^t-Dié donna à celle de Beaupré « son franc dîme » dans les terres qu'elle faisait cultiver à Haillainville et Moriviller.

Les habitants du premier village étaient taillables annuellement à la volonté du prince. Ils devaient par an 7 francs de rente ordinaire, plus 4 deniers par chaque porc paixonnal. Le curé devait par an un resal 2 pots 2 chopines de froment pour un droit appelé le *giste des chiens du prince*. Les cabaretiers payaient dix francs pour droit de tenir taverne. (*Etat.*)

Nous empruntons à une notice qu'a bien

voulu nous adresser M. le curé de Haillainville les renseignements suivants : « Dans d'anciens titres de 1557 on trouve : *Haillainville au haut clocher*. La tour de l'église, qui a 30 mètres en maçonnerie, et qui est de la période romane, était surmontée d'une haute flèche en bois qui fut renversée par un ouragan en 1704, et qui n'a pas été reconstruite depuis.

» Les anciennes traditions s'accordent généralement à dire que les Suédois, appelés aussi Sarrasins, exercèrent sur les malheureux habitants de Haillainville une férocité et une barbarie inouïes. Tout fut mis à feu et à sang. On voit encore trois maisons qui existaient avant cette époque, et on assure que ce furent les seules qui ne furent pas détruites de fond en comble. La ferme de la Fontaine (*V.* ce mot), appelée alors cense des Convers, était cultivée et exploitée par une colonie de religieux de l'abbaye de Beaupré (près Lunéville). Tous furent égorgés et enterrés avec les autres habitants à une demi-lieue du village, dans la forêt qui a depuis conservé le nom de bois de *Martymont* (*Martyrum-Mons*).

» La population ayant été presqu'entièrement détruite lors de l'invasion des Suédois et par la peste qui la suivit, on vit arriver, pour s'emparer des terres riches et fertiles alors abandonnées, des étrangers de l'Alsace, de la Franche-Comté et surtout de la Bourgogne. De là sans doute les rivalités qui divisent les habitants entre eux, et les rivalités de village à village du pays environnant. Les antipathies que l'on avait vouées aux Bourguignons furent plus lentes à s'effacer : aujourd'hui encore, *tête de Bouhgnon* (Bourguignon) signifie homme intraitable, obstiné, rancunier et vindicatif.

» Autrefois on trouvait très-fréquemment, sur le territoire de la commune, des médailles et des monnaies ; maintenant on en découvre plus rarement. J'en possède deux de l'époque gauloise, petit module en argent. Les plus communes sont des empereurs Vespasianus, Titus, Carus, Domitianus, Trajanus, Nerva, Marcus-Aurelius, Hadrianus, Lucius-Vetus, Commodus, Maximianus, Gallus, Posthumus (deux différentes), Carus, Diocletianus, Julianus, Diva Faustina, Faustina junior, etc. Plusieurs de ces médailles sont frustes et difficiles à déchiffrer ; outre celles qu'on peut encore déchiffrer, il en est un bien plus grand nombre qui sont tellement oxidées qu'il devient assez difficile de les classer, quoiqu'elles conservent les apparences de médailles romaines. Presque toutes sont en bronze, on en trouve moins souvent en argent, petit module, et rarement en or. On a trouvé aussi quelques pièces d'or espagnoles, mais appartenant à des époques plus récentes.

» Tous les vieillards assurent qu'au-dessous de l'église existait une verrerie qui fut détruite lors de l'invasion des Suédois, et qui n'a pas été reconstruite depuis. Les scories vitrifiées, les crasses siliceuses, la grande quantité de terre noire mêlée de restes de charbons et de cendres, attestent encore l'ancienne position de cet établissement.

» A deux kilomètres au sud-est du village, existent d'énormes monçeaux de pierres mêlées de nombreux fragments de briques et de tuiles romaines. Ces pierriers sont presqu'entièrement recouverts de broussailles. Les vieillards prétendent qu'ils recouvrent des souterrains voûtés : on trouve aussi, dans les champs environnants, beaucoup de fragments de tuiles, briques, urnes, vases romains : c'est dans ces lieux surtout, et en particulier dans quelques champs voisins, appelés *Champs-d'Argent*, que l'on a trouvé les médailles romaines dont il est parlé plus haut. On y découvre aussi plusieurs petits cubes de marbre de diverses couleurs, dont on formait les mosaïques. Le nom de *Maximienpré*, que les habitants ont jusqu'aujourd'hui conservé à cette localité, pourrait fixer l'époque de ces constructions, qui communiquaient sans doute avec trois autres établissements. Le premier à deux kilomètres de Maximienpré, presqu'au sommet du plateau du Haut-de-Lorraine, entre Ortoncourt et Rehaincourt : des pans de murs d'une assez grande étendue, et qui sont encore couverts par place d'enduits peints de diverses couleurs, débris d'anciennes fresques, sont appelés *Château-Mazures*. Le deuxième de ces établissements était au fond de la prairie, sur les bords de l'Euron, entre Rehaincourt et Damas-aux-Bois : sa position fait présumer que c'étaient des bains. On trouve souvent encore, sur son emplacement, des fragments de mosaïques mêlés de débris de tuiles, briques, urnes, etc. Le troisième

de ces établissements était situé au sommet de la côte d'Essey (Meurthe), ancien volcan, à cinq kilomètres de Haillainville.

» Dans la forêt, entre Haillainville et Damas, et sur les pâquis de Damas, on retrouve encore plusieurs vestiges d'une ancienne voie romaine, qui, de la côte d'Essey, reliait les autres établissements dont nous venons de parler.

» On a souvent trouvé des restes de fer presqu'entièrement oxidés, piques, javelots, bracelets, boucles, agrafes, etc. Il y a deux ans qu'un vigneron, défrichant des buissons au nord du village, découvrit plusieurs squelettes de grande taille; des murs en pierres brutes, recouverts de dalles, leur servaient de tombeaux. Les débris de lances et d'épées qui se trouvaient avec les ossements, étaient tellement oxidés qu'on ne put les conserver ni fixer à quelle époque ils remontaient.

» Les traditions populaires sont que ces anciens bâtiments appartenaient aux Templiers, mais il est incontestable qu'ils sont de l'époque romaine.

» Voici quelques anciens usages qui se sont conservés dans la commune : lorsqu'il s'agit de conférer le baptême à un nouveau-né, une voisine se trouve fort honorée d'être choisie par l'accouchée pour conduire à l'église l'enfant, la sage-femme, les parrain et marraine : elle ouvre fort gravement la marche, précède le cortége tenant en main une cruche d'eau et portant sur le bras une serviette. On lui donne le nom de *voite fomme* (sale, vilaine femme).

» Lorsqu'une personne est morte, il est d'usage d'aller brûler, à une certaine distance du village et sur l'embranchement de deux grands chemins, la paille du lit sur lequel elle est décédée. Un autre usage qui remonte à la plus haute antiquité, c'est qu'aux messes d'enterrement et aux services funèbres, une des plus proches parentes de la personne défunte porte à l'offrande un pain et une bouteille de vin.

» Les habitants des communes environnantes se sont presque toujours plaints de ne pouvoir conserver les relations de bon voisinage avec ceux de Haillainville, qu'ils appellent les *hères*, les *vantards*, leur reprochant de se vanter sans cesse de leurs richesses et de mépriser quiconque n'est pas fortuné. Il y a rivalité entre les habitants à qui aura les plus beaux chevaux; de là le fameux proverbe des étrangers : qu'à Haillainville, il vaut mieux être cheval que femme des hères. On les appelle encore *fourmis*. Il serait assez difficile de trouver des cultivateurs aussi infatigables. La fertilité du territoire de cette commune ne pouvait être surpassée que par l'ardeur que les habitants mettent à le cultiver.

» M. *Joseph-Claude* Munier naquit à Haillainville le 5 avril 1768. Ordonné prêtre à S^t-Dié le 19 mars 1791, le même jour il se mit en marche pour l'exil. Après sa rentrée en France, il administra quelque temps Haillainville, puis fut nommé curé de Villers-lez-Nancy, et ensuite de Haraucourt. Ses talents et ses vertus le firent choisir pour être directeur du séminaire de Nancy. Ce fut de là qu'il fut rappelé, lors du rétablissement du siége de S^t-Dié, et nommé supérieur du grand séminaire. Il justifia un choix si honorable par la sage administration qu'il introduisit dans cet établissement, par la régularité qu'il y fit régner, par son attention à y faire fleurir la piété et à donner aux études ecclésiastiques une bonne direction. Depuis l'année 1827, M. Munier joignait au titre de supérieur du séminaire, les attributions de vicaire-général et d'archidiacre de S^t-Dié; en cette qualité, il prenait une part active à l'administration diocésaine. La religieuse droiture de son âme s'efforça constamment de s'élever au-dessus des préjugés et des passions, afin d'atteindre, en toutes choses, la justice et la vérité. Consulté par le plus grand nombre des membres du clergé, sur les difficultés souvent les plus graves et sur les questions les plus ardues, l'exactitude et la lucidité de ses décisions témoignaient de la précision de ses idées et de l'étendue de ses connaissances théologiques. Il mourut à S^t-Dié le 4 mars 1830, âgé de 71 ans. »

Haillant, moulin d'Uriménil.

Haimant (le), ferme, territoire de Fresse.

Hait (la), cense de Fimenil.

Haizelle (la), ferme dépendant de Sapois.

Haizo, cense, commune de Mandray.

Halay (le), cense, territoire de Rupt.

Haldit (la), cense dépendant de Domfaing.

Haleuche (la), hameau, commune de Bellefontaine.

Hallaire (le), hameau, territoire de Menil (Ramonchamp).

Halle (la), hameau dépendant de la Croix-aux-Mines.

Hallé, hameau, commune de Bois-de-Champ.

Halotez, ferme de Rupt. Elle est appelée *Halotte*, dans le dénombrement de 1710.

Ham (le), ferme dépendant de S^t^-Remy.

Hamauxard (Hamanxard), hameau du Val-d'Ajol. Il y avait, en 1710, 27 habitants et 10 garçons.

Hamerel, moulin de Vicherey.

Hanauld (les), cense, territoire de Rupt.

Han (le), ancien château, commune de Moncel et Happoncourt. Han, appelé autrefois *Ham* et *Han-sur-Vair*, et qualifié de cense-fief, était le chef-lieu de l'ancienne seigneurie du Han, située au bord de la rivière, entre Moncel et Happoncourt. Le 3 décembre 1422, Jean, bâtard de Bourlémont, donna un dénombrement par lequel il déclara avoir repris en fief et hommage-lige, de Perrin de Genville, les maisons, masures, rentes, prés, dîmes, bois, rivières, justices haute et moyenne avec ses pourpris, maison, masures, meix et jardins sis à *Han-sous-Moncel*. Le 3 juillet 1493, il y eut une sentence rendue entre Nicolas du Han, Jenette de Fourcelle, sa femme, et Jacques de Fontaine, sur leur différend au sujet d'une place masure sise à Han, près d'une petite maison dite la Forge. Le château du Han a été démoli en 1830.

Hang (le), hameau, territoire de Bourg-Bruche.

Hangoxet, hameau, commune de Plainfaing. Dans le bois voisin de ce hameau est une roche très-élevée et ayant la forme d'une tour carrée; au pied existe une petite grotte dans laquelle se trouve une Vierge en bois, que l'on regarde comme très-ancienne. Les jeunes filles viennent lui adresser des prières pour apprendre d'elle si elles seront bientôt mariées.

Hangy (le), cense, territoire de Fresse.

Hapiat (le), ferme de Belmont-sur-Vair.

Happoncourt, hameau, commune de Moncel, au pied de la côte de Châtel. Le château de Happoncourt, qui appartient à la famille d'Arbois, fut longtemps habité par la célèbre madame de Graffigny. Happoncourt est mentionné dans plusieurs titres assez anciens (V. *Moncel*).

HARCHÉCHAMP (*Archechant-sous-le-Châtelet*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la rivière du Vair, traversé par le chemin de grande communication n° 9 de Coussey à Xertigny; à 70 kilom. d'Epinal, 9 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 284 hab., 68 mais., 72 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Les élèves fréquentent l'école de Barville. Surf. territ. : 741 hect.; 323 en terres lab., 18 en prés, 12 en vignes, 330 en bois, 7 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Neufchâteau. — *Ecarts* : Lahayevaux, *hameau*; Couvonges, *château*.

Anc. pop. : 1710, 34 hab., 16 gar.; an XII, 225 hab.; 1830, 212. — *Anc. div.* : 1594, bail. de Nancy, terre du Châtelet; 1710 et 1751, bail. de Neufchâteau; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vouxey. — *Spir.* : Ann. de Barville, doy. de Châtenois, dio. de Toul.

On lit dans l'*Histoire généalogique de la maison du Châtelet*, qu'au mois de janvier 1364, Errard du Châtelet et Jean, son fils, accordèrent au duc Jean et à ses successeurs la faculté de racheter certains droits et rentes à eux cédés sur les villes du Chastelet et de *Horchechamp*. Le *Pouillé de Toul* qualifie ce dernier lieu de hameau, sous le nom de *Hardechamp*, et Durival lui donne celui d'*Archechant-sous-le-Châtelet*.

Harcholet (le), hameau, commune du Saulcy (Senones). Il y a une filature de coton.

Harcourt, château, territoire d'Isches.

Hardalle (la) (*la Hardalle-d'Anould*, *le Hardal*), hameau, chef-lieu de la commune d'Anould. Il y avait, en 1710, 30 habitants et 18 garçons. On le voit mentionné dans un titre de 1579. C'est dans ce hameau que se trouve l'église paroissiale, reconstruite, en 1828, sur l'emplacement de l'ancienne; elle a été consacrée le 3 juin 1841, sous l'invocation de saint Antoine, que beaucoup de pèlerins y viennent invoquer. Il existe aussi, à la Hardalle, un vieux château qui appartenait autrefois aux seigneurs du ban d'Anould, mais qui n'offre rien de remarquable.

Hardalle (la), hameau dépendant de Plainfaing.

HARDANCOURT, village de l'ancien duché de Lorraine, dans un vallon, sur le ruisseau de Saint-Genest; à 30 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Rambervillers, chef-lieu du

canton. Ann. de S^t-Maurice. Pop. : 90 hab., 21 mais., 20 mén., 19 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 20 élèves. Surf. territ. : 333 hect.; 219 en terres lab., 46 en prés, 5 en vignes, 38 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre. Lettres par Rambervillers.

Anc. pop. : 1710, 11 hab., 8 gar.; an XII, 75 hab.; 1830, 90. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. de Châtel; 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Fauconcourt. — *Spir. :* Ann. de S^t-Maurice, doy. de Salm, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

En 1293, le duc Ferry avait octroyé aux habitants de Hardancourt, « pour récompense et en aumône pour toujours mais, leur affouage au mort bois ès bois de Romont et le pâturage en tout le ban de Romont et autres priviléges » mais le sceau étant tombé de la charte qui contenait ces priviléges, ils furent obligés de s'adresser au duc Antoine, qui les leur confirma le 3 janvier 1534.

Les habitants de ce village payaient une redevance annuelle de 7 francs pour droit de garde; les cabaretiers dix francs pour celui de tenir taverne.

Harde (la), cense de Senaide.

Hardémont, hameau à 2 kilomètres de la Chapelle-aux-Bois dont il dépend. Il y a 2 moulins à grains. En 1710, il y avait 19 habitants et 13 garçons. Hardémont, qui faisait partie du comté de Fontenoy, appartenait déjà, au XIV^e siècle, aux seigneurs de Monthureux, qui se qualifiaient aussi seigneurs de Hardémont. Au mois de novembre 1326, Ferry de Montreuil (Monthureux), sieur de *Hardelmont*, fit ses reprises au duc de Lorraine pour la maison forte de *Hardelmont* et appartenances, à cause de 100 livres tournois qu'il avait reçues du duc. En 1379, Didier de Monstereul, seigneur de *Herdemont*, donna des lettres portant que « le duc Jean, indigné contre lui à cause des dommages qu'il avait faits à son pays, a fait assiéger sa forteresse de *Hardemont* ou *Houdemont*, et étant rentré en son obéissance, il lui a rendu sa forteresse; il promet à l'avenir ne faire aucun dommage audit duc. » En 1505, Thiébaut de Thuilières était seigneur de Hardémont. La maison de Hardémont est éteinte, mais on voit encore des vestiges de l'ancienne forteresse, qui fut probablement détruite au XVII^e siècle. Un champ qui l'avoisine a conservé le nom de *Champ de la Bataille*. — Hardémont était aussi le nom d'un fief situé au village de Valfroicourt, comté d'Hoffelize.

Hardempré, hameau, commune de Champdray.

Hardoyes (les), hameau dépendant de Fresse. Il y avait, en 1710, 14 habitants et 5 garçons.

Hardy, cense, territoire de Mortagne.

HARÉVILLE (*Haréville-sous-Montfort*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, route départementale n° 5 de Nancy à Bourbonne-lez-Bains; à 38 kilom. d'Epinal, 17 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 5 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 331 hab., 75 mais., 91 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 56 élèves. Surf. territ. : 656 hect.; 443 en terres lab., 47 en prés, 140 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Eglise bâtie en 1842. Lettres par Remoncourt.

Anc. pop. : 1710, 13 hab., 5 gar.; an XII, 205 hab.; 1830, 262. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et de Remoncourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Vittel. — *Spir. :* Ann. de Valleroy-le-Sec, doy. de Vittel, dio. de Toul.

Le duc de Lorraine acheta de Hector de Lespine, le 23 décembre 1606, la moitié de la seigneurie du village de Haréville. Le maire de ce lieu était nommé par le receveur du domaine. Les habitants devaient une rente annuelle de 36 francs, qui était levée sur eux par forme de taille, le fort portant le faible. Chacun d'eux devait en outre, à la S^t-Martin, 3 deniers, un imal d'avoine et une poule. Le droit de taverne était de dix francs.

La tradition populaire assigne pour étymologie à ce village sa proximité de la ville détruite de *Sugène*. Haréville signifierait avant la ville. On a trouvé anciennement, aux environs du village, quelques ruines et des fondations de maisons. Il y avait autrefois un prieuré de Bénédictins réformés.

Les habitants de Haréville portent une grande dévotion aux saints Féréol et Ferju, martyrisés

à Besançon, et il se fait tous les ans dans la commune, le 16 juin, un apport considérable en leur honneur. A 2 kilomètres du village est une fontaine dite de saint Féréol ou de saint Ferju, près de laquelle sont enfouies les statues de ces saints martyrs.

HARFONTAINE, cense, territoire de Ban-sur-Meurthe.

HARIFAING, hameau, commune de Corcieux.

HARMANGOUTY, cense de S^t-Nabord et ferme de Raon-aux-Bois.

HARMAUCHAMP, ferme dépendant de Jussarupt.

HARMONVILLE (*Hermoniswilla*), village de l'ancien évêché de Toul, dans une plaine; à 87 kilom. d'Epinal, 19 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 18 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 430 hab., 100 mais., 134 mén., 45 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 40 élèves; de filles, 65. Surf. territ : 1,485 hect.; 774 en terres lab., 63 en prés, 581 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, trèfle, luzerne, pommes de terre. Les productions territoriales sont les seules ressources des habitants : 3,000 à 3,500 hectolitres de blé et d'avoine, qui forment l'excédant annuel de la consommation, sont vendus sur le marché de Neufchâteau. Lettres par Colombey (Meurthe).

Anc. pop. : An XII, 309 hab.; 1830, 370. — *Anc. div. :* 1751, châtellenie de Brixey, bail. de Toul, parl. de Metz; 1751, dist. de Neufchâteau, canton de Ruppes. — *Spir :* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

HAROL (*Harolium, Airo, Hairo*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une côte; à 16 kilom. d'Épinal, 22 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 12 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop. : 1,258 hab., 250 mais., 302 mén., 115 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 60 élèves; de filles, 70; écoles privées, 80. Ecole spéciale de filles tenue par les sœurs de la Providence, qui reçoivent aussi des pensionnaires; 25 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 2,733 hect.; 1,905 en terres lab., 380 en prés, 19 en vignes, 258 en bois, 50 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, avoine, pommes de terre. Carrière de pierres de taille. Lettres par Dompaire. — *Ecarts :* Frison, Longeroye, le Ménil, Puttegney, Rue-sous-Harol, Saulcenot, *hameaux;* la Fosse, la Rôme, *censes;* Fleuriol, Saurupt, *fermes.*

Le clocher de Harol est à 437 mètres au-dessus du niveau de la mer, et le signal à 430.

Anc. pop. : 1710, 13 hab., 4 gar.; an XII, 1,006 hab.; 1830, 1,160. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton d'Escles. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Harol était autrefois le chef-lieu d'un ban qui comprenait 15 villages, hameaux ou censes. Au mois de mars 1280, il y eut accord entre Jean, sire de Monstervel (Monthureux-le-Sec), et le duc Ferry pour leur différend au sujet des hommes du *Val-d'Airou,* « savoir que les hommes dudit Val qui sont allés demeurer à Mirecourt seront au duc et jouiront de leurs biens, et si aucuns y allaient encore demeurer, ils jouiraient pareillement de leurs biens. » En 1289, Vauthier de Montfaucon se reconnaît homme-lige du duc Ferry et reprend de lui la moitié du ban de *Hairo.* La même année, Jean de Montbéliard, seigneur de Montfaucon, reconnaît que le même duc lui a donné en fief et à ses hoirs 150 livres de terre à tournois assignés à *Hairo.* En 1316, Gauthier de Darney, chanoine de Remiremont, fait transport à Maheu de Lorraine des droits et rentes qu'il avait acquis en la mairie de *Hairo* sur Eudes de Charmes. Enfin, en 1324, ce dernier vend au duc Ferry tout ce qu'il avait au ban de Hairo en hommes, cens, droitures, haute et basse justice, moyennant 443 livres de bons petits tournois. (Arc. L. *Darney.*)

La haute, moyenne et basse justice au ban de Harol appartenait à l'église S^t-Pierre de Remiremont par moitié, l'autre moitié au duc et au seigneur de Fontenoy. L'appréhension des criminels et l'instruction de leur procès étaient au prévôt de Dompaire. Le chancelier de Remiremont avait le mandement du plaid bannal et la création du maire, sur la nomination de neuf habitants. Le nouveau maire devait cinq sous toulois pour la *buchette,* l'échevin cinq sous

toulois par an le jour du plaid, avec un plat de poisson qui était servi au festin du chancelier. Les habitants devaient 60 resaux d'avoine par an et étaient soumis à deux tailles, chacune de 12 francs 11 gros 7 deniers, plus 12 gros pour les chausses du chancelier; pour le droit de mesniés, onze blancs deux deniers; pour le rez S[t]-Pierre, 18 deniers; pour le couvre-chef de madame de Remiremont onze gros quatre deniers. (*Adveu.*)

Le maire du ban de Harol devait une rente annuelle et ordinaire de 5 gros dix deniers, appelée *la buchate;* le curé 4 resaux de seigle pour droit de sauvegarde; les cabaretiers dix francs pour permission de tenir taverne. Les habitants étaient soumis aux redevances suivantes : 4 deniers, un bichet d'avoine et une poule par conduit, à la S[t]-Martin, pour droit de venairie; 6 bichets de seigle de rente ordinaire et 4 florins et demi de taille annuelle pour les *restaurés* du prince; soixante resaux d'avoine à la Purification; 6 bichets d'avoine pour un droit appelé le cornage; enfin trois deniers pour chaque porc paixonnal. Les habitants du Val devaient annuellement au roi, à la S[t]-Martin d'hiver, pour droit de garde, chaque conduit faisant labour un resal d'avoine, et les conduits ne faisant pas labour un demi-resal. (*Etat.*)

Le colonel Deslon est né à Harol.

Harpot, ferme, territoire de Lusse.

HARSAULT, village de l'ancienne province de la Franche-Comté, au-dessus et sur le revers d'une côte, séparé du hameau de Thunimont par le ruisseau de ce nom; à 25 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 7 de Bains, chef-lieu du canton. Pop. : 1,274 hab., 227 mais., 302 mén., 129 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 90 élèves; de filles, 85. Surf. territ. : 1,047 hect.; 539 en terres lab., 105 en prés, 124 en bois, 28 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, sarrasin, avoine, pois, orge, pommes de terre. Six moulins à grains, forge à Thunimont (V. *ce mot*). Lettres par Bains. — *Ecarts :* Thunimont, *hameau;* le Vieux-Battant, Beaudoin, Gentré, Hotlon, le Haut-de-Rupt, *moulins*. Le clocher de Harsault est à 414 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 812 hab.; 1830, 1,039. — *Anc. div.* : 1790, dist. d'Epinal, canton de Bains. — *Spir.* : Dio. de Besançon.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

Hataux (les), cense des Arrentés-de-Corcieux.

Hataye, cense, territoire de Basse-sur-le-Rupt.

Hatraye, hameau, commune de Gruey.

Hattes (les), cense dépendant de Tendon.

Haudompret, hameau, commune de la Chapelle-aux-Bois. Il y avait, en 1710, 6 habitants et une verrerie; il est qualifié de village en 1782.

Haumantarte (Hautmantard), hameau, territoire de S[t]-Nabord.

Haut (le), cense du Syndicat-de-S[t]-Amé.

Haut-Ban-de-Sept, ferme du Sauley (Senones).

Haut-Beninfaing, cense dépendant de Barbey-Seroux.

Haut-Bouleau (le), cense, ban de la Houssière.

Haut-Bois, censes, territoire de Morizécourt et de Barbey-Seroux.

Haut-Boer, hameau, commune de S[t]-Menge.

Haut-Bourbier, cense de S[t]-Léonard.

Haut-Breleux, hameau, commune du Boulay.

Haut-Champ, ferme de Sapois.

Haut-Chapis, cense, territoire de Bonipaire.

Haut-Chenau (le), cense dépendant de Granges.

Haut-Clos, cense d'Eloyes.

Haut-Creux (le), cense, territoire de Gerbépal.

Haut-de-Beaucamp, cense, commune d'Evaux-et-Menil.

Haut-de-Bellefontaine, hameau dépendant de Bellefontaine.

Haut-de-Belmont (le), cense de Domfaing.

Haut-de-Bémont (le), hameau, commune de Corcieux.

Haut-de-Bérault, ferme de Darney.

Haut-de-Rozé, ferme, territoire de S[t]-Michel.

Haut-de-Chêne (le), ferme de S[t]-Benoît.

Haut-d'Eaufaing (le), cense, commune de Gerbépal.

Haut-de-Faîte (le), cense dépendant de Wisembach.

Haut-de-la-Bataille (le), cense de Vervezelle.

Haut-de-la-Beuv, cense, territoire de Vienville.

Haut-de-la-Bolle (le), ferme, commune de Hurbache.

Haut-de-la-Côte (le), censes de la Chapelle-aux-Bois et de Ban-sur-Meurthe.

Haut-de-la-Vigne, ferme de Mirecourt.

Haut-de-Martinpré (le), hameau, commune de Gerbépal.

Haut-de-Ménaumont (le), cense, territoire de Granges.

Haut-de-Nol, cense de la Chapelle.

Haut-de-Palmont, ferme de S^t-Léonard.

Haut-des-Champs (le), hameau, commune du Clerjus.

Haut-des-Charmes (le), hameau dépendant de Vagney.

Haut-des-Courtes (le), ferme de Sapois.

Haut-des-Feignes (le), ferme de S^t-Nabord.

Haut-des-Fourches, cense, territoire de Bruyères.

Haut-des-Frais (le), censes de Gerbépal et de la Chapelle.

Haut-des-Granges, cense, ban d'Anould.

Haut-des-Trayes (le), hameau du Val-d'Ajol.

Haut-des-Vaux, ferme de Remomeix.

Haut-des-Viaux (le), ferme dépendant des Granges-de-Plombières.

Haut-Donon (le), cense, territoire de Raon-sur-Plaine. Elle dépendait du comté de Salm.

Haut-du-Bois (le), ferme de Jeanménil, cense de S^t-Remy, ferme de Xamontarupt et cense de la Grande-Fosse.

Haut-du-Bonhomme, cense, territoire de Plainfaing.

Haut-du-Chêne (le), cense, commune de S^t-Benoît.

Haut-du-Gras (le), cense dépendant de Golbey.

Haut-du-La, cense de Chenimenil.

Haut-du-Ménil (le), cense, territoire d'Étival.

Haut-du-Mont (le), hameau, commune de Trémonzey et ferme de S^t-Dié.

Haut-du-Noué (le), hameau dépendant de Vagney.

Haut-du-Pergis, ferme à 5 kilom. de Gérardmer.

Haut-du-Pertui (le), hameau, commune de Jussarupt, composé de deux maisons.

Haut-du-Phény (le), ferme à 5 kilom. de Gérardmer.

Haut-du-Port (le), cense, territoire de S^t-Jean-d'Ormont.

Haut-du-Pré (le), hameaux, communes de Ruaux et de Granges.

Haut-du-Pré-Villaume (le), ferme de S^t-Nabord.

Haut-du-Rang (le), ou Haut-Durand, hameau, commune de Renauvoid. M. le docteur Haxo a adressé à la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy, une notice sur un enfant né dans ce hameau, et remarquable par sa monstrueuse conformation : cette notice a été insérée dans les *Mémoires* de la Société (1836).

Haut-du-Repas, hameau dépendant de Lubine.

Haut-du-Rupt, cense, territoire de Bruyères.

Haut-du-Seux, hameau du Val-d'Ajol. Ce n'était qu'une grange en 1710.

Haut-du-Tot (le), hameau, commune de Vagney. Il y existe une église dont la construction fut commencée en 1831 ; elle fut bénite le 17 septembre 1832 et érigée en succursale en 1838. C'est au zèle pieux et au dévouement de M. l'abbé Paxion, que le Haut-du-Tot ou Thot, doit l'érection de son église, de son presbytère et de sa maison d'école.

S'il faut en croire quelques antiquaires, le nom du Haut-du-Thot viendrait de la consécration qui aurait été faite de ces lieux au Thot égyptien. Mais l'absence de monuments propres à confirmer cette assertion, nous fait croire que cette localité tire plutôt son nom de la conformation de la montagne qui s'élève en forme de toit, en patois *tot*.

Haut-du-Tôt, hameau, commune de Sapois.

Haut-du-Trait (*Haut-du-Trey*), cense, territoire de Rupt.

Haute, moulin de Florémont.

Haute-Abbaye, ferme de Raon-sur-Plaine.

Haute-Celle, hameau, commune de Xamontarupt. Ce n'était qu'une grange en 1710.

Haute-Coinches (la), hameau dépendant de Coinches.

Haute-Feine (la), cense, territoire de la Petite-Raon.

Haute-Fontaine (la), hameau, commune de Belval. Il y eut anciennement un prieuré. — *La Haute-Fontaine*, cense de Rehaupal. — *La Haute-Fontaine*, hameau d'Anould.

Haute-Forain, hameau dépendant de Senones.

Il est désigné, en 1710, sous le nom de *Haute-Forêt;* il était du comté de Salm.

Haute-Fosse (la), hameau, commune de Taintrux.

Haute-Goutte (la), cense du Saulcy (Senones), cense de Senones et hameau de Neuviller-sur-Fave.

Haute-Hutte, cense, territoire de Tendon.

Haute-Mandray (la), hameau, commune de Mandray. Il existe, au-dessus de ce hameau, une carrière de chaux grise peu importante.

Haute-Neuveville, hameau dépendant de la Neuveville-devant-Raon.

Haute-Roche (la), censes de Rehaupal et d'Arches.

Hautes-Chaumes (les), cense, territoire du Valtin. Il y existe une tourbière qui a été exploitée à plusieurs reprises.

Haute-Seille, ferme de S^t-Benoît. Elle existait en 1710.

Hautes-Fosses (les), hameau, commune de Nayemont. Il est désigné, en 1782, sous le nom de *Fosses-Cognoles.*

Hautes-Maisons (les), cense, territoire de Vervezelle.

Hautes-Merlusses (les), hameau, commune de Lusse.

Hautes-Prayes (les), hameau dépendant de Colroy-la-Grande.

Haute-Verrière (la), cense, territoire de Lépanges. C'était, en 1782, une cense-fief dépendant de Deycimont.

Haut-Feuillet (le), cense de Laveline-du-Houx.

Haut-Fourneau, hameau, commune de Grandfontaine.

Haut-Goudiot (le), scierie de Raon-sur-Plaine.

Hautgoutte, hameau dépendant de Laveline (S^t-Dié).

Haut-Grain, cense, territoire de Ban-sur-Meurthe.

Haut-Jandon (le), cense de la Petite-Raon.

Haut-Jardin (le), ferme de S^t-Dié.

Haut-Mont (le), ferme, territoire de Serocourt et cense dépendant de Corcieux.

HAUT-MOUGEY, village de l'ancienne province de la Franche-Comté, dans une vallée, près de la route départementale n° 9 de Mirecourt à S^t-Loup et du chemin de grande communication n° 14 de Darney à Bains; à 30 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Bains, chef-lieu du canton. Ann. de Harsault. Pop.: 501 hab., 98 mais., 112 mén., 51 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 100 élèves. Surf. territ.: 790 hect.; 248 en terres lab., 79 en prés, 406 en bois, 22 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, orge, avoine, sarrasin, pommes de terre. Deux moulins à grains. Lettres par Bains. — *Ecarts :* les *moulins* Greyet et du Seigneur. Le signal de Haut-Mougey est à 375 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: An XII, 394 hab.; 1830, 425. — *Anc. div. :* 1790, dist. d'Epinal, canton de Bains. — *Spir. :* Dio. de Besançon.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

Haut-Patu (le), cense, territoire de Remiremont.

Haut-Poirot (le), ferme à 7 kilomètres de Gérardmer.

Haut-Pré (le), ferme de Lusse. — *Le Haut-Pré,* hameau de Housseras. — *Le Haut-Pré,* cense d'Entre-deux-Eaux. — *Le Haut-Pré,* cense d'Eloyes. — *Le Haut-Pré,* ferme de Saulxures (Saulxures). — *Le Haut-Pré,* cense de Tendon. — *Le Haut-Pré,* ferme de S^t-Blaise-la-Roche. — *Le Haut-Pré,* ferme du Saulcy (Senones). — *Haut-Pré,* cense du Puid. — *Le Haut-Pré,* ferme de la Petite-Fosse.

Haut-Rain (le), hameau, commune de Granges.

Hautré (le), hameau dépendant de Liézey.

Haut-Rouen (le), cense de la Bresse.

Hauts-Bois (les), censes, territoires de Barbey-Seroux et de Ranrupt.

Hauts-Cailloux (les), cense de Golbey.

Hauts-Champs (les), ferme de Padoux.

Haut-Sept-Fosses, cense, commune de Pouxeux.

Haut-Spoix (le), cense, territoire de Granges.

Hauts-Prés (les), hameau, commune de Granges.

Hauts-Viaux (les), cense de la Bresse.

Haut et Bas-Vagon (le), censes dépendant du Tholy.

Haut-Vinot (le), moulin de Jussarupt.

Haut-Xart, ferme de Saulxures (Saulxures).

Haut-Xévet, cense, commune de Bonipaire.

Havottes (les), cense, territoire d'Entre-deux-Eaux.

Haye (la), ferme de S^t-Benoît.

HAYE (la), village de l'ancienne province de la Franche-Comté, dans une vallée, sur le ruisseau des Folies; à 26 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 7 de Bains, chef-lieu du canton. Ann. de Harsault. Pop.: 800 hab., 163 mais., 192 mén., 80 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 100 élèves; de filles, 100. Surf. territ.: 734 hect.; 273 en terres lab., 47 en prés, 177 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, orge, pois, sarrasin, avoine, pommes de terre, chanvre. Deux moulins à grains. Commerce de grains et de bétail. Lettres par Bains. — *Ecarts:* Minfez, les Quatre-Vents, la Voivrotte, *hameaux;* les Blanches-Pierres, Gruey, *moulins.*

Anc. pop.: An XII, 533 hab.; 1830, 534. — *Anc. div.:* 1790, dist. d'Epinal, canton de Bains. — *Spir.:* Dio. de Besançon.

Cette commune n'est mentionnée dans aucun ancien titre.

Hayes (les), hameau, commune de Moyenmoutier.

Hazard, hameau, territoire de Remiremont. Il y avait autrefois un fort, et, en 1710, une grange et un château.

Hazelle (la), cense avec une scierie dépendant de Domfaing.

Hazintray, hameau, commune de Cleurie.

Hebemont, cense, territoire de Denipaire.

Hédépot, ferme de Lusse.

Hellet, cense dépendant de S^t-Nabord.

Hénimont, ancien fief au ban de Madonne.

HENNECOURT (*Hennecuria*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le penchant d'une colline et sur le ruisseau de l'Agite, à peu de distance de la route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 13 kilom. d'Epinal, 19 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 6 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop.: 345 hab., 66 mais., 89 mén., 36 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 718 hect.; 515 en terres lab., 78 en prés, 6 en vignes, 68 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, seigle, orge, prairies artificielles. Deux moulins à grains. Lettres par Dompaire. — *Ecarts:* la Maison-Rouge, *cense;* Moulin-de-Gorhey, Vaxerot, *moulins.* Le clocher de Hennecourt est à 365 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 88 hab., 10 gar.; an XII, 264 hab.; 1830, 300. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et de Valfroicourt, ban de Bouxières; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir.:* Ann. de Gorhey, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

En 1553, Nicolas de Vaudémont, tuteur du duc Charles, permit aux habitants de Hennecourt de prendre du bois au ban S^t-Pierre, lieu appelé l'*Enclos S^t-Hairol,* en payant par chaque conduit 2 bichets d'avoine par an à la recette de Dompaire.

La haute justice du ban de Hennecourt appartenait à l'église de Remiremont, qui en avait commis l'exercice aux voués. Les délinquants détenus dans les prisons de Hennecourt, devaient être conduits dans celles des voués et leur procès instruit par le maire assisté de la justice. Si le prisonnier était condamné à quelque peine afflictive, il était ramené à Hennecourt pour entendre la lecture de sa sentence par l'échevin, et ses biens étaient confisqués, moitié au profit du chancelier, moitié au profit des voués. Les habitants devaient une taille ordinaire de trente francs. Ceux qui étaient nés dans le ban étaient mainmortables quant à leurs meubles lorsqu'ils mouraient sans enfants légitimes, et étaient de poursuite partout où ils demeuraient. (*Adveu.*)

Les habitants de Hennecourt ne devaient, suivant la charte de ce ban, aucune corvée de quelque espèce qu'elle fût, ni aucun autre service qui ne leur convînt pas, « fors (excepté) tant qu'ils doient à monseigneur le duc la chaude-chasse (chevauchée) et l'arrier ban quant ils sont appelés. Et sil est besoing le prevost doib mandeir au maieur que il appelle ceulx qui sont habiles et souffisant de pourtier lours batuns (bâtons, épées, haches, etc.), et non aultres. »

M. Thorelle, peintre à Nancy, est né à Hennecourt. Outre différents tableaux de genre, cet artiste a produit un grand nombre de dessins à la

plume qui sont d'une netteté et d'un fini remarquables.

HENNEZEL, village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une côte peu élevée, sur le ruisseau de l'Ourche, chemin de grande communication n° 14 de Darney à Bains; à 32 kilom. d'Epinal, 33 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 9 de Darney, chef-lieu du canton. Pop. : 1,631 hab., 260 mais., 325 mén., 135 élect. cens., 16 cons. mun. Quatre écoles communes aux deux sexes, 100 élèves; école privée, 100. Surf. territ. : 3,212 hect.; 594 en terres lab., 95 en prés, 2,368 en bois, 23 en jardins et vergers. Blé, méteil, seigle, avoine, sarrasin, navette, pommes de terre, trèfle, chanvre. Deux moulins à grains, forges et manufacture d'acier à la Hutte (*V.* ce mot); verrerie occupant 35 ouvriers et fabriquant journellement de 2,000 à 2,500 pièces qui sont vendues à Beaucaire et dans les principales villes du midi. Commerce de boissellerie, de verre, d'acier et de fer. Lettres par Darney. — *Ecarts :* Briseverre, Clairefontaine, Clairey, la Frison, Grange-aux-Bois, Grange-Bresson, Grange-des-Champs, la Hutte, le Morillon, la Planchotte, Ste-Marie, Thiétry, le Torchon, Verrerie-de-Belrupt, *hameaux;* la Bataille, l'Hôpital, Honderie, Pierreville, Pille, *censes;* Voirre-Félix, *ferme;* Robert, Tocré, *moulins.*

Anc. pop. : An XII, 1,318 hab.; 1830, 1,220. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton d'Escles. — *Spir.* : Dio. de Besançon. Il y avait une église desservie par un vicaire indépendant de Belrupt, suivant l'érection faite par l'archevêque de Besançon, le 13 novembre 1763.

Dans la charte octroyée aux verriers de Lorraine, en 1448, et dont nous avons parlé à l'article *Darney,* il est fait mention de plusieurs individus du nom de Hennezel ou *Hendel,* et l'on voit, par les termes de cette charte, que l'établissement de ces verriers remontait à une époque plus éloignée que celle de 1448. Dans un titre du 19 mars 1566, par lequel Robert de Mouzon ratifie le bail qui lui a été passé par les gens des comptes de Lorraine pour le droit d'octroi sur les verres qui se fabriquaient dans ce pays, on voit figurer, comme cautions, cinq verriers du nom de Hennezel.

La voie romaine qui se dirigeait de Langres vers Baccarat, passait sur le territoire de Hennezel, et l'on a découvert, au-dessous de la Honderie, cense dépendant de cette commune, un tombeau romain avec une inscription, orné de divers attributs et d'une figure en relief.

Hennezel, hameau, commune de Tendon.

Henricel (*Henriel*), hameau dépendant de Claudon. C'était une verrerie en 1782.

Hensiole (la), cense de Rehaupal.

Herbau-Fontaine, hameau faisant partie des Granges-de-Plombières.

Herbaupaire, hameau, commune de Lusse. En 1594, c'était un fief de la mairie de Bertrimoutier; en 1710, il y avait 13 habitants et 6 garçons; enfin, en 1782, il est qualifié de village dépendant des communautés de Lusse-Bilistein et Lusse-Dolot.

Herbaville, hameau, territoire de St-Michel; il était du ban d'Etival en 1594; en 1710, il renfermait 18 habitants et 4 garçons; en 1782, il est qualifié de village de la communauté de Bréhimont.

Herbégoutte, ferme de Saulxures (Saales).

Herbet, hameau, commune des Rouges-Eaux.

HERGUGNEY, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, près de la route départementale n° 8 de Mirecourt à Vauvillers; à 35 kilom. d'Epinal, 13 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 8 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop. : 366 hab., 89 mais., 101 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 70 élèves. Surf. territ. : 546 hect.; 394 en terres lab., 44 en prés, 20 en vignes, 43 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre, chanvre et lin. Commerce de dentelles. Lettres par Charmes. — *Ecarts :* Tantimont, *hameau.*

Anc. pop. : An XII, 275 hab.; 1830, 380. — *Anc div. :* 1594, bail. de Châtel, prév. du ban de Tantimont, seigneurie de Bainville-aux-Miroirs; 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Charmes, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir.* : Ann. de Tantimont, doy. du Saintois, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de St-Dié.

Les habitants de Hergugney devaient annuellement au domaine 3 gros et une poule par conduit pour l'usage d'une portion qui leur avait été accordée dans le bois de Ternes. Les cabaretiers payaient dix francs pour droit de tenir taverne.

Hérigottelle ou Hérigoutte, hameau, commune de Laveline-du-Houx. Il est composé de 36 maisons, dont 8 seulement sont réunies.

Hériopeey, cense de Fimenil.

Hérival (*Aspera-Vallis*, *Hyrea-Vallis*, *Aspre-Vaux*, *Erival*), hameau dépendant du Val-d'Ajol. Il a été réuni à ce dernier par ordonnance royale du 27 novembre 1832; il formait auparavant une commune séparée. Il y avait autrefois, à Hérival, un prieuré de chanoines réguliers, qui avait été fondé, vers 1090, par deux frères nommés Eugibalde et Vichard, natifs d'Epinal. Le lieu où ils s'établirent était une solitude affreuse et un vallon très-resserré, « très-âpre, très-stérile », et s'appelait *Apre-Vaux*. Il paraît qu'Eugibalde poussait l'ascétisme jusqu'à l'excès, ne voulant même pas de la communion sacramentelle. Vichard, qui s'était séparé de lui, revint à Hérival après la mort de son frère, et se mit à la tête de quelques disciples qui l'y avaient suivi. Il fut remplacé par un nommé Constantin qui donna à la communauté une règle tirée de celle de S^{t}-Benoît, et joignit ses statuts à la règle de saint Augustin. Celle du prieuré d'Hérival était d'une telle austérité que plusieurs des religieux, auxquels ses rigueurs étaient insupportables, quittèrent Hérival et se retirèrent en différents endroits. Le pape Honoré II commença à mitiger cette règle en 1216, en accordant aux religieux *l'usage des souliers depuis la S^{t}-Martin jusqu'au 1er avril*. A partir de cette époque, les religieux, qui ne mangeaient jamais de chair, qui ne possédaient rien en propre, vécurent d'une manière moins austère et reçurent les biens et les cures qu'on leur donna. Les prieurés d'Aubiey, de Bonnevaux et du Val-de-Passey leur appartenaient. Enfin, leur prieuré fut uni à la congrégation du Sauveur le 21 juillet 1747. Les religieux d'Hérival portaient auparavant l'habit de toile blanche. L'église et les bâtiments du prieuré sont entièrement démolis.

Nous empruntons à un mémoire adressé à la Société d'Emulation par M. Jacquot, les détails suivants : Il paraît que le prieuré fut originairement construit sur le sommet de la montagne du ban d'Hérival, où l'on voit encore des ruines que les habitants du pays nomment les *anciennes abbayes*. La maison plus moderne a été incendiée en 1617, ainsi que les archives, dont il ne reste qu'une analyse très-succincte.

Le bassin d'Hérival est séparé de celui du Val-d'Ajol par une coupure très-profonde pratiquée entre deux montagnes, dont l'une se nomme *la Vège* et l'autre le *Haut-du-Seuil*. C'était là que se réfugiaient les habitants du pays lors de la guerre des partisans.

Hérival, cense, commune de Bois-de-Champ.

Hermagoutte, cense d'Anould.

Hermancoinche, ferme de Colroy-la-Grande.

Hermanpaire, ferme du Ban-de-Sapt.

Hermifosse, cense, territoire de Granges.

HERPELMONT (*Herpemont*), village de l'ancien duché de Lorraine, au pied des deux montagnes de Chamon et Malleurupt, sur le ruisseau du Milieu-du-Village, à gauche de la Vologne; à 33 kilom. d'Epinal, 35 de S^{t}-Dié, chef-lieu de l'arrond., 15 de Corcieux, chef-lieu du canton. Ann. de Jussarupt. Pop. : 383 hab., 83 mais., 88 mén., 38 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 556 hect.; 164 en terres lab., 138 en prés, 158 en bois, 4 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, millet, orge, pommes de terre, chanvre, lin. Moulin à grains. Commerce de bétail. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Faing-de-la-Chèvre, *hameau;* la Badoine, les Breheux, Houfaufête, *censes*.

Anc. pop. : 1710, 30 hab., 5 gar.; an XII, 256 hab.; 1830, 345. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, même bail., maît. de Saint-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Granges. — *Spir. :* Ann. de Champ, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^{t}-Dié. Il y avait une chapelle appelée *Notre-Dame-des-Neiges*, qui dépendait de Jussarupt.

Le 2 juin 1572, les habitants de Jussarupt et de Herpelmont s'engagèrent à payer annuellement au duc 12 francs, à cause de la permission qu'il leur avait accordée de tenir en

nature de bois certaine quantité de haies et rapailles sises à Jehaumont, et d'en user pour leurs besoins. Herpelmont, comme les autres villages de la mairie de Bruyères, était franc du droit de vente à Epinal, moyennant un cens annuel de 20 gros appelé la *livre S^t-Goëry*. Les habitants de ce village devaient par an au domaine, avec ceux de Jussarupt, Fiménil et Champs, 80 francs pour la redevance de leurs moulins. Chaque forain qui venait s'établir à Herpelmont payait 80 francs pour droit d'entrée, et celui qui s'y mariait en s'y établissant, seulement 40 francs.

Les restes d'un moulin et d'une forge ont été trouvés dans un pré qui avoisine la Vologne.

Herspach, hameau, commune de Wisches.

Hertemeuche, cense dépendant de S^t-Benoît.

Hervafaing, hameau, commune de Ban-sur-Meurthe. Il y avait, en 1710, 16 habitants et 9 garçons; il est qualifié de village en 1782. Au centre de ce hameau, en un lieu nommé *les Huttes*, est un jardin appelé le *Meix-du-Houtemann*, dans lequel on trouve des scories indiquant clairement qu'on a fondu à cette place des minerais. On ne sait d'où ils étaient tirés, et, s'il y a eu des mines dans ce lieu, les traces en ont entièrement disparu. A l'entrée de Hervafaing, sur la rive gauche de la Meurthe, est un endroit nommé *les Kiozés*, où l'on prétend que deux corps d'armée se livrèrent un combat. Les ossements humains qu'on y rencontre semblent confirmer cette assertion.

Het (la), cense de Domfaing.

Heunottes, hameau faisant partie des Arrentés-de-Corcieux.

Hézinstaye, cense, territoire de Granges.

Hidibus, hameau, commune de Denipaire.

Hière (la), cense de Vexaincourt.

Hiès (les), hameau, commune de Cornimont.

Himbertois, hameau dépendant de S^t-Laurent.

Hinguenet, hameau, territoire de Ramonchamp.

Hingray, moulin de Rupt.

Hofbagarre (*Hofbare*), cense, territoire de Wisembach.

Hollande (la), hameau, commune de la Voivre.

Hollé (le), ferme de Bonipaire.

Holveck, moulin de Barembach.

Honneck, métairie, commune de la Bresse.

Honville, hameau, autrefois qualifié de village, dépendant de Laveline (S^t-Dié). Il y a deux moulins à grains.

Hôpital, cense, territoire d'Hennezel.

Hôpital-de-Bruyères (l'), ferme de Girmont.

Horloge (l'), ferme de Saales.

Horme (la), hameau, commune de Destord.

Hoté (le), ferme du Vermont et cense de S^t-Stail.

Hôte-du-Bois (l'), hameau dépendant de la Salle.

Houbette (la), cense, territoire de Champdray.

Houcheloup, moulin de Begnécourt. Il y a à Houcheloup une source d'eau minérale; elle est claire, limpide, abondante dans toutes les saisons, déposant sur le sol pierreux beaucoup d'oxide de fer; elle est un peu astringente. Le propriétaire du sol a fait enfermer cette source en 1842. Son eau a beaucoup d'analogie avec celle de Contrexéville; elle contient de l'oxigène, de l'azote et de l'acide carbonique. Le moulin de Houcheloup est mentionné, dans un titre de 1289, sous le nom de *Huchelouf*.

Houdrie, cense, commune de Hennezel (*V.* ce mot.)

Houdrichatel, ancienne verrerie existant autrefois sur le territoire de la même commune. Il en est parlé dans un titre de 1566, sous le nom de *Lahoudry-Chapelle*.

Houdry, ferme de Corcieux.

HOUÉCOURT (*Houecuria*, *Hoécourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une éminence, près de la route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 52 kilom. d'Epinal, 18 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 5 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop. 794 hab., 200 mais., 230 mén., 79 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 56 élèves; de filles, 88. Surf. territ.: 984 hect.; 396 en terres lab., 178 en prés, 365 en bois, 18 en jardins, vergers et chènevières. Belle maison commune, caserne et brigade de gendarmerie; 5 fontaines, dont une d'eau ferrugineuse; deux jolies maisons d'école, bureau de bienfaisance qui, outre les secours qu'il fournit aux indigents, a payé jusqu'à présent les frais d'école pour 80 enfants, les visites d'un médecin à 40 familles pauvres, et entretient une petite pharmacie; association de dames de charité; relais de poste. Lettres par Châtenois.

Anc. pop. : 1710, 89 hab., 26 gar.; an XII, 760 hab.; 1830, 871. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Châtenois. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Houécourt, et par corruption *Vouécourt*, fut érigé en comté, le 20 janvier 1719, en faveur de Melchior, comte de Ligniville, maréchal de Lorraine, et en marquisat, le 20 mars 1721. Le château, qui paraît très-ancien, fut longtemps possédé par les Ligniville; en dernier lieu, par le duc de Choiseul, et actuellement par M. le duc de Marmier, maître des requêtes et député de la Haute-Saône. Ce château fut dévasté lors de l'invasion des Suédois, et resta longtemps sans être réparé. Le village eut aussi beaucoup à souffrir de la guerre et de la peste, qui le rendirent presque désert. On montre encore un endroit appelé le *Sauveuil*, où l'on avait enfermé les pestiférés, comme dans une espèce de lazaret, et un autre endroit où, le cimetière n'ayant pu suffire aux inhumations, on avait entassé les cadavres. Peut-être aussi le village était-il alors plus étendu qu'aujourd'hui ou occupait-il un autre emplacement, car un canton situé à l'est, où l'on rencontre beaucoup de fragments de tuiles et de débris de constructions, est appelé les *Magères*, c'est-à-dire *mazures*. Deux autres cantons, la *Haie-la-Tour* et la *Haie-S^t-Michel*, rappellent aussi, par les dénominations qu'ils ont conservées, l'existence de deux édifices, l'un militaire et l'autre religieux.

L'ancienne église et le cimetière de Houécourt étaient autrefois contigus au château. Après leur translation près du village, le terrain qu'ils occupaient fut affecté par les seigneurs à des constructions particulières; il y a quelques années qu'en démolissant de ces constructions, on mit à découvert des cercueils dont les uns étaient creusés dans un seul bloc de pierre, et d'autres dans une pièce de bois.

En 1825, M. Laurent, en faisant creuser le lit du Vair pour améliorer son usine, avait déjà découvert un grand nombre de médailles romaines en bronze, au type de divers empereurs, et une prodigieuse quantité d'ossements humains mélangés de terre.

La famille de Ligniville, qui a longtemps possédé la terre de Houécourt, y a laissé une mémoire en vénération parmi les habitants de cette commune. Elle s'est rendue recommandable par ses vertus et par sa piété, par les services signalés qu'elle a rendus à la patrie et par les bienfaits qu'elle a répandus constamment sur les malheureux.

Les restes de plusieurs membres de cette illustre famille sont déposés dans le caveau de la chapelle castrale, ce sont : le maréchal de Ligniville, mort en 1745; la maréchale, décédée en 1757; le cœur de la princesse de Craon, leur fille; les cœurs de plusieurs autres membres de la famille; le marquis de Ligniville, décédé en 1775; la marquise de Ligniville, princesse de Cornaro, morte en 1808; enfin, M. le duc de Choiseul, le bienfaiteur de Houécourt, décédé à Paris le 1[er] décembre 1838, et dont la dépouille mortelle, ramenée à Houécourt, fut inhumée dans ce caveau avec une grande pompe.

Houée (la), cense, commune d'Arches.

HOUÉVILLE (*Houevilla*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la rivière du Vair; à 69 kilom. d'Epinal, 10 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 225 hab., 52 mais., 59 mén., 25 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 55 élèves. Surf. territ. : 321 hect.; 122 en terres lab., 25 en prés, 8 en vignes, 130 en bois, 7 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : An XII, 207 hab.; 1830, 252. *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vouxey. — *Spir. :* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Ce village n'est mentionné dans aucun ancien titre; il en dépendait autrefois un ermitage de *S^t-Gérard*, qui jouissait d'un revenu considérable. Houéville appartenait, dans le siècle dernier, aux familles de Bassompierre et du Châtelet.

Houfaufête, cense, commune d'Herpelmont.

Houillon, moulin de Ramonchamp.

Hounotte, cense dépendant de la Neuveville-lez-Raon.

Housseramont, cense, territoire du Tholy.

HOUSSERAS (*Houssera*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée; à 25 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 6 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop.: 894 hab., 204 mais., 220 mén., 89 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 180 élèves. Surf. territ.: 1,961 hect.; 333 en terres lab., 170 en prés, 1,402 en bois, 47 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre. Deux moulins à grains. Lettres par Rambervillers. — *Ecarts:* les Angles, la Colline-des-Eaux, le Haut-Pré, les Rappes, *hameaux;* la Feigne, la Goulotte, *fermes.* Le clocher de Housseras est à 387 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: An XII, 747 hab.; 1830, 840. — *Anc. div.:* 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Rambervillers; 1790, dist. et canton de Rambervillers. — *Spir.:* Ann. de Rambervillers, doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

Houssiere (la), cense dépendant de Bonipaire. — *La Houssière*, hameau du Val-d'Ajol. — *La Houssière*, hameau, commune de Hadol (*V.* ce mot), répandu sur une étendue de plus de 3 kilomètres. — *La Houssière* (*Grande et Petite*), hameaux faisant partie de la commune de la Houssière,

HOUSSIÈRE (la), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la rivière du Neuné; à 33 kilom. d'Epinal, 25 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 6 de Corcieux, chef-lieu du canton. Pop.: 964 hab., 179 mais., 240 mén., 96 élect. cens., 12 cons. mun. Trois écoles communes aux deux sexes, 110 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 1,955 hect., 474 en terres lab., 408 en prés, 929 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, pommes de terre, peu de blé. Trois moulins à grains, 3 scieries domaniales. Lettres par Corcieux. — *Ecarts:* Brouaumont, l'Epaxe, le Grand-Bois, la Houssière (Grande et Petite), la Côte, Marmonfosse, Vanémont, *hameaux;* le Beheue, Devant-Lecour, Devant-le-Mont, le Haut-Bouleau, les Huttes, la Mésange, la Miesse, Noiregoutte, Odingoutte, la Petite-Feigne, la Violette, *censes.*

Anc. pop.: An XII, 771 hab.; 1830, 1,055. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de la même ville, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Corcieux. — *Spir.:* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié. La Houssière dépendait de la Chapelle, qui était annexe de Champ.

Cette commune, non plus que la précédente, n'offre rien d'intéressant; elle faisait partie du doyenné de Corcieux, et la juridiction y était commune entre le duc et le chapitre de Remiremont.

Houssot (le), hameau du Val-d'Ajol et ferme de Gerbépal.

Houssots (les), censes sur le ban de Tendon et sur celui des Arrentés-de-Corcieux.

Houx, hameau, commune de Laveline-du-Houx. Il y avait, en 1710, 29 habitants et 9 garçons, et ce hameau dépendait de la communauté de Tendon. Il y a aussi *le Houx*, moulin de Senones.

Hoxard, cense dépendant d'Eloyes.

Hozel, moulin et féculerie, territoire de S^t-Laurent.

Hubert (le), hameau, commune de Claudon. C'était une verrerie en 1594.

Hubert-Feigneux, ferme de Raon-aux-Bois.

Huilerie (l'), cense dépendant de Châtel.

Hulle (la), hameau, commune de Granges.

Humont, moulin de Domèvre-sur-Avière.

Huquelles, hameau, territoire de Bellefontaine.

HURBACHE (*Orbacum, Horbach, Urbach, Urbache*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans un vallon, sur le ruisseau du Houx; à 30 kilom. d'Epinal, 10 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 10 de Senones, chef-lieu du canton. Pop.: 660 hab., 104 mais., 175 mén., 70 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 95 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 993 hect.; 464 en terres lab., 197 en prés, 282 en bois, 6 en jardins et vergers. Froment, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre, chanvre, lin. Moulin à grains à deux tournants. Lettres par Senones. — *Ecarts:* la Barre, le Chêne, la Grande-Basse, le Haut-de-la-Bolle, la

Louvière, *fermes*. Le clocher d'Hurbache est à 364 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 41 hab., 9 gar.; an XII, 388 hab.; 1830, 605. — *Anc. div.* : 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de S^t-Dié. — *Spir.* : Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

S'il faut en croire M. Gravier, Hurbache (*Hurembach*) aurait été peuplé par une colonie allemande qui occupa ce village et toute la profondeur du vallon jusqu'à la source du ruisseau que les plus anciens titres indiquent sous le nom de *Weiss-Fontana* (blanche fontaine), mot évidemment composé de l'allemand et de la basse latinité.

Hurbache était autrefois le chef-lieu d'une ancienne baronnie, d'un ban, d'une communauté et d'une paroisse. Ce lieu, dit D. Calmet, est connu dès le VII^e siècle, et dénommé dans le titre primordial de l'abbaye de Senones (661 ou 662), sous le nom de *Hurini-Fontana*. Mais alors il n'y avait ni village ni habitations dans ce lieu; seulement on désigne les limites du terrain donné à saint Gondebert, par les fontaines et les montagnes qui le bornaient. Ce terrain ayant été cédé à saint Hydulphe, fondateur de Moyenmoutier, on l'a depuis défriché et on y a bâti des villages. La terre d'Hurbache fut possédée par des seigneurs de la maison de Parroye, dont le château était à la Haute-Pierre. Ce village est désigné sous le nom d'*Urbach*, dans un titre de 1664. Le chroniqueur Richer l'appelle *Horbach*.

Il y avait anciennement, dans ce lieu, dit Durival, deux châteaux : le Haut et le Bas. On a bâti sur les ruines du dernier. Près de l'autre était la chapelle castrale bâtie en 1518. Enfin, à peu de distance d'Hurbache, du côté de la Voivre, était une chapelle appelée *Béchamp*, déjà ruinée dans le siècle dernier.

Hureauchamp, ferme de S^t-Jean-du-Marché.

Hurlufaing, cense dépendant de Granges.

Hurtebise, ferme de Remiremont.

Husseley, hameau, commune de Pouxeux.

Husson, ferme de Poussay.

Hutte (la). Il y a plusieurs localités de ce nom : *la Hutte*, hameau de Tendon. Les habitants de ce lieu devaient au domaine une rente annuelle de 20 gros. — *La Hutte*, hameau de Xamontarupt. — *La Hutte*, hameau de Bussang. — *La Hutte*, hameau de Hennezel. Il existe, dans ce dernier, une manufacture d'acier occupant 15 ouvriers et fabriquant annuellement 96 à 100,000 kilogrammes d'acier, qui sont vendus dans les principales villes de France; un feu de fer occupant 5 ouvriers et fabriquant par année 36 à 40,000 kilogrammes. La manufacture d'acier de la Hutte, qualifiée de manufacture royale, fut autorisée par arrêt du conseil du 3 juin 1749.

Hutte-Baret (la), cense, commune de Raon-aux-Bois.

Hutte-de-Bozé (la), ferme de S^te-Marguerite.

Hutte-Morel, cense, territoire du Tholy.

Huttes (les), cense de Granges. — *Les Huttes*, cense de la Houssière. — *Les Huttes*, ferme du Ménil (Ramonchamp). — *Les Huttes*, cense de Rupt. — *Les Huttes*, cense de la Bresse.

HYMONT (*Humont*, *Himont*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau des Saules, route départementale n° 8 de Mirecourt à Vauvillers; à 27 kilom. d'Epinal, 5 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Chapelle vicariale érigée le 11 juin 1826. Pop. : 282 hab., 60 mais., 70 mén., 50 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 55 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 417 hect.; 268 en terres lab., 46 en prés, 10 en vignes, 67 en bois, 9 en jardins et vergers. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 16 hab., 6 gar.; an XII, 192 hab.; 1830, 205. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de cette ville, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.* : Ann. de Mattaincourt, doy. de Porsas, dio. de Toul.

Le dimanche avant la S^t-Jean-Baptiste, le receveur ou fermier du domaine, sur la présentation faite par les habitants de neuf d'entre eux, en choisissait un et le créait maire pour une année. Les habitants devaient taille au roi deux fois l'année, et 2 francs au domaine par chaque ménage pour se racheter de la servitude d'un four banal. Ils devaient aussi 6 gros par con-

duit pour leur taille, et les cabaretiers dix francs pour droit de tenir taverne.

Il existe, sur le territoire de cette commune, une chapelle de ***S^t-Jean-Baptiste***, qui fut consacrée par M. de Gournay, le 14 août 1629.

Alix Leclerc, fondatrice et première supérieure générale de la congrégation religieuse de Notre-Dame, puis supérieure du monastère de Nancy, naquit à Hymont en 1576, et mourut à Nancy le 9 janvier 1622. On conserve à la maison commune d'Hymont, une copie du portrait que fit faire d'Alix Leclerc le duc Henri II.

IGNEY (***Igneium, Igney-sur-Moselle***), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur la rive gauche de la Moselle, route royale n° 57 de Metz à Besançon; à 13 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop.: 394 hab., 94 mais., 112 mén., 39 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 30 élèves; de filles, 30. Surf. territ.: 759 hect.; 348 en terres lab., 48 en prés, 9 en vignes, 222 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Grains de toute espèce, prairies naturelles et artificielles. Huilerie. Commerce de grains. Relais de poste. Lettres par Châtel. Le signal d'Igney est à 361 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 28 hab., 5 gar.; an XII, 307 hab.; 1830, 366. — ***Anc. div.:*** 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Châtel. — ***Spir.:*** Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

On lit dans l'énumération des biens composant la manse capitulaire du chapitre d'Epinal, que les habitants d'Igney qui ne comparaissaient point au plaid bannal que le chapitre tenait chaque année à Thaon, devaient 4 gros d'amende. Le chapitre possédait aussi un tiers dans le quart des droits seigneuriaux d'Igney.

Imbrecourt (***Aimbrecourt***), hameau, commune de Vouxey.

ISCHES (***Ischia, Hiche, Iche***), village de l'ancien duché de Bar, sur le versant d'une colline et sur le ruisseau de la Fontaine-au-Fer, traversé par la route départementale n° 5 de Nancy à Bourbonne-lez-Bains, à 65 kilom. d'Epinal, 44 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 7 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop.: 845 hab., 207 mais., 230 mén., 85 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 70 élèves; de filles, 90. Bureau de bienfaisance qui régit les revenus d'une fondation de quelques services religieux, d'aumône pour les pauvres, et de l'instruction des petites filles de la paroisse. Surf. territ.: 1,360 hect.; 948 en terres lab., 93 en prés, 65 en vignes, 171 en bois, 27 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, seigle, avoine, chanvre, lin, navette, colza, etc. Cinq moulins à grains, pilan d'écorces. Commerce de grains, vin, eau-de-vie et bestiaux. Lettres par Lamarche. — ***Ecarts:*** La Fagotière, la Marnerie, *fermes;* Harcourt, *château;* Moulin-des-Prés, Moulin-Rouge, le Parcage, *moulins.*

Anc. pop.: 1710, 109 hab., 57 gar.; 1773, 160 hab.; an XII, 814; 1830, 803. — ***Anc. div.:*** 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de Lamarche, parl. de Paris, prés. de Châlons, cout. du Bassigny-Barrois; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Lamarche. — ***Spir.:*** Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Isches, qu'on trouve aussi désigné sous le nom de ***Trichâteau***, est mentionné pour la première fois dans un acte d'échange qui porte la date du mois de janvier 1273. Le 27 janvier 1453, Jean de Choiseul, seigneur d'Aigremont, dans le but de rétablir la seigneurie d'Isches, ruinée et dépeuplée par la peste et la guerre, en affranchit les habitants de mainmorte, tailles, corvées et autres servitudes, moyennant certaines redevances annuelles. Le 10 août 1472, le duc René affranchit de tous droits et servitudes Demangeot Gallon et ses hoirs, résidant à Isches, moyennant 6 gros par an, en récompense de ses services. Le 24 janvier 1674, la halle d'Isches fut détruite par un orage.

Chaque charrue entière devait, dans la grande seigneurie, 3 gros barrois par an; chaque bête tirante un denier. Chaque conduit résidant en la petite seigneurie devait annuellement à Noël 7 blancs pour son four; les forains 3 blancs pour leur bourgeoisie.

Il y avait autrefois à Isches trois châteaux, celui de Choiseul, celui de Chanvirey et celui d'Harcourt: les deux premiers ont été probablement détruits au XVII^e siècle, mais le dernier subsiste encore avec ses deux ailes de bâtiment,

quatre bases de tour, deux ponts-levis, canonnières, etc. C'est, sans aucun doute, de ces trois édifices que vient le nom de *Trichdteau*.

L'ancienne cloche, qui a été cassée en 1838, portait cette inscription : « *Jésus. Maria. Joseph.* Je chante du souverain les louanges » célestes ; appelle un chacun aux offices di» vins, incite de prier pour les âmes fidelles, » et décore les festes par mon son tout divin : » je réjouis les cœurs de ceux qui m'entendent : » en brisant les tempêtes et en divisant les » nuées ; ma voix donne terreur aux démons » des enfers et chasse les malheurs des con» fins de ce lieu.

» Son Altesse Ferdinand de Lorraine est mon » parrain, et M^lle^ Françoise de Choiseul, dame » en partie de ce lieu d'Ische, est ma mar» raine, et bénite par messire Jean Pariset, » curé dudit lieu d'Ische.

» J'appartiens à la communauté d'Ische, » (1637). »

Un habitant de cette commune vient de trouver dans son jardin cinq pièces d'argent très-minces, mais très-étendues, portant la légende : *Sit nomen Dni benedictum*, de 15 . ., les deux derniers chiffres illisibles ; une grosse H dans le milieu d'une fleur en croix, avec plusieurs fleurs de lis, et deux autres pièces également en argent, mais plus petites, frappées à Nancy.

On a aussi trouvé sur le territoire deux médailles en cuivre, mais trop usées pour qu'on puisse découvrir l'époque à laquelle elles appartiennent.

Dans la route qui se construit maintenant entre Lamarche et Bourbonne-lez-Bains, on vient de couper, sur le territoire d'Isches, une voie romaine qui se distingue très-bien par ses quatre rangs de pavés superposés. Cette voie est dans la direction de Bleurville à Langres. On a découvert aussi, en exécutant ces travaux, deux cadavres dont les ossements sont d'une grandeur extraordinaire.

On dit qu'autrefois il y avait un couvent de femmes au canton appelé la *Fontaine-des-Joues* ou *Prêchemé* ; on y trouve des tuiles à rebords, ainsi que dans un autre canton appelé le *Trisse-en-Rup*, où l'on a aussi découvert une douzaine d'assiettes et plusieurs plats en étain.

Parmi les hommes marquants qui possédèrent la terre d'Isches, on doit citer Antoine de Choiseul, qui se distingua par son héroïque défense durant le siége de la Mothe, et fut tué d'un coup de canon sur les murs de cette place le 21 juin 1634.

JACOB, moulin de Saales.

JACQUES-LE-HAUT, cense, territoire de Mortagne.

JACQUOT, moulin de S^t^-Ouen.

JAINVILLOTTE (*Jani-Villula*, *Jaincelotte*), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée traversée par le ruisseau d'Anger et par le chemin de grande communication n° 3 de Bulgnéville à Grand ; à 69 kilom. d'Épinal, 14 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 326 hab., 100 mais., 108 mén., 33 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Surf. territ. : 747 hect. ; 309 en terres lab., 32 en prés, 21 en vignes, 281 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, seigle, avoine, pommes de terre, colza, navette, vin en quantité, luzerne, trèfle et foin de bonne qualité. Moulin à grains. Commerce de céréales. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : 1710, 37 hab., 24 gar. ; 1773, 80 hab. ; an XII, 401 ; 1830, 358. — *Anc. div.* : 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont ; 1751, bail. de Bourmont, cour souv. de Nancy, cout. du Bassigny-Lorrain ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Beaufremont. — *Spir.* : Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Jainvillotte, appelé *Joinvillette* dans un titre de 1288, est aussi désigné dans un autre titre de 1574 : au mois d'octobre de cette année, Louis de S^t^-Loup donna son dénombrement pour les seigneuries et voueries de *Jainvilotte*, Outremécourt, etc. En 1515, Jean Drouot, curé du lieu, y fonda une chapelle sous l'invocation de sainte Anne et de saint Jean-Baptiste. Sur le territoire existe encore une chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, autrefois ermitage.

Les seigneurs du lieu étaient les religieux de Saint-Mihiel ; M. le marquis de Bassompierre percevait annuellement, par chaque habitant, un bichet d'avoine, une poule et un denier toulois.

Les plaids annaux tenus à Jainvillotte en 1445, dit D. Calmet, nous apprennent quels étaient

en ce temps-là les droits de haute, moyenne et basse justice de l'abbé et des religieux de S^t-Mihiel en ce lieu, droits qui dépendaient de l'office du chambrier. « Cet officier pouvait tenir trois fois l'an les plaids annaux, le lundi après les Rois, au mois de mai et à la Saint-Remi, et même plus souvent. La communauté du lieu étant assemblée, on devait choisir des prud'hommes, dont le moindre fût capable d'être maire pendant un an; d'entre lesquels le chambrier choisissait son maire, celui-ci son échevin et un doyen. Les rapports de rivières étaient fixés à cinq sols, et celui du garde autant. Si quelque habitant était trouvé coupant ou chargeant du bois dans la voie allant à Val, l'amende était de douze sols toulois. Tous les faucheurs du village devaient faucher les prés du seigneur; toutes les épaves, confiscations de biens, et généralement tous les droits seigneuriaux appartenaient au chambrier, comme seigneur.

» Le maire était obligé de donner à dîner au chambrier et à sa justice d'une façon honorable; le cuisinier du chambrier devait apprêter le repas, afin que si les mêts n'étaient pas bien apprêtés, la faute ne retombât pas sur le maire, qui en était quitte pour deux sols toulois. Si le chambrier était accompagné d'un chevalier, d'un curé, d'un joueur d'instrument et du ribaut, on pouvait refuser de les admettre au repas. Le doyen devait au chambrier deux chapons et cinq aunes de toile; l'échevin à la cour du maire, deux chapons et deux pains, tels que l'un suffît pour lui et pour sa femme : le maire était obligé de lever les cens et autres rentes, en faire les deniers bons et en rendre compte; le doyen devait lever les avoines des *cisterons* et en rendre compte : si le chambrier jugeait à propos de faire quelque séjour à Jainvillotte, les habitants étaient obligés de lui fournir un lit et un coussin, et c'était au maire et aux gens de justice de les aller chercher : le souper était dû par le chambrier à son ancienne et nouvelle justice; le maire était chargé de fournir de la bougie au chambrier, de la chandelle à sa suite. »

Jalfourière, cense dépendant du Syndicat-de-S^t-Amé.

Jalleray, hameau, commune de Bellefontaine.

Jard (le), moulin de Vicherey.

Jardinel, ferme de Tendon.

Jardin-la-Ville, moulin de Saulxures (Saulxures).

Jardins (les), ferme de Saint-Dié et cense d'Anould.

JARMENIL (*Chamery*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, entre la Moselle et la Vologne, route départementale n° 1 de Lunéville à Remiremont; à 15 kilom. d'Épinal, 15 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Pouxeux. Pop. : 518 hab., 93 mais., 126 mén., 55 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 105 élèves. Surf. territ. : 309 hect.; 177 en terres lab., 72 en prés, 146 en bois, 5 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, millet. Trois moulins à grains, fabrique de calicot occupant 20 ouvriers, féculerie. Commerce de porcs et de poissons. Ce sont les pêcheurs de Jarmenil et de Pouxeux qui vont vendre à Épinal ces belles truites tant recherchées des gourmets. Jarmenil possède deux ponts, l'un en pierre sur la Vologne, l'autre en bois sur la Moselle. Lettres par Docelles. — *Ecarts :* la Goutte, *hameau;* Faudoneuve ou les Langères, Thiébaupré, *censes;* Rabévoix, le Ruptxilié, le Trou-Vauthier, *fermes.*

Le clocher de Jarmenil est à 467 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 2 hab., 5 gar.; an XII, 384 hab.; 1830, 384. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Épinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton d'Eloyes. — *Spir. :* Ann. d'Eloyes; doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Jarmenil, dit M. le curé de Pouxeux dans une note qu'il a bien voulu nous adresser, s'appelait autrefois *Chamery :* on trouve ce nom dans plusieurs anciens titres, et dans les œuvres de Coulon (*Rivières de France,* 1644). Cette localité tire son nom de *Jar,* mâle de l'oie, et *manere,* rester, demeure des oies; le mâle de l'oie est encore connu sous le nom de *Jar.* Les seigneurs de Château-sur-Perle chargèrent, dit-on, les habitants de Jarmenil du soin d'élever des oies pour l'entretien de leur cuisine, et ce fut seulement en 1655 que *Chamery* prit le nom de Jarmenil.

Vers cette époque, la population de ce village fut presque entièrement détruite par la terrible maladie connue en Lorraine sous le nom de *peste noire*, en sorte que l'on ne vit plus sur son emplacement que quelques baraques servant d'abri aux pêcheurs et aux éleveurs d'oies : c'est alors que Jarmenil fut, comme Pouxeux, annexé à la paroisse d'Eloyes, excepté la partie du village située au-delà du pont de pierre, qui fut réunie à Archettes et porte encore le nom de faubourg d'Archettes. Cet état de choses dura jusqu'au concordat, époque où tout le village devint partie intégrante de la paroisse de Pouxeux.

En face du pont de pierre, à vingt mètres à peu près au-dessus du niveau de la route, on voit une pierre qui s'avance vers Pouxeux; à l'extrémité de sa surface on remarque l'empreinte d'un pied: voici ce qu'on lit à ce sujet dans un vieux parchemin : « Honnête *Cristofle* Gobel, maire de Chamery, fit poursuivre, à la sortie des prés du bois (aujourd'hui le Ruptxilieu, ou ruisseau Luxuriant), par les gardes de chasse de M. de Raigecourt, seigneur de Château-sur-Perle, Remi Baudel, preneur de lièvres et de petits oisillons; arrivé en tête de la pierre, et sur le point d'être saisi, il recommande son âme à tous bons saints du Paradis, et plein de confiance en la bonne Marie Vierge et mère de Dieu, il s'élance, et arrive sain et sauf au bas de la pierre; Remy Baudel, pour perpétuer la mémoire de cet événement, fit graver à l'extrémité de cette pierre l'empreinte de son pied; du moins c'est la croyance populaire (4 mars 1615). »

Au milieu du village est une croix en pierre, qui porte le millésime de 1504; la maison qui est située derrière cette croix, et une autre, à cent mètres de là, sont, dit-on, les seules qui restèrent debout après la ruine du village au XVII^{e} siècle.

Entre Chenimenil et Jarmenil, on trouve des traces de voie romaine, venant de Hadol, traversant les communes d'Arches, d'Archettes, la forêt de Tannières, la petite vallée du Ruptxilieu et aboutissant au haut du bois, en deçà des caveaux d'Eloyes et Tendon, revenant sur Docelles, Chenimenil et Jarmenil; il y avait là, à ce que l'on croit, une station romaine; on y voit de vieux pans de murs; on y trouve des pierres meulières, et de temps en temps quelques pièces en cuivre à l'effigie de divers empereurs.

Il y a quelques années que M. Cunin, ancien maire de Chenimenil, fit, en creusant dans un de ses prés situé sur le territoire de Jarmenil, près de la voie romaine, la découverte d'une pierre taillée en angle droit; dans cet angle sont deux statues assez bien conservées et représentant un homme et une femme se tenant par la main; ces statues ont 80 centimètres de hauteur, l'homme porte une tunique gauloise et a le front ceint d'une couronne de chêne; la femme un manteau comme les dames gauloises; tout porte à croire que cette pierre est d'origine druidique; près de ce monument on a trouvé un reste de bassin en pierre de grès fort bien taillée, dans lequel on voit une échancrure ou canal, qui correspondait à un autre bassin.

Jean, moulin de Martigny-lez-Lamarche.

Jean-l'Espère (le Pié-), ferme à 5 kilom. de Gérardmer.

Jean-Leracle, cense dépendant de Bois-de-Champ.

Jean-Malé, scierie de la Bourgonce.

JEANMENIL (*Jamenil*, *Joannis-Manile*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, route départementale n° 5 d'Épinal à Saint-Dié; à 30 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop. : 1,039 hab., 200 mais., 270 mén., 105 élect. cens., 18 cons. mun. Ecole de garçons, 70 élèves; de filles, 65. Surf. territ. : 1,824 hect.; 629 en terres lab., 333 en prés, 780 en bois, 34 en jardins, vergers et chènevières, 3 en houblonnières. Trois moulins à grains, fabrique de poterie occupant 12 ouvriers. Le territoire de Jeanmenil fournit la terre qui est employée dans les poteries de Rambervillers. Lettres par Rambervillers. — *Ecarts :* la Colline-des-Eaux, Fraypertuy, les Haies-Bannaux, Larifontaine, *hameaux;* la Fraze, la Haie-du-Fourneau, le Haut-du-Bois, Tibarménil, *fermes.*

Le clocher de Jeanmenil est à 355 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 739 hab.; 1830, 925. — *Anc. div. :* 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Rambervillers; 1790, dist. et canton de Rambervillers. — *Spir. :* Ann. de Rambervillers, doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de S^{t}-Dié.

Aucun titre ne fait mention de cette commune : Durival lui donne le double nom de *Jeanmenil* et *Jamenil*.

Jeay (le), hameau, commune de Granges.

Jemonrupt, château, territoire de la Broque. Ce château, bâti en 1835, terminé en 1838, vient d'être entièrement démoli. On lui avait donné le surnom de *Folie-Champy*.

Jenneaux (les), cense dépendant de Granges.

JÉSONVILLE (*Gezonville*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une montagne, route départementale n° 19 d'Épinal à Langres; à 28 kilom. d'Épinal, 22 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 9 de Darney, chef-lieu du canton. Pop. : 449 hab., 86 mais., 106 mén., 45 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 92 élèves. Surf. territ. : 696 hect.; 414 en terres lab., 87 en prés, 5 en vignes, 139 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine. Lettres par Darney.

Anc. pop. : 1710, 49 hab., 6 gar.; an XII, 258 hab.; 1830, 370. — *Anc. div.* : 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton d'Escles. — *Spir.* : Ann. d'Adompt, doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le 15 novembre 1449, Husson de la Tour, écuyer, et Agnès de Varenne, cédèrent à Jean Poulat de Belrupt et à Marguerite, sa femme, une maison et usoirs avec tous les héritages situés à Jésonville « à charge que lesdits Poulat, sa femme et leurs hoirs seront de servile condition comme les autres habitants de Jésonville. »

Il se tenait des plaids banaux deux fois l'année dans ce village. Lorsqu'ils devaient avoir lieu, le petit chancelier de Remiremont était tenu d'en avertir le maire du ban, qui le faisait savoir au fermier du domaine de Darney, afin que celui-ci pût s'y trouver, et alors le maire devait fournir le pain et l'avoine pour la dépense du chancelier et du fermier, leurs gens et leurs chevaux, pendant la durée des plaids. Chaque fois qu'ils se tenaient, le maire était obligé d'apporter un rôle écrit de tous les rapports de justice et des amendes taxées par le chancelier. Les habitants de *Jésonville* devaient annuellement au domaine 2 resaux de froment, 4 resaux 3 bichets et 8 pots d'avoine. (*Etat.*)

Une voie romaine, descendant du plateau du Châtelet, passait sur le territoire de Jésonville.

Jeunes-Champs, cense, commune de Bois-de-Champ.

JEUXEY (*Jeuxeium*, *Jussey*, *Juxey*, *Jouxey*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le revers d'un coteau et sur le ruisseau de S^t-Oger, près de la route départementale n° 3 d'Épinal à S^t-Dié; à 4 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 462 hab., 96 mais., 112 mén., 48 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 90 élèves. Surf. territ. : 842 hect.; 447 en terres lab., 117 en prés, 229 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, pois, navette, colza, pommes de terre, orge, lin, chanvre, sarrasin. Deux moulins à grains. Carrière de sable estimé; carrière de pierres propres à toutes sortes de constructions et à la fabrication des meules à émoudre. Lettres par Épinal. — *Ecarts* : Adelphe, l'Etang, l'Etang-Failloux, Faillou-la-Grande, Faillou-la-Petite, Voirimenil, *censes*.

Anc. pop. : 1710, 24 hab., 10 gar.; an XII, 336 hab.; 1830, 430. — *Anc. div.* : 1594 et 1710, bail. d'Épinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, dist. d'Épinal, canton de Longchamp. — *Spir.* : Ann. de Dogneville, doy. d'Épinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

En 1220, Pierre de *Juxey* se reconnaît homme-lige de Henri, comte de Bar, duquel il a reçu en fief-lige 30 livres de terre monnaie de Provins, sur son alleuf. En 1332, Adémar, évêque de Metz, engage à Liébaut, voué d'Épinal, Longchamp et Jeuxey, en obligation d'une somme de 400 petits vieux tournois.

La maison de *Jussey* ou *Jouxei*, originaire de Bourgogne, s'était établie en Lorraine à une époque assez reculée; elle portait *de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules, à la bordure d'or*.

Joli-Bois, cense, commune de la Neuveville-lez-Raon.

Jolichamp, cense, territoire de Vienville.

Jolivet, ferme de Viomenil.

Jolotte (la), ferme de Bru. Elle fut construite, en 1792, par une veuve nommée Lejay, à laquelle on donnait le sobriquet de *Jolotte*, nom qui est resté à la ferme.

JOLY (LE), ferme de Mirecourt; elle est remarquable par son exploitation. Le *Nobiliaire de Lorraine* parle de deux seigneurs du Joly : Nicolas des Piliers, lieutenant du bailli des Vosges, mort en 1502, et Jean-Etienne de Lozanne, natif de Mirecourt, créé gentilhomme par lettres-patentes données à Paris le 1er mai 1662. Le château du Joli faisait partie du comté de Ravenel.

JONSEY, cense, territoire de Belrupt.

JORXEY (*Jorceium, Jorcey, Jorxei*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une hauteur, près du chemin de grande communication n° 10 de Charmes à Dompaire; à 25 kilom. d'Épinal, 10 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 12 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop. : 294 hab., 50 mais., 80 mén., 29 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 48 élèves. Surf. territ. : 540 hect., 297 en terres lab., 49 en prés, 14 en vignes, 139 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, avoine, pois, pommes de terre. Lettres par Mirecourt.

Le clocher de Jorxey est à 418 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 24 hab., 6 gar.; an XII, 289 hab.; 1830, 298. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et de Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, canton et dist. de Mirecourt. — *Spir. :* Chef-lieu d'un doy., dio. de Toul; év. de St-Dié.

Jorxey, dont aucun ancien titre ne fait mention, était, ainsi que nous venons de le dire, le chef-lieu d'un doyenné qui comprenait 26 cures, 13 annexes, une abbaye, une commanderie de Malte, 45 chapelles, 7 oratoires, 2 hôpitaux, 3 ermitages, 3 couvents d'hommes et autant de monastères de filles.

JOSSONFAING, hameau, commune de Rochesson.

JOURNAUX (LES), cense dépendant de Taintrux, et hameau de la Croix-aux-Mines.

JUBAINVILLE (*Jubani-Villa*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une colline, à 80 kilom. d'Épinal, 15 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 9 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 322 hab., 78 mais., 88 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 66 élèves. Surf. territ. : 427 hect.; 250 en terres lab., 32 en prés, 20 en vignes, 81 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart :* la Grange-au-Bois, *ferme.*

Anc. pop. : An XII, 241 hab.; 1830, 260. — *Anc. div. :* 1710, bail. des Vosges, prév. de Ruppes; 1751, bail. de Neufchâteau, maît. de Nancy, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Ruppes. — *Spir. :* Ann. de Ruppes, doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

En 1551, Bernardin de Dombasle rendit ses foi et hommage à Christine de Danemarck et à Nicolas de Lorraine pour la seigneurie de Jubainville. En 1574, Nicolas de la Fosse, écuyer, et Androuin Roder reprirent en fief la part qu'ils avaient en la seigneurie basse et moyenne de *St-Gérard-lez-Jubainville.*

Il y avait, sur le territoire de ce village, un ermitage de *St-Gérard*, qui était autrefois la mère-église de Jubainville.

JULEY, moulin des Granges-de-Plombières.

JULIENRUPT, moulin du Syndicat-de-Saint-Amé.

JUMEAUX (LES), hameau, commune de Nompatelize.

JUMENTERIE (LA), métairie de Saint-Maurice (Ramonchamp).

JUSSARUPT (*Juxarupt*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée arrosée par la Vologne; à 35 kilom. d'Épinal, 32 de St-Dié, chef-lieu de l'arrond., 13 de Corcieux, chef-lieu du canton. Pop. : 569 hab., 139 mais., 154 mén., 57 élect. cens., 12 cons. mun. Deux écoles communes aux deux sexes, 80 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 637 hect.; 242 en terres lab., 154 en prés, 149 en bois, 9 en jardins et vergers. Chanvre, lin, blé, avoine, pommes de terre. Deux moulins à grains. Commerce de bétail, de porcs et de toiles. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Bois-de-l'Air, Eau-Void, le Haut-du-Pertui, Lavaxe, Maurant, Platicôte, *hameaux;* Bréchifosse, *cense;* Géromé, Harmauchamp, Puid-de-la-Côte, Veuxe, *fermes;* le Bas-Vinot, le Haut-Vinot, *moulins.*

Le clocher de Jussarupt est à 500 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 39 hab., 14 gar.; an XII, 504 hab.; 1830, 646. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de cette ville; 1751, même bail., maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Granges. — *Spir.* : Ann. de Champ, doy. d'Épinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

L'abbesse de Remiremont avait à *Juxarupt* une maison franche et un sujet y résidant qui n'était responsable ni à la verge du prévôt, ni à la mairie de Bruyères, mais à l'abbesse seule, à laquelle il devait une taille de dix gros par an. (*Adveu.*)

Ce village, comme les autres de la mairie de Bruyères, était exempt du droit de vente à Épinal, moyennant un cens annuel de 20 gros, appelé la *livre S^t-Goëry*.

Justice (la), cense, territoire d'Épinal.

JUVAINCOURT (*Juvaincuria*, *Jevaincourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le petit ruisseau de l'Etang qui prend sa source à Oëlleville; à 39 kilom. d'Épinal, 8 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 580 hab., 140 mais., 188 mén., 62 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 65 élèves; de filles, 65. Surf. territ. : 882 hect.; 645 en terres lab., 87 en prés, 7 en vignes, 141 en bois, 8 en jardins et vergers. Blé, seigle, orge, avoine, pois, pommes de terre, chanvre. Commerce de dentelles, de beurre, de laitage, de céréales et de bétail. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 89 hab., 13 gar.; an XII, 449 hab.; 1830, 497. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de cette ville, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Rouvres. — *Spir.* : Ann. d'Oëlleville, doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

En 1372, le duc Jean confirma, en faveur de Jean et Pierre, seigneurs de Pulligny, une lettre du *gros* duc Ferry, par laquelle ce dernier avait vendu au chapitre de Remiremont et au seigneur de Fontenoy, moyennant 100 livres, tout ce qu'il pouvait avoir à Oëlleville et *Jevaincourt*. Le duc Antoine, en considération des services que lui avait rendus Gérard de Haraucourt, seigneur en partie d'Oëlleville, donna, le 17 septembre 1538, une charte par laquelle il déchargea les habitants d'Oëlleville et de Juvaincourt de l'obligation où ils étaient d'assister embastonnés (armés de bâtons à feu, de fusils) à l'exécution des hauts jugements à Mirecourt et de demeurer sous la halle jusqu'à ce que l'exécution des criminels fût terminée; les habitants de ces deux villages furent seulement tenus de comparaître embastonnés pour garder cette ville toutes les fois que la bannière de la prévôté allait aux champs pour la défense du pays, et de payer tout ce qu'ils devaient d'ancienneté au duc. (C. et P.)

Kagnaly, hameau, commune de Faucompierre.

Kagué, cense, territoire de Vienville.

Kainsmas, ferme du Menil (Ramonchamp).

Kecquement (le), cense dépendant d'Arches.

Kemand (le), hameau, commune de Neuvillers-sur-Fave.

Kertoff (le), ferme à 6 kilomètres de Gérardmer.

Kinfin (le), hameau, commune de Hadol.

Knabe (la), ferme de Saales.

Labemont, hameau, commune d'Aumontzey, composé de 5 maisons et de 5 ménages. Près de ce hameau est une ferme qui porte le même nom.

Labramont, cense, territoire d'Urimenil.

Lac (Derrière-du- et Droite-du-), fermes à 5 kilom. de Gérardmer.

Lacombe, cense dépendant de Chenimenil.

Lacostelle, cense, territoire de Beulay.

Lacôte, moulin de Charmois (Xertigny), et hameau de la Houssière.

Lafain (le), cense, commune d'Uzemain.

Lagarde, moulin de Charmois (Xertigny).

Lages, ferme de Chatas.

Lagit, moulin de Racécourt.

Lagoutte, cense de Biffontaine. — *Lagoutte*, hameau de Belmont (Brouvelieures). — *Lagoutte*, hameau de Grandrupt (Senones). — *Lagoutte*, hameau de Lubine.

Lahayevaux, hameau, commune de Harchéchamp. C'est là qu'est établie une des trois bergeries royales qui existent en France.

Nous trouvons, sous la date de 1664, des reversales faites au duc par Jean Lescamoussier, seigneur de *Lahayvaux*, pour la cense du même nom.

Lainfays (le), cense dépendant du Tholy.

Lairdoyaux, cense des Arrentés-de-Corcieux. Durival la désigne sous le nom de *Lair-d'Oiseau*.

Lait (le), cense, territoire de S^t-Maurice (Ramonchamp).

Laitre (*Atrium*), hameau, chef-lieu du Val-d'Ajol et de la paroisse. L'église de Laître fut construite au XIV^e siècle, et son administration confiée aux religieux d'Hérival. Celui qui la desservait était obligé de célébrer la messe des bergers dans la chapelle de la Croix, anciennement chef-lieu des paroisses de Fougerolles et du Val-d'Ajol, et de bénir dans celle de Laître. Parmi les droits casuels que l'abbesse créa pour le curé, on remarque, dit M. Gravier, une vache blanche que toute fille-mère devait livrer au pasteur, ou sa valeur en argent, si elle était de la première classe des habitants; et une pièce de toile blanche, si elle était de la dernière classe. L'extrême-onction valait une poule, et, pour la confession, le pénitent devait une *courtoisie* qu'il réglait d'après ses facultés et les charges de sa conscience.

Laître (*Laistre*), hameau, chef-lieu du Ban-de-Sapt. Il y avait, en 1710, 21 habitants et 4 garçons.

Lalatien, moulin de Bains.

Lalaumont, ferme de Vincey. Il y existait une fabrique considérable de broderies, qui a été transférée, il y a trois ans, à Schamberg, commune de Remoncourt.

Laligotte, hameau, commune de Ramonchamp.

Lalobe, ferme de Faucompierre.

LAMARCHE (*Marchia*, *Marchisia*, *La Marche-en-Barrois*), bourg de l'ancien duché de Bar, à la source du Mouzon, dans une plaine, routes départementales n° 2 de Neufchâteau à Jussey, et n° 19 d'Epinal à Langres; à 65 kilom. d'Epinal, 37 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. Lamarche est chef-lieu de canton. Pop. : 2,004 hab., 480 mais, 516 mén., 155 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 102 élèves; de filles, 110; écoles privées, 200 élèves. Pensionnat dirigé par des prêtres du diocèse, et pensionnat dirigé par des sœurs de Saint-Charles, établi dans les bâtiments de l'hospice. Surf. territ. : 3,368 hect.; 1,447 en terres lab., 236 en prés, 115 en vignes, 1,387 en bois, 58 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, seigle, navette, pommes de terre, lin, chanvre, prairies artificielles. Brasserie occupant 8 ouvriers et produisant annuellement environ 1,400 hectolitres de bierre. Bureau de poste. — *Ecart :* Oreille-Maison, *hameau;* Rapéchamp, *ferme;* S^t-Etienne, *chapelle*.

Anc. pop.: 1710, 112 hab., 48 gar.; 1773, 270 hab.; an XII, 1,569; 1830, 1,558. — *Anc. div. :* 1710, chef-lieu d'une prévôté, bail. du Bassigny; 1751, chef-lieu d'un bailliage, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres; 1790, chef-lieu de dist. et de canton. — *Spir. :* Doy. de Vittel, dio. de Toul.

L'étymologie du nom de Lamarche paraît venir de la situation de ce bourg sur les confins, sur les *marches* de la Champagne et du Barrois.

Au mois de juin 1289, Husson de Toul vendit à Thiébaut, comte de Bar, le quart des terres de Lamarche et Oreille-Maison pour la somme de 60 livres de bons petits tournois. Le 22 janvier 1453, Pierre de Mayel, lieutenant du bailli du Bassigny, obtint la permission d'exhausser les murs du château de Lamarche et « d'y faire fenestres pour avoir jour. » Le 16 février 1464, le duc René permit à la ville de Lamarche de faire un nouveau scel en place de celui qu'elle avait, « qui sera aux armes du duché de Bar, en substituant une fleur de lys à une des croix croisetées entre le dos des deux barbeaux. » Le dernier jour de novembre 1516, le duc Antoine accorda aux habitants de Lamarche l'exemption de l'aide ordinaire de S^t-Remy, à charge par eux d'employer les deniers de la gabelle à la réparation et à l'entretien de leur ville. Le 27 juin 1578, le duc accorda aux habitants de Lamarche la garde de leurs portes, la moitié de leurs clés et de celles de la poterne, avec la faculté de créer des portiers et syndics pour l'administration des affaires de leur communauté. Le 13 août 1621, le duc Henri permit à Nicolas Dauphin, marchand, de construire une boutique entre les deux portes de la ville, proche l'Auditoire, pour y vendre de l'orfévrerie, moyennant 5 gros de cens et l'entretien des murailles. Le 16 mars 1624, les arbalétriers des « ville, faubourg et Oreille-Maison de Lamarche » donnèrent leurs rever-

sales au duc Henri à cause de l'exemption à eux accordée par ce prince de toutes redevances ordinaires et extraordinaires, excepté les conduits des aides généraux pour un tiers. Le 2 décembre de la même année, les officiers et échevins de Lamarche, faubourg et Oreille-Maison, donnèrent aussi leurs reversales au duc, à cause de la modération à eux faite par ce prince de la redevance annuelle des 8 resaux de blé et autant d'avoine, pour 12 ans. En 1707, le duc Léopold confirma les priviléges des habitants de Lamarche. En 1747, Alexis-Louis, Bernard-Joseph Petit, étudiant au collége de Lamarche, à Paris, et Angélique-Charlotte Petit, originaire de Lamarche, furent anoblis en raison des services que leurs ayeux avaient rendus aux ducs de Lorraine. Stanislas, par arrêt de son conseil des finances du 17 février 1753, accorda des octrois à la ville de Lamarche, et, par un autre arrêt du 10 août 1762, quatre foires franches par année, et marché le lundi de chaque semaine.

Lamarche était, dès 1400, le chef-lieu d'un bailliage qui fut réuni à celui du Bassigny-Lorrain en 1706, et remplacé par une prévôté. Cette dernière, qui comprenait 26 villages, fut supprimée par l'édit de juin 1751, et remplacée à son tour par un bailliage composé du bailli, du lieutenant-général, du lieutenant-particulier-assesseur, de deux conseillers, de l'avocat procureur du roi et du greffier. Ce bailliage ressortissait au parlement de Paris et aux présidiaux de Châlons et de Langres pour les cas de l'édit. Les officiers de l'hôtel-de-ville étaient le maire royal chef de police, deux échevins, un échevin-receveur et secrétaire, et le procureur du roi. La mesure des grains, dans le bailliage de Lamarche, était appelée resal. Il pesait en froment environ 256 livres, et se divisait en 4 penaux. Le resal d'avoine comble faisait 18 2/3 boisseaux de Paris. Avant l'édit de 1747, il y avait une gruerie à Lamarche.

Cette ville paraît avoir eu beaucoup à souffrir pendant les guerres du XVII^e siècle. Ce fut sans doute à cette époque que ses murailles et son château furent détruits. En 1636, sa population se trouvait réduite à dix habitants.

Chaque bourgeois de Lamarche devait par an au domaine dix blancs et une poule pour un droit appelé les Escherettes, dont étaient exempts les officiers, doyens et sergents du bailliage et de la prévôté. Chaque charrue entière devait 3 gros, un resal de blé et un resal d'avoine par an. (*Etat.*)

Il existait autrefois, à l'ouest et très-près de Lamarche, un couvent de Trinitaires qui avait été fondé, en 1239, par Henri II, comte de Bar. Les religieux de cette maison étaient, avant la révolution de 1790, curés de Lamarche, et, suivant une transaction du 28 avril 1749, obligés de dire la messe matutinale ou du prince, dans l'église paroissiale, attachée autrefois à la chapelle du château, qui n'existe plus depuis longtemps. L'ancien couvent des Trinitaires est occupé par le pensionnat des prêtres.

Il y avait aussi, à Lamarche, une maison de charité et trois sœurs de S^t-Charles pour soulager les pauvres. M. de Begon, évêque de Toul, avait fondé cet établissement le 27 janvier 1750, et Stanislas l'avait autorisé le 20 février suivant. C'est aujourd'hui l'hospice, qui renferme une fort belle chapelle sous l'invocation de Notre-Dame.

Enfin, sur une montagne située à un kilomètre nord-est de Lamarche, était le prieuré de S^t-Etienne-du-Mont, de l'ordre de S^t-Benoît, fondé au XII^e siècle, et dépendant de l'abbaye de Moutier-S^t-Jean en Bourgogne. On n'y voit plus que les ruines d'une chapelle dans laquelle on disait encore la messe une fois l'année, de 1802 à 1822. Il y avait, en outre, trois ermitages sur le ban.

L'église de Lamarche paraît avoir été construite au XIV^e siècle : son style gothique et ogival révèle cette époque. Elle renferme quelques tombes dont le temps a effacé les inscriptions; la révolution de 1790 et l'invasion de 1814 y ont aussi laissé des traces de leur passage.

A 30 mètres sud, il existe encore des vestiges de l'une des anciennes portes de la ville. De là on voit aussi une partie d'un ancien château appelé le fort de Lamarche; cette partie du fort est flanquée d'une vieille tourelle d'une solide construction.

Deux routes romaines, dit Bexon, se croisaient à Lamarche : l'une perçait à travers le Vaudémont et montait à Sion; l'autre, traversant la Voivre, allait aux Ardennes.

Il existait, dès 1340, un atelier monétaire

à Lamarche : on trouve, dit M. de Saulcy (*Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*), dans le compte de Jehan de France, prévôt de cette ville (1340 à 1341), un chapitre spécial de recettes, montant à 25 florins à l'écu, perçus par ce comptable des *monoiers de la Marche*, « dou commandement Monss. le comte Henri IV, le mercredi davant la feste S^t-Symon et saint Jude l'an de XL. » Dans un autre compte de Jehan Diot, aussi prévôt de Lamarche, il est question d'une perception de deniers faite par Jehan Noble, *monoyers* de cette ville. Il s'agit des prières (sorte d'impôt) qui furent faites à Lamarche et dans la prévôté, suivant l'ordre du duc de Bar, par le seigneur de Blâmont, le mercredi avant la S^t-Simon-S^t-Jude 1359, pour aider à payer une somme de florins qu'on devait aux Anglais pour certain accord fait avec eux.

M. Lepaige, de Darney, possède un extrait d'un registre de l'ancienne chambre des comptes de Bar, portant concession monétaire à deux individus de cette ville.

Les armes de Lamarche étaient : *d'argent à une grenade de gueules, fruitée d'or, feuillée et tigée de sinople, penchée vers le côté senestre de l'écu.*

Personnages marquants : — *Guillaume* DE LAMARCHE, fondateur du collége de ce nom à Paris, mort en 1420. Il avait réservé, dans ce collége, quatre places de boursiers pour des enfants de Lamarche. — *Nicolas* CLEVY, orateur distingué, grand archidiacre du diocèse de Toul. — *François-Nicolas* BRESSON, principal du collége de Lamarche, fondateur de l'hospice de la même ville, mort en 1779. — *François-Léopold* BRESSON, né en 1771, jurisconsulte et avocat très-célèbre, fut élu député par le collége électoral de la Meurthe, en 1815. Il est père du comte Bresson, ambassadeur. — *Claude-Victor* PERRIN, duc de Bellune, né le 7 décembre 1764, de simples cultivateurs. Il prit du service à l'âge de 17 ans, dans le 4^e régiment d'artillerie. Rentré comme volontaire dans le 3^e bataillon de la Drôme, il fut fait adjudant sous-officier le 15 février 1793, adjudant-major le 4 août de la même année, chef de bataillon le 15 septembre, adjudant-général chef de brigade le 2 octobre 1796, peu de jours après, général de brigade, général de division après le siége de Mantoue lieutenant-général en 1800; de cette époque à 1806, gouverneur militaire en Hollande et ministre plénipotentiaire en Danemarck, maréchal de France et duc de Bellune après la bataille de Friedland. Sous la Restauration, il devint major-général de la garde royale, qu'il organisa, et enfin ministre de la guerre en 1821. Le duc de Bellune est mort en 1841, et la ville va lui ériger un monument dans ses murs. — Plusieurs parents du maréchal Victor ont suivi avec distinction la carrière des armes; on doit citer, parmi eux, M. FLORIOT, maire actuel de Lamarche. (*Annuaire de* 1838.)

LAMBANIE, hameau, commune des Poullières.

LAMBAC (*Lambo*), ferme de Racécourt. C'était autrefois une cense-fief dépendant de la baronnie de Foulet et appartenant à l'abbaye de Chaumouzey.

LAMBEHAY, cense dépendant de Senones.

LAMBERMEIX, cense faisant partie des Arrentés-de-Corcieux.

LAMBERT, moulin de Rupt.

LAMBERT-FAING, cense, territoire de la Forge.

LAMBOLEY, moulin de Bains.

LAMBOURÉMONT, ferme d'Uriménil.

LAMEIX, hameau dépendant de Remiremont.

LAMENIL (*Laminy*), hameau, territoire d'Arches. Il y avait 5 habitants en 1710.

LAMEREY, hameau faisant partie de la commune de Madonne-et-Lamerey. Il est certain que le hameau de Lamerey remonte à une époque fort reculée, et qu'il a été construit sur l'emplacement d'une ancienne bourgade gauloise et romaine. La commission des Antiquités du département des Vosges ayant fait exécuter, en 1822, des fouilles à l'extrémité nord du village, on découvrit, en cet endroit, des restes de chambres que l'on doit présumer avoir fait partie des étuves d'un bain public, et où l'on trouva un grand nombre de petits piliers bâtis en briques, destinés à supporter un pavé formé de grands carreaux de terre cuite. Cette construction formait une espèce de cave où l'on entretenait la chaleur qui se communiquait aux parois de l'étuve, au moyen de tuyaux de conduite en terre cuite. Les eaux qui alimentaient les bains provenaient d'une source qui jaillissait à environ 400 mètres de là. On a découvert, dans une des étuves, un amas

de médailles jetées dans l'un des renfoncements pratiqués dans les murs latéraux ; leur nombre pouvait s'élever à douse ou treize cents, dont mille, à peu près, ont été déposées au musée d'Epinal. Quelques-unes, du Haut-Empire et d'argent, offrent les effigies d'Auguste, de Julie, de Vespasien, Marc-Aurèle, Septime Sévère, Caracalla, Géta, Macrin, Héliogabale, Alexandre Sévère, etc.

Sur l'emplacement des ruines situées à mi-côte, on avait découvert, quelques années auparavant, un autel gaulois présentant, groupées autour d'un tronc d'arbre, quatre figures représentant Hercule, Diane, Vénus et Minerve. Ce monument, qui a été longuement décrit dans le *Journal de la Société d'Emulation* (1825), est un des plus curieux de ceux qui ont été trouvés dans le département des Vosges.

Lamoix, cense, territoire de Charmois (Xertigny).

Lampiay, ferme de Rupt.

Lanré, hameau dépendant de Bussang.

Lana, papeterie, territoire de Docelles. On y fabrique de très-beaux papiers de gravure, fort estimés, dont une partie est expédiée à la Nouvelle-Grenade et l'autre dans la capitale, et de très-beaux papiers de cartes pour l'Allemagne.

Lançoir (le), scierie, commune de Ban-sur-Meurthe. Elle tire son nom de la construction qui fut faite dans ce lieu, en 1817, d'une espèce de chenal avec des sapins sciés en deux, adossés ensuite au terrain en forme de pétrin, et adaptés ensemble par des crampons en fer. Ce chenal reçut le nom de *Lançoir*, parce qu'on devait y lancer le bois de corde et les tronçons destinés à faire des planches, provenant d'une coupe considérable des forêts de la Basse-Maltête. Mais les inconvénients qu'il entraînait firent supprimer ce mode de vidange.

LANDAVILLE (*Landavilla*), village de l'ancien duché de Lorraine et de Bar, partie sur le versant, partie au pied d'une montagne, sur les deux ruisseaux du Bany et de l'Etanchotte qui s'y réunissent et se jettent dans le Mouzon à Villars, traversé par la route départementale n° 17 de Neufchâteau à Darney ; à 70 kilom. d'Epinal, 9 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 726 hab., 480 mais., 198 mén., 73 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 125 élèves. Surf. territ. : 1,310 hect. ; 697 en terres lab., 76 en prés, 28 en vignes, 401 en bois, 19 en jardins, vergers et chènevières. Céréales, chanvre, lin, pommes de terre. Deux moulins à grains. Lettres par Neufchâteau. — *Ecarts :* Landaville-le-Bas, Landaville-le-Haut, *hameaux ;* Mayval, *ferme ;* l'Etanchotte, *moulin ;* le Pavillon, *château.*

Anc. pop. : 1710, 93 hab., 44 gar. ; an XII, 581 hab. ; 1830, 676. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau ; 1710, bail. de Neufchâteau ; 1751, bail. de la même ville, maît. de Neufchâteau et de S^t-Mihiel, cout. de Lorraine et de S^t-Mihiel ; cour souv. de Nancy ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Beaufremont. — *Spir. :* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Le village de Landaville était autrefois divisé en deux parties distinctes, appelées le *Haut* et le *Bas ;* la première, où était l'église paroissiale, était de la Lorraine ; la seconde, qui renfermait le château, était du Barrois. Cette dernière dépendait de la baronnie de Beaufremont. Le duc Mathieu I^er, en fondant l'abbaye de l'Etanche, en 1148, lui donna son franc-alleu de Landaville (*alodium de Landeville*). En 1667, Lazare de Chalus, seigneur de Mandres, possédait la vingtième partie de la seigneurie de Landaville.

Le curé de ce lieu avait le droit de connaître des abus qui se commettaient sur les grands chemins ; il prenait les franches dîmes, avait droit sur les mesures, les procès civils, et faisait le partage des biens de la communauté.

Landaville-le-Bas et Landaville-le-Haut, hameaux formant la commune de Landaville. (*V.* ce mot.)

Landessus, ferme de Ban-sur-Meurthe.

Landrebeck, cense, territoire de Bruyères.

Landrigney, moulin de Pont-sur-Madon.

Lanelle, cense, commune d'Entre-deux-Eaux.

Lange-Fosse, cense, territoire du Bois-de-Champ.

LANGLEY, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur la rive droite de la Moselle, route départementale n° 13 de Charmes à Rambervillers ; à 30 kilom. d'Epinal, 25 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 3 de Charmes, chef-lieu du canton. Ann. d'Essegney. Pop. : 110 hab., 22 mais., 25 mén., 11 élect. cens.

et 7 adjoints, 10 cons. mun. Les enfants fréquentent l'école d'Essegney. Surf. territ. : 272 hect. ; 128 en terres lab., 23 en prés, 56 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, madia, colza. Moulin à grains, tuilerie et four à chaux occupant ensemble 6 ouvriers et fabriquant annuellement 80,000 tuiles, 60,000 briques et 400 muids de chaux, qui se vendent dans le département des Vosges. Lettres par Charmes. — *Ecarts :* Cul-la-Vache, *cense ;* l'Etang, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 10 hab., 3 gar. ; an XII, 130 hab. ; 1830, 80. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. de Châtel ; 1751, bail. de Châtel, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir. :* Ann. de Florémont, doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune ; elle n'était encore, en 1711, qu'un hameau dépendant de la paroisse de Vincey ; mais M. de Gournay, évêque de Toul, chargea le curé de Charmes d'y administrer les sacrements.

Il était dû, dans ce village, par chaque bœuf tirant, six deniers en argent et un demi-resal de seigle et d'avoine, trois deniers par porc paixonnal, six deniers par vache ou cheval, un par veau ou chèvre, un denier et deux poules pour quatre brebis. Les habitants devaient annuellement, pour une rente appelée la vouerie, dix deniers et dix quartés d'avoine, et deux francs quatre deniers de cens pour les terres arables du finage. Les cabaretiers devaient dix francs pour droit de tenir taverne.

Il existait autrefois, dans les bois de Langley, un ermitage habité par des ermites de la congrégation de S^t-Jean-Baptiste. On y voit encore aujourd'hui une chapelle.

Lanoux (*Lanould*), hameau, commune d'Anould. Ce hameau, qui a donné son nom à la commune, dont il paraît avoir été la première localité, est situé sur la rive gauche de la Meurthe.

Lansaux-Champs, ferme de Cornimont.

Larang (le), ferme de la Grande-Fosse.

L'Ardoise, ferme de Bourg-Bruche.

Larenelle, hameau, commune de Belmont (Bruyères).

Larifontaine, hameau dépendant de Jeanmenil.

Larrière, hameau du Val-d'Ajol.

Lassus (*Lasseu*), hameau, territoire du Clerjus. Le *Pouillé* l'appelle *Alassus.*

Late, hameau, commune des Vallois.

Latire, cense dépendant de Docelles.

Lattenay (*Lattena*), cense, territoire d'Eloyes.

Laubay, ferme de Saulxures (Saulxures).

Laugènes (les), cense, commune de Jarménil.

Laula, cense, territoire de Fresse.

Launard, ferme à 4 kilom. de Gérardmer.

Launeau, cense dépendant de Vienville.

Launot, moulin de Bainville.

Laurette, hameau faisant partie des Granges-de-Plombières.

Laurupt, cense, commune de Rupt.

Laurau, ferme de Saulxures (Saulxures).

Laustat (la), hameau, commune de Tendon.

Lauterupt, hameau, commune de Laveline (S^t-Dié). Il y avait, en 1710, 11 habitants et 3 garçons. Il doit exister, dit-on, près de Lauterupt, des mines de cuivre et d'argent.

LAVAL (*Lavaux, Laval-lez-Bruyères*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la rive droite de la Vologne, route départementale n° 22 de Bruyères à Remiremont ; à 20 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de Champ-le-Duc. Pop. : 424 hab., 53 mais., 93 mén., 42 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 62 élèves. Surf. territ. : 358 hect. ; 208 en terres lab., 109 en prés, 2 en bois, 4 en jardins et vergers. Seigle, peu de blé, avoine, navette, chanvre, lin, beaucoup de pommes de terre et de foin. Moulin à grains. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* les Antilleuls, *cense ;* Fête, *ferme.*

Il existe à Laval deux papeteries, l'une dite du Haut, ayant trois cylindres mus par eau, d'une force de douze chevaux ; l'autre, dite du Bas, renferme une machine à papier continu, séchage à vapeur, huit cylindres mus par une force d'eau de cinquante chevaux. Elles consomment de 34 à 38,000 kilogrammes de chiffon par mois et livrent au commerce, par mois, une moyenne de 22 à 24,000 kilogrammes de papiers. Le personnel des ouvriers qui y sont employés est de 115 à 120 individus des deux

sexes. Leur consommation en combustible est d'environ 200 stères de bois par mois. Exploitées par des industriels habiles, ces usines se distinguent par des produits qui n'admettent aucune supériorité, et marchent depuis environ soixante ans dans une voie marquée d'agrandissement et de prospérité. Une troisième papeterie s'élève encore sur le même cours d'eau : elle est à cuves ; quoiqu'établie sur une moins grande échelle que les deux autres, elle ne laisse pas que de fabriquer des papiers fort recherchés.

Anc. pop. : 1710, 17 hab. ; an XII, 220 ; 1830, 380. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères ; 1710, bail. de Bruyères ; 1751, bail. de la même ville, maît. de S^t-Dié, cont. de Lorraine ; 1790, dist. et canton de Bruyères. — *Spir.* : Ann. de Champ, doy. d'Epinal, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

On lit dans l'*Etat du domaine* : ceux de la Juration de Laval, qui mettaient bœufs aux champs, devaient annuellement au domaine, à la S^t-Remy, ceux qui étaient au-dessous de Lallampont, un bichet de grain par chaque bœuf, ceux qui étaient au-dessus, deux bichets et demi pour deux bœufs. Chaque conduit devait par an une quarte d'avoine pour un droit appelé la cartille vouée, et chaque conduit faisant charrue, un demi-resal d'avoine pour un autre droit appelé le demi-reseau la vaiche. Ceux de la Juration de Laval et Champ, sujets de la mairie de Bruyères, donnaient annuellement au domaine trois poules et cinq œufs par chaque conduit. Les cabaretiers et taverniers payaient 10 fr. Les forains qui venaient se fixer à Laval devaient 16 francs pour droit d'entrée. Ce village, comme ceux de la mairie de Bruyères, était exempt du droit de vente à Epinal, moyennant un cens annuel de 20 gros, appelé la *Livre S^t-Goëry*.

En 1595 ou 1596, une dame du chapitre de Remiremont, dont l'histoire n'a pas conservé le nom, vint se réfugier à Laval pour cacher, aux yeux du public, la lèpre dont elle était couverte. Elle y fonda une maladrerie où elle finit son existence. L'hôpital était petit, entouré de murs élevés, situé à peu de distance de la chapelle. C'est tout ce qu'on sait de cet établissement dont il ne reste aucune trace. Quant à la chapelle, qui existe encore aujourd'hui, mais dont la ruine est prochaine, elle fut érigée sous l'invocation de sainte Marie-Madeleine, à une époque qu'il n'est pas possible de déterminer. Seulement, parmi les papiers appartenant à la cure de Champ, se trouve un manuscrit de M. Sommier, où il est dit qu'à cette époque (1696), cette chapelle menaçait ruine et qu'il la fit *rétablir dans un état décent* ; on y lit encore que Louis XIV avait attribué les revenus de cette chapelle, considérables pour le temps, à l'ordre de S^t-Lazare, supposant que c'était *jadis* un de ces établissements appelés maladrerie, que ce prince avait réunis audit ordre de S^t-Lazare en 1689 ; mais que cet ordre ayant été supprimé, les revenus furent mis en séquestre jusqu'au moment où le chapitre de Remiremont en recouvra la possession.

On lit dans l'inventaire des Archives du chapitre de Remiremont : « Les maîtres prébendiers et malades de la maladrerie de Laval, près Bruyères, reconnurent, en 1317, que, de temps immémorial, ils étaient tenus de payer au curé de Bruyères, qui était alors celui de Champ, 12 resaux seigle et avoine, 6 fromages de bergerie et un porc, parce que lui et ses prédécesseurs avaient toujours été curés de leur maison, en droit de la visiter, tant pour le temporel que pour le spirituel ; que chaque individu, pour avoir sa prébende dans cette maison, devait être muni d'une permission par écrit du curé auquel ils devaient obéissance ; que le curé était chargé de la desserte de leur chapelle en temps convenable, qu'il devait y établir un maître ou pourvoyeur et tous les prébendiers qui y étaient nécessaires seulement, et que ce maître devait rendre compte chaque année au curé des possessions et des autres biens de leur maison. Les mêmes hospitaliers ayant, sans le consentement du curé, admis trois convers dans leur maison, il intervint un jugement, en 1331, qui, en rappelant les clauses de la reconnaissance des droits du curé de Champ, de 1317, porte que, sur les remontrances qui lui furent faites que ces trois convers étaient utiles à la maison, il permit « qu'ils y donnassent à Dieu leurs corps et tous leurs biens, jurassent, vouassent solennellement de vivre en bons convers, de porter les cheveux courts et l'habit religieux à perpétuité, après qu'ils auraient fait une année de probation, ainsi et de même que les convers de

la maladrerie de Remiremont avoient coutume de faire, d'être vrais fils d'obéissance au curé de Champ et à ses successeurs, de ne lui être jamais contraires ni rebelles, et de ne le traduire et faire traduire à aucun tribunal laïc. »

Près de la chapelle dont nous venons de parler, il existe une source dont les eaux sont ferrugineuses et dont les médecins prescrivaient autrefois l'usage contre les maux d'estomac.

Anciennement Laval possédait un château qui s'élevait presqu'en face de la chapelle. Il a été détruit jusque dans ses fondements, et il n'en reste aucun vestige. Il existe, à l'endroit qu'il occupait, deux maisons de construction moderne. Ce château était, suivant la tradition, habité pendant la belle saison par ce seigneur dont on dit que Molière a tracé le portrait dans *le Misantrope*. On ne peut mettre en doute l'existence de ce château, puisqu'aujourd'hui encore, les habitants de Laval désignent par ce nom de *château*, l'une des deux maisons qui se sont élevées sur son emplacement; le séjour d'Alceste, *le Misantrope* de Molière, semblerait seul problématique, à moins que, pour autorité, on ne prenne Marmontel dans son conte intitulé *le Misantrope*, qui a dû le jour à une circonstance qu'il n'est pas hors de propos de rapporter, parce qu'elle est restée dans le souvenir des vieillards. Cet écrivain passant à Laval, reçut du seigneur de ce lieu, le comte de Martinprey, l'hospitalité la plus franche, la plus honorable, et pour en consacrer le souvenir et élever un monument à la reconnaissance, il aurait écrit son *Misantrope*, dans lequel on sait qu'il fait intervenir *le Misantrope* de Molière comme fuyant les hommes pour se fixer à Laval, et où il trace l'éloge le plus pompeux des vertus privées et de la bienfaisance du comte de Laval, et des mœurs des habitants de ce lieu.

Le manoir du comte de Martinprey a résisté à l'orage révolutionnaire de 1793; mais sa construction, qui ne se distingue des autres habitations que par des proportions plus larges, ne paraît pas remonter à une date bien ancienne; il n'a rien conservé de sa splendeur. (Note communiquée par M. le curé de Champ.)

L'Avant, hameau, commune de Bois-de-Champ.

Lavau, hameau dépendant d'Ambacourt.

Lavaxe, hameau, territoire de Jussarupt.

Laveau, moulin de Ménil (Senones).

LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES (*Aquilina, Avelines*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur les bords du Neuné et de la Vologne, route départementale n° 6 d'Épinal à Colmar; à 30 kilom. d'Épinal, 5 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de Champ-le-Duc. Pop. : 230 hab., 43 mais., 56 mén., 31 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ. : 299 hect., 127 en terres lab., 94 en prés, 36 en bois, 5 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine. Moulin à grains. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* le Bout-du-Pont, *hameau;* la Belle-Lumière, le Culet, le Gollé, les Pinasses, la Rotaine, le Vieux-Faing, *censes;* Chemingoutte, l'Écot, *fermes*.

Anc. pop. : 1710, 15 hab.; an XII, 164; 1830, 191. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de la même ville, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Bruyères. — *Spir. :* Ann. de Champ, doy. d'Épinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Laveline, désigné sous le nom latin d'*Aquilina*, l'*aqueuse* ou l'*aquatique*, n'est pas mentionné dans les anciens titres; cependant il doit remonter à une époque assez reculée. Pendant les guerres du duc de Bourgogne contre René II, les habitants de Laveline rendirent d'importants services à ce prince; après avoir aidé à la prise du château de Bruyères, ils le défendirent vaillamment contre les troupes de Charles-le-Téméraire. En récompense de leur fidélité et de leur courage, René leur accorda en 1476, le titre de *gentilshommes*, pour eux et pour leurs descendants, avec faculté de le transmettre à leur postérité, non seulement de mâle en mâle, mais encore de le communiquer par leurs filles. Dans la suite, on restreignit ces priviléges aux seuls descendants mâles, et, suivant les arrêts du conseil, des 4 septembre 1739 et 18 mai 1743, les seuls mâles furent maintenus dans cette prérogative et transmirent la noblesse à leur postérité. Les maris des filles n'en jouirent que pendant leur vie.

Les gentilshommes de Laveline portaient pour armes, *de gueules, à deux épées d'argent, emmanchées d'or, mises en sautoir, et un ra-*

teau, la tête en bas, mis en pal d'argent, lié d'un cordon d'or; au chef cousu d'azur, chargé d'une levrette d'argent, colletée d'or; pour cimier, une épée de l'écu. Il n'existe plus aujourd'hui à Laveline que deux descendants de cette ancienne et honorable noblesse.

Les habitants de Laveline, dit l'*État du Domaine*, quoique communément appelés gentilshommes, étaient cependant sujets au guet au château de Bruyères, et responsables pour actions personnelles par-devant le lieutenant du bailliage de Bruyères; les appellations réelles et personnelles allaient au bailliage d'Épinal. Ils devaient annuellement au domaine, le 1er jour de mai, six gros par chaque conduit pour se racheter du guet au château de Bruyères.

Sous le règne de Charles IV, les Suédois se rendirent deux fois maîtres du village de Laveline, l'incendièrent, livrèrent aux flammes meubles, papiers, titres et même les registres de la paroisse, ce qui n'empêcha pas les gentilshommes, une fois la tranquillité rétablie, de rétablir leurs maisons pour jouir des priviléges et immunités dont le duc René les avait gratifiés.

Il est certain qu'il a existé un château à Laveline, et le nom de *château*, que l'on est convenu de donner à une maison du lieu, confirme cette assertion émise par Dom Calmet : mais cette maison, tout ancienne qu'elle est, s'est tellement identifiée avec les autres habitations de la localité, que, sans cette désignation particulière, rien ne saurait faire présumer qu'elle fut autrefois une demeure seigneuriale.

LAVELINE (*Aquilina*, *Avelines*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de la Morte; à 68 kilom. d'Épinal, 18 de St-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 2,030 hab., 452 mais., 508 mén., 150 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 140 élèves; de filles, 85. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 2,644 hect.; 730 en terres lab., 355 en prés, 1,097 en bois, 53 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, blé, avoine, sarrasin, chanvre, lin, orge, pommes de terre. Sept moulins à grains, 2 filatures de coton occupant de 35 à 40 ouvriers. Commerce de planches, de bois de marine et de chauffage. Lettres par St-Dié. — *Ecarts :* Coinchimont, Hautgoutte, Honville, Lapraye, Lauterupt, Omingoutte, Québrux, Raumont, la Truche, Velupaire, la Verpellière, *hameaux;* l'Ascensement, Aumaingoutte, Baudifosse, la Cambraye, les Chépy, Clairegoutte, le Dramont, le Pré-Bergon, Salifontaine, Stégy, le Voué, *censes;* Chipian, les Gesles, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 16 hab., 2 gar.; an XII, 1,394 hab.; 1830, 1,588. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de St-Dié; 1710, bail. de St-Dié, 1751, bail. et mait. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de St-Dié. — *Spir. :* Doy. de Salm., dio. de Toul; év. de St-Dié.

Laveline, nommée *Aquilina*, dit Ruyr, parce que plusieurs ruisseaux y découlent, était autrefois le chef-lieu d'un ban. En 1270, le duc Ferry donna en fief et hommage à Aubert de Haute-Pierre et à ses hoirs, le *plaid du palais* que lui devait le ban de Laveline. Nous lisons, au sujet des servitudes dues par les villages voisins au château de Spitzemberg : Messire Aubert de *la Varène* (Laveline) doit la garde, an et jour, et doit aussi la moitié de la barre, de la clef, de la serrure et de la porte du château, et sa part de la palissade et du mur.

Il est fait mention d'Andouin de Laveline dans un traité de partage fait en 1284, entre Renaud de Neufchâtel et Jean, son neveu, voué de Nomeny. Dans un autre traité de partage fait entre les mêmes, en 1285, il est dit que Renaud emporte pour sa part le fief que Messire Aubert de Laveline tenait au ban de Laveline. Le 24 avril 1488, Jean de Bouzey vendit au duc René un tiers en la seigneurie de *Leaweline* et d'autres héritages à *Chipaul* (Chipal), St-Nicolas-de-la-Croix, Sardey, Quebrux, etc.

On exploite, près de Laveline, un minerai de manganèse composé, d'après une analyse de Berthier, sur cent parties, de : 76 2 manganèse rouge, 3 3 oxigène, 7 8 eau, 5 5 oxide de fer rouge, 5 0 argile.

LAVELINE-DU-HOUX (*Laveline-de-Houlx*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de Barba; à 25 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de St-Jean-du-Marché. Pop. : 714 hab., 133 mais., 154 mén., 71 élect. cens., 12 cons. mun. Les enfants fréquentent l'école de St-Jean-du-Marché. Surf. territ. : 821 hect.; 290 en terres lab., 221 en prés, 184 en bois, 5 en jardins

et vergers. Blé, seigle, méteil, sarrasin, avoine, chanvre, lin, navette, pommes de terre. Deux moulins à grains. Lettres par Docelles. — *Ecarts :* la Bouine, les Foncés, les Goujau, les Groselis, Hérigotette, Houx, Menémont, Puré-du-Jal, *hameaux ;* Champaupont, Champ-de-la-Goutte, le Chanoy, Chaudrenard, Chaud-vent, Faing-Neuf, le Haut-Feuillet, l'Ormont, Pré-Auné, Pré-Georgette, Rond-Champ, Sulneuve, *censes ;* le Bruey, les Broches, Crestelet-Pierre, Ethéreux, Richaumeix, la Salle-Grange, *fermes.*

Anc. pop. : An XII, 562 hab.; 1830, 572. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Épinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Épinal, canton de Docelles. — *Spir. :* Ann. de Champ, doy. d'Épinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Cette commune n'offre rien d'intéressant.

La Viéville (*la Viéville-derrière-Dompaire*), hameau dépendant de Dompaire. C'était là qu'était la mère-église de cette dernière commune. La Viéville était du diocèse de Besançon, bailliage de Darney, cour souveraine de Lorraine.

Lavison, ferme de Sapois.

Lavrille, cense, territoire de Rupt.

La Xatte, hameau, commune d'Uzemain.

Laxière, moulin d'Ubexy et cense de Bonipaire.

Laygoutte, hameau faisant partie de la commune de Bonipaire. Il y avait, en 1710, 3 habitants et 4 garçons.

Leaudabès, moulin du Puid.

Léchelé, ferme de Basse-sur-le-Rupt.

Lecheté, cense, territoire d'Eloyes.

L'Écrevisse, moulin des Granges-de-Plombières.

Léger, moulin de Bains.

LÉGÉVILLE ET BONFAYS, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur la rivière du Madon et le ruisseau de Ruxel, route départementale n° 8 de Mirecourt à Vauvillers; à 24 kilom. d'Épinal, 15 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 10 de Dompaire, chef-lieu du canton. Ann. de Gelvécourt-et-Adompt. Pop. : 168 hab., 33 mais., 42 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 24 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 521 hect.; 320 en terres lab., 75 en prés, 2 en vignes, 101 en bois, 3 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, pois, seigle, pommes de terre. Moulin à grains. Commerce de blé et d'avoine. Lettres par Dompaire. — *Ecart :* Bonfays, *hameau.*

Anc. pop. : 1710, 22 hab., 11 gar.; an XII, 148 hab.; 1830, 158. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Valfroicourt. — *Spir. :* Ann. d'Adompt, doy. de Porsas, dio. de Toul.

Le seul titre où il soit fait mention de cette commune est un dénombrement donné, en 1480, par Balthazard et Georges de Craincourt pour leur part au village de Légéville, où ils avaient haute, moyenne et basse justice.

Les habitants payaient les redevances suivantes: à la S^t-Jean-Baptiste six sous toulois pour un droit appelé les *Angures ;* un bichet d'avoine par conduit chaque année; à la S^t-Martin, un resal d'avoine et une poule par conduit, pour droit de sauvegarde. (*Etat.*)

La voie romaine qui se dirigeait de Langres vers Raon-l'Etape, le Donon et Strasbourg, passait sur les hauteurs de Légéville.

Lejols (*Lesjol*), hameau, commune de Gerbamont. Ce hameau, qui dépendait, en 1594, du ban de Vagney, renferme une ancienne chapelle.

Lelle, cense, territoire d'Eloyes.

Lély, cense dépendant de Fimenil.

LEMMECOURT (*Lemmecuria*), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée; à 67 kilom. d'Épinal, 12 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 125 hab., 25 mais., 34 mén., 25 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 25 élèves. Surf. territ. : 183 hect.; 80 en terres lab., 8 en prés, 79 en bois, 4 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre, prairies naturelles. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : An XII, 91 hab.; 1830, 102. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Neufchâteau, cout. de S^t-Mihiel, cour souv. de Nancy; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Beaufremont. — *Spir. :* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Lemmecourt n'est qualifié, en 1782, que de hameau dépendant de la baronnie de Beaufremont.

A un kilomètre de ce village, dans un bois appartenant à M. le prince d'Hénin d'Alsace, est une grotte, connue sous le nom de *Chèvre-Roche*, qui, pendant la Révolution, servit de lieu de refuge aux prêtres proscrits.

Lémont, hameau, commune de Vagney.

Lemvergoutte, métairie des Arrentés-de-Corcieux.

Léonfontaine, hameau faisant partie de la même commune.

LE PAIRE ET GRANDRUPT, village de l'ancien duché de Lorraine, dans un vallon, près de la rivière de Fave, route départementale n° 15 de S^t^-Dié à Strasbourg; à 65 kilom. d'Épinal, 8 de S^t^-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Bertrimoutier. Pop. : 378 hab., 65 mais., 95 mén., 38 élect. cens., 10 cons. mun. Les enfants fréquentent les écoles voisines. Surf. territ. : 459 hect.; 241 en terres lab., 106 en prés, 55 en bois, 7 en jardins et vergers. Seigle, beaucoup de pommes de terre, peu de blé, avoine, sarrasin, lin, chanvre. Moulins à grains, 2 scieries. Lettres par S^t^-Dié. — *Ecarts:* Grandrupt, Vanifosse, *hameaux;* les Ahelis, Bois-du-Paire, Champ-du-Bois, Goutte-du-Paire, la Question, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 23 hab., 4 gar.; an XII, 120 hab.; 1830, 175. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t^-Dié; 1710, bail. de S^t^-Dié; 1751, bail. de S^t^-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t^-Dié, canton de Bertrimoutier. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Ce village était autrefois réuni à celui de Neuviller-sur-Fave et ne formait, avec ce dernier, qu'une seule commune. Les habitants du Paire-et-Grandrupt jouissent des droits d'usage, chauffage, marronnage, charonnage et clôture dans la forêt d'Ormont.

Lépange (*Lépanche*), section de la commune de Rupt. En 1617, les habitants de Lépange statuèrent entre eux que les deforains qui viendraient résider et prendre bourgeoisie dans ce lieu, seraient tenus, avant d'y être reçus, de payer la somme de cent francs, dont un quart à S. A., l'autre quart à l'église S^t^-Pierre de Remiremont et la moitié à la communauté. Les habitants de Lépange devaient par an au domaine dix resaux d'avoine, mesure de Remiremont, pour droit de garde.

On a donné le sobriquet de *loups* aux habitants de Lépange à cause d'un procès où quelques-uns d'entre eux, à la faveur d'un déguisement en loups-garoux, commirent plusieurs vols qui les firent condamner à être pendus.

LÉPANGES (*les Panges*, *l'Espange*, *Lépanche-sur-Vologne*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, près de la Vologne, route départementale n° 22 d'Épinal à Bruyères; à 23 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de Deycimont. Pop. : 807 hab., 139 mais., 182 mén., 89 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 117 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 757 hect.; 253 en terres lab., 120 en prés, 294 en bois, 7 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre, chanvre, lin. Deux moulins à grains, brasserie. Commerce de bétail et de toiles. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* le Faing-Verel, Pathieu, *hameaux;* la Haute-Verrière, *cense;* Gérondmenil, le Pré-Couchot, *moulins.*

Anc. pop. : 1710, 41 hab., 9 gar.; an XII, 535 hab.; 1830, 635. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. d'Arches et de Bruyères; 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches et bail. de Bruyères; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Épinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Épinal, canton de Docelles. — *Spir. :* Ann. de Deycimont et de Champ, doy. d'Épinal, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

En 1284, la terre de Lépanges, provenant de la succession de Liébaut de Haute-Pierre; passa à Renaud de Neufchâtel. En 1299, Jean d'Épinal, propriétaire de la forêt des Bennevises, donna aux habitants de Lépanges le droit d'usage pour affouage et marronnage.

La terre et seigneurie de Lépanges, dit l'*État du domaine,* comprenait les villages de S^t^-Jean-du-Marché, les Fols, partie du Boulay et Lépanges. Les appellations des habitants de ce dernier lieu allaient anciennement en première instance à S^t^-Jean-du-Marché, celles des Fols et du Boulay à Lépanges; en 1690 elles se portaient à Épinal. Les seigneurs de Lépanges jouissaient dans ce lieu du droit de morte-main, et les habitants étaient tenus d'assister aux exécutions des criminels à Bruyères. Chaque forain qui s'établissait dans ce village devait 100 francs pour droit d'entrée et de bourgeoisie, et les habi-

tants une redevance annuelle de 10 resaux d'avoine pour droit de garde.

Le 10 août 1823, on a découvert, sur le territoire de Lépanges, en fouillant le sol, une fourche en fer à trois dents, d'une très-grande taille, beaucoup d'instruments de cuisine en fer, des instruments de charpentier, tels que haches de grandeurs et de formes différentes, des chaînes, des faux, des marteaux, des socs et coutres de charrue, enfin tout l'attirail d'un cultivateur. Les deux socs et le coutre ont une autre forme que ceux dont on se sert aujourd'hui. La taille extrêmement longue de la faux, le marteau à deux tranchants employé à la rebattre, ne sont plus en usage dans le pays. On suppose que ces instruments proviennent d'une usine qui existait autrefois dans le voisinage.

Lépaxe, hameau, commune de Biffontaine.

L'Épine, ferme de Provenchères (Saales), et cense de Champdray.

Leppenoux (Lespenoux), hameau, commune de Claudon. Il y avait une verrerie en 1594.

Lepsemont, ferme de Lusse.

Léral-Guidat, cense, territoire de la Chapelle.

Leré-Germamont, cense dépendant de Docelles.

LERRAIN (*Lerrein*, *Lerrin*, *Larrin*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le Madon, route départementale n° 19 d'Epinal à Langres; à 25 kilom. d'Epinal, 20 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 12 de Darney, chef-lieu du canton. Pop. : 912 hab., 198 mais., 226 mén., 93 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 80 élèves; de filles, 70. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,265 hect.; 934 en terres lab., 196 en prés, 3 en vignes, 39 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, méteil, avoine, orge, pommes de terre. Deux moulins à grains. Commerce de grains, de bétail et de dentelle. Lettres par Darney. — *Ecarts :* la Craque, Prés-Collé, Zoro, *censes;* Bouchaumont, *ferme;* le Buexy, la Forge, *moulins.*

Anc. pop. : 1710, 56 hab., 22 gar.; an XII, 757 hab.; 1830, 844. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton d'Escles. — *Spir. :* Ann. d'Escles, doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Lerrain ne possédait, en 1427, qu'une chapelle sous l'invocation de saint Barthélemy, qui fut remplacée, en 1750, par une église.

On remarque sur le terrain, un embranchement de voie romaine qui rejoignait diagonalement la route de Langres à Strasbourg. Sur le sommet du monticule dit du *Haut-de-Chaume,* on trouve des tombeaux en pierre, bien conservés, et renfermant des squelettes d'une grandeur et d'une grosseur extraordinaires.

Les habitants des Vallois ont l'habitude d'appeler les habitants de Lerrain *boquins* (conducteurs de boucs). Ce sobriquet est très-ancien et paraît faire allusion à la pauvreté des habitants de Lerrain, qui, à leur tour, appellent ceux des Vallois *miqués.*

Lespater, cense, commune d'Anould.

Lespine, ancien fief au village de Robécourt.

Lespoch. Durival (1782) désigne sous ce nom plusieurs maisons et censes situées sur le ban de Biffontaine.

Lesses (les), cense, territoire de Fresse. Elle est nommée *Laisses* dans le dénombrement de 1710.

LESSEUX (*Leusseux*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée; à 67 kilom. d'Epinal, 14 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Bertrimoutier. Pop. : 223 hab., 41 mais., 56 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 47 élèves. Surf. territ. : 294 hect.; 148 en terres lab., 74 en prés, 5 en bois, 7 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, chanvre, lin, pommes de terre. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts :* Pré-des-Gens, *hameau;* le Behay, le Buisson, le Goutaux, la Goutte-Boyement, la Goutte-Morel, *censes;* la Bourgonce, Fourière-Sarupt, Fourion-Batan, Gemaingoutte, Vraumont, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 19 hab., 13 gar.; an XII, 188 hab.; 1830, 215. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Bertrimoutier. — *Spir. :* Ann. de Bertrimoutier, doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Lesseux dépendait anciennement de la mairie de Lusse. Le duc Charles IV l'é-

rigea en comté, le 30 septembre 1628, en faveur de M. d'Arconas, son conseiller d'état.

Lestrut, hameau, commune de Provenchères (Saales).

L'Étanche, cense, territoire de Docelles.

Letang-Didon, cense dépendant de Cheniménil.

Letraye (*Lestraye*, *Lettraye*), section de la commune de Ramonchamp. Il y avait, en 1710, 42 habitants et 18 garçons. La voie romaine (*via strata*) qui unissait Bâle à Metz passait sur le territoire de ce hameau, et c'est probablement de là que lui est venu son nom. Au mois de juin 1255, le duc Ferry III reconnut n'avoir aucun droit de tonnage ou de passage à Bruyères ni à *Estaie*, et promit de ne plus en imposer dans les terres du chapitre, et de défendre qu'il en soit imposé par d'autres.

Chaque cabaretier de ce village, dit l'*Etat du domaine*, devait par an 5 francs au domaine pour droit de tenir taverne, et chaque forain qui s'y établissait, 60 francs pour droit d'entrée et de bourgeoisie.

J.-F. Rousselot, cordelier du couvent de Thann, avait fondé à Létraye, en 1671, une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame et de saint Joseph.

Lette, section de Rupt. Il y avait, en 1710, 46 habitants et 14 garçons; c'était là qu'était l'église paroissiale de Rupt. Ce hameau, avec ceux de Dremanville, la Roche et Longchamp, formait une seigneurie dite *des Ecclesians*, qui appartenait pour un tiers au curé, et pour deux tiers à la grande aumônière de Remiremont.

Leutrey (le), ferme des Poulières.

Leval, hameau du Val-d'Ajol. Il est appelé *Leyval* en 1594.

Levées-Haut, hameau, commune de Tendon.

Lexiliettes, cense, territoire de la Chapelle.

Leyot, cense dépendant de Fresse.

Lhérbet, hameau, commune des Rouges-Eaux.

Lichecourt, château, territoire de Relanges.

Liégé, cense dépendant de Granges.

LIÉZEY (*Lezey*, *Lietzey*), commune formée d'habitations répandues sur le versant de plusieurs montagnes, sur le petit ruisseau de Liézey, à proximité de la route de Gérardmer à Epinal par le Tholy; à 30 kilom. d'Epinal, 38 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 10 de Gérardmer, chef-lieu du canton. Pop. : 874 hab., 160 mais., 210 mén., 86 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 85 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,169 hect.; 486 en terres lab., 432 en prés, 652 en bois, 6 en tourbières. Deux scieries, deux moulins à grains. Lettres par Gérardmer. — *Ecarts :* Ces écarts ont été détachés des communes de Champdray, Granges et Gérardmer pour former celle de Liézey. — 1° *Ecarts détachés de Champdray :* le Bannerot, le Beillard, les Basse et Haute-Racine, les Blanches-Roches, le Fain-Poirot, Firbacôte, la Grange-Bombarde, la Grange-Laurent, la Grange-du-Hautrai, la Houbette, le Passage, Pinefain, le Pré-Chaussotte, le Pré-d'Anis, le Pré-Gérard, le Pré-Pierçon, la Quérelle, Renaufain, Saucéfain, le Surceneux. — 2° *Ecarts détachés de Granges :* la Bourguiniotte, la Beyotte, la Petite-Beyotte, Branche-Fontaine, le Bas-de-la-Cagne, le Chardon, le Col-du-Pertuis, la Grange-Léonard, le Grand-Liézey, la Grange-Vanier, le Page, le Pré-du-Voie, le Pré-Levant, le Pré-le-Prêtre, Strouéfain, la Vaueseneu, les Voies. — 3° *Ecarts détachés de Gérardmer :* l'Envers-de-Rougimont, le Bas-de-Rougimont, le Bas-Surcené, la Grange-Mengeon, la Grange-Bailly, le Hautraie, les Baraques-de-Rougimont, Rougimont, le Pré-de-Rohan, le Pré-Mourant, le Purgatoire.

La nature du terrain de Liézey est granitique; la portion du sol que l'on peut cultiver est assez restreinte et d'un mince rapport; cependant la culture de la pomme de terre réussit très-bien; elle est presque, avec le laitage et le fromage, la seule nourriture des habitants. On y sème le seigle, l'orge, peu d'avoine, mais surtout le lin, qui prospère dans ces terres légères. Le commerce de Liézey consiste dans l'échange ou la vente des produits de son territoire et dans l'industrie de ses habitants, contre les objets qui sont nécessaires à la vie, et que l'ingratitude du sol leur refuse. Les uns convertissent le hêtre en sabots ou en font des vases, divers ustensiles de ménage; les autres transforment le sapin en cuveaux de tout genre et autres objets de boissellerie. Avec le lin on fabrique des toiles recherchées sur les foires de Bruyères; chaque ménage a son métier de tisserand. On utilise le lait abondant des vaches en fabriquant

des fromages ou en engraissant des veaux qui pèsent ordinairement de 100 à 150 kilogrammes quand on les livre à l'acheteur ; presque tous sont vendus pour les boucheries de Nancy.

« Le nom de Liézey, dit D. Calmet, vient apparemment de l'allemand *Altzeye*, le vieil étang. Il dépendait autrefois de l'abbaye de Remiremont. On lit dans les archives de cette ville que, sous l'empereur Othon I^er^, vers 934, l'abbesse, du consentement des dames de son chapitre, ordonna que la moitié des revenus de cette seigneurie serait employée à faire mémoire des habitants d'*Alzey*, qui avaient été mis à mort par des étrangers (à ce que l'on croit par des Hongrois ou des Vandales). »

Il est peu probable, malgré l'assertion de D. Calmet et le mot latin *Lietzus*, qui se trouve dans le cartulaire de Remiremont, que Liézey ait existé à l'époque de l'invasion des barbares. Aucun monument ne peut lui faire supposer une origine aussi ancienne, et il est présumable que le titre cité par l'abbé de Senones doit s'appliquer à une localité qui fut alors entièrement détruite, et dont le nom aura, par la suite, été donné à l'agglomération qui forme aujourd'hui la commune de Liézey.

Une ordonnance royale, en date du 26 mai 1836, a érigé Liézey en commune. Elle est formée, ainsi que nous l'avons dit précédemment, des censes distraites des communes de Gérardmer, Granges et Champdray. C'est en 1793 que fut édifiée l'église actuelle, et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que la suppression du culte catholique en France fut la cause de la construction de cette église. Depuis bien des années, les habitants composant aujourd'hui la paroisse, avaient fait des démarches pour être autorisés à bâtir au milieu d'eux une église ; à cet effet, ils s'étaient adressés, en 1745, à M. Drouas, alors évêque de Toul. Ce prélat, frappé des motifs qu'ils apportaient à l'appui de leur demande, l'accueillit favorablement ; l'autorisation néanmoins resta sans exécution. Il était réservé à un enfant du pays de réaliser ce projet ; Jacques Georgel, curé de Deycimont, chassé de sa cure par la tourmente révolutionnaire, se retira dans la ferme paternelle et fit de son appartement un oratoire où il célébrait les offices. Plusieurs personnes le prièrent de rendre ses cérémonies publiques, lui firent part du dessein qu'elles avaient conçu de construire une église, et lui demandèrent de vouloir bien les aider à mettre ce projet à exécution. Tous les habitants voulurent concourir à l'érection de cet édifice : l'un fit don du terrain pour l'emplacement de l'église et du cimetière, les autres donnèrent de l'argent pour l'achat de la chaux et des autres matériaux nécessaires ; les autres offrirent leurs bras pour creuser les fondations, mettre en moellons les roches granitiques du pays ; les femmes et les filles ne restèrent pas étrangères à ces pénibles travaux. Aussi la construction de cette église marcha avec tant de rapidité, qu'on put y célébrer les offices au commencement de novembre de l'année 1793. M. Didier, curé de Jussarupt, en fit la bénédiction.

Ce qui honore singulièrement M. Georgel, c'est qu'il refusa constamment les postes avantageux que lui offrirent ses supérieurs, qui, rendant justice à son rare mérite, auraient désiré le récompenser en le plaçant à la tête de paroisses plus importantes. Ce ministre désintéressé ne voulut jamais consentir à quitter une paroisse petite et pauvre à laquelle il avait voué toutes ses affections.

Ce n'était pas encore assez pour le zèle de ce digne prêtre d'avoir fait construire une église, un presbytère et une maison d'école dans le pays qui lui avait donné naissance, il voulut que ses successeurs pussent jouir d'une certaine aisance ; il leur légua, à titre gratuit, sa bibliothèque qui contenait 550 volumes ; attacha à la maison de cure 3 hectares 50 ares en nature de prés et de champs ; 50 ares de terrains furent concédés par lui et par d'autres bienfaiteurs à tous ses successeurs, à charge de quelques services religieux.

M. Georgel mourut le 9 novembre 1832, à l'âge de 72 ans, après avoir fait pendant 37 ans le bonheur de ses paroissiens. Un monument lui a été élevé dans le cimetière de Liézey.

LIFFOL-LE-GRAND (*Lifoldium*, *Liffou*, *Morvilliers*), village de l'ancien duché de Bar, dans une belle plaine, sur la petite rivière de Saunette qui descend sur Coussey où elle se jette dans la Meuse, traversé par la route royale n° 65 de Neufchâteau à Bonny-sur-Saône, embranchement de la route projetée de Neufchâteau à Joinville, dans la direction de laquelle

est établi le chemin de grande communication n° 35 ; à 80 kilom. d'Epinal, 10 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 1652 hab., 420 mais., 510 mén., 135 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole communale de garçons, 90 élèves; école privée de garçons, 30 élèves; de filles, 100. Pensionnat de demoiselles dirigé par des sœurs de S^t-Charles. Maison de charité sous la direction des mêmes religieuses, où l'on reçoit les malades pour les soigner et les enfants pauvres pour les instruire. Surf. territ. : 3,388 hect.; 1,549 en terres lab., 215 en prés, 1,336 en bois, 28 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, chanvre, pommes de terre. Moulin à grains, 2 fabriques de limes, 2 d'étrilles, une de chaînetterie. Plusieurs marchands ambulants conduisent au loin des verres, de la fayence et de la porcelaine, et quelques tourneurs vendent annuellement leurs marchandises aux environs de Paris, d'Orléans, de Sens et d'Auxerre. Cette branche de commerce, quoique exploitée en petit, est cependant assez importante. Lettres par Neufchâteau. — *Ecarts :* le Moulin-à-Eau, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 232 hab., 7 gar.; 1773, 300 hab.; an XII, 1,572; 1830, 1,690. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de S^t-Thiébaut; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Neufchâteau. — *Spir.:* Archid. et doy. de Rinel, dio. de Toul.

Liffol remonte à une époque fort éloignée : le continuateur de Frédégaire le désigne sous le nom de *Locofus*, *Lufus* ou *Lucofao*. C'est dans la plaine où ce bourg est bâti qu'en 596 Frédégonde gagna une sanglante bataille sur la reine Brunehaut, et qu'en 680, Ebroïn, maire du palais de Neustrie, remporta une grande victoire sur les seigneurs du royaume d'Austrasie. A une époque beaucoup plus rapprochée (1641), la plaine de Liffol servit aussi de théâtre à un combat que livra Charles IV aux troupes françaises que commandait du Hallier, et qui bloquaient La Mothe. Le maréchal eut 1,500 hommes tués et 1,000 faits prisonniers; il perdit tout son bagage, l'argent destiné à payer ses soldats, et, ajoute-t-on, jusqu'au cordon bleu qui soutenait sa décoration du Saint-Esprit, ce qui donna lieu à cette mauvaise rimaille :

Tu pensais, du Hallier, en fuyant te sauver.
Oh ! étrange erreur ! ta prudence faillit :
Car, dans la loi de Dieu, cette règle est vérité,
Qu'on ne peut être sauvé en perdant le S^t-Esprit.

Le 5 juillet 1329, Edouard, comte de Bar, confirma les priviléges qu'il avait accordés aux habitants de Liffol, et ceux-ci déclarèrent, en 1378, que le comte de Bar avait droit en la poursuite des héritages vacants par forfuyance. Le 17 février 1501, les mêmes habitants ascensèrent au duc René le bois le Comte, et ils obtinrent, en 1586, la permission de prendre le bois mort en leur finage.

Dès le 6 janvier 1463, le roi René avait autorisé, moyennant une certaine redevance, l'établissement à Liffol d'un marché qui avait lieu tous les mercredis. Ce marché ayant été abandonné à deux reprises différentes, à cause de la peste et de la stérilité qui désolèrent le pays et réduisirent les habitants à la misère, la duchesse Christine et le prince Nicolas, eu égard à l'agrandissement du bourg, autorisèrent, le 15 juin 1544, la construction d'une halle, le rétablissement du marché et la création de deux foires, l'une à la S^t-Georges, l'autre à la S^t-Mathieu.

Le 27 mai 1641, le duc Charles IV donna les terres de Liffol et de Villouxel au baron de Cliquot, en indemnité d'un régiment de cavalerie que ce gentilhomme avait levé à ses frais.

Le 21 septembre 1725, le duc Léopold érigea Liffol-le-Grand en comté, avec prévôté, sous le nom de *Morvilliers*, en faveur de Claude-Antoine Labbé, baron de Beaufremont.

Par lettres-patentes du mois de juillet 1778, obtenues par Jean-François Brunet de Neuilly, Louis XVI ordonna que le comté de Morvilliers serait désormais appelé comté de *Brunet-Neuilly* et aurait pour armes celles de cette famille. Ce comté était composé des terre et seigneurie du chef-lieu, de celle de Villouxel et des portions qui appartenaient au marquis de Luigné dans les baronnies de Beaufremont et de Vrécourt, et des autres terres et fiefs vendus par M. de Luigné à M. de Brunet-Neuilly, par contrat du 19 mai 1778, à la réserve d'Ollainville.

Les Récollets de la custodie de S^t-Nicolas de Lorraine s'établirent à Liffol le 23 avril 1708, en vertu d'une permission qui leur fut accordée,

à la prière de Jeanne Labbé, dame du lieu, pour un hospice de six prêtres et deux frères. Il y avait aussi un hôpital. Le couvent des Récollets a été détruit en 1793 et remplacé par une jolie maison.

Les armes de Liffol-le-Grand étaient : *écartelé aux 1 et 4 d'azur à la croix ancrée d'argent. Aux 2 et 3 de gueulles à la bande d'argent chargée d'une rose de gueulles et côtoyée de deux roses d'argent. Sur le tout de gueulles à deux bourdons d'or en sautoir.*

Au mois de juillet 1831, on a découvert, près de Liffol-le-Grand, à une faible profondeur, dans un terrain tout couvert de tuiles plates, de briques, de morceaux de marbres, de tronçons de colonnes et autres débris d'anciennes constructions, une mosaïque dont le travail est bien certainement romain; elle présente une surface de 50 centimètres carrés; elle est formée de petits cubes de pierre blanche et de marbre de diverses couleurs, et représente des chevaux, des griffons marins, des canards, des poissons, etc., mais d'un dessin peu correct. Cette mosaïque, restaurée par M. Laurent, se voit au musée d'Epinal, solidement enchâssée dans des marbres des Vosges. Les objets représentés dans cette sorte de peinture, les morceaux de marbre précieux, les conduits de chaleur en terre cuite trouvés au même lieu, donnent à penser que la mosaïque de Liffol servait à décorer le pavé d'une salle de bain dont on apercevait encore les murs d'enceinte lors de la découverte. L'eau qui recouvre habituellement un des points environnants, semble fortifier cette conjecture. On a encore découvert, dans les mêmes ruines, une autre mosaïque plus petite, mais dans un tel état de dégradation que l'on n'a pu en tirer parti. On en a néanmoins envoyé les morceaux à Epinal.

Il existe, sur le finage de Liffol, plusieurs cantons dont les noms rappellent d'anciens souvenirs : 1° celui de la *Villette*, au nord-ouest, sur un versant exposé au levant, où furent trouvés la mosaïque et les vestiges de bains dont nous venons de parler; 2° le *canton de la Maison-Dieu*, à l'est, sur l'ancienne et nouvelle route de Neufchâteau à Chaumont. Il y eut en cet endroit, jusqu'en 1793, une métairie dite Maison-Dieu, ou *Ferme-du-Chemin*, appartenant aux Prémontrés de Mureaux, qui desservaient la chapelle. Cette maison était destinée à servir d'asile aux voyageurs nécessiteux; 3° le canton de la *chapelle Ste-Anne*, sur la route de Liffol à Neufchâteau, où existait un ermitage dont il ne reste plus de vestiges; 4° la *fontaine des Récollets*, belle source, un peu minérale, que les religieux avaient amenée des hauteurs du bois le Comte, à l'extrémité orientale de Liffol, pour la faire jaillir au centre de leur couvent.

Personnage marquant : Nicolas-Joseph Pougny, né le 6 décembre 1760, mort à Neufchâteau le 1er octobre 1842. Il fut successivement juge de paix du canton de Liffol-le-Grand, procureur syndic du district de Neufchâteau, juge au tribunal civil du département des Vosges, membre de l'administration centrale du même département, commissaire du directoire exécutif auprès de cette administration, sous-préfet de Neufchâteau, député des Vosges au corps législatif, procureur impérial, puis procureur du roi près le tribunal de Neufchâteau. Une notice biographique a été consacrée à M. Pougny dans l'*Annuaire* de 1844.

LIGNÉVILLE (*Lignevilla, Ligniville*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, route départementale n° 5 de Nancy à Bourbonne-les-Bains; à 45 kilom. d'Epinal, 23 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 5 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 376 hab., 138 mais., 150 mén., 58 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 55 élèves, de filles, 45. Bureau de bienfaisance dont les revenus proviennent d'une donation faite, vers 1759, par Nicolas Régent, mort à Lignéville. Surf. territ. : 1,255 hect.; 1,076 en terres lab., 86 en prés, 38 en bois, 22 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, pois, lentilles, chanvre, lin et plantes légumineuses. Moulin à grains. Brigade de gendarmerie. Relais de poste. Lettres par Remoncourt.

Anc. pop. : 1710, 107 hab., 33 gar.; an XII, 386 hab.; 1830, 387. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de cette ville, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Darney. — *Spir.* : Doy. de Vittel, dio. de Toul.

L'ancienne seigneurie de Lignéville ou Lignivile entra dans la maison de Nancy ou de Lenoncourt-Rosières par Geoffroi III de Rosières,

qui épousa, en 1337, Marguerite de Hans, arrière petite-nièce de Henri Ier, comte de Vaudémont, qui lui apporta les seigneuries de Tantonville et de Lignéville; il prit le nom de cette dernière, qui demeura longtemps à sa postérité. La maison de Lignéville, encore existante, porte *losange d'or et sable.*

Le village de Lignéville, dont l'église est remarquable par son antiquité, paraît avoir été détruit en partie à une époque qu'on ne peut préciser, car on trouve des restes d'habitations dans des chènevières situées au midi de la commune. L'ancien château-fort a été démoli il y a environ trente ans. Il existe encore, sur le versant d'un coteau voisin du village, une antique chapelle dédiée à saint Basle; elle était autrefois attenante à un ermitage. Une fontaine, formée de trois sources très-abondantes, jaillit sur le territoire de Lignéville et alimente presque seule le ruisseau qui fait mouvoir le moulin du village.

La voie romaine de Langres vers Raon-l'Étape, le Donon et Strasbourg, passait entre Provenchères et Lignéville; plusieurs vases en poterie romaine ont été trouvés sur le territoire de cette dernière commune.

Personnages marquants : Joseph Clément Poullain de Grandprey, né le 23 décembre 1744, mort le 16 février 1826. De l'âge de 18 à 25 ans, il fut avocat à Mirecourt; en 1770, il fut pourvu de l'office de conseiller du roi, assesseur civil et criminel au bailliage de la même ville, et l'année suivante nommé prévôt de Bulgnéville. En 1790, il fut nommé commandant de la garde nationale de Bulgnéville et de ses environs, et procureur-général syndic. En 1791, il présida l'assemblée électorale, fut nommé ensuite député à la Convention nationale, puis président de cette assemblée. Chargé d'aller apaiser les troubles du Midi, il s'acquitta de cette mission avec zèle et humanité. En l'an V, il fut secrétaire, puis président du conseil des Anciens, ensuite membre du conseil des Cinq-Cents. En l'an VIII, il fut nommé président du tribunal de Neufchâteau; en l'an X, porté sur la liste des Notables; en l'an XII et en 1807, nommé candidat au Corps législatif et membre du conseil général des Vosges. En 1814, il fut envoyé par ce département à la chambre des représentants. Condamné à l'exil en vertu de la loi d'amnistie, il se retira à Trèves et ne rentra en France qu'en 1818. Une longue notice biographique, qui renferme de curieux détails sur M. Poullain de Grandprey, a été insérée dans l'*Annuaire* de 1833.

Limite (la), ferme de St-Benoit.

Liolere, ferme de Ban-sur-Meurthe.

Lionfaing, cense, territoire de Dounoux.

LIRONCOURT, village de l'ancien duché de Bar, sur la Saône, dans une vallée traversée par le chemin de grande communication n° 8 de Darney à Fresne; à 67 kilom. d'Epinal, 50 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 14 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 385 hab., 109 mais., 118 mén., 41 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 54 élèves. Surf. territ. : 484 hect. ; 246 en terres lab., 42 en prés, 65 en vignes, 92 en bois, 9 en jardins et chènevières. Blé, orge, avoine, prairies artificielles. Lettres par Bourbonne-les-Bains. — *Ecarts:* le Charmont, *hameau;* Moulin-du-Bas, Moulin-du-Haut, *moulins.*

Anc. pop.: 1710, 28 hab., 7 gar.; an XII, 407 hab.; 1830, 388. — *Anc. div.:* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de cette ville, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres; 1790, dist. de Lamarche, canton de Châtillon. — *Spir.:* Ann. des Thons, dio. de Besançon.

Le village de Lironcourt dépendait anciennement du Barrois, du comté de Bourgogne et de la Champagne; mais, par le traité de 1703, la partie du comté tomba en partage au duc de Lorraine. Depuis cette époque, Lironcourt fut mi-partie Barrois et Franche-Comté. Il y avait un fief. Tous les biens et usages de communauté étaient communs entre les habitants des deux provinces. La partie du Barrois avait deux seigneurs hauts, moyens et bas justiciers. L'abbé de Flabémont était un de ces seigneurs.

Le village de Lironcourt fut habité, avant la Révolution, par le célèbre voyageur et naturaliste Sonnini, auquel on doit, outre différents ouvrages auxquels il a travaillé ou qui lui sont propres, la rédaction d'un journal qui a paru à Nancy en 1790—93, sous des titres divers.

Loge (la), hameau, commune de Fontenoy-le-Château.

Loges (les), hameau, territoire de Moussey. — *Les Loges,* cense du Syndicat de St-Amé.

Logetot (la), cense dépendant de Tendon.

Loiseaupré, cense, commune des Arrentés-de-Corcieux.

Loliotte, cense, territoire de Bru. Elle a été bâtie en 1719.

Lomba (le), ferme de Saulxures (Saales).

Lonfoigneux, cense dépendant de Cornimont.

LONGCHAMP (*Longus-Campus*, *Longchamps-sous-Châtenois*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le ruisseau de Ziel, chemin de grande communication n° 1 d'Aulnois à Autreville; à 55 kilom. d'Epinal, 15 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 3 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop.: 181 hab., 41 mais., 48 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 54 élèves. Surf. territ.: 291 hect.; 166 en terres lab., 83 en prés, 8 en vignes, 21 en bois, 6 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre. Lettres par Châtenois.

Anc. pop.: 1710, 26 hab., 12 gar.; an XII, 146 hab.; 1830, 173. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Châtenois. — *Spir.:* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Il est parlé de ce village dans une bulle du pape Alexandre III (1179), confirmative des biens donnés au prieuré de Châtenois par le duc Gérard et Adwide son épouse. En 1412, Edouard, comte de Bar, reçut l'hommage d'Isabelle de Brixey pour ce qu'elle possédait à Longchamp. Ce village dépendait du marquisat de Removille.

LONGCHAMP (*Longus-Campus*, *Longchamps-lez-Epinal*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine; à 8 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 294 hab., 69 mais., 86 mén., 50 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 53 élèves. Surf. territ.: 1,027 hect.; 454 en terres lab., 162 en prés, 401 en bois, 6 en jardins et chènevières. Blé, avoine, seigle, pommes de terre, lin, chanvre. Lettres par Epinal.

Anc. pop.: 1710, 31 hab., 12 gar.; an XII, 230 hab.; 1830, 268. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. d'Epinal; 1790, chef-lieu de canton, dist. d'Epinal. — *Spir.:* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Il n'est fait mention de ce village que dans un dénombrement à la date de 1420. Longchamp était le chef-lieu d'une mairie qui comprenait Longchamp et Jeuxey. Le roi, comme seigneur haut justicier à Longchamp, y avait la création du maire et des forestiers. Les habitants devaient, deux fois l'année, à Pâques et à la S^t-Remy, une taille de 8 francs. Chaque charrue payait un gros et demi à la S^t-Martin, et les cabaretiers logeant 6 francs. (*Etat.*)

Longchamp (*Longchamp-sur-Moselle*), section de Rupt. Le village de Longchamp était, avant la suppression du chapitre de Remiremont, le chef-lieu d'un ban assez étendu, formé des hameaux de Franould, la Coste, la Poirie, Vecoux, Reherrey, partie de Pont, Lépange, Maxonchamp, Rupt, Lette, la Dremanville, la Roche, le Chêne, Saux, Liébauxard, Xoarupt, Ferdrupt et Remanviller. Des lettres-patentes de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, du 4 juillet 1418, nous apprennent qu'à cette époque ce prince reconnaissait l'église S^t-Pierre de Remiremont pour dame et seigneur du val de Longchamp et de celui de Ramonchamp; que le duc de Lorraine, comme gardien de cette église, et à cause de cette garde, devait y avoir la moitié des droits de haute justice; que le duc de Bourgogne, en raison de sa terre et seigneurie de Faucogney, et les seigneurs de Savigny et de Ronchamp, avoués de la même église, avaient, en quelques parties des deux bans désignés précédemment, certains droits par moitié avec elle, en les susdites qualité d'avoués et d'accompagnés du monastère de Remiremont.

Suivant plusieurs actes de l'année 1682, les seigneurs voués du ban de Longchamp étaient le roi de France, les dames grandes aumônières du chapitre de Remiremont, le curé de Rupt, les prieur et religieux du S^t-Mont, les sieurs de Serres, avocat à la cour souveraine de Lorraine, de Savigny et des Poulières.

Le ban de Longchamp avait une justice particulière composée d'un maire, d'un échevin, d'un greffier et d'un forestier. Le maire et le forestier étaient nommés par le grand prévôt du

chapitre et choisis entre trois candidats qui lui étaient présentés par les habitants. L'échevin et le greffier étaient également nommés par les officiers du domaine et par le prévôt qui leur faisait prêter serment, sur le livre des Evangiles, de « rendre bonnement la justice et au plus près possible de leur conscience. » Il leur remettait ensuite un petit bâton blanc en signe d'investiture.

Le grand prévôt avait seul le mandement du plaid bannal, la plume (la préséance) et l'échaque, c'est-à-dire le règlement de la quotité des amendes. Tous les habitants étaient obligés, sous peine d'une amende de soixante sous toulois, de se trouver aux plaids bannaux qui se tenaient deux fois l'année, et d'en payer la dépense qui était supportée par eux et par les taverniers du ban, qui devaient y contribuer annuellement chacun pour une somme de la moitié de 60 sous. L'échevin bénissait ces plaids en répétant par trois fois ces mots : « Je bénis ces plaids de par Dieu, de par S^t-Pierre et de par le souverain comme gardien de notre dite église. »

Le grand prévôt exerçait sa juridiction sur toutes sortes de poids et mesures; s'il s'en trouvait de faux, il les confisquait et punissait de certaines amendes les délinquants. Il taxait le vin, la viande et les autres denrées et punissait ceux qui excédaient la taxe.

La Moselle appartenait par moitié au grand prévôt de Remiremont et à celui d'Arches. C'étaient eux qui donnaient la permission de pêcher, mais ils la défendaient rigoureusement dans la saison du frai. Ils choisissaient un pêcheur qui était obligé de fournir leur table de poisson aux Quatre-Temps de l'année.

Les bois et forêts étaient partagés entre l'église de Remiremont et le souverain, sous l'office de la gruerie d'Arches.

Le maire, appelé communément *le grand maire du ban de Longchamp,* pour le distinguer des autres maires créés par les voués, et qu'on nommait *les menus maires du ban,* était chef de justice, et, en cette qualité, avait le pouvoir de faire arrêter les malfaiteurs, les gens sans aveu et les vagabonds, qu'il devait faire garder jusqu'au jour de leur remise entre les mains de la compagnie des arquebusiers de Remiremont, commandée par le sénéchal du chapitre. A son arrivée à Remiremont, cet officier les faisait renfermer pendant 24 heures dans une prison de l'abbaye, que plusieurs actes désignent sous le nom de *Chambre-aux-Chiens,* espèce de chenil qui avait pour geôlier le cuisinier de l'abbesse. Après ce délai, ils étaient écroués dans les prisons de la ville. Si, dans le nombre des personnes arrêtées, il en existait qui, par suite de la confection de leurs procès, eussent mérité la mort de l'avis des maire, jurés et commune de Remiremont, elles étaient, après la lecture de leur sentence, conduites en pure chemise et chargées de leurs procès, au pont de l'Espinette, territoire de Moulin, où devait se trouver le prévôt d'Arches, qui en faisait faire l'exécution en sa présence par le bourrel de la prévôté.

Le maire du ban de Longchamp prenait connaissance de toutes les actions tant réelles que personnelles et du semblant de l'échevin, et s'il y avait appel, il était jugé définitivement à Remiremont. C'était devant le grand maire que répondaient tous les *menus* maires des seigneurs voués du ban, qui n'avaient connaissance que des causes personnelles et ne pouvaient prélever des amendes au-dessus de 4 sous. Les autres amendes appartenaient au grand prévôt de Remiremont et à celui établi par le souverain, chacun par moitié.

La durée des fonctions du maire dépendait du plaisir du grand prévôt qui, en lui retirant le bâton blanc signe de son office, exigeait de lui un rapport par écrit de toutes les amendes prononcées par lui pendant la durée de sa gestion, et lui faisait payer de ses propres deniers le montant de celles qui n'étaient pas encore recouvrées ou soldées.

Le maire, entr'autres redevances, était obligé d'apporter au grand prévôt, le jour du Vendredi-Saint, cent œufs, plus un demi-œuf pour ses œufs de Pâques, et à la vigile de la division des Apôtres un mouton « qui ne fût pas des moindres. » Il devait encore une somme de 5 francs aux sacristains, une autre de 5 francs aux talmeliers (boulangers), et une demi-mesure de vin « qui ne fût du pire » au sonrier du chapitre, le jour qu'ils étaient installés dans leurs offices. La redevance d'un mouton était également exigée du forestier par le grand prévôt le jour de la Division des Apôtres.

« Quant monseigneur li duc ait affaire on

ban, on li doit on dit ban x sergens pour varder (garder) sai mason (son château d'Arches), et se messire li duc ai besoing de cherroys, ou aler en chevalchie (pour aller à des expéditions militaires faites à cheval), en chief qu'il y soit (qu'il les commande en personne), on li doit ij cherroys à vj buefs (bœufs) et ij boviers, et les menues seignories ung aultre cher et ij buefs et ij boviers, et desdits x sergens li maire en doit iiij. » (*Notice sur l'ancienne justice seigneuriale du ban de Longchamp*, par M. Richard.)

Il y avait, au ban de Longchamp, une seigneurie dite des *Usuaires* ou *Sonrière*, ayant des sujets distingués des autres seigneuries, qui payaient au sonrier de Remiremont une taille annuelle de trois gros chacun. (*Adveu.*)

Il y avait, au même ban, plusieurs franches gens, appelés les Arrentés, appartenant au roi avec les droits de main-morte et de confiscation; ils n'avaient point de maire et étaient justiciables par-devant le bailli des Vosges.

Les habitants du ban de Longchamp étaient tenus de fournir un char attelé de deux chevaux et conduit par deux hommes, le pain au sac, pour travailler aux réparations du château d'Arches; cette corvée se remplaçait par une somme de dix francs. Les cabaretiers devaient annuellement au domaine cinq francs pour droit de tenir taverne. Chaque forain qui n'était pas du ban de Longchamp et qui s'y établissait, devait 80 francs pour droit d'entrée et de bourgeoisie. Le maire devait au domaine, à la S^t^-Martin, un demi-resal de seigle, mesure de Remiremont.

Le forestier des bans de Longchamp et de Ramonchamp devait annuellement au domaine, pour son forestage, une redevance de 25 fr. qui augmentait ou diminuait selon qu'il plaisait au grand fauconnier. (*Etat.*)

Longchamp, ferme du Sauley (Senones).

Long-du-Bois (le), cense, territoire du Clerjus.

Longe-Goutte (le), cense, commune de Sapois.

Longegoutte, cense dépendant de Rupt.

Longehay, ferme de Rupt.

Longemer (Derrière-), ferme à 7 kilom. de Gérardmer. — Longemer (Revers-de-), ferme à 6 kilom. de la même commune. La grange de Longemer, dont nous avons parlé à l'article *Gérardmer* (V. ce mot), appartenait à l'abbesse de Remiremont avec les usuaires, jardins, prés et les offrandes de la chapelle S^t^-Barthélemy; elle était tenue par un fermier franc, qui avait droit de tenir troupeaux à part et de les envoyer champoyer sur les ban et usages communaux de Gérardmer. (*Adveu.*)

Longe-Raye (la), cense, territoire du Clerjus.

Longeroye (Longerois), hameau, commune de Harol. Il y avait, en 1710, 11 habitants et 3 garçons.

Longuet, section de S^t^-Nabord. Ce village, qualifié de fief en 1594, renfermait en 1710, 37 habitants et 6 garçons. Nous trouvons, sous la date du 10 juin 1664, des reversales de Claude Berthemin pour la seigneurie de Longuet. Cette seigneurie appartint ensuite à M. Dubourg.

Les habitants de Longuet, ainsi que ceux de S^t^-Nabord, devaient par an au domaine, à la S^t^-Martin, deux francs par feu, et la veuve moitié, pour le rachat de la bannalité du moulin de Longuet. Ils devaient encore, par chaque conduit, pour droit de garde, une rente annuelle d'un resal d'avoine et une poule, ou de 3 francs 3 gros. Chaque cabaretier de Longuet payait dix francs au domaine pour droit de tenir taverne; cette rente n'était que de 8 francs pour ceux qui se contentaient de vendre du vin en détail. (*Etat.*)

En 1607, la seigneurie de Longuet appartenait à Florentin le Thierriat, jurisconsulte et poëte, qui se qualifie escuyer, seigneur de Lochepierre, Longuet, S^t^-Navoir, et en partie de la haute et basse Raon. (V. *Mirecourt.*)

Lordon, ferme de Lusse.

Lorette, ferme de S^t^-Nabord.

Loriquette, cense, territoire de Cheniménil, et ferme de Lusse.

Lormont, cense, commune de Tendon.

Lottière, cense dépendant de Cheniménil.

Lougeligoutte, cense, ban de Fresse.

Lounois, hameau, commune de Ban-de-Sapt. C'est dans ce hameau qu'est bâtie l'église.

Louvière (la), fermes, territoires de Hurbache et de S^t^-Nabord, et cense de la Croix-aux-Mines.

Loztroing, cense dépendant de Bains.

LUBINE, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la Fave; à 63 kilom. d'Épinal, 22 de S^t^-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Saales, chef-lieu du canton. Pop. : 912

hab., 42 mais., 198 mén., 95 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 120 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,484 hect.; 328 en terres lab., 117 en prés, 832 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, pommes de terre, avoine, sarrasin. Moulin à grains, 3 forges. Lettres pa. S^t-Dié. — *Ecarts :* l'Embiàcharrière, Entre-deux-Faves, Fouillaupré, Haut-du-Repas, Lagoutte, *hameaux;* Rougeot, Sur-Faite, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 29 hab., 3 gar.; an XII, 590 hab.; 1830, 689. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Saales. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

En 1539, Marguerite Zornin de Boulach vendit à Gaspard de Mulheim le village de Lubine. Le 16 mai 1566, les officiers des mines de la Croix et les comparsonniers du Porche Notre-Dame à Lusse, obtinrent l'autorisation d'ériger une fonderie près du village de Lubine et dudit Porche, à leurs risques et périls.

Les sujets de la mairie de Lubine, dit l'*État du domaine,* étaient de morte-main, en sorte que lorsque l'un d'eux venait à décéder sans enfants, ses meubles appartenaient au domaine, même lorsqu'il avait des enfants, pourvu qu'ils fussent mariés; dans le cas contraire, le droit de morte-main n'existait pas. Chaque maison devait annuellement 2 poules de rente; les habitants un franc et une poule de rente et 26 francs 3gros de taille ordinaire. Le droit d'entrée et de bourgeoisie était de 25 francs, celui de vendre du vin de dix francs.

Il existe, près de Lubine, un filon de minerai d'argent et de cuivre que l'on exploitait autrefois; on remarque, dans les déblais de la baryte, du quartz, des schistes, de la galène, de l'argent gris, du bismuth, du cuivre carbonaté vert et de l'azur (cuivre carbonaté bleu). On trouve aussi, près de Lubine, un lambeau de terrain houiller.

M. Leroy, prêtre, mort à Lubine, a donné, en 1805, sa fortune à l'hospice de S^t-Dié, pour la fondation d'un lit destiné principalement aux indigents de Lubine.

Luchpach, cense, territoire de Plainfaing.

Lune, ferme de Saales.

Lucy, ancienne seigneurie au village de Belmont-sur-Vair.

LUSSE (*Lussia, Luce*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le revers de deux collines et sur le ruisseau de Lusse; à 58 kilom. d'Epinal, 18 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 10 de Saales, chef-lieu du canton. Pop. : 1,526 hab., 274 mais., 391 mén., 154 élect. cens., 16 cons. mun. Deux écoles de garçons, 77 élèves; deux de filles, 61. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,949 hect.; 864 en terres lab., 305 en prés, 542 en bois, 22 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre excellentes et en assez grande quantité, chanvre, lin, prairies artificielles. Deux scieries. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts :* les Basses-Merlusses, la Boudière, la Boulle, la Chaige, Faing-des-Sarrasins, les Hautes-Merlusses, Herbaupaire, les Mines, la Parrière, Pré-du-Chêne, Prégoutte, les Trois-Maisons, *hameaux;* les Oveches, *cense;* Basse-de-la-Croix, Bauchimont, le Beheu, Bellevue, la Bonne-Eau, la Borne, le Champ-Garre, le Chopi, la Coinche, la Combe, la Combe-des-Roses, Courbes-Royes, la Devant, les Envers, Goutte-Bergé, la Goutte-des-Champs, la Grange-Bare, la Grosse-Genette, Harpot, Haut-Pré, Hédépot, Lepsemont, Lordon, Loriquette, Menabois, Menifouchon, le Peut-Pré, le Poiteaux, la Poutelle, la Pouxe, Prés-Jollés, le Prion, la Querette, le Renclos, Sachecobe, les Vues, le Vechit, *fermes.*

Le clocher de Lusse est à 773 mètres au-dessus du niveau de la mer, et le signal à 685.

Anc. pop. : — 1710, 28 hab., 2 gar.; an XII, 1,249 hab.; 1830, 1547. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié; 1710, bail. de S^t-Dié, 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Bertrimoutier. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Lusse était autrefois divisé en trois communautés distinctes : *Lusse-Bilistein* composé de Lusse en partie, Herbaupaire, la Pariée et portion des Trois-Maisons; *Lusse-Changeur,* composé de partie de Lusse, de la Pariée et des Trois-Maisons; et *Lusse-Dolot,* formé, comme Lusse-Bilistein, d'une partie de Lusse, Herbaupaire, la Pariée et les Trois-Maisons. Le second avait un fief et le troisième

un château. En 1790, ces trois communautés, avec Merlusses et Lesseux, formaient le ban de Lusse.

Le 26 janvier 1573, le duc de Lorraine permit à Nicolas de Bilistein d'avoir un signe patibulaire dans la mairie de Lusse. Dans un titre de 1664, il est parlé de la terre et seigneurie de Lusse appartenant à Charles le Changeur. Les habitants devaient moitié de la garde, an et jour, au château de Spitzemberg; ils devaient aussi faire la palissade et entretenir le mur.

On remarque, dans différents endroits du territoire de Lusse, des vestiges d'anciennes exploitations, qui attestent dans ces lieux l'existence de mines depuis longtemps abandonnées. C'est, dit-on, au canton appelé *Derrière-le-Bois* qu'on brûlait ceux qui étaient condamnés comme sorciers. Suivant la tradition, le *Champ-Garre* (guerre) aurait été le théâtre d'un combat, et le village de Lusse aurait été autrefois situé dans la plaine.

M. de Lesseux possède, à Lusse, un petit château.

LUVIGNY (*Luviniacus*, *Levigny*), village de l'ancienne principauté de Salm, dans une vallée, sur la rivière de Plaine qui sépare le département de la Meurthe de celui des Vosges, route départementale n° 16 de Strasbourg à Rambervillers; à 65 kilom. d'Épinal, 40 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 2 de Raon-l'Etape, chef-lieu du canton. Pop. : 488 hab., 101 mais., 145 mén., 49 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 105 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 396 hect.; 60 en terres lab., 43 en prés, 268 en bois, 5 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, orge, beaucoup de pommes de terre, chanvre, lin. Commerce de bois. Lettres par Raon-l'Etape. — *Ecarts* : Brême-Fontaine, Coldausson, la Ferme-du-Bois, *fermes*; le Battant-Henry, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 5 hab.; an XII, 378; 1830, 420. — *Anc. div.* : 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm.; 1790, dist. de S^t-Dié, canton d'Allarmont. — *Spir* : Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Luvigny dépendait du comté et de la principauté de Salm. Lors du partage de cette terre en 1598, Luvigny renfermait 30 maisons.

Lyris, ferme de Sapois.

Machifour, hameau, commune de Belmont (Bruyères).

MACONCOURT, village de l'ancien évêché de Toul, sur le versant d'une côte; à 50 kilom. d'Epinal, 22 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 13 de Châtenois, chef-lieu du canton. Ann. de Vicherey. Pop. : 288 hab., 68 mais., 76 mén., 51 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Surf. territ. : 489 hect.; 334 en terres lab., 58 en prés, 2 en vignes, 73 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, méteil, pois, lentilles, chanvre, lin, pommes de terre, avoine. Lettres par Châtenois.

Anc. pop. : An XII, 267 hab.; 1830, 290. — *Anc. div.* : 1751, prév. de Vicherey, bail. de Toul; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vicherey. — *Spir.* : Ann. de Vicherey, doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Ce village dépendait du domaine des évêques Toul; il n'offre rien d'intéressant.

MADECOURT, village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline; à 28 kilom. d'Epinal, 10 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 17 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop.: 206 hab., 37 mais., 56 mén., 50 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 53 élèves. Ann. de Rancourt. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 449 hect.; 288 en terres lab., 31 prés, 9 en vignes, 103 en bois, 8 en jardins et vergers. Blé, avoine, seigle et orge. Carrière de pierres à bâtir. Lettres par Remoncourt.

Anc. pop. : 1710, 14 hab., 13 gar.; an XII, 129 hab.; 1830, 150. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Valfroicourt. — *Spir.* : Ann. de Rancourt, doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le 24 février 1599, Jean des Porcelets donna ses reversales au duc Charles à cause de la donation que le duc lui avait faite ez hautes justices et villages de Valleroy et *Mandecourt*. Dans d'autres reversales, faites à la date de 1663, par Jean-Marie Voiloi de Valleroy, Madecourt est appelé *Madétour*.

MADEGNEY, village de l'ancien duché de

Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de Colon ; à 20 kilom. d'Epinal, 15 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 12 de Dompaire, chef-lieu du canton. Ann. de Bettegney-S^t-Brice. Pop. : 189 hab., 40 mais., 50 mén., 34 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 30 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 305 hect. ; 158 en terres lab., 25 en prés, 7 en vignes, 83 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre. Fabriques de dentelles. Lettres par Dompaire.

Anc. pop. : 1710, 16 hab., 6 gar. ; an XII, 155 hab. ; 1830, 207. — *Anc div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt ; 1710, même bail., prév. de Dompaire ; 1751, bail. et mait. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir.* : Ann. de Gugney-aux-Aulx, doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

Le village de Madegney, quelquefois appelé *Megney*, dépendait du ban de Bouxières. L'église est commune à Madegney et à Regney.

Madelaine (la), ferme, territoire de Remiremont. Il y avait autrefois, dans ce lieu, une léproserie dont la chapelle seule subsiste encore et annonce une grande antiquité. Nous empruntons les détails suivants sur cette léproserie à une notice manuscrite de M. Didelot, ancien curé de Pouxeux.

En 628, Arnou, évêque de Metz, se retira dans les Vosges et établit sa cellule sur le penchant de la montagne voisine de celle du S^t-Mont. C'est là que le saint soignait les lépreux du canton, qui étaient logés dans un bâtiment attenant à son habitation. La lèpre, après avoir duré pendant plusieurs siècles, disparut, puis, rapportée en Europe par les Croisés, au XII^e siècle, elle pénétra de nouveau dans les Vosges : c'est à cette dernière époque qu'il faut faire remonter la construction de la léproserie de la Madelaine. Elle était située près de la chapelle, et fut plusieurs fois rebâtie. Son administration fut confiée, dès l'origine, à des frères Hospitaliers ou Convers dont le supérieur avait le nom de maître.

Le curé de Remiremont était le supérieur principal de la léproserie. Les offrandes de la chapelle de la Madelaine, du Vendredi-Saint, du lendemain de Pâques et du jour de Sainte-Madelaine, lui appartenaient. Les autres offrandes faites pendant l'année étaient laissées pour le profit de la maison. Le maître de la Madelaine devait au curé, à son marguillier et au maître d'école, lorsqu'ils venaient célébrer le lundi de Pâques et le jour de la S^{te}-Madelaine, outre la marande de la veille, le dîner consistant en un pain de deux sous, une quarte de vin, un jambon, une andouille, une pièce de lard salé, une pièce de bresil (viande fumée), un fromage frais, des pois et des fèves cuites à l'eau en leurs gousses. Le jour de l'Ascension, le maître devait encore au curé un fromage frais et de la crême, deux corvées chaque année, deux charriots de foin, l'un pris au Praillon et l'autre au grand Breuil proche Remiremont, un franc d'argent et une charrée de bois chargée de deux juments raisonnablement, enfin un charriot de mays la veille de la Fête-Dieu pour parer l'église.

Les Hospitaliers de la Madelaine suivaient la même règle que ceux de l'Angleterre : ils faisaient vœu de chasteté et de pauvreté, donnaient à Dieu leurs corps et tous leurs biens, et promettaient solennellement de vivre en bons convers, de porter les cheveux courts et l'habit religieux à perpétuité, après avoir accompli leur année de probation, d'être vrais fils d'obéissance envers le curé de Remiremont et ses successeurs, de ne lui être jamais rebelles ni contraires, et de ne le traduire ni faire traduire à aucun tribunal laïc.

A son origine, la léproserie était très-pauvre. Le maître allait quêter par la ville de Remiremont ; mais cela ne suffisant pas, on permettait à quelques lépreux d'aller aussi demander l'aumône. Dès leur entrée dans le faubourg de la ville, ils faisaient retentir leurs cliquettes et chacun préparait son offrande qu'il leur tendait par la croisée. Dans la suite, soit par des donations faites par des particuliers, soit par les legs des lépreux, la Madelaine prit un accroissement considérable ; ses biens furent respectés à la Révolution.

Après l'extinction des Hospitaliers, il ne resta plus à la maison qu'un seul directeur qui prenait le titre de maître de la Madelaine. Il n'était lié ni par le vœu de pauvreté ni par celui de chasteté ; il était marié, et le fils aîné succédait à son père. Les curés de Remiremont tentèrent, à plusieurs reprises, de s'approprier les biens de la Ma-

delaine, mais ces tentatives n'eurent aucun résultat.

On voit, ajoute M. Didelot, par les titres conservés à la Madelaine, que la léproserie était assez considérable : elle était composée de cellules ou maisonnettes bâties près de la chapelle. Les hommes et les femmes avaient leurs demeures séparées. Un mur clôturait les lépreux. Près de là se trouvait la maison habitée par le maître de la Madelaine, que les gens de guerre brûlèrent en 1645, et qu'Antoinette Maillet, veuve d'Adam de la Madelaine, fit rebâtir aussitôt. Le maître de cette léproserie devait 28 deniers au souverain, 7 quartes d'avoine à son prévôt d'Arches, autant au grand prévôt de l'église S^t-Pierre de Remiremont, et 2 quartes de seigle au prieuré d'Hérival, en reconnaissance du privilége qu'il avait de prendre tout le bois qui lui était nécessaire pour se chauffer ou pour bâtir.

Vers la fin du mois de novembre 1832, M. Aubry, propriétaire à la Madelaine, découvrit, en arrachant un cerisier, non loin de la chapelle actuelle, un petit vase en terre cuite dans lequel étaient renfermées onze pièces d'or du module des anciens ducats; toutes étaient parfaitement conservées; elles sont au type des rois Charles VIII, Louis XII et François I^er.

Il est assez vraisemblable, dit M. Richard dans une note adressée au *Journal des Vosges*, que ce modique trésor aura été déposé dans ce lieu pendant le règne de François I^er, puisqu'il ne renfermait aucune monnaie des successeurs de ce prince, ou à une époque où ces pièces avaient encore cours dans notre province; peut-être dans le temps où le territoire de Remiremont se vit en proie aux malheurs du règne orageux de Charles IV. On lit dans un ancien manuscrit que ce prince, ayant atteint, en 1635, la queue d'un régiment qui venait se loger à Remiremont, et qui était arrivé sur le chemin de la Madelaine, non loin de la chapelle, le tailla en pièces; les morts furent enterrés sur une éminence près de la route, où l'on posa une croix qui a subsisté jusqu'en 1750; et qui fut renversée, soit par le temps, soit par les pierres qu'y lançaient les passants en disant : *Voilà pour les soldats !*

MADON (LA), ferme de Colroy-la-Grande.

MADONNE ET LAMEREY (*Madon*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une petite vallée, sur le ruisseau de l'Agite, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 18 kilom. d'Epinal, 15 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 2 de Dompaire, chef-lieu du canton. Ann. de Dompaire. Pop. : 508 hab., 121 mais., 134 mén., 50 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 64 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 702 hect.; 385 en terres lab., 84 en prés, 53 en vignes, 134 en bois, 19 en jardins, vergers et chènevières. Céréales, lin et chanvre. Moulin à grains, huilerie. Commerce de chevaux et de dentelles. Lettres par Dompaire. — *Ecarts :* Lamerey, Val-d'en-Haut, *hameaux*.

Anc. pop. : 1710, 41 hab., 12 gar.; an XII, 333 hab.; 1830, 413. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir. :* Ann. de La Viéville, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Madonne était autrefois le chef-lieu d'un ban composé de Madonne, Lamerey, Naglaincourt, Craincourt et Chenimont. Il y avait un fief situé au *Val-de-dessous*.

Le ban de Madonne appartenait à l'abbesse de Remiremont, qui partageait l'administration de la haute, moyenne et basse justice avec la dame sonrière et le chancelier de son église. Quand elle assistait aux plaids, elle avait la préséance, la plume, l'échaque, la destitution et la création du maire et la réception de son serment. En cas d'absence, elle se faisait remplacer par son chancelier. Il se tenait deux plaids à Madonne, l'un à la S^t-Georges, l'autre à la S^t-Remy. Les appels de la justice de cette mairie ressortissaient à la justice ordinaire de Remiremont, et, par plainte, à la chambre abbatiale, à l'assistance du grand prévôt de l'église pour conseil. Tous les héritages du ban de Madonne étaient du fond de l'église de l'abbaye. Les forains qui labouraient et ensemençaient dans le ban, devaient chacun dix-huit deniers que le mayeur levait et dont il rendait compte; ce droit s'appelait *le Fosseux*. Les sujets de la mairie devaient les rentes suivantes pour leur bétail : la bête tirante, six deniers et un resal d'avoine à la petite mesure; chaque bête non tirante, un denier.

Magenville, cense, territoire de Ville-sur-Illon. *Magnienville* était autrefois le nom d'une verrerie qui existe encore aujourd'hui sur le territoire de Portieux. (V. *Verrerie*.)

MAGNY (le), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline, rive gauche du Côné; à 35 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 7 de Bains, chef-lieu du canton. Ann. de Fontenoy-le-Château. Pop.: 192 hab., 36 mais., 42 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 44 élèves. Surf. territ.: 364 hect.; 174 en terres lab., 37 en prés, 110 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, sarrasin, méteil, avoine, pommes de terre. Deux moulins à grains et deux huileries. Lettres par Bains. — *Ecarts:* La Ferme-Perrot, *hameau;* la Grange-Cardet, le Gros-Moulin, *censes;* Perny, *moulin.*

Anc. pop.: An XII, 87 hab.; 1830, 135. — *Anc. div.:* 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton de Bains. — *Spir.:* Ann. de Fontenoy-le-Château, doy. de Faverney, dio. de Besançon.

En 1379, Thiéry, évêque de Metz, engagea à Arnoul, voué d'Epinal, le Magny et d'autres villages.

Maignoncourt, ancienne seigneurie au ban d'Escles.

Maillarde (la), moulin de Martigny-lez-Lamarche.

Mailleronfaing, hameau, commune de Bellefontaine. Il est désigné, en 1594, sous le nom de *Meilleronfaing*, en 1710, sous celui de *Mellieronfain*, et dans le *Pouillé de Toul*, sous celui de *Mailleron-Foin.*

Maison-du-Bois, ferme, d'Essegney, cense de Girancourt et cense de Monthureux-le-Sec.

Maison-Husson (la), cense, commune d'Evaux-et-Menil.

Maison-Neuve, ferme de la Broque.

Maison-Rouge (la), cense, territoire de Hennecourt et ferme de Damas-aux-Bois. On lui donnait autrefois aussi le nom de la *Petite Mal-Maison.*

Maisons-de-Raon, hameau, commune de Bellefontaine. Il est qualifié de village en 1782.

Maisons-des-Voivres, cense dépendant de Bains.

Maix (la), ferme de Vexaincourt.

Maix-Jeanvienne (la), hameau, territoire de S^t-Pierremont.

Maize (la), cense dépendant d'Anould.

MALAINCOURT (*Malanicuria, Malaincourt-sous-Beauffremont*), village de l'ancien duché de Bar, au pied d'une montagne, sur le ruisseau d'Angers, chemin de grande communication n° 5 de Bulgnéville à Grand; à 65 kilom. d'Epinal, 19 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 8 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop.: 328 hab., 79 mais., 88 mén., 53 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 31 élèves. Surf. territ.: 605 hect.; 424 en terres lab., 106 en prés, 4 en vignes, 39 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Orge, seigle, avoine, pois, navette, colza estimé, blé de première qualité, pommes de terre. Deux moulins à grains, moulin à foulon. Commerce de bétail. Lettres par Bulgnéville. — *Ecart:* Le Pâtis, *moulin.*

Anc. pop.: 1710, 28 hab., 13 gar.; an XII, 297 hab.; 1830, 332. — *Anc. div.:* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. de Neufchâteau, maît. et cout. de S^t-Mihiel, cour souv. de Nancy; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Bulgnéville. — *Spir.:* Ann. de Médonville, doy. de Vittel, dio. de Toul.

Malaincourt dépendait de la baronnie de Beaufremont. Chaque nouveau venu qui venait y résider en qualité de bourgeois, devait 5 sous au domaine pour droit de bourgeoisie.

L'ancienne église de Malaincourt, située à 200 mètres environ du village, était d'une époque fort reculée; elle a été remplacée par un nouvel édifice. Il existait, dans le monument précédent, une pierre qui paraît avoir autrefois servi de support à une table ou à un autel; on y lit l'inscription suivante, que nous donnons telle qu'elle nous a été transmise:

APOLLINI SCOTILVS
COITII FILVSEM.

On a trouvé aussi une petite statue dans les murs de la vieille église; la chevelure très-longue, et qui a été dorée, ressemble à des rayons brisés, et a une certaine analogie avec celle qu'on voit sur les images grossières du soleil.

On a découvert dernièrement, au-dessus de l'écluse du moulin, dans les ruines d'une maison, deux médailles en bronze à l'effigie d'Antonin-le-Pieux. Dans un autre endroit, au canton de

la *Grande-Haie*, on rencontre des vestiges d'un bâtiment considérable. Les champs où sont ces débris portent le nom de *Champs-des-Templiers* (en patois *Tempieux*). Il est à présumer que les Templiers eurent une maison dans ce lieu. A cent mètres de là, on a découvert des ossements humains rangés comme dans un tombeau : trois sabres croisés, une boucle, des vases en terre noire, et, plus loin, un tombeau en pierre. Enfin, entre Vaudoncourt et Malaincourt, on rencontre des mares creusées de main d'homme, en forme de retranchement, dans l'une desquelles on a trouvé une grande quantité de projectiles.

Un nommé *Goyer*, natif de Malaincourt, fut doyen du chapitre de La Mothe, où il mourut le 23 décembre 1622, ainsi que l'apprend une inscription placée dans la vieille église de Malaincourt.

Maldor, cense, territoire de St-Jean-du-Marché.

Maldoyenne (la), ferme de St-Nabord.

Maleide (la) ou Maladrerie, cense, territoire de Pouxeux. Le nom de cette cense paraît indiquer qu'il y eut autrefois, dans ce lieu, une léproserie ou maladrerie.

Malenrupt, ferme de la Neuveville-devant-Bruyères. — *Malenrupt*, cense dépendant de Fimenil.

Malfosse ou Mortefosse, ancien ermitage qui était dans une solitude affreuse, à une lieue au nord de Moyenmoutier, derrière la montagne où s'élève le rocher de la Haute-Pierre. Il y eut un prieuré sous le nom de Haute-Fontaine. L'église, qui existait encore vers la fin du siècle dernier, avait été bâtie et consacrée en 1084. On voit encore quelques restes de l'ancien ermitage ou prieuré de Malfosse dans la forêt entre Langres et Moyenmoutier. La place qu'il occupait est dans un enfoncement resserré et d'un difficile accès. Il n'était plus habité, dans les derniers temps, que par un solitaire, sous les auspices de l'abbé de Moyenmoutier. Une statue de la Ste Vierge, qu'on y trouva à l'époque de la Révolution, et qui est placée maintenant dans l'église de Moyenmoutier, a donné naissance à un pèlerinage assez fréquenté, connu sous le nom de pèlerinage à la vierge de Malfosse.

Malfraigoutte, hameau, commune d'Eloyes.

Malgrange (la), ferme de Basse-sur-le-Rupt, cense de Nayemont, et ferme de Colroy-la-Grande.

Malgré-Moi, cense, territoire d'Epinal.

Maliec, hameau dépendant de Domfaing.

Malieufaing, hameau, territoire de Bois-de-Champ.

Malieugoutte, cense, dépendant de Barbey-Seroux.

Malmaison, ferme de Vittel. C'était autrefois un château-fief seigneurial et un ban séparé dépendant de la paroisse et de la communauté du petit ban de Vittel. Il y avait, en 1710, 3 habitants et 3 garçons qui étaient exempts de taille.

Malpierre (la), cense, territoire de Saint-Nabord.

Malplantouze, ferme de Rambervillers.

Malplaquet, ferme de la Broque.

Malpoirier (le), ferme de la Forge.

Malpré, cense, territoire de Senones.

Mamoines, ferme de Moyenmoutier.

Mandramont, cense dépendant de Fraize.

MANDRAY (*Mandera*, *Mandra*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de Saucereau ; à 50 kilom. d'Epinal, 10 de St-Dié, chef-lieu de l'arrond., 6 de Fraize, chef-lieu du canton. Pop. : 1,410 hab., 305 mais., 380 mén., 129 élect. cens., 12 cons. mun. Deux écoles communes aux deux sexes, 107 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,255 hect. ; 559 en terres lab., 265 en prés, 259 en bois, 21 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre, chanvre, lin, trèfle. Trois moulins à grains. Lettres par St-Dié. — *Ecarts :* la Basse-Mandray, Bénifosse, la Haute-Mandray, la Mi-Mandray, *hameaux ;* les Angles, l'Auno, Basselingoutte, les Blancs-Prés, Breheuil, la Combe, la Corne, la Costelle, le Goutil, Greniat, Haizo, Miromeix, la Nold, Pierre-le-Loup, Viongoutte, *censes*.

Le clocher de Mandray est à 481 mètres au-dessus du niveau de la mer et le signal à 744.

Anc. pop. : 1710, 109 hab., 40 gar. ; an XII, 922 hab. ; 1830, 1,251. — *Anc. div. :* 1710, bail. de St-Dié ; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de St-Dié, canton de St-Léonard. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul ; év. de St-Dié.

Le village de Mandray, dont le nom, dit

Ruyr, signifie *retraite du bétail*, remonte à une époque fort reculée : il en est parlé dès le temps de saint Dieudonné, qui y établit une cellule avec des religieux. Un titre de la fin du X[e] siècle, des archives de S[t]-Dié, parle des vins que le chapitre tirait de Mandray. La tour de l'église de ce village paraît avoir anciennement servi de forteresse. Mandray, après avoir été annexé à Fraize, en a été séparé en 1662.

MANDRES-SUR-VAIR (*Mandera*, *Mandres-aux-deux-Tours*), village des anciens duchés de Lorraine et de Bar, sur la rivière du Vair, chemins de grande communication n° 6 de Bourbonne-lez-Bains à Vezelize, et n° 7 de Bulgnéville à Dompaire ; à 55 kilom. d'Épinal, 24 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 7 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop. : 527 hab., 138 mais., 162 mén., 55 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 84 élèves. Surf. territ. : 1,193 hect. ; 511 en terres lab. ; 97 en prés, 18 en vignes, 515 en bois, 20 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, vin et légumes. Deux moulins à grains. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop. : 1710, 132 hab., 34 gar. ; an XII, 523 hab. ; 1830, 539. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau ; 1710, même bail., prév. de Châtenois et bail. du Bassigny, prév. de Bourmont ; 1751, bail. de Bourmont, maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine et du Bassigny, cour souv. de Nancy ; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Lamarche. — *Spir.* : Doy. de Vittel, dio. de Toul.

Il est parlé du village de Mandres dans une bulle du pape Alexandre III pour le prieuré de Châtenois (1179), et dans un privilége du duc Simon pour le même prieuré (1204) ; ce titre fait mention de Mathieu, seigneur de Mandres. En 1322, Walterin de Jallin de Beaumont déclara qu'étant homme-lige du duc de Lorraine, il a repris en accroissement de fief et fait fief de son allœuf ce qu'il a à Voisey (Vouxey), *Mandres-aux-deux-Tours*, Ménil-sur-Voivre (Vair), Balléville, S[t]-Paul et Gironcourt. Le 11 décembre 1444, Ernequin d'Almes reprend du roi de Sicile la forte maison de *Mandres-aux-deux-Tours-sous-Châtenois*, le bois de Burgonfosse, la place du moulin de Vernel, etc. En 1446, Georges de Boulach, seigneur de *Mandres-aux-deux-Tours*, reprend du duc de Bar ce qu'il possède à Bleurville. Enfin le 3 février 1532, Jean de Lignéville donne son dénombrement au duc de Lorraine pour ce qu'il possède en fief à *Mandres-aux-trois-Tours*.

Mandres, ainsi que nous l'avons dit plus haut, dépendait en partie de la Lorraine et en partie du Barrois ; il y avait un château dans la portion de chaque province. Le curé, outre son chauffage, avait droit de chasse, de pêche et de création du maire.

Une partie du village de Mandres fut brûlée en 1752. Un nouvel incendie, qui y éclata le 3 septembre 1771, réduisit en cendres près de cent maisons, dont 17 de laboureurs, les deux châteaux de M. de Favancourt, l'église et le presbytère. François de Neufchâteau écrivit, à ce sujet, une lettre qui fut insérée dans le *Journal de Nancy*, du 11 septembre 1786.

Mangoutte (la), ferme de S[t]-Léonard et hameau d'Anould.

Mannecourt (*Maxécourt*), hameau, commune de Châtenois.

Mannesom, cense, territoire de Belrupt.

MARAINVILLE (*Marainvilla*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la rive gauche du Madon ; à 40 kilom. d'Épinal, 15 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 93 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop. : 258 hab., 59 mais., 57 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ. : 479 hect. ; 332 en terres lab., 56 en prés, 24 en vignes, 21 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre. Moulin à grains. Lettres par Charmes. — *Ecart* : Maxévoy, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 34 hab., 10 gar. ; an XII, 256 hab. ; 1830, 259. — *Anc. div.* : 1594 et 1710, bail. de Châtel ; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Lunéville, cout. de Lorraine ; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.* : Doy. du Saintois, dio. de Toul.

En 1608, la terre de Marainville fut donnée par le duc de Lorraine, en contre-échange des fiefs et des coppels de Charmes, à Nicolas de Gleisenove, son secrétaire et son conseiller d'état. C'est ce seigneur qui, quelques années après, fit bâtir le château de Marainville qui appartient aujourd'hui à M. Perrin, ancien notaire à Paris.

La terre de Marainville avait été érigée en comté, le 29 juillet 1728, en faveur de Charles-Antoine Royer et de Julien Loquet de Grandville. Ce comté comprenait Marainville, Bralleville, Diarville, Xaronval, Mazelay et Maximois. Quant à la famille de Gleisenove, dont un des membres fit bâtir le château, elle était originaire d'Auvergne. Guillaume de Gleisenove, conseiller-secrétaire du duc Charles III, avait été anobli le 19 septembre 1554. On peut consulter, au sujet de cette famille, le *Nobiliaire de Lorraine*.

Marais (le), château, territoire d'Anould.

Marangoutes, ferme de Thiéfosse.

Marbré, cense dépendant de Bellefontaine.

Marbre (le), et le Marbre-Bresson, hameaux faisant partie des Granges-de-Plombières.

Marcarerie (la), ferme d'Autrey.

Marchal, ferme de Bains.

Marché (le), section de Gérardmer.

Marcompré, ferme de Gerbamont.

Mardéchamp, cense dépendant de Saint-Léonard. Il y a four à chaux, briqueterie et tuilerie.

Maremeix, cense, territoire de Nayemont.

MAREY (*Marcium, Mariacum, Maray*), village de l'ancien duché de Bar, sur une colline; à 55 kilom. d'Épinal, 37 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 10 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 377 hab., 80 mais., 102 mén., 37 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 57 élèves. Surf. territ. : 790 hect.; 517 en terres lab., 59 en prés, 14 en vignes, 141 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, pois, navette, pommes de terre, prairies artificielles. Deux moulins à grains. Lettres par Lamarche.

Anc. pop. : 1710, 53 hab., 13 gar.; 1773, 70 hab.; an XII, 316; 1830, 341. — *Anc. div.* : 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. et maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-Lorrain, cour souv. de Nancy; 1790, dist. de Lamarche, canton de Martigny. — *Spir.* : Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Marey possédait, dès le XII^e siècle, un prieuré ou communauté de filles, de l'ordre de S^t-Benoit et sous le titre de S^t-Laurent, fondé par Manegaud, abbé de S^t-Mihiel. Ce prieuré fut uni en 1710, au chapitre de Deneuvre. Sur le ban de Marey étaient aussi la cense de *Salin-l'Etape* et l'ermitage de *S^t-Laurent*.

Il existait deux seigneuries à Marey, l'une appelée la seigneurie commune de Seraucourt, l'autre la seigneurie des Boulins. On voit, par le compte de 1666, qu'il n'y avait qu'un mayeur pour ces deux seigneuries.

Au bas de la côte du Haut-Mont, territoire de Marey, on veut qu'il existe un souterrain d'une grande profondeur et non exploré, dans la partie de bois appartenant à la commune de Bleurville.

Margotte, cense, territoire de Senones.

Marijeannes (les), cense, commune de Bellefontaine.

Mariémont, hameau des Arrentés-de-Corcieux.

Marion-le-Surceneux, fermè à 5 kilom. de Gérardmer.

Maripré, hameau, territoire de Granges.

Marmonfosse, hameau, commune de la Houssière.

Marnerie (la), ferme d'Isches.

MARONCOURT (*Moironcourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le Madon; à 25 kilom. d'Épinal, 8 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Dompaire, chef-lieu du canton. Ann. de Hagécourt. Pop. : 85 hab., 15 mais., 20 mén., 4 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 20 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 224 hect.; 127 en terres lab., 36 en prés, 49 en bois, 5 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, seigle, légumes de toute espèce. Commerce de bétail. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : An XII et 1830, 55 hab. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.* : Ann. de Hagécourt, doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Maroncourt, anciennement *Moironcourt*, ne faisait qu'une communauté avec Hagécourt; il y avait un oratoire sous l'invocation de saint Eloy.

MARTIGNY-LEZ-GERBONVAUX (*Martiniacus*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans un vallon traversé en partie par la route royale n° 74 de Châlons-sur-Saône à Sarre-

guemines; à 82 kilom. d'Epinal, 12 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 11 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 387 hab., 96 mais., 109 mén., 42 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 65 élèves. Surf. territ. : 891 hect. ; 575 en terres lab., 7 en prés, 238 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, prairies artificielles. Relais de poste. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart :* Gerbonvaux, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 38 hab., 6 gar. ; an XII, 320 hab. ; 1830, 340. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau ; 1710, bail. de Neufchâteau ; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Ruppes. — *Spir.* : Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Martigny est désigné, par D. Calmet, sous les doubles noms de *Martigny-en-Lorraine* ou *Martigny-S^{t}-Léger*. Le 26 mai 1421, le duc Charles engagea Martigny et d'autres terres à Errard du Châtelet, pour 3,000 francs barrois qu'il devait à ce seigneur. (V. *Gerbonvaux*.) Il était dû au roi, par chaque conduit, 8 poules et un gros d'argent.

MARTIGNY-LEZ-LAMARCHE (*Martiniacus, Martigny-devant-Lamarche*), village des anciens duchés de Lorraine et de Bar, dans une plaine traversée par la rivière du Mouzon ; à 60 kilom. d'Epinal, 35 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 6 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 1271 hab., 276 mais., 362 mén., 115 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 222 élèves. Surf. territ. : 710 hect. ; 332 en terres lab., 51 en prés, 35 en vignes, 176 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, seigle, trèfle, luzerne, sainfoin. Commerce de vins et de céréales. Trois moulins à grains. Fontaine d'eau ferrugineuse ayant les mêmes propriétés que celle de Contrexéville. Lettres par Lamarche. — *Ecarts :* la Tuilerie-du-Thû, *cense ;* Boëme, la Brétonnière, la Scierie, *fermes ;* Jean, la Maillarde, Morizot, *moulins.*

Anc. pop. : 1710, 197 hab., 10 gar. ; an XII, 1,040 hab. ; 1830, 1,197. — *Anc. div.* : 1710, bail. des Vosges, prév. de Châtenois, et bail. du Bassigny, prév. de Lamarche ; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres ; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Lamarche. — *Spir.* : Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Martigny formait autrefois deux paroisses et deux seigneuries, l'une appelée *Martigny-S^{t}-Remy*, l'autre *Martigny-S^{t}-Pierre* ou *Dompierre ;* la première était du Barrois, la seconde de la Lorraine. Il est parlé de Martigny dans la confirmation des biens du prieuré de Deuilly, par Pierre, évêque de Toul, en 1188. En 1311, Edouard, comte de Bar, acquit sur plusieurs seigneurs ce qu'ils pouvaient avoir à Martigny et dans d'autres lieux. En 1377, Gobert d'Apremont vendit à Robert, duc de Bar, la moitié de ce qu'il possédait à Martigny.

Chaque habitant de ce village possédant du bien devait annuellement au domaine, aux deux termes de Pâques et de la S^{t}-Remy, 13 deniers un tiers pour rentes de bourgeoisie ; 2 resaux un boisseau une pinte de blé, et 6 resaux 5 boisseaux 8 pintes 3 quartes d'avoine de rente ordinaire.

Nous empruntons les détails suivants à une notice qu'a bien voulu nous adresser M. Ménestrel père, ancien maire de Martigny :

La population de Martigny a dû être très-faible dans son commencement et devoir son origine à quelques Gaulois ou Gallo-Romains qui, les premiers, s'y construisirent des habitations et défrichèrent les terrains environnants. Ce qui rendrait cette conjecture vraisemblable, ce sont des vestiges d'habitations isolées que l'on trouve sur les coteaux qui bordent le Mouzon, et les pierriers composés de beaucoup de tuiles qui existent dans les mêmes lieux. Martigny s'est agrandi, il y a un siècle et demi, par la migration des habitants du hameau de Dompierre, distant d'un kilomètre, qui fut brûlé, en 1476, par les Bourguignons, ensuite par les Suédois, après la destruction de la ville de La Mothe. Ces habitants, sans se fondre dans la population de l'ancien Martigny, se bâtirent au contraire des maisons et formèrent une nouvelle paroisse dite de *Martigny-S^{t}-Pierre*, après s'être construit, vers 1700, une église avec les débris de leur hameau. Aujourd'hui, ces deux paroisses n'en forment plus qu'une, dont les deux parties sont seulement séparées par quelques jardins et chènevières.

Des découvertes nombreuses et intéressantes ont été faites, soit à Martigny, soit sur son

territoire. Ce sont des médailles romaines, principalement d'Auguste, Antoine, Domitien, Vespasien, etc., une de Crispine, épouse de Commode; des monnaies des ducs de Lorraine, des rois de France, de Charles VII à François Ier; des monnaies d'Autriche, de Suisse, d'Espagne; un sabre gaulois, une javeline romaine, des fers ayant servi à enchaîner des prisonniers et des fers à cheval; ces derniers objets font partie de la collection de M. Lepaige, de Darney.

Sous la porte cochère d'une maison voisine de l'église, on voit aussi un chapiteau de colonne en pierre calcaire servant à recevoir le pivot, et sur lequel est sculpté un dragon ou serpent à deux têtes. Dans les déblais d'une maison, après l'incendie de 1824, on a trouvé deux pierres sur lesquelles avaient été grossièrement gravées des figures de poissons, elles étaient de grès rougeâtre dont il n'existe aucune carrière à Martigny. Deux statues en bronze avec une espèce de soucoupe (*patera*) de même métal ont été découvertes il y a environ cinquante ans, dans un jardin potager. Parmi des pierres déposées pour réparer le chemin vicinal allant à Frain, une, plane d'un côté et convexe de l'autre, parfaitement arrondie, avec un trou carré au milieu, faite d'une espèce de granit très-dur, a été reconnue venir d'une quadrine ou *mola trusatilis* des Romains. Son diamètre était de trente et quelques centimètres. Dans des pierriers situés à peu de distance du chemin, on remarque beaucoup de tuiles à rebords. Quant aux poteries, on n'en trouve que des fragments près de l'ancienne voie romaine; plusieurs sont d'une pâte assez fine et d'une belle couleur rougeâtre.

Un souterrain voûté, découvert en 1814, s'étend entre l'église et la maison de cure, du levant au couchant; le fond est couvert d'une boue noire, on y voit plusieurs cabinets voûtés. Serait-ce un ancien therme ou un hypogée? Ces cabinets ou caveaux voûtés ne seraient-ils pas autant de chambres sépulcrales, formant un *columbarium* des Romains? ce souterrain ne serait-il pas aussi une dépendance d'une ancienne forteresse et ne pourrait-il pas avoir servi à ravitailler la garnison en cas de siége et à protéger au besoin, la fuite des assiégés.

Vers 1792 ou 93, en ouvrant une carrière sur la place, on a trouvé un cercueil en pierre renfermant un squelette d'une très-grande taille, ayant sous sa tête une plaque de plomb couverte de lettres; à son côté reposait une épée entièrement oxidée. En exécutant divers travaux pour établir le bassin d'une fontaine publique sur la place, et en construisant une maison voisine, on a trouvé des ossements humains avec des sabres, piques, javelots, haches, grains de collier, boucles en cuivre, agrafes et crochets de même métal, ainsi qu'une grande quantité de fer oxidé; ces débris donnent naturellement à penser qu'un combat ou un massacre eut lieu sur ce terrain, d'autant plus que les têtes offraient, pour la plupart, un trou au pariétal ou temporal droit et gauche, assez gros pour y tourner facilement le doigt. On prétend que, lors de l'enlèvement des terres et de l'abaissement du terrain pour paver une écurie en face de la fontaine, on avait déjà trouvé une telle quantité de têtes qu'on les évaluait pour le nombre à celui des pavés. Lors du rétablissement des pressoirs banaux sur la place de la commune, il y a environ 80 ans, on avait déjà exhumé une grande quantité d'ossements; d'autres ont aussi été trouvés isolément dans les jardins et aux bords des bois en ouvrant des fossés.

Il existe, dans un bois, quatorze *tumuli* ou tombelles gauloises; l'une d'elles a été fouillée et l'on a trouvé, dans la terre que l'on en avait extraite, des fragments d'urnes cinéraires, des parcelles d'os et quelques pierres ayant subi les atteintes du feu. On prétend que, dans un bois entre les communes de Crainvilliers et de Suriauville, sur le bord du chemin allant à Dombrot, on rencontre un très-grand nombre de ces mêmes *tumuli*.

Suivant la tradition, lors de l'invasion des Suédois, le village et un moulin furent incendiés et la population forcée de fuir dans les bois; on a trouvé en effet, dans un lieu voisin appelé *Fornard* par corruption de *fort aux renards*, des ustensiles de cuisine, tels que pots, grils, chaudrons, pelles à feu, etc.

Une ancienne voie romaine, bien conservée, était facile à reconnaître sur le territoire, avant que son emplacement n'eût servi à la nouvelle route de Darney à Lamarche. Très-droite l'espace de trois kilomètres, elle passait près du hameau disparu de Dompierre; elle venait du pays des Langons et devait recevoir près du même hameau l'embranchement d'une autre voie venant de Corre. M. Lepaige possède une médaille de Caracalla

trouvée près de cette voie; elle est en or, d'une belle exécution et percée sur le bord.

Un canton hors du village porte encore aujourd'hui le nom de *Maladière.* C'était là qu'on reléguait les lépreux.

M. Barachin, curé actuel de la paroisse, a découvert un camp dans le bois de Villotte, appelé le Vramont; il est situé sur une hauteur bien aplanie, d'une grande étendue et du genre de ceux que les Romains appelaient *Stativa.* M. Lepaige de Darney et M. Menestrel de Martigny l'ont visité, accompagnés de M. Barachin, et tous trois ont vu, outre des vestiges de fossés, beaucoup de tuiles romaines, des citernes en partie remplies mais bien conservées, et nombre de monticules peu élevés renfermant des tuileaux et des pierres brutes.

Selon la tradition, deux ermitages auraient autrefois existé sur le territoire, un au sud de Martigny, près le Bois-du-Champ-Davis, l'autre au milieu des bois, au nord, dans un lieu encore appelé la *Vieille-Chapelle;* il y a environ trente ans qu'on en voyait encore quelques vestiges.

On observait anciennement la coutume suivante lors des mariages : une longue chaîne en argent ou cuivre argenté enfermait les deux époux par le milieu du corps lorsqu'ils allaient recevoir la bénédiction nuptiale. Une coutume populaire, passablement ridicule, obligeait tout jeune marié de l'année à apporter un gâteau qu'il devait jeter dans une fontaine au bas du village le jour de la Purification, appelé le jour des Roulans, et que les jeunes garçons s'efforçaient de saisir en tournant sur le bord de la fontaine et en se poussant les uns les autres, dans l'assurance que ceux qui y parviendraient seraient infailliblement mariés dans le cours de l'année qui venait de commencer. Tout nouveau marié qui refusait son gâteau, pouvait s'attendre à ce que les garçons, dressant des échelles contre son toit, iraient démolir toutes ses cheminées, s'il n'entrait en composition avec eux et ne se rachetait de cette belle coutume, soit en leur donnant de l'argent, soit en leur offrant à boire.

On donnait autrefois aux habitants de Martigny le sobriquet de *Tonneüils* ou *Tourneux* pour faire sans doute allusion à une ancienne coutume judiciaire très-usitée parmi eux, qui leur permettait de changer à volonté de juridiction, ce qui s'appelait le *Tourne Tuille.*

Une recherche dans le livre baptismal du hameau de Dompierre, conservé dans les archives de Martigny, a fait découvrir les actes de naissance suivants, année 1688 :

« Cejourd'hui, cinquième novembre de la susdite année, a été baptisée Anne, fille du sieur René de Saint-Lambert, écuyer, et de dame Jeanne Thérèse Magnien ses père et mère; son parrain a été Charles-Philippe de Saint-Lambert, écuyer, et du vivant du prince Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, grand écuyer de France, capitaine de la compagnie de ses gardes; et sa marraine dame Anne Guiolet, épouse du sieur de Gramont, écuyer, seigneur de Lichecourt, et est née le troisième et ont signé avec moi

» Charles-Philippe de S^t-Lambert. De S^t-Lambert. A. Guiolet et N. Lebœuf, curé. »

Plus loin, année 1690, paroisse S^t-Pierre de Martigny :

« Le dix-septième jour de janvier est née e dix-neuvième baptisée par le soussigné curé Magdelaine, fille du sieur Réné de S^t-Lambert écuyer, et dame Jeanne-Thérèse Magnieu, se père et mère; son parrain a été Salomon l jeune, écuyer, sieur de Gramont et seigneu de Lichecourt; et sa marraine, dame Haber de Monmort. N. Lebœuf, curé.

« De S^t-Lambert, de Gramont-Leschons. Mag delaine Habert de Monmort. N. Lebœuf, curé.

D'après ces actes de naissance, il paraîtrait hor de doute que le hameau détruit de Dompierr aurait été le berceau de la famille de S^t-Lambert

Martimpré, hameau, commune de Gerbépal C'était un ancien fief que le duc Léopold érige en haute justice le 10 décembre 1717; on joignit la grange Narouel. Nous trouvons, so la date du 28 avril 1621, un dénombrement d Nicolas et Henri de Martimpré pour le fief d même nom. Le château de Martimpré ou Ma timprey, dont on voyait encore les ruines il a une vingtaine d'années, a été démoli en 1789 on a construit deux belles maisons avec ses débri Une petite chapelle, placée sous l'invocation d sainte Anne, s'élève encore près de l'emplace ment qu'occupait le château, et le curé d Gerbépal y va chaque année dire la messe, le jo de la S^te-Anne.

Martin-Georges, cense, territoire d'Attign

Martin-Pré, cense dépendant du Saul S^t-Dié).

MARTINVELLE (*Martini-Villa, Martinville*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de Long-Pré qui alimente le moulin de la commune ; à 50 kilom. d'Epinal, 47 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Monthureux-sur-Saône, chef-lieu du canton. Pop. : 662 hab., 150 mais., 180 mén., 66 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 80 élèves ; de filles, 83. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 2,472 hect. ; 904 en terres lab., 107 en prés, 6 en vignes, 1,373 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, navette, pommes de terre, trèfle et luzerne. Moulin à grains, tuilerie occupant 4 ouvriers et produisant annuellement 160,000 tuiles qui se débitent dans les Vosges, la Haute-Saône et principalement dans la Haute-Marne. Lettres par Monthureux-sur-Saône. — *Ecart :* Petit-Breux, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 36 hab. ; 18 gar. ; an XII, 397 hab. ; 1830, 662. *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney ; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Darney, canton de Monthureux-sur-Saône. — *Spir. :* Doy. de Faverney, dio. de Besançon.

Le village de Martinvelle dépendait de la baronnie de Passavant, à l'exception des deux fiefs de *Grignoncourt* et de *Savigny*, qui étaient de la Champagne.

Le chroniqueur Richer rapporte que, lors de leur irruption dans la Lorraine, en 888, les Huns mirent à mort et percèrent de flèches, à Martinvelle, Gibard, abbé de Luxeuil, ses religieux et ses serviteurs qui n'avaient pas voulu renoncer à la religion chrétienne. C'est en l'honneur de ce saint martyr qu'un seigneur de Passavant fonda, vers 1260, un prieuré à Martinvelle.

Dans un traité de 1232, passé entre le duc de Lorraine et Simon, seigneur de Passavant, il est parlé de la ville de *Martinville,* de Reneyville et de Moygneromont. En 1251, Collart de Passavant reconnut être homme-lige de Wichard, seigneur de Passavant, pour tout ce qu'il tenait de lui à Martinvelle et autres lieux. En 1266, Ferry III permit au seigneur de Passavant d'augmenter les biens du prieuré de Martinvelle, dépendant de l'abbaye de S^t-Vincent de Besançon. En 1296, Etienne Doisselet, sire de Villeneuve, déclara qu'un discord ayant eu lieu entre lui et le duc de Lorraine, au sujet de la terre de Martinvelle, il lui cédait, pour faire accord avec lui, tous ses droits et actions dans ce lieu. Il résulte d'une information faite le 22 mars 1390, que les habitants de Martinvelle étaient de serve condition et de main-morte, et devaient être hommes du roi. Les archives de Martinvelle ont été brûlées dans un incendie qui eut lieu le 24 juin 1754.

Il existe, dans ce village, une église et une chapelle seigneuriale dont on fait remonter l'origine jusqu'au VIII^e siècle. Antoine du Châtelet, deuxième du nom, et Anne de Beauvau, son épouse, sont inhumés dans l'église.

Des traces d'une voie romaine existent dans la forêt de Martinvelle, et près de l'église se voyent les ruines de l'ancien prieuré.

MARTINXARD, hameau du Val-d'Ajol.

MARZELAY (*Marzeley*), hameau dépendant de S^t-Dié. C'était autrefois le chef-lieu de la mairie des Trois-Villes. M. Gravier rapporte qu'en 1470, un habitant de Marzelay, qui s'était *contremandé* sous le seigneur de Taintrux, fut surpris dans son lit à Marzelay, pendant l'année de son contremand. Le chapitre de S^t-Dié le fit emprisonner, confisqua tous ses biens, et le força à racheter sa personne pour quinze florins d'or. Le contremand était le droit dont jouissaient les serfs de pouvoir changer de maître en remplissant certaines formalités. Ces dernières sont assez bizarres pour que nous croyions devoir les faire connaître :

« L'homme peut se contremander neuf fois le » jour, de l'un des seigneurs à l'autre, sans » amende (on ne connaissait encore de seigneurs » dans les Vosges que le duc de Lorraine et les » moines), pourvu que la neuvième fois il re- » tourne au seigneur qu'il a quitté. Mais s'il » persiste à changer de maître et à garder son » contremand, il doit aller vers l'officier sous » lequel il veut servir et lui payer le droit réglé, » savoir : les célibataires cinq sols et les mariés » ce qu'ils voudront. Cet officier notifie à l'an- » cien maître de l'homme que dorénavant il » n'ait à se mêler de lui, et qu'il se dénoue » de sa seigneurie. L'ancien maître ou son officier » va aussitôt s'assurer si l'homme a bien fait » son contremand, savoir : si le banc est ren- » versé, si la crémaillière est déplacée ainsi que » le lit ; si l'homme s'abstient de rôder sur les

» terres de son ancien seigneur depuis le soleil » couché jusqu'au soleil levé.

» Dans le cas où il irait, comme il le peut, » trois fois par nuit, visiter son ancienne demeure » pendant toute l'année de son contremand, » l'homme doit porter une lampe ardente à la » main. Si le feu s'éteint dans le cours de sa » visite, il doit crier trois fois qu'on lui en » apporte; si on ne lui en apporte pas, il doit » se coucher le visage contre terre, et demeurer » dans cette posture jusqu'au lever du soleil. Il » doit aussi s'abstenir de faire buée (lessive) sur » trois pieds, et d'avoir les pieds sous la table » lorsqu'il s'assied.

» Si l'homme observe toutes ces choses pen- » dant un an, il est libre d'aller vers l'un ou » l'autre seigneur sans payer amende; dans le » cas contraire, il est déclaré *vilain, serf* du » seigneur qu'il voulait quitter, et tous ses biens » sont confisqués. »

On a découvert à Marzelay, il y a dix ans environ, des tuiles romaines, des fragments de poterie mince et d'une pâte noire, quelques morceaux d'amphores et de vases ornés de reliefs, la tête d'une statue de femme à cheveux tressés, etc.

Matepsse, moulin de Saales.

Mathieule (la), ferme de Sapois.

MATTAINCOURT (*Mathaincuria, Mathaincourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, traversé par le Madon et par les routes royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle et départementale n° 8 de Mirecourt à Bains; à 28 kilom. d'Epinal, 3 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 1,037 hab., 186 mais., 267 mén., 97 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 100 élèves; de filles, 143; pensionnat de jeunes demoiselles et école gratuite de filles dirigée par des religieuses de l'ordre de S^t-Augustin; hospice desservi par des sœurs de S^t-Charles; revenus annuels, 1,800 francs; nombre de malades, 10. Bureau de bienfaisance. Perception des contributions directes, recette des contributions indirectes. Surf. territ.: 695 hect.; 386 en terres lab., 65 en prés, 44 en vignes, 140 en bois, 20 en jardins et vergers. Blé, orge, avoine, pommes de terre, houblon, colza, navette, seigle. Deux moulins à grains. Commerce de dentelles et de broderies. Lettres par Mirecourt. — *Ecart:* Solenval, *moulin*.

Anc. pop.: 1710, 225 hab., 43 gar.; an XII, 904 hab.; 1830, 945. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.:* Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Aucun ancien titre ne fait mention de Mattaincourt. Nous lisons dans l'*Etat du domaine*, que le curé ou chapelain y avait l'administration de la justice foncière, et, avec un échevin qu'il commettait, connaissait de toutes actions personnelles, civiles et réelles, sans autres amendes que celle de trois deniers pour le curé. Le dimanche avant la S^t-Jean-Baptiste, le receveur ou fermier du domaine, après que les habitants de Mattaincourt lui avaient présenté neuf d'entre eux, en choisissait un et le créait maire pour l'année. Les habitants, excepté ceux de quatre maisons, devaient taille au roi deux fois l'année: ils devaient aussi deux francs au domaine par chaque ménage pour se rédimer de la servitude d'un four bannal. Le curé devait quatre resaux de blé, mesure ancienne de Mirecourt, pour droit de garde; les cabaretiers dix francs pour droit de taverne. Il est parlé, dans le même ouvrage, de la foire et de la confrérie des drapiers de Mattaincourt.

Il y avait autrefois, dans ce village, une maison de religieuses de la congrégation Notre-Dame.

Le B. P. Fourrier, surnommé le *bon père de Mattaincourt*, fut nommé, le 27 mai 1597, curé de cette paroisse. Dom Drouyn, abbé de S^t-Pierremont, nous a transmis, dans ses mémoires manuscrits, quelques particularités relatives à la vie du P. Fourrier, et qui se rattachent à l'histoire de Mattaincourt. Nous croyons devoir les rapporter ici, nous réservant de parler plus longuement de ce saint personnage à l'article du lieu de sa naissance. (V. *Mirecourt*.) « Le corps du Bienheureux, placé dans un cercueil de plomb, fut ramené en Lorraine et déposé dans l'église de Mattaincourt. Nous (les chanoines réguliers de S^t-Augustin) revendiquâmes cette précieuse relique, mais les paroissiens du bon père ne voulurent point s'en dessaisir. L'affaire fut portée devant le conseil du duc Charles IV, et donna lieu à de longs débats. Nous eûmes gain de cause, et il fut enjoint au gouverneur de Mirecourt de nous prêter main forte. Les hommes de Mat-

taincourt, de ce avertis, se retirèrent en leurs maisons et laissèrent agir leurs femmes et leurs filles; celles-ci, nouvelles amazones, placèrent des sentinelles sur le clocher et se barricadèrent dans le chœur de l'église. Leurs vedettes ne tardèrent point à signaler l'approche de nos révérends pères escortés de soldats lorrains; à cette nouvelle, femmes et filles se placèrent autour du cercueil du Bienheureux, s'entre-exhortant à le défendre vaillamment; nos pères parurent peu après et notifièrent les ordres du prince. Les femmes de Mattaincourt répondirent qu'elles respectaient infiniment son Altesse, mais qu'elles périraient toutes avant de se séparer de leur précieux dépôt. La troupe voulut user de violence, et une sanglante collision allait s'engager, quand nos révérends pères, touchés de tant de dévouement à la mémoire de notre bien-aimé réformateur, se désistèrent de leurs prétentions. Les habitants de Mattaincourt conservèrent donc le corps de leur bon père, si courageusement gardé; ils l'exposèrent encore quelque temps à la vénération des fidèles, et l'inhumèrent au pied du grand crucifix, conformément aux dernières volontés du Bienheureux. On a gravé sur la pierre sépulcrale qui recouvre la sainte relique, ce distique composé par le P. Bedel:

Hic sine corde jaces, pastor veneraude, tuorum
Ne tibi quid desit corda foveto sina.

(Tu gis ici sans ton cœur, pasteur vénérable, mais daigne, en échange, recevoir ceux de tes enfants.)

Les restes du P. Fourrier ont été levés, le 30 août 1732, par M. de Begon, évêque de Toul, et placés dans une châsse. Son tombeau est dans l'église, qui est remarquable par son architecture gothique. Il existe encore, à Mattaincourt, une belle chapelle ronde construite en 1836 dans le goût moderne, et connue sous le nom de chapelle du bon Père de Mattaincourt. Chaque année, de nombreux pèlerins viennent se prosterner devant les reliques du saint.

La voie romaine qui se dirigeait de Langres vers Strasbourg à travers le département des Vosges, franchissait le Madon au-dessus de Mattaincourt. On a trouvé, dans cette commune, en 1822, un grand nombre de médailles en argent à l'effigie des rois de France Henri II, Henri III, Henri IV et Louis XIII; des ducs de Lorraine François II et Charles IV; du cardinal de Lorraine, etc. Les autres pièces sont des monnaies d'Espagne, d'Autriche et des Pays-Bas.

Personnages marquants: Joseph-Nicolas Huel, né le 17 juin 1690, fut curé de Rouceux, où il mourut le 3 septembre 1769. Il s'occupa sans cesse du bien public et composa, dit Durival, plusieurs mémoires restés manuscrits. Il présenta, en 1763, le projet d'un canal de communication de la Méditerranée à l'Océan, dont le point de contrepente se serait trouvé à 3 lieues de Mirecourt et une et demie de Darney. Il a fait imprimer à Neufchâteau, en 1750, un opuscule ayant pour titre: *Moyen de rendre nos religieuses utiles et de nous exempter des dots qu'elles exigent.* M. de Montureux, procureur-général, fit supprimer cet ouvrage. Pour prévenir le danger des enterrements précipités, M. Huel fit arrêter, dans un synode, que les curés n'enterreraient qu'après que le mort aurait été exposé deux nuits entières sur un lit, le visage découvert, le corps et les mains libres; qu'on ne le mettrait dans le cercueil que le matin du troisième jour, en présence de quelques examinateurs et vérificateurs de la réalité de la mort, que le cercueil ne serait jamais fermé dessus, etc.

Maugiron, ancienne seigneurie au village de Valfroicourt.

Maillieu (le), cense, territoire de la Chapelle-aux-Bois.

Maupatit, hameau dépendant de Charmois (Xertigny), dont il est distant de 3 kilomètres.

Maupotel, hameau, territoire d'Escles.

Maurant, hameau, commune de Jussarupt; il est composé de cinq maisons.

Mauremy, cense de Jussarupt.

Mauvais-Champ (le), hameau, commune de Taintrux.

Mauvais-Pré (le), cense, territoire de Granges et d'Anould.

Maye (la), cense dépendant de Fontenay.

Maxerelle (la), cense de Ban-sur-Meurthe.

Maxeromont, cense, territoire de Fresse.

MAXEY-SUR-MEUSE (*Marceium ad Mosam, Macey, Massey-sous-Brixey, Maizey.* On prononce *Massé*), village de l'ancien duché de Lorraine, au confluent du Vair et de la Meuse; à 82 kilom. d'Epinal, 13 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 7 de Coussey,

chef-lieu du canton. Pop. : 382 hab., 142 mais., 162 mén., 62 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 125 élèves. Surf. territ. : 1,077 hect.; 510 en terres lab., 84 en prés, 34 en vignes, 345 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, trèfle, luzerne, pommes de terre. Deux moulins à grains. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : 1710, 20 laboureurs, 68 manœuvres; an XII, 302 hab.; 1830, 366. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Ruppes. — *Spir. :* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

D. Calmet rapporte plusieurs titres de 1049, 1090 et 1121, où il est fait mention d'une localité nommée Maxey, mais il ne peut préciser s'il s'agit du village dont nous parlons. « Il y a apparence, ajoute-t-il, que les lieux appelés Marcei ou Maxey dérivent de *mercatum* qui, dans la basse latinité, signifie un marché, ou de *marchesium*, marais, lieu boueux, ou de *marchesia*, du marsage, des grains qui se sèment au mois de mars, pour les distinguer du froment qui se sème dans l'arrière-saison. »

Le 28 janvier 1338, Jean, comte de Salm, seigneur de Viviers, Ruppes, etc., fit ses reprises pour ce qu'il possédait à Maxey-sous-Brixey. Le 25 mars 1325, Ferry du Châtelet échangea avec Henri, évêque de Verdun, « deux moulins sur le rus de Creuve, scavoir deux à *Maizey* et un à Relincourt (Rehaincourt), contre 6 muids d'aveine sur les dixmes dudit *Maizey.* » Le 5 mai 1456, les élus de Langres rendirent une sentence par laquelle, en conséquence des lettres-patentes du roi Charles VII, du 1er mars 1455, qui déclarent les habitants de Maxey de même condition et franchise que ceux de Bar, ils les déchargèrent des tailles, aides et gabelles imposées sur eux par les officiers du roi. Les seigneurs du ban de Maxey adressèrent, le 13 juillet 1611, une requête au comte de Vaudémont, à l'effet d'obtenir la permission d'établir un prévôt au ban de Maxey, à la place des quatre maires. Cette requête fut renvoyée aux officiers de Hattonchâtel, et on ne dit pas s'il y fut donné suite.

Les habitants de Maxey devaient annuellement, pour droit de garde, un resal d'avoine et une poule par conduit.

Il y avait, sur le ban de ce village, un ermitage appelé *Belregard* ou *Beauregard.*

Gerard Vinet, poète latin du XVIe siècle, est né à Maxey-sur-Meuse.

Maxifontaine, cense, commune de Fontenoy-le-Château.

Maximois (*Machimois, Maximey*), ferme de They-sous-Montfort. On a trouvé, près de cette ferme, un cénotaphe en pierre avec un couvercle en bois, et, dans le finage, des tuiles à rebords.

Maxivoy, moulin de Marainville.

Maxonchamp, section de la commune de Rupt. Il y avait, en 1710, 31 habitants et 12 garçons. Au-dessus de Maxonchamp, dit M. H. Hogard (*Observations sur les traces de glaciers qui paraissent avoir recouvert la chaîne des Vosges*), au fond d'un cirque ouvert dans le flanc des montagnes qui bordent la rive gauche de la Moselle, et bien au-dessus du niveau du fond de la vallée, se trouve le petit lac de Fondromé, terminé et retenu à l'aval par un massif de sables et de blocs. Ce massif semi-circulaire peut être considéré comme une moraine terminale, produite par un glacier qui occupait tout le cirque et le flanc des montagnes voisines; çà et là, sur la digue et tout autour du lac, se trouvent, à la surface du sol, des blocs roulés; on voit sur les rochers des surfaces mamelonnées qui ont parfaitement conservé leur poli, et ce n'est pas seulement vers le fond de la vallée que l'on peut reconnaître ces traces, mais on les retrouve encore près de l'étang du Feuillot, sur toutes les sommités voisines, qui sont recouvertes d'alluvions et de blocs erratiques.

Maygoutte, ferme de Provenchères (Saales).

Mays (les), ferme de Rupt.

Mayval, ferme de Landaville.

MAZELAY, village de l'ancien duché de Lorraine, sur une petite colline; à 13 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Châtel, chef-lieu du canton. Chapelle vicariale érigée en 1826. Pop.: 500 hab., 100 mais., 128 mén., 56 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 45 élèves; de filles, 50. Surf. territ. : 1,040 hect.; 508 en terres lab., 104 en prés, 7 en vignes, 359 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine. Moulin à grains. Lettres par Epinal. — *Ecart :* Flozey, *hameau.*

Anc. pop. : 1710, 29 hab., 10 gar.; an XII, 306 hab.; 1830, 448. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Domèvre-sur-Avière. — *Spir.* : Ann. de Gigney, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Il est parlé de Mazelay (*Masilleis*) dans un privilége d'Adalbéron, archevêque de Trèves, pour le prieuré du S^t-Mont, en 1147. En 1407, Eyge, comte de Kibourg, reprit du duc Jean ce qu'il possédait à *Mazilley*. On trouve ce village aussi désigné sous le nom de *Mazelieres* et *Mazelier*.

Il y existait une chapelle construite depuis trois siècles environ, et dans laquelle on remarquait les tombeaux du comte et de la comtesse des Piliers, seigneur et dame du lieu; ces tombeaux portaient la date de 1682, des armoiries et des inscriptions assez bien conservées.

MAZEVILLE (LE), hameau, commune de Fraize. Il est qualifié de village en 1782.

MAZIROT (*Maceriolæ, Mezeroy, Mexeroy, Malzirot*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une colline, rive droite du Madon; à 33 kilom. d'Epinal, 4 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 349 hab., 88 mais., 99 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 33 élèves; de filles, 45. Surf. territ. : 655 hect.; 339 en terres lab., 51 en prés, 19 en vignes, 191 en bois, 8 en jardins et vergers. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, etc. Lettres par Mirecourt. — *Ecart* : Le Château, *ferme*.

Anc. pop. : 1710, 19 hab., 9 gar.; an XII, 293 hab.; 1830, 319. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.* : Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

Il est parlé de Mazirot, sous le nom de *Mazeroy*, dans un titre de 1441, que nous avons donné à l'article *Aviller* (*V.* ce mot). La maison de Mazirot portait *de gueules à l'écu d'argent mis en abyme*. Le château, dans lequel était une chapelle castrale, était situé à gauche de la rivière, près de Poussay. Il a été remplacé par une ferme qu'on appelle le *Château*. D'anciennes fondations découvertes dans l'intérieur du village, font penser que ce dernier était autrefois plus considérable qu'aujourd'hui.

Les habitants de Mazirot devaient annuellement au roi, à la S^t-Martin d'hiver, 5 gros, plus 20 resaux d'avoine pour droit de garde; et le curé 2 resaux de blé et autant d'avoine, pour le même droit. (*Etat*.)

MÉDONVILLE (*Medonis-Villa*), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée arrosée par le ruisseau d'Anger; à 70 kilom. d'Epinal, 18 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 12 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop. : 335 hab., 129 mais., 166 mén., 54 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 115 élèves. Surf. territ. : 727 hect.; 409 en terres lab., 72 en prés, 11 en vignes, 198 en bois, 18 en jardins, vergers et chènevières. Moulin à grains.

Anc. pop. : An XII, 591 hab.; 1830, 580. — *Anc. div.* : 1751, bail. de Neufchâteau, maît. et cout. de S^t-Mihiel, cour. souv. de Nancy; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Bulgnéville. — *Spir.* : Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Il est fait mention de Médonville dans la confirmation des biens du prieuré de Deuilly par Pierre, évêque de Toul, en 1188. En 1256, Gilles, sire de Daviler, remit à Thiébaut, comte de Bar, le fief de Médonville, qu'il tenait de lui. Médonville était de la baronnie de Beaufremont.

M. *Pierre-Sébastien-Barthelémy* THOUVENEL, médecin distingué, et qui fut longtemps député de la Meurthe, était né à Médonville en 1782.

MÉHACHAMP, hameau, commune de Saint-Etienne. Il dépendait, en 1594, du ban de Moulin.

MEHAFAIN, hameau dépendant d'Uzemain.

MEIX-D'ACCORD (LES), cense, territoire d'Evaux-et-Ménil.

MÉLOMENIL (*Molomenil*), hameau, commune d'Uzemain. Il dépendait, en 1594, du ban de Girancourt. Il y avait, en 1710, 15 habitants et 6 garçons.

MÉMENIL (*Memansile, Mesmenil*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, au pied des montagnes formant la chaîne du Faite, sur le ruisseau de la Grande-Roye; à 15 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 12

de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de Vimenil. Pop. : 305 hab., 65 mais., 84 mén., 31 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 46 élèves. Surf. territ. : 915 hect.; 206 en terres lab., 71 en prés, 621 en bois, 3 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre, chanvre, lin. Moulin à grains. Commerce de bestiaux. Lettres par Bruyères. — *Ecart :* l'Etang-du-Rouot, *moulin.*

Anc. pop. : An XII, 241 hab.; 1830, 278. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères, 1751, bail. de cette ville, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Girecourt. — *Spir. :* Ann. de Deycimont, doy. d'Épinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Il existe, dans les archives de cette commune, sous la date de 1577, un compromis fait entre les habitants de Girecourt et ceux des villages du ban de Dompierre, au nombre desquels était Mémenil, au sujet des limites de la forêt de Menil, et un titre de 1609, contenant le partage de cette forêt.

Ménabois, ferme de Lusse.

Ménachamp, cense, territoire de Beulay, et hameau, commune de S^t-Jean-du-Marché.

Menantie (la), ferme de S^t-Dié.

Menarcôte, cense, territoire de Fimenil.

MÉNARMONT, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée; à 35 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Ann. de Xaffévillers. Pop. : 328 hab., 78 mais., 85 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 37 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 524 hect.; 299 en terres lab., 68 en prés, 7 en vignes, 124 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières, 2 en houblonnières. Deux tuileries. Lettres par Rambervillers.

Anc. pop. : An XII, 255 hab.; 1830, 366. — *Anc. div. :* 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Rambervillers; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Nossoncourt. — *Spir. :* Ann. de Nossoncourt, doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

Aucun titre ne fait mention de cette commune. La tour de l'église, construite en pierre de taille, et que surmontait autrefois une croix en pierre, est regardée comme très-ancienne. On remarque, dans le chœur de l'église, d'anciennes armoiries qui sont probablement celles des seigneurs du lieu.

Ménaumont, cense du Syndicat-de-Saint-Amé, et ferme de Granges.

Menaupré, ferme de Saulxures.

Menaurupt, hameau, commune de Sapois.

Menémils (les), hameau dépendant de Granges.

Menémont, hameau, territoire de Laveline-du-Houx.

Menipouchon, ferme de Lusse.

MÉNIL (*Menil-en-Vosges*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée arrosée par le ruisseau de Bellevitte, chemin de grande communication n° 20 de Rambervillers à Baccarat; à 33 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop. : 615 hab., 140 mais., 150 mén., 65 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 85 élèves. Surf. territ. : 861 hect.; 514 en terres lab., 131 en prés, 7 en vignes, 163 en bois, 24 en jardins, vergers et chènevières, 2 en houblonnières. Blé, méteil, avoine, pois, chanvre, lin, pommes de terre. Deux moulins à grains, plusieurs belles carrières de pierres de grès très-bonnes pour la confection des fours à chaux, fours de forges, fayenceries, poteries, etc. Lettres par Rambervillers. — *Ecart :* Gallois, *moulin.*

Anc. pop. : An XII, 330 hab.; 1830, 580. — *Anc. div. :* 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Rambervillers; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Nossoncourt. — *Spir. :* Ann. de Nossoncourt, doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

Le nom de Ménil, donné à un grand nombre de localités, vient du mot latin *manere*, demeurer, *mansile*, demeure, habitation.

Lors de l'invasion des Suédois, le village de Ménil, comme ceux d'Anglemont et de Bazien, fut complétement saccagé.

MÉNIL (le), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur les ruisseaux du Goual et des Granges, chemin de grande communication n° 30 de Gérardmer à Lure; à 54 kilom. d'Épinal, 28 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 10 de Ramonchamp, chef-lieu du canton. Pop. : 1017 hab., 300 mais., 350 mén., 140 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 181 élèves. Surf. territ. : 2,041 hect.; 352 en terres lab., 475

en prés, 768 en bois. Pommes de terre, seigle, orge, sarrasin, chanvre, lin. Trois moulins à grains, 2 établissements à moteurs mécaniques. Lettres par le Thillot. — *Ecarts :* Demrupt, les Epixue, les Feignes-du-Gehon, le Hallaire; le Pré-Derrière, les Prés-Gravis, *hameaux ;* Chaume-de-Forgoutte, Frénat, Géhan, Granges-de-Demrupt, Granges-du-Ménil, les Huttes, Kainsmas, les Prés-Hariant, le Rupt-de-la-Sausse, *fermes ;* le Pont-de-la-Scierie, *moulin.*

Anc. pop. : An XII, 1,415 hab.; 1830, 1493. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Épinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton de Ramonchamp. — *Spir. :* Ann. de Ramonchamp, archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Nous avons trouvé peu de choses sur le Ménil. C'est un village enfoncé dans les montagnes, qui dépendait autrefois de Ramonchamp. Par un accord fait entre les habitants du Ménil et le curé de Ramonchamp, le Ménil a été érigé en succursale. En voici le titre que nous avons cru devoir reproduire en son entier pour donner une idée de la rédaction de ces sortes d'actes :

« Sçachent tous que ce jourd'hui douze septembre 1733 au lieu de Ramonchamp, après midi, par devant le notaire général en Lorraine, résidant à Remiremont, et en présence des témoins cy-après nommés, sont comparus Pierre Laurent, Luc Nouel, Jean Thomas, Claude Philippe, Nicolas Cunat, Pierre Colle, Antoine Philippe le jeune et Dominique Laurent, tous laboureurs et habitans du Ménil, Dominique Cherrier le viel, Luc Mourot, Nicolas Valdenaire le viel, et Jean-Claude Mourot, tous laboureurs demeurans à Demrupt, ban et paroisse de Ramonchamp, tous et un chacun se portant fort de tous leurs cohabitans absents pour ce que cy-après, d'une part. Et messire Claude-Joseph Corisot, prêtre et curé dudit Ramonchamp, doyen de la chrétienté de Remiremont, d'autre part.

» Lesquels comparants sont convenus, pour éviter toutes difficultés au sujet de l'érection d'une église au lieu du Ménil et de la construction d'une maison, pour avoir audit lieu un vicaire résidant comme s'ensuit sçavoir que lesdits habitans du Ménil et de Demrupt feront construire le plutôt que commodément faire se pourra une église audit lieu du Ménil à la place qui leur sera le plus convenable, de même qu'une maison à la portée d'icelle pour loger le sieur vicaire résidant, lesquelles église et maison seront ornées, décorées et entretenuës aux frais desdits du Ménil et de Demrupt; que dès aussitôt que la dite église sera en état, le dit sieur Corisot s'oblige tant pour lui que ses successeurs curés audit lieu Ramonchamps de la desservir jusqu'à ce qu'il y ait nommé ou fait nommer un prêtre sous les conditions qui suivent. Que ledit sieur Corisot ou successeur percevra annuellement la somme de cent cinquante livres qui se payeront en deux termes égaux, sçavoir à la S^t-Georges et à la S^t-Martin de chacune année qu'il fera, ou fera faire la desserte dudit vicariat, pourquoi il sera obligé d'y aller faire le service divin les jours de fêtes et de dimanches; d'y aller pareillement, ou envoyer baptiser les enfants dudit Ménil et de Demrupt, donner la bénédiction aux femmes après leur accouchement, pourquoi percevra un franc lorsqu'il ira à la dite église du Ménil autres jours que les jours de fêtes et de dimanches pour la desserte de la dite église, percevra en oultre la casualité et les rétributions, comme à l'accoutumée, ce qui néanmoins ne s'observera que jusques à ce que les dits du Ménil et de Demrupt soient en état de loger et recevoir leur vicaire, lequel desservant, le dit sieur curé de Ramonchamps ne pourra plus rien prétendre qu'une somme de cinquante livres payable annuellement et à perpétuité aux mêmes termes que cy-dessus et en deux payements égaux à commencer à la S^t-Georges ou S^t-Martin après la nomination ou entrée du dit sieur vicaire, payeront en oultre lesdits du Ménil et de Demrupt une somme de deux cents livres annuellement et de trois mois à autres de chacune année audit sieur vicaire pour sa pension, qui jouira en oultre de la totalité de la casualité desdits du Ménil et de Demrupt, qui à ce moyen demeureront déchargés de toutes autres charges envers ledit sieur curé de Ramonchamps, et en faveur de ladite somme de cinquante livres cy-devant énoncée, le dit sieur curé de Ramonchamps abandonne audit sieur vicaire les voitures de bois qu'un chacun desdits du Ménil et de Demrupt devait fournir au jour de S^t-Luc de chacune année, lesquelles voitures de bois seront conduites à pareil jour de chacune année audit sieur

vicaire lorsqu'il résidera, et jusqu'au dit temps, continueront toujours pareilles charges et redevances envers ledit sieur curé de Ramonchamps. Seront pareillement attenus aux charges et entretiens de l'église de Ramonchamps et de la maison curiale dudit lieu tant et si longtemps que l'on célébrera dans l'église qu'ils prétendent construire. Seront tenus lesdits du Ménil et de Demrupt de reconnaître Ramonchamps pour leur mère-église et d'y assister au service divin le jour de la S^t-Remi, patron de ladite paroisse. Tous lesquels accords et conventions ne subsisteront et ne vaudront qu'autant qu'il plaira à monseigneur, l'illustrissime et révérendissime évêque, comte de Toul et prince du S^t-Empire les approuver et confirmer, ce que lesdits habitans seront tenus de faire confirmer et agréer incessament, de même que de faire homologuer les présentes le cas écheant partout ou besoin sera. Ce qui ne pourra cependant en façon quelconque rien innover, ni préjudicier aux droits acquits tant audit sieur curé de Ramonchamps qu'à tous autres décimateurs de percevoir la dixme tant audit lieu du Ménil que de Demrupt, ainsi qu'ils l'ont perçue et deubs percevoir cy-devant, sans quoi les présentes ne se fussent faites, et au moyen de tout quoi lesdits du Ménil et de Demrupt se déportent de toutes instances et assignations nées au sujet de l'érection dudit vicariat et pour l'exécution de cette, ils ont promis d'affecter et hippotecquer des fonds suffisants pour l'entretient desdites églises et maison, de même que pour l'acquittement de la pension du sieur vicaire et des cinquante livres qui se payeront annuellement audit sieur curé de Ramonchamps, et à ce moyen les parties comparentes se sont réciproquement tenuës contentes, et ont lesdits du Ménil et de Demrupt, se portants et faisants forts pour les absents, leurs cohabitans, obligés généralement et solidairement tous leurs biens meubles, et immeubles présents, et avenirs qu'ils soumis à toutes justices, et renoncés à toutes choses contraires aux présentes, notamment au bénéfice de division, ordre de droit, et de discussion, ce qui leur a été donné à entendre par le notaire soussigné. En foi de tout quoi les dites présentes sont scellées du séel de son Altesse royalle en son tabellionage d'Arches, sauf tout droit. Que furent faites et passées en présence de Melchior Perrin, menuisier et Nicolas Remy, humaniste, tous les deux demeurants audit lieu de Ramonchamps, témoins réquis, connus et soussignés avec les parties, à la réserve de Dominique Laurent qui a fait sa marque.

» La susdite transaction fut approuvée et autorisée par Scipion Gérome Begon le seize octobre 1733.

MÉNIL, village de l'ancienne principauté de Salm, dans un petit vallon, chemin de grande communication n° 23 de Senones à S^t-Dié; à 53 kilom. d'Epinal, 20 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 4 de Senones, chef-lieu du canton. Ann. de Senones. Pop. : 510 hab., 92 mais., 132 mén., 60 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 91 élèves. Surf. territ. : 722 hect.; 356 en terres lab., 123 en prés, 199 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre. Deux moulins à grains. Lettres par Senones. *Ecarts :* Ortomont, *hameau;* Laveau, le Pransieu, *moulins.*

Anc. pop. : 1710, 8 hab., 8 gar.; an XII, 392 hab.; 1830, 485. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Senones. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

Personnages marquants : Christophe Dieudonné, né en 1757, mort en l'an XIII. Il débuta par être avocat à S^t-Dié, fut appelé, en 1790, par le conseil général, aux fonctions d'administrateur du département des Vosges, devint membre de l'assemblée législative, président du tribunal civil des Vosges, procureur-général syndic, puis commissaire central du pouvoir exécutif auprès de l'administration de ce département; membre du Conseil des Anciens, du Tribunat, et enfin préfet du département du Nord.

Menil (le), Petit-Menil-lez-Bazoilles, hameau, commune de Rozerotte. Il est qualifié, en 1782, de village faisant partie de la communauté de Bazoiles. En 1683, il y avait 5 habitants. Le Ménil possédait une chapelle qui a été détruite il y a 5 ou 6 ans. — Le Ménil, hameau, territoire de Bellefontaine. — Ménil, hameau, commune d'Ambacourt. — Le Ménil, hameau dépendant d'Etival. Il y avait, en 1710,

30 habitants et 16 garçons. — Le Ménil, hameau, commune de Domfaing. Il y a une scierie. — Ménil, hameau dépendant de Gircourt. — Le Ménil (*Menil-sous-Harol*), hameau, territoire de Harol. Il y avait, en 1710, 17 habitants et 5 garçons. Il existe, au Ménil, une maison très-ancienne qui appartenait, dit-on, autrefois aux seigneurs du lieu; on y voit une tour bien conservée qui renferme un escalier tournant depuis le bas jusqu'au dessus; on y remarque aussi plusieurs meurtrières. On a trouvé, près de cette tour, environ cent pièces d'or dont quelques-unes sont déposées au musée d'Epinal. — Ménil (*Ménil-sur-Vair*), hameau, commune de Balléville. Il y avait une chapelle sous l'invocation de sainte Libaire. Ce hameau est désigné, dans un titre de 1477, sous le nom de *Mesnil-sur-Veyre*. — Ménil, ferme du Saulcy (S^t-Dié). — Ménil (*Ménil-lez-Vaux*), hameau, commune d'Evaux-et-Menil.

MÉNIL-EN-XAINTOIS (*Mansile in Sanctesio*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 41 kilom. d'Epinal, 9 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 223 hab., 60 mais., 65 mén., 21 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 55 élèves. Surf. territ.: 423 hect.; 292 en terres lab., 50 en prés, 2 en vignes, 63 en bois, 4 en jardins et vergers. Blé, orge, avoine, pommes de terre. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop.: 1710, 37 hab.; an XII, 170; 1840, 190. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1790, bail. de Mirecourt, maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Rouvres. — *Spir.:* Ann. de Gircourt, doy. de Jorxey, dio. de Toul.

D. Calmet pense que le village de Ménil-en-Xaintois est le même que celui de *Menil-la-Tour* dont il est parlé dans les anciens titres. La maison de Ménil-la-Tour portait *d'argent à trois chevrons de gueules, accompagnés de neuf hermines.*

Ménil dépendait d'abord du marquisat de Removille, puis de celui de Baudricourt. Il est parlé de ce village dans la confirmation des biens du prieuré de Deuilly par Pierre, évêque de Toul, en 1188. Les habitants de *Ménil-en-S^t-Ois*, dit l'*Etat du domaine*, payaient, par chaque conduit, une redevance annuelle d'un resal d'avoine et d'une poule pour droit de bourgeoisie.

Le chœur de l'église paroissiale, assez petit d'ailleurs, est de la fin du XIV^e siècle: on y voit deux fenêtres en ogives bien régulières. La piscine, pratiquée dans le mur, au sud, est bien conservée, et l'on remarque encore, dans un mur de la sacristie, l'ancien sacrarium auquel il ne manque que la porte. Ce chœur servait, dit-on, de chapelle à un monastère bâti à l'extrémité occidentale du village, et dépendait de l'abbaye de Chaumousey. Il ne reste plus, de cet édifice, qu'un puits donnant une très-bonne eau. A un kilomètre et demi du village, au sud-ouest, dans les champs dits *du Seucherey*, il existait un second monastère qui dépendait de la même abbaye que le premier. On a trouvé, à diverses reprises, sur leur emplacement, des pièces de monnaie, des tuiles à rebords, des ustensiles de ménage et un sabre.

Le village de Ménil est partagé en deux parties; l'une, à l'ouest, s'appelle *partie Chaumousey*, parce que les religieux de cette abbaye en étaient seigneurs; l'autre partie, dite *S^t-Pierre*, appartenait au duc. Elles ont encore toutes deux leurs affouages séparés.

Menues-Roches, ferme à 3 kilomètres de Gérardmer.

Mer (la), ancien ermitage qui dépendait des paroisses de la Broque ou de Luvigny. Il avait été fondé, vers la fin du XI^e siècle, par Berchere, abbé de Senones, et son église dédiée par Pibon, évêque de Toul. Les religieux de Senones y célébraient les offices. Cet ermitage, qui n'existe plus depuis longtemps, tirait son nom de la *mer* ou plutôt de l'étang près duquel il avait été bâti. Il était occupé ordinairement par deux ermites que nommait l'abbé de Senones.

Merelle, cense dépendant du Tholy, et ferme à 4 kilomètres de Gérardmer.

Méreille ou Mérelle, hameau du Val-d'Ajol, qualifié de village en 1782.

Merreville (la), cense, territoire de Rochesson.

Mervaux (le), ferme de Monthureux-sur-Saône. Il y avait, en 1710, 3 habitants et 2 garçons. Le Mervaux était, en 1782, une cense haute justice; il y avait maison seigneuriale, chapelle castrale, ferme, etc. La terre du grand et du

petit Mervaux fut érigée en baronnie par lettres-patentes de Charles IV, du 10 mai 1649, confirmées par Léopold le 25 février 1715. Au mois de mai 1245, Warmeinez de Monturel vendit à Husson de Passavant la moitié des dîmes de *Merval* pour 25 livres de langoisiens et de viennois. Nous avons entre les mains les pièces d'une procédure instruite à la haute justice du *Merveau* contre une nommée Jeannotte, femme de Marcelin Girard, maçon, qui fut condamnée par sentence du 23 janvier 1617, au bannissement perpétuel, avec confiscation de ses biens, pour avoir été accusée de sortiléges et maléfices. Ayant rompu son ban et étant revenue au Merveau, elle fut condamnée à la hare et fouettée aux quatre coins du lieu.

Merys (les), ferme de Saulxures (Saulxures).

Mesange (la), cense, territoire de la Houssière.

Messangoutte, ferme de Ranrupt.

Messifontaine, cense, commune de Deyvillers.

Metairie (la), ferme de Saulxures (Saales).

Métendal, ferme de Rambervillers.

Metimpré, cense, territoire de Ranrupt.

Metry, cense dépendant de Belmont (Bruyères).

Meulles (les), cense, commune de Champdray.

Meulnez (le), moulin de Dolaincourt; il est alimenté par les eaux du ruisseau de la Sermonne.

Meunière, cense d'Ortoncourt.

Meuspou, hameau, territoire de Ventron.

Metzelotte, hameau, commune de Bains.

Mézières (les), ferme de Raon-aux-Bois. On remarque près de cette ferme, les vestiges d'une voie romaine qui semble venir d'Arches et se diriger sur Plombières.

Meyvillers, hameau, commune de S^t-Amé.

Mezés (les), cense du Syndicat-de-S^t-Amé.

Mez-Fraiteux, ferme de Cornimont.

Miarmont, cense, territoire de Rochesson.

Michotte (la), hameau, commune de Bellefontaine, et cense de Chaumousey.

MIDREVAUX (*Melior-Valis, Mundri-Vallis, Midreval*), village de l'ancienne province de Champagne, partie sur le versant d'une montagne, partie dans une plaine, sur le ruisseau du Veau, près du chemin de grande communication n° 4 de Liffol-le-Grand à Coussey; à 78 kilom. d'Epinal, 8 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 7 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop.: 488 hab., 134 mais., 166 mén., 49 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 101 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 1,429 hect.; 487 en terres lab., 55 en prés, 13 en vignes, 823 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre, chanvre. Moulin à grains. Commerce de bois et de sabots. Très-belle maison d'école. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop.: An XII, 324 hab.; 1830, 380. — *Anc. div.:* 1751, bail. de Chaumont, parl. de Paris, officialité de Vaucouleurs, intendance de Champagne; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Liffol-le-Grand. — *Spir.:* Doy. de Neufchâteau; dio. de Toul.

S'il faut en croire quelques antiquaires, Midrevaux tirerait son nom du culte que les Gaulois auraient rendu, dans ce lieu, à Mitra, l'une de leurs divinités; *Mitra vallis*, vallée de Mitra. Mais aucun monument ne confirme cette opinion que nous ne croyons pas admissible.

Il y avait, au X^e siècle, sur une colline appartenant au territoire de Midrevaux, et nommée encore *Châtillon*, un château fortifié dont on trouve les fondations. Démoli par l'ordre de saint Gérard, évêque de Toul, ses pierres servirent à la construction du château de Rorthey.

On a découvert, sur une colline, au finage nommé le *Poirier de la mort*, plusieurs cercueils en pierre, si anciens, qu'en les ouvrant, les ossements qu'ils renfermaient tombaient en poussière. On pouvait cependant remarquer facilement que chacun de ces cercueils renfermait les corps de deux ou trois personnes. Il n'y avait aucune arme.

Le pays offre de nombreuses traces d'habitations, des ruines. Partout où l'on fouille la terre, on trouve, à une certaine profondeur, des tuiles, des instruments aratoires, des débris de guerre; mais on ne sait à quelle époque faire remonter les changements et les ravages que ce pays a dû subir.

L'abondance des ressources en affouages a attiré à Midrevaux un grand nombre de personnes des communes étrangères, ce qui a doublé la population dans moins de 30 ans.

Il existe un vieux dicton connu dans tous les villages voisins: *On dit qu'à Midrevaux il y a plus de sorciers que de blancs chevaux.* Nous ne savons à quelle circonstance se rattache ce dicton.

Mieleres (les), ferme d'Ainvelle.

Miesse (la), cense, territoire de la Houssière.

Mignauvoid, ferme de la Baffe.

Milieu (le), hameau, commune de Mortagne.

Mi-Mandray (la), l'un des hameaux formant la commune de Mandray.

Mines (les), hameaux, territoires de Lusse et de Ramonchamp.

Minis, cense, territoire du Tholy.

Minfez, hameau dépendant de la Haye.

Minières (les), hameau, commune de Grandfontaine.

Miraumont, hameau, territoire de St-Etienne. Il y a, près de ce hameau, une cascade qui est visitée fréquemment par les étrangers.

MIRECOURT (*Mirecuria, Mercorium, Murci-Curtis, Murici-Curtis, Mericort*), ville de l'ancien duché de Lorraine, sur le Madon, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 31 kilom. d'Epinal. Pop.: 5,577 hab., 664 mais., 1,434 mén., 324 élect. cens., 23 cons. mun. Surf. territ.: 1,212 hect.; 306 en terres lab., 92 en prés, 137 en vignes, 349 en bois, 61 en jardins, vergers et pépinières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, vin. Deux moulins à grains, tuilerie, briqueterie, 2 tanneries, fabriques de dentelles et d'instruments de musique, dont nous parlerons tout-à-l'heure. — *Ecarts :* Ravenel, *hameau;* Haut-de-la-Vigne, le Joly, *fermes;* la Folie, le Neuf-Moulin, *moulins.*

Mirecourt est le chef-lieu d'une sous-préfecture et d'un canton, d'un tribunal civil, d'un tribunal de commerce et d'une justice de paix; il y a: lieutenance de gendarmerie, commissariat de police, inspection forestière, direction des contributions indirectes, recette particulière des finances, conservation des hypothèques, recette de l'enregistrement et des domaines, direction et relais de poste, maison d'arrêt et de correction, octroi municipal produisant chaque année de 25 à 28,000 francs. Cure cantonale, comice agricole organisé le 1er janvier 1837, et dont la circonscription s'étend sur 48 communes; collége communal, 94 élèves; école normale primaire, 40; école primaire supérieure, 40; école communale de garçons, 347; école communale de filles, dirigée par des sœurs de la Doctrine-Chrétienne, 400 élèves; salle d'asile, 180 enfants; hospice où sont admis tous les malades indigents de la ville et où sont entretenus 38 vieillards des deux sexes et 28 enfants; maison d'orphelins reconnue par ordonnance royale du 16 novembre 1833; bureau de bienfaisance. Depuis le 1er janvier 1835, la ville de Mirecourt a supprimé la mendicité sur son territoire, à l'aide de cotisations volontaires que les personnes charitables s'imposent chaque année. Ces dons sont recueillis par le bureau de bienfaisance et réunis aux fonds qui assurent le service des secours distribués deux fois par semaine, partie en pain, partie en argent, aux familles indigentes portées sur les listes arrêtées et revues chaque mois par une commission spéciale.

La ville de Mirecourt est l'une des plus commerçantes des Vosges: ses principales branches d'industrie sont la fabrication des dentelles et celle des instruments de musique; la première occupe environ 800 ouvrières. Ce genre de commerce est très-ancien à Mirecourt; Vaubourg, dans ses *Mémoires sur la Lorraine* (1696), dit que ce commerce s'étendait jusqu'en Espagne et aux Indes. Quant à la seconde branche d'industrie, elle comprend 5 fabriques d'orgues et 8 lutheries occupant ensemble 150 ouvriers. Cette dernière branche est moins lucrative qu'autrefois, depuis que plusieurs ouvriers de la localité sont allés s'établir dans les colonies, aux pays étrangers ou dans d'autres villes de France. Les fabricants de Mirecourt ont obtenu souvent, soit pour leurs instruments, soit pour leurs dentelles, des médailles et des mentions honorables aux expositions publiques. Une troisième branche de commerce pour Mirecourt consiste dans ses vins, qui jouissent d'une certaine réputation.

Il se tient dans cette ville six foires annuelles: le premier lundi de carême, le mercredi après Pâques, le lendemain de la Trinité, les 9 septembre, 4 novembre et 13 décembre.

Les principaux édifices de Mirecourt sont l'hôtel-de-ville établi dans les bâtiments de l'ancien château; l'église, dont la construction remonte au XIVe siècle; l'hospice, le collége, la salle de spectacle, etc. Il y a cinq promenades, dont la plus agréable est celle du Pâtis-du-Bois-du-Four, à l'ouest de la ville.

Anc. pop.: 1710, 675 hab., 165 gar.; an XII, 5,106 hab.; 1830, 5,608. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, chef-lieu d'une prév., bail. des Vosges; 1751, chef-lieu d'un bail., maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de district

et de canton. — *Spir.* : Doy. de Jorxey, dio. de Toul.

On croit, dit D. Calmet, que le nom de Mirecourt vient du culte qu'on rendait autrefois dans ce lieu au dieu Mercure. Selon les traditions du pays, Mirecourt fut fondé vers le X^e^ siècle, par des tanneurs qui se fixèrent sur les bords du Madon, dans l'emplacement occupé aujourd'hui par la rue Basse et le faubourg S^t^-Vincent. On y érigea, dans les premiers temps, une chapelle que l'on voit encore dans l'ancien cimetière, et dans laquelle, lors de sa restauration, on a découvert la pierre tumulaire et l'épitaphe de son fondateur mort en 1004. Plus tard, à l'ouest de la rue Basse, s'éleva la première enceinte de la ville, qui fut entourée de murailles et où les halles furent construites. Il est parlé de cette ville dans plusieurs titres de l'abbaye de Bonxières-aux-Dames (965 et 966), sous les noms de *Murci* ou *Murici-Curtis*. Ces dames y avaient un *mansus*, un sujet, un ménage. La terre de Mirecourt appartenait anciennement aux comtes de Toul. L'un d'eux, Frédéric V, affranchit, en 1234, les bourgeois de cette ville, et donna, pour garant de ses promesses, son frère Renard. Dans cette charte, il taxe les diverses redevances qui lui étaient dues par ses sujets. Il y est dit que le bourgeois qui refuserait de prendre les armes et d'accompagner son seigneur lorsque celui-ci se mettrait en campagne pour ravager les terres de ses voisins ou détrousser les voyageurs (*pro prædâ faciendâ*), serait puni d'une amende de 12 deniers. La même amende était infligée à celui qui, en cas d'alarme, refuserait de sortir de la ville pour repousser l'ennemi. Dans le premier cas, il devait servir le premier jour à ses dépens; les jours suivants, le comte pourvoyait à sa subsistance. La même charte règle les corvées dues au seigneur, les gardes dues à la ville pendant la nuit en temps de paix et en temps de guerre. Quand le comte venait à Mirecourt, les bourgeois devaient fournir le foin à ses chevaux la première nuit; les jours suivants, on lui donnait une obole pour la nourriture de chaque cheval. « Si l'envoyé du seigneur arrivant à la ville ne trouve point de poules à acheter, il en tuera tant qu'il voudra, en payant pour chaque poule deux deniers. Le seigneur ne permet à aucun de ses gens d'appeler en duel un bourgeois de Mirecourt. Si l'on trouve un homme dans le jardin d'un autre, il perdra l'oreille ou paiera cinq sols. Un pêcheur qui pêche à la grande nasse doit au seigneur chaque semaine un service de poisson. Il n'est point permis de vendre du vin pendant le mois de mai, si ce n'est en payant certaine somme au seigneur. Sont exceptés le prêtre ou curé, les gentilshommes et les personnes de la maison du seigneur. »

En 1264, Eudes, comte de Toul, engagea le fief de Mirecourt à Richard de Valleroy pour sûreté d'une somme de 370 livres de provenisiens forts que ce seigneur lui avait prêtés. En 1284, Isabelle, petite-fille du comte Frédéric, et Simonin de Rosières vendirent au duc Ferry III ce qu'ils avaient à Mirecourt. Le 29 décembre 1513, il y eut une sentence rendue aux assises de Mirecourt, en faveur du duc de Lorraine, contre certains habitants vendant marchandises hors leurs maisons audit Mirecourt et ailleurs, et qui refusaient de payer le droit d'étalage, savoir : 6 deniers aux jours de foires et 2 deniers aux jours de marchés. Le 10 janvier 1543, le duc Antoine accorda aux drapiers de Mirecourt une charte dans laquelle on lit : « Nous ayant remontré qu'ils ont de coutume faire aussi bons et raisonnables draps qu'en aultres lieux de notre duché de Lorraine, leur permettons de faire choisir et nommer entre eux chaque année un maître des drapiers qui aura et auquel donnons puissance et autorité d'icelui office faire exercer et accomplir en la façon et manière qui s'en suit : Les drapiers dudit Mirecourt se convoqueront et trouveront ensemble audit lieu à chacune fois qu'ils seront requis, pour faire aviser conjointement d'un d'entre eux, et le nommer qui soit propre, suffisant et idoine de porter et avoir ledit office de maître des drapiers, faire les visitations sur les drapiers des lieux qu'il appartient ez foires et marchés de Mirecourt, Darney, Pouxey (Poussay), Bouzemont, Mattaincourt et autres lieux... » Par d'autres chartes du 20 janvier de la même année, le duc Antoine accorda aux drapiers de Mirecourt de nouveaux priviléges qui leur furent confirmés par le duc François, le 18 mars 1544. Les bouchers de Mirecourt (1^er^ mai 1577) et les boulangers de la prévôté (8 février 1582), obtinrent aussi des chartes et priviléges. Dès le mois de novembre 1515, le duc Antoine avait autorisé l'établisse-

ment de trois foires à Mirecourt : la première le lendemain de la Nativité Notre-Dame, la seconde le lendemain des Brandons, la troisième le jour de Ste-Lucie.

Le 5 février 1618, les habitants de Mirecourt donnèrent leurs reversales à cause de la somme de 100 francs payable par an, pour l'octroi et don à eux fait des profits provenant des halles et boucheries de cette ville, appartenant au duc, et ce pour en faire et construire d'autres nouvelles à chaux et à sable, à leurs frais, pour l'embellissement de la ville. Le 12 mai 1707, les chanoinesses de Poussay consentirent à ce que les habitants du faubourg de Mirecourt, dit faubourg de Poussay, fussent distraits de la paroisse de ce dernier lieu et réunis à celle de Mirecourt.

La ville de Mirecourt, qui était peu fortifiée et hors d'état de soutenir un siége dans les formes, eut beaucoup à souffrir pendant les différentes guerres qui désolèrent la province. En 1438, durant les hostilités entre René Ier et Antoine, comte de Vaudémont, le capitaine Fort-d'Epice, qui était au service de ce dernier, se rendit maître de Mirecourt qui, quelque temps après, se rendit au capitaine La Hire, que le roi Charles VII avait envoyé en Lorraine. En 1476, les Bourguignons s'en emparèrent et l'occupèrent jusqu'à ce qu'il leur eût été enlevé par les troupes lorraines. En 1633, après la reddition de Nancy à Louis XIII, le duc Charles IV, qui s'était retiré à Mirecourt où il avait fait venir la duchesse Nicole et la princesse Claude, y passa l'hiver dans toutes sortes de divertissements. En 1641, cette ville fut investie par le marquis de Folleville, qui commandait 300 mousquetaires et 50 chevaux, et forcée d'ouvrir ses portes. Après la paix des Pyrénées, en 1663, Charles IV se retira de nouveau à Mirecourt pendant qu'on démolissait les murs de sa capitale. Ce fut pendant ce dernier séjour, et dans ses fréquentes excursions à l'abbaye de Poussay, qu'il devint amoureux de la belle Isabelle de Ludres. En 1670, ce prince s'étant encore brouillé avec la France et ayant quitté ses états, le maréchal de Créqui surprit Mirecourt et en renversa les fortifications, qui ne furent plus rétablies. Le château était défendu par cinq ou six bastions. On prétend que le maréchal de Créqui rançonna si cruellement les habitants, qu'il en éprouva des remords dans les dernières années de sa vie, et fit, par forme d'expiation, ériger à ses frais le grand autel de l'église paroissiale.

Mirecourt était autrefois le siége d'un des trois grands bailliages de Lorraine, appelé le bailliage *de Vôge*, qui comprenait, en 1710, plusieurs juridictions inférieures dont les appels ressortissaient en première instance au siége du bailliage : c'étaient les prévôtés et offices de Mirecourt, Remoncourt, Dompaire, Valfroicourt, Charmes, Arches, Châtenois et Darney. La noblesse tenait les assises à Mirecourt de quatre semaines à autres. L'édit de Stanislas, du mois de juin 1751, resserra beaucoup les limites de ce bailliage ; Louis XV le créa *présidial* en juin 1772. Les bailliages de Neufchâteau, Bourmont, Darney, Châtel et Charmes, y ressortissaient pour les cas présidiaux. Il était régi par la coutume générale de Lorraine. La mesure des grains était le resal de Nancy, divisé en quatre bichets de deux imaux ou demi-bichets chacun. Les officiers du bailliage étaient le bailli, le lieutenant-général, le lieutenant-particulier, l'assesseur, six conseillers, l'avocat et le procureur du roi et le greffier. La maîtrise des eaux et forêts, qui était d'abord à Mirecourt, fut transférée à Darney, par arrêt du conseil d'Etat et lettres-patentes de Louis XV, du 2 avril 1771.

Une ordonnance du duc Henri, datée du 13 mai 1609, avait composé le conseil de ville de Mirecourt de douze bourgeois et du mayeur qui les présidait. Dans la suite, cette organisation fut changée : en 1782, le corps municipal était composé d'un maire royal chef de police, d'un lieutenant de maire et de police, de trois échevins, d'un échevin-trésorier, du procureur du roi et du secrétaire-greffier. La recette des finances était formée des anciennes recettes supprimées de Mirecourt, Darney, Charmes et Dompaire.

Sous le rapport militaire, il y avait à Mirecourt un gouverneur de troisième classe, un exempt et quatre cavaliers de maréchaussée qui dépendaient de la lieutenance d'Epinal. En 1781, on y établit une poste aux chevaux.

Quant au spirituel, Mirecourt, dont Vroville était anciennement la mère-église, resta, par une clause expresse, compris dans le diocèse de Toul, lors de l'érection de l'évêché de Nancy. Didier Tallart, curé de cette ville, avait obtenu

du duc Antoine, le 14 juin 1513, la permission de fonder une messe quotidienne dans l'église de Mirecourt. Il consomma cette fondation par son testament du 21 mai 1514, et voulut que cette messe fût célébrée par les « prestres et gens d'église natifs et qui seront estez baptisez aux fonts de ladite église et paroche. » Il y avait, dans le cimetière, une chapelle de S^t-Nicolas, dite *de la Oultre*.

Mirecourt renfermait une maison de Cordeliers, bâtie en 1444; un couvent de Capucins qui y étaient venus en 1609 et s'étaient établis dans le faubourg, du côté de Poussay; des religieuses de la Congrégation (26 mai 1620), et des Récolectes ou religieuses de S^{te}-Claire (1634). Enfin, il y avait un hôpital et une communauté ecclésiastique ou des enfants prêtres.

En 1791, Mirecourt fut le théâtre d'une espèce d'émeute: un vicaire, M. Chevresson et sa sœur, furent poursuivis et maltraités. Le récit de cet événement est consigné dans un opuscule ayant pour titre : *La Tolérance constitutionnelle dans les provinces, ou relation de ce qui s'est passé à Mirecourt le* 12 *octobre, à Vézelise le* 1^{er} *novembre, et à Houdreville, le* 2 *du même mois* 1791. Paris, 1791.

Nous lisons dans l'*Etat du domaine:* Le prévôt a la connaissance et instruction des procès de tous crimes commis tant par les bourgeois que par les étrangers. Si le prévôt trouve, après délibération, que le criminel soit punissable corporellement, il le fait mettre sous la halle dudit lieu par deux diverses fois, aux intervalles d'un ou deux jours, si bon lui semble, où il fait comparoir le mayeur et les bourgeois de sa juridiction tous en armes, et par le clerc juré fait lire le procès hautement, puis fait ramener le prisonnier en prison et met le procès ez mains des échevins dudit mayeur qui à leurs frais le portent ou envoient à Nancy pour y être délibéré par les maîtres échevins de ladite ville, et étant le procès rapporté, fait de rechef ramener le prisonnier sous ladite halle pour la troisième et dernière fois où il fait lire ledit procès, puis le met ez mains dudit mayeur et lui requiert que ses échevins donnent sentence, ce qu'il ordonne à sesdits échevins de faire, lesquels se retirent à part avec ledit procès, et appelle tous les bourgeois de sa juridiction et avec leurs avis forment leur sentence; et s'ils condamnent le criminel à mort, ils disent qu'il doit amende. Sur quoi ledit prévôt les requiert de déclarer quelle amende, puis ils se retirent et quand ils sont retournés disant qu'il doit amende de corps, se retirent lesdits échevins pour la troisième fois et la dernière, et lorsqu'ils sont retournés ils prononcent la sentence qui est à l'instant exécutée, à la réserve de tout ce que dessus des crimes de lèze-majesté divine et humaine, desquels ledit prévôt ne prend connaissance s'il n'en a commission expresse des mayeurs de la seigneurie de Fontil et de Bethoncourt; celui d'Ambacourt, Pont-sur-Madon, Tilloncourt et Girecourt en ladite seigneurie de Chaumouzey sont tenus lever l'échelle du gibet quand il se fait exécution.

Audit Mirecourt se fait nomination chacun an d'un des bourgeois, au jour des brandons du matin et avant la grande messe, sous les halles où les bourgeois s'assemblent pardevant le bailli des Vosges ou son lieutenant, savoir que le mayeur de l'an précédent rendant son office, nomme un desdits bourgeois tel qu'il lui plaît, pourvu qu'il ne soit officier noble ni autre privilégié, mais qu'il soit de la juridiction dudit mayeur, puis lesdits bourgeois par l'un d'iceux lui nomment deux autres qui ayent été jurés et si lesdits sieurs sont contents, est choisi l'un d'iceux tel qu'il leur plaît, sinon ils s'en font encore nommer trois ou six à deux fois, savoir à chacune fois trois desquels il est choisi un duquel ils reçoivent le serment et l'instituent mayeur pour l'année, lequel mayeur commet un doyen pour faire tous exploits de justice.

Les bourgeois et habitants doivent annuellement au roi, pour rente de bourgeoisie, cinq sols par conduit entier et la veuve deux sols, dont sont exempts les nobles, officiers ou autres accoutumés d'être francs. Chaque conduit doit annuellement au roi, à la S^t-Martin, deux blancs et la femme veuve quatre deniers pour droit de corvées, dont sont exempts les nobles et autres accoutumés d'être francs. Chaque cabaretier vendant vin doit par an au domaine dix francs.

Dans un départ de cour des assises, en faveur du chapitre de Poussay contre le prévôt de Mirecourt, on voit que ce dernier était obligé d'assister à la foire qui se tenait tous les ans à Poussay, le lendemain de la fête de S^t-Simon-S^t-Jude; qu'il recevait de la part de la dame

abbesse et des dames chanoinesses, pour la garde de cette foire, une somme de 60 sous, une chambre, du bois, un lit, trois pots de vin, trois chandelles de cire, trois chandelles de suif et trois plats de fruits chaque jour qu'il restait dans ce lieu. Indépendamment de ces redevances, la dame abbesse devait encore lui faire porter par un de ses officiers son manteau pour couvrir son lit. Le prévôt, de son côté, était obligé de donner une collation et de faire jouer les violons et autres instruments sous les fenêtres de l'hôtel abbatial, la veille de cette foire. (*Essai chronologique.*)

Nous lisons dans les *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, par M. de Saulcy, que, sous le règne de Ferry III, parurent les produits d'un nouvel atelier monétaire lorrain, celui de Mirecourt, dont quelques deniers se trouvaient aussi dans le trésor déterré à Lunéville; en voici la description : Cavalier armé, sous le cheval une fleur de lys. — Rev. MVRICORT; épée de marchis. Cavalier armé. — Rev. MERICORT ou MURICORT; épée de marchis. Ces deniers ont dû être frappés de 1284 à 1303. Il est vraisemblable que Ferry III, suivant l'exemple de son père, constata par une fabrication de monnaies ducales la prise de possession de la terre de Mirecourt, qui était auparavant du domaine des comtes de Toul.

Parmi les monnaies trouvées à Ancerviller (Meurthe) au mois de mars 1840, se trouvait la suivante : Cavalier. — Rev. Epée en pal; ME-RI-CORT.

Les armes de Mirecourt étaient *de sinople à la fasce d'or.*

On a trouvé, en 1831, sur la montagne de Sion, près Mirecourt, une statue antique en bronze, de près d'un demi-mètre de proportion, représentant un hermaphrodite; une autre, plus petite, représentant Jupiter tonnant, toutes deux d'un beau travail et parfaitement conservées. Elles sont déposées au musée d'Epinal.

Personnages marquants : Pierre Fourrier, surnommé le *bon Père de Mattaincourt*, né le 30 novembre 1564, mort à Gray, le 10 décembre 1640, béatifié en 1730. Nommé curé de Mattaincourt en 1597, il s'occupa, depuis 1601, de l'institution de religieuses dévouées à l'éducation des jeunes filles. La congrégation *Notre-Dame*, érigée en 1615 et 1616, comptait déjà plus de cinquante maisons en 1640. En 1620 et 21, Pierre Fourrier entreprit la réforme des Chanoines réguliers, qui commença, en 1623, dans l'abbaye de Prémontré à Pont-à-Mousson. En 1632, il fut nommé général de cette Congrégation, qui prit le nom de *Congrégation de Notre-Sauveur*. Il est auteur d'un livre intitulé : *Exercice journalier pour les principales actions de la vie chrétienne à l'usage des religieuses de la congrégation Notre-Dame, et de toutes les personnes consacrées à Dieu*. Paris, 1780. La famille du P. Fourrier, dont plusieurs membres occupèrent des emplois éminents dans la magistrature, a formé les branches de Bacourt et d'Incourt, qui subsistent encore aujourd'hui. Le père de Fourrier était seigneur en partie de Xonval et contrôleur ordinaire de la maison de la grande-duchesse de Toscane. M. Emmanuel d'Huart a publié, dans la *Revue d'Austrasie* (novembre 1841), une longue notice biographique sur le P. Fourrier, d'après les mémoires manuscrits de Dom Drouyn, abbé de S[t]-Pierremont. Un portrait de Fourrier accompagne cette notice. M. Baillard, curé de Favières, a publié aussi : *Panégyrique du B. P. Fourrier, prononcé sur sa tombe à Mattaincourt, le 7 juillet* 1837, *jour de sa fête*. — *Dominique* Berthemin, sieur de Pont-sur-Madon, savant médecin, né en 1580, mort en 1665. Il est auteur d'un *Traité des eaux de Plombières*, imprimé à Nancy en 1615, réimprimé à Mirecourt, en 1633, avec divers changements. Quelques biographes font naître Berthemin à Vézelise (Meurthe); mais nous avons cru devoir adopter l'opinion de Durival, qui le fait naître à Mirecourt. — *Florentin* le Thierriat, né le 15 novembre 1589, avocat à la cour souveraine, auteur d'un *Commentaire de la coutume générale de Lorraine*, édité à Metz en 1657, et d'un *Discours sur la préférence de la noblesse sur les officiers de robe*, 1607. Thierriat, à qui sa connaissance des lois et des coutumes du pays avait mérité le titre d'arbitre de la province, s'occupait aussi de poésie. Ayant publié une satire contre le prince François de Lorraine, frère du duc Henri II, il fut condamné à être pendu. Avant l'exécution de sa sentence, le Thierriat composa les quatre vers suivants en forme d'épitaphe :

Ci-gît un déloyal poète,
Qui, pour avoir par trop écrit,
Paya comptant avec sa tête
Les vices d'un malin esprit.

— *Dominique* Collin, graveur, né le 30 mai 1625, mort à Nancy en 1781. On lui doit de très-beaux ouvrages ordonnés par Stanislas : la gravure des grilles de la place Carrière, de celles de l'hôtel-de-ville, des fontaines et issues de la place Royale de Nancy, etc. Mory d'Elvange a fait son éloge dans la séance publique de l'Académie de Nancy, le 27 août 1782. — *Jean-Claude* de Ville, jésuite, né le 17 août 1675, mort à Nancy en 1720. Il a fait imprimer : *Vie de François Philibert, soldat chrétien;* Nancy, 1714 ; et celle *du B. François Regis;* Nancy, 1717 ; etc. — *Etienne-Charles* Abram, jurisconsulte, mort à Nancy en 1720. Il avait beaucoup travaillé, par ordre de Léopold, à la confection des différentes coutumes du pays, et ce prince l'avait anobli en 1710. — *Jean-François* Lupot, sculpteur, né le 25 juillet 1684, mort en 1749. Ses Vierges et ses Christs en bois de S^te^-Lucie sont très-estimés ; il réussissait aussi en grotesques dont les luthiers de Mirecourt ornaient leurs ouvrages. — *François-Dieudonné* Charvet, né en 1686, mort à Pont-à-Mousson en 1745, doyen de la faculté de droit de cette ville et conseiller d'Etat sous les ducs François III et Léopold. On lui doit de savants commentaires sur les différentes matières du droit civil et canonique. — *François* Lallemand, sculpteur et orfèvre de Louis XV, mort à Nancy en 1771. Il maniait avec une extrême finesse le ciselet et le burin. Il a laissé, entr'autres ouvrages remarquables, un médaillon en cuivre représentant Stanislas. — *Jean-Jacques* Foisset, juge au tribunal de Nancy, député à l'assemblée législative en 1791, puis à l'assemblée nationale par le département de la Meurthe. Il fut envoyé en Alsace pour engager les prêtres à prêter le serment et pour apaiser les dissensions entre les catholiques et les protestants. Il est mort à Nancy en 1819. — *Dom Bernard* le Bègue de Girmont, ancien abbé du Port-du-Salut, abbaye de Trappistes près de Laval (Mayenne), né en 1758, mort en 1834. (Sa biographie est dans l'*Annuaire* de 1837.) — *François* Chanot, né en 1785, mort en 1834, directeur de l'arsenal de Rochefort et capitaine du génie des constructions maritimes, inventeur d'un perfectionnement capable de donner au violon des sons plus harmonieux et plus sonores que ceux qu'on en avait obtenus jusqu'à lui. — *Claude-Charles* Estivant, né au mois d'avril 1764. Il fut successivement avocat au bailliage de Mirecourt, membre du bureau de conciliation de cette ville et du conseil général de la commune, membre du directoire du district de Mirecourt, juge au tribunal civil du département des Vosges, président du tribunal de Mirecourt, membre du jury d'instruction de cette ville et du conseil général des Vosges et candidat au corps législatif, président du tribunal civil de S^t^-Mihiel, conseiller à la cour royale de Nancy ; en 1815, le collége de Mirecourt l'envoya à la chambre des représentants, et en 1821, il fut nommé chevalier de la légion d'honneur. M. Estivant est mort à Nancy en 1839.

Parmi les hommes distingués qui sont nés à Mirecourt, ou qui l'habitent, nous devons encore citer M. le baron *Puton*, ancien colonel d'état-major, auteur d'une traduction en vers de l'*Imitation de Jésus-Christ;* M. *de Beaudot*, ancien procureur du roi à Sarrebourg, savant botaniste ; M. *Gaulard*, professeur de sciences mathématiques, physiques, naturelles et d'agriculture, auteur de mémoires géologiques sur le département de la Meuse et sur les arrondissements de Mirecourt et Neufchâteau ; M. l'abbé *Somni*, qui s'occupe aussi de botanique ; M. *Chavanne*, médecin des hospices ; M. *Poirson*, gérant de la tuilerie de Mirecourt, inventeur de plusieurs machines propres à cette fabrication ; M. *Lété* et les frères *Claude*, fabricants d'orgues, etc., etc.

Miromeix, cense, territoire de Mandray.

Mironfaing, cense dépendant du Tholy.

Miselle, ferme à 3 kilom. de Gérardmer.

Moirat (les), ferme de Basse-sur-le-Rupt.

Moines (les), moulin de Fontenoy-le-Château.

Moitresses (les), hameau, territoire de S^t^-Dié. Le dénombrement de 1710 l'appelle *Moitrosses* ou *Moitrasses*.

Molfaing (le), cense des Arrentés-de-Corcieux.

Molière (la), cense dépendant d'Anould, et cense de Taintrux.

Molières (les), cense, territoire de Fontenoy-le-Château.

Molieu (le), hameau, commune du Clerjus.

Moline (la), cense, ban de Gerbépal.

Molère (la), ferme de Corcieux.

Moncel (le), hameau, commune du Clerjus. — Le Moncel, hameau du Val-d'Ajol; il était du diocèse de Besançon. — Moncel, cense de Neuviller-sur-Fave. — Le Moncel (*Moncel-en-Vosges*), hameau du Saulcy (S^t-Dié). Il y avait, en 1710, 5 habitants et 4 garçons. Il dépendait en partie de la mairie de S^t-Léonard et en partie du ban du Saulcy. — Moncel (*Moncel-sur-Vair*), hameau faisant partie de la commune qui suit.

MONCEL-ET-HAPPONCOURT (*Monticelli*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans la vallée et sur la rivière du Vair, au pied de la côte de Julien; à 79 kilom. d'Epinal, 8 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 4 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 326 hab., 99 mais., 102 mén., 41 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 55 élèves. Surf. territ. : 517 hect.; 299 en terres lab., 45 en prés, 49 en vignes, 91 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, seigle, chanvre, pommes de terre. Commerce de céréales et de bétail. Moulin à grains. Lettres par Colombey (Meurthe). — *Ecart :* Moncel, *hameau*.

Anc. pop. : 1710, 56 hab., 15 gar.; an XII, 327 hab.; 1830, 380. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de la même ville, coutume de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Ruppes. — *Spir. :* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

En 1293, Jean de Neufchâtel vendit à Huart de Beaufremont la moitié de la vouerie de Moncel et d'*Hacompourt* avec leurs dépendances, moyennant 50 livres de toulois neufs. Au mois de février 1327, Liébault, voué d'Epinal, reprit de Pierre de Bar 40 livres de terre à petits tournois de son franc-alleuf à Moncel et tout ce qu'il y possédait. Enfin, en 1341, Albert de Valleroy vendit au duc Raoul tout ce qu'il tenait en fief de lui à Moncel et Happoncourt, moyennant 26 livres tournois. C'était à Happoncourt qu'était la maison seigneuriale.

Les parties domaniales de Moncel et Happoncourt furent ascensées au sieur Bouchon de Hurault par arrêt du conseil, du 13 mai 1772, sous le cens annuel de 400 livres de France, avec faculté de réachat qui ne pourrait être exercée avant l'année 1834.

Mondésir, cense, territoire de Golbey.

Monplaisir, cense dépendant de Mortagne. Il y a encore : *Monplaisir,* cense de la Chapelle; *Monplaisir,* cense de Champdray; *Monplaisir,* ferme de S^t-Dié; *Monplaisir,* hameau d'Anglemont.

MONT (le), village de l'ancienne principauté de Salm, sur le versant de la montagne du Mont; à 59 kilom. d'Epinal, 30 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 7 de Senones, chef-lieu du canton. Ann. de Saulcy. Pop. : 292 hab., 58 mais., 74 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 70 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 401 hect.; 154 en terres lab., 60 en prés, 107 en bois, 5 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, sarrasin. Taillanderie occupant 2 ouvriers. Lettres par Senones.

Anc. pop. : An XII, 262 hab.; 1830, 275. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm; 1790, dist. de S^t-Dié, canton du Puid. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul.

Dans le partage de la terre de Salm, en 1598, le village du Mont, qui comptait 114 maisons avec le Puid, le Vermont et le Saulcy, échut à Frédéric, comte Rhingrave.

Mont (le), hameau, commune de S^t-Maurice (Ramonchamp). — Le Mont, hameau de Wisembach; il dépendait de la prévôté de Salm.

Montaigut, ferme de S^t-Nabord. C'était autrefois une chapelle appelée aussi de *l'Enfant-Jésus*.

Montaux, ferme de Rambervillers.

Mont-d'Oderen (le), hameau, territoire de Ventron.

Montenbas, ferme de Ranrupt.

MONTHUREUX-LE-SEC (*Mons-Petrosus seu Siccus*), village de l'ancienne province de Champagne, sur le versant d'une montagne au pied de laquelle prend sa source le ruisseau de la Vierge qui arrose une partie du territoire; à 35 kilom. d'Epinal, 18 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 614 hab., 118 mais., 146 mén., 65 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 101 élèves. Surf. territ. : 1,135 hect.; 635 en terres lab., 85 en prés, 16 en vignes, 345 en bois, 22 en jardins, vergers

et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pois, pommes de terre, chanvre, navette, prairies artificielles. Commerce de grains, de bestiaux et de dentelles. Lettres par Remoncourt. — *Ecarts :* Grésil, *hameau;* la Maison-du-Bois, *cense.*

Anc. pop. : An XII, 530 hab.; 1830, 580. — *Anc. div. :* 1711, bail. de Langres, officialité de Vaucouleurs, parl. de Paris; 1790, dist. de Darney, canton de Lignéville. — *Spir. :* Doy. de Vittel, dio. de Toul. La cure était à la nomination de l'abbé de Bonfays.

Ce village est ainsi nommé parce qu'il n'y a pas d'eau courante. Ce fut dans le principe *Mont-Reineux* ou *Mont-Reux* ainsi que l'attestent les anciens titres de 1563, d'où l'on aura probablement fait Monthureux.

Rien n'indique quelle est l'origine de la population de ce village, mais une particularité digne de remarque, c'est que Monthureux, Thuilières et Valleroy, enclavés dans la Lorraine et touchant aux limites de la Franche-Comté, ont toujours appartenu à la Champagne.

Ils étaient du bailliage de Langres et de la principauté de Châlons, ainsi que l'indiquent les anciens titres et les bornes qui servent de limites à leurs territoires. Mais comment et à quelle époque ces trois localités ont-elles été attachées à la Champagne? on ne possède à cet égard que des conjectures. Une tradition populaire, bien conservée dans le pays, donnerait à penser que les seigneurs de ces villages, sans cesse harcelés par leurs voisins et trop faibles pour se défendre, firent donation de leur fief au duc de Champagne, vers le XI^e ou le XII^e siècle. Quoi qu'il en soit, il existait, au XIV^e siècle, des seigneurs de Monthureux-le-Sec (*Monstreuil-le-Secq*); il est parlé d'un Jean et d'un Simonin de *Monstreuil* dans des titres de 1316 et 1328.

Au centre du village, sur le revers de la montagne, existait encore, au XVII^e siècle, un château habité par le chevalier de Mandre. Il fut complétement détruit par les Suédois, qui saccagèrent aussi le village. L'habitation de M. Leroux, membre du conseil d'arrondissement, est construite sur l'emplacement de ce château, dont on retrouve encore tous les jours des débris en fouillant le sol. Il y a une vingtaine d'années qu'en creusant la cour, on découvrit huit tombeaux en pierre qui paraissaient avoir été destinés à la sépulture des seigneurs de ce château.

Une statue, dont le buste a été mutilé, a été trouvée près de la chaussée de l'étang dit du Limaçon, elle paraît être l'œuvre d'un ciseau habile, mais rien n'indique à quelle époque ni à quelle circonstance son existence se rattache. Remonterait-elle au temps où le cardinal de Retz vint dans sa disgrâce habiter Chèvre-Roche sur le territoire de Thuilières, près de Saint-Antoine, et fit exécuter, dans les environs de sa demeure, des œuvres que le temps a, jusqu'à un certain point, respectées?

On a découvert, sur le territoire de Monthureux, mais surtout dans les environs, des voies romaines, des médailles aux types de César, d'Auguste, de Néron, de Dioclétien, etc. L'an dernier, on en a trouvé une en argent très-bien conservée et d'une exécution parfaite, à l'effigie de Domitien. Il y a une douzaine d'années, on a découvert, sur le revers du Haut-de-Hymont, où l'on présume que les Romains ont campé, trois tombeaux en pierre dans lesquels se trouvaient des ossements et des armes.

Deux voies romaines traversent le territoire de Monthureux : l'une, au nord, est la grande voie allant de Langres, par Raon-l'Etape et le Donon, à Strasbourg. Elle parcourt le territoire en venant de Provenchères, sur une longueur de près de 6 kilomètres; l'autre est un embranchement de cette route principale, qui la quitte sur le revers occidental du Haut-de-Hymont, franchit cette montagne en tournant son sommet et est encore très-bien conservé au midi, et tout près de Monthureux, traverse la forêt de M. Leroux dans sa partie septentrionale et se dirige vers Ville-sur-Illon, par Esley, Valfroicourt, Frenois, Bonfays, Légéville.

Le point le plus élevé du finage est le canton du *Haut-de-Hymont* ou *Mont-de-l'Hiver;* les récoltes s'y font toujours trois semaines plus tard qu'ailleurs; il est le point culminant de trois bassins, de la Moselle, de la Meurthe et de la Saône.

Le village de Monthureux a fourni un glorieux contingent aux armées de la République et de l'Empire. En 1830, on comptait dans cette petite localité huit pensionnaires de l'Etat, dont cinq officiers.

MONTHUREUX-SUR-SAONE (*Mons fe-*

lix, *Monsteriolum*, *Monasteriolum ad Sagonam*, *Montreville-sur-Saône*, *Montreulx*, *Monstreuil*), bourg de l'ancien duché de Lorraine, sur un monticule entouré presque entièrement par la Saône ; à 45 kilom. d'Epinal, 40 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. Monthureux est le chef-lieu d'un canton, d'une justice de paix, d'une recette de l'enregistrement et des domaines, d'une perception des contributions directes et d'une cure cantonale. Pop. : 1,781 hab., 332 mais., 475 mén., 145 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 150 élèves ; de filles, 165. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,902 hect. ; 866 en terres lab., 239 en prés, 1 en vignes, 643 en bois, 29 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, orge, pommes de terre, fourrage excellent. Deux moulins à grains, filature de coton occupant environ 150 ouvriers, et dont les produits s'écoulent dans les départements du Haut et du Bas-Rhin. Bureau de poste. — *Ecarts :* Laperche, Mont-Savillon, *hameaux ;* le Bignovre, Grangé, le Mervaux, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 141 hab., 36 gar. ; an XII, 1,421 hab. ; 1830, 1,492. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney ; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Darney. — *Spir. :* Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

Le bourg de Monthureux, anciennement appelé *Monstreuil* et *Montreville*, a donné son nom à M. Bourcier de Montureux, qui possédait, dans le voisinage, une belle maison avec des dépendances. Ce bourg, où se tenaient foires et marchés, était un des lieux les plus considérables de la contrée. Il est parlé de Monthureux dans la confirmation des biens du prieuré de Deuilly par Pierre, évêque de Toul, en 1188. Au mois d'avril 1222, Wichard de Passavant reconnaît être homme-lige du duc Mathieu, après le seigneur de Passavant et la comtesse de Champagne, et s'oblige à l'aider à recouvrer sa maison forte de *Monstreuil.* En 1293, Otho, comte de Bourgogne, écrit qu'il a donné à Guillaume et Jean, frères, le fief de *Monstreuil ;* il leur mande d'en faire l'hommage au duc Ferry, les quittant de celui qu'ils lui devaient. En 1321, Guillaume de *Monstereul-sur-Saône* engagea au duc Maheu 40 livres de terre chacun an sur les tailles et rentes de Nonville et Belmont. Dans un titre de 1367, il est parlé de la grosse tour et de la forte maison de Monthureux. Le 11 septembre 1405, le duc Charles fit don à Simon de Thuilières, à cause de ses bons services, des châtelet et forteresse de *Monstreuil* et appartenances. Le 28 mars 1438, il y eut accord entre les évêques de Metz et de Toul et Errard du Chastelet, d'une part, et Guérard de Paffenhoven, bailli du comté de Vaudémont, et Colinet Rohan, au nom du comte de Vaudémont, pour mettre le siége devant Monthureux et Thuilières, afin d'avoir obéissance desdites places. Le 22 décembre 1451, le duc René donna à Geoffroy de S^t-Belin les château, terre et seigneurie de Monthureux. Le 27 décembre 1493, Jean d'Amboise vendit à Nicolas du Chastelet les place et forte maison de Monthureux. Le 22 mai 1536, il y eut remontrances faites au parlement de Dôle, de la part du duc de Lorraine, du procureur-général du comté de Bourgogne et de l'abbé de Luxeuil, touchant la disposition, à Monthureux, de certains panonceaux aux armes de l'empereur, comme comte de Bourgogne, par Nicole de Lenoncourt. Il existe aussi, aux Archives, plusieurs autres titres tendant à établir que Monthureux n'était pas de la souveraineté de Bourgogne. Le 3 février 1559, la duchesse Christine, douairière de Lorraine, manda à Jean Prevost, admodiateur de *Montreuil*, de contraindre les habitants de ce lieu, ainsi que ceux de Nonville et de Belmont, à faire guet et garde au château de Monthureux pendant le temps de guerre. Le 16 décembre 1556, Nicolas du Chastelet vendit à Jean de la Boulay, les château et maison forte de Monthureux et les villages de *Montreuil*, Nonville et Belmont.

Le duc Charles III acquit, le 25 avril 1605, pour 25,000 écus à 4 francs 6 gros l'écu, la terre de Monthureux, la donna au comte de Vaudémont, son fils, en 1606, et l'érigea en baronnie dans laquelle furent compris Mont-Savillon, Belmont et Nonville. Le 28 mai 1736, François III érigea Monthureux en comté.

Le duc René II avait fait construire, sur une hauteur qui domine le centre de Monthureux, un château fort pour arrêter les courses des Bourguignons. Ce château, dont on voit encore quelques ruines et les fossés qui l'entouraient, a probablement été détruit au XVII^e siècle ; on

on a bâti quelques maisons sur son emplacement.

Les Templiers avaient, dans le bourg de Monthureux, une maison qui leur avait été donnée, le 12 mai 1626, par François de Lorraine, comte de Vaudémont. Il y avait aussi un prieuré de S^t-Didier, de l'ordre de S^t-Benoît, qui fut uni à l'abbaye de Luxeuil. A la fin du siècle dernier, il n'en restait déjà plus que l'église : les autres bâtiments avaient été ruinés par les Suédois. Sur le territoire était encore l'ermitage de *S^t-Didier*.

Lorsque l'abbé de Luxeuil venait à Monthureux, les habitants, par suite d'une servitude bizarre, devaient battre l'eau pendant la nuit pour empêcher les grenouilles de croasser, en chantant ce mauvais refrain :

Pâ, pâ, rénottes, pâ!
Veci M. l'abbé de Luxeu, que Dieu gâ !

Suivant M. Mengin (*Dissertation sur l'antiquité du château de Darney*), Monthureux fut un des points notables de la ligne de défense que les Gallo-Belges avaient élevée contre César sur la rive droite de la Saône. On a trouvé, entre cette commune et celle de Bleurville, l'inscription suivante qui a été déposée au musée d'Epinal; elle a 2 mètres 45 centimètres de longueur.

SEX· IVL· SENOVIRI·
DVBNOTALI· F·
IVL· LITVMARA· LITAVICI· F·
MATER· FACIDVM
CVRAVIT

M. Denis, de Commercy, explique ainsi cette inscription : « Julie Litumara, fille de Litavicus, en qualité de mère, a fait élever ce monument à Sextius Julius, qui repose en Dieu, fils de Dubnotalus, homme notable des Sénoniens. »

La voie romaine venant de Langres et se dirigeant vers Baccarat, passait à Monthureux-sur-Saône.

Mont-le-Rupt, cense, territoire d'Archettes.

MONT-LEZ-LAMARCHE, village de l'ancienne province de Franche-Comté, au pied d'une montagne, route départementale n° 5 de Nancy à Bourbonne-lez-Bains; à 68 kilom. d'Epinal, 43 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 6 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 504 hab., 120 mais., 145 mén., 56 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 45 élèves. Surf. territ. : 740 hect.; 332 en terres lab., 51 en prés, 35 en vignes, 176 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, chanvre, plantes oléagineuses, prairies artificielles, vin de bonne qualité. Commerce de bestiaux. Lettres par Lamarche. — *Ecart :* Le Bois-Brûlé, *ferme*.

Anc. pop. : An XII, 366 hab.; 1830, 455. — *Anc. div. :* 1790, dist. de Lamarche, canton d'Isches. — *Spir. :* Doy. de Faverney, dio. de Besançon.

Cette commune tire son nom de sa situation au pied d'une montagne. Elle a reçu, à différentes époques, les noms de *Mont-sous-Aigremont*, *Mont-les-Serqueux*, et *Mont-lez-Lamarche*. *Mont-sous-Aigremont*, soit à cause d'un très-ancien château fort, placé au sommet de l'autre extrémité de la montagne, portant le nom d'*Aigremont*, et dont les seigneurs possédaient des terres à Mont; soit parce que Mont est placé au-dessous de l'endroit le plus ardu, le plus rapide de la partie de la montagne qui l'avoisine; *Mont-les-Serqueux*, parce que, pour l'administration spirituelle, il a dépendu pendant très-longtemps de Serqueux. *Mont-lez-Lamarche* est le nom qui lui reste aujourd'hui, à cause de la proximité de cette ville. Cette dénomination de Mont-lez-Lamarche se voit déjà dans un titre portant la date de 1748.

Il existe, dans les archives communales, un titre de 1444 par lequel un nommé Gérard, seigneur de Serocourt, cède ses bois aux communes de Mont et d'Isches.

Les seigneurs d'Aigremont fondèrent, vers le X^e siècle, un prieuré à Serqueux, et donnèrent au prieur leurs revenus, en partie de Serqueux, Mont et Arnoncourt, avec charge au prieur de faire administrer spirituellement ces paroisses. Le prieur nommait un curé pour Serqueux et des vicaires pour Mont et Arnoncourt. Mont fut, après la Révolution, réuni au diocèse de Nancy, et devint en même temps annexe de la paroisse d'Isches; enfin il a été érigé en succursale au mois de janvier 1843.

Il existe à Mont un ancien château dont l'origine remonte à plus de quatre cents ans, et qu'a toujours possédé la même famille; sa forme est celle d'un carré long, ayant quatre tourelles,

une à chaque angle; deux de ces tourelles sont rondes, et les deux autres carrées. Il y a aussi une vaste cour. Ce château avait de grandes dépendances.

Tout près du village se trouvent plusieurs jardins contigus qui portent le nom de *Jardin des Calvinistes*. On dit que ce terrain a servi de cimetière aux protestants à l'époque de leurs incursions dans la Lorraine. C'est dans ce cimetière qu'ont été déposées les dépouilles mortelles du comte de Noailles, mort au siége de Lamothe. On a trouvé, dans ces jardins, des ossements humains.

Dans la forêt au-dessus de la montagne se trouve un espace de terrain où il ne croît que des broussailles et qu'on appelle la *Place publique*, où se tenaient autrefois, dit-on, les plaids bannaux. Il existe aussi, dans le finage, un canton dit le *Bois-les-Moines* parce que ce terrain était autrefois emplanté en bois et appartenait à l'abbaye de Morimont.

Un autre canton se nomme la *Vieille-Tuilerie* parce qu'anciennement il y avait une fabrique de ce genre dont on voit encore quelques débris. Enfin, un dernier canton porte le nom de *Bois-Brûlé*.

Le village est placé au pied d'une montagne, qui en longe le territoire à l'ouest. Cette montagne est la plus élevée du pays; son sommet forme un plateau qui s'avance dans la Haute-Marne; il est couvert en très-grande partie de forêts appartenant aux communes de Mont, d'Isches, de Serqueux, d'Aigremont et de la verrerie de la Bondice. Dans la portion de ce plateau qui avoisine Mont se trouve un assez vaste canton couvert uniquement de bruyères, et qui a dans la forêt la forme d'un fer à cheval; c'est ce qu'on appelle la *Plaine-de-Mont*.

L'année dernière, en creusant les fondations et la cave d'une maison d'école, on a trouvé quelques pierres taillées de différentes formes, des morceaux de marbre, des fragments de ferrailles, réunis, rongés par la rouille, et conservant encore la forme de clés. On a trouvé aussi des ossements humains et une aire faite de ciment et de chaux, à une profondeur d'environ deux mètres. Un peu plus bas, dans la rue *Morcode*, en creusant pour diriger un cours d'eau, on a rencontré des briques à un mètre et demi à peu-près de profondeur. Ces découvertes indiquent que le sol s'est élevé de beaucoup dans cet emplacement. Comme c'est le passage d'une partie des eaux qui viennent de la côte, il n'est pas invraisemblable qu'elles aient amené une assez grande quantité de terre pour produire ce rehaussement de terrain, mais on ignore à quelle époque ont été détruites les maisons qui semblent avoir été construites dans ce lieu.

Depuis très-longtemps, il règne entre les deux communes d'Isches et de Mont un esprit de rivalité qui a occasionné, dit-on, des luttes sanglantes. Il ne paraît avoir d'autre cause que la communauté des pâturages et des bois qui sont encore indivis.

MONT-LEZ-NEUFCHATEAU (*Montes*, *Mont*, *Mont-devant-Neufchâteau*), village de l'ancienne province de Champagne, sur le versant oriental d'une montagne, à 2 kilom. de la route royale n° 65 de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire; à 75 kilom. d'Epinal, 5 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 345 hab., 86 mais., 100 mén., 37 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 75 élèves. Surf. territ. : 1,151 hect.; 594 en terres lab., 57 en prés, 21 en vignes, 398 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre, chanvre, navette, colza. Carrière de moellons. Commerce de grains et de bétail. L'élève des chevaux y a fait des progrès depuis quelques années. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart :* Gonvaux, *ferme*.

Anc. pop. : An XII, 244 hab.; 1830, 285. — *Anc. div. :* 1711, bail. de Chaumont, parl. de Paris, officialité de Vaucouleurs, intendance de Champagne; 1751, dist. de Neufchâteau, canton de Liffol-le-Grand. — *Spir. :* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Ce village n'est mentionné que dans un titre de 1435; il y est appelé *Mont-devant-Neufchâteau*. Il en dépendait un fief nommé *Montarbi*.

Mont-Moisi, cense, territoire de Pouxeux.

MONTMOTIER (*Montmoutier*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine dont une partie est arrosée par le ruisseau de Bonvin, route départementale n° 10 de Bains à Vauvillers; à 34 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 7 de Bains, chef-lieu du canton.

Ann. de Fontenoy-le-Château. Pop. : 186 hab., 36 mais., 38 mén., 20 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ. : 421 hect. ; 211 en terres lab., 76 en prés, 101 en bois, 13 en vergers et chènevières. Avoine, pommes de terre. Fabrique de couverts à la Renardière. (V. ce mot.) Lettres par Bains. — *Ecart :* la Renardière, *cense*.

Anc. pop. : An XII, 164 hab. ; 1830, 140. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. d'Arches, terre de Fontenoy ; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine ; 1790, dist. d'Epinal, canton de Bains. — *Spir. :* Doy. de Faverney, dio. de Besançon ; év. de S^t-Dié.

Montmotier n'est qualifié que de hameau en 1782 ; il y avait des forges avec lesquelles il formait une communauté à part.

Mont-Repos, cense, territoire de la Bourgonce. C'était autrefois une maison de campagne avec ferme et chapelle ; elle avait été bâtie par le marquis de Gerbéviller.

Montrotchs (le), cense dépendant de Fontenoy-le-Château.

Mont-Savillon (Monsevillon), hameau, commune de Monthureux-sur-Saône. Il y avait, en 1710, 19 habitants et 5 garçons, et il dépendait de la baronnie de Monthureux.

Morbeaux, hameau, territoire de Ramonchamp.

MORELMAISON (*Morelli domus*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur la rivière de Vraine ; à 50 kilom. d'Epinal, 21 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 8 de Châtenois, chef-lieu du canton. Ann. de Gironcourt. Pop. : 252 hab., 57 mais., 65 mén., 55 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ. : 548 hect. ; 312 en terres lab., 157 en prés, 52 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, orge, navette, chanvre, colza, betteraves, trèfle, luzerne. Lettres par Châtenois. — *Ecart :* Velotte, *ferme*.

Anc. pop. : 1710, 25 hab., 9 gar. ; an XII, 237 hab. ; 1830, 207. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau ; 1710, même bail., prév. de Châtenois ; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vicherey. — *Spir. :* Ann. de S^t-Paul, doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Dans un privilége du duc Simon (1204) par lequel ce prince confirme les biens du prieuré de Châtenois, il est parlé d'un chevalier nommé Simonin de Morelmaison (*de Moresmason*). C'est, du reste, le seul titre où il soit fait mention de cette commune.

Morel-Pré, cense, territoire du Saulcy (S^t-Dié).

Morévoid, cense dépendant d'Uzemain.

Morbey (le), ferme de Fontenoy-le-Château.

Morillon (le), hameau, commune de Hennezel.

MORIVILLE (*Mauritii villa*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de Mauri, route départementale n° 13 de Charmes à Rambervillers ; à 22 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop. : 702 hab., 166 mais., 200 mén., 70 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 50 élèves ; de filles, 54. Surf. territ. : 2,506 hect. ; 844 en terres lab., 180 en prés, 3 en vignes, 1,349 en bois, 25 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre, pois, prairies naturelles et artificielles. Moulin à grains, carrière de plâtre. Commerce de bois. Lettres par Châtel. — *Ecarts :* Beldon, le Bois-S^t-Dié, *fermes*.

Le clocher de Moriville est à 380 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 43 hab., 17 gar. ; an XII, 539 hab. ; 1830, 618. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. de Châtel ; 1751, bail. de la même ville, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Châtel. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul ; év. de Nancy, puis de S^t-Dié. La cure était à la nomination des Bénédictins de Nancy.

Il est question de Moriville, sous le nom de *Murini-villa*, dans un titre de 1114, relatif au prieuré de Belval. M. Gravier rapporte que lorsque le chapitre de S^t-Dié voulut construire une nouvelle ville autour du cloître de son église, les habitants de Moriville leur envoyèrent une colonie pour la peupler. « Le chapitre fit des sacrifices pour repeupler ce village qui lui fournissait beaucoup de blé ; entr'autres moyens qu'il employa pour y par-

venir, il abandonna au monastère de Blainville les redevances qu'il avait dans ce dernier lieu, en échange d'une tarte à la crême faite avec la fleur d'un grand bichet de froment. Le dimanche gras, un échevin de Moriville allait recevoir cette tarte au nom du chapitre, la faisait transporter en cérémonie dans son village et la partageait entre les mariés de l'année et les nouveaux habitants. »

Les archives de la commune renferment un titre de 1496, concernant la vaine-pâture des bois domaniaux de Fraize; des lettres-patentes du duc de Lorraine, de 1569, accordant aux habitants droit d'usage, affouage et partage dans 762 arpents de bois, à titre d'ascensement.

Les habitants de Moriville étaient taillables deux fois l'année, à Pâques et à la S^t-Remy, pour 50 francs. Ils étaient soumis, en outre, à plusieurs redevances annuelles; la première, de 8 francs pour exemption du guet au château de Châtel; la seconde de 15 resaux un bichet 8 pots d'avoine, mesure de Nancy, pour droit de vain-pâturage dans la forêt de Fresse; la troisième de 3 bichets 6 pots 2 chopines 1/2 d'avoine, dont étaient exempts les maire et gens de justice, les habitants des maisons franches, les nouveaux mariés la première année de leur mariage, et les pauvres mendiants; enfin la quatrième redevance était de 9 francs 9 gros 7 deniers une obole de menus cens. Les cabaretiers payaient dix francs par an pour droit de tenir taverne. (*Etat.*)

Il y avait autrefois, sur le territoire de Moriville, un ermitage dit de *S^t-Martin*.

Un canton du finage de Moriville, qui domine le village, a conservé le nom de *Haut-de-l'Assaut*, parce que c'est delà, dit-on, que les Suédois descendirent pour l'attaquer; un autre s'appelle *Fosse-Allemand*, parce qu'il servit probablement de lieu de sépulture aux morts; un troisième enfin s'appelle le *Haut-de-la-Forge*, nom qui semble indiquer l'existence d'une ancienne forge.

MORIZÉCOURT (*Mauritii-Curia, Malsei-Curtis, Malsécourt*), village de l'ancien duché de Bar, sur une colline; à 57 kilom. d'Epinal, 40 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 7 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 570 hab., 126 mais., 150 mén., 58 élect. cens., 10 cons. mun. Deux écoles communes aux deux sexes, 132 élèves. Surf. territ. : 1,068 hect.; 537 en terres lab., 89 en prés, 89 en vignes, 331 en bois, 21 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, navette, luzerne, trèfle. Deux moulins à grains. Lettres par Lamarche. — *Ecarts :* Le Couvent-des-Bénédictins, *cense;* les Baraques, *ferme;* Plaucourt, la Poixe, *moulins*.

Anc. pop. : 1710, 58 hab., 18 gar.; 1773, 90 hab.; an XII, 555; 1830, 516. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de Lamarche, recette de Bourmont, cout. du Bassigny-Barrois, prés. de Langres, parl. de Paris; 1790, dist. et canton de Lamarche. — *Spir. :* Ann. de Serécourt, archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Morizécourt se nommait autrefois *Malzécourt*, et il en est parlé, sous le nom de *Malsei-Curtis*, dans le titre de confirmation du prieuré de Deuilly, en 1044. Le couvent de Bénédictins de ce lieu fut transféré à Morizécourt en 1625, et y subsista jusqu'à l'époque de la Révolution. Il reste encore une aile du bâtiment principal, convertie en jolie habitation particulière, les murs de la cour et la porte, ainsi qu'une partie des ruines.

Sur le territoire de Morizécourt, au canton appelé le *Paradis de Salomon*, où l'on remarque encore plusieurs pierriers, la charrue ramenait autrefois des tuiles de près de cinquante centimètres de longueur sur une largeur proportionnée. A peu de distance de ce canton, on trouve aussi dans un champ, à la limite des territoires de Morizécourt et de Fraize, à l'endroit où passe le sentier entre ces deux communes, une quantité prodigieuse de tuiles romaines.

Morizot, moulin de Martigny-lez-Lamarche.

Morizots (les), cense, territoire de Bains.

Morsalle (la), cense, commune du Valtin.

MORTAGNE-LEZ-ROUGES-EAUX (*Mortagne-en-Vosges*), village de l'ancien duché de Lorraine, au confluent de la Mortagne et de la Meurthe; à 30 kilom. d'Epinal, 20 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 7 de Brouvelieures, chef-lieu du canton. Pop. : 688 hab., 154 mais., 180 mén., 55 élect. cens., 12 cons. mun. Quatre écoles communes aux deux sexes, ouvertes seulement pendant l'hiver, 150 élèves. Surf. territ. : 2,223 hect.; 236 en terres lab., 105 en prés, 1,805 en bois, 8 en jardins, vergers

et chènevières. Pommes de terre, avoine, seigle, chanvre. Moulin à grains. Forges occupant 20 ouvriers. Elève de bestiaux. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Le Chevelet, le Milieu, l'Orme, le Village-du-Dessous, le Village-du-Dessus, *hameaux;* Champierré, Chevreu-Fosse, Faing-Baudoin, Fondru, Fontaine-aux-Mottés, Gervoué, Gravelle, Hardy, Jacques-le-Haut, Monplaisir, Raneux, S^t-Dié-la-Basse, Tavongoutte, Tempoix, *censes;* Basse-des-Jumeaux, *ferme;* Mosson, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 35 hab.; an XII, 468; 1830, 586. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, ban de Belmont; 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de cette ville, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Brouvelieures. — *Spir. :* Ann. de Grandvillers, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Ce village, nouvellement érigé en succursale, paraît remonter à une époque fort éloignée, car on y trouve des traces de l'occupation gauloise et de l'occupation romaine. « Mortagne, dit M. Gravier, est un nom francisé et moderne; dans les titres anciens, et même dans une inscription du XVII^e siècle, il était nommé, comme dans le patois actuel, *Moutone* ou *Moutwn*, nom celtique qui signifie motte, amas de terre, éminence. Au centre de ce village est, en effet, un monticule d'environ 2 mètres de hauteur, composé de terre. Il est de forme triangulaire, placé entre trois chemins, et d'une base très-large. Chaque année on en tire de la terre pour fertiliser de mauvais champs. Ces extractions ont mis à découvert quelques crânes humains; il est bien probable que c'était une tombelle gauloise. Il ne reste plus qu'une faible partie de ce tertre. Le village est divisé en trois sections par une montagne de second ordre. Le sommet en est vaste et cultivé, et présente encore quelques amas de moellons. Les fouilles faites en 1823 ne laissent aucun doute sur l'existence d'un camp romain stationnaire, beaucoup plus vaste que celui de Repy; on y a extrait, sur une longueur considérable, quantité de ces moellons, parmi lesquels étaient disséminées des médailles romaines en bronze oxidé. Près du versant de la montagne, on a exhumé des ossements humains. »

Morte (la), hameau, commune du Val-d'Ajol.

Mortefosse. (V. *Malfosse.*)

Morte-Ville (la), ferme de Sapois. — Morteville, hameau, commune de S^t-Maurice (Ramonchamp).

Morvau, ferme de Châtillon-sur-Saône.

MORVILLE (*Morville-en-Bassigny*), village de l'ancien duché de Bar, dans une plaine, route départementale n° 17 de Neufchâteau à Darney; à 63 kilom. d'Epinal, 17 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 5 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop. : 102 hab., 25 mais., 30 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 16 élèves. Surf. territ. : 341 hect.; 162 en terres lab., 36 en prés, 129 en bois, 5 en vergers, jardins et chènevières. Blé, avoine, orge. Tuilerie occupant 6 ouvriers et fabriquant annuellement 180,000 tuiles. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop. : 1710, 20 hab., 3 gar.; 1775, 16 hab.; an XII, 90; 1830, 91. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. et maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-Lorrain, cour souv. de Nancy; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Bulgnéville. — *Spir. :* Ann. de Hagneville, doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

Moscou, hameau, commune de Gruey, et ferme, territoire des Forges.

Mosello. On appelait ainsi, dit-on, un ancien château qui s'élevait autrefois au-dessus de Bussang, à la source de la Moselle, et qu'on prétendait avoir été construit par les Romains pour défendre l'entrée des Vosges. Mais l'existence de cette antique forteresse est encore problématique, et ceux qui en ont parlé n'ont pu indiquer d'une manière précise l'emplacement qu'elle occupait.

Mossoux, hameau dépendant de la Baffe. Il est annexe d'Archettes et renferme une école.

Mossou, moulin de Mortagne.

Motte (la), moulin à vent, territoire de Grand.

Mougnier, moulin de Charmois (Xertigny).

Mouilly (les), cense dépendant de Fiménil.

Moulin, ferme de Faucompierre.

Moulin, section de S^t-Nabord. Moulin était autrefois le chef-lieu d'un ban considérable qui comprenait entr'autres localités, Ranfaing, la Nol, S^t-Amé, S^t-Etienne, Méhachamp, S^t-Nabord, Seux, Plombières, etc.; et l'on donnait

le nom de *Chambre de Moulin* à un grand nombre de granges éparses sur le ban. Ce ban appartenait au roi et à l'église S^t-Pierre de Remiremont. Le prévôt d'Arches et le lieutenant de S^t-Pierre y créaient chaque année un maire et un forestier qui rendaient la justice, le maire à Plombières et le forestier à Xennevois, *Seush* et dans les autres villages du ban. Le forestier se prenait deux années dans les villages de Seush et Xennevois et la troisième à Plombières; le maire, une année à Seush, la seconde à Plombières et la troisième à Bains; et quand il était choisi dans ce dernier endroit, on devait au prévôt la lance d'or. Il y avait aussi d'autres seigneuries au ban de Moulin : celle de M. Dubourg à Plombières, de M. de Savigny à Seush et Xennevois, et celle de la grande aumônière de Remiremont; ces seigneurs n'avaient le droit de créer aucun officier, mais ils prélevaient les droits de morte-main, excepté lorsqu'il y avait confiscation. Les droits de morte-main échéant sur les sujets des mairie et foresterie du ban de Moulin, appartenaient par moitié au roi et au lieutenant de S^t-Pierre de Remiremont. Les habitants du ban de Moulin devaient les corvées et charrois pour les ouvrages nécessaires à la ville et au château d'Arches. Leur taille était de 4 gros 1/2 par chaque conduit. Le maire payait annuellement au domaine un demi-resal de seigle pour le champ de semaille. Chaque forain qui s'établissait au village et Chambre de Moulin devait 40 francs pour droit d'entrée.

Les habitants de la Chambre de Moulin étaient sujets au haut jugement d'Arches, de corps, de cris et de bannière de cette prévôté. Le prévôt avait la création du maire de la Chambre de Moulin, qui se prenait toujours au village de Xennevois et dans les maisons dépendantes de ladite Chambre, parce que leurs habitants étaient exempts de morte-main et d'autres servitudes; mais ils étaient obligés à suivre la bannière de la prévôté, à se trouver au haut jugement et à conduire, à leurs frais et dépens, au château d'Arches, les prisonniers venant des arrière-bans de Vagney, Longchamp, Ramonchamp, Bellefontaine et Moulin. Le maire de la Chambre de Moulin avait connaissance de tous les procès des habitants, tant en matière réelle que personnelle, et l'appel de ses jugements se portait à Mirecourt. Les cabaretiers devaient dix francs par an au domaine pour droit de tenir taverne, et les forains 40 francs pour droit d'entrée et de bourgeoisie.

Un très-grand nombre de petites médailles en argent ont été trouvées, en 1832, en extrayant du sable d'une carrière, à Moulin; ce sont d'anciennes monnaies de France, de Lorraine, d'Autriche, de Metz, de Venise, d'Espagne, etc.

Moulin-a-Eau (le), moulin de Liffol-le-Grand.

Moulin-aux-Bois, moulin de Thuilières.

Moulin-Breton, cense, territoire du Clerjus.

Moulin-Brulé, moulin de Vittel.

Moulin-de-Bas, moulins de Gironcourt et de S^t-Ouen-lez-Parey.

Moulin-de-Bas ou Neuf-Moulin, moulin de Rouvres-la-Chétive.

Moulin-de-Bruche (le), hameau, commune de Bourg-Bruche.

Moulin-de-Colasmont, hameau, territoire de Brouvelieures.

Moulin-de-Gorhey, moulin de Hennecourt.

Moulin-de-Haut, moulins de Gironcourt, de S^t-Ouen-lez-Parey et de Rouvres-la-Chétive.

Moulin-de-la-Scierie, cense dépendant de Fremifontaine.

Moulin-de-l'Etang-Lallemand, cense, territoire de Bains.

Moulin-de-Moxené, hameau, commune de Brouvelieures.

Moulin-d'en-Bas, moulins de Frain, de They-sous-Montfort, de Thuilières et de Xaronval.

Moulin-d'en-Haut, moulins dépendant des mêmes communes.

Moulin-de-Ruaux, hameau, commune de Ruaux.

Moulin-des-Alouettes ou du Clan, moulin de Senaide.

Moulin-des-Champs, moulin d'Offroicourt.

Moulin-des-Moines, moulin de Châtenois.

Moulin-des-Prés, moulins de Gruey et d'Isches.

Moulin-des-Prés-Dessus, hameau, commune de Fouchécourt.

Moulin-des-Scieries, cense dépendant de Champdray.

Moulin-des-Seigneurs, moulin de S^t-Jean-d'Ormont.

Moulin-des-Voivres (le), hameau, commune des Voivres.

Moulin-du-Bas, moulin de Vittel.

Moulin-du-Bas ou d'En Bas-de-la-Côte, moulin de Lironcourt.

Moulin-du-Centre, moulin de Vittel.

Moulin-du-Haut, moulin de Lironcourt.

Moulin-du-Milieu, moulin de Senaide.

Mouline (la), hameau, territoire de Remiremont. Il est désigné, en 1710, sous le nom de *les Mollines* ou *la Moline*. Ce n'était qu'une grange. — La Mouline, section de Ramonchamp. Les droits, profits et émoluments des haute moyenne et basse justice de cette terre appartenaient à l'abbesse de Remiremont, qui y imposait la taille à volonté.

Moulin-Folie (le), cense dépendant de Corcieux.

Moulin-Griget (le), cense, territoire du Clerjus.

Moulin-Hacquard (le), moulin de Vioménil.

Moulin-Neuf, moulin de Godoncourt.

Moulin-Rouge, moulins d'Isches et des Voivres.

Moullières (les), ferme des Granges-de-Plombières.

Moullure (la), ferme de Tendon et cense de Granges.

Mouré (le), moulin de Padoux.

Mourépret, cense dépendant de S^t-Stail.

Mourot (le), hameau, commune du Syndicat-de-S^t-Amé.

Mousses (les), hameau du Val-d'Ajol.

MOUSSEY, village de l'ancienne principauté de Salm, dans une vallée, sur le ruisseau du Rabodeau; à 63 kilom. d'Epinal, 31 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 6 de Senones, chef-lieu du canton. Pop.: 1,209 hab, 192 mais., 297 mén., 104 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 127 élèves. Surf. territ.: 2,909 hect.; 215 en terres lab., 160 en prés, 1,938 en bois, 13 en jardins et vergers. Seigle, fourrage, pommes de terre. Deux moulins à grains, tissage mécanique occupant 200 ouvriers et produisant annuellement 15,000 pièces de calicot uni et façonné, qui se vendent à Paris et dans le Haut-Rhin; filature de 10,300 broches, occupant 160 ouvriers et produisant annuellement 120,000 kilogrammes de cotons filés qui se vendent aux tissages des Vosges et du Haut-Rhin. Ces deux usines ont des moteurs hydrauliques alimentés par le Rabodeau. Commerce de bois et de planches provenant des exploitations des coupes environnantes dans les forêts domaniales, produisant annuellement environ 80,000 planches et 3,000 pièces de bois de charpente qui s'embarquent sur le port de Moussey et sont flottées sur le Rabodeau. Lettres par Senones. — *Ecarts :* Cornard-du-Dessous, Courtegain, la Curoie, Devant-Nieurupt, Gouttes-Hounon, Grandpré, les Loges, Neuve-Grange, *hameaux ;* la Baraque, Champ-de-Celles, Champs-des-Genêts, Côte-du-Mont, Ferry, Grandes-Gouttes, Grand'Maison, Haie-l'Abbé, Nieurupt, Prayé, Pré-Georges, Quatre-Vents, les Sassards, les Tocs, Vieux-Champs, Vieux-Moulin, *censes ;* la Basse, le Fossé, *fermes.*

Anc. pop. : An XII, 558 hab.; 1830, 650. — *Anc. div. :* 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Senones. — *Spir. :* Doy. de Salm., dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Ce village, de même que celui qui précède, n'offre rien d'intéressant.

Moussière (la), cense, territoire de Domptail.

Moussoux, ferme d'Autrey.

Moyemont, cense dépendant de la Bresse.

MOYEMONT (*Mediusmons, Moyenmont*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une petite hauteur, route départementale n° 13 de Charmes à Rambervillers; à 25 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop.: 460 hab., 118 mais., 127 mén., 46 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 70 élèves. Surf. territ.: 1,231 hect.; 493 en terres lab., 142 en prés, 14 en vignes, 531 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Rambervillers. — *Ecart :* les Rayeux, *cense.*

Anc. pop. : An XII, 367 hab.; 1830, 430. — *Anc. div. :* 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Domèvre-sur-Avière. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

En 1364, Henri, comte de Vaudémont, engagea au chapitre de S^t-Dié ce qu'il avait à Moyemont. En 1370, ce village fut ravagé par un chevalier nommé Jean de S^t-Remy, qui fit prisonniers le maire et les habitants, et ne les rendit à la liberté qu'en échange d'une rançon. Nous trouvons, sous la date du 26 avril 1466, un acte passé sous l'officialité de la cour de Toul, par lequel les habitants de Moyemont

confessent à genoux à Henri de Neufchâtel, sieur d'Ericourt, et en présence de plusieurs autres seigneurs, être de la seigneurie de Neufchâtel, sujets de son père et de lui, et lui demandent pardon de n'avoir point voulu payer l'aide qu'ils lui avaient accordé, et le prient d'obtenir leur pardon près de son père. Le chapitre de S^t-Dié possédait à Moyemont un gagnage appelé la *Franche-Maison*.

Les habitants devaient annuellement 17 deniers par bête tirante et 4 resaux d'avoine par charrue entière; et le curé un resal deux pots deux chopines de froment pour le gîte des chiens du prince.

Jusqu'en 1789, le chapitre de S^t-Dié fut haut justicier à Moyemont. Tous les ans, au mois de mai ou de juin, il faisait convoquer les chefs de famille pour leur donner lecture des lois, et si l'un d'eux manquait à cette assemblée, il était condamné à une amende de 3 francs. Il se tenait ensuite des plaids annaux où il était fait un rapport sur les délits commis dans les villages de Moyemont, Badménil, Ortoncourt et S^t-Genest. Lorsque les crimes entraînaient la peine de mort, le chapitre désignait les seigneurs voués pour le remplacer. Il y avait, à Moyemont, un carcan et une prison; cette dernière subsiste encore.

On trouve de temps en temps, sur le territoire de cette commune, des médailles anciennes; on en a découvert récemment une au type de Trajan. Dans un canton appelé *le Château*, on voit des tuiles à rebords et des ruines d'un bâtiment qu'on dit avoir appartenu aux Templiers.

La voie romaine qui se dirigeait de Langres vers Raon-l'Etape, le Donon et Strasbourg, passait dans les bois de Moyemont.

Moyenbois, cense dépendant de Grandrupt.

Moyenmont, hameau du Val-d'Ajol, et cense du Syndicat-de-S^t-Amé.

MOYENMOUTIER, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau du Rabodeau, route départementale n° 14 de Lunéville à Schelestadt; à 48 kilom. d'Epinal, 20 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 7 de Senones, chef-lieu du canton. Pop. : 2,316 hab., 408 mais., 610 mén., 452 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 100 élèves; de filles, 90; 4 écoles communes aux deux sexes dans les hameaux de S^t-Blaise, S^t-Prayel, du Paire et de la Chapelle, 235 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 3,421 hect.; 1,102 en terres lab., 615 en prés, 1,301 en bois, 43 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, méteil, avoine, pommes de terre. Trois moulins à deux tournants, 2 à un; huilerie, 3 scieries, tissage mécanique occupant 220 ouvriers; blanchisserie employant 50 à 60 ouvriers. Commerce de bétail et de bois. Lettres par Senones. *Ecarts :* les Baraques, la Chapelle, Grand-Limbaumont, les Hayes, le Paire, Petit-Limbaumont, la Prelle, Ravine, S^t-Blaise, S^t-Prayel, Vieux-Prés, *hameaux;* Pré-Furiot, *cense;* la Bergerie, les Fossés, Mamoines, S^t-Benoît, Toutelot, *fermes;* Derrière-l'Abbaye, *moulin*.

Le clocher de Moyenmoutier est à 376 mètres au-dessus du niveau de la mer, le signal à 459.

Anc. pop. : 1710, 63 hab., 18 gar.; an XII, 1,607 hab.; 1830, 2,065. — *Anc. div. :* 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Senones. — *Spir. :* Doy. de Salm., dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Moyenmoutier, autrefois chef-lieu d'une mairie, a dû sa population à l'ancienne abbaye qui y existait autrefois, et qui fut la plus riche des Vosges. Les colonies de religieux qui vinrent s'établir dans ces lieux à la suite de saint Hidulphe, défrichèrent les terrains qui composaient encore, avant la Révolution, le vaste territoire de Moyenmoutier.

Quant à l'abbaye, elle fut fondée, vers 671, par saint Hidulphe, archevêque de Trèves, qui, à l'exemple de saint Dié et de saint Gondebert, vint chercher la solitude dans ces lieux. Son dessein était d'y vivre en ermite; mais plus tard, un grand nombre de disciples étant venu se réunir à lui, il bâtit un monastère et quatre églises, deux dans l'intérieur du monastère, une troisième en dehors pour les étrangers, et une quatrième sur le monticule au midi de l'abbaye. Le monastère fondé par saint Hidulphe prit le nom de Moyenmoutier (*Medianum monasterium*), à cause de sa situation entre ceux de S^t-Dié, de Senones, d'Etival, de Bonmoutier et d'Offonville.

Quelques historiens parlent de sources d'eau salée qui, dès cette époque, auraient, selon eux, existé à Moyenmoutier, et Ruyr raconte que les

habitants voulaient dès lors y établir des foires et marchés, mais que saint Hidulphe obtint par un miracle que ces sources se tarissent. Mais il est prouvé que leur existence est une fable.

Sous le règne de Charlemagne, les religieux de Moyenmoutier ne pouvant s'accorder sur le choix d'un abbé, ce prince leur envoya un archevêque, nommé Fortunat, qui y mourut en 825. Ce fut sous son gouvernement que Moyenmoutier acquit le premier degré de splendeur. Le roi Lothaire étant en guerre avec Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, demanda à l'abbé de Moyenmoutier les trente soldats armés que lui devait le monastère. L'abbé n'ayant pu fournir cette réquisition, Lothaire donna son abbaye à Régnier, duc de la province, qui, pour lever le nombre de troupes qui lui était demandé, dissipa les biens du monastère et s'appropria 1511 familles de serfs qui lui appartenaient. Zuintebolde, roi de Lorraine, donna Moyenmoutier au comte Hillin, qui chassa le peu de religieux qui y étaient demeurés et mit à leur place des chanoines (896), que Frédéric, duc de Bar, remplaça, 70 ans plus tard, par des religieux. En 985, l'abbaye de Moyenmoutier établit pour ces derniers une école de grammaire qui devint célèbre et où l'on pouvait, au XI^e siècle, acquérir toute l'instruction requise à cette époque.

De 910 à 963, les Huns ou Hongrois, pénétrant en Lorraine, brûlèrent l'abbaye de Moyenmoutier.

Cette abbaye, après avoir été soumise aux rois d'Austrasie, à Charlemagne et à ses successeurs, passa aux ducs de Lorraine, qui y exercèrent les droits régaliens sous l'autorité des empereurs. Néanmoins elle eut des seigneurs voués qui jouissaient d'une certaine puissance. L'un d'eux, Aubert de Parroye bâtit une forteresse près de la Haute-Pierre, roche escarpée située en face de l'abbaye, et dont on voyait encore quelques vestiges à la fin du siècle dernier. Le duc Mathieu II, irrité de cette entreprise, attaqua cette forteresse et s'en rendit maître après un assez long siége. Il paraît cependant qu'Aubert obtint la permission de rétablir ce château, à condition qu'il en ferait hommage au duc, car il y eut encore, dans la suite, d'autres seigneurs de la Haute-Pierre.

En 1572, le maire, les échevins, bons-hommes et habitants du ban de Moyenmoutier, convoqués au siége de justice au-devant de l'abbaye, rendirent une sentence qui condamnait à mort un porc qui avait dévoré un enfant. Cette sentence fut exécutée et l'animal pendu.

Les habitants de Moyenmoutier jouissaient autrefois de droits singuliers. Quand une femme accouchait d'un enfant provenant d'un mariage légitime, le mari pouvait, seul ou accompagné de son voisin, pêcher pendant trois jours dans le Rabodeau et même vendre du poisson pour subvenir à l'entretien de l'accouchée; mais il était obligé, préalablement, d'aller l'offrir au couvent où on le lui payait au prix fixé en pareille occasion, sinon il était libre de le vendre partout ailleurs. En outre, il avait le droit de se présenter au couvent pour recevoir un pain de trois livres et un pot de vin.

L'église de Moyenmoutier, construite en 1766, est un des plus remarquables monuments religieux des Vosges; elle est, dit-on, l'œuvre d'un nommé Pierson, de Senones. Elle est établie sur de belles proportions, qui, malheureusement, ne sont pas en rapport avec la population de la commune. Ses stalles sont dégradées, son clocher a perdu ses statues et son cadran, le chœur est défiguré par une boiserie qui couvre ses beaux pilastres, coupe une partie de ses cintres et masque la vue d'un tableau de la Cène, attribué au peintre Dumon. On remarque, sur un des autels, un reliquaire contenant les ossements de saint Hidulphe, dont le tombeau en pierre se conserve dans la petite chapelle du cimetière paroissial.

Quant à l'abbaye, qui fut supprimée en 1790, ses bâtiments sont occupés par une blanchisserie. On montre néanmoins encore la salle, servant de parquet, dans laquelle l'abbé rendait la justice.

On conservait, dans l'abbaye de Moyenmoutier, un assez grand nombre d'anciens manuscrits dont la plupart venaient du prieuré du S^t-Mont. On y remarquait la châsse qui renfermait les reliques de saint Hidulphe, couverte de lames d'argent ouvragées, représentant le baptême de sainte Odile.

On raconte que le cardinal Humbert, savant au point de lire et de traduire le grec, ce qui était un prodige pour le temps où il vivait, ayant eu à soutenir une dispute sur la réalité

des reliques de saint Etienne, fit venir de la bibliothèque de Moyenmoutier, dont il était abbé, les livres de saint Augustin où l'invention de saint Etienne est racontée. Ces ouvrages ne se trouvaient dans aucune autre bibliothèque du pays.

Il y avait, sur le territoire de Moyenmoutier, l'ermitage de *Malfosse*, dont nous avons parlé précédemment.

M. de Saulcy (*Note sur quelques monnaies inédites du moyen-âge*, trouvées à Tronville en 1832) pense que la pièce suivante a été frappée à Moyenmoutier : † S. PETRVS. Tête nue, d'un style barbare, dans un cordon de perles. *Rev.* PETRVS. Croix dans un cordon de perles et points ronds dans les angles formés par les branches de la croix. Petrus est le nom du patron de l'abbaye de Moyenmoutier, que possédait Gérard, qui fut depuis évêque de Toul.

Moyenpal, hameau à 4 kilomètres de Xertigny. Il y avait, en 1710, 20 habitants et 12 garçons. Les habitants de Moyenpal, dit l'*Etat du Domaine*, devaient annuellement au domaine un gros et une poule par chaque conduit, pour droit de garde et pour la permission qu'ils avaient de faire vain-pâturer leur bétail et leurs porcs, permission qui leur avait été accordée par le duc Nicolas, le 14 juillet 1471. Ils devaient encore annuellement au domaine cinq gros par chaque conduit entier pour jouir du droit d'affouage du bois mort tombé ou arraché par les vents et orages dans la forêt de Thillonhey.

Moyenseux, ferme de Saulxures (Saulxures).

Munière (la), ferme de S^t-Genest, à 2 kilom. de ce village.

Murel (le), moulin de Vagney.

Mureau, moulin de Neufchâteau. — Mureau, (*Mira-Vallis*), hameau, commune de Pargny-sous-Mureau. Il y avait autrefois, dans ce lieu, une abbaye de l'ordre de Prémontré, qui avait été fondée en 1157. Villaume, son premier abbé, prêchant dans le voisinage, s'attira de nombreux disciples, et des personnes pieuses l'ayant comblé de leurs bienfaits, le mirent à même de construire un vaste monastère qui fut remplacé, dans la suite, par une maison moins spacieuse, mais plus proportionnée au nombre des religieux qui l'habitaient. De ce monastère, détruit en partie et vendu, à la Révolution, comme propriété nationale, il ne reste qu'un corps-de-logis et quelques vestiges de sa première destination.

Naglaincourt (Naglancourt), hameau, commune de Dompaire.

Naimont, hameau, territoire d'Uzemain.

Nallangoutte, hameau dépendant de Granges.

Namur, cense, territoire de la même commune.

Narouel, cense, commune de Gerbépal.

NATZVILLER, village de l'ancienne province d'Alsace, entre deux collines assez resserrées, sur le ruisseau de la Rothaine ; à 86 kilom. d'Epinal, 44 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 7 de Schirmeck, chef-lieu du canton. Pop. : 888 hab., 124 mais., 192 mén., 186 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 194 élèves. Surf. territ. : 742 hect. ; 64 en terres lab., 68 en prés, 385 en bois, 2 en jardins. Froment, seigle, orge, avoine, pommes de terre, lin, chanvre. Moulin à deux tournants. Lettres par Schirmeck. — *Ecarts :* La Basse-du-Maçon, le Stroulhoff, *fermes*. Le signal de Natzviller est à 1,022 mètres au-dessus du niveau de la mer. Cette commune est allemande.

Anc. pop. : An XII, 576 hab. ; 1830, 805. — *Anc. div. :* 1790, canton de Rothau, dist. de S^t-Dié. — *Spir. :* Dio. de Strasbourg.

En 1729, Natzviller était annexe de Rothau, mais les inhumations, pour ces deux villages, se faisaient à Barembach où était la mère-église de Schirmeck et de ses environs. Par ordonnance rendue le 15 décembre 1746, l'évêque d'Uranople, suffragant de l'évêché de Strasbourg, accorda aux habitants de Natzviller la messe dans leur église, les dimanches et fêtes sans exception, avec toutes les fonctions pastorales.

Lors de la construction de l'église de Natzviller, en 1749, on a trouvé, en jetant ses fondations, des ossements d'une grandeur extraordinaire. On pense que ces inhumations remontent à l'époque des guerres religieuses ou à celle de l'invasion des Suédois ; que Natzviller fut alors détruit et repeuplé plus tard par des étrangers venus d'Allemagne, de Suisse et de Souabe. Le nom de ces peuples, donné encore aujourd'hui à quelques familles, semble confirmer cette tradition.

A un kilomètre environ du village, entre Natzviller et Belmont, est une petite cascade

appelée *la Cerva*, qui est souvent visitée par les étrangers. Il existait aussi, près de Belle-Fosse, dans le ban de la Roche, un château qui fut détruit par les Suédois, et dont on voit encore quelques débris. Il s'appelait en allemand *Zum Stein*, en français *à la Roche*. La vallée s'appelle, en allemand, *Steinthal*, vallée ou ban de la Roche. On montre aussi, dans l'intérieur de la commune, l'emplacement d'un château.

On doit à M. Diem, maire de Natzviller, la construction d'un chemin vicinal qui conduit de ce village à Rothau, où il se réunit à la route de S^t-Dié à Strasbourg. La Société d'Emulation a récompensé M. Diem en lui accordant une médaille d'argent.

Nat (la), ferme de la Chapelle.

NAYEMONT-LEZ-FOSSES (*Nayemont-de-Sapt*), village de l'ancien duché de Lorraine, au pied de la montagne d'Ormont, sur le ruisseau des Sept-Fontaines; à 60 kilom. d'Epinal, 8 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond. Ann. de S^te-Marguerite. Pop.: 493 hab., 88 mais., 117 mén., 49 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 72 élèves. Surf. territ.: 892 hect.; 246 en terres lab., 87 en prés, 508 en bois, 2 en jardins. Seigle, pommes de terre. Moulin à grains. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts:* Les Basses-Fosses, Dijon, les Hautes-Fosses, *hameaux;* Bérupt, Brompont, le Champ-du-Mézé, Farné, la Fave, la Fontaine, la Malgrange, Maremeix, Pré-Didier, Prélaulé, *censes.*

Anc. pop.: 1710, 19 hab., 6 gar.; an XII, 304 hab.; 1830, 408. — *Anc. div.:* 1710, bail. de S^t-Dié, ban de Sapt; 1751, bail. et mait. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Bertrimoutier. — *Spir.:* Dio. de S^t-Dié.

Le village de Nayemont, qui n'est mentionné dans aucun ancien titre, faisait autrefois partie du ban de Sapt.

NEUFCHATEAU (*Noviomagus, Neomagus, Neocastrum, Mouzon-Meuse, pendant la Révolution*), petite ville de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une colline, au confluent de la Meuse et du Mouzon, traversée par les routes royales n° 64 de Neufchâteau à Mézières, n° 65 de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire, n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle, n° 74 de Châlons-sur-Saône à Sarreguemines, et par les routes départementales n° 2 de Neufchâteau à Jussey et n° 17 de Neufchâteau à Darney; chemins de grande communication n° 3 de Certilleux à Dainville, et n° 5 de Bulgnéville à Grand; à 70 kilom. d'Epinal. Pop.: 3,579 hab., 617 mais., 1,006 mén., 226 élect. cens., 20 cons. mun. Deux écoles communes aux deux sexes, 538 élèves; une salle d'asile, 54 enfants. Surf. territ.: 258 hect.; 58 en terres lab., 44 en prés, 51 en vignes, 45 en jardins, vergers et chènevières. Céréales, vin, foin, fruits et légumes de toute espèce. Deux moulins à grains. Fabrique de ouate, deux fabriques de chaînes occupant 50 ouvriers et dont les produits se vendent dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Aisne, de la Seine, des Ardennes, l'Alsace et le Midi. Le commerce consiste principalement en draperies, rouenneries, nouveautés, épicerie, quincaillerie, mercerie, tannerie, bois confectionnés et en grume, céréales, etc.

Neufchâteau est le chef-lieu d'un arrondissement: il y a tribunal civil, cure cantonale, comité supérieur d'instruction primaire, collége et école primaire supérieure, inspecteur des forêts, receveur particulier des finances, lieutenant de gendarmerie, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, agent-voyer, comice agricole organisé le 25 mai 1834; bataillon de garde nationale, bureau et relais de poste; bibliothèque publique composée d'environ 5,000 volumes provenant en grande partie de l'abbaye de Mureau; hospice civil confié aux soins des sœurs de S^t-Charles. — *Ecarts:* Avancourt, Mureau, *moulins.*

Anc. pop.: 1710, 625 hab., 109 gar.; an XII, 2,697 hab.; 1830, 3,667. — *Anc. div.:* 1594, chef-lieu d'une prév., bail. des Vosges; 1710, chef-lieu d'un siége bailliager; 1751, chef-lieu de bail. et de mait., cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de dist. et de canton. — *Spir.:* chef-lieu de doy., dio. de Toul.

Suivant les antiquaires, l'ancien nom de Neufchâteau est *Neomagus* ou *Noviomagus*, et c'est sous cette appellation qu'il est désigné dans la table de Peutinger. Durival regarde cette ville comme une des plus anciennes de Lorraine, et le P. Benoît Picard, dans son *Pouillé du diocèse de Toul*, l'appelle *Neocastrum* et prétend qu'elle est désignée dans l'itinéraire d'Antonin sous le nom de *Neomagus* (neuve maison), qui fut

changé depuis en celui de Neufchâteau lorsqu'on y construisit une forteresse. « Perard, ajoute-t-il, dans son Cartulaire de l'abbaye de S^t-Benigne de Dijon, rapporte des lettres de nos évêques données en faveur de cette abbaye contre un certain Etienne, à qui il donne le titre de seigneur de Neufchâteau au commencement du XI^e siècle : ce qui me fait conjecturer que cette ville était encore alors sous la puissance d'un seigneur particulier; mais il est certain que, sur la fin du même siècle, elle obéissait à Théoderic (Thierry), duc de Lorraine. Ses successeurs en ont été les souverains jusqu'à Thiébaut I^er, qui fut obligé d'en faire hommage au comte de Champagne par le traité d'Amance. »

Hugues Metellus, qui vivait au XII^e siècle, représente, dans son poëme de *Garin le Lohérans*, la ville de Neufchâteau comme grande et bien peuplée, ayant un *chatel principal*, des biens en abondance et tout ce qu'on pouvait désirer pour faire bonne chère, même des musiciens, des baladins, des jongleurs.

Le duc Thierry fit faire un nouveau faubourg ou plutôt une nouvelle ville à Neufchâteau, et y érigea, en l'honneur de S^t-Nicolas, une église dont il fit présent à l'abbaye de S^t-Mansuy de Toul, et que l'évêque Pibon dédia en 1097. Ce monument remarquable, attenant au château du duc, renfermait deux églises, dont l'une était souterraine et communiquait à celle d'en haut par un vaste escalier.

En 1220, le duc Mathieu reconnut avoir reçu à foi et hommage, de Blanche, comtesse de Troyes, et de Thiébaut, son fils, comte de Champagne, la ville, la châtellenie et toutes les dépendances de Neufchâteau, qui étaient de son franc-alleu, en augmentation des fiefs qu'il tenait d'eux, et promit de leur remettre ce fief, c'est-à-dire la forteresse et le bourg, pour en disposer selon leur volonté. Le motif de cet hommage est inconnu et prouve l'ascendant que la comtesse Blanche exerçait sur le faible duc Mathieu.

Au mois de septembre 1231, le duc Mathieu II octroya aux bourgeois de Neufchâteau qu'au jour de la S^t-Remy ou dans la quinzaine après, treize personnes de la commune de ladite ville fussent choisies pour exercer les fonctions de jurés, et que, dans leur nombre, ils en choisissent une qui fût maire; que les jurés prissent connaissance de toutes contestations, sans être obligés de subir aucune autre justice et juridiction. Ces lettres furent confirmées par le comte de Champagne, qui, dès avant cette époque, avait accordé déjà des franchises aux habitants de Neufchâteau.

En 1252, Catherine de Limbourg, tutrice de Ferry III, donna aux habitants de Neufchâteau une nouvelle charte, par laquelle elle s'engageait à maintenir les franchises qui leur avaient été accordées par le duc Mathieu.

En 1256, le duc Ferry octroya aux mêmes habitants la charte suivante, que nous croyons devoir reproduire. Elle fait partie de la précieuse collection de M. Noël.

Commune de Neufchâteau.

Du vendredi prochain après les Rois de l'année 1256.

Gie Ferris dux de Lorregne et marchis fait assavoir à tous ce qui ces lettres verront et orront.

1° Que je franchis et acquit tous mes hommes et toutes mes femmes dou Nouefchastel, de toutes toltes et de toutes tailles, par tele maniere que gie aurai en tous telz en cui je avoie taille six deniers de la livre dou moible, chacun an, fors que en armeure et en robes faites à lors cors, et fors que en aisemens d'ostel; et li heritages me devra de chascune livre qu'il vaudra deux deniers de la livre chascun an; et cil qui de fors venront à la commune dou Neufchastel seront à tel coustume et à tel franchise si come sil de la ville sunt, ensi comme nous avons dit dessus, et c'est assavoir que vaissel ou on met vin et tout aisement d'or et d'argent, seront prisie chascun avec les autres meubles.

2° Et si estossavoir que se aucuns de mes hommes ou de mes fihex ou de mes gardoiens venoient pour demourer en la communité dou Neufchastel, li borjois dou Neufchastel n'en porroient aucun retenir sil n'estoit par mon assent ou par ma voulenté; et s'il avenoit que aucuns hom ou aucune femme de mes villes ou de mes fihex ou de mes gardoiens venoit ester en la communité dou Neufchastel, et li homs ou la femme qui y venroit, disoit qui ne feust de mes villes ou de mes fihex ou de mes gardoiens, il seroit esclairé a ma volonté do refuser ou dou retenir, et se je le refusoie, il auroit de moy conduit il et les sons choses, quinze jours plainement.

3° Et est assavoir que saucuns de la commune

dou Neufchastel vient paier X livres de toulois en l'an il sera quittes dou sarment et de la prisie d'ycelle avec vers moy.

4° Et est assavoir que je retieng la justice et la garde de mes eglises et de lor choses, et de mes chevailliers et de lor choses, et de mes fihex, et de mes juis, en tel maniere que se aucuns de ceaus dou Neufchastel ou de la justice de la commune dou Neufchastel forfaisoit a aucuns dou Neufchastel que je retieng, c'est assavoir aux clers et à lor choses, ou à chevailliers ou lor choses, ou à mes fihex ou à mes juis, dont la plainte venist à moy, je la dreurois, et l'amende seroit moie, et seroit jugée l'amende as us et as coustumes dou Neufchastel par li maeur et par les jurez dou Neufchastel.

5° Et est assavoir que ji ou aucuns de mes gens eslui par mon commendement, esliron chacun an treze hommes de la commune dou Neufchâtel, en bonne foy, et cil treize esliront l'un d'eulx à meeur chacun an, dedens la quinzaine que je les aurai-nommez, ou cil qui seront par mon commandement, et cil ne l'avoit eslit dedens la quinzaine jen esliroie un d'aux treze, ou cil qui seroient par moy, et cil treze nommé jureront sur sains que ma droiture et celi de la commune dou Neufchastel garderont et gouverneront la ville et les affaires de la ville en bonne foy, et ce que les douze jurés et li maires feront par bonne foy, il n'en pourront estre ochoisonné, mais sil fesoient jugement en esgard qu'il ne fuest souffisant, il seroit adrecée a mon esgart, as us as coustumes du Neufchastel, saulf ce quil ne leur cousteroit riens, et ne feroient point d'amande cil qui en suroient le jugement ou lesgart.

6° Et cil douze juré et li maires leveront les deniers, de chacun six deniers de la livre dou moible, si comme il est dit devant, et deux deniers de la livre de l'heritage par le serment de ceux qui ce deveront, et si li maire ou li douze juré ou une partie d'aux jusques à trois ou plus avoient sospicion à aucun de celz qui avoient juré à rendre six deniers du moible, et deux deniers de la livre de l'heritage il leur porroient croistre selone leur bonne conscience, sauf ce que cil n'en feroit point d'amende qu'il auroit juré, et cil deniers seront payez chacun an à la feste de saint Andrian.

7° Et assavoir que tuit cil de la commune dou Neufchastel, pevent et porront vendre et heritages acheter et autres choses, si com il fesoient devant, et ont et auront lor franchise et lor usaige si com il les ont eux avant, sauf ce que nous avons dit dessus.

8° Et se aucun voloit plaideir à aucun de la commune dou Neufchastel par plait ou par autre maniere, je ne le pourroie travailler for dou Neufchastel, se por ma propre querelle n'estoit et cele querele seroit terminée as us et as coutume dou Neufchastel.

9° Gie auray mon ost et mes chevauchiers si com je avoie devant, fors tant que hom de sissante ans ou de plus n'y ira pas, mais sil a pouvoir souffisant il renvoiera hom selon son pouvoir, et se je semont ost ne chevauchée ou tans des foires de Champaignes, li changeour et li marcheant qui seront en la foire en besoigne y porront envoyer homme souffisant pour aux sanz amende, et se aucuns defaloit de mon ost ou de ma chevauchée, cil quil deffaudroit le m'amenderoit as us et as coustumes dou Neufchastel, et se promet en bonne foy, que je ne semonray en ost ou en chevauchée pour aux achoisonner, fors que pour mon besoing propre de mi et de mes amis, et se vo-je que chevaux à chevauchier et armures à ces de la commune dou Neufchastel ne soient pas pris por debtes ne por pleges ne por autres amissions.

10° Et se je ou mes gens avons mestier de chevaux ou de charettes dou Neufchastel, il sera requis à meeur dou Neufchastel, et cil la fera avoir à loier la ou il la trouvera et payera le loyer des deniers de ma cens, et cil mal avenoit des chevaux, il seroit rendu à regard des douze jurez et dou meeur, des deniers de ma cense.

11° Et chascuns de la commune dou Neufchastel qui aura vaillant XX livres aura arbaleste en son hostel et quarraus, jusqu'a cinquante.

12° Et est assavoir que li borjois dou Neufchastel cuiront et modront à mes fours et à mes molins, et à tel us et à tel marchié com as autres, et sil avenoit que je n'eusse assés fors et assés molins à Neufchastel, il feroient modre et cuire a regart des xij jurez et du meeur, selonc ce qui convenroit souffisaument à mes fours et à mes molins, et quand je auray fours et molins tant com il convenra à regard des xij jurés et dou meeur, il cuiront tuit et modront.

13° Et se aucuns des treize esluez étoit cheuz en plait ou en guerre, ou en escumeniement,

par le fait de la ville li xij jurez et li maires qui apres vendront, seront tenü a pranre le fait sur aus, ensi com li douze juré et li maire qui estoient devant l'avoient sur aux.

14° Et est assavoir que je retieg ma prevosté propre et ma justice, et mes amendes qui seront jugiés as us et as coustumes dou Neufchastel, par le meeur et les jurez a la requeste de mon prevost.

15° Et je ne porray oster ne mettre fors de mes mains nules de ces choses ci dessus dictes.

16° Est assavoir et se aucuns de la commune dou Neufchastel etoit arreté et prix en aucun lieu pour ma dete je suis le tenuz a delivrer dou mien, tuy et ses choses, et sil est pris ne arretez pour autre choses je luy suis tenus a aidier a delivrer en bonne foy.

17° Et est assavoir que se aucuns de ces qui verront esté à la commune dou Neufchastel, s'en voelent raler, il s'en iront franchement et sauvement, quand il vorront et il aueront conduit de moi xv jours pleinerement.

18° Et est assavoir qui mi sergent qui sont à moi, et cil qui ont lettres et chartres de moi au de mes ancessor, seront a la commune dou Neufchastel sil veulent et sil ne vuelent, il seront en ma main comme devant.

19° Et toutes les amendes qui furent acoustumées au tans le duc Ferri qui fu sunt cy escrites si com cy après est divisez.

1. Cil qui fierent homme paient cinq sols d'amende.

2. Cil qui fait sang paie xv sols.

3. Cil qui fait sanc darme esmolue, sissante.

4. Qui fait plaie de coustel ouverte l'en le tient à murtre.

5. Se aucun appelle l'autre larron et vient jurer que ire et maltalans li fist dire il paie cent sols del amende, et se non puet a maintenir se n'est apparissant.

6. Se aucuns dict à un autre ge le chiray on nez ou en la bouche, il paiera cinq sols, se il est conue.

7. Se aucuns faisoient bataille à aucun, et il en sont accordé chacun doit six sols et iij deniers d'amende.

8. Se aucuns ferme bataille et li uns est vancus, cil qui champions est qui valucus sera paient cent solz d'amende et li champions est en la mercy à seigneur.

9. De regagier doit l'en xij deniers et des acordes faites iiij deniers.

10. De banc brisé doit l'en cinq solz.

11. De petit pan iij solz.

12. Et se aucuns prant loy, et il ne la peut assouvir à jor quil la doit faire, il paie xx solz.

13. Li sestiers dont on livre le sel ne doit point d'amende.

14. Et se aucun appelle une autre murtrier, et il non puet maintenir, et si li murtres nest apparoissant il doit c s. del amende et si doit jurer que il ne soit telz que il a appellé, et que ire et maltalans li fist à dire.

15. Se aucuns est pris as vignes de jorz il doit x solz, et sil est pris de nuit il est à la mercy au seigneur.

16. Li buez et la vache qui est trouvez en vigne doit cinq sols d'amende et chacune autre beste menue qui est trouvée xij deniers, et rendu le dommage celui qui la vigne est.

17. Chacune grosse beste qui est trouvée en blief paye xij deniers et la menue chascune iiij deniers.

18. Se aucuns vent char desrainable à borjois ou à clerc ou à chevalier, il doit cinq sols.

19. Et est assavoir que la grans amende ne puent monter plus haut de c solz, fors le rapt et le murtre et le larron.

Et toutes ces choses, etc.

Cette pièce est suivie de différentes autres que leur étendue ne nous permet pas de reproduire, et dont nous nous contentons de donner l'indication :

Garentie de la commune de Neufchâteau par Thibaud, comte de Champagne, roi de Navarre. (Elle porte la même date que la première.) Thibaut déclare qu'à la requête du duc Ferry, il a promis aux bourgeois de Neufchâteau, « qui est de son fief » de faire tenir au duc et à ses successeurs cette commune comme il l'avait juré, et que si le duc venait à y manquer, les borgeois se remettroient entre ses mains et seraient tenus envers lui à tous les services qu'ils devaient au duc. — Consentement du duc Ferri à ce que les bourgeois, le château, la ville et toutes les redevances de Neufchâteau soient rendables au comte de Champagne si luy ou ses hoirs contreviennent aux lettres de commune. (Jour des octaves de l'Apparition au mois de janvier 1256.) — Acceptation des bourgeois de Neufchâteau de

l'agrément du duc Ferri, des lettres de leur commune. (Jour de l'octave des Rois, 1256.) Ces différentes pièces sont imprimées dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire de Lorraine* (5e numéro), par M. Noël.

Le 22 janvier 1296, Philippe-le-Bel, roi de France, commanda à tous baillis et justiciers de son royaume, et aux gardiens des foires de Champagne et de Brie, de recevoir au commerce desdites foires les bourgeois et hommes de Neufchâteau et de Chastenoy, qu'il qualifie ses fiefs de Champagne, encore que lesdits bourgeois et hommes fassent leur demeure au-delà du fleuve de la Meuse.

Au mois de juillet 1300, le duc Thiébaut fit hommage à Philippe-le-Bel de tout ce qu'il avait à Neufchâteau, Montfort, Châtenois et dans une partie de Gran. Depuis la réunion du comté de Champagne à la couronne, c'est-à-dire vers 1285, les ducs de Lorraine étaient entrés sous l'hommage des rois de France, devenus, par alliance, héritiers d'une partie des biens de la maison de Champagne. Il paraît néanmoins que, quelques années plus tard, le duc de Lorraine exerça contre les bourgeois de Neufchâteau certaines violences que le Roi traita de rébellion. Gaucher de Châtillon, connétable de France, fut envoyé en Lorraine pour pacifier ce différend; le duc lui remit les places dont il avait précédemment fait hommage, et elles furent occupées par des gens du roi de Navarre, comte de Champagne.

En 1303, pendant la guerre qui eut lieu entre le duc de Lorraine et Henri, comte de Vaudémont, ce dernier s'empara de Neufchâteau par stratagème. Un partisan, qu'il avait fait venir de Bourgogne, se déguisa en marchand ainsi que ses gens, et ils entrèrent par groupes détachés dans la ville. Ils cachèrent leurs armes dans leurs bagages, se logèrent dans plusieurs maisons, et pendant que leurs hôtes étaient occupés à leur préparer à manger, ils s'armèrent, se jetèrent sur les habitants dont ils égorgèrent un grand nombre et sortirent de la ville chargés de dépouilles.

Au mois de juin 1312, le duc Ferry se soumit à la volonté du Roi pour amender et réparer les dommages faits par son père sur les sujets du Roi et sur les bourgeois de Neufchâteau, et lui fit foi et hommage des châteaux, villes, terres et seigneuries de Neufchâteau, Montfort, Châtenois et Gran.

Au mois de juin 1312, Louis, fils aîné de France, comte palatin de Champagne et de Brie, confirma tous les droits accordés aux bourgeois de Neufchâteau par les lettres-patentes du Roi, son père.

Le 22 avril 1322, Charles, roi de France et de Navarre, confirma et ratifia les conventions et traités faits entre Louis, et Ferry, fils aîné de Thiébaut, duc de Lorraine, touchant la réparation de plusieurs injures violentes, désobéissances et excès que ledit Thiébaut et ses gens, de son commandement, avaient commis contre le roi de Navarre et ses gens, spécialement contre les bourgeois de Neufchâteau. Il ordonna la saisie des villes, châteaux et terres de Neufchâteau, Châtenois, Montfort et Gran, jusqu'à ce que le dommage causé aux gens de Neufchâteau fût réparé.

En 1326, le duc Ferry assigna à Isabelle d'Autriche, sa femme, sa vie durant, Neufchâteau, Châtenois et dépendances, pour tous les frais, maison et entretien de sa cour.

A diverses reprises, les habitants de Neufchâteau eurent à se plaindre de ce qu'aux foires de Champagne, on arrêtait et dépouillait leurs marchands, sous prétexte qu'étant sujets du roi de France ou du duc de Lorraine, ils étaient responsables des dettes de leur seigneur.

En 1329, ils obtinrent de Jean de Sarbruck, seigneur de Commercy, une attestation qui les déclarait libres et abonnés avec leur seigneur; et, en 1344, le bailli de Chaumont et d'autres officiers du Roi ayant fait prendre et maltraiter plusieurs d'entre eux pour les contraindre à acquitter les dettes du duc de Lorraine, malgré leur qualité de francs-bourgeois, ils s'adressèrent à Philippe-le-Bel qui manda au bailli de Chaumont et à tous autres, ses justiciers, et leur enjoignit de ne molester les habitants de Neufchâteau pour les dettes du duc de Lorraine, leur seigneur.

Au mois d'avril 1345, Philippe de Valois, ratifia et rappela les lettres du mois de juillet 1300, du roi Philippe-le-Bel, par lesquelles ce dernier déclara que Thiébaut de Lorraine, seigneur de Rumigny, avait reconnu tenir de lui, en fiefs réceptables, sans faire état, Neufchâteau, Châtenois, Montfort, Frouard et leurs

appartenances, lesquels le duc de Lorraine, père de Thiébaut, lui avait donnés en mariage avec ce qu'il avait à Gran; pour lesquels le Roi déclara ne pouvoir le justifier, si ce n'est à Andelot, ez assises et par appel à Troyes; lui permit de tenir au Neufchâteau Lombards et Juifs, comme de coutume; de faire monnaies accoutumées, coursables dans l'Empire et non en France; déclara qu'il ne pourra recevoir ses sujets qui passeraient en France, ou du moins qu'il ne pourra empêcher que, pour fuite, il ne saisit leurs biens.

Au mois de mars 1348, Philippe de Valois donna des lettres portant que les habitants de Neufchâteau, Montfort et Châtenois étaient francs de toutes contributions, tailles, aides et subsides à faire dans le royaume de France.

Richard de Mailley, écuyer, seigneur de Maisières, ayant arrêté et emprisonné quatre bourgeois de Neufchâteau pour différentes sommes dont la duchesse de Lorraine lui était redevable, le comte de Montbéliard, voué de cette ville, produisit des titres établissant que les bourgeois de Neufchâteau étaient franches personnes et ne pouvaient être arrêtés pour les dettes du duc (1348).

Il paraît, d'après un mandement de Philippe de Valois à ses officiers, que les habitants de Neufchâteau étaient obligés de payer une somme annuelle de 600 livres, à titre de subsides, et qu'ils devaient suivre le Roi en armes « pour faire avec lui exploit de guerre. » En 1347, il fallut recourir à la contrainte pour leur faire acquitter la première de ces redevances, et, en 1370, des sergents furent injuriés dans la ville « en y faisant certains cris et commandements de par le Roi. »

On voit, d'après le traité passé à Vaucouleurs entre le duc Jean et le roi Charles V, en 1367, qu'on s'assemblait tantôt à Neufchâteau, tantôt à Andelot pour terminer les différends entre les sujets du royaume de France et ceux de la Lorraine.

En 1371, une troupe de cavaliers bretons, allant au secours de Valeran, comte de Spanhem, s'arrêtèrent en Lorraine et y causèrent de grands désordres; ceux de Neufchâteau firent une sortie et leur tuèrent beaucoup de monde. La même année, les Messins, en guerre avec la Lorraine, mirent le feu à cette ville.

En 1372, le roi Charles confirma aux bourgeois et communauté de Neufchâteau les franchises qu'ils avaient obtenues du comte Thiébaut et du duc Mathieu.

En 1376, les sergents du Roi étant allés à Neufchâteau publier divers édits et commandements, en furent empêchés par quelques habitants et par les jurés et le mayeur du lieu.

Le 13 décembre 1389, les maire, jurés, bourgeois et communauté de Neufchâteau donnèrent des lettres portant que le duc de Lorraine les avait amendés en 10,000 francs d'or pour avoir, de leur autorité, enclos le château dudit duc de tours et murs et coupé la roche.

Le 10 juin 1390, Jean, duc de Lorraine, reconnut et avoua tenir en foi et hommage de son redouté seigneur, le roi de France, à cause de son comté de Champagne, le Neufchastel en Lorraine et ses appartenances.

En 1392, commencèrent de sanglantes hostilités entre les ducs de Lorraine et les bourgeois de Neufchâteau. Le duc Jean, au mépris des droits et priviléges que leur avait accordés Mathieu II, fit arrêter par ses officiers et maltraiter plusieurs habitants, et, ayant fait de son château une espèce de citadelle, prit la ville de force et rançonna les bourgeois à dix mille francs. Ces derniers portèrent plainte au Roi, et un arrêt de parlement enjoignit au duc de mettre fin à ses entreprises. Charles II, successeur de ce prince, voulut renouveler ses usurpations par la force des armes. Il accusa les bourgeois de Neufchâteau d'avoir fait empoisonner le duc Jean, son père, et exerça contre eux des actes d'une révoltante barbarie. Ayant assemblé son conseil, il réclama l'opinion des membres qui le composaient, et tous, dit-on, conclurent pour la mort. En conséquence, beaucoup d'habitants furent pendus ou au gibet ou au toit des maisons, d'autres tués à coups d'épée ou écartelés, d'autres brûlés ou condamnés à une prison perpétuelle; quelques maisons furent rasées et il fut défendu de jamais les rebâtir. Le duc Charles avait même résolu de brûler la ville, mais, cédant aux instances des membres de son conseil, il renonça à cet acte de vengeance et fit grâce aux bourgeois qui avaient échappé au supplice, à condition qu'ils paieraient à perpétuité une forte somme d'argent et qu'ils dresseraient au milieu de la place publique une grande croix

au pied de laquelle, le 22 septembre de chaque année, ils mettraient une cuve remplie d'eau et de sang, dans laquelle chacun plongerait la tête et le bras en déposant son tribu. On enleva aussi aux habitants l'exercice de la justice, qui ne leur fut rendue que dix ans plus tard.

Cette affaire fut portée au parlement de Paris; mais le duc, au lieu d'y comparaître, pénétra de nouveau dans Neufchâteau, fit fermer les portes de la ville, arrêter vingt-huit des principaux bourgeois et prendre par ses soldats ce qu'il y avait dans leurs maisons. Il fit, en outre entrer dans la ville six cents Allemands qui y commirent encore de plus grands désordres. L'autorité des officiers du Roi fut méconnue, et le duc sommé pour la seconde fois de comparaître devant la cour du parlement, qui déclara les habitants de Neufchâteau « exempts de la juridiction, obéissance et subjection dudit duc et de ses successeurs, sujets du Roi sans moyen, et ledit duc être encouru envers Sa Majesté de la somme de dix mille marcs d'argent et de mille marcs d'or pour les désobéissances par lui commises envers le Roi, et à restituer aux bourgeois et autres, pour les dommages qu'ils ont soufferts depuis vingt ans en ça, la somme de quarante mille livres tournois. » Le duc fut, en outre, banni du royaume, et ses biens relevant de la couronne déclarés confisqués. Cet arrêt ne fut qu'en partie exécuté, et le duc obtint bientôt du Roi des lettres de rémission.

Ce furent sans doute ces différends entre les ducs de Lorraine et les bourgeois de Neufchâteau qui firent donner à ces derniers le sobriquet de *jacques, jacquerie* signifiant alors rébellion. D. Calmet cite, à ce sujet, un opuscule imprimé ayant pour titre : *La jacquerie de Neufchâteau, ou relation de la révolte de la ville de Neufchâteau.* Cet ouvrage est inconnu. Quelques auteurs ont prétendu que le sobriquet de *jacques*, donné aux habitants de Neufchâteau, venait de leur manie d'élever des geais appelés *jacques* dans le patois du pays, ou de la vanité qui est proverbiale chez ces oiseaux. Nous pensons qu'il est plus rationnel de faire dériver ce nom de *jacquerie.*

Nous trouvons, dans un titre sans date, un accord fait entre le duc Charles et les habitants de Neufchâteau pour la provision de la maladrerie de *Reinvaux,* sise entre les cinq ponts de Neufchâteau.

Un arrêt du parlement de Paris, du 17 juin 1391, porte que le duc de Lorraine est sujet du Roi es cas de ressort et de souveraineté pour Neufchâteau, Châtenois, etc.; qu'il pourra être poursuivi à Andelot et aux Grands-Jours de Troyes en cas de défaut de droit ou de mauvais jugement, et que les habitants ne seront sujets à la juridiction des prévôts du royaume. Le même arrêt porte que les habitants de Neufchâteau appelleront à Andelot et aux Grands-Jours de Troyes.

En 1436, pendant la détention de René Ier, la ville de Neufchâteau, donnée par le duc en otage pour gage de sa rançon, reçut une garnison bourguignonne.

Au mois d'octobre 1465, le duc Jean II obtint du roi Louis XI la remise de l'hommage qu'il devait pour les terres de Neufchâteau, Montfort et Châtenois.

En 1466, le duc Jean réduisit à l'obéissance la ville de Neufchâteau. S'y étant transporté en personne, il fit arrêter les plus mutins, en fit noyer trois et pardonner aux autres. Il paraît que cet acte d'hostilité fut le dernier, et que, dans la suite, cette ville se montra plus soumise, car, selon nos historiens, Nicolas, marquis du Pont, fils du duc Jean, y faisait souvent sa résidence.

En 1476, le duc de Bourgogne s'empara de Neufchâteau sans coup férir et, dit la chronique, y mit grande garnison.

Sur une requête qui lui fut présentée, le duc Antoine octroya, le 8 octobre 1534, aux bouchers de Neufchâteau, une charte fort étendue dont nous extrayons le passage suivant : « Voulons et ordonnons que dès maintenant et à toujours mais, ledit métier de boucher de notre ville de Neufchâteau soit régi et gouverné par la forme et manière que ci-après sen suit : Voulons et ordonnons que les compagnons bouchers élisent et fassent chacun an, au jour de fête St-Bartholomeu, un de leurs compagnons suffisant de leur métier pour entendre au fait et gouvernement d'icelui bonnement et loyalement, lequel aura pleine puissance des choses regardées et jugées par lui et par la plus grande partie des compagnons, de corriger tous ceux du métier qui en icelui méfairont et de leur infliger, selon

le cas, certaines amendes. Voulons que les compagnons et aulcuns bouchers ne vendent ni ne tuent nulle mauvaise chair, et quiconque sera trouvé faisant le contraire par le regard du maître et des compagnons, il sera à l'amende de 5 sols... : » (C. et P.)

En 1539, le duc Antoine, à son retour de Nice, vint rejoindre la duchesse Renée de Bourbon, son épouse, à Neufchâteau, où on lui fit une réception magnifique.

En 1559, la justice criminelle de Neufchâteau condamna un nommé Mougel, meunier d'Avencourt, à être pendu et étranglé pour avoir violé et forcé sa servante.

Le 16 décembre 1586, le duc Charles donna des lettres portant que les habitants de Neufchâteau jouiraient et resteraient en possession du droit de s'assembler chaque année, le jour de la St-Remy, pour choisir entre eux treize personnes afin d'y exercer la justice sous son autorité en prêtant le serment au bailli des Vosges.

Le 7 novembre 1618, le duc Henri fit donation à Louis de Guise, comte de Boulay, des château et ville de Neufchâteau, ensemble des droits de la haute, moyenne et basse justice dudit lieu, et de la recette de la prévôté de Châtenois.

En 1641, le comte de Grancey et l'évêque d'Auxerre, qui commandaient l'armée française, marchèrent contre Neufchâteau, forcèrent la garnison lorraine à se retirer dans le château et delà dans l'église. Le gouverneur fut obligé de capituler et obtint seulement de sortir lui et ses officiers l'épée au côté et ses soldats un bâton à la main, avec une escorte pour les conduire à Sierk.

La même année, le duc Charles IV attaqua Neufchâteau, espérant pouvoir l'emporter en peu d'heures, parce qu'il y avait peu d'hommes pour le défendre. Mais Batilly, qui en était gouverneur pour le Roi, soutint l'attaque avec tant de résolution que le duc, craignant d'être coupé dans sa retraite, abandonna le siége. Dix ans plus tard, le maréchal de la Ferté, ayant essayé de surprendre cette place, dans laquelle il avait des intelligences, ne fut pas plus heureux que le duc.

Selon D. Calmet, quoique le duc de Lorraine fût seigneur souverain de Neufchâteau, il y eut toutefois des seigneurs particuliers, apparemment feudataires du duc, et l'armorial de Lorraine donne pour armes à la maison de Neufchâteau : *d'or à une bande de gueules, chargée de trois tournelles d'argent*; ou, suivant d'autres, *de gueules à la bande d'argent, écartelé de gueules à l'aigle d'argent*. M. Noël prétend, à l'encontre de D. Calmet, qu'il n'y a jamais eu de maison de Neufchâteau noble de nom et d'armes. Les seigneurs qui prenaient le titre de sire de Neufchâteau avaient d'autres noms de famille, et ils n'ont pris ce titre que pour se distinguer de leurs frères ou pour former une branche particulière et caractérisée de leur famille.

Nous empruntons aux différents auteurs qui se sont occupés de numismatique, et principalement à M. de Saulcy, la notice suivante sur les monnaies frappées à Neufchâteau. Par concession du mois de juin 1300, Philippe-le-Bel autorisa le duc Thiébaut à frapper des monnaies à Neufchâteau, à condition qu'elles n'auraient pas cours en France. Voici la description de ces deniers : Cavalier armé, sous le cheval une étoile entre deux points. *Rev.* NOVOCATR. † NOVOCATRI † NOVCATRI ou NOVICASTRI. Une variété de ces deniers n'a pas de points aux deux côtés de l'étoile ou molette placée sous le cheval; au revers la légende est NOVOCATI. — Cavalier armé, sous le cheval une fleur de lys. *Rev.* NVEFCHA (Nuef-Chastel, Neufchâteau); bras armé de l'épée de marchis, à droite et à gauche de la lame une étoile et un croissant. (Denier de Ferry III.) — Denier trouvé à Lunéville, et qui semble appartenir au duc Ferry III : Cavalier armé, sous le cheval l'initiale A entre deux points. — *Rev.* NVEFCHATL (pour Neuf-Châtel); épée de marchis dont la lame est accostée de deux points : Cavalier armé, sous le cheval les lettres AI. *Rev.* NVEFCHA; épée de marchis.

Isabelle de Rumigny, demeurée veuve en 1312, épousa en secondes noces Gaucher de Châtillon, connétable de France; ce mariage eut lieu en 1314, et la seigneurie de Neufchâteau fut donnée pour douaire à l'ex-duchesse de Lorraine. Comme Thiébaut II avait obtenu du roi de France le droit de frapper monnaie dans cette ville, à l'époque de son mariage avec la même Isabelle de Rumigny, Gaucher de Châtillon prétendit

jouir du même droit, qu'il disait annexé au douaire de sa femme. Le duc Ferry IV s'y opposa formellement, et ce ne fut qu'en 1318 que furent levées les difficultés survenues à ce sujet entre les deux princes, par un traité qui portait en substance : 1° que Gaucher de Châtillon pourrait, à partir du mois de septembre 1318, faire frapper à Neufchâteau des monnaies du poids et de l'aloi des monnaies ducales ; 2° que ces monnaies, sur lesquelles Ferry IV avait des droits énormes, puisqu'il prélevait la moitié de tous les profits inhérents à leur fabrication, devraient avoir cours dans le duché de Lorraine ; 3° enfin que leur fabrication devrait cesser avec la vie d'Isabelle de Rumigny. Voici la description de ces pièces, qui ressemblent beaucoup aux monnaies ducales : † G. COMES PORCIEN ; cavalier armé galopant à droite, en se couvrant d'un écu aux armes du connétable. *Rev.* MONETA NOVI CASTRI ; épée la pointe en bas, accostée de deux aiglons. — † G. COMES POR ; le comte à pied se couvrant d'un écu à ses armes, et tenant de la main droite une épée la pointe en bas ; à la gauche une bande verticale chargée de trois écussons aux armes du comte de Porcieux. *Rev.* MO : NOVI CASTRI ; épée la pointe en bas, à gauche une bande verticale chargée des trois mêmes écussons. — Deux esterlins et deux gros au cavalier armé, frappés à Neufchâteau par le connétable Gaucher de Châtillon, sont gravés dans le recueil de Duby ; mais ces pièces ne présentent aucune analogie avec les types lorrains proprement dits.

On trouve dans le compte de Gehan de Ste-Geneviève, prévôt de Longwy (1346-1349), chapitre des dépenses par lettres, un article qui prouve, d'une part, qu'à cette époque on frappait monnaie à Neufchâteau, et, de l'autre, que les espèces sortant des ateliers monétaires de cette ville étaient d'un meilleur titre que celles que la régente Yolande de Flandre, mère du comte de Bar Edouard II, faisait fabriquer. Voici le texte de cet article. « Item à un vallet » envoiet de part lou prevost à madame à Clermont (en Argonne) pour nuncier que on fasoit » monoie à Montmedey et au Neufchastel dont » li suiene valoit peix, despens, si comme il appert par lai rescription madame laxié au » compte. » (*Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, et *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine.*)

Parmi les pièces découvertes à Ancerviller (Meurthe) en 1840, il s'en trouve un assez grand nombre frappées à Neufchâteau, et dont M. Rolin, de Nancy, a donné la description ; elles appartiennent aux ducs Simon II, Ferry II et Ferry III.

M. Noël, dans le 5e numéro de ses *Mémoires pour servir à l'Histoire de Lorraine*, a publié sur les monnaies frappées à Neufchâteau, une longue dissertation dans laquelle il rectifie différentes erreurs commises, suivant lui, par M. de Saulcy. Nous laisserons aux numismates le soin de trancher la question.

En 1594, Neufchâteau n'était encore, avec Châtenois, que le chef-lieu d'une prévôté dépendant du bailliage des Vosges. En 1710, c'était le siége d'une des juridictions les plus étendues, connues sous le nom de siéges bailliagers, à l'exception de celui de Saint-Dié. Tous les lieux qui en dépendaient, dit Bugnon, étaient pour ainsi dire confondus dans ceux de la prévôté de Châtenois et composaient ensemble une juridiction subalterne qui ressortissait au bailliage des Vosges en 1669 ; mais depuis l'avènement de Léopold, il ne resta, dans la prévôté de Châtenois, qu'un certain nombre de lieux qui continuèrent à ressortir au bailliage des Vosges ; ceux qui furent attribués au bailliage de Neufchâteau ressortissaient directement à la cour souveraine de Lorraine, à l'exception des villages de Dollaincourt, Courcelles, Vouxey, Imbrecourt et Bazoilles, qui continuèrent à ressortir au bailliage des Vosges.

En 1751, Neufchâteau devint le chef-lieu d'un bailliage compris dans le diocèse de Toul, et qui était régi par trois coutumes : celles de Lorraine, de Saint-Mihiel et du Bassigny-Barrois. La première était la plus répandue, la troisième n'était usitée qu'à Jainvillotte. La mesure des grains était le resal : celui de froment pesait environ 185 livres ; il était divisé en 8 imaux, ras ; l'avoine, comble. Les officiers du bailliage étaient le bailli, le lieutenant-général, le lieutenant particulier, l'assesseur, trois conseillers, l'avocat du Roi, le procureur du Roi et le greffier. Il y avait aussi une maîtrise des eaux et forêts et une recette des finances formées, en 1747 et 1741, des grueries et des recettes sup-

primées de Neufchâteau, Châtenois et Vezelise; un gouverneur militaire de troisième classe; un exempt et quatre cavaliers de maréchaussée (lieutenance d'Epinal). Les membres de l'hôtel-de-ville étaient le maire royal, chef de police, le lieutenant de maire et de police, quatre échevins, l'échevin trésorier, le procureur du Roi, le secrétaire greffier, le commissaire de police et quatre sergents de ville.

Quant au spirituel, Neufchâteau était le chef-lieu d'un doyenné qui comprenait vingt cures, sept annexes, deux abbayes, deux prieurés, vingt-quatre chapelles, cinq maisons religieuses, une de l'ordre de Malte, deux hôpitaux et sept ermitages.

Les armes de Neufchâteau étaient : *d'or à la bande de gueules, chargée de trois tours d'argent, maçonnées de sable.*

La voie romaine allant de Langres à Toul passait sur le territoire de Neufchâteau, où l'on en trouve encore de nombreux vestiges.

La ville de Neufchâteau possédait, eu égard à son étendue, un grand nombre de maisons religieuses : un couvent de Cordeliers établi par Mathieu II en 1249, et dont l'église fut achevée en 1261. Cette maison était la première de la custodie de Lorraine. En 1500, René II remplaça les Cordeliers par des Observantins. On montrait, dans l'église de ces religieux, outre plusieurs mausolées de divers seigneurs de la maison du Châtelet, une chaire dans laquelle on prétendait que saint Bonaventure avait prêché. — Une maison de religieuses de S^{te}-Claire, fondée par le duc Frédéric IV et Marguerite de Navarre, son épouse; un couvent de Capucins établi en 1619; des Annonciades fondées en 1630 par la princesse Henriette de Lorraine et le prince de Phalsbourg; des religieuses de la Congrégation et des Carmélites établies, les premières en 1639, les secondes en 1645. Il y avait encore un prieuré de Notre-Dame, une maison de chevaliers de Malte sous le titre de Saint-Jean, et un ermitage dit de Saint-Léger.

Il existait aussi, à une lieue environ de Neufchâteau, un prieuré dit de *S^t-Jacques*, qui avait été fondé par un nommé Ursus. On rapporte que ce personnage, natif de Bénévent, étant venu en Lorraine, portant avec lui les reliques de saint Jacques, s'arrêta près de Neufchâteau et bâtit un petit oratoire. Les habitants des environs, attirés par la réputation du solitaire et par celle des reliques dont il était le gardien, accoururent en foule dans ce lieu, et Ursus, aidé par leurs offrandes, résolut d'y construire un monastère qui fut consacré par Pibon, évêque de Toul, et donné à l'abbé de S^t-Mansuy pour y mettre de ses religieux. Pibon ajouta à la donation d'Ursus l'autel de saint Germain de Sionne et ordonna que tous les habitants de la montagne de ce nom viendraient au prieuré de S^t-Jacques pour y recevoir le baptême, la sépulture et tous les autres secours spirituels (1097). Dans le siècle dernier, ce prieuré dépendait encore de l'abbaye de S^t-Mansuy et était possédé en titre par un religieux.

La maison des dames de la Charité fut commencée par des dames pieuses en 1680 et confirmée par l'évêque de Toul en 1688. En 1734, on y fit venir deux sœurs de l'hôpital S^t-Charles de Nancy, et Stanislas confirma cet établissement le 3 décembre 1751 et le 7 février 1752.

Il existe, à Neufchâteau, deux églises paroissiales, l'une sous l'invocation de saint Christophe, l'autre sous celle de saint Nicolas. La première, la plus ancienne, fut donnée à l'abbaye de S^t-Mansuy de Toul par un seigneur nommé Hermant. Cette église ayant été détruite, l'abbé Théomare la rétablit et l'évêque Ricuin la fit desservir par des religieux de S^t-Mansuy. La seconde, qui était dans le château des ducs de Lorraine, avait été commencée par le duc Thierry et achevée par Simon, qui fit élever auprès de cette église un monastère pour des religieux de S^t-Mansuy. Mais ce monastère étant trop resserré, le duc Simon et la duchesse Adélaïde en firent bâtir, au dehors du château, un nouveau auquel on assigna aussi l'église de S^t-Christophe avec ses émoluments et les terres qui en dépendaient (1123).

La cure de Neufchâteau était unie à la mense conventuelle de S^t-Mansuy, qui y entretenait un de ses religieux exerçant les fonctions de curé primitif. L'hôpital de cette ville était uni à l'ordre du S^t-Esprit; l'administrateur portait le titre de Commandeur. Cet hôpital fut entièrement consumé par un incendie, dans la nuit du 14 au 15 octobre 1779.

Quant au château, qui était situé près de l'église S^t-Nicolas, et dont on voyait encore les ruines à la fin du siècle dernier, ainsi que

celles des portes et des murs d'enceinte de la ville, il fut assiégé, pris et ruiné pendant les dernières guerres de Lorraine, et on éleva, sur son emplacement, une maison pour le gouverneur, qui fut transformée, dans la suite, en habitations particulières. Le duc Raoul avait fondé dans ce château, en 1344, une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge et de saint Julien.

Neufchâteau possédait trois faubourgs : celui de France, celui de S[t]-Pierre ou des Capucins et celui de S[te]-Marguerite. Il y avait dans l'enclos de la ville un moulin appelé *de Moureau*, appartenant à l'abbé et aux religieux de Mureau, qui le cédèrent au Roi en échange d'autres domaines, en 1667.

Personnages marquants : Cachet (*Christophe*), conseiller et premier médecin des ducs Charles III, Henri II, François II et Charles IV, né en 1572, mort à Nancy en 1624. — Cachet (*Jean-Nicolas*), jésuite, mort à Pont-à-Mousson en 1634. Il a publié la vie de plusieurs saints et quelques ouvrages de dévotion. — Cachet (*Paul*), bénédictin, mort à S[t]-Mansuy-lez-Toul, en 1652; il a publié : *De l'état et qualité de l'abbé de S[t]-Mihiel.* — Cachet (*Claude*), écuyer-conseiller, maître des comptes de Lorraine, a recueilli les noms et les armes des nobles de cette province, dont les lettres ont été enregistrées à la chambre des comptes de Nancy, avec les armes blasonnées de chacun d'eux, de 1573 à 1670. — Le P. André, savant franciscain, surnommé le *docteur très-ingénieux*. — Le *grand* Jaquin, sculpteur célèbre. — *Dominique-François* Rivard, professeur de philosophie, très-connu par ses ouvrages de mathématiques, né en 1697, mort à Paris en 1778. — *Denis* Rivard, frère du précédent, chirurgien renommé pour l'opération de la taille, mort à Pont-à-Mousson en 1746. — L'abbé Guinot, chapelain de la cathédrale de Nancy, connu dans la littérature par des *Leçons de philosophie ;* il émigra à la Révolution, puis devint collaborateur de Thérin, journaliste à Nancy.

Neuf-Etang, cense de S[t]-Laurent et hameau de S[t]-Remy.

Neufmont, hameau, commune de Bleurville.

Neuf-Moulin (le), hameau d'Aydoiles, moulin de Pont-sur-Madon et hameau de Domfaing. Ce dernier est composé de cinq maisons et d'une scierie.

Neuf-Pré, ferme de Corcieux, cense de Champdray, des Arrentés-de-Corcieux et de Rehaupal.

Neuf-Saulcy, cense, territoire du Tholy.

Neufs-Bois (les), métairie de S[t]-Maurice (Ramonchamp).

Neune (Neuve), hameau, commune de Vienville. Il est qualifié, en 1710, de petit village du doyenné de Corcieux.

Neuve-Grange, censes de Granges et d'Aydoiles, et hameaux de S[t]-Laurent et de Moussey. Il y a, dans le dernier de ces hameaux, une filature occupant environ 160 ouvriers.

Neuvelotte (la), cense, territoire du Tholy.

Neuve-Maison (la), ferme de Chatas. Elle dépendait du comté de Salm.

Neuves-Granges (les), cense, territoire de la Chapelle.

Neuves-Terres, cense dépendant de Fimenil.

Neuve-Verrerie (la), hameau, commune de Charmois-l'Orgueilleux. Il y existe une verrerie où l'on fabrique annuellement 20 à 25,000 bouteilles de verre noir qui sont principalement vendues à Fougerolles.

NEUVEVILLE-LEZ-RAON (la), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la Meurthe, route départementale n° 16 de Strasbourg à Rambervillers; à 45 kilom. d'Epinal, 20 de S[t]-Dié, chef-lieu de l'arrond., tout près de Raon-l'Etape, chef-lieu du canton. Pop. : 1,254 hab., 200 mais., 300 mén., 115 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 160 élèves, de filles, 160; école privée commune aux deux sexes, 24 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 799 hect.; 185 en terres lab., 110 en prés, 425 en bois, 20 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, pommes de terre, très-peu de blé. Scierie, pilon d'écorces, 2 huileries. Commerce de planches flottables. Lettres par Raon-l'Etape. — *Ecarts :* Le Gué-de-la-Roche, la Haute-Neuveville, *hameaux ;* Bambois, Basse-du-Lançois, Basse-Joli, Beau-Séjour, Chilique, Hounotte, Joli-Bois, Pâtis-des-Voivres, *censes ;* Fouys, Pestiferré, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 32 hab., 14 gar.; an XII, 735 hab.; 1830, 959. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S[t]-Dié; 1710, bail. de S[t]-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S[t]-Dié, canton de Raon-L'Etape. — *Spir. :* Doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié.

Plusieurs personnes font remonter l'origine de ce village à l'an 1279, et prétendent qu'il fut fondé par le duc Ferry III, de concert avec les religieux de Moyenmoutier. La charte que l'on cite en faveur de cette opinion doit, ce nous semble, s'appliquer à Raon-l'Etape; tel est le sentiment de D. Calmet et de M. Gravier : la charte porte, en effet, *neuve ville de Rauon*, c'est-à-dire la nouvelle ville de Raon (*V.* ce mot.)

Les habitants de la Neuveville devaient deux redevances annuelles de 5 francs; les taverniers payaient 10 francs pour droit de tenir taverne.

NEUVEVILLE (LA) ET GRÉMOMÉNIL (*la Neuveville-devant-Bruyères*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le penchant d'une colline, au bord de la Vologne; à 22 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de S^t-Jean-du-Marché. Pop. : 240 hab., 50 mais., 51 mén., 35 élect. cens. 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 45 élèves. Surf. territ. : 305 hect.; 144 en terres lab., 87 en prés, 13 en bois, 2 en jardins et vergers. Seigle, pommes de terre, peu de blé. Moulin à grains. Lettres par Docelles. — *Ecarts :* Grémoménil, *hameau;* Faing-Neuf, la Gêne, la Gêne-Bouzey, Pré-du-Rupt, Ravenel, *censes;* Clofays, Malenrupt, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 9 hab., 1 gar.; an XII, 180 hab.; 1830, 234. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de la même ville, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Docelles. — *Spir. :* Ann. de Champ, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le Roi jouissait dans ce village de toutes les confiscations et de tous les droits de main-morte. Le prévôt de Bruyères y avait la création du maire et de la justice, qui connaissaient des actions réelles et personnelles dont les appels allaient au bailliage d'Epinal. Les habitants devaient suivre la bannière de la prévôté, assister aux hauts jugements et faire le guet deux fois l'année. (*Etat.*)

NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS (LA) (*Nova-Villa*), village de l'ancien duché de Lorraine, en plaine, sur la rivière du Vair et le ruisseau de Gellerupt, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 54 kilom. d'Epinal, 16 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 4 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop. : 538 hab., 122 mais., 147 mén., 64 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 52 élèves; de filles, 50. Surf. territ. : 742 hect.; 472 en terres lab., 124 en prés, 98 en bois, 18 en jardins, vergers et chènevières. Céréales et fourrage. Lettres par Châtenois. — *Ecarts :* La Rue-de-l'Eglise, la Rue-de-la-Route, *hameaux.*

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 1 gar.; an XII, 535 hab.; 1830, 578. — *Anc. div. :* 1594. bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Châtenois. — *Spir. :* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Le village de la Neuveville forme deux hameaux distincts : celui à l'ouest aboutit à la route de Neufchâteau à Mirecourt et s'appelle *Rue-de-la-Route*, autrefois *Rue-de-la-Halle;* celui de l'est, situé sur une colline, porte le nom de *Rue-de-l'Eglise*, et aussi celui de *Rue-Brûlée*. Ce dernier nom, au dire des habitants, vient d'un incendie qui a entièrement dévasté cette partie du village, on ne dit pas à quelle époque. Le charbon que l'on a trouvé dans les fouilles confirme cette tradition.

Le dimanche après la Pentecôte de l'année 1316, le duc Thiébaut autorisa l'établissement, à la Neuveville, d'un marché par semaine par chacun mardi, et d'une foire l'année, la surveille de l'Assomption Notre-Dame.

Il paraît, d'après le compte de 1668, que le fermier du domaine ayant voulu, cette année, créer, pour le Roi, un maire à la Neuveville, les habitants formèrent opposition à cet acte, prétendant que le droit de création de cet officier leur appartenait. Il y eut, à ce sujet, un procès dont on ne fait pas connaître l'issue. Le curé devait annuellement 3 resaux de blé pour droit de garde.

Dans la partie occidentale du territoire de la commune, à un hectomètre du pont du Vair, il y a eu autrefois un hôpital et vis-à-vis une chapelle dédiée à saint Nicolas, fondés par les ducs de Lorraine. Ils étaient déjà en ruines en 1687. Par lettres-patentes du 21 janvier 1760, il fut permis de transférer la chapelle de S^t-Nicolas dans l'Eglise paroissiale. Il y avait aussi, sur le ban de la Neuveville, un fief dit de *Villey*.

Le pont qui existe sur le Vair a été di-

verses fois renversé, puis rétabli sur les mêmes fondations. En arrachant ces fondations pour le reconstruire à neuf, en 1748, on a trouvé plusieurs médailles romaines depuis Auguste jusqu'à Domitien.

NEUVEVILLE - SOUS - MONTFORT (LA) (*Nova-Villa*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le penchant d'une colline; à 38 kilom. d'Epinal, 14 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 8 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop.: 431 hab., 104 mais., 109 mén., 43 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 98 élèves. Surf. territ. : 1,021 hect.; 603 en terres lab., 65 en prés, 38 en vignes, 272 en bois, 19 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine. Moulin à blé et à plâtre monté d'après le système anglais et mû par le petit cours d'eau qui traverse le village et par une machine à vapeur de la force de huit chevaux. Commerce de vins, de grains et de bétail. Lettres par Remoncourt.

Anc. pop. : 1710, 53 hab., 11 gar.; an XII, 386 hab.; 1830, 390. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Vittel. — *Spir. :* Ann. de Remoncourt, doy. de Porsas, dio. de Toul.

Le seul titre où il soit fait mention de cette commune est du 28 janvier 1730 : c'est un ascensement à Philippe de Thomerot, substitut du procureur-général à la cour souveraine de Lorraine, de tous les droits utiles de haute, moyenne et basse justice de la Neuveville, et des droits dépendant du domaine du duc, à la réserve de la juridiction et des bois, à charge par lui de payer un cens annuel et perpétuel de 50 francs au domaine du duc.

Les habitants de la Neuveville devaient au domaine, le lendemain de Noël, deux sous et un chapon par chaque conduit; les cabaretiers 10 francs. (*Etat.*)

Avant la Révolution, la Neuveville ne possédait qu'une chapelle qui était desservie par les vicaires de Remoncourt; son érection en paroisse ne date que du 27 février 1840. Les paroissiens de ce lieu étaient obligés d'aller faire leurs Pâques à Remoncourt et d'y assister à la messe aux principales fêtes de l'année.

Suivant la tradition, le village de la Neuveville a été construit avec les débris de la ville de *Sugène* qui se trouvait entre cette commune et celle de Remoncourt. C'est de là que lui viendrait son nom de *neuve ville*. Dans la partie du village appelée *la Cornée*, sur une superficie de 2 ou 300 mètres, les maisons sont construites sur des ruines d'habitations qui semblent, ainsi que l'indique le sol, avoir été détruites par le feu. On y trouve encore des caves bien voûtées, et plusieurs jardins de cette rue s'appellent *les masures*. On a découvert, il y a quelques années, des tombeaux en pierre renfermant des cadavres armés de pied en cap, des ossements d'hommes et de chevaux, des débris d'armes, des casques, flèches, javelots, bracelets, boucles, éperons, ce qui paraît indiquer que ce lieu a été le théâtre d'un champ de bataille. Enfin, on a encore trouvé des fragments de poterie romaine, des dalles d'un mètre carré en terre cuite formant un pavé bien cimenté, des fondations considérables, un foyer conservant encore des cendres et du charbon, des pièces de monnaie et des tuiles à rebords.

Sur le finage de la Neuveville, entre ce village et celui de Remoncourt, vers l'emplacement de la ville de Sugène, existe une voie romaine assez bien conservée; elle semble venir de Valleroy-le-Sec et se diriger vers Domèvre-sous-Montfort.

A l'extrémité de la Neuveville, dans la rue allant à They-sous-Montfort, est une fontaine d'eau minérale appelée fontaine de *la Ducheresse;* elle a une source considérable formant le ruisseau de la Neuveville, qui descend à Remoncourt et va se joindre au Madon près de Hymont; il se nomme le ruisseau *des Noles*.

Un château fortifié, dont le nom est resté à plusieurs localités environnantes, s'élevait sur la crête de la montagne appelée *le Mont fort*. On y voit encore, couverts de broussailles très-épaisses, des restes de forts qui ont jusqu'à 10 mètres d'élévation. Dans l'intérieur se trouve bien marqué l'orifice d'un puits considérable qui est presque entièrement comblé. Au midi, on découvre la base d'une tour dont les ruines se prolongent au loin dans le vignoble qui couvre le penchant du Montfort. La forteresse de Montfort, dont le nom se trouve souvent dans notre histoire, paraît avoir été d'une grande importance. C'était, ainsi qu'on a pu

le voir à l'article *Neufchâteau*, une des cinq seigneuries qui relevaient du comté de Champagne.

Nevière (la) (*Neuvière*), cense, territoire du Puid.

NEUVILLERS, village de l'ancienne province d'Alsace, sur le versant de la montagne de Belmont ; à 85 kilom. d'Epinal, 44 de S^t^-Dié, chef-lieu de l'arrond., 7 de Schirmeck, chef-lieu du canton. Ann. de l'oratoire protestant de Rothau. Pop. : 904 hab., 132 mais., 215 mén., 90 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 100 élèves. Deux asiles, 40 garçons et 45 filles. Surf. territ. : 937 hect. ; 86 en terres lab., 83 en prés, 630 en bois, 9 en jardins et vergers. Pommes de terre, seigle, avoine. Moulin à grains, 4 tissages occupant ensemble 280 ouvriers. Commerce de planches et de bois de chauffage. Lettres par Schirmeck. — *Ecarts :* Haute-Goutte, Riangoutte, *hameaux ;* Sommerhoff, *ferme.*

Anc. pop. : An XII, 641 hab. ; 1830, 840. — *Anc. div. :* 1790, dist. de S^t^-Dié, canton de Rothau. — *Spir. :* Dio. de Strasbourg, év. de S^t^-Dié.

Il existe, dans une des forêts de sapins qui avoisinent cette commune, une cascade assez curieuse formée par les eaux du ruisseau de la Serva, et dont la chute a plus de 5 mètres d'élévation.

NEUVILLER-SUR-FAVE (*Neuvillers-sur-la-Fave, Neuville*), village de l'ancien duché de Lorraine, au bas de la montagne d'Ormont, près de la rivière de Fave, route départementale n° 15 de S^t^-Dié à Strasbourg ; à 63 kilom. d'Epinal, 8 de S^t^-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Bertrimoutier. Pop. : 372 hab., 75 mais., 110 mén., 42 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 50 élèves. Surf. territ. : 512 hect. ; 225 en terres lab., 140 en prés, 84 en bois, 9 en jardins et chènevières. Seigle, peu de blé, d'avoine et de sarrasin, pommes de terre, chanvre, lin. Deux moulins à grains. Commerce de porcs. Lettres par S^t^-Dié. — *Ecarts :* Le Kemand, *hameau ;* la Basse-des-Epines, les Buys, Moncel, le Petit-Charmon, les Prés, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 23 hab., 13 gar. ; an XII, 340 hab. ; 1830, 346. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. et chatellenie de S^t^-Dié, bans de Clefcy et d'Hurbache ; 1710, bail. de S^t^-Dié ; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de S^t^-Dié, canton de Bertrimoutier. — *Spir. :* Doy. de Salm., dio. de Toul ; év. de S^t^-Dié.

Neuviller était autrefois le chef-lieu d'une mairie qui comprenait une partie de Frapelle et le Paire ; il était un des huit villages qui formaient le ban de la Roche devenu célèbre par le séjour qu'y fit le pasteur Oberlin.

Nexixure, ferme de S^t^-Etienne.

Neymont, ferme à 5 kilomètres de Gérardmer.

Niagoutte, cense, territoire de Plaine.

Nieurupt, cense dépendant de Moussey. C'était, en 1710, une scierie qui faisait partie du comté de Salm.

Nivelle (la), ferme de Sapois.

Nobaimont (Nobamont), hameau à 2 kilomètres de Charmois-l'Orgueilleux. Il dépendait, en 1594, du ban de Harol. En 1710, il y avait 12 habitants et 2 garçons.

Nobipré, cense dépendant d'Eloyes.

Noel, cense, territoire de Chenimenil et d'Eloyes, et ferme de Faucompierre.

Noelles (les), ferme de S^t^-Nabord.

Noire-Bouche, ferme de Tendon.

Noire-Goutte, hameau de Bussang, cense de Corcieux, hameau du Val-d'Ajol, cense de la Houssière, hameau de Plainfaing et cense de Rochesson. Le dénombrement de 1710 indique, sous le nom de *Noirgoutte* ou *Noirgotte,* une localité qui dépendait du ban de Fraize, et où il y avait 32 habitants.

Noires-Feignes (les), hameau, commune de Pouxeux, et cense, territoire d'Arches.

Noirgueux, ferme de S^t^-Nabord.

Noirmont (le), cense, territoire du Clerjus.

Noir-Pré (le), censes du Tholy et de la Forge.

Noirrupt, hameau, commune du Tholy, et cense, territoire de Corcieux.

Nol (la), hameau, commune de S^t^-Amé, et cense de S^t^-Nabord. C'est dans le hameau de la Nol, dont les habitants s'appelaient autrefois les *Arrentés de Nol*, qu'est située l'église de S^t^-Amé.

Nold (la), cense, territoire de Mandray.

Nolle (la), cense des Arrentés-de-Corcieux, et hameau faisant partie de la commune de Corcieux.

Les sujets de Rennegoutte et de La Nole

étaient main-mortables à la dame secrète de Remiremont, lorsqu'ils décédaient sans héritiers, parce que leurs terres étaient de menantie, et quiconque achetait de ces terres étaient tenu d'en faire reprise à la Secrèterie et de payer cinq francs, à peine de commise. (*Adveu.*)

NOMEXY (*Nommexeium, Nomeseium, Nommexey, Nomei*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, route royale n° 57 de Metz à Besançon; à 16 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 3 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop.: 574 hab., 114 mais., 147 mén., 61 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 50 élèves; de filles, 55. Surf. territ.: 798 hect.; 394 en terres lab., 46 en prés, 17 en vignes, 263 en bois, 17 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, orge, sarrasin, maïs en petite quantité, pommes de terre, lin, chanvre. Deux moulins à farine, un à plâtre, four à chaux. Bureau de poste. — *Ecart :* Aubicy, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 56 hab., 7 gar.; an XII, 505 hab.; 1830, 535. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. de Châtel; 1751, bail. de la même ville, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Châtel. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Nomexy, qu'on prononce *Nomsi*, ne se trouve mentionné que dans un titre de 1443 : c'est un dénombrement de Jacques de Haussonville et de Monthureux-le-Sec au seigneur de Neufchâtel pour le tiers de *Nombrexey.*

Les habitants de *Nommexey* devaient cent sous de taille ordinaire, 4 fr. pour l'exemption du guet au château de Châtel, deux poules à Pâques et à la St-Remy, et d'autres servitudes pour des contrées de terre. Les cabaretiers payaient dix francs pour droit de taverne, et le curé un resal deux pots deux chopines de froment pour un droit appelé le *giste des chiens du prince.* Ceux qui voulaient se faire recevoir habitants de Nomexy devaient cent fr. pour droit d'entrée. Il y avait à Nomexy une seigneurie appelée la *grande seigneurie*, où était un maire créé par les seigneurs, qui connaissait de toutes les actions réelles et personnelles, à l'exception des criminelles, qui se portaient au bailliage d'Epinal. Les habitants de cette seigneurie devaient aux seigneurs une taille ordinaire de 13 fr., plus, par chaque conduit, un demi-resal d'avoine et une poule. (*Etat.*)

Nous avons fait connaître, à l'article *Châtel* (p. 111), les redevances auxquelles étaient sujets les habitants de Nomexy le jour du *paste* qui avait lieu dans la première de ces localités, le jour de la St-Jean.

NOMESIUS, poëte latin, auteur d'un *Parnassus poeticus*, dont il existe plusieurs éditions, était né à Nomexy.

NOMPATELIZE (*Nonpardi Villa, Nopardi Ecclesia, Norpateglise*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans le bassin de la Meurthe, chemin de grande communication n° 25 de Bruyères à Raon-l'Etape; à 40 kilom. d'Epinal, 10 de St-Dié, chef-lieu de l'arrond., 10 de Raon-l'Etape, chef-lieu du canton. Pop.: 684 hab., 118 mais., 160 mén., 68 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 40 élèves; de filles, 54. Surf. territ.: 684 hect.; 496 en terres lab., 110 en prés, 23 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Pommes de terre en grande quantité et d'excellente qualité; seigle, chanvre, lin. Facteur d'orgues. Lettres par St-Dié. — *Ecarts :* Biarville, les Feignes, les Jumeaux, *hameaux ;* la Grange, *cense ;* Boully, Bourmont, Paulin, *fermes.*

Le clocher de Nompatelize est à 425 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 22 hab., 6 gar.; an XII, 430 hab.; 1830, 606. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prévôté et châtellenie de St-Dié, ban d'Etival; 1710, bail. de St-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de St-Dié. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de St-Dié.

C'est près du village de Nompatelize que le duc Thiébaut tua de sa propre main l'évêque Mathieu, assassin de Renaud de Senlis. (*V. la Bourgonce*).

NONCOURT, village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline autour de laquelle serpente la Meuse; à 71 kilom. d'Epinal, 1 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 326 hab., 55 mais., 82 mén., 42 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 54 élèves. Surf. territ.: 884 hect.; 519 en terres lab., 57 en prés, 16 en vignes, 168 en bois, 6 en jardins, vergers et chènevières.

Blé, méteil, seigle, orge, avoine, pommes de terre, peu de chanvre. Le territoire est un de ceux où les prairies artificielles sont le plus répandues; les prairies naturelles donnent peu de foin, excepté dans les années pluvieuses. Moulin à farine, fabrique de couvertures en coton. Lettres par Neufchâteau. — *Ecarts:* Galmanchien, *cense;* Rainval, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 33 hab., 8 gar.; an XII, 277 hab.; 1830, 280. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de la même ville, cour souv. et cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Neufchâteau. — *Spir.* : Ann. de la paroisse S^t-Christophe, doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Deux titres des Archives font seuls mention de cette commune : le premier, du 17 juin 1500, est une permission accordée aux habitants de ce village des droits et usages, pâquis et pâturages au-delà de la Meuse; le second titre, du mois de février 1581, est un acte fait en la justice de Neufchâteau par Thomas Rouyer, « au sujet de l'attentat, entreprise et cas de nouvelleté par lui fait contre l'autorité souveraine du duc par la prise de Jean Maillot, mayeur de Noncourt, et son élargissement en conséquence de la satisfaction qu'il a faite au duc. »

En 1628, la terre de Noncourt appartenait au sieur de Noncourt, sénéchal de Bourmont. En 1780, elle était à M. Hennequin, comte de Frenel; ce dernier la vendit à M. de Stack, qui y fit bâtir un assez beau château. La chapelle castrale fut cédée à la commune par les seigneurs, en s'y réservant une tribune. M. de Gournay, évêque de Scythie, avait permis, en 1628, d'y faire les fonctions pastorales. Il y avait, sur le ban de ce village, un fief appelé *Maison-de-Rome.*

Il existe, à Noncourt, une excellente fontaine d'eau minérale.

NONFEYS, ou LES RAYEUX, hameau, commune de Padoux.

NONVILLE (*Nonvilla*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline; à 40 kilom. d'Epinal, 33 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Monthureux-sur-Saône, chef-lieu du canton. Pop. : 550 hab., 119 mais., 134 mén., 52 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 90 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 880 hect.; 480 en terres lab., 53 en prés, 22 en vignes, 256 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, sarrasin, vin d'une bonne qualité et se conservant parfaitement. Lettres par Darney. — *Ecart* : Bambois, *cense.*

Anc. pop. : 1710, 45 hab., 14 gar.; an XII, 423 hab.; 1830, 487. — *Anc. div.* : 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Darney. — *Spir.* : Doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Nous trouvons, sous la date du 1^{er} juillet 1519, un accord entre Jean de Fouchier, prieur de Relanges, d'une part, et Erard du Chastelet, seigneur de Monthureux-sur-Saône, au sujet de leur différend sur la haute, moyenne et basse justice à Nonville, par lequel accord la justice demeurera audit prieur sur ses sujets et hommes à Nonville, qu'ils pourront couper mort bois aux bois dudit seigneur de Monthureux, ainsi que les sujets de ce dernier, et que s'ils sont pris mésusant aux bois, l'amende appartiendra audit prieur. Le 22 mars 1574, il y eut une requête de François de Sautour, seigneur d'Yrouer, pour l'érection du signe patibulaire de Nonville, lequel était tombé. (Nous avons donné, à l'article *Belmont-sur-Vair,* plusieurs autres titres où il est question de la commune de Nonville.)

Suivant la tradition du pays, la maison connue à Nonville sous le nom de *l'ancien château*, aurait été bâtie pour y recevoir une fille naturelle de Louis XV, qui était atteinte ou supposée atteinte d'aliénation mentale.

On remarque, sur le territoire de Nonville, les vestiges d'une ancienne route qu'on prétend avoir été une voie romaine.

NONZEVILLE (*Nouzeville*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, près de la route départementale n° 3 d'Epinal à S^t-Dié; à 20 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 13 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de Destord. Pop. : 107 hab., 24 mais., 25 mén., 25 élect. cens., 10 cons. mun. Les enfants fréquentent l'école de Destord. Surf. territ. : 162 hect.; 88 en terres lab., 35 en prés, 31 en bois, 3 en jardins et vergers. Lettres par Bruyères.

Anc. pop. : 1710, 23 hab., 9 gar.; an XII, 105 hab.; 1830, 102. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de cette ville; 1751, bail. de Bruyères, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Rambervillers. — *Spir. :* Ann. de Destord, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Nonzeville était autrefois le chef-lieu d'une mairie qui comprenait une partie du village de Destord. En 1370, le duc Jean engagea ce qu'il possédait à Nonzeville au chapitre de S^t-Dié. (*V. Destord*, p. 158.)

Les habitants de Nonzeville, qui étaient du ban de Vaudicourt, devaient trois tailles comme ceux de cet endroit. (*Adveu.*)

On trouve, à Nonzeville et dans les environs, des restes d'anciennes constructions; un puits qui a été comblé, des restes d'anciens chemins pavés, et des vestiges de retranchements au canton dit le Rond-Bois. Ces vestiges semblent confirmer l'opinion communément admise que Nonzeville fut autrefois plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui.

NORROY (*Nogaretum*, *Norroy-sur-Vair*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant nord-ouest du prolongement du coteau de Châtillon, chemin de grande communication n° 7 de Bulgnéville à Dompaire. Le Vair, qui prend sa source à Contrexéville, passe à environ 1 kilom. du village; les eaux qu'il reçoit du versant des côtes de Châtillon et de S^t-Maurice (forêt de Mandres), le gonflent souvent et rendent les prairies plus productives. Le ruisseau de la Brême passe à l'est du village et arrose aussi la prairie de ce côté dans toute sa longueur; il alimente le moulin de Norroy et va se perdre dans le Vair à S^t-Remimont. Norroy est à 50 kilom. d'Epinal, 27 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Ann. de Mandres. Pop. : 480 hab., 109 mais., 132 mén., 48 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 40 élèves; de filles, 46. Surf. territ. : 722 hect.; 448 en terres lab., 84 en prés, 19 en vignes, 123 en bois, 22 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, seigle, avoine, lin, chanvre, pommes de terre, prairies naturelles et artificielles. On nourrit beaucoup de bétail. Moulin à grains construit en 1843, nouveau système, deux tournants, un foulon alimenté par le ruisseau de la Brême sortant des moulins. On avait construit, en 1830, une verrerie qui a été démolie en 1840, par suite des faibles résultats qu'on avait obtenus. La houillère qui servait à son alimentation a été abandonnée en 1842. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop. : 1710, 66 hab., 13 gar.; an XII, 429 hab.; 1830, 456. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Bourmont, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Lamarche, canton de Mandres. — *Spir. :* Doy. de Vittel, dio. de Toul.

La commune de Norroy, dont le nom ne se trouve mentionné dans aucun ancien titre, possédait autrefois une commanderie qui avait été donnée aux Templiers par Henri, comte de Vaudémont; elle appartint ensuite aux chevaliers de Malte et dépendait de la commanderie de Robécourt. Ce bâtiment, vendu en 1789, a été partagé entre plusieurs acquéreurs. On y remarque encore aujourd'hui les murs d'une chapelle, dans laquelle est posée sur un piédestal une statue de saint Georges terrassant le dragon. Les armoiries apparentes ont été mutilées.

M. Goirand, chimiste à Norroy, est auteur d'une *Géologie de la partie occidentale du département des Vosges*, travail entrepris pour déterminer les limites dans lesquelles on peut espérer rencontrer les sources jaillissantes du fond (1831).

Le *Journal de la Société d'Emulation* (1827) renferme un rapport de M. Parisot sur les essais tentés avec la houille de Norroy, et le résultat de l'analyse chimique à laquelle elle a été soumise par M. Braconnot.

NOSSONCOURT (*Nossoncuria*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline, près du ruisseau de Bellevitte; à 30 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop. : 395 hab., 82 mais., 95 mén., 44 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 45 élèves; de filles, 38. Surf. territ. : 534 hect.; 356 en terres lab., 135 en prés, 5 en vignes, 95 en bois, 7 en jardins et vergers, 5 en houblonnières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, luzerne. Moulin à grains. Lettres par Rambervillers. — *Ecarts :* Villé, *ferme;* Lavaque, moulin.

Anc. pop. : An XII, 379 hab.; 1830, 383. — *Anc. div. :* 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Rambervillers; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Rambervillers. — *Spir. :* Doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

D'après l'idiôme du pays, Nossoncourt se prononce *Nô-son-Cô*, c'est-à-dire *nous sommes Cour*, nous avons une *cour*, parce que autrefois il existait dans ce village une cour que l'on désignait sous le nom de *Cour du ban du Roi*, et où se tenaient les plaids annaux le lundi de Pâques de chaque année.

Le village de Nossoncourt était le chef-lieu du ban de ce nom, composé de six communes : Ménil, S^te-Barbe, Ménarmont, Bazien et Anglemont; il y avait un curé et deux vicaires; il était aussi le lieu de résidence des seigneurs; le château qu'ils habitaient existe encore ; il a été quelque peu fortifié ; mais longtemps même avant la Révolution, ses fortifications furent détruites par M. de Ménonville qui en était le seigneur et qui lui donna la destination qu'il a toujours eue depuis.

Avant l'invasion des Suédois qui le ruinèrent complétement, Nossoncourt avait de l'importance, si l'on en juge par les anciennes fondations qui ont été découvertes à différentes époques à une assez grande distance de l'enceinte actuelle du village.

A deux kilomètres environ de Nossoncourt, dans la direction de Baccarat, existait autrefois un monastère que la tradition dit avoir appartenu à l'ordre des Templiers ; il n'en existe plus de vestiges apparents ; mais en labourant la terre, on retrouve encore des débris, tels que tuiles, pierres, etc. On prétend aussi qu'il y avait, à 200 mètres environ au midi du village, une église qui fut détruite par les Suédois ; ce qu'il y a de certain à cet égard, c'est que la section sur laquelle aurait existé cette église, s'appelle encore aujourd'hui le *Clocher*.

Les archives de Nossoncourt ont été détruites à la Révolution de 1789.

François-Louis Thibaut P. C., chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de Cincinnatus d'Amérique, écuyer, etc., capitaine dans le corps royal du génie, et successivement lieutenant-colonel, major, brigadier des armées royales, nommé député de la noblesse du bailliage de Mirecourt en 1789, puis membre du conseil général de la Meurthe, était né au château de Nossoncourt en 1740 et mourut à Deneuvre (Meurthe) en 1816.

Notre-Dame-de-Pitié, chapelle, territoire d'Ameuvelle. On a trouvé, non loin de cette chapelle, des ossements humains d'une grandeur extraordinaire. Il y avait anciennement, sur le territoire de Jainvillotte, un ermitage qui portait aussi le nom de *Notre-Dame-de-Pitié*.

Novion, ferme de Celles.

Noyeux (les), cense dépendant de la Petite-Raon.

Nozotière, cense, commune de Champdray.

Obon (l'), ferme de Gerbamont.

Odille, moulin de S^t-Stail.

Odincoutte, cense, territoire de la Houssière.

OELLEVILLE (*Oillevilla, Oilleville, Oyville, Doilleville*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, au pied de la côte du Cheminée, le point le plus élevé du canton de Mirecourt, chemin de grande communication n° 46 de Mirecourt à Vaucouleurs; à 43 kilom. d'Epinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 487 hab., 132 mais., 176 mén., 59 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 53 élèves; de filles, 50. Surf. territ. : 1,008 hect.; 659 en terres lab., 149 en prés, 27 en vignes, 116 en bois, 19 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre. Commerce de bétail, de grains et de dentelles. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 81 hab., 20 gar.; an XII, 539 hab.; 1830, 563. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Rouvres. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Il est question de ce village, sous le nom d'*Olei-Villa*, dans un privilége d'Adalberon, archevêque de Trèves, accordé au prieuré du S^t-Mont (1147). En 1372, le duc Jean confirma une lettre du duc Ferry relative aux villages d'Oëlleville et de Juvaincourt, et, en 1538, le duc Antoine exempta les habitants de ces deux localités de comparaître et d'assister aux jugements des criminels à Mirecourt. (V. *Juvaincourt*.)

Tous les sujets d'Oëlleville faisant ménage

devaient chacun une poule et un poussin à l'abbesse de Remiremont. (*Adveu.*)

Le R. P. Clément de Boulay, de l'ordre de S^t-Dominique, évêque de Christopole et suffragant de l'église de Toul, mort en 1571, et inhumé dans l'église des frères Prêcheurs de cette ville, dont il avait été prieur, était né à Oëlleville et y avait fondé, en 1555, une chapelle sous le titre des Douze Apôtres.

OEuvres (les), hameau, commune du Val-d'Ajol.

OFFROICOURT (*Offroicuria, Offracourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau du val d'Harol; à 38 kilom. d'Epinal, 10 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 14 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop.: 493 hab., 90 mais., 134 mén., 48 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 86 élèves. Surf. territ.: 929 hect.; 511 en terres lab., 71 en prés, 19 en vignes, 283 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Deux moulins à grains. Lettres par Mirecourt. — *Ecarts:* Puit-de-Haie, Rebaucôte, *fermes;* Moulin-des-Champs, *moulin.*

Anc. pop.: 1710, 49 hab., 13 gar.; an XII, 474 hab.; 1830, 485. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Rouvres. — *Spir.:* Doy. de Porsas, dio. de Toul; anciennement annexe de S^t-Martin-sous-Montfort, puis desservie par les curés de S^t-Martin et de Viviers.

Offroicourt était autrefois le chef-lieu d'une baronnie; on y voit encore un château de très-chétive apparence et qui tombe tous les jours en ruines. Il a été construit en 1515. Outre ce château, il y en avait autrefois un plus ancien qui a été détruit pendant les guerres du XVII^e siècle. Sur le territoire était un ermitage dit la *Croix-des-Vignes*, qui était déjà ruiné au commencement du siècle dernier.

Suivant la tradition, il aurait existé, sur le versant d'une petite côte appelée Bure, une ville du nom de *Buron*. A l'époque des labours, on a trouvé dans ce lieu des tuiles à rebords, des murs, des pavés, des escaliers et plusieurs fragments de poterie.

On voit, dans l'église d'Offroicourt, une ancienne chapelle seigneuriale dont la voûte et la fenêtre sont en ogives, ainsi que celles du chœur de l'église; la nef est de récente construction.

On a trouvé à Offroicourt plusieurs pièces en argent dont l'une à l'effigie de Louis XIII.

Il existe, dans cette commune, deux usages très-anciens: le samedi Saint à minuit, on sonne les cloches en volée pendant une heure, pour annoncer la fête de la résurrection de N.-S.

Tous les ans, le jour de la commémoration des morts, on donne à l'offrande, chacun selon ses moyens, du blé qui est destiné à faire acquitter des messes d'obits pour le repos des fidèles trépassés de la paroisse. L'offrande se monte ordinairement à deux hectolitres de blé chaque année.

Offromont (l'), cense, territoire d'Epinal.

Oiseau (l'), ferme de Remiremont.

Oiseaux (les), censes dépendant de Rehaupal et des Granges-de-Plombières.

Oisilliers (les), cense, territoire du Clerjus.

Olichamp, hameaux du Val-d'Ajol et de Remiremont, et cense de S^t-Nabord.

OLLAINVILLE (*Ollainvilla*), village de l'ancien duché de Lorraine, en plaine, chemin de grande communication n° 1 d'Aulnois à Autreville; à 59 kilom. d'Epinal, 15 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 6 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop.: 266 hab., 65 mais., 68 mén., 36 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 45 élèves. Surf. territ.: 628 hect.; 397 en terres lab., 107 en prés, 15 en vignes, 79 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pois, pommes de terre, chanvre, luzerne et trèfle. Moulin non entretenu faute d'alimentation, n'ayant que l'eau de la fontaine du village. Commerce de blé, de foin, paille, chevaux et vaches. Lettres par Châtenois. — *Ecart:* Chiré, *moulin.*

Anc. pop.: 1710, 33 hab., 11 gar.; an XII, 198 hab.; 1830, 222. — *Anc. div.:* 1710, bail. des Vosges, prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Bulgnéville. — *Spir.:* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Il y avait autrefois, sur le territoire de cette commune, un ermitage dit de *S^t-Hilaire.*

Ollainville, ancien fief au village de Vrécourt.

Ombris (les), cense, territoire des Arrentés-de-Corcieux.

Omingoutte, hameau, commune de Laveline (St-Dié).

ONCOURT (*Oncuria*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée environnée de forêts et traversée par le ruisseau d'Avière; à 11 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Châtel, chef-lieu du canton. Ann. d'Igney. Pop.: 142 hab., 29 mais., 34 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 19 élèves. Surf. territ.: 394 hect.; 186 en terres lab., 26 en prés, 1 en vignes, 153 en bois, 6 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Châtel.

Anc. pop.: 1710, 22 hab., 2 gar.; an XII, 99 hab.; 1830, 97. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Domèvre-sur-Avière. — *Spir.:* Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

Oreil-Maison (Orelii Mansio, Aureilmaison), hameau, à un kilomètre sud de Lamarche. Deux titres, l'un de 1289, l'autre de 1624, que nous avons donnés à l'article Lamarche, font mention de ce hameau. Sur l'emplacement qu'il occupe, il y a eu autrefois un camp romain, établi probablement par un Aurelius, qui lui aura donné son nom. Telle est, du moins, l'opinion généralement admise. Cependant la forme circulaire de ce camp, son peu d'étendue (il contiendrait à peine deux mille hommes), la découverte qui y a été faite d'un casque ou pot de tête en fer avec visière, crémaillère, etc., font penser à quelques antiquaires que le camp d'Oreil-Maison fut plutôt bourguignon que romain. La chapelle d'Oreil-Maison était anciennement l'église paroissiale de Villotte.

Orémus, ferme de Bonvillet.

Orivelle (Oris-Vallis), hameau dépendant d'Ameuvelle, et composé de 6 maisons. L'*Etat du domaine* le qualifie de village; il appartenait, dit-il, au Roi seul, et chaque charrue devait par an 4 gros barrois. Le dénombrement de 1710 ne le qualifie, au contraire, que de grange. On remarque, dans les champs qui se trouvent près de ce hameau, des amas de pierres qui ressemblent à des décombres; ce canton s'appelle *forte place*, et la charrue y a mis à découvert des ossements d'une grandeur extraordinaire et des fragments de meubles d'église, ce qui, suivant la tradition, ferait présumer qu'il y eut là un édifice religieux.

Orme (l'), hameau, commune de Mortagne.

Ormellé (l'), cense, territoire de Gerbamont.

Ormes (les), hameau, commune de Fresse, ferme de Saulxures (Saulxures), et cense du Tholy.

Ormont (l'), cense, territoire de Laveline-du-Houx.

Ortimont, ferme de St-Dié.

Ortomont, hameau, commune du Menil (Senones), et ferme de Chatas.

ORTONCOURT (*Orthoniscuria, Orthoncourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline, à la source du ruisseau de la Nove; à 30 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 15 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Chapelle vicariale. Pop.: 294 hab., 70 mais., 78 mén., 37 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Surf. territ.: 459 hect.; 343 en terres lab., 31 en prés, 7 en vignes, 34 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières, 1 en houblonnières. Blé, avoine, seigle, chanvre, lin, trèfle, pois, pommes de terre. Lettres par Rambervillers. Le signal d'Ortoncourt est à 394 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 11 hab., 5 gar.; an XII, 253 hab.; 1830, 281. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. de Châtel; 1751, bail. de la même ville, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Fauconcourt. — *Spir.:* Ann. de Moyemont, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de St-Dié.

Ortoncourt est appelé en patois *Votioncot-les-Blosses* ou *aux Blosses*, à cause du grand nombre de pruniers et autres arbres à noyaux dont les fruits étaient autrefois l'objet d'un revenu considérable.

Les habitants devaient annuellement un gros par maison, neuf blancs pour leurs fours, 4 gros et demi de rente ordinaire; un resal 2 bichets 13 pots une chopine et 4 poules par conduit; pour chaque cheval tirant, 2 bichets d'avoine; enfin 7 francs 8 gros 2 deniers de menus cens. Les cabaretiers payaient 10 fr. pour droit de tenir taverne. (*Etat.*)

En 1844, un habitant d'Ortoncourt a trouvé, en creusant la cave et les fondations de sa maison, deux grosses haches-piques et un marteau de maçon, qui paraissent très-anciens. On a découvert, à diverses reprises, sur le territoire de la commune, des médailles romaines. Il y a quelques années, on a trouvé, dans un ravin, près de la colline de Pré, un pot en terre renfermant 50 à 60 monnaies lorraines et deux autres pièces à l'effigie des rois Henri III et Henri IV.

Entre Ortoncourt et Rebaincourt, sur le revers du Haut-de-Lorraine, existe une vieille masure appelée en patois *Chété-Méhère*, où l'on prétend qu'il existait autrefois une maison de Templiers.

L'église, bâtie en 1722, n'offre rien de remarquable.

Ory (les), cense, territoire du Clerjus.

OUTRANCOURT (*Outrancuria, Houtrancourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline, près de la rivière du Vair; à 55 kilom. d'Epinal, 27 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 8 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop.: 97 hab., 28 mais., 32 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Les enfants fréquentent l'école de Contrexéville. Surf. territ.: 281 hect.; 141 en terres lab., 63 en prés, 64 en bois, 4 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, méteil, sarrasin, madia sativa, sainfoin, trèfle et luzerne. Moulin à deux tournants, pilon d'écorce, manufacture de couverts en fer étamé occupant 8 ouvriers et fabricant annuellement 9,000 douzaines de couverts qui se vendent dans l'intérieur de la France. Vente de graines et de plantes fourragères, de chevaux, bœufs, vaches, moutons, etc. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop.: 1710, 24 hab., 8 gar.; 1830, 100 hab. — *Anc. div.:* 1594, bail. de Nancy, terre du Châtelet; 1710, bail. des Vosges, prév. de Châtenois; 1751, bail. de Bourmont, maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Lamarche, canton de Vrécourt. — *Spir.:* Doy. de Vittel, dio. de Toul.

Ce village, qui n'est mentionné que dans un titre de 1464, sans intérêt, fut presque entièrement détruit par un incendie le 7 octobre 1743.

Chaque habitant devait trois jours de corvées pour labourer les terres du curé; ils étaient obligés de les semer et de les herser et le curé devait leur donner à dîner.

Outremont, hameau, commune du Val-d'Ajol.

Overches (les), cense, territoire de Lusse.

Ovilet (Aviller), ferme d'Auzainvilliers. C'était autrefois, sous le nom d'*Aviller*, un fief à l'abbaye de Flabémont. On prétend qu'il y eut une maison de Templiers. On y voit encore une petite chapelle dite de S^te^-*Anne*, où l'on remarque, au-dessus de l'autel, la statue de N. S. et des douze apôtres, qui paraissent être d'un travail fort ancien.

Ozières, cense dépendant d'Eloyes. Nous trouvons, sous la date du 20 janvier 1461, une sentence du bailliage de Chaumont entre le procureur du Roi du grenier à sel, d'une part, Nicolas Ferry, Jean Marguet et consors, sujets du roi de Sicile, à eux joint son procureur, par laquelle les habitants d'Ozières sont exemptés de prendre du sel audit grenier.

Padène, ferme de Romont.

PADOUX (*Padua, Padoue*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur deux collines séparées par une petite vallée qui le divise en deux parties, l'une appelée la *Ville-Haute* et l'autre la *Ville-Basse;* à 20 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 20 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop.: 792 hab., 180 mais., 207 mén., 79 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 70 élèves; de filles, 80. Surf. territ.: 1,936 hect.; 819 en terres lab., 241 en prés, 822 en bois, 15 en jardins et vergers. Blé, avoine, pommes de terre, pois, colza. Moulin à grains, huilerie. Commerce de bois de toute espèce. Lettres par Rambervillers. — *Ecarts:* Nonfeys ou les Rayeux, *hameau;* les Hauts-Champs, *ferme;* le Mouré, *moulin.*

Anc. pop.: 1710, 61 hab., 18 gar.; an XII, 580 hab.; 1830, 634. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail. de Châtel, maît. et cout. d'Epinal; 1790, dist. et canton de Rambervillers. — *Spir.:* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

En 1390, Raoul de Coucy engagea à Enguerrand de Coucy la mairie de *Pandoul* (Padoux). Le 27 mars 1449, Georges Dalye, bailli d'Epinal, donna des lettres portant « que Durang Enquenez, maire de *Sercuer* (Sercœur) et de Padoue, a déposé que, depuis la réduction d'Epinal en l'obéissance du Roi jusqu'en 1449, il avait admodié de l'évêché de Metz les terres, cens et rentes que l'abbaye S^t^-Arnould de Metz

avait en la mairie de Sercuer et Padoue, et que le receveur du Roi n'avait reçu que les menus cens. » Adrien Soirel, seigneur de Vaudéville en partie, acquit la seigneurie de Padoux d'Adam Dubourg, lieutenant du bailli des Vosges, et en fit ses reprises au duc de Lorraine le 14 juin 1573. (V. *Destord*, p. 157.)

Les habitants de Padoux devaient 26 fr. par an pour la liberté qui leur avait été octroyée de moudre leurs grains partout où bon leur semblait.

Il y avait, au bas du village, une chapelle appelée la chapelle *Notre-Dame ;* une partie de son revenu se prélevait sur la dîme du ban, dit le *Fief de Villiers.*

Page (le), ferme, à 4 kilom. de Gérardmer, et hameau, commune de Granges.

Pain-de-Sucre (le), cense, territoire du Valtin.

Paire (le), hameaux, communes de Moyenmoutier, d'Anould, de Taintrux et du Saulcy (S^t-Dié), et moulin de Bourg-Bruche.

Paires (les), hameau dépendant de Granges, et ferme de S^t-Nabord.

Pajaille, hameau, commune d'Etival. Il y a une papeterie occupant environ 25 ouvriers.

Palaix (le), ferme de Saulxures (Saales).

Palheux, ferme de Prey.

Palhieu, hameau, commune de Lépanges.

PALLEGNEY (*Palgney-sur-l'Urbion*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans un vallon, sur le Durbion, chemins de grande communication n° 19 de Châtel à Bruyères, et n° 18 d'Epinal à Gerbévillers ; à 14 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 6 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop. : 292 hab., 60 mais., 70 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 75 élèves. Surf. territ. : 593 hect. ; 240 en terres lab., 94 en prés, 3 en vignes, 213 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, avoine, peu de navette et de sarrasin, beaucoup de pommes de terre. Lettres par Châtel.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 11 gar. ; an XII, 260 hab. ; 1830, 288. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. d'Epinal ; 1751, bail., malt. et cout. de la même ville ; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Châtel. — *Spir. :* Ann. de Vaxoncourt, doy. d'Epinal, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

Les villages de Pallegney, Zincourt et Vaxoncourt étaient anciennement du domaine des évêques de Metz, qui les engagèrent à diverses reprises.

Le 18 septembre 1409, Raoul de Coucy donna aux habitants de Pallegney droit d'affouage et de pâture ez bois de la Weyvre, de la Weymate et de Mellerey. Au mois de juin 1567, Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz, transporta au duc Charles III et à ses successeurs les terres de Vélacourt, Vaxoncourt, *Palgney-sur-l'Urbion* et Zincourt, que ses prédécesseurs avaient engagées à Jean de Haussonville.

Palton (le), cense, territoire de Cleurie.

Papeterie (la), moulin de S^t-Amé.

Papierre, moulin d'Autrey.

Paquis (le), censes, territoires de Circourt (Dompaire) et des Poulières.

Paradis (le), ferme de S^t-Dié et cense de S^t-Nabord.

Parcage (le), moulin d'Isches.

PAREY-SOUS-MONTFORT (*Pareium*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline ; à 48 kilom. d'Epinal, 27 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 14 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop. : 406 hab., 86 mais., 97 mén., 42 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Surf. territ. : 704 hect. ; 420 en terres lab., 54 en prés, 7 en vignes, 194 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Moulin à grains. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop. : 1710, 32 hab., 8 gar. ; an XII, 406 hab. ; 1830, 450. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt ; 1751, bail. de Mirecourt, malt. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Bulgnéville. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Les habitants devaient annuellement au domaine la taille réelle qui était de 10 livres, faisant 50 fr. de Lorraine. Chaque bourgeois tenant conduit entier devait annuellement au Roi 4 gros forts, à cause de leurs fours. Les cabaretiers payaient 10 fr. par an pour droit de tenir taverne. Le curé de Parey devait annuellement au domaine, à la S^t-Martin, 2 resaux 2 bichets et 3 pots de blé, mesure de Nancy, pour droit de garde. (*Etat.*)

Il y avait autrefois, à Parey, un couvent de

l'ordre de Prémontré, qui avait été fondé vers 1662, par Joachim Valtrin ou Vaultrin. Cette maison, qui dépendait de l'abbaye de Flabémont, avait été érigée en prieuré. Les bâtiments appartiennent aujourd'hui à différents particuliers. L'église qui y attient est un beau morceau d'architecture.

En défrichant une forêt considérable, à un kilomètre de Parcy, non loin de la Malmaison, territoire de Vittel, on a mis à découvert les fondations d'un village qui aurait été détruit par l'incendie ainsi que semblent le prouver les monceaux de charbon qu'on a trouvés sur plusieurs points. On a rencontré aussi une médaille en or représentant un vaisseau à travers les voiles duquel était une espèce de tombeau; une autre pièce en argent portant pour inscription *Lotoré II*, et plusieurs pièces en bronze représentant des consuls et des empereurs romains. Des fouilles faites dans un champ, à 200 mètres nord du village, ont mis à nu des fondations, des pavés, des débris de poterie, un coq en bronze et des tuiles à rebords.

Joachim Vaultrin, officier de la Daterie, préfet de la chancellerie romaine, porte-croix du pape, fondateur de la maison des Prémontrés de Parcy, était né dans ce dernier lieu de parents pauvres; il mourut à Rome en 1673.

Parfonrupt, hameau, commune de S^t-Maurice (Ramonchamp).

PARGNY-SOUS-MUREAU (*Pargneium subter miram vallem*), village de l'ancienne province de Champagne, dans une vallée, sur le ruisseau de Saunette; à 78 kilom. d'Epinal, 9 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 468 hab., 120 mais., 150 mén., 47 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 76 élèves. Surf. territ.: 1,789 hect.; 608 en terres lab., 92 en prés, 1,018 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre, chanvre, sainfoin, trèfle. Commerce de bois. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart:* Mureau, *hameau.*

Anc. pop.: au XII, 438 hab.; 1830, 486. — *Anc. div.:* 1751, bail. de Chaumont, parl. de Paris, officialité de Vaucouleurs, intendance de Champagne; 1790, dist. de Lamarche, canton de Liffol-le-Grand. — *Spir.:* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Plusieurs cantons du territoire de Pargny ont conservé des noms qui attestent l'existence d'anciens monuments; ce sont ceux de *la Potence*, du *Châtelet* et de *Châtillon*. Sur l'emplacement de ces deux derniers étaient des châteaux qui, selon la tradition, furent détruits vers le XI^e siècle. Le village de Pargny, construit entre ces deux châteaux, n'était, dans l'origine, qu'une ferme. L'abbaye de Mureau y avait bâti une forge et un fourneau qui existaient encore en 1681, et dont il reste des traces.

Près de Pargny, était l'abbaye de Mureau, ordre de Prémontré, qui avait été bâtie en 1001. Elle était située dans un vallon très-fertile, arrosé par un beau ruisseau et environné de forêts considérables. Elle a subsisté jusqu'à la Révolution, époque où elle a été vendue comme propriété nationale. On en distingue encore la porte d'entrée et la bûcherie, qui sont bien conservées. Un peu au-dessus, on voit aussi les ruines d'un monastère de filles, qui fut construit vers la même époque et détruit, dit-on, peu de temps après. Dans le district de la paroisse était aussi l'oratoire de *S^t-Quirin*.

On a trouvé, en 1840, un tombeau en pierre sous les fondations de la maison d'école.

Pariée (la), hameau, commune de Lusse.

Paris, cense, territoire de Tendon.

Parparie (la), cense dépendant d'Attigny.

Parrière (la), hameau, commune de Lusse; ferme et moulin du Sauley (Senones). Il y a une tourbière et une carrière de pierres de taille et de moellons.

Passage (le), ferme à 5 kilomètres de Gérardmer; cense, territoire de la Forge, et hameau, commune de Mandray.

Passée-du-Renard, cense dépendant de la Bourgonce.

Passementière (la), cense, territoire de Granges.

Passoncourt (*Passoniscuria, Pinsonis curia, Pinsonis cors*), hameau, commune de Rehaincourt, désigné dans des titres fort anciens sous les différents noms qui précèdent, était autrefois une commune séparée, qui fut réunie, il y a vingt ans environ, à celle de Rehaincourt. On y remarque une belle maison de campagne appartenant à M. Le Bègue de Passoncourt.

Patis (le), moulin de Malaincourt.

Patis-des-Voivres, cense, territoire de la Neuveville-lez-Raon.

Paulin, ferme de Nompatelize.

Pautel (le), cense, territoire de Chaumouzey.

Pautet (le), ferme de St-Nabord, et hameau, commune de Bellefontaine.

Pavillon (le), château, territoire de Landaville, et ferme de Hadigny-lez-Verrières.

Pchés (les), ferme de Tendon.

Pecaviller, hameau, commune du Syndicat-de-Saint-Amé. Il est qualifié, en 1782, de village du ban de Vagney. Il y avait, en 1710, 5 habitants.

Pêche (la), cense, territoires de Ste-Barbe et de Coinches.

Pêcherie (la), ferme de St-Nabord. Par une bulle datée de 1227, le pape Honoré III prit sous la protection du St-Siége les biens de l'église de St-Dié, et particulièrement le Villers, la *Pescherie*, Heilleville et leurs dépendances, qui lui avaient été donnés par le duc de Lorraine.

Peines-Perdues, ferme des Granges-de-Plombières.

Peitard, cense, territoire de Domèvre-sur-Durbion.

Pellière (la) (*la Pillière*), hameau, commune de Clefcy. En 1710, il y avait 19 habitants et 6 garçons. Près de ce hameau, où se trouve l'église de la paroisse, rebâtie en 1784, existe une carrière de marbre noir peu importante. Avant son exploitation par la société anonyme, ce marbre se taillait pour des âtres, des couronnes de tour, etc., parce qu'il a la propriété de résister à l'action du feu.

Pencrasse, cense dépendant d'Etival.

Pendant-Pré, ferme de Thiéfosse.

Pergis-de-Longemer, ferme à 5 kilom. de Gérardmer.

Perheux (les), cense, territoire de Wildersbach.

Perhis (le), hameau, commune des Arrentés-de-Corcieux.

Perhurupt, ferme de Chatas.

Perhy, cense, territoire du Tholy.

Péricôte, ferme de Tendon.

Perière (la), hameau, commune de Dombrot-sur-Vair.

Périfontaine, cense, territoire de Domfaing, et hameau, commune de Belmont (Bruyères).

Perny, moulin du Magny.

Perre, hameau, commune de Domèvre-sur-Avière. On remarque, à très-peu de distance de ce hameau, quelques débris d'un édifice qu'on dit avoir été une maison de Templiers.

Perrière (la), cense, territoire de la Chapelle-aux-Bois.

Pestiferré, ferme de la Neuveville-lez-Raon.

Petaingotte, cense, territoire de Grandrupt (Senones).

Pétempré, hameau, commune de Granges.

Petinpointré, cense, territoire du Clerjus.

Petinrupt, ferme de Grandvillers.

Petit-Breux, moulin de Martinvelle.

Petit-Brisécuelle (le), hameau, commune de Claudon.

Petit-Chapis, cense dépendant de Bonipaire.

Petit-Charmon (le), cense, territoire de Neuviller-sur-Fave.

Petit-Chaume, métairie de St-Maurice (Ramonchamp).

Petit-Cuveau, cense, territoire de Bois-de-Champ.

Petite-Bresse (la), ou les Champions, hameau, commune de la Bresse.

Petite-Chatelle (la), cense, territoire d'Etival.

Petite-Colombière (la), cense dépendant d'Epinal.

Petite-Faigne (la), cense, commune de la Houssière.

PETITE-FOSSE (la), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, à l'est de la montagne d'Ormont; à 62 kilom. d'Epinal, 16 de St-Dié, chef-lieu de l'arrond., 4 de Saales, chef-lieu du canton. Ann. de Provenchères. Pop. : 351 hab., 58 mais., 82 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 53 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 504 hect.; 181 en terres lab., 78 en prés, 142 en bois, 4 en jardins et chènevières. Seigle, avoine, pommes de terre, peu de froment, chanvre et lin. Moulin à farine, fabrique de kirsch de première qualité. Commerce de bœufs et de porcs. Lettres par St-Dié. — *Ecarts :* le Bois-Brûlé, *hameau;* les Brûlés, Devant-les-Jardins, le Frénat, *censes;* Haut-Pré, *ferme;* Spitzemberg, *ancien château.*

Anc. pop. : 1710, 25 hab., 7 gar.; an XII, 255 hab.; 1830, 317. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de St-Dié, ban de Taintrux; 1710, bail. de St-Dié; 1751, bail. et mait. de

la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Bertrimoutier. — *Spir.* : Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

A un kilomètre environ et au sud-ouest de la Petite-Fosse, près de la montagne d'Ormont, est une autre montagne appelée la *Tour-du-Château*, au sommet de laquelle se voient les ruines d'un ancien château : un pan de mur fort épais, un puits ayant encore deux mètres de profondeur, le fossé d'enceinte et enfin quatre tourelles situées aux quatre angles du plateau. Ce château appartenait, à l'époque de la Révolution, à M. de Spitzemberg, qui fut massacré auprès de Saint-Dié dans une émeute populaire. (V. *Spitzemberg*.) Dans la forêt située entre la Petite-Fosse et Provenchères, il y a un pèlerinage très-fréquenté. Suivant la tradition du pays, c'est dans ce lieu qu'ont été déposées les reliques de saint Gondebert, fondateur de Senones.

Petite-Goutte (la), censes, territoires de Granges et du Syndicat-de-S^t-Amé.

Petite-Mouche (la), cense dépendant d'Epinal.

Petite-Moulure, cense, commune de Tendon.

PETITE-RAON (la), village de l'ancien duché de Lorraine, et principauté de Salm, dans une vallée, sur le ruisseau du Rabodeau et de Grandrupt, chemin de grande communication n° 26 de Senones à Schirmeck; à 55 kilom. d'Epinal, 28 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 3 de Senones, chef-lieu du canton. Pop. : 806 hab., 176 mais., 200 mén., 80 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 50 élèves; de filles, 64. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 897 hect; 224 en terres lab., 153 en prés, 482 en bois, 2 en jardins. Trois moulins à grains, 3 huileries, 2 filatures occupant, l'une 70, l'autre 66 ouvriers; 5 fours à chaux. Lettres par Senones. — *Ecarts* : la Basse-Feigne, la Feine, la Folie, Génarounu, la Jeusse, la Haute-Feigne, le Haut-Jandon, les Noyeux, le Péheux, le Pré-Claude, les Prés-Grand'Mère, le Rupt-du-Void, le Rux-Douée, les Sablons, *censes*. La croix du clocher de la Petite-Raon est à 371 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 47 hab., 7 gar.; an XII, 535 hab.; 1830, 650. — *Anc. div.* : 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm.; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Senones. — *Spir.* : Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de la Petite-Raon, situé dans le val de Senones, faisait partie du comté de Salm. Il était le chef-lieu d'une paroisse comprenant le Mont, l'église de S^t-Jean, le Tholy, Belval, le Behay, un moulin et plusieurs scieries.

Petite-Tuey (la), hameau, commune de They-sous-Montfort.

Petites-Verrières (les), ferme de Hadigny-lez-Verrières.

Petit-Gazon (le), hameau dépendant de Bussang.

Petit-Limbaumont, hameau, commune de Moyenmoutier.

Petit-Mont, hameau, territoire de Grandvillers.

Petit-Pré, cense, ban de Tendon.

Petit-Pré-des-Royes (le), hameau, commune de S^t-Nabord.

Petit-Remanviller, section de Ramonchamp.

Petit-Saint-Pierre (le), ferme des Granges-de Plombières.

Petit-Tholy (le), hameau, commune du Tholy.

Petit-Thon (le), hameau faisant partie de la commune des Thons. (V. ce mot.)

Pétonchamp, ferme de S^t-Nabord.

Pettenaye, hameau, commune de Ramonchamp.

Penciéres (les), cense, territoire du Syndicat-de-S^t-Amé.

Peutégoutte, hameau, commune de Gerbamont.

Peutepierre, cense, territoire d'Eloyes.

Peuterasine, cense dépendant des Arrentés-de-Corcieux.

Peuteux (les), cense, ban d'Urimenil.

Peut-Pré (le), fermes de Sapois et de Lusse.

Peuxey, hameau, commune de S^t-Nabord.

Pexonfête, cense, territoire de Chenimenil.

Pheny (le), ferme à 4 kilom. de Gérardmer.

Piarompré, cense, territoire d'Entre-deux-Eaux.

Pieces (les), cense dépendant de Denipaire.

Pied-de-la-Côte, ferme de Plainfaing.

Pierrache (la), ferme de S^t-Nabord et hameau, commune de Bellefontaine.

Pierre-Charlemagne, ferme à 3 kilom. de Gérardmer. (V. ce mot.)

Pierre-du-Bouc (la), cense dépendant de S^t-Jean-du-Marché.

Pierre-Dulas, cense, territoire de Bonvillet. M. Mangin (*Dissertation sur l'antiquité du château de Darney*) croit que le nom de *Pierre-Dulas* (des deux douleurs) doit faire supposer l'existence d'un monument druidique.

PIERREFITTE (*Petraficta, Pierrefitte-en-Vôge*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une hauteur baignée par le ruisseau du Cendrier, route départementale n° 8 de Mirecourt à Vauvillers; à 22 kilom. d'Epinal, 17 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 15 de Darney, chef-lieu du canton. Pop. : 403 hab., 98 mais., 109 mén., 44 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 40 élèves; de filles, 42. Surf. territ. : 877 hect.; 401 en terres lab., 65 en prés, 4 en vignes, 325 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, chanvre, pommes de terre. Moulin à grains, tuilerie. Lettres par Dompaire. — *Ecarts :* Cravel, *tuilerie;* Ruxel, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 27 hab., 10 gar.; an XII, 349 hab.; 1830, 362. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 179[illegible] dist. de Mirecourt, canton de Valfroicourt. — *Spir. :* Ann. de Ville-sur-Illon, doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

En 1341, Pierre Poinçart le Chastègne reprit du duc Raoul la seigneurie de Pierrefitte, sise en la châtellenie de Dompaire.

Pierrefontaine, ferme de S^t-Nabord.

Pierre-Lavée (la), cense dépendant du Clerjus.

Pierre-Leclerc (la), cense, territoire de Hadol.

Pierre-le-Loup, cense, commune de Mandray.

PIERREPONT (*Petrus Pons, Pierrepont-sur-Arentelle*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine traversée par le ruisseau de l'Arentelle; à 20 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 13 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de Destord. Pop. : 269 hab., 60 mais., 76 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 33 élèves. Surf. territ. : 623 hect.; 159 en terres lab., 121 en prés, 313 en bois, 4 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre, pois, chanvre. Moulin à grains. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Dracourt, les Erates, l'Etang, le Giron, Grosfeys, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 17 hab., 5 gar.; an XII, 209 hab.; 1830, 214. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de la même ville, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Rambervillers. — *Spir. :* Ann. de Destord, doy. d'Epinal, dio. de Toul, év. de S^t-Dié.

On voit, par un titre de 1247, que le grand prévôt de S^t-Dié avait droit de gîte sur la terre du chapitre à Pierrepont (*in villâ de Pierrepont*). En 1333, Jean de Dessoir, écuyer, vendit à Isabelle de S^t-Dizier et à Henri, seigneur de Blâmont, moyennant 12 livres de petits tournois, toutes les terres, prés, cens sis à Pierrepont. En 1370, le duc Jean engagea au chapitre de S^t-Dié ce qu'il avait dans le même lieu. (V. Destord, p. 157.)

La moitié du droit de main-morte à Pierrepont appartenait au Roi. Le prévôt avait seul la création du maire et de la justice, qui connaissaient de toutes les actions réelles et personnelles en première instance, dont les appellations allaient au bailliage d'Epinal. Les habitants de Pierrepont étaient sujets aux montres, aux hauts jugements et à la bannière de la prévôté et aux deux guets au château. Ils devaient une taille fixe au domaine, de 16 gros, deux fois l'année. Chaque maison vide et habitée payait une redevance annuelle d'une maille. Chaque conduit faisant charrue devait, à la S^t-Remy, un demi-resal d'avoine, pour un droit appelé *la voirie;* chaque conduit devait, en outre, une poule par an. (*Etat.*)

Pierre-Rainbaut, cense, commune de Fimenil.

Pierres-Taillées, cense, territoire des Voivres.

Pierre-Torrelle, cense dépendant de Dounoux.

Pierreville, cense, ban d'Hennezel. Il y avait encore une verrerie en 1782.

Pierron, cense de Vexaincourt.

Pierrot-Mont, cense, territoire d'Escles.

Pietat (le), cense, territoire de Rochesson.

Pieux (le), cense, commune de la Petite-Raon.

Pille, cense dépendant d'Hennezel. — La Pille, hameau de Viomenil. Il y avait une

verrerie en 1594, et en 1710, 8 habitants et 2 garçons.

Pimpierre, cense, territoire de Bois-de-Champ.

Pinasses (les), censes de la Chapelle, du Boulay, du Tholy et de Laveline-devant-Bruyères.

Pincette (la), cense, commune de Pouxeux.

Pinchesté (le), censes, territoires de Granges et de Barbey-Seroux.

Pinepfaing, hameau, commune de Champdray. *L'Etat du domaine* l'appelle *Pinet-Faing*, et dit que ses habitants étaient sujets au droit de main-morte.

Pins (les), hameau dépendant de Rochesson.

Piotte (la), cense de S^t-Etienne.

Pipée (la), hameau, commune de Fontenoy-le-Château. Il y a une tréfilerie occupant 30 ouvriers et où l'on fabrique uniquement du fil de fer (80,000 kilogrammes par année). Les produits s'écoulent principalement sur Paris. En 1782, il y avait des forges et une papeterie.

Plafond (le), cense, ban de Gerbépal.

Plainchifaing, ferme de Sapois.

Plaine (la), censes de Gerbépal et de Charmois-le-Roulier.

PLAINE, village des anciens duché de Lorraine et principauté de Salm, sur un plateau, au pied d'une montagne, près de la route départementale n° 15 de S^t-Dié à Strasbourg; à 70 kilom. d'Epinal, 36 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 10 de Saales, chef-lieu du canton. Pop. : 1,935 hab., 315 mais., 425 mén., 149 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 98 élèves; quatre écoles privées, 171 garçons, 159 filles. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 2,276 hect.; 402 en terres lab., 262 en prés, 1,204 en bois, 25 en jardins et vergers. Seigle, avoine, sarrasin, orge, chanvre, lin, pommes de terre. Cinq moulins à grains; filature à Poutay occupant 400 ouvriers et produisant annuellement 750,000 kilogrammes de coton, qui s'expédient dans les Vosges, la Meurthe, le Haut et le Bas-Rhin. Commerce de bestiaux. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts :* Champenay, Diespach, Poutay, *hameaux;* Niagoutte, *cense;* Bambois, *ferme*. Le signal de Plaine est à 584 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 1,346 hab.; 1830, 1606. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm.; 1790, chef-lieu de canton, dist. de S^t-Dié. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

En vertu de la convention du 21 septembre 1751, le village de Plaine fut un de ceux compris dans la principauté de Salm; il faisait auparavant partie du duché de Lorraine.

« Le village de Plaine, ceux de Saulxures et de Bennaville sont échus au domaine après le compte d'iceux, avec tous les droits et autorités en dépendant. Les habitants de Saulxures et de Bennaville devaient anciennement annuellement au Roi 42 francs 6 gros pour leur taille, abornée à ladite somme suivant les anciens comptes et ordonnances. Chaque conduit du ban de Plaine doit par an deux poules de rente, à la réserve des femmes veuves, femmes qui en sont exemptes, lesquelles poules ont été réglées à six gros; et la même somme pour la reconnaissance des fours. » Chaque particulier qui venait s'établir dans un de ces endroits devait deux francs pour droit de bienvenue et d'entrée en ville. Les habitants devaient des corvées de charrues et de bras à la métairie de Salm, à l'exception du maire et de l'échevin. (*Etat*).

Nicolas Ferry, dit *Bébé*, le nain du roi de Pologne, était né au village de Plaine. Il mourut en 1764 âgé de 23 ans.

PLAINFAING (*Pleinfaing, Pleinfin*), village de l'ancien duché de Lorraine, au pied de la montagne du Bonhomme, disséminé dans une vallée et sur des montagnes, sur la Meurthe, route départementale n° 4 de S^t-Dié à Colmar; à 55 kilom. d'Epinal, 26 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 6 de Fraize, chef-lieu du canton. Pop. : 3,738 hab., 620 mais., 852 mén., 248 élect. cens., 23 cons. mun. Ecole de garçons, 254 élèves; de filles, 259; quatre écoles privées, 119 garçons, 111 filles. Surf. territ. : 3,815 hect.; 529 en terres lab., 457 en prés, 2,030 en bois, 16 en jardins. Pommes de terre, blé, seigle, avoine, lin, chanvre. Cinq moulins à grains; papeterie mécanique de la société anonyme, occupant 220 ouvriers et fabriquant annuellement 550,000 kilogrammes de papier; filature à Habaurupt, 8,000 broches, 180 ouvriers, 120,000 kilogrammes de coton par an; 2 tissages mécaniques : le premier, 140 métiers, 220 ouvriers, environ 1,200,000 mètres de calicot par an; le second, 150 métiers, 140 ouvriers, 15,000 pièces de calicot de 75

mètres de longueur. Commerce de bois, de bestiaux et de fromages dits Géraumés. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts :* Ban-S^t-Dié, Barançon, Chaume, Forêt, Grange-le-Pouxe, Habaurupt, Hardalle, Noiregoutte, Trouleloup, Truche, *hameaux ;* Bonne-Côte, Chaud-Rein, Cirgoutte, Fin-du-Souche, Grande-Combe, le Groube, Haut-du-Bonhomme, Luchpach, Pré-Lalmand, Rein-des-Genêts, Rovémont, Rudlin, Strazy, Vieille-Charrière, Vieille-Voye, Vieux-Pré, Xéfosse, *censes ;* Hangoxel, Pied-de-la-Côte, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 81 hab., 12 gar.; an XII, 2,038 hab.; 1830, 2,560. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, ban de Fraize; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Fraize. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Selon la tradition, la commune de Plainfaing aurait été beaucoup plus peuplée autrefois qu'aujourd'hui. On attribue cette dépopulation soit aux dévastations commises par les Suédois, soit à une peste engendrée par une sécheresse excessive qui tarit les ruisseaux et les sources et fit périr tous les poissons. Afin de ramener des habitants dans ce lieu, les seigneurs, propriétaires des forêts, concédèrent aux étrangers, moyennant une redevance très-modique, le droit de parcours dans ces forêts.

Près d'une ancienne chapelle dédiée à saint Genest, aujourd'hui détruite, est une fontaine qui jouissait autrefois d'une grande réputation, et dont l'eau, qu'on venait y puiser de fort loin, avait, dit-on, la vertu de guérir les maladies des yeux. Plainfaing n'eut longtemps que la chapelle dont nous venons de parler, et qui était desservie par un vicaire de Fraize. L'église de ce dernier lieu ayant été brûlée, Plainfaing fut érigé en succursale. Son premier curé fut M. Michel Thiébaut, en 1784.

Parmi les anciens usages particuliers à cette commune, on cite les suivants : lorsque quelqu'un vient à mourir, une personne de la maison prend une poignée de paille de la paillasse du défunt et va la brûler à un endroit où se trouve l'embranchement de plusieurs chemins, et reste à genoux jusqu'à ce que toute cette paille soit consumée. Quand il y a un mort dans une maison, on jette l'eau qui se trouve dans les vases, de peur, dit-on, que l'âme du défunt ne vienne à s'y noyer.

Jean Herculan, Herkel, Herculel, ou Herculanus, auteur d'une *Histoire de l'église de S^t-Dié,* dont il était chanoine, et d'une *Vie du duc Antoine,* était né à Plainfaing dans le XVI^e siècle. Ses ouvrages sont en latin.

Plainfaing, cense de Champ-le-Duc et hameau de Rochesson.

Plaisance, moulin de Bains.

Plalicôte, cense, territoire de Champdray.

Planchette (la), cense de Corcieux et hameau d'Entre-deux-Eaux.

Planchotte (la), moulin de Blevaincourt et hameau d'Hennezel. Il y a, dans ce dernier, une verrerie qui occupe environ 20 ouvriers; elle a été établie, près de la fontaine de la Planchotte, sur un arrêt du conseil de Léopold, du 25 mars 1722. Dans la forêt, au-dessous de cette verrerie, on remarque les traces d'une voie romaine. La Planchotte formait un ban particulier appartenant en haute justice aux religieux de Morimont.

Plancourt, moulin de Morizécourt.

Planesse (la), ferme de Sapois.

Planois, hameau, commune de Basse-sur-le-Rupt. Il est appelé *Planoy* dans le dénombrement de 1594.

Plantez, hameau, territoire de Bussang.

Plat-du-Chêne (le), cense dépendant de Taintrux.

Plateaux (les), hameau, commune de Gerbamont.

Plateau-Dessous et Plateau-Dessus, fermes de Gerbamont.

Plateau-du-Donon (le), ferme de Raon-sur-Plaine.

Platessé, cense, territoire du Tholy.

Platicote, hameau, commune de Jussarupt.

Platifosse, cense dépendant de S^t-Nabord.

Pleine et Pleine-le-Bas, censes du Syndicat-de-S^t-Amé.

PLEUVEZAIN (*Pluvesin*), village de l'ancien évêché de Toul, dans une vallée arrosée par le ruisseau de Vicherey et traversée par le chemin de grande communication n° 14 de Mirecourt à Vaucouleurs; à 52 kilom. d'Epinal, 19 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 13 de Châtenois, chef-lieu du canton. Ann. de Vicherey. Pop. : 195 hab., 41 mais., 51 mén.,

30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ. : 379 hect.; 244 en terres lab., 74 en prés, 40 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, trèfle, pommes de terre, orge, chanvre, foin en abondance et de bonne qualité. Moulin à grains. Commerce de bétail et de grains. Lettres par Châtenois. — *Ecart :* Chapeutoux, *moulin*. Le clocher est à 446 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 150 hab.; 1830, 161. — *Anc. div. :* 1751, bail. et mait. de Toul, prév. de Vicherey; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vicherey. — *Spir. :* Ann. de Vicherey, doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Aucun ancien titre ne parle de cette commune; elle faisait partie du domaine des évêques de Toul.

Plombe (le), cense, territoire de Gérardmer.

PLOMBIÈRES (*Plumières, Plumeires, Plumaires, Plumiers, Plommiers*), petite ville de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée profonde arrosée par la rivière d'Augronne, route royale n° 57 de Metz à Besançon; à 25 kilom. d'Epinal, 10 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. Plombières est le chef-lieu d'un canton, d'une justice de paix, d'une cure. Il y a bureau d'enregistrement, bureau et relais de poste, brigade de gendarmerie à cheval; un hospice renfermant 26 lits, destinés à recevoir les pauvres de l'ancienne province de Lorraine qui ont besoin de faire usage des eaux thermales; ils y sont reçus depuis le 15 mai jusqu'au 15 septembre. Pop. : 1,379 hab., 260 mais., 371 mén., 122 élect. cens., 12 cons. mun. Deux écoles de garçons, 115 élèves; école de filles sous la direction des sœurs de S^t-Charles, 122 élèves. Surf. territ. : 52 hect.; 15 en terres lab., 16 en prés, 3 en bois, 6 en jardins. Seigle, orge, avoine, pommes de terre. Deux moulins à grains. Fabriques de broderies renommées et d'objets en fer poli; excellent kirsch-waser.

Mais ce qui a donné à Plombières la réputation européenne dont il jouit, ce sont ses eaux minérales, qui attirent dans cette ville, à l'époque de la saison des eaux, un si grand nombre d'étrangers (de 1,400 à 1,500 annuellement). Ces eaux sont froides et chaudes; l'une des sources froides est ferrugineuse et ne s'emploie qu'en boisson, surtout pour rétablir les estomacs délabrés. Les autres sources froides ne diffèrent des eaux chaudes que par le degré de température : cette dernière varie de 12 à 18 degrés Réaumur : elle est à peu près la même en été qu'en hiver. Les eaux thermales de Plombières ont la réputation de guérir la plupart des maladies chroniques; elles sont mises au premier rang des eaux minérales connues. Il existe aussi à Plombières plusieurs fontaines d'eau froide dite savonneuse, dont on fait usage, et dont les propriétés sont reconnues pour les affections de l'estomac et des intestins.

Les établissements de bains sont au nombre de cinq : 1° le *Grand-Bain* ou *Bain des Romains;* il renferme une espèce d'étage souterrain, un beau vestibule qui sert de salon d'attente et 23 cabinets où cent personnes peuvent se baigner successivement tous les jours. Anciennement, le 1^er mai de chaque année, le prévôt d'Arches et le lieutenant S^t-Pierre de Remiremont convoquaient pour le soir tous les habitants de la prévôté en état de porter les armes, pour ouvrir avec solennité la saison des eaux. Le Grand-Bain était garni de fleurs, et le cortége, armé de torches, faisait trois fois le tour du bain aux cris de vive saint Pierre! vive Monseigneur le duc de Lorraine! C'est peut-être à cause de cet ancien usage, dit M. le docteur Turck, que les Allemands, qui, plus que toutes les autres nations, fréquentaient anciennement les eaux de Plombières, les avaient nommées bains des fleurs, *Blumen Badt* ou *Blum Baeder*, d'où l'on a pu faire Plombières. 2° Le *Bain-Royal*, remarquable par sa vaste piscine, divisée en deux bassins, et qui peut donner place à 60 baigneurs; par l'abondance de ses sources et l'étuve dite de l'Enfer. Ce bain comprend, dans ses dépendances, une salle de spectacle qui communique par un pont en fer jeté sur la rue avec le salon situé au-dessus du bain Tempéré; un salon de musique, un jardin auquel on arrive par une terrasse en pierre, et une habitation destinée aux princes; à ce pavillon, dit le *pavillon des princes*, est attaché un bain à double bassin en beau marbre des Vosges. 3° Le *Bain-Tempéré*, commencé en 1773 et restauré en 1832; sa piscine est entourée de quatre bassins circulaires revêtus de marbre des Vosges, et de douze baignoires. Il y a, en outre, huit cabinets de douches et quatorze de bains; il reçoit en même temps dans son enceinte cent

baigneurs. 4° Le *Bain-des-Capucins* qui touche au précédent et qui ne servait autrefois qu'aux pauvres ; 5° enfin le *Bain-des-Dames*, ainsi nommé parce qu'il appartenait aux dames de Remiremont ; il est reconstruit à neuf et fort beau ; 72 baigneurs peuvent y prendre place tous les jours. Au-dessus sont deux bassins destinés aux malades de l'hopital et un espace suffisant pour leur permettre de s'y promener pendant les jours froids. Le *Bain-des-Dames* s'appelait, dès le commencement du XIII[e] siècle, *bain de la reine*, nom qui lui fut peut-être donné, dit D. Calmet, à cause de Valdrade, épouse du roi Lothaire, qui vécut quelque temps comme religieuse dans l'abbaye de Remiremont, et vint souvent prendre les eaux thermales de Plombières. Ces cinq établissements de bains appartiennent à l'État.

On remarque, en outre, à Plombières, la maison qu'occupa Voltaire, celle de Richelieu, celle de Stanislas et du chevalier de Boufflers ; l'hôpital dû à des fondations particulières ; de très-belles arcades situées au centre de la ville et sous lesquelles existe une fontaine dite du Crucifix, où les baigneurs vont boire de l'eau chaude, et plusieurs promenades très-agréables : celle *des Dames* est un parallélogramme planté de quatre rangées d'arbres et environné de deux canaux alimentés par les eaux de l'Augronne ; à peu près au milieu, une grille circulaire en fer entoure le bassin dans lequel s'écoule la source ferrugineuse, à laquelle on descend par deux escaliers. Cette promenade, ainsi que la plupart des embellissements de la ville, est due à la munificence de Stanislas qui la fit établir, en 1775, lors du voyage de Mesdames, sœurs de Louis XV. Près de là sont deux sentiers, dont le premier, en remontant le cours de l'Augronne, conduit à la fontaine dite *du Renard ;* l'autre se dirige, en suivant le ruisseau S[t]-Antoine, vers le moulin *Joly ;* là existe une fontaine où l'impératrice Joséphine alla plusieurs fois déjeuner lorsqu'elle prenait les eaux ; c'est elle qui a donné à ce moulin le nom de moulin *Joly*. Dans le cours de cette promenade, on rencontre la fontaine *Guizot,* ainsi appelée pour perpétuer le souvenir du séjour de M[me] Guizot à Plombières. A l'autre extrémité de la ville, la promenade, dite de *la Filerie*, conduit d'abord aux bâtiments d'une ancienne forge qui n'existe plus, puis à la fontaine *Stanislas,* en passant par celle dite *Amélie,* dont la fondation est due à M. François Delessert. Il existe encore, aux environs de Plombières, d'autres buts de promenades intéressants ; ce sont celles de *Belle-Vue,* créée par M. le docteur Turck ; la ferme *Hérisée,* la *Feuillée du Val-d'Ajol ;* l'abbaye et la vallée d'Hérival, la vallée *des Roches*, le *Saut du Dréhard,* celui du *Géhard*, la *Pierre du Tonnerre*, etc.

Anc. pop. : 1710, 129 hab., 35 gar. ; an XII, 1,139 hab. ; 1830, 1,417. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches ; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine ; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Remiremont. — *Spir. :* Doy. de Remiremont, dio. de Toul et de Besançon ; év. de S[t]-Dié.

Si la ville de Plombières ne remonte pas à une époque très-éloignée, il est certain, du moins, d'après les monuments qu'on a découverts, et dont nous donnerons plus loin la description, que ses eaux thermales furent connues des Romains qui en firent usage et construisirent des bassins pour les recueillir. Les titres du moyen-âge ne remontent pas au-delà du XIII[e] siècle. En 1292, le duc Ferry III fit construire, sur le penchant de la montagne qui est au midi de Plombières, un château destiné à protéger les baigneurs, et il le donna à son fils qui prit le nom de Ferry de *Plumières*. La place qu'occupait ce château se nomme encore *Mez-du-Gard* (jardin du gard), parce que sa garde était confiée aux habitants. En 1498, Plombières fut entièrement consumé par un incendie.

Il y avait, dans ce bourg, une seigneurie dite de *la Basse-Vouerie* qui consistait « en la meilleure, plus grande et plus saine partie des maisons et habitants de Plombières, sur le ban de Moulin, faisant le nombre d'environ 80. » Les sujets de cette seigneurie étaient main-mortables et de poursuite en leurs meubles, de même que les autres main-mortables de la prévôté d'Arches. En 1521, Adam Dubourg fit ses reprises du duc Antoine pour la moitié de la vouerie de Plombières et la moitié de la seigneurie d'Uzemain. En 1606, Dominique Aubert, bourgeois de Remiremont, vendit au duc Charles IV la part qu'il avait en la seigneurie de Plombières, dite *la Basse-Vouerie*.

Des décrets du duc Charles III, du 3 août

1584, et du duc Henri, du 3 mai 1622, confirmèrent le curé de Plombières dans le droit et la possession où lui et ses devanciers avaient été de tout temps, de succéder aux meubles des étrangers qui décédaient à Plombières en venant y prendre les eaux. Ce droit fut réduit au quart par arrêt du conseil d'Etat de Léopold, du 25 juillet 1717.

Les Capucins s'établirent à Plombières en 1651. Le 12 mai 1682, il y eut un tremblement de terre considérable. La nuit du 25 au 26 juillet 1770, une inondation subite et extraordinaire, qui étendit ses ravages sur beaucoup d'autres endroits, renversa dix-sept maisons à Plombières; elles furent rétablies les années suivantes au moyen d'une imposition ordonnée sur la province, par arrêt du conseil d'Etat de Louis XV, du 25 septembre 1770; les rues furent disposées et élargies de manière à ce que les inondations ne pussent, à l'avenir, y causer un pareil malheur.

L'hôpital de Plombières est très-ancien. On croit, dit Durival, que sa première fondation remonte à l'an 1303. On a des lettres d'affranchissement d'une rente et cens de neuf deniers toulois et deux quartes d'avoine dus à Husson Chaudiron d'Arches, écuyer, sire de Hennamgny, à cause de sa vouerie de la ville de Plombières. L'acte est daté de 1389, le jour de la fête de saint Grégoire, « le diemenge après l'Assumption Nostre-Dame, par Ancel sire de Darnuelle chevalier et Alix de Monjustin sa femme, par le consentement de nobles et religieuses dames nos dames abbesse et chappittre de Remiremont.... on nom et houneur de duc.... pour habergier ondit hospitaul les membres nostre Seigneur, qui de plusieurs payx viennent en ladite ville de Plumière pour remedier et querir santéi de plusours maladies par les galves de vertu. » En 1422, un nommé Desdier, seigneur et avoué en partie de *Plomeyres*, fit plusieurs dons à l'hôpital, qui, sous le règne du duc Antoine, avait un muid de sel gratis à la saline de Salonne. Stanislas, par arrêt de son conseil, du 18 décembre 1739, donna à cet hôpital des règles d'administration. L'année suivante, il y fonda douze lits, six pour chaque sexe, pour ses sujets pauvres que leurs infirmités obligeraient à prendre les eaux. Plusieurs personnes charitables imitèrent l'exemple de Stanislas et fondèrent de nouveaux lits à l'hôpital de Plombières.

Les habitants de cette ville devaient chaque année au domaine, à la S^t-Martin d'hiver, 7 sous toulois de rente ordinaire, plus 24 francs, moitié au Roi, moitié à l'église S^t-Pierre de Remiremont, pour reconnaissance de l'exemption de bannalité de moulin qui leur avait été accordée par la chambre des comptes de Lorraine, le 15 décembre 1612. Les taverniers, qui payaient anciennement une redevance pour droit de tenir taverne, en furent exemptés à toujours pour la somme de 40 écus qu'ils donnèrent le 21 janvier 1602. (*Etat.*)

Le 22 septembre 1818, en creusant les fondations du bain Royal, on découvrit, au milieu d'un vaste banc de ciment ancien, un puits de 0^m 16 de côté, qui contenait une source chaude; dans les décombres de ce puits, on trouva les fragments d'un vase antique de terre commune et douze médailles romaines en bronze, un Néron, deux Vespasien, deux Domitien, trois Trajan, un Auguste. Les trois autres étaient tellement frustes qu'on n'a pu les déchiffrer. Les plus récentes de ces médailles étant antérieures au règne d'Adrien, il y a lieu de penser qu'elles ont été enfouies entre le troisième consulat de Trajan et l'an 117 de notre ère. La présence de ce massif de ciment, évidemment romain, prouve que ce peuple a connu l'efficacité des eaux de Plombières dès son entrée dans les Gaules. (*Extrait d'un rapport fait à M. le Préfet par M. Goury, alors ingénieur en chef du département des Vosges.*)

Voici, d'après une notice de M. le docteur Jaquot, quelques détails sur une étuve antique découverte, au mois de septembre 1823, à la sortie de Plombières, sous la route de Luxeuil: « Sur un banc de roches, aplani de main d'homme, se trouve d'abord établi un massif de grosses pierres cubiques, de 45 centimètres d'épaisseur; un lit de glaise, sans mélange de chaux, repose sur ce massif; au-dessus de cette couche de glaise s'élève, à travers les débris, un grand nombre de petits piliers carrés, hauts de 48 centimètres, formés de briques superposées, de 15 centimètres de côté et 6 d'épaisseur; ces piliers sont espacés les uns des autres de 35 à 40 centimètres, et destinés, sans aucun doute, à soutenir un pavé formé de grandes briques. Celles trouvées sur le lieu en question, présentent 60 centimètres de

longueur sur 7 d'épaisseur. Une de leurs surfaces seulement est polie ; cette surface est noircie par le feu en divers points. Une circonstance remarquable, c'est que ces grandes briques sont percées de distance à autre, et sans aucune régularité, de petits trous coniques, ayant les uns 12 et les autres 5 millimètres seulement de diamètre à leur base la plus large, qui est dans la surface polie. Enfin le tout était obstrué, çà et là, de gros tas de pierres, de mortier, de sable, de chaux et de tuiles plates avec rebords, ayant servi à recouvrir l'édifice. Ces constructions se prolongeaient sous la route de Luxeuil. » M. Jaquot pense que cette étuve était chauffée artificiellement. A la fin de décembre 1823, de nouvelles fouilles ont mis à découvert deux autres sources d'eau thermale, une douzaine de médailles en bronze du Haut-Empire, parmi lesquelles un Néron d'une grande beauté ; le pavé d'un ancien bain beaucoup plus vaste que le grand bain actuel, les degrés qui y descendaient, quelques tronçons de colonnes qui probablement ornaient son pérystile, etc. ; ces constructions sont romaines, sans aucun doute, du moins pour la plupart.

Parmi les autres monuments trouvés à Plombières et aux environs sont un petit Mercure en bronze et une statue en pierre avec une inscription ; on présume que ce dernier travail est d'origine celto-romaine.

Une voie romaine partant de Luxeuil pour traverser les Vosges avait un embranchement sur Plombières. On en trouve des vestiges très-bien conservés dans une longueur de 200 mètres, sur la pente méridionale du plateau qui sépare la vallée de l'Augronne du Val-d'Ajol ; elle forme les limites des forêts du Chanot et du Blanc-Murger.

Voici la liste des principaux ouvrages écrits sur Plombières : *Discours des eaux chaudes et bains de Plombières*, etc., par D. Berthemin. — *Nouveau système des Eaux chaudes de Plombières en Lorraine*, etc., par Richardot. — *Petit traité qui enseigne la méthode que l'on doit tenir en buvant les eaux chaudes et froides minérales de Plombières*, par de Rouveroy. — *Petit traité qui enseigne la méthode que l'on doit tenir en buvant les eaux chaudes et froides minérales de Plombières*, etc., par Berthemin. — *Traité historique des Eaux et bains de Plombières*, etc., par D. Calmet, avec un plan de Plombières en 1709 et un plan des environs en 1747. — *Essai sur la manière de prendre les eaux de Plombières*, par J. Le Maire. — *Dissertation chymique sur les eaux minérales de la Lorraine*, par Nicolas. — *Journal physico-médical des Eaux de Plombières, pour l'an VI de la République*, par J.-F. Martinet. — *Traité des maladies chroniques et des moyens les plus efficaces de les guérir, qui sont les différentes manières d'user des eaux de Plombières*, etc. ; par le même. — *Nouvel essai sur les eaux minérales de Plombières*, par Grosjean. — *Dissertation sur les eaux minérales, froides et thermales de Plombières*, par Amé Jaquot. — *Une saison à Plombières* par M. le baron de M***. — *De l'emploi de l'eau dans le traitement de plusieurs maladies graves, suivi de quelques cures remarquables obtenues à l'aide des eaux de Plombières*, par Léopold Turck. — *Du mode d'action des eaux minéro-thermales de Plombières*, par Léopold Turck. — *Plombières, ses eaux et leur usage, avec des considérations sur leur antiquité*, etc., par J.-B. Demangeon. — *Notice sur Plombières et ses eaux thermales*, par Francœur. — *Guide des Baigneurs aux eaux minérales de Plombières*, par Ph. Hutin. — Enfin M. le docteur Amé Jaquot est auteur d'une *Chronique sur Plombières*, comprenant depuis l'an 428 de notre ère jusqu'aux temps modernes. Cette chronique, fondée sur les anciens historiens, les anciennes chartes, les archives, les manuscrits et les traditions du pays, rapporte, autant qu'on peut les connaître, les principaux événements arrivés dans cette ville.

M. Paul Laurent a fait insérer dans les *Mémoires* de la Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy (1837) une *Note sur deux conferves oscillatoires des bains de Plombières*.

Près de Plombières, dans une montagne au sommet de laquelle est située la cense du Haut-de-Seuil, on trouve une très-belle terre à porcelaine, qui a été soumise à diverses expériences par Guettard et Lavoisier.

Plouse (la), cense, territoire de Tendon.

Plumont, *Piedmont* ou *Pied-du-Mont*, hameau, commune de Pouxeux, composé de 4 habitations.

Point-du-Jour (le), hameau dépendant de

Remiremont, censes de Tendon, d'Aydoiles, des Forges, de Docelles, et fermes de Faucompierre et de Frenois.

Pointeau (le), cense, ban de Wisembach.

Poirçon, ferme de Varmonzey.

Poirie (la), hameaux, commune de Dommartin (Remiremont), de Saulxures (Saulxures) et de Tendon, et cense du Tholy. Nous trouvons, sous la date de 1268, une vente de la seigneurie de la *Poiriée,* ban de Longchamp, par Villaume, écuyer, à Demenjin dit Mangerie pour 100 livres toulois. En 1299, cette seigneurie fut vendue pour la même somme au duc Ferry par Willermin, écuyer. Les habitants de la Poirie devaient par an un homme, le pain au sac, pour garder les ville et château d'Arches ou 30 gros de rente. La Poirie du ban de Longchamp avait, en 1710, 18 habitants et 13 garçons; celle de Tendon, 25 habitants, 12 garçons.

Poiriers (les), cense dépendant de Taintrux.

Poirot, moulin de Charmois (Xertigny).

Poirot (le), ferme à 7 kilom. de Gérardmer.

Poissonpré, cense, territoire d'Epinal.

Poiteaux (le), ferme de Lusse.

Poixe (la), moulin de Morizécourt.

Pommeré (le), ferme de Bussang.

POMPIERRE (*Pons-Petrus, Pont-Pierre*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la rivière du Mouzon, route départementale n° 2 de Neufchâteau à Jussey; à 69 kilom. d'Epinal, 11 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 523 hab., 143 mais., 146 mén., 52 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 58 élèves; de filles, 45. Surf. territ. : 1,242 hect.; 795 en terres lab., 50 en prés, 24 en vignes, 327 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine. Moulin à grains. Commerce de chaudronnerie, de blé et de porcs. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : 1710, 95 hab., 38 gar.; an XII, 507 hab.; 1830, 540. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, terre du Châtelet; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Beaufremont. — *Spir. :* Doy. de Bourmont, dio. de Toul.

Ce village est très-ancien : D. Calmet rapporte que Gontran, roi de Bourgogne, ayant perdu ses deux fils, Clodomir et Clotaire, songea à adopter son neveu, Childebert, roi d'Austrasie. Il lui proposa une entrevue qui se fit à Pont-Pierre, entre la Mothe et Neufchâteau, et l'investit de son royaume de Bourgogne (577). En 1228, Jean, comte de Châlons, se déclara homme-lige du duc Mathieu et reprit de lui les villes de Sartes et de Pont-Pierre en foi et hommage.

Il y avait, sur le ban de ce village, un ermitage dit de *S^t-Julien.* Le portail de l'église, qui date du XIII^e siècle, est remarquable.

Pont (Pont-lez-Remiremont), hameau, commune de Dommartin (Remiremont). Le hameau de Pont était autrefois le chef-lieu d'une mairie qui appartenait à la Secrète de Remiremont et jouissait de certains droits énumérés dans une pièce à la date de 1425, relative à la tenue du plaid bannal au village de Pont; nous en extrayons les passages suivants :

Celuy jour furent renouvellés les drois en retenant à faire et à dire et en retrassant aux chartes et registres anciens de l'église.

Puis disent que Madame la secreste tiens son plait bannal une fois l'an à la sainct Pierre d'aoust passée, auquel plait se aulcun defaissent et il n'ont axoine legitime, doient xij deniers tolloix pour amende.

Item disent que le maire de Madame puelt tenir siége et oyr tous plaintifs des hommes de la secresterie et des estrangers qui vouldroyent demander de treffond ou d'aultres choses, et sont et doient estre toutes amendes haultes et baisses à Madame la secreste eycepté les xij coupes.

Item disent quelz sont un tel usaige que nulz officiers n'y doit faire commandement sur lesdis hommes que leur maire.

Item la terre de la dite secresterie est si franche qu'on ne doit panre nul officiers ne gruyé de choix ne oste ne chevaulchie, et sil advenoit qu'on cryat aux armes et que les bannières allissent avant après le chastel de Monseigneur lesdis prodommes de la secresterie doient venir à Remyremont pour vuarder la porte du mostier sans comme il plait à Madame la secreste d'eux donner congey sus peine de l'amende.

Item Madame la secreste donne taille une fois l'an a sa volontey selon la facultée des personnes.

Item se aulcuns hommes meurt sans hoirs de

leurs corps Madame la secreste prens la moitié des biens contre sa femme.

Item se aulcuns massacrent de fais de crime le corps seroit délivré à Monseigneur tous nud, et ses biens seroient à Madame la secreste.

Item disent quelz ont veu que les dames secrestes ont aucunes fois heu sergent des hommes de la secresterie pour faire ses messages.

Item disent que le maire qui parte de la mairie est franc pour l'an suivant, et celui qui prent la mairie n'est mys franc de sa proye mais il ne paie point de taille.

Item le clercs de Madame la secreste doit avoir v solz au chacun plais bannalz et se doit trouvé avec la taille, et le maire il doit avoir trois solz.

Pont-Bécoutte, hameau faisant partie du Val-d'Ajol.

Pont-Bresson, hameau dépendant de Charmois-le-Roulier.

Pont-de-Cleurie, moulin du Syndicat-de-S^t-Amé.

Pont-de-la-Scierie (le), moulin de Menil (Ramonchamp).

Pont-de-l'Épinette (le), ferme de S^t-Nabord. C'était au pont de l'Épinette que le prévôt de l'église de Remiremont délivrait au prévôt d'Arches les criminels pour qu'ils fussent exécutés.

Pont-de-Pierre (le), cense de Charmois-l'Orgueilleux et hameau de Bellefontaine.

Pont-Janson (le), hameau dépendant de cette dernière commune.

Pont-Jean (le), hameaux, communes de S^t-Maurice (Ramonchamp) et de Fresse.

PONT-LEZ-BONFAYS, village de l'ancien duché de Lorraine, sur le Madon; à 27 kilom. d'Epinal, 17 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 13 de Darney, chef-lieu du canton. Ann. des Vallois. Pop.: 172 hab., 42 mais., 44 mén., 36 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 37 élèves. Surf. territ.: 447 hect.; 209 en terres lab., 42 en prés, 4 en vignes, 173 en bois, 2 en jardins et vergers. Blé, orge, avoine, pommes de terre. Moulin à grains, carrière de pierres de taille. Lettres par Darney.

Anc. pop.: 1710, 15 hab., 5 gar.; an XII, 119 hab.; 1830, 153. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1710, même bail., prév. de Dompaire, mairie de Bainville; 1751, bail. et malt. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Valfroicourt. — *Spir.:* Ann. des Vallois, doy. de Vittel, dio. de Toul.

Chaque conduit du village de Pont devait 8 gros par an pour l'exemption de faire moudre son grain aux moulins bannaux de Valfroicourt et de Bainville.

Il existe, sur le territoire de cette commune, une butte appelée *Croix-Bâlot*. Suivant la tradition, cette croix, maintenant détruite, servait de point de réunion aux troupes lorraines pendant l'invasion française.

Il y a, à Pont, une fontaine dite de *S^t-Michel*, dont l'eau possède certaines vertus médicinales.

Pont-Levé (le), ferme de Sapois.

Pont-Poirot (le), hameau, commune de Bellefontaine.

Ponts (les), hameau, territoire de Rochesson.

PONT-SUR-MADON, village de l'ancien duché de Lorraine, sur le penchant d'une colline et sur la rivière du Madon; à 41 kilom. d'Epinal, 10 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 14 de Charmes, chef-lieu du canton. Ann. de Vomécourt. Pop.: 285 hab., 68 mais., 70 mén., 29 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 70 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 341 hect.; 215 en terres lab., 41 en prés, 17 en vignes, 30 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, seigle, colza, navette, chanvre et lin. Deux moulins à grains. Commerce de vin, de bétail et de dentelles. Lettres par Mirecourt. — *Ecarts:* Landrigny, Neuf-Moulin, *moulins.*

Anc. pop.: 1710, 26 hab., 6 gar.; an XII, 266 hab.; 1830, 268. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, malt. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.:* Ann. de Vomécourt, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

Le nom de ce village, anciennement qualifié de haute justice, vient des ponts successivement établis sur le Madon qui partage la commune en deux sections.

En 1435, Geoffroy d'Autrey engagea à Ferry de Bilistein dix livres de terre sur Wisembach, Pont-sur-Madon et Vomécourt; et, en 1457, Millet d'Autrey donna son dénombrement au

duc Jean pour ce qu'il possédait à Pont-sur-Madon et autres lieux.

On voit par les comptes de 1624 et 1634, que chaque conduit devait annuellement au Roi 12 deniers toullois pour droit de garde, à la réserve du maire, qui en était exempt, et, pour ce motif, était obligé de donner à dîner à ceux qui allaient quérir les gardes.

Il y avait autrefois, sur le Madon, un très-beau pont en pierre servant de passage à une voie romaine qui, venant du côté d'Epinal, semblait se diriger sur Vandémont.

A dix minutes de Pont, est un canton appelé le *Champ-Châtel*, parce qu'il existait autrefois dans ce lieu un château dont on trouve encore des débris. Un autre canton, plus rapproché du village, et où l'on découvre des fragments de tuiles et des restes d'habitation, porte le nom des *Mazures*. Enfin, dans un troisième canton appelé *lès Mages*, il y avait, dit-on, un village; on a trouvé, dans ce lieu, d'anciens fours à chaux et à tuiles, des corniches en marbre, des foyers en fonte, etc.

Il existait, à Pont, une chapelle appartenant aux seigneurs; ce n'est qu'en 1820 qu'elle a été transformée en habitation particulière. Mais on remarque encore, près du Madon, un ancien château seigneurial placé dans un site très-agréable.

Popelotte (la), cense, territoire de Tendon.

Popet (le), hameau, commune des Arrentés-de-Corcieux.

PORTIEUX (*Portus cœlorum, Portus, Portus suavis, Portcieux, Porcieux, Portessieux*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur un coteau baigné par la Moselle et traversé par la route départementale n° 13 de Charmes à Rambervillers; à 20 kilom. d'Epinal, 20 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 5 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop. : 1,159 hab., 231 mais., 260 mén., 110 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 175 élèves; de filles, 80. Une école privée, 22 garçons, 18 filles. Communauté des sœurs de la Providence, où l'on forme des institutrices pour les écoles de filles; on porte au moins à 1,200 le nombre de celles qui en sont sorties. Surf. territ. : 763 hect.; 355 en terres lab., 80 en prés, 19 en vignes, 155 en bois, 34 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, méteil, orge, avoine, pommes de terre, vin d'excellente qualité. Moulin à grains, brasserie; verrerie occupant 118 ouvriers; on y fabrique de la gobeletterie commune et en verres fins, moulés et taillés. Ces produits, qui s'élèvent chaque jour à environ 1,200 kilogrammes, s'exportent à Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, etc. Cette verrerie, qui était auparavant à Tonnoy, fut autorisée par arrêt du 25 janvier 1705. Elle était d'abord dans le village, mais elle fut ruinée et rétablie sur le ruisseau de Moriville, dans les bois de Ternes, sous le nom de Magnenville, et érigée en fief en 1722. Lettres par Charmes. — *Ecarts:* Belval, la Verrerie, *hameaux*. Le clocher de Portieux est à 329 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 126 hab., 23 gar.; an XII, 1,079 hab.; 1830, 1,142. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. de Châtel; 1751, bail. de la même ville, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir.:* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S[t]-Dié. La cure de Portieux était primitivement desservie par un bénédictin de Belval; mais, par suite d'une transaction passée, en 1752, avec le curé de Châtel, il y eut un vicaire résidant.

Il est question de Portieux, sous le nom de *Portus*, dans l'acte de fondation du prieuré de Belval (1107); c'est le seul ancien titre où il en soit fait mention.

Les habitants de ce village devaient annuellement, à la S[t]-Martin, un droit de garde qui était de 2 gros par chaque conduit; étaient exempts de ce droit les maire et gens de justice, les forestiers de la gruerie de Châtel, les nouveaux mariés la première année de leur mariage, les prêtres et les pauvres mendiants. Les habitants payaient encore annuellement 13 francs 1 gros 8 deniers de menus cens. Les cabaretiers devaient 10 francs pour droit de tenir taverne, et les boulangers une livre de cire pour droit de vendre le pain qu'ils avaient cuit. (*Etat.*)

Un pied humain a été déterré en 1836, dans la forêt de Ternes, près Portieux, avec trois médailles antiques.

Hommes marquants : François Pelletier, savant dans l'horlogerie, inventeur de la machine à denteler les roues d'horloges, et *Ambroise* Pelletier, bénédictin, auteur du *Nobiliaire de Lorraine*, naquirent à Portieux, le

premier en 1698, le second en 1703. Ce dernier mourut en 1758, étant curé de Senones. — Dordelu, écuyer, avocat à la chambre des consultations établie par le roi de Pologne. — Feys, ancien curé de Portieux, fondateur du couvent et restaurateur de l'ordre de la Providence.

Poule-qui-Boit (la), ferme du Sauley (St-Dié).

Poulleur ou le Polli-la-Chèvre, ferme à 4 kilomètres de Gérardmer.

POULLIÈRES (les) (*la Poulière, Lespolière*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, au pied de la montagne de Bormont et sur la rivière du Neuné; à 34 kilom. d'Epinal, 20 de St-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Brouvelieures, chef-lieu du canton. Ann. de Biffontaine. Pop.: 300 hab., 64 mais., 82 mén., 33 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 298 hect.; 89 en terres lab., 79 en prés, 91 en bois, 1 en jardins. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin. Moulin à grains. Commerce de bétail, de bois et de planches. Lettres par Corcieux.

Anc. pop.: An XII, 173 hab.; 1830, 220. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, ban de Belmont; 1751, bail. de Bruyères, maît. de St-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Corcieux. — *Spir.:* Ann. de la Chapelle, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de St-Dié. — *Ecarts:* Lambanie, *hameaux;* Belle-Vue, l'Exipré, la Glavure, le Pâquis, *censes;* le Leutret, Pré-le-Grand, *fermes;* Voiseneuse, *moulin.*

Les seuls titres que possèdent les archives de cette commune remontent à 1585 et tous sont relatifs aux forêts communales. Les seigneurs avaient, dans ce village, la création du maire et le droit de morte-main. Le maire connaissait en première instance des actions réelles et personnelles; les appellations allaient au bailliage d'Epinal.

POUSSAY (*Portus suavis, Port-Soüef* (suivant Ruyr), *Porsas, Portsas*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le Madon, en partie sur une colline et en partie sur la route; à 33 kilom. d'Epinal, 2 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 643 hab., 130 mais., 172 mén., 64 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 70 élèves; de filles, 65. Une salle d'asile, 15 garçons et 15 filles. Bureau de bienfaisance, association de dames de charité. Surf. territ.: 868 hect.; 610 en terres lab., 90 en prés, 59 en vignes, 62 en bois, 11 en jardins et vergers. Deux moulins à grains, fabrique d'orgues. Commerce de blé, d'avoine, de fourrage et de bestiaux. Lettres par Mirecourt. —*Ecarts:* Braquemont, Husson, *fermes.*

Anc. pop.: 1710, 46 hab., 30 gar.; an XII, 521 hab.; 1830, 578. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.:* Chef-lieu d'un doyenné, dio. de Toul. Ce doyenné comprenait 33 paroisses, 5 ou 6 annexes, ou églises succursales, 2 abbayes, un séminaire, un monastère de religieuses, 16 chapelles, 4 ermitages et 16 oratoires.

Le village de Poussay est célèbre par l'ancienne abbaye qui y existait autrefois, et dont nous parlerons tout à l'heure. Voici d'abord les titres, relatifs à cette commune, que nous avons trouvés dans les archives: En 1206, Mathieu, comte de Toul, déclare qu'après plusieurs violences et dommages par lui faits aux abbesses et religieuses de Poussay, il n'a aucun droit ni ses hoirs en ladite abbaye que dix sols de cens et 15 muids de vin qu'elles lui ont accordés pour la garde qu'il en a faite. En 1217, Thiébaut de Lorraine, comte de Metz et de Dachsbourg, prend cette abbaye sous sa protection. En 1225, le duc Mathieu, qui cinq ans avant avait pris aussi l'abbaye de Poussay sous sa protection, déclare devoir conserver libre et défendre son église et ce qui en dépend. En 1298, le duc Ferry donne des lettres portant qu'ayant différend avec les dames de Poussay au sujet de la haute justice qu'il prétendait avoir dans ce lieu, il déclare n'y avoir aucun droit, excepté le cas criminel de mort. En 1331, Philippe de Valois, roi de France, prend sous sa sauvegarde la ville de *Poursas*, moyennant que chacun feu paiera par an au chastel de Monteclaire 12 parisis au jour de St-Remy. En 1345, sur les remontrances qui lui avaient été adressées par le duc Raoul, Philippe de Valois révoqua et annula la protection qu'il avait accordée à ceux de *Pourses* et les quitta de la rente qu'ils lui devaient à cause de cette sauvegarde.

Les habitants devaient par an au Roi, à la S^t-Martin d'hiver, 11 gros 4 deniers et 7 resaux 2 bichets d'avoine, mesure ancienne de Mirecourt, de rente ordinaire, pour droiture appelée *angive*, qui se levait par forme de taille, le fort portant le faible. Outre cette rente, il se prélevait encore un resal d'avoine par conduit. Les habitants payaient aussi les aides ordinaires et extraordinaires; ils étaient tenus, chaque fois que le prévôt de Mirecourt conduisait un prisonnier sous la halle ou qu'il y avait exécution, de comparaître en armes au lieu appelé le *Poirier-Hanac* et y demeurer jusqu'après l'exécution, sous peine de 60 sous d'amende pour chaque défaillant. Si l'enseigne de Mirecourt allait aux champs, soit dans les limites de la prévôté, soit au dehors, ils devaient la suivre en armes et l'accompagner aussi longtemps qu'elle restait en campagne.

Le prévôt avait la garde de la foire de Poussay. Chaque fois qu'il y séjournait, l'abbesse et le chapitre devaient lui fournir une chambre, un lit et du bois, lui donner trois chandelles de cire, trois de suif et trois plats de fruits. L'abbesse était encore obligée de faire porter par son gouverneur un de ses manteaux au prévôt pour couverture de lit, et après la tenue de la foire, pendant laquelle il prélevait un droit sur les boulangers et autres menues marchandises, l'abbesse devait lui donner 60 sous. De son côté, le prévôt devait offrir une collation au chapitre et faire jouer les instruments sous les fenêtres de l'hôtel abbatial la veille du jour où commençait cette foire. Le prévôt avait droit de garder la maison abbatiale et celle de cure quand elles étaient vacantes. Le curé devait annuellement au domaine deux resaux de blé, mesure ancienne de Mirecourt, pour droit de garde. (*Etat.*)

L'abbaye de chanoinesses de Poussay, située sur un terrain élevé au-dessus du village, avait été fondée par Bertholde, évêque de Toul, mort en 1018, achevée en 1043 par l'évêque Brunon qui, étant devenu pape sous le nom de Léon IX, la confirma en 1049. L'église, consacrée à la sainte Vierge et à sainte Menne, possédait plusieurs objets précieux qui avaient appartenu à cette sainte et à saint Léon. Les religieuses de Poussay suivirent d'abord la règle austère de S^t-Benoît, mais, dans la suite, elles se sécularisèrent comme les dames d'Epinal et de Remiremont, et ne reçurent plus dans leur chapitre que des filles nobles ayant fait preuve de seize quartiers de noblesse paternelle et maternelle, jurée par trois chevaliers. Le chapitre était composé d'une abbesse, d'une doyenne et de quinze dames chanoinesses. Quatre chanoines-chapelains desservaient l'église. L'habit de chœur des dames était un manteau d'étamine bordé d'hermine. Cette abbaye se soutenait à peine lorsque Stanislas, par lettres-patentes du 6 juillet 1762, y réunit les biens et revenus du chapitre de Bourmont. Elle a été détruite en 1793, les portes du cloître ont été abattues, les statues, les colonnes, les chapitaux de l'église des dames, brisés et vendus. L'hôtel abbatial avait été construit vers 1709.

A une demi-lieue de l'abbaye, près de Puzieux, était la chapelle de *S^te-Menne* où les Dames allaient en procession la veille de l'Ascension. C'est dans ce lieu, dit-on, que sainte Menne vint se réfugier pour se soustraire à l'union que ses parents voulaient lui faire contracter, et qu'elle mourut dans les bras de la gouvernante qui l'avait accompagnée dans sa fuite. Près de la rivière il y avait aussi une chapelle dite de *S^t-André*, depuis longtemps détruite.

On remarque, du côté nord de Poussay, à l'entrée du bois communal, les vestiges d'une voie romaine qui longe le territoire de la commune et s'étend jusqu'au bois du Four en se dirigeant vers Bazoilles.

Poussière (la), ferme à 5 kilomètres de Gérardmer. — *La Basse-Poussière, Envers-de-la-Poussière, le Haut-Rain-de-la-Poussière, le Rupt-de-la-Poussière,* sont aussi des fermes, la première à 4, la seconde à 3, la troisième à 5, et la quatrième à 4 kilomètres de Gérardmer.

Poutay, hameau, commune de Plaine. Il dépendait autrefois de la prévôté de Salm. Il y a filature et tissage mécanique occupant 266 ouvriers.

Poutelle (la), ferme de Lusse.

Poutrau (le), hameau, territoire de Granges.

Pouxe (la), ferme de Lusse.

POUXEUX (prononcez *Poucheux*) (*Pexeï*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la rive gauche de la Moselle, au pied des montagnes

de la Grosse et de la Petite Tête, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 13 kilom. d'Epinal, 13 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 1,374 hab., 230 mais., 250 mén., 120 élect. cens., 12 cons. mun. Deux écoles de garçons, 120 élèves; une école de filles dirigée par des sœurs de Portieux, 140 élèves; une école privée pour les deux sexes, 27 élèves. Surf. territ. : 1,438 hect.; 517 en terres lab., 206 en prés, 518 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Cinq moulins à grains, 2 huileries, brasserie exportant annuellement 1,000 à 1,200 hectolitres de fort bonne bière; plusieurs fabriques de calicot avec métiers mécaniques. Commerce de blé, d'avoine et de bétail. Lettres par Docelles. — *Ecarts :* la Botte-Pierre, Genet-Mont, Genet-Pré, Husseley, les Noires-Feignes, Plumont, la Sablonière, *hameaux;* Chaine-Goutte, le Dernier-Sou, la Garde-de-Dieu, Haut-Sept-Fosses, la Malède, Mont-Moisi, la Pincette, le Prayé, le Rin-Bautonne, *censes;* Gelhaye, les Gougeaux, le Pré-Toussaint, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 56 hab., 27 gar.; an XII, 981 hab.; 1830, 1,321. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, malt. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, canton d'Eloyes, dist. de Remiremont. — *Spir. :* Ann. d'Eloyes, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié. Pouxeux resta cure jusqu'en 1659, fut ensuite annexé à Eloyes, puis redevint cure après le Concordat.

Le village de Pouxeux, formé des deux sections dites la *Haute* et la *Basse* Pouxeux, n'est mentionné dans aucun ancien titre.

On lit dans un extrait des registres qui sont à la mairie de cette commune, que Pouxeux portait encore le nom de *Pexeï* au commencement du XVI^e siècle. La plaine qui s'étend entre S^t-Nabord et l'auberge de la Charrue, a conservé le nom de *Pexeï* (*Paix ici*), parce que, suivant M. Didelot, c'était là que se réunissaient les princes de Lorraine et ceux d'Alsace pour former leurs alliances. A l'entrée de cette plaine, au pied de la montagne de Robomont, on avait construit, sur un tertre au bas duquel la Moselle fait un coude, un fort destiné à mettre la Lorraine à l'abri des invasions des Alsaciens. Il existe encore quelques débris de ce fort, qui fut détruit dans le siècle dernier. En fouillant le sol, on y trouve beaucoup de tuiles creuses, des morceaux de pots de fer, de lances, etc. En 1634, le duc Jean livra bataille, dans la plaine de Pexeï, aux aventuriers bretons qui avaient envahi la Lorraine.

En 1655, la population de Pouxeux, qui s'élevait à 150 habitants, fut presque entièrement détruite par une maladie épidémique, et le nombre des habitants réduit à 12.

Les deux villages de Pouxeux devaient annuellement au domaine, à la S^t-Martin, deux gros et 8 resaux 1/2 de seigle, mesure de Remiremont, pour la droiture appelée la Semaille. Les cabaretiers payaient 5 francs pour droit de tenir taverne, les étrangers 15 francs pour droit d'entrée et de bourgeoisie. (*Etat.*)

L'église actuelle de Pouxeux a été bâtie en 1784—85, le chœur aux frais de la commune d'Eloyes, la nef par les dames du chapitre de Remiremont et la tour par la commune de Pouxeux. L'ancienne église, que l'on fait remonter au VII^e siècle, étant devenue trop petite pour contenir les habitants, fut renversée en 1786. On a trouvé, dans les démolitions du chœur, une tombe qui porte le millésime de 609. Il y a, dans la nouvelle église, un bénitier qui date de 1083.

M. Didelot, mort curé de Pouxeux, en 1825, a laissé un grand nombre de notes manuscrites sur différentes localités du département des Vosges.

Prairie (la) et les Prairies, fermes de S^t-Nabord.

Pralion (le), ferme de Raon-aux-Bois. Le *Pouillé* la désigne sous le nom de *Prayon.*

Pransières (les), ferme de Saulxures (Saulsures).

Pransieux (le), moulin du Menil (Senones) et hameau de Raon-aux-Bois.

Prayé, cense dépendant de Moussey. — Le Prayé, cense, territoire de Pouxeux.

Prayés (les), ferme de Docelles.

Prayez (le), cense, commune de Champdray.

Pré (le), cense de Granges et moulin de Saulxures-lez-Bulgnéville.

Pré-Agathe, cense dépendant de Ban-sur-Meurthe.

Pré-au-Dessous (le), hameau, commune de Champdray.

Pré-Aumé, cense, territoire de Laveline-du-Houx.

Pré-Babel (le), cense dépendant de Granges et hameau des Arrentés-de-Corcieux.

Pré-Badois (le), ferme de Colroy-la-Grande.

Pré-Ballon (le), ferme de Charmois (Bruyères) et cense de la Baffe.

Pré-Baly, cense, territoire de Tendon.

Pré-Bena (le), ferme de S^t-Nabord.

Pré-Bergon (le), cense, commune de Laveline (S^t-Dié).

Pré-Beuvelot, cense dépendant d'Aydoiles.

Pré-Bonjour, cense, ban de Grandrupt (Saales).

Pré-Borlier (le), ferme de S^t-Nabord.

Pré-Bresson (le), hameau du Val-d'Ajol.

Pré-Bourgeot (le), ferme de S^t-Nabord.

Pré-Brateux, ferme du Ban-de-Sapt et cense de S^t-Nabord.

Pré-Brulé, ferme de Basse-sur-le-Rupt.

Pré-Canon, ferme à 7 kilom. de Gérardmer.

Pré-Challe, cense, territoire du Syndicat-de-S^t-Amé.

Pré-Chaussatte (le), cense dépendant de Champdray.

Pré-Chaussatte-du-Belliard (le), et le Pré-Chaussatte-du-Phény, fermes à 4 kilom. de Gérardmer.

Pré-Christophe (le), ferme de S^t-Nabord.

Pré-Claude (le), cense, territoire de la Petite-Raon.

Pré-Claudot (le), cense dépendant du Syndicat-de-S^t-Amé.

Pré-Couchot (le), moulin de Lépanges.

Pré-Counot (le), ferme de S^t-Nabord.

Pré-d'Anis (le), cense, territoire de Champdray.

Pré-Daval (le), cense dépendant de Rupt.

Pré-de-Champ, cense, commune du Tholy.

Pré-de-la-Bolle, cense, territoire de Bonipaire.

Pré-de-la-Charmille (le), ferme de S^t-Nabord.

Pré-de-la-Jeunesse, cense, commune de Bonipaire.

Pré-de-la-Roye, cense, territoire d'Archettes.

Pré-de-la-Scie (le), et le Pré-de-la-Vache, fermes de S^t-Nabord.

Pré-de-l'Étang, cense dépendant de Rupt.

Pré-Demoigeon (le), ferme de S^t-Nabord.

Pré-de-Raves (le), cense, territoire de la Croix-aux-Mines.

Pré-Derrière (le), hameau, commune du Menil (Ramonchamp).

Pré-des-Gens, hameau dépendant de Lesseux.

Pré-des-Gouttes (le), ferme de S^t-Nabord.

Pré-de-Vologne (le), cense, territoire de Barbey-Seroux.

Pré-Didier, censes du Tholy et de Nayemont-lez-Fosses.

Pré-du-Bas (le), ferme de Sapois.

Pré-du-Bois, cense, territoire de Fraize.

Pré-du-Chêne, cense dépendant de Grandrupt (Saales), et hameau, commune de Lubine.

Pré-du-Feing (le), ferme de Rochesson.

Pré-du-Four (le), ferme de Vagney.

Pré-du-Haut (le), ferme de S^t-Nabord.

Pré-du-Lait, ferme de Sapois et cense de Corcieux.

Pré-du-Rupt, cense, territoire de la Neuveville-devant-Bruyères.

Pré-du-Serpent, cense dépendant d'Epinal.

Pré-du-Void (le), cense, territoire de Granges.

Préfecture (la), hameau, commune de Bru.

Préfoisse (le), cense, territoire d'Epinal.

Pré-Fouré (le), hameau, commune de Champdray.

Pré-Furriot, cense dépendant de Moyenmoutier.

Pré-Gallé, cense, territoire de Corcieux.

Pré-Gehin, ferme de Saulxures (Saulxures).

Pré-Genay (le), hameau, commune de Granges.

Pré-Georges (le), cense de Bonipaire, ferme de Clefcy et cense de Moussey.

Pré-Georgette, cense dépendant de Laveline-du-Houx.

Pré-Gille (le), cense, territoire du Syndicat-de-S^t-Amé.

Pré-Goutoux (le), cense, commune de Golbey.

Pré-Gros-Colin (le), ferme de S^t-Nabord.

Pré-Guerha, ferme de la Croix-aux-Mines.

Pré-Hadol (le), ferme de la Forge.

Pré-Henri (le), ferme de S^t-Nabord.

Pré-Jacquot (le), cense, territoire de la Baesse.

Pré-Jean-Michel (le), et Pré-la-Grange (le), fermes de S^t-Nabord.

Pré-la-Grue, cense dépendant du Clerjus.

Pré-Lalmand, cense, territoire de Plainfaing.
Pré-Laulé, cense, ban de Nayemont-les-Fosses.
Pré-Laurent (le), cense de S^t-Nabord et hameau des Rouges-Eaux.
Pré-le-Grand, ferme des Poulières.
Pré-le-Masson, cense, territoire de Corcieux.
Pré-le-Moine (le), ferme de Raon-aux-Bois.
Pré-l'Ennequin, ferme de Chatas.
Pré-le-Roi, ferme de la Grande-Fosse.
Pré-les-Royes, ferme de Raon-aux-Bois.
Pré-le-Venant (le), cense, territoire de Granges.
Prelle (la), hameau, commune de Vagney, moulin des Vallois, hameaux de S^t-Maurice (Ramonchamp) et de Moyenmoutier.
Pré-Lours (le), cense, territoire d'Etival.
Pré-Luxeuil, cense, commune de Raves.
Pré-Magrot (le), ferme de S^t-Nabord.
Pré-Matrés (le), ferme de Senones.
Pré-Méa, cense, territoire de Frapelle.
Pré-Miné (le), ferme de S^t-Nabord.
Pré-Moilin (le), cense, commune de Granges.
Pré-Mougeon, cense dépendant de Belmont (Bruyères).
Pré-Noussotte (le), ferme de S^t-Nabord.
Pré-Navé (le), ferme de S^te-Marguerite et cense de Dounoux.
Pré-Noel (le), hameau, commune de Sapois.
Prensureux, cense, territoire d'Aumontzey.
Pré-Orel, hameau, commune de Saint-Laurent.
Pré-Paris (le), ferme à 3 kilom. de Gérardmer.
Pré-Petit-Jean (le), ferme de Gerbépal.
Pré-Poiron (le), cense, territoire de Golbey.
Pré-Poirot (le), ferme de Sapois.
Pré-Roulier (le), cense, commune du Syndicat-de-S^t-Amé.
Prés (les), cense dépendant de Neuviller-sur-Fave.
Prés-Brouies (les), ferme de Ban-de-Sapt.
Prés-Bruyères, cense, commune des Voivres.
Presbytère (le), ferme de Saint-Jean-du-Marché.
Prés-Collé, cense dépendant de Lerrain.
Prés-de-la-Fosse, cense, territoire des Arrentés-de-Corcieux, et hameau de Moyenmoutier.
Prés-de-l'Hière, cense dépendant de S^t-Léonard.
Prés-des-Droits, ferme de Sapois.
Prés-du-Bois, cense, territoire de Bains.
Prés-Français (les), hameau, commune de Hadol.
Prés-Grand'Mère (les), cense, ban de la Petite-Raon.
Prés-Gravés (les), hameau, commune du Ménil (Ramonchamp).
Prés-Gueury (les), cense, territoire de la Bresse.
Prés-Guyot, cense dépendant des Voivres.
Prés-Hariant (les), hameau du Ménil (Ramonchamp).
Prés-Jollés, ferme de Lusse.
Presle, hameau, commune de Basse-sur-le-Rupt.
Prés-l'Eglise, hameau, territoire de la Croix-aux-Mines.
Prés-le-Masson, cense dépendant de Belval.
Prés-Martin (les), cense, territoire d'Anould.
Présouche (le), cense, territoire d'Anould.
Prespré, cense, commune de Granges.
Pré-Thomas, ferme de Saulxures (Saulxures).
Pré-Tonnerre, cense dépendant du Syndicat-de-S^t-Amé.
Pré-Tournol (le), cense, commune de la Croix-aux-Mines.
Pré-Toussaint (le), ferme de Pouxeux.
Prévéja, cense, territoire d'Anould.
Pré-Verdot, et Pré-Vichard, censes, territoire de Bains.
Pré-Villaume (le), ferme de S^t-Nabord.
Pré-Vinel, cense dépendant des Arrentés-de-Corcieux.
Pré-Vitoux (le), cense, commune de Golbey.
Pré-Xatin (le), cense, territoire de Gerbépal.
Préxavé, cense, commune d'Eloyes.
PREY, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur les bords de la Vologne; à 23 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de Champ-le-Duc. Pop. : 122 hab., 25 mais., 32 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes réunie à celle de Fays. Une école privée pour les deux sexes, 23 élèves. Surf. territ.: 213 hect.; 96 en terres lab., 62 en prés, 28 en bois, 1 en jardins. Blé, avoine, pommes de

terre. Moulin à grains. Commerce de bestiaux. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Esmapré, Palheux, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 8 hab.; 1830, 93. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Bruyères. — *Spir. :* Ann. de Champ, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le plus ancien titre déposé aux archives de cette commune porte la date de 1472 et concerne la forêt de Fête.

Prey (le), section de Ramonchamp.

Prey-de-la-Fête, cense, territoire de S^t-Stail.

Prigoutte, hameau, commune de Lusse.

Prion, ferme dépendant de la même commune.

Promont, ferme de Colroy-la-Roche.

Prouémont (le), cense, territoire de Ranrupt.

Prouney (le), cense dépendant de S^t-Maurice (Ramonchamp).

PROVENCHÈRES (*Provencheriæ, Provenchères-en-Vosges*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de S^te-Catherine, route départementale n° 15 de S^t-Dié à Strasbourg; à 58 kilom. d'Epinal, 15 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 5 de Saales, chef-lieu du canton. Pop. : 741 hab., 96 mais., 185 mén., 74 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 65 élèves; de filles, 54. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 727 hect.; 309 en terres lab., 162 en prés, 172 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Peu de blé et d'avoine, sarrasin, pommes de terre, chanvre, lin, navette. Moulin à grains, 2 brasseries. Commerce de bétail. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts :* Brufosse, Lestrut, les Truches, *hameaux ;* Abrébaudier, l'Etang, Gelgoutte, Lépine, Maygoutte, la Vacherie, *fermes;* Bihay, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 38 hab., 16 gar.; an XII, 449 hab.; 1830, 560. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, ban de Sardey; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Bertrimoutier. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le nom de Provenchères (*Provencheriæ*) dérive, dit D. Calmet, de *proventus,* qui signifie terre de rapport. En 1172, le duc Mathieu donna à l'abbaye de Beaupré le ban de Provenchères. Il est aussi question de ce village dans une déclaration du grand prévôt Mathieu, de 1188, au sujet des redevances qui lui étaient dues dans différentes mairies. Varnier de Provenchères, chevalier, dans ses lettres de reprises de 1290, reconnaît que lui et ses hoirs sont hommes-liges de Henry de Blâmont après le duc de Lorraine et M. de Salm, qu'ils doivent faire quatre mois de garde au château de Deneuvre et tenir dudit seigneur de Blâmont 12 mesnages d'hommes et femmes à Provenchères. En 1664, M. d'Hoflelize, sieur de Perthicourt, rendit ses foi et hommage pour ce qu'il avait en la seigneurie de Provenchères et en celle de Colroy.

Une partie du village de Provenchères dépendait de la mairie de Moyenmoutier et du ban de Sapt.

PROVENCHÈRES (*Provencheriæ, Provenchères-en-Bassigny*), village de l'ancien duché de Bar, sur le versant d'une petite côte dite le Cras, route départementale n° 17 de Neufchâteau à Darney; à 42 kilom. d'Epinal, 28 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 10 de Darney, chef-lieu du canton. Pop. : 412 hab., 94 mais., 114 mén., 41 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 55 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 907 hect.; 429 en terres lab., 54 en prés, 5 en vignes, 384 en bois, 13 en jardins et vergers. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre. Lettres par Darney.

Anc. pop. : 1710, 48 hab., 15 gar.; 1773, 65 hab.; an XII, 328 hab.; 1830, 392. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres; 1790, dist. de Darney, canton de Lignéville. — *Spir. :* Doy. de Vittel, dio. de Toul.

Les noms de plusieurs seigneurs de Provenchères se trouvent dans des titres qui remontent au XV^e et au XVI^e siècle. Cette maison était autrefois puissante en Lorraine. Le 27 août 1612, le duc Henri donna au comte de Tornielle les parties domaniales de Provenchères et de S^t-Julien.

Au mois de juin 1843, on a trouvé, au bord de la route, à 30 centimètres environ de

profondeur, un cadavre près duquel étaient un coutelas et quelques boutons en cuivre. Une découverte à peu près pareille avait été faite précédemment dans le même lieu. On rencontre quantité d'ossements humains dans les champs avoisinants.

Suivant la tradition, il y aurait eu, sur la montagne dit le Cras, un monastère d'hommes : on a trouvé, à cet endroit, des tombeaux en mastic très-dur, couverts d'enjolivures.

Au canton dit la Fontaine-de-S^te^-Colombe, il y a une fontaine qui était autrefois très-fréquentée ; on y portait les enfants malades et on y allait en procession.

Un embranchement de voie romaine, qui rejoignait diagonalement la route de Langres à Strasbourg, passait au-dessous de Provenchères.

Providence (la), hameau, commune de Fontenoy-le-Château.

Prune (le), cense, territoire de S^t^-Jean-d'Ormont.

Prunier (le), cense dépendant de Tendon.

Puras (Purais, Preupas, Reupas), hameau, commune de Basse-sur-le-Rupt. Il est mentionné dans un titre de 1518. En 1710, il y avait 5 habitants et 6 garçons. Les habitants de ce lieu devaient une rente annuelle de 2 francs par chaque conduit pour le rachat de la banalité des moulins appartenant au domaine et à l'église S^t^-Pierre de Remiremont.

PUID (le), village des anciens duché de Lorraine et principauté de Salm, sur le versant d'une colline et sur le ruisseau de Grandrupt; à 65 kilom. d'Epinal, 32 de S^t^-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Senones, chef-lieu du canton. Pop. : 405 hab., 90 mais., 94 mén., 41 élect. cens., 8 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 29 élèves. Surf. territ. : 542 hect. ; 342 en terres lab., 133 en prés, 18 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, pommes de terre. Moulin à grains. Lettres par Senones. — *Ecarts :* Les Trois-Maisons, *hameau;* le Champnous, le Haut-Pré, la Navière, *censes;* Leaudabès, *moulin.*

Anc. pop. : An XII, 375 hab. ; 1830, 397. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm ; 1790, chef-lieu de canton, dist. de S^t^-Dié. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul ; év. de S^t^-Dié.

Le village du Puid, qui faisait d'abord partie du duché de Lorraine, fut compris dans la principauté de Salm par la convention du 21 décembre 1751. On prétend que, vers 1353, Simon 1^er^, comte de Salm, voulut construire un château dans ce lieu, mais que l'abbaye de Senones s'opposa à l'exécution de ce projet. En 1598, le village du Puid, avec ceux du Vermont, du Mont et de Saulcy, renfermait 114 maisons.

Puit-de-Haie, ferme d'Offroicourt.

Puit-de-la-Côte, ferme de Jussarupt.

Puits (le), ferme de S^t^-Nabord.

Puits-des-Fées, hameau, commune d'Uriménil.

PUNEROT (*Punerotum*), village de l'ancien évêché de Toul, dans une plaine traversée par le ruisseau de Ranpré; à 86 kilom. d'Epinal, 17 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 15 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 550 hab., 155 mais., 157 mén., 59 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 60 élèves; de filles, 70. Surf. territ. : 1,373 hect. : 972 en terres lab., 103 en prés, 237 en vignes, 17 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, pommes de terre. Tuilerie. Fabrication des tarares. Lettres par Colombey (Meurthe).

Anc. pop. : An XII, 481 hab. ; 1830, 520. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Toul, châtellenie de Brixey ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Ruppes. — *Spir. :* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Le 6 octobre 1592, les mayeur, syndic et communauté de Punerot promirent de payer annuellement à Jean, comte de Salm, et à ses successeurs seigneurs de Ruppes, 50 poules et 50 bichets d'avoine, mesure d'Autreville, pour reconnaissance du droit de protection et sauvegarde. Thiéry de Graux, chevalier, avait fondé à Punerot, en 1594, une chapelle sous l'invocation de saint Nicolas.

Purgatoire (le), cense, territoire de S^t^-Nabord.

Purifaing, cense dépendant de S^t^-Etienne.

Purré-du-Jal, hameau, commune de Laveline-du-Houx.

Pusieux, section de S^t^-Nabord.

Puthière, cense, territoire d'Escles.

Putière, hameau, commune de Cleurie.

Puttegney, hameau, commune de Harol. Il y avait, en 1710, 8 habitants et 5 garçons.

PUZIEUX (*Puzeoli*, *Pusieux*, *Puxieux*, *Puisieux*), village de l'ancien duché de Lorraine, en grande partie en plaine, sur le ruisseau de Pierres ; à 36 kilom. d'Epinal, 5 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Juvaincourt. Pop. : 252 hab., 60 mais., 63 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 45 élèves. Surf. territ. : 542 hect. ; 419 en terres lab., 64 en prés, 4 en vignes, 29 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Mirecourt. Le clocher de Puzieux est à 311 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 14 gar. ; an XII, 214 hab. ; 1830, 228. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt ; 1710, même bail., prév. de Mirecourt ; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.* : Doy. de Porsas, dio. de Toul.

En 1272, Benoît, sire de Romont, engagea à Guillaume, dit Finance, tout ce qu'il avait à Estrennes et Pusieux dans sa vigne, pour 25 livres de provenisiens forts.

Le village de Pusieux était partagé en plusieurs seigneuries : celle de Lalandre, dont les sujets devaient trois francs de taille annuelle ; celle de Charon, dont les sujets payaient 12 gros partageables entre le Roi et les dames chanoinesses de Nancy. Les arrentés devaient chacun 6 gros au Roi. Le curé payait, pour droit de garde, 2 resaux 2 bichets 3 pots de blé mesure de Nancy ; chaque cabaretier 10 fr. pour droit de tenir taverne. (*Etat.*)

Quarante-Semaine, cense, territoire d'Epinal.

Quarreau (le), cense dépendant de S^t-Léonard.

Quartiers (les), ferme de Rochesson.

Quatre-Sous (les), hameau, commune de Sapois, et cense, territoire de Rochesson.

Quatre-Vents (les), cense de Moussey et de Granges, ferme des Granges-de-Plombières et hameau, commune de la Haye.

Québrux, hameau, commune de Laveline, (S^t-Dié).

Queminée (la), cense dépendant d'Uxemain.

Quérelle (la), cense, territoire de Champdray.

Querette (la), ferme de Lusse.

Question (la), cense, commune du Paire-et-Grandrupt.

Quetty (le), ferme de S^t-Nabord.

Queuchon (le), moulin de Domfaing.

Queue-de-l'Etang (la), cense, territoire de S^t-Benoît.

Quiche-de-Vimont, hameau, commune de Grandrupt (Senones).

Quieux (le), ferme du Saulcy (Senones).

Rabaronne (la), ferme de Fontenoy-le-Château.

Rabauchamp (le), hameau, commune du Val-d'Ajol.

Rabévoix, ferme de Jarmenil.

Rabiémont (Rabimons), hameau, commune de Villers. Rabiémont était autrefois une cure avec église paroissiale champêtre, qui dépendait du doyenné de Jorxey. Le curé avait le droit d'avoir huit bêtes à cornes et 23 brebis ou porcs sur les pâturages de Villers, que les habitants étaient obligés de garder. Le curé devait par an au domaine, pour droit de garde, un resal de blé et avoine. Rabiémont est appelé *Rabaufmont* dans une transaction passée entre les habitants de Vroville et ceux de Villers, en 1566.

Racaille (la), cense, territoire de Rochesson.

RACÉCOURT (*Raceicourt*, *Raceycourt*, *Ragecourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de l'Agite ; à 24 kilom. d'Epinal, 8 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 6 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop. : 302 hab., 63 mais., 73 mén., 45 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 55 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 723 hect. ; 416 en terres lab., 128 en prés, 9 en vignes, 127 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, foin de bonne qualité, beaucoup de prairies artificielles. Moulin à grains. Lettres par Mirecourt. — *Ecarts* : Blaye, *hameau* ; Lambau, *ferme* ; Lagit, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 8 gar. ; an XII, 183 hab. ; 1830, 190. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt ; 1710, même bail, prév. de Dompaire ; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.* : Ann. de Blaye, doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

Il est question de Racécourt dans un acte d'échange, à la date de 1338, que nous avons rapporté à l'article *Frenelle*.

Le ban de Ragecourt était du seigneuriage de Remiremont, et le grand chancelier y avait tous les droits de haute, moyenne et basse justice. Il avait le mandement du plaid et la création du maire sur la nomination et présentation de neuf habitants. Les procès criminels s'y instruisaient par le prévôt de Dompaire. Les habitants devaient trois tailles par an, non compris le droit des officiers, qui était de trois gros six deniers, plus les menus droits. (*Adveu.*)

On a découvert, près de Racécourt, deux cadavres à côté desquels était un petit vase en poterie. Près de la ferme Lambau, dépendant de cette commune, il y avait autrefois, dit-on, un monastère d'hommes.

Rachatel, cense, territoire d'Anould.

Racine (la), hameaux, communes de Champdray et de Raon-aux-Bois, et cense de Rehaupal.

Ragottes (les), cense dépendant de Raon-aux-Bois.

Raids-de-Robache (les), hameau, territoire de S^t-Dié.

Rain (le), hameau, commune de la Croix-aux-Mines.

Rain-de-la-Bruche, ferme à 5 kilomètres de Gérardmer.

Rain-du-Beau, ferme à 3 kilomètres de la même commune.

Rainels, cense, territoire de Grandrupt.

Raing-des-Chiens (le), hameau, commune de Granges.

Raing-du-Stagis, ferme des Arrentés-de-Corcieux.

Raingoutte ou la Rangoutte, hameau, commune d'Anould. Le *Pouillé* l'appelle *Reingoutte*.

Raing-Pourel (le), cense territoire de Granges.

Rainval (Rinval, Reinvaux), ferme de Noncourt. C'était autrefois une cense-fief, et plus anciennement une maladrerie, qui est désignée sous le nom de *Reinvaux*. Il y avait aussi, dans ce lieu, un ermitage dit de *Notre-Dame-des-Anges*.

RAINVILLE (*Rainvilla*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de Provoy qui se jette dans la Vraine, chemin de grande communication n° 2 de Neufchâteau à Vicherey; à 53 kilom. d'Epinal, 18 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 10 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop.: 702 hab., 153 mais., 164 mén., 75 élect cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 64 élèves; de filles, 56. Surf. territ.: 861 hect.; 600 en terres lab., 86 en prés, 2 en vignes, 128 en bois, 24 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, peu d'orge, chanvre, lin, pommes de terre, pois, etc. Commerce de toiles. Lettres par Châtenois.

Anc. pop.: 1710, 81 hab., 42 gar.; an XII, 571 hab., 1830, 669. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et malt. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vicherey. — *Spir.:* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Le 26 juin 1492, le duc René confirma aux habitants de Rainville les chartes qui leur avaient été données par le duc Jean en 1446. Il est dit, dans cet acte de confirmation, que les habitants de ce lieu seront maintenus, gouvernés et régis en fait de justice par les mayeurs dudit lieu, de la manière dont ils l'avaient été d'ancienneté, excepté en cas de mandement sous la bannière du duc pour l'accompagner en armes, lequel mandement se fera par le prévôt de Châtenois ou par ses sergents.

Il y avait, au milieu du village, une chapelle ou oratoire de *S^te-Anne*.

Rairant, cense, territoire de Gerbépal.

Ralets (les), ferme de Saulxures (Saulxures).

Rambaville, hameau, commune de Corcieux. Il est qualifié, en 1782, de village et mairie.

RAMBERVILLERS (*Rembertivillare, Remberviller*), petite ville des anciens duché de Lorraine et évêché de Metz, dans une plaine arrosée par la Mortagne et par les ruisseaux de Padozel et de Monseigneur, routes départementales n° 3 d'Epinal à S^t-Dié, n° 1 de Lunéville à Remiremont, n° 13 de Charmes à Rambervillers, n° 16 de Strasbourg à Rambervillers, et chemin de grande communication n° 20 de Rambervillers à Baccarat; à 28 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. Rambervillers est le chef-lieu d'un canton, d'une justice de paix, d'une cure; il y a un hospice civil dirigé par des sœurs de S^t-Vincent-de-Paul, contenant 10 lits pour les hommes et autant pour les femmes; sous-inspection forestière, bureau d'enregistrement, bureau et relais de poste, brigade de gendarmerie à cheval. Pop.: 4,749

hab., 680 mais., 1,496 mén., 300 élect. cens., 23 cons. mun. Ecole de latinité fréquentée par 50 élèves; 1 école de garçons, 160 élèves; 1 de filles, 300. Quatre écoles privées, 101 garçons, 69 filles; 5 salles d'asile, 88 garçons et 112 filles. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 2,064 hect.; 832 en terres lab., 485 en prés, 21 en vignes, 472 en bois, 61 en jardins, vergers et chènevières, 78 en houblonnières. Houblon, blé, luzerne, avoine, trèfle. Quatre moulins à grains, 2 forges occupant 15 à 16 ouvriers; papeterie mécanique, 12 ouvriers; 2 fayenceries, 70 à 80 ouvriers; 10 brasseries, plusieurs tanneries dont les cuirs sont en réputation. Les produits des forges et de la papeterie, l'une des plus belles usines du pays, s'expédient sur la capitale, une grande partie de la Lorraine et de l'Alsace. Grand commerce de blé, d'avoine, de vins, d'eau-de-vie, de houblon. Foires : le jeudi avant la Quinquagésime, le lundi de Pâques, le mardi après le 22 juillet, le lendemain de Noël. Marchés tous les jeudis. Le pont de pierre par lequel on communique de la ville au faubourg, a été reconstruit sous le règne de Stanislas. — *Ecarts :* Badlieu, les Carrières, les Grandes-Carrières, *hameaux;* les Croix-Ferry, *cense;* Bouzillon, Malplantouze, Metendal, Montaux, Valancy, *fermes;* Drouel, Georgé, Sauzer, Void-du-Paire, *moulins.* Le clocher de Rambervillers est à 300 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 4,999 hab.; 1830, 4,949. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1710, chef-lieu d'une châtellenie, parl. de Metz; 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Rambervillers; 1790, chef-lieu de dist. et de canton. — *Spir. :* Doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Rambervillers, qui dépendait pour le spirituel du diocèse de Toul, et pour le temporel des évêques de Metz, remonte à une époque assez éloignée : en 1120, quelques seigneurs particuliers, qui étaient possesseurs de cette ville, la vendirent à Etienne de Bar, évêque de Metz, et, en 1126, le même évêque donna la dîme de cette terre au prieuré du Moniet dont il était fondateur. Ce prélat fit entourer la ville de fossés et de palissades et y construisit un château. L'église de Rambervillers fut donnée, en 1227, par Odon, évêque de Toul, à Widric ou Widier, abbé de Senones, pour l'indemniser des pertes qu'il avait éprouvées de la part de Henri III, comte de Salm. Jacques de Lorraine, un des successeurs d'Etienne de Bar, ayant obtenu du duc Ferri III (vers 1238) ce que ce prince possédait à Rambervillers, fit élever autour de la ville de bonnes murailles et vingt-quatre tours, et, en 1251, fit présent à l'église de Metz de Rambervillers et des terres qui lui avaient été cédées par le duc Ferry. En 1292, l'évêque Bouchard rendit Rambervillers au duc de Lorraine, et, en 1327, Louis de Poitiers, évêque de Metz, retira des mains du duc le château de cette ville. Ce château ayant été brûlé et ruiné, Thiéry Bayer de Boppart le fit rétablir en 1383. En 1459, Conrad Bayer de Boppart fit réparer entièrement le château et construisit dans la ville un moulin et une halle. En 1521, le cardinal Jean de Lorraine, évêque de Metz, engagea au duc Antoine, pour garantie d'une somme de 80,000 écus que ce prince lui avait prêtée, les villes de Moyen, Baccarat et Rambervillers. En 1560, par suite d'un accommodement fait entre le duc Charles III et l'évêque de Metz, Rambervillers retourna à ce dernier.

En 1557, le baron Polvillers, gouverneur de Haguenau, après avoir dévasté les contrées voisines, se présenta devant Rambervillers avec 12,000 hommes et somma les habitants de lui donner, dans 24 heures, 20,000 livres de Lorraine, 300 chevaux et des vivres pour ses soldats. Les bourgeois, révoltés de l'énormité de cet impôt, auquel il leur était impossible de satisfaire, refusèrent formellement et sortirent de la ville, emportant avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux; Polvillers y entra alors avec son armée, la livra au pillage et la ruina en partie. Le cardinal Charles de Lorraine contribua beaucoup à la reconstruction de Rambervillers, mais l'Hôtel-de-Ville fut rétabli aux frais des habitants, ainsi que l'atteste l'inscription suivante, placée au-dessus de la porte de cet édifice :

Maison de ville suys appelée
De ceste ville bien renommée
Laqvelle par accident de gverre
Fvt combvrée et mise en grande misère,
En l'an quinze cent cinqvante sept et pour nobre,
Le vingt troisième de septembre;
Et povr le présent l'an octante et vng
Fvt rebastie aux frais du commvng.

En 1635, l'armée impériale, dans laquelle se trouvait le duc Charles IV, campa près de Rambervillers, consomma tous les vivres et fourrages du pays et y répandit la peste et la contagion. Quelques années plus tard, le même duc Charles se présenta devant Rambervillers où 700 Français tenaient garnison. La brèche ayant été faite, les troupes capitulèrent et obtinrent de sortir l'épée au côté seulement et rien de plus. Quant à la ville, elle ne se racheta du pillage que par une forte rançon qui fut partagée entre le duc et ses officiers. Ce prince y demeura quelque temps et fit réparer la ville et les remparts.

Le 21 février 1724, on ascensa aux propriétaires des maisons qui aboutissent sur les fossés de la ville la portion de terrain correspondant à leurs maisons, avec pouvoir à chacun de percer les murailles pour faire des portes de communication qu'ils seraient tenus de fermer à la moindre interpellation.

Rambervillers était le chef-lieu d'une châtellenie qui faisait anciennement partie du temporel de l'évêché de Metz; elle n'entra dans la souveraineté de la Lorraine que par le traité de Paris, de 1718; néanmoins les ducs de cette province y jouissaient de plusieurs droits; ils y avaient un tabellion gardenotes qu'ils nommaient, qui restait leur sujet et instrumentait sous leur autorité. La châtellenie était composée de la ville de Rambervillers et de ses dépendances, de Roville-aux-Chênes, Doncières, Autrey, Housseras, Jeanmenil, Brû et S^t-Benoît-en-Vosges; du ban de Nossoncourt comprenant Nossoncourt, Bazien, Ménarmont, Anglemont, S^te-Barbe, Ménil et Xaffévillers.

La justice était exercée à Rambervillers par une prévôté-bailliagère seigneuriale, composée du prévôt, du lieutenant, d'un conseiller-assesseur, d'un procureur-fiscal et d'un greffier. Les appels de ce tribunal ressortissaient au parlement de Nancy, en conformité des lettres de Léopold, du 15 juillet 1718, et pour les cas présidiaux, au présidial de la même ville. Par lettres-patentes de Louis XV, du 17 octobre 1772, cette prévôté-bailliagère fut maintenue dans sa « juridiction sur les nobles, ecclésiastiques et communautés, » comme avant l'édit de juin 1751. Le corps de l'Hôtel-de-Ville était composé du maire chef de police, du lieutenant, de l'assesseur, de trois conseillers, d'un procureur-syndic, d'un receveur, de deux secrétaires-greffiers, de trois commissaires de quartier et d'un sergent de police.

Les Capucins s'établirent à Rambervillers, en 1620, par les bienfaits de Claude d'Hardige, veuve du baron de Bilistein, et les secours d'autres personnes pieuses. Il y avait aussi des Bénédictines de l'adoration perpétuelle du S^t-Sacrement.

L'hôpital, fondé par un sieur de la Garde, et augmenté par la piété des bourgeois, était desservi par un prêtre. La chapelle Notre-Dame en dépendait. Il y avait aussi, sur le territoire de Rambervillers, un ermitage dit de *S^t-Pantaléon*.

Ainsi que nous l'avons dit, Rambervillers était entouré de remparts et garni de tours; plusieurs de ces dernières existent encore. Il y avait quatre portes : celles de Lunéville, de S^t-Dié, de Châtel et d'Epinal.

Les monuments les plus remarquables de Rambervillers sont l'église paroissiale dont on fait remonter la construction au commencement du XI^e siècle, et l'Hôtel-de-Ville, rebâti en 1581, ainsi que l'atteste l'inscription que nous avons précédemment donnée.

A 2 kilomètres de la ville, dans les terres communales des Montaux, on remarque les restes d'un retranchement connu sous le nom de *Fort-Gustave*. La date de sa construction est inconnue.

La voie romaine qui, partant probablement de Langres, atteignait Strasbourg à travers le département des Vosges, avait, un peu au-delà de Rambervillers, un embranchement qui se dirigeait vers le Donon.

Les armes de Rambervillers étaient : *d'argent, à la croix de Lorraine de gueulles; aux deux lettres I. R. d'or, brochant sur le tout, et côtoyées de deux croissants montant de gueulles.*

Personnages marquants : SERRARIUS, savant jésuite, né en 1555. — *Charles* MICHEL, orfèvre, renommé pour son habileté à manier le ciselet et le burin. Il a gravé sur acier le portrait de Louis XV. Il mourut à Rambervillers, en 1795, à l'âge de 52 ans. — *Antoine-Nicolas* BENOIST, ex-administrateur des salines de l'Est et ancien maire de la ville de Nancy, où il est mort en 1825, âgé de 75 ans. Il a publié plusieurs ouvrages relatifs à l'agriculture.

M. Mathieu, vétérinaire en chef du département des Vosges, a publié, en 1825, une notice sur les houblons des Vosges, notamment sur ceux de Rambervillers et de sa banlieue, et leur supériorité sur les houblons étrangers.

RAMECOURT (*Ramcourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau du Val-d'Harol, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 34 kilom. d'Epinal, 3 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Domvallier. Pop.: 230 hab., 42 mais., 55 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Une école privée pour les deux sexes, 50 élèves. Surf. territ.: 326 hect.; 256 en terres lab., 34 en prés, 19 en vignes, 6 en jardins et vergers. Blé, orge, avoine. Moulin à grains. Commerce de grains, de vins et de dentelles. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop.: 1710, 23 hab., 6 gar.; an XII, 187 hab.; 1830, 181. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.:* Ann. de Domvallier, doy. de Porsas, dio. de Toul.

Un embranchement de la voie romaine de Langres à Strasbourg passait sur le territoire de Ramecourt.

Rants (les), cense, territoire de la Forge.

RAMONCHAMP (*Romarici Campus*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la Moselle, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 50 kilom. d'Epinal, 24 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. Ramonchamp, composé de 9 sections et d'autant de hameaux plus ou moins importants, est le chef-lieu d'un canton, d'une justice de paix, d'un bureau de l'enregistrement et des domaines; il y a une brigade de gendarmerie à cheval au Thillot. Pop.: 3,276 hab., 540 mais., 680 mén., 225 élect. cens., 21 cons. mun. Une école de garçons, 130 élèves; deux de filles, dont une au Thillot et l'autre à Ramonchamp, 160 élèves; 5 petites écoles privées dans les hameaux, ouvertes seulement pendant l'hiver, 250 élèves. Surf. territ.: 3,074 hect.; 472 en terres lab., 946 en prés, 474 en bois, 7 en jardins et vergers. Seigle, peu de blé, pommes de terre. Trois moulins à grains, fabrique de calicot, 127 métiers, 200 ouvriers; féculerie, 4 ouvriers pendant l'hiver seulement. Commerce de bétail, de calicots et de fécule. Foires au Thillot le 2e lundi de chaque mois; marchés tous les samedis. Lettres par le Thillot. — *Ecarts:* le Champ, le Dessus-de-l'Allouette, l'Etat, Grammont, Hinguenet, Létraye, les Mismes, Morbeaux, la Mouline, Petit-Remanviller, le Prey, le Thillot, Laligotte, les Boudières, Couard, le Dessus-de-Ramonchamp, le Gehant, Pettenaye, *hameaux;* Métimpré, *cense;* Fermes-Puton, la Flaconnière, Messangoutte, *fermes;* Boileau, Houillon, *moulins.* Le clocher de Ramonchamp est à 315 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 20 hab., 5 gar.; an XII, 2,558 hab.; 1830, 2,923. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Remiremont. — *Spir.:* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Le village de Ramonchamp, anciennement siége d'une gruerie, était le chef-lieu d'un ban considérable qui comprenait Bussang, St-Maurice, le Pont-Jean, la Hardoye, Fresse, le Thillot, le Ménil, Demrupt, le Prey, la Mouline, Létraye, partie de Remanviller, le Champ, Ramonchamp et l'Etat. En 1344, Guillaume de Monthis reconnut être homme du duc de Lorraine pour ce qu'il avait à *Teillot* (au Thillot) et au Val de Ramonchamp. Le 5 décembre 1601, Demenge Aubert, gruyer d'Arches, acquit de Claude de Lavaux, seigneur de Gironcourt, la moitié de la terre et de la seigneurie dite des Foresteaux, ban de Ramonchamp, pour 1,800 francs, monnaie de Lorraine. Il paraît, d'après deux titres à la date de 1608, que les habitants du ban de Ramonchamp devaient aux officiers de la ville de Thann une redevance de 16 livres de cire et d'une livre d'argent, moyennant quoi ils étaient exempts d'entrées et de sorties pour les marchandises qu'ils vendaient ou achetaient dans cette ville.

Le prévôt d'Arches et le lieutenant de St-Pierre de Remiremont avaient la création du grand maire du ban de Ramonchamp; celui-ci prenait connaissance de toutes les actions réelles et personnelles des sujets de sa mairie, et c'était à lui que répondaient les menus maires des autres seigneuries du ban. Les arrentés jouissaient des

mêmes droits que ceux du ban de Longchamp. Les habitants de Ramonchamp étaient tenus de fournir chaque année deux chevaux et deux hommes, pain au sac, pour charroyer les pierres et le sable nécessaires à la réparation de la ville et du château d'Arches. Cette servitude se rachetait moyennant dix francs. Les mêmes habitants devaient annuellement au domaine un demi-resal de seigle, mesure de Remiremont, pour droit de semaille. Le curé payait par an, pour droit de garde, un resal un bichet et 9 pots de seigle et autant d'avoine, et les cabaretiers 5 francs pour droit de tenir taverne. (*Etat.*)

Le corps de la justice du ban de Ramonchamp était composé d'un maire, d'un forestier, d'un échevin et d'un greffier qui se créaient par le grand prévôt de l'église St-Pierre de Remiremont, le jour de la tenue du plaid, dont les frais étaient à la charge des habitants. Les appels des sentences du maire et des échevins du ban se portaient à Remiremont. Le plaid se bénissait comme au ban de Longchamp. (*Adveu.*)

Nous trouvons dans la *Charte des droits du ban de Ramonchamp* (1341), le passage suivant : « quant j homme se velz remuer de desous son signours et aler desous j aultre en quelque signorie que ceu soit il en dois pourter avec lui sai tinne son cramaille et son leit, et sensi estois que li signours desous cui il servit partir los trouvessient des lai en avant après lumière sonant desous aulz enlour mason il est acquis de corps et davoir, et sencor y trovoit on seul lou corps de lui sai tinne son cramaille il est en lai mercy lez signours de cors et davoir assi bien come li cors de luy il fuit. »

Dans un acte de dénombrement des droits du curé et du marguillier de Ramonchamp, inséré dans le registre d'inventaire des titres du chapitre de Remiremont, on remarque les articles suivants :

Que lorsqu'il se fait des danses publiques ou particulières les jours de saint Remi et saint Blaise (patrons de la paroisse) et autres, pendant le cours de l'année, les garçons en demandent la permission au curé, qui seul a le droit de l'accorder ou de la refuser, *et qu'il a une danse à son choix*.

Lorsqu'une fille ou une veuve devient mère ou est grosse de notoriété publique, elle doit au même une mesure de toile fine, vulgairement appelée *couvre-chef*, de la longueur de vingt-quatre aunes (15 mètres 336 millimètres).

Quand il va à la procession à Remiremont, le lendemain de la Pentecôte, les chatolliers (les membres de la fabrique) doivent lui payer son dîner ainsi que celui du marguillier et du maître d'école, son cheval de monture doit également être défrayé.

Les filles et les garçons de la paroisse, quoique absents depuis plusieurs années, ne peuvent se marier sans une permission de sa part ; ceux qui se marient dans l'étendue de la commune lui doivent une poule le jour des fiançailles et un repas le jour de la noce.

Le marguillier doit aussi recevoir les mêmes redevances aux mêmes époques.

Ce dernier est obligé de sonner pour les tempêtes qui surviennent pendant le cours de l'année; à l'égard des gelées du printemps, il n'est astreint à sonner que pendant la première nuit ; il doit commander ceux de la paroisse dont le tour a cessé l'année précédente.

Rancé, ancien fief au village de Pierrepont.

Rancières, cense, territoire de Tranqueville.

RANCOURT (*Rancuria, Rancort, Rancourt-en-Vôge*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, au pied d'une colline, sur un petit ruisseau appelé Maldansuron ; à 29 kilom. d'Epinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 15 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 314 hab., 68 mais., 80 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 55 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 557 hect. ; 341 en terres lab., 55 en prés, 12 en vignes, 119 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, pommes de terre, pois. Commerce de bétail peu important. Deux ateliers où l'on fabrique des machines à battre. Carrières de moellons. Lettres par Remiremont.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 4 gar. ; an XII, 261 hab. ; 1830, 264. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Valfroicourt. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul ; év. de St-Dié.

Ce village est désigné, en 1104, sous le nom de *Rancort :* Gérard Ier, comte de Vaudémont, donna au prieuré de Belval les dîmes de Ran-

court (*decimas castelli de Rancort*). Le 15 avril 1555, Nicolas, comte de Vaudémont, abolit le droit de main-morte au village de Rancourt et permit aux habitants de prendre bois pour affouage et marnage ez bois S^t-Pierre. Le motif de cet affranchissement fut la dépopulation du village, en raison des servitudes qui pesaient sur les habitants. Les gens riches, pour échapper à ces charges, avaient vendu leurs héritages, dont les acquéreurs avaient fait des gagnages où ils avaient mis de pauvres gens qui ne pouvaient supporter ni fournir aux tailles, aides, etc.

Il se tenait chaque année à Rancourt un plaid bannal. Les habitants devaient une taille ordinaire de 32 florins, plus une poule par conduit pour *l'abolissement* du droit de main-morte. Le maire devait 15 gros de rente ordinaire pour l'entrée en sa mairie, et le curé 3 resaux de blé pour droit de sauvegarde. (*Etat.*)

On reconnait les traces d'une voie romaine dans la forêt qui avoisine le village de Rancourt.

Raneux, cense dépendant de Mortagne.

Ranfaing (*Ramfain*), hameau, territoire de S^t-Nabord. Il y a, à Ranfaing, une papeterie mécanique qui occupe 150 ouvriers et fabrique journellement 700 kilogrammes de papiers qui sont vendus à Paris et dans l'intérieur de la France. Suivant la tradition, le hameau de Ranfaing était autrefois beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. Les découvertes faites en labourant semblent confirmer cette tradition. On y trouve souvent des monnaies des ducs Charles III et Charles IV.

Ranfin, ferme de S^t-Etienne.

Rang-du-Mont (le), hameau, commune du Clerjus.

RANRUPT, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, au pied de la côte de la Guiche, chemin de grande communication n° 27 de S^t-Blaise-la-Roche à Schelestadt; à 75 kilom. d'Epinal, 30 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 10 de Saales, chef-lieu du canton. Pop.: 1368 hab., 230 mais., 313 mén., 130 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 132 élèves; deux écoles privées, 60 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 1515 hect.; 325 en terres lab., 247 en prés, 327 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre, chanvre, lin, orge, navette. Quatre moulins à grains, un tissage employant de 40 à 50 ouvriers. Commerce de bétail. Lettres par S^t-Dié. — *Ecarts :* Fonrupt, la Salsée, Stampoumont, *hameaux;* l'Alhon, le Chaudfour, les Hauts-Bois, le Prouëmont, *censes;* l'Avrelle, la Goutelle, Montenbas, le Renom, le Teurçon, *fermes.* Le signal de Ranrupt est à 958 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 907 hab.; 1830, 1,143. — *Anc. div. :* 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Saales.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune, qui n'offre rien d'intéressant.

RAON-AUX-BOIS (*Rapo ad Silvas, Ravonaux-Bois*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de la Niche; à 18 kilom. d'Epinal, 13 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 1,948 hab., 280 mais., 300 mén., 150 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 137 élèves; de filles, 140; une école privée commune aux deux sexes, 50 élèves. Surf. territ.: 2,405 hect.; 844 en terres lab., 369 en prés, 980 en bois, 9 en jardins et chènevières. Seigle, avoine, sarrasin, beaucoup de pommes de terre. Cinq moulins à grains, féculerie, tissages de calicots occupant de 4 à 500 personnes et fabriquant chaque mois de 7 à 900 pièces de 50 à 60 mètres. Commerce de bœufs, vaches et surtout de porcs. Lettres par Remiremont. — *Ecarts :* la Chahoteuse, Champey, le Clocher, le Pranzieux, la Racine, Raon-Basse, Raon-Haute, les Silieux, les Trayes, le Void-de-Cône, le Voirgimont, le Vrupt, *hameaux;* l'Etang-de-la-Plaine, Fousselle, la Hûte-Baret, les Ragottes, *censes;* le Bambois, le Chaud-Côté, le Couché, le Feine-des-Meules, Harmangouti, Haute-Abraye, Hubert-Feigneux, les Mexières, le Prâlion, le Pré-le-Moine, Pré-les-Royes, le Sevré, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 82 hab., 18 gar.; an XII, 1,318 hab.; 1830, 1,581. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges; prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton d'Eloyes. — *Spir. :* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Raon est divisé en *Haute* et *Basse* Raon; c'est dans la première partie qu'était l'église paroissiale. Vers 1400, il n'y avait à Raon que 12 habitants; en 1647,

20 ; vers 1775, il y avait 225 ménages. L'augmentation de la population, si considérable aujourd'hui, vient sans doute de l'établissement des tissages à bras, et de la distribution qui a été faite aux habitants de terrains et de portions de bois affouagers. Il existe un dénombrement de la moitié de la vouerie de Raon-aux-Bois, donné au duc Antoine, en 1544, par Adam Dubourg, lieutenant de Bruyères.

La seigneurie S^t-Pierre, de Raon, appartenait à l'abbesse de Remiremont. Quand elle assistait en personne au plaid, elle avait la préséance, la plume, l'échaque, la création et la destitution du maire. Ce plaid était tenu chaque année aux frais des habitants. L'abbesse imposait la taille à volonté. Le maire de la seigneurie S^t-Pierre prenait connaissance de toutes les causes réelles, personnelles et civiles, dont l'appel ressortissait à la chambre abbatiale, où il était jugé par l'échevin choisi entre les jurés de Remiremont. Ce maire prenait connaissance de toutes sortes de délits, il appréhendait les criminels qui, après information faite par le maire et les gens de justice, étaient délivrés « le corps nud, avec les charges, » au prévôt d'Arches, avec 60 sous pour les frais de l'exécution. Les sujets de Raon n'étaient pas obligés de suivre la bannière de la prévôté d'Arches ni d'assister aux exécutions criminelles ; ils étaient francs de l'aide ordinaire de charrois et des autres prestations personnelles et contributions quelconques. Chaque conduit devait un gros à la S^t-Martin d'hiver, pour la permission à eux accordée de cuire leur pain dans des fours particuliers. (*Adveu.*)

Les habitants de Raon-aux-Bois, qui étaient sous la seigneurie de M. de Maillanne, devaient annuellement au domaine un resal d'avoine et une poule par conduit, pour droit de garde. (*Etat.*) Outre ces deux seigneuries, il y en avait une troisième appelée la seigneurie de Pont.

Par un ancien usage du doyenné de Remiremont, les dames du chapitre étaient chargées des réfections ou du rétablissement complet des murailles et toiture de la nef de l'église de Raon, le curé de celles du chœur en entier, et les paroissiens de l'entretien et rétablissement des tour, cloches, vitres, pavé, et de tout ce qui était nécessaire à la décoration de l'église pour le service divin.

Le lundi de la Pentecôte, les habitants de Raon se rendaient processionnellement à Remiremont et allaient présenter aux dignitaires du chapitre des branches de genêt fleuri.

Au Void-de-Cône, à 6 kilomètres environ de la commune, est un étang qu'on appelle *Etang-du-Milieu-du-Monde* parce que, d'un côté, il verse ses eaux dans le Côné qui se jette dans la Saône et delà dans la Méditerranée, et de l'autre, forme un ruisseau qui va se jeter à Arches dans la Moselle, laquelle se perd dans le Rhin, puis dans la mer du Nord.

C'est au sortir de Raon pour arriver sur le chemin de Remiremont, que commence la chaîne non interrompue des montagnes qui séparent la Lorraine de l'Alsace. C'est sur l'une d'elles, vulgairement nommée la *Côte-du-Château*, qu'on a trouvé une pierre de sable d'environ 80 centimètres de diamètre, qui avait servi à moudre les grains.

On trouve, à la ferme des Mexières, dépendant de Raon, les restes d'une voie romaine qui semble se diriger vers Plombières en venant du côté d'Arches ou de Hadol.

A Raon-aux-Bois, Rochesson, Saulxures, par suite d'une ancienne coutume, on change le lit de la personne décédée, et on en emporte la paille loin de la maison mortuaire pour être brûlée sur un grand chemin. Ceux qui sont chargés de cette commission ne manquent pas d'examiner avec attention de quel côté se dirige la fumée qui s'en élève, persuadés qu'ils sont que la personne qui mourra la première après le défunt sera celle vers la demeure de laquelle cette fumée se sera dirigée.

Raon-Basse et Raon-Haute, hameaux, commune de Raon-aux-Bois.

RAON-L'ETAPE (*Ravon-la-Tape, Ravon*), petite ville de l'ancien duché de Lorraine, sur les rivières de Plaine et de Meurthe, au pied de la côte du Château et du versant des montagnes des Vosges, routes royale n° 59 de Nancy à Schelestadt et départementale n° 16 de Rambervillers à Strasbourg ; à 45 kilom. d'Epinal, 20 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond. Raon est le chef-lieu d'un canton, d'une justice de paix et d'une cure ; il y a recettes des contributions directes et indirectes, bureau d'enregistrement, un notaire, deux huissiers, brigade de gendarmerie à cheval, relais et bureau de poste. Pop. :

3,542 hab., 327 mais. et 54 dans les hameaux, 885 mén., 230 élect. cens., 23 cons. mun. Quatre écoles communales, dont une au hameau de la Trouche, comprenant 377 garçons et 252 filles; une salle d'asile, 160 garçons, 160 filles. Bureau de bienfaisance dont les revenus sont de 4,611 fr. Surf. territ. : 1,617 hect.; 426 en terres lab., 236 en prés, 774 en bois, 32 en jardins, vergers et chènevières. Peu de grains et de foin, pommes de terre. Trois moulins à grains. Entrepôt de sel. Commerce très-considérable de bois et de planches, ainsi que de grains amenés par les cultivateurs des départements voisins; il se fait également un très-grand commerce de bétail et de porcs. Halle au blé, marché aux porcs couvert. Foires, le 1er samedi de février et le 4e samedi d'octobre. Marchés considérables tous les samedis. — *Ecarts :* Chavré, la Trouche, *hameaux;* Bossely, le Faye, *fermes;* Bouquot, le Buron, les Grands-Moulins, *moulins.* Le clocher de Raon est à 324 mètres au-dessus du niveau de la mer, et le signal à 424.

Anc. pop. : 1710, 194 hab., 51 gar.; an XII, 2,547 hab.; 1830, 3,310. — *Anc. div.* : 1594, bail. de Nancy, prév. et châtellenie de St-Dié; 1710, bail. de St-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de St-Dié. — *Spir.* : Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Le mot Raon, Ravon ou Ravine (de *Rava* ou *Roua*) signifie le confluent de deux ruisseaux ou de deux rivières : Raon-l'Etape est au confluent de la rivière de Plaine et de la Meurthe. Anciennement, la route de Lorraine en Alsace ne passait point par cette ville, les chemins étant impraticables à cause des eaux et des marais; on longeait la montagne au-dessus de laquelle fut bâti le château de Beauregard, et on tombait à Veizeval par la gorge de Colroy, et, delà, en suivant la rivière de Plaine, on allait passer au pied du Donon, puis à Schirmeck, et on gagnait ainsi l'Alsace. Près de Veizeval, était un lieu nommé *Rua,* où l'on avait établi une *Tape* ou hôtellerie pour les voyageurs. Telle fut, au dire des historiens, l'origine de Raon-l'Etape, anciennement *Raon-la-Tape.* En 1279, le duc Ferry III, ayant jugé ce lieu convenable pour y bâtir une ville, et voulant fortifier le château de Beauregard (alors *Belruart*) commencé sur la hauteur qui domine le vallon, demanda à l'abbé et aux religieux de Moyenmoutier de l'associer dans la moitié des bans de Raon et Veizeval, ce qui fut agréé, l'abbé se réservant, à lui et à ses successeurs, « la cour franche, les vallées et les plaines, toutes les dîmes, le droit de patronage, l'hôpital du lieu et les droits spirituels. » (La charte passée entre le duc et l'abbaye de Moyenmoutier est imprimée en entier dans l'*Histoire de St-Dié,* par M. Gravier.) En 1367, il y avait déjà des seigneurs de Raon : l'un d'eux, nommé Jean, engagea à Jean, comte de Salm, tout ce qu'il avait dans cette ville.

En 1472, le duc Nicolas fonda, près de Raon, un couvent de Cordeliers, qui furent remplacés, pendant quelque temps, par des Récollets, puis rentrèrent dans leur monastère. Ce couvent était placé, comme Raon, sous la juridiction spirituelle de l'abbaye de Moyenmoutier. Il est converti aujourd'hui en habitations particulières. Quant à l'hôpital, dont l'établissement était prescrit par la charte de fondation de Raon, il ne fut établi, dit Durival, qu'au commencement du XVe siècle, par Marguerite, femme de Jean de Mandres. Il y avait aussi, sur le ban de Raon, l'ermitage de *St-Léger.*

Le 13 juillet 1654, les flancs d'une montagne située au nord de l'abbaye de Senones, s'ouvrirent tout-à-coup et il en sortit une masse d'eau épouvantable. Raon faillit être emporté; plusieurs personnes y périrent.

Nous lisons dans l'*Etat du Domaine :* appartenait au roi un droit de passage sur tous les vins passant par Raon en venant d'Allemagne, et de ceux passant par le comté de Salins, Colroy, St-Dié. Le droit de petit passage se levant sur toutes les marchandises passant par Raon, était de deux sous par char, un sou par charrette, deux deniers par cheval chargé. Mais si les marchandises se vendaient à Raon, elles ne payaient qu'un droit de vente ainsi réparti : le char un gros, la charrette deux blancs, le cheval deux deniers. Il y avait aussi un droit sur les grains, le bois, les bestiaux et sur tous les objets de consommation.

La communauté de Raon devait dix francs par an, monnaie de Lorraine, pour droit de hallage, à condition par elle « de faire élever et bastir

la halle dudit lieu en sorte que le dessous puisse servir à recevoir les merciers et autres marchands pour exposer leurs denrées et marchandises les jours de foires et marchés dudit Raon et de faire bastir une chambre propre pour y administrer la justice et en outre de payer chaque année à perpétuité, au terme S^t-Martin d'hiver, la somme de cent francs, moitié au Roi, moitié à l'abbé de Moyenmoutier, moyennant quoi il est permis à ladite communauté de Raon de prendre et lever un blanc par chacun resal de blé qui avaient été descheues et vendus en ladite halle. » (1617.)

Chaque boulanger devait, pour le droit de cuire du pain dans son four, dix gros par an. Le droit de taverne était de dix francs. Appartenait au Roi le droit de lever des pales et vieux drapeaux dans toute l'étendue des offices de Raon et de S^t-Dié, c'est-à-dire que celui qui en était fermier pouvait seul lever tous les vieux linges pour les vendre aux papetiers. Les bourgeois de Raon pouvaient cuire du pain dans les fours de leurs maisons, moyennant une redevance annuelle de 5 gros. (*État.*)

La ville de Raon était entourée de fossés et d'une muraille fort solide, flanquée de quatre tours. Il reste encore deux bases de ces tours et quelques débris des murailles, sur lesquels se sont élevées des maisons particulières. Il y a douze ans environ, le feu a consumé une maison dont la construction annonçait une haute antiquité. Les fenêtres et les portes étaient ornées de statuettes et de têtes de différentes espèces; on l'appelait *le Louvre* : cette maison servait de pied-à-terre aux ducs de Lorraine, et on prétend que Louis XIV y a couché.

On remarque, incrustée dans le mur d'un jardin, une pierre de 50 centimètres carrés sur laquelle sont sculptés une cuirasse, un casque, un carquois, etc., elle faisait autrefois partie d'un trottoir de la Grande-Rue; on lui attribue une origine romaine. L'église de Raon a été reconstruite, en 1833, d'après les plans de M. Grillot, architecte à Epinal.

Les armes de Raon étaient : *de gueulles, à la rose d'argent, boutonnée d'or.*

La voie romaine qui allait de Langres à Strasbourg, passait derrière Raon et suivait la rive gauche de la rivière de Plaine.

Le château de Beauregard (*Belruart, Bérouart, Belresuuart*), dont nous avons précédemment parlé, et qu'on croit avoir existé du temps des Romains, fut commencé, ou plutôt rétabli, vers 1114, par un seigneur nommé Othon qui, par ordre de l'Empereur, fut contraint à le laisser inachevé. Le duc Ferry le termina, et le fortifia « pour mettre les passants à contribution » et aussi pour se défendre contre les châteaux de Deneuvre et de Baccarat, appartenant au comte de Blâmont et à l'évêque de Metz. En 1345, Adémare, évêque de cette ville, assiégea le château de Beauregard; mais les bourgeois de Raon le défendirent avec intrépidité et repoussèrent les troupes du prélat. Ce château, qui existait encore en 1525, fut ruiné en 1636; il n'en reste plus rien aujourd'hui.

RAON-SUR-PLAINE, village des anciens duché de Lorraine et principauté de Salm, au pied du Donon, à la naissance de la vallée de Celles, près de la rivière de Plaine, route départementale n° 16 de Strasbourg à Rambervillers; à 70 kilom. d'Epinal, 44 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 15 de Schirmeck, chef-lieu du canton. Ann. de Luvigny. Pop. : 695 hab., 118 mais., 172 mén., 70 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 53 élèves; de filles, 66. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,118 hect.; 150 en terres lab., 168 en prés, 732 en bois, 10 en jardins et chènevières. Pommes de terre, seigle, avoine. Deux moulins à grains, 3 scieries domaniales produisant environ 160,000 planches, 2 scieries particulières fabriquant 45,000 planches qui sont flottées sur la Plaine. Commerce de bois. Lettres par Schirmeck. — *Ecarts :* le Haut-Donon, S^t-Pierre, *censes;* Abraye, le Bas-Donon, Basse-Abraye, la Crache, Glacimont, le Plateau-du-Donon, *fermes;* l'Ardoisière, le Donon, le Haut-Goudiot, *scieries.*

Anc. pop. : 1710, 34 hab., 5 gar.; an XII, 591 hab.; 1850, 648. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm; 1790, dist. de S^t-Dié, canton d'Allarmont. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Raon-sur-Plaine n'offre, par lui-même, rien d'intéressant; il était le chef-lieu d'un ban qui faisait partie de la principauté de Salm depuis le traité de 1751. Mais ce qui donne à Raon un certain degré d'intérêt, c'est son voisinage de la montagne du Donon, à laquelle nous devons consacrer un article particulier.

LE DONON ET SES ANTIQUITÉS.

Le Donon est une des principales montagnes des Vosges; il sépare la Lorraine de l'Alsace. Une grande route, qui établit la communication entre ces deux provinces, passe à peu de distance de la partie la plus élevée de cette montagne. On monte sur la plate-forme du Donon par un chemin très-escarpé et semé d'énormes rochers. En approchant de la plate-forme, on aperçoit, de distance en distance, de gros rochers qu'on croirait avoir été taillés, et qui ont l'apparence de tours carrées. S'il a existé, comme quelques personnes le pensent, une enceinte de murailles pour défendre les approches de la partie supérieure du Donon, elle a dû sans doute s'appuyer contre ces espèces de tours naturelles. Mais les fouilles exécutées en plusieurs endroits n'ont laissé apercevoir nulle part des vestiges de semblables constructions.

La plate-forme de la montagne a 375 mètres de longueur sur une largeur moyenne de 80 à 100 mètres. Tout cet espace est couvert de bruyères, et le rocher ne se montre à nu qu'à l'extrémité sud-ouest du côté de Raon-sur-Plaine. A l'extrémité orientale s'élève ce que l'on doit appeler le faîte supérieur de la montagne. C'est sur ce faîte qu'ont placé leurs signaux les différents astronomes ou géographes qui ont levé la carte d'Alsace. Cassini l'a choisi pour un point de triangulation de la grande carte de France.

Sans suivre M. Jollois dans tous les détails intéressants qu'il a insérés dans son mémoire, nous nous contenterons de parler d'une manière succincte des monuments qu'il a découverts et décrits. Le premier est un édifice dont la forme est parfaitement conservée : c'est un parallélogramme dont la longueur est de 11 mètres et la largeur de 7 mètres 60 centimètres dans œuvre; l'épaisseur des murs est de 80 centimètres; ils sont construits en pierre de taille de la même nature que le grès de la montagne. On a retrouvé, à l'ouest, la baie de la porte d'entrée de l'édifice, et l'on voit, dans l'un des angles, l'emplacement d'une espèce de crapaudine qui recevait le tourillon de cette porte. Les pierres d'angle présentent des moulures grossières. On rencontre, épars çà et là, autour de l'édifice, des tronçons de piliers et des espèces de chapitaux dont la partie saillante est grossièrement taillée en biseau. On a trouvé, dans l'intérieur de l'édifice, un tronc de colonne de 0m, 50c de diamètre et de 0m, 40c de hauteur. On a découvert aussi une tuile romaine à rebords et les débris d'une des tuiles rondes qui recouvraient les joints des tuiles plates, posées les unes à côté des autres sur la couverture de l'édifice. Il paraît donc certain que ce dernier a été élevé postérieurement à l'invasion des Gaules par les Romains. Les débris qu'on a trouvés de vases d'une terre rougeâtre d'un grain très-fin, couverte d'un brillant vernis ou d'une pâte analogue avec un vernis noir, confirment cette assertion. Mais quel était cet édifice? Était-ce un temple, ou seulement l'habitation des prêtres gaulois? était-il destiné aux sépultures? Suivant Schœphling, c'était un temple dédié à Jupiter et à Mercure; suivant D. Calmet, dont l'opinion se fondait sur des inscriptions dont on n'a plus retrouvé de traces, il était consacré à Mercure. M. Jollois n'a pu découvrir non plus de vestiges de l'inscription suivante que Ruinart dit avoir vue à la base d'un pilier :

IOVI OPT.MAX.A.C. LVCVLLO LEPIDINO -DICATA.

D'autres édifices, indiqués par Schœphling et D. Calmet, ont dû exister sur la plate-forme du Donon, mais les fouilles faites sur l'emplacement qu'ils devaient occuper, n'ont amené aucun résultat; on a seulement trouvé, à la surface du sol, beaucoup de débris de pierres travaillées, épars çà et là. C'est dans le même endroit que D. Calmet place des autels votifs chargés d'inscriptions latines; on en a inutilement cherché des vestiges.

Mais un des morceaux les plus curieux trouvés sur le Donon, est un bas-relief existant dans une anfractuosité du rocher principal de la cîme de la montagne. Sa longueur est de 0m 80c et sa hauteur de 0m 45. Il est exécuté en relief dans un creux de 5 centimètres à peu près, qui a été pratiqué dans le rocher. A la partie supérieure et sur les côtés, une espèce de doucine établit le passage de la surface extérieure du rocher au fond du bas-relief. Il est terminé à la partie inférieure par une inscription gravée sur la surface extérieure même du rocher. Les sculptures, qui consistent en un lion et un sanglier,

sont exécutées en relief dans le creux, tout-à-fait à la manière des Egyptiens. Le plus haut-relief des figures est de 3 centimètres. Le lion est à gauche du spectateur et le sanglier à droite. L'inscription est en grands caractères romains; au-dessous du lion on lit BELLICcVS, écrit avec deux C dont l'un est un peu plus petit que l'autre, et sous le sanglier SVRBVR. Les deux mots sont séparés par une espèce de point allongé, et aux deux extrémités de l'inscription on a figuré des boucliers. Le sanglier est dans une attitude tranquille et paraît acculé contre un rocher. Le lion s'avance vers lui; sa gueule est ouverte, et sa langue, lancée en avant, est repliée sur elle-même. Les antiquaires ont donné différentes interprétations de ce bas-relief: suivant M. Gravier, dont l'opinion semble assez admissible, ce bas-relief a été destiné à consacrer un événement d'une grande importance, un fait qui se serait passé entre les Gaulois et les Romains, dont l'inscription rappelle le langage, et probablement sur le lieu même où ce monument fut élevé. Cette action n'est pas un fait d'armes, puisque le Donon n'était rien moins qu'une position militaire. C'est plutôt un triomphe moral, une victoire obtenue par la civilisation sur la barbarie; c'est l'abolition des sacrifices humains ordonnée par l'empereur Claude, et mise à exécution par les légions romaines campées sur les bords du Rhin; c'est, enfin, l'expulsion des Druides réfugiés jusqu'alors dans ces lieux sauvages, puis chassés dans la Germanie.

Voici maintenant la description des statues trouvées sur le Donon lors des investigations de M. Jollois (1821): la première représente un personnage ayant dans sa main droite une espèce de bourse et dans sa gauche un caducée. Ce fragment a évidemment appartenu à un Mercure. Une autre pierre sculptée offre la représentation informe d'un personnage dont les mains et les pieds sont brisés et la tête entièrement mutilée. Une chose parfaitement conservée, c'est un cerf dont la tête se présente de face et le corps de profil. Le personnage est debout, en avant de cet animal. Le corps est d'une longueur démesurée et les jambes sont très-courtes. Ce monument, sur lequel il faut voir la représentation d'un Gaulois chasseur, est probablement une pierre tumulaire. Une troisième pierre sculptée représente de même un Gaulois. Il tient de la main droite un objet qui ressemble à une bourse, et de la main gauche quelque chose que Schœpfling considère comme un livre; de la même main, il presse une épée contre son vêtement, où elle est peut-être accrochée. Tout porte à croire que cette pierre, comme la précédente, était une pierre tumulaire. Un quatrième fragment de sculpture offre évidemment les restes d'une représentation de Mercure: la tête du personnage manque, le bras droit est mutilé, mais on peut reconnaître qu'il portait un caducée; la main gauche, mutilée ainsi que le bras, tenait une bourse. Une espèce de clamyde passe sur les épaules du personnage; le caducée est formé par la réunion des têtes de deux serpents. Près de ce fragment, on en a trouvé un autre dont la tête n'existe plus; le personnage tient dans la main droite quelque chose dont il est difficile de deviner la forme, à moins que ce ne soit une bourse. Il a un caducée dans la main gauche. Un grand collier, marqué par une rainure bien prononcée, paraît avoir été d'une nature différente de celle dont la pierre de la statue est formée. Il est à croire que cette rainure était remplie par quelque métal précieux qui aura été arraché. Les deux autres fragments, qui appartiennent à la même pierre, représentent encore un Mercure. Enfin, le dernier morceau de sculpture décritpar M. Jollois, est une tête tout-à-fait de ronde-bosse, du plus mauvais travail, d'une espèce de grès calcaire moins rouge que les roches du Donon.

Quelques personnes ont pensé qu'indépendamment des trois édifices vus par les moines de Senones et de Moyenmoutier sur la plate-forme du Donon, il y avait en outre un temple sur la cime même de la montagne. Il ne reste aucun vestige d'un semblable édifice, et ce qui subsiste ne l'annonce aucunement. La surface du rocher qui forme le point culminant de la montagne, et qui a dû être le pavé du temple, n'est point taillée, mais brute et inclinée en divers sens. Ce qui est certain, c'est qu'il y a eu des statues de Mercure sur le faîte supérieur du Donon. Ces faits, dit en terminant M. Jollois, portent à conjecturer que les monuments du Donon sont d'époques différentes: les Mercures pourraient être un peu antérieurs à l'invasion des Romains, et les édifices qui

existaient sur la plate-forme de la montagne, qu'ils aient été des temples ou des habitations des Druides, seraient postérieurs à cette même invasion.

Le Mémoire de M. Jollois est suivi de 4 planches représentant les statues et les bas-reliefs qu'il a décrits, et d'un *Plan topographique de l'état du Donon lors du premier voyage de Dom-Aillot, en 1692.*

D. Calmet, qui a parlé longuement des antiquités du Donon dans sa *Notice de Lorraine*, fait connaître diverses inscriptions trouvées sur cette montagne. Les deux premières étaient gravées sur des pierres placées, suivant lui, sur les portes d'un temple dédié à Mercure :

....MERCVRIO.....LENI

MER....VO....SECATE
LISS...MEPO....CELLO
V......S......LM
TRAIANO....DACICO.

Une troisième inscription, placée sur une pierre que D. Calmet croit avoir été un autel votif, portait l'inscription suivante :

I. O. M.
C. LVCVLLVS.
LEPIDINVS.
V. S. L. M.

M. Parisot a fait hommage à la Société d'Emulation, en 1832, de la copie d'une *Notice de dom Pelletier, curé de Senones, sur les antiquités du Donon, dédiée au prince de Salm en 1755*, et M. Edouard Bergé a publié, en 1831, une notice ayant pour titre *Promenade au Donon.*

Rapaumont, hameau, commune du Val-d'Ajol.

Rapéchamp, ferme, territoire de Lamarche, à l'une des sources du Mouzon. Elle appartenait aux religieux de Morimont. Cet endroit est remarquable, dit Durival, parce qu'il a toujours été regardé comme un des points de jonction de la Méditerranée avec l'Océan. En effet, les eaux de la cense de Rapéchamp vont, par des ruisseaux différents et opposés, joindre celles de la Saône et de la Meuse, qui tombent dans les deux mers.

RAPEY (*Rapé, Repel*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le petit ruisseau des Rulles, près du chemin de grande communication n° 10 de Charmes à Dompaire ; à 25 kilom. d'Epinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 10 de Charmes, chef-lieu du canton. Ann. de Jorxey. Pop. : 94 hab., 17 mais., 20 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Une école privée commune aux deux sexes, 22 élèves. Surf. territ. : 503 hect. ; 184 en terres lab., 22 en prés, 10 en vignes, 55 en bois, 7 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, orge, avoine, pois, pommes de terre, lin, chanvre, prairies artificielles. Moulin à grains. Lettres par Charmes. — *Ecart :* l'Etang, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 40 hab., 5 gar. ; an XII, 86 hab. ; 1830, 74. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Charmes ; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir. :* Ann. de Jorxey, doy. de ce nom, dio. de Toul.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

Raphael, cense, territoire de Vioménil.

Rapois (le), cense dépendant de Dommartin (Remiremont).

Rappe (la), cense, ban de Bettegney-S^t-Brice.

Rappes (les), hameau, communes de Bains et de Housseras.

Raumont (Romont), hameau, territoire de Laveline (S^t-Dié). Il y avait, en 1710, 12 habitants et 5 garçons.

Raval, hameau, commune de Bains.

Ravanes (les), cense dépendant de Xamontarupt.

Ravenel, hameau, territoire de Mirecourt, et cense de la Neuveville-devant-Bruyères. Le hameau de Ravenel, autrefois appelé *Mandre*, renferme un ancien château fort et trois maisons d'exploitation. Le château, qui servait de maison de ferme, a été restauré par le propriétaire actuel. Mandre fut érigé en comté par Léopold, le 30 décembre 1722, en faveur de Balthazard de Ravenel, qui lui donna son nom. La haute justice de Boulat faisait partie du comté de Ravenel.

RAVES (*Rave*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de Laveline, route royale n° 59 de Nancy à Schelestadt ; à 65 kilom. d'Epinal, 16 de S^t-Dié,

chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Bertrimoutier. Pop. : 225 hab., 48 mais., 58 mén., 34 élect. cens., 10 cons. mun. L'école de Raves est réunie à celle de Bertrimoutier. Surf. territ. : 402 hect. ; 210 en terres lab., 128 en prés, 15 en bois, 7 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, froment, sarrasin, pommes de terre, chanvre, lin. Moulin à grains, tuilerie, brasserie. Lettres par S^{t}-Dié. — *Ecarts :* Ginfosse, *hameau;* Bois-le-Roi, Pré-Luxeuil, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 18 hab., 9 gar.; an XII, 155 hab.; 1830, 190. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^{t}-Dié, ban d'Hurbache; 1710, bail. de S^{t}-Dié; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^{t}-Dié, canton de Bertrimoutier. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^{t}-Dié.

Raves, dont il est parlé dans un titre de 1311, était autrefois le chef-lieu d'une mairie et dépendait en partie de la communauté de Ginfosse. Suivant la tradition, la chapelle de ce village remonterait à l'époque de l'arrivée de Dieudonné dans les Vosges.

Ravi (le), ferme de Basse-sur-le-Rupt.

Ravine, hameau, commune de Moyenmoutier. Il y a un moulin.

Rayau (le), cense, territoire de Granges.

Rayée (la), ferme à 3 kilomètres de Gérardmer.

Rayeux (le), hameau, commune des Granges-de-Plombières, et cense du Tholy. — Les Rayeux, cense, territoire de Moyemont.

Razey (Rozey), hameau, commune de Xertigny. Il y existe une forge occupant environ 16 ouvriers. En 1710, le hameau de Razey comptait 17 habitants et 7 garçons; il est qualifié de village en 1782.

Razimont, cense dépendant d'Epinal.

Rebaucôte, ferme d'Offroicourt.

Rebauvoy ou Rebeauvois, hameau, commune de S^{t}-Elophe. Il y a forge et fourneau occupant 20 ouvriers.

REBEUVILLE (*Rebeuvilla*, *Rebeufville*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la rivière du Mouzon, route départementale n° 17 de Neufchâteau à Darney; à 68 kilom. d'Epinal, 3 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 473 hab., 112 mais., 120 mén., 47 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 45 élèves; de filles, 50. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 853 hect. ; 274 en terres lab., 22 en prés, 61 en bois, 233 en vignes, 8 en jardins, vergers et chènevières. Commerce de vins. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : 1710, 42 hab., 20 gar.; an XII, 453 hab.; 1830, 441. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Neufchâteau. — *Spir. :* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

En 1323, Simon, seigneur de Marchéville et de Parroy, possédait la terre de Rebeuville, et en fit ses foi et hommage à Edouard, comte de Bar. En 1444, Philippe de Chauvange, seigneur du val de Circourt, donna son dénombrement au roi de Sicile pour moitié en la seigneurie du val de Circourt et ses rentes à *Rebeufville.* Le 1er septembre 1627, le prince de Phalsbourg, seigneur de Neufchâteau, exempta les habitants de ce village de la bannalité du four, moyennant 10 francs de rente perpétuelle.

L'église et la maison de cure de Rebeuville sont dues en partie à la générosité de M. Jacques-Philippe Maire, qui mourut à Rebeuville en 1760, après avoir gouverné cette paroisse pendant quarante ans et y avoir donné l'exemple de toutes les vertus.

Il existe à Rebeuville une inscription romaine, gravée sur une pierre trouvée, il y a fort longtemps, sur la voie romaine de Langres à Toul; elle fut d'abord conservée dans l'ancien presbytère de Rebeuville, mais celui-ci ayant été démoli et rebâti il y a une centaine d'années, on la replaça dans le mur extérieur de la remise du presbytère actuel. Voici l'inscription qui y est gravée :

IN .H. D. D.
DEABVS . IV.
NONIBVS. PE.
DVLA. PRO . SA
LVTE. S. RVFI.
AGRICOLÆ. ET.
REGALIS. ET.
PETTVRONIS.
ET. GRANNICÆ.
V. S. L. M.

Ce qu'on a traduit ainsi : Pedula, pour l'acquit de son vœu, et de sa propre libéralité, a fait élever ce monument aux déesses Junons, en l'honneur de la famille impériale, et pour la prospérité de Sextus Rufus Agricola, de Regalis, de Petturo et de Grannica. M. Iverneau, qui a publié une notice sur cette inscription, la fait dater de l'an 70 à 80 de J.-C., c'est-à-dire 140 ans après la conquête des Gaules par les Romains.

A gauche de la route de Bulgnéville à Neufchâteau, à un kilomètre à peu près de Rebeuville, est une masse imposante de rochers dans lesquels se trouve une grotte très-considérable.

Reblangotte (Reblangoutte), hameau, commune de Charmois-l'Orgueilleux. Il était, en 1594, du ban de Harol; en 1710, il y avait 18 habitants et 7 garçons. C'est à Reblangotte qu'est né M. Didelot, aujourd'hui procureur-général près la cour royale de Bourges et député des Vosges.

Rebuxard, cense, territoire d'Eloyes.

Rechargeur (le), ferme de S^t-Nabord.

Rechaucourt, cense dépendant du Tholy.

Réchaumeix, ferme de Laveline-du-Houx.

Réchaux (le), hameau, commune de Senonges. L'étang du Réchaux est le point que M. Huel, curé de Rouceux, proposait pour la jonction de la Méditerranée à l'Océan par la Saône et la Meuse.

Régis (le), cense, territoire de la Bresse.

REGNÉVELLE (*Regnéville-en-Vosges*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une côte, chemin de grande communication n° 42 de Monthureux à Corre; à 50 kilom. d'Epinal, 46 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 6 de Monthureux-sur-Saône, chef-lieu du canton. Chapelle vicariale depuis 1833. Pop. : 508 hab., 138 mais., 145 mén., 51 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 71 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 846 hect.; 687 en terres lab., 87 en prés, 3 en vignes, 35 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, seigle, pommes de terre, pois, sarrasin. Moulin à grains, 2 carrières de meules, 4 tuileries. Lettres par Monthureux-sur-Saône. — *Ecarts :* les Essarts, les Fermes, *hameaux ;* Bellevue, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 56 hab., 11 gar.; an XII, 510 hab.; 1830, 500. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton de Monthureux-sur-Saône. — *Spir. :* Ann. de Martinvelle, doy. de Faverney, dio. de Besançon.

Regnévelle dépendait de la baronnie de Passavant. On prétend que ce village, appelé autrefois *Moyniermont,* fut détruit à une époque très-reculée et reconstruit à quelque distance de son emplacement primitif. Mais cette assertion nous paraît dénuée de fondement, car les noms de ces deux localités se trouvent dans le même titre : en 1398, Gérard de S^t-Loup, chevalier, déclare qu'après le décès d'Isabelle, sa sœur, Regnévelle et *Mollereymont* sont reversibles au duc Charles, sans que leurs hoirs y puissent rien demander. La maison d'Anglure possédait autrefois, à Regnévelle, un château qui a été détruit au XVII^e siècle. On trouve, sur plusieurs points du finage de cette commune, des médailles en or et en argent, des débris d'ustensiles et beaucoup d'ossements humains.

REGNEY, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de Colon; à 18 kilom. d'Epinal, 17 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 13 de Dompaire, chef-lieu du canton. Ann. de Bettegney-S^t-Brice. Pop. : 218 hab., 44 mais., 55 mén., 22 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 42 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 390 hect.; 176 en terres lab., 36 en prés, 13 en vignes, 126 en bois, 18 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, peu d'orge, pommes de terre, chanvre. Commerce de grains, de vins et de dentelles. Lettres par Dompaire.

Anc. pop. : 1740, 28 hab., 11 gar.; an XII, 185 hab.; 1830, 172. — *Anc. div. :* 1710, bail. des Vosges, prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir. :* Ann. de Gugney-aux-Aulx, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Regney était de la communauté de Bouxières-aux-Bois. Chaque conduit devait annuellement au domaine trois deniers une quarte d'avoine et une poule pour la vénerie de Châtel.

Regnière, ferme dépendant de Celles.

REHAINCOURT (*Rehaincuria*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur l'Euron, chemin de grande communication

n° 18 d'Epinal à Gerbévillers; à 26 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop. : 623 hab., 137 mais., 148 mén., 62 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 45 élèves; de filles, 58. Surf. territ. : 1,522 hect.; 941 en terres lab., 157 en prés, 13 en vignes, 339 en bois, 18 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre, légumes secs, chanvre, lin. Commerce de céréales et de bestiaux. Lettres par Châtel. — *Ecart :* Passoncourt, *hameau.* Le clocher de Rehaincourt est à 376 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 31 hab., 6 gar.; an XII, 414 hab.; 1830, 550. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. de Châtel; 1751, bail. de la même ville, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Fauconcourt. — *Spir. :* Ann. de Moriville, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t^-Dié.

Les habitants de Rehaincourt étaient taillables une fois par an, à la volonté du prince, ce qui est établi par le compte de 1633. Ils devaient 7 fr. de rente ordinaire pour l'exemption du guet au château de Châtel, et 5 fr. un gros 14 deniers de menus cens. Les cabaretiers devaient dix fr. par an pour droit de tenir taverne. (*Etat.*)

Il existe, à l'est du village, à un kilomètre de distance, sur une étendue d'environ 3 hectares, dans un endroit appelé Nazière ou Nazure, des ruines considérables qui, par leur nature, font connaître que les Romains y ont séjourné. La charrue passe sur des murs et des pavés très-bien conservés; la terre est parsemée de fragments de tuiles romaines, de briques, de mortier, d'enduits coloriés, de charbon, de pierres blanches et très-tendres, et même de marbre; vingt ares de terrain environ sont encore en masure proprement dite et couverts de buissons. Pareilles ruines se rencontrent encore au nord, à égale distance; de temps en temps la charrue retourne des morceaux de mozaïque faite de pierres blanches, noires et bleues (M. l'abbé Garo, ancien curé de Manoncourt, en a recueilli plusieurs fragments); dans des décombres remués récemment, on a trouvé plusieurs espèces de cabinets remplis de cendres et de charbons, et communiquant les uns aux autres par des tuyaux en terre cuite; on y a aussi trouvé de la vieille ferraille très-oxidée et méconnaissable, excepté une ancienne épée et une espèce de pelle à feu qui ont dû être déposées au musée des Vosges. L'aspect de ces ruines et leur voisinage du ruisseau de l'Euron, font présumer qu'elles proviennent d'un bain romain.

REHAUPAL (*Rechampault, Achaupal, Rehapal*), village de l'ancien duché de Lorraine, au pied d'une montagne, sur le ruisseau du Fossé; à 35 kilom. d'Epinal, 40 de S^t^-Dié, chef-lieu de l'arrond., 20 de Corcieux, chef-lieu du canton. Ann. de Champdray. Pop. : 547 hab., 84 mais., 90 mén., 55 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 70 élèves. Surf. territ. : 470 hect.; 243 en terres lab., 167 en prés, 27 en bois, 1 en jardins. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, chanvre, navette. Deux moulins à grains, huilerie. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Varinfête, *hameau;* Belle-Vue, le Champ-des-Bornes, le Champ-du-Pré, le Chaney, Costempré, la Fontaine-en-Plaine, le Fossé, la Friture, les Grands-Bains, la Haute-Fontaine, la Haute-Roche, la Hensiolle, le Neuf-Pré, les Oiseaux, la Racine, le Sachot, les Spaxes, Strouemeix, le Vachau, la Vigne, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 51 hab., 15 gar.; an XII, 307 hab.; 1830, 404. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, ban de Belmont; 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de la même ville, maît. de S^t^-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Granges. — *Spir. :* Ann. de Champdray, archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Le plus ancien titre où il soit question de cette commune porte la date de 1418 et n'offre rien d'intéressant.

L'abbesse de Remiremont avait la haute, moyenne et basse justice en la mairie de *Rechaupaux* et à *Varinfeste;* elle y prenait toutes les amendes, épaves, confiscations, mainmortes et autres droits et émoluments. Elle avait le droit d'y tenir les plaids banaux deux fois l'année, de destituer et de créer le maire, qui était chef de justice et prenait connaissance de toutes les actions civiles, réelles et personnelles, dont l'appel allait à la chambre abbatiale. On remplissait, pour les procès criminels, les mêmes formalités qu'au village de Celles. (Voyez ce

mot.) L'abbesse commandait en la mairie de Rehaupal, y faisait faire les montres en armes selon son plaisir ou le commandement du duc, et, pour cela, elle y envoyait son sénéchal ou son lieutenant. Les sujets de cette mairie, excepté les veufs, devaient annuellement, au terme de Pâques, au chapitre de Remiremont, chacun une poule et sur chaque poule 5 œufs, que le doyen était obligé d'apporter à l'hôtel abbatial. (*Adveu.*) Les habitants devaient comparaître aux hauts jugements de Bruyères, et venir, en armes et à leurs dépens, garder cette ville en temps de guerre. Les forains qui voulaient résider dans la mairie de *Rehapal* devaient 20 fr. pour droit d'entrée, et dix fr. seulement s'ils se mariaient. (*Etat.*)

Reherrey (*Recherey*, *Reharrey*, *Reheré*), hameau, commune de Dommartin (Remiremont). Il dépendait, en 1594, de la mairie du ban de Longchamp.

Rehet, cense, territoire d'Uzemain.

Reilégouttes et les Hautes-Royes-de-Reilégouttes, fermes à 5 kilom. de Gérardmer.

Reimbelpré, hameau faisant partie des Granges-de-Plombières.

Reinbailly (le), hameau, territoire d'Eloyes.

Reindé (le), cense dépendant de la Bresse.

Rein-des-Genêts, cense, ban de Plainfaing.

Rein-Grand-Didier (le), cense du Syndicat-de-S^t-Amé.

Reing-le-Bôge, cense, territoire de Chenimenil.

Reinnesonpré, cense, commune d'Entre-deux-Eaux.

Relanchatel, cense, ban d'Eloyes.

RELANGES (*Relangiæ*, *Relinges*, *Renanges*, *Arlanges*, *Erlanges*), village de l'ancien duché de Lorraine, partie en plaine, partie dans un fond; à 37 kilom. d'Epinal, 27 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 4 de Darney, chef-lieu du canton. Pop. : 575 hab., 151 mais., 163 mén., 62 élect. cens., 12 cons. muń. Ecole de garçons, 40 élèves; de filles, 45. Surf. territ. : 1,387 hect. ; 355 en terres lab., 138 en prés, 830 en bois, 15 en jardins et vergers. Blé, méteil, avoine, pommes de terre. Moulin à grains. Lettres par Darney. — *Ecarts :* Bouvron, *moulin ;* Lichecourt, *château.*

Anc. pop. : 1710, 27 hab., 7 gar. ; an XII, 468 hab. ; 1830, 500. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Darney. — *Spir. :* Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Relanges n'est remarquable qu'en raison du prieuré de Bénédictins réformés, de l'ordre de Cluny, qui y existait autrefois; il avait été fondé, en 1049, par Ricuin de Darney et Lancéde, sa femme, pour six religieux chargés de distribuer, trois fois la semaine, des secours aux indigents et aux voyageurs. Ce prieuré fut confirmé par Léon IX, vers 1149 : Thiéry d'Enfer, fils de Ferry de Bitche, l'un de ses bienfaiteurs, avait sa sépulture dans l'église. Le prieuré de Relanges fut uni à la collégiale de Darney par bulles de Benoît XIII (1725) et patentes de Léopold, de 1726. L'église, construite au XI^e siècle, était paroissiale et prieurale. Les bâtiments du prieuré étaient considérables; il restait encore, vers la fin du siècle dernier, un cloître tenant à l'église.

En 1345, Renaut de la Saule, prieur de Relanges, obtint du duc Raoul le droit et la connaissance sur les bâtards du village de Relanges et dans ses dépendances, pour sa vie seulement. Le prieur devait annuellement au domaine 12 resaux 3 bichets 3 pots de froment, et le curé 2 bichets 3 pots de seigle pour droit de garde.

On rencontre, à droite du chemin qui conduit de Relanges à Bonneval, au moment de descendre à ce moulin, l'histoire de la Passion taillée en haut-relief dans le roc; ce morceau est assez remarquable par le nombre et l'attitude des personnages, tous de stature cubitale; il est l'ouvrage très-moderne de Dominique Plancalaine, simple tailleur de pierres à Relanges, dont les fils existent encore.

M. Henri Hogard a fait hommage à la Société d'Emulation, en 1831, du plan, de la coupe et de l'élévation de l'ancienne église de Relanges, construite par les Templiers.

Relimont, cense, territoire de Tendon.

Remainfaing, hameau, commune de Belmont (Bruyères).

Remanvillers (*Remainviller*), hameau dépendant de Ferdrupt. Il est qualifié, en 1710, de village dépendant des bans de Longchamp et de Ramonchamp.

Rembaville, hameau, commune de Corcieux.

Reménont (*Remeimont*), hameau, territoire d'Entre-deux-Eaux. Il y avait, en 1710, 6 habitants et 5 garçons.

REMICOURT (*Remigiicuria, Remincourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau d'Harol; à 36 kilom. d'Epinal, 8 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. d'Offroicourt. Pop. : 209 hab., 42 mais., 50 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 34 élèves. Surf. territ. : 423 hect.; 223 en terres lab., 39 en prés, 9 en vignes, 129 en bois, 6 en jardins et vergers. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, prairies artificielles. Commerce de planches et de dentelles. Lettres par Mirecourt. — *Ecart :* la Conversion, *hameau.*

Anc. pop. : 1710, 22 hab., 6 gar.; an XII, 195 hab.; 1830, 182. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Rouvres. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Les habitants de *Remincourt* devaient annuellement au Roi 5 resaux de blé pour être relevés de la bannalité du moulin d'Estrennes. Il y avait, sur le ban de ce village, le fief de la *Conversion* appartenant à l'abbaye de Chaumouzey.

Il existait, il y a 200 ans environ, à un demi-kilomètre de Remicourt, un petit village du nom de *S^t-Martin-lez-Offroicourt ;* il est entièrement ruiné; quelques tuiles à rebords et des ustensiles de ménage sont les seuls objets qu'on y découvre quelquefois. L'église de ce village était sur le versant de la côte, au sud-est. On y a trouvé, en faisant des fouilles, vers 1800, des canons de fusil et des burettes d'église, et, en 1836, des ossements humains d'une grandeur extraordinaire.

Remonfaing, hameau, commune de Bru.

REMIREMONT (*Romarici Mons, Romarimont*), petite ville de l'ancien duché de Lorraine, sur la rive gauche de la Moselle, un peu au-dessous de la réunion des vallées de Bussang et de Vagney, dans une plaine traversée par la route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle, à 25 kilom. d'Epinal. Remiremont est le chef-lieu d'une sous-préfecture, d'un canton, d'un tribunal de première instance, d'une justice de paix, d'une lieutenance de gendarmerie; il y a : recette particulière des finances, recette de l'enregistrement et des domaines, direction des contributions indirectes, entrepôt de tabacs, inspection forestière, brigade de gendarmerie à cheval, gîte militaire, relais de poste; cure cantonnale, hospice civil, bureau de bienfaisance; très-beau collége communal récemment construit; école de garçons dotée par la ville, 275 élèves; deux autres écoles de garçons dirigées par des instituteurs brevetés, 165 élèves; école de filles attenant à l'hospice, 340 élèves; école gratuite d'arithmétique, de dessin linéaire et de géométrie appliquée aux arts, fondée par le bureau de bienfaisance en 1827; bibliothèque publique, comité consultatif d'agriculture et comité de vaccine. Pop. : 5,321 hab.; 571 mais., 1,241 mén., 324 élect. cens., 23 cons. mun. Surf. territ. : 1,568 hect.; 229 en terres lab., 203 en prés, 832 en bois, 23 en jardins, 9 en vergers, 206 en terres vaines, pâtis et friches. Bois, pommes de terre, fourrage, froment, seigle. Les principaux établissements industriels sont : un atelier de couverts en fer battu, occupant 20 ouvriers; 4 ateliers de tissages à bras, employant ensemble environ 300 ouvriers qui peuvent confectionner 18 à 20,000 pièces de calicot de 60 mètres, qui s'expédient dans l'intérieur de la France; plusieurs brasseries, moulin à grains, scierie, etc. Il se fait, en outre, un grand commerce de bois, de bestiaux et de fromages. Foires, les 1^er et 3^e samedis de chaque mois. — *Ecarts :* Les Bruyères, la Madelaine, la Mouline, Olichamp, le Point-du-Jour, les Viaux, *hameaux ;* Beaulieu, Bienfaisy, le Buisson-Ardent, Charade, le Fiscal, les Gènes, la Grange-Puton, les Granges-Bonpart, Granges-Bronant, le Haut-Patu, Hazard, Rumont, *censes ;* la Croix-Rouge, Hurtebise, la Madelaine, l'Oiseau, les Renaulds, *fermes.* — Le clocher de Remiremont est à 475 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La bibliothèque de Remiremont, composée aujourd'hui de près de 6,000 volumes, fut fondée en 1742, par le clergé de cette ville et augmentée par plusieurs dames chanoinesses. Lors de la suppression des ordres religieux, elle fut transférée de la chambre d'une maison ca-

noniale, où elle avait été placée, dans une salle de l'hospice civil, et on y joignit les ouvrages sauvés de l'incendie du prieuré du S^t-Mont et de celui d'Hérival, et ceux que possédaient les couvents de Capucins de Remiremont et de Plombières. Cette bibliothèque a été réorganisée, en 1825, par les soins de M. Bresson, alors maire de Remiremont, et depuis, elle s'est accrue par les dons du Gouvernement et les allocations du conseil municipal. On y a joint un médailler et un cabinet d'histoire naturelle.

L'hospice comprend quatre salles destinées à l'école des filles, deux salles consacrées aux malades des deux sexes, renfermant chacune 9 lits; deux autres salles, contenant chacune 12 lits, destinées aux vieilles femmes infirmes qui y sont admises pour le reste de leur vie; deux salles, de 10 lits chacune, pour les hommes qui se trouvent dans le même cas; une salle de 18 lits pour de jeunes filles orphelines qui y sont admises jusqu'à l'âge de 15 ans; enfin une salle pour les fous furieux et les prisonniers malades.

Les monuments les plus remarquables de Remiremont sont : l'église paroissiale, autrefois église du chapitre, construite vers 910, par Louis III, sur une église souterraine qui existait déjà lorsque les religieuses quittèrent le S^t-Mont. — L'ancien palais abbatial où sont placés le tribunal, la mairie, la bibliothèque et la justice de paix; il a été bâti sur l'emplacement de l'ancien hôpital et de l'ancien hôtel abbatial, par Anne-Charlotte de Lorraine, en 1750. — Le collége, récemment construit, un des plus beaux monuments en ce genre, non-seulement du département des Vosges, mais encore des départements voisins.

La ville possède, en outre, des halles, un abattoir vaste et commode, un grand nombre de jolies fontaines en fonte et en pierre, dont la plus remarquable, formant une espèce de château d'eau, a été inaugurée en 1828. Remiremont est parcouru par des eaux vives qui contribuent beaucoup à sa salubrité. Il y a deux promenades, le Tertre et le Calvaire; cette dernière est établie sur une plate-forme qui domine la ville, et du haut de laquelle l'œil embrasse un panorama magnifique.

Anc. pop.: 1710, 417 hab., 80 gar.; an XII, 3,754 hab.; 1830, 4,148. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, chef-lieu d'un bail.; 1790, chef-lieu de district. — *Spir.:* Chef-lieu d'un doy., arch. des Vosges, dio. de Toul.

Suivant M. Didelot, qui a laissé en manuscrit une Notice sur la ville de Remiremont, les Romains, arrivés dans la partie des Vosges où cette ville est située, remarquèrent une montagne élevée, hérissée de rochers, et, jugeant ce lieu convenable pour y construire une forteresse qui leur servît de retraite en cas d'attaque de la part des Germains ou des Gaulois, y bâtirent un château fort auquel ils donnèrent le nom d'*Avendum* ou *Habendum Castrum.* Pour ajouter à la défense de cette position, ils barrèrent un défilé qui se trouvait entre la montagne d'Avend et celle qui porta plus tard le nom de montagne de Saint-Arnou, et y élevèrent une sorte de rempart en pierres brutes, que le peuple, étonné d'un si gigantesque travail, appela le *Pont-des-Fées.* Non contents d'avoir édifié un fort sur la montagne d'Avend, les Romains en construisirent un second sur un monticule situé de l'autre côté de la Moselle, auquel ils donnèrent le nom de *Hazard,* et enfin, établirent un camp sur la montagne voisine appelée *Paremont,* parce qu'elle servait, en quelque sorte, de rempart à la forteresse. Entre les deux châteaux, sur la rive gauche de la Moselle, fut placé le chef-lieu du pays d'*Avend.* Telle est l'opinion de M. Didelot; elle est appuyée sur les différentes découvertes faites dans ces lieux : en 1696, lorsque dom Mabillon et Ruinard vinrent les visiter, ils trouvèrent encore des tombeaux auxquels ils assignèrent une origine romaine (*quæ romanam antiquitatem sapiunt*); ils observèrent, dans les murs de clôture du S^t-Mont, des morceaux de statues antiques; enfin, en nivelant le sommet de la montagne, on a trouvé des ossements d'une grandeur peu commune.

Le pays ou comté d'*Avend* (*Habendensis pagus* ou *Habendensis comitatus*) appartenait, en 600, à un seigneur nommé Romulphe, que Grégoire de Tours dit avoir été comte du palais du roi Childebert, et qui fut mis à mort par l'ordre de Thierry, après la bataille de Tolbiac, pour avoir embrassé le parti de Théodebert.

Vers 620, cette contrée faisait partie des domaines du fils de Romulphe, nommé Romaric. Ce

prince, dégoûté des grandeurs humaines, s'était consacré à Dieu dans le monastère de Luxeuil. Après y avoir passé quelque temps, il vint dans les Vosges, fonda, dans le pays qui lui appartenait, deux monastères, l'un d'hommes, l'autre de filles, et forma mille quatre cents habitations, dont il abandonna la moitié au souverain pour protéger l'autre moitié léguée à ses religieux. Il paraît que le monastère des filles existait au sommet de la montagne d'Avend, qui s'appela plus tard *Romberg*, *Rombec*, *Habebourg*, *Neun-Kirch* ou neuf églises (V. *Saint-Mont* à la suite de la notice sur Remiremont); le monastère des hommes était au pied et à l'occident de cette montagne, et le château, qu'habitèrent depuis plusieurs rois d'Austrasie, se trouvait à l'orient, sur un monticule, entre la Moselle et la ville actuelle. »

Remiremont (*Romarici Mons*, montagne de Romaric) paraît être à peu près aussi ancien que le château d'Avend, dont il était une dépendance. Son emplacement était celui d'une métairie considérable dans laquelle Romulphe possédait, dès 600, mille serfs, tant clercs que laïcs, qui furent destinés, vingt ans plus tard, c'est-à-dire lorsque Romaric devint possesseur de ce domaine, à fournir à la communauté qu'il avait fondée toutes les choses nécessaires à la vie. Cette population semble s'être considérablement accrue dans l'espace de trois siècles, et avoir adopté des institutions régulières, car, dès 936, ainsi que nous l'apprend un titre des archives de Remiremont, il y avait dans cette ville, si l'on peut déjà la nommer ainsi, un maire, des échevins, des avocats et un chancelier.

Les rois, devenus, ainsi que nous l'avons dit, protecteurs de l'église de Romaric, firent souvent leur résidence à Remiremont et y eurent un palais, ou plutôt simplement une maison royale. Un titre de l'abbaye de Morbach en Alsace, du règne de Thierry, roi d'Austrasie (728), est daté de Remiremont; une charte d'Hildrade, pour le même monastère de Morbach, est ainsi datée : *Avendo Castro sive Romarico;* un diplôme de l'empereur Lothaire, de l'an 849, par lequel il confirme au comte Luitard l'abbaye de Grandval, porte cette suscription : *actum Romarico Monte in palatio regio.* Dans une bulle du pape Jean, il est parlé du lieu *qui antiquitùs vocabatur Habendi castrum, nunc verò Mons sancti Romarici vocitatur.* Charlemagne, en 805, vint au château de Rumrich (*Rumrichi castellum*) pour s'y livrer au divertissement de la chasse et de la pêche. En 825, Louis-le-Débonnaire y reçut son fils Lothaire, et en 831, passa les grandes chaleurs de l'été et la moitié de l'automne dans sa maison royale de Remiremont; un diplôme de ce prince est daté de ce lieu : *ad fiscum nostrum qui vocatur Romaricus Mons.* En 869, Valdrade, concubine du roi Lothaire, craignant la colère de la reine Thietberge, se retira au monastère de Romaric, où elle prit le voile de religieuse et demeura quelque temps. Le château d'Havend ou du mont Romaric était une station commode pour nos rois, qui passaient fréquemment par cette vallée pour aller aux châteaux et aux palais qu'ils avaient en Alsace.

Le premier établissement de l'église de Remiremont et de ses dépendances sur le mont Habend, ainsi que la maison royale, subsistèrent jusqu'à l'irruption des Huns, qui commencèrent leurs invasions vers l'an 910 et les continuèrent par intervalles jusqu'en 938. Ces barbares ayant tout pillé, désolé et brûlé, la congrégation de Romaric se retira au-delà de la Moselle vers l'an 910 ou 911. L'empereur Louis III leur abandonna le palais qu'il possédait et en fit construire un autre sur une éminence de terre qui s'appelle encore le *Châtelet.* Dès cette époque, Remiremont possédait déjà une église paroissiale, puisque, lors de l'irruption des Huns, les religieuses, arrivant dans ce lieu en fuyant du S^t^-Mont avec les corps saints et ce qu'elles avaient de plus précieux, firent célébrer, « dans l'église paroissiale, » une messe, qui s'appela *piteuse* parce qu'elle fut chantée sur un ton bas, lugubre et plaintif. C'était en mémoire de cette fuite précipitée que cet usage s'observait le 13 août de chaque année après les matines, qui se disaient ce jour-là à deux heures après minuit. En 1051, le pape Léon IX vint à Remiremont et consacra l'église dont Louis III avait jeté les premiers fondements; église qui fut consumée par les flammes en 1057, et vers 1145, comme l'apprend une bulle du pape Eugène III, adressée aux évêques de Trèves et de Cologne, pour exhorter leurs diocésains à contribuer à son rétablissement. Cet édifice fut encore grande-

ment endommagé par l'incendie de deux maisons canoniales et de l'hôtel abbatial, vers 1384, ébranlé et même ruiné en quelques parties par le tremblement de terre du 12 mai 1682, enfin frappé d'un coup de foudre qui en consuma toute la toiture et ruina la voûte du croison septentrional, le 31 décembre 1778. Depuis 1051, les religieuses demeurèrent, à ce qu'il paraît, tout à fait indépendantes du monastère d'hommes fixé au S^t-Mont. Elles se bâtirent chacune une cellule particulière et cessèrent de vivre en communauté.

Après la décadence de la maison de Charlemagne, les dames de Remiremont se mirent d'elles-mêmes en possession des droits régaliens dans leurs terres, sous la protection des empereurs. Les ducs de Lorraine ne furent primitivement que les voués du monastère; mais, dans la suite, ils obtinrent le titre de comtes de Remiremont. Ils n'avaient d'autres droits dans cette ville que celui de punir le rapt, les faux monnayeurs et les incendiaires.

Thierry et Simon I^er usurpèrent les biens de l'église de Remiremont. Ce dernier fit même bâtir une forteresse près de la ville pour se maintenir dans ses usurpations; mais il la démolit vers 1130. On ignore où elle fut construite, et il n'en reste aucun vestige. En 1194, Simon II rétablit la ville dans son ancienne liberté, en sorte que ceux qui voulaient y résider devaient suivre les vieilles coutumes du lieu. Au mois de mars 1204, le duc Simon donna à l'abbaye de Remiremont tous les droits et profits qu'il recevait du prévôt S^t-Pierre et du chancelier, à chaque changement. Ferry II, en 1210, conserva la ville telle qu'elle était et maintint les bourgeois dans leurs franchises. Le duc Thiébaut, en 1219, reconnut n'y avoir aucune juridiction ni dans sa banlieue. En 1225, le duc Mathieu II céda, en réparation du tort qu'il avait fait à l'abbaye de Remiremont et pour le repos de son âme, le droit de l'oiseau de proie qu'il avait, de coutume ancienne, l'usage de prendre au Val-d'Ajol, à moins qu'il ne se trouve en personne dans les forêts de cette commune. Mathieu II, en 1227, conserva la ville et les bourgeois dans leurs franchises et libertés, promit de n'y commettre aucune violence et s'engagea par serment à n'y faire exercer la justice que par les officiers locaux.

En 1260, l'empereur Alphonse donna au duc Ferry III le titre de comte de Remiremont, pour lequel ce prince lui fit hommage. Les ducs, en cette qualité, devaient défendre et protéger l'abbaye en paix et en guerre. Ils étaient tenus, tous les ans, le jour de la Division des Apôtres, de venir à Remiremont, où ils portaient jusqu'à un certain endroit la châsse de saint Romaric, et faisaient serment de maintenir les droits et priviléges du chapitre.

Voici d'après un *acte dressé au sujet de l'entrée du duc Charles III à Remiremont, le 2 août* 1579, les cérémonies qui se pratiquaient en cette occasion: « Au nom de Dieu Amen. Cogneu soit à tous présens et advenir, qu'en l'an de grace notre Seigneur Jesus-Christ mil cinq cent septante neuf.... environ les trois heures apres midy, tres illustre, tres haut et tres puissant prince et seigneur Charles, par la grace de Dieu duc de Calabre...... suivy de grand nombre de chevaliers, gentilshommes et seigneurs de son conseil, et de plusieurs ses officiers et aultres, arriva pour faire son entrée en la ville de Remiremont, et comme il fut proche de la barrière qu'est vis-à-vis de la chapelle S^t-Laurent devant la porte de ladite ville, dicte la porte de la Xauée, où les mayeurs, jurés et gens de justice, et la plus grande partie des bourgeois et habitants dudit Remiremont l'attendoient, honnorable homme Edme Bouchon dit La Forge, bourgeois dudit lieu, pour et au nom desdits habitants, dit et profera telles ou semblables à Son Altesse: « Monseigneur, vos » tres humbles et tres obeissans serviteurs et » subjects le peuple de notre ville de Remire- » mont par la tradiction de ces clefs vous » presentent leur tres humble service, leurs » corps, leurs biens comme à leur prince sou- » verain, et vous souhaitent en toute humilité » et obeissance de l'univers l'entiere joyssance. » Sur quoy avec signe et demonstration de toute benevolence toucha lesdites clefs et respondit qu'ils les retinssent et gardassent bien, puis fut reçut notre dit seigneur en toute reverence soubz ung poille de tafetas pour ce faict tout exprez porté par les quatre officiers de justice et entré en ladite ville suivi desdits chevaliers, gentils-hommes, bourgeois et d'aultres le loing de la rue dicte la Grande Rue, jusques à un lieu dict la Franche Pierre (à l'angle de la rue des Rasoirs

et de la Grande-Rue ; c'était un point de refuge : celui qui la touchait était à l'abri de toute poursuite), laquelle ensemble le lieu à l'environ est aorné et préparé honorablement comme à tel cas appartient, et ou estoient attendantes venerandes dames, Madame Renée de Dynteville, abbesse, etc.... auquel lieu estant nostre dict souverain seigneur descendu de cheval luy fut dict par ledit sonrier et abbé commandataire des abbayes de Flabémont et Clerlieu pour et aux noms des susdites dames, « qu'elles louoient Dieu » de sa bien venuë et heureuse entrée avec » tres humbles prières de le vouloir tres longuement conserver et maintenir en santé et » prospérité ensemble sa tres noble et tres illustre lignée royale et ducale, le priant au » surplus de vouloir prester serment comme » avoient faicts ses predecesseurs. » Et à mesme instant venerable personne messire Jean Rossel, chanoine et sepmanier au grand autel, revestuz de surplis et chappe tenant en sa main ung livre, en presence de nous notaires et tabellions soubsignés feict lecture à nostre dict souverain seigneur d'une formule de serment qu'il profera come s'ensuit : « Je Charles, jure sur » les saints Evangiles et par les services et sacrements de nostre Seigneur Jesus-Christ qu'on » faict par toutes eglises, que je seray féable » à monastère et à l'Eglise Sainct Pierre de » Remiremont, et à toutes personnes dediées » à jcelle, et que je tiendray ferme et stable » et feray tenir par mes subjects toutes les » dominations, seigneuries, libertés et franchises de ladicte eglise et de ville de Remiremont, et aussy que je garderay et defendray » de mon pouvoir contre toutes personnes » quelconques, ladicte eglise, les personnes » d'jcelle, ladicte ville de Remiremont, les » bourgeoys et habitants en jcelle, toute la » terre subjecte à ladicte eglise, en hommes, » en femmes, en corps et biens, en toute la » forme et maniere que bonne garde et leal » prince doict faire, et recongnois que je suis » tenuz chascun an de porter en procession » solempnelle le jour de la Division des Apostres » les glorieux corps sainctz de ladicte eglise de » Remiremont et ainsy qu'il est contenuz et » escriptz es anciennes lettres et chartres de » ladicte eglise promises et jurées par mes ancestres et predecesseurs ducz de Lorraine et » marchis, lesquelles lettres et chartres je confirme et ratifie de certaine science en toutes » leurs clauses universelles sans nul nouvel, » sans fraulde, sans barat et sans mauvais engin, » et ainsy ne me veulle Dieu garder. » Et apres ladite lecture finie et bien entenduë nostre dict seigneur dict et profera les paroles suyvantes : « Je jure et promet de les maintenir et garder comme leur prince souverain en leurs franchises et libertez ainsi que mes predecesseurs. » Et dez la avec la suitte que dessus s'achemina apres lesdictes dames en procession, et venant au lieu dict soubz S^t-Jean fut requis par ledict Rossel le second serment, ce qu'il fist suivant le precedent. Ce faict, toute la compagnie tirant à ladicte eglise et passant parmy le chœur d'jcelle arrivé qui fut devant le grand autel consacré en l'honneur de Dieu et de monsieur sainct Pierre prince des apostres orné de la chasse monsieur sainct Romary et de plusieurs aultres belles riches reliques, fut de rechef suplié de prester le tiers serment confirmatif et corroboratif des precedents, ce que de sa benignité il fit volontairement. »

Ferry III, qui avait été excommunié en 1291 pour les dommages qu'il avait causés à l'abbaye de Remiremont, promit, quelques années après, de conserver la franchise de cette ville.

Le 5 février 1284, l'empereur Rodolphe épousa à Remiremont Elisabeth ou Agnès, seconde fille de Hugues IV, duc de Bourgogne, et de Béatrix de Champagne-Navarre.

Les habitants de Remiremont, pour se mettre à l'abri des incursions, des dommages et des pertes qu'ils avaient éprouvés de la part des Bourguignons et des Allemands, leurs voisins, lorsque leur ville n'était que champêtre, formèrent le dessein de la fermer de murailles et de tous les ouvrages nécessaires pour résister à leurs ennemis. Le 13 mai 1366, ils en obtinrent la permission du chapitre, leur seigneur, moyennant que tous ces ouvrages se feraient à leurs frais et dépens, sans rien exiger de lui, et sans que ses droits sur cette ville et ses habitants souffrissent aucune atteinte.

Lorsque le roi de France Charles VII vint pour faire le siége de Metz, en 1444, il donna ses lettres de protection à la ville et à l'église de Remiremont, confirma les priviléges du chapitre, et, en le prenant sous sa protection,

lui donna des gardiens et des conservateurs de ses droits, sans préjudice néanmoins à ceux que lui et René, roi de Sicile, comme duc de Lorraine, pouvaient avoir sur cette église.

En 1427, « le jeudi après la Conception Notre-Dame, furent faits et renouvelés les anciens cens et droits de la ville de Remiremont. » Nous extrayons de cette pièce fort curieuse, qui fait partie de la collection de M. Noël, les passages suivants, dont les premiers nous apprennent de quelle manière avait lieu la nomination du maire et des prud'hommes :

« Dient les prodomes que quand on tient le plaid bannal le maire doit rendre son office à Mme l'Abbesse ou à M. le prevot St-Pierre ou à son lieutenant. — Que l'office de la mairie rendu, ledit maire doit par ses ministrals (menestres, échevins) demander conseil aux seigneurs avant dits pour aller nommer un autre maire, et doit appeler les prodomes et doit nommer le maire trois nouvels par l'election de ceux de la ville hors les prodomes, les plus suffisans de la ville qui ne soient esté maires, et les doit rapporter ledit maire devant les seigneurs. — Que le plus suffisant des trois nommés auquel des seigneurs s'accorder, il doit panre l'office s'il ne monstre juste exoine. — Que se il monstre juste exoine (excuse), par quoi il ne la doit porter, on doit panre le second et en cas semblable le tiers... — Que quand plaid bannal se tient et Mme l'abbesse nestoit presente, M. le prevot St-Pierre ou son lieutenant doit taure le baston (signe d'investiture), à celui qui est elu pour maire par eux et ladite ville...

» *Item*. Le maire fait ainsi comme dit est, il peut faire par l'élection des prodomes trois autres officiaux qui puissent appartenir à la ville de Remiremont et tous autres officiaux.

» *Item*. L'abbesse et le prevot ne peuvent retenir bourgeois ni bourgeoise dessous la mairie qui ne soient sujets de la mairie, excepté le seneschar qui n'est point obeissant au maire; ne tous ceux de la ville ne se peuvent aroger d'autres seigneurs dedans la ville de Remiremont que Mme l'abbesse et M. le prevot St-Pierre.

» *Item*. Nul ne doit sergenter en la ville de Remiremont mais que le maire et ses ministrals tant seulement.

» *Item*. Doit avoir en la ville de Remiremont 16 monnoyers et doient chacun an 8 sols toulois desquels 8 sols madame l'abbesse en a, la vegile de Noël, 4, le prevot St-Pierre 2 et monsieur de Lorraine.

» *Item*. M. de Lorraine ne se peut de plus agrandir en la ville de Remiremont, excepté que de l'execution de l'homme qu'on lui delivre au pont de l'Epinette, en pure chemise, et les biens que cet homme a sont à Mme l'abbesse et au prevot St-Pierre pour cause de l'eglise....

» *Item*. Nul ne doit mettre la main à bourgeois ne à bourgeoise, se ce n'est de fait coiteux et ne lui doit mettre personne que le maire et ses ministrals.

» *Item*. Nulle amende ne doit passer 60 sols si le corps n'y va.

» *Item*. On ne doit echaquer nulle amende si elles ne sont pas faites en main et de bouche et jugiées si parties le requiert.

» *Item*. Playe ouverte : 60 sols; sang courant : 15 sols; nécicantes : 60.

» *Item*. Bien battu, mal battu, 5 sols. Vaut 4 sols dessous droict, mais que sang n'y ait ou force ou que ce ne soit en franchise.

» *Item*. Le lundi de la Pentecote, jour des élections de la ville de Remiremont, les grand et petit echevins doient verser à boire aux seigneurs et aux jurés seans chacun devant les maisons qui seront indiquées, et aux bourgeois et commune de Remiremont rangés sur deux files dans chaque rue.

» *Item*. Les vaisseaux auxquels l'on presente à boire sont communement tasses et coupes d'or et d'argent que ledit grand echevin avec les brocs et septiers pour porter le vin, est chargé d'en rendre compte.

» *Item*. Le vin est fourni par Mme l'abbesse un muid à quatre mesures, qui se verse à boire en la cour de son hotel aux seigneurs jurés et commune passant au troisieme tour. Le grand echevin en office et le clerc juré baillent à boire auxdits seigneurs et jurés et les autres officiers d'ordre à ladite commune. Outre ce vin, le grand echevin en achete au nom de la ville pour en fournir à tous. »

Charles-le-Téméraire, par lettres-patentes du 28 novembre 1475, vu l'obéissance que les dames, abbesse et chapitre lui avaient faite de la ville de Remiremont et de ses appartenances, mit ces dames, la ville et les bourgeois sous sa sauvegarde spéciale pour en jouir comme ses autres sujets.

Charles-Quint, en 1551, confirma les priviléges du chapitre et lui accorda le pouvoir de faire afficher l'aigle impériale aux maisons, terres et seigneuries qui lui appartenaient.

Le duc Antoine, par lettres-patentes du 17 juillet 1533, mit et reçut en sa sauvegarde les maire, jurés et habitants de Remiremont et leurs successeurs, avec défense à tous ses sujets de rien entreprendre contre eux par force, violence, ou contre justice et raison.

Nous trouvons, sous la date du 26 mars 1555, un règlement ou accord passé entre les bouchers et les bourgeois de la porte de Neuviller « pour ce que les nouveaux mariés de cette rue doivent contribuer avec eux aux chavones ou chavandes (feux de joie) qui se faisaient trois fois l'année en la place des Ceps. »

Un procès-verbal du 1er août 1557 atteste l'usage de consulter les habitants de Remiremont dans les procès criminels : ce procès-verbal constate la remise, au prévôt d'Arches, d'une femme condamnée à mort ; on y lit qu'elle fut livrée au pont de l'Epinette, où l'on avait coutume de délivrer et rendre les prisonniers sentenciés par les maire, jurés et commune de Remiremont. Le même fait est consigné dans deux jugements de l'année 1652.

Les dames de Remiremont, fières des priviléges que leur avait conférés Charles-Quint, s'accoutumèrent peu à peu à se regarder comme entièrement indépendantes des ducs de Lorraine et en pouvoir de se choisir tel protecteur qu'elles jugeraient à propos. René Ier dissimula, mais ses successeurs leur firent sentir qu'ils prétendaient exercer sur elles tous les droits de souveraineté, sans avoir égard à leurs priviléges de régale ni à la qualité de princesse d'Empire dont la dame abbesse était décorée depuis le 30 juillet 1290. Elles se pourvurent près de l'empereur Ferdinand Ier et en obtinrent, le 15 février 1563, des lettres très-amples de protection, en vertu desquelles elles prétendaient jouir des droits de régale et mettre la ville de Remiremont sur le pied des villes impériales et indépendantes, sauf toutefois les droits des ducs de Lorraine, « si aucuns droits y avoient. » Elles osèrent faire signifier ces lettres au duc Charles III, le 19 avril 1564. L'empereur Ferdinand donna son mandement à deux commissaires pour informer sur les lieux des griefs dont se plaignaient l'abbesse et le chapitre contre les entreprises des ducs de Lorraine. On faisait dire à l'Empereur, dans cette commission, que saint Romaric avait fondé l'église de Remiremont pour des filles nobles, qu'il leur avait donné son comté et sa ville de Remiremont pour en jouir avec les mêmes droits dont il jouissait lui-même, principalement avec la régale et la souveraineté, sous l'hommage dû au St-Empire; qu'il avait obtenu la sauvegarde et la protection des empereurs en leur cédant pour cela la moitié de ses biens ; qu'en cette considération, ils avaient comblé de grâces, de priviléges et d'immunités cette église, avaient accordé à l'abbesse le titre de princesse du St-Empire et avaient ordonné que les dames possédassent la ville de Remiremont et leurs terres en tous droits de régale et de souveraineté ; que, depuis environ trois cents ans, les mêmes empereurs avaient donné aux ducs de Lorraine la garde et la protection de cette abbaye avec les fruits et les émoluments y attachés, sous l'obligation d'en faire hommage à l'Empereur ; que le duc de Lorraine, sans avoir égard à ces priviléges, et à l'exemple de ses prédécesseurs, avait, par ses officiers, fait diverses entreprises contre les dames et les sujets de Remiremont.

Le duc Charles III, piqué d'une démarche si hardie de la part des dames du chapitre, s'expliqua sur tous ces points près de l'Empereur et envoya Jean de Lignéville pour ôter les armes impériales, que les dames avaient fait afficher non-seulement aux portes de leur église, mais aussi à celles de la ville et au lieu où se tenait la justice. Le sieur de Lignéville, en présence des dames et de leurs officiers, de ceux du prince et des bourgeois, ôta ces armes avec les solennités usitées en pareil cas, « ayant le genouil a terre, la tete decouverte, les mit sur un linge blanc et net, puis les posa avec respect sur un carreau et sur une table préparés à cet effet. » On saisit le temporel des dames, celles qui résistèrent furent enfermées dans leurs cellules et on dressa procès-verbal de tout ce qui s'était passé. Les chanoinesses, intimidées par cet acte de vigueur, se soumirent au duc, et ainsi fut terminé ce conflit auquel on donna le nom de *guerre des panonceaux*. Le même duc Charles III, par lettres-patentes du 5 décembre 1582, érigea, établit et fit don à la ville d'un droit de gabelle

sur les vins qui se débiteraient à Remiremont, pour en appliquer le produit à l'entretien et aux réparations des murailles et de toutes les choses nécessaires à sa défense.

Un titre de 1577 porte : « exclusion d'un particulier pour l'office de doyen parce qu'il était joueur de violon et qu'il s'était soumis à servir, lui deuxième, un fiffre et un tambour pour le service de la ville, tant aux monstres de la Pentecote qu'à la conduite des criminels hors de la ville. » Malgré cette sentence d'exclusion, l'abbesse et le lieutenant St-Pierre déclarèrent que, selon les franchises et libertés de la ville, ils ne pouvaient priver des offices aucuns de ceux qui y seraient portés par les maire et gens de justice, du consentement des seize jurés, « pourvu qu'ils soient gens de bien et d'honneur; que ce qui avait été fait à l'égard d'un joueur de violon ordinaire et public, d'ailleurs homme de bien, était sans préjudice. »

Le 13 mai 1593, le baron de Lanques, à la tête de cinq à six cents hommes, se présenta, sur les deux ou trois heures du matin, à la porte de la Xavée, la pétarda et voulut en rompre le guichet. Mais la bourgeoisie, avertie par l'explosion, monta sur les murailles et contraignit ces aventuriers, à coup d'arquebuses, à abandonner leur entreprise avec perte, laissant sur place une partie des échelles, des haches et des autres instruments de guerre dont ils s'étaient munis. Pour prévenir de semblables dangers à l'avenir, la dame abbesse, le chapitre et la bourgeoisie procédèrent, le lendemain, à une visite des fossés et des murailles et permirent aux particuliers de faire des jardins ou d'agrandir ceux qui leur appartenaient sur ces fossés, à charge de veiller à leur entretien en bon état vis-à-vis de leurs jardins, où ils ne pouvaient planter ni haies vives ni arbres qui pussent empêcher les découvertes.

Le 26 septembre 1599, un incendie consuma 45 maisons dans le quartier de la Courtine. Une sentence du 3 juin de la même année porte que les nobles résidant à Remiremont n'y sont pas exempts des contributions. En 1604, les habitants de Remiremont présentèrent une requête « pour la liberté de la chasse dont ils ont joui de toute ancienneté dans les prévôtés d'Arches et de Bruyères jusqu'à Dompaire, conformément à une transaction entre le chapitre et le duc Ferry, de l'an 1295. » Un décret confirma ce droit, à l'exception des plaines des environs du château d'Arches.

On trouve, dans un compte d'un grand échevin pour l'année 1634—1635 (archives de la ville de Remiremont) : « les commissaires du roi Louis XIII étant arrivés à Remiremont, le 12 février 1635, afin de faire preter serment de fidélité à ce prince, et s'étant assemblés à ce sujet les sieurs mayeur (maire), gens de justice et autres, lesquels demandèrent acte au sieur Gaillard, tabellion, avant qu'ils prestent ledit serment, *comme s'estoit contre leur gré et par force qu'ils prestoient ledit serment et qu'ils le tenoient pour nul*. Et fut payé audit sieur Gaillard pour ses peines d'avoir dressé ledit acte, 16 gros. » (Communiqué par M. Richard.)

La même année 1635 Charles IV ayant appris qu'il y avait dans Remiremont quinze compagnies du régiment de Normandie, qui disaient n'avoir nul besoin de murailles pour se défendre, mais seulement de quatre haies, marcha pour les en déloger. Il n'avait avec lui que ses Croates, un régiment de dragons et un autre de cavalerie légère. Ils furent bientôt suivis par le baron de Sousse avec son régiment. Les Allemands ayant emporté le fort que les Français avaient élevé, ceux-ci changèrent de langage et dirent que, puisqu'on les avait attaqués sans les sommer et qu'on avait résolu leur perte, ils sacrifieraient la ville ; qu'après avoir renfermé toutes les dames chanoinesses et les bourgeois dans l'enceinte du chapitre, ils les y feraient périr par les flammes. Dans cette extrémité, les dames dépêchèrent six d'entre elles au duc Charles IV, qui se laissa toucher et accorda au régiment de Normandie une composition si avantageuse que le maréchal de La Force en fit remercier le duc et ne voulut pas que le régiment servît contre ce prince pendant toute la campagne.

En octobre 1637, le même duc Charles IV reprit encore sur les Français les villes de Remiremont et d'Epinal. L'année suivante (2 juillet), l'armée du vicomte de Turenne attaqua Remiremont. Sur les trois ou quatre heures de ce jour, le canon commença à donner. L'ennemi avait déjà de grands avantages, mais la princesse Catherine de Lorraine, alors abbesse, déploya tant d'énergie, qu'à l'aide de trente soldats et de ses vassaux, elle en imposa à l'ennemi. Le sieur

Renaudin, lieutenant du sénéchal, qui commandait les bourgeois à la porte de Neuviller, fit une résistance à laquelle on ne s'attendait pas, quoique la ville ne fût fermée que d'une simple muraille. Le lendemain, les ennemis, pensant en venir à l'escalade, avaient déjà passé le fossé lorsqu'ils furent arrêtés au pied des murailles et contraints de demander la vie. Le mardi suivant, le marquis de Ville et le baron de Lignéville étant arrivés avec du secours, le siége fut levé; *deux* hommes seulement avaient été tués dans la ville, tandis que les assiégeants en avaient perdu plus de huit cents, tués, faits prisonniers ou mis hors de combat. Après la retraite des Français, on sonna toutes les cloches et un *Te Deum* fut chanté. Le lendemain, il se fit une procession générale du S^t-Sacrement, et on fit vœu de la continuer à perpétuité tous les ans, à pareil jour, après Vêpres. Cette cérémonie s'appelait la procession de *Joncette*. Peu de temps après, le duc Charles IV ayant eu à se plaindre de quelques entreprises faites par les dames de Remiremont, contrairement à ses droits de souveraineté, entra dans la ville par la brèche et y fit frapper à son coin de la monnaie où l'on voit d'un côté son effigie avec ces mots : CAROLUS. D.G. DUX LOTH. MARCH.D.G.B.C., et sur le revers les armes pleines de Lorraine avec la couronne ducale et cette légende : MONETA NOVA ROMAR°. CVSA. 1638.

En 1641, le baron de Clinchamp, bailli des Vosges, tâcha de surprendre la ville de Remiremont, mais sa ruse fut découverte.

Depuis cette époque, et durant les guerres entre Louis XIV et Charles IV, Remiremont obtint des deux partis de rester dans la neutralité.

En 1684, Louis XIV décharge les habitants de Remiremont, pendant six ans, de toutes impositions, à cause des ruines causées dans cette ville par le tremblement de terre du 12 mai 1682.

Outre ce tremblement de terre, la ville de Remiremont eut à souffrir de divers accidents qui y causèrent de grands dommages : le 23 octobre 1722, un incendie consuma 21 maisons et 5 granges dans la rue de la Xavée; le 29 avril 1741, 42 maisons du faubourg de Neuviller, 2 grands magasins de sel et de grains, 52 écuries et engrangements, furent dévorés par les flammes; le 31 décembre 1778, l'église du chapitre fut frappée d'un coup de foudre; enfin, le 12 mars 1779, un incendie éclata sur la place de la Courtine, près des boucheries, et ses ravages se communiquèrent à quelques maisons canoniales.

Pendant la Révolution, les habitants de Remiremont se distinguèrent par leur courage et leur patriotisme : on trouve, dans les archives de cette ville, une mention honorable au procès-verbal de l'Assemblée Nationale du zèle des habitants du district de Remiremont et des cantons qui le composent pour marcher à la défense des frontières, déclarant que tous ont bien mérité de la patrie, puisque de onze cents et quelques hommes que l'on demandait, il s'en était présenté sur-le-champ treize cents. (7 août 1792.)

L'histoire de l'abbaye de Remiremont se joint si intimement à celle de cette ville et à l'histoire religieuse de la province, que nous croyons devoir donner quelques détails sur son organisation et les droits dont elle jouissait. Nous empruntons ces particularités à un curieux ouvrage rédigé par M. Vuillemin.

En créant l'abbaye de Remiremont, son fondateur voulut ouvrir aux filles nobles un asile, avant que l'air du siècle eût pu ternir l'éclat de leur innocence; elles venaient y sucer le lait des vertus chrétiennes, y étaient élevées avec la décence convenable à leurs qualités et, pendant le jour qu'elles consacraient à une pieuse retraite, elles vaquaient au service divin de la même manière que les autres églises collégiales et séculières. Pour être reçue chanoinesse, il fallait prouver quatre lignes paternelles et maternelles, établir que chaque ligne remontait au-dessus de deux cents ans, et que l'origine était d'épée. Cette abbaye était composée de trois dignités : la dame abbesse, chef de l'église et du chapitre; la dame doyenne qui proposait toutes les affaires au chapitre et recueillait les voix; enfin la dame secrète.

L'abbesse, en sa qualité de princesse d'Empire, était servie avec toutes les cérémonies princières. Lorsqu'elle allait à l'offrande, deux prêtres en chappe venaient à son siége pour l'y accompagner et la reconduisaient ensuite à sa place. Elle était précédée de son sénéchal portant sa crosse, et une dame d'honneur soutenait la queue de son manteau. On observait la même

cérémonie aux processions où elle assistait. On lui apportait le livre de l'Evangile, la paix et le corporal à baiser. Sa place au chœur était distinguée et ornée d'un tapis de velours rouge avec des crépines d'or, d'un carreau de même et d'un dais. Elle seule portait l'aumusse blanche mouchetée d'hermine; son manteau de chœur était bordé de même. Son élection se faisait par tout le corps du chapitre; elle recevait l'onction pastorale des mains du souverain pontife, au palais de Latran, et lui donnait en retour, chaque trois ans, en signe de vasselage, un cheval blanc et une pièce d'étoffe couleur de pourpre, qu'on a depuis portée devant les abbesses dans les processions, pour signifier sans doute que le pape avait fait remise au chapitre d'une partie des droits qu'il conservait sur lui. Ce morceau d'étoffe s'appelait *pallium;* le fond était semé d'oiseaux d'or et d'argent ayant des grelots au cou et une huppe sur la tête.

Les députés de l'église de Remiremont aux états-généraux de Lorraine étaient nommés conjointement par l'abbesse et par le chapitre. Ils avaient séance parmi les membres du clergé; mais comme les dames chanoinesses étaient du corps de l'ancienne chevalerie, elles jouissaient également de tous les droits du clergé et de la noblesse.

Après la mort d'une dame abbesse, le chapitre déposait la crosse au trésor; son cabinet et ses chambres étaient mis sous le scellé de la dame doyenne; elle était exposée en public, revêtue de ses habits de cérémonie, ayant au doigt son anneau et la crosse à côté d'elle. L'hôtel-de-ville venait en corps lui donner l'eau bénite et fournissait, pour ses funérailles, douze torches de cire aux armoiries de la ville. Le corps était porté par les maire, grand échevin, doyen et clerc juré de l'hôtel-de-ville, et les coins du drap mortuaire par les quatre principaux officiers de l'église. On sonnait à la paroisse pendant quatre-vingt-dix jours soir et matin après l'*Angelus*, et à l'église des dames pendant trois fois vingt-quatre heures sans discontinuer.

La dame doyenne avait la même juridiction que l'abbesse sur le chœur; elle était juge ordinaire des chanoines et des bénéficiers de l'église, dans l'enceinte de la place. C'était à elle qu'étaient adressées les preuves des demoiselles postulantes pour les faire examiner; elle prenait le serment des chevaliers qui présentaient ces preuves, convoquait le chapitre quand elle le jugeait à propos, y présidait, recueillait les voix, prononçait les ordonnances capitulaires et les faisait enregistrer par l'écolâtre, qui était le secrétaire du chapitre.

La dame secrète avait la direction de la sacristie et la décoration de l'église... Outre ces trois dignités principales, il y avait deux grands offices électifs de dame sonrière et de dame aumônière, et quatorze autres plus ou moins importants. Le nombre des dames chanoinesses n'était pas fixe; il pouvait s'élever jusqu'à soixante-dix-neuf. Il y avait aussi dix chanoines et trois sacristains.

Il existait en outre, dans l'abbaye de Remiremont, un corps participant aux prébendes, et dont le chef était l'Enfermière; on le nommait le corps des Coquerelles. Elles avaient entre elles une prébende partagée en 14 portions, dont deux pour l'Enfermière; les 12 autres étaient pour 12 pauvres filles qui venaient prier dans l'église. Il est probable que le nom d'Enfermière vient d'infirmière, et qu'il était donné à celle qui soignait les malades, tandis que les Coquerelles étaient les cuisinières ou servantes des dames malades.

Les biens de l'église de Remiremont étaient de deux espèces: temporels et ecclésiastiques. Ces derniers étaient les dîmes, qui formaient son plus grand revenu et qui se percevaient dans 78 paroisses ou cures dont le chapitre était patron. Les biens temporels consistaient en terres, seigneuries, eaux, bois et forêts. L'église de Remiremont était haute, moyenne et basse justicière dans 52 bans, dits bans S^t-Pierre, c'est-à-dire, 52 terres seigneuriales, pour la moitié par indivis entre elle et le souverain ou autres seigneurs voués. Elle avait, en outre, 22 petites seigneuries qui étaient affectées aux dames possédant des dignités et offices dans le chapitre. Ces seigneuries furent d'abord administrées par quatre grands officiers assujettis aux mêmes preuves de noblesse que les dames; ils en percevaient tous les droits et revenus, et en donnaient tous les ans une certaine somme qui se distribuait aux prébendes. Ils s'y transportaient annuellement, y rendaient la justice, écoutaient les plaintes des habitants contre les officiers inférieurs, s'y faisaient rendre

compte de leurs droits et profits émolumentaires de haute, moyenne et basse justice, dans les plaids qu'ils tenaient en présence des officiers du souverain ou des seigneurs voués, et créaient les officiers, tant pour la justice que pour la police locale. Dans la suite, ces quatre grands officiers, qui étaient le grand prévôt, les grand et petit chancelier et le grand sonrier, se trouvant chargés d'autres emplois, se contentèrent d'envoyer leurs lieutenants dans ces seigneuries et leur abandonnèrent, moyennant une redevance annuelle, toute l'administration dont ils étaient auparavant chargés. Le chapitre ayant senti l'inutilité de ces grands officiers et de leurs lieutenants, consentit à leur suppression lors des arrêts de règlements rendus au conseil d'État du roi Louis XIV, depuis 1692 jusqu'en 1695. Le lieutenant de grand prévôt fut conservé seul; mais il n'avait qu'un titre honorifique, sans émoluments.

La sénéchaussée de Remiremont était composée : 1° de la ville de ce nom et des faubourgs, qui appartenaient à la dame abbesse et au grand prévôt; 2° du Val-d'Ajol, à la dame abbesse et à la dame sonrière; 3° de Celles, à la dame abbesse; 4° de Pont, à la dame secrète; 5° de Champdray, à la dame abbesse et au seigneur voué; 6° de Rehaupal, à la dame abbesse; 7° de Gugney, à la dame abbesse et à la dame sonrière.

Il y avait encore plusieurs autres seigneuries et biens, tant en Alsace et en Bourgogne qu'en Franche-Comté, qui appartenaient ou nuement ou par indivis à l'église de Remiremont et à l'hôpital de cette ville.

Quant à la juridiction que cette église exerçait dans toutes ses terres et sur tous ses hommes et sujets, on la trouve indiquée dans un jugement rendu, en 1152, dans une assemblée provinciale tenue à Trèves, où l'on traita d'une contestation entre l'église de Remiremont et Mathieu I^{er}, duc de Lorraine. Il fut arrêté que ce prince ni ses officiers ne pourraient contraindre les sujets de l'église à sortir de leur ban pour leur administrer la justice, et que le même prince ne pourrait l'administrer à aucun d'eux sans le concours de l'abbesse de Remiremont. Il fut encore dit que, lorsque le prévôt des Vosges et les chanceliers voudraient tenir les plaids dans les seigneuries, ils en indiqueraient le jour, du consentement du voué; que les mêmes officiers régleraient les émoluments et profits de l'avis et consentement du voué, observant que l'avis de l'officier de l'église serait donné le premier.

Dans les plaids que les officiers du chapitre tenaient tous les ans dans chaque ban ou seigneurie, ils créaient seuls les officiers locaux : maire, échevin, greffier, doyen ou sergent et bangards, qui y administraient la justice et la police sur tous les habitants. Ils se faisaient rendre compte ensuite des droits seigneuriaux consistant en amendes, épaves, confiscations, mainmortes, successions des bâtards, droits d'entrée et de bourgeoisie, des cens, rentes, tailles et autres. Ils en prenaient la moitié, et le surplus demeurait aux officiers du prince et des seigneurs voués.

Les maires ainsi établis rendaient la justice en toute matière civile, personnelle, réelle ou mixte, et même de petit criminel. L'appel de leur jugement se portait ordinairement à Remiremont par-devant le grand échevin et les jurés qui étaient les juges de première instance de cette ville, et créés par la dame abbesse seule. Les procès leur étaient apportés clos et mis au greffe. Les jurés, après l'examen de l'affaire, en renvoyaient les pièces et leur jugement au greffe du lieu. Si les parties se croyaient lésées par ce jugement, elles se pourvoyaient par plaintes contre les jurés et les mettaient en cause par-devant la dame abbesse en sa chambre abbatiale. Les jurés y rendaient compte et raison de leur jugement, et l'abbesse, de l'avis de son conseil, prononçait comme en dernier ressort sur le bien ou mal jugé. S'il arrivait qu'il y eût encore plainte du jugement de la chambre abbatiale, l'appel s'en portait autrefois, cependant rarement, en la chambre impériale de Spire ou au conseil des ducs de Lorraine; mais dès qu'il y eut une cour souveraine établie dans cette province, vers le milieu du XVII^e siècle, les appels y furent toujours portés.

Les arrêts du conseil du duc Léopold, de 1702 et 1705, établirent à Remiremont un ressort composé de deux juges, l'un de la part du souverain, qui autrefois n'avait aucune part dans ce ressort, et l'autre de la part de la dame abbesse, où l'on portait toutes les appellations des premiers juges communs dans les seigneuries indi-

vises dans les trois prévôtés d'Arches, de Bruyères et de Dompaire, et les appels des sentences de ce tribunal se relevaient en dernier ressort à la cour souveraine, depuis érigée en parlement. Les appellations des autres seigneuries communes, non enclavées dans ces trois prévôtés, étaient attribuées aux bailliages voisins. Ces mêmes arrêts ôtèrent aux officiers de l'église la préséance et la première signature pour les attribuer à l'officier du souverain dans tous les actes et assemblées où ils étaient obligés de se trouver ensemble, à charge néanmoins que toutes les fonctions et délibérations seraient communes.

A l'égard de la justice criminelle, il paraît que les officiers du prince l'ont toujours exercée, comme ayant la force en main pour punir les coupables. Le prince jouissait, en conséquence, des confiscations qui provenaient de l'exercice de cette justice; mais l'église prenait la moitié des amendes du petit criminel sur les sujets communs et domiciliés. Les officiers du prince étaient encore chargés de l'exécution de tous les criminels de la sénéchaussée condamnés par les juges de Remiremont, exécution qui avait lieu au château d'Arches ou à l'Epinette.

La justice de première instance des ville et faubourgs de Remiremont était composée du maire, du grand échevin, de quatre jurés, d'un greffier et d'un doyen ou sergent. Tous ces officiers formaient la maison ou hôtel-de-ville. Le maire était créé tous les ans par la dame abbesse pendant la tenue de son plaid, ou elle le continuait si elle le jugeait à propos. Il faisait autrefois les fonctions de partie publique, mais, dans la suite, il lui fut substitué un procureur fiscal. Le grand échevin était chargé de la perception des deniers patrimoniaux et d'octrois de la ville et des impôts du prince. Les quatre jurés étaient à vie, créés par la dame abbesse, et prêtaient serment entre les mains du lieutenant S^t-Pierre. Les officiers de l'hôtel-de-ville nommaient le doyen. Les appels de ce tribunal de première instance, qui connaissait autrefois de toutes matières civiles et criminelles, se portaient au ressort de la dame doyenne, et, par un second appel, à la chambre abbatiale, et delà à la cour souveraine ou parlement.

Le ressort de la dame doyenne connaissait des appels des juges de première instance sur tous les habitants des ville et faubourgs de Remiremont, et les jugeait de l'avis de deux avocats. Toutes les requêtes lui étaient adressées et les sentences intitulées en son nom et signées par elle. Elle connaissait en première instance de toutes les causes, procès et différends civils entre les chanoines et bénéficiers de l'église, et l'appel de ses sentences se portait à la chambre abbatiale.

La dame abbesse avait deux sortes de tribunaux et de juridictions : 1° le buffet abbatial qui représentait un siége bailliager où toutes les appellations, tant du ressort de la dame doyenne que des jugements rendus par les officiers des hautes justices dépendantes de la sénéchaussée, étaient portés. Il connaissait anciennement des plaintes des jugements rendus par les jurés de la ville sur toutes les appellations des cinquante-deux bans S^t-Pierre; 2° la chambre abbatiale qui connaissait en première instance des causes, procès et différends civils de toutes les dames chanoinesses; elle était composée, dans cette occasion, de la dame abbesse et des six dames les plus anciennes, auxquelles les requêtes étaient adressées, les jugements intitulés en leur nom et signés d'elles toutes. Ces jugements étaient rendus avec l'avis du conseil de cette chambre. Elle connaissait aussi en première instance des plaintes d'injures du maire et des bourgeois contre les autres officiers, et les requêtes étaient adressées à la dame abbesse et au lieutenant S^t-Pierre. Tous les officiers et domestiques de l'abbesse étaient ses juridiciables et elle les jugeait seule avec son conseil. Pendant son absence, elle nommait une dame lieutenante qui la représentait dans ses juridictions et dans le gouvernement de la ville, où elle réglait et ordonnait ce qui était nécessaire pour les armes et pour la police. Le lieutenant de sénéchal recevait ses ordres pour administrer la force lorsqu'elle était requise, et le maire pour la police.

Dès son origine, l'église de Remiremont avait été comblée par les empereurs, les papes, les rois et les souverains d'un grand nombre de priviléges. Elle jouissait de tous les droits régaliens, avait de grands officiers à l'instar de la couronne, et donnait la grâce aux criminels, privilége formellement consigné dans un titre de 1366, renouvelé d'un acte beaucoup plus ancien, et dont on a vu des exemples aux processions des Rogations, du jour de Pâques et de la veille

de la S^t-Barthelémy, époque où les dames délivraient les prisonniers; elle avait le droit de battre monnaie. On voit dans le diplôme de Henri IV, de 1070, que les monnayers de Remiremont contribuaient au service que l'abbesse devait présenter à l'Empereur, de 7 livres de poivre, et que ceux de Fénétrange devaient aussi en fournir 5. Cette terre appartenait encore à l'église de Remiremont.

Louis XV, par brevet du 15 mars 1774, ordonna que les dames qui composeraient à l'avenir le chapitre de Remiremont porteraient en écharpe, de la droite à la gauche, un large cordon bleu liseré de rouge, auquel serait attachée une médaille en forme de croix de chevalerie, représentant, d'un côté, saint Romaric, fondateur de cette église, et de l'autre côté le millésime 620, époque de sa fondation, et que les dames dignitaires seraient distinguées par une marque en broderie qu'elles porteraient au côté gauche.

La première abbesse de Remiremont fut Mactefle, et la dernière Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé, élue le 22 août 1786.

Nous lisons dans l'*Adveu et dénombrement des biens de l'abbaye de Remiremont fournis à la chambre royale de Metz, du 20 décembre* 1683:

L'abbesse, à cause de sa qualité, avait la haute, moyenne et basse justice sur les ville, faubourgs, ban et finage de Remiremont. Elle avait seule le droit de créer un sénéchal qui, sous son autorité, avait commandement sur les bourgeois et sujets de la sénéchaussée de Remiremont, avait la force en main pour faire exécuter les ordonnances et sentences de la justice civile et criminelle, et les ordonnances et faits de police. En temps de guerre, lorsque le souverain ordonnait quelque levée de soldats dans l'étendue de la sénéchaussée, il faisait cette levée au nom de l'abbesse, désignait le nombre d'hommes que chaque lieu devait fournir, leur ordonnait de s'équiper, de se fournir d'armes et de munitions, en prenait le commandement, leur faisait faire la montre (revue) en armes et les autres exercices. En l'absence du sénéchal, un lieutenant, créé aussi par l'abbesse, remplissait ces fonctions.

L'abbesse avait droit de tenir annuellement un plaid bannal appelé le plaid bannal de la dame abbesse, et qui était l'assemblée de tous les officiers, bourgeois et habitants de la ville et des faubourgs, convoqués par son ordre en sa salle abbatiale, et chacun était obligé de s'y trouver sous peine d'amende. A ce plaid, l'abbesse seule destituait le maire, qui était « le chef de la justice police et fiscal », et en créait un autre à son gré. L'institution de ce magistrat se faisait par la tradition du bâton d'office que l'abbesse lui mettait en mains, tandis qu'elle le retirait à celui qui était destitué. Elle créait aussi et instituait tous les autres officiers de justice et de police, c'est-à-dire les grands échevins, les quatre jurés, le doyen et le clerc juré; néanmoins la création des jurés était confiée au maire, celle du clerc juré à la communauté de Remiremont, sauf l'approbation de l'abbesse. Le maire ne recevait de commandement que d'elle seule, soit pour la justice, soit pour la police de la ville; il était obligé, ainsi que les officiers, jurés et gens de justice, de se rendre à l'hôtel abbatial quand il y était mandé, pour, sur l'avis du prévôt, entendre les volontés de l'abbesse.

Lorsque la dame abbesse faisait son entrée solennelle à Remiremont, elle avait droit de déposer, si bon lui semblait, le maire qui était en fonctions depuis le dernier plaid bannal, et d'en créer un autre à sa place.

L'abbesse jouissait, en outre, de tous les droits, profits et émoluments de la haute, moyenne et basse justice, des amendes, épaves, confiscations dans les ville, faubourgs, ban et finage de Remiremont; du droit de bourgeoisie, qu'elle réglait elle-même; du droit de la losterie, par lequel chaque char de vin mis dans les caves de Remiremont devait deux gros et une pinte; du droit de faire vendre seule trente-deux mesures de vin dans cette ville, à son hôtel abbatial, pendant la solennité des Rois, un denier par pinte plus cher que la taxe ordinaire, sans qu'il fût permis aux taverniers et aux bourgeois d'en vendre avant que ces trente-deux mesures ne fussent écoulées, sous peine d'amende et de confiscation; du droit de troupeau à part.

Le grand échevin de Remiremont devait à l'abbesse, à cause de son office, une certaine rente et redevance; le maire lui devait un florin d'or valant six francs, chaque année, pour étrennes. Le droit de poids et de vente s'admodiait et, outre la part qu'elle prenait sur ce droit, les fermiers devaient fournir à la cuisine de

l'abbaye une grande et une moyenne chaudière, une hache et des coins de fer pour fendre le bois.

Les bourgeois de Remiremont devaient par an au domaine, à la S^t-Martin, une maille d'or prisée un franc, qui se payait par le grand échevin du lieu. L'administrateur de l'hôpital devait annuellement au domaine six resaux de froment de rente ordinaire pour droit de garde; et le curé, pour le même droit, un resal trois bichets huit pots de seigle et autant d'avoine. (*Etat.*)

Le bailliage de Remiremont, l'un des plus étendus du duché de Lorraine, renfermait beaucoup de villages, de hameaux, de censes et d'habitations isolées appelées *granges*, répandues dans les montagnes. Il était du diocèse de S^t-Dié, à l'exception des villages de Fontenoy, Montmoutier, le Magny, Trémonzey, le Val-d'Ajol, et la partie de Plombières dépendant de la paroisse du Val-d'Ajol. Il était primitivement régi par la coutume de S^t-Pierre; il le fut ensuite par celle de Lorraine. La mesure des grains y était le resal divisé en 8 quartes; la quarte de froment pesait un peu plus de 20 livres.

Ce bailliage avait été créé par l'édit du mois de juin 1751; auparavant la ville de Remiremont était comprise dans la prévôté d'Arches. Les officiers du bailliage étaient le bailli, le lieutenant-général, le lieutenant-particulier-assesseur, deux conseillers, l'avocat du Roi et le greffier. Il était du présidial de S^t-Dié pour les cas présidiaux. L'édit de novembre 1751 supprima le tribunal appelé ressort-supérieur, et créa à sa place un autre siége appelé la justice-commune, qui fut composé du lieutenant-général du bailliage et d'un officier du chapitre, qui décidaient les différends des sujets communs au Roi et au chapitre, et recevaient les appels de la prévôté-commune de Dompaire. Ceux de leurs sentences allaient directement au parlement de Nancy.

Au spirituel, Remiremont était le chef-lieu d'un doyenné de l'archidiaconé des Vosges; il comprenait 25 paroisses, 4 annexes, une succursale, un chapitre de dames, 3 hôpitaux, 2 prieurés, 2 couvents de Capucins, 2 ermitages, 6 chapelles et plusieurs petits oratoires.

Il y avait anciennement, à Remiremont, une confrérie de S^t-Sébastien, qui prit plus tard le titre de compagnie des Arquebusiers. On voit, par ses statuts (1449), que les confrères étaient obligés d'accompagner les nouveaux mariés, à peine d'un demi-gros; les mariés leur payaient un septier de vin. Ils devaient obéir au maire, aux champs et à la ville, pour la garde et défense du chapitre et de la ville de Remiremont. Chaque confrère était obligé de garder, à tour de rôle, les portes de la ville, sous peine d'un demi-gros, « comme aussi à la venue de seigneurie ou de toutes autres gens pour l'honneur de la ville. » Ils devaient accompagner le roi ou bâtonnier à la poursuite des honneurs nuptiaux, et celui qui était élu roi devait, tous les ans, une somme de 6 francs à la compagnie.

L'ancien hôpital de Remiremont était situé dans l'enceinte même du monastère, ayant sa face en partie sur la place de S^t-Nicolas, et s'étendant jusqu'à la rue actuelle des Prêtres; il en dépendait une petite église. Le prêtre qui desservait cet hospice prenait le titre de maître de l'hôpital; il était à la nomination de l'abbesse et devait, en prenant possession de son emploi, être conduit à la chapelle où il baisait l'autel et les reliques; il sonnait la cloche, puis on le conduisait à l'hôpital dont on lui remettait les clés. Il ouvrait et fermait la porte d'entrée, passait à la cuisine et allumait du feu sous la principale cheminée. Telles étaient les formalités de l'investiture de ce bénéfice, donné souvent à de vieux chanoines.

En 1389, le duc Jean confirma tous les priviléges de la Maison-Dieu et hôpital de Remiremont, et voulut que ledit hôpital fût franc et quitte de tous charrois et de toutes impositions, et que les bestiaux pussent aller aux bois qu'il avait communs avec l'abbaye en la terre des Vosges. Déjà, en 1336, le duc Raoul avait déclaré que cet hôpital était sous sa garde spéciale. Vers 1720, l'abbesse Béatrix-Hiéronyme de Lorraine-Lillebonne en fit reconstruire les bâtiments, et il prit le nom d'*hôpital de S^{te}-Béatrix*.

Remiremont possédait autrefois une manufacture de papiers-tapisserie ou veloutés, qui avait été établie par le sieur Barthelémy en 1768, et une manufacture de granit d'où sont sortis les bénitiers de l'église S^{te}-Geneviève de Paris.

Les armes de Remiremont étaient : *de gueulles, à deux clefs d'argent, mises en sautoir.*

Il existait anciennement, près de Remiremont, une chapelle dite de *la Madelaine*, qu'on prétend avoir été la mère-église de cette ville.

Le 6 novembre 1844, on a transféré, de l'ancien dans le nouveau cimetière de Remiremont, les dépouilles mortelles de la plupart des dames du chapitre, celles de quelques ducs de Lorraine et celles de saint Romaric.

En 1833, on a découvert, à Remiremont, non loin de l'ancienne paroisse, un bas-relief sculpté sur une pierre de sable d'un grain assez fin. Il représente un être nu et à forme humaine jusqu'au-dessous de la ceinture, élevant la main droite au-dessus de la flamme qui brûle dans une acerre ornée de feuillages; cette dernière repose sur la table d'un autel, ainsi que l'index de la main gauche; à l'épaule gauche on voit une aile déployée, mais abaissée, tandis que l'aile droite est élevée; le sexe est caché par une ceinture de feuillage, et le corps se termine par une queue de poisson glissant sur les flots. Au-dessus des flammes du réchaud il y avait quelque chose de volumineux et à formes régulières; mais cette portion, ainsi que l'épaule droite, a disparu. Derrière le corps, on remarque une espèce de corne en forme de croissant, qui vient cacher une de ses extrémités derrière la ceinture de feuillage. Toute la partie supérieure de la pierre est cassée, et cette fracture a fait disparaître la tête de l'objet sculpté. Suivant M. Friry (*Recherches sur les origines et antiquités de l'arrondissement de Remiremont*), ce bas-relief serait un monument du culte de Mythra.

La voie romaine partant de Luxeuil pour traverser les Vosges, passait à Remiremont où elle rejoignait la voie antique de Bâle à Metz.

Des monnaies frappées à Remiremont. Mory d'Elvange signale, comme ayant été frappées à Remiremont, les pièces suivantes : la première, en argent, gravée dans D. Calmet, présente, au droit, dans un grénetis, une petite croix accompagnée du mot ROMARIC, autour les débris de la légende Y † THEODE...S; au revers, dans un grénetis, une femme à genoux et un reste de légende TRV. D. Calmet, ajoute M. d'Elvange, croit qu'elle est de Gertrude, fille de saint Romaric, qui était abbesse de Remiremont en 728, et qu'il présume avoir été frappée sous l'autorité du roi Thiéry, ce qui est assez vraisemblable. La seconde, aussi en argent, porte au droit la tête de saint Pierre avec la légende S. P.TRVS; au revers, dans un grénetis, une croix ayant une croiselle en cœur; pour légende : AL...BRT..S, qui pourrait bien signifier *Albertus* et être du temps d'Albert I^{er}, empereur, qui régna de 1292 à 1298. La troisième, gravée dans D. Calmet, présente une tour sans légende; au revers, un abbé à genoux avec la légende S.PETRVS. La quatrième, gravée dans le même, présente, au droit, un portail d'église, au revers, un abbé à genoux avec la légende S. PETRVS. La cinquième, d'argent, que M. de Geneste croit de Thiéry de Luxembourg, évêque de Metz, porte, au droit, dans un grénetis, un évêque avec les débris de la légende T.. O .. RVS (*Theoderus*); au revers, dans un grénetis, une croix cantonnée du mot ROMARICVS et des débris de légende S...N.C.A.I. qu'on ne peut rassembler.

M. de Saulcy indique une monnaie de Gérard d'Alsace comme ayant été frappée à Remiremont; elle est d'argent pur et d'une excessive rareté : † DVX GERARDVS; croix cantonnée de quatre besants. — Rev. † SCS PETRVS; dans le champ un édifice carré.

Enfin parmi les monnaies trouvées à Charmes en 1840, M. Rolin signale les suivantes comme frappées aussi à Remiremont : Buste imberbe de S^{t}-Pierre. Rev. Croix, ROMARIC. Buste chevelu et imberbe. Rev. Croix, ROMARIC. Buste barbu nimbé. Rev. Croix, ROMARIC.

Au nombre des usages fort singuliers existant encore au commencement de la Révolution dans plusieurs communes de l'arrondissement de Remiremont, dit M. Richard (*Mœurs, coutumes et usages dans les Vosges*), on doit citer celui de porter en tête du cortége des mariés une poule blanche. On la plaçait à l'extrémité d'une grande perche ornée de quenouilles garnies de lin et de fuseaux fixés en sautoir par des rubans de diverses couleurs. Un ami du marié était chargé de porter ce guidon symbolique en allant à l'église et en en revenant. Il devait faire crier la poule à l'aide d'un ruban attaché à l'une de ses ailes, après chaque détonation des armes à feu, et lorsque le cortége, précédé d'un violon et d'un hautbois, passait devant le logis de quelques jeunes filles. En arrivant à la maison du marié, on tuait la poule blanche et on la servait cuite aux jeunes époux deux ou trois heures après leur coucher. Dans la cérémonie des relevailles, il est d'usage, à Remiremont, que l'accouchée

partage un gâteau entre ses amies mariées. — On donne, dans cette ville, le nom de *Rochotte* au lundi de Pâques, parce qu'il était autrefois d'usage d'aller ce jour en famille faire un repas champêtre à la campagne, sur les rochers qui entourent Remiremont. — Saint Languit, saint Vivra, saint Mort, étaient les noms de trois saints dont les statues en bois étaient exposées dans l'église du chapitre de Remiremont, et devant chacune desquelles on allumait un cierge pour connaître le sort de la personne qui avait foi dans leur intercession; ce qu'on reconnaissait par le dernier cierge qui s'éteignait et qui apprenait que le malade languirait encore, ou vivrait en recouvrant la santé, ou mourrait. Cette superstition existait aussi à Epinal.

Anciennement, le lendemain de la Pentecôte, toutes les paroisses qui étaient sous le patronage de l'abbaye de Remiremont, venaient en procession à l'église de cette abbaye; chacune portait un genre particulier de rameaux et chantait, en défilant devant le chapitre, des *Kyriolés*, espèce de cantiques où les grands dignitaires avaient leur strophe d'invocation. (M. Richard a donné la description des cérémonies qui se pratiquaient à cette occasion. On peut consulter aussi un petit opuscule assez rare, ayant pour titre : *Kyriolés ou cantiques qui sont chantez à l'église de Mesdames de Remiremont, par des jeunes filles de différentes paroisses des villages voisins de cette ville, qui sont obligez d'y venir en procession le lendemain de la Pentecôte.* Remiremont, 1772.)

Personnages marquants : Marie-Elisabeth de Ranfaing, connue, en religion, sous le nom de *Marie-Elisabeth de la Croix;* née le 30 octobre 1592, morte en odeur de sainteté le 14 janvier 1649. Elle est la fondatrice de la communauté des dames du Refuge. — Dom *Barthelémy* Remion, bénédictin de la congrégation de S^t-Vanne, profès et ensuite prieur de l'abbaye de S^t-Mihiel, né en 1630, a composé plusieurs ouvrages relatifs aux affaires de son ordre. On lui doit la construction d'une digue sur la Marne, non loin de Joinville. — Dom *Hyacinthe* Collaut, mort à S^t-Vanne, en 1674, auteur de plusieurs ouvrages de piété demeurés manuscrits. — André (*Vinot* le père), connu aussi sous le nom d'*André de S^t-Nicolas*, carme et antiquaire, né en 1630, mort en 1713; il a travaillé à l'histoire de Cluni et a laissé plusieurs manuscrits sur celle du diocèse de Besançon. — *Jean-Baptiste-Nicolas* Marquis, sacristain et généalogiste du chapitre de Remiremont, né le 23 juin 1701, mort en 1790. Il avait composé plusieurs ouvrages considérables et précieux pour l'histoire du pays, qui avaient été déposés aux archives de Remiremont et qui en furent enlevés à l'époque de la Révolution. — *Pierre* Blaise, communément appelé le *Chevalier de S^t Blaise*, mathématicien, membre de plusieurs académies, né en 1717. Il a publié plusieurs ouvrages de mathématiques, un *Traité de gnomonique,* des *Observations sur les maladies de l'œil,* un *Traité d'agriculture,* etc. — *Louis-Joseph* Renauld, chanoine-écolâtre du chapitre de Remiremont, député nommé par le même monastère pour assister à l'assemblée des trois ordres tenue à Nancy le 16 mars 1790, né en 1723, mort en 1793. Il a composé une histoire de ce monastère, restée manuscrite et formant trois volumes in-folio. — *Joseph-Honoré* Remy, prêtre, avocat au parlement de Paris, membre de plusieurs académies, né le 2 octobre 1738, mort en 1782. On doit à ce littérateur les ouvrages suivants : *Eloge de Molière; le Cosmopolite ou l'Anglais à Paris; les Jours, pour servir de correctif aux Nuits d'Young; le Code des Français,* ou *Recueil de toutes les pièces intéressantes publiées en France, sur les troubles des parlements,* etc.; *Eloge de Colbert; Eloge de Michel de l'Hospital*, qui a remporté le prix de l'Académie en 1777. L'abbé Remy a travaillé, en outre, à la rédaction du *Mercure de France*, au *Répertoire de Jurisprudence*, etc., etc. Il a laissé, parmi plusieurs ouvrages manuscrits, un *Traité des communes* et une *Vie de Charlemagne.* — *Gabriel-Léopold-Charles-Aimé* Bexon, prêtre et grand chantre de la sainte chapelle de Paris, né en 1748 et mort en 1784. On a de lui une *Oraison funèbre de la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, abbesse de Remiremont; De la fertilisation des terres;* Nancy, 1773; *Catéchisme d'agriculture* ou *Bibliothèque des gens de la campagne;* Paris, 1773. L'abbé Bexon fit paraître, en 1777, le premier volume d'une *Histoire de Lorraine* qui malheureusement ne fut pas terminée, car c'est ce qu'il y a de mieux écrit jusqu'à ce jour sur notre province. — *Scipion-Gérôme* Bexon,

frère du précédent, avocat et criminaliste distingué, né en 1753, mort en 1825. Il fut successivement conseiller intime de la princesse Louise-Adelaïde de Bourbon-Condé, abbesse de Remiremont, et son procureur fiscal; procureur de la commune et commissaire du Roi; président du tribunal criminel du département de la Seine en 1796, et, à la réorganisation des tribunaux en 1803, vice-président du tribunal de première instance de Paris. Il fut membre de plusieurs académies et chevalier de l'ordre du Lion de Bavière. Bexon a laissé les ouvrages suivants : *Précis de ce qui s'est passé de plus intéressant à l'entrée solennelle que S. A. sérénissime, madame la princesse Charlotte de Lorraine, a faite à Remiremont, en qualité de dame abbesse de l'insigne chapitre de cette ville, le* 19 *août* 1784. Remiremont, 1784. — *Analyse historique de la réception que la ville de Remiremont a eu l'honneur de faire à S. A. sérénissime madame la princesse Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé, dame abbesse de l'insigne chapitre de cette ville, lors de l'entrée solennelle qu'elle y a faite le* 30 *juillet* 1787, *et de ce qui s'est passé de plus intéressant pendant le séjour qu'elle y a fait*; Bruyères, 1787; et différents opuscules dont M. Richard a donné la nomenclature. — *Nicolas-François-Joseph* Richard, procureur fiscal au buffet d'Etival, juge titulaire au siége de la Pierre-Hardie de S^t^-Dié, procureur syndic, juge de paix de la même ville, président du tribunal criminel du département des Vosges, député de ce département au Conseil des Cinq-Cents en 1797, sous-préfet de l'arrondissement de Remiremont, de 1800 à 1813, né le 14 août 1753 et mort le 17 juin 1813. — *Jean-François-Etienne* Grosjean, conseiller-médecin du Roi, médecin des épidémies, ancien inspecteur des eaux minérales de Plombières et de Bussang, membre de plusieurs sociétés savantes, né le 26 décembre 1755, mort en 1833; il est auteur d'un *Essai sur les eaux minérales de Plombières.* — *Charles* Jolyot, docteur en théologie, chanoine-écolâtre et chancelier du chapitre de Remiremont, né le 2 avril 1774, a prononcé, le 15 décembre de l'année précédente, une *Oraison funèbre de madame Charlotte de Lorraine, abbesse du chapitre de Remiremont.* — Le général *Jean-Robert-Marie* Humbert, né en 1755, fameux par son expédition d'Irlande en 1794; il mourut en Amérique, victime de ses principes républicains. — *Marc-Antoine-Joseph-Frédéric* baron Puton, lieutenant-colonel d'état-major, officier de la légion d'honneur, né en 1779; il s'est retiré du service en 1815, après avoir fait seize campagnes et reçu 22 blessures. M. Puton est auteur de plusieurs ouvrages littéraires et scientifiques. M. Richard, bibliothécaire actuel de la ville de Remiremont, a publié différents opuscules dans lesquels il s'est attaché principalement à faire connaître les vieux usages et les anciennes coutumes de la province.

Outre les ouvrages indiqués dans cette notice, nous devons mentionner les suivants, que nous avons trouvés soit dans la bibliothèque publique de Nancy, soit dans celle de M. Noël. *Registre des distributions de l'église de Remiremont.* 1428—1434. Ce manuscrit, de la bibliothèque de M. Noël, contient l'énumération des redevances dues par des particuliers. — *Histoire des antiquités de la ville et du chapitre de Remiremont*, par Valdenaire. 1579. — *Registres ou Commentaires des choses mémorables de l'église S^t^-Pierre de Remiremont*, etc., par Sébastien Valdenaire. 1588. (Ms.) — *Eclaircissement sur l'église de Remiremont, représentant au vray en deux discours formés pour satisfaire la curiosité d'un gentilhomme, les deux faces de cette église l'ancienne et la nouvelle*, etc., par le P. Vincent de Nancy. (Ms.) — *Sacra columba capituli romaricensis; Bosner.* Rouen, 1629. — 1635. *Déclaration des censes annuelles et perpétuelles appartenant à la chapelle de l'Annonciation Notre-Dame fondée en l'insigne église collégiale de Remiremont appartenant aux sieurs Jean Dubois, et Etienne Grandjean, curé d'Archettes.* (Ms).— *Histoire monastique de l'abbaye de Remiremont, ordre de S^t^-Benoît,* par George, bénédictin de S^t^-Vanne. (Ms.) — *Arrêts du conseil d'État du Roi, etc., en forme de règlement pour l'insigne église collégiale et séculière de S^t^-Pierre de Remiremont*, etc., Paris, 1644. — *Lettre de D. Jean Mabillon à un de ses amis, touchant le premier institut de l'abbaye de Remiremont.* Paris, 1687. — L'auteur cherche à prouver : 1° que l'abbaye de Remiremont n'a pas été fondée d'abord pour des chanoinesses, mais pour des religieuses; 2°

que la règle de S[t] Benoît y a été gardée de temps immémorial; 3° que ce n'a été que bien longtemps après la fondation de cette abbaye que les religieuses de ce lieu ont été changées en chanoinesses séculières. — *Arrêts du conseil d'Etat du Roi, des années* 1692, 1693 et 1694, *donnés etc., en forme de règlement pour l'église insigne collégiale et séculière de S*[t]*-Pierre de Remiremont en Lorraine*, etc. Paris, 1644. (Ce doit être 1744.) — *Recueil des règlements et usages de l'insigne église collégiale et séculière de S*[t]*-Pierre de Remiremont*, etc. Remiremont, 1735. — *Discours prononcé à l'occasion du rétablissement de la fête de S*[t] *Romaric, second patron de Remiremont, le* 24 *janvier* 1841, par M. l'abbé Germain. — *S*[t] *Romaric*, poëme, par M. David, ancien administrateur des douanes, etc., 1842. — *Inventaire des titres et papiers de la ville et communauté de Remiremont*, par l'abbé Villemin, archiviste du chapitre (An XI), ouvrage terminé par un répertoire des Archives du même chapitre. Nous avons puisé, dans le travail de M. Villemin, un grand nombre de documents précieux. — *Relation des cérémonies faites à l'entrée de Jean II d'Anjou, duc de Lorraine, dans la ville de Remiremont, le* 14 *mai* 1465, par M. Richard.

LE SAINT-MONT.

S[t] Amé et S[t] Romaric avaient construit, sur le S[t]-Mont, sept églises ou oratoires, dans chacun desquels étaient 12 vierges qui devaient chanter les louanges du Seigneur : les fondateurs avaient voulu représenter, par ces nombres, les sept églises de l'Apocalypse, 7 chandeliers, 7 étoiles et 7 anges; le nombre de 12 signifiait les 12 apôtres, les 12 tribus d'Israël et les 12 portes en la Jérusalem céleste. Quand le son de la cloche s'entendait du monastère d'en haut, on devait commencer à chanter et à psalmodier dans toutes les autres églises. Ces chapelles, ruinées par le temps, furent remplacées successivement sous d'autres titres, pour servir de station aux pèlerins, dès le commencement du XII[e] siècle. De ces sept chapelles, il n'en resta qu'une, jusqu'en 1792, sur le tombeau de sainte Claire, pour la sépulture des religieux; les autres furent condamnées et détruites par les soins d'un évêque de Toul, informé des abominations qui s'y étaient commises.

Les Huns ayant ruiné le premier établissement et le berceau de l'église de Remiremont, et les membres qui la composaient s'étant retirés dans la plaine, le mont Habend, qui n'offrait plus que des ruines affreuses, et qui depuis a été connu sous le nom de S[t]-Mont, à cause du grand nombre de saints personnages de l'un et l'autre sexe qui s'y étaient retirés, demeura désert plus de cent-vingt ans, jusqu'à ce qu'un nommé Richard, abbé de S[t]-Vanne, contraint par l'évêque Heimon de quitter Verdun, le trouva propre pour s'y former une demeure afin d'y vivre inconnu (1028). L'éclat de ses vertus le fit bientôt découvrir, et plusieurs, touchés du désir d'embrasser la vie érémétique, vinrent se ranger sous sa conduite; ils se construisirent des cellules parmi les décombres et il leur donna une règle selon les instituts des pères du désert. Il demeura avec eux pendant cinq ans, puis retourna à Verdun, et on ne dit pas si ses premiers disciples restèrent au S[t]-Mont.

Vers le milieu du XI[e] siècle, un pieux prêtre, nommé Anténor, bâtit un ermitage au pied du mont Habend dans sa partie occidentale, sur un terrain presque uni d'environ six arpents de terre, maintenant en pré et terres arables, dégagé à l'orient et au midi, borné au couchant par les *Goutelles* ou bois des *Petits*, et au septentrion par un chemin qui conduit de Xennevois à une grosse montagne où sont les bois de S[t]-Etienne; le côté du midi était encore escarpé, inculte et presque inaccessible. On nomme encore aujourd'hui cet emplacement les *Vieilles-Abbayes.* On y voyait, au commencement du siècle dernier, les restes d'un puits du côté du S[t]-Mont, à l'orient, et on y remarquait une pierre creuse en forme de niche et quatre pierres de taille préparées comme pour un gros canal, dont on s'est servi pour bâtir la grange de *Miraumont.* On pouvait encore distinguer les contours des anciens bâtiments.

Anténor y vécut d'abord seul, mais la réputation qu'il acquit porta Seherus, prêtre natif d'Epinal, et quelques autres, à se ranger sous sa discipline. Il les reçut; alors la situation de son premier établissement lui ayant paru trop resserrée, il le transféra au S[t]-Mont, et, à ce

qu'il paraît, mit ses religieux sous la règle de S[t] Augustin.

Cette règle se maintint au S[t]-Mont jusqu'à ce que Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont, y introduisit les Bénédictins de la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe (1619).

Le chapitre de Remiremont, touché du zèle des premiers religieux à réparer le lieu de sa fondation primitive, leur abandonna sans doute son territoire et leur assigna une prébende dans son église. Les bienfaits se multiplièrent d'ailleurs et on aurait pu y entretenir une communauté assez considérable. La nouvelle église fut consacrée, en 1169, par Pierre de Brixey, évêque de Toul, qui y unit, du consentement du chapitre, la cure de Dommartin et le tiers des dîmes qui y était déjà annexé. Le prieur du S[t]-Mont, aussitôt après son élection, se rendait avec ses religieux processionnellement à Remiremont, et la dame abbesse lui donnait l'investiture dans le chœur de son église par la tradition du livre et du surplis; il était tenu de s'y trouver avec un de ses religieux les jours de S[t]-Romaric, de S[t]-Amé, de la Division et de la Purification, pour assister aux processions de ces jours-là.

Vis-à-vis du S[t]-Mont, et vers sa partie septentrionale, on a vu, jusqu'en 1792, l'ermitage de S[t]-Arnou, évêque de Metz. Ce prélat, après avoir gouverné son diocèse de 614 à 625, résolut de se consacrer à la solitude. Saint Romaric, son parent et son ami, lui prépara, au mont Habend, une cellule où il vécut quelque temps avec plusieurs compagnons, dans des cellules séparées; il rassembla des lépreux qu'il servait de ses propres mains, pratiqua toutes les abstinences dont il était capable, n'ayant d'autre lit qu'un cilice. Sa ferveur croissant toujours, il se retira dans une plus grande solitude, sur une montagne plus haute que le S[t]-Mont, appelée autrefois *Ecrimont-Horemberg*, aujourd'hui la montagne de S[t]-Arnou ou la forêt du Morthomme, contiguë à celle de Grimouton. S[t]-Arnou mourut dans cette solitude, le 16 août 640; son corps fut d'abord déposé dans l'église S[t]-Etienne du S[t]-Mont, puis transféré à Metz, en 641, par les soins de saint Goëric, son successeur.

Quant à l'ermitage de S[t]-Amé, situé au bas du S[t]-Mont, près de Celles, qui fut dans la suite transformé en paroisse, il fut abandonné et entièrement détruit.

REMOIS (*Raymois*), village de l'ancien duché de Lorraine; à 55 kilom. d'Epinal, 16 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 3 de Châtenois, chef-lieu du canton. Ann. de Longchamp. Pop. : 97 hab., 30 mais., 25 mén., 22 élect. cens., 10 cons. mun. Une école privée, 15 élèves. Surf. territ. : 193 hect; 152 en terres lab., 35 en prés. Lettres par Châtenois.

Anc. pop. : 1710, 8 hab., 1 gar.; an XII, 78 hab.; 1830, 88. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Châtenois. — *Spir. :* Ann. de Châtenois, doy. de ce nom, dio. de Toul.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

REMOMEIX (*Remomey*), village de l'ancien duché de Lorraine, entre les montagnes d'Ormont et de Quimbert, sur la Fave, route départementale n° 15 de S[t]-Dié à Strasbourg; à 60 kilom. d'Epinal, 6 de S[t]-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de S[te]-Marguerite. Pop. : 291 hab., 51 mais., 68 mén., 2 élect. cens., 9 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 43 élèves. Surf. territ. : 473 hect. ; 212 en terres lab., 199 en prés, 9 en bois, 4 en jardins et vergers. Seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, sarrasin. Moulin à grains. Lettres par S[t]-Dié. — *Ecarts :* le Faingt, la Voivrelle, *hameaux ;* les Bihay, Fonteny, *censes ;* Haut-des-Vaux, *ferme ;* la Favre, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 20 hab., 4 gar.; an XII, 263 hab.; 1830, 260. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S[t]-Dié, mairie de S[te]-Marguerite; 1710, bail. de S[t]-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S[t]-Dié, canton de Bertrimoutier. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié.

Remomeix dépendait anciennement de la mairie de S[te]-Marguerite. Le chapitre de S[t]-Dié y avait des greniers que le duc Simon II, en guerre avec lui, livra au pillage et fit incendier (1203).

Il existe des mines de cuivre et de plomb près

de Remomeix, dans la montagne du Haut-du-Mont.

REMONCOURT (*Remoncuria, Remoncourt-lez-Montfort*), village de l'ancien duché de Lorraine, partie en plaine, partie sur le versant d'un petit coteau, route départementale n° 5 de Nancy à Bourbonne-lez-Bains, sur laquelle se croisent les chemins de grande communication n° 9 de Coussey à Xertigny et n° 12 de Darney à Remoncourt; à 35 kilom. d'Epinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 10 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 1,157 hab., 234 mais., 293 mén., 110 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 105 élèves; de filles, 95. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,452 hect.; 891 en terres lab., 121 en prés, 34 en vignes, 310 en bois, 46 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, pois, lentilles, etc. Deux moulins à grains, établissement de broderie occupant 120 ouvrières, 2 brasseries, 2 huileries. Commerce de carrières de gypse, de pierres de taille et de moellons, de dentelle et de broderie, vente du bétail et des produits territoriaux. Bureau de poste. — *Ecart :* Schamberg, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 100 hab., 34 gar.; an XII, 976 hab; 1830, 1,052. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, chef-lieu d'une prév., bail. des Vosges; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Vittel. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul.

En 1247, le duc Mathieu échangea tout ce qu'il avait à Mattaincourt, Hymont, Mandres, etc., contre ce que Vichard de Passavant possédait à Remoncourt, Senonges et Montfort. Au mois de septembre 1488, le duc René établit à Remoncourt un marché le jeudi de chaque semaine et deux foires qui devaient se tenir les jours de l'Invention et de l'Exaltation de la Ste-Croix. Le 10 juillet 1716, Joseph Durand, seigneur de Remoncourt, céda au duc de Lorraine, en contre-échange des droits utiles ez haute, moyenne et basse justice de Remoncourt, les portions et droits de seigneuries qu'il avait à Bazoilles, les Ménils et Haréville.

Remoncourt fut, jusqu'en 1720, le chef-lieu d'une prévôté royale, qui fut supprimée le 30 avril de cette année.

Il y avait, au ban de Remoncourt, outre le fief de ce nom, deux seigneuries, l'une appelée du tiers, l'autre des deux tiers, dont la moitié appartenait en haute, moyenne et basse justice au chancelier de l'église St-Pierre de Remiremont. Il avait le mandement du plaid bannal et la création du maire, qu'il choisissait entre neuf habitants présentés par la communauté. L'instruction des procès criminels se faisait par le prévôt de Remoncourt. Les habitants payaient deux tailles, l'une à Pâques, de trois francs cinq gros douze deniers, l'autre à la St-Remy, de quatre francs trois gros quinze deniers. Il existait, en outre, une redevance dite la taille des pieds de chevaux, qui était de quatre deniers par cheval dans la seigneurie des deux tiers, et de trois deniers dans l'autre; et une rente appelée la rente des avoines, d'une mesure appelée courtaux par chaque cheval. (*Adveu.*)

Les sujets du Roi à Remoncourt devaient par an au domaine un gros 8 deniers par conduit, et la veuve 12 deniers pour un droit appelé *les Fournages.* Les sujets des deux parts devaient aussi une rente d'un gros 8 deniers par conduit, partageable entre le domaine et les dames de Remiremont. Les sujets de Remoncourt et de Rozerotte devaient annuellement au domaine une rente de 2 francs pour taille fixe et ordinaire, et au Roi deux poules par conduit. (*Etat.*)

Le château et la petite ville de *Montfort*, dont il est souvent parlé dans notre histoire, dépendaient de la paroisse de Remoncourt.

Romulphe et Romulinde, père et mère de saint Romaric, furent inhumés à Remoncourt, où ils étaient en grande vénération.

Il y avait anciennement, dans les environs de ce village, une ville appelée *Sugène* ou *Segène.* Le chemin qui conduit de Remoncourt à la Neuveville-sous-Montfort, s'appelle *voie de Segène.*

Au canton appelé *le Ret* existe une fontaine d'eau ferrugineuse dont les propriétés sont à peu près les mêmes que celles de l'eau de Contrexéville.

On rencontre, sur le territoire de Remoncourt, beaucoup de tuiles à rebords. On a trouvé, en 1830, à 200 mètres environ de la commune, près du chemin qui conduit à Darney, des ossements humains à peine recouverts de terre; on croit qu'ils remontent à l'époque de

l'invasion des Suédois. Enfin, il y a 60 ans, on a, dit-on, découvert sur le territoire, au sud, deux tombeaux en pierre renfermant des ossements et des épées.

La voie romaine qui se dirigeait de Langres vers Strasbourg, traversait le territoire de Remoncourt.

Didier Apis, évêque de Christopole, mort à Toul en 1545, était né à Remoncourt.

REMOVILLE (*Removilla*), village de l'ancien duché de Lorraine, à l'extrémité nord-ouest du canton de Châtenois, dans un vallon où coulent le Vair et la Vraine. Le village se divise en deux parties distinctes : l'une, appelée *le Val* (en patois *la Vaux*), est traversée dans toute sa longueur du nord au sud par le chemin de grande communication n° 9 de Coussey à Xertigny; l'autre, appelée *le Mont*, prend vers le centre de la précédente et est bâtie de l'ouest à l'est sur toute la longueur de la côte. Removille est à 63 kilom. d'Epinal, 13 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 9 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop. : 635 hab., 160 mais., 183 mén., 68 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 70 élèves; de filles, 45. Surf. territ. : 755 hect.; 397 en terres lab., 89 en prés, 42 en vignes, 122 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, fourrage de première qualité. Deux moulins à grains, tuilerie occupant de 6 à 8 ouvriers, quatre ateliers de saboticrs occupant ensemble 12 ouvriers; fabricant d'archets. Plusieurs carrières de pierres à bâtir. La broderie emploie un grand nombre d'ouvriers; le colportage de la lutherie de Mirecourt est aussi une branche assez importante du commerce de la population. Lettres par Châtenois. — *Ecarts :* Essard, *moulin et tuilerie;* Repos, *chapelle.*

Anc. pop. : 1710, 92 hab., 30 gar.; an XII, 585 hab.; 1830, 646. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vouxey. — *Spir. :* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Removille, apparemment *Raimbaldi-villa*, dans le Soulossois, dit D. Calmet, est dénommé dans un titre de l'abbaye de S^t-Martin, de Metz, de 946, où il est dit que le comte Raimbalde et sa femme Gertrude ont échangé avec Richard, abbé de S^t-Martin, et ses religieux *Raimbaldi-Villam*, dans le comté de Soulosse. Il y a beaucoup d'apparence aussi que c'est de Removille qu'il est parlé dans un titre de l'abbaye de Bleurville (1050), sous le nom de *Romaldi-Villa*, et dans un autre de 1116, pour le prieuré de Châtenois.

Thierry d'Enfer, fils de Ferry de Bitche, reçut pour apanage le val de Removille et autres terres adjacentes situées près de l'abbaye de l'Etanche, dans le voisinage de Neufchâteau. Il y fit bâtir un château dans lequel il y avait une grosse tour qu'on appela le *Châtelet*, et qui donna son nom à toute la seigneurie.

Le village de Removille était le chef-lieu d'une terre qui portait le titre de marquisat, et qui comprenait Vouxey, Balléville, Darney-aux-Chênes, Viocourt, Aouze, Longchamp, Ménil-sur-Vair, Tilleux et Certilleux.

Removille possède, outre une église paroissiale fort ancienne, où l'on voit encore la chapelle qui renfermait le caveau des seigneurs du lieu, trois chapelles : l'une, sous l'invocation de *Notre-Dame de bon Repos*, au nord-est du territoire, fut fondée et érigée en bénéfice pour être desservie par un prêtre, le 1^er octobre 1534, à la prière d'Antoine de Ville, seigneur de Removille et bailli des Vosges. Dépouillée de ses biens à la Révolution, elle fut vendue à M. Thomas Thouvenin qui l'a fait rétablir et dont le fils en est le propriétaire actuel. C'est encore aujourd'hui un lieu de vénération fréquemment visité par les gens pieux des communes voisines. Une autre chapelle, dite de *Notre-Dame de Consolation*, existe à l'extrémité du village; une troisième, dite de *S^t-Nicolas*, est encore dans le val; enfin, à environ 100 mètres nord du village, on trouve encore des ruines d'une ancienne chapelle dédiée à *S^t François*, fondée, en 1535, par François Cuisinier de Removille. Ces trois dernières, comme la précédente, étaient, dans leur origine, desservies par des prêtres.

Quant à l'ancien château de Removille, voici ce que rapporte le P. Benoît dans son *Histoire de Toul :* les évêques de Carcassonne et d'Evreux, ambassadeurs du roi Charles VI au concile de Constance convoqué par le pape Jean XXIII pour terminer le schisme de l'église, tombèrent malheureusement entre les mains de

Charles de Deuilly, seigneur de Removille, et de Henry de la Tour, chefs de bandits. Ils les arrêtèrent entre les bourgs de Void et de Foug, à deux lieues de Toul. Ils tuèrent l'aumônier de l'évêque de Carcassonne et blessèrent plusieurs ecclésiastiques de leur suite; ils dépouillèrent et conduisirent ces deux ambassadeurs dans le château de Removille.

Henry de Ville, évêque de Toul, irrité de cet attentat, commis dans son diocèse contre des personnes sacrées tant par leur caractère que par leur emploi, jeta, le 10 juillet 1414, un interdit sur son diocèse et fit cesser partout le service divin, prétendant, par ce moyen, obliger tous les princes et les seigneurs à prendre les armes pour faire délivrer ces évêques prisonniers. Charles I^{er}, duc de Lorraine, joignit ses forces à celles des évêques de Metz, Toul et Verdun et d'autres princes, et toutes ces troupes, sous le commandement du duc Charles, firent le siége du château de Removille qui se rendit après douze jours d'attaque; les bandits furent pendus, et l'on punit le seigneur de Removille par l'incendie de cette forteresse et de toutes les maisons qu'il avait dans les duchés de Lorraine et de Bar. Le château fut rebâti et pris de nouveau, vers la fin de mai 1636, par les Suédois, sous le commandement du duc de Weimar; ils y exercèrent de grandes cruautés et le brûlèrent. La chapelle castrale était sous l'invocation de sainte Catherine.

Le curé de Removille avait droit de prendre une poule sur chaque ménage à la Purification, et de mettre deux bêtes à cornes dans le haut pré en les faisant mener et garder.

Removille possède une horloge communale portant le millésime 1434.

Remponiots, hameau, commune des Arrentés-de-Corcieux.

Renade (la), ferme de S^t-Nabord.

Renardière (la), cense, territoire de Montmotier.

Renaufaing, hameau, commune de Champdray.

Renaulds (les), ferme de Remiremont.

Renaupré, cense, territoire de Rupt.

RENAUVOID (*Renevois ou Renovois*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le ruisseau d'Avières, composé de maisons éparses connues sous le nom de Granges-de-Renauvoid; à 7 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Chaumouzey. Pop. : 205 hab., 40 mais., 38 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Plusieurs petites écoles tenues seulement pendant l'hiver et communes aux deux sexes, 33 élèves; une école privée, 16 élèves. Surf. territ. : 939 hect.; 295 en terres lab., 85 en prés, 521 en bois, 4 en jardins et vergers. Blé, méteil, seigle, avoine, pois, sarrasin, pommes de terre. Elève de bétail et de porcs. Lettres par Epinal. — *Ecarts :* le Haut-du-Rang, *hameau ;* la Sauvernée, Simon-Mainbourg, Vauthier, la Verrière, *censes ;* la Basse-Henry, Olima, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 20 hab., 4 gar.; an XII, 168 hab.; 1830, 188. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt, ban de Madonne; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Girancourt. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Près de l'étang Lacroix, sur un terrain désigné sous le nom de *Templier*, on remarque les murs de clôture du chœur d'une église et des restes de piliers qui dépassent la surface du sol. On y trouve une grande quantité de tuiles et de briques provenant d'anciennes constructions. Près de ce terrain, on voit les ruines d'un autre édifice et un amas de pierres que l'on croit venir de la démolition d'un four. La dénomination de ce canton fait présumer qu'il y avait autrefois une maison de Templiers.

Renclos (le), ferme dépendant de Lusse.

Renechamp, ferme de Tendon.

Renigoutte, cense, territoire de Bonipaire.

Rennegoutte, village, commune de Corcieux.

Renom (le), ferme de Raurupt.

Rensmelle, ferme du Saulcy (Senones).

Repas (le), hameau, commune de Wisembach. Il y avait, en 1710, 13 habitants et 4 garçons.

REPEL (*Reparium*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de Bisaine, chemin de grande communication n° 46 de Mirecourt à Vaucouleurs; à 48 kilom. d'Epinal, 17 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de S^t-Prancher. Pop. : 248 hab., 50 mais., 68 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 62 élèves. Surf. territ. : 346 hect.; 237 en terres lab., 38 en prés, 56 en bois, 3 en jardins et

vergers. Blé, orge, avoine, navette, pommes de terre, chanvre. Commerce de grains et de dentelles. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 25 hab., 5 gar.; an XII, 202 hab.; 1830, 236. — *Anc. div.* : 1710, bail. des Vosges, prév. de Châtenois; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Rouvres. — *Spir.* : Ann. de S^t-Prancher, doy. de Porsas, dio. de Toul.

Suivant la tradition, le village de Repel était autrefois plus considérable qu'aujourd'hui; cette opinion est fondée sur la découverte faite, à l'est de la commune, de fondations d'anciens édifices; on y a trouvé des cadavres avec leurs armures, et l'on y rencontre encore des fragments de tuiles romaines.

Repos (*Notre-Dame du*), chapelle, territoire de Removille. (V. ce mot.)

Retournemer, ferme à 10 kilom. de Gérardmer. (V. ce mot.)

Révillon, cense dépendant de S^t-Etienne.

Révindelle (la), moulin de S^t-Jean-d'Ormont.

Reyturupt, cense, territoire de Wisembach.

Rhein-de-la-Côte (le), cense, ban de S^t-Léonard.

Rhingrébotte, hameau, commune de la Croix-aux-Mines.

Riangoutte, hameau, territoire de Neuviller.

Riant (le), hameaux, communes de Ventron et de Beulay.

Ribaugoutte, cense dépendant de S^t-Nabord.

Richardville, cense de S^t-Etienne et hameau de Taintrux.

Rigue (la), cense, territoire de la Bresse.

Rimbastat, hameau, commune de Tendon.

Rimbrice (le), hameau, commune du Tholy.

Rimont (le), cense, territoire d'Uzemain.

Rin-Bautonne (le), cense dépendant de Pouxeux.

Rins-des-Hônes, hameau, commune de Grandrupt.

Robache (*Rebache*), hameau dépendant de S^t-Dié. C'était autrefois le chef-lieu d'une mairie qui comprenait les Rays, Gratins et la Goutte-de-Rupt. Il y avait, en 1710, 27 habitants et 2 garçons.

Le plus ancien titre des Archives de S^t-Dié, dit M. Gravier, celui donné par Numérien, archevêque de Trèves, à Dieudonné, évêque de Nevers, donne au village de Robache un nom composé remarquable, *Raurobachium*, conservant son étymologie allemande, et faisant précéder l'ancien nom d'une contraction qui en dénoterait l'origine : *Rauracorum Rothen Bachium*, ruisseau rouge des Rauraques. Un titre de la fin du X^e siècle fait mention des vins que le chapitre de S^t-Dié tirait de Robache. Par exception à la règle générale d'un maître d'école par clocher, le village de Robache avait un régent d'école depuis 1722.

On a découvert à Robache, en 1826, des médailles romaines en argent, de l'espèce appelée *serrati*, frappées sous la république, et les seules de ce métal que les Gaulois voulussent recevoir des étrangers, parce qu'elles étaient d'un meilleur aloi que les autres. On a encore trouvé, le 26 juin 1844, sur le territoire de ce hameau, un grand nombre de pièces de monnaies, copies des deniers consulaires, à la tête de Rome casquée, que Lelewel attribue aux Leuquois, et qu'il pense avoir été frappées 60 ans environ avant J.-C. Toutes sont au type du cheval en course, mais avec un grand nombre de variantes dans les attributs de ce champ.

ROBÉCOURT (*Roberticuria*), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée, sur le bord du Mouzon; à 68 kilom. d'Epinal, 25 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 12 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 588 hab., 160 mais., 155 mén., 60 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 50 élèves; de filles, 50. Surf. territ. : 878 hect.; 415 en terres lab., 83 en prés, 323 en bois, 22 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, navette, colza, sarrasin. Moulin à grains. Lettres par Vrécourt. — *Ecarts* : la Commanderie, *château*; la Fènecière, *ferme*; Froid, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 36 hab., 27 gar.; 1773, 48 hab.; an XII, 579; 1830, 581. — *Anc. div.* : 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. et maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-Lorrain, cour souv. de Nancy; 1790, dist. de Lamarche, canton de Vrécourt. — *Spir.* : Ann. de Blevaincourt, doy. de Bourmont, dio. de Toul.

Il y avait anciennement à Robécourt, outre un fief dit de *l'Epine*, une maison de Templiers, qui fut remplacée par une Commanderie de l'ordre de Malte, à laquelle était unie celle de Norroy-

sur-Vair. Le commandeur était haut, moyen et bas justicier du lieu; il y faisait exercer la justice par un juge-garde. Le château de la commanderie, qui existe encore, a été renouvelé depuis 70 ans environ.

Il existe, sur le Mouzon, un pont appelé *Pont-Lazare*, parce que, dit-on, il y avait autrefois dans le voisinage un couvent de Lazaristes, dont il ne reste plus maintenant aucun vestige. On a trouvé, dans l'emplacement présumé de ce monastère, des tuiles à rebords, et des tombeaux dans la rue dite des Templiers.

Robémont, cense, territoire de Plainfaing.

Robert, moulin d'Hennezel.

Robert-Menil, cense, territoire de Bains.

Roc (le), ferme de Basse-sur-le-Rupt.

Roche (la). Il existe un grand nombre de localités de ce nom : *la Roche*, cense de Wisembach. — *La Roche*, hameau de Vincey. — *La Roche*, moulin de Vouxey. — *La Roche*, cense de Tendon. — *La Roche*, ferme de Sapois. — *La Roche*, cense d'Entre-deux-Eaux. — *La Roche*, cense d'Epinal. — *La Roche*, section de Rupt. Chaque cabaretier de ce dernier lieu devait 5 francs par an au domaine pour droit de tenir taverne.

Rochecourt, moulin d'Ameuvelle.

Roche-de-Minuit (la), et la Roche-du-Chastelet, censes, territoire de la Bresse.

Rochelieures (la), cense dépendant de Domèvre-sur-Durbion.

Rocher (le), ferme de S^t-Nabord.

Rochère (la), forge de Vieux-Moulin; elle a été construite en 1838, et destinée à la fabrication du fer en barre.

Roches (les), censes, territoires de Bruyères et du Clerjus.

Roches-Blanches, hameau, commune de Champdray.

ROCHESSON (*Rougesson, Roschon, Roxesson*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le ruisseau du Bouchot, dans une vallée traversée par la route départementale n° 20 de Remiremont à S^t-Dié; à 49 kilom. d'Epinal, 23 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 15 de Saulxures, chef-lieu du canton. Pop. : 955 hab., 186 mais., 348 mén., 97 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 58 élèves; de filles, 70; deux écoles privées, 41 élèves. Surf. territ. : 2,150 hect.; 109 en terres lab., 426 en prés, 1,309 en bois, 2 en jardins. Céréales, pommes de terre, chanvre, lin et autres graines oléagineuses. Commerce de bois de construction et de chauffage; exportation de fromages. Lettres par Vagney. — *Ecarts :* Aurimont, Battion, les Blanches-Roches, la Chenau, la Face-Pierre, le Faubourg, Granges-de-la-Bresse, Jossonfaing, les Pins, Plainfaing, les Ponts, les Truches, *hameaux;* l'Assensement, le Béna, la Brayatte, les Charmes, le Chercheneux, Fouillée-Barnet, Frimont, la Merreuille, Miarmont, Noiregoutte, le Piétat, les Quatre-Sous, la Rocaille, les Xatés, *censes;* le Charbonnier, le Feing-le-Bois, le Pré-du-Feing, les Quartiers, le Trait-la-Grue, *fermes.*

Anc. pop. : An XII, 804 hab.; 1830, 928. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton de Vagney. — *Spir. :* Ann. de Vagney, archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

Rochotte (la), hameau, commune de Bussang. — La Rochotte, hameau du Val-d'Ajol. — La Rochotte, ferme de S^t-Nabord. — La Rochotte, cense de Corcieux.

ROCOURT (*Roodi Curtis*), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée, sur la rivière du Mouzon, chemin de grande communication n° 39 de Darney à Damblain; à 65 kilom. d'Epinal, 32 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 6 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 104 hab., 25 mais., 27 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole réunie à Tollaincourt. Surf. territ. : 186 hect.; 59 en terres lab., 31 en prés, 3 en vignes, 84 en bois, 3 en jardins et chènevières. Blé, avoine, chanvre, pommes de terre, peu de seigle et d'orge. Moulin à grains. Commerce de bétail. Lettres par Lamarche.

Anc. pop. : 1710, 14 hab., 5 gar.; 1773, 18 hab.; an XII, 89; 1830, 129. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres; 1790, dist. de Lamarche, canton de Damblain. — *Spir. :* Ann. de Tollaincourt, doy. de Bourmont, dio. de Toul.

Le 21 avril 1721, on ascensa à Michel de Juvigny, seigneur de Rocourt, la moitié ez haute, moyenne et basse justice de ce lieu, avec les droits en dépendant, moyennant 5 livres de cens annuel.

Les habitants devaient, pour rente de bourgeoisie, chacun 4 gros et un bichet d'avoine par conduit, et 12 deniers pour la corvée des faucilles.

On a découvert, au-dessus de Rocourt, des tombeaux en pierre; on y a trouvé et on y trouve encore des ossements et des tuiles à rebords. Il y a une douzaine d'années, on a découvert, au pied d'un arbre, en cultivant une vigne, des ustensiles complets de ménage.

ROLLAINVILLE (*Rollinivilla, Rollainville-lez-Neufchâtel*), village de l'ancien duché de Lorraine; à 68 kilom. d'Épinal, 4 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 331 hab., 90 mais., 96 mén., 33 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 83 élèves. Surf. territ.: 590 hect.; 336 en terres lab., 14 en prés, 161 en bois, 5 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop.: 1710, 35 hab., 13 gar.; an XII, 264 hab.; 1830, 293. — *Anc. div.*: 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vouxey. — *Spir.*: Ann. de Rebeuville, doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Le 9 janvier 1516, le duc Antoine accorda aux habitants de Rollainville une charte dans laquelle on remarque les passages suivants: « Nous ayant été remontré que ledit village a été du temps passé bon et bien populé de gens de bien et riches laboureurs, et que maintenant pour les grosses servitudes en quoi ils ont été soumis du passé par les prévôts de Châtenoy, et les grandes exactions, pilleries et dommages que souvent ils font sur eux, ledit village est grandement diminué et très-fort appauvri et si par notre grâce il n'y est pourvu à peu de temps il demeurera inhabité, pour à quoi obvier lesdits pauvres habitants nous ont très-humblement supplié que notre plaisir fut les exempter et du tout mettre hors de ladite prévôté de Châtenoy et les mettre sous la bannière, justice, juridiction, ressort et recette de notre ville de Neufchâtel, tout ainsi que font et a été fait ci-devant des habitants de *Ronceu*, et en ce faisant, ils ont offert de nous rendre et payer chacun an pour chacun ménage un bichet d'avoine et icelle rendre et délivrer au jour de Noël à notre receveur dudit Neufchâtel et de nous faire autant et plus de services qu'ils ne font à cause de ladite prévôté de Châtenoy et qu'en leur faisant cette grâce sera notre très-grand profit et sy serons cause que ledit pauvre village par succession de temps se pourra refaire, etc. »

Le 1er septembre 1627, le prince de Phalsbourg, seigneur de Neufchâteau, exempta les habitants de Rollainville de la bannalité du four, moyennant un cens annuel de 6 livres.

ROMAIN-AUX-BOIS (*Romania ad silvas*), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée entourée de presque tous les côtés par des bois, sur le ruisseau de Romain, affluent du Mouzon; à 70 kilom. d'Épinal, 33 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 7 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop.: 380 hab., 90 mais., 93 mén., 38 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 50 élèves. Surf. territ.: 814 hect.; 295 en terres lab., 55 en prés, 9 en vignes, 350 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, seigle, pois, lentilles. Lettres par Lamarche.

Anc. pop.: 1710, 28 hab., 12 gar.; 1773, 40 hab.; an XII, 306; 1830, 305. — *Anc. div.*: 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres; 1790, dist. de Lamarche, canton de Damblain. — *Spir.*: Doy. de Bourmont, dio. de Toul.

Par un accord fait, le 6 avril 1455, entre l'abbaye de Morimont, Mme de Chousnel et les habitants de *Romains* au Bois, au sujet de la *paisson* ou glandée dans les bois de l'abbaye, ces habitants obtinrent ce droit de paisonnage moyennant certaines redevances qui sont énumérées dans un titre qui fait partie des archives de la commune. On trouve, dans les mêmes archives, les pièces de procès soutenus, de 1739 à 1741, par M. Forisy, curé à Romain-aux-Bois, contre les religieux de Morimont, au sujet de la dîme à prélever sur les pâtis et terres de la montagne.

Le 23 juillet 1524, Jean de Lironcourt, sei-

gneur de Belmont, Mandres et Sauville, donna son dénombrement au duc Antoine pour ce qu'il possédait en fief à Serocourt et Romain.

On prétend qu'il y a eu, à Romain-aux-Bois, un camp romain. La cure était alternativement à la nomination de l'évêque de Toul et à celle de l'abbé de Morimont.

Rombach (le), cense, territoire du Valtin.

Rôme (la), cense, commune de Harol.

Rômes (les), ferme de Sapois.

Romont, cense dépendant de Villoncourt.

ROMONT (*Mons rotondus*, *Romonus*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de la Grande-Prairie, route départementale n° 13 de Rambervillers à Charmes; à 30 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop.: 660 hab., 163 mais., 197 mén., 66 élect. cens., 12 cons. mun. École de garçons, 62 élèves; de filles, 55. Surf. territ.: 1,926 hect.; 515 en terres lab., 271 en prés, 19 en vignes, 1,043 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières, 13 en houblonnières. Blé, avoine, lin, chanvre, pommes de terre, houblon. Lettres par Rambervillers. — *Ecarts:* Padennes, Vrécourt, *fermes*. Le clocher de Romont est à 338 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: 1710, 42 hab., 5 gar.; an XII, 577 hab.; 1830, 650. — *Anc. div.:* 1594, bail. de Nancy, prév. et châtellenie de Rosières; 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Fauconcourt. — *Spir.:* Doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Il y avait anciennement à Romont un prieuré de l'ordre de S^t-Benoît, qui relevait de l'abbaye de Beze, au diocèse de Langres. On raconte que Dieudonné, évêque de Nevers, ayant quitté son évêché pour chercher la solitude, vint à Romont, accompagné de deux de ses disciples, Villigot et Martin. Il y fit un miracle en aidant, par ses prières, un entrepreneur à poser une poutre trop courte au faîte d'un édifice que faisait construire le seigneur du lieu, nommé Asclas. Celui-ci, pour récompenser Dieudonné, lui assigna 5 onces d'argent (*quinque argenti siclos*) sur la terre de Romont, et le pria de lui laisser ses deux disciples pour fonder un prieuré dans ce lieu. Il est probable que ce prieuré fut ruiné dans la suite, car Richer rapporte que, vers 1097, Hugues, religieux de Moyenmoutier, bâtit les prieurés de Romont, Belval, etc.

Le château de Romont, depuis longtemps détruit, était situé sur une éminence, à l'extrémité du village. En 1208, le duc Ferry I^er, par un traité qu'il fit avec Thiébaut I^er, comte de Bar, son beau-père, s'engagea à détruire le château de Romont et à ne le rétablir que du consentement du comte. Il paraît néanmoins que ce château ne fut pas détruit à cette époque, car, en 1263, le duc Ferry consentit à ce que Thiébaut de Romont tînt en fief et hommage du comte de Bar son château de Romont. Il y avait aussi, sur le ban de Romont, le fief de *Vrécourt*.

Ronchère (la), cense, territoire de Grandrupt (Senones).

RONCOURT (*Roncuria*, *Roncourt-sous-Beauffremont*), village de l'ancien duché de Lorraine, au pied d'une côte; à 70 kilom. d'Epinal, 17 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Ann. de Malaincourt. Pop.: 65 hab., 15 mais., 16 mén., 28 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 13 élèves. Surf. territ.: 212 hect.; 146 en terres lab., 22 en prés, 35 en bois, 5 en vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, seigle, pommes de terre, colza, trèfle, luzerne. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop.: 1710, 26 hab., 15 gar.; an XII, 86 hab.; 1830, 77. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. de Bourmont, maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Bulgnéville. — *Spir.:* Ann. de Beaufremont, doy. de Châtenois, dio. de Toul.

En 1202, Thibaut, comte de Bar, établit sur les habitants de Roncourt une redevance par laquelle celui qui possédait deux journaux de terre était obligé de payer 2 sous, 2 septiers d'avoine et 2 poules. Edouard, aussi comte de Bar, accorda aux habitants de ce lieu la faculté de couper et arracher certaines bornes et épines sur leurs héritages, et de relever leurs fossés.

M. de Gournay, évêque de Scythie, suffragant de Toul, permit, en 1628, de faire les fonctions pastorales dans l'église de Roncourt. Etienne Menu fut seigneur de ce lieu par donation d'un Lignéville, du 25 septembre 1585, et fit ses reprises de cette terre le 17 décembre suivant.

Roncy, cense dépendant de Tendon.

Rondchamp, hameau, commune de Beaumenil, et cense de Laveline-du-Houx.

Rondchaxel (le), cense, ban de Fraize.

Rondenol (la), cense, commune d'Arches.

Rond-Faing (le), ferme à 3 kilom. de Gérardmer. Le signal est à 1,058 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Rond-Mezé, ferme de Corcieux.

Rond-Pré (le), cense, territoire de Barbey-Seroux, et hameau, commune des Arrentés-de-Corcieux. — Rond-Pré, dit *S^t-Arnould*, ferme de S^t-Amé.

Rond-Sapinqt, cense, territoire de la Bourgonce.

Rondschamps (les), hameau, territoire de Tendon.

Rorthey (la Folie) (*Rorté, Rorteium* ou *Rodorteium*), ferme de Sionne. On y avait établi, en 1821, une bergerie royale qui a été transférée à Lahaycvaux. Le château de Rorté, qui était très-ancien, avait donné son nom à une maison illustre qui florissait déjà au XI^e ou au XII^e siècle. Il avait été commencé par Bertholde, évêque de Toul, mort vers 1020, et achevé par Hériman, son successeur. On trouve, sous la date de 1265, des lettres de Thibault, roi de Navarre, par lesquelles il déclare que, de son consentement, Joffroy de Bourlemont a fait venir Joffroy son fils en l'hommage du duc Ferry et est devenu son homme-lige et doit tenir de lui le château de *Roorty* ou *Rorthel*. La maison de Rorté s'est éteinte dans le siècle dernier.

Rosé, hameau, commune de Granges.

Rose (la), moulin d'Avrainville.

Rosier (le), hameau, commune de Cornimont.

Rosiere (la), cense, territoire de Docelles.

Rosperg, cense dépendant de la Croix-aux-Mines.

Rossé (le), cense, commune de Bains.

Rotaine (la), cense, territoire de Laveline-devant-Bruyères.

Rotau-Moncelle (*Roto-Moncel, Rotho-Moncelle*), ferme de S^te-Barbe. Cette cense appartenait anciennement à l'abbaye de Haute-Seille; les religieux y avaient une chapelle qui a été détruite à la Révolution, et dont il ne reste aucun vestige.

Rotembach, métairie, territoire de la Bresse.

Rotonfaing, cense, commune d'Anould.

ROTHAU, village de l'ancienne province d'Alsace, dans une vallée, sur la rivière de Bruche et le ruisseau de la Rothaine, route départementale n° 15 de S^t-Dié à Strasbourg; à 82 kilom. d'Epinal, 37 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 3 de Schirmeck, chef-lieu du canton. Succursale et oratoire protestant. Pop.: 959 hab., 160 mais., 194 mén., 96 élect. cens., 12 cons. mun. Deux écoles communes aux deux sexes, l'une protestante, l'autre catholique, 145 élèves; deux salles d'asile, 70 garçons et 80 filles. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 328 hect.; 26 en terres lab., 40 en prés, 189 en bois, 5 en jardins. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, lin, chanvre. Deux moulins à deux tournants, filature de coton occupant 240 ouvriers; tissage mécanique, 270 ouvriers; fabrique de coton mouliné et retors, 34 ouvriers; 2 ateliers de construction employant ensemble 45 ouvriers. Commerce de vin en gros. Lettres par Schirmeck. Le clocher de Rothau est à 371 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: An XII, 589 hab.; 1830, 800. — *Anc. div.:* 1790, chef-lieu de canton, dist. de S^t-Dié. — *Spir.:* Dio. de Strasbourg.

Le village de Rothau faisait autrefois partie du ban de la Roche, devenu célèbre par la résidence du pasteur Oberlin. Ce ban était anciennement du domaine des empereurs et passa, dans la suite, en différentes mains. Il a appartenu longtemps aux seigneurs de Rouffac.

Nous trouvons, dans l'*Annuaire du département des Vosges* (an VII), le passage suivant: « Au mois de thermidor an VI, les citoyens du canton de Rothau, instruits que les enfants de la patrie manquaient de tout à l'hospice de Strasbourg, s'empressèrent de voler au secours de ces êtres infortunés; les dons patriotiques, les offrandes les plus considérables leur furent prodigués par ces généreux habitants.... »

On rencontre, près de Rothau, la petite cascade de la Serva et une grotte qui n'en est pas éloignée.

Il est remarquable, dit Oberlin (*Essai sur le patois lorrain des environs du comté du ban de La Roche*. Strasbourg, 1775.), que des habitants des deux paroisses du ban de la Roche, ceux de Rothau ne connaissent pas l'usage du son dental du *dch*, au lieu que ceux de Waldersbach s'en servent à tout moment. Il arrive de là, que ceux-

ci appellent ceux-là en badinant des *habla*, qui, à leur tour, donnent aux autres le nom de *grobèches*, voulant dire *grobitches*.

Rothière (la), hameau, commune de Fraize.

Rouan (les Feignes-de-), ferme à 3 kilom. de Gérardmer.

Rouaux (le), hameau, commune de Ban-de-Sapt.

ROUCEUX (*Rossolium, Rousseux, Ronceux*), village de l'ancien duché de Lorraine, partie sur la Meuse, partie sur un ruisseau appelé la Fontaine de l'Abreuvoir; à 71 kilom. d'Epinal, 1 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 861 hab., 206 mais., 234 mén., 97 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 70 élèves; de filles, 80. Surf. territ. : 1,209 hect.; 760 en terres lab., 79 en prés, 73 en vignes, 187 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Une grande partie du territoire est de mauvaise qualité; ses produits sont en blé, méteil, seigle, orge, avoine, prairies artificielles, chanvre, beaucoup de pommes de terre. Trois moulins à grains. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : 1710, 88 hab., 32 gar.; 1830, 702 hab. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Neufchâteau. — *Spir. :* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Il est parlé de Rouceux (*allodium de Rossolio*) dans la confirmation des biens du prieuré de Deuilly, par Pierre, évêque de Toul, en 1188. Le 9 décembre 1561, le duc de Lorraine accorda à Guyot Mengenot, dit la Faulche, Pierre Simonin et autres, permission d'ériger une forge à fer sur le cours de la Meuse, sous le village de *Roceu*, et une forge et fourneau à affiner sur l'étang et ruisseau de Rollainville, à charge de payer pendant trois ans 3,000 francs, sous la condition qu'il leur serait délivré 13 arpents de bois ez forêts de Neuffy. En 1629, le prince de Phalsbourg, seigneur de Neufchâteau, exempta les habitants de Rouceux de la bannalité du four, moyennant un cens annuel de 6 livres. (V. *Rollainville*. Charte du duc Antoine.)

De la paroisse de Rouceux dépendaient l'ermitage de *S^te-Anne* et le fief de *Goncaux*. Le curé devait annuellement au Roi deux resaux de blé pour droit de garde.

Nicolas Huel (V. *Mattaincourt*) était curé de Rouceux en 1726; il y mourut le 3 septembre 1769.

Rouge-Bois, cense, territoire de Dounoux.

Rouge-Gazon (le), métairie de S^t-Maurice (Ramonchamp).

Rouge-Goutte (la) et le Rouge-Moulin, censes, territoire du Clerjus.

Rougeot, ferme de Lubine.

Rouge-Pierre (la), ferme de S^t-Dié.

Rouge-Roye (la), hameau, commune du Tholy.

Rouge-Rupt, hameau de Bellefontaine, cense de Cornimont et ferme de S^t-Nabord.

Rouges-Eaux, censes, territoires de S^t-Léonard et de Bois-de-Champ, et hameau, commune de Taintrux.

ROUGES-EAUX (les), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau des Rouges-Eaux, près du chemin de grande communication n° 24 de S^t-Dié à Bruyères; à 35 kilom. d'Epinal, 18 de S^t-Dié, chef-lieu de l'arrond., 15 de Brouvelieures, chef-lieu du canton. Ann. de Belmont. Pop. : 383 hab., 62 mais., 105 mén., 40 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 48 élèves; une école privée, 35 élèves. Surf. territ. : 594 hect.; 50 en terres lab., 105 en prés, 425 en bois, 2 en jardins. Foin, peu de seigle et de pommes de terre. Treize scieries dont 5 au domaine. Commerce de bois. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Blanche-Fontaine, Chèvrefosse, le Faing-Dié, Gérupt, Lherbet, Pré-Laurent, Tavongoutte, *hameaux*.

Anc. pop. : 1710, 4 hab., 2 gar.; an XII, 289 hab.; 1830, 295. — *Anc. div. :* 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. de S^t-Dié et de Bruyères; 1790, dist. de Bruyères, canton de Brouvelieures. — *Spir. :* Ev. de S^t-Dié.

Suivant la tradition populaire, l'origine du nom de ce village remonte à l'invasion des Suédois, époque où le ruisseau qui coule dans la vallée devint rouge de sang.

En creusant un canal et en reconstruisant une scierie, on a découvert des crânes humains et une grande quantité d'ossements.

Le village des Rouges-Eaux, après avoir été une commune séparée, fut réuni à Mortagne par ordonnance royale du 24 juin 1831, puis

érigé de nouveau en commune en 1836. On vient de construire, dans la vallée des Rouges-Eaux, une église qui doit être érigée en succursale pour cette commune et celle de Bois-de-Champ.

ROUGÉVILLE, hameau, commune de Taintrux.

ROUGIFAING, cense, territoire d'Anould.

ROUGIMONT, ENVERS-DE-ROUGIMONT et POINTE-DE-ROUGIMONT, fermes à 7 kilom. de Gérardmer. Le signal de Rougimont est à 620 mètres au-dessus du niveau de la mer.

ROUGIMONT (LES ORTES-DE-), ferme à 6 kilom. de Gérardmer.

ROUGIMONT (LES ROCHES-DE-), autre ferme à 5 kilom. de la même commune.

ROUILLIÉ (LA), hameau, commune de la Vacheresse. (V. ce mot.)

ROULIER (LE), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une montagne, à 17 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 13 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop. : 308 hab., 62 mais., 68 mén., 31 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 59 élèves. Surf. territ. : 567 hect.; 200 en terres lab., 81 en prés, 259 en bois, 2 en jardins et vergers. Blé, seigle, maïs, avoine, orge, sarrasin, pommes de terre. Deux moulins à grains. Lettres par Docelles. — *Ecarts* : Châtillon, *ferme;* la Basse, *moulin.*

Anc. pop. : 1830, 371 hab. — *Anc. div.* : 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Docelles. — *Spir.* : Ev. de S^t^-Dié.

Cette commune n'offre rien d'intéressant. Elle dépendait autrefois de celle de Charmois.

ROULIER (LE), hameau de Hadol. — LE ROULIER, hameau du Val-d'Ajol. — LE ROULIER, cense du Tholy. — LE ROULIER, hameau de Xertigny. — LE ROULIER, hameau du Clerjus. — LE ROULIER, hameau des Arrentés-de-Corcieux. — LE ROULIER, ferme à 4 kilomètres de Gérardmer.

ROULON (LE), hameau, commune d'Uzemain.

ROUTE (LA), hameau dépendant de la Neuveville-sous-Châtenois.

ROUVEROYE, cense, territoire de S^t^-Nabord.

ROUVRES-EN-XAINTOIS (*Ruvera in Sanctesio*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 40 kilom. d'Epinal, 9 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 673 hab., 150 mais., 200 mén., 70 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 134 élèves. Surf. territ. : 1,119 hect.; 652 en terres lab., 95 en prés, 21 en vignes, 311 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, orge, avoine, pois, féverolles, chanvre. Commerce de dentelles. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 43 hab., 7 gar.; an XII, 403 hab.; 1830, 584. — *Anc. div.* : 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Mirecourt. — *Spir.* : Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Le 21 juillet 1718, on ascensa à Jean-Claude, marquis de Bassompierre, les droits de justice en la seigneurie de Rouvres-en-Xaintois, moyennant 20 francs de cens annuel. Rouvres comprenait deux seigneuries, encore distinctes aujourd'hui dans la répartition des affouages : la grande avait pour seigneurs MM. de Bassompierre qui résidaient à Baudricourt; la petite dépendait de Châtenois et appartenait au Roi, qui y concédait quelques droits seigneuriaux à l'abbé de Chaumouzey.

ROUVRES-LA-CHÉTIVE (*Ruvera misera*), village de l'ancien duché de Lorraine, à l'origine d'une vallée traversée par le ruisseau de Frezelle, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 61 kilom. d'Epinal, 9 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 4 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop. : 833 hab., 220 mais., 226 mén., 93 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 131 élèves. Surf. territ. : 1,133 hect.; 622 en terres lab., 166 en prés, 12 en vignes, 189 en bois, 20 en jardins et vergers. Blé, orge, avoine, chanvre. Deux moulins à grains. Lettres par Châtenois.

Anc. pop. : 1710, 109 hab., 48 gar.; an XII, 769 hab.; 1830, 805. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Châtenois. — *Spir.* : Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Il est parlé de ce village (*allodium de Rovre*) dans la confirmation de l'abbaye de l'Etanche, par Henry, évêque de Toul, en 1149. En 1272,

Ferry du Châtelet donna en dot à sa fille Isabelle, lors de son mariage avec Francon de Longwic, la ville de Rouvre, avec les tailles, rentes, droitures, etc. En 1523, Pierre du Châtelet, sieur de Deuilly, reprit du duc Antoine, en foi et hommage, ce qu'il possédait à Bulgnéville, Contrexéville et Rouvres-la-Chétive.

De la paroisse de Rouvres dépendaient un ermitage et la chapelle de *S*t*-Sébastien*. Il y avait autrefois deux sœurs, maîtresses des écoles fondées par le testament du sieur Joliot, du 29 janvier 1743, confirmé par arrêt du conseil, du 26 juin 1756.

Le village est divisé en trois hameaux; l'église est isolée sur une hauteur.

ROVILLE-AUX-CHÊNES (*Rovilla ad Quercûs*), village des anciens duché de Lorraine et évêché de Metz, dans une plaine, sur la Mortagne, route départementale n° 1 de Lunéville à Remiremont; à 32 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop. : 436 hab., 105 mais., 112 mén., 46 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 61 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 859 hect.; 514 en terres lab., 190 en prés, 7 en vignes, 82 en bois, 20 en jardins, vergers et chènevières, 2 en houblonnières. Blé, seigle, pois, orge, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, navette, trèfle, luzerne. Moulin à grains. Lettres par Rambervillers. — *Ecart :* Cadanielle, *hameau.*

Anc. pop. : An XII, 400 hab.; 1830, 486. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Vic, parl. de Metz; 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Nossoncourt. — *Spir. :* Doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

Roville-aux-Chênes est ainsi nommé, parce qu'il était anciennement entouré de forêts dans lesquelles croissaient des chênes d'une grosseur remarquable. La dame sonrière de Remiremont y avait la haute, moyenne et basse justice, la préséance aux plaids, y créait le maire et les officiers de justice à l'exclusion des seigneurs comparsonniers.

Roville fut presque complétement détruit lors de l'invasion des Suédois; les ruines, dont il a été longtemps couvert, ont tout-à-fait disparu. Près du village existait une maison destinée à servir d'asile aux lépreux; elle a disparu dans le courant du siècle dernier. Enfin, au nord de la commune, il y avait une église dont les vieillards se rappellent encore avoir vu les restes; ce qui semble prouver qu'avant les ravages des Suédois, Roville avait plus d'importance qu'aujourd'hui ou qu'il n'occupait pas le même emplacement.

On découvre, sur le territoire de ce village, des tuiles à rebords en assez grand nombre et des médailles gallo-romaines; on a aussi trouvé beaucoup de pièces à l'effigie du duc Charles IV.

Une voie romaine, dont on distinguait encore il y a peu de temps les vestiges, passait sur le territoire de Roville, non loin de l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le village; elle se dirigeait de Châtel vers Rambervillers.

Une des sections de Roville porte le nom de *Pucelle-Rouaux*, parce qu'au centre d'une forêt qui en fait partie, se trouve une mare d'eau boueuse dont, pendant très-longtemps, on n'a pu sonder la profondeur.

Roye (la), ferme de S^t-Nabord.

Roye-de-Fontaine (la), cense, territoire de la Chapelle-aux-Bois.

Roye-Grosjean (la), ferme de S^t-Nabord.

Rozière, hameau, commune d'Éloyes. — Rozière, hameau, commune de la Chapelle. Il y avait le fief du *Saulget*, érigé le 10 août 1736.

ROZEROTTE, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, près de la route départementale n° 5 de Nancy à Bourbonne-lez-Bains, sur un ruisseau nommé le Rupt-Jean-Berard; à 33 kilom. d'Epinal, 9 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 12 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 388 hab., 77 mais., 94 mén., 39 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 81 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 646 hect.; 413 en terres lab., 73 en prés, 13 en vignes, 106 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, chanvre. Moulin à grains. La dentelle fait vivre la plus grande partie des habitants. Lettres par Remoncourt. — *Ecart :* Bouzeval, *cense.*

Anc. pop. : 1710, 53 hab., 11 gar.; an XII, 291 hab.; 1830, 300. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mire-

court, canton de Valfroicourt. — *Spir.* : Ann. de Bazoille, doy. de Porsas, dio. de Toul.

On lit, dans un extrait tiré des Archives de la commune de Rozerotte, dressé par ordre de S. A., du 14 mai 1683 : « Ce village est aussi dépendant de Bazoille. Il y a environ 20 habitants tant riches que pauvres. Il est partagé en deux seigneuries : une est la seigneurie Saint-Pierre et appartient au chapitre de Remiremont ; l'autre est appelée seigneurie et mairie de Velotte, et appartient à M. Despilliers, major dans les troupes impériales. »

Chaque cabaretier devait par an dix francs au domaine. Les menus cens de ce lieu se montaient à 18 francs.

Rozerotte était, il y a dix-sept ans, annexe de Bazoilles : en 1615, il n'y avait qu'une chapelle ou oratoire ; en 1780, lorsqu'elle fut érigée en chapelle vicariale, on y ajouta un petit chœur ; enfin, en 1822, on construisit une tour avec une porte surmontée d'une corniche soutenue par deux pilastres d'ordre toscan.

Il existe, entre Rozerotte et Schamberg, un bois dit bois de Baumes, que les gens du pays croient habité par l'âme d'un ancien chasseur nommé Jean des Baumes. On ne sait à quelle époque il vivait, mais on raconte que, pour avoir chassé chaque dimanche sans jamais penser à Dieu, il fut condamné à chasser éternellement sans pouvoir atteindre le gibier qu'il poursuit. On prétend même que, pendant certaines nuits de l'année, on l'entend encourager ses chiens de la voix. On montre encore, dans ce bois, une espèce de souterrain entre les rochers où, dit-on, il faisait sa demeure.

Un embranchement de la voie romaine de Langres à Strasbourg passait sur la hauteur qui domine Rozerotte.

Par suite d'un usage établi à Rozerotte, le maire avait droit de faire pâturer, dans toutes les prairies du ban, une jument avec son poulain. Lorsque la haute justice de Ravenelle venait à Rozerotte, il devait la recevoir chez lui avec feu sans fumée (charbon), chandelles sans suif (bougie), femme sans gronde.

ROZIÈRES (*Roseriæ suprà Mosunam*, *Rozières-sur-Mouzon*), village de l'ancien duché de Bar, dans la vallée du Mouzon, route départementale n° 2 de Neufchâteau à Jussey ; à 69 kilom. d'Epinal, 28 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 9 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 356 hab., 91 mais., 102 mén., 36 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 58 élèves. Surf. territ. : 478 hect. ; 211 en terres lab., 93 en prés, 4 en vignes, 129 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, seigle, pommes de terre, prairies naturelles et artificielles. Lettres par Vrécourt.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 3 gar. ; 1773, 38 hab. ; an XII, 358 ; 1830, 343. — *Anc. div.* : 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche ; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres ; 1790, dist. de Lamarche, canton de Damblain. — *Spir.* : Doy. de Bourmont, dio. de Toul.

Au canton dit de l'Hôpital, on trouve des restes de ruines et des tuiles à rebords ; à celui de Delille il y avait autrefois un château appartenant à M. Delille, seigneur de Beaufremont. Il y a 25 ans, un laboureur, en cultivant la terre, a trouvé des chaudrons, des chandeliers et des pots dans lesquels étaient de petites chaînes rongées par la rouille. Une voie romaine paraissant venir de Villotte et de Rancourt, passe sur le territoire de Rozières. On donne, nous ne savons pourquoi, aux habitants de cette commune, le sobriquet de *marcaux*.

RUAUX (*Ruaux-les-Plombières*, *Rouaux*), village des anciens duché de Lorraine et comté de Bourgogne, partie en plaine, partie sur le versant des montagnes, sur le ruisseau du moulin de Ruaux ; à 25 kilom. d'Epinal, 20 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 5 de Plombières, chef-lieu du canton. Pop. : 1,463 hab., 224 mais., 280 mén., 110 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 100 élèves ; deux écoles privées, 45. Surf. territ. : 924 hect. ; 488 en terres lab., 123 en prés, 240 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières. Très-peu de blé, seigle, avoine, sarrasin, orge, pommes de terre, lin, chanvre. Deux moulins à grains, forge occupant 18 ouvriers ; on y fabrique annuellement 372,000 kilogrammes de fer marchand, 24,000 de fer martinet, qui sont livrés au commerce dans les villes du département et dans celles environnantes. Extraction de laves servant à couvrir les maisons. Commerce de bétail. Lettres par Plombières. — *Ecarts* : Boulacé, Claire-Fontaine, la Côte-Levée, les Gouttes, le Haut-du-Pré, Moulin-de-Ruaux, la Rue-du-Mont, le Village. *hameaux* ; l'Etang-des-Loges, la Fontaine-Marie.

censes. Le clocher de Ruaux est à 560 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 40 hab., 20 gar.; an XII, 884 hab.; 1830, 1,130. — *Anc. div.* : 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton de Plombières. *Spir.* : Dio. de Besançon.

Ce village, autrefois terre de surséance, demeura au duc de Lorraine par le traité de 1704.

Les habitants de Ruaux-lez-Plombières, devaient par an au domaine, à la S^t^-Martin d'hiver, 3 gros par conduit pour droit de garde.

D'après la tradition du pays, dit M. le docteur Jaquot, Ruaux était autrefois une ville : plusieurs anciens titres lui donnent cette qualification; un champ voisin se nomme encore le *Champ-du-Marché*; un long espace de prés s'appelle la *Rue-Ancienne*; on y a découvert plusieurs tombeaux en pierre, avec des armoiries, des inscriptions, etc. A 2 kilomètres environ de ce village, on voit aussi les ruines d'une ancienne redoute construite sur une éminence, dans la forêt dite du Fays. Sa forme est octogone, sa surface d'environ 10 ares; ses murs, construits en carreaux et de 2 mètres d'épaisseur, reposent sur un énorme banc de grès qui est coupé en deux sens par des fentes verticales assez larges pour offrir un accès praticable, mais périlleux jusqu'au pied des murs; des portes, dont on voit encore des jambages taillés dans la roche, fermaient ces issues.

On avait donné le sobriquet de *fous* aux habitants, à cause de plusieurs actes d'incroyable naïveté qu'on leur attribuait.

Rudlin, cense, territoire de Plainfaing.

Rue (la), moulin de S^te^-Hélène.

Rue-de-la-Croix (la), et la Rue-de-la-Fontaine, hameaux, commune de Belmont-sur-Vair.

Rue-de-l'Église (la), hameau dépendant de la Neuveville-sous-Châtenois.

Rue-des-Saints (la), hameau, commune de Dombrot-sur-Vair.

Rue-de-Xertigny. (V. *Xertigny*.)

Rue-du-Mont (la), hameau dépendant de Ruaux.

Ruel-Bruyère, ferme de S^t^-Nabord.

Rue-sous-Harol, hameau, commune de Harol.

RUGNEY, village de l'ancien duché de Lorraine, au pied d'une colline dite le Haut-des-Augues, sur le ruisseau du Colon; à 29 kilom. d'Epinal, 10 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 4 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop. : 375 hab., 78 mais., 94 mén., 44 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 70 élèves. Surf. territ. : 573 hect.; 398 en terres lab., 81 en prés, 10 en vignes, 41 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre, légumes secs. Commerce de vins, de dentelles et de bestiaux. Lettres par Charmes. — *Ecart* : Xugney, *cense*.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 5 gar.; an XII, 320 hab.; 1830, 347. — *Anc. div.* : 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Charmes; 1751, bail. de Charmes, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir.* : Ann. de Florémont, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t^-Dié.

Le 8 octobre 1475, un détachement de maraudeurs bourguignons, de l'armée de Charles-le-Téméraire, fut taillé en pièces, par Hacquart de Savigny, au village de Rugney où il était venu fourrager.

Par lettres-patentes du duc Charles III, du 15 décembre 1565, un bois situé sur le territoire de Langley fut concédé aux habitants de Rugney.

Les cabaretiers devaient dix francs par an pour droit de tenir taverne. Les habitants payaient une redevance annuelle de 20 fr. pour l'exemption à eux accordée de la bannalité des moulins de Charmes.

Chaque conduit devait annuellement trois deniers une quarte d'avoine et une poule pour la vènerie de Châtel.

Il était dû au maître de l'hôpital de Remiremont certaines rentes en seigle appelées les quartages, qui montaient à cinq resaux de blé et à quatre et demi d'avoine.

Autrefois les habitants de Rugney dépendaient, pour le spirituel, de l'église de Florémont; ils étaient obligés d'y aller à la messe, quoique ces deux villages soient séparés par la vallée qu'arrose le ruisseau de Colon, qui déborde souvent et rend alors le trajet d'un village à l'autre impossible. En 1682, ces difficultés déterminèrent les habitants de Rugney à faire construire chez eux une chapelle, et le curé de

Charmes consentit à son érection, à condition que la messe basse qu'on devait y dire, les dimanches et fêtes, ne serait qu'en faveur des vieilles gens, valets et servantes, enfants et autres qui seraient obligés à la garde de la maison, et qui ne pourraient aller à Florémont, et que les chefs de famille seraient forcés, sous certaines peines, d'aller à Florémont entendre la messe, porter leurs offrandes aux jours solennels et autres d'obligation, etc.; enfin que les habitants de Rugney continueraient à être obligés à tous les devoirs de paroissiens à Florémont, comme s'ils n'avaient aucune chapelle en leur village.

Cet état de choses ne dura que 60 ans. En 1741, comme on portait de Rugney à Florémont un enfant pour le faire baptiser, le ruisseau de Colon était tellement enflé et le passage si dangereux, que le parrain tomba dans le ruisseau et y fut noyé. Alors les habitants de Rugney profitèrent de ce malheur pour forcer le curé de Charmes à placer et à entretenir un vicaire résidant à Rugney. Enfin en 1802, cette commune fut érigée en succursale. L'église actuelle est construite sur l'emplacement de l'ancienne chapelle, démolie en 1783.

Sur différents points du finage de Rugney et des finages voisins, on trouve des vestiges indiquant qu'il y a eu dans ces lieux des habitations qui, suivant la tradition, étaient occupées par des Templiers. Ces maisons ont été brûlées on ignore à quelle époque. On trouve, sur leur emplacement, beaucoup de fragments de tuiles à rebords. Le presbytère lui-même est bâti sur les ruines d'un vaste et vieux bâtiment qui a aussi été brûlé, et que l'on présume avoir été un hôpital. Suivant la tradition, il y avait autrefois un puits qui fut comblé par les habitants du lieu, après qu'ils y eurent caché ce qu'ils avaient de plus précieux, pendant les guerres qui désolèrent la Lorraine sous le règne de Charles IV. L'emplacement de l'ancien bâtiment appartenait, en 1682, à l'abbesse de Remiremont. On voyait encore les ruines d'une antique chapelle à l'endroit où le presbytère a été bâti en 1741.

La voie romaine de Corre à Charmes, dont on suit les traces dans les bois de Ville-sur-Illon et au-dessus de Rapey, se prolonge jusqu'au dessus de Rugney où elle se bifurque : l'un des fourchons se dirige vers Charmes et l'autre vers Xugney.

RUMONT, cense, territoire de Remiremont.

RUPPES (*Rupes*), village de l'ancien duché de Bar, dans une plaine, sur le ruisseau de la Rupe; à 84 kilom. d'Epinal, 15 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 11 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 390 hab., 108 mais., 114 mén., 42 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Surf. territ. : 741 hect. ; 500 en terres lab., 109 en prés, 97 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre, chanvre, graines oléagineuses. Moulin à farine. Commerce de grains et de bétail. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : 1773, 65 hab.; an XII, 338; 1830, 420. — *Anc. div. :* 1751, bail. et mait. de Neufchâteau, cout. de S^t-Mihiel, cour souv. de Nancy; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Neufchâteau. — *Spir. :* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

En 1262, Ferry du Chastelet ascensa aux habitants de Ruppes les bois de Boinville, moyennant une redevance annuelle d'un resal d'avoine et de 2 poules par chaque conduit. En 1338, Jean, comte de Salm, était seigneur de Ruppes. En 1427, il y eut un différend entre les habitants de ce village et le curé qui prétendait que ses paroissiens lui devaient, trois fois l'an, 3 deniers par conduit pour leur confession. Pierre de Beaufremont, seigneur de Ruppes, ayant été accusé d'avoir frappé de la fausse monnaie, le roi René confisqua cette terre et la donna à Philippe de Lenoncourt. Mais Pierre s'étant justifié, rentra, quelques années après, en possession de ce domaine. En 1472, Jean, comte de Salm, maréchal du Barrois, confirma la permission, donnée par Catherine de S^t-Loup à Martin Villaumel, d'ériger à Ruppes un battant et les autres édifices en dépendant. En 1573, le duc Charles permit à Louise de Stainville, comtesse de Salm, et au comte de Salm, son fils, de faire rebâtir la halle de Ruppes, et d'y faire tenir marché tous les lundis de l'année et deux foires annuelles.

Le village de Ruppes était autrefois le chef-lieu d'une prévôté royale qui était composée de Maxey-sous-Brixey, Gémonville, partie de Martigny-lez-Gerbonvaux, Jubainville, Moncel et Happoncourt. Plus anciennement, les villages de Domremy, Greux et Pagney-la-Blanche-Côte, dépendaient de la même prévôté, qui fut sup-

primée en 1751. Elle ressortissait par appel à S^t-Mihiel. Ruppes était une terre de nom et d'armes, ayant titre de baronnie, qui passa dans la maison de Beaufremont, ensuite dans celle de Stainville, puis dans celle de Salm, et enfin dans celle de Lorraine par le mariage de Christine de Salm avec François, comte de Vaudémont, père du duc Charles IV. La maison de Ruppes portait *d'argent à trois écussons de gueulles,* 2 *et* 1.

Le château de Ruppes, où Charles IV passa plusieurs années de son enfance, fut démoli par la France vers 1628. C'était, dit Bugnon, un grand carré qui avait chacun de ses angles flanqué d'une tour très-forte, et au milieu des côtés étaient de gros murs flanqués d'autres tours plus faibles que les premières, mais qui en augmentaient la force. Ce contour était accompagné d'un large et profond fossé plein d'eau, et au-delà des basses-cours qui servaient comme de chemin couvert. On entrait dans ce château par un pont-levis terminé par un pont qui donnait entrée à la cour des logements anciens, sur les ruines desquels, M. de la Vallée, à qui S. A. R. donna le fond et les ruines, fit relever un corps de bâtiment accompagné de deux ailes servant de remise à ce château; vers la fin du siècle dernier, il appartenait à M. de Vioménil.

C'est au château de Ruppes que se réfugièrent, dit-on, les assassins du prince de Lutzelbourg, après avoir commis leur crime.

De Ruppes dépendait un fief appelé le fief de *Juvichin.*

RUPT, village de l'ancien duché de Lorraine, dans la vallée dite la Basse-du-Vaut, sur la Moselle, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 39 kilom. d'Epinal, 13 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 10 de Ramonchamp, chef-lieu du canton. Pop. : 3,633 hab., 580 mais., 730 mén., 235 élect. cens., 23 cons. mun. Ecole principale commune aux deux sexes, 225 élèves; deux écoles privées, 245 enfants; 12 écoles dans les écarts. Surf. territ. : 4,555 hect.; 669 en terres lab., 1,172 en prés, 708 en bois, 4 en jardins. Blé, seigle, orge, millet, sarrasin, lin, chanvre, navette, colza, pommes de terre. Dix moulins à grains; filature de coton, 10,000 broches; 3 tissages mécaniques d'ensemble 800 métiers; autre filature de coton, 10,000 broches, 300 métiers mécaniques, 500 ouvriers; tissage mécanique à Saulx, 400 métiers, 400 ouvriers; tissage à Lette, 100 métiers, 100 ouvriers. Ces trois tissages produisent annuellement 50 à 60,000 pièces de calicot; leurs débouchés sont à Mulhausen, Paris, en Alsace et à Rouen. Lettres par le Thillot. — *Ecarts :* le Chêne, la Dermanville, Dessus-de-Rupt, Grandrupt, Lépange, Lette, Longchamp, Maxonchamp, la Roche, Saulx, *sections;* Cherrière, Conche, le Gée, la Goutte-du-Cresson, le Halay, les Hanauld, Haut-du-Trait, les Huttes, Laurupt, Lavrille, Longegoutte, le Pré-Daval, le Pré-de-l'Etang, Renaupré, le Salmont, le Tiran, les Vautrants, Yelle, *censes;* la Beuille, le Bouzon, le Faing, Fondromeix, Halotez, Lampiay, Longehay, les Mays, *fermes;* Champs-Montémont, Hingray, Lambert, *moulins.*

Anc. pop. : 1710, 55 hab., 23 gar.; an XII, 3,875 hab.; 1830, 4,601. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Remiremont. — *Spir. :* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village de Rupt dépendait du ban de Longchamp; la seigneurie de Lette, la Dremanville et la Roche s'appelait la seigneurie des *Ecclésiants,* et Longchamp dépendait de la paroisse de Rupt.

Les habitants des deux villages de *Rus* et Lépange devaient par an au domaine dix resaux d'avoine, mesure de Remiremont, pour droit de garde. Le curé de Rux devait par an au domaine 3 bichets 10 pots de seigle et autant d'avoine pour droit de garde, les cabaretiers 5 francs pour droit de tenir taverne, les forains 60 francs pour droit d'entrée et de bourgeoisie. Par édit communal de 1603, aucun habitant de Rupt ne pouvait envoyer « bestial tant sur le vain pâturage du lieu que sur les prés, après la première faulx, sinon celui qu'un chacun d'eux pouvait nourrir et entretenir, à peine de quatre francs d'amende pour chacune bête. » (*Etat.*)

On remarque, sur le territoire de Rupt, 1° l'étang de Fondromaix situé dans une espèce d'entonnoir bordé de forêts; il charrie plusieurs petites îles flottantes; 2° une fontaine au Champ-Montémont, qui pétrifie le sable qu'elle charrie; 3° enfin une autre fontaine dite de la Cloche, ferrugineuse et salutaire pour diverses maladies.

Rupt-de-Bamont (le), hameau, commune de Saulxures (Saulxures).

Rupt-de-la-Grange, cense, territoire du Tholy.

Rupt-de-la-Sausse, ferme de Ménil (Ramonchamp).

Rupt-de-Sora (le), cense dépendant d'Epinal.

Rupt-du-Moulin (le), hameau, commune de Ventron.

Rupt-du-Void (le), cense, territoire de la Petite-Raon.

Rupt-Guene, hameau, commune de Bellefontaine.

Rupt-Houe (le), hameau dépendant de Rupt.

Rupt-Noir, ferme, à 3 kilom. de Gérardmer.

Rupt-Oue, hameau, commune de Ventron.

Rupts (Hauts-), ferme à 6 kilom. de Gérardmer.

Ruptxilie (le), ferme de Jarmenil.

RUSS, village de l'ancienne province d'Alsace, à l'entrée d'une vallée où coule le ruisseau de Russ, près de la route départementale n° 15 de S^t^-Dié à Strasbourg; à 88 kilom. d'Epinal, 45 de S^t^-Dié, chef-lieu de l'arrond., 5 de Schirmeck, chef-lieu du canton. Pop. : 1,124 hab., 187 mais., 381 mén., 108 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 251 élèves; école allemande commune aux deux sexes au hameau de Schwartzbach. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,154 hect.; 122 en terres lab., 117 en prés, 488 en bois, 7 en jardins et vergers. Froment, seigle, orge, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, navette. Deux moulins à grains, scierie qui a remplacé une papeterie incendiée en 1841; une autre scierie communale; carrière de marbre de première qualité exploitée par la société des marbres des Vosges. Commerce de planches de sapin et de bois de chauffage. Lettres par Schirmeck. — *Ecarts :* Schwartzbach, Steimbach, *hameaux*. Le signal de Russ est à 665 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 809 hab.; 1830, 945. — *Anc. div. :* 1790, dist. de S^t^-Dié, canton de la Broque. — *Spir. :* Dio. de Strasbourg.

Le nom de Russ vient du ruisseau qui traverse le village dans sa longueur en descendant de la montagne.

En 1698, l'église de Russ commença à avoir des fonts baptismaux et fut regardée comme église filiale de Schirmeck; en 1761, cette commune fut érigée en paroisse. En 1710, une maladie épidémique enleva la moitié de la population.

On prétend qu'à l'endroit où le ruisseau de Russ prend sa source, lieudit *Ober-Russ* (Haut-Russ), dans la forêt de cette commune, il y eut anciennement des habitations dont les vieillards se rappellent avoir vu les ruines, ainsi que celles d'un moulin dont le canal a existé longtemps après.

Ruxurieux (*Rexurieux*), l'un des villages formant la commune de Corcieux. Il est qualifié de fief en 1794. En 1710, c'était le chef-lieu d'une mairie composée de Gerbépal en partie, de Ramberville et de quelques granges séparées. Il y avait, dans cette mairie, 60 habitants et 14 garçons. On trouve, sous la date de 1578, des reversales des habitants de *Rexurieux*, la Coste et les Cours, ban de *Coursieux*, par lesquelles ils promettent payer au duc 3 gros par conduit chacun an, à cause de la permission à eux accordée de prendre et couper bois pour leur usage et nécessité en la montagne dite Henefeste.

SAALES, bourg de l'ancien duché de Lorraine, sur un plateau très-élevé, baigné par le petit ruisseau de Fraize, à la jonction des routes départementales n° 14 de Lunéville à Schelestadt et n° 15 de Saint-Dié à Strasbourg; à 65 kilom. d'Epinal, 20 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond. Saales est le chef-lieu d'un canton, d'une justice de paix et d'une cure; il y a bureau d'enregistrement, recette des contributions directes et indirectes, 2 notaires, 2 huissiers, garde général des forêts, brigade de gendarmerie à pied, relais de poste. Pop. : 1,361 hab., 227 mais., 245 mén., 120 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 136 élèves; de filles, 120. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 987 hect.; 181 en terres lab., 169 en prés, 413 en bois, 14 en jardins. Pommes de terre, seigle, fort peu de blé. Trois moulins à grains, tuilerie, four à chaux, mine de fer dont l'exploitation a cessé en 1809; carrière de pierres de taille et de moellons. Commerce de bestiaux et de pommes de terre. Foires, les lundis après le 2 février, après les Rameaux, avant le 24 juin, avant le 24 août, avant le 25 décembre. Marchés tous les lundis. Lettres par Saint-

Dié. — *Ecarts :* Alépré, la Batteux, le Chêne, Créseny, Devant-le-Moulin, Devant-Voyemont, l'Horloge, la Knabe, Lune, la Voistine, *fermes;* Jacob, Matepse, *moulins.*

Anc. pop. : An XII, 1,038 hab.; 1830, 1,254. — *Anc. div. :* 1751, bail. et maît. de S^t^-Dié, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de S^t^-Dié. — *Spir. :* év. de S^t^-Dié.

Saales, dit M. Gravier, tire son nom soit d'une ancienne route appelée *strata salinorum* dans un titre de 661, qui fait embranchement avec la route actuelle de Saint-Dié à Raon et conduit directement à Ebermunster, près de Schelestadt, traversant le Ban-de-Sapt et le village de Saales; soit d'un dépôt de sel qui y était établi pour l'Alsace dans un temps très-reculé. Saales ne fut érigé en paroisse que vers le milieu du XIII^e^ siècle. Les soldats de l'évêque de Strasbourg, dévastant les terres de Rodolphe de Hapsbourg, incendièrent ce village et celui de Brusche. Il y avait, à cette époque, des verreries près de Saales, du côté de l'Alsace. L'abbaye de Senones possédait encore, en 1160, le prieuré de Saales.

On remarque, aux environs de ce village, sur la montagne boisée de *la Batteux,* une excavation naturelle en forme de berceau, d'une profondeur d'environ 30 mètres. Au sommet de la montagne de Voyemont, sont deux grands blocs de grès rouge en forme de table carrée. Au-dessus de Saales, à côté de la route de Senones, il existe une grosse pierre triangulaire qui formait autrefois la limite de la Lorraine, de la principauté de Salm et de l'Alsace; le clergé de ces trois pays avait l'habitude de s'y réunir à l'époque des Rogations.

Sablonière (la), hameau, commune de Pouxeux. Il y a 20 habitants.

Sablons (les), cense, territoire de la Petite-Raon.

Sabots (les), hameau dépendant de Fontenoy-le-Château.

Sachecobe, ferme de Lusse.

Sachemont, hameaux, communes de Ban-sur-Meurthe et de Clefcy. Le premier est mentionné dans le dénombrement de 1594; le second renfermait, en 1710, 27 habitants et 15 garçons.

Sachot (le), cense, territoire de Rehaupal.

Sadey (*Sardey*), hameau, commune de la Croix-aux-Mines. C'était autrefois le chef-lieu d'un ban; il y avait, en 1710, 10 habitants et 4 garçons.

Safframénil (*Safframesnil* ou *Safframeny*), hameau dépendant d'Uriménil. Il y avait, en 1710, 12 habitants et 2 garçons.

SAINT-AMÉ (*Sainct-Amet*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de la Moselotte, route départementale n° 20 de Remiremont à Saint-Dié; à 33 kilom. d'Epinal, 7 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 662 hab., 118 mais., 152 mén., 66 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 86 élèves; de filles, 85; école privée commune aux deux sexes, 81 élèves. Surf. territ. : 806 hect.; 93 en terres lab., 190 en prés, 346 en bois, 2 en jardins. Blé, seigle, lin, chanvre, pommes de terre. Moulin à grains, forge avec martinets, qui n'est plus exploitée. Commerce de bétail et de fromages. Lettres par Remiremont. — *Ecarts :* Autrive, Celle, Neyvillers, la Nol, *hameaux;* le Faing-des-Aulnées, *cense,* le Champ-Cunat, les Cloisieurs, la Grange-Galland, Rondpré, dit Saint-Arnould, les Voués, *fermes;* la Papeterie, *moulin.*

Anc. pop. : An XII, 500 hab.; 1830, 569. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton de Vagney. — *Spir. :* Doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Les habitants de Saint-Amé, au moyen d'une somme de 310 fr. payée à la ville de Remiremont, furent déchargés pour toujours de fournir aux réparations du pont le Prieur. (6 mars 1636.)

Le curé payait par an au domaine un resal neuf pots de seigle et autant d'avoine pour droit de garde.

Le lundi de la Pentecôte, les habitants de ce village étaient obligés de venir en procession à Remiremont, en portant des branches de *mirguet* (lilas); ils chantaient le kyriolé suivant en défilant devant les dignitaires du chapitre :

Criaulé, gentil sire saint Amé
Criaulé, j'allons en pèlerinage,
Criaule, tous les mots que nous dirons,
Que Dieu veuille prendre en gré, par sa bonté.

Et tous les saints et toutes les saintes en priant Dieu,
Toutes les âmes sont hors de peines en priant Dieu.
Criaulé, veuves, femmes et orphelins,
Criaulé, que tous les mots que nous dirons,
Que Dieu veuille prendre en gré par sa bonté
Et tous les saints et toutes les saintes, etc.
Criaule pour les dames de saint Pierre,
Criaule, que Dieu leur donne bonne vie,
Et bonne vie et grand honneur pour servir Dieu,
Et tous les saints, etc.
Criaulé, pour le très-haut Roi puissant,
Criaulé pour le noble Duc de Lorraine,
Prince d'un très-grand renom,
Louis XV, son nom, et tous les saints, etc.
Criaule, gentil sire saint Romary,
Criaulé, faites-nous vos portes ouvrir,
Car saint Amé y veut entrer en priant Dieu,
Et tous les saints, etc.
Criaulé, gentil sire saint Urbain,
Criaulé, vous avez les biens en mains,
Remettez les fleurs en grains, en priant Dieu,
Et tous les saints, etc.
Criaulé, prions le doux Jésus-Christ,
Criaulé, qu'il ait pitié des pécheurs,
Et des pécheurs et des pécheresses, en priant Dieu,
Et tous les saints, etc.
Criaulé, veuves, femmes et enfans,
Criaulé, fléchissez le Tout-Puissant,
Par vos prières, vos cris et plaintes, en priant Dieu,
Et tous les saints, etc.
Criaulé, prions la Vierge Marie,
Criaulé, que Dieu nous donne Paradis,
Dirons *Amen*, ainsi soit-il, en priant Dieu,
Et tous les saints et toutes les saintes en priant Dieu,
Toutes âmes sont hors de peines en priant Dieu.

L'ancienne église paroissiale de Saint-Amé était sur le rocher qui servit de retraite à ce saint solitaire; l'évêque de Toul en ordonna la démolition le 6 décembre 1749, et la nouvelle église fut construite au village de la Nolle.

Saint-Adrien, ancien ermitage, territoire de Girmont.

Saint-Antoine, moulin d'Epinal. — Cense de Thuilières. — Ferme de Frizon. — Cense de Remiremont. Il y avait anciennement, sur le ban d'Esley, un ermitage dit de *Saint-Antoine*, duquel dépendaient cinq ou six cellules. Un ermitage ou chapelle placé sous l'invocation du même saint, existait aussi près d'Epinal; il avait été fondé, vers 1636, par Anuon Picard, veuve d'Humbert Lienard; le chapelain était obligé d'entretenir la chapelle.

Saint-Arnou, ancien ermitage, finage de Seux, ban de Moulin.

Saint-Augustin, ferme, territoire de Belval.

Saint-au-Moulin, hameau, commune d'Attigny.

Saint-Bal, ancien ermitage, ban de Lignéville.

SAINT-BASLEMONT (*Sancti Basoli Mons*), village de l'ancien duché de Lorraine, partie sur le haut et partie sur le revers d'une montagne, sur deux ruisseaux qui se jettent dans la Saône à Bonvillet; à 38 kilom. d'Epinal, 22 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 9 de Darney, chef-lieu du canton. Ann. de Thuilières. Pop. : 351 hab., 101 mais., 116 mén., 55 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 65 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,271 hect.; 513 en terres lab., 82 en prés, 5 en vignes, 597 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Darney.

Anc. pop. : An XII, 345 hab.; 1830, 334. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton de Lignéville. — *Spir.* : Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de Saint-Dié.

Il est parlé de Saint-Baslemont ou *Balmont*, sous le nom de *Sanctus Balsamus*, dans une bulle du pape Pascal II pour l'abbaye de Saint-Mihiel, en 1106. Cette terre appartenait à une maison noble du même nom : Guy et Jean de Saint-Balmont confirmèrent, en 1268, les donations faites par leurs ancêtres à l'abbaye de Bonfay; enfin, Ferry de Montreuil, seigneur de Saint-Balmont, reprit cette seigneurie du duc de Lorraine en 1471 et 1477.

Le château de Saint-Baslemont, d'une construction fort ancienne, est situé sur le versant d'un vaste plateau, ainsi que l'église et une portion du village. En 1635, il fut assiégé par les Suédois, qui ne purent s'en rendre maîtres et incendièrent le village, où il ne resta que cinq maisons. En 1703, il n'y en avait que 29 et 140 habitants. Une partie du château subsiste encore, ainsi que deux grosses tours; une terrasse spacieuse règne le long des anciennes fortifications.

L'église, aussi très-ancienne, renferme deux chapelles collatérales sous lesquelles sont des caveaux qui servaient de sépulture aux seigneurs du lieu.

Dans une forêt qui appartient à la commune de Saint-Baslemont, se trouvent les ruines d'un ancien châtelet connu sous le nom de *Tours Séchelles*, qui paraît remonter jusqu'à l'époque gallo-romaine, puis avoir ensuite servi de demeure aux Templiers, possesseurs de la commanderie d'Esley, et enfin avoir été détruit par les Suédois en 1635. Des fouilles faites en 1837 dans une des trois tours Séchelles, ont fait découvrir un grand nombre d'objets d'un travail grossier, en fer, et plus ou moins rongés par la rouille. On y remarque des éperons, une rondache entière de tournoi, un trépied, une grosse poêle, des portions de lances, une serrure à meuble, plusieurs clés dont une forée, un crochet, espèce de passe-partout, un verrou avec crampon d'attache, des tenailles, un pic de sape, des pioches de mineur, etc.

La seigneurie de Saint-Baslemont a longtemps appartenu aux sieurs de Reynach-Monquentin, dont la généalogie remonte à une époque très-éloignée. Les seigneurs de Saint-Baslemont se sont principalement fait remarquer dans les guerres du XVII^e siècle. Mais un des membres les plus distingués de cette noble famille, fut Barbe-Alberte d'Ernecourt, dame de Saint-Balmont, née au château de Neuville, en Verdunois, le 14 mai 1607. Elle avait épousé Jean de Haraucourt, seigneur de Saint-Balmont. Elle se rendit célèbre par ses exploits militaires contre les partis espagnols ou allemands qui désolaient la Lorraine. Elle mourut au château de Neuville, à l'âge de 54 ans, après avoir donné l'exemple du plus grand courage et des plus belles vertus. M. Em. d'Huart a publié une notice sur cette héroïne dans la *Revue d'Austrasie* (novembre 1838).

Saint-Benoit, ferme dépendant de Moyenmoutier.

SAINT-BENOIT, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de Monseigneur, route départementale n° 16 de Rambervillers à Raon-l'Etape ; à 35 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop. : 1,070 hab., 183 mais., 274 mén., 105 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 100 élèves ; de filles, 100. Surf. territ. : 2,077 hect. ; 283 en terres lab., 84 en prés, 1,639 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières. Méteil, seigle, avoine, chanvre, lin, pommes de terre. Deux moulins à grains. Lettres par Rambervillers. — *Ecarts :* la Bégueuse, la Clisse, Corbé, Hertemeuche, la Queue-de-l'Etang, *censes;* le Haut-de-Chêne, Haute-Seille, la Haye, la Limite, *fermes;* les Grands-Friches, le Vieux-Cheval, *moulins.*

Anc. pop. : An XII, 809 hab. ; 1830, 957. — *Anc. div. :* 1751, bail. et malt. de Lunéville, cout. de Rambervillers ; 1790, dist. et canton de Rambervillers. — *Spir. :* Ann. de Housseras, doy. de Deneuvre, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

Ce village n'est mentionné dans aucun ancien titre ; il dépendait autrefois de la mairie de Moyenmoutier.

Saint-Blaise (*Begonis Cella, Begoncelle, Sanctus Blasius*), hameau, commune de Moyenmoutier ; il y a une chapelle. Le village de Saint-Blaise appartenait, à une époque très-reculée, à un seigneur nommé Beggon, seigneur de Belruart, qui en fit présent à saint Hydulphe, fondateur de Moyenmoutier ; celui-ci y établit un prieuré dédié à la sainte Croix, qu'il appela *Beggon-Celle*, et dont il donna le gouvernement à saint Spinule, son disciple, qui y mourut. Beggon avait aussi fait don à saint Hydulphe d'un territoire nommé Folcod ou Foucault (*Folcholdi rupes*), où était situé le château de Beauregard, le village de Saint-Blaise, appelé alors Beggonville, avec toutes les forêts et les terres qui touchaient au territoire d'Etival, et qui s'étendaient par-delà la rivière de Plaine, et tout le ban de Vezeval qui s'étendait jusqu'à Celles.

La voie romaine qui se dirigeait de Langres vers Strasbourg, descendait dans la vallée de la Meurthe, presque vis-à-vis le hameau de Saint-Blaise et allait rejoindre, près de Raon-l'Etape, une route qui traversait la forêt et les champs de Deneuvre, et descendait dans la prairie un peu au-dessus de la verrerie de Baccarat.

SAINT-BLAISE-LA-ROCHE, village de l'ancien duché de Lorraine, entouré de montagnes, sur le ruisseau de Climontaine, route départementale n° 15 de Saint-Dié à Strasbourg ; à 73 kilom. d'Epinal, 30 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 10 de Saales, chef-lieu du canton. Ann. de Colroy-la-Roche. Pop. : 400 hab., 56 mais., 77 mén., 40 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 40 élèves ; de

filles, 30. Surf. territ. : 236 hect.; 48 en terres lab., 47 en prés, 20 en bois, 3 en jardins. Pommes de terre, seigle, avoine. Filature de coton occupant 130 ouvriers et produisant annuellement 120,000 kilogrammes de coton filé, qui sont expédiés au tissage mécanique de Grand-fontaine. Lettres par Saint-Dié. — *Ecarts :* Bertragoutte, *cense;* le Haut-Pré, *ferme.*

Anc. pop. : 1711, 37 hab., 16 gar.; an XII, 210 hab.; 1830, 320. — *Anc. div.* : 1594, bail. de Nancy, prév. de St-Dié, mairie de Moyenmoutier; 1710, bail. de St-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de St-Dié, canton de Plaine. -- *Spir.* : Dio. de Strasbourg.

Ce village, dont il n'est fait mention dans aucun titre des Archives, possédait autrefois un château appartenant aux seigneurs d'Andelau, et dont il reste encore quelques traces; ces seigneurs avaient une place séparée dans la chapelle, et plusieurs y ont reçu leur sépulture; leurs armoiries, qui étaient sculptées à l'intérieur, ont été détruites à l'époque de la Révolution.

SAINT-DIÉ (*Sanctus Deodatus, Saint-Diez, Saint-Diey*), jolie ville de l'ancien duché de Lorraine, sur la Meurthe qui la sépare en deux parties, dans un bassin formé par les montagnes d'Ormont, de la Burre, de la Madelaine et de Saint-Martin, route royale n° 59 de Nancy à Schelestadt et chemin de grande communication n° 25 de Saint-Dié à Senones; à 55 kilom. d'Epinal. Pop. : 8,509 hab., 1,010 mais., 2,147 mén., 444 élect. cens., 41 élect. adjoints, 23 cons. mun. Surf. territ. : 4,596 hect.; 1,434 en terres lab., 901 en prés, 1,805 en bois, 91 en jardins et vergers. Bois de sapin, pommes de terre, seigle. Commerce de bois, de grains, de toiles. Deux filatures de coton, cinq manufactures de tissage, un grand nombre de tisserands, plusieurs fabricants de bas au métier, tuilerie, scieries, moulins à farine, huileries, brasseries, plusieurs carrières de pierres; deux maisons de bains sur l'emplacement des sources d'eau ferrugineuse et sulfureuse découvertes, en 1779, au pied de la montagne Saint-Martin. L'arrondissement de Saint-Dié réunit deux genres d'industrie agricole et manufacturière; la première comprend l'élève du bétail, la fabrication du beurre, du fromage et du salin; la seconde, les filatures, les tissages, les papeteries, la fabrication des fers fondus, forgés et laminés, les manufactures d'alènes, les scieries pour la confection des planches de sapin, la boissellerie, la fabrication de la poix, les potasseries, faïenceries, tanneries et brasseries. Ces divers établissements occupent un grand nombre de bras. — *Ecarts :* la Bolle, Dijon, Foucharupt, Gratin, Marzelay, les Moitresses, les Raids-de-Robache, Robache, les Trois-Villes ou la Pêcherie, le Viller, *hameaux;* la Balonne, Behouille, le Bihay, Bois-Basselin, les Cerisiers, la Chartreuse, la Chenal, le Couti, la Fontenelle, la Goulle, le Goutteau, la Goutte-du-Rupt, le Haut-du-Mont, le Haut-Jardin, les Jardins, la Menantie, Monplaisir, Ortimont, Paradis, la Rouge-Pierre, Saint-Roch, Tour-Bayant, Vigne-de-Henry, *fermes.*

Saint-Dié est le chef-lieu d'un évêché rétabli en 1824, d'une sous-préfecture, d'un tribunal de première instance, d'une justice de paix, lieutenance de gendarmerie, cure cantonale, succursale composée du faubourg Saint-Martin, hospice civil et militaire, bureau de bienfaisance, oratoire protestant, collége communal comprenant ordinairement 70 élèves; pensionnat de jeunes demoiselles, 33 élèves; 6 écoles de garçons, 1,011 élèves; 3 écoles de filles dirigées par les sœurs de la Doctrine-Chrétienne; bibliothèque publique; comité consultatif d'agriculture; chambre consultative des manufactures; comité de vaccine; brigade de gendarmerie à cheval; gîte militaire et relais de poste; recette particulière des finances; recette de l'enregistrement et des domaines; direction des contributions indirectes; entrepôt de tabac, inspection forestière.

L'hospice, situé à l'extrémité de la ville, se compose de deux bâtiments; les salles pour les malades sont au nombre de cinq, dont trois pour les malades civils, contenant ensemble 34 lits, et deux pour les malades militaires contenant 30 lits. Le chiffre moyen des malades est de 268 par an. Le service intérieur de l'hospice est confié à sept sœurs de Saint-Charles.

La bibliothèque, formée en partie de livres venant de l'abbaye d'Etival, est composée d'environ 9,000 volumes, dont 2,163 de théologie, 657 de jurisprudence, 881 de sciences et de beaux arts, 2,059 de belles lettres et 2,535

d'histoire, de voyages et de géographie. Le nombre des manuscrits n'est que de 68. Parmi ces derniers, on doit citer, 1° le *Graduel* de l'église de Saint-Dié, in-folio sur vélin, magnifiquement décoré de miniatures et d'arabesques, avec une reliûre aux armes du chapitre; 2° le *Livre Rouge*, in-folio sur parchemin, ainsi nommé parce que les grandes initiales sont à l'encre rouge; c'est le cartulaire de la collégiale de Saint-Dié; 3° 2 volumes in-folio contenant les mémoires historiques et chronologiques sur l'insigne église de Saint-Dié; 4° une copie manuscrite des *Saintes antiquités de la Vosge* par Ruyr, datée de 1633; 5° enfin un recueil de diverses pièces manuscrites sur Metz, au nombre desquelles une chronique en vers.

Les monuments les plus remarquables de Saint-Dié sont la *grande* et la *petite* église. La grande, ou *cathédrale*, présente, dans sa construction, quatre époques bien distinctes : deux côtés de la nef appartiennent à l'architecture romane des VIII^{e} et X^{e} siècles. Le sanctuaire offre l'architecture à ogive du commencement du XIII^{e} siècle; enfin ces trois styles sont masqués à l'extérieur par un portail construit en 1711, et qui se développe sur toute la largeur de l'édifice. La construction de ce portail et de l'une des deux tours fut faite, par le chapitre, pour 36,000 francs. Le chanoine d'Autriche fit don de 15,000 francs pour la construction de la tour du nord. La première pierre renferme une plaque de plomb portant cette inscription : *Vetustate me pene collabentem æs capituli magnificentiùs construxit anno* 1711. Le jeu d'orgues appartenait autrefois à l'église de Moyenmoutier. Quant à la petite église, elle est du style carlovingien, à abside, sans mélange des styles postérieurs. — L'église du faubourg, dite de *Saint-Martin*, construite, en 1730, sur l'emplacement de l'hospice du Vieux-Marché; cette église était, avant cette époque, au petit Saint-Dié; on a bâti à sa place l'oratoire de Saint-Dié. — Le pont en pierre sur la Meurthe, qui réunit les deux parties de la ville, commencé en 1805 et terminé au mois de novembre 1816. L'ancien pont, qui remontait à une époque très-éloignée, fut détruit par la crue extraordinaire des eaux de la Meurthe, le 25 novembre 1778, et remplacé par un pont en bois qui fut conservé jusqu'en 1826. — L'hôtel-de-ville, dont la façade principale est sur la rue Stanislas, a été construit en 1765; la sous-préfecture lui est contiguë. Les prisons ont aussi été bâties en 1765. — Le collége, établi le 15 mai 1809. — Le séminaire, lieudit à la Richardville, était anciennement établi sur la place Stanislas; il fut vendu pendant la Révolution. — Un abattoir, deux lavoirs, l'un au faubourg, l'autre à la ville; plusieurs fontaines : celle de *Stanislas*, érigée en 1807 comme un monument de la reconnaissance de la ville de Saint-Dié pour les bienfaits du roi de Pologne; la fontaine *Royale*, dont l'obélisque porte la date de 1621; elle a été reconstruite en 1825 et ornée d'une colonne représentant la Meurthe avec ses attributs. Les deux autres fontaines sont celles de la *Porte-de-Raon* et de la place *Dauphine*, aussi anciennes que la fontaine Royale. — La porte *Stanislas*, construite en exécution de l'arrêt du conseil du roi de Pologne, du 27 octobre 1757. — Deux promenades, celle du *Cours*, située près du *Champ-de-Mars*, sur la Meurthe, et dont les embellissements actuels datent de 1798; la promenade de *Gratin*, remarquable par les points de vue qu'elle présente.

Trois montagnes dominent la ville de Saint-Dié; ce sont celles de *Saint-Martin*, de *la Madelaine* et d'*Ormont*. Au sommet de la première sont trois énormes roches, connues sous le nom de *grande*, *moyenne* et *petite*. On voit, sur la seconde, les restes d'un ancien ermitage, et au pied, les débris d'une chapelle qui servait d'asile aux lépreux. Enfin, sur le flanc de la montagne d'Ormont, est un rocher assez étendu, entièrement composé de petits cailloux blancs.

Au sud-ouest de Saint-Dié, au pied du mont Saint-Martin, près de l'ancienne chapelle appelée le *vieux Saint-Dié*, sont deux fontaines minérales dont les eaux ont été analysées par M. Nicolas, chimiste de Nancy, au mois de septembre 1779. (V. *Dissertation chimique sur les eaux minérales de Saint-Dié*, par Nicolas. Nancy, 1781.) Durival en donne une longue description. Enfin, M. Braconnot a publié (*Précis des Travaux de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy*, 1825) l'analyse d'une substance métallique qui se trouve répandue dans

les champs aux environs de Saint-Dié, et que, dans le pays, on nomme *pierre de cochon;* il résulte de l'analyse du savant chimiste, que cette substance renferme du soufre, de l'arsenic, du cuivre, du fer, du nickel et du cobalt.

Anc. pop. D'après les renseignements statistiques recueillis par M. Gravier, la population de Saint-Dié aurait été, en 1682, de 900 hab.; en 1699, de 1,300; en 1751, de 3,425; enfin, en 1770, de 3,600 hab.; an l'an XII, 5,936; en 1830, 7,339. (V. plus loin pour les anciennes divisions.)

M. Gravier fait remonter l'origine de Saint-Dié à une époque antérieure à l'arrivée de Dieudonné dans les Vosges. Selon lui, les Romains y avaient déjà créé un établissement : « c'est le *forum* ou marché public qui occupait l'emplacement du faubourg Saint-Martin et le lit actuel de la Meurthe, qui en était autrefois à plus de deux cents pas.... Un titre de 1123, des Archives de Saint-Dié, parle d'un forum qui était dans la propriété du prince et chef-lieu de sa justice. Son emplacement a été indiqué d'une manière précise par les six médailles découvertes en 1808 et 1809. Lorsqu'on ouvrit les fondations du pont de Saint-Dié, on fouilla le sol à 3 mètres environ du niveau du faubourg, pour établir les radiers en avant de chacune des piles. Les ouvriers trouvèrent, dans les premières fouilles, deux pièces d'or du règne de Louis-le-Gros. A un mètre plus bas, le sol se trouva pour ainsi dire parsemé, sur toute l'étendue des travaux, d'une infinité de petites pièces de monnaie, presque toutes à fleur de coin. Quelques-unes semblaient avoir subi les atteintes d'un feu violent. Toutes ces médailles, or et bronze, aujourd'hui déposées à la bibliothèque de Saint-Dié, appartiennent aux deux empires, depuis Trajan jusqu'à Décence. On trouva en outre une grande quantité de fer et de cuivre. Sur les bords du terrain où étaient les médailles de bronze, on rencontra une muraille très-solidement construite en pierres de taille, que l'on eut beaucoup de peine à démolir. Elle avait environ un mètre d'épaisseur et allait se perdre sous le faubourg dans l'alignement de l'abreuvoir. A l'extrémité de la muraille était un ancien fossé rempli d'une boue noire, mêlée de fragments de poterie, d'environ 4 mètres de largeur. La découverte de ces pièces de monnaie disséminées sur une si grande étendue, et précisément dans l'emplacement qui a conservé si longtemps le nom de *forum*, ne laisse aucun doute sur sa destination primitive. C'était évidemment un lieu d'assemblée, fréquenté durant plusieurs siècles par les Romains et par leurs successeurs, jusqu'à la fondation de la ville. Si l'on ne trouve plus à la surface du sol des vestiges de constructions romaines, on peut juger encore, par les plus anciennes de ce faubourg, de celles qui les ont précédées et dont elles conservent les modèles : des galeries en avant de toutes les maisons, suivant l'usage romain, pour tous les lieux destinés aux assemblées du peuple, soit pour la justice, soit pour les opérations commerciales, soit enfin pour les pèlerinages.

« Les médailles altérées par le feu, les morceaux de fer et de cuivre trouvés à peu près à la même profondeur, sont les indices d'un incendie dont les décombres ont contribué à élever le sol sur lequel ont été découvertes les pièces d'or de Louis-le-Gros. Or, il est certain que le val de Saint-Dié fut dévasté, au commencement du X^e^ siècle, par les Hongrois qui envahirent l'Alsace et la Lorraine, et que le monastère de Saint-Dié fut incendié... Bien que le *forum* ait subi de fréquents ravages, il est toujours resté au même emplacement dans le domaine du prince, à l'exception de la partie couverte par la Meurthe, qui, dans le principe, flottait au pied du monastère. » Le forum était traversé par la route romaine qui conduisait au Bonhomme.

Tels sont les monuments qui se rattachent à la première période de l'existence de la ville de Saint-Dié.

Ce fut de 660 à 669 que Dieudonné, évêque de Nevers, qui avait renoncé à l'épiscopat pour se vouer aux travaux de la prédication, vint dans les Vosges. « Arrivé au confluent de la Meurthe avec le ruisseau de Robache, il nomma *Val-de-Galilée* le beau vallon qui se développait devant lui, soit, dit M. Gravier, qu'il y eût trouvé quelques rapports topographiques avec la Galilée des Juifs, ou quelques ressemblances morales entre les habitants de ces deux pays; soit qu'il voulût honorer la patrie du prince des apôtres. » Ce lieu se désignait auparavant sous le nom de Jointures (*Juncturæ*), parce qu'il est situé au confluent de la Meurthe et de

plusieurs ruisseaux, entr'autres celui de Robache. Saint Dié y forma un monastère et eut pour successeur saint Hidulphe (679), qui gouvernait en même temps les abbayes de Moyenmoutier et de Senones. En 661, Dieudonné avait obtenu de Childeric II, roi d'Austrasie, un privilége par lequel ce prince lui cédait en toute propriété un terrain de vingt lieues environ autour de son monastère. Les rois Thierry IV et Childeric III confirmèrent ce privilége, et, en 664, Numérien, archevêque de Trèves, accorda au même Dieudonné la juridiction épiscopale dans l'établissement qu'il venait de fonder. Ce monastère suivit, jusqu'en 950, la règle de saint Colomban et de saint Benoît; il fut ensuite sécularisé et on y plaça des chanoines qui n'y restèrent que jusqu'en 960. Frédéric de Bar, duc bénéficiaire de Lorraine, y remit des religieux qu'il chassa ensuite pour y rétablir les chanoines. Le grand prévôt en était chef et y exerçait les fonctions quasi-épiscopales. Il y avait un doyen à la tête du chapitre et vingt-quatre chanoines. En 757, Jacob, évêque de Toul, acquit le monastère de Saint-Dié, ce qui n'empêcha pas Charlemagne, en 769, d'en faire don à l'abbaye de Saint-Denis, à charge d'y entretenir constamment dix ou quinze frères; ce prince fit reconstruire l'église Notre-Dame et réparer le monastère.

L'abbaye de Saint-Denis ne posséda ce dernier que jusque vers 853; et, en 860, il fut donné par Lothaire au comte de Chaumontois; enfin, en 967, l'empereur Othon II, pour indemniser Gérard, évêque de Toul, des usurpations commises par le duc Ferry sur les terres de son église, lui donna les monastères de Moyenmoutier et de Galilée avec le droit de battre monnaie. La monnaie de Saint-Dié a circulé jusque vers l'an 1400. Le franc de Lorraine ne valait que 12 sols de Saint-Dié. Lorsque cette monnaie cessa d'avoir cours, les chanoines, pour conserver leurs droits, réglaient à certaines époques le taux des monnaies de Lorraine qu'ils voulaient bien admettre en paiement. Ce privilége leur fut conservé par le duc Antoine.

En 1005, la duchesse Béatrix, veuve du duc Ferry, qui avait été excommuniée par le chapitre, acheta son pardon en contribuant pour moitié à la réparation de l'église de Galilée qui tombait en ruines; l'évêque Berthold et Louis, comte de Dachsbourg, se chargèrent du surplus. On reconstruisit, à cette époque, la colonnade de droite ou méridionale de la grande église.

Le monastère de Galilée cessa d'être connu sous cette dénomination en 1049, lorsque le pape saint Léon vint dans les Vosges; il ne conserva que le nom de Saint-Dié, qu'il portait déjà du temps de Charlemagne. A dater du règne de Gérard d'Alsace (1051), les ducs de Lorraine deviennent seigneurs-voués et défenseurs de l'abbaye de Saint-Dié, qui, à cette époque, ainsi que le prouve une bulle du pape Léon IX, appartenait à l'église de Toul; elle fut affranchie de la domination de cette église par les ducs, qui divisèrent le territoire de Saint-Dié en deux parties, dont l'une fut appelée *ban du Duc* et l'autre *ban de Saint-Dié.*

En 1065, un incendie détruisit les deux églises et les maisons canoniales; presque tous les titres que les papes, les rois et les empereurs avaient accordés à l'église de Saint-Dié furent perdus.

Vers 1140, le chapitre résolut de fonder une ville dont le cloître serait la citadelle; il appela autour de lui des sujets de toutes ses dépendances dont il pouvait disposer sans nuire à la culture de ses terres, et promit des avantages aux étrangers. Les habitants du *forum,* déterminés par les promesses des chanoines, envoyèrent une colonie sur la rive droite de la Meurthe; « en quelques années, dit M. Gravier, elle rivalisa avec sa petite métropole et prit le nom de Saint-Dié. La foule des pèlerins augmentant à proportion des commodités qu'ils y trouvaient, répandit l'aisance parmi les habitants; le commerce s'établit dans la ville nouvelle et abandonna le forum. »

En 1155, un incendie, allumé sur divers points de la ville, détruisit en un instant l'ouvrage qui avait été fait dans les quinze années précédentes: le monastère, une partie des églises, la ville, tout fut la proie des flammes. En 1123, un nouvel incendie détruisit le cloître du chapitre.

Les chanoines s'adressèrent aux Galiléens pour obtenir d'eux des secours afin de les aider à rétablir la ville; mais cette demande ne produisit aucun effet, et, vers 1212, on ne voyait encore que quelques chaumières élevées sur les ruines de la ville incendiée. Alors le duc Ferry leur offrit de faire construire 50 maisons qui

seraient habitées par les sujets du prince ; le chapitre se réserva seulement l'emplacement d'une halle au centre de ces maisons. Thiébaut Ier, successeur de Ferry, abandonna au chapitre (1216) la propriété de l'ancien *forum*, qui était un faubourg avant la fondation de la ville dans le ban du duc. Cette concession fut modifiée par la suite, et les ducs conservèrent dans leur juridiction douze maisons dans ce faubourg.

En 1157, l'empereur Frédéric Barberousse accorda de très-amples priviléges à l'église de Saint-Dié, et prit sous sa protection les chanoines et leurs biens. Il paraît, d'après son diplôme, fait remarquer D. Calmet, que l'église de Saint-Dié était du nombre des abbayes qu'on nommait impériales et tenait de l'empire les droits régaliens qu'elle exerçait dans son district.

En 1203, le duc Simon II, en qualité de voué de Saint-Dié, fit serment de garder les droits et priviléges de cette église. En 1216, le duc Thiébaut lui donna ou lui restitua la rue située au-delà de la rivière de Meurthe; cet endroit se nommait alors le *Vieux-Marché*.

En 1237, le duc Mathieu II échangea le château de Spitzemberg et la vouerie de Saint-Dié contre la seigneurie de Lunéville, et promit au chapitre de la conserver dans ses droits, libertés, usages et priviléges. En 1247, Mathieu II racheta la vouerie de Saint-Dié, qui appartenait à Huc, comte de la Petite-Pierre.

La duchesse Catherine, tutrice du duc Ferry, fit construire, à l'entrée de la grande rue, vers le pont, la tour dite du Beffroy, pour la perception d'un droit de péage; ce droit consistait en un denier bâlois pour chaque cheval chargé de marchandises et un franc par tonneau de vin. Les chanoines furent, comme leurs sujets, soumis à cet impôt; mais ils refusèrent de s'y soumettre, et les officiers du prince ayant saisi les troupeaux du chapitre, le grand prévôt lança une excommunication qui fut confirmée par l'archevêque de Trèves, qui mit le duché en interdit. La duchesse Catherine, pour lever l'excommunication, s'engagea de payer une somme d'argent, déchargea les chanoines du droit de péage et ne le maintint que pour les sujets des deux bans; son produit fut affecté à la construction des murailles de la ville. Le monastère, qui jusqu'alors avait conservé ses fortifications, fut ouvert, et les chanoines commencèrent à habiter des maisons particulières dans le voisinage de leurs églises.

En 1266, on jeta le plan d'une nouvelle enceinte de murailles plus fortes et plus régulières que les premières. Il fut décidé qu'on emploierait à cet ouvrage le produit de la gabelle du vin et les tailles que le chapitre percevait sur ses sujets pendant six années; cette imposition fut appelée le *Tonneu*. « La clôture des murailles de Saint-Diey, dit un ancien manuscrit de l'église de cette ville, fut accomplie environ l'an 1289, régnant en Lorraine le duc Ferri... » Bien auparavant, ainsi que le rapporte Ruyr, le monastère de Saint-Dié et son enclos étaient fermés de murailles et de fossés, et formait comme une citadelle au-dessus de la ville. Depuis 1280, et jusqu'au XVe siècle, les chanoines restèrent maîtres de la porte de la ville et de la direction des fortifications.

Le duc Ferry IV appela plusieurs familles juives à Saint-Dié et les logea dans le quartier que lui avait cédé le chapitre, entre le pont de l'intérieur et la porte du beffroi. Ces familles s'y multiplièrent en peu d'années et se répandirent dans toutes les Vosges. Le chroniqueur Richer rapporte qu'un juif de Saint-Dié, très-habile en nécromancie, ayant enivré une fille catholique qu'il avait chez lui et l'ayant endormie par ses enchantements, lui arracha la matrice par les voies naturelles. Le juif fut arrêté, jugé, et, malgré ses dénégations, étranglé et brûlé. Une redevance d'une maison de la Grande-Rue, autrefois possédée par un juif dans le quartier du prince, consistait à fournir annuellement 1,000 hosties pour la communion pascale. Le propriétaire de cette maison, à qui la concession en avait été faite, couvert d'un manteau noir, déposait lui-même cette offrande sur le maître-autel de la paroisse, en expiation d'une profanation commise par le juif son prédécesseur. Cette redevance était encore servie en 1789.

Isabelle d'Autriche ayant épousé le duc Ferry IV (vers 1330), reçut en douaire la ville de Saint-Dié et y fit bâtir pour sa demeure un château sur l'emplacement duquel s'éleva, au XVIIe siècle, un couvent de Capucins; la rue qui y conduisait s'appelait *Rue de la Cour*. Ce château servit de résidence à plusieurs princesses de la maison de Lorraine, parmi lesquelles Catherine, fille de Charles II, épouse de Jac-

ques, marquis de Bade, et Christine de Danemarck.

La ville de Saint-Dié eut beaucoup à souffrir des ravages des aventuriers qui, en 1363 et 1366, dévastèrent la Lorraine; elle ne se garantit d'un pillage général qu'en leur livrant les greniers du chapitre. Ce fut à cette occasion, dit M. Gravier, que les chanoines établirent un garde sur la tour de leur principale église, pour être avertis de l'approche de l'ennemi. On trouve pour la première fois, dans les comptes de 1364, un muid de seigle *por lou conou dou moutei*. Cet usage a subsisté jusqu'à la fin du siècle dernier.

Vers 1418, il fut créé un notaire à Saint-Dié par l'autorité du grand-prévôt.

En 1420, la portion de Saint-Dié qui appartenait au duc de Lorraine, fut cédée en apanage à la princesse Catherine de Lorraine, lorsqu'elle épousa Jacques Ier, marquis de Bade. Dans la suite, les ducs de Lorraine rachetèrent cet apanage et le réunirent à leur domaine.

La ville de Saint-Dié fut occupée par les Bourguignons lors de la guerre de Charles-le-Téméraire; mais, après la prise de Bruyères par le capitaine Harnekaire, elle retomba au pouvoir des Lorrains.

Gauthier Lud, chanoine de Saint-Dié, fonda dans cette ville, vers la fin du XVe siècle, une confrérie de Saint-Sébastien, dont les membres portaient des secours aux malades logés dans quelques maisons isolées que leur avait cédées le chapitre. Ce fut le même Gauthier Lud, associé par la suite à Mathias Ringmann, connu sous le nom de Philesius des Vosges, qui introduisit l'imprimerie à Saint-Dié. Il consacra les prémices de ses presses à la publication des bulles d'institution et de l'office de la fête de la *Présentation au Temple*, que Lud fit célébrer pour la première fois en 1594. Malheureusement rien n'établit d'une manière positive si ce livre est un produit de la typographie tabellaire ou s'il a été imprimé en caractères mobiles, et l'on ne peut citer, comme produits avérés en bibliographie des presses de Saint-Dié que les deux ouvrages suivants, postérieurs de quelques années à celui dont nous venons de parler : 1° *Cosmographiæ introductio... Insuper quatuor Americi Vespucii navigationes... Deodatæ*, 1507, in-4°. — 2° *Philesii Vosgesigenæ grammatica figurata... Deodate per Gualterum Lud*, 1509, in-4°. Les presses de Lud, dit M. Gravier, se distinguaient par le choix des ouvrages et par la netteté des caractères. Nous nous bornons à ces quelques mots sur la typographie de Saint-Dié, et nous renvoyons, pour plus de détails, aux savantes *Recherches sur l'établissement et les progrès de l'imprimerie en Lorraine*, par M. Beaupré. Lud mourut à Saint-Dié, en 1527, âgé de 79 ans.

Lors de leur invasion en Lorraine, les protestants d'Allemagne pénétrèrent déguisés dans la ville de Saint-Dié (7 septembre 1525); mais ils en furent chassés par les officiers du chapitre et par les habitants auxquels ces derniers avaient fait prendre les armes. Le chapitre voulut consacrer le souvenir du danger qu'il avait couru par une cérémonie militaire et religieuse qui se renouvelait chaque année. La garde bourgeoise, commandée par le prévôt et les chanoines dignitaires, sortait, enseignes déployées, suivie de tous les officiers et principaux bourgeois à cheval, et faisait trois fois le tour de la ville; elle montait près de la tour du Mont (aujourd'hui les jardins de l'évêché), et là le doyen des magistrats faisait défense, de par son altesse et le chapitre, de sortir après la cloche de huit heures sans feu, à peine d'amende. Après cette publication, chacun déposait ses armes et se rendait à l'église Notre-Dame pour l'action de grâces. Pendant toute la cérémonie, les villages de Marzelay, la Pêcherie, le Viller et la Bosle, qui n'avaient pas répondu au tocsin de 1525, devaient faire la garde des trois portes et des pertuis.

Lorsque Charles-Quint eut été obligé de lever le siége de Metz défendu par le duc de Guise, une partie de l'armée impériale pénétra dans les Vosges et se présenta devant Saint-Dié. Les chanoines étaient disposés à se rendre, mais le capitaine Reynette, qui commandait dans la ville et au château de Spitzemberg, refusa d'ouvrir les portes aux Allemands. Le chapitre revendiqua ses droits sur deux des portes dites *Viant* et *Rochatte*, qui lui appartenaient, et voulurent restreindre le commandement du capitaine à la seule porte ducale. Mais ce dernier ne tint aucun compte de ses prétentions, et les bourgeois ayant fait bonne contenance, les impériaux se re-

tirèrent après avoir mis au pillage les campagnes voisines. Le comte de Vaudémont, régent du duché, sur les réclamations des chanoines, leur accorda les clés des deux portes dont ils réclamaient la possession, à condition qu'ils ne s'en serviraient qu'avec l'assistance du commandant de la place.

Le 6 juillet 1554, un incendie détruisit en une heure cent-vingt-quatre maisons. Une inscription latine, placée dans la grande nef de l'église, rappelle le souvenir de cet incendie.

En 1560, le duc Henri II, après son mariage avec Claude de France, vint à Saint-Dié avec Catherine de Médicis et la reine Marie Stuart. Les sujets de l'église obtinrent, par leur médiation, la faveur de prendre part aux affaires de communauté.

La compagnie d'arquebusiers, qui, dès 1568, avait eu la permission de s'exercer hors de la ville, obtint du chapitre, en 1609, un terrain communal moyennant une redevance à son profit.

Le 15 février 1570, le duc Nicolas donna des chartes « pour les vénérables de Saint-Dié, touchant les appellations qui sont interjetées de leurs justices inférieures, avec défense néanmoins d'admettre aucunes appellations que l'on pourrait interjecter de leurs sentences en cour de Rome, sauf la réformation souveraine desdites sentences, par plainte de fautte de justice. »

A Saint-Dié, l'année commençait le 25 mars, jour de l'Annonciation de Notre-Dame. Ce ne fut qu'en 1586, dit M. Riguet, qu'on y observa pour la première fois le changement fait dans l'église pour commencer à compter les années au premier jour de janvier.

Le 28 juin 1628, le duc Charles IV créa à Saint-Dié un conseil de ville composé de cinq conseillers sujets du prince, et enjoignit au chapitre de déléguer son autorité à quatre de ses sujets pour assister le sonrier à pouvoir égal. Mais, après de longs et vifs débats, le duc rapporta son ordonnance : il confia au peuple le choix des membres du conseil et défendit aux chanoines de prendre part aux élections. Les bourgeois et les sujets choisirent entr'eux les dix membres du conseil municipal. Chacun des élus devait rester en fonctions six ans ; ils étaient renouvelés par élection triennale; ils ne pouvaient délibérer s'ils n'étaient assistés du sonrier ou du prévôt, et au nombre de cinq. Le conseil choisissait chaque année dans son sein le receveur et le greffier ; le corps de la communauté discutait les comptes du receveur. Les conseillers se réunissaient deux fois par mois, s'il n'y avait urgence. Dans les affaires majeures, le conseil devait appeler la communauté ; c'était à elle qu'appartenait la nomination des forestiers. Le tiers des amendes était versé à la commune, un tiers à la caisse du chapitre, et l'autre tiers au garde rapporteur. La nomination des banvards était exclusivement au chapitre, qui seul recevait le produit des amendes prononcées par son siége de la Pierre-Hardie. L'ascensement des terres communales était dans les attributions du sonrier ; les produits appartenaient au chapitre.

En 1635, le chef de partisans Jean de Werth surprit à Saint-Dié 22 compagnies d'infanterie française. En 1639, les Suédois entrèrent pour la seconde fois dans cette ville; ils mirent au pillage et livrèrent aux flammes la maison du prévôt et celles d'un grand nombre de chanoines. Le village de *Hailleule*, situé près de la route de Rambervillers, et qui appartenait au chapitre, fut brûlé et détruit de fond en comble.

En 1643, un régiment de cavalerie française, en quartier d'hiver à Saint-Dié, obligea le chapitre de quitter cette ville pour se loger dans les maisons canoniales. A peine y fut-il rentré, que les Suédois firent déserter tous les habitants.

Les deux églises de Saint-Dié furent consumées par un incendie en 1065. Un semblable sinistre ruina encore, en 1155, l'église collégiale, le monastère et la partie de la ville où ils étaient situés. Le 27 juillet 1757, un incendie encore plus considérable consuma 116 maisons, depuis le quartier du chapitre jusqu'à la rivière. Le 6 septembre suivant, huit maisons furent de nouveau incendiées. Le 27 octobre 1757, un arrêt du conseil de Stanislas ordonna le rétablissement de la ville, et une imposition de 100,000 livres sur la province pour y contribuer. Au moyen de ces secours et des efforts du chapitre et des habitants, la ville se rétablit promptement, plus belle qu'elle n'était auparavant.

Stanislas fit don de 100,000 fr. pour la reconstruction des façades des maisons sur un plan uniforme. Il autorisa des coupes extraordinaires dans les forêts du domaine pour fournir, au plus bas prix possible et sans droit de maîtrise, tous les bois de charpente de l'étage au faîte : le

charpente du rez-de-chaussée fut tirée sans frais des forêts communales. Les villages du Val reçurent l'ordre de faire gratuitement le transport des matériaux. Après avoir pourvu à l'instruction publique, Stanislas assura des secours aux pauvres, en autorisant (novembre 1760) l'établissement fondé par le grand prévôt de Mareille, de deux sœurs de la Charité, congrégation de Saint-Lazare, et il ajouta à cette donation une rente annuelle de 450 francs.

Il existe, au musée d'Epinal, un tableau de l'incendie de Saint-Dié, peint par Rémond et donné à cet établissement par le Gouvernement. L'auteur a choisi le moment où le désastre vient de cesser, et où quelques habitants se précipitent au-devant de Stanislas pour recevoir ses secours et ses consolations.

Voici, d'après M. Gravier, ce qu'était la ville de Saint-Dié avant l'incendie de 1757 : un embranchement de la Meurthe la traversait après avoir fait rouler une papeterie, un battant ou fouloir pour les étoffes de laine, et un moulin. Le canal débouchait de la rue de la Concorde dans la Grande-Rue qu'il coupait en deux parties, dont l'une appartenait aux princes de Lorraine, l'autre au chapitre. Il longeait la rue des Capucins, faisait mouvoir le moulin dit de la Cour et se jetait dans les fossés de la ville. La route de Raon côtoyait la rue Haute depuis Boqué-Moulin et entrait par la porte Viant dont il reste encore quelques vestiges. La Grande-Rue, autrefois rue Ducale, puis Royale, plus large qu'aujourd'hui, mais irrégulière, était bordée dans toute sa longueur d'arcades en bois soutenues par des piliers en pierre. La porte du Beffroy, dite Grande-Porte, la fermait au midi. Aux jours de marché, les étaux des marchands forains occupaient les deux côtés de la rue; la chaussée était réservée au bétail; les marchands de comestibles, les tables de mérelles et d'osselets remplissaient les arcades, et la halle du chapitre servait d'entrepôt aux denrées. C'est dans cette rue que l'on célébrait les fêtes publiques lorsque les ducs de Lorraine venaient à Saint-Dié. A leur avénement à la couronne, ils devaient y prêter serment comme voués de l'église. Le chapitre, en corps, revêtu de ses plus riches ornements, venait recevoir le prince à la grande porte de la ville et le conduisait à l'église. Le duc, à genoux devant les reliques de saint Dié et la main sur l'Evangile, jurait de maintenir les priviléges accordés au chapitre par ses prédécesseurs, par les empereurs et par les papes.

Il n'y eut longtemps à Saint-Dié qu'un siége bailliager, qui fut créé bailliage par l'édit du mois de juin 1751, et présidial par celui de juin 1772; il était composé du bailli lieutenant-général, du lieutenant-particulier, de l'assesseur, de six conseillers, de l'avocat du Roi, du procureur du Roi et du greffier.

La maîtrise des eaux et forêts avait été formée, en 1747, des grueries supprimées de Saint-Dié, Bruyères, Badonviller, Sainte-Marie-aux-Mines et Saint-Hypolite. La recette des finances avait de même été composée, en 1741, des recettes particulières qui étaient à Saint-Dié, Bruyères, Badonviller, Sainte-Marie-aux-Mines et Saint-Hypolite.

La prévôté bailliagère seigneuriale de Saint-Dié avait été créée par lettres-patentes de Stanislas, du 29 mars 1761, portant concession de ce qui appartenait au domaine royal en faveur du grand prévôt, avec le titre de comte de Saint-Dié; cette prévôté était composée du prévôt, du lieutenant-assesseur, du procureur-fiscal et du greffier. Les appels de ce siége ressortissaient au parlement de Nancy.

Le bailliage présidial de Saint-Dié, était d'une grande étendue; il comprenait cent soixante villages ou hameaux. A part le Val-de-Liepvre et la ville de Saint-Hypolite, il était régi par la coutume générale de Lorraine. Quant au spirituel, le Val de Saint-Dié et les districts de Moyenmoutier et d'Etival n'étaient d'aucun diocèse (1), mais soumis immédiatement, savoir : le Val, à l'église, au chapitre et au grand prévôt de Saint-Dié, et les districts de Moyenmoutier et d'Etival aux abbés de ces deux monastères; ils ne relevaient les uns et les autres que du Saint-Siége, juridiction dans laquelle ils s'étaient maintenus contre les prétentions de l'évêque de Toul; mais depuis l'érection de l'évêché de Saint-Dié, ils furent compris dans ce nouveau diocèse.

Le chapitre de Saint-Dié, les abbayes d'E-

(1) En plaçant dans le diocese de Toul et le doyenné de Salm differentes localités comprises dans les districts de Saint-Die, Senones et Moyenmoutier, nous avons suivi le classement donné par le P. Benoît Picard dans son *Pouillé du diocèse de Toul*.

tival, de Moyenmoutier et le seigneur de Taintrux jouissaient du droit de *buffet*, juridiction supérieure dont les appels se portaient directement au parlement de Nancy.

Celui de la *Pierre-Hardie* était très-ancien. Par lettres-patentes de Léopold, du 22 novembre 1725, les autres justices appartenant au chapitre dans le Val de Saint-Dié furent unies à celle de la Pierre-Hardie. Elle était composée du juge-gradué, du procureur fiscal, du greffier, du sergent-audiencier et de trois sergents ordinaires. Les appels se portaient au buffet du chapitre et du buffet au Parlement.

Le corps municipal et de police était composé d'officiers de l'évêque comte de Saint-Dié et d'officiers du chapitre, qui exerçaient en commun; ces officiers étaient : le prévôt, le sonrier chefs de police; un conseiller d'épée, deux conseillers ordinaires, deux procureurs-syndics, un receveur, un secrétaire-greffier en chef, un secrétaire-greffier-commis.

Il existait aussi, à Saint-Dié, une espèce de justice ou de juridiction, connue sous le nom de *féauté* (*fides limitum*), qui s'exerçait de toute ancienneté par le grand prévôt ou par son official sur les bourgeois et paroissiens de la ville. « Le dimanche appelé *Lœtare* (le quatrième du carême), le grand prévôt ou son official tient le siége de justice qu'on appelle *le Saonne*. Tous les bourgeois et habitants sont obligés d'y assister, sous peine d'amende au profit du grand prévôt. Après la levée du siége, les échevins, accompagnés des bourgeois, vont aux portes de la ville, où l'on publie que s'il s'est fait quelque anticipation d'héritages ou autres mesus au-dedans de la ville ou au dehors, on ait à le déclarer. On fait descente et vue de lieu, s'il est nécessaire, et s'il se trouve du désordre, le juge ordonne de le réparer dans le cours de la semaine. Si le délinquant a obéi, on en demeure là; mais si, par la visite des échevins, on trouve les choses au même état qu'avant le trouble, celui qui est en faute est condamné à l'amende et il peut être contraint, même par censure, à exécuter le jugement rendu contre lui. En cas de contestation, c'est à la justice du grand prévôt d'en connaître et décider. C'est à la même féauté de juger des abornements et de commettre les échevins pour les faire, de régler les entrées et les sorties des héritages pour les amender et les vider. Les bourgeois ayant droit de pêcher certains jours à la trouble dans les rivières du prince et du grand prévôt, s'il y a mesus, il y a confiscation et amende au profit du seigneur des eaux. Les mêmes étant usagers dans les bois, s'ils ne sont pris sur le fait en cas de mesus, on ne doit point les poursuivre, « parce que le bois ni l'eau n'ont point de chasse, et que le foin et le fosseux buchent le pescheur et la hache le forestier. » Le titre cité par l'auteur de l'*Histoire de l'église de Saint-Dié* porte qu'on peut intenter et poursuivre toutes sortes de causes à la cour du grand prévôt, excepté en cas d'héritages, de crime de sang, de meurtre ou de larcin. Le droit de contremand des habitants y est aussi déclaré. « A ce dimanche *Lœtare*, après la visite faite, les bourgeois choisissent deux nouveaux échevins, l'un de la rue du Prince, l'autre de la seigneurie du chapitre, desquels l'official reçoit le serment. Ils sont obligés de servir les dimanches et les fêtes à la messe de paroisse. Ils doivent donner les assignations entre bourgeois, sans salaire, dénoncer au fiscal de la grande prévôté les transgresseurs des fêtes et dimanches, les jureurs et ceux qui profèrent des paroles injurieuses contre le prochain. »

On lit dans l'*Etat du Domaine* que le droit de coppel à Saint-Dié était de 4 écuelles par resal, celui des merciers d'une livre de poivre. Chaque boucher devait, le jour du samedi gras, une livre de la viande qu'il avait tuée ce jour-là. Le droit de taverne était de 10 francs. Tous ceux qui étaient reçus du métier de boulanger devaient payer 15 francs pour leur entrée s'ils étaient forains; 4 francs 6 gros s'ils étaient fils de maîtres, et 9 francs s'ils étaient de la ville et du faubourg de Saint-Dié. Le droit de bourgeoisie était de 50 francs. Il existait un droit appelé *le Chapel le Duc*, qui se levait par chaque conduit sur le pont de Saint-Dié; et ceux qui, cités par un sergent, ne l'acquittaient pas, le voyaient augmenter du double par chaque jour de retard, jusqu'à concurrence de tous ses biens.

En 1736, Elizabeth de Vienville, morte aux dames du Saint-Sacrement à Paris, en 1751, et nièce de la mère Mecthilde, fonda deux sœurs pour l'instruction des jeunes filles de Saint-Dié.

Par lettres-patentes de Stanislas, du 17 décembre 1759, il fut permis à M. de Mareille,

grand prévôt, d'établir à Saint-Dié des écoles gratuites.

Le duc Charles III avait fait des tentatives inutiles pour ériger un évêché à Saint-Dié; Léopold reprit ce projet en 1719, et Stanislas, dans le même but, concéda à perpétuité le domaine de Saint-Dié au grand prévôt du chapitre pour en jouir avec le titre de comte de Saint-Dié; il lui céda aussi (1761) les biens du chapitre de Deneuvre, et, en 1765, donna aux membres du chapitre une croix pectorale d'or émaillée à huit pointes, chargée d'un côté de l'effigie de saint Dié, avec cette légende : *Childericus secundus fundavit anno* 660; au revers celle de Stanislas avec cette légende : *Stanislaus rex munificùs ornavit* 1765. Cette croix pendait à un ruban violet moiré.

Le grand prévôt de Saint-Dié avait droit d'officier pontificalement, de porter la crosse et la mître; il exerçait les droits épiscopaux à l'exception de ceux qui appartenaient au caractère épiscopal, à moins qu'il ne fût lui-même consacré évêque. L'église était soumise immédiatement au Saint-Siége, moyennant la redevance d'un écu d'or de cens annuel, payable au palais de Latran.

Enfin, Stanislas ayant résolu l'établissement de deux nouveaux évêchés dans ses états, désigna, pour celui de Saint-Dié, M. de Chaumont de la Galaizière. Ce choix fut autorisé par le Roi, qui passa à Paris, avec M. de Champorcin, évêque de Toul, le concordat du 17 août 1776, qui fut autorisé par bulles de Pie VI, du 21 juillet, portant érection d'un évêché à Saint-Dié. M. de la Galaizière, 49e grand prévôt, fut sacré à Brienne le 21 septembre 1777 et entra en fonctions le 28 octobre suivant. La ville fit frapper à ce sujet une médaille d'argent du diamètre d'un écu, présentant au droit un évêque en mître; pour légende : BART. (*olomeus*) LUD. (*ovicus*) MART. (*inus*) DE CHAUMONT. SANDEOD. (*atentis*) COM. (*es*) PRIM. (*us*) EPISCOPUS; au revers, un génie portant un bouclier aux armes de France et présentant de l'autre main une mître à une femme assise, ayant à ses côtés les armes de la ville de Saint-Dié; pour légende : EXPLETA VOTA GRATIA PIETATI ET MUNIFI. (*centiæ*) REGIS. Pour exergue : MDCCLXXVII. Le chapitre, devenu cathédrale, fut composé de l'évêque comte de Saint-Dié, du grand doyen, du grand chantre, de l'écolâtre, de deux archidiacres et de 21 chanoines. D'autres lettres-patentes du Roi, du 6 février 1779, créèrent un séminaire à Saint-Dié. En attendant qu'il fût construit, les séminaristes allaient étudier à Nancy. Le siége de Saint-Dié, occupé peu de temps par un évêque constitutionnel, puis supprimé en l'an X, fut rétabli en 1824.

Sous le rapport militaire, Saint-Dié dépendait de la lieutenance de maréchaussée d'Epinal; il y avait un exempt et quatre cavaliers.

En 1790, c'était le chef-lieu d'un district et d'un canton.

En 1778, on établit à Saint-Dié un cours gratuit « de l'art des accouchements ».

La maison et l'église des Capucins avaient été bâties sur les ruines de l'ancien château. La chapelle de Saint-Dié, où l'on prétend que ce saint se retira d'abord, était au pied du mont Cromberg.

L'hôpital, qui n'était primitivement qu'un petit hospice dans le faubourg, fut transféré à droite de la Meurthe, bâti, doté et entretenu par les chanoines; un des dignitaires en avait la direction.

C'est à Saint-Dié qu'ont été frappées les plus anciennes monnaies ducales de Lorraine, celles au moins dont l'attribution n'a rien de conjectural. On y frappait des monnaies au coin du duc et à celui du chapitre; celle-ci s'appelait *de Saint-Dié*, et l'autre *de Monseigneur*. Le chapitre tirait la dîme de la monnaie que le duc faisait frapper à Saint-Dié, et sa monnaie était plus forte que celle de Monseigneur : 6 livres de Lorraine ne valaient que 4 livres 1/2 de Saint-Dié.

Il paraît que le chapitre se maintint dans ses droits sur la monnaie jusque vers 1400. On prétend que la suppression de ses coins fut exécutée dans ces temps par arrangement fait avec les ducs.

On possède, dit M. de Saulcy, une monnaie de Gérard d'Alsace, en argent fin, frappée à Saint-Dié, et que D. Calmet attribue à saint Gérard, évêque de Toul; en voici la description : † GERARDVS; édifice. — Rev. † S. DEODATVS; tête de saint Déodat tournée à gauche. Le duc Thierry, fils de Gérard d'Alsace, fit aussi frapper la monnaie suivante à Saint-Dié, dont il était avoué comme son père. † DEODERICVS; dans le champ une S et cinq globules ou points ronds. — Rev. SCS DEODA..; croix cantonnée de quatre besans; argent pur. Mory d'Elvange donne, dans son recueil manuscrit, une monnaie qui ap-

partenait au trésor du chapitre de Saint-Dié, et qu'il attribue au duc Thierry; en voici la description : † THEODVS DVX; édifice. — Rev. S... DEODATVS; effigie de saint Déodat; argent pur. M. de Saulcy indique encore une autre pièce qui offre une analogie évidente avec les pièces ducales frappées à Saint-Dié par les ducs Gerard et Thierri : † A...... r. ; dans le champ une S majuscule et une autre figure dont il est impossible de déterminer la valeur. — Rev. VDƎ...; croix cantonnée de quatre besans; argent pur. M. de Saulcy pense que cette pièce est une monnaie ducale frappée à Saint-Dié, et que, par suite, elle appartient ou à Gérard ou à Thierry, ou à Simon Ier. Il existe enfin une pièce que M. de Saulcy attribue à Simon II. Le duc y est représenté le casque en tête, galopant à droite en se couvrant de son écu; de la main droite il tient une épée; sous le cheval, on voit la lettre S entre deux points, ou cette même lettre couchée. — Rev. SAIN DIEI; épée de marchis, la pointe en haut; de chaque côté, dans le champ, la lettre S; argent.

M. Gravier a donné, dans son *Histoire de Saint-Dié*, une description des monnaies frappées dans cette ville, d'après un manuscrit de Mory d'Elvange qui se trouve dans la collection de M. Noël et à la bibliothèque publique de Nancy (*Recueil pour servir à l'histoire métallique des maisons et duchés de Lorraine et de Bar*, etc.). Ces pièces sont au nombre de quinze.

Enfin, parmi les monnaies trouvées à Charmes en 1840, se trouve la suivante qui a été décrite par M. Rollin : buste de face tenant la bible et la crosse DEODAT. Rev. Croix à essieu et fleuronnée, SANCTVS. Buste de face crossé, main gauche tenant la bible : DEO...TV. Rev. Croix simple SA.C..V.

Les armes de Saint-Dié étaient : *d'azur, à une croix de Lorraine d'or, côtoyée d'une S et d'un D de même, liés d'un ruban de gueulles brochant sur le tout.* La collégiale avait aussi ses armes, qui étaient : *d'or à la bande d'azur, chargée de trois roses d'argent.* La rose, dit M. Gravier, figurait dans le sceau de la cour du grand prévôt depuis le XIIIe siècle; il présentait un saint tenant de la main gauche un livre, de la droite une plume, l'une et l'autre sur la poitrine; au-dessus de l'épaule gauche une étoile et sur la droite une rose; le contre-scel était une rose de la largeur du sceau.

Personnages marquants : Catherine Barre, fille de Jean Barre et de Marguerite Guillon, appelée mère Mecthilde, institutrice des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle, née le 31 décembre 1619, morte à Paris le 6 avril 1698. — *Jean-Baptiste-Jacques* Augustin, né en 1759, apprit la peinture sans le secours d'aucun maître, et fit dans cet art des progrès qui lui assignèrent une place parmi les premiers peintres de miniature. On cite, comme ses portraits les plus remarquables, ceux de l'impératrice Joséphine, de Louis XVIII et de M. Denon, directeur du musée. Augustin excella aussi dans la peinture sur émail. En 1819, il fut nommé premier peintre en miniature de la chambre et du cabinet du Roi et chevalier de la Légion d'Honneur. Il est mort il y a dix ans environ. — M. *Dieudonné* Dubois, né en 1759; il embrassa la carrière du barreau, devint maire de Saint-Dié en 1790, administrateur du département des Vosges en 1791, procureur-général syndic en 1792. En l'an IV, il fut élu membre du conseil des Cinq-Cents, et commissaire de la trésorerie nationale en l'an VII. Le 4 nivôse an VIII, il entra au conseil d'État et fut attaché à la section des finances; l'Empereur le nomma bientôt après préfet de la Gironde. Sa santé le força de renoncer à ce poste important, et il revint prendre sa place au conseil d'Etat. M. Dubois mourut le 24 floréal an XIII, à peine âgé de 44 ans. Ses restes ont été déposés dans le cimetière Saint-Martin de Saint-Dié. (La biographie de M. Dubois se trouve dans l'*Annuaire de* 1839.)

On peut consulter, pour plus de détails, l'*Histoire de l'église de Saint-Dié*, par Jean Herkel; l'*Histoire de l'église de Saint-Dié*, par Jean-Claude Sommier; Saint-Dié, 1726; l'*Histoire des grands prévôts de Saint-Dié*, par Riguet, ms; enfin, l'*Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Dié*, par M. Gravier, ouvrage qui renferme un grand nombre de documents précieux, et dans lequel nous avons puisé une partie de cette notice.

Saint-Dié-la-Basse, cense, territoire de Mortagne.

Sainte-à-Bouche, ferme de Colroy-la-Grande.

Sainte-Anne, cense, commune de Saint-Nabord. C'était autrefois une chapelle appartenant

au chapitre de Remiremont, qui en tirait le revenu. — *Sainte-Anne*, anciens ermitages, paroisses de Rouceux et de Liffol-le-Grand. — *Sainte-Anne*, chapelle située sur la côte du même nom, territoire de Godoncourt. — *Sainte-Anne*, ancienne chapelle près de Belval, paroisse de Portieux.

Sainte-Barbe, cense, territoire d'Epinal.

SAINTE-BARBE, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine; à 35 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Ann. de Ménil. Pop. : 736 hab., 174 mais., 191 mén., 74 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 125 élèves. Surf. territ. : 3,039 hect.; 350 en terres lab., 105 en prés, 2,530 en bois, 22 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, pommes de terre, deux tissages occupant 30 ouvriers. Lettres par Rambervillers. — *Ecarts :* la Sapinière, *hameau;* la Pêche, *cense;* Belvitte, Rott-à-Moncel, *fermes*.

Anc. pop. : An XII, 529 hab.; 1830, 700. — *Anc. div. :* 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Rambervillers, canton de Nossoncourt. — *Spir. :* Ann. de Nossoncourt, doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié. Un vicaire de Nossoncourt, fixé à Ménil, desservait la cure de Sainte-Barbe; cette dernière paroisse a été détachée de Ménil en 1837.

Aucun ancien titre ne fait mention de ce village; cependant, s'il faut en croire la tradition, son origine remonterait à une époque fort éloignée, et il aurait été détruit, soit par les guerres, soit par la peste. On a trouvé, en fouillant la terre, des caves, des cuisines avec des objets de ménage, ce qui donne à présumer que le village était plus considérable autrefois qu'aujourd'hui; un puits qui se trouve comme perdu au milieu de la forêt, non loin de la ferme de Rott-à-Moncel, porterait à croire qu'il s'étendait jusque là. Le canton où l'on a découvert ces ruines s'appelle *la Halle*. A l'opposé et à une grande distance de ce canton, on a encore trouvé dans la terre des objets de ménage en poterie et en étain, des balles et des armes.

Suivant une tradition populaire conservée dans la commune, l'église de Sainte-Barbe remonterait jusqu'à Charlemagne, et on montre sur un des cordons de la tour, un portrait qu'on dit être celui de cet empereur.

Quelques vestiges d'une voie romaine se voient sur le finage de Sainte-Barbe, au canton appelé *Devant-Fays*.

Sainte-Catherine, ancienne chapelle, près de Bruyères; les sieurs de Visse, seigneurs de Gerbéviller, en étaient patrons.

Sainte-Famille, ancien ermitage sur le ban de Plombières; il avait été construit par un nommé Lespérance, de cette ville.

SAINTE-HÉLÈNE (*Sancta Helena, Arentelle, Argentele* ou *Argentière*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de l'Arentelle, traversé par la route départementale n° 7 de Rambervillers à Bruyères; à 23 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 13 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop. : 736 hab., 160 mais., 194 mén., 74 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 103 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,707 hect.; 620 en terres lab., 249 en prés, 780 en bois, 10 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, foin et trèfle. Deux moulins à grains, 2 fours à chaux produisant annuellement ensemble environ 500,000 kilogrammes de chaux qui s'écoulent principalement dans les cantons de Gérardmer et de Corcieux. On avait essayé autrefois d'exploiter des tourbières dans les forêts de Sainte-Hélène et de Saint-Gorgon, mais la tourbe en était d'une si mauvaise qualité que l'exploitation fut aussitôt abandonnée. Commerce de bétail. Lettres par Bruyères. — *Ecart :* la Rue, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 80 hab., 21 gar.; An XII, 628 hab.; 1830, 720. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, dist. et canton de Rambervillers. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Ce village, anciennement appelé *Arentelle*, *Argentelle* ou *Argentière*, tire son nom du ruisseau qui le traverse et qui s'appelait autrefois *Argentile*, d'où l'on a fait *Arentèle*. Nos historiens racontent que saint Dié étant venu dans ce lieu, résolut de s'y arrêter et commença même à y jeter les fondements d'un monastère; mais les habitants, craignant qu'il ne vînt à s'emparer du terrain qu'ils possédaient, le forcèrent à renoncer à son entreprise. Il est parlé d'Arentelle dans un titre de l'abbaye d'Epinal,

de 1003 (*de Arentela octo mansos*), et dans un autre titre de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnains de Metz, d'une époque encore plus reculée (960). La haute justice de ce village appartenait au Roi; la seigneurie à l'abbesse d'Epinal, au chapitre de Saint-Dié et à la sonrière du chapitre de Remiremont; celle-ci y tenait, en wain, le plaid bannal auquel tous les habitants étaient tenus d'assister, à peine d'une amende de douze deniers. Elle imposait la taille et créait le maire, qui avait connaissance de toutes actions réelles, personnelles, mixtes et civiles en première instance. L'appel de ses sentences se portait au buffet de la sonrière où il se vidait par les jurés de la justice de Remiremont, entre lesquels cette dame en choisissait un pour prononcer la sentence. La taille s'imposait par livres à raison de vingt-deux gros et demi la livre. (*V. Destord*, p. 158, 1re col.)

Le Musée d'Epinal possède une ceinture en argent, pesant 480 grammes, ouvrage du XVIe siècle, trouvée à Sainte-Hélène.

Girardet, dit Durival, peignit, en 1778, le tableau d'autel pour l'église de Sainte-Hélène; ce fut son dernier ouvrage.

Sainte-Libaire, chapelle, territoire de Grand. (V. ce mot.)

SAINT-ELOPHE (*Sanctus Eliphius*, *Saint-Alophe*), village de l'ancien duché de Lorraine, au sommet d'une montagne, près de la route royale n° 74 de Châlons-sur-Saône à Sarreguemines; à 76 kilom. d'Epinal, 6 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 5 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop.: 131 hab.; 30 mais., 25 mén., 29 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 56 élèves. Surf. territ.: 275 hect.; 175 en terres lab., 8 en prés, 1 en bois, 46 en jardins et vergers. Blé, seigle, orge, avoine et pommes de terre. Forge et haut fourneau au hameau de Rebauvoy. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart:* Rebauvoy, *hameau*.

Anc. pop.: 1710, 15 hab., 3 gar.; an XII, 73 hab.; 1830, 85. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et mait. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Coussey. — *Spir.:* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Saint Elophe, qui a donné son nom à ce village et dont le moine Rupert a écrit la vie au commencement du XIIe siècle, fut martyrisé le 16 octobre de l'an 362, sur le bord de la rivière du Vair, au-dessous de Soulosse. Les chrétiens de ce lieu ensevelirent son corps sur le sommet de la colline qui a depuis porté son nom, et y érigèrent, en l'honneur du saint martyr, une petite chapelle qui, selon toute apparence, fut, ainsi que Soulosse, renversée par les Huns et les Vandales dans les premières années du Ve siècle.

Au XIIe, les évêques de Toul firent élever, à l'endroit où saint Elophe avait souffert le martyre, une belle et vaste église dont la tour seule a subsisté jusqu'aujourd'hui; elle est carrée, à un seul étage terminé par une corniche en torsade, sur laquelle repose une toiture formée de deux gables à double égout. Au milieu du fronton formé par ces gables, on voit une ouverture ronde au-dessous de laquelle sont deux fenêtres très-rapprochées l'une de l'autre, et dont l'arc, légèrement ogivé, indique la révolution qui commençait dès-lors à s'opérer dans le style bizantin. Les deux faces latérales de la tour ont aussi des fenêtres géminées: toutes sont à trois rentrants dont les bandeaux unis sont supportés par des colonnettes à chapiteaux ornés de palmes très-saillantes. La façade de la tour est soutenue par deux contre-forts à trois sommets rentrants, et qui s'élèvent jusqu'au tiers de sa hauteur totale. C'est dans l'intervalle existant entre l'un et l'autre que se trouve la porte d'entrée principale de l'édifice. Elle est divisée en deux par un meneau en pierre, mais elle paraît n'avoir été percée qu'à une époque postérieure à la construction de la tour. Quant aux sculptures qui la décorent, elles sont en forme d'accolade, et y ont été ajoutées sans doute au XVIe siècle.

On peut rapporter à l'an 1471, ajoute M. Beaulieu (*Archéologie de la Lorraine*), auquel nous empruntons ces détails, l'incendie et la destruction de la nef de l'église de Saint-Elophe. A cette époque, les Lorrains, indignés des épouvantables dévastations que les troupes de Charles-le-Téméraire avaient causées dans leur pays, marchèrent contre elles sous la conduite du sire de Fénétrange, maréchal de Lorraine, et, après les avoir battues et repoussées jusque dans l'évêché de Toul, brûlèrent les villages, arrachèrent les vignes et coupèrent même les arbres du domaine de l'évêché de Toul, pour se venger de ce qu'il avait ouvert ses places à leurs ennemis.

L'église de Saint-Elophe, reconstruite par les habitants aux XVI[e] et XVII[e] siècles, renferme, outre quelques parties de vitraux peints, le cénotaphe du saint, qui est placé au milieu du chœur : il y est représenté de grandeur naturelle, revêtu d'habits pontificaux et tenant sa tête dans ses mains. Un lion repose à ses pieds; la dalle de pierre sur laquelle cette statue est couchée, est supportée au-dessus d'une fosse revêtue en pierre de taille, et qui est, dit-on, celle où furent trouvées les reliques du saint, par sept piliers en pierre, d'un mètre environ de hauteur, qui sont ornés de figurines de saints, ouvrage du XVII[e] siècle. Une autre statue de saint Elophe, qui existait avant celle-ci, ayant été mutilée par les Suédois, fut placée au fond d'une crevasse de rocher, à peu de distance de l'église. Les reliques de saint Elophe ont été transportées en grande partie à Cologne, en 960; ce qui en restait fut enfermé dans une châsse fort riche, que les protestants d'Allemagne pillèrent en 1587, et que les Suédois achevèrent de dépouiller en 1633. Celle qui contient aujourd'hui les reliques du saint est renfermée dans une petite chambre voûtée qui fait partie de la tour, et communique avec la nef par une porte en fer.

L'église de Saint-Elophe renferme plusieurs pierres tombales avec des inscriptions; la plus ancienne est de 1560. On y voit aussi un ancien tableau peint à l'huile sur le mur et représentant Julien à cheval, à la tête de son armée; il porte un manteau rouge et un casque ombragé de plumes de la même couleur. Un soldat vient lui dénoncer Elophe que l'on distingue, sur la droite, entouré d'un grand nombre d'auditeurs. Au-dessous du tableau on lit : « Julien, empereur, apostat, fait camper son armée à Soulosse où il apprend que saint Elophe, par un seul de ses sermons audit, convertit à la foi de Jésus-Christ 236 païens. »

Au-dessous de l'église, près de la rivière, était une petite chapelle située à l'endroit où saint Elophe souffrit, dit-on, le martyre. A 50 mètres environ de la même église, est une source très-abondante, qui jaillit d'un rocher pour retomber dans un bassin recouvert d'une voûte en pierre qui paraît dater seulement du siècle dernier, et à laquelle de pieux pèlerins viennent encore boire dans l'espérance d'obtenir la guérison de leurs maux. N'était-ce point, dit M. Beaulieu, la fontaine sacrée où les prêtres du temple païen de Soulosse venaient autrefois puiser l'eau nécessaire aux ablutions et aux sacrifices?

Saint-Elophe fut érigé en comté, par arrêt du conseil d'Etat du 10 juin 1757 et lettres-patentes de Stanislas, du 21 juillet suivant, en faveur d'Antoine, comte de Gondrecourt.

SAINTE-MARGUERITE, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur la Meurthe et la Fave, routes départementales n° 19 de Saint-Dié à Schelestadt et n° 4 de Saint-Dié à Colmar; à 58 kilom. d'Epinal, 3 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 325 hab., 56 mais., 73 mén., 54 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Surf. territ. : 556 hect.; 218 en terres lab., 257 en prés, 23 en bois, 7 en jardins et vergers. Seigle, avoine, pommes de terre. Moulin à grains, taillanderie avec moulin anglais composé de 4 paires de meules. Lettres par Saint-Dié. — *Ecarts :* le Faingt, *hameau;* le Grand-Pré, la Hutte-de-Bozé, le Prénavé, *fermes.* Le clocher de Sainte-Marguerite est à 399 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 34 hab., 15 gar.; an XII, 351 hab.; 1830, 299. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. et châtellenie de Saint-Dié; 1710, bail. de Saint-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S[t]-Dié, canton de Bertrimontier. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié.

Le village de Sainte-Marguerite, qui était autrefois le chef-lieu d'une mairie, et qui faisait partie du ban d'Anould, paraît remonter à une époque très-reculée : suivant nos chroniqueurs, saint Dié éleva dans ce lieu une cellule pour placer quelques-uns de ses religieux, que ne pouvait contenir le monastère des Jointures, et Charlemagne, ayant failli perdre la vie en traversant la Meurthe, fit construire, comme monument de sa reconnaissance, une église à Sainte-Marguerite.

Au mois de mars 1587, le duc de Lorraine accorda aux habitants de ce village un droit d'usage dans la forêt de Kemberg.

Un embranchement de la voie romaine qui se dirigeait de Langres vers Strasbourg, passait au-dessus du village de Sainte-Marguerite.

Sainte-Marie, hameau, commune d'Hennezel; il y a des forges occupant 6 ouvriers.

Sainte-Marie-Madelaine, ancienne chapelle, territoire de Châtel. Le 18 août 1666, le duc Charles donna des lettres par lesquelles il permit que la chapelle Sainte-Marie-Madelaine, proche les murs de Châtel-sur-Moselle, anciennement détruite par les guerres, fût transférée en l'église paroissiale de ladite ville, et qu'il y eût un chapelain pour y dire la messe tous les dimanches et fêtes, lequel jouirait des terres et revenus de l'ancienne chapelle. — Il y avait aussi, sur le finage de Remiremont, un ermitage du nom de *Sainte-Marie-Madelaine.*

Sainte-Menne, ancienne chapelle, près de Puzieux. Les dames de Poussay y allaient en procession la veille de l'Ascension.

Sainte-Odile, ancienne cense, ban d'Etival. Sainte-Odile était autrefois un monastère de filles de l'ordre de Prémontré; il était environné de fossés. Vers la fin du siècle dernier, l'église subsistait encore, et était fréquentée par les pèlerins à certaines fêtes de l'année; le curé d'Etival y allait en procession, suivi de ses paroissiens, pour y dire la messe. Mais le monastère était déjà détruit et il n'en restait que des ruines; les champs environnants portaient encore le nom de *fins des Dames.*

Sainte-Pétronille, cense et ancien ermitage, ban de Domvallier.

Sainte-Sabine, cense, territoire de Saint-Etienne. Elle est située sur un plateau voisin de la cîme du Gris-Mouton. On raconte que lorsque les Huns dévastèrent le monastère du Saint-Mont, Sabine, l'une des religieuses de ce monastère, afin d'échapper à la fureur des barbares, se retira sur la montagne du Gris-Mouton, au lieu même où est bâtie la chapelle qui lui est consacrée, et y passa le reste de sa vie. Cette chapelle, à laquelle le pape Clément IX avait attaché des indulgences plénières, était le but d'un pèlerinage très-fréquenté. Près de la croix placée devant la chapelle, est une fontaine qui coule à l'endroit où un écho reproduit jusqu'aux plus faibles accents de la voix. Autrefois, le 29 août de chaque année, les jeunes gens des deux sexes se rendaient à la fontaine de Sainte-Sabine; on regardait comme un oracle en faveur de la vertu des jeunes filles lorsque leurs épingles, jetées dans l'eau de la fontaine, venaient à surnager.

SAINT-ÉTIENNE (*Valmozelle* pendant la Révolution), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la rive droite de la Moselle; à 26 kilom. d'Epinal, 5 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 1,422 hab., 206 mais., 260 mén., 125 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 122 élèves; une école privée, 112 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ: 3,439 hect.; 409 en terres lab., 876 en prés, 1,614 en bois, 10 en jardins et vergers. Lettres par Remiremont. — *Ecarts :* le Chaud-Côté, Méhachamp, Seux, Xennois, *hameaux;* Crébimont, la Croisette, Delà-sur-le-Rupt, Gris-Mouton, Menafaing, Miraumont, la Piotte, Purifaing, Révillon, Richardville, Sainte-Sabine, Saint-Romary, la Seuche, le Thin, la Verpillière, *censes;* Blonfin, Fin-des-Grèves, Fin-Loyau, le Grand-Jubilé, Grange-Mougin, la Grosse-Grange, Nexixur, Ranfin, les Traits-de-Roches, Xonviller, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 60 hab., 19 gar.; an XII, 1,322 hab.; 1830, 1,426. — *Anc. div.* : 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Remiremont. — *Spir.* : Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de St-Dié.

L'origine de ce village remonterait, dit-on, jusqu'au VII siècle, à en juger par une inscription qui existait dans l'ancienne église qu'on a reconstruite en 1750.

Les habitants de Saint-Étienne étaient obligés d'aller, le lundi de la Pentecôte, en procession à Remiremont, en portant des branches de cerisiers; ils défilaient devant les dignitaires du chapitre en chantant le kyriolé suivant :

Criaulé! saint Pierre et saint Romary,
O bienheureux! daignez vos portes ouvrir;
Car le martyr saint Etienne veut venir:
C'est pour tenir conseil ensemble,
Qu'un bon conseil puissent-ils prendre,
Que ce soit pour nos corps et nos ames,
Et que tout le monde de mieux en vaille,
Que tous corps saints et toutes saintes en priant Dieu.
Les ames fidèles soient hors de peine et dans les cieux!
Criaulé! glorieux martyr saint Urbain
Qui savez que Dieu tient nos bleds en mains,
Priez-le d'y mettre et la fleur et les grains,
De les garder de tous airs malsains,
Afin qu'ayant des biens abondamment,
Nous puissions le servir plus saintement,
Et que tout le monde de mieux en vaille! ô criaulé! etc

Criaulé pour le bon prince de Lorraine,
Pareillement pour sa cour souveraine,
Madame l'Abbesse, aussi la doyenne,
Ces nobles Dames ici présentes de même,
Que leurs prières ne soient pas vaines,
Qu'après cette vie Dieu les mette hors de peine,
Et que tout le monde de mieux en vaille!
O criaulé! ô criaulé! ô Jésus-Christ! oyez nos vœux.
Que tous corps saints et toutes saintes en priant Dieu,
Les âmes fidèles soient hors de peine,
Et dans les cieux.

Le curé de Saint-Etienne devait par an au domaine 3 bichets 10 pots de seigle et autant d'avoine pour droit de garde.

Parmi les curiosités qu'on remarque aux environs de Saint-Etienne, sont: la cascade de Miraumont, la *pierre Querlinquin,* qui a plus de 6 mètres de hauteur et sert de limite aux communes de Saint-Etienne et de Saint-Amé, et de la forêt royale de Fossard; le rocher dit le *poële sauvage,* d'une grande élévation, et sous lequel les bêtes fauves se sont creusé une retraite; le *fardeau de Saint-Christophe,* pierre en forme de grotte; le *pont le Prieur* qui a remplacé, dit-on, un ancien pont qu'avaient construit les Romains. Sur ce pont passait un chemin qui a conservé le nom de chemin des Romains.

Saint-Etienne-du-Mont, ancien prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, situé sur une montagne, à 1 kilom. nord-est de Lamarche; il avait été fondé au XII^e siècle et dépendait de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean en Bourgogne. On n'y voit plus que les ruines d'une chapelle dans laquelle on disait encore la messe une fois l'année, de 1802 à 1822.

Saint-Florent, hameau, commune d'Autrey. Il y avait autrefois une chapelle. — *Saint-Florent,* chapelle, à une des extrémités du lac de Longemer. Elle renferme, dit-on, un dévidoir miraculeux qu'on fait aller à rebours pour obtenir la guérison de certaines maladies. Les habitants du pays y vont en pèlerinage une fois l'année.

Saint-Forgeot ou Saint-Féréol, ancien ermitage, ban de Dompaire.

SAINT-GENEST (*Saint-Genois*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une colline; à 25 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 13 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Ann. de Moyemont. Pop.: 329 hab., 64 mais., 70 mén., 38 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 67 élèves; une école privée commune aux deux sexes, 112 élèves. Surf. territ.: 626 hect.; 233 en terres lab., 52 en prés, 6 en vignes, 309 en bois, 6 en jardins, vergers et chènevières, 1 en houblonnières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin. Moulin à grains. Lettres par Rambervillers. — *Ecarts*: Corbeau, la Meunière, *fermes.*

Anc. pop.: An XII, 256 hab.; 1830, 292. — *Anc. div.*: 1594, bail. d'Epinal; 1751, bail. de Châtel, malt. et cout. d'Epinal; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Châtel. — *Spir.*: Ann. de Moyemont, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

En 1371, Jean des Noyers, chevalier de Hardancourt, saccagea Saint-Genest et brûla l'église, où le chapitre de Saint-Dié avait fait lire sa sentence d'excommunication.

Les chanoines du chapitre de cette ville devaient 7 gros de rente ordinaire pour la garde d'une foire que l'on avait coutume de tenir à Saint-Genoist. Les habitants devaient annuellement au domaine deux sous par conduit, et un fr. 9 gros 8 deniers de menus cens. (*Etat.*)

L'ancienne coutume du pèlerinage de Saint-Genest, dont l'origine remonte à un temps immémorial, s'est conservée dans cette commune; ce pèlerinage, autrefois très-fréquenté, a lieu dans la belle saison et principalement les trois jeudis après Pâques, que les gens du pays appellent *les grands jeudis de Saint-Genest.* Les pèlerins se rendent à la fontaine que surmontait autrefois la statue du saint, et dont l'eau fraîche, limpide et d'un goût excellent, a la vertu de guérir certaines maladies. Ils en boivent et ne manquent jamais d'en remplir une bouteille. L'ancien chœur de l'église était orné de vitraux peints représentant le martyr de saint Genest; ils ont été enlevés lors de la démolition de l'église en 1829. On voyait aussi, suspendus à la muraille, une douzaine de petits tableaux représentant les instruments qui avaient servi au supplice du saint; et, dans la sacristie, quantité de béquilles et de bâtons déposés par les pèlerins qui avaient obtenu leur guérison par les mérites du bienheureux martyr.

Saint-Georges, ancienne chapelle et ermitage, paroisse de Domèvre-sur-Durbion.

Saint-Gérard, ancien ermitage dépendant de la paroisse de Houéville. Il jouissait d'un revenu considérable et dépendait de l'abbaye de l'Etanche. — *Saint-Gérard*, ancien ermitage, paroisse de Jubainville; c'était, dans l'origine, la mère-église de ce village.

Saint-Goeric, ferme de Girmont.

SAINT-GORGON (*Sanctus Gorgonius*, *Saint-Gergonne*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le ruisseau d'Arentelle, près de la route départementale n° 3 d'Epinal à Saint-Dié; à 24 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 3 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Ann. de Rambervillers. Pop. : 248 hab., 42 mais., 54 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ. : 577 hect.; 215 en terres lab., 106 en prés, 1 en vignes, 222 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières, 2 en houblonnières. Blé, avoine, seigle, chanvre, lin, pommes de terre. Moulin à grains à deux tournants, scierie, forge composée d'un feu de forge et d'un feu de martinet, occupant 8 ouvriers. Lettres par Rambervillers.

Anc. pop. : 1710, 30 hab., 6 gar.; an XII, 187 hab.; 1830, 283. — *Anc. div.* : 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, dist. et canton de Rambervillers. — *Spir.* : Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune; on voit seulement, par une sentence du 23 juillet 1601, que le curé avait la dîme de tout ce qui se cultivait à la bêche et au hoyau.

Saint-Gras, ancien ermitage et église champêtre près de Dommartin-sur-Colmey. C'était l'église-mère de Brantigny, Ubexy et les Vaux avant qu'on n'eût construit l'église de Brantigny. On voyait, à l'autel de cette chapelle, le nom de saint Gras entre ceux de saint Martin et de saint Hilaire. En 1719, M. de Tilly, seigneur d'Ubexy, donna 6 hommées de terre devant la chapelle Saint-Gras. En 1772, l'ermite découvrit, entre plusieurs tombeaux, deux cercueils de pierre, chacun d'une seule pièce et sans inscription, renfermant l'un cinq têtes ou crânes, l'autre sept.

Saint-Hilaire, ancien ermitage, territoire d'Ollainville.

Saint-Hubert, chapelle, territoire de Ban-sur-Meurthe. Suivant la tradition, cette chapelle fut construite, il y a environ un siècle et demi, par le doyen de Ban-le-Duc, propriétaire de la ferme de Bernienpré, en souvenir d'un trait de fidélité et d'intelligence de son chien. Avant la Révolution, on disait très-souvent la messe dans cette chapelle, et tous les ans, à la Saint-Hubert, les chasseurs des environs s'y donnaient rendez-vous. Il y avait autrefois une cloche qui jouissait d'une grande réputation pour détourner les orages; elle a été fondue en 1793. D'après la croyance populaire, les chiens enragés ne peuvent séjourner plus de 24 heures sur le territoire de Ban-sur-Meurthe à cause de la chapelle de Saint-Hubert.

Saint-Jacques, cense de la Bresse, et métairie à 11 kilom. de Gérardmer, et hameau, commune de Corcieux.

Saint-Jacques-du-Mont, ancien prieuré, paroisse de Sionne, dépendant de l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul. Il avait été fondé, en 1097, par Ursus de Bénévent qui y avait apporté de Rome les reliques de l'apôtre saint Jacques.

Saint-Jacques-du-Stat (*Sanctus Jacobus à Statione*), ancienne église champêtre près des hameaux de Thiriville et de Neune; elle dépendait de l'église paroissiale de Champ-le-Duc.

Saint-Jean, hameau, commune du Saulcy (Senones). C'est dans ce hameau que sont l'église paroissiale et l'école des garçons.

Saint-Jean-de-Rouvey ou Saint-Jean-Baptiste, ancien ermitage, territoire de Dommartin-sur-Vraine.

SAINT-JEAN-D'ORMONT (*Sanctus-Joannes de Hurimonte*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant septentrional de la montagne d'Ormont, sur les ruisseaux de Leure et de Hurre, chemin de grande communication n° 25 de Senones à Saint-Dié; à 50 kilom. d'Epinal, 8 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 10 de Senones, chef-lieu du canton. Ann. de Ban-de-Sapt. Pop. : 310 hab., 52 mais., 75 mén., 31 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 27 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 530 hect.; 265 en terres lab., 87 en prés, 150 en bois, 7 en jardins et vergers. Blé, seigle, sarrasin, orge, millet, pois, pommes de terre. Deux moulins à grains, 2 ribes, scierie. Lettres par Senones.

— *Ecarts :* le Chenigoutte, les Côtes, le Haut-du-Port, le Prune, *censes;* le Moulin-des-Seigneurs, la Revindelle, *moulins.* Le clocher de ce village est à 45. mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 30 hab., 8 gar.; an XII, 266 hab.; 1830, 337. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, ban d'Hurbache; 1710, bail. de S^t-Dié, mairie d'Hurbache; 1751, bail. et maît. de cette ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton d'Hurbache. — *Spir. :* Doy. de Salm, d.o. de Toul; év. de S^t-Dié.

L'origine de ce village remonte jusqu'à l'époque de la venue de saint Dié dans les Vosges : le monastère des Jointures ne pouvant contenir la foule de ses disciples, il construisit aux environs plusieurs cellules : l'une d'elles, située sur la montagne d'Ormont, fut dédiée à Saint-Jean, et le village qui se forma par la suite à l'entour de cette chapelle, prit le nom de Saint-Jean-d'Ormont.

SAINT-JEAN-DU-MARCHÉ, village de l'ancien duché de Lorraine, entre les deux montagnes de l'Encerf et de la Répandise; à 25 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop. : 201 hab., 42 mais., 56 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 41 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 246 hect.; 62 en terres lab., 34 en prés, 134 en bois, 1 en jardins. Blé, méteil, seigle, avoine, chanvre, lin, pommes de terre, sarrasin, navette, trèfle. Lettres par Docelles. — *Ecarts :* Ménachamp, *hameau;* la Forêt, Maldor, la Pierre-du-Bouc, Triange, *censes;* les Breheux, Coué, la Grange-Locaux, Huresuchamp, le Presbytère *fermes;* Faucompierre, Saint-Jean, *châteaux.* Le clocher est à 502 mètres au-dessus du niveau de la mer.

C'est à Saint-Jean-du-Marché et dans quelques villages voisins que se fabrique chaque année, par les habitants isolément, une grande quantité de couteaux de table et de poche connus sous le nom de *couteaux de Saint-Jean*, qui se vendent, à très-bas prix, dans le département des Vosges et dans ceux qui l'environnent.

Anc. pop. : An XII, 150 hab.; 1830, 213. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, seigneurie de Faucompierre; 1710, bail. de Bruyères; 1751, bail. de la même ville, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Docelles. — *Spir. :* Ann. de Champ, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Ce village est ainsi nommé à cause de son patron et d'une foire considérable qui y avait lieu autrefois. Il n'y a plus maintenant, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, qu'un rapport qui y attire beaucoup de monde des localités voisines.

Sur le sommet de la montagne de l'Encerf, il y avait anciennement un château fort dont on fait remonter la construction à une époque très-reculée : on voit encore, sur l'emplacement qu'il occupait, des débris de murailles, des portions de murs restées intactes, d'une tour, et l'orifice d'un puits d'une très-grande profondeur. En 1826, en déblayant le terrain sur lequel se trouvaient quelques ruines de cet ancien édifice, on a mis à découvert une grande quantité d'os, de cendres et des morceaux de verre d'une épaisseur remarquable. L'histoire ne dit rien de ce château, qui fut probablement détruit pendant les guerres du XVII^e siècle, et dont l'emplacement est aujourd'hui boisé. On croit que la tour de l'église de Saint-Jean est de la même époque que cette forteresse.

SAINT-JOSEPH, SAINT-JOSEPH-DE-CLEURIE ou LA NEUVE-EGLISE, SAINT-JOSEPH-DU-THOLY, ancien ban et communauté dont les sujets habitaient des granges sur le Belliard. L'église était de la paroisse du Tholy. Les *Arrentés de Saint-Joseph* étaient une communauté composée de sujets répandus dans le ban de Saint-Joseph. — SAINT-JOSEPH, ancien ermitage, territoire de Plombières.

SAINT-JULIEN (*Sanctus Julianus, Saint-Julien-en-Bassigny, Saint-Julien-près-Lamarche, Saint-Julien-sur-Saône, Saint-Julien-en-Bourbonne*), village de l'ancien duché de Bar, sur une hauteur, près de la Saône, route départementale n° 8 de Mirecourt à Vauvillers; à 65 kilom. d'Epinal, 48 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 11 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 560 hab., 143 mais., 166 mén., 56 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 110 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,411 hect.; 606 en terres lab., 213 en prés, 35 en vignes, 496

en bois, 23 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre, prairies naturelles et artificielles. Moulin à grains. Elève du bétail, vente des céréales. Lettres par Lamarche. — *Ecart :* la Sâle, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 56 hab., 24 gar.; 1773, 95 hab.; an XII, 610 hab.; 1830, 560. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny-Barrois, parl. de Paris, prés. de Langres; 1790, dist. de Lamarche, canton de Châtillon-sur-Saône. — *Spir. :* Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

En 1312, Jean, sire de Monthureux, donna le donjon de Deuilly à Jean, sire de Deuilly, à cause de ses bons services, et tout ce qu'il pouvait avoir à Saint-Julien. En 1424, Jacquette, dame de Richardménil, donna son dénombrement au duc de Bar pour ce qu'elle possédait à Saint-Julien. En 1448, Colart Désarmoises, sieur de Fléville et d'Essey, en partie, et Catherine, sa femme, vendirent à Erard du Châtelet tout ce qu'ils possédaient à Provenchères et à Saint-Julien-en-Bassigny. En 1537, Anne de Neufchâtel, dame de Fontenoy, jouissait d'une partie de la terre de Saint-Julien. Cette partie se nommait la seigneurie de Bayon. La seigneurie de Saint-Julien passa ensuite aux Raigecourt, aux Haraucourt, aux Croy. En 1612, une portion de cette terre appartenait à Claude et à Pierre Berget, prieur commandataire de Bleurville. Enfin, cette même année, le duc de Lorraine donna à M. le comte de Tornielle ce qu'il possédait aux villages de Saint-Julien et Provenchères, « pour en jouir par lui, ses hoirs et successeurs procréés de son corps en loyal mariage et descendant en ligne directe, tant masculine que féminine, tant et si longtemps que ladite ligne durera, et icelle venant à faillir être réunie au domaine. »

Dans un dénombrement de 1536, Saint-Julien est appelé *Saint-Julien-en-Bourbonne.*

Suivant une tradition constante et qui paraît fondée, le village de Saint-Julien n'aurait pas occupé anciennement l'emplacement actuel; il aurait été situé plus au midi dans un petit vallon nommé *Villotte.* L'église, remarquable par sa construction et par ses vitraux peints, n'a pas toujours été l'église paroissiale. On voit encore, dans le canton de Villotte, les ruines d'une chapelle ou oratoire dédié à saint Didier et qui était la mère-église de la paroisse. On trouve tous les jours, en fouillant dans ce canton, des ruines de maisons, des caves, des tuiles à rebords, des briques, des morceaux de ciment de plusieurs espèces, de l'étain, des tuyaux en plomb, etc. On a découvert sur le territoire de Saint-Julien des tombeaux en pierre de diverses dimensions, renfermant des ossements d'hommes, de femmes et d'enfants.

C'est à 2 kilomètres environ de Saint-Julien qu'était l'abbaye de Flabémont dont nous avons précédemment parlé.

SAINT-LAURENT, village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant de plusieurs collines et sur les ruisseaux de Saint-Laurent et du Char-d'Argent, routes royales n° 57 de Metz à Besançon et n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 5 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de la paroisse du faubourg d'Epinal. Pop. : 481 hab., 85 mais., 132 mén., 48 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 54 élèves. Surf. territ. : 1,619 hect.; 429 en terres lab., 175 en prés, 897 en bois, 6 en jardins et vergers. Seigle, méteil, avoine, sarrasin, peu de blé, beaucoup de pommes de terre. Trois moulins à grains, féculerie occupant 6 à 7 ouvriers et produisant annuellement de 80 à 100,000 kilogrammes de fécule qui ont leurs débouchés en Alsace; filature de laine, huilerie. Commerce de bétail. Lettres par Epinal. — *Ecarts :* Bertraménil, Besonfosse, Char-d'Argent, Genaufête, Gintot, Humbertois, Neuve-Grange, Pré-Orel, la Taviane, *hameaux;* Benaveau, Champ-Beauvert, Champérard, Chessi-Lallement, Combe-des-Fèves, Gargoteuse, la Munière, Neuf-Etang, Tournées-Jean-Vincent, *censes;* le Bouffrot, Champ-de-Damas, *fermes;* Hozel, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 20 hab., 6 gar.; an XII, 339 hab.; 1830, 397. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton d'Epinal. — *Spir. :* Ann. d'Uxegney, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Le village de Saint-Laurent n'est qualifié, en 1782, que de hameau, ban d'Uxegney, paroisse d'Uriménil. En 1562 et 1624, les ducs

de Lorraine accordèrent aux habitants des droits d'usage dans les forêts d'Uxegney.

Il existe, à Saint-Laurent, une ancienne chapelle ou oratoire dédié au patron de la paroisse, et dont on fait remonter la construction au XII[e] siècle.

Saint-Lazare, ferme, territoire de Girmont.

Saint-Léger, ancien ermitage sur le bord de la Meuse, paroisse de Neufchâteau. Il dépendait du prieuré d'Haréville et on y administrait les sacrements. Il en est parlé dans un titre de 1550. Le dénombrement de 1710 désigne Saint-Léger sous le nom de fief dépendant de Neufchâteau.

SAINT-LÉONARD (*Sanctus Léonardus*, *Saint-Lyenard*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la Meurthe, route départementale n° 4 de Saint-Dié à Colmar; à 50 kilom. d'Epinal, 10 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 10 de Fraize, chef-lieu du canton. Pop. : 1,040 hab., 200 mais., 248 mén., 104 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 104 élèves; école privée, 120 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,433 hect.; 492 en terres lab., 223 en prés, 311 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, pommes de terre, peu de froment, d'avoine et de graines oléagineuses; lin et chanvre en petite quantité. Trois moulins à grains, four à chaux, briqueterie, tuilerie, 2 scieries. Commerce de porcs peu important. Lettres par Saint-Dié. — *Ecarts :* Bellegoutte, Contramoulin, Girompaire, Sarupt, Vanémont, *hameaux;* Haut-Bourbier, Mardéchamp, Platifosse, Prés-de-l'Hière, le Quarreau, le Rhein-de-la-Côte, Rouges-Eaux, *censes;* Haut-de-Palmont, la Mangoutte, *fermes.* Le clocher est à 452 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 26 hab., 7 gar.; an XII, 622 hab.; 1830, 947. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S[t]-Dié; 1710, bail. de S[t]-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de S[t]-Dié. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié. Saint-Léonard était anciennement annexe du Sauley; il fut érigé en cure le 8 août 1770.

Saint-Léonard était autrefois le chef-lieu d'une mairie qui comprenait partie de Girompaire et de Moncel, Contramoulin, Vanémont et Sarupt; comme la plupart des autres villages du val de Saint-Dié, il remonte à l'époque de l'établissement de saint Dieudonné dans les Vosges. En 1345, Jean de Comevey donna son dénombrement pour un jour à Saint-Léonard, et des menanties dans la prévôté de Bruyères.

On trouve, aux environs de Saint-Léonard, du cuivre, du sulfate de cuivre et du fer.

Saint-Louis, cense, territoire de Saint-Stail.

Saint-Martin, cense dépendant de Châtel. C'était autrefois un ermitage.

Saint-Martin, moulin de Saulxures-lez-Bulgnéville et cense d'Escles. A peu de distance de cette dernière, est une chapelle placée sous l'invocation de saint Martin et un caveau creusé dans le roc, au fond duquel on rencontre un puits dont l'ouverture n'a pas moins de 2 mètres et demi de diamètre, et dont on n'a pu jusqu'à présent connaître la profondeur. A 2 kilomètres de Saint-Martin, près de la source du Madon, on voit un rocher considérable, taillé en forme d'assiette creuse et que l'on a nommé le *Cuveau des Fées.* — *Saint-Martin*, ancien ermitage, ban de Bouzey.

Saint-Maurice, hameau, commune de Vieux-Moulin; il y a 7 maisons et une filature occupant près de 500 ouvriers.

SAINT-MAURICE (*Saint-Maurice-sur-Mortagne*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée traversée par le ruisseau du Molné; à 30 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 6 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop. : 277 hab., 65 mais., 75 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 35 élèves. Surf. territ. : 678 hect.; 360 en terres lab., 55 en prés, 8 en vignes, 194 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières, 1 en houblonnières. Blé, avoine. Deux moulins à grains. Lettres par Rambervillers.

Anc. pop. : An XII, 225 hab.; 1830, 254. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Lunéville, maît. de S[t]-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Fauconcourt. — *Spir. :* Ann. de Romont, doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S[t]-Dié.

Le curé de Saint-Maurice devait par an au domaine onze pots 2 chopines de seigle et autant d'avoine, pour droit de garde; les cabaretiers 5 francs pour droit de tenir taverne. Jean Boulard, curé de Romont, avait fondé, en 1457,

à Saint-Maurice, une chapelle dédiée à saint Nicolas.

Vers 1732, on trouva, à Saint-Maurice, en creusant pour construire la tour de l'église, une chambre souterraine où étaient dix ou douze petites cheminées, et on y découvrit une grande quantité de pièces de monnaie en cuivre.

SAINT-MAURICE (*Saint-Maurice-lez-Bussang*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans la vallée de Ramonchamp et dans celle des Charbonniers, sur le ruisseau de ce nom et sur la rivière de la Moselle, au pied de la montagne du Ballon, routes royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle, et départementale n° 11 de Remiremont à Belfort; à 59 kilom. d'Epinal, 33 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 9 de Ramonchamp, chef-lieu du canton. Pop. : 2,033 hab., 325 mais., 436 mén., 171 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 175 élèves; école privée, 128 élèves. Surf. territ. : 3,700 hect.; 52 en terres lab., 454 en prés, 2,611 en bois, 2 en jardins. Seigle, avoine, orge, pommes de terre. Deux moulins à grains, tissage mécanique occupant 110 ouvriers et fabricant 21,000 pièces de calicot; autre tissage mécanique, 40 ouvriers, 8,000 pièces de calicot; quelques métiers et quelques petits tissages à bras, environ 80 ouvriers et produisant annuellement à peu près 1,600 pièces de calicot. Tous ces produits s'expédient dans le département du Haut-Rhin. Commerce de bétail, de beurre et de fromage. Lettres par le Thillot. — *Ecarts :* le Derrière-des-Prés, la Feigne, Goutte-Verrière, la Grande-Goutte, le Mont, Morteville, Parfonrupt, le Pont-Jean, Prelle, le Terte, *hameaux;* les Gouttes-Valentin, le Lait, le Prouney, *censes;* la Ferme-Cadet, *ferme;* le Ballon-Comtois, la Jumenterie, les Neufs-Bois, Petit-Chaume, le Rouge-Gazon, *métairies;* les Charbonniers, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 56 hab., 42 gar.; an XII, 1,592 hab.; 1830, 1,869. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Remiremont. — *Spir. :* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de St-Dié. Il y avait une église succursale du diocèse de Strasbourg; la partie alsacienne était la plus considérable et sous la paroisse de Neuve-Eglise. La partie lorraine, séparée par le ruisseau du Scher, était de l'église de Tanviller.

Saint-Maurice en allemand, *San Moritz*, était, d'après le plus ancien Pouillé de Remiremont, désigné sous le nom de *Vixentignes* ou *Vicentine*. Ce ne fut que vers 1420 qu'on lui donna définitivement le nom de Saint-Maurice.

Au mois de juin 1621, les habitants de Saint-Maurice présentèrent au duc de Lorraine une requête dans laquelle ils le suppliaient d'ordonner une taxe de cent francs sur ceux qui étaient venus s'établir dans ce lieu depuis dix ou douze ans, taxe dont le tiers appartiendrait au duc, l'autre tiers au chapitre de Remiremont et le troisième à la communauté de Saint-Maurice. Mais la taxe ne fut portée qu'à 30 francs.

Encore avant la Révolution, il était d'usage que les habitants de Saint-Maurice envoyassent par leur marguillier (chatôlier), le lendemain de la Pentecôte, au chapitre de Remiremont, deux rochelles ou hottes faites d'écorce de sapin, remplies de neige, à défaut desquelles, ce qui était extrêmement rare et qu'on ne vit que deux fois dans l'espace d'un siècle et demi, cette paroisse lui devait deux bœufs blancs. Ces deux rochelles étaient présentées à la grand'messe par le lieutenant du grand sonrier, qui, avant le graduel, entrait au chœur et déposait la première de ces rochelles devant la stalle de l'abbesse et la seconde devant celle de la doyenne. En échange de cette redevance, on payait le dîner du marguillier qui avait apporté cette neige, et on lui donnait, en outre, 18 deniers et un petit picotin d'avoine pour son cheval. Il existe, dans les archives du chapitre de Remiremont, des actes qui prouvent que cet hommage féodal avait déjà lieu en 1510.

En 1732, les habitants de Saint-Maurice ayant négligé d'accomplir cette servitude, le chapitre de Remiremont les actionna. L'affaire fut longuement débattue; enfin, le 9 mars 1733, les habitants furent condamnés, par la cour souveraine de Nancy, à donner au chapitre, seulement pour l'année 1732, cent francs de Lorraine pour les deux bœufs blancs, à payer l'amende et les dépens.

L'église paroissiale de Saint-Maurice, qui passait pour être très-ancienne, tombant en ruines, fut reconstruite et bénite en 1702. Dès 1300, ainsi que le prouve un Pouillé de Re-

miremont, cette paroisse avait déjà un curé. Celui-ci avait un droit seigneurial et de mainmorte sur une maison appelée le *Brectsaud* ou la seigneurie du curé. Cette maison lui devait un cens annuel en chapon et en argent.

C'est près de Saint-Maurice qu'est la *vallée des Charbonniers :* les habitants de cette vallée, colonie composée de familles allemandes et suédoises, forment comme une population à part au milieu des Vosges ; ils ont longtemps conservé leurs mœurs, leurs habitudes et leur langage ; ils se regardaient comme propriétaires des lieux où ils s'étaient fixés, et exploitaient, à ce titre, les belles forêts qui leur servent d'asile. On remarque, dans la vallée des Charbonniers, les indices d'une mine de cuivre qui y aurait été exploitée. On exploitait aussi, à Saint-Maurice, des mines de fer.

SAINT-MENGE (*Sanctus Mennius, Baudricourt, Bassompierre*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée traversée par le ruisseau de la Vraine ; à 48 kilom. d'Epinal, 17 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 412 hab., 82 mais., 108 mén., 41 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 85 élèves. Surf. territ. : 665 hect. ; 375 en terres lab., 43 en prés, 15 en vignes, 205 en bois, 6 en jardins et vergers. Moulin à grains, houillière exploitée par une société depuis 1827, et dont les produits s'exportent dans les localités voisines ; tuilerie. Commerce de dentelles, de houille, de céréales, de vin, de tuiles et de briques ; sablière, carrière de moellons et de pierres de taille. Lettres par Remoncourt. — *Ecart :* Haut-Bour, *hameau.*

Anc. pop. : An XII, 322 hab. ; 1830, 350. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau ; 1710, même bail., prév. de Mirecourt ; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Rouvres. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Ce village, ainsi nommé du nom de son patron, s'appelait autrefois le *grand Baudricourt* pour le distinguer du *petit Baudricourt,* actuellement annexe de Rouvres. Après avoir eu pour seigneurs les sires de Baudricourt, il passa aux Désarmoises, aux Turgis et aux Bassompierre, porta le nom de ces derniers jusqu'en 1790, prit celui de Baudricourt pendant la Révolution et reprit ensuite celui de Saint-Menge. La maison de ce nom portait *d'azur à l'écu d'or mis en cœur.*

Le 19 avril 1389, il y eut, entre Jean de Saint-Menge et Perrin de Ruppes, un accord portant que la taille se jetterait conjointement sur leurs sujets et qu'ils leur accorderaient conjointement aussi la permission de se faire clercs. En 1485, une sentence du bailliage des Vosges, confirmée par celui de Nancy, porta que les prêtres et clercs résidant à Saint-Menge, en la seigneurie dite de *la Rue,* seraient nuement sujets de Catherine de Saint-Loup, et débouta Louis Désarmoises de ses prétentions sur les sujets de ce village. En 1475, le duc de Bourgogne était à Saint-Menge. Entr'autres redevances seigneuriales, les habitants de ce lieu devaient faucher, faner et rendre, sur les greniers du marquis, le foin du grand pré et battre l'eau des fossés pour empêcher le coassement des grenouilles ; cette servitude fut plus tard convertie en un cens d'un resal d'avoine pour la rue Basse, et de deux resaux pour la rue Haute ; si quelqu'un refusait ou retardait de s'en acquitter, le sergent allait dépendre la porte d'entrée de sa maison avec défense de la remettre sur ses gonds avant paiement. Enfin, tout habitant ayant charrette ou char devait se rendre dans la forêt seigneuriale et amener dans la cour du château, la veille de Noël, une charretée de bois pour veiller la souche.

Le château de Saint-Menge fut rasé en 1635 pendant que le maréchal de Bassompierre était à la Bastille. Il n'en reste plus que les dépendances ; on l'a vendu lors de la Révolution et on a achevé de le démolir pour tirer parti de ses matériaux ; il était entouré de fossés et flanqué de deux tours crénelées remarquables par leur solidité et leur élévation. Les seuls débris qui aient échappé à la destruction sont deux pierres sculptées représentant ou des trophées ou les armoiries d'un des anciens seigneurs de Saint-Menge.

Le chœur de l'église, qui date du XIVe siècle, est remarquable par ses belles fenêtres gothiques, où l'on voit encore, çà et là, quelques panneaux de verres peints d'une grande fraîcheur, et par la gracieuse disposition des ogives de la voûte. Au milieu du chœur est la tombe d'un ancien curé de la paroisse, messire Hoquesse, mort en 1508.

A mi-chemin de Saint-Menge à Biécourt, on montre l'emplacement d'une ancienne maison

religieuse sur laquelle la tradition n'a conservé aucun souvenir.

Les fouilles faites, soit dans la commune, soit sur son territoire, ont mis à découvert une grande quantité de plâtre, de débris de tuiles ordinaires, d'âtres de cheminée, qui semblent prouver que le village occupait autrefois une place bien plus considérable qu'aujourd'hui. Les nombreux ossements humains, les squelettes de différentes grandeurs mêlés avec de la chaux et trouvés dans une vaste étendue de terrain qui avoisine le cimetière, paraissent attester aussi les ravages de la peste.

A un kilomètre du village, se trouve, dans un petit bois, une fontaine dite *du Mazu* ou *Mezeu*. L'eau de cette source possède, à peu de chose près, les mêmes qualités que celle de Contrexéville. Il existe aussi, au centre de la commune, une source d'eau sulfureuse qui alimente, en grande partie, le lavoir public. Cette eau communique au linge une odeur assez peu agréable, mais les sels dont elle le pénètre le rendent précieux pour les maladies de la peau, qui, par ce motif sans doute, sont très-rares dans la commune.

Saint-Michel, ancien ermitage, ban de Girovillers, et cense, territoire d'Epinal.

SAINT-MICHEL, village de l'ancien duché de Lorraine, au pied d'une côte, sur les ruisseaux de la Vacherie, du Battant et de Herbaville, près de la route départementale n° 3 d'Epinal à Saint-Dié; à 48 kilom. d'Epinal, 6 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 1,495 hab., 230 mais., 393 mén., 125 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 102 élèves; école privée, 190 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,554 hect. ; 545 en terres lab., 420 en prés, 505 en bois, 15 en jardins et vergers. Blé, seigle, orge, avoine, pois, lin, chanvre, sarrasin, pommes de terre. Cinq moulins à grains. Commerce de bois et de bétail. Lettres par Saint-Dié. — *Ecarts :* Brehimont, les Feignes, Herbaville, Sauceray, la Vacherie, *hameaux*.

Anc. pop. : An XII, 1,051 hab.; 1830, 1,266. — *Anc. div. :* 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine, ban et communauté du haut ban d'Etival; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Nompatelize. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Jusqu'en 1741, Saint-Michel fut desservi par un vicaire résidant à Nompatelize; il n'y avait qu'une chapelle ou petite église. A cette époque, la paroisse fut érigée en succursale, et on y bâtit une église en 1772.

L'église de Saint-Michel, qui donne son nom à la commune, est isolée sur une éminence appelée autrefois *bellus mons*, comme la plupart des églises sous l'invocation de ce saint. Ces éminences, dit M. Gravier, étaient anciennement consacrées au druidisme, désigné sous la forme du dragon infernal terrassé par le chef de l'armée céleste.

Saint-Mont. (V. *Remiremont.*)

Saint-Mouze, hameau dépendant de la commune de Xertigny. On y a découvert autrefois une source qui est martiale et légèrement gazeuse. (*Annuaire*, an XII.)

SAINT-NABORD (*Saint-Nabvoir*, *Saint-Nabor*, *Roche-Libre* pendant la Révolution), village de l'ancien duché de Lorraine, partie en plaine, partie sur des montagnes, près de la Moselle, route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle; à 20 kilom. d'Epinal, 5 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 2,587 hab., 545 mais., 670 mén., 192 élect. cens., 21 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 165 élèves; école privée, 100 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 3,899 hect. ; 1,187 en terres lab., 806 en prés, 1,373 en bois, 12 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre. Six moulins à grains, papeterie mécanique qui occupe 150 ouvriers et fabrique 700 kilogrammes de papier par jour; tissage de coton occupant 25 ouvriers, et dont les produits se vendent à Mulhouse et à Paris; 2 huileries, 2 tanneries. Commerce de toile; élève de bêtes à cornes et de porcs. Lettres par Remiremont. — *Ecarts :* le Dessus, Longuet, Moulin, Pusieux, *sections;* Haumantarte, Haut-de-la-Dard, le Petit-Pré-des-Royes, Peuxy, *hameaux;* Anty, les Aubels, la Barbotouse, la Basse-des-Eaux, Bellerouveroye, les Bennevisses, le Bouchaux, Devant-Chaumont, l'Enfer, l'Envers, Fallières, les Feignes-Galand, le Follot, les Goulayes, Grésifaing, Harmangouty, Hellet, la Malpierre, la Nol, Olichamp, le Paradis, Pré-Brayeux, le Pré-Laurent, le Purgatoire, Ranfaing, Ribaugoutte, Rouveroye, Sainte-Anne, Surifontaine, les Têtes-de-Rou-

gerupt, Verconroye, Verupt, les Viaux, *censes;* le Bas-de-Chaumont, Béchamp, Belle-Fleur, Bellevue, Benipré, Blanc-Veau, les Bodières, la Brenchotte-Allemande, les Brenchottes, les Brichons, les Cailles, le Champ-des-Genêts, le Chasal-Lombard, le Château-Lombard, les Chavannes, Choisy, les Clos, le Clos-Lambia, le Clos-Michel, la Couare, le Couché, Couchemont, Criolé, la Croix-Jeannette, la Croix-le-Maire, le Cul-de-Fer, le Dessus-de-Longuet, l'Echeté, l'Etang-de-la-Roche, l'Etang-Rodier, les Etangs-de-Ranfaing, l'Etang-des-Boudières, l'Etang-des-Gruyés, l'Etang-des-Liviers, l'Etang-des-Maçons, le Faing-Tacon, les Feignes-des-Grèves, les Feignottés, Foudremeux, la Fourcelle, la Fourrière-Hulot, les Grandes-Feignes, les Granges-d'Olichamp, le Gros-Fou, le Haut-du-Pré-Villaume, Lorette, la Louvière, la Maldoyenne, Montaigu, les Noëlles, Noirgueux, les Paires, le Pautet, la Pêcherie, Pétonchamp, la Pierrache, Pierrefontaine, le Pont-de-l'Epinette, la Prairie, les Prairies, le Pré-Bena, le Pré-Borlier, le Pré-Bourgeot, le Pré-Christophe, le Pré-Counot, le Pré-de-la-Charmille, le Pré-de-la-Scie, le Pré-Demoigeon, le Pré-des-Gouttes, le Pré-des-Royes, le Pré-du-Haut, le Pré-Gros-Colin, le Pré-Henri, le Pré-Jean-Michel, le Pré-la-Grange, le Pré-la-Vache, le Pré-Magrot, le Pré-Miné, le Pré-Moussotte, le Pré-Villaume, le Puits, le Quetty, le Rechargeur, la Renade, le Rocher, la Rochotte, Rouge-Rupt, la Roye, la Roye-Grosjean, Ruel-Bruyère, le Sauvé-de-Feigne, le Tambour, la Tête-d'Armont, la Tuilerie, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 36 hab., 8 gar.; an XII, 2,263 hab.; 1830, 2,577. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton d'Eloyes. — *Spir. :* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont; dio. de Nancy, puis de St-Dié.

Ce village, qualifié, en 1782, de hameau, ban de Moulin, paraît remonter à une époque assez éloignée.

On voit encore les vestiges de l'ancienne chapelle dans le flanc d'une roche au pied de laquelle est bâtie l'église actuelle. On ignore l'époque où celle-ci fut construite, mais une inscription, placée dans l'intérieur de l'autel de Saint-Jacques, porte qu'elle fut rebâtie en 1613, telle qu'elle se trouve aujourd'hui.

La peste fit de si grands ravages à Saint-Nabord en 1631 et 1632, que le cimetière, se trouvant insuffisant, on enterra à Puzieux et derrière Chaumont une grande partie des victimes du fléau, comme on le voit par plusieurs tombes qui existent encore dans ces deux endroits.

Le curé de Saint-Nabord devait par an au domaine, pour droit de garde, 2 bichets 10 pots 2 chopines de seigle et autant d'avoine. Chaque conduit lui devait 9 deniers et deux gerbes de blé à la Saint-Remy, et chaque charrue une charrette de bois.

Le mardi des Rogations, lorsque la procession des chanoinesses de Remiremont allait à Saint-Nabord pour le dîner, le sonrier devait tout le pain et le vin nécessaires à ce repas. Il devait de plus au curé de cette commune un septier de vin et douze michottes, chacune de la valeur de six deniers, et à son marguillier deux pintes de vin avec 6 michottes de la même valeur. Pour cette redevance, le curé et son marguillier étaient obligés de fournir la viande (1645).

Le lundi de la Pentecôte, les habitants de Saint-Nabord étaient obligés d'aller processionnellement à Remiremont en portant des branches de rosier sauvage; ils défilaient devant les dignitaires du chapitre en chantant un cantique (*criaulé*) analogue à celui des habitants de Saint-Etienne, dont nous avons reproduit le texte, page 460.

De la paroisse de Saint-Nabord dépendaient les chapelles de *Sainte-Anne,* de *Montaigu* ou *de l'Enfant-Jésus* et de *Lorette* jointes à trois métairies qui appartenaient au chapitre de Remiremont.

C'est sur le territoire de cette commune qu'est l'étang de Ribeaugoutte, où la petite rivière d'Augronne prend sa source.

M. P***, curé de Saint-Nabord, est auteur d'un *Dictionnaire patois-français,* à l'usage des écoles rurales et des habitants de la campagne.

Saint-Nicolas, cense, territoire de Champ-le-Duc.

Saint-Nicolas-de-la-Croix, une des anciennes et principales exploitations des mines de la Croix.

Saint-Nicolas, était le chef-lieu d'une mairie dont les habitants devaient annuellement au Roi 6 francs 9 gros de taille ordinaire, plus une rente de 2 francs 1 gros, une de 10 francs et une autre de 7 gros 2 deniers. Le droit de vendre du vin était de 10 gros. Le maire devait 100 poules à la Saint-Martin à cause de son office.

Saint-Oger, cense dépendant d'Epinal. Saint-Oger ou *Saint-Auger*, vulgairement *Saint-Ougie*, avait autrefois une chapelle ou ermitage qui appartenait au plus ancien chanoine du chapitre d'Epinal. Son nom lui vient de celui d'un saint de l'ordre de Saint-Benoît, qui y fut inhumé. Il y a des collations de la chapelle de Saint-Oger des années 1404 et 1414. Le 3 mai 1513, on mit les reliques du saint d'une châsse dans une autre, et, en 1644, on les transporta dans l'église d'Epinal. On avait dit la messe dans la chapelle jusqu'en 1754, que le chapitre, sans la participation de l'abbesse, interrompit cet usage. Ce fut le sujet d'un grand procès qui donna lieu à l'arrêt du règlement en 694 articles, rendu au conseil de Stanislas le 20 janvier 1761.

Saint-Ouen, ancien fief au village de Vrécourt.

SAINT-OUEN-LEZ-PAREY (*Sancta Oda*, *Saint-Ouin*, *Ouain*, *Ouyn*), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée, route départementale n° 21 de la Neuveville à Frénois; à 69 kilom. d'Epinal, 25 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 8 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop.: 1,201 hab., 251 mais., 342 mén., 112 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 200 élèves. Surf. territ.: 2,109 hect.; 923 en terres lab., 213 en prés, 2 en vignes, 872 en bois, 29 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, chanvre. Trois moulins à grains. Lettres par Bulgnéville. — *Ecarts :* l'Etang, *ferme;* Jacquot, Moulin-de-Bas, Moulin-de-Haut, *moulins.*

Anc. pop. : 1710, 74 hab., 19 gar.; an XII, 812 hab.; 1830, 835. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. et maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-Lorrain, cour souv. de Nancy; 1790, dist. de Lamarche, canton de Vrécourt. — *Spir. :* Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

La commune de Saint-Ouen, anciennement qualifiée de seigneurie haute justice, et où il y avait un château, paraît avoir une origine assez ancienne : Sainte Ode, qui lui a, dit-on, donné son nom, était épouse de saint Arnoalde et mère de saint Arnou, qui furent tous deux évêques de Metz. Les reliques de cette sainte étaient déposées dans l'église de Parey, où l'on montrait aussi son tombeau élevé sur quatre petites colonnes : Ode y était représentée en habit de religieuse bénédictine. On prétend qu'elle avait été religieuse à Remiremont et qu'étant venue se réfugier à Parey, elle y mourut et y fut enterrée.

Le 15 février 1490, le duc René confirma les chartes des habitants de Saint-Ouen; on lit dans cette pièce : « Humble supplication et requête des manans et habitants de la ville de Saint-Ouen-les-Parey avons reçue contenant que pour les servitudes et redevances de mainmorte, poursuite, formariage, taille à volonté, et qu'ils ne pouvaient faire leurs enfants clercs et ne aultres tonsurés sans le congé de leurs seigneurs, aussi ce qu'ils étaient redevables envers iceux seigneurs de plusieurs cens, rentes de grains, poulailles, corvées et autres redevances, ils avaient été par eux déchargés et affranchis d'icelles servitudes de mainmorte moyenne. Que delà en avant seraient et demeureraient à toujours mais de telle semblable et pareille condition, franchise et liberté, comme étaient sont à présent les hommes et femmes de la ville de Bullegnéville et oultre plus iceux seigneurs leur avaient consenti et accordé que eux, ensemble leurs héritiers, postérité et lignée demouroient usans et jouiraient des bois, rivières, fours, moulins, pâquis et pâtures comme ils avaient accoutumé d'ancienneté. »

Ainsi qu'on vient de le voir, il y avait à Saint-Ouen plusieurs seigneuries ayant chacune leurs sujets séparés. Les habitants devaient annuellement une taille de 28 livres, appelée la taille réelle, et une taille de la guette, de 6 francs 3 gros. Le droit de taverne était de dix francs.

Il y avait, sur le finage de Saint-Ouen, un ermitage dit de l'*Assomption.*

Il existe, dans la forêt de ce village, à peu de distance de Bulgnéville, un arbre d'une grandeur colossale, et qui est connu sous le nom de *chêne des partisans.* Sa circonférence est

de 13 mètres à sa base, son élévation de 23 mètres et son envergure de 23. Le chêne des partisans était déjà remarquable à l'époque des trois siéges de la ville de Lamothe, qui fut prise et ruinée par les Français en 1645. C'était sous cet arbre que se réunissaient les partisans lorrains qui allaient, à travers les forêts, piller les villages de la frontière française ou inquiéter les troupes ennemies. On prétend que le chêne des partisans avait déjà au moins 150 ans lors du premier siége de Lamothe en 1634.

Saint-Pantaleon, ancien ermitage, territoire de Rambervillers.

SAINT-PAUL (*Sanctus Paulus*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant et au sommet d'un petit coteau au pied duquel roule la rivière de Vraine, chemins de grande communication n° 6 de Bourbonne à Vézelise et n° 9 de Coussey à Xertigny; à 51 kilom. d'Epinal, 19 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 8 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop. : 261 hab., 65 mais., 74 mén., 37 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 28 élèves. Surf. territ. : 490 hect.; 253 en terres lab., 124 en prés, 1 en vignes, 83 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, chanvre. Commerce de bétail. Lettres par Châtenois.

Anc. pop. : 1710, 26 hab., 15 gar.; an XII, 102 hab.; 1830, 260. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vicherey. — *Spir.* : Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Il existe, à Saint-Paul, une église dont le chœur et la tour sont très-anciens, et on lit, dit-on, sur un registre qui remonte à près d'un siècle et demi, que cette église fut consacrée en 1180. Suivant la tradition, elle a servi de temple protestant pendant l'invasion des Suédois.

Au mois de décembre 1332, Walterin de Jallon de Beaumont déclara qu'étant hommelige du duc de Lorraine, il avait repris en accroissement de fief et fait fief de son allœuf, ce qu'il avait à *Voisey* (Vouxey), Mandres, Ménil, Saint-Paul, etc.

Saint-Pierre, ancien ermitage, territoire d'Auxainvilliers.

Saint-Pierre, cense de Raon-sur-Plaine et hameau des Granges-de-Plombières. M. Regnault, professeur à l'école royale forestière, a publié, dans les *Mémoires* de la Société académique de Nancy (1839), une note ayant pour titre : *Expériences sur le sciage, exécutées à la scierie de la cense Saint-Pierre, au pied du Donon.*

SAINT-PIERREMONT (*Saint-Piermont*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de Bellevutte, route départementale n° 1 de Lunéville à Remiremont; à 40 kilom. d'Épinal, chef-lieu de l'arrond., 12 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Ann. de Magnières (Meurthe). Pop. : 345 hab., 84 mais., 93 mén., 45 élect. cens., 10 cons. mun. École commune aux deux sexes, 60 élèves. Surf. territ. : 551 hect.; 352 en terres lab., 64 en prés, 9 en vignes, 68 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, seigle, pommes de terre, chanvre, trèfle. Entrepôt de sel des salines royales. Lettres par Rambervillers.

Anc. pop. : 1830, 315 hab. — *Anc. div.* : 1594, bail. de Nancy, prév. de Rosières; 1751, bail. de Lunéville, maît. de Nancy, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Fauconcourt. — *Spir.* : Ann. de Magnières, doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

Ce village n'est qualifié que de hameau en 1711; il y avait une chapelle dépendant de la paroisse de Magnières.

Le président Alix, dans son dénombrement du duché de Lorraine (1594), parle des mines de Saint-Pierremont; mais il ne donne aucun détail ni sur leur nature, ni sur leur exploitation.

SAINT-PRANCHER (*Sanctus Pancratius*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de Bisaine; à 49 kilom. d'Epinal, 8 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 288 hab., 64 mais., 89 mén., 29 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 53 élèves. Surf. territ. : 442 hect.; 311 en terres lab., 46 en prés, 62 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, blé, orge, avoine, chanvre, prairies artificielles. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 37 hab., 4 gar.; an XII, 230 hab.; 1830, 260. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751,

bail. de Mirecourt, maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Rouvres. — *Spir.* : Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Aucun titre ne fait mention de cette commune. L'église, qui en a remplacé une autre fort ancienne, a été construite en 1833.

Saint-Prayel (*Saint-Preyé, Sanctus-Prejectus, Saint-Prayer, Prayé, Preyel*), hameau, commune de Moyenmoutier. Dans le titre de la donation faite par Childéric II au fondateur de Senones, vers 661, il est parlé d'un lieu nommé *Pertulum Villare* : ce mot, dit M. Gravier, paraît altéré; ce serait plutôt *Petræ Villare*, la cense ou la métairie de la Pierre; ce lieu devait être voisin de Haute-Pierre, vers l'embouchure du ruisseau des Ravines dans le Rapodeau; il est probable que c'est aujourd'hui Saint-Prayel, désigné, par le chroniqueur Richer, sous le nom de *Saint-Preet*. Ce hameau dépendait, en 1594, de la mairie de Moyenmoutier.

Saint-Quirin, ancien oratoire qui dépendait de la paroisse de Pargny-sous-Mureau.

SAINT-REMIMONT (*Mons Sancti Remigii, Saint-Romemont, Saint-Remimont-sur-Vair*), village de l'ancien duché de Lorraine, chemin de grande communication n° 6 de Bourbonne-lez-Bains à Vézelise; à 55 kilom. d'Epinal, 24 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop. : 337 hab., 80 mais., 85 mén., 34 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 71 élèves. Surf. territ. : 460 hect.; 264 en terres lab., 73 en prés, 4 en vignes, 96 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre, prairies artificielles. Moulin à grains. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop. : 1710, 41 hab., 13 gar.; an XII, 295 hab.; 1830, 327. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Bulgnéville. — *Spir.* : Doy. de Vittel, dio. de Toul.

Il est question du village de Saint-Remimont (*de Sancti Remigii Monte*) dans un privilége de l'impératrice Richarde pour l'abbaye d'Etival, en 880, et dans les lettres-patentes adressées par le duc Simon (1120) au prévôt et au chapitre de Saint-Dié, au sujet des seigneuries de Saint-Remimont et de Coincourt, dans lesquelles il déclare qu'il tient la première de ces paroisses exempte de tous conduits, impositions, droits de gîte ou de départ, à l'exception d'un cens de 5 sols qu'elle paiera par année. Il est encore parlé de Saint-Remimont dans un titre de 1343.

On a exploité autrefois à Saint-Remimont une mine de cuivre.

SAINT-REMY (*Saint-Remy-en-Vosges*), village de l'ancien duché de Lorraine, au pied de la côte du Haut-du-Bois; à 37 kilom. d'Epinal, 15 de S^t^-Dié, chef-lieu de l'arrond., 10 de Raon-l'Etape, chef-lieu du canton. Pop. : 924 hab., 141 mais., y compris les hameaux; 201 mén., 93 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 117 élèves; une école privée, 55 élèves. Surf. territ. : 1,225 hect.; 371 en terres lab., 205 en prés, 570 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Seigle. Deux moulins à grains. Lettres par Raon-l'Etape. — *Ecarts* : les Basses-Pierres, le Neuf-Etang, le Thalin, *hameaux*; le Haut-du-Bois, *cense*; le Han, *ferme*; Claire, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 42 hab., 16 gar.; an XII, 586 hab.; 1830, 905. — *Anc. div.* : 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t^-Dié, ban d'Etival; 1710, bail. de S^t^-Dié; 1751, bail. et maît. de S^t^-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t^-Dié, canton de Nompatelize. — *Spir.* : Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Le village de Saint-Remy remonte à une époque fort éloignée. M. Gravier croit que c'est de lui qu'il est parlé dans l'*Histoire de l'église de Reims*, sous le nom de *Erpeium* (*Erpy*). « C'était probablement, dit-il, le nom primitif de cette colonie qui, de même que tous les chefs-lieux des immenses possessions de l'évêque (saint Remy), prit le nom de Saint-Remy lorsque le prélat fut mis au rang des saints. Le village de Saint-Remy est resté chef-lieu de la puissance civile avec Châteaufort jusque vers le XV^e^ siècle, et le nom d'Erpy, que l'on prononce *le Repy*, a été exclusivement affecté à la montagne qui domine ce pays et qui était une dépendance du monastère d'Etival.

Au mois d'août 1276, Mahen de Couxey reconnut qu'il ne devait reprendre la maison de Saint-Remy que du duc de Lorraine.

Saint-Roch, ferme de Saint-Dié. C'était au-

trefois un ermitage ; il servait d'asile en temps de peste.

Saint-Romary, cense, territoire de S^t-Etienne.

Saint-Sauveur, ancien prieuré près du village de la Broque ; il était déjà ruiné en 1710. Il faisait partie du comté et de la principauté de Salm.

Saint-Sébastien, ancien oratoire dépendant de la paroisse d'Houécourt.

Saint-Siméon, cense dépendant de Senones ; elle appartenait à cette abbaye et il y avait une chapelle.

SAINT-STAIL (*Saint-Steille*), village des anciens duché de Lorraine et principauté de Salm, au fond d'une vallée où le Rabodeau prend naissance ; à 63 kilom. d'Epinal, 26 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Senones, chef-lieu du canton. Pop. : 490 hab., 99 mais., 124 mén., 52 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 110 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 621 hect. ; 177 en terres lab., 111 en prés, 185 en bois, 6 en jardins. Seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre. Deux moulins à grains. Elève de bétail. Lettres par Senones. — *Ecarts :* les Eveux, le Vague, *hameaux ;* Anguiot, Bagard, Fecelasgoutte, Fergoprey, le Hoté, Mouréprey, Prey-de-la-Fête, Saint-Louis, Salaingoutte, Voyées, *censes ;* Demange-Claude, Odille, *moulins*.

Anc. pop. : 1710, 20 hab., 5 gar. ; an XII, 341 hab. ; 1830, 499. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm ; 1790, dist. de S^t-Dié ; canton du Puid. — *Spir. :* Ev. de S^t-Dié.

En 1489, Olry, seigneur de Blâmont, donna des lettres par lesquelles il maintint les abbé et couvent de Senones en la possession de la justice de *Saint-Steille* et ez estallages contre Jean Sauvage, comte rhingraff de Salm, et Jean, comte de Salm.

La montagne située au-dessus de Saint-Stail s'appelait anciennement *Rotundus Mons*. Cette montagne et le pays situé sur les bords de la Bruche, séparaient la Lorraine de l'Alsace.

SAINT-VALLIER (*Sanctus Valerius*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une côte très-élevée ; à 16 kilom. d'Epinal, 18 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 12 de Dompaire, chef-lieu du canton. Ann. de Bouxières-aux-Bois. Pop. : 194 hab., 46 mais., 55 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 25 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 444 hect. ; 256 en terres lab., 55 en prés, 11 en vignes, 96 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre, lin et chanvre. Commerce de grains et de vin. Lettres par Dompaire.

Anc. pop. : 1710, 15 hab., 5 gar. ; an XII, 206 hab. ; 1830, 198. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt ; 1710, même bail., prév. de Dompaire ; 1751, bail. et malt. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir. :* Doy. de Jorxey, dio. de Toul, év. de S^t-Dié.

Les Archives renferment, sous la date du 8 août 1523, des lettres de Félix de Werdemberger, seigneur de Châtel, portant qu'il a reçu la supplication des habitants de la ville de *Saint-Valey,* contenant que, quoique depuis un certain temps Gerard de Haraucourt, seigneur d'Ubexy, et consors, tous seigneurs en partie de la ville de Frizon, aient laissé en ascensement auxdits habitants l'affouage du mort bois et vain pâturage aux bois nommés la Voivre, cependant un nommé Abry Tarillon, de Frizon-la-Haute, a essarté auxdits bois une journée au préjudice de leur ascensement, pour à quoi pourvoir il confirme leurs dites lettres, mande à ses officiers qu'ils les fassent exécuter, et maintient lesdits habitants dans la jouissance desdits pâturages.

Les habitants de Saint-Vallier devaient 6 deniers de taille et un bichet d'avoine par conduit, excepté le maire et le doyen ; par charrue de trois ou quatre chevaux, 4 sous toullois et 3 resaux d'avoine ; par bête rouge ayant trois ans passés, 3 deniers ; les autres, ainsi que les porcs de moins d'un an, une obole ; enfin, il était dû par chaque conduit une paire de poulets aux seigneurs de Saint-Vallier. Les habitants devaient aussi annuellement aux seigneurs de Frizon-la-Haute 20 resaux d'avoine, mesure ancienne de Charmes, qu'ils étaient obligés de rendre entre les mains du maire de Frizon. (*Etat.*)

Sur le territoire de Saint-Vallier, entre ce village et celui de Frizon, existe une source très-abondante, connue sous le nom de *fontaine Valère* ou de *Saint-Vallier.* L'eau de cette source minérale ressemble à celle de Contrexéville par la grande proportion de sulfate

de chaux que l'une et l'autre contiennent; mais elle en diffère surtout par le carbonate de fer qui se trouve dans la seconde, tandis qu'il n'en existe aucune trace dans la première. On lui attribue des vertus purgatives et des propriétés dissolvantes des calculs de la vessie. Des travaux exécutés en 1832 empêchent que les eaux de cette fontaine ne se mêlent avec celles qui sont continuellement fournies par le suintement des terres basses et fangeuses. Un petit bâtiment y a été aussi construit à la même époque, au moyen d'une somme votée par le département.

Dans les champs, près du village, on trouve fréquemment des tuiles, des débris de murs et des fondations. On attribue ces ruines à une ancienne maison de Templiers.

Sairimont, hameau, commune des Arrentés-de-Corcieux.

Salaingoutte, cense, territoire de Saint-Stail.

Sale (la), moulin de Saint-Julien.

Salifontaine, cense, commune de Laveline (Saint-Dié).

Saline, ferme de la Grande-Fosse.

SALLE (la), village de l'ancien duché de Lorraine, dans un vallon, sur le ruisseau de la Valdange, route départementale n° 3 d'Epinal à Saint-Dié; à 43 kilom. d'Epinal, 15 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de la Bourgonce. Pop. : 638 hab., 107 mais., 140 mén., 68 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 119 élèves. Surf. territ.: 471 hect.; 121 en terres lab., 62 en prés, 249 en bois, 3 en jardins et vergers. Peu de froment, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin. Deux moulins à grains, forge de la Valdange occupant 4 ouvriers. Commerce peu important de bois et de porcs. Lettres par Saint-Dié. — *Ecarts :* les Conrois, la Forge-de-la-Valdange, l'Hôte-du-Bois, *hameaux;* la Tranchée, la Voinchère, *censes;* Grandchamp, la Voiche, *fermes.*

Anc. pop. : 1710, 19 hab., 6 gar.; an XII, 395 hab.; 1830, 548. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, ban d'Etival; 1710, bail. de S^t-Dié; 1751, bail. et malt. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Nompatelize. — *Spir. :* Ann. de la Bourgonce, doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Il existe, sur le territoire du village de la galle, près l'Hôte-du-Bois, sur la route de Rambervillers à S^t-Dié, une ancienne carrière connue dans le pays sous le nom des *Fossotes de la Salle.* Elle occupait, dit M. Gravier, une surface de plus de 30 hectares, creusée par une infinité de cônes renversés, très-rapprochés les uns des autres. Cette carrière était couverte de chênes séculaires. Chaque année, les défrichements les ont fait disparaître, et avec ces arbres, les cônes qu'ils ombrageaient. Une partie du terrain est encore bouleversée par le travail des fouilles. On trouve, parmi les débris, des meules à bras ou trusatiles de toutes les dimensions anciennement en usage, depuis le tronçon à peine ébauché jusqu'à la meule. La pierre de cette carrière est, suivant l'analyse de M. le docteur Mougeot, un eurite passant à l'argilophyre. C'est la seule carrière aussi vaste et aussi ancienne découverte jusqu'à présent, et dans laquelle on ait trouvé les *quadrinæ molæ,* les moulins à bras à quatre meules en usage chez les Romains. Cette carrière était encore exploitée au VI^e siècle, ainsi que le prouve le testament de saint Remy : ce prélat donna à l'église des Vosges le *champ près des carrières.*

Un embranchement de la voie romaine de Langres à Strasbourg passait au village de la Salle.

On exploitait autrefois une tourbière au lieu dit la Grosse-Pierre, territoire de cette commune.

Salle-Grange (la), ferme de Laveline-du-Houx.

Salmont (le), cense, territoire de Rupt.

Salm-Salm, ferme dépendant de la Broque.

C'est près de cette ferme, sur le sommet de la montagne, que sont les ruines de l'ancien château de Salm, consistant seulement en une cave et quelques pans de murs. L'époque de la construction de ce château n'est pas connue, mais ce qui est certain, c'est qu'il existait à la fin du XII^e siècle, ainsi que le prouve un titre de 1190 : c'est un échange entre le comte et l'abbé Gérard, d'un pré à Deneuvre appartenant au comte, contre un autre à Plaine, *assez près du château,* appartenant à l'abbé, pour le service du *château de Salm.*

On remarque, sur un rocher, près des ruines du château, l'inscription suivante : « En marque de souvenir, l'an 1779, le 25 d'octobre, vinrent

visiter ce roc et ancien vestige du château et maison de Souche de Salm-Salm, les sérénissimes descendants le prince Charles-Alexandre et Guillaume-Florentin de Salm-Salm, accompagnés du sérénissime prince de Hohenlohe-Schillings-Furst, leur illustrissime allié, ayant à leur suite MM. François Brunon Hombourg, syndic du grand chapitre de la cathédrale de Strasbourg; Pierre-François Noël, intendant de la principauté de Salm-Salm; Bernard et Marc-Antoine Couard, frères, entrepreneurs des forges de Framont. Les armoiries des princes de Salm sont aussi gravées sur ce rocher. Le château fut ruiné sous le règne du duc Charles IV; il était du comté et de la principauté, et l'on croit qu'avant sa destruction, il était le siége des officiers qui exerçaient leur justice dans ces deux juridictions.

La maison de Salm, qui a joué un grand rôle dans notre province, et à laquelle certains généalogistes donnent une origine fabuleuse, avait plusieurs branches, dont la principale et la plus ancienne subsista long-temps dans les Ardennes. L'autre branche vint se fixer dans les Vosges au XI^e siècle. Vers 1090, Herman, fils cadet de Herman, comte de Salm en Ardennes, fut nommé, par un évêque de Metz, voué de l'abbaye de Senones, et dès 1104, il est qualifié de comte de Salm.

Ce comté, dit Bugnon, dans son dénombrement de la Lorraine, est illustre par son ancienneté, par celle de ses seigneurs, par leurs alliances et par les guerres qu'ils soutinrent contre leurs ennemis et leurs voisins. Il fut une de ces petites souverainetés régaliennes qui se formèrent entre la France et l'Allemagne dans la Haute-Lorraine, pendant les divisions qui régnèrent entre ces deux États. La terre de Salm, restée dans la propriété commune des deux branches de cette maison, fut partagée, en 1598, entre Jean IX et le rhingrave Frédéric, appelé communément comte sauvage du Rhin. Chacun des co-partageants devait jouir des droits régaliens sur le lot qui lui était assigné. Le lot de Frédéric comprit moitié de Badonvillers, chef-lieu du comté, et le village de Celles renfermant 59 maisons; le château et le village de Pierre-Percée, Pexonne, Vexaincourt et Allarmont, 60; partie de Luvigny, 12; Albet, Grand-fontaine et Vaquenoux, 33; moitié du bourg de la Broque, 23; le château de Salm et ses dépendances, 7; Diespach, Champenay et Plaine, 58; le Puid, le Vermont, Saulcy et le Mont, 114; moitié du bourg de Senones, 59; le Menil, 49; Saint-Stail et Grandrupt, 30. Le lot du comte Jean fut composé de moitié de Badonvillers, de Pierre-Percée et de Celles, 59 maisons; partie de Luvigny, 16; moitié de la Broque, 25; moitié du château de Salm et des maisons d'alentour, 7; moitié de Senones, Menil, Saint-Stail et Grandrupt, 108; Raon-sur-Plaine, 44; Vipucelle, Fréconrupt et les Quevelles, 37; Saulxures, Benaville et Moussey, 54; Petite-Raon, Belval et Vieux-Moulin, 114, non compris les propriétés particulières du monastère de Senones, sur lesquelles les deux comtes s'étaient réservé la haute justice. L'étendue du comté était de cinq lieues de l'est à l'ouest et de quatre du midi au nord. Sa population, en évaluant chaque maison au-dessous de sept habitants, devait être au moins de 6,303. Peu après la division de cette terre, Otto, fils de Frédéric, hérita de la portion de son père et fut ensuite déclaré prince d'empire, et sa portion érigée en principauté. Quant au lot échu à Jean, il fut légué à Christine de Salm, sa nièce, qui épousa François de Lorraine, comte de Vaudémont. Ainsi la terre de Salm se trouva distinguée en comté et principauté; la partie appelée comté appartenait à la maison de Lorraine, et la principauté était possédée par celle de Salm. Cette division subsista jusqu'en 1751; alors, par suite de la convention passée, le 21 décembre de cette année, entre le prince Nicolas-Léopold de Salm-Salm et le roi de Pologne, le premier eut en propriété toute la partie de l'ancien comté de Salm située à gauche de la rivière de Plaine, et le second tout ce qui était à droite, avec la baronnie de Fénétrange. Ainsi la principauté de Salm comprenait le ban de Salm, où se trouvaient les montagnes du Donon, les forges de Grand-Fontaine, la Broque, Vipucelle, etc.; le ban de Plaine au val d'Allarmont, où étaient les villages de Celles, Raon-sur-Plaine, la prévôté de Saint-Stail, etc.; le ban de Senones, la ville de Senones qui devint, par ce traité, la résidence du prince; l'abbaye, les villages du Menil, Saint-Maurice, la Petite-Raon, etc.: en tout trente-deux villages et dix mille habitants.

Quant à la ville de Salm, dont parlent quelques géographes, qui la placent au-dessous du château de ce nom, son existence est plus que problématique.

Les habitants de la mairie de Salm, appelée autrement la mairie de la Broque, devaient seize francs par an pour la taille de la Saint-Remy; dix francs pour la garde du château de Salm, attendu sa ruine; six gros pour la reconnaissance des fours; plus des corvées de charrues et de bras à la métairie de Salm, qui se payaient en argent. Le droit de bourgeoisie était de dix francs. (*Etat.*)

Salsée (la), hameau, commune de Ranrupt.

Sampigny, ancienne seigneurie au village d'Etrennes.

Sanee, cense dépendant d'Anould.

SANCHEY (*Xanchey, Sanché*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur un petit coteau, près du ruisseau d'Avière; à 6 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Chaumouzey. Pop.: 200 hab., 47 mais., 55 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 30 élèves. Surf. territ.: 547 hect.; 263 en terres lab., 68 en prés, 189 en bois, 2 en jardins et vergers. Lettres par Epinal. — *Ecarts*: Bouxey, Chatimont, *hameaux*.

Anc. pop.: 1710, 18 hab., 6 gar.; an XII, 146 hab.; 1830, 195. — *Anc. div.*: 1710, bail. des Vosges, prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Girancourt. — *Spir.*: Ann. de Chaumouzey, doy. de Jorxey, dio. de Toul.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

SANDAUCOURT (*Sandaucuria*), village de l'ancien duché de Lorraine; à 55 kilom. d'Epinal, 16 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 5 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop.: 600 hab., 115 mais., 120 mén., 65 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 134 élèves. Surf. territ.: 1,078 hect.; 432 en terres lab., 140 en prés, 238 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Châtenois.

Anc. pop.: 1710, 78 hab., 13 gar.; an XII, 624 hab.; 1830, 636. — *Anc. div.*: 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Bulgnéville. — *Spir.*: Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Le 12 décembre 1487, le duc René établit une foire à Sandaucourt le lendemain de la Saint-Mansuy, « considérant, est-il dit dans la charte donnée par ce prince, que la plupart des habitants sont gens fréquentant marchandises, et que pour icelles accroître et augmenter leur serait besoin et nécessité d'avoir audit lieu une foire en l'an, quoiqu'ils aient déjà un marché par chaque semaine, pour durant tous les jours que ladite foire se tiendra, montrer, vendre et acheter toutes manières de denrées et marchandises... » En 1499, le duc René autorisa l'établissement de deux nouvelles foires à Sandaucourt, l'une à la Conversion Saint-Paul, l'autre à la Saint-Marc.

Sandaucourt possédait autrefois deux châteaux.

Jean Basin, chanoine de Saint-Dié et auteur de plusieurs poésies latines, était né à Sandaucourt. C'est lui qui surveilla l'impression de la Nancéide de Pierre de Blaru (1518), pour laquelle il fit une préface.

Sanmont, ferme de Saulxures (Saulxures).

SANS-VALLOIS, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée; à 28 kilom. d'Epinal, 18 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 12 de Darney, chef-lieu du canton. Ann. des Vallois. Pop.: 210 hab., 46 mais., 50 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 30 élèves. Surf. territ: 445 hect.; 314 en terres lab., 27 en prés, 4 en vignes, 79 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre. Lettres par Darney.

Anc. pop.: An XII, 175 hab.; 1830, 170. — *Anc. div.*: 1790, dist. de Darney, canton d'Escles. — *Spir.*: Ev. de S^t-Dié.

Il n'est fait mention de Sans-Vallois, ni dans les anciens titres, ni dans les anciens dénombrements de la province.

Au-dessus de ce village, du côté de Jésonville, lieudit à *la Peraye*, on remarque les vestiges d'une localité complétement détruite: en défrichant le sol sur l'emplacement qu'elle occupait, on a trouvé des restes de murs badigeonnés de diverses couleurs, deux tombeaux et quelques ossements près desquels était une espèce de poignard. Au canton nommé *Frondroye* on a découvert des fers à cheval, et au lieu dit *Place mazure*, des tuiles à rebords et des briques de différentes sortes. De ce village détruit, un chemin conduisait à Escles et un autre à Dommartin.

En 1829, le sieur Husson, de Sans-Vallois, a soumis, à l'examen de la Société d'Emulation, un

chariot à moteur mécanique dont il était l'inventeur.

Sapenay (le), cense, territoire du Tholy. Elle est appelée *Sapena* dans le dénombrement de 1710.

Sapinière (la), hameau, commune de Ste-Barbe.

SAPOIS, village de l'ancien duché de Lorraine, divisé en deux parties, le Haut et le Bas-Sapois, dans une vallée arrosée par les ruisseaux du Bouchot et de Menaurupt, route départementale n° 20 de Remiremont à Saint-Dié; à 44 kilom. d'Epinal, 18 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 13 de Saulxures, chef-lieu du canton. Ann. de Vagney et de Rochesson. Pop. : 1,010 hab., 191 mais., 210 mén., 103 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 53 élèves; école privée, 48. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,691 hect.; 170 en terres lab., 470 en prés, 605 en bois, 3 en jardins. Peu de froment, seigle, orge, pommes de terre. Petit moulin à farine, moulin anglais occupant 4 ouvriers et pouvant fabriquer 7,000 quintaux de farine; 2 scieries produisant 20,000 planches par an. Commerce de farine, de bétail, de fromages et de bois. Lettres par Vagney. — *Ecarts :* Cens-la-Ville, la Gosse, le Guety, Haut-du-Tôt, Ménaurupt, le Pré-Noël, les Quatre-Sons, Sapois-le-Bas, Sapois-le-Haut, *hameaux ;* les Courts-Lirys, le Longe-Gotté, *censes ;* les Ailleux, l'Amelon, Blancfaingt, Bonifaingt, le Bouchaux, le Boulaire, la Brandiouse, Cellet, la Charme, la Desure, Dramont, le Faillaire, Faingt-l'Homme, Fouchon, le Fouil, le Frana, Froide-Fontaine, la Grangette, la Haizelle, Haut-Champ, le Haut-des-Courtes, Lavison, Lyris, la Mathieule, la Morte-Ville, la Nivelle, le Peu-Pré, Plainchifaing, la Planesse, le Pont-Levé, le Pré-du-Bâs, le Pré-du-Lai, le Pré-Poirot, Prés-des-Droits, la Roche, les Rômes, les Séchants, la Sotière, la Tonnieulle, les Tournées, les Vieux-Monts, *fermes ;* Belle-Fosse, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 17 hab., 9 gar.; an XII, 844 hab.; 1830, 877. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches, ban de Vagney; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton de Vagney. — *Spir. :* Ann. de Vagney, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Il existe, aux environs du village de Sapois, plusieurs curiosités naturelles assez remarquables; ce sont : la Cascade ou *Saut-du-Bouchot*, à peu de distance de la route de Remiremont à Gérardmer; le rocher connu sous les noms d'*Urbain-Roche* ou *Roche-des-Ducs*, entre Sapois et Rochesson, qui sert de retraite à l'oiseau vulgairement appelé grand-duc; enfin, la caverne dite *Trou-du-Bohou*, dans la forêt de Torvégoutte.

Sapois-le-Bas, hameau, commune de Sapois.

Sarefaing, cense dépendant des Arrentés-de-Corcieux.

SARTES (*Sarti*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée arrosée par la rivière du Mouzon, route départementale n° 2 de Neufchâteau à Jussey; à 70 kilom. d'Epinal, 12 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 295 hab., 81 mais., 83 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 62 élèves. Surf. territ. : 677 hect.; 421 en terres lab., 67 en prés, 9 en vignes, 143 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, pommes de terre, pois, navette. Moulin à grains. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : 1710, 41 hab., 5 gar.; 1830, 294 hab. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, terre du Châtelet; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Beaufremont. — *Spir. :* Doy. de Bourmont, dio. de Toul.

En 1228, Jean, comte de Châlons, se déclara homme lige du duc Mathieu, et reprit de lui les villes de Sartes et de Pont-Pierre en foi et hommage.

L'ermitage de *la Roche* ou de *Notre-Dame-de-Pitié*, et celui de *Saint-Dominique* dépendaient de la paroisse de Sartes.

Sarupt, hameau, commune de Saint-Léonard.

Sassards (les) (*Sansards*), cense, territoire de Moussey.

Saubémont, ferme de Basse-sur-le-Rupt.

Sauce (la), cense dépendant de Gemaingoutte.

Saucéfaing, hameau, commune de Champdray.

Saucenot, hameau à 3 kilom. de Charmois-l'Orgueilleux.

Saucenay (*Saulcera*, *Saulxeray*), hameau dépendant de Saint-Michel. Il y avait, en 1710, 19 habitants et 11 garçons.

Saudchet, hameau, commune de Grandvillers. Le *Pouillé* le désigne sous le nom de *Sautechet*.

Saulceau (le), cense, territoire de Bruyères.

Saulcenot, hameau, commune de Harol.

Saulcy (le), cense, territoire d'Anould.

SAULCY (*Salicetum, Saulcy-sur-Meurthe*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la Meurthe, chemin de grande communication n° 28 de Fraize à Saales; à 55 kilom. d'Epinal, 8 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 1,230 hab., 195 mais., 314 mén., 113 élect. cens., 12 cons. mun. École de garçons, 120 élèves; de filles, 110. Surf. territ. : 1,637 hect.; 659 en terres lab., 387 en prés, 428 en bois, 15 en jardins et vergers. Seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre, chanvre, lin. Cinq moulins à grains, carrière de grès rouge, ancienne mine de cuivre. Commerce de bêtes à cornes, de porcs, de pommes de terre et de fourrage. Lettres par Saint-Dié. — *Ecarts :* Anozel, Aubripaire, le Chénois, Clingoutte, les Cours, le Monçel, le Paire, la Varde, *hameaux;* Basse-des-Jardins, la Haute-Goutte, Martin-Pré, Morel-Pré, *censes;* la Hutte-de-Bozé, le Menil, la Poule-qui-Boit, *fermes*.

Anc. pop. : 1710, 19 hab., 14 gar.; an XII, 1,091 hab.; 1830, 1,170. — *Anc. div. :* 1710, bail. de S^t^-Dié, chef-lieu d'un ban; 1751, bail. et mait. de S^t^-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t^-Dié, canton de S^t^-Léonard. — *Spir. :* Ann. de S^t^-Léonard, doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

L'étymologie du nom de Saulcy vient probablement de la situation de ce village sur la Meurthe, dont les nombreuses alluvions étaient abandonnées aux saules qui y croissent spontanément.

Au mois de janvier 1483, il y eut, entre le duc de Lorraine et le sieur de Ribaupierre, un appointement par lequel il fut convenu, entr'autres choses, que l'aide levé par le duc ou ses officiers sur ceux des bans de Fraize et de Saulcy, à la prière du comte Oswald de Thierstein et autres, serait remis pour cette fois.

Il existe, à Saulcy, un château construit sur l'emplacement d'un autre château très-ancien qui fut détruit à l'époque de la guerre des Suédois. On voit encore une tour qui servait autrefois de prison.

La commune de Saulcy fait faire en ce moment des recherches sur l'emplacement d'anciennes mines que l'oxyde de cuivre qui recouvre le grès blanchâtre, coloré en vert, fait présumer avoir été des mines de cuivre. Déjà on a découvert l'entrée d'une galerie dont la longueur, indiquée par des percements supérieurs, destinés soit à amener le jour, soit à faciliter la sortie des matériaux, serait d'environ 300 mètres. Une vaste halle, encombrée de matériaux extraits et de scories, témoigne que ces mines étaient exploitées sur une grande échelle, et que l'on fondait sur place le minerai. Des marteaux, des pics, de la poterie ont été trouvés. Il est probable que la guerre des Suédois, en dépeuplant ces contrées, aura interrompu d'immenses travaux sur lesquels la tradition n'a conservé aucun souvenir.

SAULCY (le), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée étroite; à 62 kilom. d'Epinal, 33 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Senones, chef-lieu du canton. Pop. : 673 hab., 137 mais., 157 mén., 5 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 83 élèves; de filles, 54. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 987 hect.; 195 en terres lab., 144 en prés, 551 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, sarrasin, orge, lin, chanvre, pommes de terre. Moulin à grains, filature et tissage. Lettres par Senones. — *Ecarts :* le Harcholet, Saint-Jean, *hameaux;* la Parière, *cense;* la Baraque, la Curroye, le Fossé, Haut-Ban-de-Sept, Hautpré, Longchamp, le Pré-Matrés, Quieux, Rensenelle, *fermes*.

Anc. pop. : An XII, 459 hab.; 1830, 518. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm; 1790, dist. de S^t^-Dié, canton du Puid. — *Spir. :* Ev. de S^t^-Dié.

Le village du Saulcy n'est mentionné dans aucun ancien titre; il faisait partie de la principauté de Salm.

Saulcy (le), ferme, territoire de Seraumont. Elle remonte à une époque éloignée, car en 1164, Henri, évêque de Toul, confirma la donation faite à l'abbaye de Mureau par Pierre, seigneur de Bourlémont, savoir : au territoire de Greux de la vallée de Roises et du lieu appelé *Saussaye* ou *Saulci* (*in territorio de Grox vallem de Rosis et locum qui dicitur Salicetum*) avec les vallées qui l'environnent, appartenant audit territoire de Greux, et aussi les pâturages

pour les troupeaux et bestiaux dans le reste dudit territoire.

On lit encore dans un ancien titre : la terre ou ferme du *Saulcis*, séparée de toute paroisse, justice et seigneurie voisine, est un démembrement du territoire de Greux, augmenté de quelques portions de celui de Seraumont qui lui est contigu. Cette terre, autrefois inculte, a été donnée, peu après le milieu du XII° siècle, en toute propriété à l'abbaye de Mureau, par le sire de Bourlemont, qui lui a aussi donné le droit de pâturage par toutes les terres dépendantes de la seigneurie.

Le bail de 1561 de la ferme du Saulcy, oblige les fermiers à faire dire une messe tous les dimanches « dans la chapelle de céans et le jour de la Nativité Notre-Dame qui est la fête de ladite chapelle. »

Dans un titre du mois de juin 1654, on voit que la grange du Saulcy avait besoin de réparations.

Saulcy (le), moulin de Châtel.

Saulx (*Seuch*), section de Rupt. On voit, par une transaction à la date du 20 janvier 1554, que les habitants de *Seuch* et de Xennevois étaient tenus d'avertir, trois jours avant la Saint-Remy, que la paixon était ouverte, de venir recevoir les porcs de la ville, de les conduire et garder avec les leurs dans les bois et branches de Fossart, depuis environ la Saint-Remy jusqu'aux environs de Noël, moyennant 3 gros pour la garde de chacun.

Les habitants devaient par an au domaine un resal de seigle et un demi-resal à l'église Saint-Pierre de Remiremont.

SAULXURES (*Salsuriæ*, *Saussures-en-Vosges*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée arrosée par la Moselotte et par plusieurs ruisseaux qui descendent des collines du Rupt-de-Bamont, chemin de grande communication n° 34 de Vagney à Oderen (Haut-Rhin), à 51 kilom. d'Epinal, 25 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. Saulxures est le chef-lieu d'un canton et d'une justice de paix. Pop. : 3,094 hab., 456 mais., 636 mén., 212 élect. cens., 21 cons. mun. Ecole principale de garçons, 115 élèves; de filles, 146; école privée de garçons, 95 élèves; de filles, 84; 3 autres écoles ouvertes seulement pendant l'hiver. Surf. territ. : 3,466 hect. ; 523 en terres lab., 992 en prés, 950 en bois, 4 en jardins. Blé, seigle, orge, sarrasin, maïs, millet, navette, lin, chanvre, prairies naturelles et artificielles. Quatre moulins à grains, forge à martinet, filature et tissage occupant environ 730 ouvriers et produisant annuellement plus de 2,242,500 mètres de calicot écru, qui sont expédiés à Paris, au Hâvre et à Mulhausen; il s'y fabrique en outre environ 18,000 kilog. de coton filé; tissage mécanique, 50 ouvriers; brasseries. Il se fabrique annuellement, tant à Saulxures que dans la banlieue, plus de 2,000 hectolitres de bière. Commerce de fromages, de beurre, de vin, de bétail et d'étoffes; le beurre et les fromages s'expédient sur Nancy, Paris, Lyon et l'Alsace. Lettres par Vagney. — *Ecarts :* les Amias, Bamont, la Colline-des-Tayeux, l'Envers-de-Bamont, l'Envers-de-la-Poirie, l'Envers-des-Amias, l'Envers-des-Graviers, les Graviers, la Poirie, le Rupt-de-Bamont, *hameaux;* Baudimont, Baudingoutte, le Beux, Bouchaux, Croisée-Pierre, Fousserammont, Grettery, Grosfer, Haut-Pré, Haut-Xart, Laubay, Lausau, Menaupré, les Merys, Moyenseux, les Ormes, les Pransières, Pré-Gehin, Pré-Thomas, les Ralets, Sanmont, les Tayeux, Vieux-Xard, *fermes ;* Jardin-la-Vielle, *moulin.*

Anc. pop. : An XII, 2,096 hab.; 1830, 2,832. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Remiremont, ban de Vagney; 1790, dist. de Remiremont, canton de Cornimont. — *Spir. :* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Le curé de Saulxures devait annuellement au domaine un resal un bichet neuf pots de seigle et autant d'avoine, mesure de Remiremont, pour droit de garde. Les cabaretiers payaient 5 francs pour droit de tenir taverne, et ceux qui vendaient en détail sans tenir taverne, 3 francs.

Tous les moulins de Saulxures devaient au curé un pain le lendemain de Noël, savoir : ceux qui étaient sur la grande rivière, un pain d'une quarte de blé, et ceux qui étaient sur les ruisseaux, un pain d'une demi-quarte. Les paroissiens de Saulxures devaient trois corvées, et chaque charrue une charrette de bois, et le curé leur donnait à chacun deux petits pains; chaque conduit lui devait une corvée à bras, moyennant la nourriture. Il créait les officiers d'église et participait aux hautes amendes; les bangards faisaient leur rapport par-devant lui, etc.

On donnait le nom de *Poirie* au village et celui de Saulxures à l'église paroissiale, près de laquelle était le presbytère.

Le lundi de la Pentecôte, les habitants de Saulxures étaient obligés d'aller en procession à Remiremont en portant des branches de saules; ils défilaient devant les dames du chapitre en chantant un kyriolé. Ces cantiques, qui ont assez d'analogie avec ceux auxquels on donnait le nom de Noëls, sont tous à peu près semblables, quant au fond et quant à la forme, aussi avons-nous cru devoir nous dispenser de les reproduire tous. On peut s'en faire une idée en lisant ceux que nous avons donnés aux articles *Celles* et *Saint-Etienne*.

SAULXURES (*Salsuriæ*, *Saulxures-Val-de-Senones*), village des anciens duché de Lorraine et principauté de Salm, sur le versant de la montagne du Sapinot; à 70 kilom. d'Epinal, 26 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 6 de Saales, chef-lieu du canton. Pop.: 1,212 hab., 189 mais., 293 mén., 112 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 86 élèves; de filles, 73. Surf. territ.: 1,277 hect.; 363 en terres lab., 217 en prés, 449 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre. Trois moulins à grains. Commerce de bêtes à cornes. Lettres par Saint-Dié. — *Ecarts:* la Goutte, Goutrangoutte, *hameaux;* la Basse-des-Champs, Benaville, le Grand-Roué, Herbégoutte, le Lomba, la Métairie, le Palaix, *fermes*.

Anc. pop.: 1710, 39 hab., 9 gar.; an XII, 894 hab.; 1830, 1,116. — *Anc. div.:* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm; 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Plaine. — *Spir.:* Ann. de Plaine, doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

L'origine du nom de ce village (*Salsuriæ*) vient des puits d'eau salée qu'on y exploitait, ainsi que près du lieu où est Moyenmoutier, avant la fondation des monastères des Vosges, au VII^e siècle.

SAULXURES-LEZ-BULGNÉVILLE (*Salsuriæ*), village de l'ancien duché de Lorraine, en plaine, sur le ruisseau de Conge alimenté par la fontaine de ce nom, route départementale n° 21 de Mirecourt à Langres; à 67 kilom. d'Epinal, 22 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 3 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop.: 458 hab., 105 mais., 139 mén., 47 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 50 élèves; de filles, 35. Surf. territ.: 953 hect.; 450 en terres lab., 120 en prés, 1 en vignes, 336 en bois, 25 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, pois, prairies artificielles et naturelles excellentes. Moulins à grains, deux tuileries. Lettres par Bulgnéville. — *Ecarts:* le Pré, Saint-Martin, *moulins*.

Anc. pop.: 1710, 48 hab., 25 gar.; an XII, 387 hab.; 1830, 467. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. de Bourmont; 1790, dist. de Lamarche, canton de Mandres. — *Spir.:* Ann. de Bulgnéville, archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Dès 1211, il fut décidé, entre l'abbé Varin et le voué Gérard, que les voués de l'abbaye de Saint-Epvre ne prendraient à Saulxures, Marigny et Domremy, qu'un quartel d'avoine, une maille et un pain par chaque maison. Ceux de Marigny devaient payer un quartel d'avoine, un pain et un denier. Ceux de Domremy un quartel d'avoine, un pain et une geline.

En 1235, le duc Mathieu donna des lettres portant accord sur les différends d'entre les abbé et couvent de Saint-Epvre-lez-Toul et Gérard, voué de *Sauxure*, sur le droit de venerie dudit lieu, portant que des tailles, amendes et assises, ladite abbaye aurait les deux tiers et le voué le tiers avec d'autres droits.

En 1368, Godemart du Fay, sire de Saulxures, quitta aux habitants de ce lieu le droit de mainmorte et autres servitudes pour les indemniser des pertes qu'ils avaient faites durant les guerres, et de ce que leurs terres étaient demeurées incultes.

Le 23 février 1396, Guillaume, bâtard de Poitiers, donna à Henry du Fay et à sa femme, les ville de *Sauxures*, château, forteresses et dépendances, à charge d'en faire les foi et hommage au duc de Lorraine.

Le 14 avril 1452, Aymé du Fay, seigneur de Saulxures, donna son dénombrement au roi de Sicile pour le quart en la maison-forte et fossés de Saulxures, appartenances et dépendances.

Le 2 avril 1504, il y eut réclamation des habitants de Saulxures, se prétendant sujets du roi de Sicile et n'étant pas obligés d'aller sous la bannière de Bulgnéville.

Le 17 août 1666, le conseil d'Etat du duc

rendit un arrêt entre les habitants de Bulgnéville et ceux de Saulxures, « sur ce que ces derniers, ayant repris le troupeau des bêtes rouges de ceux de Bulgnéville, qui pâturaient dans la prairie appelée Voyenpré, finage de Saulxures, les habitants de ce lieu y étaient accourus avec une telle violence que, les chassant, ils les avaient fait précipiter dans la rivière à l'endroit le plus profond, de sorte qu'un grand nombre de ces bêtes fut noyé; ledit arrêt ordonne que le prix des bêtes susdites mortes dans l'eau ou autrement se paiera moitié par la communauté de Bulgnéville et l'autre par celle de Saulxures. »

Le quart de Saulxures fut donné par le duc de Lorraine au chapitre de La Mothe, à condition de célébrer un service annuel pour le repos de l'âme de la princesse Claude de France, le 22 février, jour de son décès.

Sauniers (les), ferme de Trémonzey.

Saurupt, ferme, territoire de Harol. L'espace occupé aujourd'hui par cet établissement, qui appartient à M. Derazey, et où l'on avait eu d'abord le projet de bâtir un village, n'était pas autrefois, comme aujourd'hui, dépourvu d'habitations. Les excavations et les labours qui y ont été exécutés ont mis à découvert plusieurs fondations d'anciens édifices, des débris de statues, des corniches, de triples voûtes en moellons d'échantillon, des cercueils taillés dans la pierre, et une de ces meules portatives nommées trusatiles, semblable à celle dont se servaient les anciens pour moudre leur blé avant l'invention des moulins à eau. Des débris analogues se voient aussi dans le bois de Saurupt. Un peu plus bas, le soc de la charrue a exhumé les ossements d'un guerrier gisant près de ses armes, et le champ a conservé jusqu'à nos jours le nom de *Champ-du-Soldat*.

Sause (la), ferme de Ban-de-Sapt.

Sausy (le), moulin de Dompaire.

Sauté, hameaux, communes de Bussang et du Val-d'Ajol.

Sautete, cense, territoire de Hadol.

Sauteur (le), hameau, commune de Granges.

Saut-le-Cerf (le), hameau dépendant d'Epinal.

Sauture (la), cense, territoire de Gemaingoutte.

Sauvage-Homme, cense dépendant de Belmont (Bruyères).

Sauvé-de-Feigne (le), ferme de Saint-Nabord.

Sauvernière (la), cense, territoire de Renauvoid.

Sauveur (le), cense, commune de Bru; elle est composée de 10 maisons bâties depuis 1777.

SAUVILLE (*Sauvilla*), village de l'ancien duché de Bar, dans une plaine, au-dessus du ruisseau de Moyenpré; à 74 kilom. d'Epinal, 24 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 11 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop.: 835 hab., 210 mais., 250 mén., 83 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 80 élèves; de filles, 52. Surf. territ.: 1438 hect.; 560 en terres lab., 91 en prés, 725 en bois, 23 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, seigle, navette, colza, chanvre, pommes de terre. Moulin à grains. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop.: 1710, 84 hab., 23 gar.; 1773, 80 hab.; an XII, 893; 1830, 965. — *Anc. div.*: 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. et maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-lorrain, cour souv. de Nancy; 1790, dist. de Lamarche, canton de Vrécourt. — *Spir.*: Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Au mois d'octobre 1312, Jean de *Soyville* (Sauville) vendit à Edouard, comte de Bar, ce qu'il possédait audit lieu, moyennant 52 livres de bons petits tournois. En 1323, Henry de *Soyville*, écuyer, et Isabelle, sa femme, vendirent à Jean de Châtillon-sur-Saône, sénéchal de La Mothe, au nom du comte de Bar, six familles d'hommes et de femmes à Soyville.

Le 4 avril 1340, Bertremin de Soyville vendit à Henri, comte de Bar, tout ce qu'il avait en la grande seigneurie de *Soyville*, avec toutes ses appartenances, tant les droits de haute justice qu'autres, pour la somme de 80 livres de tournois.

Le 19 septembre 1489, le duc René confirma les chartes des habitants de Sauville; on lit dans cet acte: « Comme notre amé et féal Antoine de Serocourt, seigneur de Romain-sur-Meuse et de Sauville en partie, à la remontrance de ses hommes, manans et demeurans dans sadite seigneurie de Sauville, parce qu'ils étaient envers lui redevables de plusieurs grandes servitudes et redevances de mainmorte, de formariage, de poursuite et de reprise, avec ce taillables une fois l'an à volonté au jour feste Saint-Remy, comme aussi tenus et chargés d'autres redevances comme gelines, chapons, etc., etc., lesquelles ils ne

pouvaient supporter ni payer à cause de leur pauvreté, diminution et autres pertes et dommages qu'ils auraient eu à l'occasion des grandes guerres qui depuis 24 ans auraient régné en ce pays, et estoit le lieu dépopulé, affranchit les habitans présens et à venir de toutes ces tailles, moyennant une redevance annuelle de 12 gros, monnaie de Lorraine, etc. »

Le village de Sauville, de même que ceux de Vrécourt et de Parey-Saint-Ouen, fut incendié en 1634, avant le commencement du siége de La Mothe : dans une seule nuit, 92 maisons de Parey furent brûlées ; à Sauville, il y eut une rue entière, et à Vrécourt les plus beaux logis autour du château.

Le 4 décembre 1736, un arrêt du conseil du duc confirma la transaction du 30 juin précédent, entre le sénéchal de La Mothe et Bourmont et François Labbé, seigneur de Beaufremont, par laquelle il avait été convenu que ceux qui viendraient dans la suite s'établir à Sauville n'auraient plus la liberté de se choisir l'une ou l'autre des seigneuries dudit lieu, et qu'en conséquence de cette même transaction, les mâles descendants d'un quart des habitants de la communauté de Sauville, partage étant fait, appartiendraient à la seigneurie de Savigny, et de ceux qui viendraient à l'avenir s'établir audit lieu, les trois premiers et leurs descendants appartiendraient au domaine du duc, et le quatrième serait sujet du sieur de Savigny, qui percevrait le quart des sujets à lui abandonnés, y compris ceux dont il jouissait.

La maison de Sauville portait *de gueules à trois aiglons d'argent, la tête tournée vers le col élevé.*

De la paroisse de Sauville dépendait un ermitage dit de *Saint-Brice*. Il y avait aussi un château et un fief appelé *Savigny*.

Pierre THOUVENEL, chevalier de la Légion d'honneur, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., était né à Sauville en 1747. Il fut premier médecin consultant de Louis XVIII et inspecteur général des eaux minérales et des hôpitaux militaires de France. Il a écrit, sur des questions scientifiques, un grand nombre de mémoires, dont quelques-uns ont été couronnés par des académies françaises et étrangères. M. Thouvenel est mort à Paris en 1815.

SAUZER, moulin de Rambervillers.

SAVIGNY (*Saviniacus*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, près de la route départementale n° 12 de Lunéville à Mirecourt ; à 33 kilom. d'Epinal, 13 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop. : 462 hab., 119 mais., 123 mén., 46 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 90 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 617 hect. ; 438 en terres lab., 72 en prés, 22 en vignes, 35 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, chanvre. Moulin à grains, tuilerie et four à chaux. Commerce d'avoine et de bétail. Lettres par Charmes. Le clocher de Savigny est à 341 mètres au-dessus du niveau de la mer, le signal à 372.

Anc. pop. : 1710, 74 hab., 10 gar. ; an XII, 448 hab. ; 1830, 388. — *Anc. div.* : 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Charmes ; 1751, bail. de Charmes, maît. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir.* : Doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

Le village de Savigny remonte à une époque éloignée : Brunon, évêque de Toul, donna, en 1051, la moitié de la dîme de ce lieu à l'abbaye de Poussay (*medietatem ecclesiæ de Saviniaco*). Vers 1070, des discussions s'étant élevées entre Thierry et Gérard, fils de Gérard d'Alsace, au sujet de la succession paternelle, l'Empereur s'entremit pour accommoder les deux frères : Gérard eut en partage Vaudémont, qui fut érigé en comté, et le château de *Suniac* ou Savigny (*castrum quod Sunacicum dicitur*).

Le 14 février 1626, le duc Charles acquit de Dominique Aubert et sa femme les trois quarts par indivis de la seigneurie de Ramonchamp et de celle de Savigny au ban de Longchamp, plus de celle qu'il avait à Plombières, dite de la Basse-Vouerie, moyennant 18,000 francs, « avec une chaîne d'or pour la venderesse. »

La seigneurie de Savigny comprenait les villages de Maxonchamp, en totalité, l'Epange, Lette, La Roche, Ferdrupt, Seuch en partie et quelques maisons particulières. Il y avait, dans cette seigneurie, un maire et une justice établis par le Roi, et qui prenaient connaissance des matières et actions personnelles qui s'y jugeaient en première instance par l'échevin et les bons hommes. Il s'y tenait, chaque année, un plaid bannal auquel tous les sujets étaient obligés de

comparaître. Ces derniers étaient mainmortables en leurs meubles, en sorte que s'ils venaient à décéder sans héritiers légitimes, soit qu'ils résidassent dans la seigneurie, soit qu'ils fussent allés prendre bourgeoisie ailleurs, même dans un lieu non soumis à la mainmorte, sans avoir demandé congé ni obtenu du seigneur l'affranchissement de cette servitude, tous les meubles qu'ils laissaient appartenaient au Roi, partout où il les pouvait trouver et reconnaître. Les sujets de la seigneurie de Savigny devaient par an au domaine une taille à la volonté du Roi ou de ses officiers, payable à Pâques et à la Saint-Remy, et que le maire était tenu de porter à la recette du domaine dans les fêtes de Noël. Les sujets du ban de Ramonchamp devaient annuellement au domaine, à cause de cette seigneurie, une taille ou rente ordinaire appelée la *Chaudure*, de 3 francs 6 gros, qui se levait par le grand maire du ban de Ramonchamp et était remise par lui au maire de la seigneurie de Savigny. Les habitants de Seux devaient encore au domaine, à cause de cette seigneurie, une rente de 2 francs. Enfin le grand maire du ban de Ramonchamp devait encore au Roi, à cause de la même seigneurie, une rente de 15 sous toulois. Le Roi, en qualité de seigneur de Bainville, avait à Savigny deux hommes qui payaient 18 deniers de rente. (*État.*)

Le château de Savigny, qui était d'une grande importance et remarquable par sa construction, était situé à quelque distance du village, au bord du Colon; c'était le chef-lieu d'une terre ancienne et considérable, possédée autrefois par la maison qui en portait le nom, et qui est maintenant éteinte. La maison de Savigny, branche de celle de Parroye, qui descendait des comtes de Metz et de ceux de Lunéville, était de l'ancienne chevalerie de Lorraine, distinguée par ses grands biens et les charges que plusieurs de ses membres occupaient dans la province; elle portait *de gueules à trois lions d'or couronnés et lampassés d'or, accolés de gueules, bouclés d'or*. Le premier des seigneurs de Parroye qui porta le nom de Savigny, fut Varry, qualifié déjà *sieur de Savigny* dans des lettres de 1340; il avait été inhumé dans l'église de l'abbaye de Beaupré, et on lisait sur son tombeau cette épitaphe : « Cy gist noble baron, messire Varry de Parroye, sire de Savigny, qui le premier s'en surnomma.... il mourut le jour de Pâques fleuries en 1353. » Gérard et Antoine de Savigny accompagnèrent le duc Antoine en Italie et se trouvèrent à la bataille d'Agnadel avec le roi François I^{er}; Jean-Gérard de Savigny était général des troupes du duc Charles III; enfin, en 1568, Georges de Savigny fut décoré, par le roi Henri III, du collier de l'ordre du Saint-Esprit. Le maréchal de Rosne, qui vivait au temps de la Ligue, était de la maison de Savigny.

Quant au château, dont on voyait encore, vers la fin du siècle dernier, une partie des fortifications et la chapelle castrale, il appartenait, à l'époque de la Révolution, au marquis de Choiseul, ancien ministre de Louis XV. Une partie des ruines est encore debout, mais elles disparaissent chaque jour pour être employées à l'entretien de la route.

Sous une chapelle attenant au chœur de l'église, qui, de même que les deux chapelles collatérales, est du moyen-âge, est le caveau des anciens seigneurs du lieu. Le cœur de M[me] Henriette-Charlotte de Bassompierre, douairière du marquis de Choiseul, s'y trouve encore renfermé dans une boîte de plomb. Son corps a été inhumé dans le caveau de sa maison, en l'église des Minimes de Nancy, où elle est morte en 1785.

Au couchant du bois de Savigny et au fond d'un ravin qui descend vers Gircourt, est une source célèbre nommée fontaine *Dée* (probablement *Fons Dei*), aux eaux de laquelle la superstition attribuait autrefois une vertu surnaturelle. Au retour du printemps toutes les populations voisines s'y réunissaient pour s'y livrer aux plaisirs de la danse et de la table.

Scarupt, hameau, commune de Fraize. Il y avait, en 1710, 30 habitants et 10 garçons.

Schamberg, ferme de Remoncourt. Cette ferme, dont le nom signifie belle montagne, fut bâtie en 1768 par le seigneur de Remoncourt; elle dépend maintenant au spirituel de la paroisse de Rozerotte, dont le curé y est aumônier. Son propriétaire, M. Bénier, agronome distingué, l'a considérablement agrandie, et elle a dans ses dépendances plus de 400 jours de terres labourables. Il y a une fabrique de broderie qui occupe plus de 120 ouvrières internes et de 300 externes, dont les produits sont remarquables. On construit, en ce moment, une jolie chapelle à l'extérieur de la maison. Cette ferme est traversée du sud-ouest au nord-est par une voie romaine dont il

existe encore des vestiges, et où l'on trouve des tuiles à rebords.

Schemalick, ferme de Ban-sur-Meurthe.

SCHIRMECK, petite ville de l'ancienne province d'Alsace, sur le versant nord de la montagne du Château, sur la rive droite de la Bruche, route départementale n° 15 de Saint-Dié à Strasbourg; à 85 kilom. d'Epinal, 40 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond. Schirmeck est le chef-lieu d'un canton, d'une justice de paix et d'une cure; il y a bureau d'enregistrement, recette des contributions directes et indirectes, 2 notaires, 2 huissiers, garde général des forêts, brigade de gendarmerie à pied, bureau et relais de poste. Pop. : 1,490 hab., 185 mais., avec celles du hameau de Vackembach (70), 233 mén., 125 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 108 élèves; de filles, 195; école commune aux deux sexes, au hameau de Vackembach, 100 élèves; salle d'asile, 60 enfants. Ecole gratuite française des filles adultes et des femmes, fondée d'après le vœu du duc d'Orléans et inaugurée le 8 octobre 1843. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,144 hect.; 271 en terres lab., 155 en prés, 12 en vignes, 620 en bois, 10 en jardins et vergers. Froment, seigle, pommes de terre, bon fourrage, peu de navette, de lin et de chanvre. Filature de coton, 220 ouvriers, 58 métiers, 18,500 broches, 100,000 kilogrammes de coton filé par an; débouchés : Sainte-Marie-aux-Mines, Strasbourg, Nancy, Mulhausen et Saint-Dié; autre filature de coton, 130 ouvriers, 35 métiers, 8,200 broches, 70,000 kilogrammes de coton filé par an; mêmes débouchés que la précédente; tissage mécanique, 45 ouvriers, 40 métiers, 7,200 pièces de toile de coton; débouchés à Paris et à Mulhausen; teinturerie de coton en écheveaux; brasserie, four à chaux, 4 scieries, laminoir des forges de Framont, carrière de pierres calcaires. Commerce de planches de sapin, de bois de chauffage et de construction. Foires : le 20 janvier, le mardi avant la semaine sainte, les 1[er] mardis de juin et de novembre; elles durent chacune deux jours. Marchés tous les mercredis. *Ecart :* Vackembach, *hameau.* Le clocher de Schirmeck est à 347 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 955 hab.; 1830, 1,280. — *Anc. div. :* 1790, dist. de S[t]-Dié, canton de la Broque. — *Spir. :* Dio. de Strasbourg.

En 1556, Jean, comte de Salm, acheta de l'évêque de Strasbourg, pour une somme de douze mille florins, la ville et le château de Schirmeck et tout le val de Bruches. Ce château fut détruit au XVI[e] siècle. On aperçoit encore ses ruines au midi de Schirmeck. Il était bâti sur un rocher élevé de plus de 100 mètres et presqu'à pic, vers le milieu de la montagne appelée la Côte-du-Château. On prétend que ce château a donné son nom à la ville de Schirmeck, qui n'aurait été bâtie qu'à une époque postérieure à la construction de cette forteresse.

Schitelet (le), métairie de la Bresse.

Schleffis, cense, territoire du Tholy.

Schmargutte, métairie de la Bresse.

Schtol (la), cense, commune d'Entre-deux-Eaux.

Schwartzbach, hameau, commune de Russ, composé de 34 maisons; on n'y parle que la langue allemande; il y a une école. Schwartzbach signifie en allemand *ruisseau noir.*

Scie-Brabant (la), hameau, territoire de Claudon.

Scierie (la), moulin de Biffontaine, hameau de Grandfontaine et ferme de Martigny-lez-Lamarche.

Scierie-Lajus (la), hameau, commune de Celles.

Sciottes (les), hameau, territoire d'Allarmont; il est composé de huit maisons.

Sébarupt, cense dépendant de Docelles.

Séchants (les), ferme de Sapois.

Sèche-Mer (la), cense, territoire de la Bresse.

Sécherat (le), hameau, commune de Bussang.

Sèche-Oreille, cense dépendant des Granges-de-Plombières.

Sèches-Tournées (les), hameau, commune de Fraize.

Séchis (le), cense, territoire de la Bresse.

Seigneurie-de-Darnieulles (la), cense dépendant de Domèvre-sur-Durbion. La voie romaine de Langres vers Raon-l'Etape, le Donon et Strasbourg, passait derrière la Seigneurie.

Selle (la), ferme de Thiéfosse.

Selley, ferme à 5 kilomètres de Gérardmer.

Selley (*le Plein-de-* et *le Rupt-de-*), fermes à 5 kilomètres de la même commune.

Semetel (le), cense, territoire d'Anould.

Senade, hameau, commune de Hadol; elle dépendait autrefois du ban d'Arches.

SENAIDE, village de l'ancien duché de Bar, partie en plaine, partie sur une côte, sur un ruisseau appelé le Grand-Ruisseau, près de la route départementale n° 2 de Neufchâteau à Jussey; à 68 kilom. d'Epinal, 50 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 14 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop.: 874 hab., 200 mais., 207 mén., 81 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 60 élèves; de filles, 64. Surf. territ.: 1,217 hect.; 824 en terres lab., 84 en prés, 112 en vignes, 112 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières. Trois moulins à grains, tissage occupant 2 ouvriers et fabriquant environ 1,000 mètres de droguet par an. Lettres par Bourbonne-lez-Bains. — *Ecarts :* Andoivre, Au-Dessus-de-la-Harde, la Harde, *censes;* Moulin-des-Allouettes ou du Clan, Moulin-d'en-Haut, Moulin-du-Milieu, *moulins.*

Il existe, à Senaide, un petit séminaire fondé par Pierre Ayotte, chanoine-honoraire de Saint-Dié, qui en fut le premier supérieur et géra la cure de Senaide pendant quarante ans; sa mémoire y est encore en grande vénération.

Anc. pop. : 1740, 84 hab., 19 gar.; 1773, 120 hab.; an XII, 730; 1830, 737. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. et maît. de Lamarche, cout. du Bassigny-barrois, prés. de Langres, parl. de Paris; 1790, dist. de Lamarche, canton d'Isches. — *Spir. :* Ann. de Villers-Saint-Marcelin, dio. de Besançon.

En 1290, Regnier, sire de Bourbonne, donna à sa filleule Marguerite, fille de Gérard de Champier, le fief de Senaide. En 1439, Pierre de Provenchères, seigneur de Senaide, donna un dénombrement de ce qu'il tenait en fief, foi et hommage, audit Senaide, mouvant du duché de Bar.

Ce village ayant été brûlé et saccagé pendant les guerres du XV^{e} siècle, Guyot de Provenchères, seigneur de ce lieu, voulant le rétablir et soulager les habitants qui avaient beaucoup perdu, les affranchit à perpétuité du droit de mainmorte, de tailles à volonté, formariage, et de toutes autres servitudes, à condition que chaque ménage entier lui paierait annuellement, à la Saint-Remy, 16 gros, monnaie de Bar, une geline, en outre une corvée à bras (1452).

Le 7 juillet 1500, Pierre de Provenchères reconnut que le roi de Sicile lui avait donné par échange la moitié de la seigneurie de Moncourt, pour laquelle il lui donna tous les droits qu'il pouvait avoir sur les terre et seigneurie de Senaide. D. Calmet rapporte encore plusieurs actes d'engagement de la seigneurie de Senaide, appelée, dans un titre de 1509, la *seigneurie de Crémes.*

En 1503, ainsi que l'atteste un titre déposé aux archives de la commune, le comte d'Orbery donna aux habitants de Senaide une quantité considérable de prés, de bois et de champs compris dans la saison de Duraux, à condition qu'ils paieraient 18 sols par tête à perpétuité. Il s'était réservé ce qu'on appelle encore aujourd'hui le grand et le petit étang, avec pouvoir d'en élever les digues à la hauteur qu'il voudrait, et de couper dans le bois ce qui lui serait nécessaire pour élever sa digue, réparer au besoin son château, près duquel était un puits qui subsiste encore, et construire une maison au village. On prétend qu'outre le château dont nous venons de parler, il y en avait un autre au centre de la commune, mais on n'en voit plus aucun vestige. C'était probablement le chef-lieu de la seigneurie de Saint-Loup, dont il est parlé dans le dénombrement de 1782.

Chaque bourgeois demeurant à Senaide sous la seigneurie du Roi devait, à la Saint-Remy, 16 gros barrois, une poule et une corvée de bras évaluée à 8 blancs. Ceux qui n'étaient pas sous cette seigneurie ne payaient que 8 gros chacun, et ceux qui y possédaient seulement des biens 3 gros.

On remarque, sur le chemin de Bourbonne, une croix appelée la *Croix des Morts*, parce que, lors de l'épidémie qui ravagea Senaide, ce lieu servit de sépulture à un grand nombre d'habitants. Les appellations de plusieurs cantons du finage, les Moines, le Cloître, Momoine, semblent indiquer qu'il y a eu près de Senaide une maison de religieux.

On a trouvé, sur le territoire de Senaide, une grande quantité de monnaies étrangères, des médailles romaines et d'autres des rois de France.

Le *Dictionnaire historique* parle ainsi de Senaide à son article *Duval :* « En 1709, Duval traverse la Champagne. De misérables huttes à peine couvertes de chaume et d'argile, des individus pâles, languissants et livides, des enfants

rares et desséchés par le besoin, lui présentent tout ce que la misère a de plus effrayant; il arrive enfin à Senaide, et soudain il est frappé d'une scène nouvelle : des maisons spacieuses, bien couvertes et dignes des hommes forts et vigoureux qui les habitaient; des femmes lestes et bien vêtues, des enfants nombreux et gais, le spectacle de l'aisance et du bonheur, l'avertirent qu'il avait changé de domination. »

M. *Claude-Etienne* Michaux-la-Rosière, naquit à Senaide le 1[er] juin 1745. Il fut d'abord avocat du Roi au siége de Chaumont, puis quitta la magistrature pour entreprendre le commerce extérieur. Ses premières opérations ayant été couronnées de succès, il arma, dans le port de Marseille, des vaisseaux avec lesquels il entreprit le commerce de l'Inde et amassa une fortune considérable. Mais, lorsqu'à l'époque de la Révolution, la guerre éclata entre la France et l'Angleterre, M. Michaux perdit tous ses navires, capturés par les Anglais ou employés au service de la République; il fut entièrement ruiné et obligé de revenir vivre à Senaide d'une pension que lui faisaient ses enfants; il y mourut, le 28 juillet 1830, à l'âge de 85 ans.

Senenne (*Senanne*), hameau, commune de Claudon. Il y a une forge dans laquelle sont 4 ouvriers occupés à corroyer et à raffiner les aciers. Senenne possédait autrefois une verrerie qui avait été établie, le 31 mars 1520, par Didier et Claude Hennezel, sur le ruz de *Senanne*, avec les priviléges des autres verreries de la prévôté de Darney. Cet établissement existait encore dans le siècle dernier.

SENONES (*Senonia*), village des anciens duché de Lorraine et principauté de Salm, dans une vallée arrosée par le Rabodeau, route départementale n° 14 de Lunéville à Schelestadt; à 55 kilom. d'Epinal, 25 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond. Senones est le chef-lieu d'un canton, d'une justice de paix, d'une cure; il y a bureau d'enregistrement, recettes des contributions directes et indirectes, 2 notaires, 2 huissiers, sous-inspecteur et garde général des forêts, agent-voyer, bureau de poste, octroi municipal. Pop. : 2,424 hab., 358 mais., 652 mén., 178 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole de garçons, 117 élèves; de filles, 116; salle d'asile, 103 enfants. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,877 hect.; 359 en terres lab., 225 en prés, 1,165 en bois, 55 en jardins et vergers, 1 en houblonnières. Froment, seigle, avoine, orge, sarrasin, navette, pommes de terre, lin, chanvre. Deux moulins à grains, deux filatures de coton à moteurs hidrauliques et à machines à vapeur, renfermant 26,424 broches, occupant 700 ouvriers et produisant annuellement 200,000 kilogrammes de coton filé n° 28 à 120; débouchés : le tissage de Moyenmoutier, Paris, Tarare; une petite filature de coton, 7 ouvriers, 180 broches, 5,000 kilogrammes de coton filé, qui se vendent dans les communes environnantes; 2 tissages à bras, 200 ouvriers, 200 métiers, 5,000 pièces de tissus par année; 3 établissements à retordre du coton, de peu d'importance. Commerce de planches de sapin, de bois de chauffage et de construction, de bétail, de coton filé et de tissus de coton. Douze foires annuelles qui se tiennent le 2[e] lundi de chaque mois. Marchés tous les lundis. — *Ecarts :* Basse-Forain, Haute-Forain, *hameaux;* l'Abbaye, Basse-des-Fourmils, Basse-Goutte, le Château, Cherval, la Combe, Haute-Goutte, Lambebay, Malpré, Margotte, Saint-Siméon, Vathiémey, *censes;* les Gouttes, le Houx, Réchaut, *moulins*. Le clocher de Senones est à 389 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 69 hab., 15 gar.; an XII, 1,638 hab.; 1830, 2,285. — *Anc. div. ;* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm; 1790, chef-lieu d'un canton, dist. de S[t]-Dié. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié.

Le bourg de Senones, connu par son antique et célèbre abbaye, doit son origine à ce monastère; il était déjà considérable et se qualifiait de ville, lorsqu'il fut pillé et incendié en 1078. Ce bourg fut longtemps en partie de la souveraineté des ducs de Lorraine et de celle des princes de Salm. Mais, par suite du partage de la terre de Salm, fait le 21 décembre 1751, tout le val de Senones, avec le bourg et les villages qui en dépendaient, demeurèrent en toute souveraineté au prince de Salm, et Senones devint la capitale ou plutôt le chef-lieu de la principauté.

Le 13 avril 1554, la maison abbatiale, le monastère, l'église et la tour, ainsi que toutes les maisons de la rive gauche du Rabodeau, furent la proie des flammes.

Jusqu'à l'époque du partage de la terre de Salm (1598) entre le comte Jean IX et le rhingrave Frédéric, les cures du patronage de l'abbaye de

Senones furent adjugées aux enchères pour six années, comme une ferme. Le premier article du cahier des charges imposait à l'adjudicataire deux pastes (repas) par année à donner à la communauté, c'est-à-dire aux religieux du monastère, l'un à la fête patronale du village, l'autre au jour que fixerait l'adjudicataire et qu'il annoncerait quelques jours à l'avance.

Les habitants du val de Senones, sujets du Roi, devaient annuellement au domaine 17 francs 6 gros pour la rente appelée rente des fiefs; deux poules ou 6 gros pour la rente du feu; 9 francs pour le guet qu'ils devaient au château de Salm; 3 gros pour le droit de reconnaissance des fours. Le droit de bienvenue et d'entrée en ville était de 6 francs.

L'abbaye de Senones avait été fondée, vers le milieu du VII^e siècle, par Gondelbert, archevêque de Sens, qui avait quitté son siége pour se retirer dans la solitude. Il donna à ce monastère le nom de *Senonia* en mémoire de la ville dont il avait abandonné l'épiscopat. Cette abbaye, après avoir été gouvernée successivement par six abbés réguliers, fut donnée par l'empereur Charlemagne à Engelrame, évêque de Metz, qui la posséda pendant quelques années en régale et en commende. Les religieux de Senones ne virent pas sans regret leur monastère, qui précédemment était impérial, passer aux mains de cet évêque. Celui-ci, pour les apaiser, leur envoya de Metz le corps de saint Siméon; mais les moines refusèrent de le recevoir, et Engelrame le fit déposer dans une chapelle qu'il avait fait construire sur une colline au midi du monastère. Enfin, sur le bruit des miracles opérés par les reliques du saint, les religieux consentirent à lui ouvrir les portes de leur église. En 785, Engelrame se démit de son abbaye en faveur d'un religieux de Gorze nommé Naurgandus, et donna en même temps à cette abbaye des voués pour la protéger et soutenir ses droits.

L'abbaye de Senones jouissait des droits quasi-épiscopaux dans l'étendue de son territoire, qui comprenait quatre paroisses et autant d'annexes.

En 1087, Antoine, prieur de Lay, fut choisi par Hériman, évêque de Metz, pour gouverner le monastère de Senones. Ce religieux en répara les édifices et y fit construire deux églises, l'une en l'honneur de saint Pierre, l'autre en l'honneur de la sainte Vierge; cette dernière, dont la construction était remarquable, fut détruite en 1708, quand on commença à élever les nouveaux bâtiments de l'abbaye.

En 1501, le pape Alexandre, dans une bulle adressée à Jean, abbé de Senones, l'absout de toutes censures et lui accorde et à ses successeurs le pouvoir de porter la mitre, la crosse et l'anneau, sandales, gants et autres marques de dignité, en officiant les jours solennels.

L'abbaye de Senones reçut, en 1618, la réforme de la congrégation de Saint-Vanne; elle fut rebâtie en 1708 par D. Alliot, qui en était abbé, et qui eut pour successeur D. Petitdidier, qui fit construire la belle bibliothèque de ce monastère, et auquel succéda, en 1728, le célèbre D. Augustin Calmet, qu'on a surnommé, à juste titre, le père de notre histoire. Ce dernier fit ajouter de nouveaux bâtiments à l'abbaye, donna de riches ornements à l'église et remplit d'excellents livres la bibliothèque, qui passait pour une des plus belles de la province. D. Calmet mourut à Senones, le 25 octobre 1757, à l'âge de 85 ans, et eut pour successeur D. Fanget, son neveu.

Les religieux lui avaient érigé, dans l'église de leur couvent, une tombe qui fut détruite avec cet édifice à l'époque de la Révolution : les restes de D. Calmet furent transportés dans la nouvelle église, où on lit, dans un cadre suspendu à l'une des colonnes, l'épitaphe suivante qu'il s'était faite lui-même avant sa mort :

Hic jacet F. Augustinus Calmet,
Patriâ Lotharus, religione christianus,
Fide catholico-romanus, professione monachus,
Nomine abbas hujus monasterii.
Legi, scripsi, oravi, utinam bene!
Hic expecto donec veniat immutatio mea.
Veni, Domine Jesu!
Natus die 26 februarii anni 1672.
Mortuus die 25 octobris anni 1757.

Près des dépouilles mortelles de D. Calmet, sont les restes de plusieurs princes de Salm.

Voltaire, qui avait passé quelque temps à Senones près du savant bénédictin, lui composa cette épitaphe bien connue :

Des oracles sacrés que Dieu daigna nous rendre,
Son travail assidu perça l'obscurité.
Il fit plus, il les crut avec simplicité,
Et fut par sa vertu digne de les entendre.

Le moine Richerius ou Richer, né vers la fin du XII[e] siècle, avait été religieux à Senones. Il a laissé une *Chronique* en latin, dans laquelle sont racontés avec beaucoup de naïveté les événements contemporains. On y trouve aussi un tableau curieux des mœurs et de la vie des moines à cette époque. D. Ambroise Pelletier, curé de Senones, qui mourut le 28 janvier 1757, est auteur d'un *Nobiliaire de Lorraine*, dont une partie seulement a été livrée à l'impression. Le dernier abbé de Senones, D. Jean Lombart, est mort il y a environ 20 ans et a été inhumé à Saint-Jean-du-Mont, commune du Saulcy.

Il existait, hors de l'enceinte du monastère de Senones, trois chapelles construites à différentes époques : celle de *Saint-Siméon*, où avaient été déposées les reliques de ce saint, et que D. Calmet fit rebâtir en 1736; celle de la *Croix* ou du *Crucifix*, élevée par Dominique Alison, meunier de l'abbaye, sur le chemin de Moyenmoutier; enfin, celle de *Notre-Dame-de-Pitié*, sur le chemin de Saint-Maurice.

On montre, dans les archives de la commune, un exemplaire du Cartulaire des Bénédictins, de 661 à 1730, dressé, à cette dernière époque, par François Maget et F.-G. Bernard, notaires apostoliques; un catalogue chronologique des abbés de Senones jusqu'à D. Calmet; enfin, un inventaire des titres de l'abbaye, signé Alba.

L'église du monastère, qui avait été rebâtie en 1708, a été vendue et démolie à l'époque de la Révolution; la tour seule a été conservée; c'est sous cette tour, à laquelle on monte par un escalier remarquable, que sont placés les tombeaux des princes de Salm et celui de D. Calmet.

Il y avait autrefois à Senones une faïencerie établie à l'époque de la Révolution; ses produits étaient beaux et solides.

Le 3 septembre 1811, un incendie a réduit en cendres 69 maisons de Senones.

M. *Nicolas* VELCHE, né à Senones en 1772, remplit, pendant vingt ans, les fonctions de secrétaire-général de la préfecture des Vosges, siégea à la chambre élective de 1816 à 1824, fut, durant plusieurs années, maire de Nancy, où il s'était retiré, et mourut dans cette ville en 1844.

SENONGES (*Senongia*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une colline baignée par le ruisseau de Saveron, chemin de grande communication n° 12 de Darney à Removcourt; à 33 kilom. d'Epinal, 21 de Mirecourt chef-lieu de l'arrond., 9 de Darney, chef-lieu de canton. Pop. : 556 hab., 106 mais., 116 mén. 56 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons 50 élèves; de filles, 50. Surf. territ. : 584 hect. 312 en terres lab., 69 en prés, 8 en vignes, [illegible] en bois, 11 en jardins et vergers. Blé, méteil seigle, orge, avoine, pois. Deux moulins [illegible] 3 carrières de sable. Lettres par Darney. — *Ecart* : le Réchaux, *hameau*.

Anc. pop. : 1710, 55 hab., 14 gar.; an [illegible] 493 hab.; 1830, 466. — *Anc. dir.* : 1594 [illegible] 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; [illegible] bail. et mait. de Darney, cout. de Lorraine 1790, dist. de Darney, canton de Lignéville. — *Spir.* : Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

En 1324, le duc Mathieu affranchit et mit à la loi de Beaumont les habitants de Senonges; voici la charte qu'il leur octroya : « Nous Matheus de Lorringne, Ducz de Benney, de [illegible]rennes, de Darney, faisons savoir à tous que nous avons affranchi et affranchissons nostre [illegible] de Senonges à la loi de Byalmont entièrement à tous jours pour nous et pour nous hoirs, [illegible] ceulz et tous celles qui sont demorant et [illegible] vanront demorer de sous nous euls et lour hoirs.

» Encore est assavoir que tous ceuls et celles [illegible] vanront demorer de sous nous a leu devant dit pour estre bourgois dou leu feront et doront [illegible] et des Eschevins dou leu devant dit, selon ce [illegible] chacuns serait. Et toutes ces choses [illegible] avons nous promis et promettons a tenir bonnement et leaulement en bonne foy aux bourgois [illegible] dits et à lour hoirs, pour nous et pour nous hoirs sens jamais ailler en contre par nous ne par aucun. Et pour ce que ces choses soient fermes et estables leur en avons nous doné ces lettres seellées [illegible] nostre propre scel, en tesmoignaige de verité que furent faictes l'an de graice mil trois cent vingt quatre le lundi devant la feste de l'Ascension nostre Signour, on mois de may. »

Le 8 avril 1390, le duc Jean donna des lettres portant confirmation et ratification des précédentes. Le 3 avril 1388, il avait déjà donné [illegible] habitants de Senonges des lettres d'affranchissement de graisse, de charrois et du guet de Darney, moyennant une redevance de 4 francs. [illegible] 17 mars 1786, les habitants et manants de Senonges présentèrent au duc un placet pour [illegible]

clamer cet affranchissement auquel le capitaine de Darney voulait de nouveau les assujettir.

Nous trouvons, sous la date du 28 juillet 1721, l'ascensement fait à Jean-François-Paul, comte Désarmoises de Saint-Balmont, de la haute, moyenne et basse justice de Senonge, prévôté de Darney, droits, cens, rentes et revenus pour sa vie durant, moyennant 70 francs de cens annuel.

Voici les redevances auxquelles étaient soumis les habitants de Senonges : cinq francs de rente ordinaire; cinq francs d'une autre rente pour leurs prés; quatre francs à cause du guet qu'ils étaient obligés de faire au château de Darney; 2 carolus par conduit à cause de leurs fours. Le curé devait 2 resaux 2 bichets 3 pots de seigle pour droit de sauvegarde; les cabaretiers dix francs pour droit de tenir taverne. Le Roi prélevait en outre une dîme de 15 gerbes dans certaines contrées appelées les terrages de Senonges. (*Etat.*)

L'ancien village touchait à la forêt, lieudit au canton de la Vieille-Eglise.

La mère-église de ce village qu'on appelait l'église des abbesses, en étant trop éloignée, on en construisit une pour la commodité des habitants.

On a reconnu récemment l'emplacement d'un ancien château, et on a trouvé, dans ce lieu, un fragment de statue, des tombeaux en pierre renfermant des ossements, d'énormes briques et une grande quantité de tuiles à rebords.

Suivant la tradition, deux voies romaines auraient passé aux environs de Senonges, l'une venant sur Vittel et se dirigeant sur Bains, l'autre suivant la direction de Lamarche à Epinal.

Sepna (le), cense, territoire de la Bresse.

Sept-Fontaines, ferme d'Autrey.

SERAUMONT (*Seromons, Seraumontium*), village de l'ancienne province de Champagne; à 80 kilom. d'Epinal, 17 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 11 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 219 hab., 55 mais., 55 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 43 élèves. Surf. territ. : 1,025 hect.; 497 en terres lab., 9 en prés, 450 en bois, 10 en jardins, vergers et chènevières. Moulin à grains. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart :* le Sauley, *ferme*.

Anc. pop. : An XII, 205 hab.; 1830, 208. — *Anc. div. :* 1751, bail. et maît. de Toul; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Grand. — *Spir. :* Ann. de Vaudéville, archid. et doy. de Rinel, dio. de Toul.

Vers le milieu du XII[e] siècle, le sire de Bourlémont était seigneur de Greux, Roises (portion du territoire de Seraumont) et Domremy en partie. L'autre partie de la seigneurie de Seraumont était possédée par Hugues de Chatunvu, qui fit don à l'abbaye de Mureau du droit de pâturage sur le territoire de Seraumont (*Liberum usum vagæ paturæ intra terminos villæ Siromontis*) sans aucune restriction, à perpétuité, avec exemption de paraître devant la justice du seigneur pour les dommages que les bestiaux pourraient causer, en réparant néanmoins ce dommage sans aucun frais. Cette donation fut confirmée par le pape Alexandre III, le 26 septembre 1180, dans une bulle où se trouvent énumérées toutes les donations faites jusqu'à cette époque à l'abbaye de Mureau.

SERCOEUR (*Cercorium, Cercœur*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le Durbion; à 13 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 14 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop. : 248 hab., 55 mais., 56 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 64 élèves. Surf. territ. : 918 hect.; 528 en terres lab., 132 en prés, 222 en bois, 5 en jardins et chènevières. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, prairies naturelles et artificielles, chanvre, lin. Moulin à grains. Lettres par Epinal.

Anc. pop. : 1710, 21 hab., 12 gar.; An XII, 240 hab.; 1830, 265. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. d'Epinal; 1790, dist. d'Epinal, canton de Longchamp. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié.

On trouve, dans l'*Inventaire des archives de l'insigne chapitre d'Epinal*, un diplôme de Henri II, roi de Germanie, à la date du 22 octobre 1003, dans lequel sont énumérés les biens appartenant à cette abbaye; parmi eux figure la cure de Sercœur (*ad Sarcos*). Dans une charte de Ricuin, évêque de Toul, au sujet d'un procès entre l'abbaye d'Epinal et celle de Chaumouzey, Sercœur est désigné sous le nom de *Sarclois*. En 1168, Thiéry, évêque de Metz, termina, au profit des dames d'Epinal, un procès que ces dames avaient avec un nommé Richard, chevalier de Varengéville, sur ce que ledit chevalier exigeait par droit de fief cent gerbes sur

les dîmes de *Sarcourt* et sur celles de Longchamp appartenant à ladite église.

En 1436, une troupe de routiers, venue de France pour piller la Lorraine, s'était avancée jusqu'à Epinal; les Lorrains, commandés par le bâtard du Vergier et Louis d'Haraucourt, évêque de Verdun, atteignirent ces aventuriers à Sercœur et les firent prisonniers ou les brûlèrent dans les maisons où ils s'étaient retirés. On lit, à ce sujet, dans la *Chronique du Doyen de Saint-Thiébaut :* « L'an dessusd. (1435) le second jour don mois de Mars, furent tués et ars (brûlés) plusiours des Routiers de France, qui estient revenus courre la Duchié de Lorreigne, et furent poursuy jusques près d'Epinal, en une petite ville qui s'appelle *Sercuis,* et là furent-ils ars en lor logis, bien en la somme de v. c. et bien x v. des prins, et se firent les Lorrains, et le bastard don Vergier, qui estoit lour capitaine, et y fut l'Evesque de Verdun, qui s'appeloit Maistre Louys de Haraucourt. »

La mairie de Sercœur était composée des villages de Sercœur, Padoux, ban de Menil, Dignonville, Saint-Genoist et partie de Tilloncourt, et le Roi y était seigneur haut justicier. Les habitants de cette mairie devaient deux fois l'année au domaine une taille de 26 francs 8 gros à Pâques, et de 40 francs à la Saint-Remy.

Chaque charrue devait, pour corvées, 6 blancs par an, et la demi-charrue 12 deniers. Les cabaretiers des villages dépendant de la mairie de Sercœur devaient annuellement au domaine 6 fr. pour le droit de loger et de tenir cabaret; ceux qui ne logeaient pas ne devaient que 3 francs.

Au nord de Sercœur est un canton appelé *le Château,* à cause d'un château qui y aurait existé au moyen-âge. A l'est est une fontaine nommée *l'Abîme* en raison de sa profondeur.

Dans le bois *Valère,* qui appartient aux communes de Dompierre et de Sercœur, existe une voie romaine qui semble se diriger vers Epinal.

On a trouvé, il y a quelques années, dans un jardin, des pots de fer de fabrique ancienne. En 1843, en nivelant, devant l'église, le tertre appelé le *Haut-du-Mont,* on a découvert six squelettes d'hommes assez bien conservés. Les charbons qui les environnaient paraissaient indiquer que leur mort avait eu lieu lors de l'incendie du village. On a trouvé aussi, au même endroit, des tuiles plates ayant, d'un côté, une rainure en forme de serpent. En creusant une cave, on a encore découvert du blé et du sarrasin grillés.

L'abbé Girard, savant polyglotte, qui, avant la Révolution, professait plusieurs langues au séminaire Saint-Claude de Toul, et l'abbé Poussot, mort il y a quelques années curé de Remiremont, étaient nés à Sercœur.

SERÉCOURT (*Serecuria*), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée; à 1 kilom. de la route départementale n° 5 de Mirecourt à Bourbonne; à 58 kilom. d'Epinal, 42 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 5 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 764 hab., 194 mais., 200 mén., 75 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 60 élèves; de filles, 86. Surf. territ. : 1,370 hect.; 831 en terres lab., 115 en prés, 52 en vignes, 299 en bois, 25 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, seigle, pommes de terre, chanvre. Deux moulins à grains. Lettres par Lamarche. — *Ecarts :* Deuilly, *hameau;* Chalaindry, Diriotte, *moulins.*

Anc. pop. : 1710, 84 hab., 23 gar.; 1773, 115 hab.; an XII, 458; 1830, 705. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de Lamarche, maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-barrois, présid. de Langres, parl. de Paris; 1790, dist. et canton de Lamarche. — *Spir. :* Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Il est parlé de l'église de Serécourt (*capella Sirei-Curtis*) dans la confirmation de la fondation du prieuré de Deuilly par Brunon, évêque de Toul, en 1044.

Le 12 avril 1577, Jean du Châtelet fit ses reprises au duc pour les terres et seigneuries de Deuilly, Tignécourt, Provenchères, Saint-Julien, Fouchécourt, Serécourt et Isches.

Le 13 janvier 1500, le duc René confirma aux habitants de Serécourt les lettres de manu-mission et d'abornement qui leur avaient été précédemment octroyées. On lit dans cette charte : « Les habitants de Serécourt, dont la seigneurie appartient à Huot du Chastelet et à Jolande de Haraucourt, étaient taillables deux fois l'an, à volonté, à Pâques et à la Saint-Remy, aux corvées de charrues et de bras et autres serviles conditions; aussi, pendant les guerres, beaucoup d'entre eux ont été faits prisonniers parce que ce village est à l'extrémité du duché de Bar, et

plusieurs sont sortis de cette seigneurie pour aller habiter ailleurs. Afin d'y ramener ses anciens habitants et y en amener de nouveaux, ils ont été affranchis, et ceux à venir, des corvées de bras et de charrues, main-morte et poursuite, s'il y en avait, et de toutes autres servitudes et redevances quelconques, etc. »

Le 3 mars 1613, les habitants de Serécourt et Tignécourt obtinrent du duc l'exemption et franchise des fournitures d'hommes, corvées et charrois pour les réparations des murailles de Lamarche, et des guets et garde de cette ville. Le 18 mai 1577, Philibert du Chastelet, bailli du Bassigny, décharges les habitants de Serécourt et de Tignécourt de la garde de la ville de Lamarche.

Il paraît que la population de Serécourt s'est beaucoup accrue par la ruine du village de Domvallier qui en était distant d'environ 2 kilomètres. L'église de ce village, qui devint dans la suite un simple ermitage sous l'invocation de sainte Pétronille, était la mère-église de Serécourt. Quant à celle de cette dernière commune, elle paraît avoir servi de lieu de défense aux habitants pendant les guerres, ainsi que l'attestent les meurtrières placées au-dessus des deux portes latérales, les lézardes pratiquées de distance en distance dans les murs et les restes de barricades qui se voient derrière l'église.

On remarque, sur le territoire de Serécourt, les restes d'une voie romaine qui vient du côté d'Isches et va rejoindre la grande voie romaine de Langres, près de l'ancien village de Dompierre, sur le finage de Martigny-lez-Lamarche.

Serichamp, ferme de Ban-sur-Meurthe. Le signal est à 1147 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Serieux (le), hameau faisant partie des Granges-de-Plombières.

Seringoutte, cense, territoire du Boulay.

SEROCOURT (*Serocuria, Seraucourt*), village de l'ancien duché de Bar, sur le versant d'une côte ; à 55 kilom. d'Epinal, 37 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 10 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 481 hab., 101 mais., 125 mén., 48 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 95 élèves. Surf. territ. : 1,105 hect. ; 584 en terres lab., 51 en prés, 14 en vignes, 372 en bois, 19 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine et pommes de terre. Deux affineries de pointes mues par l'eau. Lettres par Lamarche. — *Ecart* : le Haut-Mont, *ferme*.

Anc. pop. : 1710, 55 hab., 24 gar. ; 1773, 72 hab. ; 1830, 410. — *Anc. div.* : 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche ; 1751, bail. de Lamarche, mait. de Bourmont, cout. du Bassigny-barrois, prés. de Langres, parl. de Paris ; 1790, dist. de Lamarche, canton de Martigny. — *Spir.* : Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Au mois d'octobre 1261, Thiébaut, comte de Bar, assigna aux abbé et couvent de Morimont 4 livres tournois par an à Serocourt, et, en échange, les abbé et couvent lui abandonnèrent ce qu'ils y possédaient. Le 1er mai 1283, le duc Ferry III échangea avec les enfants de Villaume d'Ormes le village de Serocourt contre celui de Fléville. En 1291, Jean, abbé de Flabémont, échangea avec Henri, comte de Bar, tous ses hommes d'Einville et de Frasne (Fresnes), avec tous leurs héritages, contre une certaine quantité d'avoine et de froment et une somme à prendre sur Serocourt. Le 2 mai 1324, Regnier de Choiseul, seigneur d'Aigremont, vendit à Edouard, comte de Bar, le fief que Jean de Serocourt tenait de lui en la ville de Serocourt. Le 18 mai 1489, le duc René confirma les chartes des habitants de Serocourt. Il y avait, dans ce lieu, un château où le seigneur faisait sa résidence ordinaire.

La maison de Serocourt, de nom et d'armes, qui est depuis longtemps éteinte et fondue dans celle d'Ourches, portait *d'argent à la bande de sable, accompagnée de sept lozanges de même, quatre en chef et trois en pointe.*

Chaque bourgeois de la grande seigneurie devait 13 deniers un tiers et une poule deux fois l'année, pour rente de bourgeoisie, dont les gens de justice étaient exempts. Chaque bête tirante devait 13 deniers un tiers, chaque four un gros 12 deniers par an. Les habitants payaient une rente ordinaire de 15 francs. Les habitants de la petite seigneurie étaient soumis aux mêmes droits. (*Etat.*)

La petite seigneurie de Serocourt fut acquise par M. de Serocourt avec les rentes de bourgeoisie et des bêtes tirantes, la redevance des fours, etc.

Un canton de Serocourt porte le nom de *la Justice*, parce que c'était là que se faisaient les exécutions des criminels.

Le territoire de ce village est traversé par une voie romaine dont on voit encore quelques vestiges ; elle se dirige de l'est à l'ouest, venant du côté de Saint-Baslemont, traverse la route de Bourbonne sur le territoire de Gignéville, passe sur ceux de Marey, Serocourt et Frain, et va se confondre avec la route de Lamarche près Martigny.

Il paraît que l'emplacement occupé aujourd'hui par la ferme du Haut-Mont servait autrefois à un château fort situé sur la pointe de la colline, et entouré de quelques habitations avec une chapelle dont la tour a été démolie en 1841. Dans les terrasses qui semblent avoir servi de fortifications au château, on a trouvé plusieurs squelettes ayant à côté d'eux une épée, et des monnaies en or. Après la destruction de ce fort, les seigneurs firent reconstruire à un autre endroit une maison qui porte encore le nom de *Château*. La prison existe telle qu'elle était à l'époque de la Révolution, à l'exception de la porte et des fenêtres.

L'église de Serocourt a été construite en 1730 et consacrée au mois de septembre 1731 par M. de Begon, évêque de Toul.

Seroux, hameau réuni au village de Barbey, anciennement chef-lieu de la mairie de ce nom. Les habitants de ce lieu étaient sujets aux hauts jugements et aux guets comme ceux de Granges. (V. *Barbey*.)

Serrure (la), cense, territoire de Granges.

Servachont, ferme de Ban-de-Sapt.

Seu (le), cense dépendant de Fresse.

Seuchaux (le), hameau, commune des Arrentés-de-Corcieux.

Seuche, hameau, territoire de Belmont (Bruyères) et cense de Saint-Etienne.

Seucy (le), cense dépendant de Clefcy.

Sevrie (la), ferme de Chavelot.

Sevry (les), cense, territoire d'Entre-deux-Eaux.

Seux, hameau, commune de Saint-Etienne. En 1594, ce hameau faisait partie du ban de Moulin.

Sevré (le), ferme de Raon-aux-Bois.

Silieux (les), hameau dépendant de la même commune.

Silleux (les), cense, territoire de Hadol.

Simon-Mainbourg, cense, ban de Renauvoid.

SIONNE (*Sionna*), village de l'ancienne province de Champagne, dans une vallée, sur la Saunelle, chemins de grande communication n° 3 de Certilleux à Dainville et n° 4 de Liffol-le-Grand à Coussey ; à 76 kilom. d'Epinal, 7 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 5 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 566 hab., 108 mais., 155 mén., 60 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 100 élèves. Surf. territ. : 1,179 hect. ; 326 en terres lab., 51 en prés, 2 en vignes, 755 en bois, 7 en jardins, vergers et chènevières. Chanvre, blé, orge, seigle, avoine, prairies naturelles et artificielles. Moulin à grains, tuilerie, deux forges et laminoirs occupant de 100 à 110 ouvriers ; leurs produits en fer en barres de tous échantillons, essieux et gros ronds, fers à cercles, fers à rebords, rails pour chemins de fer, ont leurs débouchés dans l'Alsace, la Lorraine, le midi et le nord ; leur fabrication annuelle est de 2,000,000 kilogramm. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart :* Rorthey (la Folie), *ferme*.

Anc. pop. : An XII, 375 hab. ; 1830, 400. — *Anc. div. :* 1710, intendance de Champagne, bail. de Chaumont, officialité de Vaucouleurs, parl. de Paris ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Coussey. — *Spir. :* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Il est parlé du village de Sionne (*Syonna*) dans le titre de fondation du prieuré de Saint-Jacques au Neufchâteau, en 1097. Le 20 mai 1408, Philippin Chevillart de Mirecourt, écuyer, donna son dénombrement à Pierre de Bourlémont, seigneur de Domremy, des cens et rentes qu'il possédait à *Syonne*.

De la paroisse de Sionne dépendaient Rorté (*Rorteium*), château très-ancien qui a donné son nom à une famille illustre, qui vivait aux XI^e et XII^e siècles et est depuis longtemps éteinte. Ce château, qui avait titre de baronnie, passa dans la maison des Salles qui prit le nom de Rorté. Il y avait une chapelle castrale. (Voir *Rorthey*.) — Le prieuré de *Saint-Jacques-du-Mont*, de l'ordre de Saint-Benoît, fondé, en 1097, par Ursus de Benevent qui y apporta les reliques de l'apôtre saint Jacques. Les fidèles, attirés par la piété de ce religieux, donnèrent quelques biens à ce prieuré, qui s'agrandit et fut possédé, dans la suite, par un religieux de l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul.

M. *Gustave* Muel, membre du conseil général des Vosges et ancien propriétaire des forges de

Sionne, y avait introduit le système des machines à vapeur et les avait mises en état, non-seulement d'améliorer et de perfectionner leurs produits, mais encore d'en varier les espèces et les formes. M. Muel est mort en 1841, à peine âgé de 30 ans.

SOCOURT, village de l'ancien duché de Lorraine, partie en plaine, partie sur le versant d'un coteau, sur le ruisseau du Grand-Biez et la rive gauche de la Moselle, route royale n° 57 de Metz à Besançon; à 32 kilom. d'Epinal, 20 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 5 de Charmes, chef-lieu du canton. Ann. de Charmes. Pop. : 404 hab., 97 mais., 115 mén., 42 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 70 élèves. Surf. territ. : 385 hect.; 168 en terres lab., 51 en prés, 51 en vignes, 24 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, méteil, avoine, orge, pommes de terre, récolte productive en vin. Carrières de plâtre et de moellons. Lettres par Charmes. — *Ecart :* Beaucamp, *cense.* Le clocher de Socourt est à 290 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 11 gar.; an XII, 283 hab.; 1830, 382. — *Anc. div. ;* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Charmes; 1751, bail. de Charmes, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir. :* Ann. de Gripport, doy. du Saintois, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

Le maire de Socourt appréhendait les criminels pris en flagrant délit ou suspects. Les plaintes des injures verbales, d'excès et de simples délits étaient de sa juridiction. Toutes les plaintes se portaient devant lui. A la tenue du plaid bannal, il devait rapporter toutes les amendes, tant ordinaires qu'extraordinaires, les épaves, confiscations et mainmortes. Les sujets de ce village étaient mainmortables en leurs meubles seulement, et devaient deux fois l'an une taille à volonté. (*Adveu.*)

Soison, hameau, commune de Damas-aux-Bois.

Solem (le), hameau, territoire de Vagney.

Solenval, moulin de Mattaincourt. En 1505, Husson de Valleroy donna en échange au duc Thiébaut le quart de la ville de Baudricourt et du ban contre le moulin de *Soulainvault*, sur la rivière de Madon, entre *Maitheincourt* (Mattaincourt) et Menoncourt. Il est encore parlé du moulin de *Solanval* dans un titre de 1609. La voie romaine de Langres vers Raon-l'Etape, le Donon et Strasbourg, traversait le Madon au-dessus de ce moulin.

SONCOURT, village de l'ancien évêché de Toul, dans une vallée; à 57 kilom. d'Epinal, 19 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 15 de Châtenois, chef-lieu du canton. Ann. d'Aroffe. Pop. : 206 hab., 40 mais., 57 mén., 34 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 35 élèves; école privée, 18. Surf. territ. : 391 hect.; 317 en terres lab., 48 en prés, 2 en vignes, 5 en bois, 6 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, prairies naturelles et artificielles, pommes de terre. Commerce de bestiaux. Lettres par Châtenois.

Anc. pop. : An XII, 146 hab.; 1830, 174. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Toul, prév. de Vicherey; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vicherey. — *Spir. :* Ann. d'Aroffe, doy. de Châtenois, dio. de Toul.

On a trouvé, sur le territoire de Soncourt, au midi, les débris d'un bâtiment, des briques d'une très-grande dimension et des tuiles à rebords. On croit que cet emplacement était anciennement occupé par une maison de Templiers.

Soregoutte, cense, territoire de Granges.

Sotière (la), ferme de Sapois.

Souche (le), cense de Golbey, hameau d'Anould et hameau de Clefcy, et *la Souche,* ferme d'Anglemont. Il existe, au Souche d'Anould, sur la rive droite de la Meurthe, en face de la route de Saint-Dié à Colmar, une magnifique papeterie fondée, en 1820, par M. Ferry, de Saint-Dié, qui s'était adjoint, pour cette entreprise, M. le comte de Lignéville. Elle fut construite sur l'emplacement de l'ancien moulin seigneurial, dont il est fait mention dans des titres du XII^e siècle, et dont le barrage sur la Meurthe est indiqué sur la carte de Cassini. Cette usine, dans laquelle le système mécanique est mis en usage, fabrique, en moyenne, 40,000 kilogrammes de papier par mois; ses principaux débouchés sont à Paris et dans les environs.

SOULOSSE (*Solimariaca*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans la vallée et sur la rivière du Vair, route royale n° 74 de Châlons-sur-Saône à Sarreguemines; à 75 kilom. d'Epinal, 6 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 5 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 163 hab.,

40 mais., 45 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 56 élèves. Surf. territ. : 320 hect. ; 225 en terres lab., 37 en prés, 23 en bois, 4 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge et avoine. Moulin à grains. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart :* Bise, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 13 hab., 5 gar.; an XII, 96 hab.; 1830, 130. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Coussey. — *Spir. :* Ann. de S^t-Elophe, doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Suivant M. Beaulieu, qui a donné une notice détaillée sur Soulosse (*Archéologie de la Lorraine*, t. 1), ce village, l'ancienne *Solimariaca*, était l'un des *vicus* ou principaux bourgs du pays des Leuks, et celui de toute la contrée qui possédait le plus grand nombre de monuments religieux et funéraires. Comme les autres villes celto-gauloises, ce vicus paraît avoir eu pour divinité particulière et protectrice, la déesse *Solimara*, dont le nom se trouve sur les monnaies qui furent frappées dans ce lieu. Les habitants de Solimariaca honoraient aussi d'un culte spécial une divinité cantonale, Rosmerte, qui est mentionnée sur deux inscriptions votives trouvées dans les ruines de cette bourgade.

Parmi les monuments trouvés à Soulosse, et qu'on doit rapporter à la période celto-gauloise, M. Beaulieu cite les suivants : un bloc informe, de 1 mètre 50 centimètres environ de diamètre en tout sens, et d'une roche étrangère à la contrée. Il est placé sous une édicule en ogive, dans le milieu du cimetière où les fidèles vont le visiter, car la tradition populaire rapporte que saint Elophe, étant un jour fatigué de la prédication, voulut s'asseoir sur cette pierre qui s'amollit et se creusa à l'endroit que toucha le corps. On y remarque effectivement une échancrure grossièrement entaillée. Il est probable que ce siége est un de ceux sur lesquels les Druides s'asseyaient pour rendre la justice au peuple. Les autres monuments de cette époque sont des tombeaux taillés en coin ou en forme de fauteuil, et ayant, au-dessous, une cavité de quelques centimètres de profondeur, qui est superposée à de petites auges en pierre enfoncées jusqu'au niveau du sol, et dont le fond a été percé, sans doute afin de procurer un écoulement aux eaux qui pourraient s'y introduire. Ces auges servaient à renfermer les cendres ou les ossements à demi calcinés des défunts, et on y introduisait les libations de vin, de miel ou d'huile en usage au jour anniversaire des funérailles, au moyen d'un canal triangulaire ou en hémicycle entaillé à la base du monument. Ces tombeaux sont ornés de bas-reliefs grossiers, représentant des hommes et des femmes vêtus du sagum à longues manches, serré autour du cou et tombant jusqu'à mi-jambes sans être rapproché du corps par une ceinture. Ces monuments sont longuement décrits par M. Beaulieu, qui a rendu sa description plus palpable par plusieurs planches de dessins qui l'accompagnent.

Peu de cités gauloises ont produit une suite numismatique aussi nombreuse que Solimariaca dans les trois métaux, car on ne compte pas moins de seize pièces qui peuvent lui être attribuées. Six d'entre elles sont à l'effigie de la déesse Solimara, les autres présentent celle de divers chefs de guerre des Leuks. Voici la description de ces pièces, empruntée à la revue numismatique de MM. Cartier et de la Saussaye.

Monnaies autonomes. 1° Tête de Solimara à gauche. Grenetis. R. SOLIMA. Cheval en course à gauche; au-dessus, la Victoire jetant des fleurs. Grenetis. — EL. 2° Tête de Solimara à droite. R. SOLIMA. Cheval en course à gauche; au-dessus ∴. Grenetis. — EL. — 3° Tête de Solimara à gauche. s dans le champ. Grenetis. R. Cheval en course à gauche; au-dessous un poisson. — AR. — 4° SOLIMA. Même tête. Grenetis. R. COVLMA. Même type. — AR. — 5° COLIMA. Même tête. R. COVIMA. Même type. — AR. — 6° Tête de Solimara à gauche. Grenetis. R. Cheval en course à gauche; dessus, un oiseau éployé; Z sous le cheval. Grenetis. — Æ.

Chefs des Leuks. 7° Tête de Solimara à gauche. Grenetis. R. ABVCATO. Cheval en course à gauche; dessus, un oiseau éployé; dessous, ∴ — EL. — 8° ABVDOS. Même tête, le col orné du collier gaulois, ou torque. R. ABVDOS. Mêmes types et mêmes symboles. — EL. — 9° Même légende et même type. R. ABVDs. Même type et mêmes symboles, moins l'oiseau éployé. — EL. — 10° AVLOIB. Tête de Solimara, à droite. R. SOLIMA. Oiseau éployé à gauche; croissant dans le champ. — AV. — 11° Tête de Solimara.

à gauche, ornée du torque. Grenetis. R. ABVDOS. Cheval en course à gauche ; au-dessus, °.° — Æ. — 12° Même tête. Grenetis. R. ABVDOD. Mêmes type et symbole. — Æ. 13° Même tête. Grenetis. R. AVDOS. Mêmes type et symbole. — Æ. — 14° ABV..... Même tête. R. Pégase volant à gauche ; au-dessus les lettres AB. — Æ. — 15° Même tête ornée du torque. Grenetis. R..... IVNIS. Cheval en course à gauche ; au-dessus, °.°. — Æ. 16° Même tête. Grenetis. R. HAROS. Même type et même symbole. Grenetis. Æ. Telles sont les monnaies qu'on a pu jusqu'ici attribuer avec quelque certitude à la ville de Solimariaca, et qui renferment à elles seules les trois quarts des médailles d'or à légende que l'on ait trouvées jusqu'à présent.

Période gallo-romaine. La voie romaine qui conduisait de Langres à Toul traversait la rivière du Vair sur un pont en pierre, à Solimariaca. La largeur de cette chaussée est de 5 mètres, et on peut encore aujourd'hui la suivre dans la plaine, où elle s'élève en remblai et se prolonge jusqu'aux environs de Toul.

Solimariaca, par une conséquence nécessaire de sa position sur une voie romaine et à distance convenable des deux villes de *Mosa* et *Tullum*, devint une *mansio* ou lieu d'étape pour les troupes. On y établit des ateliers, des magasins de vivres; les fonctionnaires nommés par les Romains vinrent y jouir des domaines (*prædia*) attachés à leur emploi; enfin, les indigènes de la vallée du Vair se rapprochèrent de ce nouveau centre de civilisation et en accrurent l'importance. L'Itinéraire d'Antonin fixe ainsi sa position :

Ab Adematunno (Andomatunum) (Langres)
Usque
Mosa........................ XVIII.
Solimariaca................. XXIV.
Tullum.................. XXII 1/2.

La seule inscription publiée jusqu'à ce jour, où il soit fait mention de Solimariaca, est la suivante :

IOVI. O. M.
VICANI. SOLIMARI
ACENSES. FACIENDM
CURAVERUNT. M. DDV
GNATUS. ATEGNIE. F. ET
SERENUS. SILVANI LIB.

Cette inscription a été trouvée dans une des piles du pont situé un peu au-dessous de Soulosse, et qu'on a démoli en 1694 pour en employer les pierres à la construction de celui qui existe actuellement. On l'a encastrée dans le parapet de ce dernier où elle est encore. Cette inscription fait connaître que Solimariaca n'était qu'un vicus, puisque ses habitants ne prennent que le titre de *vicani ;* la régularité et les belles proportions des caractères indiquent qu'ils ont été gravés dans le premier ou au commencement du second siècle de notre ère; enfin, que ce sont *Gnatus*, fils d'*Ategnia*, et *Sereneus*, affranchi de *Sylvanus*, qui ont orné et dédié l'édifice. M. Beaulieu pense, contrairement à l'opinion de D. Calmet, que cette inscription ne doit pas se rapporter au pont dont elle fait partie, mais qu'elle convient plutôt à un temple érigé en l'honneur du maître des dieux, puisqu'elle porte la consécration : *A Jupiter très-bon et très-grand.* Le pont antique devait se trouver à l'entrée du village et sur l'emplacement de la route qui vient de Neufchâteau, car alors la rivière avait son lit plus au sud, et ce n'est qu'à une époque plus récente qu'elle s'est frayé, au travers des murs de la forteresse de Solimariaca, celui qu'elle occupe aujourd'hui. Le pont détruit en 1694 n'a été qu'un ouvrage du moyen-âge, postérieur au changement de lit de la rivière, et à la construction duquel on aura employé des pierres provenant de l'ancien *vicus* ou des démolitions de sa forteresse.

L'étendue de Solimariaca devait être fort grande, à en juger par ses substructions disséminées sur un vaste espace de terrain. Là, partout où l'on creuse le sol, on trouve des caveaux, des pierres taillées, des fragments de sculpture, des monnaies impériales et une immense quantité de fragments de vases ou de tuiles à rebords. On a découvert, dans un jardin, un puits au fond duquel étaient entassés des ossements de divers animaux et des bois de cerf. Plus loin, il y avait une chambre carrée contenant du ciment et du blé passé à l'état de carbonisation. Une tranchée faite le long du mur de la forteresse qui s'étend au nord-est, a mis au jour diverses constructions qui dépendaient d'un bain romain. Enfin, feu M. Bouchon, juge de paix, a découvert dans son jardin une pièce carrée assez vaste, qui contenait quatorze pierres sépulcrales, à bas-reliefs et d'une parfaite conservation.

On a trouvé aussi, dans les substructions de Solimariaca, les traces des divinités qui étaient honorées dans ce vicus : ce sont Jupiter, Diane, Vesta, Mercure et Rosmerte, auxquels vint plus tard se joindre le dieu saxon Irmensul. L'inscription dédiée à Jupiter, qu'on voit sur le pont de Soulosse, constate que ce dieu avait un temple dans ce lieu ou du moins qu'il y était invoqué; Diane et Vesta sont représentées en buste sur un chapiteau qui faisait sans doute partie d'un temple en leur honneur; enfin, Mercure y avait aussi un temple ou un *sacellum*, et son nom se trouve, en outre, mentionné avec celui de Rosmerte, sur ces deux monuments votifs :

MERCVRIO
ROSMERT
SACR.
VICANI V SO
LIMARIAC.

Cette inscription a été gravée sur une pierre carrée qui était probablement encastrée dans un mur de l'édifice, en mémoire de la consécration d'un temple ou d'une édicule érigée en l'honneur de ces deux divinités, par les habitants de Solimariaca. La seconde inscription placée, ainsi que la première, au Musée d'Epinal, est l'accomplissement d'un vœu fait aux mêmes divinités par un particulier; la voici :

MERCVRO. ET
ROSMERT
CITVS MVS
SAMOTAII. FIL.
V. S. L. M.

On a découvert, il y a peu d'années, en creusant un puits au milieu du village, un bas-relief représentant Mercure. Un tombeau gallo-romain, trouvé dans la même localité, porte l'inscription : DIVO..IRMENSV MARIOLA. L'*ascia* gravée en creux sur une des faces latérales, ne laisse aucun doute sur la destination funéraire de ce curieux monument, que M. Beaulieu croit unique en France, et qui était consacré sous l'invocation du dieu Irmensul.

Deux autres inscriptions sont consacrées au génie tutélaire du lieu; la première, gravée sur un autel votif d'un travail très-grossier, est fort dégradée, et c'est à peine si l'on peut y lire le mot MERCURO ou MERCVRIO; mais les suivants : GENIO PAGI, sont très-distincts, ainsi que les sigles CUR (*curaverunt*). Quant aux noms ou aux titres de ceux qui ont consacré le monument, ils sont entièrement illisibles. Le génie du *pagus* de Solimariaca est également invoqué dans la seconde inscription qui est gravée sur un autel :

IVLIAE. M. MATER AUGVSTI NOSTRI
GENIO PAGI DREVS ET PEREGRINVS
QVI POSVERVNT VICO SOLICIAE.

Cette inscription est importante en ce qu'elle porte la date du règne de l'empereur Alexandre Sévère, qui fut secondé dans l'administration de l'empire par sa mère Julia Mammœa. L'année, le jour de la consécration sont même marqués sur les deux faces latérales du listel de l'autel; on y lit : LVPO ET MAXIMO COS. D. D. L^e A. IVL. Ainsi, c'est le quatrième jour des calendes de juillet et sous le consulat de Lupus et Maximus, qui correspond à l'année 232 de notre ère, que ces deux consuls dédient à Julia Mammœa, mère de l'Empereur, l'autel que les habitants de Solimariaca se sont chargés d'ériger en son honneur, ainsi qu'en celui du génie du pagus. Quant au mot *Solicia*, on y voit la dégénérescence de Solimariaca.

M. Beaulieu décrit encore plusieurs autres monuments découverts à Soulosse; ce sont : deux segments de colonne trouvés dans les fondations d'un mur; deux autres fragments, dont l'un, qui est un chapiteau corinthien, sert aujourd'hui de bénitier à l'église de Saint-Elophe, et l'autre, en granite, est employé comme borne à l'angle du cimetière; ils proviennent tous deux d'un temple romain sur les fondements duquel s'élève aujourd'hui l'église de Saint-Elophe; un chapiteau qui porte sur chacune de ses faces les bustes de Diane et de Vesta; un morceau de sculpture qui a sans doute servi de couronnement au tombeau de quelque personnage important; enfin plusieurs pierres tombales à bas-reliefs, dont les dessins accompagnent la description.

La plus grande partie de ces tombes ne paraissent pas remonter à une époque antérieure au III^e siècle, mais l'une d'elles est beaucoup plus moderne et n'a rien de remarquable que son inscription, dont les caractères annoncent qu'elle est contemporaine des derniers temps de l'empire; elle est ainsi conçue : D.O.M. MEMORIA SABATIA ET SEVERA. Ce monument fut donc

érigé en mémoire de deux femmes qui avaient embrassé la religion du Christ.

On a trouvé à Soulosse un très-grand nombre de monnaies romaines, mais pas une en or et très-peu en argent : celles qui y ont été découvertes sont à l'effigie de Vespasien en A. et M. B.; Domitien, G. et M. B.; Hadrien, G. B.; S. Sévère, A.; Constantin Ier, A.; Maximien, M. et P. B.; Constantin II, Constant, Victorin père, Valentinien Ier et Flavius Valens, M. et P. B. On y rencontre aussi très-fréquemment des monnaies en bronze de la colonie de Nîmes, entières ou coupées en deux parties égales.

Solimariaca, située au passage du Vair, eut une forteresse dont on peut voir encore quelques substructions. Elle consistait, suivant l'usage du temps, en une enceinte de murs épais de 20 mètres 50 centimètres, formant un parallélogramme peu allongé et flanqué de six tours placées tant aux angles qu'au milieu des grands côtés. Le Vair longeait le mur de la forteresse. Les fouilles faites en 1818 ont mis au jour les fondations des tours placées aux deux angles qui étaient au nord et au sud, ainsi qu'une partie seulement de celles qui flanquaient les deux grands côtés, car la rivière, en s'ouvrant au travers de la forteresse le lit qu'elle occupe aujourd'hui, en a détruit le reste. On a également trouvé, au nord-est, le segment d'une autre tour qui était bien plus grande. M. Beaulieu fait dater du IVe siècle l'époque de l'établissement de cette forteresse, à la construction de laquelle ont été employées les images des dieux et leurs autels, ainsi que les tombes des morts. Quant à l'époque de sa destruction, elle semble remonter à des temps de massacre général et de dépopulation totale du pays. On a trouvé, dans l'emplacement des fossés, des glaives, des fers de lances, des casques et de nombreux débris d'armures. Beaucoup de squelettes gisaient çà et là, les uns couchés dans diverses positions, les autres assis et appuyés contre le mur. Les lieux où l'on a trouvé le plus grand nombre d'ossements et de débris d'armes sont à l'est, le long du mur du jardin de feu M. Bouchon, et au nord, au pied de la tour qui s'élevait à gauche de la route de Neufchâteau à Soulosse.

A peu de distance de ce village, à droite du chemin qui conduit à Neufchâteau, est un mamelon qui fait saillie dans la plaine et duquel on domine au loin Soulosse et la vallée du Vair; il est adhérent à une montagne nommée le Châtelet; il en est séparé cependant par un fossé profond dont les terres sont relevées et forment un rempart. Le reste de son périmètre est rendu inaccessible par l'escarpement des rochers qui s'élèvent quelquefois à 150 mètres au-dessus du sol de la vallée. On a donné à cette enceinte le nom de *Cité* ou *Camp de Julien*, bien que rien ne puisse faire présumer que cet empereur y ait séjourné. On nomme aussi *Bois de Julien* une portion de forêt voisine, dans laquelle sont quelques restes de fortifications antiques. Le camp de Julien fut probablement établi sur la fin de la domination romaine, pour défendre, conjointement avec la forteresse de Solimariaca, le passage du Vair par le pont et la voie antiques. Il a environ 1300 mètres de circonférence, espace suffisant pour renfermer une légion. Quelques monnaies, quelques tessons d'une poterie grossière que l'on trouve parfois en fouillant le sol, sont les seules traces que les troupes romaines y aient laissées de leur séjour.

Suivant les traditions recueillies et commentées par nos martyrologues, un habitant de Solimariaca, nommé Eliphe, Aloph ou Elophe, honoré aujourd'hui comme saint, et qui vivait au IVe siècle, fut martyrisé, le 16 octobre de l'an 362, sur le bord de la rivière du Vair, au-dessous de Soulosse. Les chrétiens de Solimariaca ensevelirent son corps sur le sommet de la colline qui a depuis porté son nom, et ils y érigèrent, en l'honneur du saint martyr, une petite chapelle qui, de même que Solimariaca, fut renversée par les Huns et les Vandales, lors des incursions qu'ils firent en Lorraine dans les premières années du Ve siècle. Il paraît néanmoins que Solimariaca ne fut pas entièrement détruite à cette époque, car on la retrouve mentionnée dans les capitulaires de 870 sous le nom de *Solecensis Pagus*, et c'était alors un lieu de grande importance, puisque sa juridiction s'étendait sur seize villes ou villages.

Au XVe siècle, Soulosse était redevenu une localité assez considérable et ses maisons s'étendaient principalement au fond de la vallée, sur le bord de la rivière, où était anciennement la forteresse. Lors de l'invasion des Lorrains, en 1471, le village de Soulosse fut détruit en partie, et, depuis cette époque, il a cessé d'avoir de l'importance.

Le musée d'Epinal possède sept pierres sculptées trouvées dans le mur du cimetière de Soulosse. (V. *Saint-Elophe.*)

Soubbronne. Durival désigne sous ce nom un château dont il ne restait que quelques vestiges à la fin du siècle dernier, et qui était situé vers la première source de la Moselle et des fontaines minérales de Bussang.

Sous-la-Charme, cense, territoire du Tholy.

Sous-le-Bois, hameau, commune du Clerjus.

Sous-le-Pont, ferme d'Eloyes.

Sous-Navemont, hameau dépendant des Arrentés-de-Corcieux.

Sous-Spiémont, hameau, commune de Champdray. Le signal est à 811 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Spaxes (les), cense de Rehaupal et hameau de Champdray.

Spéchis (les), hameau, commune des Arrentés-de-Corcieux.

Sphongoutte, cense, territoire de Gerbépal.

Spitzemberg, c'est-à-dire en allemand *Montaigu* (*mons acutus*), ancien château, commune de la Petite-Fosse.

Le château de Spitzemberg, qui subsistait encore vers la fin du siècle dernier, mais en fort mauvais état, était autrefois une forteresse importante, qui appartenait au seigneur de Paroy, aux comtes de Lunéville et à ceux de la Petite-Pierre, qui la vendirent au duc Mathieu II en 1243; les successeurs de ce prince la possédèrent depuis en toute souveraineté.

En 1246, Hue, comte de la Petite-Pierre, vendit au duc son château de Spitzemberg et ce qu'il avait ez églises de Saint-Dié, Moyenmoutier et Etival. La même année, le duc Mathieu échange la vouerie de l'église de Spitzemberg contre la terre du comté de Lunéville. Le 9 juin 1483, le duc René échangea avec Guillaume Odinet le château de Spitzemberg contre la vouerie d'Epinal; et, le 10 septembre de la même année, ce château fut racheté par Iolande d'Anjou.

Le duc Ferry IV assigna pour douaire à Isabelle d'Autriche, son épouse, Saint-Dié et les châteaux de Belruart et de Spitzemberg. Christine de Danemarck, duchesse de Lorraine, fit, pendant quelques années, sa résidence au château de Spitzemberg; cette princesse avait fait construire, pour s'y rendre plus commodément, un chemin qui portait le nom de *chemin de la Reine,* et plusieurs autres chemins qui tournaient autour de la montagne pour en faciliter la montée, même avec des voitures; on appelait *bois des Woatines* (des Vilaines) un bois où les gens de la suite de la princesse allaient se divertir.

Les ducs de Lorraine, en qualité de seigneurs de Spitzemberg, jouissaient de divers droits dont l'énumération fera connaître les servitudes bizarres auxquelles certaines localités ou certains individus étaient soumis au moyen-âge : « Le ban de Corroye (Colroy-la-Roche) doit demi-garde à Spitzemberg an et jour; il doit de plus la haie ou palissade de dessus le fossé, autour du mur. *Item* une poêle qui tienne une *chavanerettée* (panier plein de chavans) et une chaudière qui tienne un bœuf; il doit couvrir un tiers de la chapelle. *Item* doit la moitié de la bache et de la *crôle* (tire-braise ou pelle à feu) en la cuisine, et doit faire la moitié de la maison du portier du château. — Le ban de Lusse doit moitié de la garde an et jour, doit aussi faire la palissade et entretenir le mur, selon les désignations qui y sont faites. — Le ban de Bertrimoutier y doit la garde an et jour et la moitié de la serrure de la grande porte et la moitié de la *crôle* ou de la pelle à feu, et de la chaudière qui est fournie par la vouerie de la *Haute-Pierre*. Lorsque le duc ou la duchesse de Lorraine sont au val de Saint-Dié, tous les pêcheurs sont à leur service. — Messire Aubert *de la Varine* de *Laveline* doit la garde an et jour, et doit aussi la moitié de la barre, de la clef et de la serrure de la porte du château, et sa part de la palissade et du mur. — Les bans de Fraise, d'Anoux et de Cleuvecy doivent les langes à la chambre de madame la duchesse. — La terre de la *Voivre* doit fournir la corde du puits et le seau : ceux qui demeurent au bourg (de Saint-Dié) doivent laver les draps de monseigneur le duc et de madame la duchesse aussi souvent qu'ils sont sales; doivent aussi un resal de fèves et trois sols au cellier de Monseigneur. Le seigneur de Sainte-Marguerite doit la garde an et jour, et doit avoir un homme pour lui au château. — Le ban d'Hurbache doit la garde an et jour, la palissade et l'entretien de sa part du mur. — Quiconque est chargé du mur, doit aussi la *barbacane* ou *l'avant-mur*, et le fossé qui répond à la part de la muraille qui le regarde. — Varnesson de Provenchières doit six semaines de garde. Herluin de Wisembach doit

six semaines de garde. Messire Thiéry Descourois doit la garde an et jour.

Le 12 février 1650, le duc Charles IV donna la capitainerie de ce château au colonel Dominique L'Huillier, dont les descendants prirent le nom de Spitzemberg. Le 8 juillet 1736, Charles-Hyacinthe Hugo, qui avait épousé une L'huillier, fut maintenu dans la qualité de capitaine du château de Spitzemberg et dans la jouissance de la métairie qui en dépendait.

Le château de Spitzemberg, quoique presque entièrement ruiné, était encore, dans le siècle dernier, le chef-lieu d'un doyenné et d'une communauté.

Cette terre et seigneurie comprenait les villages d'Aymont-la-Fosse, Cognolle et la Fosse Simonelle. Les habitants de cette seigneurie étaient mainmortables de temps immémorial. Les nouveaux entrants payaient dix francs pour droit de bourgeoisie.

Spoix (le), hameau, commune de Granges.

Spreck (le), cense, territoire de Bruyères.

Stampoumont, hameau, commune de Ranrupt.

Starpes, cense dépendant du Tholy.

Stat (la), cense, territoire de la même commune.

Stavagney (le) (*Stavanie*), hameau dépendant aussi de la même commune.

Stégoy, cense, ban de Laveline (Saint-Dié).

Steimbach, hameau, commune de Russ, composé de onze maisons. Le mot Steimbach signifie en allemand *ruisseau de pierres*.

Stéoumont, hameau, territoire de Fiménil.

Stingigoutte, cense dépendant de Ban-sur-Meurthe.

Stot, ferme de Tendon.

Stouemeix, cense, territoire de Gerbépal.

Strazy, cense, commune de Plainfaing.

Stroucéfaing (*Stroucfain*), cense dépendant de Granges.

Stroulhoff (le), ferme de Natzviller.

Strouemeix, cense, territoire de Rehaupal.

Suisse (le), cense, territoire d'Epinal.

Sulneuve, cense dépendant de Laveline-du-Houx.

Surance, village, commune de Gruey.

Surceneux (le), censes, territoires de Ban-sur-Meurthe et de Granges. Près de la première de ces censes est une des sources de la Meurthe.

Surceneux-du-Bachy (le), ferme à 5 kilom. de Gérardmer.

Sur-Faite, ferme de Lubine.

SURIAUVILLE (*Suriavilla*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le revers de la côte de Royaumont, route départementale n° 17 de Neufchâteau à Darney et chemin de grande communication n° 6 de Bourbonne-les-Bains à Vézelise; à 55 kilom. d'Epinal, 27 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 6 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop. : 575 hab., 140 mais., 170 mén., 57 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 85 élèves. Surf. territ. : 1,344 hect.; 741 en terres lab., 118 en prés, 32 en vignes, 395 en bois, 16 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, seigle, pommes de terre, vin excellent. Moulin à grains. Commerce de blé et de vin. Lettres par Bulgnéville. — *Ecart :* Agéville, *ferme*.

Anc. pop. : 1710, 80 hab., 15 gar.; 1773, 90 hab.; an XII, 576; 1830, 592. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. et malt. de Bourmont, cout. du Bassigny-lorrain, cour souv. de Nancy; 1790, dist. de Lamarche, canton de Mandres. — *Spir. :* Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Le 21 mars 1578, les habitants et communauté de Suriauville présentèrent une requête au duc, tendant à obtenir l'exemption de la contribution du bois pour chauffer les soldats de La Mothe. En 1580, ils adressèrent une nouvelle requête pour être déchargés du charrois des bois de munition pour la même ville.

Le droit de renonciation à la bourgeoisie, payable par ceux qui voulaient aller habiter hors de ce village, était de six deniers forts gros. Tout habitant ayant bêtes tirantes devait 12 deniers vieux forts gros pour chacune d'elles. Les bourgeois forains devaient chacun 12 deniers vieux forts gros et une livre de cire par conduit pour le droit de fours.

Un village du nom d'*Agéville*, situé entre Contrexéville et Dombrot, et dont Suriauville était anciennement l'annexe, fut brûlé, dit-on, pendant les guerres du XVII[e] siècle. L'église de Suriauville était autrefois dans ce lieu; elle devint ensuite un simple ermitage sous le titre de *Saint-Blaise* et l'on en construisit une à Suriauville pour la commodité des habitants.

Surifontaine, cense, territoire de Saint-Nabord.

Sur-la-Côte, ferme de Corcieux et cense de Wisembach.

Sur-le-Nol, cense, territoire de la Bresse.

Sur-le-Rupt, cense dépendant de la Bourgonce.

Sybille (la), hameaux, communes de Claudon et des Granges-de-Plombières. Le 5 août 1501, le duc René accorda à Jean et Philippe Thiédry la permission de rebâtir à neuf une verrerie et un moulin à blé auprès, pour le deffruit de ladite verrerie, lieudit la *Fontaine dame Sibille*, près de Droiteval, prévôté de Darney.

SYNDICAT-DE-SAINT-AMÉ, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur les ruisseaux de Cleurie et de la Moselotte, route départementale n° 20 de Remiremont à Saint-Dié; à 40 kilom. d'Epinal, 14 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Dommartin et de Saint-Amé. Pop. : 1,120 hab., 188 mais., 222 mén., 112 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 86 élèves; de filles, 85; école privée, 81 élèves. Surf. territ. : 1,825 hect.; 191 en terres lab., 645 en prés, 513 en bois, 1 en jardins. Deux moulins à grains. Commerce de fromages. Lettres par Remiremont. — *Ecarts :* Bémont, Brehaviller, Champé, Chanois, Envers-de-Cleurie, le Mourot, Nol, Pecaviller, *hameaux;* Bardonfain, Baufain, le Beignet, les Boites, Brouxard, Champ-de-la-Vigne, En-Haut-de-Richard, la Goutte-du-Berger, Grange-de-la-Pêche, Grange-Magdelaine, Grimaupré, Grosse-Pierre, le Haut, Jalfourière, les Loges, Ménaumont, les Mezés, Moyenmont, la Petite-Goutte, les Peucières, Pleine, Pleine-le-Bas, Pré-Châlle, le Pré-Claudot, le Pré-Gille, le Pré-Roulier, Pré-Tonnerre, le Rein-Grand-Didier, Xard-de-la-gcie, *censes;* Julieurupt, Pont-de-Cleurie, *moulins.*

Anc. pop. : An XII, 718 hab.; 1830, 963. — *Anc. div. :* 1790, dist. de Remiremont, canton de Vagney.

Il n'est parlé de cette commune, ni dans les anciens titres ni dans les anciens dénombrements de la province.

Syvrux, ferme des Granges-de-Plombières.

Tabourins (les), cense, territoire du Clerjus.

Taie, hameau, commune de Bussang.

Taillon (le), hameau dépendant de Hadol.

TAINTRUX (*Tinctus rivus*), village de l'ancien duché de Lorraine, entouré de hautes montagnes dont la plus élevée est celle de Kamberg, sur la petite rivière flottable du Taintroué, formée de la réunion de plusieurs ruisseaux qui arrosent le territoire de Taintrux; à 53 kilom. d'Epinal, 13 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 2,034 hab., 394 mais., 530 mén., 202 élect. cens., 16 cons. mun. Cinq écoles de garçons, 272 élèves; une de filles, 277. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 3,159 hect.; 1,125 en terres lab., 397 en prés, 1,532 en bois, 11 en jardins et vergers. Blé, avoine, seigle, sarrasin, colza, chanvre, lin en médiocre quantité, beaucoup de pommes de terre. Trois moulins à grains, cinq scieries où se fabriquent annuellement environ 100,000 planches qui s'expédient sur Nancy et Metz. Commerce assez considérable de planches, de bois de charpente, de construction et de chauffage. Lettres par Saint-Dié. — *Ecarts :* la Basse-Fosse, la Bourse, Cheuvry, la Haute-Fosse, les Mauvais-Champs, le Paire, Richárville, les Rouges-Eaux, Rougéville, la Ville-du-Pré, Xainfaing, *hameaux;* les Journaux, la Molière, le Plat-du-Chêne, les Poiriers, *censes;* Chaumont, Grandrupt, *fermes.*

Anc. pop. : An XII, 1,464 hab.; 1830, 1,914. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. et châtellenie de S^t^-Dié; 1710, bail. de S^t^-Dié; 1751, bail. et mait. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t^-Dié, canton de S^t^-Léonard. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Le nom de Taintrux (*Tinctus rivus*, ruisseau teint) vient probablement de ce que le ruisseau de Taintrux prend, à la moindre pluie, une teinte rougeâtre.

Le village de Taintrux, dont il est parlé dans une déclaration du grand prévôt Mathieu, de 1188, était le chef-lieu d'une terre considérable avec une juridiction appelée Buffet, à laquelle ressortissaient les mairies de Taintrux, Laveline, Fraize et Ban-de-Sapt. Cette seigneurie, la plus ancienne des Vosges, était le bénéfice du voué de Galilée et de Moyenmoutier; elle fut longtemps un apanage des enfants de Lorraine; en 1310, elle était possédée par Mathieu, fils de Thiébaut II. Le duc Ferry IV en fit don à

Aubert de Parroye, son écuyer, ainsi qu'il est rappelé dans son testament de 1315.

La terre de Taintrux passa, en 1664, de la maison de Parroye dans celle de Créhange.

Le vieux château fort de la seigneurie de Taintrux existait encore en 1831, flanqué de ses quatre énormes tours de forme circulaire, assez bien conservées. Une tour carrée, à moitié démolie, avec fronton aux armoiries du seigneur, indiquait encore l'emplacement du pont-levis. Depuis, ces tours ont été démolies, et le château transformé en une maison de ferme. On voit encore dans cette habitation une salle appelée la *Chambre de la justice*, où les anciens se rappellent avoir vu les seigneurs justiciers ou leurs officiers tenir audience tous les lundis; à quelques pas du château ils montrent l'emplacement du poteau du carcan; et le petit mamelon voisin s'appelle encore *le gibet*, quoique de mémoire d'homme il n'y ait pas eu d'exécution.

Les montagnes qui bordent le bassin de Taintrux sont couronnées à différentes distances de rochers curieux et intéressants : à l'est, sur le Kamberg, *la roche d'Anozel* sur laquelle se trouve gravée cette inscription :

MIYONET. J. DE T. TRV.
LE 24 AVRI. LA BASE DE MOVTONNE FV PIE
PAR LES GEAN DE GAIRE.
DATE LE 29 AOVS 1402.

La *roche percée*, qui est un énorme bloc de poudingue, percé de plusieurs voûtes assez élevées, présentant l'aspect d'une porte de citadelle. Au nord-est, la *pierre de l'Aître* qui s'élève sur un cône à plus de 300 mètres au-dessus de la vallée et se dessine comme de vieilles ruines de tour ou château du moyen-âge. Ce rocher est encore remarquable par plusieurs petites grottes. Au nord, la pierre *Grand-Jambe* est une masse de rochers superposés, soutenus par trois colonnes naturelles, extrêmement minces et déliées par le haut. A l'ouest, la *pierre de la Roche* domine les vallées de Taintrux et des Rouges-Eaux. Tous ces rochers sont accessibles et de la plate-forme on jouit d'une perspective fort étendue.

Au sud-ouest de Taintrux, sur une montagne appelée *Chastel*, se trouve un large plateau fait de main d'homme : on y remarque un puits presqu'entièrement comblé ainsi qu'une grande quantité de pierres qui semblent avoir été préparées pour une construction.

Talhoux (le), hameau, commune du Val-d'Ajol.

Tambour (le), ferme de Saint-Nabord.

Tannières, cense, territoire d'Archettes.

Tantimont, hameau, commune de Hergugney. Ce hameau, anciennement qualifié de village, était le chef-lieu d'un ban très-étendu, composé des villages d'Avrainville, Battexey, Bralleville, Hergugney, Germonville et Xaronval. L'église de Tantimont était champêtre et servait de paroisse à ces différents villages.

Le ban de Tantimont avait des règlements particuliers ou des chartes qui renferment quelques particularités curieuses que nous croyons devoir faire connaître. Ces documents nous ont été communiqués par M. Richard.

« Quant le voué vient chez le maire, le maire lui doit pain et avoine pour son cheval, et que s'il plaît au voué, il peut jeter le bâton aux gelines (c'est-à-dire tuer des poules), en payant 4 deniers tollois pour le chapon, 3 pour la geline et 2 deniers et demi pour le poussin. » (Ce privilége féodal, que nous trouvons encore rappelé dans les chartes de Mirecourt et de Girancourt, s'appelait le *Ru du bâton*.)

« Doit le dit ban dous tailles, cest assavoir une aulx Bures, d'argent seulement, et l'aultre à la Saint-Remy de blefs et d'argent.

» Quant le terme de la Saint-Remy ou des Bures vient, le recepveur de Mons. du Neufchastel doit mander le maire et son doyen pour traire la taille. Le recepveur de mondit sieur et le maire et le doyen puellent mettre le plus hault jusques à vingt sols monnoie coursable et non plus, et ne doient mettre les dis officiers ung homme à un trois plus, sinon qui ne soient dous ou plus et les aultres à la faulté du maire et de son doyen, se aultre accord ne puellent avoir ce recepveur de mondit signour, et prennent les recepveur maire et doyens lours despens raisonnables sur toutes les tailles de tous les signours.

» Mondit S^r de Neufchastel ou ses officiers puellent mettre ung homme qu'est à vingt sols à douze deniers sans parler à ses personniers, maix quitter ne le puel.

» Se ung prodhome en wuelz aller fuert dudit ban pour aucune cause ou débat qu'il ait a aultres, et il si plait de requerir ou demander aydes auls

officiers de M. le chancelier et de Mons. du Neufchastel, lesdits officiel le doient convaner jusques à une bans et puel le dit prodhome tenir ou vendre sa tenour parmy tu doile paiiant que sa dite tenour debvoroit, se puis en debvoit et puel le dit prodhome revenir en sa maison toutes les fois que li plait sans panre congié à nulle justice, et si ledit prodhome alloit de vie à trespassement et n'avoit nulz hoirs de son corp, sa succession puel et doit aller en la main de son filieux ou feilleuses se plux prets heriers ny avoit.

» Se ung homme est pris par faict de crime au dit ban, les officiers du dit ban le doient faire mener au lieu de Bainville et le doient délivrer entre les portes de la dite Bainville à Mons. du Neufchastel ou à ses officiers pour faire le départ du jeu, et quant le dit homme prent fin pour le dit faict de crime, la moitié de l'attrahiere doit estre à mond. Sig. le chancelier, et l'autre moitié à mond. S^r du Neufchastel.

» Le maire de Bouxurulles et sa femme doivent venir chez celui du ban de Tantimont à la première fête de Noel et y apporter un demi septier de vin et deux fouasses de la valeur de neuf sols toullois.

» Le maire de Bouxurulles doit au maire du ban de Tantimont six deniers toullois et à la mairesse quatre deniers toullois, la même somme à son fils ainé et à tous les autres enfants dudit maire deux deniers coursables.

» Ce dernier doit donner au maire de Bouxurulles et à sa femme, quand ils viendront acquitter les redevances, du bon pain, du bon vin et deux sortes viandes.

» Se dous (deux) hommes se disent choses vilaines ou deshonnorables à la suite desquelles il trairet un champ de bataille, se il plait es signours quilz fassent ledit champ de bataille, les signours de Maxeroy (Mazirot) leur doient soigner (donner) place pour faire ledit champ de bataille cest assavoir on breus (au pré) de Tantimont.

» Quant dous hommes du dit lieu tournent (se décident à aller sur un champ afin de s'y battre) un champ de bataille et ly ung gette son gaige et l'aultre ne le treuve (le ramasse) l'amende doit être de XXV solz pour celui qui ne le treuve.

» Si les habitants prennent un cerf ou un sanglier, Monseigneur le chancelier du chapitre de Remiremont et Monseig. de Neufchastel ont chacun un quartier, la queue et tout le reste demeurent aux prudhommes pour donner a qui les plait. »

Le maire du ban de Tantimont devait annuellement une rente ordinaire appelée la vouerie, qui se prenait sur les rentes du ban de Marainville, et le curé un resal deux pots deux chopines pour le gîte des chiens du prince. (*Etat.*)

Il y avait, pour le ban de Tantimont, un prévôt appelé le prévôt du ban, qui instruisait les procès criminels. Les habitants étaient sujets à trois tailles et le maire payait cinq sous toulois pour sa bûche et entrée. Les habitants de Tantimont, qui étaient du ban d'Harol, payaient chacun deux carolus aux termes de vain et de mars. (*Adoen.*)

Tapagie (la), cense, territoire des Forges.

Tatignécourt (*Tathegnecourt*), hameau, commune de Velotte. Ce hameau, comme celui de Tantimont, avait des chartes particulières qu'on trouve rappelées dans un titre de 1398, qui nous a été communiqué par M. Richard, et dont nous extrayons les passages suivants :

« Si aucune personne encorroit poine de mort il doit estre jugé on ban, et par le ban doit estre delibvré au prevost de Dompaire quant il seroit jugié et le bien demourant acquis, cest assavoir, la moitié au chancelier et l'aultre moitié aux voués.

» Quant on y reffait aucune chose qui est nécessaire à l'ancienne formée de Dompaire, ils doient aydier à charroyer pierres, chaux et savelon alors advenues avec les autres bans, et quant est guerre ouverte a besogne apparant ils doient aller ayder à garder la ville de Dompaire alors advenus avec les autres bans si le prevost les mande.

» Fait on on ban trois tailles l'an, cest assavoir en wayn seix livres toullois, en mars cent sols toullois et en may quatre livres toullois et vingt sols toullois pour les dépens. Si on a le chancelier la moitié et les voués qui ont part en la taille l'autre moitié selon ce qu'en appartient à chacun.

» Le maire et ses menestrals doient, la vigile de Noel, aux voués quatre quartiers de buef du quel que lor plait le mieux a panre a maises de Mirecourt, ou l'argent que on lord vend si lor plait et il leur plait à panre les quatre quartiers ses menestrals les doient pourter ne chier aulx lieux ou il est accoutumé.

» Doit on au chancelier les menus blefs des cornaiges terraiges en un sols ce qu'on en puelt

lever bonnement, et en doit rendre compte le maire au chancelier ou à son lieutenant.

» Se ung homme meurt au lieu sans hoirs de son corp, ses biens meubles viennent aux seigneurs et y a le chancelier la moitié et les voués l'autre.

» Quant on font ung nouvel maire li prodhome doivent eslire trois prodhomes des plus souffisans et le viel maire les dois présenter aux seignours et li seignours, prenaient quil leur plait, et le chancelier ou son lieutenant li doit tanre la buche et dois li maire qui est fait nouvel maire pour son entrée pour une fois au sonrier de Remiremont qui que li doit seize septiers de vin, et aulx secrats ung sextier, et a madame l'abbesse dix sols tollois, et aulx voués du ban oure toullois pour eux ensemble chacun ce quil prenait en la taille et cinq sols pour le chancelier.

» Doit le maire au chancelier à Noel quatre chapons et vingt huit tollois chacun. »

Il se tenait tous les ans, à Tatignécourt, un plaid bannal, par le grand chancelier de Remiremont, le prévôt de Dompaire, le receveur ou fermier du domaine et les commis de MM. de Bassompierre et Bettoncourt, auxquels le maire devait tous les samedis avant Noël un bœuf dont deux membres appartenaient au Roi.

Les habitants devaient au chancelier cinq francs pour la taille et quatre chapons. (V. *Racécourt.*)

Taviane (la), hameau, commune de Saint-Laurent.

Tavongoutte, cense de Mortagne et hameau des Rouges-Eaux.

Tayeux (les), ferme de Saulxures (Saulxures).

Tempoix, cense, territoire de Mortagne.

TENDON (*Tandon*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, chemin de grande communication n° 21 d'Epinal à Gérardmer; à 20 kilom. d'Epinal, 22 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 1,032 hab., 246 mais., 305 mén., 119 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 86 élèves; de filles, 130. Surf. territ. : 2,185 hect.; 611 en terres lab., 551 en prés, 410 en bois, 10 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre, navette, madia, chanvre, lin. Quatre moulins à grains. Commerce de bétail, d'œufs, de beurre et de fromage. Lettres par Docelles. — *Ecarts :* les Champs-des-Brayes, Colline-du-Blanc-Moutier, Founels, Gerastat, Hennezelle, la Hutte, la Laustat, Levées-Haut, la Poirie, Rimbastat, les Ronds-Champs, Vieilles-Huttes, Basse-des-Xeux, Basse-Didier, la Biheure, Bizoire, Blanc-Moutier, Borne-Martin, Champs-des-Côtes, la Côte, Drément, Faing-Bourel, Faing-Counot, Faing-des-Amants, Faing-Hazard, Faing-Janels, Fleuré-Pré, Genéve, les Goulles, la Goutte-des-Clous, les Grandes-Hayes, Grandjottes, Grand-Pré, la Hatte, Haute-Hutte, Haut-Pré, les Houssots, la Logetot, Lormont, Paris, Petite-Moulure, Petit-Pré, la Plouse, le Point-du-Jour, la Popelotte, le Prunier, Relimont, la Roche, Roncy, la Vacherie, la Viole, Viramont, *censes;* Blaingoutte, la Brostelle, la Cave, les Cherrières, Emolastères, Faing-Galand, Faing-Lagrue, les Faucilles, les Gouttes, Jardinel, la Moulure, Noire-Bouche, les Pchés, Péricôte, Renéchamp, Stot, *fermes.* Le clocher de Tendon est à 495 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Tendon possède une école pour les jeunes filles et un hôpital pour les pauvres. Ces deux établissements ont été fondés par l'abbé Voyaux de Franous, le premier en 1825, le second en 1834. Il donna à l'école une rente de 500 francs, affectée à la maison des sœurs de la Providence à Portieux, à charge par elles de fournir deux religieuses pour servir d'institutrices aux enfants de Tendon, et il dota l'hôpital d'une rente de 4,000 francs sur l'Etat, à condition qu'on y établirait six lits, dont quatre pour les malades et deux pour les infirmes, et que des sœurs hospitalières en auraient la direction sous la surveillance d'une commission légale.

Anc. pop. : 1710, 33 hab., 10 gar.; an XII, 936 hab.; 1830, 1,068. — *Anc. div. :* 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, malt. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton d'Eloyes. — *Spir. :* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié. Tendon était anciennement annexe de Docelles.

En 1383, le duc Jean confirma aux manants et habitants du ban de Tendon l'exemption du guet au château d'Arches.

Les habitants du ban de Tendon, composé des villages de Tendon, Houx, Laveline, Dehiex, Chamontaruz et la Poirie, étaient sujets au haut jugement d'Arches de cris d'armes et d'alarmes

du prévôt, de la bannière, prévôté et recette d'Arches. Ils étaient exempts de tous offices, et le forestier du ban d'Arches jugeait tous les procès des habitants, tant pour actions réelles que personnelles. Il y avait, au ban de Tendon, douze francs pêcheurs qui étaient exempts de suivre la bannière et de comparaître au haut jugement, mais qui devaient, lorsque la bannière était dehors, et jusqu'à son retour, garder le château d'Arches à leurs frais et dépens. Ils devaient aussi le service du poisson au prévôt d'Arches ou au lieutenant de Saint-Pierre de Remiremont chaque jour de plaid bannal. Les cabaretiers des villages du ban de Tendon payaient dix francs par an pour droit de taverne; les forains qui venaient s'établir dans un de ces villages, 25 francs pour droit d'entrée et de bourgeoisie. Chaque conduit résidant au ban de Tendon devait annuellement une poule, redevance qui se payait autrefois au grand fauconnier des Vosges. (*Etat.*)

Avant 1707, toutes les censes, fermes et métairies qui dépendent aujourd'hui de la paroisse de Tendon, formant une population de 8 à 900 âmes, faisaient partie de celle de Docelles. Sur la demande des habitants, l'évêque de Toul érigea en paroisse, le 3 septembre 1707, la petite chapelle de Tendon, qui avait été bâtie 25 ans auparavant. Cette érection fut annulée par l'évêque de Metz, le 10 février 1709, puis confirmée, le 15 avril 1715, par une bulle du pape; et, en 1745, les habitants construisirent à leurs frais l'église qui existe aujourd'hui.

On a trouvé, en 1823, dans un terrain qu'on défrichait et qu'on déblayait pour bâtir, sous d'énormes pierres, environ 300 pièces de monnaie très-anciennes, dont quelques-unes en argent, à l'effigie des évêques de Metz.

Il existe, sur le territoire de Tendon, deux cascades, dont l'une est une des plus intéressantes des Vosges. Au lieu dit le *Blanmoutier*, existe une source au-dessus de laquelle, et à 400 mètres d'élévation, est l'étang de l'*Abîme*, presqu'entièrement desséché et rempli d'une tourbe très-estimée; au milieu de cette immense tourbière est une fondrière dont on ignore la profondeur. On présume qu'elle fournit l'eau à cette source, qui fait mouvoir à elle seule la roue d'un moulin.

M. Voyaux de Franous, qui a laissé une si belle renommée de bienfaisance, était né à Tendon, le 6 janvier 1760. Il fit ses humanités au collége Saint-Claude de Toul, sa philosophie et sa théologie au séminaire de Saint-Dié. M. de Chaumont, évêque de cette ville, lui ayant reconnu d'heureuses dispositions, l'envoya achever ses études théologiques à la Sorbonne. Il reçut les ordres à Paris, fut fait prêtre à Saint-Dié, puis docteur de la Sorbonne et directeur du séminaire des Trente-Trois à Paris. A la Révolution, il se retira en Angleterre, où il fut nommé missionnaire apostolique. Louis XVIII le fit aumônier de l'ambassade française à Londres et chanoine du chapitre de Saint-Denis. Il a fondé à Tendon une école gratuite pour les jeunes filles, un hôpital pour les malades, une rente de 250 francs pour les besoins de l'église, et 500 francs au séminaire diocésain pour la pension d'un enfant de Tendon qui se destinerait à l'état ecclésiastique. M. de Franous est mort à Londres, le 16 novembre 1840.

Teneur (la), ferme de Colroy-la-Grande.

Tenine (la), cense, territoire de la Bresse.

Tente-Valantine (la), ferme des Forges.

Terre-Chaudot (la), hameau, commune de Bains.

Terre-des-Meules, cense, territoire de Voivres.

Terres-le-Fer, cense dépendant de Bains.

Terte (le), hameau, commune de Saint-Maurice (Ramonchamp).

Tête-d'Armont (la), ferme de Saint-Nabord.

Têtes-de-Rougerupt (les), cense, commune de Saint-Nabord.

Tête-des-Sats, cense, territoire du Tholy.

Teurçon (le), ferme de Ranrupt.

Thalet (le), hameau, commune du Valtin.

Thalin (le), hameau dépendant de Saint-Remy.

THAON (*Thavon*, *Thavonum*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, route royale n° 57 de Metz à Besançon; à 10 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop.: 431 hab., 82 mais., 114 mén., 44 élect. cens., 10 commun. Ecole commune aux deux sexes, 57 élèves. Surf. territ.: 1,104 hect.; 463 en terres lab., 87 en prés, 5 en vignes, 339 en bois, 31 en jardins, vergers et chènevières. Blé, méteil, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre, lin, chanvre, légumes secs. Commerce de blé et de

vin. Lettres par Châtel. Le clocher de Thaon est à 227 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 33 hab., 13 gar.; an XII, 380 hab.; 1830, 400. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, dist. d'Epinal, canton de Domèvre-sur-Avière. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Il est parlé de l'église de Thaon (*ad Tadonem*) dans un diplôme d'Henri II, roi de Germanie, pour le chapitre d'Epinal, à la date de 1003. Il est aussi fait mention de l'église de ce lieu dans une charte de Thierry, archevêque de Trèves, par laquelle il confirme les possessions du chapitre d'Epinal. En 1379, Thiéry, évêque de Metz, engagea à Arnoul, voué d'Epinal, les villages de Thaon, la Baffe et le Magny. En 1405, Philippe de *Beaufroimont* (Beaufremont) donna son dénombrement pour le quart de la ville de Thaon, la Baffe et les battants d'Epinal.

Le Roi, en qualité de seigneur haut justicier, avait la création d'un maire qui jugeait des actions personnelles; quant aux actions réelles, elles se traitaient par-devant un autre maire créé par les dames de Saint-Goëry d'Epinal. Les habitants de Thaon devaient la taille deux fois l'année : 8 francs 3 gros à Pâques et onze francs à la Saint-Remy. Les cabaretiers devaient 6 francs pour droit de loger et tenir taverne. Tout nouveau venu qui voulait s'établir à Thaon devait 5 francs pour droit d'entrée. (*Etat.*)

THEY-SOUS-MONTFORT (*Teyum, Tey*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée; à 43 kilom. d'Epinal, 18 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 6 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 433 hab., 111 mais., 113 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 58 élèves; de filles, 28. Surf. territ. : 1021 hect.; 590 en terres lab., 101 en prés, 13 en vignes, 268 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine. Deux moulins à grains. Lettres par Remoncourt. — *Ecarts :* la Grande-They, la Petite-They, *hameaux;* Maximois, *ferme;* Moulin-d'en-Bas, Moulin-d'en-Haut, *moulins.*

Anc. pop. : 1710, 48 hab., 6 gar.; an XII, 360 hab.; 1830, 364. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Vittel. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Le 15 octobre 1586, René d'Anglure fit ses reprises pour le droit de haute justice sur les sujets de They-sous-Montfort. Par lettres-patentes du 2 septembre 1621, le duc de Lorraine fit donation à la duchesse douairière du droit de haute justice qui lui appartenait sur les habitants du village de They-sous-Montfort. Le 2 octobre de la même année, la duchesse de Lorraine donna à Gaspard, comte de Lignéville, seigneur de Tumejus, le droit de haute justice sur le village de They-sous-Montfort et sur les sujets de They qui dépendaint des seigneuries de Norroy, Flavigny et Barisy.

La paroisse de They-sous-Montfort se distinguait en *They-la-Grande* et *They-la-Petite.*

On a trouvé, au-dessus de la ferme qui est à 2 kilomètres du village, un tombeau en pierre ayant un couvercle en bois. On a découvert aussi, sur le finage, des tuiles à rebords.

Thiébaupré, cense, territoire de Jarménil.

THIÉFOSSE, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, chemin de grande communication n° 34 de Vagney à Oderen, sur la rivière de Moselotte; à 42 kilom. d'Epinal, 16 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 5 de Saulxures, chef-lieu du canton. Pop. : 663 hab., 100 mais., 114 mén., 67 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 75 élèves. Surf. territ. : 762 hect.; 124 en terres lab., 267 en prés, 133 en bois, 1 en jardins. Seigle, millet, chanvre, lin, pommes de terre. Deux moulins à grains, filature en construction. Commerce de fromages. Lettres par Vagney. — *Ecarts :* Chardenat, Croix-de-Xiart, Marangoutes, Pendant-Pré, la Selle, *fermes;* Aterhaut, le Bout-du-Pont, *moulins.*

Anc. div. : 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine.

Le village de Thiéfosse ne figure pas dans les anciens dénombrements; son érection en commune ne date que de 1836. Il dépendait anciennement du ban de Vagney. Le seul titre où il en soit fait mention est de 1519 et n'offre aucune importance.

Les habitants de Thiéfosse payaient annuellement, à la Saint-Martin, deux francs par feu et la veuve moitié, pour rachat de la bannalité des moulins, qui leur avait été accordée par le

duc de Lorraine à la condition de les entretenir à leurs frais et dépens. Ils devaient aussi un cens d'un chapon pour un pré qu'ils possédaient au lieu dit le Pré-des-Prayes. (*Etat.*)

THIÉHA (LE), cense, territoire de Girancourt.

THIÉLOUZE (*Tilouse*), hameau, commune d'Uzemain. Il dépendait du marquisat de Ville-sur-Illon et renfermait, en 1710, 20 habitants et 3 garçons. Il y avait un ermitage.

THIÉTRY, hameau, commune d'Hennezel. Le 24 août 1496, le duc René accorda à Antoine et Christophe, enfants de feu Colin Thiétry, du bas d'*Astegney* (Attigny), l'ascensement d'une place au haut de Darney pour y achever la verrerie que leur père y avait commencée, et jouir de tous les priviléges et exemptions accordés aux verriers de la prévôté de Darney.

THIRIGOUTTE, hameau dépendant de la commune de Granges.

THILLOT (LE), hameau, commune de Celles.

THILLOT (LE) (*Tillot-sur-Moselle*), section de Ramonchamp. Le nom de ce hameau vient, dit-on, d'un ancien tilleul qui y existait encore il y a un siècle environ, et sous l'ombre duquel on se réunissait pour rendre la justice.

Le nom du Thillot se trouve indiqué dans un titre de Ferry II, du 19 décembre 1299.

En 1344, Guillaume de Montbis reconnut être homme du duc pour ce qu'il tenait *à Teillot* et au Val de Ramonchamp.

En 1347, la duchesse Marie de Blois, régente de Lorraine pendant la minorité du duc Jean, son fils, établit au Thillot, sur toutes les marchandises qui venaient de Bourgogne et de Franche-Comté, un péage qu'elle laissa à Thiébaut et Henri de Faucogney; elle leur donna aussi deux de ses hommes, pour tenir tout ligement des ducs de Lorraine, de même que leur château de Châtel-Humbert (Château-Lambert), auquel le duc et ses gens devaient avoir le recept, excepté contre le comte de Bourgogne et Jean de Faucogney; elle donna encore auxdits frères et aux seigneurs dudit château les cors, le cry des bans de Longchamp et Ramonchamp, et la rivière d'un ban à l'autre. On lit dans cet acte : « Volons que chascuns chers chargiez de vin d'Affair (d'Alsace) quil passeroit par lou dict Tillot paire pour lou dict paiage dous gros tournois et chascune charatte chargée de vin d'Assair ung gros tournois. »

Nous trouvons, sous la date du 17 septembre 1613, la vente d'une maison *à Thillot*, avec une place joignant, par Henry Antoine, au duc Henry, pour la somme de 2,000 francs, « et 25 francs pour un couvrechef à la femme dudit vendeur. »

On exploitait anciennement au Thillot des mines de cuivre rouge : Louis Barnet, secrétaire du duc Charles III, en avait obtenu la concession en 1598. En 1609, ces mines étaient encore en bon état, mais elles furent abandonnées pendant les guerres du duc Charles IV.

Dans le bail fait, le 12 novembre 1715, au nom de S. A. R., à Bernard Hucher, avocat à la cour, pour l'exploitation des mines du Thillot et lieux circonvoisins, Hucher est qualifié de *géographe* des mines du Thillot. Les mineurs de ce lieu y avaient construit une petite chapelle sous l'invocation de sainte Barbe. Le 14 août 1727, Léopold permit d'établir au Thillot une manufacture de fer-blanc; mais ce projet n'eut pas de suite.

Chaque cabaretier devait 5 francs par an au domaine pour droit de tenir taverne.

Dans la nuit du 7 au 8 juillet 1834, 42 maisons du Thillot ont été dévorées par un incendie.

Il y a au Thillot un bureau de poste, et une église bâtie en 1842, desservie par un des vicaires de Ramonchamp.

THIN (LE), cense, territoire de Saint-Etienne.

THIRAUCOURT, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le Val-d'Harol; à 37 kilom. d'Epinal, 5 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Domvallier. Pop. : 214 hab., 42 mais., 52 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 50 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 301 hect.; 180 en terres lab., 34 en prés, 11 en vignes, 57 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, vin excellent. Moulin à grains. Lettres par Mirecourt. — *Ecart :* Valdaro, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 22 hab., 5 gar.; an XII, 138 hab.; 1830, 170. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

Thirivillé, hameau, commune de Vienville. Le signal est à 751 mètres au-dessus du niveau de la mer. Thiriville était du doyenné de Corcieux, paroisse de Saint-Jacques-du-Statt.

Tholoy (le), hameau, commune de Vioménil. Un titre du 12 mai 1517 fait mention de l'établissement par Nicolas et Guillaume Hennezel d'une verrerie sur le rupt de Tolloy. Cette verrerie, où l'on ne fabrique que des bouteilles en verre noir, subsiste encore aujourd'hui.

THOLY (le) (*Tollit, Toly*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une montagne et sur plusieurs petits ruisseaux, chemins de grande communication n° 21 d'Epinal à Gérardmer et n° 31 de Remiremont au Tholy; à 30 kilom. d'Epinal, 23 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 1,508 hab., 250 mais., 300 mén., 130 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes réunie à la Forge, 120 élèves; école privée, 133 garçons; de filles, 127. Surf. territ. : 2,303 hect.; 347 en terres lab., 727 en prés, 503 en bois, 11 en jardins et vergers. Blé, avoine, seigle, sarrasin, orge, colza, navette. Six moulins à grains. Commerce de fromages et de toiles. Il a été expédié, pendant l'hiver 1843—44, 100,000 kilogrammes de fromages sur Lyon. Lettres par Remiremont. — *Ecarts :* les Cailloux, Champblay, les Cherrières, le Creux, Demengestat, Noirrupt, le Petit-Tholy, le Rimbrice, la Rouge-Roye, le Stavagney, *hameaux;* la Basse, Blanfaing, Blongoutte, la Bonne-Fontaine, Botte-Côte, Cellet, Champ-du-Bois, Champé, Charme-de-Lormont, Chaucostel, le Faing-Cresson, Faing-la-Biche, Faing-le-Port, Faing-Roussel, Froide-Fontaine, Goutte-des-Raies, Grand-Ban, Grande-Charme, Haut et Bas-Vacon, Housseramont, Hutte-Morel, le Lainfays, la Merelle, Minés, Mironfaing, Neuf-Saulcy, la Neuvelotte, Noir-Pré, Ormes, Perhy, Pinasses, Platessé, la Poirie, Pré-de-Champ, Pré-Didier, Rayeux, Rechaucourt, Roulier, Rupt-de-la-Grange, le Sapenay, Schleffis, Sous-la-Charme, Starpes, la Stat, Tête-des-Sats, les Trois-Rupts, Verrelles, Vieux-Moulin, Vieux-Stat, *censes.*

Anc. pop. : An XII, 862 hab.; 1830, 1,174. — *Anc. div. :* 1740, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton de Vagney. — *Spir. :* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

A une époque qui n'est pas très-éloignée, lisons-nous dans une intéressante notice qui nous a été adressée par M. le curé du Tholy, le territoire de cette commune était entièrement couvert d'épaisses forêts. La tradition locale rapporte que, vers la fin du XVII[e] siècle, les habitants, pour se procurer des terres à défricher et des parcours pour les bestiaux, commencèrent à former des clairières, soit en coupant les arbres, soit en brûlant des sapinières ou même en les écorçant sur pied pour les faire sécher plus rapidement. C'est seulement vers 1740 que ces forêts ont commencé à disparaître, et, à mesure que la population a augmenté, elles ont fait place à de belles propriétés cultivées par les habitants.

On croit que c'est seulement vers la fin du XV[e] siècle que le Tholy a commencé à être habité. Le plus ancien titre de propriété connu est de 1522, et l'opinion généralement admise est que la portion de la commune qui avoisine Rehaupal fut la première occupée; c'est, en effet, dans cette partie que se trouve la plus ancienne maison, bâtie en 1590.

La commune du Tholy doit son nom à deux anciennes fermes ainsi appelées, et situées à un kilomètre au nord de l'église. Avant l'érection de cette dernière, la contrée où elle est située s'appelait ban de Tendon ou de Saint-Joseph. Depuis la formation de la paroisse, on lui a donné le nom patois de *nue moté,* neuve église.

Le premier monument religieux bien connu au Tholy est une mission fondée, en 1626, par un nommé Virion, conseiller d'État du duc Charles IV et son résident en cour de Rome; elle était desservie par des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Ces derniers, avec la donation qui leur avait été faite par le fondateur, firent construire une maison pour la mission et une chapelle pour leur usage particulier. Cette dernière existe encore, mais n'est plus qu'une masure servant de grenier et de bûcherie au presbytère.

Malgré l'établissement de cette mission, les populations environnantes étaient, en raison de leur éloignement, privées d'une partie des secours spirituels. Aussi, dès que la paix entre la Lorraine et la France eût rendu la tranquillité au pays, les habitants de quatre-vingt-dix-sept granges

des paroisses de Docelles, Gérardmer, Vagney et Saint-Amé s'adressèrent à l'évêque de Toul et au duc de Lorraine pour obtenir l'autorisation d'ériger une paroisse au centre de leurs habitations. Ayant obtenu cette autorisation, ils se mirent à l'œuvre, et l'église, commencée en 1664, fut terminée quelques années après; le presbytère fut bâti en 1710. Mais, le 7 décembre 1730, un incendie consuma le premier de ces édifices, qui fut promptement reconstruit, puisqu'en 1735, les paroissiens firent confectionner à leurs frais un orgue qui a été restauré en 1822. Depuis l'origine de la paroisse jusqu'au 22 novembre 1822, quatorze chanoines réguliers furent curés du Tholy.

La population du Tholy, depuis son origine jusqu'à nos jours, a pris un accroissement remarquable : en 1664 il y avait 600 habitants; en 1730, 1,350; en 1830, 2,308, et en 1842, 2,635.

Il y avait au Tholy quatre foires franches chaque année et un marché par semaine, qui y avaient été établis par lettres du 24 novembre 1735.

Thomas, hameau, commune de Claudon; il est désigné ainsi dans le dénombrement de 1594 : *Saint-Vaubert ou chez Thomas*, et en 1710 : *Saint-Vaubert dit Thomas*. On voit encore les débris de cette chapelle de Saint-Vaubert ou Valbert, dont le hameau portait autrefois le nom. Un titre de 1614 fait mention de la verrerie Vaubert.

Thomas, moulin de Charmois (Xertigny).

THONS (les), village des anciens duché de Bar et province de Champagne, partie dans une plaine, partie sur le versant d'une colline, chemin de grande communication n° 8 de Darney à Fresnes; à 65 kilom. d'Epinal, 48 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 12 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 375 hab., 132 mais., 163 mén., 57 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 118 élèves. Surf. territ. : 1,009 hect.; 485 en terres lab., 98 en prés, 65 en vignes, 314 en bois, 18 en jardins, vergers et chènevières. Blé en abondance, orge, avoine, seigle, assez bon vin. Lettres par Lamarche. — *Ecarts :* le Grand-Thon, le Petit-Thon, *hameaux*.

Anc. pop. : 1710, 52 hab., 15 gar.; 1773, 80 hab.; an XII, 500; 1830, 564. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de Lamarche, mait. de Bourmont, prés. de Langres, parl. de Paris, cout. du Bassigny-barrois; 1790, dist. de Lamarche, canton de Châtillon. — *Spir. :* Dio. de Besançon.

Ce village est divisé en deux portions qu'on désignait autrefois sous les noms de *Thon-le-Grand* et *Thon-le-Petit*, et qui étaient en partie de la Champagne et en partie du Barrois; dans cette dernière était un château entouré de fossés, qui était possédé, vers la fin du siècle dernier, par M. le marquis du Châtelet.

Au XV^e siècle, la seigneurie des Thons appartenait à la maison de Saint-Loup. En 1510, Hue du Châtelet acheta cette terre d'Antoine de Monthureux.

Il y avait, au Grand-Thon, un couvent de Cordeliers où la maison du Châtelet avait une chapelle, et où étaient inhumés plusieurs seigneurs de cette maison.

Le 12 septembre 1501, le duc René confirma les chartes qui avaient été accordées à quelques habitants des Thons; on lit dans cette pièce : « A requête de Formont de Saint-Loup et de damoiselle Catherine de Vincent, sa femme, etc., considérant que comme Vinot Mathieu demeurant es petites Thons, etc., leurs hommes, femmes de corps fussent sujets et redevables de plusieurs conditions serviles et redevances : de morte-main, de poursuite de corps, de formariage et de reprises, et aussi taillables deux fois l'an, à volonté, à Pasques et à la Saint-Remy, aux autres corvées de charrues et de bras, qui leur étaient chose insupportable, au moyen de quoi aussy que pour les guerres qui avaient régné par le passé, ils avaient été tous détruits pour ce que ils sont situés et assis ez extrémités des duchés de Bar, près Bourgogne, à l'occasion de quoi ils étaient tombés en grande mendicité et pauvreté, et en raison de ces servitudes ils ne pourraient se relever, ne repatrier soubz eulx ne réédifier leurs maisons brûlées, etc. Ayant regard à leur très-grande pauvreté, ledit Fromont et sa femme les ont manumis et affranchis desdites mains mortes, poursuite de corps et formariage et de reprises, et les alloue à certaines autres redevances. »

Les habitants des villages des Thons étaient, par suite d'une ancienne servitude, obligés de battre l'eau des fossés du château qui existait au Petit-Thon, pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil des seigneurs.

Le château dont on vient de parler appar-

tient à M. le comte d'Hoffelize. Il a été rebâti quelque temps avant la Révolution de 1789. Ce château et le domaine qui en dépend appartenaient aux seigneurs de Monthureux-sur-Saône. En 1510, Hue du Châtelet les acquit d'un de ces seigneurs. On peut voir, dans l'*Histoire généalogique de la maison du Châtelet*, le nom des différents seigneurs qui possédèrent la terre des Thons, et dont quelques-uns acquirent une grande réputation et occupèrent des charges importantes dans le royaume.

Quant au couvent de Cordeliers qui existait au Grand-Thon, il fut vendu pendant la Révolution. Il avait été bâti et doté par les seigneurs des Thons. L'église subsiste encore, et on remarque sur ses murs et sur ceux du couvent des restes d'armoiries de la maison du Châtelet; on y voit aussi d'anciens vitraux peints. Cette église sert aujourd'hui d'étable, de grenier et de hangar.

On a trouvé, sur le territoire des Thons, plusieurs tombeaux, des ossements humains et des tuiles à rebords.

Il existe, au Petit-Thon, une fontaine dite de *Saint-François*, parce qu'elle est près de l'ancien couvent de Cordeliers, qui était de l'ordre de saint François.

THUILIÈRES (*Tegulariæ*), village de l'ancienne province de Champagne, au bas de la côte de Dymont, sur le penchant d'une petite colline, chemin de grande communication n° 47 de Darney à Vittel, à l'une des principales sources de la Saône; à 37 kilom. d'Epinal, 20 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 8 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop.: 383 hab., 102 mais., 106 mén., 42 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 49 élèves. Surf. territ.: 762 hect.; 374 en terres lab., 71 en prés, 2 en vignes, 244 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, méteil, orge, avoine, sarrasin, pommes de terre, chanvre, lin, peu de vin. Trois moulins à grains, deux fabriques de dentelles et de broderies qui occupent presque toutes les femmes de la commune et des villages environnants, et forment une branche de commerce très-importante. Lettres par Remoncourt. — *Ecarts:* Chèvre-Roche, Saint-Antoine, *censes;* Moulin-aux-Bois, Moulin-d'en-Bas, Moulin-d'en-Haut, *moulins.*

Anc. pop.: An XII, 432 hab.; 1830, 402. — *Anc. div.:* 1751, officialité de Vaucouleurs, parl. de Paris; 1790, dist. de Darney, canton de Lignéville. — *Spir.:* Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Le village de Thuilières, autrefois considérable, a donné son nom à une maison puissante, qui portait *d'or à la clef de gueules, posée en pal, accompagnée de billettes, aussi de gueules.* Quelques membres de cette maison, que D. Calmet qualifie d'illustre, semblent s'être moins distingués par les services qu'ils rendirent au pays, que s'être rendus redoutables par leurs entreprises ou plutôt par leurs brigandages.

En 1328, Simonin de *Monstreuil-le-Sec* (Monthureux) reconnut qu'il tenait en fief du duc Ferry la forte maison qu'il avait fait édifier à *Thuilliere sous Saint-Balmont* et ses dépendances. Le 28 mars 1438, il y eut accord entre les évêques de Metz et de Toul et Errard du Chastelet, d'une part, et Guérard de Paffenhoven, bailli du comté de Vaudémont, et Colinet Rohan, au nom du comte de Vaudémont, pour mettre le siége devant Monthureux et *Thieulieres*, afin d'avoir obéissance desdites places. Pendant cette guerre, Vautrin de Thuilières s'empara de la forteresse d'Haroué, qui lui fut livrée par Guillaume de Dommartin. Ce furent ces mêmes seigneurs qui, l'année suivante, conduisirent au château de Condé, aujourd'hui Custines, près de Nancy, Conrard Bayer, évêque de Metz, qu'on avait arrêté à Amance pendant la nuit.

Le dernier octobre 1444, Jean-Lois de *Thieullieres* reprit du roi de Sicile les châteaux de Hardelmont, Bains, Mirecourt, *Thieuillieres*, Charmes et Valfroicourt.

En 1460, l'évêque Conrard, qui n'avait pas oublié les mauvais traitements que lui avait fait subir Vautrin de Thuilières, et qui voulait se venger des dévastations commises par ce seigneur sur les terres de son évêché, demanda des troupes au duc de Lorraine, et, aidé de ce secours, vint attaquer la forteresse de Thuilières, qu'il brûla et ruina complétement. Depuis cette époque, ce château ne fut pas rétabli.

L'ancien château de *Gresil* et l'ermitage de *Notre-Dame-de-Consolation* ou de *Chèvre-Roche* dépendaient de la paroisse de Thuilières.

Vers la fin du siècle dernier, la seigneurie de Thuilières appartenait à M. d'Hablainville.

Pierre-Joseph DE JACOB, naquit à Thuilières en 1757. D'abord garde-du-corps dans la compa-

gnie de Luxembourg, il partit comme officier dans la légion française au service de la Hollande, en 1779, et resta dans les possessions hollandaises, surtout à Ceylan, pendant dix années. M. de Jacob rentra en France en 1789, rapportant de ces pays d'immenses collections de ses productions naturelles, dont son neveu, M. de Richard, a donné une partie au Musée des Vosges.

THUNIMONT (*Tunimont, Tenimont*), hameau, commune de Harsault. Le 19 juin 1582, Lucyon de Fresnel vendit au duc la moitié du village de Thunimont, moyennant six vingt francs. Chaque conduit de ce lieu devait par an 3 gros de taille ordinaire et les habitants 12 poules pour la même taille.

Il y a une forge alimentée par les eaux du Côné.

Thunimont dépendait anciennement du ban de Harol; en 1710, il y avait 18 habitants et 4 garçons.

TIGNÉCOURT (*Tignecuria*), village de l'ancien duché de Bar; à 59 kilom. d'Epinal, 46 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 9 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 636 hab., 132 mais., 139 mén., 50 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 131 élèves. Surf. territ. : 1,897 hect.; 667 en terres lab., 82 en prés, 28 en vignes, 1,024 en bois, 29 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Lamarche.

Anc. pop. : 1710, 56 hab., 26 gar.; 1773, 80 hab.; an XII, 497; 1830, 575. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de Lamarche, maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-barrois, prév. de Langres, parl. de Paris; 1790, dist. et canton de Lamarche. — *Spir. :* Ann. de S^t-Julien, archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Le 27 janvier 1517, le duc Antoine confirma l'abonnement fait par les habitants de Tignécourt avec leur seigneur pour les cens et redevances auxquels ils étaient soumis.

M. Mangin a adressé à la Société d'Émulation, en 1834, une *Lettre sur d'anciens tombeaux en pierre trouvés à Tignécourt.* Ces tombeaux, au nombre de douze, étaient tournés vers l'est; ils contenaient des squelettes sans inscriptions ni médailles; on a seulement découvert dans l'un d'eux une agrafe de manteau en cuivre doré, ouvragée et enrichie de verroteries.

TIHARMÉNIL, ferme de Jeanménil.

TILLEUX (*Tilocus, Tillieux*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline et sur le ruisseau de Bany; à 65 kilom. d'Epinal, 7 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 163 hab., 40 mais., 43 mén., 33 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 25 élèves. Surf. territ. : 379 hect., 217 en terres lab., 15 en prés, 14 en vignes, 42 en bois, 6 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, méteil, avoine, orge, chanvre, vin. Moulin à grains. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart :* le Bany, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 15 hab., 7 gar.; an XII, 110 hab.; 1830, 156. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Beaufremont. — *Spir. :* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

TIMONGOUTTE, ferme de Colroy-la-Grande.

TIRAGOUTTE, ferme de Belval.

TIRAN (LE), cense, territoire de Rupt.

TIRANDFOIN, cense dépendant de Granges.

TIRY-PRÉ, cense, commune de Bouipaire.

TOCRÉ, moulin d'Hennezel.

TOCS (LES), cense, territoire de Moussey.

TOLLAINCOURT (*Tollaincuria*), village de l'ancien duché de Bar, sur le revers d'une petite colline, à droite de la route départementale n° 2 de Neufchâteau à Jussey; à 66 kilom. d'Epinal, 32 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 5 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 483 hab., 110 mais., 131 mén., 48 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 90 élèves. Surf. territ. : 1,227 hect.; 363 en terres lab., 158 en prés, 20 en vignes, 650 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre, peu de seigle, d'orge et de chanvre. Lettres par Lamarche.

Anc. pop. : 42 hab., 16 gar.; 1773, 57 hab.; an XII, 407; 1830, 320. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de Lamarche, maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-barrois, prés. de Langres, parl. de Paris; 1790, dist. de Lamarche, canton de Damblain. — *Spir. :* Doy. de Bourmont, dio. de Toul.

Dans la confirmation des biens du prieuré de Deuilly par Pierre, évêque de Toul, il est parlé de l'église de Tollaincourt (*ecclesia de Toteleneі-curtis*). Nous trouvons, sous la date de 1276, un acte d'accompagnement entre Thibaut, comte de Bar, et Barthelémy de Tollaincourt. En 1333, Jacques, sire de Tollaincourt, fit hommage au comte de Bar et déclara tenir de lui en fief tout ce qu'il avait à Tollaincourt, la moitié d'un moulin dit le *Moulin-le-Comte* et ce qu'il avait à Blonde-Fontaine. La même année, Giles et Marguerite de Damblain vendirent à Edouard, comte de Bar, tout ce qu'ils avaient en la ville de *Toulaincourt-dessus-Lamarche.*

Le 19 avril 1585, le duc Charles III érigea en fief la maison et les héritages que possédait Claude de Rouchelle à Tollaincourt. Le 18 juillet 1716, il y eut ascensement fait au nom de S. A. R. à Joseph Jacquin, prévôt de Lamarche, de la terre et seigneurie de Tollaincourt, avec tous les droits utiles en dépendant, moyennant 150 francs de cens annuel.

Chaque bourgeois de Tollaincourt devait un gros 6 deniers pour les Eschettes et bourgeoisie; chaque conduit entier un gros 8 deniers pour la redevance des fours. Le droit de tenir taverne était de dix francs. (*Etat.*)

Il existe, à Tollaincourt, un château qui est maintenant divisé; la partie la plus considérable sert de presbytère.

Tonnerot, cense dépendant de Bru.

Tonnieulle (la), ferme de Sapois.

Tonnures (les), cense de Gerbépal.

Toquerez, moulin de Fontenoy-le-Château.

Torchon, moulin, territoire d'Hennezel. C'était autrefois une verrerie indiquée déjà dans le dénombrement de 1594, et qui subsistait encore en 1782.

TOTAINVILLE (*Totanivilla, Toutainville*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau du Breuil; à 46 kilom. d'Epinal, 15 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 304 hab., 70 mais., 87 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 64 élèves. Surf. territ. : 500 hect.; 340 en terres lab., 68 en prés, 71 en bois, 5 en jardins et vergers. Blé, seigle, orge, avoine, trèfle, luzerne, pois, lentilles, chanvre, pommes de terre. Perception des contributions directes. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 7 gar.; an XII, 245 hab.; 1830, 265. — *Anc. div.* : 1710, bail. des Vosges, prév. de Châtenois; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Rouvres. — *Spir.* : Doy. de Porsas, dio. de Toul.

Le village de Totainville était le chef-lieu d'une seigneurie fort ancienne : Vary de Paroy l'acheta en 1335.

La haute, moyenne et basse justice du ban de Totainville appartenait par moitié aux voués et par moitié à l'église Saint-Pierre de Remiremont. La rente des Naschaux était de 2 bichets de froment. Les autres droits étaient les mêmes que ceux du ban de Gemmelaincourt. (*Adveu.*)

Suivant la tradition populaire, il existait autrefois un château à très-peu de distance du village. Une rue porte encore le nom de rue *du Château.*

Au nord-ouest et assez près de la commune, on a découvert un caveau de la grandeur d'une chambre ordinaire, assez bien voûté, des tuiles à rebords, l'avant-bras d'une statue en pierre d'un grain très-fin et des pièces de monnaie.

Tougoutte, ferme de Basse-sur-le-Rupt.

Tounel (le), ferme de Vagney.

Tour (la) : Durival indique encore, sous ce nom, un hameau qui dépendait du ban d'Arches.

Tour-Bayant, ferme de Saint-Dié.

Tourbiac, cense, territoire d'Uzemain.

Tour-du-Franc-Pair (la). La Tour-du-Franc-Pair et seigneurie d'Affléville était, dit Durival, le nom d'une mairie et d'une communauté dont les sujets avaient des habitations appelées menanties, à Corcieux, la Cotte, Rennegoutte et la Houssière. Cette dénomination de la Tour venait d'une tour forte qui existait à Corcieux. Le terrain du Franc-Pair était séparé et limité. Il y avait la tour et sept maisons.

Tournées (les), ferme de Sapois.

Tournées-Jean-Vincent, cense, commune de Saint-Laurent.

Toussière (la), cense, territoire de la Bresse.

Toutelot, ferme de Moyenmoutier.

Toye, moulin de Bussang.

Trait (le), cense dépendant de Vagney.

Trait-la-Grue (le), ferme de Rochesson.

Traits-de-Roches (les), ferme de Saint-Etienne.

TRAMPOT (*Trampoldium*, *Trampol*), village de l'ancienne province de Champagne, en plaine, chemin de grande communication n° 36 de Neufchâteau à Joinville; à 93 kilom. d'Epinal, 24 de Neufchâteau; chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 350 hab., 105 mais., 107 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 67 élèves. Surf. territ. : 1,299 hect.; 830 en terres lab., 39 en prés, 404 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, chanvre, navette, pommes de terre. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart :* Audeux, *ferme*.

Anc. pop. : An XII, 316 hab.; 1830, 340. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Chaumont, prév. de Grand; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Grand. — *Spir. :* Archid. et doy. de Rinel, dio. de Toul.

La paroisse de Trampot n'est qualifiée que de chapelle dans la donation que Pierre de Brixey en fit à l'abbaye de Mureau, en 1172, sous la condition qu'on ferait son anniversaire dans l'abbaye.

Tranchée (la), cense, territoire de la Salle.

Tranchée-de-Bains (la), hameau, commune des Forges.

Tranchée-d'Épinal (la), ferme de Domèvre-sur-Avière.

TRANQUEVILLE (*Tranculfivilla*), village de l'ancien évêché de Toul, sur une hauteur, chemin de grande communication n° 1 d'Aulnois à Autreville; à 85 kilom. d'Epinal, 17 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 15 de Coussey, chef-lieu du canton. Pop. : 357 hab., 114 mais., 114 mén., 36 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 65 élèves. Surf. territ. : 1,166 hect.; 621 en terres lab., 15 en prés, 396 en bois, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre en quantité. Lettres par Neufchâteau. — *Ecart :* Rancières, *cense*. Le clocher de Tranqueville est à 410 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 305 hab.; 1830, 314. — *Anc. div. :* 1751, bail. et présid. de Toul, prév. de Vicherey; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Vicherey. — *Spir. :* Doy. de Neufchâteau, parl. de Metz, dio. de Toul.

L'auteur du *Traité du département de Metz* (1756) dit qu'on remarque près de ce village les traces d'un camp romain.

Travexin (*Travexain-du-Menil*), hameau, commune de Cornimont. Il avait autrefois le titre de commune; il a été réuni, en 1835, à celle de Cornimont.

Traves (les), hameaux, territoires de Raon-aux-Bois et de Bellefontaine.

Trémeurs (les), hameau dépendant de Trémonzey.

Trémezac, hameau, commune d'Aumontzey.

TRÉMONZEY, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée traversée par le ruisseau des Trémeurs; à 30 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 4 de Bains, chef-lieu du canton. Pop. : 870 hab., 130 mais., 144 mén., 87 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 200 élèves. Surf. territ. : 907 hect.; 370 en terres lab., 98 en prés, 349 en bois, 27 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, sarrasin, orge, pommes de terre, etc. Moulin à grains, papeterie. Lettres par Bains. — *Ecarts :* le Haut-du-Mont, les Trémeurs, *hameaux;* les Saunier, *ferme;* la Chaude-Fontaine, *moulin*.

Anc. pop. : 1710, 33 hab., 9 gar.; an XII, 628 hab.; 1830, 750. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches, terre de Fontenoy; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Bains. — *Spir. :* Dio. de Besançon.

On lit dans un titre sans date que Pierre de Beaufremont donna à Perceval de Borny la tour de Fontenoy et tout ce qu'il avait en la ville, ban et finage de *Tremosey*.

Trescenerie (la), ancien fief au ban d'Anould.

Treuché, hameau, commune d'Etival.

Trexons (les), hameau, territoire de Gerbépal.

Triange, cense, dépendant de Saint-Jean-du-Marché.

Trois-Bancs (les), hameau, commune de Claudon. Il y avait une verrerie en 1594.

Trois-Fontaines (les), censes, territoires de Gerbépal et de Bains.

Trois-Maisons (les), hameaux, communes du Puid et de Lusse, et cense, territoire de Clerjus. Le second de ces hameaux, désigné anciennement sous le nom des *Trois-Maisons-en-Vôge*, était du ban de Lusse et des trois communautés qui partageaient ce ban.

Trois-Moineaux (les), hameau, commune d'Aydoiles.

Trois-Rupts (les), cense, territoire du Tholy.

Trois-Verreries (les), hameau désigné par Durival comme dépendant du ban d'Escles.

Trois-Villes (les) ou la Pêcherie (*les Trois-Villes-en-Vôge*), hameau dépendant de Saint-Dié. Il formait anciennement une mairie composée des villages de Marzelay, la Pêcherie et Viller, qui ne faisaient qu'une communauté.

Tronces (les), cense, territoire de Barbey-Seroux.

Trotelay (la), hameau, commune de Bellefontaine.

Trouche (la), hameau dépendant de Raon-l'Etape.

Trougemont (*Trugimont*), hameau, commune de Basse-sur-le-Rupt. Il paraît, par le compte de 1669, que la moitié des moulins et battants bannaux de ce village appartenait au Roi, l'autre moitié à l'église Saint-Pierre de Remiremont.

Trou-Gauthier (le), ferme de Jarménil.

Trouleloup, hameau, territoire de Plainfaing.

Trou-le-Loup (le), cense, territoire de Wisembach.

Trou-Vauthier, cense dépendant d'Eloyes.

Truche (la), hameaux, territoires de Plainfaing et de Laveline (Saint-Dié).

Truches (les), hameaux, communes de Rochesson et de Provenchères (Saales), et cense d'Entre-deux-Eaux. Il y a, dans le premier de ces hameaux, deux scieries, l'une au domaine, l'autre à un particulier.

Tuilerie (la), hameau de Vaubexy. — La Tuilerie, cense de Chaumouzey. — La Tuilerie, cense de Châtel. — La Tuilerie, ferme de Vittel. — La Tuilerie, ferme de Saint-Nabord.

Tuilerie-du-Thu (la), cense, territoire de Martigny-lez-Lamarche.

UBEXY, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée arrosée par le Colon et le Colmé, chemin de grande communication n° 10 de Charmes à Dompaire, à 27 kilom. d'Epinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 6 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop. : 376 hab., 85 mais., 90 mén., 38 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 55 élèves. Surf. territ. : 501 hect. ; 296 en terres lab., 79 en prés, 41 en vignes, 39 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre, chanvre. Moulin à grains, huilerie. Commerce de vin et de dentelles. Lettres par Charmes. — *Ecarts :* Dommartin, *cense ;* la Chatière, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 27 hab., 15 gar. ; an XII, 419 hab. ; 1830, 391. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Charmes ; 1751, bail. de Charmes, maît. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir. :* Ann. de Dommartin, doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de St-Dié.

En 1663, les habitants d'*Ubexey* présentèrent une requête « pour être déchargés des cotisations et autres charges à eux imposées par les officiers de la recette et office de Charmes, n'être plus cotisés pour quelque cause que ce soit, par lesdits officiers, et que ce qu'ils seront obligés de payer ils le payeront entre les mains de leur prévôt, et comme il s'est pratiqué de tout temps avec eux en conséquence de leurs priviléges et exemptions. » Un décret du 23 janvier 1663, rendu sur cette requête, ordonne que lesdits habitants seront maintenus en leurs libertés, et entr'autres en celle de prendre du sel où ils voudront, avec défense aux officiers et habitants de Charmes de les troubler.

L'église a été construite, en 1690, près du château. Ce dernier, qui était fort ancien, flanqué de quatre fortes tours et renfermant une chapelle castrale, était le chef-lieu d'une terre de laquelle dépendaient Ubexy, Rapey, Dommartin-sur-Colmey, partie de Bettegney-Saint-Brice et la Forêterie du ban de Vagney ; cette terre a appartenu à la maison du Châtelet ; Gérard d'Haraucourt la possédait en 1488, et, à la fin du siècle dernier, elle fut à M. de Tilly, puis à M. Renaud d'Ubexy, conseiller d'Etat. Le juge des seigneurs avait la qualité de prévôt.

Ce château, dont les tourelles subsistent encore en partie, a été réparé et reconstruit à la moderne ; M. Dumast l'a occupé jusqu'à l'époque de la Révolution, et il est habité maintenant par des religieuses trapistines.

On croit qu'il existait anciennement une voie romaine entre Ubexy et Rapey, le long des hauteurs qui les dominent. Cette voie se perdait d'un côté dans la tranchée de Vaubexy, et, de l'autre, s'étendait vers Rugney. Avant qu'on ne

travaillât à la construction de la route de Charmes à Dompaire, qui parcourt une partie de cette direction, on voyait, de distance en distance, de grosses pierres rangées de chaque côté de la chaussée.

Les biographes font mourir à Paris madame le Prince de Beaumont, et c'est au château d'Ubexy qu'elle est décédée. Voici ce qu'on lit sur un monument funèbre élevé dans le cimetière, par M. Guerrier de Dumast de Nancy : Ici repose madame le Prince de Beaumont, née Vamboult, célèbre maîtresse de pensionnat de Paris, auteur du *Magasin des enfants* et d'autres ouvrages d'éducation ; laquelle, étant venue en Lorraine, pour y fixer ses jours auprès de la plus chérie de ses élèves, mourut au château d'Ubexy, à l'âge de 52 ans, le 8 septembre 1784. L'acte de son décès se trouve dans les registres de la commune.

Unes (les), ferme de Lusse.

URIMENIL (*Ulrici mansile*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur la rivière du Côné, chemin de grande communication n° 17 d'Epinal à Bains ; à 10 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 8 de Xertigny, chef-lieu du canton. Pop. : 1,575 hab., 300 mais., 370 mén., 130 élect. cens., 16 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 200 élèves; école privée, 89 élèves; salle d'asile, 51 garçons. Surf. territ. : 1,562 hect. ; 1,074 en terres lab., 145 en prés, 145 en bois, 26 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, sarrasin, avoine, pommes de terre. Cinq moulins à grains, une féculerie qui occupe 3 ouvriers et fabrique annuellement 35,000 kilogrammes de fécule qu'on exporte dans l'Alsace, à Belfort, Wesserling, etc. Lettres par Épinal. — *Ecarts :* Buzegney, Chapui-Chantré, Cône, la Curtillotte, Puits-des-Fées, Safframénil, *hameaux ;* Couchères, Labramont, les Peuteux, *censes ;* l'Etang-du-Bult, Lambourémont, *fermes ;* les Buissons, Farinez, Haillant, *moulins.* Le clocher d'Urimenil est à 413 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 40 hab., 10 gar. ; an XII, 922 hab. ; 1830, 1,351. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches ; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine ; 1790, dist. d'Epinal, canton de Xertigny. — *Spir. :* Ann. d'Uxegney, doy. de Jorxey, dio. de Toul ; év. de S^t-Dié.

Le 10 janvier 1490, Jacob d'Ancelle reconnat tenir en hommage du duc de Lorraine la quarte partie des dîmes de *Donnoux* et *Urimesnil.* Le 7 décembre 1470, le duc Jean donna aux habitants d'Uriménil des lettres destinées à remplacer celles qui leur avaient été octroyées par le duc Charles, et qui leur confirmaient la coutume d'aller partout le ban d'Uxegney pâturer leurs bêtes grosses et menues, y couper bois gros et menu et avoir toutes leurs aisances comme ceux dudit ban, moyennant, par conduit, 2 gros, monnaie de Lorraine, payables à la Saint-Martin.

Le village d'Uriménil était en communauté avec Dounoux, et les appels de la justice locale se portaient à la justice commune de Remiremont.

La voie romaine qui se dirigeait de Langres vers Baccarat passait sur le territoire d'Uriménil.

URVILLE (*Urvilla*), village de l'ancien duché de Bar, en plaine ; à 73 kilom. d'Epinal, 25 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 9 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop. : 321 hab., 75 mais., 80 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 46 élèves. Surf. territ. : 402 hect. ; 299 en terres lab., 74 en prés, 1 en vignes, 13 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pois, colza, pommes de terre, seigle et trèfle. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop. : 1773, 88 hab. ; an XII, 456 ; 1830, 449. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Neufchâteau, maît. et cout. de S^t-Mihiel, cour souv. de Nancy ; 1790, dist. de Lamarche, canton de Vrécourt. — *Spir. :* Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

La terre d'Urville faisait partie de la baronnie de Beaufremont ; elle passa dans la maison de ce nom par l'acquêt qu'en fit, en 1399, Philbert de Beaufremont, chevalier, de Jeanne de Ribeaupierre, dame de Magnières.

En 1574, le duc permit aux habitants d'Urville de posséder immeubles ez bans de Parey et *Saint-Ovain*, en payant par an cent francs.

Urson (l'), cense dépendant de Gérardmer.

UXEGNEY (*Uxegneium, Huxegney*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le ruisseau d'Avière, près de la route royale n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle ; à 7 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 390 hab., 77 mais.,

99 mén., 39 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 86 élèves. Surf. territ. : 890 hect.; 542 en terres lab., 145 en prés, 143 en bois, 16 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, pommes de terre, trèfle, luzerne. Moulin à grains, huilerie. Lettres par Epinal. — *Ecarts :* le Bois-l'Abbé, *cense;* Avière, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 24 hab., 8 gar.; an XII, 318 hab.; 1830, 364. — *Anc. div. :* 1710, bail. des Vosges, prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Domèvre-sur-Avière. — *Spir. :* Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le village d'Uxegney était anciennement le chef-lieu d'un ban considérable composé de onze villages ou hameaux.

En 1335, Henri, comte de Vaudémont, témoigne que le ban d'*Encegney* et ses appartenances, les bans de *Wincy* et de Saint-Pierre, sont et ont toujours été de la terre de Remiremont. Le 8 juin 1391, Marguerite, fille de Werry d'Epinal, donna des lettres portant qu'elle avait repris en fief et hommage du duc Charles les treize forestiers qu'elle possédait au ban d'Uxegney.

Ce ban, l'un des mieux peuplés et des plus puissants des quatre bans de la Haye, s'était tellement dépeuplé pendant les grandes guerres, qu'il n'y était resté que deux ou trois hommes; c'est pourquoi le duc Jean s'était dispensé d'y prendre, ainsi qu'il le pouvait, les hommes restaurés, jusqu'à ce que ce ban fût repeuplé.

Le 5 septembre 1474, les abbesse et chapitre de Remiremont déclarèrent que l'octroi à eux fait par le duc René de ne prendre de trois ans, au ban d'Uxegney, les treize hommes restaurés qu'il avait droit d'y prendre et de les laisser en commun, était de pure grâce et ne pouvait préjudicier aux droits dudit duc.

L'extrait suivant d'un acte du plaid bannal de la commune d'Uxegney, fera connaître quel était, à cette époque, dans notre pays, l'état de la jurisprudence en matière correctionnelle.

Mémoire qu'en l'an mil iiij lx et xvii^cj fuit aramés (attaqué) et gestié (jeté) ung gaige de bataille en la main de sire Jéhan Guyot, qui gouvernait la chancelerie (de Remiremont) pour Jéhan de Blamont; c'est assaveoir que Colin Xagnat, d'Uxegney, appeloit de paroles desconvenables Clémence la Roussatte, dudit lieu, en disant qu'elle était faulse, mauvaise, putain, larnesse (larronnesse, voleuse), et li maintenroit (lui soutiendrait) et en jestat son gaige. Ladite Clémence contrefronta (releva) le gaige. *Item* celui gaige aramés fuit demenées par droit et aul coustumes dou ban et jusque aux jour de champier (d'aller se battre en champ clos), et à celui jour furent les seigneurs assemblés en une plaice près dou poiron (du poirier) des Forges, et fuit ordonnés et commandais par le dit messire Jéhan Guyot aux justissiers (justiciers) et ministralx (ministres) dou ban que une fosse fuit faite, ainsi comme faire se doit pour champion, et après ce, les amis et parens vinrent par devers les seignours, c'est assaveoir par devers le chancellier et messire Jéhan de Dompaire, chevalier qu'estoit woeis (voué) adonc (alors) dou ban, en priant pour Deu (Dieu) que accoir (accord) se fiait (se fit) entre les dessus dits Colin Xagnat et Clémence la Roussatte, et en fuit fait accoir, sauf le droict moss. le duc, et là estoit Jehan Fari, qu'estoit prévost de Dompaire pour moss. le duc.

En 1562, les habitants d'Uxegney donnèrent leurs reversales au duc à cause de la faculté à eux accordée de prendre leur affouage et du bois pour leur usage ez bois d'Uxegney, moyennant 2 blancs et 8 deniers par conduit. Le 3 avril 1576, le duc Charles affranchit les habitants du ban d'Uxegney du droit de mortemain, moyennant une redevance annuelle de 3 gros par conduit. Ce droit, consistant dans la confiscation des biens meubles de ceux qui mouraient sans hoirs légitimes, appartenait par moitié au duc et par moitié aux dames de Remiremont. Le motif de cet affranchissement fut, est-il dit dans la charte donnée par le prince, que peu de personnes se mariaient audit ban, ce qui causait une grande diminution de ses sujets et domaines, et que beaucoup d'habitants étaient le plus souvent contraints de s'absenter et de chercher patrie ailleurs. On voit, par une transaction à la date du 11 août 1595, que le maire d'Uxegney était anciennement tenu de donner à souper, le soir de la Saint-Martin de chaque année, au seigneur de Darnieulles et à la suite de ce seigneur. Les anciens titres disent que, dans ce repas, le maire, outre l'obligation de fournir vin blanc et clairet, et de bien traiter les chevaux du seigneur, devait en-

core lui représenter sa femme, la faire chanter devant lui, la faire crier, la faire rire et la faire danser, à peine de l'amende, si elle se fâchait, et de payer un couvre-chef à l'épouse dudit seigneur de Darnieulles. A la fin du repas, le maire d'Uxegney était tenu de délivrer au seigneur un bichet d'oignons et une quarte d'huile si sa femme ne s'était pas portée de bonne grâce aux chants, aux cris, aux ris et à la danse exigés par les titres. Les habitants d'Uxegney se sont rédimés de cette singulière *subjection*, comme disent les titres, en payant 20 francs par an au seigneur de Darnieulles en son château.

Le 28 août 1674, le duc donna exemption et décharge pour les treize hommes restaurés qu'il avait droit de prendre au ban d'Uxegney, et ce pour trois ans seulement. Le 11 février 1716, on ascensa à Anne Valette les haute, moyenne et basse justice d'Uxegney, avec les droits, cens et rentes en dépendant, moyennant 75 livres de cens annuel.

La haute, moyenne et basse justice du ban d'Uxegney appartenait à l'église Saint-Pierre de Remiremont.

Les habitants du ban d'Uxegney devaient annuellement au Roi trois gros par chaque conduit en place d'une redevance qu'ils payaient anciennement au domaine pour treize hommes restorables qui étaient sur le ban. Ils devaient au Roi une redevance annuelle, appelée la vènerie, qui était de 14 deniers, un bichet d'avoine et une poule par conduit, trois deniers pour chaque porc qu'ils menaient à la paixon, et trois gros par conduit pour exemption de la mortemain. Le curé donnait deux resaux de froment et deux d'avoine pour droit de sauvegarde. (*Etat.*)

On trouve dans une pièce sans date, extraite d'un registre contenant les droits et usages anciens de la petite chancellerie de Remiremont, les passages suivants :

Ait ou ban morte-main et enchoite, cest assavoir a ceulx qui nont hors de lours corps et encor sil avenoit que homme ou femme chut des auffans et ilz n'estaient en lour mainbournie, et ilz moroient lesdis auffans ny panraient rien après maix averoient li chancelier et moss. le duc les biens mobles par moitié li woeis ny prennent rien. Li chasement on y nait murs. li prodomes dient que cest mobles et quil fait achoise aul signours.

On doit aul woeis la crowée de la fault et de la selle une foy tant soulement, en telle meneire que li prodomme puissent retourneis un chier eulx de jour, et tous ceulx que ont estées maire ou frotiers ne doient faire point de crowée aul woeis. *Item* sy plait aul woeis et peut par la crowée de la faul xij deniers toullois, par le ratel vj deniers toullois et pour la seile vj deniers toullois.

Le buef que trais a charrue doit aul woeis par corne de wagin iij deniers toullois pour mars iij deniers toullois et pour le mois de jung j denier toullois et ceulx que sont estais maires ne doient nulz deniers par corne de buef.

Chascun conduit dou ban doit au woeis a karame entreys une geline et celz que sont estais maire ou frotiers ne doient point de geline auls woeis.

Moss. le duc ait ou ban le cor, le cry, la chevalchie et la warde pour la fourteresse de Dompaire, et aussi le charrois pour retenir les murs toutes et quantes fois que requix en sont, maix li prodomme ne doient ne ne sont tenus de monter sur les murs par nuit ne par jour peur crieir ne peur wailler, et se chose estoit que les aulcuns fuissent present en peur de allant ou faisant dapinaiges a la fourteresse et toutes voges que li prodommes sont mandeir a Dompaire, le prevost les doit faire habergier et ils sont à lours despens et quent il plais aul prevost et lour donne lougier.

Se homme se meffaisoit a celle fin que justice il appartenoit, li execution et li justice en seroit et deveroit faire a Dompaire. Et se jugement y appartenoit li droit et ly jugement seroit dit et dire se doit par ung eschavin qui seroit dou ban dou ycelui seroit. *Item* les biens d'ycelui executey sont et estre doient a S[t] Pierre et a moss. le duc, le woeis ne ly prevost ny prennent rien.

Du cham de bataile, quant li hons geste son gaige en la main dou chancellier ou dou maire et il est contrefroutiers de la contre partie, les parties puellent faire accoir par devant le maire et par lours amis et est li amende de xxv sols toullois. Et se chosse avenoit que le cas fut grief et périllours a celle fin quil convenat assurier le gaige il se doit assurier par iiij plaiges, et se doient renoveller de xv jours en xv jours, et peur le premier gaige li amende est de xxv sols, peur la seconde quinzaine de l sols tollois, peur la tierre

quinzaine li amende est de c sols. Et au cham de bataile à la voluntier des seignours.

Se chosse avenoit que perties fuissient jusque au jour dou champir, il puellent encor faire accoir par les signours cest assavoir le chancellier et le woeis, mais quant droit les mait on champ le prevost ait la garde et la signorie dou cham, et se champion y est mort ou rendpi, il est à la voluntier moss. le duc par moitié, li voeis n'y ont riens.

Quant on geste gaige de bataile li gans sont a celuy qui recoit li gaige, est assavoir li chancellier par li jour que on tiens le play bannal et fuer play il sont le maire quant il resoit le gaige, ly gans sont et estre doient de vxiij deniers toullois et se doient aplagiers sur la poine dou double tant comm ils laisseroient a paiier et doubleroient.

Le 25 mai 1821, une trombe a renversé la flèche du clocher d'Uxegney, qui, dans sa chute, a entraîné une partie des murs de la tour, écrasé le toit et la voûte de l'un des côtés de la nef.

Uzéfaing (*Ussesin dit des Bois*), hameau, territoire d'Epinal. Il y existe une papeterie.

Uzemain-la-Forge et Uzemain-la-Rue, villages formant la commune d'Uzemain.

UZEMAIN (*Usminga, Usmain*), village de l'ancien duché de Lorraine, composé d'*Uzemain-la-Rue* et d'*Uzemain-la-Forge*, partie en plaine, partie sur plusieurs collines, sur la rivière du Côné, chemin de grande communication n° 17 d'Epinal à Bains; à 15 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Xertigny, chef-lieu du canton. Pop.: 1,671 hab., 275 mais., 394 mén., 137 élect. cens., 16 cons. mun. Six écoles communes aux deux sexes, 120 élèves; école privée, 120 garçons et 28 filles. Surf. territ.: 2,729 hect.; 1,765 en terres lab., 314 en prés, 481 en bois, 45 en jardins, vergers et chènevières. Peu de blé, seigle, sarrasin, avoine, pommes de terre, trèfle. Six moulins à grains, forge, 2 huileries, féculerie. Lettres par Xertigny. — *Ecarts:* Uzemain-la-Forge, Uzemain-la-Rue, *villages;* Clairegoutte, Laxatte, Méhafain, Méloménil, Naimont, le Roulon, *hameaux;* la Basse-du-Breuil, le Bodet, Caley, la Cunimée, l'Etang-de-la-Goutte, l'Etang-Ougé, le Fays-de-Tillonhaye, la Forge, le Lafain, Morévoid, la Queminée, Rebet, le Rémont, Tourbiac, la Varpellière, *censes;* Laxière, *moulin.* Le clocher d'Uzemain est à 374 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop.: An XII, 1206 hab.; 1830, 1,661. — *Anc. div.:* 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Xertigny. — *Spir.:* Ann. de Girecourt, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié. Il y avait un vicaire pour desservir l'église du lieu.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune; nous trouvons seulement dans les Archives que, le 27 avril 1613, les officiers d'Arches eurent commission pour informer de l'usage prétendu par les habitants d'Uzemain au bois mort dans la forêt de Tillonchet.

La voie romaine qui se dirigeait de Langres vers Baccarat, en sortant du territoire du Maldeux, entrait sur celui d'Uzemain-la-Rue, où l'on voit encore une des culées du pont romain qui existait sur le ruisseau faisant la séparation de cette commune de celle de Charmois-l'Orgueilleux.

Les deux villages d'Uzemain-la-Rue et Uzemain-la-Forge, autrefois séparés, ont été réunis en une seule commune par ordonnance royale du 20 mai 1839.

Vachaup (le), cense, territoire de Rehaupal.

VACHERESSE (la) et la **ROUILLIE** (*Vaccaria*), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée, sur le ruisseau d'Angers; à 71 kilom. d'Epinal, 29 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 10 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop.: 592 hab., 134 mais., 160 mén., 64 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 109 élèves. Surf. territ.: 937 hect.; 410 en terres lab., 117 en prés, 6 en vignes, 351 en bois, 13 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre, chanvre. Moulin à grains. Lettres par Bulgnéville. — *Ecart:* la Rouillie, *hameau.*

Anc. pop.: 1710, 27 hab., 14 gar.; 1773, 42 hab.; an XII, 556; 1830, 590. — *Anc. div.:* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. et maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-lorrain, cour souv. de Nancy; 1790, dist. de Lamarche, canton de Martigny. — *Spir.:* Ann. de S^t-Ouen, archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Ce village faisait partie du marquisat de Bul-

gnéville. Au mois de juin 1280, Thibault, comte de Bar, accompagna Joffroy de Varennes en tout ce qu'il possédait à Crainviller, à cause d'un autre accompagnement fait audit comte en tout ce que ledit de Varennes possédait à la Vacheresse et la Rouillie.

En 1374, les abbé et couvent de Flabémont et les habitants de la Vacheresse et de la Rouillie se mirent à l'arbitrage de Gérard de Serocourt et de Rolin de Lucy, au sujet de leur différend touchant les bois de Boyennes. Un titre sans date fait mention de la vente faite par Pierrot de Varennes à Jean Logerot des villes de Crainviller, la Vacheresse et la *Roilié* (la Rouillie).

VACHERIE (LA), cense, territoire de Tendon. — LA VACHERIE, ferme de Colroy-la-Grande. — LA VACHERIE, ferme de Provenchères (Saales). — LA VACHERIE, hameau de Saint-Michel. En 1213, le duc Ferry donna au chapitre de Saint-Dié la maison dite la Vacherie avec toutes ses dépendances.

Suivant la tradition, ce hameau aurait été autrefois une localité importante : un des cantons du finage a conservé le nom de *Champs derrière la ville;* au nord-est aurait existé la rue des *Cloutiers*, et l'on trouve, dans les terrains avoisinants, de la crasse en abondance, ce qui semblerait appuyer cette tradition. On prétend aussi que, près de la Vacherie, sur la route de Rambervillers, il y aurait eu un château ou plutôt une abbaye de femmes; les champs voisins se nomment *Champs des dames*, et l'on y découvre fréquemment des tuiles.

VACKEMBACH, hameau dépendant de Schirmeck. Il y a une mine de fer dont le minerai est employé aux forges de Framont, et 4 carrières de pierres calcaires.

VACON, cense, territoire d'Aumontzey.

VACQUERNOUX, hameau, commune de la Broque. Une partie de ce hameau était de la principauté de Salm et l'autre partie de l'Alsace; cette dernière, située à gauche du ruisseau de Framont, était en bon état, mais, en 1701, le reste était entièrement ruiné.

VAGNEY (*Vagniacus*), village considérable de l'ancien duché de Lorraine, dans un vallon, sur la Moselotte et le ruisseau du Bouchot, route départementale n° 20 de Remiremont à Vagney, et chemin de grande communication n° 34 de Vagney à Oderen; à 41 kilom. d'Epinal, 13 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 10 de Saulxures, chef-lieu du canton. Pop. : 2,962 hab., 395 mais., 692 mén., 200 élect. cens., 21 cons. mun. Deux écoles communes aux deux sexes, 240 élèves; école privée, 35 garçons et 37 filles. Surf. territ. : 3,226 hect.; 393 en terres lab., 994 en prés, 945 en bois, 9 en jardins et vergers. Seigle, blé, pommes de terre, orge, millet. Quatre moulins à grains; filature et tissage mécanique de calicot, occupant 500 ouvriers et expédiant tous les mois à Paris au moins 40,000 mètres de calicot; fonderie, tannerie, 2 brasseries. Commerce de fromages dits Géraumés, de farine, de draperie et de bonneterie. Foires le 1er lundi de chaque mois. Bureau de poste. — *Ecarts :* Bouvacôte, Cremanviller, Fontaine, Zainviller, *sections;* la Baniole, les Chasseaux, les Ejols, l'Endroit, l'Envers, les Fossés, le Haut-des-Charmes, le Haut-du-Noué, le Haut-du-Tot, Lémont, la Prelle, le Solem, Vixard, *hameaux;* Berlingoutte, Fréchimont, le Trait, *censes;* Feintrey, le Pré-du-Four, le Tounel, *fermes;* le Munel, *moulin*. Le clocher de Vagney est à 451 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 81 hab., 38 gar.; an XII, 2,280 hab.; 1830, 2,735. — *Anc. dir. :* 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cont. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Remiremont. — *Spir. :* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Le village de Vagney était autrefois le chef-lieu d'un ban considérable qui comprenait plusieurs villages ou hameaux, et un grand nombre de granges ou d'habitations isolées.

Il est fait mention de la paroisse de Vagney dans le privilége d'Adalbéron, archevêque de Trèves, pour le prieuré du Saint-Mont, en 1147 (*parochia sancti Lamberti de Waineis*). En 1246, le duc Mathieu déclara que, de son consentement, l'église de Remiremont pouvait prendre la moitié du tonlieu d'Eslée et de celui de *Waugney*. Le 9 avril 1285, le duc Ferry III échangea avec Jean, fils de Ferry du Châtelet, contre des héritages situés « on vaul de *Waaingneis*, » ce que Jean tenait de sa femme, Gisele de Passavant, « en forteresse, en hommes, en fiez, en wairdes, etc., à Charme et à Fontenoi le Chasteil. »

On voit, par un jugement arbitral rendu, en

1290, entre le duc Ferry III et le chapitre de Saint-Dié, qu'il existait à Vagney une mine d'argent sujette à la dîme en faveur des dames de Remiremont.

En 1323, Affrignon, dit Voiles, vendit au duc Jean 40 sols par an sur les tailles de Vagney. En 1344, Jean Changy donna des lettres au sujet de 30 livrées à prendre sur les tailles de *Wachegney,* à cause de 300 livres que le duc Raoul lui devait.

On remarque les passages suivants dans la charte du ban de Vagney (1345), extraite du *Mémorial du livre ou doyenné de Remiremont :*

Dient quil ait entrecourt ou ban sur toutes signories que l'on puet aller sur l'autre contremant de lou maire lour debetes paiant.

Dient que quant li hons est contremandier il doit osteir sai tine et cramaille et ne doit estre trover en sai mason outre hours entre ses iiij suilles couchant ne levant ne maingans lui ne sai feme ne deschaulz a sai tauble.

Dient que toutes houres que cris se fait toutes signories doient lou cri.

Dient que quant moussignour lou duc tien ost en chief li maire doit j chers de vj buefs ou de ij chevalz et li englise de Saxures et l'englise de Vaigney j aultre chers moitie et moitié ai chescun chers ai dous boviers et doit avoir avec les chers j charpentier atout j tairaire et j haiche.

Dient que li maires doit mouss. lou duc avec les chers xviij sergens et lou maire et puet envoier li maire j home soffisant porti si li plait, et sont v francs sergens dou compe de lai mairie, et dient que iij francs sergens quil ait ou ban il ne doient chescun que v solz une foix l'an en vayn, et emporte saint Pierre la moitié et li duc l'aultre et doient porter lai bannière en cris et en chevalchies.

Dient que cilz de Cournimont doient iij sergens pour la vaite à Arches lou pain ou saic et en chevalchies il en doient viij.

Li englise de Saxures doient ij sergens a Arches et en chevalchies iiij et sensi estoit qui ne fussent à Arches il ne doient mie lai chevalchie et cilz de l'englise de Vaigniey en semblant manière....

Les habitants du village de Vagney statuèrent, le 17 mars 1521, « que tous déforains n'étant eux ni leurs femmes natifs dudit village, qui viendront audit lieu pour y prendre bourgeoisie, seront tenus payer, premier que d'y être reçus, bourgeois une entrée de quatre-vingts francs ; quant aux déforains qui épouseront filles natives du lieu ou veuves précédemment y tenues bourgeoises, pour y résider et prendre bourgeoisie, payeront par entrée seulement trente francs. Pareillement si aucun prend parti de mariage audit Vagney et la mène hors de la contraction de leur dit mariage résider hors le dit village et après il soit en volonté d'y retourner pour résider, avant que d'y être reçu, sera pareillement tenu et obligé de payer semblable somme de trente francs, l'une et l'autre des dites sommes applicables, la moitié à Son Altesse et aux seigneurs qu'il appartiendra, et l'autre moitié auxdits habitants pour employer aux réparations des chemins et autres leurs nécessités communales.

Le 20 mars 1542, le duc Antoine donna des lettres en faveur des habitants de *Vaigney* et modéra les impôts à cause de leur pauvreté.

Le 27 mai 1550, la régente Christine de Danemarck, sur les remontrances de M. Pierson, curé de Vagney, que la plupart des habitants s'étaient retirés dans d'autres seigneuries à cause des charges et impositions qu'ils ne pouvaient supporter, les réduisit à 18 gros par conduit ; et, en considération de cette réduction, le curé abandonna au duc et à ses successeurs la moitié des droits de mainmorte et de confiscation des sujets de cette cure.

Le 8 septembre 1569, le duc Charles donna un règlement pour les bois du ban de Vagney ; ce règlement fixa les droits des habitants et les amendes qu'ils pouvaient subir.

Le 28 septembre 1574, sur la requête des habitants des villages de Vagney, Saulxures, Cornimont, la Bresse, Gérardmer et d'autres lieux de cette contrée, qui alléguaient la difficulté que leur donnait leur éloignement pour assister aux foires et marchés de Bruyères et de Remiremont, le duc Charles III établit à Vagney deux foires annuelles, qui se tenaient l'une à la Saint-Georges, l'autre à la Saint-Martin, et des marchés tous les lundis, aux charges et conditions suivantes énumérées dans les lettres-patentes : « Premier, que pour chacun char chargé de sel que se exposera en vente se payeront quatre quarterons de sel pour notre droit de vente, et de la charrette à l'équipolent. Item que toutes personnes qui meneront et vendront bled, froment, seigle,

orge et aveyne, pois, febves, millot, lentilles et autres espèces de légumes en payeront le coppel tel que l'on a accoustumé le payer en la ville de Remiremont, qu'est de chascun reseau l'huitième d'une quarte, les huit quartes faisant le reseau. Item un chascun mercier par chascun jour desdites foires et marchés, auquel il déployera sa marchandise, nous payera quatre deniers pour ledit droit de vente. Item de chascun cheval, poulain et beste à corne se payeront semblablement quatre deniers pour ledit droit, horsmis le mouton, le bouc et la chèvre, pour chascune des quelles bestes, comme aussi de la brebis et du porc l'on payera seulement deux deniers. Item tous ceux qui esdits jours achepteront marchandises et ouvrage de poid payeront deux deniers de chascun cent pesant pour ledit droit de vente; et afin de donner occasion aux déforains et voisins d'y prendre habitude et fréquentation, nous voulons et entendons que lesdites foires et marchés soient publiez et desclarez de nostre part francz et exemptz pour la première année de tous et quelconques lesdits droits de vente poid et gabelle. »....

Nous trouvons aux Archives, sous la date du 22 juin 1630, une « requête de Thibaut Driant, en qualité de grand maire du ban de Vagney, de Demenge de la Saulce, au nom des sujets de la grande mairie et des menues mairies en dépendant, qui demandent que les conduits des seigneuries de Darnieulles, Francs-Chasaulx, de la Foresterie et de Ventron et autres enclavés audit ban de Vagney, soient également compris dans le rolle dressé par le prévôt d'Arches pour la contribution aux frais des soldats employés à la garde du duc de Lorraine à Plombières. »

Un arrêt du conseil d'État du 19 juillet 1716, maintint les habitants de Vagney dans le droit de pêcher dans les rivières et ruisseaux qui traversent leur ban.

Le grand prévôt de l'église de Remiremont exerçait la haute, moyenne et basse justice au ban de Vagney conjointement avec le prévôt d'Arches, et ils avaient la connaissance et correction de tous les délits et crimes qui n'emportaient pas mutilation de membres. Tous les habitants étaient obligés d'assister au plaid, à peine d'une amende de soixante sous. Le maire du ban devait au grand prévôt la moitié d'une taille livrée sur la mairie et un autre droit appelé le *mouton de la division*. Le grand prévôt levait encore une redevance annuelle de huit deniers par feu, de laquelle étaient exempts ceux qui avaient exercé l'office de maire, les échevins et le forestier; cette redevance s'appelait la *maison Saint-Pierre*. Après la tenue du plaid bannal, en vayn, le maire créait un officier nommé le sonrier, qui prélevait une redevance de huit deniers par feu sur les sujets du ban, à l'exception de ceux qui avaient tenu les hauts offices. Le maire devait faire, au plaid, la déclaration des tavernes, qui étaient taxées à soixante sous; celle des nouveaux entrants; donner un rôle des pêcheurs, faire rentrer les 15 gros que chacun devait pour la permission de pêcher, etc. Le maire devait une redevance de six ou sept francs, appelée *le couvre-chef*. Le sonrier de l'église de Remiremont avait la création du maire, de l'échevin et des autres officiers, en la seigneurie des Usuaires, au ban de Vagney. Le plaid de cette seigneurie se tenait à Vagney ou à Remiremont et était béni en ces termes par l'échevin : « Je bénis le plaid pardevant monsieur le sonrier, de par saint Pierre et monseigneur le duc. » La taille ordinaire était de quatorze carolus et six deniers par conduit. (*Adveu.*)

La foresterie du ban de Vagney appartenait aux comtes de Salm à cause de la seigneurie d'Ubexy. Il n'y avait, pour tout le ban, qu'un signe patibulaire établi à Vagney. Chaque cabaretier devait par an dix francs au domaine.

Chaque charrue devait au curé deux charrées de bois, et il donnait, en échange, à chacune deux pains de seigle; chaque paroissien lui devait un jour de corvée. Le marguillier était obligé de couper le bois du curé, qui le devait nourrir pendant le temps de ce travail. Ce dernier avait droit de justice pour la dîme et les dommages des animaux et une part dans les amendes; il créait les bangards. Les moulins lui devaient chacun une tarte et chaque meule de foin un denier. Ses bestiaux étaient francs pour la garde, et il avait, de plus, toute la dîme d'un laboureur à son choix.

On trouve, dans une ancienne carte de Lorraine, le Val de Vagney nommé le *Val de la Veigne*.

On donnait le nom d'*Arrentés du ban de Vagney* à une communauté composée des sujets répandus dans le ban.

Le lundi de la Pentecôte, les habitants de Vagney étaient obligés d'aller en procession à Remiremont, en portant des branches de sureau; ils défilaient devant les dames du chapitre en chantant un *Kiryolé*.

On lit la strophe suivante dans une ode composée par Balthazard Huin, conseiller à la cour de Lorraine, sur le retour de Charles IV dans ses États :

Vagney aux sources argentines,
Féconde mère des ruisseaux,
Qui vont coulant dans leurs canaux
Des millions de perles fines,
Font croire que leur cristal mouvant
En produit plus que le Levant,
Tu dois fournir une couronne
A tes monarques glorieux,
Puisque toujours victorieux
Il plante ses lauriers aux bois qui t'environne.

VAGODEL, cense, territoire d'Anould.

VAGUE (LE), hameau, commune de Saint-Stail.

VALAINCOURT, hameau dépendant de Châtenois.

VALANCY, ferme de Rambervillers.

VALCHE (LE), métairie de la Bresse.

VAL-D'AJOL (LE), (*Vallis Gaudii, Valis Adiaci, Vallis Alodii, Wauldeio, Val de Jou*, etc.), village considérable des anciens comté de Bourgogne et duché de Lorraine, dans une belle vallée, divisé en 14 sections, sur le ruisseau de Combeauté, route départementale n° 23 de Remiremont à Luxeuil; à 30 kilom. d'Epinal, 13 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 4 de Plombières, chef-lieu du canton. Pop. : 6,801 hab., de 7 à 800 mais., 1,450 mén., 400 élect. cens., 23 cons. mun. Vingt écoles communales et privées, 853 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 8,958 hect.; 5,096 en terres lab., 1,657 en prés, 2,833 en bois, 35 en jardins et vergers. Seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre. Chanvre, lin, navette. Plusieurs moulins à grains, filature de coton, tissages mécaniques et à bras, forges, papeterie, scieries, taillanderies, brasseries, tonnellerie. Ces différentes industries occupent environ 350 ouvriers. Grande exportation de bois de construction et de marine, de kirsch, de bétail, etc. Foires : le 3ᵉ samedi des mois de février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre et le 16 août; leur durée est d'un jour. Lettres par Plombières. — *Ecarts* : les Aubeuys, la Banvoye, les Baraques, Bas-d'Hérival, la Battelieule, le Beuny, le Bolbs, Bouchatel, le Boulot, la Broche, Chambriard, le Champ-le-Mercier, les Champs, la Chaume, les Chênes, Chez-Banvoy, Chez-Claudin, Chez-Jean-Pierratte, Clairegoutte, le Clolery, la Combelle, les Combes, les Côtes, Courrupt, la Croisette, la Croix, le Crop, le Dropt, les Faing-Polots, Faymont, le Friconot, les Giraumés, le Girmont, la Goutte-Lainfing, Grande-Fontaine, les Grandes-Fouillées, les Granges, Gravier, Hamauxard, Hérival, le Haut-des-Trayes, Haut-du-Seux, la Houssière, le Houssot, Laître, Larrière, Leval, Martinxard, Mereille, le Moncel, la Morte, les Mousses, Moyeumont, Noiregoutte, les OEuvres, Olichamp, Outremont, Pont-Bégoutte, le Pré-Bosson, le Rabauchamp, Rapaumont, la Rochotte, le Roulier, le Santé, le Talhou, les Vargottes, *hameaux*; le Breuil, les Charrières, la Vigotte, *fermes*.

Anc. pop. : An XII, 4,967 hab.; 1830, 5,708. — *Anc. div.* : 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, mait. d'Epinal, cout. de Lorraine, chef-lieu d'un ban comprenant 19 villages; 1790, dist. de Remiremont, canton de Plombières. — *Spir.* : Ann. de Luxeuil, dio. de Besançon.

S'il faut en croire M. Gravier, le Val-d'Ajol aurait été peuplé en partie par une colonie espagnole venue dans les Vosges, vers la fin du VIIIᵉ ou au commencement du IXᵉ siècle, à la suite de l'usurpation faite par le bâtard de Mauregas, sous la protection des Sarrasins, du trône d'Alphonse Iᵉʳ, son neveu. M. Gravier voit une preuve de cette assertion dans l'étymologie du nom du Val-d'Ajol, contraction du mot grec *adioko* (sans servitude), et dans le type espagnol qui, selon lui, s'est conservé jusqu'à nos jours dans certaines familles de cette contrée. Quoi qu'il en soit de cette assertion, que nous ne voulons chercher ni à établir ni à combattre, toujours est-il que l'origine du Val-d'Ajol est ancienne. Ruyr, qui donne à cette localité la double appellation de *Val-de-Jou* ou *Val-du-Mont-Jura*, dit que saint Romaric y possédait un grand nombre de terres qu'il conféra aux monastères qu'il avait construits, « de manière que seulement en la contrée dite le Val de Jou l'on y peut nombrer 52 bans ou communautés assignés à ses dites fondations. »

Nous trouvons dans les preuves de l'*Histoire*

de Lorraine, sous la date de 1204, une lettre du duc Simon, « qu'un nommé Garzion, châtelain de Fochernert (Fougerolles), pour réparation des injures et excès faits à l'abbaye de Remiremont, lui a légué une rente de douze sols six deniers, qui lui appartenoit dans la ville de Saint-Dié, relevant dudit duc, et qu'il avait coutume de prélever pour ce dernier au premier plaid du Val-d'Ajol (*in primo placito in villa de Adiaco*). »

Le duc Thiébault Ier reconnut, le 4 mai 1219, « qu'au Val-d'Ajol, il ne prétend à aucun autre droit que celui d'un épervier et soixante sols toullois pour la garde des bois, la moitié de ce qui adviendra pour rapt, incendies, trouvailles et homicides. »

Mathieu II, son frère et son successeur, déclare, dans une lettre datée de Remiremont du samedi après l'exaltation de la Sainte-Croix (16 septembre 1225), que pour les dommages qu'il avait faits à l'église de cette ville et pour le salut de son âme, il abandonne le droit de l'épervier qui lui était dû dans le *ban d'Ajo* (Val-d'Ajol), à moins qu'il ne s'en trouve dans ses forêts.

Le duc Ferri III, s'exprime ainsi sur le même droit, dans une lettre du 8 décembre 1255. « Nous avons les aires (nids) toutes des oyselz par devant notaires, en telle manière que si les aires iert (étaient) destourbei (égarés, ravis) par aulcun home et amende estoit levée, Saint-Pierre (le chapitre de Remiremont) y auroit la moitié et nous l'autre. Li forestier doit il herchier (chercher) par lor paiis toutes les aires et montrer par bains tesmoignaiges qu'ils les ont bien herchiers et fait quand qu'ils en doient (et fait ce qu'ils doivent) et se aulcun y faut (y manque) sans sa faulte (sans qu'il soit de sa faute) on ne l'en puet demander, maisque (seulement) un ostour ou vingt solz lequel qu'il porroit mielz (mieux) avoir.

En 1255, Jean, sire de Fougerolles, voué du prieuré d'Hérival, légua par testament aux chanoinesses de Remiremont le produit de la taille au *Val-d'Ajoz*. Il réserva que ses successeurs prélèveraient sur cette taille 25 sous annuellement, et qu'ils participeraient avec l'abbesse au règlement d'une taille modérée d'après le produit des récoltes de l'année précédente.

En 1316, des arbitres décidèrent que la haute justice du Val-d'Ajol appartenait à l'abbaye de Remiremont et non aux seigneurs de Fougerolles.

Une lettre du duc René II, du 14 septembre 1481, défend à Messire Henri de Gironcourt, bailli de Grandfontaine, capitaine de la ville de Bruyères et grand fauconnier, d'exiger d'autres droitures à l'avenir qu'une somme de vingt sols ou un ostour de la part du forestier du ban de Vagney, chargé, dans l'étendue de ce ban, de la recherche et de la conservation des oiseaux du Val destinés à sa fauconnerie, et de faire diligence pour que nul n'en soit perdu par sa faute.

Nous trouvons, sous la date du 15 avril 1517, une pièce contenant les dénombrement et déclarations des droits des sires de Fougerolles au Val-d'Ajol, à cause de leur château et forte maison de Fougerolles. Cet acte est renouvelé d'un plus ancien inséré dans le Mémorial ou livre du doyenné du chapitre de Remiremont.

« Le sire de Fougerolles a la haute justice au Valdajol et entre les quatre bornes et limites, sçavoir d'après les bornes de Corbenay jusqu'aux freisses d'Herival et depuis la rivière d'Augrone jusqu'au chemin du ban. Entre lesquelles bornes il n'y a d'autre signe patibulaire que celui de Fougerolles lequel est situé sur le Valdajol au lieu dit en la moinlière, ce qui marque que le sire de Fougerolles est haut justicier du Valdajol et de toutes les terres et non autres.

« Le sire de Fougerolles a le cor et le cri sur tous les manans et habitans du Valdajol, de manière que quand on sonne un cor, tous les habitans sont tenus de venir au cor et cri à Fougerolles avec le prevot pour garder le pont, et s'il y avait des ennemis, lesdits du Valdajol doivent les suivre et les poursuivre jusqu'à les atteindre. Ledit prevot doit être monté sur un cheval pour commender lesdits habitans, le tout a peine d'amende arbitraire applicable audit sire.

« Ledit sire de Fougerolles a droit de venerie au Valdajol; elle commence le jour de Saint-Clément 22 novembre et dure jusqu'au dimanche gras : pendant ce temps aucun habitant du Valdajol ne peut ni ne doit chasser ni conduire des chiens au bois à peine d'amende arbitraire applicable audit sire, lequel doit aller avec ses officiers, le jour de la Saint-Clément, au Valdajol soit à pied ou à cheval en assez grand nombre pour prendre l'ours et le sanglier, et pendant ledit temps ceux dudit Valdajol doivent fournir audit

sire, à ses officiers, braconniers et à ses chiens, des vivres comme s'ensuit, sçavoir que ceux qui ont charrue entière doivent la gite dudit sire et de ses sergents : ceux qui ont quatre bœufs doivent un demi septier de vin ; ceux qui n'ont que deux bœufs doivent un bourcel d'avoine ; ceux qui n'ont point de bœufs doivent un pain, et les veuves doivent piler l'avoine et la sécher pour la nourriture des chiens.

» Leditsire et ses gens doit avoir le matin du blanc manger et ses braconniers un jambon de porc, et le soir de la viande de bœuf et autres viandes selon le jour.

» Ledit sire doit aller avec ses chiens pour le premier gite chez le maire et ensuite chez chaque laboureur ayant charrue entière pendant ledit temps, et quand chacun a fourni son tour, on recommence par le maire jusqu'au dimanche gras.

» Les habitans du Valdajol dans les autres temps et saisons ne peuvent chasser, tendre ni prendre aucune bête sans payer le droit audit seigneur, qui est la hure et les quatre pieds du sanglier et de l'ours, le quartier droit de derrière du cerf et de la biche.

» Tous les manans et habitans du Valdajol doivent annuellement par chaque feu une poule au sire de Fougerolles, et il les prend quand il lui plait pendant l'année sans nul refus ni contrariété.

» Ledit sire a le droit de lance entre les quatre bornes et limites faisant séparation des finages de la seigneurie de Luxeuil de Faucogney et duché de Lorraine. Ce droit consiste en ce que quand il y a quelques personnes qui se marient hors des limites, terres et seigneurie dudit sire, ils doivent une lance ferrée audit sire en son chateau et forte maison, s'il y est présent, et en son absence ils doivent la présenter à son principal officier, pareillement ceux d'une seigneurie étrangère qui se marient et qui passent par ladite terre sont tenus de payer ladite lance comme cidevant, à peine d'une amende et confiscation sur lesdits étrangers qui refuseroient de payer, le tout applicable audit sire seul.

» Tous les manans et habitans du Valdajol sont tenus de faire et de maintenir en bon et suffisant état, à leurs frais et depuis le pont devant le chateau et forte maison de Fougerolles, la barrière pour fermer le pont, le tout à peine d'amende applicable audit sire.

» Ils sont tenus de faire et de maintenir un pont levis audit chateau, ses chaines, serrures, clefs et tout ce qui en dépend, aussi aux mêmes peines.

» Ils sont aussi obligés de faire et de maintenir à leurs frais et dépens la planchette du chateau, ses ferremens, serrures, clefs et autres choses à peine d'amende.

» De faire et de maintenir le pont pour communiquer en la grosse tour, faire les portes, les fournir ainsi que le pont de leurs ferremens, serrures et clefs, entretenir le double plancher, la cœffe de ladite tour et sa couverture, et en outre d'oter les neiges de cette tour pour empêcher que les escaliers et coulisses ne viennent à pourrir, à peine d'amende.

» Ils sont tenus de garder lesdites portes, planchettes, pont-levis, pont dormant, toutes les fois qu'il y a quelques réparations à faire jusqu'à ce que le tout soit restauré, à peine d'amende arbitraire applicable audit sire.

» Si par hazard les habitans du Valdajol accompagnaient quelque part la dame abbesse de Remiremont, ils seraient obligés de l'abandonner et de venir à Fougerolles dès qu'ils y seraient appelés et que l'on y sonnerait du cor.

» Ledit sire a le droit de mener la fête patronale du Valdajol et de faire, comme seigneur haut justicier, publier par ses sergents de Fougerolles qu'il n'y ait personne assez osé et assez hardi d'élever des querelles et debats à peine d'amende applicable audit sire.

» Ledit seigneur a un signe patibulaire et entre les quatre bornes et limites rapportées précédemment, et cest le seul qui soit élevé. Il peut y faire exécuter tous malfaiteurs et criminels, prendre toutes confiscations et faire grace à ceux qui lui plait pour quelque crime que ce soit. »

En 1541, les habitants du *Val-d'Ajou* furent obligés de payer à la recette d'Arches 3 gros par conduit.

Les villages du Val-d'Ajol et de Fougerolles n'ont formé longtemps qu'une même paroisse, dont le chef-lieu était la Chapelle-de-la-Croix, l'une des trente-six sections du Val-d'Ajol. Ce chef-lieu fut transféré à Laître où fut bâtie une église au XIV[e] siècle. Ces deux villages faisaient partie de la vaste baronnie de Faucogney, qui fut divisée, au X[e] siècle, entre les quatre fils de Gislebert I[er], vicomte de Vesoul, cadet de la

maison de Bourgogne. Le second des fils de Gislebert eut la seigneurie de Fougerolles, qui comprenait treize villages et leurs annexes, entr'autres le Val-d'Ajol, Plombières, Cornimont et Xoulce. C'est, dit M. Gravier, à qui nous empruntons ces détails, c'est par usurpation de l'abbesse de Remiremont, au XIII[e] siècle, que le Val-d'Ajol fut insensiblement soustrait au comté de Bourgogne. Louis XI aurait désiré confirmer cette usurpation, mais, par suite de l'opposition qu'il rencontra au parlement de Dôle et aux états de la province, il dut se borner à déclarer ces deux seigneuries pays de surséance. Ce ne fut que par suite du traité de Riswich que le Val-d'Ajol resta définitivement à la Lorraine (1704). Le duc Charles IV s'y était retiré en 1697, pendant que les Français occupaient cette province ; il se retira de là en Allemagne.

L'abbesse de Remiremont avait la haute, moyenne et basse justice au Val-d'Ajol, avec tous les droits, profits et émoluments. Il s'y tenait deux plaids bannaux par an ; quand elle y assistait en personne, elle avait la préséance, la destitution et la création du maire, la réception de son serment, la plume et l'échaque. Quand l'abbesse ne pouvait ou ne voulait y assister, elle se faisait remplacer par la dame sonrière. Les habitants devaient la dépense des plaids. Le maire prenait connaissance des actions réelles, personnelles et civiles en première instance, et l'appel ressortissait à la chambre abbatiale où il était jugé par l'échevin choisi par l'abbesse entre les jurés de la justice de Remiremont. Les actions criminelles, l'appréhension des malfaiteurs et l'instruction de leurs procès appartenaient au maire, qui devait les faire mettre au cept avec gardes pendant vingt-quatre heures ; dans cet intervalle, il faisait avertir l'abbesse qui envoyait son sénéchal, assisté de la compagnie des arquebusiers et arbalétriers de Remiremont, prendre les criminels au ruisseau d'Olichamp, et les amener à la prison de l'hôtel abbatial où ils couchaient une nuit, et le lendemain étaient livrés au maire et aux officiers de justice de la ville, qui les mettaient en prison en attendant que leur procès leur fût fait. Les levées des soldats, dans le Val-d'Ajol, se faisaient par le sénéchal de l'abbesse, qui leur ordonnait de s'équiper et de se fournir d'armes et de munitions. Les sujets du Val devaient la taille à volonté deux fois par an, en wain et en mars. Le droit de bourgeoisie était fixé par l'abbesse. Le forestier lui devait un muid de verjus de pommes sauvages et une feuillette à son receveur. Les sujets du Val étaient obligés de conduire la charrette chargée de ce verjus jusque sur la montagne de Faymont, ainsi que tous les autres charrois destinés au service de l'abbesse passant par le Val-d'Ajol ou en venant.

Le chapitre de l'abbaye avait le droit de prendre des bois de marnage dans les forêts communales du Val-d'Ajol, pour l'entretien et la réparation de son église. Le maire devait à l'abbesse, au jour de l'an, un florin d'or pour étrennes, et deux cents œufs à la seconde fête de Pâques. (*Adveu.*)

Les habitants du Val-d'Ajol, réuni au comté de Bourgogne, dit l'*Etat du Domaine*, devaient par an au domaine, à la Saint-Georges-le-Martyr, 15 livres de cire et 3 gros par chaque conduit, suivant lettres-patentes du duc de Lorraine, du 24 mars 1541, à quoi ils s'étaient obligés en considération de la souveraineté et pour être conservés en leurs libertés et franchises.

Le Val-d'Ajol, comme commune, dit M. Jean-Claude des Charriers, auteur d'une histoire manuscrite de cette localité, eut autrefois son cachet particulier composé des armes de la seigneurie de Remiremont, qui étaient *de gueules à deux clefs d'argent posées en sautoir et en chef de sinople à un A majuscule d'or, le tout entouré d'une couronne de chêne d'un côté et de hêtre de l'autre, avec la légende sur les feuilles* SIGILL. VALL. ADIAC. L'A qui était dans l'ancien écu devait être la lettre double Æ et signifiait *Adiacum*. Le cachet de la paroisse portait l'empreinte de l'assomption de la Vierge dans une chapelle, avec la légende : SIG. PAR. VALL. ADIAC. BIS. D.

Il reste encore quelques vestiges d'une voie romaine sur la pente méridionale du plateau qui sépare la vallée de l'Augronne du Val-d'Ajol ; elle forme les limites des forêts du Chanot et du Blanc-Murger, et conduisait de Luxeuil à Plombières.

Au Val-d'Ajol, à la mort d'un adulte, même de la plus basse classe, on sonnait toutes les cloches en volée, et cela s'appelait, dans le patois du pays, *rannenaie*, c'est-à-dire renaissance.

M. Henri Hogard a publié, dans les *Annales de la Société d'Emulation* (1841—46) *Esquisse géologique du Val-d'Ajol*, et l'on doit à M. Gravier une intéressante *Notice sur les villages de Fougerolles et du Val-d'Ajoz.*

La famille des *Fleurot*, du Val-d'Ajol, est depuis longtemps célèbre dans le pays, autant par sa science en ostéologie que pour sa bienfaisance et son humanité. Bexon, dans sa *Notice des hommes illustres*, raconte une intéressante visite du comte de Tressan aux *hommes* du Val-d'Ajol.

Valdaro, moulin de Thiraucourt.

Val-d'En-Bas, hameau, commune de la Viéville.

Val-d'En-Haut, hameau, commune de Madonne-et-Lamerey.

Valdonpré, métairie des Arrentés-de-Corcieux.

VALFROICOURT (*Vulferiicurtis, Valfracourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, entre deux collines, sur le ruisseau des Grandes-Fontaines qui y prend sa source, chemins de grande communication n° 7 de Dompaire à Bulgnéville et n° 9 de Coussey à Xertigny; à 30 kilom. d'Epinal, 14 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 13 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 871 hab., 224 mais., 230 mén., 82 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 185 élèves. Surf. territ. : 1,380 hect.; 789 en terres lab., 115 en prés, 38 en vignes, 386 en bois, 19 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, seigle, pommes de terre, lentilles, pois, colza, chanvre. Fabrication de la dentelle qui occupe la majeure partie des habitants. Lettres par Remoncourt.

Anc. pop. : 1710, 67 hab., 13 gar.; an XII, 702 hab.; 1830, 773. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Mirecourt. — *Spir.* : Doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

En 1202, le duc Simon, comte de Remiremont, donna à l'abbaye de cette ville la vigne qu'il avait à Valfroicourt et le droit qu'il possédait en la foire de Remiremont. Le 10 mai 1371, Jean, duc de Lorraine, voulant récompenser les services de Guyot de Hurewel, bailli des Vosges, qui avait porté sa bannière et était devenu son homme, lui donna et à ses hoirs cent florins vieux sur les tailles de Bainville-sur-Madon, sur la mortemain et les tailles de Valfroicourt. Le 10 mai 1435, Jean de Thuilières, seigneur de Montjoye et de Hardemont, déclara que, pour paiement de ses services et pertes, le duc René lui avait cédé, et à ses hoirs, la tour de Valfroicourt et dépendances, qu'il avoue tenir en fief-lige du duc.

Le ban de Valfroicourt était un fief de l'église Saint-Pierre de Remiremont, et le chancelier de cette église y exerçait les droits de haute, moyenne et basse justice. Les procès criminels se faisaient, pour le duc, par le prévôt de Valfroicourt, qui appréhendait les délinquants et leur faisait leur procès. Le chancelier de l'église de Remiremont avait le mandement du plaid bannal, qui se tenait en wain; la création du maire qu'il choisissait entre neuf habitants présentés par la communauté. Les sujets de la mairie Saint-Pierre devaient deux tailles par an : celle de Pâques, avec les menus droits, était de six francs six gros huit deniers; celle de la Saint-Remy, aussi avec les menus droits, était de cinq francs trois gros dix deniers. (*Adveu.*)

La prévôté de Valfroicourt comprenait cinq villages : Valfroicourt, Fresnoy, Bainville, Pont et Rancourt, qui faisaient trois mairies : la première composée de Valfroicourt et Fresnoy, la seconde des trois autres villages. Il paraît, par le compte de 1622, que les habitants de Valfroicourt devaient une taille annuelle de 120 florins, de 10 gros l'un, et ceux de Bainville une taille de 70 francs, et les autres villages de la prévôté dix pour le rachat de la mainmorte et du guet qu'ils étaient obligés de faire au château de Mirecourt.

Les habitants de Bainville devaient en outre un bichet d'avoine par chaque conduit, et 18 resaux de froment et autant d'avoine. Le maire devait 2 resaux d'avoine, et les cabaretiers dix francs pour droit de tenir taverne. (*Etat.*)

La prévôté royale de Valfroicourt fut supprimée le 30 avril 1720.

Ce village, qui était du comté d'Hoffelize, renfermait un beau château qui s'appelait *Maugiron* ou *seigneurie de Maugiron;* il y avait trois fiefs. (V. Spitzemberg.)

La voie romaine de Langres vers Raon-l'Etape,

le Donon et Strasbourg, avait un embranchement qui passait dans le Bois-de-Curé, territoire de Valfroicourt.

VALLEROY-AUX-SAULES (*Vallis Regia*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, route départementale n° 8 de Mirecourt à Bains; à 27 kilom. d'Epinal, 7 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. d'Hagécourt. Pop. : 266 hab., 62 mais., 76 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 38 élèves. Surf. territ. : 502 hect.; 231 en terres lab., 80 en prés, 16 en vignes, 155 en bois, 5 en jardins et vergers. Moulin à grains. Lettres par Mirecourt. — *Ecarts :* la Vieille-Eglise, *cense;* Croté, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 22 hab., 8 gar.; an XII, 215 hab.; 1830, 218. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir. :* Dio. de Besançon.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

La voie romaine qui, partant de Langres, atteignait Strasbourg en traversant le département des Vosges, passait sur le territoire de Valleroy.

VALLEROY-LE-SEC (*Vallis Regia*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, traversé par le chemin de grande communication n° 7 de Bulgnéville à Dompaire; à 38 kilom. d'Epinal, 17 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 6 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 293 hab., 62 mais., 71 mén., 37 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 65 élèves. Surf. territ. : 587 hect.; 456 en terres lab., 39 en prés, 63 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre. Lettres par Remiremont. — *Ecart :* Gresil, *ferme.*

Anc. pop. : An XII, 258 hab.; 1830, 260. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton de Lignéville. — *Spir. :* Ann. d'Hagécourt, doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Cette commune, de même que la précédente, ne se trouve mentionnée dans aucun ancien titre.

L'église de Valleroy-le-Sec ne date que de 1682. Avant cette époque, elle était éloignée du village et située au canton dit de Maxéville, entre Valleroy et Haréville, et servait à ces deux communes. Les Suédois ayant dévasté le presbytère, la seule habitation construite dans le voisinage de l'église, les habitants de Valleroy résolurent de construire une église au centre de leur village. Ceux d'Haréville voulurent s'y opposer, ce qui occasionna, entre les deux communes, un procès qui fut plaidé à Langres et à Nancy, Valleroy étant de la Champagne et Haréville de la Lorraine. Cette dernière commune perdit sa cause et fut obligée de concourir à l'édification de la nouvelle église, et, jusqu'en 1830, les habitants d'Haréville venaient encore aux offices le dimanche à Valleroy.

Sur le territoire de Valleroy, au lieu dit la *Fontaine de Saint-Fergus,* existait anciennement une chapelle habitée par un ermite.

VALLOIS (LES) (*Valesiæ*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau du Cainé; à 27 kilom. d'Epinal, 18 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 12 de Darney, chef-lieu du canton. Pop. : 242 hab., 56 mais., 63 mén., 38 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 52 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 525 hect.; 437 en terres lab., 53 en prés, 9 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pois, pommes de terre. Trois moulins à grains. Lettres par Darney. — *Ecarts :* Chitel, Lâte, *hameaux ;* Farret, la Prèle, *moulins.*

Anc. pop. : 1710, 53 hab., 21 gar.; an XII, 249 hab.; 1830, 225. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton d'Escles. — *Spir. :* Ann. de Mattexey, doy. de Deneuvre, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Parmi les biens qui furent donnés à Fortunatus, et qu'énumère Jean de Bayon, se trouve l'église des Valois.

La haute, moyenne et basse justice du ban des Vallois appartenait à l'église de Remiremont et était exercée par le souverain. Le maire levait chaque année, sur tous les habitants, trois resaux de blé, froment et avoine, mesure moyenne

de Darney, pour le chancelier, à qui appartenaient aussi la création du maire et de la justice, les droits de mainmorte et de poursuite. (*Adveu.*)

Le maire du ban des Vallois devait au Roi, pour reconnaissance de sa réception et de son entrée en office, 5 sous tournois valant 5 gros dix deniers, et était obligé de lever toutes les rentes dues au domaine dans l'étendue du ban; il devait encore, à cause de la seigneurie des Pinots, 2 resaux 2 bichets 3 pots de blé et 17 resaux 4 pots d'avoine, mesure de Nancy, de rente ordinaire; le maire et le doyen devaient encore au domaine, tous les ans, la veille de Noël, une bonne vache qu'ils devaient amener au ban des Vallois pour y être tuée, et les quatre quartiers vendus au profit du domaine, ensemble la hache avec laquelle on la tuait. Cette vache était estimée 15 francs barrois, et ce droit appelé la Graisse. Les habitants du ban des Vallois étaient mainmortables en leurs meubles, moitié au profit du Roi, moitié au profit du chancelier de Remiremont; ils devaient annuellement au domaine 2 francs 9 gros 12 deniers pour le rachat du plaid bannal du Tramois; 30 gros pour tailles anciennes; 18 resaux, moitié froment, moitié avoine, pour taille des grains; 2 bichets et un imal d'avoine par chaque conduit; enfin, deux septiers d'huile. Le curé des Vallois devait annuellement au domaine 5 resaux 6 pots de froment pour droit de sauvegarde; les taverniers 10 francs pour droit de tenir taverne. (*Etat.*)

Sur le territoire des Vallois se trouvent des entonnoirs nommés *Trous de Débin,* qui, pendant les orages et les grandes pluies, reçoivent une chute d'eau considérable, pour la rendre, dit-on, par un souterrain, au Madon qui est distant de 3 kilomètres.

On a trouvé des tuiles à rebords sur différents points du territoire des Vallois. De ce village dépendait l'ermitage de *Bouxières,* dédié à sainte Barbe.

VALTIN (LE) (*Valtinum*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée profonde et resserrée, à la jonction des deux ruisseaux du Collet et du Rambach qui forment la source de la Meurthe, chemin de grande communication n° 29 de Gérardmer à Plainfaing; à 70 kilom. d'Epinal, 40 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 10 de Fraize, chef-lieu du canton. Pop. : 564 hab., 83 mais., 98 mén., 56 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 80 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 2,153 hect.; 12 en terres lab., 137 en prés, 1,565 en bois, 4 en jardins. Pommes de terre, orge, seigle, lin. Deux moulins à grains, 2 tissages à bras occupant environ 40 ouvriers, et dont les produits s'écoulent en Alsace. Commerce de fromages et de beurre. Une tourbière aux Hautes-Chaumes. Lettres par Corcieux.—*Ecarts:* la Combe, le Dermath, le Devant-du-Grand-Valtin, le Gris-Thalet, le Thalet, *hameaux;* Beliure, l'Ermitage, les Hautes-Chaumes, la Morsalle, le Pain-de-Sucre, le Rombach, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 34 hab., 18 gar.; an XII, 388 hab.; 1830, 489. — *Anc. div. :* 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t^-Dié, ban de Fraize; 1710, bail. de S^t^-Dié; 1751, bail. et maît. de S^t^-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t^-Dié, canton de Fraize. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

L'église paroissiale du Valtin ne fut longtemps qu'annexe de Fraize; c'est seulement en 1689, que M. de Riguet, grand prévôt de Saint-Dié, démembra l'église du Valtin de celle de Fraize et l'érigea en succursale. Anciennement, le Valtin n'avait qu'une chapelle fondée, dit-on, par les seigneurs de Ribeaupierre, qui avaient obtenu pour elle de grandes indulgences.

A peu de distance du Valtin, près de l'Ermitage, la Meurthe reçoit le ruisseau du Rudelin, qui s'y jette d'une hauteur d'environ 30 mètres, et forme une cascade que les promeneurs viennent souvent visiter, ainsi que la nouvelle route de Gérardmer à Munster par le col de la Schlucht.

Un canton du finage du Valtin porte le nom de la *Fin des Soudaires,* parce que, suivant la tradition, un combat y fut livré on ne dit pas à quelle époque.

VALTOURNANT, ancienne maison-fief, ban de Neufchâteau; elle avait été érigée le 21 mai 1721.

VANÉMONT (*Voinemont*), hameaux, communes de Saint-Léonard et de la Houssière. Le premier de ces hameaux renfermait, en 1710, 18 habitants et 11 garçons. Il y a une carrière de pierres de sable.

VANIFOSSE, hameau, commune du Paire-et-Grandrupt. Le 16 juin 1483, Isabelle de Vendières vendit à Jean Lud, secrétaire du duc René, la moitié de Frapelle et Vanifosse. Il

était réservé, sur le produit des amendes prononcées au plaid bannal qui se tenait au mois de mai à Vanifosse, une certaine somme destinée au paiement du dîner des juges au logis du maire, à l'épouse de ce dernier comme récompense de ses peines, à la cuisinière pour avoir fait le repas, enfin aux jeunes filles qui venaient chanter et offrir des bouquets à messieurs de la justice (1525). Vanifosse dépendait, en 1593, du ban de Clefcy; en 1710, il y avait 9 habitants et 1 garçon.

Vannes (les Hautes-), ferme dépendant de Gérardmer.

Vany (Au-), cense, territoire du Boulay.

Varde (la), cense de Wisembach (V. ce mot) et hameau du Sauley (Saint-Dié). Il y avait, dans ce dernier, en 1710, 16 habitants et 1 garçon.

Varé-Pré, cense, territoire de Wisembach.

Vargottes (les), hameau, commune du Val-d'Ajol.

Varinfaing, cense dépendant de Champdray.

Varinfête, hameau, commune de Rehaupal.

VARMONZEY, village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant occidental de la côte Noël et sur le ruisseau du Colon; à 25 kilom. d'Epinal, 13 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Charmes, chef-lieu du canton. Ann. d'Evaux-et-Menil. Pop.: 95 hab., 20 mais., 22 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole privée réunie à Evaux-et-Menil, 15 élèves. Surf. territ.: 257 hect.; 176 en terres lab., 35 en prés, 9 en vignes, 11 en bois, 8 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, orge, pommes de terre, chanvre et lin. Commerce de blé et de bétail. Lettres par Charmes. — *Ecarts:* le Faxal, *hameau;* Poirçon, *ferme.*

Anc. pop.: 1710, 12 hab., 4 gar.; an XII, 79 hab.; 1830, 111. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir.:* Ev. de S^t-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

Varpellière (la), cense, territoire d'Uzemain.

Vasenez (Ez-), ferme, territoire de Gérardmer.

Vassongoutte, cense dépendant de Cornimont.

Vathiémey, cense, commune de Senones.

VAUBEXY (*Vaubexey*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, chemin de grande communication n° 10 de Charmes à Dompaire; à 25 kilom. d'Epinal, 10 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 8 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop.: 532 hab., 116 mais., 146 mén., 56 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 90 élèves. Surf. territ.: 652 hect.; 252 en terres lab., 54 en prés, 20 en vignes, 292 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, sarrasin, maïs, pois, lentilles, pommes de terre, navette, colza, etc. Moulin à grains, tuilerie, huilerie. Carrière de sable. Lettres par Dompaire. — *Ecarts:* le Faubourg-de-l'Etang, la Tuilerie, *hameaux.*

Anc. pop.: 1710, 28 hab., 6 gar.; an XII, 391 hab.; 1830, 510. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir.:* Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié. Vaubexy fut érigé en cure le 15 mai 1715 et séparé de la paroisse de Jorxey.

Il y avait autrefois, à Vaubexy, un château-fort, avec les débris duquel on a construit une maison qui n'a rien de remarquable. Les fossés sont convertis en prairies. L'église, qui date de 1840, a été élevée sur l'emplacement d'une église plus ancienne que M. Couserant, curé de Fauconcourt, originaire de Vaubexy, avait fait bâtir à ses propres frais en 1706.

La voie romaine de Bâle à Metz passait sur le territoire de Vaubexy.

Vaudel (le), cense, territoire de Gerbépal.

VAUDÉVILLE (*Vaudevilla, Vaudeville-lez-Longchamp*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur un ruisseau dit le Ru-Munier; à 9 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Longchamp. Pop.: 193 hab., 40 mais., 44 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 34 élèves. Surf. territ.: 320 hect.; 161 en terres lab., 56 en prés, 83 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, sarrasin. Lettres par Epinal.

Anc. pop.: 1710, 5 hab., 18 gar.; an XII, 147 hab.; 1830, 181. — *Anc. div.:* 1594 et

1740, bail. d'Epinal; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790; dist. d'Epinal, canton de Longchamp. — *Spir.* : Ann. de Longchamp, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Il n'y avait anciennement à Vaudéville qu'une chapelle à laquelle on avait uni, en 1630, celles de Saint-Nicolas et de Saint-Christophe de Fontenay et celle de Sainte-Barbe et Dignonville, à charge d'y dire la messe les fêtes et dimanches et d'y faire toutes les fonctions pastorales.

Vaudicourt, nom d'un ban particulier qui comprenait les villages d'Aydoiles, Fontenay, Charmois, le Roullier, partie de Nonzéville et Girecourt. Il s'y tenait tous les ans un plaid bannal par le grand chancelier de Remiremont et le prévôt de Bruyères. Outre les corvées pour le château et les murailles de Bruyères, les habitants de Vaudicourt étaient tenus, en temps de guerre, de charroyer les munitions; ceux de Charmois et du Roullier devaient par an au prévôt 9 resaux d'avoine et 6 poules. Le Roi y était seigneur haut justicier, moyen et bas. Les habitants devaient annuellement au domaine 48 francs pour leur taille réelle; plus 7 francs 6 gros pour une taille appelée de la Guette. Chaque charrue devait 6 gros, 2 à chacune des trois saisons de l'année. (*Etat.*)

Tous les droits de haute, moyenne et basse justice au ban de Vaudicourt, fief de l'église Saint-Pierre de Remiremont, appartenaient au grand chancelier de cette église. Le prévôt de Bruyères appréhendait les criminels et instruisait leurs procès. Le chancelier avait le mandement du plaid et la création du maire, qu'il choisissait entre neuf personnes présentées par la communauté. Les habitants lui devaient trois tailles : celle de wayn était de quatre gros pour chaque conduit, celle de mars de trois, ainsi que celle de mai, outre les menus droits. L'échevin et le doyen du ban devaient quatre chapons et sur chacun dix deniers pour l'orange. (*Adveu.*)

VAUDONCOURT, village de l'ancien duché de Bar, dans une plaine, à 1 kilom. de la route départementale n° 17 de Neufchâteau à Darney; à 65 kilom. d'Epinal, 19 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 4 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Ann. de Saulxures-lez-Bulgnéville. Pop.: 222 hab., 59 mais., 73 mén., 38 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 54 élèves. Surf. territ. : 567 hect.; 287 en terres lab., 103 en prés, 150 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, très-peu de seigle, de chanvre et de prairies naturelles, pommes de terre. Lettres par Bulgnéville.

Anc. pop. : 1710, 43 hab., 15 gar.; 1773, 42 hab.; an XII, 225; 1830, 214. — *Anc. div.* : 1710, bail. du Bassigny, prév. de Bourmont; 1751, bail. et maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-lorrain, cour souv. de Nancy; 1790, dist. de Lamarche, canton de Mandres. — *Spir.* : Ann. de Bulgnéville, archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Le 9 août 1420, Louis, cardinal de Bar, fit paix et accord avec Villaume de Dommartin, et pour indemniser ce seigneur des pertes qu'il avait faites pendant la guerre à *Certilliers* (Certilleux) et Serécourt, il lui donna 2,600 francs de bon or, pour le paiement desquels il lui engagea *Vaudécourt* et plusieurs autres lieux. Le 12 novembre 1488, le duc René ascensa jusqu'à bon plaisir aux habitants de Vaudoncourt les pâturages et paxons du bois de Repenty, sis audit lieu, moyennant un bichet d'avoine par conduit annuellement.

L'abbé de Luxeuil tirait, sur environ le tiers du finage de Vaudoncourt, une dîme appelée *arage* (d'*arare*, labourer) qui se tirait sur chaque charrue.

On voyait encore, à la fin du siècle dernier, entre Saulxures et Vaudoncourt, à l'endroit où se donna, en 1431, la funeste bataille de Bulgnéville où René I^er fut fait prisonnier, sur un monticule appelé la *Côte de Barbasan*, les ruines d'une chapelle nommée *Chapelle de Barbasan*, qui, suivant la tradition, avait été fondée, en accomplissement d'un vœu, par ce preux chevalier, dangereusement blessé dans la bataille.

Vaudrillot, cense, territoire de Darnieulles.

Vauthier, cense dépendant de Renauvoid.

Vautrants (les), cense, commune de Rupt.

Vaux (la), moulin de Ban-de-Sapt.

Vaux (les), cense, territoire de Biffontaine.

Vaxerot, moulin de Hennecourt.

VAXONCOURT (*Vaxoncuria*, *Vassoncourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une côte baignée par le Durbion; à 13 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 4 de Châtel, chef-lieu du canton. Pop. : 483 hab.,

100 mais., 120 mén., 48 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 66 élèves; une école privée, 20 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 843 hect.; 402 en terres lab., 56 en prés, 16 en vignes, 258 en bois, 19 en jardins, vergers et chènevières. Lettres par Châtel.

Anc. pop. : 1710, 39 hab., 19 gar.; an XII, 310 hab.; 1830, 500. — *Anc. div.* : 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Châtel. — *Spir.* : Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

En 1287, Bouchard, évêque de Metz, engagea Vaxoncourt à Jacques, sire de Bayon.

Le 11 septembre 1403, Raoul de Coucy, évêque de Metz, accorda aux habitants de Vaxoncourt la permission d'aller et venir dans ses bois dits le Treyal et de Fourche, et d'y prendre mort bois pour leur affouage, moyennant 3 sols, monnaie de Metz, de rente annuelle par chaque ménage.

Le *Cartulaire de Lorraine* renferme, sous la date du 23 juin 1461, l'indication suivante : « Commission par huissier du département pour informer de par Charles VII des rebellions que faisaient ceux de Vaxoncourt de contribuer avec les autres de la terre d'Epinal pour raison des différends dont y est fait mention. »

Le dernier juin 1567, Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz, transporta au duc Charles III et à ses successeurs le droit qu'il avait de retirer les terres de Vaxoncourt, Pallegney et Zincourt, que ses prédécesseurs avaient engagées à Jean de Haussonville.

La mairie de Vaxoncourt était composée des villages de Vaxoncourt, Pallegney et Zincourt. Les habitants de cette mairie devaient une taille ordinaire de 11 francs, plus 22 francs au seigneur.

A mille mètres environ au nord-ouest du village, sur la rive droite de la Moselle, est une plaine nommée *le camp*, et le chemin qui y conduit s'appelle *chemin d'armée*.

On a trouvé, à l'époque des labours, des ruines sur deux points différents du territoire : au canton dit le *Bas-du-Chêne*, à 800 mètres du village, sur un coteau baigné par la Moselle, on a découvert des murs et des débris de tuiles romaines et de corniches en terre cuite. Dans un autre canton dit *au Vieux-Pré*, au nord-est et à 1,500 mètres de la commune, on a trouvé des débris de constructions, des fragments de tuiles romaines et une espèce d'autel en pierre.

VECUIT (LA), ferme de Lusse.

VECOUX, hameau, commune de Dommartin (Remiremont). Vecoux possède une belle papeterie à la cuve, nouvellement restaurée, dont les produits sont très-estimés à raison de son cours d'eau. Elle appartient à M. Demangeot l'aîné, commissionnaire de roulage à Nancy. Il y a aussi un tissage en brillantés principalement, qui a de la réputation, et dont le propriétaire est M. Auguste Vadet.

Le hameau de Vecoux dépendait, en 1594, de la mairie du ban de Longchamp; en 1710, il y avait 37 habitants et 26 garçons, y compris ceux de plusieurs granges.

VELACOURT, ancienne seigneurie au village de Chamagne. Le Roi, dit l'*Etat du Domaine*, avait la création du maire dans le grand seigneuriage de Velacourt. Les habitants qui n'avaient point de bête tirante devaient par an 18 deniers 4 imaux de froment et autant d'avoine.

VELINGOUTTE, cense, territoire d'Anould.

VELOT (LE), cense dépendant de Bru.

VELOTTE, ferme de Morel-Maison.

VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT, village de l'ancien duché de Lorraine, sur le ruisseau de l'Agite; à 25 kilom. d'Epinal, 6 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Dompaire, chef-lieu du canton. Ann. de Racécourt. Pop. : 308 hab., 58 mais., 84 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole de garçons, 35 élèves; de filles, 30. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 536 hect.; 317 en terres lab., 75 en prés, 16 en vignes, 89 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, seigle, pommes de terre. Source d'eau minérale; carrières de pierres propres aux constructions. Lettres par Mirecourt. — *Ecart* : Tatignécourt, *hameau*.

Anc. pop. : 1710, 27 hab., 4 gar.; an XII, 274 hab.; 1830, 285. — *Anc. div.* : 1710, bail. des Vosges, prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.* : Ann. de Blaye, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le 27 juin 1578, il y eut échange entre Jean, comte de Salm, baron de Viviers, à Paul, comte

de Salm, de ce qui lui appartenait ez terres et seigneuries de Domremy-la-Pucelle, Greux, Ainvelle, Bertheleville, *Wy de Barril* et dépendances, contre ce que Paul possédait ez terres et seigneuries de Hesse, Putelange et ez bans de *Velotte-lez-Dommartin* et dépendances.

Le 15 mai 1628, J.-B. de Bermier, maître d'hôtel du comte de Vaudémont, donna ses reversales au duc Henri, « à cause de la dénomination ez cris de fête en la mairie de Velotte, et autres droits ez dits lieux. »

Ceux qui tenaient héritage de censal à Velotte devaient au domaine, à la Saint-Martin de chaque année, 6 resaux 2 bichets d'avoine, mesure de Mirecourt. Les habitants de Velotte devaient une taille annuelle de 12 florins. (*Etat.*)

Vélupaire, hameau, commune de Laveline (Saint-Dié). Il y avait, en 1710, 7 habitants et 3 garçons.

Venchere (*Vauchaire*), hameau, territoire d'Anould. Il y avait, en 1710, 10 habitants et 14 garçons.

VENTRON, village de l'ancien duché de Lorraine, dans un vallon, à l'entrée du col du Mont-d'Oderen qui touche au département du Haut-Rhin; à 61 kilom. d'Epinal, 35 de Remiremont, chef-lieu de l'arrond., 8 de Saulxures, chef-lieu du canton. Pop. : 1,292 hab., 263 mais., 340 mén., 122 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 150 élèves. Surf. territ. : 2,449 hect.; 210 en terres lab., 355 en prés, 1,370 en bois, 1 en jardins. Seigle, pommes de terre. Deux moulins à grains, 2 tissages mécaniques occupant 85 ouvriers. Commerce peu important de beurre, de fromage, de vin et de bois. Lettres par Vagney. — *Ecarts :* la Bruyère, les Champs-Daval, le Daval-de-Ventron, Fond-de-Rond-Fin, le Grand-Ventron, le Gros-Pré, Meusfou, le Mont-d'Oderen, le Riant, le Rupt-du-Moulin, le Rupt-Amé, les Vintergés, *hameaux.*

Anc. pop. : 1710, 48 hab., 20 gar.; an XII, 1,100 hab.; 1830, 1287. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches, ban de Vagney; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Remiremont, canton de Cornimont. — *Spir. :* Ann. de Saulxures, archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

C'est à Ventron que mourut, vers 1795, l'ermite *Formey* (frère Joseph) dont les journaux de l'époque ont beaucoup parlé. La réputation de ses vertus attirait de loin des pèlerins qui venaient prier sur son tombeau.

M. Gébin, dit Vérusmaur, de Ventron, a adressé, en 1840, à la Société d'Emulation, un opuscule ayant pour titre : *Eloge de Gilbert.*

Verbamont (le), hameau, commune de Claudon.

Vercoroye (*le Verdcorois*), cense, territoire de Saint-Nabord.

Vercosté, ferme de Ban-de-Sapt.

VERMONT (le), village des anciens duché de Lorraine et principauté de Salm, sur le versant d'une montagne; à 65 kilom. d'Epinal, 35 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Senones, chef-lieu du canton. Ann. du Puid. Pop. : 424 hab., 66 mais., 95 mén., 32 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 27 élèves. Surf. territ. : 441 hect.; 256 en terres lab., 80 en prés, 25 en bois, 7 en jardins, vergers et chènevières. Pommes de terre, seigle, avoine, chanvre, lin. Lettres par Senones. — *Ecarts :* le Rupt-Oué, *hameau;* Devant-Fraché, Devant-Houdimont, Founé-Pré, le Genèvre, le Hoté, *fermes.*

Anc. pop. : An XII, 384 hab.; 1830, 393. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm; 1790, dist. de S^t-Dié, canton du Puid. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Dans le partage de la terre de Salm, en 1598, le village du Vermont échut à Frédéric, comte rhingrave. Ce village, avec ceux du Puid, du Saulcy et du Mont, renfermait 114 maisons.

Verpellière (*Verpillière*), hameau, commune de Laveline (Saint-Dié). Ce hameau, qui était des mairies de Wisembach et de la Croix et du ban de Laveline, renfermait, en 1710, 3 habitants.

Verpillière (la), ferme de Saint-Etienne.

Verrelles, cense, territoire du Tholy.

Verrerie (la), hameau, commune de Portieux. Il y existe une très-belle verrerie construite sur l'emplacement d'un ancien prieuré dont il ne reste plus que quelques vestiges, entr'autres la façade de la chapelle.

Verrerie-de-Belrupt, hameau, commune d'Hennezel.

Verreries et Granges. On donnait ancienne-

ment ce nom à une communauté composée de plusieurs hameaux, manufactures, verreries et censes qui ressortissaient au bailliage de Darney. Cette communauté était du diocèse de Besançon et avait une officialité établie à Darney, en 1612, par le duc Henri.

Verrière (la), ferme de Bains et cense de Renauvoid.

Verrières-d'Onzaines (les), village, commune de Hadigny.

Les Verrières tirent leur nom des verreries qui existaient il y a un siècle dans le canton d'Onzaines. Avant la Révolution de 93, les Verrières étaient la propriété du comte de Vierme; ce seigneur y entretenait une chapelle dédiée à Saint-Nicolas. Il n'en reste plus rien aujourd'hui.

Près de la chaussée d'un ancien étang on voit les ruines d'un moulin. Cet étang était alimenté par les eaux du *Maurupt*. C'est-à-dire mauvais ruisseau, ainsi appelé à cause des accidents causés par la crue de ses eaux.

Jusqu'en 1843 les Verrières-d'Onzaines ont formé une commune; aujourd'hui elles sont réunies à Hadigny.

Il existe aux archives plusieurs pièces des XV^e^ et XVI^e^ siècles, concernant la verrerie d'Onzaine ou Onzenne.

Versure (la), cense, territoire d'Archettes.

Vertes-Pierres (les), cense dépendant de Granges.

Verupt, cense, commune de Saint-Nabord.

VERVEZELLE, village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, entre les deux ruisseaux d'Avison et de Roulé, au pied des montagnes d'Avison et de Poinhet; à 33 kilom. d'Epinal, 25 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 2 de Brouvelieures, chef-lieu du canton. Ann. de Belmont. Pop.: 125 hab., 25 mais., 29 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes réunie à Belmont et à Domfaing, 29 élèves. Surf. territ.: 192 hect.; 108 en terres lab., 48 en prés, 2 en bois. Peu de blé, méteil, seigle, avoine, pommes de terre, chanvre, lin, navette. Commerce peu considérable de bétail. Lettres par Bruyères. — *Ecarts :* Devant-la-Petite-Avison, *hameau;* la Croute, Faing-le-Seigle, le Gotteau, le Haut-de-la-Bataille, les Hautes-Maisons, *censes.*

Anc. pop. : An XII, 95 hab.; 1830, 103. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1751, bail. de Bruyères, maît. de S^t^-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Brouvelieures. — *Spir. :* Ann. de Champ, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Ce village était anciennement de la communauté de Bois-de-Champ; aucun titre n'en fait mention.

Veuxe, ferme de Jussarupt.

VEXAINCOURT (*Vaxaincourt*), village des anciens duché de Lorraine et principauté de Salm, dans la vallée de Celles, sur la rivière de Plaine et le ruisseau de la Maix, route départementale n° 16 de Strasbourg à Rambervillers; à 64 kilom. d'Epinal, 39 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 19 de Raon-l'Etape, chef-lieu du canton. Ann. de Luvigny. Pop.: 547 hab., 110 mais., 149 mén., 55 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 127 élèves. Surf. territ.: 1,140 hect.; 53 en terres lab., 47 en prés, 1,007 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Très-peu de blé, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre. Deux moulins à grains, 4 scieries, 4 forges occupant ensemble 43 ouvriers, et dont les produits s'élèvent annuellement à la somme de 40,000 francs. Commerce de bois, de broches et d'alènes. Lettres par Raon-l'Etape. — *Ecarts :* la Maix, *ferme;* la Hière, Pierron, *censes.*

Anc. pop. : An XII, 406 hab.; 1830, 500. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm; 1790, dist. de S^t^-Dié, canton d'Allarmont. — *Spir. :* Ann. de Luvigny, doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Sur le territoire de cette commune est le lac de *la Meix* qui a 2 hectares de superficie et 15 mètres de profondeur.

Vexure (la), hameau, commune de Champdray.

Vézeval. (V. *Saint-Blaise.*)

Viagoutte, ferme de Colroy-la-Roche.

Viaux (les), hameaux, territoires de Remiremont et de Bellefontaine, et cense de Saint-Nabord.

Vic (le), hameau, commune de Ban-sur-Meurthe.

VICHEREY (*Vicherum*), village de l'ancien évêché de Toul, dont la majeure partie est située sur le versant d'une montagne au pied de laquelle coule le ruisseau du Jard; à 51 kilom.

d'Epinal, 22 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 14 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop. : 488 hab., 140 mais., 150 mén., 50 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 65 élèves. Surf. territ. : 588 hect.; 429 en terres lab., 31 en prés, 89 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pommes de terre, chanvre, luzerne, sainfoin et trèfle. Trois moulins à grains, fabrique de chaînes occupant 4 ouvriers. Lettres par Châtenois. — *Ecarts :* Demange, Hamerel, le Jard, *moulins*.

Anc. pop. : An XII, 420 hab.; 1830, 540. — *Anc. div. :* 1751, bail. de Toul, chef-lieu d'une prévôté comprenant Aroffe, Beuvezin, Maconcourt, Pleuvezin, Tranqueville, Tramont-Emy, Tramont-S^t-André, Tramont-Lassus, Soncourt et Vicherey; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Neufchâteau. — *Spir. :* Doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

Le village de Vicherey, anciennement chef-lieu d'une châtellenie et d'une prévôté du domaine du chapitre de la cathédrale de Toul, paraît avoir été autrefois considérable et avoir joui d'une certaine importance. Les rois de la première race y avaient un palais ou maison royale; l'évêque Teutfride obtint, vers 651, du roi Dagobert, le château de Vicherey (*fiscum Vicherum cum regio palatio et ecclesiis*). Ce fief fut confirmé à l'église de Toul par l'empereur Charlemagne et restitué à la même église par Charles-le-Chauve, en 883, après qu'il eut été possédé assez longtemps par un seigneur nommé Gekyrelin. Ce même prince déclare, dans une autre charte, qu'il a fait rendre Vicherey à l'église de Toul, à charge d'y entretenir 60 chanoines à perpétuité. Le roi Arnou (892 et 894) et le pape Léon IX (1051) confirmèrent cette donation.

En 1067, Rollo de Rollainville s'étant mis à la tête d'une troupe d'aventuriers, s'empara du château de Vicherey. Les chanoines de Toul eurent alors recours au duc de Lorraine, qui reprit la forteresse et châtia les brigands qui s'en étaient rendus maîtres.

Vers 1145 ou 1146, le pape Eugène III confirma l'*abandonnement* qu'avait fait Hugues, comte de Vaudémont, allant à la Terre-Sainte, du droit qu'il avait injustement usurpé sur la terre de Vicherey (*Wischereii seu Tracoldisvillæ*).

Vers 1145, le duc Mathieu ayant fait élever un château à Gondreville, l'évêque de Toul et son chapitre, craignant que la garnison de ce lieu ne fît des dégâts sur leurs terres, adressèrent au duc des remontrances qui ne furent pas écoutées. Alors l'évêque excommunia Mathieu, qui, au lieu de se soumettre, s'empara du château de Vicherey et de plusieurs autres terres appartenant à l'église de Toul. Cette affaire fut portée devant le pape, qui ordonna aux évêques de Metz et de Verdun, au prévôt et au doyen de Trèves, de dénoncer publiquement le duc et de mettre ses terres en interdit. Mathieu, effrayé, se soumit et promit, pour réparer les torts qu'il avait faits à l'église de Toul, de faire le voyage de Saint-Jacques en Galice.

Les chanoines de Toul tenaient ordinairement une garnison dans le château de Vicherey pour la défense de ce lieu et des terres qui en dépendaient : Maconcourt, Pleuvezin, Beuvezin, les Tramonts, etc.

Charles-le-Téméraire, pendant sa guerre avec le duc René, s'empara du château de Vicherey et mit des troupes dans cette forteresse. Il y arriva en personne, le 30 septembre 1475, et en partit le 3 octobre suivant pour se rendre à Toul. En 1500, le duc René fit entrer dans le château de Vicherey Colignon de Ville, un de ses officiers, dans la crainte que les Français ne s'emparassent de cette forteresse, et, peu de temps après, il s'en saisit encore, sous le prétexte de le défendre contre les ennemis de l'église de Toul.

Le château de Vicherey, comme presque tous ceux de la province, fut probablement détruit pendant les guerres du XVII^e siècle.

Vicherey est la patrie de l'architecte CHEVENOT.

VICHIBURE (*Vichèvre*), village dépendant de la commune de Corcieux. Il est qualifié de fief en 1594; en 1710, il y avait 82 habitants et 31 garçons. Vichibure était le chef-lieu d'une mairie composée de Chesnel, la Charmelle, Gerbépal et des habitations isolées.

VIDEBARIL, ferme d'Avrainville. Le 27 juin 1578, Jean et Paul, comtes de Salm, firent un échange par lequel le premier céda au second Domremy-la-Pucelle, Greux, *Wy de Barril*, etc.

VIEILLE-CHARRIÈRE, cense, territoire de Plainfaing.

VIEILLE-CHAUSSÉE, cense dépendant de Bains.

Vieille-Eglise (la), ferme de Valleroy-aux-Saules.

Vieille-Grange (la), cense, territoire de Barbey-Seroux.

Vieille-Montagne (la), censes, bans de la Bresse et de Cornimont.

Vieilles-Huttes, hameau, commune de Tendon.

Vieille-Voye, cense, territoire de Plainfaing.

VIENVILLE (*Vienville-en-Saintois*), village de l'ancien duché de Lorraine; à 35 kilom. d'Epinal, 25 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 4 de Corcieux, chef-lieu du canton. Ann. de Saint-Jacques-du-Stat, desservie par le succursalier de la Chapelle. Pop. : 313 hab., 49 mais., 67 mén., 5 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes réunie à la Chapelle. Surf. territ. : 338 hect.; 209 en terres lab., 82 en prés, 2 en bois, 1 en jardins. Moulin à grains. Lettres par Corcieux. — *Ecarts :* Neune, Thiriville, *hameaux;* Barcelone, Haut-de-la-Behu, Jolichamp, Kagué, Launeau, *censes.*

Anc. pop. : An XII, 227 hab.; 1830, 244. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères; 1790, dist. de Bruyères, canton de Corcieux. — *Spir. :* Ann. de Champ-le-Duc, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

Vienville, ancienne cense-fief de la paroisse de Champ; elle fut érigée par lettres-patentes du duc Charles IV, du 27 février 1664. Claude Gauthier, prévôt de Saint-Dié, en fit ses reprises le 28 août 1669.

Vierge (la), hameau, territoire d'Epinal.

Vieux-Champs, cense dépendant de Moussey.

Vieux-Cheval (le), moulin de Saint-Benoît.

Vieux-Faing (le), cense, territoire de Laveline (Bruyères).

Vieux-Monts (les), ferme de Sapois.

Vieux-Moulin, cense dépendant du Tholy. — Vieux-Moulin, cense de Moussey. — Vieux-Moulin, moulin de Dolaincourt. — Le Vieux-Moulin, hameau, commune de Hadol.

VIEUX-MOULIN, village des anciens duché de Lorraine et principauté de Salm, dans un vallon, sur un petit ruisseau qui descend de la côte d'Ortomont; à 59 kilom. d'Epinal, 28 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 3 de Senones, chef-lieu du canton. Ann. de Senones. Pop. : 329 hab., 56 mais., 82 mén., 34 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 59 élèves. Surf. territ. : 389 hect.; 267 en terres lab., 81 en prés, 9 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, blé, méteil, avoine, sarrasin, orge, pommes de terre, chanvre, lin, navette. Moulin à grains, forge servant à la fabrication des barres de fer; elle occupe 3 ouvriers et peut produire annuellement 30,000 kilogrammes. Lettres par Senones. — *Ecarts :* Saint-Maurice, *hameau;* les Fremots, *cense;* la Rochère, *moulin.*

Anc. pop. : An XII, 292 hab.; 1830, 297. — *Anc. div. :* 1710, bail. de Lunéville, prév. de Salm; 1790, dist. de S[t]-Dié, canton de Senones. — *Spir. :* Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié.

Avant 1792, la commune de Vieux-Moulin ainsi que celle du Ménil était incorporée à celle de Senones.

Vieux-Pré (le), cense de Barbey-Seroux. — Vieux-Pré, cense de Champ-le-Duc. — Vieux-Pré, cense de Plainfaing.

Vieux-Prés, hameau, commune de Moyenmoutier. — Les Vieux-Prés, ferme de Saint-Nabord.

Vieux-Stat, cense, territoire du Tholy.

Vieux-Xard (*Vieil Xart*), ferme de Saulxures (Saulxures). Elle dépendait, en 1594, du ban de Vagney.

Viéville, hameau, commune de Girecourt. En 1289, Philippe, sire de Bayon, donna à l'église de Saint-Dié tout ce qu'il avait à Girecourt, Viéville et Ménil.

Vigne (la), cense dépendant de Rehaupal. — La Vigne, cense d'Etival.

Vigne-de-Henri, ferme de Saint-Dié.

Vignes-du-Bois-de-Hay (les), cense, territoire de Vomécourt (Charmes).

Vigotte (la), ferme du Val-d'Ajol.

Village (le), cense, territoire de Biffontaine, et hameau, commune de Ruaux.

Village-du-Dessous (le) et le Village-du-Dessus, hameaux, commune de Mortagne.

Villard, hameau, territoire de Circourt (Neufchâteau).

Villaume-Fontaine, ferme d'Autrey.

Villé, ferme et château, territoire de Nossoncourt. Ce château, qualifié de fief, apparte-

nait, vers la fin du siècle dernier, aux héritiers de M. de Menonville.

Ville-de-Paris (la), hameau faisant partie des Granges-de-Plombières.

Ville-du-Pré (la), hameau, commune de Taintrux. C'est dans ce hameau qu'était le château de Taintrux, chef-lieu de la seigneurie.

Villemont, cense, territoire d'Autrey.

Viller (le), hameau dépendant de Saint-Dié; il faisait anciennement partie de la mairie des Trois-Villes et renfermait, en 1710, 14 habitants et 6 garçons. Dans une bulle datée de 1227, le pape Honoré III prit sous la protection du Saint-Siége les biens de l'église de Saint-Dié et particulièrement le Villers, la Pescherie, Heilleville et leurs dépendances, qui lui avaient été donnés par le duc de Lorraine. (V. Destord.)

Villerin (le), cense, commune du Val-d'Ajol.

VILLERS (*Villare, Viller-devant-Mirecourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le penchant d'une petite côte et sur le ruisseau de Talancourt qui prend sa source au bas du village, chemin de grande communication n° 13 de Mirecourt à Châtel; à 30 kilom. d'Epinal, 3 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop.: 292 hab., 69 mais., 80 mén., 33 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 43 élèves. Surf. territ.: 497 hect.; 318 en terres lab., 42 en prés, 26 en vignes, 81 en bois, 5 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, chanvre, lin. Lettres par Mirecourt. — *Ecart:* Rabiémont, *hameau.*

Anc. pop.: 1710, 15 hab., 5 gar.; an XII, 298 hab.; 1830, 243. — *Anc. div.:* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, malt. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.:* Eglise de Rabiémont, doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Le duc de Lorraine accorda, en 1248, à Jean de La Fauche l'investiture des terres de Girecourt, Bruchencourt et Villers, et ce qu'il en pouvait tenir par droit du seigneur Ferry du Châtelet.

Le 15 février 1715, il y eut ascensement, au nom du duc, à Charles Mesgnien, prévôt de Mirecourt, des droits utiles et honorifiques de la terre et seigneurie de Villers, prévôté de Mirecourt, moyennant 60 livres de cens annuel et perpétuel.

Les habitants de Villers devaient annuellement au domaine cinq sous par conduit pour rente de bourgeoisie, à l'exception des nobles, officiers et autres privilégiés. Chaque cabaretier devait dix francs par an. (*Etat.*) Le curé de Rabiémont, qui était seigneur foncier et chef de la justice à Villers, pouvait avoir, sur la pâture de ce village, huit bêtes à cornes et 25 brebis ou porcs que les habitants devaient garder.

Il existe, à Villers, un château très-ancien, mais qui n'a rien de remarquable; il s'appelait le *fief de Viller.*

Valentin Jameray, dit Duval, était, ainsi qu'il résulte d'un titre authentique découvert par M. Richard, bibliothécaire à Remiremont, né à Villers en 1695. Il commença par être pâtre à Clézentaine, puis à la Rochette, près de Deneuvre, et enfin à l'ermitage Sainte-Anne, près de Lunéville. Il gardait les troupeaux dans la forêt de Sainte-Anne, lorsque le duc Léopold l'aperçut assis au pied d'un arbre, entouré de cartes et contemplant le ciel. Le prince étonné des réponses que lui fit Jameray, l'emmena à la cour, puis on le plaça chez les Jésuites de Pont-à-Mousson. L'étude développa son génie, et il devint astronome célèbre; Léopold le fit son bibliothécaire, et il fut ensuite, sous l'empereur François III, bibliothécaire et conservateur des médailles du cabinet de Vienne, où il mourut en 1775.

VILLE-SUR-ILLON (*Villa suprà Iliam*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau d'Illon, route départementale n° 19 d'Epinal à Darney et chemin de grande communication n° 16 de Mirecourt à Xertigny; à 19 kilom. d'Epinal, 17 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Dompaire, chef-lieu du canton. Pop.: 1,052 hab., 238 mais., 314 mén., 105 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 75 élèves; de filles, 60; école de dentellières fondée par testament de M. Pommier, ancien magistrat, le 9 juin 1820. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 1,789 hect.; 930 en terres lab., 183 en prés, 28 en vignes, 555 en bois, 29 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, seigle, orge, pois, pommes de terre, navette, légumes de toute espèce. Moulin à grains, 2 brasseries occupant chacune dix ouvriers et

fabriquant chaque jour 7 hectolitres chacune. Commerce de bière, de dentelles et de bestiaux. Lettres par Dompaire. — *Ecarts :* Magenville, *cense;* Biémoulin, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 83 hab., 21 gar.; an XII, 1,008 hab.; 1830, 1,007. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Dompaire. — *Spir. :* Doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Un seigneur de Ville-sur-Illon (*Simo de Villa*), figure dans un traité de paix passé, en 1208, entre le duc Ferry I^er et Thiébaut, comte de Bar.

Il est parlé de l'église de Ville-sur-Illon dans une charte de Thierry, archevêque de Trèves (1216), pour le chapitre d'Epinal, et, dans un titre de 1572, du château fort d'en bas de Ville-sur-Illon. Le 1^er juillet 1573, Jean, Claude et Paul, comtes de Salm, admodièrent les terre, seigneurie et dépendances de Ville-sur-Illon, pour neuf ans, à Eustache Roder et à Didier Petitgo, demeurant à Mirecourt.

On lit dans une transaction relative à un cens, passée au château de Ville-sur-Illon, en 1630, entre haute et puissante dame Anne de Livron, marquise de Ville, et Nicolas Roussel, de Gelvécourt. « Il sera sujet à aider à la couverture des halles; de se trouver et assister au jugement des criminels et exécution d'iceux; à la bannalité de ses fours et moulins; à sa haute, basse et moyenne justice, et à s'acquitter de *villenages* le cas échéant et de tous autres devoirs et prestations dont le sujet est attenu envers son seigneur, etc. » Suivant la tradition, le village de Ville fut tellement dépeuplé pendant les guerres du XVII^e siècle, que deux habitants de deux communes voisines étaient obligés de se réunir pour former une charrue.

Ville-sur-Illon fut érigé en marquisat par Léopold, le 15 mars 1703, en faveur de François Hurault, qui avait acquis cette terre de J.-B. de Pressaulx, le 27 octobre 1701. Par arrêt du conseil d'état du Roi, du 23 avril 1780, le droit de hallage et de coppel prétendu par M. le marquis de Ville-sur-Illon, fut supprimé.

La maison de Ville, qui était très-ancienne, a joui d'une grande illustration dans le pays et s'est éteinte vers le milieu du XVII^e siècle, pendant les guerres du duc Charles IV; elle portait *d'or à la croix de gueules.* Dès 1097, un seigneur de Ville, nommé Gilbert, s'engagea à défendre l'abbesse d'Epinal contre des aventuriers qui ravageaient ses terres, à condition qu'il aurait l'avocatie de l'abbaye et porterait le titre de chevalier de Saint-Goëric. Au XIII^e siècle, Erard de Ville, marié avec Elisabeth de Bourgogne de Montagu, eut le gouvernement du duché de Lorraine sous les ducs Thiébaut I^er et Mathieu II. Au XV^e siècle, Henri et Philippe de Ville occupèrent le siége épiscopal de Toul. Jean de Ville est qualifié de conseiller et écuyer du duc Raoul, et ce prince lui donne le titre de *cousin* dans un traité de paix qu'il fit, en 1343, avec Adémar, évêque de Metz.

Il y avait autrefois à Ville-sur-Illon trois châteaux. Le *Château-Mont* qui, dit-on, était une maison de l'ordre des Templiers. Le *château d'en haut,* qui subsiste encore et paraît avoir été très-bien fortifié, enfin le *château d'en bas,* qui passait pour une merveille et qui a été détruit à l'époque de la Révolution. On parle encore d'un autre château qui était construit au milieu des bois, et que l'on appelait le château de *Colon-Ménil*, à l'existence duquel se rattachent une foule de traditions merveilleuses qu'il ne nous est pas possible de rapporter. On assure qu'il existe encore aujourd'hui un souterrain par lequel on communiquait du château d'En-Haut au Château-Mont distants de 3 kilomètres. De la paroisse de Ville dépendait aussi l'ermitage de *Thiachamp.*

Il existe, sur le territoire de Ville, un canton appelé le *Haut-de-la-Folie;* il y a certainement eu, sur le monticule qu'il embrasse, des habitations, car les cultivateurs y ont trouvé des objets de ménage, des pavés, des tuiles à rebords, des sabres, etc.

Entre Ville-sur-Illon et Harol, à la limite des deux territoires et assez près du chemin actuel, sont les ruines d'une chapelle démolie il y a 50 ans environ, et dont on fait remonter la construction au XIV^e siècle; elle portait le nom de la *Chapelle-de-l'Enfant-tué-au-Champ;* son emplacement est indiqué aujourd'hui par une croix en pierre plantée au milieu des décombres. Suivant la tradition, cette chapelle aurait été élevée par un seigneur de Ville-sur-Illon, qui, revenant de la Terre-Sainte,

eut son enfant tué au moment où il allait le serrer dans ses bras.

On a trouvé, en 1831, à Ville-sur-Illon, une médaille en argent au type d'Auguste, une autre, de même métal, au type d'Héliogabale, et une troisième, aussi en argent, du module d'une pièce de cinquante centimes, sur le revers de laquelle on lit distinctement les initiales suivantes : *Ap. Cl. T. m.* ce qui semble signifier : *Appius Claudius, Tribunus militum.* On a découvert aussi sur le territoire de cette commune, plusieurs bornes garnies d'anneaux de fer, annonçant un bivouac ou une grande garde de cavalerie.

La voie romaine de Bâle à Metz traversait le territoire de Ville-sur-Illon. Des fouilles entreprises dans cette localité ont mis à découvert des constructions de l'époque gallo-romaine. On y a trouvé un fer à cheval antique, un lion en pierre de grandeur naturelle, mutilé et d'un travail médiocre ; un aigle très-grand, aussi en pierre, avec son piédestal, mais très-fruste, et enfin plusieurs autres fragments d'architecture.

Il s'est conservé dans cette commune un ancien et pieux usage : une famille de Ville-sur-Illon est en possession de faire ce qu'on appelle vulgairement *le renveillé,* et cela depuis plusieurs siècles. Tous les ans, pendant toute la durée de l'octave de la Toussaint, un membre de cette famille, une clochette à la main, parcourt toutes les rues de la paroisse vers onze heures et demie du soir, agitant de temps en temps cette clochette, et criant d'une manière grave et sonore, ces lugubres paroles :

> Reuveillez, reuveillez,
> Entre vous gens qui dormez,
> Pensez à la mort et à l'éternité.
> Priez Dieu pour les fidèles trépassés,
> Requiescant in pace.

S'il rencontre quelqu'un sur son passage, il ne doit rien lui dire, pas même le saluer, occupé qu'il doit être exclusivement de l'accomplissement de sa mission.

M. Pommier, receveur général des finances à Coblentz, et ensuite conseiller à la cour de cassation, mort en 1820, a légué à la commune de Ville-sur-Illon une somme de 40,000 francs, dont les revenus sont employés en partie à apprendre l'art de faire la dentelle aux filles pauvres du lieu, et en partie à encourager l'agriculture.

VILLONCOURT (*Villoncuria, Vuilloncourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant d'une côte et sur le Durbion; à 12 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 13 de Châtel, chef-lieu du canton. Ann. de Sercœur. Pop. : 192 hab., 41 mais., 45 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 37 élèves. Surf. territ. : 640 hect.; 424 en terres lab., 112 en prés, 3 en vignes, 78 en bois, 5 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine. Deux moulins à grains. Lettres par Epinal. — *Ecarts :* la Campagne, Romont, *censes.*

Anc. pop. : 1710, 13 hab., 1 gar.; an XII, 169 hab.; 1830, 180. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, dist. d'Epinal, canton de Domèvre-sur-Durbion. — *Spir. :* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Nous trouvons, sous la date du 22 avril 1466, un acte par lequel Jean-Etienne de Villoncourt dépose que, le 22 avril, les gens du maréchal de Bourgogne prirent à *Villeroncourt* toutes les bêtes du lieu avec quatre prisonniers qu'ils menèrent à Châtel.

Avant la Révolution, il y avait, à Villoncourt, une ferme dite *la Commanderie,* qui appartenait aux chevaliers de Malte.

VILLOTTE (*Villula, Villotte-lez-Lamarche, Riocourt*), village de l'ancien duché de Bar, au pied d'un coteau, près de la rivière du Mouzon, chemin de grande communication n° 39 de Darney à Damblain; à 62 kilom. d'Epinal, 36 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 4 de Lamarche, chef-lieu du canton. Pop. : 682 hab., 170 mais., 193 mén., 78 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 128 élèves. Surf. territ. : 821 hect.; 287 en terres lab., 96 en prés, 41 en vignes, 350 en bois, 17 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, pommes de terre, moulin à grains. Les travaux des vignes occupent un certain nombre d'habitants; d'autres se livrent à la profession de colporteurs dans les divers départements du royaume. Lettres par Lamarche. — *Ecart :* la Compotte, *moulin.*

Anc. pop. : 1710, 25 hab., 5 gar.; 1773, 95 hab.; an XII, 490 hab.; 1830, 632. — *Anc. div. :* bail. du Bassigny, prév. de Bour-

mont ; 1750, bail. et maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-lorrain, cour souv. de Nancy ; 1790, dist. et canton de Lamarche. — *Spir.* : Ann. de Lamarche, archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul.

Le 2 janvier 1403, Robert, duc de Bar, reconnut que la moitié de *Vilette* et dépendances appartenaient à Guillaume de Mandres.

Les habitants de la mairie de Villotte, comprenant six villages enclavés dans les prévôtés de Dompaire et de Remoncourt, payaient anciennement au duc, par chacun an, 12 petits florins de taille, et leurs ancêtres étaient sujets desdites prévôtés. Mais, en raison des molestes des prévôts, ils en furent exemptés par Louis, marquis du Pont, et placés sous la chaise et gouvernement des receveurs du bailliage des Vosges. Le 1er mai 1511, le duc Antoine confirma les chartes qui leur avaient été données à cette occasion.

Le nom de Villotte fut changé en celui de *Riocourt* par le duc Léopold, le 29 avril 1720, en faveur de M. le baron Dubois de Riocour qui en était seigneur. Ce village dépendait du comté de Damblain.

Les bourgeois devaient annuellement par conduit, pour chaque maison ou masure qu'ils tenaient, 2 gros vieux forts, un gros et demi vieux fort gros par conduit pour leurs fours.

Depuis 1686 jusqu'à l'époque de la suppression des ordres religieux, la paroisse de Villotte fut desservie par un religieux trinitaire du couvent de Lamarche.

On a découvert, dans les vignes de Rocourt, près de Villotte, des tombeaux en pierre dans l'un desquels était un squelette, des morceaux de fer et une médaille fruste qu'on croit être de Vespasien. Une autre médaille de la famille consulaire Atilia a été aussi trouvée à Villotte. Les tuiles à rebords se rencontrent en grand nombre sur le finage de la commune.

Sur le versant nord du mont Saint-Etienne, on remarque le pavé d'une chaussée romaine dont la direction était de Martigny à Oreille-Maison. Dans le bois de Vramont on croit voir l'emplacement d'un camp romain et des retranchements formant une double enceinte.

VILLOUXEL (*Villouxeium, Villorcel, Villoucel*), village de l'ancien duché de Bar, dans une vallée ; à 81 kilom. d'Epinal, 11 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 231 hab., 70 mais., 68 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 40 élèves. Surf. territ. : 478 hect. ; 276 en terres lab., 30 en prés, 138 en bois, 7 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre. Moulin à grains, fourneau en gueuses occupant 6 ouvriers. Lettres par Neufchâteau.

Anc. pop. : 1710, 24 hab., 10 gar. ; 1773, 27 hab. ; an XII, 212 ; 1830, 226. — *Anc. div.* : 1710, bail. du Bassigny, prév. de St-Thiébaut ; 1751, bail. de Lamarche, maît. de Bourmont, cout. du Bassigny-barrois, présid. de Châlons, parl. de Paris ; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Morvilliers (Liffol-le-Grand). — *Spir.* : Ann. de Pargny-sous-Mureau, doy. de Neufchâteau, dio. de Toul.

En 1312, Joffroy de *Villeorcels*, écuyer, vendit au comte de Bar, moyennant 380 livres de bons petits tournois, la moitié de la seigneurie de *Villorcel*, avec dix-huit familles taillables deux fois l'an à la volonté du seigneur ; elles devaient conduire les foins à sa grange en recevant le pain, et faire pour lui les corvées de leurs charrues deux fois l'an. Le 25 août 1376, Robert, duc de Bar, pour récompenser les services d'Errard de *Villorcels*, lui donna ses droits et actions ez terres, héritages et maison de Joffroy de *Villorcels*, sis audit lieu, pour les tenir en fief héréditaire dudit duc, en accroissement d'autres fiefs.

Le 27 avril 1527, Guillaume Dumont donna son dénombrement au duc de Calabre pour ce qu'il possédait en fief à *Villorcels* et Villers. Le 17 novembre 1614, il fut permis à François d'Averly, seigneur de Bertheleville, d'ériger un fourneau à fondre la mine de fer au finage de Villouxel.

VIMENIL (*Viri mansile*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le Durbion, au bas de la côte dite le Haut-de-Faite ; à 18 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 7 de Bruyères, chef-lieu du canton. Pop. : 352 hab., 68 mais., 87 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 60 élèves. Surf. territ. : 805 hect. ; 221 en terres lab., 102 en prés, 447 en bois, 8 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, pois, pommes de terre, chanvre, lin. Moulin à deux tournants ; carrières de pierres de taille, d'où l'on extrait des meules très-re-

cherchées. Commerce de bétail. Lettres par Bruyères. — *Ecarts* : les Creuses, le Void-de-la-Borde, *hameaux* ; la Basse-Verrière, *cense*. Le clocher de Vimenil est à 403 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 258 hab.; 1830, 304. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Bruyères, bans de Dompierre et de Grandvillers; 1751, bail. de Bruyères, maît. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Girecourt. — *Spir.* : Ann. de Gugnécourt, doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de ce village.

VINCEY (*Vinciacus*, *Vencey*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une colline, à gauche de la Moselle, route royale n° 57 de Metz à Besançon; à 20 kilom. d'Epinal, 17 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 7 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop. : 1,062 hab., 200 mais., 272 mén., 105 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 208 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,280 hect.; 577 en terres lab., 135 en prés, 36 en vignes, 413 en bois, 33 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, peu de vin, fourrages abondants. Carrières de pierres calcaires et de moellons. Lettres par Charmes. — *Ecarts* : la Roche, *hameau* ; Bigaraut, la Laumont, *fermes*. Le clocher de Vincey est à 339 mètres au-dessus du niveau de la mer, le signal à 380.

Anc. pop. : 1710, 94 hab., 24 gar.; an XII, 878 hab.; 1830, 939. — *Anc. div.* : 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail. de Charmes, maît. d'Epinal et de Darney, cout. d'Epinal et de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes. — *Spir.* : Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Il est parlé du village de Vincey (*locellum nuncupatum Vinciaco*) dans le second testament du comte Vulfoade, par lequel ce seigneur donne le village de Marsoupe à l'abbaye de Saint-Mihiel qu'il venait de fonder. Vulfoade avait échangé, vers l'an 708, avec Sigisbalde, évêque de Metz, le village de Vincey contre ce que cet évêque possédait dans le diocèse de Verdun.

L'Inventaire des Archives du chapitre d'Epinal contient un diplôme d'Henri II, roi de Germanie, du 22 octobre 1003, dans lequel sont énumérés les biens du chapitre d'Epinal : il y est parlé, entr'autres, de l'église de Vincey (*Vincei*), et de 20 habitations qui lui appartenaient au même lieu (*ad Vinciacum*). Il est aussi fait mention de cette localité dans une charte de Thierry, archevêque de Metz, par laquelle il confirme les possessions du chapitre d'Epinal.

Au mois de juin 1308, Renaut de Bar, évêque de Metz, engagea *Vancey-les-Charmes* à Charles de Lunéville, moyennant 200 petits tournois noirs.

En 1630, le comte de Lignéville défit Rose-Worms près du village de Vincey.

Les habitants de la mairie de Vincey devaient annuellement deux tailles, l'une de 2 francs 9 gros à Pâques et l'autre de 4 francs 7 gros à la Saint-Remy, et le double à l'abbesse d'Epinal. Les cabaretiers payaient 6 francs pour droit de tenir taverne. (*Etat.*)

Dernièrement, un propriétaire, en carriant dans une de ses vignes, au lieu dit le *Haut-du-Mont*, non loin de la côte connue sous le nom de *Haut-de-Beaucamp*, a mis à découvert des pavés et des fondations en chaux et en sable. Cette découverte ne pourrait-elle pas appuyer l'assertion émise par quelques antiquaires, relativement à l'existence d'un camp romain sur la montagne de Beaucamp ?

La tradition rapporte qu'il y avait plusieurs maisons de Templiers sur le territoire de Vincey : l'une était au canton dit *le Geai*, il n'en reste aucun vestige; l'autre, sur l'emplacement de laquelle on a trouvé des débris de tuiles, de briques, d'assiettes, etc.

On rencontre encore sur le territoire de Vincey, entre cette commune et la Laumont, un canton appelé *la Justice* : c'était là le lieu des exécutions; on voit encore au bois *des Chênes* la place où elles se faisaient : elle est entièrement dépourvue d'arbres.

On remarque encore, dans la prairie de Vincey, deux monceaux de roches, que quelques personnes prétendent être des os pétrifiés.

VINTERGÉS (LES), hameau, commune de Ventron.

VIOCOURT (*Viocuria*, *Viocourt-sur-Vair*), village de l'ancien duché de Lorraine, au versant d'une colline, sur la rivière du Vair; à 56 kilom. d'Epinal, 16 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 5 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop. : 332 hab., 80 mais., 88 mén.,

34 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 67 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 476 hect.; 270 en terres lab., 74 en prés, 8 en vignes, 95 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, seigle. Commerce de bestiaux. Lettres par Châtenois. — *Ecart :* l'Arrosoir, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 27 hab., 13 gar.; an XII, 301 hab.; 1830, 312. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, même bail., prév. de Châtenois; 1751, bail. et maît. de Neufchâteau, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Neufchâteau, canton de Châtenois. — *Spir. :* Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

On voit, à Viocourt, les débris d'un château qu'on appelle le château du seigneur Houchard et qui porte la date de 1465, les restes d'une croix ayant le millésime 1522, enfin une église assez ancienne.

Viole (la), cense, commune de Tendon.

Violetté (la), ferme de Fontenoy-le-Château, et censes, territoires de Grand et de la Houssière.

VIOMENIL (*Viamansilis*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant et au pied de la montagne du Menamont où la Saône prend sa source, route départementale n° 9 de Mirecourt à Saint-Loup; à 27 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 15 de Bains, chef-lieu du canton. Pop. : 729 hab., 120 mais., 173 mén., 75 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 85 élèves. Surf. territ. : 2,288 hect.; 582 en terres lab., 68 en prés, 1,442 en bois, 20 en jardins et vergers. Blé, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre. Quatre moulins à grains, verreries au Tholoy et à la Bataille. (V. ces mots). Lettres par Bains. — *Ecarts :* la Bataille, les Bocquards, la Pille, le Tholoy, *hameaux ;* le Grasmont, Raphaël, la Voivrotte, *censes ;* Jolivet, *ferme ;* le Moulin-Hacquard, *moulin.* Le signal de Vioménil est à 472 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 10 gar.; an XII, 670 hab.; 1830, 751. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine, ban d'Escles; 1790, dist. de Darney, canton d'Escles. — *Spir. :* Ann. d'Escles, archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de S[t]-Dié.

Un titre du 24 novembre 1556 fait mention de l'établissement d'une verrerie « en un lieu et place vague et en ruine séant sur la Saône, du côté de *Vyomesnil,* bans de Belrupt et de Saint-Pierre, lieudit au-dessous du Vieux-Battant, pour y faire construire et édifier une verrerie à faire de grands et de petits verres. »

La rivière du Madon prend sa source dans une forêt royale, à un kilomètre de Vioménil.

La voie romaine de Langres à Strasbourg passait sur l'emplacement d'un étang situé au canton de la Pile, territoire de Vioménil.

Viorcoutte, cense, territoire de Mandray.

Vipucelle (*Vipodi cella*), hameau, commune de la Broque. Il y a un tissage mécanique occupant plus de 300 ouvriers.

Le nom de ce hameau vient d'un abbé de Senones nommé Vicpodus ou Vicpode, douzième successeur de saint Gondebert, fondateur de cette abbaye. Vicpode fonda, sur le territoire de la Broque, une celle (*cella*) ou prieuré qui subsista pendant plusieurs siècles, mais est depuis longtemps supprimé. On lit dans une charte donnée, en 826, par Louis-le-Débonnaire et Lothaire, son fils, que Vicpode avait donné ce prieuré à l'église de Saint-Etienne de Metz; mais ces deux empereurs le restituèrent au neveu de Vicpode à titre de fief ou de bénéfice, à condition qu'après son décès, il retournerait à l'évêque de Metz. Au commencement du XII[e] siècle, Vipucelle et ses dépendances furent confirmés à l'abbaye de Senones. En 1125, Etienne, évêque de Metz, reconnut qu'Antoine, abbé de Senones, avait le droit de prendre la troisième partie des redevances aux bans de *Wipodicelle* et de Plaine.

Au-dessus de Vipucelle et de la Broque, il y avait anciennement un prieuré dit le prieuré de *Saint-Sauveur-d'en-Haut ;* il avait été fondé par l'abbé Vicpode. Le prieur de Vipucelle était seigneur du ban de la Broque et de Vipucelle, et toutes les maisons du ban de Salm, de Framont et de Grandfontaine lui devaient des corvées et un cens annuel. On ne voit plus que quelques ruines de ce prieuré dont l'église était celle de la Broque ou Vipucelle. En 1710, ce dernier hameau, qui faisait partie du comté de Salm, renfermait 7 habitants et 1 garçon.

Viramont, cense dépendant de Tendon.

VITTEL (*Vitellum*), village de l'ancien duché de Lorraine, partie sur le versant d'une colline, partie en plaine, traversé par le chemin de grande communication n° 7 de Bulgnéville à Dompaire, et coupé par un ruisseau qui, avec celui de Contrexéville, forme la rivière du Vair ; à 43 kilom. d'Epinal, 22 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. Vittel est chef-lieu de canton. Pop. : 1,413 hab., 295 mais., 390 mén., 124 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 205 élèves. Surf. territ. : 2,404 hect. ; 1,624 en terres lab., 183 en prés, 32 en vignes, 478 en bois, 32 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine et vin d'assez bonne qualité. Trois moulins à grains, tuilerie dont les produits s'écoulent tant à Vittel que dans les environs; brasserie et huilerie. Le commerce consiste principalement dans la vente des grains et des dentelles ; la fabrication de ces dernières occupe la plus grande partie des femmes. Lettres par Remoncourt. — *Ecarts :* la Malmaison, la Tuilerie, *fermes ;* Moulin-Brûlé, Moulin-du-Bas, Moulin-du-Centre, *moulins.*

Anc. pop. : 1710, 187 hab., 48 gar. ; an XII, 1,325 hab. ; 1830, 1,360. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt ; 1710, même bail., prév. de Mirecourt ; 1751, bail. de Mirecourt, maît. de Darney, cout. de Lorraine ; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Mirecourt. — *Spir. :* Chef-lieu d'un archidiaconé et d'un doyenné, dio. de Toul.

Le village de Vittel était distingué en ***Grand-Ban*** ou ***Ban-Henrion***, ou Vittel-Saint-Remy, et en ***Petit-Ban***, qui avaient chacun leur paroisse particulière.

Vittel était le chef-lieu d'un archidiaconé qui tenait le troisième rang parmi les archidiaconés de l'église de Toul ; il était d'une étendue considérable et comprenait dans son ressort 48 cures et 12 annexes, une abbaye, neuf prieurés, une commanderie de Malte, deux maisons religieuses, 19 chapelles et 20 ermitages ou oratoires. Les cures de ce doyenné qui étaient en Lorraine répondaient à l'officialité de Toul et ressortissaient pour le civil à la cour souveraine de Nancy; celles qui étaient du Barrois mouvant et de la Champagne, ressortissaient aux officialités de Bar et de Vaucouleurs et au parlement de Paris pour le civil. L'archidiaconé de Vittel, auquel les évêques de Toul avaient uni la prévôté du chapitre de Brixey, fut créé à une époque assez reculée, car on voit figurer un archidiacre de ce lieu dans un titre du XII^e^ siècle.

M. Richard a publié, sous ce titre : *li Grief de Vittel*, deux titres des années 1335 et 1369, renfermant des requêtes adressées au chapitre de Remiremont par les habitants du ban de Vittel, pour se plaindre des avanies et des vexations qu'ils venaient d'éprouver de la part de Geoffroi, sire de Rosières, et de Jean de Nomées, leurs seigneurs.

On lit dans les chartes du ban de Vittel données en 1472, les passages suivants :

« Se aulcun encorroit poine de mort il debvroit estre jugiez par le ban et eistre delibvrez en commendemens du wohez pour exécuter.

« Est ou ban en mars seize livres de taille et en wayn dix-huit livres de taille dont le commandement Saint-Pierre prent le tiers et les wohez les deux pars, et est ou ban en mars vingt sols toullois desquels vingt sous de mars Saint-Pierre prent la moitié et les wohez quarente tollois et le remenant est aulx bans de Belmont et ainsi des vingt solz de may et des vingt solz de wayn.

« Doit charroyer le ban au grenier des dames de Remiremont cinquante muids de blefs par moitié pris sur les quartiers du ban et ont les wohez sur les dis quartiers quinze meuds d'avoine pour cause de woherie et à ceux vij meuds. C'est assaveoir v meuds de blefs et cinq meuds d'avoine dont Saint-Pierre prend la moitié et les wohez l'autre. Quant le play est achepté et quant il est heure ils n'en ont peust. Et sont tous les terraiges tous censalz et tout cornaiges à Saint-Pierre et l'avoinne qu'on doit chacun est à Saint-Pierre.

« Doit le ban xl resault resalt de taille, c'est assavoir dix resalt par moitié à Saint-Pierre et dix resalt de blefs et vingt d'avoine ault wohez.

« Doient ceulx du ban pour chacun play seix sols toullois de droit de mesgnier, la moitié a Saint-Pierre et l'aultre moitié ault wohez et à chascun play douze toullois par le queulx Saint-Pierre, etc.

« Doient avoir les wohez a chascun feu du ban une gelinne à Pasques et une à la Saint-Remy excepté du ban Hanrion. Et doient chascun meix du ban une gelinne et cinqz œufs au commendement Saint-Pierre à Pasques trois foix ault wohez à la Saint-Martin et on ban Hanrion en

mars l sols toullois dont le commendement Saint-Pierre prent le tiers les wobez le tiers et les baaz Kartel de Flouremont l'autre tiers.

« Ait le commendement Saint-Pierre en tous les fours dou ban le tiers et les wobez les deux pars.

« Ne doit on nul tenir heritaige de Saint-Pierre s'il n'est servant à Saint-Pierre. Doient ceulx du ban qui mènent conduits et mettent ault champ ault wobez ung chascun trois fois la charrue. C'est assavoir en tramoix une fois et en vaixeroy une fois et en wayn une fois et chascun d'eulx la sille et la charrette, c'est assavoir, une fois en wayn et une fois à l'avoinne et ceulx qui ne mettent en champ donnent en l'an deux fois la sarcle, cest assavoir en wayn une fois et à l'avoinne.

« Ne doit on ou ban ne graixe ne charroy.

« Quant le maire ait porté l'office de maire par un an entier et il plait ault signour d'avoir un aultre maire ou il ny plait plus au maire d'y eistre, il doit rendre la buche au commendement Saint-Pierre et l'office rendue, les prodhommes doient eslire trois bons prodhommes souffisans et les doient ilz aporter ault signourt et commendement Saint-Pierre prend lequel qui lui plait et lou donne la buche par maire et le maire peult et doit mettre tous aultres officiers en ban par l'élection des pr ‹ hommes.

« De toutes amendes rapportées par le frottier les espoixes deit avoir le commendement Saint-Pierre, la moitié et le wobez l'aultre. Et ne doient nulz waiyrier ne eistre crux fors les officiers Saint-Pierre, etc. Et ainsy ont ilz useyz d'ancienneté. »

L'église Saint-Pierre de Remiremont avait la haute, moyenne et basse justice au grand ban de Vittel. Le grand chancelier commandait le plaid bannal, créait le maire, son lieutenant et les autres officiers de justice et recevait leur serment. Il percevait, chaque année, une redevance appelée la taille de la semence, et qui était de cinq resaux de froment et de cinq d'avoine. Il prélevait aussi, à la Saint-Remy et à Pâques, deux tailles, dont le tiers, qui lui appartenait, était de 24 francs dix gros trois deniers. Tous les habitants du grand ban de Vittel tenant feu et lieu, c'est-à-dire les hommes mariés (deux veuves étaient considérées comme faisant conduit), devaient un chapon et trois gros d'argent pour leurs fours; l'échevin et le doyen chacun deux chapons, et les deux messiers quatre. Le maire du ban de Vittel, de même que celui de Chauffecourt (V. ce mot) était choisi entre neuf habitants désignés par la communauté. Les habitants devaient trois tailles par an. (*Adveu.*)

De Vittel dépendait *la Malmaison*, château seigneurial.

Vive-Haye (la), hameau, commune de Champdray.

Vivier (le), hameau, territoire d'Etival. En 1291, Mathieu, voué de l'abbaye de ce lieu, lui céda les *villages* de Vivier et de la Fosse. Ce hameau renfermait, en 1710, 56 habitants et 15 garçons.

VIVIERS-LE-GRAS (*Vivarium Pingue*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée arrosée par le ruisseau du Gras; à 45 kilom. d'Epinal, 30 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 12 de Monthureux-sur-Saône, chef-lieu du canton. Pop. : 473 hab., 120 mais., 134 mén., 47 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 62 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 904 hect.; 525 en terres lab., 48 en prés, 8 en vignes, 273 en bois, 11 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, pommes de terre. Deux moulins à grains. Commerce de dentelle et de broderie. Lettres par Darney.

Anc. pop. : 1710, 29 hab., 10 gar.; an XII, 474 hab.; 1830, 479. — *Anc. div.* : 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Darney; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Darney, canton de Lignéville. — *Spir.* : Archid. et doy. de Vittel, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune. On y voit les débris d'une chapelle antique.

VIVIERS-LEZ-OFFROICOURT (*Vivarium*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une petite éminence, près du ruisseau d'Harol; à 37 kilom. d'Epinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 12 de Vittel, chef-lieu du canton. Pop. : 251 hab., 61 mais., 69 mén., 35 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 45 élèves. Surf. territ. : 452 hect.; 254 en terres lab., 51 en prés, 17 en vignes, 104 en bois, 14 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, orge, seigle, chanvre. Commerce de dentelles. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 38 hab., 10 gar.; an XII, 360 hab.; 1830, 237. — *Anc. div.* : 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1750, bail. de Mirecourt, malt. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Vittel. — *Spir.* : Doy. de Porsas, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Il existe, dans les archives de la commune, un titre, sous la date du 7 septembre 1627, portant exemption de bannalité pour les habitants de Viviers, à eux accordée par Jacques de Serocourt, seigneur de Romain, Offroicourt, Viviers et Haréville, etc.

Le curé devait annuellement au domaine, à la Saint-Martin, 4 resaux de blé, mesure ancienne de Mirecourt, pour droit de garde.

Vixard, hameau, commune de Vagney.

Voé (le), ferme de la Baffe.

Voiche (la), ferme de la Salle.

Voicieux (le), hameau faisant partie des Granges-de-Plombières.

Void-de-Belmont, hameau, commune de Belmont. Il est qualifié de fief en 1594. Il y avait, en 1710, 24 habitants et 10 garçons.

Void-de-Burée (le), cense, territoire de la Chapelle-aux-Bois.

Void-de-Cône (le), hameaux, communes de Raon-aux-Bois et de Bellefontaine.

Void-de-Giraucourt (le), hameau, commune de Giraucourt.

Void-de-la-Borde (le), hameau dépendant de Vimenil.

Void-de-la-Corde, cense, territoire de Dounoux.

Void-de-la-Fosse, cense, commune de la Bourgonce.

Void-de-Mortagne, ferme de Domfaing.

Void-d'Escles, hameau, commune d'Escles.

Void-du-Féry (le), hameau, territoire de Bellefontaine.

Void-du-Paire, moulin de Rambervillers.

Void-Ferry, cense dépendant de Bois-de-Champ.

Voids (les), hameau, commune de Granges.

Voinerie (la) (*Voignerie*), métairie des Arrentés-de-Corcieux.

Voinche (la), cense, territoire de Grandrupt.

Voinchère (la), cense dépendant de la Salle.

Voinnesseneure (la), cense, territoire de Granges.

Voirgimont (le), hameau, commune de Raon-aux-Bois.

Voiriménil, cense dépendant de Jeuxey.

Voirimont, cense, ban de Cheniménil.

Voiseneuve, moulin des Poullières.

Voisses-Prés (les), cense dépendant de Ban-sur-Meurthe.

Voistine (la), ferme de Saales.

Voivre (la), moulin de Bleurville et fermes de Gorhey, Frizon et Charmes.

VOIVRE (la) (*Verria*, *Vepria*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur la rive droite de la Meurthe, route royale n° 59 de Nancy à Schelestadt; à 48 kilom. d'Epinal, 8 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 612 hab., 70 mais., 120 mén., 27 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 70 élèves; école privée, 50. Surf. territ. : 584 hect.; 293 en terres lab., 168 en prés, 86 en bois, 10 en jardins. Pommes de terre, blé, avoine. Moulin à grains. Lettres par Saint-Dié. — *Ecarts* : la Hollande, *hameau*; Chènecieux, *ferme*; la Grande-Basse, *cense*. Le clocher de la Voivre est à 366 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 24 hab., 5 gar.; an XII, 410 hab.; 1830, 578. — *Anc. div.* : 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t-Dié, ban d'Hurbache; 1751, bail. et malt. de S^t-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t-Dié, canton d'Hurbache. — *Spir.* : Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Quelques cénobites y fondèrent la première église, en 1081.

En 1310, les habitants de la Voivre, de Denipaire et du ban de Moyenmoutier, obtinrent, sous certaines conditions, l'exemption de leurs anciennes servitudes. Les habitants de la première de ces localités et ceux de Raon, Ban-de-Sapt et Hurbache devaient à l'abbé de Moyenmoutier un droit mortuaire (*jus mortuarium*) qui consistait, de la part des parents du mort, dans un don de six bichets de fleur de froment. Ceux d'Hurbache ayant refusé de s'y soumettre, ils y furent condamnés par le bailli de Nancy, le 10 décembre 1559.

Le 2 décembre 1614, Henri, duc de Lorraine, donna en fief à Gaspard d'Anglure, gentilhomme ordinaire de sa chambre, la contrée de bois dite la Voivre, sise près de la ville de Charmes, avec

faculté d'y construire maison, granges, colombier; tenir troupeau à part et convertir partie dudit bois en prairie, et de la vendre ou aliéner. Gaspard d'Anglure céda ses droits à Emmanuel Remy, gouverneur des salines de Marsal.

Dans l'origine, le village de la Voivre n'était qu'un petit hameau, composé, dit-on, de quelques maisons, et d'une petite chapelle dédiée à Notre-Dame et dépendant de la paroisse d'Hurbache. La Voivre fut érigée en vicariat résidant au rétablissement du culte, et en succursale en 1827. La petite chapelle ne pouvant plus contenir depuis longtemps la population qui s'était considérablement augmentée, on commença, en 1834, la construction de l'église actuelle.

Il existe, sur le territoire de la Voivre, une croix érigée en 1828 par M. Nicolas Gérardin, ancien maire et adjoint de la commune, pour perpétuer le souvenir de la visite que se faisaient annuellement saint Dié et saint Hidulphe. Cette croix est appelée croix de Béchamp; on voit à droite l'image de saint Hydulphe et à gauche celle de saint Dié.

Voivrelle (la), hameau, commune de Remomeix. Il faisait partie, en 1594, de la mairie de Sainte-Marguerite; en 1710, il y avait 7 habitants et 2 garçons; enfin, en 1782, il dépendait de la paroisse de Coinches, district ecclésiastique et bailliage de Saint-Dié.

VOIVRES (les), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, chemin de grande communication n° 17 d'Epinal à Bains; à 25 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 3 de Bains, chef-lieu du canton. Ann. de Bains. Pop. : 895 hab., 172 mais., 182 mén., 91 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 80 élèves; école privée, 45. Surf. territ. : 1,284 hect.; 833 en terres lab., 82 en prés, 275 en bois, 32 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine, sarrasin, pommes de terre, pois, chanvre. Deux moulins à grains. Commerce d'avoine et de bestiaux. Lettres par Bains. — *Ecarts:* le Grandbois, la Grande-Fosse, le Moulin-des-Voivres, *hameaux;* Annau, le Ban-Saint-Pierre, la Basse-des-Orges, la Beurnerie, Cardé, Chaudiron, Echênes, Forge-Quenot, Pierres-Taillées, Prés-Bruyères, Prés-Guyot, Terre-des-Meules, *censes;* Moulin-Rouge, *moulin.*

Anc. pop. : An XII, 718 hab.; 1830, 809. — *Anc. div. :* 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. d'Epinal, canton de Bains. — *Spir. :* Ann. de Bains, archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Non loin du village des Voivres, à la cense des Pierres-Taillées, et sur le Côné, on voit les culées d'un pont que l'on appelle encore le *Pont-des-Fées.*

Voivrotte (la), cense, territoire de Vioménil, et hameau, commune de la Haye.

Vologne, cense dépendant de la Bresse, et ferme dépendant de Gérardmer.

VOMÉCOURT (*Volmeriscuria, Vomécourt-lez-Rambervillers*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de Padozel; à 22 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 5 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop. : 395 hab., 98 mais., 100 mén., 40 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 80 élèves. Surf. territ. : 702 hect.; 361 en terres lab., 182 en prés, 124 en bois, 15 en jardins, vergers et chènevières, 1 en houblonnières. Blé, seigle, avoine, pois, pommes de terre. Lettres par Rambervillers.

Anc. pop. : 1710, 41 hab., 17 gar.; an XII, 309 hab.; 1830, 361. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. d'Epinal; 1751, bail., maît. et cout. de la même ville; 1790, dist. et canton de Rambervillers. — *Spir.:* Doy. d'Epinal, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Il est parlé de l'église de Vomécourt (*ad Volmaircurt*) dans un diplôme d'Henri II, roi de Germanie, pour le chapitre d'Epinal, du 22 octobre 1003, et dans une charte de Thierry, archevêque de Trèves, pour le même chapitre, en 1216.

Le 27 février 1435, Geoffroy d'Autrey engagea à Ferry, bâtard de Lorraine, sieur de Bilistein, 10 livres de terre sur Wisembach, Pont-sur-Madon et Vomécourt.

Une partie de ce village était de la juridiction du bailliage de Darney, l'autre partie de la prévôté commune de Dompaire.

Les habitants devaient deux tailles, l'une à la Saint-Georges, l'autre à la Saint-Remy. Chaque cheval tirant à la charrue depuis la Notre-Dame jusqu'après la semaille du blé, devait deux bichets de blé et autant d'avoine; à la Saint-Georges, on payait huit deniers par chaque cheval, trois de-

niers par vache tirante, un denier pour quatre brebis, autant pour deux laies et rien pour une seule. Chaque manouvrier du ban devait un resal d'avoine et dix-huit deniers toulois. Les habitants étaient soumis aussi aux menus droits dont nous avons parlé à l'article Ahéville.

De la paroisse de Vomécourt dépendait l'ermitage de *Méxicourt*.

Il existe, à l'une des extrémités du village, des ruines que l'on croit être celles d'une ancienne maison de Templiers.

On remarque, sur le territoire de Vomécourt, les traces d'une ancienne voie romaine.

VOMÉCOURT (*Volmeriscuria, Vomécourt-sur-Madon*), village de l'ancien duché de Lorraine, partie sur une hauteur et partie dans un vallon, sur le Madon; à 22 kilom. d'Epinal, 5 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 5 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop. : 99 hab., 27 mais., 25 mén., 30 élect. cens., 9 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, réunie à Pont-sur-Madon. Surf. territ. : 353 hect.; 276 en terres lab., 45 en prés, 9 en vignes, 7 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, avoine pommes de terre, prairies artificielles. Lettres par Mirecourt. — *Ecart* : les Vignes-du-Bois-de-Hay, *cense*.

Anc. pop. : 1710, 22 hab., 4 gar.; an XII, 117 hab.; 1830, 120. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Dompaire et Valfroicourt; 1710, même bail., prév. de Dompaire; 1751, bail. et maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir.* : Doy. de Jorxey, dio. de Toul; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

Il se tenait tous les trois ans, à Vomécourt, un plaid bannal par le prévôt de Dompaire, les seigneurs voués et le chancelier de Remiremont. Les habitants devaient une taille ordinaire de dix resaux d'avoine, les cabaretiers dix francs pour droit de taverne, et le curé 2 resaux de froment et 2 d'avoine pour droit de sauvegarde. (*Etat.*)

On remarque, entre Vomécourt et Pont, les vestiges d'une voie romaine qui semble se diriger vers Vaudémont.

Voué (le), cense, territoire de Laveline (Saint-Dié).

Voués (les), ferme de Saint-Amé.

VOUXEY (*Vouxeium*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur le versant de la côte de Marmont; à 62 kilom. d'Epinal, 11 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 8 de Châtenois, chef-lieu du canton. Pop. : 684 hab., 146 mais., 175 mén., 70 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 100 élèves; école privée, 26. Surf. territ. : 2,329 hect.; 426 en terres lab., 104 en prés, 25 en vignes, 1,660 en bois, 25 en jardins, vergers et chènevières. Blé, seigle, orge, avoine, pois, chanvre, pommes de terre, trèfle, luzerne. Trois moulins à grains; un patouillet sur le ruisseau d'Imbrecourt pour le lavage du minerai exploité sur le territoire de Vouxey, 6 ouvriers. Lettres par Châtenois. — *Ecarts* : Imbrecourt, *hameau*; Bouton, Côte-Chauvée, Roche, *moulins*.

Anc. pop. : 1710, 71 hab., 18 gar.; an XII, 564 hab.; 1830, 602. — *Anc. div.* : 1594, bail. des Vosges, prév. de Châtenois et Neufchâteau; 1710, bail. de Neufchâteau; 1751, bail. et maît. de la même ville, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Neufchâteau. — *Spir.* : Doy. de Châtenois, dio. de Toul.

Le village de Vouxey, dont il n'est parlé dans aucun ancien titre, était anciennement le chef-lieu d'une paroisse considérable dont dépendaient Imbrecourt, Dolaincourt et Courcelles-sous-Châtenois.

Plusieurs cantons du territoire de Vouxey sont appelés *les Châteaux*, et l'on y trouve des vestiges d'habitations dont les débris ont servi à la construction de l'église et du presbytère. Dans différents jardins, on a découvert une grande quantité d'ossements.

Vouxey est dominé par une côte qu'on appelle Marmont, selon quelques-uns *mons armorum*, parce qu'il y aurait eu là une station militaire. Près de cette montagne en est une autre nommée *Beauregard* à cause de la vue dont on y jouit.

Voye-de-Vagney, ferme à 4 kilom. de la même commune.

Voye-des-Hauts-Rupts, ferme à 3 kilom. de Gérardmer.

Voye-du-Cresson, ferme dépendant aussi de Gérardmer, dont elle est distante de 5 kilomètres.

Voye-du-Valtin, ferme à 4 kilom. de Gérardmer.

Voyées, cense, territoire de Saint-Stail.

VRAIFEIGNE (LA), hameau, commune des Arrentés-de-Corcieux. Le *Pouillé* l'appelle *la Vraifaine*.

VRAUMONT, ferme de Lesseux.

VRAYCHAMP (*Graychamp* en 1594), hameau, territoire de Docelles. Il y a une papeterie.

VRÉCOURT (*Verricicuria ou Vulferici-curtis*), village de l'ancien duché de Bar, dans une plaine traversée par la rivière du Mouzon, route départementale n° 21 de Mirecourt à Langres; à 74 kilom. d'Epinal, 21 de Neufchâteau, chef-lieu de l'arrond., 13 de Bulgnéville, chef-lieu du canton. Pop. : 1,046 hab., 229 mais., 281 mén., 105 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 185 élèves. Surf. territ. : 1,246 hect.; 725 en terres lab., 247 en prés, 196 en bois, 25 en jardins, vergers et chènevières. Blé, orge, avoine, pommes de terre. Moulin à grains, haut fourneau en sablerie occupant 52 ouvriers et fabriquant annuellement 500,000 kilogrammes de sablerie qui se vendent à Lyon et dans les environs; deux tuileries. Lettres par Bulgnéville. — *Ecart :* les Champs, *ferme*.

Anc. pop. : 1710, 108 hab., 13 gar.; 1773, 140 hab.; an XII, 992; 1830, 889. — *Anc. div. :* 1710, bail. du Bassigny, prév. de Lamarche; 1751, bail. de Lamarche, cout. du Bassigny-barrois, présid. de Langres, parl. de Paris; 1790, chef-lieu de canton, dist. de Lamarche. — *Spir. :* Doy. de Bourmont, dio. de Toul.

D. Calmet croit que ce village est le *Vulferi-curtis* rappelé dans un titre de l'abbaye de Senones, de 1173, et dans un autre de 1033, en faveur de l'abbaye de Sainte-Benigne de Dijon.

En 1333, Renard de Choiseul, sire du château de Bourbonne, donna des lettres portant qu'il tenait du comte de Bar tout ce qu'il possédait à *Verécourt*. En 1453, le duc René donna des lettres d'affranchissement aux habitants de Vrécourt moyennant une redevance annuelle de 40 francs.

Le 26 septembre 1612, le duc Henri érigea cette terre en baronnie en faveur de MM. de la Vaulx, qui en étaient seigneurs. Cette famille, ancienne et illustre, tirait son origine des comtes de Chiny. Léopold érigea Vrécourt en comté le 12 avril 1725.

Une partie du village de Vrécourt fut incendiée en 1634, avant le siége de La Mothe.

La seigneurie de Vrécourt comprenait les villages d'Ozières, d'Illoud et sa maison-forte, Vaudoncourt et sa maison-forte, la Vacheresse et la Rouillie. Il y avait des forges considérables et des tanneries; un marché par semaine et quatre foires pendant l'année.

Il existe, sur le ban de Vrécourt, du côté du village de Nijon, un canton appelé *Ferrière*, que l'on croit être l'emplacement de quelque ancien édifice des Romains; on y a trouvé deux inscriptions, plusieurs urnes, beaucoup de médailles, des débris de colonnes et de chapiteaux fort beaux. En 1720, on y trouva deux espèces de cloches entières, faites en forme de timbre de pendule; on y a découvert aussi quelques anciennes flèches et d'autres armes antiques. On y voyait même des fondements d'édifice.

M. POIRSON, collaborateur du célèbre géographe Mentelle, était né à Vrécourt. M. Parisot a publié une notice historique sur M. Poirson dans le *Mémorial encyclopédique*.

VRÉCOURT, ferme de Romont. Elle est actuellement en ruines.

VROVILLE (*Veroville*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une plaine, sur le ruisseau de Solenval; à 28 kilom. d'Epinal, 4 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Ann. de Villers. Pop. : 243 hab., 66 mais., 72 mén., 50 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 50 élèves. Surf. territ. : 683 hect.; 419 en terres lab., 69 en prés, 21 en vignes, 145 en bois, 2 en jardins et vergers. Céréales, graines oléagineuses, chanvre, lin. Lettres par Mirecourt.

Anc. pop. : 1710, 28 hab., 5 gar.; an XII, 134 hab.; 1830, 230. — *Anc. div. :* 1594, bail. des Vosges, prév. de Mirecourt et Remoncourt; 1710, même bail., prév. de Mirecourt; 1751, bail. de Mirecourt, mait. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. et canton de Mirecourt. — *Spir. :* Ann. de Mirecourt, doy. de Jorxey, dio. de Toul. Vroville était la mère-église de Mirecourt.

Le 29 mars 1580, le duc de Lorraine acquit la terre de Vroville de M. de Dommartin.

Le receveur du fermier avait à Vroville la création du maire et de la justice, qui connaissait de toutes les actions civiles et personnelles. Le receveur avait la connaissance des crimes, délits et faits extraordinaires. Les causes civiles et per-

sonnelles ressortissaient par appel à Remiremont. Le Roi avait droit de tenir troupeau à part à Vroville et d'y ériger colombier. Toutes les fois que le prévôt de Mirecourt faisait mener un prisonnier sous la halle de Vroville, ou qu'il s'y faisait exécution, les habitants du lieu étaient tenus de comparaître à un endroit dit la Fontaine ou Bassin et d'y demeurer jusqu'au retour du prisonnier, que celui-ci ait été exécuté ou absous; les défaillants étaient punis d'une amende de soixante sous. Lorsque l'enseigne de Mirecourt allait aux champs par commandement du Roi ou du bailli des Vosges, les habitants étaient tenus de se réunir en armes à la Fontaine et d'y demeurer jour et nuit jusqu'au retour de l'enseigne. La taille, que les habitants payaient deux fois l'année, était de 12 francs 6 gros; ils devaient en outre au domaine, à la Saint-André, deux bichets d'avoine, mesure de Mirecourt, et une poule; et au Roi, à la même époque, pour droit de corvée, 3 gros 8 deniers, et la femme veuve un gros 12 deniers. Le droit de taverne était de 10 francs. (*Etat.*)

WALDERSBACH (*Waldbach*), village de l'ancienne province d'Alsace, sur le versant de la montagne dite la côte Solomon, sur le ruisseau de Schircôte; à 80 kilom. d'Epinal, 33 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 10 de Schirmeck, chef-lieu du canton. Oratoire protestant. Pop. : 300 hab., 65 mais., 105 mén., 50 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 101 élèves; salle d'asile, 80. Surf. territ. : 345 hect.; 62 en terres lab., 52 en prés, 33 en bois, 5 en jardins, vergers et chènevières. Pommes de terre, seigle, avoine, quelque peu de chanvre. Trois moulins à grains; 2 tissages occupant 40 ouvriers. Lettres par Schirmeck.

Anc. pop. : An XII, 333 hab.; 1830, 470. — *Anc. div. :* 1790, dist. de S^t-Dié, canton de Rothau. — *Spir. :* Dio. de Strasbourg.

Cette commune n'offre, par elle-même, rien d'intéressant, mais ce qui lui donne une certaine célébrité, c'est qu'elle a été, pendant 59 ans, la résidence du vertueux Oberlin, pasteur protestant du Ban-de-la-Roche, dont Waldersbach fait partie. M. Mathieu, médecin-vétérinaire en chef du département des Vosges, a publié, en 1832, un *Eloge historique de Jean-Frédéric Oberlin, ministre du Saint-Evangile à Waldersbach*, etc. Cet opuscule, rempli d'intérêt, a été imprimé dans les *Annales de la Société d'Emulation* (1832). Oberlin était né à Strasbourg le 31 août 1740; il fut nommé pasteur du Ban-de-la-Roche en 1767. L'année suivante, il épousa Madelaine-Salomé Witter, de Strasbourg, qui fut la compagne de tous ses travaux. Oberlin, fixé à Waldersbach, desservait ses quatre annexes, Belmont, Bellefosse, Fouday et Zollbach. Le pasteur Stouber, prédécesseur d'Oberlin, avait déjà fait pénétrer la civilisation dans cette contrée; Oberlin continua son œuvre, et la paroisse de Waldersbach, qui, au commencement du XVIII^e siècle, fournissait à peine la nourriture de 250 habitants, par les soins de ce pasteur dévoué, put suffire à l'entretien de 1,800. Oberlin mourut à Waldersbach le 1er juin 1827, à l'âge de 86 ans, et il fut inhumé dans le cimetière de Fouday. Outre un ouvrage sur le patois du Ban-de-la-Roche, il a publié : *Propositions géologiques pour servir d'introduction à un ouvrage sur les éléments de la chorographie*, etc. Strasbourg, 1806. (Voyez *Vie d'Oberlin, pasteur à Waldbach*, par Stuber l'aîné. Strasbourg, 1831.) Oberlin avait encore été secondé dans sa pieuse mission par Louise *Schepler*, à qui l'Académie française décerna, en 1829, le prix de vertu fondé par Monthyon. Cette sainte fille avait ouvert, sous la direction d'Oberlin et de son épouse, dès l'année 1779, la première salle d'asile qui fut créée en France. Elle mourut à Waldersbach, le 25 juillet 1837, après avoir adressé aux directrices de ces sortes d'institutions les conseils les plus sages et les plus éclairés.

WILDERSBACH, village de l'ancienne province d'Alsace, sur le penchant de la montagne de la Berhoëe et les ruisseaux de la Rothaine et du Wildersbach; à 82 kilom. d'Epinal, 40 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 6 de Schirmeck, chef-lieu du canton. Ann. de l'oratoire protestant de Rothau. Pop. : 620 hab., 82 mais., 134 mén., 64 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 90 élèves; école privée, 30 élèves. Surf. territ. : 336 hect.; 53 en terres lab., 40 en prés, 59 en bois, 4 en jardins et vergers. Pommes de terre, peu de seigle. Moulin à grains, tissage occupant 46 ouvriers. Mine de fer exploitée pour les forges de Framont. Lettres par Schirmeck. — *Ecart :* les Perheux, *cense.*

Anc. pop. : An XII, 400 hab.; 1830, 503.

— *Anc. div.* : 1790, dist. de S^t^-Dié, canton de Rothau. — *Spir.* : Dio. de Strasbourg.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune.

WISCHE, village de l'ancienne province d'Alsace, dans une vallée, près de la rivière de Bruche, route départementale n° 15 de Strasbourg à Saint-Dié; à 90 kilom. d'Epinal, 48 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond., 8 de Schirmeck, chef-lieu du canton. Pop. : 1,250 hab., 235 mais., 337 mén., 115 élect. cens., 12 cons. mun. Ecole de garçons, 130 élèves; de filles, 120; école commune aux deux sexes, à Herspach, 60 élèves. Surf. territ. : 1,905 hect.; 96 en terres lab., 133 en prés, 22 en vignes, 1,252 en bois, 5 en jardins, vergers et chènevières. Seigle, avoine, orge, pommes de terre, foin en grande quantité. Moulin à grains, filature de coton occupant 50 ouvriers. Commerce de planches, de bois de chauffage et de construction, de bétail, de foin et de pommes de terre. Lettres par Schirmeck. — *Ecart* : Herspach, *hameau*.

Anc. pop. : An XII, 750 hab.; 1830, 945. — *Anc. div.* : 1790, dist. de S^t^-Dié, canton de la Broque. — *Spir.* : Dio. de Strasbourg.

Avant 1792, Lutzelhausen et Mülbach faisaient partie de la paroisse de Wische.

Wische tire son nom du petit ruisseau qui le sépare de Netzenbach, village du Haut-Rhin, qui forme avec Wische une seule agglomération.

Au-dessus de Wische est la tour de l'ancienne église de Saint-Antoine, qui a été bâtie en 1058, et n'a de remarquable que son antiquité.

Il paraît qu'anciennement, sur le plateau de la montagne entre Wische et Saint-Quirin (Meurthe), se tenaient des marchés où se donnaient rendez-vous les habitants de la Lorraine et de l'Alsace. Une pierre, encore nommée aujourd'hui le *sac de pierre*, déterminerait la dimension que devaient avoir les sacs de grains.

M. Drouot de Lamarche était né au village de Wische le 14 juillet 1733; il mourut, le 18 mai 1814, à Sarrebourg (Meurthe), où il s'était retiré. Il entra, à l'âge de 18 ans, comme simple dragon au régiment de Frise; il fut nommé lieutenant dans le Camp fort-dragons le 1^er^ janvier 1760, et capitaine le 13 septembre 1761; il quitta ce corps pour passer dans le régiment de colonel-général des hussards, où il fut promu au grade de lieutenant-colonel le 25 juillet 1791. Une année après, il fut nommé maréchal-de-camp et, le 8 mars 1793, lieutenant-général des armées de la République. Enfin, en l'an XII, il fut successivement décoré du titre de chevalier et de commandeur de la Légion-d'honneur. M. Drouot a laissé un fils qui est parvenu au grade de colonel de cavalerie.

WISEMBACH (*Wisembacum*, *Wissembach*, *Wuisembach*, *Wizambach*, *Wissambach*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur un ruisseau qui se jette dans la Meurthe, route royale n° 59 de Nancy à Schelestadt; à 70 kilom. d'Epinal, 18 de Saint-Dié, chef-lieu de l'arrond. et du canton. Pop. : 1,305 hab., 227 mais., 360 mén., 116 élect. cens., 12 cons. mun. Une école de garçons, 130 élèves; une de filles, 120. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 1,130 hect.; 314 en terres lab., 147 en prés, 446 en bois, 13 en jardins et chènevières. Peu de blé, seigle, orge, sarrasin, avoine, pommes de terre, lin, chanvre. Deux moulins à grains, deux scieries. Lettres par Saint-Dié. — *Ecarts* : Diarupt, le Mont, le Repas, *hameaux*; Aubrigoutte, le Beau-Soleil, Belle-Fosse, Bellevue, Bréchorée, Champ-du-Bain, Champ-Fontaine, la Chavée, la Combe, la Cude, la Fontaine-de-la-Cour, la Gravelle, Grospeau, Grosse-Goutte, le-Haut-de-Faîte, Hofbagarre, le Pointeau, Reyturupt, la Roche, Sur-la-Côte, Trou-le-Loup, la Varde, Varé-Pré, les Yraux, *censes*; le Beau-Jardin, la Goutte-du-Plaine, *fermes*.

Anc. pop. : 1710, 51 hab., 12 gar.; an XII, 795 hab.; 1830, 1,034. — *Anc. div.* : 1594, bail. de Nancy, prév. de S^t^-Dié; 1710, bail. de S^t^-Dié; 1751, bail. et maît. de S^t^-Dié, cout. de Lorraine; 1790, dist. de S^t^-Dié, canton de Laveline. — *Spir.* : Doy. de Salm, dio. de Toul; év. de S^t^-Dié.

Il est parlé de Wisembach dès la fondation, par Dieudonné, du nouveau monastère des Jointures : ce monastère ne pouvant contenir le grand nombre de ses disciples, il fit bâtir à Wisembach, pour quelques-uns d'entre eux, une chapelle qu'il dédia à saint Barthelémy.

Suivant M. Gravier, le village de Wisembach (*Weissembach*, ruisseau blanc) doit ou son origine ou son agrandissement à une colonie alle-

mande qui, arrivée dans le val de Galilée par les gorges de Sainte-Marie-aux-Mines, se fixa dans ce lieu. Près de Wisembach est une montagne anciennement appelée *Wæd*, que l'on a francisé par le mot garde, et c'est sous ce nom que les anciens titres désignent le territoire de Wisembach et ses dépendances. Le dénombrement de 1594 l'indique ainsi : *la terre de Wuarde de Wuisembach*, et plus bas : *Wuisembach* où sont les fonderies pour les mines de la Croix.

Le 2 mai 1290, le duc Ferry engagea à Anselme, sire de Ribaupierre, la garde de Wisembach, en ban et en justice, et son droit de péage de beffroy, pour 540 francs que le duc lui devait. Il est dit, dans ces lettres, que les hommes de la garde de Wisembach devaient le cri en armes depuis les montagnes d'Alsace jusqu'à Belrouart, château au-dessus de Raon-l'Etape. Il existe encore des engagements de la terre de la *varde* de Wisembach, l'un de 1381, l'autre de 1473.

Il est question, dans un titre de 1362, de l'église paroissiale de *Wisembach*.

Wisembach était le chef-lieu d'un doyenné du district ecclésiastique de Saint-Dié, qui comprenait les villages de Wisembach, Layegoutte, Repas, Bonipaire, partie de ceux de Combrimont et Verpeillière, où les sujets étaient de mortemain, de sorte que lorsqu'un d'eux venait à décéder sans enfants, ses meubles appartenaient au domaine, même lorsqu'il y avait des enfants pauvres qui fussent mariés, mais si l'un d'eux ne l'était pas, le droit de mainmorte n'existait pas. Les habitants de la varde de Wisembach devaient annuellement au domaine une taille de 54 francs. Chaque nouvel habitant payait, pour droit d'entrée et de bourgeoisie, la somme de dix francs. Mais si ces nouveaux venus épousaient des filles du lieu, ils ne payaient que moitié du droit de bourgeoisie. Tous ceux qui vendaient du vin payaient 10 francs par an. (*Etat.*)

Sur le point culminant de la montagne qui sépare les Vosges de l'Alsace, le duc Thiébaut avait fait construire, vers la fin du XIII[e] siècle, un château fort auquel il avait donné le nom de *Châtel-sur-Faîte*, et qui était destiné à arrêter les invasions et à protéger le péage. Ce château a été entièrement détruit, on ignore à quelle époque. Il y a cinquante ans environ, un habitant de Wisembach en a enlevé les derniers débris pour construire sa maison. Il n'en reste plus aujourd'hui que quelques pierres, un enfoncement qui indique l'emplacement d'un puits et une plate-forme entourée de distance en distance par une légère élévation de pierres couvertes de ronces et de mousse.

A un kilomètre de Wisembach, sur le chemin qui conduit au Repas, il existait autrefois un village appelé *Norbépaire*. L'époque de sa destruction n'est pas connue ; on prétend seulement qu'il fut, il y a longtemps, ruiné par un incendie. On a trouvé, sur son emplacement, un âtre de cheminée.

La construction de la tour de l'église de Wisembach remonte, dit-on, au temps de Charlemagne. Ses murs sont très-épais, mais dégradés. La nef et le chœur ont été rebâtis en 1782, la nef par les habitants de la paroisse et le chœur par le chapitre de Saint-Dié, qui était chargé de l'entretien de cette partie de l'église à raison des dîmes qu'il percevait à Wisembach.

VRUPT (LE), hameau, commune de Raon-aux-Bois.

XAFFÉVILLERS (*Xaffevillare*, prononcez *Chafféviller*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau de Belleville ; à 35 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 10 de Rambervillers, chef-lieu du canton. Pop. : 485 hab., 108 mais., 122 mén., 57 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 103 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 843 hect. ; 589 en terres lab., 128 en prés, 40 en vignes, 61 en bois, 12 en jardins, vergers et chènevières, 2 en houblonnières. Carrières de moellons. Lettres par Rambervillers. Le clocher est à 298 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : An XII, 349 hab. ; 1830, 455. — *Anc. div.* : 1751, bail. et maît. de Lunéville, cout. de Rambervillers ; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Nossoncourt. — *Spir.* : Ann. de Doncières dont il était anciennement la mère-église, doy. de Deneuvre, dio. de Toul ; év. de S[t]-Dié.

L'église de Xaffévillers et de Doncières fut donnée à l'abbaye d'Etival, en 1294, par Conrade, évêque à Toul.

On a découvert, sur le territoire et à un kilomètre de ce village, les restes d'une ancienne forteresse, dont on fait remonter la construction à une époque très-reculée.

Xainfaing (*Chainfaing*), hameau, commune de Taintrux. Il y avait, en 1710, 11 habitants et 5 garçons.

Xaingoutte (le), cense, territoire d'Anould.

XAMONTARUPT (*Chamontarus, Chamon-la-Rue*), village de l'ancien duché de Lorraine, composé de maisons disséminées dans une vallée et sur le versant et le haut des montagnes qui la forment, sur le ruisseau de Barba, près du chemin de grande communication n° 21 d'Epinal à Gérardmer; à 25 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 16 de Bruyères, chef-lieu du canton. Ann. de Docelles. Pop. : 346 hab., 59 mais., dont 30 agglomérées, 73 mén., 36 élect. cens, 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 46 élèves. Surf. territ. : 500 hect.; 143 en terres lab., 114 en prés, 209 en bois, 3 en jardins et vergers. Méteil, seigle, avoine, pommes de terre en grande quantité, beaucoup de fourrage, peu de blé. Moulin à grains, huilerie. Commerce peu important de bétail et de produits agricoles. Lettres par Docelles. — *Ecarts :* le Beau-Chêne, Demange-Champ, Haute-Celle, la Hutte, *hameaux;* les Batards, les Ravanes, *censes;* le Haut-du-Bois, *ferme.*

Anc. pop. : 1710, 10 hab., 6 gar.; an XII, 440 hab.; 1830, 443. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Bruyères, canton de Docelles. — *Spir. :* Ann. de Docelles, archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de S^t-Dié.

Les habitants de Xamontarupt devaient au domaine une rente annuelle de 15 gros, un resal d'avoine et une poule par conduit. Cette rente est indiquée dans les comptes de 1598, 1625 et 1635; elle n'est portée qu'à 9 gros dans celui de 1652. (*Etat.*)

On donnait le nom d'*Arrentés de Xamontarupt* à des sujets répandus dans le village et le ban de cette communauté.

Xard (le), ferme, commune de Ferdrupt.

Xard-de-la-Scie, cense du Syndicat-de-Saint-Amé.

XARONVAL (*Charonvaux*), village de l'ancien duché de Lorraine, dans une vallée, sur le ruisseau du Colon; à 37 kilom. d'Epinal, 12 de Mirecourt, chef-lieu de l'arrond., 10 de Charmes, chef-lieu du canton. Pop. : 363 hab., 77 mais., 81 mén., 40 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 55 élèves. Bureau de bienfaisance. Surf. territ. : 525 hect.; 409 en terres lab., 42 en prés, 33 en vignes, 14 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, peu d'orge, pommes de terre, pois, prairies artificielles. Deux moulins à farine. Les femmes se livrent à la fabrication des dentelles. Commerce de grains et de vin. Carrières de moellons, de laves et de pierres à chaux; tourbières. Lettres par Charmes. — *Ecarts :* Moulin-d'en-Bas, Moulin-d'en-Haut, *moulins.*

Anc. pop. : An XII, 270 hab.; 1830, 364. *Anc. div. :* 1594, bail. de Châtel, prév. du ban de Tantimont, seigneurie de Bainville; 1751, bail. de Charmes, maît. de Darney, cout. de Lorraine; 1790, dist. de Mirecourt, canton de Charmes, ban de Tantimont. — *Spir. :* Ann. de Vomécourt, doy. de Jorxey; év. de Nancy, puis de S^t-Dié.

L'ancien nom de Xaronval est *Charonvaux*, et on prononce *Charonval.* Il y avait, au-dessous du village, une chapelle qui fut érigée en cure en 1732.

Quoique Xaronval fût de la paroisse de Vomécourt, les chefs de famille devaient assister à la messe paroissiale de Tantimont le jour de la Pentecôte; ils y portaient leurs offrandes et marchaient les premiers, sur l'invitation du maître d'école qui criait à haute voix : « Xaronval devant! » Lorsque quelques chefs de famille décédaient à Xaronval, on avertissait le curé de Tantimont, qui faisait sonner un coup de cloche et se trouvait avec son maître d'école, en surplis, à la levée du corps. Leur rétribution était de six gros.

A trois cents pas de Xaronval existe une source d'eau sulfureuse, dont l'eau se confond avec l'eau ordinaire dans un lavoir du fond duquel jaillissent les deux sources. Selon M. le docteur Demangeon, qui a adressé à la *Société d'Emulation*, en 1835, un rapport sur cette fontaine, son eau se rapprocherait beaucoup de celles d'Enghien, de la Bassire, etc., et, comme elles, conviendrait dans les maladies cutanées, la chlorose, etc. Elle répand une forte odeur d'œufs pourris (gaz acide hydro-sulfurique), noircit l'argent, et les habitants se plaignent de ce que le linge blanchi par elle sent le soufre pendant les chaleurs.

Le P. *Nicolas* Abram, jésuite, était né à à Xaronval en 1589. Il fut, pendant dix-sept ans, professeur de théologie à l'Université de Pont-à-Mousson, dont il a publié l'histoire; il a écrit aussi des commentaires sur l'Enéide et sur le 3e livre des Oraisons de Cicéron, des questions théologiques, etc. Le P. Abram mourut à Pont-à-Mousson en 1655.

Xart-Pierrat-Gerard, ferme à 3 kilomètres de Gérardmer.

Xatis (les), cense, territoire de Rochesson.

Xay (le), cense dépendant de Golbey.

Xefosse, cense, ban de Plainfaing.

Xegoutte (le), ferme à 3 kilomètres de Gérardmer.

Xennois (*Sennevois*, *Xennevois* ou *Chennevois*), hameau, commune de Saint-Etienne. Il dépendait, en 1594, du ban de Moulin. Le dénombrement de 1710 désigne sous le nom de *Xennevois*, deux hameaux dont l'un était en partie de la mairie de Celles et l'autre de la mairie de Pont; il y avait, dans le premier, 4 habitants, et dans le second, 14 habitants et 2 garçons.

La secrète de Remiremont avait la création du maire à Xennevois.

XERTIGNY (*Certiniacus, Certigny*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur des coteaux, près de la rivière du Côné, route royale n° 57 de Metz à Besançon, route départementale n° 10 d'Epinal à Vauvillers, et chemins de grande communication n° 9 de Coussey à Xertigny et n° 17 d'Epinal à Bains; à 25 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond. Xertigny est le chef-lieu d'un canton, d'une cure, d'une justice de paix; il y a bureau d'enregistrement, bureau et relais de poste. Pop.: 3,762 hab., 562 mais., 754 mén., 215 élect. cens., 23 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 175 élèves; écoles privées, 189 garçons, 114 filles. Bureau de bienfaisance. Surf. territ.: 5,025 hect.; 3,042 en terres lab., 432 en prés, 1,103 en bois, 41 en jardins, vergers et chènevières. Deux forges, 17 moulins à farine, 2 carrières de pierres de taille et laves, 3 tourbières. Six foires: les 2e jeudi de mars, mai et juin, le 3e jeudi de juillet, le 4e d'août et le 2e d'octobre; elles durent chacune un jour. — *Ecarts:* Amerey, Granges, Granges-Richard, Moyenpal, Razay, le Roulier, la Rue-de-Xertigny, *hameaux*. Le clocher de Xertigny est à 507 mètres au-dessus du niveau de la mer, le signal à 595.

Anc. pop.: 1710, 52 hab., 13 gar.; an XII, 2,709 hab.; 1830, 3,401. — *Anc. div.:* 1594 et 1710, bail. des Vosges, prév. d'Arches; 1751, bail. de Remiremont, maît. d'Epinal, cout. de Lorraine; 1790, chef-lieu de canton, dist. d'Epinal. — *Spir.:* Archid. des Vosges, doy. de Remiremont, dio. de Toul; év. de St-Dié.

Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune; nous trouvons seulement dans l'*Etat du Domaine*, que le curé de Xertigny devait par an au domaine, à la Saint-Martin d'hiver, un resal un bichet trois pots de seigle et autant d'avoine, pour droit de garde.

En 1755, en creusant auprès d'une grange située non loin de Xertigny, entre les villages d'Uriménil et d'Uzemain, on a trouvé divers morceaux de sculpture antique. Le premier est un torse de statue d'un homme dont la hauteur dépassait 2 mètres; bien qu'aucun vêtement ni attribut n'indique le personnage que cette statue figure, on a cru que c'était Hercule ou Jupiter. Le second morceau est un bas-relief de mauvais style, représentant un homme complétement nu, à l'exception d'un *palliolum* ou peut-être d'une peau de lion recouvrant l'épaule et le bras gauche. La figure est taillée en relief dans le creux d'une pierre dont les bords font saillie en forme de niche; au-dessus est un fronton sur lequel on lit en beaux caractères romains:

HER.....
TALISSA..
COSVONNIA.

Un troisième bas-relief représente un homme dont la barbe et les cheveux sont rasés; son costume est le *sagum* gaulois, orné d'une large bordure et descendant jusqu'à mi-jambes; il est coiffé d'un bonnet surmonté d'une pomme de pin, une autre pomme de cet arbre est dans la main droite, et il porte une chaussure terminée en pointe obtuse. Enfin le quatrième morceau de sculpture est encore un bas-relief qui se compose de quatre figures; l'une représente une femme vêtue d'une tunique et tenant de la main droite un gobelet; la gauche est appuyée sur l'épaule d'un homme dont le corps est entièrement nu, et qui tient aussi un vase à boire.

A côté de ce dernier est une divinité couverte d'une tunique et tenant une corne d'abondance. Enfin, au côté droit de la femme, est un Mercure dont la tête est couverte du pétase ailé, et qui tient en main les attributs de ses doubles fonctions, la bourse et le caducée. Ce bas-relief ornait sans doute la face principale d'un tombeau, et représente deux époux ayant chacun à son côté la divinité qu'il honorait particulièrement durant sa vie. Sur une large pierre formant le couvercle du tombeau était gravée une inscription très-fruste et dont on ne peut plus lire que le mot *admirabilis*.

Telles sont les antiquités dont parle D. Calmet dans une notice restée manuscrite. Depuis cette époque, il ne semble pas qu'on ait fait aucune fouille sur l'emplacement où elles gisaient. Elles y auront probablement été enfouies après leur mutilation, lorsque la religion chrétienne triompha du paganisme, et elles portent à croire qu'il y avait à Xertigny ou dans ses environs quelque bourgade romaine dont on pourra par la suite retrouver les restes. Il est difficile de dire à quelle divinité appartenait le premier de ces fragments de sculpture, le torse. Quant au second, que D. Calmet croit être une tombe érigée en mémoire d'Hérus ou Hérénius, il se peut que ce soit un autel consacré à Hercule. Le troisième bas-relief semble avoir eu une destination funéraire. Le quatrième est la face antérieure d'un tombeau, et le *cullulus* ou gobelet que l'homme ainsi que la femme tiennent à la main, se rapporte au souhait qu'on faisait au défunt lors de la célébration de ses funérailles : « que les dieux lui accordent de l'eau fraîche. » La déesse qui se tient au côté de la défunte pourrait bien être Nehalennia ou plutôt *Nehalen*, qu'on représentait avec une corne d'abondance à la main.

M. Lallemand, propriétaire des forges d'Uzemain, a trouvé, il y a quelques années, dans un champ situé au-dessus de son habitation, territoire de Xertigny, quelques figures de divinités payennes, entr'autres celles de deux jumeaux.

La voie romaine de Luxeuil à Arches passait sur le territoire de Xertigny, où elle est connue sous le nom de *chemin de Saint-Loup*.

La tour de l'église de Xertigny paraît remonter au XII^e siècle, ainsi que l'indiquerait le millésime 1118 gravé en caractères gothiques au-dessus de la porte intérieure. On remarque encore, au-dessus de cette porte, un écusson avec une inscription malheureusement illisible, de chaque côté de laquelle sont gravés deux poissons.

Dans un vallon assez profond situé au sud de Xertigny, existe une cascade appelée *Gueu-du-Saut*. Son élévation peut être de 5 mètres, et l'eau qui s'en échappe va se perdre, à un kilomètre plus loin, dans la rivière de Semouse.

Suivant la tradition populaire, il aurait existé, au sud-est et à environ 2 kilomètres de Xertigny, une maison de Templiers dont on montre encore aujourd'hui l'emplacement. Ce qui semblerait attester l'existence de cette maison, c'est qu'on a trouvé, en cultivant les terrains environnants, des croix d'or de Templiers et une assez grande quantité de pièces d'or et d'argent. Lors de la suppression de l'ordre du Temple, cette maison devint un prieuré de l'abbaye de Saint-Mansuy. La ferme bâtie à quelque distance de la demeure des Templiers, et probablement avec ses ruines, porte encore aujourd'hui le nom de ferme du *Priolet* ou prieuré.

Quant au hameau de la *Rue-de-Xertigny*, que nous avons indiqué précédemment, il paraît avoir été autrefois considérable et avoir formé un village. Le nom de *rue* lui vient d'une suite non interrompue de maisons qui unissait ce hameau à celui du Thillot, distant maintenant d'un demi-kilomètre, et formait avec lui l'agglomération la plus considérable de Xertigny. Un bassin assez vaste et bien cimenté a été trouvé dans les environs de ce hameau. Aux environs, est un lieu qui se nomme *Champ-du-Potet*, où l'on a trouvé des tombes, des croix et un Christ d'un travail ancien, ce qui anoncerait l'existence d'un cimetière, et le mot *potet* vient, au dire des anciens, d'un poteau ou gibet auquel la justice faisait suspendre les criminels. D'après la tradition, le hameau de la Rue-de-Xertigny aurait été ruiné et détruit pendant la guerre des Suédois, et tellement dévasté par la peste qu'il ne resta de la population qu'un homme et une femme qui, s'étant mariés, devinrent les chefs d'une nombreuse famille encore très-répandue dans la paroisse.

Xetté (le), ferme à 3 kilomètres de Gérardmer. Elle est désignée, en 1710, sous le nom du *Xetel*.

Xoarupt (*Xouarupt*), hameau, commune de Ferdrupt. Il dépendait, en 1594, de la mairie du ban de Longchamp ; en 1710, il y avait 20 habitants et 12 garçons.

Xonrupt, ferme à 4 kilomètres de Gérardmer.

Xonrupt (le Petit), ferme, territoire de Gérardmer.

Xonville, cense, territoire de Dommartin (Remiremont).

Xonviller, ferme de Saint-Etienne.

Xoulce (*Xousse, Sousse*), hameau, commune de Cornimont. En 1594, il faisait partie du ban de Vagney.

Xugney (*Suniacum*), cense, territoire de Rugney. Xugney (prononcez Chugney), qu'on trouve désigné, dans des titres de 1255, sous les noms de *Seugnez* et *Schuney*, était anciennement une maison de Templiers qui fut brûlée en partie lors de la suppression de cet ordre religieux ; elle appartint ensuite, et jusqu'à l'époque de la Révolution, aux chevaliers de Malte ; c'est maintenant une métairie considérable.

L'église des premiers religieux, monument du XII[e] siècle, subsiste encore. On a construit, sur les ruines du couvent, des bâtiments d'exploitation. On y remarque encore deux vieilles tourelles dans lesquelles on voit plusieurs meurtrières. En 1839, en creusant les fondations d'une nouvelle habitation, on a découvert, à un demi-mètre environ de profondeur, des squelettes humains d'une grandeur extraordinaire ; c'était là qu'était le cimetière des Templiers.

Il y avait autrefois à Xugney un moulin qui existait encore en 1634, mais dont il n'est plus fait mention depuis lors ; on montre la place qu'il occupait sur le ruisseau des Rulles.

Le dénombrement de 1710 désigne, sous les noms de *Xugney-la-Grande* et *Xugney-la-Petite*, deux commanderies, dont la première dépendait de la paroisse de Savigny et dont la seconde était située près de Rapey.

Yelle, cense, territoire de Rupt.

Yraux (les), cense dépendant de Wisembach.

Yvoux, hameau, commune de la Chapelle.

Zagelin (les), hameau, territoire de Colroy-la-Grande.

Zainvillers, section de Vagney. Il y avait, en 1710, 29 habitants et 11 garçons ; en 1751, il était du bail. de Remiremont, malt. d'Epinal, cout. de Lorraine.

Le hameau de Zainvillers fut détruit, en 1620, par une irruption imprévue de la Moselotte, et ses habitations furent transférées à quelque distance de cette rivière. Il y a dix ans environ, la population de ce hameau n'était que de 150 habitants ; elle est plus que triplée aujourd'hui, et cet accroissement est dû à l'établissement, par M. Flajeollet, de Vagney, d'une fabrique de coton fondée, en 1828, sur les bords de la Moselotte, à l'endroit où il y avait autrefois un moulin.

Zaumezelles (les), cense d'Anould.

Zeauxpres (les), cense, territoire de Gerbépal.

Zébètele (le), cense dépendant d'Aumontzey.

Zélé (les), cense de Denipaire.

ZINCOURT (*Xaincuria, Xaincourt*), village de l'ancien duché de Lorraine, sur une hauteur, à 15 kilom. d'Epinal, chef-lieu de l'arrond., 6 de Châtel, chef-lieu du canton. Ann. de Hadigny. Pop. : 172 hab., 37 mais., 40 mén., 30 élect. cens., 10 cons. mun. Ecole commune aux deux sexes, 89 élèves. Surf. territ. : 447 hect. ; 277 en terres lab., 22 en prés, 2 en vignes, 123 en bois, 7 en jardins, vergers et chènevières. Blé, avoine, seigle, pois, lentilles, pommes de terre. Lettres par Châtel. Le signal de Zincourt est à 393 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Anc. pop. : 1710, 15 hab. ; an XII, 118 hab. ; 1830, 146. — *Anc. div. :* 1594 et 1710, bail. d'Epinal ; 1751, bail., malt. et cout. de la même ville ; 1790, dist. de Rambervillers, canton de Châtel. — *Spir. :* Ann. de Vaxoncourt, doy. d'Epinal, dio. de Toul ; év. de S[t]-Dié.

En 1422, Conrard Bayer de Boppart engagea à Jean de Hausonville Zincourt, Vaxoncourt, *Palgney-sur-Durbion*, se réservant les gages de ces granges.

On prétend que Zincourt a été bien plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui. Les grandes masures que l'on voit au midi et au nord et dans lesquelles on retrouve de temps en temps des objets de ménage, appuient jusqu'à un certain point cette tradition. Il y a 25 ans, on a trouvé, en déblayant une de ces masures près du village, une petite forge de maréchal avec tous ses accessoires.

A un kilomètre au nord de Zincourt, on voit

les restes d'un bain romain : il y a une vingtaine d'années on avait mis à découvert un bassin de six mètres carrés à peu près. Le fond et les murs qui restaient étaient très-bien cimentés. Maintenant ce bassin est comblé. Entre Zincourt et Vaxoncourt, dans un lieu où, selon la tradition, avait existé une maison de Templiers, on a aussi trouvé un grand nombre de tuiles plates et très-larges. On a aussi extrait de ces fouilles une sorte de fragment de porte en bronze.

La voie romaine qui se dirigeait de Langres vers Raon-l'Etape, le Donon et Strasbourg, passait dans la partie la plus élevée du bois de Zincourt.

Zoro, cense, territoire de Lerrain.

RECTIFICATIONS.

ALLARMONT. — Page 5, 1^re colonne. On lit dans l'*Etat du Domaine :* « Le val d'Allarmont fut partagé entre le duc de Lorraine et le prince de Salm; le premier obtint le village entier de Raon-sur-Plaine avec seize conduits au village de Luvigny et les droits et revenus. La taille de Saint-Remy, payée par les habitants, était de 17 francs par an. Ils devaient 6 gros par chaque conduit pour la reconnaissance des fours, et deux poules de rente ordinaire réglée à 6 gros par la chambre des comptes, à la réserve du maire, du forestier et du sergent, qui en étaient exempts. Chaque nouvel individu qui s'établissait audit val devait 5 francs pour droit de bienvenue et d'entrée en ville.

ARDOISE (L'). — Page 16, 2^e colonne, mettre après la 35^e ligne : *L'Ardoise,* ferme de Bourg-Bruche.

AROFFE. — Page 17, 1^re colonne, ligne 42, *lisez* Moselle *au lieu de* Meuse.

ATTIGNY. — Page 19. Le duc Ferry III battit Laurent, évêque de Metz, à Attigny, en 1272, et le fit prisonnier.

BAFFE (LA). — Page 27. L'abbé *Poirot,* né à la Baffe, fut guillotiné fort jeune à Mirecourt, à l'époque de la Terreur.

BELBRIETTE. — Page 46, 1^re colonne. Ce hameau, indiqué comme appartenant à Fontenoy-le-Château, dépend de la commune de la Bresse.

BAINS. — M. le général Villatte, ayant résolu de doter son établissement des thermes de Bains de tous les avantages que l'utilité et l'agrément réclament de notre époque, s'est trouvé dans le cas d'occuper deux cents ouvriers au démolissement des constructions que la tradition désignait comme romaines, et qui ne pouvaient s'accorder avec les besoins nouveaux.

Cette opération et les déblaiements qui l'accompagnaient ont mis à découvert quarante-neuf monnaies romaines de différents modules, en bronze pour la plupart, et d'une conservation inférieure. Parmi ces pièces, qui furent exactement remises au propriétaire, il s'en trouve dix bien lisibles, et relatives aux règnes d'Auguste, de Tibère, de Claude I^er, de Néron, de Vespasien, d'Adrien, d'Antonin I^er, de Claude II, de Dioclétien et de Constantin II. L'émission de ces monnaies se trouvait comprise entre Pharsale et l'an 340 de notre ère.

Durival, dans son *Mémoire sur la Lorraine* (in-4°, 1753), constatait une trouvaille de six cents bronzes romains, faite dans le même lieu en 1752 : ils dataient d'Agrippa à Domitien. Ainsi la nouvelle découverte prolonge de 240 ans l'occupation de *Bains* par le peuple civilisateur.

Les derniers travaux du mois de novembre 1845 ont en outre rendu à la lumière : 1° un grenat syrien cabochon, sur lequel se voit gravée en creux la tête de Caracalla, et qui est aujourd'hui monté en épingle; 2° par une circonstance accidentelle peut-être unique, digne d'être signalée aux explorateurs de nos antiquités, un denier d'argent (fourré) de Tibère I^er s'est trouvé incrusté dans un éclat de ciment que la mine a fait jaillir d'un massif de soutenement antique.

La circonstance accidentelle, que l'on ne peut attribuer qu'au hasard, qui a pu faire tomber le denier de la pioche d'un ouvrier au moment de l'emploi du ciment, ne prouve pas indubitablement que la construction des thermes de Bains fût contemporaine de Tibère I^er, mais on peut croire que les deux époques ne furent pas éloignées l'une de l'autre, d'autant mieux que la pièce de monnaie est d'une bonne conservation.

BAMONT. — Page 34, 1^re colonne. On lit dans un compte du domaine d'Arches, de 1667 : « Les habitants de *Baymont* ont ci-devant statué que tous les forains venant résider et prendre bourgeoisie audit lieu seront tenus payer cent francs d'entrée. Ceux qui prendront filles du village soixante francs applicables, un tiers à S. A. et à l'église S^t-Pierre de Remiremont, un tiers

pour entretenir leurs ponts, qu'ils sont attenus maintenir, et l'autre tiers pour les habitants. »

BRANTIGNY. — Page 71. Brantigny a été érigé en succursale le 15 janvier 1846.

BROQUE (LA). — Page 78, 2e colonne, à la suite de l'article *La Broque :* l'ermitage de *la Mer* dépendait de la paroisse de la Broque ou de celle de Luvigny.

CELLES. — Page 89. L'article *Celles* doit être divisé en deux parties qui ont été réunies par erreur. Ce qui concerne le village de Celles doit finir à la fin de l'alinéa qui commence par ces mots : « C'est par les vallées de Celles, etc. » en y ajoutant la dernière phrase du 1er alinéa, 1re colonne, page 90 : « chaque conduit, etc., » et les deux alinéas qui terminent l'article; le reste se rapporte au hameau de Celles; ainsi, après le 5e alinéa, 2e colonne, page 89, il faut placer ces lignes :

CELLES (*Cella*), hameau dépendant de la commune de Saint-Amé. La franche chambre, etc.

En 1585, les habitants de Remiremont, des villages de Pont, Celles, des granges de Rouvroy et Quisonviller, furent imposés en globe et non par feux et conduits pour l'emprunt de deux écus par ménage.

On voit, à l'orient du hameau de Celles, et sur la pente méridionale du Saint-Mont, les ruines d'un ermitage où l'on croit que saint Amé s'était retiré peu d'années avant sa mort arrivée en 627, et dans l'intérieur du même hameau, une fort belle maison qualifiée de château, qui fut quelque temps habitée par le célèbre chevalier de Boufflers. (Notes communiquées par M. Richard.)

CHAMAGNE. — Page 92, 1re colonne, 40e ligne. M. Ernest Puton n'est pas né à Chamagne, mais à Remiremont.

CHAMPDRAY. — Page 92. Nous empruntons à une *Statistique de la paroisse de Champdray* communiquée à la Société d'Emulation par M. Piérot, curé de cette commune, les détails suivants qui compléteront notre article sur cette localité :

Au milieu des roches qui couronnent la cime de la montagne de Spiémont, on en distingue une que la tradition du pays appelle la *pierre druidique*.

L'église de Champdray était autrefois une chapelle vicariale administrée par le curé de Champ-le-Duc ou par ses vicaires, qui de temps à autre demeuraient à Granges. Vu l'éloignement et la difficulté des chemins, surtout en hiver, à cause de l'abondance des neiges, la chapelle de Champdray fut, du consentement des dames de Remiremont, érigée en succursale le 29 novembre 1669.

Vers le XIe siècle, un nommé Marc, dont on ne connaît ni la famille ni le pays, vint se fixer sur la montagne de Champdray, à l'endroit où est bâtie l'église actuelle; il construisit, sous l'invocation de saint Marc l'évangéliste, une chapelle et une cellule près de laquelle était une fontaine abondante qui existe encore dans un coin du cimetière de la paroisse. Marc vécut de longues années dans cette solitude et ne la quitta que pour aller mourir dans le midi de la France, probablement sa patrie. Sa chapelle était visitée par de nombreux pèlerins, et les habitants du pays y établirent, le jour de la Saint-Marc, un apport qui est encore aujourd'hui très-considérable. C'est à cette chapelle, s'il faut en croire la tradition, que Champdray doit son origine : quelques habitations s'élevèrent à l'entour, puis leur nombre s'étant accru, elles formèrent un village considérable, surtout avant que Liézey et Rehaupal en eussent été détachés pour former deux communes distinctes.

En 1674, Turenne, après avoir pris ses quartiers d'hiver en Lorraine, passa à Champdray avec une partie de ses troupes pour gagner l'Alsace. Le village fut entièrement pillé et incendié.

Il y a plus d'un siècle, un enfant de Champdray, nommé MARCHAL, occupé à la garde des bestiaux, quitta son village pour aller de par le monde chercher fortune. Après avoir voyagé quelque temps, il entra au service du seigneur de Girecourt qui lui fit faire quelques études. Marchal embrassa la carrière militaire, devint capitaine de cavalerie, acquit les titres de noblesse *de Sainsi* et parvint au grade de commandant de place à Valenciennes, où il mourut après avoir fait divers dons à l'église de son lieu natal.

Page 93, 2e colonne, 3e ligne. *Au lieu de ces mots :* à l'eschaque, *lisez :* et l'eschaque.

CHAMPDRAY, GÉRARDMER, GRANGES. — Nous avons fait connaître, à l'article *Liézey* (page 301), les noms des écarts qui ont été détachés de ces trois communes pour former celle de Liézey.

CHARMES. — La ville de Charmes est la patrie de M. Malgaigne, chirurgien distingué, auteur de divers écrits sur la médecine, et aujourd'hui député de la Seine.

Contrexard. — Page 134, 2e colonne, ajouter ces mots : il est parlé du hameau de *Contrexart* dans un titre de 1518.

Demange-Champ. — Il était, dans l'origine, une seigneurie et formait un village, ce que l'on voit encore dans les bois de la ferme par des ruines de maisons. M. Resal possède une pierre tumulaire représentant une tête de mort et une statue d'enfant assis sur le sommet de cette tête. Demange-Champ, ruiné par les guerres et la peste, a été longtemps inhabité; jusqu'à ce que les princes de Lorraine, l'ont accordé, pour l'habiter et en renouveler la population, à un nommé Tocqua, de qui il est venu à M. Krantz père.

DEYCIMONT. — Page 160. On lit dans l'extrait d'un compte de la recette du domaine de Bruyères, du 11 mars 1623 : « En la mairie de Deycimont Son Altesse est haut justicier. La dame sonrière de Remiremont mande les plaids deux fois l'année et le prevost de Bruyères les peut contremander jusques à trois fois; ledict prevost prend la moitié des amendes contre la dicte dame sonrière, qui se rapportent auxdicts plaids bannaux, créent les maire et justice par ensemble, ledict prevost a seul les amendes et cris d'armes, pierres levées et autres extraordinaires. Les habitants de ladicte mairie sont sujets au haut jugement, suivre la bannière; sont sujets ez guets Saint-Barthélemy et Saint-Jean-du-Marché; doient encore tous lesdicts habitants aider à mener du bois avec ceux du ban de Belmont sur le chaufour de Bruyères, pour cuire la chaux pour la réfection et entretenement des château et murailles dudict Bruyères. »

On lit dans un autre compte aussi ancien : « Les droits utiles sont la taille à volonté, les droits de mainmorte, les hautes et basses amendes, épaves et confiscations dont madame la sonrière perçoit moitié : c'est à elle seule le règlement de la taille. Les habitants doivent par chaque feu, au terme de Pasques, une poule de cinq œufs, qui se partagent par moitié entre madame la sonrière et M. de Gircourt. Tous les nouveaux mariés doivent (à ce dernier) huit deniers et la veuve quatre deniers. Chaque doit (au même), à la Saint-Martin de chaque année, une poule et trois œufs.

DOMVALLIER. — En travaillant à la rectification de la côte de Domvallier, route n° 66 de Bar-le-Duc à Bâle, les ouvriers ont coupé transversalement trois fossés parallèles de 1 mètre 60 centimètres de profondeur, où étaient rangés plusieurs lits de corps humains, recouverts par les terres et les pierres mêmes de la fouille. Près de chaque squelette se trouvaient un vase, un patère, une épée, plusieurs coutelas de différentes grandeurs, un fer de lance, des boucles de baudrier, et auprès de deux d'entre eux une hache. Dans les déblais, on a trouvé aussi un bracelet en bronze, un fragment de bijou en argent et une médaille en bronze. Il est fort probable que c'est à la suite d'un combat que ces corps avaient été enterrés; ils devaient appartenir, soit à des Gaulois, soit à des Germains. La médaille peut à peu près fixer l'époque de ce combat. C'est un petit bronze de Constantin II; elle est d'une conservation médiocre et a dû par conséquent être pendant quelque temps en circulation.

EPINAL. — Il faut ajouter à la série des pièces frappées à Epinal (page 199), la suivante dont la description nous a été donnée par M. Laurent, conservateur du musée des Vosges; face. SPINA. Grénetis extérieur; tour crénelée présentant deux assises de pierres. Revers. S. GEVRIC. entre deux grenetis; dans le champ, croix cantonnée de deux croissants et de deux besans.

FOUCHÉCOURT. — Page 222, 1re colonne.

Ce village, désigné dans le *Pouillé du Barrois* sous le nom de *Vougécourt* et qualifié de haute justice, était mi-partie avec la Champagne. Fouchécourt a été érigé en succursale le 15 janvier 1846.

GRAND. — Dans un rapport de M. le directeur du musée départemental des Vosges, adressé à M. le Préfet, sur les accroissements des collections de cet établissement en 1846, on lit ce qui suit : l'ancienne cité romaine de *Grand* nous a donné une Pallas en bas-relief, ainsi qu'une statuette de l'Amitié, représentée sous les traits d'une femme enveloppée de draperies gracieuses et la main gauche appuyée sur le cœur. Au milieu d'objets de tous genres recueillis dans cette localité, nous vous citerons une plaque votive en bronze portant pour inscription *fidelis Silvani libertus Apollini. V. S. L. M.* (votum solvit libens merito) donnée à notre musée par M. Tul-

pain fils, membre du conseil général, et une lampe en bronze d'une belle conservation, à laquelle les chaînes destinées à la supporter sont encore attachées ; au prolongement de l'une d'elles, est le crochet (emunctorium) destiné à tirer la mèche qui, chose bien extraordinaire, s'est encore, après quinze siècles, trouvée au milieu d'une huile passée à l'état de graisse solide. Il n'existe qu'un seul exemple d'un fait semblable : c'est à *Stabia* qu'il s'est rencontré, et la lampe ainsi que la mèche qu'elle contient sont placées au rang des objets les plus curieux de l'immense collection du musée de Naples. La mèche de la lampe trouvée à Stabia est formée par un faisceau de fil de lin, la nôtre est un tissu du même fil. Mais la plus belle acquisition que nous ayons faite cette année est, sans contredit, celle des dix-sept magnifiques médailles d'or du haut empire, trouvées à Grand au mois de septembre de l'année dernière.

GRANDVILLERS. — Page 257. Nous empruntons à une notice rédigée par M. Didelot, ancien curé de Pouxeux, qui nous a été communiquée par M. l'abbé Germain, de Remiremont, les détails suivants sur le village de Grandvillers :

Grandvillers, en latin *Grande Villare*, est ainsi dénommé à cause de son étendue. Cette paroisse est divisée en trois hameaux qui sont, 1° *Laitre*, où est l'église paroissiale ; en 1710, il n'y avait que 12 habitants; 2° les *Grand* et *Petit-Mont ;* il est divisé par quelques jardins. Le Grand-Mont contenait, en 1710, 11 habitants et une veuve, et le Petit-Mont 9 habitants et 2 veuves ; 3° *le Sachet* où il y avait, en 1710, 7 habitants, compris la cense de Petinrupt. La sonrière de Remiremont était un des seigneurs voués de Grandvillers, parce que cette paroisse était un des 52 bans que saint Romaric donna au chapitre en 620.

En 1612, les habitants de Grandvillers firent avec leur curé, pour le casuel, un accord qui fut approuvé par l'évêque de Toul. Voici quelques passages de cet acte : « De la part de messire Jacques de Toul, curé de Grandvillers, et de Brouvelieure, son annexe, de nostre diocèse, d'une part, et des paroissiens desdits lieux, d'autre part, nous a été représenté certain traité et accord touchant les droits de l'autel de la susdite église de Grandvillers passé de gré à gré entre les parties, contenant que doresnavant seroit donné au curé pour chacun mariage de ladite paroisse trente gros, monnoie de Lorraine, avec un repas aux nopces ; pour les fiançailles une poule, et pour une délivrance 25 gros ; pour les mortuaires eschéans en ladite église 25 gros, y compris le droict de confession et du Saint-Sacrement ; pour l'extrême-onction 2 gros et au marguillier un gros ; aux jours des offrandes, quand le peuple ny porte des chandelles, 2 gros pour le droict des mailles ; que ledit sieur curé dira messe audit Grandvillers tous les jours de festes de commandement, sans aucun salaire près des particuliers pour dire messe auxdits jours à leur intention ; qu'il célèbrera la messe des trépassés le lundy comme d'ancienneté, et au cas que pour empeschement légitime ledit sieur curé ne la pourroit dire ledit jour, il fera bescher la grosse cloche après le premier coup de ladite messe sonné, lorsqu'il la voudra dire, afin que le peuple en soit adverti pour sy trouver. Qu'en l'église de Brouvelieure il dira la messe des trépassés le samedy comme il s'est faict du passé : que ledit sieur curé aura chaque trois mois de l'an trois francs pour les messes des trépassés, qui sont 12 francs par année, et quand il sy trouvera du surplus ez mains de l'eschevin, qui a la charge desdicts deniers, il se distribuera en aumosnes et œuvres pieuses à la volonté des paroissiens ; que ledict curé célèbrera la messe dominicale environ les neuf heures en hiver et en esté environ les huict ; que ledict curé fournira audict Grandvillers un taureau, un bellier et un porc masle bon et suffisant pour les troupeaux de laict, à peine de tous dommages et intérêts y résultant du deffaut de l'une desdictes bestes ou de toutes, qui sont communes pour tous les troupeaux du village... »

JARMÉNIL. — Page 286, 2e colonne. Sur le territoire de Jarménil se trouve une curiosité naturelle assez remarquable : c'est le *Saut-du-Broc*. Avant d'arriver à cet endroit, en aval de Jarménil, la Vologne, réunie à la Moselle, se partage en plusieurs canaux que l'on peut franchir facilement quand les eaux sont basses, et les deux rivières, réunies au dernier saut qui peut avoir 5 à 6 mètres de chute, et le torrent 7 de profondeur, se franchissent aussi facilement que les canaux qui sont au-dessus du premier saut. Les rochers entre lesquels s'écoulent les

eaux du Saut-du-Broc, au-dessous de Pouxeux, sont percés d'un grand nombre de trous arrondis, de toutes dimensions, dont le diamètre ne dépasse guère 50 centimètres, mais la profondeur varie de 30 centimètres à deux mètres; ils ont la forme de tubes dont les parois sont contournés en spirales; dans le fond de ces tubes on voit des fragments de granite arrondis, qui sont mis en mouvement par les eaux dont ils favorisent l'érosion. De chaque côté du torrent, les rochers offrent des traces de dégradations; leurs surfaces sont découpées par de longs sillons irréguliers, dont la direction est déterminée par les fentes qui divisent le grès. Les couches minces de la base de ces rochers sont enlevées par le courant; les plus solides restent suspendues en forme de voûtes sous lesquelles les pêcheurs s'abritent, non sans danger.

Page 285, 2e colonne. Supprimez les deux lignes: « Le clocher de Jarmenil est à 467 mètres au-dessus du niveau de la mer. » Jarmenil n'a pas d'église.

LAMARCHE. — Page 290. En 1626, époque de guerre, de peste et de toutes sortes de calamités, il n'y avait dans cette ville que dix chefs de famille.

Létraye. — Page 301, 1re colonne. On trouve, dans une ancienne carte de Lorraine, le val de Létraye ou de Ramonchamp désigné sous le nom de *Val de la Treille*.

MANDRES. — En 1844, un habitant du village de Mandres, en faisant des fouilles dans un champ, a dégagé deux cercueils en pierre. L'un était vide, l'autre renfermait un squelette de femme selon toutes les probabilités, et un squelette d'enfant. Près d'eux se trouvaient une petite croix en cuivre fort peu ornée, une pièce de monnaie de même métal, frappée sous le règne de Charles III et décrite par M. de Saulcy, et enfin un jeton ou *rechen-pfening*, sortant de l'atelier monétaire de Nuremberg. Ce jeton, sur lequel se trouvent les effigies de Judith mettant dans un sac la tête d'Holopherne et de Lucrèce se perçant d'un poignard, et diverses légendes, porte le millésime de 1601. Cette indication prouve que l'inhumation dont on vient de parler a eu lieu dans les premières années du XVIIe siècle, et il en résulte que l'usage d'employer des cercueils en pierre n'était point encore abandonné en Lorraine à cette époque, bien que dans plusieurs provinces de France on eût, dès le siècle précédent, substitué à ces cercueils indestructibles des coffres de chêne ou de sapin.

Mer (la). — Page 328, 2e colonne. On lit dans la Notice de Lorraine: *Notre-Dame-de-la-Mer*. Ce fut sous l'abbé Berchère, et vers l'an 1070, selon Herculanus, qu'un bon religieux de l'abbaye de Senones, nommé Regnier, se retira dans la solitude nommée aujourd'hui *la Mer*. Le moine Regnier construisit en ce lieu une petite église qui fut dédiée par Pibon, évêque de Toul, le jour des nones de mai, ou le 7 de ce mois, et depuis ce temps cette église a toujours été fréquentée ce jour-là par un grand concours de peuple, tant des environs que de l'Alsace. Mais D. Augustin Fangé, abbé de Senones, sur les plaintes qui lui furent portées des désordres qui se commettaient ce jour-là dans le pèlerinage, supprima cet ermitage et transporta cette dévotion dans un lieu plus prochain de Senones et plus convenable. Il permit aux habitants de Moussey, village situé en-deçà de la montagne de la Mer, d'ériger une chapelle au lieu même de Moussey et de se servir pour cela des dépouilles de celle de Notre-Dame-de-la-Mer. L'église de ce dernier lieu était grande et belle pour un ermitage, et la Sainte-Vierge y était particulièrement honorée dans une chapelle souterraine en grande vénération. Le soin de cette église était confié à un ermite ou garde-chapelle nommé par l'abbé de Senones, qui était soumis à sa correction et qu'il destituait à sa volonté. Cet ermite était obligé de venir à l'abbaye les jours de fêtes solennelles et d'y faire ses Pâques. Il y a eu plusieurs fois des prêtres-ermites à la Mer. Le prieuré de *la Mey*, dit M. Gravier, est encore aujourd'hui le cimetière des Innocents: sous la voûte à demi-ruinée de la chapelle de ce prieuré, est un reste d'autel sur lequel on expose les enfants morts-nés, pour recevoir de la main des anges le baptême que la nature n'a pas permis qu'ils reçussent de la main d'un prêtre.

MOUSSEY. — Page 345, 2e colonne. Les habitants de *Moussey*, dit l'*Etat du Domaine*, devaient annuellement par chaque conduit 2 sous toullois; 8 gros et une poule aussi par conduit, pour droit d'affouage dans la forêt de Terne; 4 deniers par porc paixonnal; enfin 24 gros 2 deniers de menus cens. Les cabaretiers payaient 10 francs pour droit de tenir taverne.

PAREY-SOUS-MONTFORT. — Page 371, 1re colonne, 1er alinéa. Les deux pièces en or et en argent trouvées sur le territoire de Vittel, ont été inexactement décrites : la première, qui appartient maintenant au musée départemental des Vosges, est un noble à la rose d'Edouard IV, roi d'Angleterre et beau-frère de Charles-le-Téméraire ; la seconde est bien certainement lorraine, et il faut lire **LOTHORE. D.** (*Lotharingiæ dux*).

Perche (la). — Page 372, 1re colonne, mettre après la 35e ligne : *La Perche*, hameau, territoire de Monthureux-sur-Saône.

Pincette (la). — Page 375, 1re colonne, 7e ligne. Cette auberge est ainsi nommée parce qu'elle est resserrée dans l'angle que forme la route de Rambervillers qui vient se réunir à la route royale de Bar-le-Duc à Bâle, en tête de cette maison.

Poirie (la). — Page 381, 1re colonne. *La Poirie*, hameau, commune de Dommartin. Dans un acte de l'année 1434, on voit figurer le nom d'un seigneur sous le titre de « noble homme Guyot de Menour sire de la Poirie. »

PONT-LEZ-BONFAYS. — Page 382, 2e colonne. A un kilomètre environ de ce village, il y avait anciennement un château dont on ne voit plus que l'emplacement, et un village qui a été entièrement détruit.

Praye (la). — Page 386, 2e colonne, mettre après la 40e ligne : *La Praye*, hameau dépendant de Laveline (Saint-Dié).

Quevelle (la). — Page 391, 2e colonne, mettre après la 3e ligne : *La Quevelle*, ferme de la Broque.

RANCOURT. — Page 396. Le maître de l'hôpital de Remiremont était seigneur foncier à Rancourt et à Rugney ; il avait le mandement du plaid bannal, la plume et l'échaque et la création du maire conjointement avec le voué. La communauté de Rancourt devait annuellement neuf poules partageables entre le maître de l'hôpital et le receveur de Dompaire ; elle devait aussi au premier seul une rente seigneuriale appelée les quarteaux, montant à onze resaux de blé.

RUPT. — M. Albert Montémont, auteur d'un grand nombre de poésies, de l'*Histoire universelle des voyages*, des *Voyages nouveaux effectués par terre et par mer de* 1837 à 1847, membre de diverses sociétés savantes, est né à Rupt.

Rosière (la). — Page 434, 1re colonne, après la 37e ligne : *La Rosière*, hameau, commune de la Chapelle.

VITTEL. — Reporter à l'article Vittel le premier alinéa, 1re colonne, page 371, et la rectification indiquée au mot *Parey-sous-Montfort*.

VRÉCOURT. — Dans une charte de donation faite à l'abbaye de St-Benigne de Dijon, et passée au monastère de Remiremont, le 2 des calendes de juillet 1033, par le comte Gérard, cette commune est désignée sous le nom de *Vulferici curtis*.
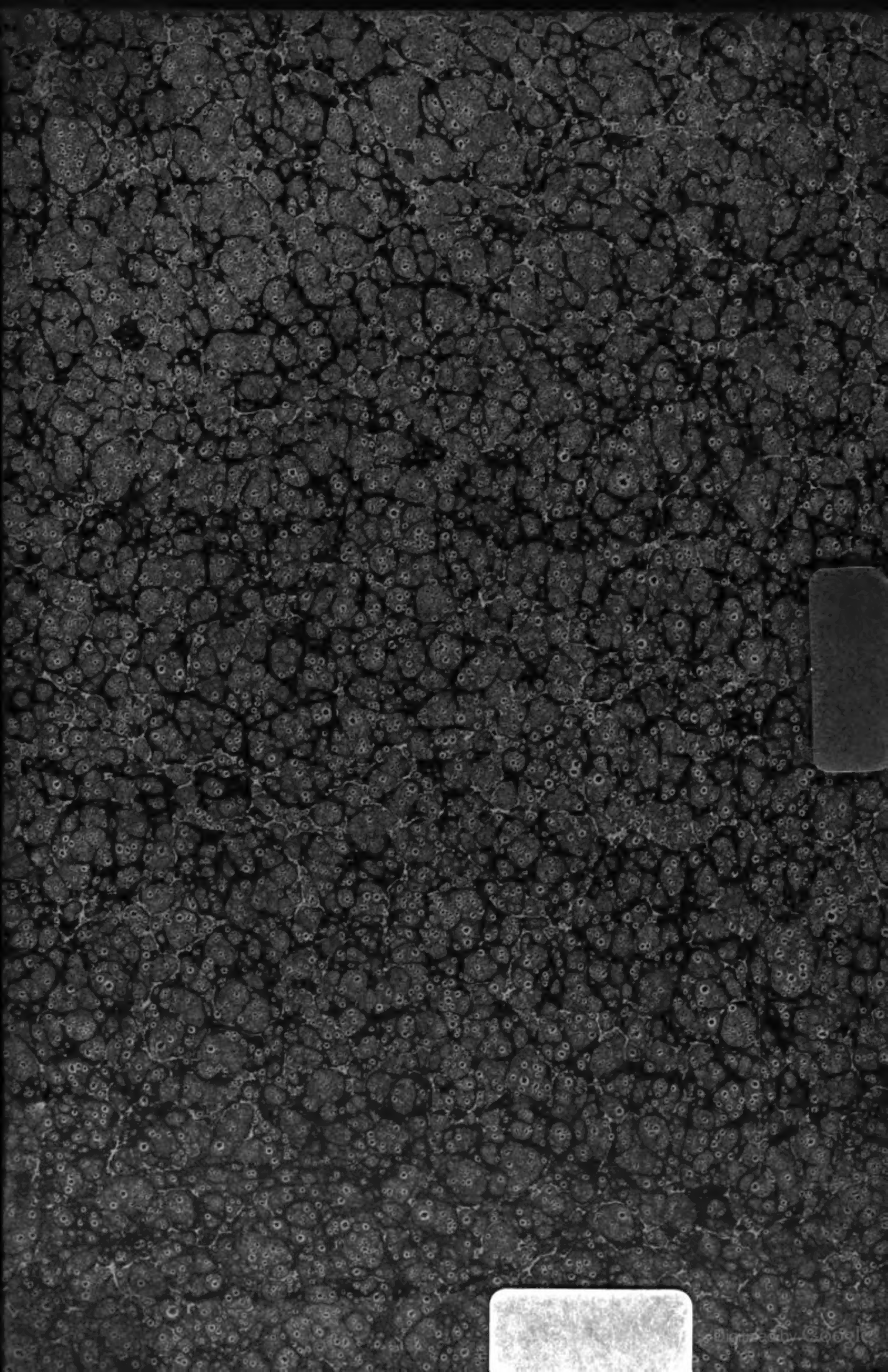
Lorquin
Hermelange
Nitting
Hommert
Harreberg
Dabo ou Dagsbourg
Walscheid
Hartzviller
Abreschwiller
Vasperviller
Niderhoff
St. Quirin
La Frimbolt
Wildenstein
Petit Ballon
Linthal
Lautenbach Zell
Lautenbach
Bühl
Murbach
Rimbach
Guebwiller
Rimbach Zell
Ballon de Guebwiller
Kruth
Oderen
Fellering
Urbay
Ranspach
St. Amarin
Goldbach
Altenbach
Moosch
Willer
Bitschwiller
Wattwiller
Uffholtz
Cernay
Thann
Lambach
Rimbach
Oberbruck
Kirchberg
Niederbruck
Burbach le haut
Masevaux
La Madeleine
Trou du Loup
Raderen
Aspach le haut
Aspach le bas
Burbach le bas
Michelbach
Schweighausen
Guewenheim